PRESENTED

TO

THE UNIVERSITY OF TORONTO

BY

COLUMBIA COLLEGE

NEW YORK

OCTOBER 21ST, 1890

330.5
J835
Col. Col

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/s2journaldesco07soci

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES.

TYPOGRAPHIE HENNUYER, RUE DU BOULEVARD, 7, BATIGNOLLES.
Boulevard extérieur de Paris.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE.

DEUXIÈME SÉRIE.

2e année.

TOME SEPTIÈME.

(14e année de la fondation. — Juillet à Septembre 1855.)

PARIS
GUILLAUMIN ET Ce, LIBRAIRES,
Rue Richelieu, 14.

1855

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

13089
HB
3
J8
sér. 2
t. 7-8

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LES IMPOTS GÉNÉRAUX SUR LA PROPRIÉTÉ ET LE REVENU DANS L'AMÉRIQUE DU NORD.

(ÉTUDE D'HISTOIRE FINANCIÈRE.)

Nous avons étudié le développement de l'impôt général sur le revenu dans le pays qui constitue le berceau de la race anglo-saxonne. L'*income tax* y représente presque exclusivement la part de l'impôt direct dans un budget des recettes composé principalement de taxes sur les consommations perçues, soit à la frontière (*customs*), soit en dedans même du pays (*excise*).

Si nous portons nos recherches dans les Etats-Unis de l'Amérique du Nord, où les colonies britanniques émancipées se sont organisées sous la forme démocratique, un système financier presque aussi différent que le système politique des précédents de la mère-patrie vient y frapper nos regards, soit que nous examinions le budget de la Confédération, ou les budgets particuliers des Etats de l'Union.

La Confédération américaine a essayé dans les temps de besoins extraordinaires un nombre d'impôts très-variés, et qui reflète la tradition savante et compliquée des finances de la vieille Europe.

De 1794 à 1802 et de 1813 à 1817, on a vu figurer dans le budget de l'Union américaine des impôts sur les liqueurs distillées [1],

[1] Ces impôts trouvèrent une opposition très-vive dans les Etats de l'Ouest, privés des importations transatlantiques, et sur lesquels la charge apportée aux consommations de produits indigènes pesait plus lourdement (V. Marshall, *Vie de Washington*, t. V, p. 195 et 209). Peut-être sont-ce les rivalités géographiques qui ont tant limité dans l'Amérique du Nord les impôts intérieurs sur les consommations.

des licences pour la vente des vins et spiritueux, des taxes sur les voitures servant au transport des personnes, sur le tabac, le sucre raffiné, les ventes aux enchères, et sur certains objets manufacturés dans les Etats-Unis.

La Confédération a levé aussi en 1798, 1813, 1815 et 1816, des taxes directes sur les terres, les maisons et les esclaves[1]. Enfin l'impôt du timbre lui-même, malgré les souvenirs peu favorables qui doivent se rattacher à cette importation, repoussée par l'insurrection des mains de la mère-patrie, a pris dans les deux périodes dont nous venons de parler sa place dans les ressources de l'Union. Mais aucun de ces impôts ne s'est acclimaté dans le budget des recettes fédérales, dont les douanes et la vente des terres publiques sont restées, dans des proportions très-différentes, les principales sources.

Dans les États particuliers, le système des revenus publics a aussi sa physionomie propre, plus distincte peut-être encore des précédents européens.

Les taxes de consommation y sont rares; l'impôt sur le capital s'y trouve dominant, sous les noms divers de *mills tax*, *general tax*, *state tax*, *tax on real and personal estate*.

On peut dire qu'il y est plus général[2] et plus important que les autres contributions qui l'accompagnent ordinairement, telles que les capitations, les licences, les péages de routes et canaux, quelques rares impôts sur le timbre, les successions collatérales, les ventes aux enchères, un impôt sur le sel à New-York, etc., etc.

L'impôt sur les banques, qu'il faut ajouter à cette énumération, paraît constituer dans plusieurs États une sorte d'annexe de l'impôt

---

[1] Ces taxes comportaient un tarif progressif relativement aux maisons d'habitation. Elles étaient assises sur la valeur capitale des objets grevés. Il y avait une capitation fixe pour les esclaves valides. V. *Statistical annales of the United States etc., by William Seybert, Philadelphia*, 1818, et la *Description statistique des Etats-Unis*, par Warden, t. V, p. 373.

[2] V. *First report from the select committee on the Income and Property tax*, imprimé à Londres en 1852, numéro 2137. Dans les almanachs américains de 1849 et de 1855, ainsi que dans divers documents de législation américaine que nous avons pu consulter, trois Etats seulement ne nous ont offert aucun indice de l'existence d'un impôt direct sur le capital, ce sont la Caroline du Nord, le Delaware et le Missouri. Nous pensons toutefois que cette forme d'impôt doit s'y retrouver au profit, soit de l'Etat, soit des comtés ou districts.

On trouve quelques détails sur l'établissement tout récent de l'impôt sur le capital en Californie, dans le *Daily national intelligencer* du 27 juin 1853, dans une lettre du docteur Garnier, insérée dans la *Presse* du 28 juillet 1854, enfin dans l'*American Almanac* de 1855, p. 312.

général sur le capital ou le revenu, sous les noms de *Bank tax*, *tax on Banks dividends*, etc.

La place qu'occupe l'impôt sur le capital dans les revenus des divers Etats est souvent fort considérable. Son produit représente, dans la Pensylvanie, New-York, le Maryland, la Californie, le New-Hampshire, l'Arkansas, le Wisconsin, plus du quart; dans l'Ohio, le Maine, le Connecticut, la Géorgie et l'Alabama plus de moitié; dans le Vermont, la Virginie, la Caroline du Sud, le Kentucky, le Texas et l'Etat de Jowa, la plus grande partie et parfois la presque totalité du revenu de l'Etat. Dans le Mississipi, nous ne connaissons même pas d'autre taxe [1].

Quelquefois l'impôt dont nous nous occupons est assis sur tous les biens, à l'exception de cette partie du mobilier qui est indispensable à l'existence, et que les lois ont soustraite aux poursuites des créanciers [2].

Ailleurs, il ne frappe que les éléments de la fortune les plus faciles à atteindre.

Dans le Tennessée, par exemple, les objets soumis à l'impôt sont la terre, les esclaves, les étalons et les voitures [3]; dans la Caroline du Sud, les terres, les esclaves et les fonds de commerce [4]; dans le Texas, on exempte les fonds publics, locaux et étrangers, et l'argent qui ne rapporte point d'intérêts [5]; dans le Mississipi et la Virginie, certains objets de luxe paraissent seuls soumis à la taxe, en tant qu'elle porte sur le mobilier [6].

---

[1] V. les documents des almanachs américains de 1849 et 1855, en distinguant au besoin les emprunts des revenus permanents.

[2] Cette exception est consacrée jusqu'à concurrence de 250 dollars dans New-York et le Texas : dans le Michigan, la loi exempte de la taxe tout ce qui est insaisissable, et en outre les animaux âgés de moins d'un an, les moutons et la propriété mobilière des pauvres et infirmes; dans le Mississipi, un certain nombre de moutons et d'objets mobiliers usuels ; dans le Massachusetts, le mobilier au-dessous de 1,000 dollars de valeur, les vêtements, les outils agricoles et professionnels, et les bestiaux au-dessous d'un certain âge. Il y a en outre quelques priviléges spéciaux relativement à la taxe sur le capital. Dans Indiana, la propriété mobilière des veuves et orphelins est exempte jusqu'à concurrence de 200 dollars. A New-York, la fortune des ministres du culte n'est soumise à la taxe qu'au-dessus de 1,500 dollars, d'après les *Revised statutes* de 1835.

[3] *Observations on the financial position and credit of such of the states of the North American union as have contracted public debts, etc., by Alexander. Trotter, London* 1839.

[4] *The Statutes at large of South Carolina*, t. VI, p. 605.

[5] *First report from the select committee on the Income and Property tax*, numéros 2263, 2264, 2266, 2268, 2270.

[6] *American Almanac* de 1849, p. 262 et 278.

Partout l'impôt est assis sur le capital, estimé ordinairement d'après sa valeur vénale.

Les dettes ne sont pas toujours déduites de l'actif imposable, ou ne sont calculées que d'une manière incomplète[1].

Dans les Etats de New-York, d'Indiana, de Pensylvanie, de Maryland, de Massachusetts, de l'Ohio, du Kentucki, de l'Illinois, de la Californie, l'impôt pèse du même poids sur les diverses parties du capital; mais dans le Mississipi l'impôt, qui était en 1847 d'environ 2 1/2 pour 1000 sur la valeur des terres et sur le capital des banques, s'élevait à 3 pour 1000 sur l'argent prêté à intérêt et sur le prix des marchandises vendues, à 1 pour 100 sur la valeur des voitures de luxe, des montres, horloges et chevaux, et à 2 pour 100 sur la vaisselle d'or et d'argent[2]. C'est là, comme on le voit, un impôt gradué sur la nature des objets possédés, et non sur la quotité du capital appartenant à chaque citoyen, comme dans le système *progressif* proprement dit.

Dans le Texas, l'impôt, qui est en général de quinze *cents* pour cent dollars de capital, est de vingt *cents* pour cent dollars de marchandises[3].

La taxe relative aux esclaves et à certains objets mobiliers, comme les voitures, les chevaux, les montres, les pistolets, est quelquefois fixée par une sorte d'abonnement résultant de leur évaluation moyenne[4].

L'impôt sur les esclaves et les animaux se rattache ainsi à la capitation (*poll tax*) qui, dans certains Etats, comme dans le Mississipi, l'Indiana, le Maine, la Louisiane, la Californie et le Texas, est perçue sur les hommes libres. Au Massachusetts, la capitation, assise en même temps que la taxe sur la propriété, forme le sixième du produit total des deux taxes réunies[5].

Malgré la difficulté d'estimer les valeurs mobilières, l'impôt atteint d'une manière sérieuse cette partie de la fortune des citoyens.

Dans le Vermont, le *personal estate* représente à peu près le quart de la valeur du *real estate*[6]. A New-York, la propriété mobilière su-

---

[1] *First report*, etc., numéros 1877, 2257, 2261, 2262.

[2] *American Almanac* de 1849, p. 278. Une variété analogue dans la quotité de la taxe existait en 1840 en Pensylvanie (*Revue du droit français et étranger*, t. VII, année 1840).

[3] *First report*, q. 2150.

[4] Par exemple au Mississipi et dans la Virginie.

[5] *Revised statutes*, tit. III, chap. VII, sect. 27.

[6] *American Almanac* de 1855, p. 229.

jette à la taxe a varié suivant les temps, entre les proportions extrêmes du sixième et du tiers par rapport à la propriété foncière[1]. Dans le Maryland, l'Ohio et la Californie, la propriété mobilière soumise à l'impôt dépasse la moitié de la valeur du capital foncier[2].

Dans certains Etats du Sud, la proportion de la propriété mobilière est plus considérable encore, à cause des esclaves qui en font partie; aussi, soit par suite de cette circonstance, soit à raison de la taxe plus élevée sur certains objets mobiliers, l'impôt sur la propriété mobilière, dans la Virginie, le Mississipi et la Caroline méridionale, se rapproche-t-il beaucoup quant à son produit de l'impôt sur le capital immobilier, lors même qu'il ne le dépasse pas[3].

Les revenus professionnels produits sans capital matériel échappent naturellement à l'impôt sur la propriété, tel qu'il est organisé dans l'Amérique du Nord.

Cependant, en vue d'atténuer ce résultat, on a combiné dans quelques Etats, avec l'impôt sur le capital, un *income tax* qui donne des produits minimes.

Ainsi, un impôt de 1 pour 100 levé en Virginie sur les revenus annuels supérieurs à 400 dollars acquis à raison d'un emploi ou office au service de la République ou d'une corporation, compagnie ou individu quelconque, ne rapportait, il y a quelques années, que 4,209 dollors, tandis que l'impôt sur les terres, les esclaves, les chevaux et divers objets mobiliers produisait, dans le même pays, plus de 400,000 dollars[4].

A cette époque, aussi, une taxe analogue levée dans la Caroline du Sud sur les revenus professionnels avec exemption pour les membres du clergé, les maîtres d'école et les mécaniciens, donnait 6,864

---

[1] En 1815, la propriété foncière était évaluée 239,667,218 dollars, et la propriété mobilière 41,587,905 dollars.

En 1825, la première représentait 199,533,471 d., et la seconde 63,893,875 d.

En 1835, c'était 403,517,585 d. et 125,058,794 d.

En 1848, 526,624,853 d., et 125,663,318 d. D'après les documents statistiques de 1855 (*Am. Almanac*), les chiffres sont à peu près doublés sans que la proportion soit changée. V. l'ouvrage déjà cité de Trotter, p. 156, et le premier rapport de la Commission d'enquête sur l'*income tax*, q. 1989 et 1990.

[2] *American Almanac* de 1855, p. 261, 293 et 312.

[3] *American Almanac* de 1849.

[4] *Ibid.*, p. 262. Il y avait en outre, il est vrai, un impôt de 13,000 dollars sur les attorneys, médecins et dentistes.

Dans l'*American Almanac* de 1855, les diverses taxes sur le capital et le revenu précédemment distinguées dans la Virginie semblent groupées sous le nom de *revenue taxes*, p. 265.

dollars, alors que l'impôt sur les terres, les esclaves et les marchandises, fournissait environ 250,000 dollars[1].

Ces chiffres indiquent combien, dans l'esprit des Américains, les produits annuels du travail sont favorisés comparativement au capital définitivement formé.

L'impôt sur le revenu professionnel a été, du reste, combiné avec l'impôt sur le capital dans quelques autres Etats, tels que le Pensylvanie, le Massachusetts et le Maine[2]; mais nous ignorons quel y a été son produit. Dans le Massachusetts, les tenanciers et fermiers supportent l'impôt sur la propriété par égale portion avec le propriétaire[3].

La quotité des taxes sur le capital, relativement à la population et à l'évaluation de la propriété imposable, est souvent difficile à calculer, à raison des attributions diverses de l'impôt à l'Etat, aux comtés et aux districts (*towns*).

L'Ohio levait en 1847, 1,187,381 dollars d'impôt sur le capital, et la Pensylvanie 1,380,781 dollars, tandis que l'Etat de New-York, le plus peuplé de ces trois Etats principaux de l'Union américaine, ne voyait de ce chef figurer dans ses ressourees que la faible somme de 291,802 dollars. Mais à la même époque, les *county taxes*, ajoutées dans l'Etat de New-York à la taxe de l'Etat, formaient un total de 3,740,388 dollars et les *town taxes* étaient de 1,103.236 dollars.

Le total de l'impôt sur le capital, dans l'Etat de Now-York, atteignait ainsi 4,843,575 dollars, sur le pied moyen d'environ 2 dollars par tête[4], et de sept millièmes 65 par dollar du capital imposé. L'année suivante, la proportion était même supérieure à huit millièmes par dollar[5]. Depuis, le produit de l'impôt direct a presque

[1] *American Almanac* de 1849, p. 271. La taxe sur les légistes et médecins dans l'Ohio, à la même époque, contribuait à produire avec les droits sur les ventes aux enchères et les compagnies étrangères d'assurances le faible contingent de 15,146 dollars.

[2] *First report*, q. 1807, *Revue du droit français et étranger*, année 1840, t. VII; *American Almanac* de 1855, p. 256. — Loi du 21 mars 1844 dans le Maine, *Revised statutes of Massachusetts*, tit. III, chap. VII, sect. 4.

[3] *Revised statutes*, t. III, chap. VII, sect. 8.

[4] Quant à l'Ohio et à la Pensylvanie, ces chiffres, que nous connaissons, supposent moins de 1 dollar par tête; mais ils ne paraissent relatifs qu'à la taxe d'Etat. Le montant de l'impôt sur le capital à 2 dollars par tête, dans l'Etat de New-York, est équivalent au produit total de l'impôt dans plusieurs Etats importants de l'Europe, tels que l'Autriche, la Bavière, etc. V. *Rau Finanzwissenschaft*, § 275, note *a*.

[5] *First report*, q. 2010.

doublé par l'accroissement du capital imposé, mais la proportion est restée de sept à huit millièmes. Le taux de l'impôt sur le capital dans l'Ohio montait, en 1847, à 7,75 millièmes du capital, et dans l'Illinois il était, en 1851, de six millièmes 1/3 [1].

Dans d'autres Etats, l'impôt est beaucoup moins considérable [2].

Quant aux moyens de découvrir et de fixer le capital sujet à la taxe, le système le plus répandu paraît être celui qui a son point de départ dans la déclaration du contribuable contrôlée par la publicité, et par l'estimation d'assesseurs électifs [3].

L'impôt est assis à New-York par voie de quotité. Il paraît l'être dans le Maine, dans le Massachusetts et dans New-Jersey, par voie de répartition [4].

Pour donner l'idée la plus complète possible de l'impôt sur le capital dans l'Amérique du Nord, dans la mesure des renseignements que nous avons recueillis, nous arrêterons spécialement nos recherches sur deux Etats où cette contribution se présente avec des formes très-diverses : le Texas, où elle est grossièrement organisée, comme la constitution entière de l'Etat, et New-York, où elle a reçu des temps et des progrès de la civilisation plus de perfectionnements.

Dans le premier de ces Etats, l'impôt a cela de particulier, qu'il atteint surtout le capital productif et visible (*visible commodities*, disait M. Wilson dans l'enquête anglaise sur l'*income tax* [5]).

Les capitaux non productifs d'intérêts, ceux qui sont placés à l'étranger, et même dans les fonds publics de l'Etat, sont exempts de la taxe. Les dettes ne sont point déduites. Les produits du sol sont seulement imposés lorsqu'ils entrent dans la circulation du commerce.

---

[1] V. sur tout ceci l'*American Almanac* de 1855, p. 248 et 305, et celui de 1849, p. 249, 255 et 295.

[2] Dans l'Indiana, en 1834, l'impôt était seulement de 1 millième et demi (Trotter, p. 305). C'est à peu près le taux de la taxe dans le Maryland et le Kentucky, mais elle est double dans la Californie, d'après l'*Almanac* de 1855.

[3] Tel est le système pratiqué notamment dans l'État de New-York, le Texas, la Caroline du Sud, l'Indiana, le Michigan, Rhode-Island, le Maine, New-Jersey et la Californie (*Presse* du 28 juillet 1854). La déclaration, qui n'est exigée que depuis peu d'années dans certains Etats, ne porte quelquefois que sur les parties de la fortune les plus difficiles à découvrir. Dans la Caroline du Sud, elle n'était prescrite en 1838 que pour les fonds de commerce.

[4] *Revised statutes of the state of Maine passed*, octobre 1840, ch. XIV ; *Acts and resolves passed in the general court of Massachusetts*, 1845, p. 443 ; *A Digest of the laws of New-Jersey*, p. 553.

[5] *First report*, q. 2270.

Par une incohérence étrangère à la pensée première du législateur [1], l'impôt frappe plus fortement les marchandises que le surplus des propriétés.

Protectrice de l'insolvabilité, la constitution du Texas a organisé au profit de chaque citoyen, à l'encontre de ses créanciers, un honnête majorat qui peut renfermer tout à la fois une maison de ville, une propriété de deux cents acres à la campagne, et 250 dollars de mobilier. Par une heureuse inconséquence, l'immunité d'impôt a été réduite à ce dernier objet.

Le contribuable est assujetti à une déclaration détaillée de la valeur de ses immeubles, de ses meubles et de ses esclaves, qui sont considérés comme une propriété mixte. Cette déclaration est présumée faite sous serment, et entraîne, en cas d'inexactitude, les peines du parjure. S'il s'élève un dissentiment entre le contribuable et l'assesseur élu pour deux ans par le suffrage universel du comté, deux propriétaires du voisinage (*freeholders*) choisis pour arbitres, avec faculté de s'adjoindre un sur-arbitre, décident le différend [2].

A New-York, la propriété mobilière et immobilière est assujettie à un impôt général et uniforme réglé par le chap. XIII de la première partie des *Revised statutes* et par diverses lois ultérieures.

L'expression de propriété mobilière (*personal estate*) comprend les meubles meublants, le numéraire, les marchandises, les cheptels, les créances sur débiteurs solvables, les actions dans les entreprises commerciales et industrielles, les capitaux placés par les citoyens dans les fonds publics de l'État et même au dehors.

Les biens exemptés de l'impôt sont ceux des établissements publics, charitables, religieux et littéraires ; la partie du mobilier déclarée insaisissable par les lois, enfin les capitaux privés placés dans les fonds de la Confédération américaine [3].

Les statuts révisés de 1835 accordaient aux ministres de l'Évangile une immunité jusqu'à concurrence de 1,500 dollars. Il paraît que cette disposition spéciale a été abrogée récemment dans l'Etat de New-York, comme l'exemption correspondante pour les revenus

---

[1] Témoignage de M. Ashbell Smith.

[2] M. Maitland compare cet arbitrage avec celui qui avait été établi dans la Grande-Bretagne par l'acte de 1803, *Property and income tax*, p. 64.

[3] V. le numéro 2021 dans le premier rapport de la Commission d'enquête sur l'*income tax*, et la lettre de M. Everett, citée dans le discours de M. Gladstone du 18 avril 1853.

des ministres et maîtres d'école l'avait été déjà auparavant en Pensylvanie [1].

Les dettes sont déduites sur le montant de la fortune mobilière du contribuable. Mais par une anomalie souvent signalée et difficile à justifier, les dettes hypothécaires ne sont point déduites sur la fortune immobilière des citoyens.

L'estimation de la propriété imposable appartenant à chaque citoyen était, il y a quelques années, confiée aux investigations officieuses d'assesseurs salariés élus par le suffrage universel : le contribuable n'avait à intervenir que par voie de réclamation contre l'estimation des assesseurs soumise à la publicité.

La déclaration du contribuable a été jugée depuis indispensable pour la découverte de la propriété mobilière et prescrite par le législateur de 1850; toutefois, le commerçant n'est jamais obligé de produire ses livres [2]. Après les déclarations reçues, les assesseurs procèdent à l'estimation de la fortune de chaque citoyen, en se tenant dans l'usage un peu au-dessous des valeurs réelles, et en s'aidant toujours du contrôle de la publicité pour les résultats de leurs estimations faites séparément pour la propriété mobilière et la propriété immobilière de chaque citoyen.

L'assemblée des réviseurs du comté (*supervisors*), autre catégorie de fonctionnaires pareillement électifs et salariés, qui se confond souvent dans les villes avec le corps des *aldermen*, est chargée tout à la fois de décider en dernier ressort les différends entre les contribuables et les assesseurs, et d'établir un niveau commun entre le taux des évaluations faites dans les divers districts.

Une révision supérieure, fondée sur la comparaison des résultats obtenus dans chaque comté, serait d'autant plus nécessaire que l'inégalité considérable des évaluations entre les divers comtés a été quelquefois un sujet de plaintes [3]. Mais aucun remède positif n'a été organisé pour obvier à ce mal [4].

---

[1] *First report*, numéro 1988; *A Digest of the laws of Pennsylvania*, 1818.

[2] *First report*, q. 1804.

[3] Rapport de M. Bosworth, fait à l'assemblée des Etats de New-York, le 29 avril 1844, et *First report*, q. 2126.

[4] On s'est borné à décider, sur le rapport de M. Bosworth, que les propriétés foncières seraient estimées suivant leur valeur vénale ordinaire, et non sur le pied de la remise en payement faite à un créancier par son débiteur, règle adoptée dans les *Revised statutes* (sect. 17) et qu'on a considérée comme favorisant les inégalités locales.

La taxe sur les immeubles est perçue sur le propriétaire, et à défaut de propriétaire connu sur l'occupant.

L'impôt sur le capital est versé annuellement en un terme unique. Des intérêts moratoires sont la peine du contribuable en retard.

Les frais de perception sont évalués de 3 à 5 pour 100; les salaires des assesseurs et réviseurs ajoutent à cette charge environ 2 pour 100[1].

Les résultats de cet impôt à New-York, relativement à la taxation exacte et complète de la propriété mobilière, sont diversement appréciés.

Deux témoins ont été entendus dans l'enquête sur l'*income tax* faite récemment par le Parlement britannique.

L'un d'eux, M. Selden, interrogé sur les effets de l'ancien système, qui confiait aux assesseurs l'initiative de la découverte de la propriété personnelle des contribuables, système dont il ignorait les modifications récentes, y trouvait des garanties d'exactitude suffisantes. « La grande sécurité, disait-il, consiste en ce que l'impôt est assis pour des dépenses qui tombent sur de petits districts. Les relations de voisinage ont ce résultat que les contribuables veillent à ce que chacun paye ce qu'il doit, à moins d'une véritable habileté apportée dans la dissimulation de la propriété; on arrive donc habituellement à ce qui peut être considéré comme une juste estimation de la fortune mobilière[2]. »

Malheureusement, le second témoin, M. Johnson, a apprécié ce côté de la question d'une manière tout à fait opposée.

« La manière d'estimer la propriété mobilière d'après l'ancien mode de procéder a été, dit-il, jugée très-défectueuse. »

Nous sommes disposés à accueillir avec quelque confiance ce dernier témoignage. N'était-il pas impossible, en effet, à un assesseur, de découvrir lui-même des valeurs telles que les fonds étrangers possédés par un citoyen de New-York?

Aussi, tout en espérant du système nouveau de meilleurs effets, M. Johnson s'est-il borné à en attendre une garantie incomplète et partielle[3] pour la découverte des fortunes privées, et il a beaucoup insisté dans sa déposition sur la difficulté d'arriver à un degré de précision rigoureuse, sans porter atteinte au crédit du contribuable[4].

---

[1] Numéros 2285, 2288 et 2289 du premier rapport de l'enquête sur l'*income tax*.

[2] Numéro 1884, *ibid.*

[3] *Only partially*, q. 2070.

[4] Q. 2033, 2071 et 2067.

Ce témoignage nous montre que la difficulté principale est précisément en Amérique pour l'impôt sur le capital ce qu'elle est en Angleterre pour l'impôt sur le revenu. Il y a toutefois cette différence, que la publicité donnée aux résumés des estimations des assesseurs sinon aux détails des déclarations, et les résultats que produit cette publicité chez un peuple démocrate, semblent prêter à l'application de l'impôt américain le secours de quelques moyens de contrôle particuliers, coûteux à la dignité humaine, mais peut-être utiles au fisc.

En résumé, les Américains, par un système d'impôt direct qui leur est propre, bien qu'il ait quelque affinité collatérale avec celui de leur mère-patrie, système qui remonte chez eux à la fin du siècle dernier[1], s'attachent surtout au capital, soit dans sa généralité, soit dans ses éléments principaux, comme à l'essence même de la matière imposable. Ils mitigent cependant cette tendance par le concours de certaines taxes sur les revenus professionnels et peut-être aussi, dans certains cas exceptionnels, en tenant quelque compte du revenu dans les estimations relatives au capital[2].

Ils paraissent avoir, en général, évité l'introduction du système progressif dans l'assiette de leurs impôts généraux sur la propriété, mais ils ont fait souvent de ces taxes réparties proportionnellement la ressource fondamentale et presque unique de leurs budgets particuliers.

Il est sans doute difficile et même périlleux de chercher l'explication rigoureuse de tous les faits qui appartiennent à l'organisation des institutions dans une société donnée, et je n'oserais affirmer que dans la diversité des systèmes d'impôts, il n'y ait jamais rien qui se rattache à l'influence du caprice ou du hasard.

Mais je suis porté à penser qu'il n'en est pas ainsi de la préférence si remarquable qu'ont donnée les Américains du Nord au capital sur le revenu, pour en faire la base de leurs impôts directs.

Le capital est aux Etats-Unis en voie de formation incessante et rapide. Son accroissement est dès lors le fait saillant qui doit frapper l'attention du législateur. Le revenu suit sans doute le capital de près dans son développement. Cependant, si des terrains déserts sont clos, assainis, défrichés, bâtis, la création de ces propriétés nouvelles précède assez notablement la perception des fruits à en retirer,

---

[1] Les lois relatives à l'impôt sur le capital remontent notamment à 1787 dans la Caroline du Sud, à 1799 en Pensylvanie et dans le New-Jersey.

[2] V. *First report*, q. 2130. En sens contraire, V. q. 1776 et 2149.

pour qu'il soit intéressant et naturel d'asseoir les contributions sur le fait primitif et fondamental résultant de la formation du capital, plutôt que sur le fait ultérieur et accessoire de la perception des revenus. Telle est, je le présume, la cause de la physionomie spéciale que présente sous ce rapport l'organisation des taxes dans l'Amérique du Nord. Elle est la conséquence directe de la situation économique particulière dans laquelle se trouve ce *monde* transatlantique presque aussi *nouveau* relativement au nôtre par l'originalité de ses institutions et de sa forme sociale que par la physionomie des règnes de la nature et l'ordre des découvertes de l'histoire.

ESQUIROU DE PARIEU.

DU TAUX DES SALAIRES A PARIS.

Le renchérissement de toutes les choses nécessaires à la vie est un fait constant à Paris depuis deux ans, et ne laisse pas que d'avoir des conséquences positives sur les conditions dans lesquelles s'y exerce l'industrie. Ce renchérissement tient à différentes causes, dont les unes ont un caractère tout à fait transitoire, tandis que les autres sont d'une nature plus durable. Pour ce qui tient à l'alimentation, le renchérissement vient essentiellement de l'inclémence des saisons et des mauvaises récoltes qui en ont été la suite. Ce renchérissement pèse pour le moins autant sur les ouvriers que sur les classes riches ou aisées de la société.

On sait que dans les quartiers plus spécialement habités par des ouvriers, les boulangers sont obligés d'employer les plus belles farines et de fabriquer le pain avec autant de soin que partout ailleurs.

Après les années 1847 et 1848, la France a été favorisée par cinq récoltes successivement abondantes. Depuis lors, les années 1853 et 1854 ont eu des produits insuffisants : 1853 a été très-mauvaise, 1854 est restée médiocre. La libre entrée des céréales en Angleterre devait tendre à équilibrer les prix sur tous les marchés de l'Europe, et le pain est resté cher en France comme partout ailleurs.

Pour la viande, le renchérissement s'explique aussi très-naturellement par ces deux faits simultanés, qu'on a moins produit et qu'on a plus consommé. On sait que le bétail réclame trois ou quatre ans pour être livré à la boucherie; or, le bas prix de toute chose, pendant la crise de 1848 et 1849, avait singulièrement découragé de l'élève des jeunes bestiaux, et l'on ressent aujourd'hui les conséquences de la diminution qui a eu lieu alors. D'un autre côté, les ouvriers, en si grand nombre, qui travaillent à la construction des chemins de fer, ceux qui sont occupés dans les travaux de bâtiment à Paris, consomment aujourd'hui beaucoup plus de viande qu'autrefois. Il faut aussi tenir compte de ce fait positif, que la viande entre dans une proportion beaucoup plus forte maintenant dans l'alimentation des classes agricoles en France.

Le vin, dont la classe ouvrière fait souvent abus, mais qui, dans une certaine proportion est si utile pour son hygiène, a renchéri

dans des proportions plus fortes que tout le reste, par suite de la maladie de la vigne, qui est venue s'ajouter aux conséquences des mauvaises saisons, et c'est ainsi que diverses circonstances ont concouru à cette difficulté d'existence dont on se plaint.

Il n'est pas jusqu'aux légumes et aux fruits qui n'aient aussi manqué : le prix de la nourriture, en général, a singulièrement augmenté.

Un grand nombre des ouvriers de Paris mangent chez des gargotiers ; et, dans ces établissements, le prix de chaque portion n'a cependant pas augmenté dans la même proportion que le prix des denrées alimentaires ; seulement, les portions sont devenues moins fortes, et il n'a plus été possible de prendre des *demi-portions* ; la qualité de la viande surtout est devenue beaucoup moins bonne.

Pour les ouvriers vivant dans leur ménage, le renchérissement a amené de véritables privations : le vin a été complétement supprimé et a été remplacé par une boisson aigre et fermentée, faite avec de l'eau dans laquelle on a mis un peu de son et des fruits secs.

Les plaintes les plus vives des ouvriers portent aussi sur le taux des loyers, dont le prix paraît avoir augmenté sur presque tous les points de la ville de 20 à 30 pour 100. Or, le loyer est toujours la dépense la plus difficile à satisfaire, parce qu'elle n'est pas journalière, et que, pour être soldée à des termes fixes, elle exige des économies journalières que rend de plus en plus difficile l'accroissement de la dépense à faire pour la nourriture.

L'augmentation du loyer est sensible dans tous les quartiers de Paris. Ainsi, les chambres d'ouvriers, qui se payaient 80 à 100 fr. par an en 1847, se louent maintenant 150 à 160 fr. Il en est ainsi dans les 6e et 7e arrondissements, où logeaient principalement les ouvriers de la fabrique de Paris proprement dite, et surtout les ouvriers en bronze. Dans le quartier des Champs-Élysées et de Chaillot, on estime que l'augmentation des petits loyers est du tiers en sus. Un ouvrier garçon paye une chambre avec un lit et une chaise, et le blanchissage des draps une fois par mois, au moins 8 fr. par mois ; en 1851, la même chambre se louait seulement 6 fr. On n'en trouverait plus une seule à ce prix.

L'ouverture de larges voies nouvelles de communication, et les démolitions qui s'opèrent sur une si large échelle dans le centre de Paris, sont surtout causes du renchérissement des loyers, et forcent les ouvriers à s'éloigner de leur ancien domicile, et l'on a signalé ce fait comme ayant des conséquences fâcheuses sur leur conduite

et sur leur moralité. Autrefois, ils habitaient les étages du haut des maisons qu'occupaient, du reste, les familles des entrepreneurs d'industrie et des gens relativement dans l'aisance. Une sorte de solidarité s'établissait entre les différents habitants de la même maison. On se rendait des services réciproques. Les ouvriers trouvaient, en cas de maladie ou de chômage de travail, beaucoup de secours et d'assistance, qui n'avaient pas le caractère humiliant de l'aumône. D'un autre côté, une sorte de respect humain imprimait un certain caractère de régularité dans les habitudes des familles ouvrières. En se transportant au nord du canal Saint-Martin, et même en dehors des barrières, les ouvriers habitent des maisons où ne se trouvent pas de familles bourgeoises ; ils se voient ainsi, en même temps, privés de certains secours, et affranchis du frein que leur imposait auparavant le voisinage.

Les causes qui viennent d'être indiquées pour le renchérissement des choses nécessaires à la vie, savoir les mauvaises récoltes, la maladie de la vigne, les démolitions faites dans le centre de Paris, ont un caractère transitoire. Les saisons deviendront moins inclémentes; des habitations nouvelles s'élèveront pour remplacer les maisons démolies; mais il y a quelques raisons de penser que le prix des choses ne reviendra pas à ce qu'il était. La principale de ces raisons est la diminution de valeur du signe monétaire, par suite de la découverte de nouveaux gisements d'or. Cette cause est positive, quoiqu'il soit impossible d'assigner son importance immédiate au milieu de toutes les circonstances qui influent en ce moment sur la fixation du prix des choses.

Quant à la nourriture, les ouvriers à Paris font, en général, trois repas : le premier à neuf heures, un autre au milieu de la journée à deux heures, et le troisième le soir, en quittant l'ouvrage.

Les ouvriers garçons mangent à la gargote.

Le repas de neuf heures du matin se compose en général de :

L'ordinaire (soupe et bœuf) prix.	35 centimes
Pain.	10 —
1/5 de litre de vin.	20 —
	65 centimes.

A deux heures :

Une portion de viande de médiocre qualité et légumes.	30 cent.
Pain.	10
1/10 de litre de vin.	10
	50 cent.

A sept heures du soir, à peu près même repas. . . 50 cent.
TOTAL pour la journée. . . . . 1 fr. 65 cent.

Il faut ajouter les frais de blanchissage pour un homme, qui ne peuvent être moindres de 60 centimes par semaine, se décomposant de la manière suivante :

1 chemise.	25	centimes
1 mouchoir.	5	—
Bas ou chaussettes.	10	—
1 blouse.	20	—

D'après ces bases, la dépense journalière ne pourrait être moindre de :

En nourriture.	1 fr. 65	centimes
En loyer.	23	—
En blanchissage.	10	—
En entretien.	50	—
TOTAL.	2 fr. 48	centimes.

Le salaire des simples manouvriers étant, dans la plupart des industries, de 2 fr. 50 à 3 fr. par jour, on peut dire que, sauf la question des chômages, le salaire peut, en général, faire vivre l'ouvrier. Mais la plupart deviennent très-malheureux quand le travail manque, et il faut encore signaler à regret que, dans la plupart des industries, ce sont précisément les ouvriers qui gagnent les plus forts salaires qui manquent le plus de l'esprit de conduite, qui seul les mettrait à leur aise ; ils chôment volontairement pendant un, deux et jusqu'à trois jours par semaine, et ne mettent rien de côté pour les instants de crise industrielle.

Il n'y a aucun doute que le renchérissement de toutes les choses nécessaires à la vie ne pèse d'une manière beaucoup plus lourde sur la classe si nombreuse des employés de l'industrie, des commis de bureau, de tous ceux enfin qui, avec des traitements de 1,200 à 1,500 fr., n'ont guère que 3 fr. 50 à 4 fr. à dépenser par jour, et cependant ont le besoin de se tenir bien vêtus, et de se loger eux et leur famille d'une manière décente. Instruire l'ouvrier, le relever à ses propres yeux, faire que sa dignité personnelle soit pour lui un besoin de tous les instants, est certainement un des problèmes les plus difficiles de nos sociétés actuelles.

En prenant les industries exercées à Paris dans leur ensemble, on trouvera que le taux du salaire s'est assez régulièrement proportionné à l'augmentation des nécessités de la vie, surtout si l'on

tient compte d'une circonstance qui équivaut à une augmentation de salaire, c'est la réduction de la journée de travail à dix heures. Le temps employé au delà de cette limite est payé en sus, et fait un accroissement important pour le bien-être des travailleurs.

Après ces données générales, il ne sera pas sans intérêt de parcourir rapidement ce qui concerne les différents groupes industriels, en suivant pour cela l'ordre et le classement adoptés dans le rapport publié par la Chambre de Commerce de Paris, à la suite de l'enquête entreprise par elle en 1848 et 1849. A cette occasion, nous sommes heureux de pouvoir dire que tous les renseignements rétrospectifs recueillis tendent à prouver l'exactitude des chiffres qui ont été alors posés, et qui pourront désormais servir de point de départ pour toutes les comparaisons que l'on voudra faire.

Premier groupe : *Industries qui se rapportent à l'alimentation.* — Sans revenir sur ce que nous avons dit plus haut, quant aux causes du renchérissement des articles de consommation courante, nous dirons seulement que ce renchérissement est moins sensible pour les ouvriers qui travaillent dans les industries qui se rapportent à l'alimentation, parce qu'un très-grand nombre sont employés au mois chez les patrons, et que beaucoup parmi eux sont nourris, ou du moins reçoivent une partie de leur payement en nature.

Deuxième groupe : *Industries du bâtiment.* — Le grand développement donné aux travaux dans Paris ne pouvait manquer de faire hausser les salaires et de les mettre rapidement en proportion avec le renchérissement de la vie. La hausse des salaires a donc été de 1852 à ce jour, de 15 pour 100 environ, en outre de l'augmentation d'un dixième, résultant de la réduction de la journée à dix heures de travail au lieu de onze.

L'augmentation du salaire a été beaucoup moindre pour les ouvriers charpentiers et pour les menuisiers; ce qu'on attribue à la substitution faite sur une grande échelle du fer au bois, dans la construction des maisons.

Les maçons, qui recevaient 4 francs par jour en 1852, ont maintenant 5 francs pour dix heures, ou 50 centimes par heure.

Les limousins, de 3 francs ont été portés à. . . .	3 fr.	75 cent.
Les garçons, de 2 fr. 40 cent. à.	2	75
Les tailleurs de pierres, de 4 fr. 20 cent. à. . . .	5	50

Dans la serrurerie et pour les couvreurs, les augmentations sont les mêmes.

La journée des compagnons peintres est restée à 4 fr. par jour;

mais en travaillant douze heures, ils reçoivent une paye supplémentaire de 1 franc.

Troisième groupe : *Industries qui se rapportent à l'ameublement.* — Dans ces industries, les ouvriers sont généralement bien payés. Depuis trois ans, l'exportation a beaucoup moins demandé de meubles, cependant la hausse des salaires a été graduelle, et la moyenne de la journée, qui était en 1847 de 3 fr. 75 cent., est aujourd'hui de 4 fr. 50 cent. Les ouvriers tâcherons, que l'on désigne sous le nom de *piéçards*, gagnent jusqu'à 5 fr. 50 cent. et plus. Les sculpteurs sur bois ont beaucoup plus, mais quelques-uns d'entre eux sont de véritables artistes.

Les ouvriers tapissiers sont très-bien payés, la moyenne est de 6 francs, et pour les piéçards 9 francs. Avec des salaires pareils, les ouvriers vivraient eux et leur famille dans l'aisance, si les habitudes de dissipation n'étaient pas si générales parmi eux, et s'ils ne fréquentaient pas trop les cafés.

Quatrième groupe : *Industries du vêtement.* — On estime que la dépense journalière d'un ouvrier tailleur est d'environ 2 fr. 90 cent.; il gagne en général 4 fr., et se tirerait bien d'affaire, si l'ouvrage ne lui manquait pas pendant environ un tiers de temps.

Dans l'industrie de la chapellerie, il y a eu à signaler une augmentation de 1 fr. 50 cent. sur la journée de l'homme de peine, qui gagne maintenant 4 fr. et 4 fr. 50 cent. Pour les ouvriers chapeliers proprement dits, ils travaillent aux pièces, avec un tarif élevé, et peuvent gagner 6 à 7 francs et même jusqu'à 12 francs; malheureusement leurs habitudes sont mauvaises, et il en est qui ne travaillent que trois ou quatre jours par semaine. Les femmes gagnent de 2 à 4 francs, mais elles n'ont pas toujours de l'ouvrage. Dans le 7me arrondissement, où cette industrie a son siége principal, on évalue à 25 pour cent la hausse des loyers d'ouvriers.

Les ouvriers en casquettes gagnent de 4 à 5 fr. par jour; les femmes de 1 fr. 25 c. à 2 fr.

Cinquième groupe : *Fils et tissus.* — Depuis 1853, les industries textiles ont beaucoup souffert, et les salaires ne se sont pas élevés en proportion de l'accroissement des dépenses de nourriture et de logement; cette augmentation n'est pas moindre de 15 à 20 pour 100. Les hommes à la tâche gagnent en moyenne 4 fr. 30 c., de 3 fr. 75 c. à 6 fr.

Les rattacheurs dans les filatures sont maintenant des hommes faits, qui gagnent de 2 fr. 75 c. à 3 fr., et remplacent les jeunes gar-

çons de douze à seize ans, qui servaient aux métiers de 180 à 200 broches, remplacés maintenant par des machines de 400 broches. Cette substitution des hommes aux enfants tient surtout aussi à la mise en vigueur de la loi limitative du temps pour le travail des enfants dans les manufactures.

Les hommes de peine employés à la journée gagnent de 2 fr. 50c. à 2 fr. 75. Les bobineuses ont de 90 c. à 1 fr. seulement.

Le salaire des apprêteurs n'a pas augmenté, en proportion de l'accroissement des dépenses de la vie. Les imprimeurs sur étoffes sont, au contraire, très-bien payés et gagnent environ 6 francs par jour.

Sixième groupe : *Peaux et cuirs.* — Le taux des salaires dans les tanneries a été augmenté l'année dernière, mais cette augmentation ne couvre pas pour l'ouvrier l'accroissement des charges. Les hommes gagnent de 2 fr. 50 c. à 4 fr. 50 c.; un cinquième environ touche le plus haut prix.

On estime que dans le 12e arrondissement de Paris les loyers ont augmenté d'un tiers environ. Un logement d'ouvrier, loué en 1854 pour 120 fr., a été porté à 140 fr. au terme de janvier, et 160 au terme de juillet.

Chez les corroyeurs, maroquiniers, vernisseurs et mégissiers, les hommes à la journée gagnent de 2 fr. 75 c. à 3 fr. par jour; ceux aux pièces de 4 à 8 fr., ils sont en général occupés pendant toute l'année.

Septième groupe : *Sellerie, carrosserie, équipements militaires.* — La moyenne des salaires de la carrosserie qui ressortait, d'après la statistique de la Chambre de commerce, à 4 fr. 02 c. en 1847, s'élève aujourd'hui à 4 fr. 33 c., sans parler de l'augmentation qui résulte de la réduction du nombre d'heures servant à fixer la journée de travail. D'où il résulte que l'augmentation réelle du salaire est d'environ 20 c. pour 100.

Les forgerons, charrons, selliers maîtres gagnent toujours 5 à 7 fr., et l'augmentation de salaire est plutôt sensible pour les ouvriers de second ordre; ainsi, les tireurs de soufflet ont 3 fr. au lieu de 2 fr. 50 c.; les peintres de fonds 4 fr. 25 c. au lieu de 3 fr.

Pour les équipements militaires, il n'y a pas eu le moindre chômage, et la moyenne des salaires, trouvée de 3 fr. 31 c. lors de la grande enquête, est montée aujourd'hui à 4 fr. 10 c.

L'usage du travail à la tâche s'est de plus en plus introduit dans

cette partie. Les ouvriers y ont trouvé le moyen de gagner davantage, sans que cela soit au détriment des fabricants.

Huitième groupe : *Industries chimiques et céramiques.* — Dans les industries chimiques et céramiques, le salaire des ouvriers spéciaux paraît avoir peu varié; aussi, en général, ont-ils eu à s'imposer de fâcheuses privations. Les manœuvres seuls ont été un peu plus payé et gagnent aujourd'hui de 2 fr. 50 c. à 3 fr. Le renchérissement des loyers et la nécessité de se loger loin de leur travail est ce qui leur semble le plus pénible.

Dans le raffinage du sucre, il n'y a pas de chômage. Les ouvriers sont occupés toute l'année et gagnent de 3 fr. 10 c. à 3 fr. 25 c. par journée de travail ; la diminution du nombre des heures par journée fait seule une augmentation réelle du salaire.

Les observations sont à peu près les mêmes pour ce qui concerne l'industrie des papiers peints, où les hommes gagnent environ 5 fr. 50 c. par journée de onze heures, sur lesquels ils ont à prélever 1 fr. à 1 fr. 25 c. pour payer un *garçon tireur*. Ceux qui travaillent à façon gagnent un peu plus.

Neuvième groupe : *Métaux, mécanique, quincaillerie.* — C'est surtout pour tout ce qui tient à la mécanique que les travaux se sont le plus perfectionnés depuis quelques années. L'emploi des machines et des moteurs mécaniques s'est de plus en plus introduit et a singulièrement économisé le travail à bras, sans que pour cela le nombre de gens employés ait été réduit; au contraire même, la demande d'ouvriers a été de plus en plus grande. Il y a eu moins de fatigues corporelles souffertes et l'on a fait travailler de plus en plus l'intelligence et l'adresse. Les salaires se sont accrus, il aurait dû y avoir plus de bien-être parmi les ouvriers ; malheureusement on a eu rarement à constater que le moral y ait gagné.

Les feuilles de paye d'une grande usine montrent que certains ouvriers reçoivent par mois jusqu'à 318 fr., d'autres de 200 à 250 fr., un assez grand nombre de 150 à 170 fr.

Les salaires varient naturellement suivant la nature des travaux :

Les manœuvres ont de. . . .	2 fr. 50 c.	à 3 fr.
Les mécaniciens modeleurs de	4 fr.	à 4 fr. 25 c.
Les ajusteurs de.	4 fr. 75 c.	à 5 fr. 25 c.
Les forgerons de.	5 fr. 50 c.	à 7 fr.
Les simples frappeurs de. . .	3 fr. 50 c.	à 4 fr.
Les chaudronniers tôliers de	4 fr. 75 c.	à 5 fr. 25 c.

Dans quelques établissements le travail est payé à l'heure. Les

simples manœuvres reçoivent 25 à 30 c. Pour les ouvriers spéciaux, le prix est monté de 35 à 40 c., à 40 et 50 c.

Aux ateliers du chemin de fer du Nord, les ouvriers reçoivent, outre un prix de journée, un intérêt sur le produit du travail, et ils ont de plus l'avantage d'être soignés en cas de maladie. Ils ont aussi l'avantage de pouvoir se fournir de certains articles de consommation à une cantine fondée par l'administration qui les emploie.

Dans l'industrie des bronzes, la journée des ouvriers spéciaux, tels que les mouleurs, monteurs, tourneurs, ciseleurs et doreurs, varie de 4 à 7 fr. Les hommes de peine reçoivent de 2 fr. 50 c. à 3 fr., suivant leur plus ou moins d'aptitude, et dans la dorure il y a des ouvriers qui reçoivent 3 fr. 50 c.

Les ouvriers ciseleurs sont presque tous payés à la tâche, et leur salaire variant suivant leur habileté, quelques-uns gagnent beaucoup plus que la moyenne indiquée.

Sauf pour la dorure, où la journée a été réduite à dix heures, le salaire représente, dans ces professions, onze heures de travail.

En général, le salaire a subi une augmentation de 15 pour 100 environ; le mouvement ascensionnel s'est fait sentir, surtout pour ce qui concerne les mouleurs et les ciseleurs; il a été moins sensible pour les monteurs et pour les tourneurs.

Le cadre des ouvriers s'est un peu réduit dans ces professions, par suite de la crise de 1848 et 1849; quelques ouvriers se sont expatriés, et le recrutement a été moins régulier pour les apprentis. Le développement de quelques branches d'industrie, comme, par exemple, le travail du zinc, a enlevé quelques mains aux bronzes proprement dits. Les vides faits dans cette branche de travaux se boucheront, du reste, toujours facilement, par suite du goût naturel de la population parisienne pour les travaux d'art.

C'est surtout pour les ouvriers en bronze qui logeaient dans le 7me arrondissement de Paris que le renchérissement des loyers est devenu une grande gêne. Quelques-uns ont quitté cette partie de la ville; mais d'autres y sont retenus par la profession ou l'industrie exercée par leurs femmes.

Dixième groupe : *Travail des métaux précieux.* — On évalue à 1 fr. par jour environ l'augmentation du salaire des ouvriers bijoutiers, augmentation insuffisante à couvrir l'accroissement de leurs charges. Ces ouvriers n'ont pas quitté le centre de Paris, et leurs loyers se sont accrus d'un tiers. Le dîner, chez les restaurants qu'ils fréquentent, rue de Valois et rue du Temple, qui leur coûtait 90 cent.

autrefois, leur revient aujourd'hui à 1 fr. 25 cent., et encore la portion de vin a-t-elle beaucoup diminué. En général, le travail ne leur a pas manqué dans ces derniers temps.

Le onzième groupe de l'enquête était celui des industries de la vannerie et de la boissellerie, et il n'y a rien de particulier à signaler en ce qui les concerne.

Douzième groupe : *Articles de Paris.* — Les conséquences générales de l'élévation du loyer et du renchérissement de la vie pèsent surtout sur le personnel employé par la petite fabrique de Paris, qui a besoin de conserver ses travailleurs sous la main. Le taux des façons n'a pas sensiblement haussé, mais les moyens de production se sont perfectionnés. Les hommes gagnent, en général, 4 fr. 50 cent., et les femmes, 2 fr. 50 cent.

Les industries de la tabletterie, des parapluies, cannes et fouets, sont en souffrance ; et pour tous les articles d'exportation, en général, on peut signaler le mal résultant de la hausse des matières premières et des entraves qu'éprouve l'exportation, par suite du renchérissement du fret.

Treizième groupe : *Imprimerie, gravure, papeterie.* — Dans toutes les industries graphiques, les salaires sont très-variés, et s'élèvent surtout à raison de l'aptitude plus ou moins grande des ouvriers, dont quelques-uns sont de véritables artistes. Il n'y a eu de hausse à raison du renchérissement de la vie que pour les hommes de peine, qui gagnent, en général, de 3 francs à 3 fr. 50 cent. par jour.

Dans l'imprimerie typographique, les ouvriers travaillent en général aux pièces. Les plus habiles et les plus actifs sont chargés de ce qu'on appelle les *travaux de conscience* ; ils sont à la journée et gagnent de 4 à 6 fr. Les compositeurs ont de 3 fr. 50 c. à 4 fr. Les pressiers, 4 fr. 50 c. Les conducteurs de mécaniques au moins 6 fr. 50. Les femmes plieuses et compteuses sont en général payées à l'heure, sur le pied de 30 c. ; avant 1848, elles recevaient 25 c. Elles ne travaillent pas en général plus de dix heures.

L'industrie de la reliure pour les grands travaux a abandonné Paris et s'est transportée à Tours, Limoges, Rouen, Angers, Moulins, Besançon, Nantes. Ce qui reste à Paris est le travail de luxe, pour compte des particuliers. Les ouvriers, suivant leur plus ou moins grande aptitude, gagnent de 4 à 6 fr. par jour. Les cartonneurs ont de 3 fr. 50 à 4 fr. 50 c.

Les coloristes ont beaucoup perdu par l'introduction des procédés chromolithographiques.

Les imprimeurs en taille-douce travaillent tous aux pièces ; leurs conditions d'existence diffèrent peu de celles des autres imprimeurs.

Les imprimeurs lithographes gagnent de 6 à 12 fr. par jour, mais ne sont pas, en général, de bons travailleurs.

Ces industries ont leur siége principal dans le dixième et dans le onzième arrondissement de Paris, où les loyers ont augmenté d'un quart environ.

De l'ensemble des renseignements recueillis sur l'industrie à Paris, dans les différentes branches, il résulte que les salaires se sont en général élevés à raison du renchérissement de toutes choses, et que sous ce rapport les ouvriers sont plus heureux que ce qu'on appelle la petite bourgeoisie. Pour tous les travaux spéciaux, exigeant une certaine aptitude et un véritable apprentissage, la somme des salaires annuels excède souvent de beaucoup les traitements des commis dans les maisons de commerce et des employés de l'Etat, lesquels sont dans la nécessité de faire de plus grandes dépenses pour conserver leur position ; tandis que malheureusement, et presque dans toutes les branches de l'industrie, il faut dire que les ouvriers les plus habiles sont précisément ceux qui se laissent aller à de mauvaises habitudes, surtout à celle des chômages volontaires pendant plusieurs jours de la semaine. C'est l'éducation des travailleurs qu'il faut surtout désirer de voir se développer. Avoir des besoins et savoir travailler pour les satisfaire est ce qui distingue l'homme de la brute.

Si quelques bonnes récoltes succèdent aux mauvaises années que nous venons de traverser, les denrées alimentaires devront baisser de prix ; il est peu probable que la rémunération du travail en soit changée, et il reste seulement à souhaiter que la situation meilleure qui en résultera pour les ouvriers tourne en définitive à leur avantage, et que le niveau de leur moralité et de leur bien-être s'en élève d'autant.

HORACE SAY.

ÉTUDES

SUR

LA POPULATION ET LA CHARITÉ[1].

IV.

LA CHARITÉ.

Le sujet de la charité se présente naturellement à l'examen après celui de la population. On a même cru pouvoir s'autoriser des espérances que suscite le premier pour détruire les craintes qui ressortent du second, et ça été l'occasion de bruyants triomphes sur les économistes. On ne s'est pas contenté de montrer à ce propos leur ignorance, on les a couverts encore de honte. Par malheur, la victoire dont on s'est ainsi paré n'est qu'un malentendu, et le remède qu'on proposait ne pourrait qu'empirer le mal.

Comment, en effet, des bienfaits de la charité serait-il permis de conclure à l'erreur des disciples de Malthus? Ils enseignent que la population atteindra inévitablement les dernières limites des subsistances si rien n'arrête son essor, et, pour lui épargner les maux qui en résulteraient, ils l'exhortent à refréner ses passions, à soumettre ses désirs à sa raison. Que peut faire à cela la charité? Si la doctrine des économistes est erronée, la population restera, quoi qu'elle fasse, suffisamment pourvue, et l'on ne secourt pas une indigence absente. Si elle est vraie, au contraire, comment, au temps de la surabondance de la population, distribuerait-on les subsistances indispensables? Rossi le dit très-justement, « c'est à la faim, à la souffrance, à la mort que les philanthropes laissent le soin de maintenir le niveau entre la population et les moyens de subsistance; nous, nous préférons en charger la raison et la prudence humaine[2]. »

Prétendrait-on que, malgré les assertions de la science, les peuples subsistent, progressent, et que leurs misères sont partout adou-

[1] V. les numéros d'octobre 1854, t. IV, deuxième série, p. 5, et de janvier 1855, t. V, p. 53.

[2] Rossi, Introduction à l'ouvrage de Malthus.

cies ou effacées par l'aumône ? Mais qu'on prouve qu'ils ne se sont soumis à nulle retenue, qu'ils n'ont jamais obéi à la *contrainte morale*, et l'on pourra assurer ensuite que la charité a calmé tous les maux, séché tous les pleurs. Il restera seulement à persuader qu'il vaut mieux soulager qu'empêcher la souffrance.

Si l'on s'en tient à dire que, quels que soient les systèmes de l'économie politique, il se trouvera sans cesse des besoins à pourvoir et des douleurs à apaiser, toute discussion cesse. Nul économiste n'a nié que les richesses pussent être mal réparties, le travail peu respecté, les hommes imprévoyants, les lois abusives; aucun d'eux ne le niera de longtemps encore probablement. Mais ils donnent à leur vues un but plus élevé que d'atténuer des maux trop réels par quelques aléatoires offrandes. Au présent tourmenté et cruel des peuples, ils s'efforcent de faire succéder un avenir calme et heureux, en stimulant les plus nobles sentiments, en rappelant à chacun son devoir, en montrant, à l'exemple de Platon, le châtiment toujours attaché à la faute.

Dès qu'on sort, au reste, des cas exceptionnels, extraordinaires, le dénûment ne provient que de l'une ou de l'autre de ces deux causes : un travail trop restreint, ou un salaire trop faible. Un travail trop restreint, c'est la fainéantise, avec sa suite de vices et de lâcheté; or, si la charité peut ajouter le supplément de paye qu'un travail plus assidu procurerait, à quelles conditions le ferait-elle et pendant combien de temps ? Lorsque l'ouvrier ne ressent plus la nécessité d'employer son activité à gagner sa subsistance, partout et toujours il quitte les fabriques ou les champs ; d'industrieux, il devient inutile; il délaisse les mœurs du travail pour celles de la mendicité. Nos ateliers nationaux ont eu les mêmes effets que les distributions de l'antiquité. Et le pauvre secouru n'oublie pas qu'il doit pourvoir à ses besoins et procurer à ses enfants une condition supportable, sans que ceux qui l'entourent ne soient excités à l'imiter. L'aumône devient donc alors une prime générale à l'oisiveté. Voltaire se trompait sans doute, en disant : L'ouvrier doit être réduit au nécessaire pour travailler[1] ; mais il aurait dit avec raison : L'ouvrier ne doit, pour travailler, compter que sur lui-même.

Le travail est une nécessité ; c'est l'ordre de Dieu ; c'est la tâche, l'honneur, la vie de l'homme. « Celui qui ne veut pas travailler ne mérite pas de vivre, » dit énergiquement saint Paul. « Celui qui donne à des vagabonds et à des débauchés jette son argent aux chiens, »

---

[1] Voltaire, *Siècle de Louis XIV*, ch. xxx.

écrit saint Basile. « Ne donne pas, dit saint Jérôme, à de faux indigents la substance du Christ[1]; elle appartient aux vrais pauvres. » Lorsqu'en réalité la charité tente de dispenser du travail, sa prétention ne va à rien moins qu'à changer les lois du monde, et si ce n'est le but, le plus sûr résultat de son amour de l'humanité est de la déshonorer.

Comment, d'ailleurs, l'aumône réparerait-elle les suites d'un travail trop restreint? Ne pouvant se prélever sur l'épargne, car une industrie insuffisante ne laisse rien de disponible, elle s'imposerait en cette hypothèse nécessairement au capital. Or, les possesseurs de capitaux, les riches, sont bien peu nombreux, en comparaison des ouvriers, et plus les capitaux se resserrent, moins, on le sait aussi, le travail se peut maintenir. La société se trouverait donc en face d'une misère sans cesse croissante, avec des ressources sans cesse affaiblies. Ce serait la digue qui s'abaisse à mesure que le fleuve grandit; ce serait la force qui disparaît à mesure que l'œuvre devient plus laborieuse. Les termes même du problème impliquent contradiction : la charité distribue; elle ne crée pas. Et l'insuffisance des secours apparaîtra, dans ce cas, d'autant plus promptement, que l'indigence n'a pas de limites stables. Elles changent partout en s'étendant toujours; je le disais à l'instant, l'aumône qui satisfait l'oisiveté l'engendre et la perpétue. « Représentons par 100, dit M. Cherbuliez, dans un excellent travail sur la *Bienfaisance publique*[2], les besoins actuels de l'indigence, à une époque et dans un lieu donnés. Si la bienfaisance pourvoit entièrement à ses besoins, son action neutralisante, c'est-à-dire l'encouragement qu'on donne à l'imprévoyance, s'exercera sur la classe entière des pauvres non assistés, dont le nombre inconnu est peut-être centuple de celui des indigents actuels, et tendra sans cesse à s'accroître par l'effet même des garanties qui lui sont données contre les suites fatales de son accroissement. Ainsi, une somme d'assistance égale à 100 aura pour résultat de réduire, dès l'année suivante, une somme de besoin égale peut-être à 200, peut-être à 500, peut-être à 1000, et dont l'augmentation ultérieure n'aura point de limites assignables, tant que le chiffre des assistances pourra s'augmenter proportionnellement. »

Quant à la seconde cause générale de l'indigence, l'insuffisance du salaire, elle résulte toujours de l'offre trop grande des ouvriers,

[1] Dans saint Jérôme et plusieurs autres Pères, ces expressions tiennent à toute la théorie de la propriété.

[2] Cherbuliez, *Dictionnaire de l'économie politique*, article *Bienfaisance publique*.

comparativement à la demande des entrepreneurs. Turgot le disait déjà, « le travail est une marchandise, dont le prix se règle comme celui de toutes les autres marchandises, de toutes les denrées, de tous les produits, sur les rapports de l'offre et de la demande. » Et c'est pour cela que les économistes recommandent si soigneusement aux classes qui vivent de leurs labeurs, la prudence dans le mariage, la réserve dans la satisfaction de leurs désirs. Mais, dans ce cas encore, si la charité entreprend de tout réparer, soyez sûrs qu'elle ne tardera pas à manquer de ressources et à interrompre son œuvre. La voie de la passion est aussi large que celle de la fainéantise. Pour ne s'y pas accumuler, les classes ouvrières ont besoin qu'on ne détourne jamais non plus leurs regards de l'écueil qui la termine. Qu'importe en effet le nombre des enfants, quand on n'a plus à pourvoir à leurs besoins? Montesquieu y voyait même une des ressources les plus assurées de la mendicité. Aussi Malthus, ne se préoccupant que des classes laborieuses et revenant à la pensée de Turgot, remarque-t-il que la certitude de l'aumône, par cela seul qu'elle stimule la population au delà des besoins du travail, « a pour résultat de faire baisser tous les salaires, ou, si quelques-uns sont maintenus artificiellement, de priver d'occupation un grand nombre d'ouvriers, et ainsi d'accroître constamment la pauvreté et la détresse des classes ouvrières [1]. » L'imprévoyante Irlande, plus que la paresseuse Italie, a-t-elle effectivement trouvé le bien-être dans l'aumône? Ses accablantes misères et son excessive mortalité prouvent trop que l'homme n'est pas moins fait pour la sagesse que pour le travail. Supposez, d'ailleurs, que les secours entreprennent de garantir contre l'excès de population, et vous vous convaincrez aisément que les économies seraient bientôt dissipées, ainsi que les capitaux eux-mêmes. Mes précédents articles me dispensent de m'arrêter plus longtemps à cette hypothèse.

Il est vrai, lorsqu'on sort des cas généraux, l'insuffisance du salaire ou du travail résulte parfois seulement d'une nouvelle direction donnée aux capitaux, ou d'un trouble apporté à la production. Au lieu de s'employer à la fabrication du fer, les capitaux peuvent s'utiliser dans la filature du coton ou le tissage des draps; en cessant de se porter vers les provinces du Nord, ils peuvent se diriger vers celles du Midi; une crise industrielle peut éclater enfin, après des années de prospérité, grâce à une mauvaise récolte ou à une commotion politique. Mais les souffrances ne seront alors que très-mo-

[1] Malthus, liv. III, ch. VII.

mentanées et toutes locales. Et si des secours, restreints et passagers comme ces souffrances, sont utiles, nécessaires, afin de les combattre, les ouvriers cependant n'y doivent jamais assez compter pour vivre au jour la journée, pour jouir d'un présent heureux, sans souci de l'incertain avenir, pour oublier dans chaque famille qu'ils se doivent mutuellement assister. On le peut affirmer aussi, tous ceux qui mériteront d'être secourus, au sein des difficultés que je suppose, le seront sans une charité permanente, organisée sur de vastes bases, réglée surtout par l'administration. Ils le seront même d'autant mieux que la société ne sera pas épuisée à l'avance, et saura qu'elle secourt le malheur et non le vice.

D'autre part, qu'est-ce que l'aumône? D'où provient-elle? Elle se prélève évidemment sur le capital ou le revenu, que je nommais précédemment l'épargne, puisque ce sont les sources uniques où s'alimentent les consommations. Or, diminuer le capital de quelque façon que ce soit, c'est, je l'ai déjà dit, porter atteinte au travail, principe lui-même du salaire. Le travail ne se proportionne-t-il pas toujours effectivement au capital qui le sollicite? Et diminuer le revenu, n'est-ce pas aussi empêcher un capital de se former, ou restreindre le fonds des dépenses, des achats ordinaires, c'est-à-dire encore des commandes et des salaires? Ce qu'on donne aux pauvres se retire donc nécessairement aux ouvriers : une aumône en plus est un salaire en moins. Le mendiant est le voleur de l'ouvrier, a dit un auteur célèbre; il y a là, sans doute, une exagération de langage, mais, en cette exagération, une part aussi de vérité. L'épargne, le travail, la conservation même de la richesse, sont partout en raison inverse de l'assistance.

Mais les pauvres secourus, dit-on, consommeront eux aussi! Ils échangeront les aumônes qu'on leur distribuera contre les produits dont ils auront besoin! — Pour ne plus revenir sur l'impossibilité d'un travail dénué de ressources et délaissé des ouvriers, je me contenterai de remarquer ici qu'à se morceler indéfiniment les éléments de l'industrie perdent beaucoup de leur utilité. Puis, les pauvres, quoi qu'on prétende, font toujours peu travailler les ouvriers des champs, et moins encore les ouvriers des villes. Ils se pourvoient presque de tout eux seuls, en dehors même des lois de la division du travail et des progrès mécaniques. Partant, il leur faut une somme de labeurs, de temps, de matières premières, d'argent, infiniment plus considérable pour des résultats infiniment moindres. Et c'est encore pour cela qu'à toutes les époques de

grandes largesses se rencontrent de redoutables crises industrielles, car les unes ne vont jamais sans les autres.

Cependant le pauvre souffre, tend une main déjà desséchée, sollicite d'une voix déjà éteinte; l'ouvrier, lui, peut attendre! Le peut-il longtemps néanmoins, avant de devenir pauvre lui-même? Et lorsqu'en face d'une misère sans cesse plus étendue, l'industrie, cette universelle, cette seule pourvoyeuse, se restreint ou s'arrête, comment la société ne succomberait-elle pas? Ce n'est pas assez de voir le jour présent, il faut considérer aussi les jours qui le suivent. Dois-je encore le répéter, des aumônes assurées et étendues stimulent inévitablement la paresse et l'imprévoyance parmi les classes les plus nombreuses, et dissipent jusqu'aux dernières ressources de la communauté; l'histoire entière l'enseigne.

Qu'un tel ordre de choses s'établisse, en outre, au sein de populations déjà serrées, avides de bien-être, sûres de leurs forces, comme tant le sont de nos jours, et qu'arrivera-t-il? Pourtant, si la doctrine économique est fausse, si la charité dispense de la prévoyance et du travail, en laissant intacts les éléments de la richesse, pourquoi la restreindre? Après avoir promis des secours à tous les besoins, il ne reste qu'à les distribuer. Qu'on prenne garde même de trop tarder à le faire. Entouré, comme on le sera bientôt alors, d'une foule déshabituée du travail, folle d'avidité et de bassesse, excitée par la cruelle et irrésistible faim, selon l'exacte expression d'Homère[1], tout délai deviendra funeste. Qui ne sait les vœux et les actes des populaces de l'antiquité ou des jacqueries du moyen âge? qui n'a entendu, parmi nous, les plaintes ou vu les excès de populations trompées par de mensongers engagements?

Et, remarquez-le, si la charité ne doit jamais prendre de telles proportions, grâce à la sagesse de la philanthropie— car la philanthropie, ce n'est pas seulement la vertu, c'est encore le génie, — il ne s'agit plus d'un système, d'une doctrine, mais seulement d'un expédient. On se tire comme on peut d'une difficulté pressante et l'on n'a d'autre mérite que d'avouer son ignorance. La charité ne résout en ce cas ni le problème de la population, ni celui du bonheur public; elle n'empêche aucune de nos actions de produire ses conséquences naturelles, heureuses ou funestes; que valent donc les dédains et les injures des philanthropes à l'encontre des économistes? Il leur est habile sans doute de se donner auprès de la foule comme les correcteurs de la création, comme les dispen-

[1] *Odyssée*, ch. XVII,

sateurs de la félicité générale; mais il leur serait prudent, si ce n'est qu'affaire de montre, de moins acclamer leur supériorité et leurs triomphes.

Il est même étrange qu'il leur faille encore donner ce conseil. Malthus déjà, après avoir montré que l'indigence n'est autre chose que l'insuffisance des ressources eu égard au prix des aliments, ajoutait :

« L'acte par lequel on transporterait à chaque ouvrier la propriété additionnelle de 3 schellings par jour n'augmenterait pas la quantité de viande qui existe dans le pays. Or, dans l'état actuel, il n'y en a pas assez pour que chacun de ses habitants en ait une petite portion à sa table. Qu'arriverait-il? La concurrence des acheteurs au marché éleverait bientôt le prix de cette marchandise. Et tandis qu'à présent la livre de viande coûte un peu moins d'un demi-schelling, elle en coûterait 2 ou 3; en sorte que tout ce que le pays ne peut fournir ne se partagerait pas entre un nombre de personnes beaucoup plus grand que dans l'état actuel des choses. Quand une marchandise est rare, et ne peut être distribuée à tous, elle va à celui qui produit le titre le plus valide, c'est-à-dire à celui qui peut en offrir le plus d'argent... Quand les subsistances sont rares par comparaison au nombre des habitants du pays, il est assez indifférent que ceux qui composent les classes inférieures aient 2 schellings par jour ou qu'ils en aient 5. Quelle que soit leur condition à cet égard, ils n'en seront pas moins réduits à se contenter de la plus petite portion d'aliments. »

Qui n'a vu ces observations se justifier pendant nos dernières disettes? Qu'ont produit alors les bons de pain, les suppléments de salaire, les ateliers de charité, auxquels on a recouru? Le besoin ne s'est-il plus imposé? les privations ont-elles cessé? Nullement; mais la demande du blé a augmenté, grâce à ces nouvelles facilités, et avec la demande sa cherté. Toutes les remarques de Malthus sur les disettes de 1800 et de 1801, je le répète, se sont vérifiées en 1847 et en 1854. Au mois de décembre 1853, par exemple, à cette époque ordinaire des battages et des ventes, chacun s'attendait parmi nous à la diminution du cours des céréales. Elle a eu lieu effectivement au commencement de ce mois; mais à peine a-t-elle duré quelques jours, contrairement à l'usage, à cause surtout des mesures charitables prises par les diverses administrations. Mill, en reproduisant la pensée de Malthus, le fait justement observer : les prix se réglant par les quantités, pour que les classes inférieures ne souffrissent pas des mauvaises récoltes, il faudrait que les classes supé-

rieures renonçassent, lorsqu'elles surviennent, à consommer des céréales. Et si les pauvres continuent alors à ressentir des privations, malgré les secours qu'ils reçoivent, ces secours, on ne le saurait méconnaître, imposent, d'autre part, aux classes placées immédiatement au-dessus d'eux, aux classes ouvrières, les peines matérielles du dénûment de même que ses peines morales.

Leur salaire venant à manquer, en effet, puisque le revenu social s'emploie à faire l'aumône, en même temps que leurs aliments se renchérissent, il leur faut renoncer à l'épargne, diminuer leurs consommations, entamer leur capital, abaisser leur condition. C'est que rien ne change l'ordre naturel des choses. Le malheur est la leçon de l'imprévoyance, et lorsque la souffrance est inévitable, quoi qu'on fasse, elle se ressent. Cependant, les disettes sont passagères, les richesses sociales ne sont pas épuisées lorsqu'on les subit, et les secours alors favorisent peu l'oisiveté. Que résulterait-il donc d'aumônes qu'on s'efforcerait de distribuer entre toutes les mains et dans tous les temps? Les plus tristes paroles de Tacite et de Pline ne pouvaient même plus s'appliquer à l'Italie de la fin de l'empire.

Et il n'importe en rien d'accuser ces principes de dureté ou d'égoïsme, comme on l'a fait si souvent. Des principes ne sont ni cruels ni compatissants; ils sont vrais ou erronés. Ce ne sont pas les économistes qui ont décrété les lois de l'univers, et devient-il méritoire de dissimuler la réalité, parce qu'on s'adresse aux classes qui sont incapables de la découvrir elles-mêmes? Ce n'est pas tout que d'injurier la science et d'acclamer sa vertu. Quand Aristote n'apercevait dans la bienfaisance qu'un moyen de popularité pour les riches, et de sécurité pour l'Etat [1], s'il se trompait, il ne se trompait pas complétement; et quel changement s'effectuerait si la charité consistait pour tous, comme pour saint Paul, à ne point surtout penser le mal, et à se réjouir de la vérité [2]!

Est-ce à dire, au reste, que toute assistance se doive refuser à la misère, tout secours à la faim? Non, et je m'en suis expliqué déjà. « N'oublions pas, dit, en parlant des époques désastreuses, Malthus, le plus incriminé des économistes, que l'humanité et une vraie politique requèrent impérieusement alors de fournir aux pauvres tous les secours que la nature des choses permet de leur donner [3]. »

---

[1] Aristote, *Ethic.* IV, 2.
[2] *Épître de la Quinquagésime.*
[3] Malthus, liv. III, chap. v.

Nous aussi nous savons distribuer nos aumônes; nous aussi nous admirons les pensées charitables d'un Chrysostome, d'un Basile, d'un saint Augustin, d'un saint Paul, comme nous louons la page éloquent où Cicéron définit la bienfaisance, et les beaux vers où Virgile, à l'inverse d'Homère, place l'homme secourable dans l'Élysée à côté du héros :

Sunt lacrymæ rerum, et mentem mortalia tangunt.

Mais nous n'avons point d'illusion, et ne voulons pas mentir. Nous apercevons aisément que les secours se prélèvent aux dépens des salaires et de la richesse sociale, sur le fonds de consommation ou sur le capital, et nous nous refusons à ce qu'ils dispensent de la prévoyance, de la dignité et du travail. La charité privée, volontaire, qui soulage le malheur, après de justes informations, avec de sages ménagements, par des conseils et des soins, autant que par des distributions d'aliments, et plus que par des distributions d'argent, nous y applaudissons comme à celle que saint Jacques nommait la loi royale; mais nous nous opposerons toujours à la charité légale ou administrative, ignorante ou inconsidérée. Ce ne sont pas, on le voit, les opinions reproduites dans la sixième *Provinciale* qui nous dirigent.

La doctrine économique, à la prendre dans sa plus haute expression, est celle-ci : Le monde révèle dans toutes ses parties le plus sublime accord et reflète l'excellence divine. L'homme, qui en est et le centre et le couronnement, a des devoirs à remplir, rigoureux, constants, mais sans lesquels il n'aurait ni dignité, ni liberté. S'il les sait accomplir, sa condition, malgré de passagers accidents, dont un aide volontaire et mesuré suffira toujours à réparer les suites, sera heureuse et sans cesse plus relevée. Tandis que s'il y manque, quoi qu'on fasse, il souffrira, et il souffrira d'autant plus qu'on s'appliquera davantage à les lui faire oublier. Supposez, en effet, sous de justes et libérales institutions, les classes ouvrières appliquées au travail, soumises aux conseils de Malthus, prévoyantes, économes, unies dans les liens de famille, et nulle misère assurément ne vous semblera plus qu'exceptionnelle, ni devoir résister à l'assistance privée. Sur quels principes, au contraire, s'appuie la doctrine opposée, et quels effets peut-elle entraîner? Insouciante de la cause des événements et des conséquences des actions humaines, tout pour elle est hasard ou malheur; Dieu ne lui apparaît que comme le destin an-

[1] *Dictionnaire de l'économie politique*, art. *Bienfaisance publique*.

tique ou le fléau du monde. Cette dernière opinion lui est même inévitable, s'il se trouve quelque enchaînement dans ses déductions; seulement, comment peut-elle alors s'opposer à l'exécution des desseins de la Providence? Voué à la peine, l'homme, à ses yeux, ne devrait plus aspirer qu'au rôle d'esclave résigné, comme Epictète, à supporter la mauvaise fortune sans s'efforcer de la surmonter; ou devrait souhaiter les souffrances, comme Pascal, à titre d'épreuves nécessaires, sinon la mort elle-même, à l'exemple de l'auteur de l'*Imitation*, en y voyant sa délivrance, et en la devançant, autant qu'il est en lui, par de continuelles pénitences et dans une adoration effrayée. Mais l'humanité entière a contredit ces désolantes pensées, et la civilisation, par sa seule existence, les condamne. « Le monde est ainsi constitué, que si nous étions moralement bons, nous serions matériellement heureux, a proclamé l'un des plus saints et des plus habiles interprètes[1] de la religion, débarrassée d'un préjugé qu'un ascétisme inconséquent s'était efforcé d'identifier avec elle, » écrivait récemment un des hommes remarquables de ce temps-ci[2]. Telle est la croyance de l'économiste, et la seule qui puisse permettre, sans une complète inconséquence, mais dans de sages limites, d'assister le malheur. Nous inspirant des devoirs et de la noblesse de l'homme, nous croirions servir la cause seule de la misère et de la bassesse, si nous voulions des secours étendus, permanents, organisés d'une manière fixe et régulière.

« Les fâcheux résultats de la bienfaisance sont d'autant plus marqués, en effet, comme l'observe M. Cherbuliez, dans le travail que j'ai déjà cité, que l'attente de la bienfaisance sera générale et fondée, car l'intensité d'une cause est la mesure exacte de l'action de cette cause. Ce principe, ajoute-il, nous fournit un criterium pour apprécier, toujours au point de vue strictement économique, les différents modes d'exercice de la bienfaisance.

« L'attente dont il s'agit repose sur des déclarations ou sur des présomptions; elle est d'autant plus fondée, que les déclarations sont plus explicites ou les présomptions plus fortes; elle est d'autant plus générale, que les déclarations ou les présomptions sont plus notoires et d'une application plus étendue.

« Aucune déclaration ne saurait être plus explicite, plus notoire, ni plus étendue dans son application, qu'une loi imposant à l'État ou aux communes l'obligation formelle d'assister tous les indigents de

---

[1] Le docteur Chalmers.

[2] M. de Rémusat, *Revue des Deux-Mondes*, 15 janvier 1855.

leur ressort, et créant ainsi pour ces derniers un droit positif à l'assistance. La charité légale est donc le plus vicieux de tous les modes d'assistance, car c'est celui qui produit l'attente la plus fondée et la plus générale, surtout lorsqu'il est combiné, comme en Angleterre, avec la taxe des pauvres, lorsqu'au droit absolu des indigents correspond une charge illimitée pour la société. »

Je l'écrivais ailleurs moi-même : « L'indigent ne doit jamais être certain du secours. En tendant la main, il faut qu'il ressente de la honte, et puisse être refusé. Sans cela, le fainéant se fait pauvre, se dégrade encore et ruine la société. Elle existe, il est vrai, pour que le riche aide le pauvre, que le fort assiste le faible; mais rien ne doit dispenser de la prévoyance, du travail, de la responsabilité. A côté de l'excès, il faut laisser l'écueil. Si tout citoyen d'un pays a droit à l'existence, c'est seulement en échange de son ouvrage librement accompli. Et si, chez un peuple bien organisé, il vaut mieux, comme je le pense, compter sur le sentiment du devoir que sur la crainte ; cependant, pour beaucoup, la crainte est nécessaire. »

Sunt quidem, qui sciunt et ædificant, et est caritas, dit saint Bernard.

II.

Je disais à l'instant, en citant M. Cherbuliez, que la charité légale est la plus funeste, et qu'elle l'est surtout lorsqu'elle revêt les caractères qu'elle présente en Angleterre. Chacun sait l'histoire de la taxe anglaise des pauvres. La réformation, en abolissant les couvents, n'avait pas appauvri la population de l'Angleterre, ainsi qu'on l'a prétendu, mais elle avait mis à découvert son dénûment. Henri VIII, à l'imitation de l'antiquité et de tout le moyen âge, s'en tint d'abord à considérer la misère comme un crime et à punir les pauvres comme des coupables. Il obéissait, de même que plus tard Louis XIV le devait encore faire parmi nous, au conseil de Platon, de traiter les mendiants comme celui qui élève des abeilles traite les frelons [1]; mais, délaissant dans la suite la rigueur pour la bienfaisance, il décréta la charité paroissiale. Édouard VI étendit les limites de ces nouvelles aumônes, et Élisabeth, par le célèbre acte du 19 décembre 1601, les organisa sur des bases plus vastes encore.

Le statut d'Elisabeth divisait les indigents en trois classes : les valides, les invalides et les enfants. Aux premiers, il garantissait du

[1] Sous Louis XV encore, les mendiants furent condamnés au fouet, au bannissement et aux galères.

travail à domicile; aux seconds, il assurait la répartition d'une taxe en argent, soit chez eux, soit dans des maisons publiques, que des inspecteurs spéciaux pouvaient faire construire sur les terrains communaux et aux frais des paroisses; enfin, aux enfants dont les pères et mères ne pouvaient ou ne voulaient pas satisfaire les besoins ni payer l'ouvrage, il promettait une portion de la taxe paroissiale, pour leurs frais d'apprentissage et la solde de leur travail. Si quelques paroisses étaient trop pauvres pour subvenir à ces diverses charges, les juges de paix devaient grever les autres paroisses du canton, et, en cas d'insuffisance de celles-ci, toutes les paroisses du comté. Chacun voyait donc proclamer son droit de vivre aux dépens de la communauté, et se sentait assuré contre les suites de l'oisiveté et du libertinage.

Les conséquences d'un tel état de choses ne se firent pas attendre. Cent fois on s'efforça d'arrêter le courant de la misère, mais, livré à de tels stimulants, il montait toujours; par les moyens les plus divers, on s'ingéniait à diminuer le lourd fardeau des taxes, mais sans cesse le pays s'en trouvait plus accablé. Vers la fin du dix-septième siècle, l'impôt des pauvres était de tous le plus élevé, dit Macaulay [1]. Il a été calculé se monter à environ 700,000 livres par an sous Charles II. C'était plus que le produit de l'excise ou de la douane, et un peu moins que la moitié du revenu entier de la couronne. Dans les trente ans qui précédèrent la réforme radicale de 1834, l'Angleterre a dépensé plus de 5 milliards de francs en secours [2]. Du mois de mars 1832 au mois de mars 1833, la taxe des pauvres s'était élevée à la somme de 169,769,975 fr. pour une population de 13,894,574 habitants : soit à plus de 12 fr. par tête. En somme, la moyenne de l'impôt avait doublé en cinquante ans, et il avait à peine fallu cent quinze ans pour que la masse des indigents se fût élevée du dixième au cinquième de la population. Aussi les *work-houses*, ces refuges de la paresse, ces écoles du vice et si souvent du crime, quoique établis partout, ne suffisaient-ils plus; la charité privée devait se montrer aussi prodigue que la charité publique. Tout ensemble, des difficultés incessantes, des procès sans nombre avaient lieu entre les paroisses, qui se renvoyaient les unes aux

[1] Macaulay, *The history of England from the accession of James the second*, chap. III.

[2] Il s'agit ici de l'Angleterre proprement dite et du pays de Galles. La taxe des pauvres n'a été introduite en Écosse que longtemps après avoir été pratiquée en Angleterre, et n'y a jamais reçu la même extension. Quant à l'Irlande, ce n'est qu'en 1838 qu'elle y a été soumise, mais avec de notables modifications.

autres les indigents, d'un domicile si peu sûr toujours. On en était presque arrivé à interner les ouvriers eux-mêmes dans les lieux où ils se trouvaient, chaque paroisse qu'ils demandaient à habiter, craignant qu'ils ne vinssent à manquer de travail, ou qu'ils ne préférassent l'aumône au salaire.

Tandis qu'une province était remise à des administrateurs habiles et économes, une autre aussi était livrée à des chefs insouciants et prodigues. A Cholesbury, par exemple (comté de Buckingham), la taxe s'était tellement accrue que les fermiers, dans l'impossibilité d'y suffire, renoncèrent, en 1832, à leurs baux. Les terres surimposées avaient cessé d'y rapporter les frais de culture, et la population ouvrière, grâce à la bienfaisance, s'y trouva sans travail. Dans d'autres localités, il fallut répartir les pauvres valides parmi les cultivateurs, qui les employaient moyennant une paye chétive, insuffisante, que la paroisse se chargeait de compléter. De leur côté, les manufacturiers, comptant sur de pareils suppléments pour leurs ouvriers, diminuaient dans chaque ville leur solde. C'est à peine si l'on retrouvait dans tout le pays les premières conditions d'une industrie libre. Le travailleur actif et habile s'y traitait presque à l'égal du fainéant et de l'ignorant; l'aumône y était une prime générale à l'oisiveté, à la dissipation, à l'abaissement des salaires.

Placée sur cette pente fatale, l'Angleterre se rapprochait chaque jour de l'abîme. Ses ressources s'épuisaient, son travail s'avilissait, sa population se démoralisait; les prévisions de Malthus se réalisaient, entières et terribles [1]. Plus d'un ministre y rappelait encore, par ses craintes, les angoisses de Tibère, épiant du haut des rochers de Caprée l'arrivée des convois de blé, d'où dépendait sa couronne [2]. Plus d'une ville, par ses effrois, y faisait souvenir de celles dont parle Tacite [3], où tout était remis aux caprices et aux colères. Mais l'imminence même du péril força l'Angleterre à s'arrêter, et les funestes usages, les coupables pensées, nés de la charité légale, y avaient pris une telle extension, que la réforme même de cette charité parut un très-grand danger. Une enquête officielle, faite quelques années auparavant, allait jusqu'à attribuer l'effrayante progression des crimes presque seulement aux lois des pauvres [4], et celle qui a

---

[1] Voy. Malthus, liv. III, ch. VI.

[2] Dezobry, *Rome sous Auguste*, t. III, p. 93.

[3] Tacite, *Annales*, III, 54.

[4] De 1810 à 1826, les vols s'étaient à peu près quadruplés.

précédé le plus immédiatement la réforme de 1834, et qui a porté sur trois mille paroisses, a révélé la nécessité de cette réforme, par tous les périls et tous les maux qu'il fallait prévenir. C'est assurément l'un des documents les plus instructifs qu'un homme politique et qu'un administrateur puissent lire.

Par la réforme de 1834, la circonscription de la paroisse a disparu. L'Angleterre est divisée maintenant en *unions*, dont chacune comprend un nombre plus ou moins considérable de paroisses. Il y en eut d'abord cent onze, comprenant 2,311 paroisses et une population de 1,385,124 habitants : ce nombre s'est beaucoup augmenté depuis. L'administration de chaque union est remise à un comité de surveillance, composé de curateurs (*guardians*), que nomment les contribuables à la bourse des pauvres ; et une autorité centrale plane sur toutes les unions. C'est celle de trois commissaires siégeant à Londres, nommés tous les cinq ans par le gouvernement, et investis des pouvoirs nécessaires pour constituer les unions et les surveiller, pour faire des règlements sur les maisons de travail et distribuer entre les diverses localités la taxe des pauvres, pour exercer enfin un pouvoir très-étendu dans tout ce qui touche à l'exécution de la loi. Il leur est, en outre, adjoint des sous-commissaires et des inspecteurs salariés.

Depuis 1834 également, il ne se répartit plus de secours, il ne s'en doit plus au moins répartir entre les pauvres valides ailleurs que dans les *work-houses*, devenus presque des prisons. Les secours à domicile ne sont restés permis qu'au profit des infirmes et des vieillards; encore ne le sont-ils que sous certaines restrictions. Les aumônes ont aussi cessé de se règler sur le prix du blé et le nombre des enfants ; les lois sur le domicile sont beaucoup simplifiées, et des obstacles sont mis à la recherche de la paternité, dont les précédentes facilités avaient encouragé le vice et stimulé le mensonge.

Telles sont les principales innovations introduites depuis vingt ans dans la loi anglaise des pauvres. Elles se résument, on le voit, en différentes restrictions apportées au principe même de la charité. On ne traite plus seulement la misère comme un malheur, on semble encore la considérer comme une faute, et l'on avait raison dernièrement de prendre cette réforme moins pour une mesure d'assistance que pour une mesure de police[1]. Cependant, la pensée première de la loi d'Élisabeth a été respectée ; elle s'est même ren-

[1] M. de Rémusat, *Revue des Deux-Mondes*, 15 janvier 1855.

forcée, en ce que la charité est aujourd'hui reportée de la paroisse à l'Etat. Car on rend ainsi, remarque M. Cherbuliez, l'attente des pauvres plus certaine et plus exigeante, en même temps qu'on augmente la responsabilité des administrateurs envers la masse des indigents et envers le public, qui s'intéresse à eux par pitié, par système, ou par esprit de parti[1].

Toutefois, la taxe des pauvres est tombée à 138 millions la première année de la mise en vigueur de la nouvelle loi, et l'année suivante à 118 millions. Chaque paroisse n'était pourtant pas incorporée déjà dans une *union*, ni pourvue de *work-house;* les comités de gardiens ne fonctionnaient même pas partout. Mais, on le sait, l'application du bill de 1834 a coïncidé avec un concours de circonstances très-heureuses. En même temps que d'abondantes récoltes se succédaient, des entreprises immenses, surtout les constructions de chemins de fer, ouvraient en Angleterre de nombreux travaux et y distribuaient d'énormes salaires. La taxe des pauvres était, au reste, graduellement remontée à près de 148 millions de francs en 1847; durant la crise de 1848, elle s'est élevée à 153 millions. Et si depuis elle s'est abaissée de nouveau, ça été grâce à la réforme douanière de Robert Peel, qui, tout en diminuant le prix des subsistances, a donné le plus magnifique essor à l'industrie.

Mais comment croire que cette taxe ne reprenne pas encore sa marche ascendante, dès que l'industrie anglaise modérera son élan, et que les aliments cesseront d'autant se multiplier? Le même principe n'a-t-il pas toujours les mêmes conséquences? Chaque fois que vous déchargerez l'homme de la responsabilité de son propre sort et de celui de ses enfants, attendez tout de sa paresse et de ses passions. L'histoire est là pour enseigner que des circonstances exceptionnelles résistent quelques instants à peine à la force des choses. Le fleuve s'arrête devant l'obstacle qu'il rencontre, mais bientôt le surmonte et reprend son cours.

La loi des pauvres d'Angleterre aura même d'autant plus sûrement dans l'avenir les fâcheux effets qu'elle a produits dans le passé, que les mesures rigides qui excitent les clameurs et s'offrent aux adoucissements, comme celles du bill de 1834, ne sont jamais maintenues longtemps dans leur première rigueur. Dès aujourd'hui, la disposition de ce bill, qui veut qu'aucun secours ne soit donné à l'indigent valide, sans travail et hors du *work-house*, n'est plus suivie.

---

[1] *Dictionnaire de l'économie politique*, art. *Taxe des pauvres.*

C'est cependant une de ses dispositions fondamentales. Il est vrai, — car, engagé sur cette voie, on se heurte à chaque pas aux obstacles, — que si tous les pauvres valides, parqués dans des chambres communes, sans individualité, sans famille, sans avenir, comme ils sont aux *work-houses*, travaillaient, ils feraient la plus déplorable concurrence aux ouvriers véritables. Daniel de Foë écrivait déjà : « Pour chaque écheveau de laine que filent les pauvres enfants de paroisses, il ne peut manquer d'y avoir un écheveau de moins de filé par quelque pauvre famille. Pour chaque pièce de flanelle qui se fabrique à Londres, dans les maisons de travail, il s'en fabrique une de moins à Colchester ou ailleurs [1]. » « Soit que les brosses et les balais sortent de la fabrique des enfants de paroisses, ou de celle de quelques ouvriers indépendants, disait également sir Eden, il ne s'en vendra jamais plus que le public n'en demande [2] ». Qu'on se rappelle, à ce sujet, les discussions qui ont eu lieu parmi nous sur le travail des prisonniers.

Je ferai une nouvelle remarque sur la loi des pauvres de la Grande-Bretagne, et ce n'est pas celle à laquelle je tiens le moins. Seule, de nos jours, l'Angleterre soutient efficacement dans le monde les principes, les idées, les usages de la liberté. Presque seule, sous les sombres cieux du despotisme, elle porte encore aux regards des peuples les rayons d'espérance et de vérité. Or, quels dangers court la liberté, au milieu d'une population déshabituée du travail, ignorante de sa responsabilité, vivant de l'aumône, et à qui la charité, ne semblant qu'une dette de l'Etat, n'inspire même plus de reconnaissance! « Il résulte clairement des faits que nous avons rappelés, disait avec raison Malthus, revenant à la question de la population, que les pays soumis au despotisme, et qui sont le plus mal gouvernés, ont une population qui, quelque chétive qu'elle soit, est très-grande, en proportion de leurs moyens de subsistance, et surpasse, sous ce rapport, celle des pays mieux gouvernés... Pour qu'un peuple contracte des habitudes de prudence, la première chose requise est que la propriété soit parfaitement assurée. La seconde, peut-être, est un certain degré de considération pour les classes inférieures du peuple, que font naître des lois égales pour tous, et que tous ont concouru à établir. Plus donc le gouvernement est parfait, plus il favorise ces habitudes de prudence et cette élévation de sentiments qui, dans l'état actuel

---

[1] Daniel de Foë, *Giving alms no charity*.

[2] Eden a fait un ouvrage fort utile sur les lois relatives aux pauvres ; il est cité par Malthus et Daniel de Foë.

des sociétés, sont les seuls moyens d'écarter la misère[1]». Mais combien un gouvernement libéral compromet-il même ces avantages, lorsqu'il stimule, par la charité légale, la bassesse et l'oisiveté! Il ne faut jamais oublier la populace dont s'est servi César pour parvenir à l'empire.

Toutefois, si grave qu'elle soit, on a souvent beaucoup exagéré la condition présente de la misère anglaise, devenue parmi nous l'un de ces sujets où chacun triomphe et qui ne s'épuisent jamais. On s'est presque toujours mépris même sur les causes d'où elle provient autant que sur les limites qu'elle a atteintes. Le peuple de la Grande-Bretagne est encore, de tous les peuples d'Europe, à part le peuple norwégien, celui qui vit le plus longtemps, et nul autre ne recueille d'aussi beaux salaires. Le dénûment anglais résulte, a-t-on le plus souvent répété, des développements de l'industrie; comme si l'abondance enfantait le dénûment, et que les populations ouvrières du Royaume-Uni ne fussent pas cent fois supérieures aux fainéantes populations des Deux-Siciles ou de Rome! En réalité, à mon sens au moins, il provient de deux sortes de causes, les unes locales, les autres générales. Les tisserands de Spitalsfields souffrent parce qu'ils conservent les métiers à la main, en présence des plus magnifiques progrès de la mécanique, comme les forgerons de Wolverhampton, parce qu'ils s'adonnent à l'ivrognerie. Ce sont aussi des causes toutes locales d'indigence qu'on rencontre à Willenhall ou à White-Chapel, et qu'il dépend également des habitants de ces lieux de voir disparaître. Quant aux causes générales de la misère anglaise, celles dont ne sont pas responsables les ouvriers, ce sont les lois des pauvres et l'Irlande. Je n'ai plus à m'expliquer sur les lois des pauvres, et l'Irlande contribue à la misère de l'Angleterre, en y envoyant sans cesse des bandes d'affamés, qui disputent au rabais les plus minces salaires. Mais, pour vous convaincre que l'industrie n'enfante pas la pauvreté, et peut-être aussi pour honorer les institutions libres, supposez deux causes semblables de souffrance agissant chez tout autre peuple, où le travail moins développé et moins bien garanti enfantât moins de richesses, et pensez à l'affreux dénûment qui s'y rencontrerait. Les diverses causes que je viens d'indiquer à la misère anglaise justifient encore ces paroles de M. Vée : « Les mauvaises mœurs, les mauvaises lois, donnent seules naissance au paupérisme[2]. »

---

[1] Malthus, liv. IV, ch. IV.

[2] M. Vée, *Du Paupérisme et des secours publics dans la ville de Paris*, broch., p. 8. — M. Vée définit le paupérisme, l'état permanent d'une classe de citoyens qui ne subsistent que par les secours qu'ils reçoivent.

Pour la diversité des systèmes de charité légale, elle n'importe en rien. Quels qu'ils soient, leurs effets sont les mêmes; ils mettent seulement plus ou moins de temps à se manifester. M. Naville, dans son remarquable ouvrage [1], a rassemblé tous les éléments d'une histoire de la bienfaisance publique, et chaque fait qu'il cite en est la condamnation. Pour toutes les époques, et par rapport à tous les peuples, Sismondi disait vrai : « Une taxe des pauvres accroît leur misère, leur dépendance et leurs vices, et est insuffisante [2]. » Malgré les distributions de blé qui firent du peuple de Rome une populace de mendiants, Tacite et Plutarque affirment que l'infanticide y était devenu général, par crainte de la misère.

Les colonies agricoles de la Hollande, par exemple, qui tant de fois nous ont été offertes en modèle, n'ont pas mieux réussi que les *workhouses* d'Angleterre. De 1836 à 1844, le nombre des pauvres hollandais n'a pas augmenté de moins de 104 pour 1,000 habitants. En 1841, ces colonies ont coûté, d'après les documents officiels, 19,026,999 florins, environ 41 millions de francs, pour assister 595,095 individus, soit 1 pauvre sur 5 habitants. Elles ont absorbé, depuis leur origine, 100 millions environ, prélevés tant sur l'impôt que sur des souscriptions volontaires. Et là aussi triomphent le désœuvrement et le vice, l'imprévoyance et l'ignominie. En sortant de la colonie de Veenhuysen, la seconde en importance de la Hollande : Quelle cause amène ici le plus d'indigents? demandai-je à son directeur. — L'eau-de-vie, me répondit-il. — Les pauvres que vous recevez, continuai-je, retournent-ils souvent au travail libre? — A peu près jamais.

Enlever effectivement les indigents à leur domicile, à leurs relations, à leurs coutumes, n'est-ce pas transformer, comme l'a observé M. Moreau-Christophe [3], les causes accidentelles de la misère en causes permanentes? Condamné, pendant son séjour dans les établissements de charité, à demeurer oisif ou à s'occuper de travaux sans rapport avec ses occupations précédentes, le pauvre perd forcément ses bonnes habitudes et son activité ; il se fait à cette vie paresseuse, inerte, et bientôt se décide à demeurer à la charge de l'Etat ou de la commune [4]. Cependant, comment, après avoir adopté la charité légale, agir différemment, distribuer aux assistés des tra-

---

[1] *De la Charité légale.*

[2] Sismondi, *Etudes sur l'économie politique, Introduction.*

[3] Et notamment M. de Gérando, dans son livre *sur la Bienfaisance publique.*

[4] M. Moreau-Christophe.

vaux à leur convenance? C'est, on l'a vu, la nécessité qui a fait établir, comme ils le sont, les *work-houses* en Angleterre; et, quelque forme qu'on lui donne, jamais la charité légale ne pourra mieux faire; tous les pauvres secourus par elle se tiendront bientôt pour satisfaits d'être dispensés de responsabilité et de travail.

Ces effets sont tellement inévitables, que la loi sur le domicile de secours, combinée avec celle qui prescrit l'établissement d'un bureau de bienfaisance dans chaque commune, suffit, en Belgique, pour que les ouvriers séjournent dans les mêmes lieux, bien qu'ils trouvent à gagner davantage ailleurs et puissent aspirer à une bonne condition en renonçant à des aumônes qui font diminuer leur salaire[1]. « Nous voyons aujourd'hui, dit en parlant de nos bureaux de bienfaisance M. de Watteville, dans un travail très-récent, inscrits sur les contrôles les petits-fils des indigents admis aux secours publics en 1802, alors que le fils avait été en 1830 également porté sur les listes[2]. »

De quelle façon, d'ailleurs, justifier la charité légale, et dans son principe et dans ses moyens? « Pour réclamer des secours comme un droit, dit très-bien J.-B. Say, les malheureux devraient prouver que leurs infortunes sont une suite nécessaire de l'ordre social établi, et que cet ordre social lui-même ne leur offre aucune ressource pour échapper à leurs maux[3]. » S'ils pouvaient, en effet, exiger une part dans la richesse sociale, que serait le droit de propriété, et qu'y aurait-il de possible en dehors du communisme? C'est, aussi bien, se méprendre entièrement sur les fonctions de l'Etat que d'y comprendre la bienfaisance, de même qu'on ne saurait justifier l'impôt prélevé en vue de l'aumône. Aucun publiciste de nos jours, digne de ce nom, n'a commis la première de ces erreurs, ni les financiers la seconde.

Lorsque les écrivains du dix-huitième siècle et les orateurs de la Révolution réclamaient l'intervention de l'Etat dans la charité, c'est qu'ils ne se rendaient pas plus compte de la destinée des peuples que de la juste limite des lois. Pour eux, tout revenait au législateur et dépendait de ses décisions. Raynal écrivait qu'avant chaque loi sociale l'homme a le droit de subsister[4]; la Convention, répétant une pa-

---

[1] En Belgique, comme autrefois en Angleterre, les maîtres diminuent leur paye en comptant sur les secours de la commune.

[2] Rapport au ministre sur les bureaux de bienfaisance.

[3] J.-B. Say, *Traité d'économie politique*, liv. III, chap. VII, § 4.

[4] Montesquieu lui-même disait que l'Etat doit à tous les citoyens une subsi-

role de Pitt, déclarait que le soin des pauvres est une dette nationale. Mais que valaient de telles assertions? Sans doute, l'homme a le droit de vivre; seulement combien de temps et comment? Ni avant ni après l'institution des lois sociales, dit encore fort justement J.-B. Say, un nombre illimité d'individus n'a joui de la faculté de vivre, et avant comme après, celui qui s'est vu privé de cette faculté s'est aussi vu privé du droit de l'exercer. » Certes, l'enfant de l'ouvrier a le droit de vivre à Mulhouse autant que l'enfant du manufacturier; sa vie probable n'est cependant que de deux ans au lieu d'être de vingt-neuf ans. Les philanthropes, en vérité, se défient trop d'eux-mêmes; qu'ils commencent par changer l'ordre du monde! Et faire que le châtiment ne suive plus la faute, que la loi de responsabilité ne s'étende plus des pères aux enfants, que les aliments ne se mesurent plus aux récoltes, cela devrait tenter le génie qu'ils se reconnaissent.

Pareillement, si l'assistance des malheureux est une dette nationale, que devient la nécessité du travail, la peine de l'oisiveté, les bases de la richesse, comme je le disais à l'instant, le respect de la propriété, la possibilité même du maintien de la société? Arthur Young demandait avec raison, au sujet du décret de l'Assemblée nationale qui affectait 50 millions aux secours publics, pourquoi cette assemblée n'en avait pas voté 100, 200, 300 ou plus, selon la nécessité [1]. Et un autre auteur anglais, M. Greg, avouait dernièrement ne pouvoir parvenir à trouver juste que la société se chargeât d'assurer tous ses membres contre leurs propres écarts, et que les sages, les laborieux et les prévoyants payassent des taxes pour les débauchés et les imprudents [2].

Cependant il est peu de pays où l'on ne trouve la charité légale décrétée d'une façon ou de l'autre. Dans la plupart des Etats allemands, dans plusieurs cantons suisses, dans quelques Etats de l'Union américaine, en Danemark, en Suède, en Norwége, en Belgique, la bienfaisance est inscrite dans les lois, comme en Hollande et en Angleterre. Que sont, en France également, les dépôts de mendicité, les bureaux de bienfaisance, un grand nombre d'hospices?

---

stance assurée, la nourriture, un vêtement convenable, et un genre de vie qui ne soit point contraire à la santé. *Esprit des lois*, liv. XXIII, chap. XXIX. C'est de la pure utopie.

[1] Arthur Young, *Travels in France*, p. 439.

[2] M. Greg, *Essays on political and social science*.

qu'est-ce que l'attribution d'une partie des recettes de nos théâtres et de nos autres lieux de plaisir aux établissements charitables? qu'était-ce enfin, jusqu'à ces derniers temps, que la caisse de la boulangerie de Paris? Chose singulière! lorsque Héraclius supprima les distributions gratuites à Constantinople, il les remplaça par une subvention annuelle de 600 livres d'or, destinée à maintenir le pain à un prix modéré[1]; et Turgot montrait que la banqueroute subie par la *casa annonaria*, fondée par le pape Paul V, à Rome, attendait également la compagnie projetée, près de lui, par les frères Pâris, pour conserver au pain un prix uniforme[2]. Mais la charité légale n'a jamais pris heureusement un très-grand développement parmi nous. « J'ai décrété cent dépôts de mendicité, écrivait Napoléon à son ministre de l'intérieur... avant huit jours, il faut que la mendicité soit interdite, les dépôts constitués, les maisons remplies de mendiants. » Il n'y avait pourtant encore, à la fin de l'Empire, que 37 de ces dépôts, réduits à 22 en 1818, à 6 en 1830, et à 2 en 1842[3]. Pour tout, et fort heureusement par rapport au sujet que je traite, il en a été de même à peu près en France.

Aussi est-il plaisant de voir le dédain avec lequel législateurs et administrateurs parlent, chez nous, des économistes. Pauvres gens, en effet ! ils pensent qu'il est mieux d'éclair les populations par la vérité, que de les abuser par des promesses qu'on ne veut ou qu'on ne peut pas tenir. Ils s'appliquent à conserver aux hommes leur noblesse et leur liberté, au lieu de les livrer à la bassesse et à la servilité. C'est le moins, il le faut avouer, de les accabler de ses mépris, dût-on même, pour le mieux faire, oublier cette pensée de saint Paul : Le poison de la charité c'est l'orgueil, son appui c'est l'humilité.

« Les économistes n'ont pour religion que l'arithmétique; ils désintéressent la société de ses grands devoirs et laissent faire et passer la misère et la mort[4], » est un des reproches les plus doux qui leur aient été adressés par les hommes d'État. De fait, après s'être donné la mission, comme l'auteur de cette phrase, de déchirer en un jour toutes les lois de son pays et de faire succéder à la prospérité géné-

---

[1] V. M. Naudet, *Secours publics chez les Romains*, p. 50. — M. Chartel, *Etudes historiques sur l'influence de la charité durant les premiers siècles chrétiens*, p. 360.

[2] Turgot, *Lettres sur la liberté du commerce des grains*, 7e lettre.

[3] Depuis, quelques nouveaux dépôts ont été malheureusement créés dans les départements.

[4] M. de Lamartine, *Conseiller du peuple*.

rale et à la liberté la tyrannie et le dénûment, s'il est peu d'écrire une injure, il sied de la modérer.

M. Thiers, dans son rapport à l'Assemblée législative sur l'assistance publique, ne s'est pas toutefois attaqué, quant à lui et par extraordinaire, aux économistes; il a cherché seulement à réfuter leur doctrine. Ses paroles mériteraient d'être reproduites par la place qu'elles tiennent dans le dernier document parlementaire sur ce sujet, lors même qu'elles seraient moins étranges. « Si l'individu a des vertus, dit M. Thiers, la société ne peut-elle pas en avoir? La réponse, suivant nous, n'est pas douteuse. Il ne faut pas voir dans l'Etat un être froid, insensible, sans cœur. La collection des membres composant la nation, de même qu'elle peut être intelligente, courageuse, polie, pourra être humaine, bienfaisante, aussi bien que les individus eux-mêmes. »

M. Thiers se vantait un jour d'ignorer l'économie politique; il était vraiment trop modeste : il ignore bien autre chose; et si, comme il le disait encore, les économistes font de la littérature ennuyeuse, ils en font au moins d'intelligible. Or, avant de remarquer que la nation peut avoir les qualités des individus qui la composent, — ce qui n'est pas se hasarder, — pourquoi M. Thiers distingue-t-il la société des personnes qu'elle renferme? S'il ne faut pas voir non plus dans l'État un être froid, insensible, sans cœur, que faut-il donc y voir? Ou l'État est un être de raison, qui n'a évidemment ni vertu, ni sensibilité, puisqu'il n'existe pas, ou ce n'est que le gouvernement qui, ne possédant rien lui-même, ne saurait, par des aumônes, montrer sa générosité ou son mérite. L'aumône légale n'est et ne peut être, en réalité, que l'effet d'un impôt, prélevé, comme tout autre, sur la fortune des contribuables; quelle louange en pourrait-il revenir à l'Etat, et quel impôt s'acquitte de bon gré? La merveilleuse charité que celle qui se fait grâce aux percepteurs et aux gendarmes[1]!

Mais ce n'est pas tout. « L'État, comme l'individu, continue M. Thiers, doit être bienfaisant; mais, comme lui, il doit l'être par vertu, c'est-à-dire librement, et, de plus, il doit l'être prudemment. Et ce n'est pas pour lui assurer le moyen de donner moins ou de donner peu que nous posons ces limites; c'est afin de garder la fortune publique, qui est celle des pauvres encore plus que celle des riches; c'est afin de maintenir l'obligation du travail pour tous et de prévenir les vices de l'oisiveté, vices qui, chez la multitude, devien-

[1] M. A. Clément a déjà refuté la plupart des assertions de M. Thiers.

nent facilement dangereux et même atroces. Mais l'Etat, libre et prudent dans sa liberté, n'en sera pas moins largement bienfaisant. »

Il faudrait pourtant choisir. On n'est pas à la fois économe et dissipateur ; on ne maintient pas l'*obligation du travail pour tous*, en se faisant *largement bienfaisant*. « La pauvreté tient à la force des circonstances et à l'imprévoyance des hommes, disait un jour Léon Faucher. Quand les gouvernements veulent réparer les malheurs qui proviennent de l'une et l'autre cause, ils ne se proposent rien moins que de prévoir pour tout le monde, et de gouverner les événements. » C'est aussi, on l'avouera, une singulière façon d'être charitable, que de faire l'aumône avec la *fortune publique*, qui est *avant tout celle des pauvres*.

Enfin M. Thiers s'est tenu pour obligé, vers la fin de son rapport, à trouver un nouveau motif à la charité légale, la vertu de l'Etat ne lui paraissant plus apparemment suffisante pour la justifier. « De même que l'État, dit-il, tend au grand, au beau, par goût pour le grand, pour le beau ; de même qu'il élève des monuments magnifiques pour exciter l'admiration des hommes, qu'il sacrifie le sang de ses soldats pour conserver à la nation son renom d'héroïsme, de même il tendra à la bienfaisance, pour lui conquérir l'estime universelle. Il voudra que nos cités ne soient pas des repaires de misères et de vices ; il s'attachera à diminuer la somme des souffrances par l'amour du bien, qui égalera dans son cœur l'amour du beau et du grand ; il sera aussi fier d'épargner aux étrangers le spectacle de mendiants mourant de faim que jaloux de leur montrer des monuments d'art ou de gloire, la colonne de la place Vendôme aussi bien que l'Hôtel des Invalides. L'Etat, en un mot, sera un honnête homme, agissant par les impulsions qui conduisent l'honnête homme, l'amour du bien et du beau, et, en étant un honnête homme, il sera aussi un homme juste et sage. Tels sont, à notre avis, les seuls principes vrais en fait d'assistance. »

L'important, on le voit, n'est point de savoir ce que produit la charité légale, ou par rapport à la population, ou par rapport à la richesse sociale, sur quels principes elle repose, ni quel but elle poursuit. L'État, devenu ici *honnête homme*, doit être charitable pour faire belle figure, principalement aux yeux de l'étranger; voilà le nécessaire. Du reste, puisqu'il *sacrifie le sang de ses soldats pour conserver à la nation son renom d'héroïsme*, pourquoi ne ferait-il pas l'aumône en vue du qu'en dira-t-on? Vraiment, si les législateurs auxquels s'adressait M. Thiers se sont, à la lecture de son rapport, rendu

compte, ainsi que lui, des *vrais principes en fait d'assistance*, ils étaient bien heureux.

On me pardonnera, je l'espère, de m'être aussi longtemps arrêté à la charité légale. Les dangers qu'elle recèle, et notre ignorance économique, me sont deux excuses trop valables. Le rapport de M. Thiers, lu devant une assemblée législative, approuvé presque par toute la presse lors de sa publication, prouve assurément cette ignorance. Qui ne se souvient même que le droit au travail, ce dernier terme de la charité légale, aurait été inscrit dans notre précédente Constitution, sans une boutade socialiste? Il a fallu que M. Proudhon s'écriât : « Passez-moi le droit au travail, je vous passerai le droit de propriété, » pour qu'on aperçût l'abîme où l'on courait. Et qui ne voit aussi que chaque jour, depuis quelque temps, nous nous engageons davantage sur la voie qu'il importe tant d'éviter! J'ai déjà cité plusieurs faits de charité légale pratiqués parmi nous, et j'y pourrais ajouter les lavoirs et les bains publics, qu'on décrétait hier, de même que les cités ouvrières, qu'on construit aujourd'hui.

GUSTAVE DU PUYNODE.

(*La fin à un prochain numéro.*)

PRINCIPES D'ÉCONOMIE POLITIQUE

AVEC QUELQUES-UNES

DE LEURS APPLICATIONS A L'ÉCONOMIE SOCIALE,

PAR M. JOHN STUART MILL [1].

Cet important ouvrage, dont la première publication est encore récente, a déjà obtenu trois éditions en Angleterre, et l'on s'est empressé de le traduire dans les principales langues de l'Europe. Un aussi rapide succès, pour un traité scientifique de cette étendue [2], en signale assez la valeur. Ce livre abonde, en effet, en développements neufs et intéressants, en vues judicieuses, profondes, et manifestant une rare réunion de connaissances sur l'ensemble des phénomènes sociaux.

Nous ferons toutefois des réserves au sujet de l'avis exprimé par l'un des auteurs de la traduction française, M. Courcelle-Seneuil, qui, dans la remarquable Introduction placée en tête de l'ouvrage, affirme « qu'il « serait impossible de ne pas reconnaître que les *Principes* contiennent « l'exposé le plus complet et le plus correct de la science économique, « au point où elle est arrivée de notre temps [3]. »

M. Mill, à la vérité, n'oublie guère aucune des questions généralement considérées jusqu'ici comme appartenant au domaine de l'économie politique, et il en soulève d'autres qui agrandissent le champ ouvert aux recherches de cet ordre ; mais toutes ces questions n'occupent pas, dans son livre, la place que leur assignerait leur importance relative ; plusieurs n'y sont pas suffisamment développées, et d'autres le sont surabondamment ; il pousse l'analyse de certains phénomènes économiques beaucoup plus loin qu'on ne l'avait fait avant lui, et il s'applique à signaler jusqu'à leurs moindres conséquences ; mais souvent, et précisément à cause de la multiplicité des détails et des considérations opposées sur lesquels il appelle successivement l'attention, il devient très-difficile de suivre l'action des principes généraux qu'il a formulés et qu'il semble

[1] Traduit de l'anglais par MM. Hippolyte Dussard et Courcelle-Seneuil, avec une Introduction par M. Courcelle-Seneuil. Paris, 1854, Guillaumin et comp., 2 forts volumes in-8.

[2] La matière de l'ouvrage de M. Mill est égale à plus des cinq sixièmes de celle du *Cours complet* de J.-B. Say, dont la première édition avait été publiée en six volumes in-8.

[3] Introduction, p. XIII.

parfois oublier, en insistant longuement sur les exceptions qui lui apparaissent, sans prendre toujours le soin de résumer ses observations, de manière à montrer que, nonobstant ces exceptions, l'action des principes subsiste et prévaut; il résulte de là que le lecteur est quelquefois embarrassé pour savoir quelles sont, en définitive, les conclusions de l'auteur sur des points essentiels.

D'un autre côté, nous ne pouvons admettre sans restriction que l'ensemble des doctrines et des solutions présentées par M. Mill forme l'exposé le plus *correct* que l'on ait encore fait des diverses parties de la science. Cet ouvrage se distingue surtout par l'originalité de la forme donnée à l'exposition des principes connus, par la nouveauté des considérations ou des démonstrations qui les appuient, et par une préoccupation constante du sort des classes les plus nombreuses, assez peu commune chez les économistes anglais; on ne peut d'ailleurs méconnaître qu'il offre quelques parties supérieurement traitées; mais il nous paraît loin cependant de donner, sur tous les points, l'expression la plus correcte de la vérité. Les observations qui vont suivre permettront, au surplus, de juger du fondement de nos réserves à cet égard.

L'ouvrage est divisé en cinq livres : le premier traite DE LA PRODUCTION, le second DE LA DISTRIBUTION DES RICHESSES, le troisième DE L'ÉCHANGE, le quatrième DE L'INFLUENCE DES PROGRÈS DE LA SOCIÉTÉ SUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION, et le cinquième DE L'INFLUENCE DU GOUVERNEMENT. L'auteur ne s'est pas toujours conformé aux conditions de cette division, et il place assez fréquemment dans une section des développements qui appartiendraient à d'autres; nous suivrons toutefois, dans notre travail, l'ordre même du livre; mais ayant à discuter quelques-unes des doctrines qui y sont exposées, sans pouvoir trop dépasser le cadre ordinaire des articles de cette revue, nous devrons concentrer nos observations sur les points les plus importants et nous borner à signaler, par de brèves indications, les parties de l'ouvrage qui ne font que confirmer des principes depuis longtemps acquis à la science.

I. — DE LA PRODUCTION.

Dans les *Observations préliminaires* qui précèdent l'exposition des *Principes*, l'auteur détermine ainsi l'objet de l'économie politique : « Re-« chercher la nature de la richesse et les lois de sa production et de sa « distribution, en comprenant dans cette étude celle de toutes les causes « qui, relativement à cet objet de convoitise universelle, rendent pros-« père ou misérable la condition des hommes en société. » Comme exemple des dangers que peuvent entraîner les erreurs de l'opinion sur la nature des richesses, il rappelle les fâcheuses directions si longtemps suivies par la politique de l'Europe, sous l'influence de cette grossière bévue qui, faisant considérer l'or et l'argent comme la seule richesse

désirable, engendra le système mercantile et tout son cortége de mesures restrictives et d'hostilités internationales. A ce sujet, M. Mill s'applique à donner, dès le début, une juste idée des fonctions de la monnaie, puis il définit ainsi la richesse : « Toutes les choses utiles ou agréables, qui « possèdent une valeur échangeable ; en d'autres termes : Toutes les « choses utiles et agréables, excepté celles qui peuvent être obtenues « dans la proportion désirée sans travail ou sans sacrifice. »

Portant ensuite son attention sur les différences excessives que présentent, dans la somme de leurs richesses, comme dans les conditions de leur production et de leur distribution, les diverses nations du globe, l'auteur trace rapidement un vaste tableau de la marche successive et de la situation actuelle de la civilisation, et il fait observer que les variations étranges, les dissemblances profondes qu'offre la condition économique des peuples, soit qu'on les compare entre eux, soit qu'on les étudie aux diverses époques de leur histoire, doivent, comme tous les autres phénomènes, *dépendre de certaines causes*. Ces causes sont physiques ou morales, liées à la nature extérieure ou à celle de l'homme lui-même ; la recherche des premières n'est pas du ressort de l'économie politique ; elle se borne à les constater lorsqu'elles sont connues, et porte ses investigations sur les causes morales, celles qui tiennent aux tendances générales et permanentes de l'homme, aux institutions, aux relations sociales, etc. ; c'est par cette détermination plus spéciale de l'un des objets de l'économie politique que l'auteur termine ses *Observations préliminaires*.

On remarque dans le livre de la *Production*, outre des classifications nouvelles, plusieurs propositions dont l'initiative appartient soit à l'auteur, soit à d'autres économistes anglais ou américains peu connus en France.

M. Mill, voulant décrire et spécifier les différents agents ou éléments qui concourent à la production, expose d'abord quelques notions sur les *agents naturels*, puis il se livre à un examen détaillé et approfondi du *Travail*. Il n'admet pas la classification ordinaire des industries en *agricole*, *manufacturière* et *commerciale*, par la raison que plusieurs branches importantes du travail producteur n'y peuvent trouver place qu'en donnant aux mots une élasticité qu'ils n'ont pas ; il en présente une autre qui établirait entre les travaux les distinctions suivantes : 1° le travail appliqué directement à la chose produite et celui qui n'y concourt qu'indirectement ; 2° le travail appliqué à la production des subsistances nécessaires pour un travail ultérieur ; 3° celui employé à la production des matières premières ; 4° celui affecté à la production des outils ou machines ; 5° celui employé à la protection du travail lui-même (soit contre les agents naturels destructeurs, soit contre la rapacité des hommes ; 6° le travail appliqué au transport et à la distribution des produits (c'est l'industrie commerciale) ; 7° celui qui s'exerce sur les êtres humains ; 8° et

enfin, le travail d'inventions et de découvertes. L'auteur fait, en outre, une classe à part du travail qui s'exerce sur le sol, et il distingue encore le travail destiné à alimenter la consommation reproductive de celui destiné à la consommation improductive.

Ces distinctions ne nous paraissent pas toutes fondées ni praticables ; la classification nouvelle qu'elles constitueraient ne serait pas moins susceptible d'objections que celle qu'il s'agit de remplacer, et nous ne croyons pas qu'elle pût servir à une meilleure exposition des phénomènes économiques ; il est d'ailleurs à remarquer que M. Mill lui-même n'en a fait presque aucun usage dans la suite de son traité. Nous pensons qu'en modifiant l'ancienne classification, de manière à séparer de l'agriculture les industries *extractives*, et à former une classe de tous les travaux qui s'exercent sur l'homme, ainsi que cela a déjà été proposé par M. Dunoyer, on pourvoirait suffisamment aux besoins de la science, en ce qui concerne l'exposition des principes généraux, et sauf à faire d'autres classifications, selon l'exigence du cas, lorsqu'on aurait à traiter de questions spéciales.

Mais M. Mill reproduit une autre distinction à laquelle nous croyons devoir nous arrêter, parce qu'elle touche davantage aux principes : c'est celle du *travail improductif*; il rappelle que, même dans ce qu'on nomme la production d'objets matériels, la chose produite est une *utilité* nouvelle, et non la matière dont ces objets sont composés, et qu'ainsi le travail crée seulement des *utilités*. J.-B. Say, et d'autres économistes, concluent de là que tout travail utile doit être considéré comme productif ; mais M. Mill fait observer que ce que les économistes entendent par ce dernier mot, c'est production de *richesse*, et non simplement d'utilité, et qu'il reste à décider si l'on doit compter comme richesse tous les produits utiles ou seulement les produits matériels. Ici, il distingue trois espèces d'utilités produites par le travail : 1° celles incorporées dans les objets extérieurs ; 2° celles fixées dans les êtres humains et qui développent en eux des facultés productives ; 3° enfin les utilités qui ne sont fixées ou incorporées dans aucun objet, qui consistent dans un plaisir donné ou une peine épargnée, mais sans laisser de traces apparentes et durables d'un accroissement dans les qualités de la personne ou de la chose. M. Mill comprend dans cette dernière classe les utilités produites par le travail du musicien, de l'acteur, de l'armée, de la marine militaire, du législateur, du juge et de la plupart des autres agents du gouvernement ; puis, affirmant que l'idée de richesse implique essentiellement celle d'accumulation, il conclut que les utilités de la troisième espèce, — consistant seulement en plaisirs ou en services passagers, — ne peuvent être considérées comme richesse.

A l'égard des utilités de la seconde espèce, dans lesquelles l'auteur comprend l'adresse, le talent, l'énergie, la persévérance des travailleurs d'un pays, il paraît d'abord admettre qu'elles font partie de la richesse

de ce pays *tout aussi bien que les outils ou machines*, et cette assimilation est, en effet, parfaitement légitime ; mais il explique qu'il ne les considère ainsi qu'en vue des richesses matérielles qu'*elles permettent d'obtenir*, tandis qu'il reconnaît sans doute que les outils ou machines sont des richesses par eux-mêmes ; puis, de nouvelles considérations l'amènent à admettre les travaux du gouvernement appliqués aux services de sécurité, ces mêmes travaux qu'il vient de classer au nombre de ceux produisant des utilités qui ne sont pas des richesses, comme *producteurs de richesses matérielles* [1].

Ces contradictions et d'autres semblables que nous avons rencontrées plus d'une fois, non sans surprise, dans un ouvrage de ce mérite, prouvent que M. Mill n'a pas donné une égale attention à toutes les parties de son travail, et elles justifient ce que nous avons avancé sur la difficulté de reconnaître parfois quelles sont les conclusions auxquelles il s'arrête.

Les écrits de J.-B. Say et ceux de M. Dunoyer ont assez élucidé la question dont il s'agit, pour que sa solution ne présente plus aujourd'hui de bien grandes difficultés : il nous semble qu'ils ont compétemment établi que tout travail utile est productif, et que toute utilité produite est richesse *dès qu'elle est pourvue de valeur échangeable ;* c'est, d'ailleurs, ce que comporte positivement la définition de la richesse telle que la donne M. Mill.

Les utilités valables ne sont pas toutes, à la vérité, également durables ; il en est qui sont très-fugitives, et telles sont celles produites par le musicien, l'acteur, les services de sécurité, etc., lorsqu'il n'en résulte pas autre chose que le plaisir éprouvé, ou la peine épargnée, ou l'obstacle maîtrisé, et qu'elles n'apportent aucune amélioration durable dans le goût, les facultés morales ou les habitudes des populations ; mais, sous le rapport de la durée, ces inutilités ne diffèrent guère de celles incorporées dans les mets préparés par le restaurateur, dans les fruits arrivés à maturité, dans les produits de la pêche que l'on ne convertit pas en salaisons, et dans une multitude d'autres objets faisant incontestablement partie de la richesse matérielle, et dont l'existence est tout aussi peu prolongée.

Ce qu'il importe d'observer au sujet des diverses espèces d'utilités valables, matérielles ou immatérielles, quelle que soit l'inégalité de leur durée, c'est d'abord que les moins susceptibles d'accumulation, celles qui ne peuvent servir à la reproduction, sont impropres à former des capitaux, et qu'ainsi elles n'ajoutent rien à cette masse d'utilités fécondes, fixées dans les choses ou dans les hommes, dont l'accroissement est la condition d'une production plus abondante en tout genre, et d'une plus grande diffusion du bien-être, de l'aisance et des autres perfectionne-

[1] Voir tome I, pages 53 à 57.

ments de la vie humaine ; c'est, ensuite, que le travail consacré aux utilités fugitives ne peut l'être en même temps aux utilités accumulables, et qu'une population qui se composerait en grande partie de musiciens, d'acteurs et autres producteurs de plaisirs intellectuels, ou de militaires, de juges ou autres agents des services de sécurité, devrait se résigner à être plus ou moins mal pourvue sous d'autres rapports.

Relativement aux travaux des agents du gouvernement, en tant qu'ils remplissent l'une des conditions indispensables à la production, celle du maintien de la sécurité, ils sont productifs au même titre que les autres ; et alors même que les utilités qu'ils produisent se borneraient à la sécurité procurée, et qu'elles n'apporteraient aucune amélioration durable dans les habituds morales de la population, il ne faudrait pas conclure de ce que cette utilité n'est pas accumulable, de ce qu'il ne resterait rien de celle obtenue dans le cours d'une année, qu'elle n'a pas fait partie durant cette année des utilités valables du pays ; elle en a fait partie, tout aussi bien que les denrées alimentaires consommées pendant la même année ; elle a pourvu par les moyens ordinaires de toute production, *par des travaux humains rémunérés*, à un besoin presque aussi urgent, aussi impérieux que celui de la nourriture.

Il ne faudrait pas oublier, toutefois, qu'il y a de très-fortes raisons pour ne pas confondre les travaux des agents du gouvernement avec ceux des producteurs ordinaires : les utilités produites par ces travaux ont assurément une valeur échangeable, mais cette valeur n'est plus, comme les autres, librement débattue entre les intéressés, et il peut arriver qu'elle soit fixée à un taux exagéré ; d'un autre côté, les services de sécurité sont productifs à la manière de tous les travaux employés à vaincre des obstacles. Si l'obstacle est faible, si les mœurs et la situation de la population sont telles qu'il faille peu de services pour préserver de toute atteinte la personne et les biens de chacun, la même sécurité pourra être obtenue à moins de frais; en sorte qu'il faudrait bien se garder de conclure que plus une nation consacre de travaux à sa sécurité, et mieux elle est satisfaite sous ce rapport ; autant vaudrait dire que son commerce est d'autant plus prospère que les obstacles opposés aux transports et aux communications exigent de plus grands efforts pour être surmontés ; enfin, tous les travaux des agents du gouvernement sont loin d'être toujours utiles et productifs, et il n'est malheureusement pas rare qu'ils soient éminemment nuisibles et destructeurs : or, dans ce dernier cas, ils ne sont pas moins payés, attendu que ceux qui les payent n'ont pas la liberté de s'en dispenser.

En résumé, tous les travaux utiles sont producteurs de richesse, mais tous les travaux ne sont pas utiles.

Parmi les travaux libres, il n'y a, en économie politique, de *travail improductif* que celui qui absorbe plus de valeurs qu'il n'en crée.

Dans l'exposé des questions relatives au troisième agent ou élément

général de la production, le *capital*, l'auteur commence par établir que toute richesse appliquée à un emploi reproductif est capital; et, comme la plupart des économistes, il comprend sous cette dernière dénomination non-seulement les outils, les machines, les bâtiments d'exploitation, les matières premières, la somme de numéraire indispensable pour faciliter le payement successif des salaires ou les autres échanges exigés par l'œuvre productive, mais encore les denrées ou autres objets nécessaires au maintien de la vie ou de la santé des travailleurs.

Que l'on nous permette de présenter encore sur ce point quelques observations :

Les travailleurs devant vivre pendant l'opération productive, il est évident que cette opération ne pourrait avoir lieu sans un approvisionnement suffisant de moyens d'existence provenant de réserves faites sur le produit des travaux antérieurs. Chez les nations industrieuses, cet approvisionnement existe constamment, tant chez les consommateurs que chez une multitude de producteurs différents où les produits qui le composent (destinés à l'alimentation, au vêtement, au chauffage, etc.) se trouvent à un degré plus ou moins avancé de l'état consommable. Nous avons déjà essayé de démontrer dans ce Recueil [1], qu'aussi longtemps que les produits dont il s'agit sont entre les mains de leurs producteurs, et qu'il reste un travail à opérer sur eux, ne fût-ce que celui de la distribution, — ils font incontestablement partie du capital, et qu'ils cessent d'en faire partie dès qu'ils sont arrivés aux consommateurs, et appliqués par ceux-ci à leurs besoins personnels. Nous persistons à croire cette explication fondée.

Dans la masse totale des produits accumulés de l'industrie, Adam Smith a très-bien distingué le fonds appliqué aux consommations personnelles de celui appliqué à la production ; mais lorsqu'il rend compte de la composition ou de la nature des capitaux, il n'observe pas toujours cette distinction et paraît considérer comme capital une partie, au moins, du fonds mis en consommations personnelles. J.-B. Say donne expressément le nom de capital à une partie considérable de ce dernier fonds : les maisons d'habitation, meubles, etc., qu'il désigne comme des *capitaux productifs d'utilité et d'agrément*. M. Mac-Culloch va plus loin ; il admet comme capitaux tous les produits accumulés de l'industrie, et M. Charles Dunoyer paraît appuyer cette dernière opinion. D'un autre côté, Malthus, et surtout Rossi [2], soutiennent qu'aucune portion du fonds des consommations personnelles ne doit être comprise dans le capital ; enfin, un autre économiste distingué, Charles Coquelin, approuve que l'on désigne, en France, par le mot *capital*, l'ensemble des produits accumulés, mais il propose de réserver la dénomination de *capi-*

---

[1] Compte rendu des *Principes*, de M. Mac-Culloch, t. XXXII, p. 362 et suiv.

[2] *Cours d'économie politique*, t. II, p. 293 et suivantes.

tal productif pour ceux seulement qui sont voués à la production [1], ce qui implique l'aveu de la nécessité d'une distinction sans spécifier suffisamment en quoi elle doit consister.

Remarquons maintenant que, dans les dissertations des économistes, le mot *capital* désigne presque constamment un fonds de valeurs accumulées, se conservant *entier* par la reproduction et produisant ou pouvant produire, en même temps, un intérêt, un revenu,— par opposition à la portion de richesse actuellement appliquée aux besoins personnels, laquelle ne produit plus de revenu et se trouve vouée, non à la reproduction, mais, au contraire, à une destruction définitive plus ou moins rapide, selon la nature des objets mis en consommation. Il est facile de reconnaître que si l'on s'en tenait exclusivement à cette acception, la notion économique du capital serait aussi nette et aussi précise que possible; mais on la rend vague et confuse dès que l'on veut comprendre dans le capital, soit en totalité, soit en partie, les objets arrivés à leur destination finale, c'est-à-dire, appliqués aux besoins personnels, car cette assimilation équivaut à confondre la production et la consommation, la source et le champ qu'elle doit arroser, l'arbre et le fruit. La confusion n'est pas moindre lorsqu'on se borne à comprendre dans le capital une partie seulement du fonds appliqué aux consommations personnelles : M. Mill, par exemple, fait consister cette partie dans les objets strictement nécessaires à la subsistance des travailleurs, et il ne considère pas comme concourant à la production, c'est-à-dire, comme capital, la portion du salaire du travailleur qui excède les nécessités de la vie ou de la santé ; mais quelles sont ces nécessités? où s'arrêtent-elles? sont-elles égales pour tous, ou proportionnelles à la position et aux habitudes de chacun ? Évidemment, dans ces conditions, la notion du capital demeure obscure et indécise, et encore une fois, si l'on veut qu'elle soit claire et positive, et que l'on puisse nettement distinguer le fonds qui se conserve par la reproduction en donnant des revenus, de celui qui se détruit par la consommation en donnant des satisfactions, il ne faut plus considérer comme capital le fonds *appliqué* aux consommations personnelles.

Ce que l'on consomme, ou plutôt, ce que l'on transforme dans une œuvre productive, ce ne sont pas les aliments, les vêtements ou autres objets servant à l'entretien du travailleur, ce sont les services productifs de celui-ci ; on lui donne en retour un salaire au moyen duquel il se pourvoit des objets nécessaires à ses besoins personnels, et dès que ces objets sont retirés des mains du producteur et de la circulation, ils entrent dans le fonds des consommations personnelles et ne font plus partie d'aucun capital.

Sous la réserve de ces observations, nous devrons, dans la suite de

---

[1] *Dictionnaire de l'économie politique*, au mot CAPITAL.

notre travail, et pour éviter des longueurs, donner au mot capital le sens que M. Mill a entendu lui attribuer, et y comprendre les *provisions* nécessaires aux travailleurs ; mais nous verrons bientôt que, dans tous les cas, il y a nécessité de distinguer ces provisions des autres capitaux, attendu que les mêmes propositions ou règles économiques ne peuvent toujours s'appliquer à la fois au capital tel que nous l'entendons, et aux provisions destinées aux besoins personnels des travailleurs.

Parmi les propositions que l'auteur développe au sujet du capital, nous ne ferons qu'indiquer, comme confirmant des doctrines suffisamment fixées, celle établissant que l'*industrie est limitée par le capital, que le capital est le résultat de l'épargne;* que *tout capital est consommé et se maintient par la reproduction*; mais nous rattacherons quelques remarques à d'autres propositions, et d'abord à celle que M. Mill formule ainsi :

« L'accroissement du capital donne un surcroît d'emploi du travail sans limite assignable. »

M. Mill dit ici : « Je ne prétends pas nier que le capital, ou une por-
« tion au moins, puisse être employé de façon à ne pas entretenir des
« travailleurs, puisqu'il peut être immobilisé dans des machines, des
« bâtiments, des améliorations foncières, etc...; ce que je veux dire...
« c'est que s'il se trouve des êtres humains capables de travailler, et des
« aliments pour leur subsistance, ils peuvent toujours être employés à
« produire quelque chose. »

Il y a là évidemment un exemple de la nécessité de distinguer les *provisions* des autres éléments de production compris dans le capital; car la proposition de M. Mill, incontestable quant aux provisions, le serait beaucoup moins quant au surplus du capital.

L'auteur examine dans le même chapitre les effets qui ont lieu lorsque les gouvernements font des emprunts, dans le but d'expliquer comment il est souvent arrivé que les années où les emprunts et les dépenses improductives du gouvernement anglais se sont effectuées sur la plus grande échelle, ont été des années de la plus grande prospérité apparente, et d'assigner les causes générales qui empêcheraient ces opérations d'*épuisement* des ressources productives d'une contrée, d'avoir des effets aussi funestes qu'il serait raisonnable de l'attendre. Voici l'explication qu'il donne à ce sujet, et que nous croyons devoir citer en entier :

« Supposons que tout le montant des sommes prêtées, et détruites
« par le gouvernement, ait été détourné par les prêteurs d'un emploi
« productif auquel il était précédemment appliqué. Il est bien clair dès
« lors que le capital du pays se trouve, après ce détournement, diminué
« d'autant ; mais à moins que cette somme totale de richesse ainsi dé-
« tournée ne soit quelque chose d'exorbitant, il n'y a pas de raison d'en
« conclure que, *dès l'année suivante*, le capital du pays ne sera pas aussi
« considérable qu'auparavant. L'emprunt n'a pu se faire sur la portion
« du capital représentée par les outils, les machines, les bâtiments, etc.

« Il a dû provenir indubitablement de la portion du capital destinée aux « travailleurs ; donc ces travailleurs ont souffert. Mais si la souffrance n'a « pas été jusqu'à la mort, si les salaires ont pu subir cette réduction forcée « sans que les salariés périssent,... il n'y a pas de raison pour qu'ils aient « moins produit l'année suivante qu'ils ne l'avaient fait jusque-là. Si « donc ils produisent autant tout en recevant moins, toute la somme « qu'ils perdent est autant de profit nouveau pour les entrepreneurs, « pour les *patrons*. Le déficit causé par l'emprunt est donc aussitôt ré- « paré, réparé souvent par les privations, la misère absolue des classes « laborieuses. Voilà pourquoi ces temps d'emprunts publics, même « quand les circonstances sont les plus défavorables, sont considérés par « ceux qui en profitent comme des temps de la plus grande prospérité « pour les nations [1]. »

Cette explication aurait assurément une grande importance scientifique, si elle était fondée ; mais nous croyons qu'elle contient de très-graves erreurs, qu'il serait fâcheux de voir se propager sous l'influence de l'autorité dont jouit M. Mill. Remarquons d'abord qu'elle confirme encore l'utilité d'une distinction entre les provisions destinées aux travailleurs et les autres capitaux, puisque l'auteur affirme que ce sont principalement ces provisions qui forment la matière des emprunts, ce qui est vrai en général ; mais il suppose que, par les emprunts, ces provisions sont enlevées à un nombre de travailleurs qui *reste le même* ; or, c'est ici surtout qu'il nous paraît s'écarter de la vérité.

Les grands emprunts des gouvernements sont presque toujours déterminés par les guerres, et les guerres enlèvent d'abord des hommes, des travailleurs ; ce qu'il faut fournir à ces hommes en moyens de subsistances, comme militaires, n'est pas nécessairement plus considérable que ce qu'ils auraient absorbé comme travailleurs, surtout si l'on tient compte de l'accroissement de mortalité que la guerre entraîne ; en sorte qu'il ne peut être exact de dire que l'emprunt ait réduit la part de provisions de *chacun* des travailleurs restant au pays, puisque le nombre des copartageants a été réduit tout au moins dans la même proportion que la masse des provisions ; ce dont l'emprunt prive le pays, ce ne sont pas les provisions, qui, dans tous les cas, auraient été consommées ; ce sont les services productifs des travailleurs que ces provisions font vivre à l'armée, tandis que s'ils eussent été laissés à leurs travaux, ils auraient reproduit une portion de richesse au moins équivalente à celle consommée, et cette portion de richesse eût profité à tout le monde, aux travailleurs salariés comme aux *patrons ;* ceux-ci, assurément, n'ont qu'à perdre à ce que la masse des travaux soit diminuée à la fois par la réduction du nombre des travailleurs et par celle des provisions destinées à les faire vivre, et il nous est impossible de voir comment une telle circon-

[1] Tome I, p. 91 et 92.

stance pourrait profiter aux entrepreneurs d'industrie ; mais alors même que les provisions seules seraient diminuées, le nombre des travailleurs restant ce qu'il était, il nous paraîtrait difficile d'admettre qu'il dût en résulter une augmentation dans les profits : les ressources des travailleurs, qui forment la grande masse des consommateurs, se trouvant réduites par la diminution des approvisionnements, il y aurait nécessairement moins de consommations, moins d'achats, condition qui, évidemment, n'est pas de nature à augmenter les profits des entrepreneurs d'industrie. Sous aucun rapport donc, l'explication de M. Mill n'est fondée ; elle semble lui avoir été suggérée uniquement par l'un de ces faux dogmes que Ricardo a voulu établir en économie politique, et d'après lequel les salaires ne pourraient s'abaisser, sans qu'il en résultât une élévation dans les profits, et réciproquement.

Remarquons ensuite qu'il n'est nullement certain que les années de la plus grande prospérité de l'Angleterre aient été celles où elle a le plus accru sa dette ; il est fort probable, au contraire, que c'est là une assertion hasardée par des gens qui, sans doute, n'avaient appliqué le thermomètre de la prospérité publique qu'à des couches très-superficielles de la société anglaise : telle paraît être d'ailleurs l'opinion de M. Mill, qui ne parle que de prospérité *apparente* ; mais s'il était vrai, comme il le témoigne, que les capitaux dissipés par les emprunts du gouvernement anglais eussent été promptement rétablis, on pourrait en trouver l'explication dans de tout autres causes que celles qu'il signale, et, par exemple, dans les progrès prodigieux que l'industrie anglaise accomplissait vers le même temps, dans l'immense développement que prit son commerce sur tous les points du globe, et dans les profits exceptionnels que les circonstances de l'époque procuraient à ce commerce [1] ; ces causes permettraient d'expliquer le rétablissement des capitaux dissipés par les emprunts dont il s'agit, s'il était vrai que ce rétablissement eût été aussi complet et aussi prompt que l'assure M. Mill, ce dont nous sommes très-porté à douter, en présence de l'énorme dette qui grève encore la richesse présente et future de l'Angleterre. Dans tous les cas, nous espérons que les observations qui précèdent suffiront pour convaincre qu'il n'est pas possible d'imputer ce rétablissement réel ou prétendu de richesse aux *profits* que les patrons auraient réalisés à la suite des emprunts, et *par l'effet même des emprunts*, aux dépens des travailleurs salariés.

M. Mill examine ensuite la question de savoir s'il convient mieux de pourvoir aux besoins publics extraordinaires par des impôts que par des emprunts ; presque tous les économistes anglais accordent, dans ce cas, la préférence à l'impôt, et cette opinion a été appuyée de raisons con-

---

[1] Voir à ce sujet un intéressant écrit de M. J.-B. Say : *De l'Angleterre et des Anglais*, inséré dans le volume d'*Œuvres diverses*, édition Guillaumin.

vaincantes par J.-B. Say [1]. M. Mill rapporte à ce sujet une observation du docteur Chalmers, tendant à faire ressortir l'erreur de l'opinion qui suppose que, par l'emprunt, le sacrifice serait rejeté sur l'avenir, tandis que l'impôt le ferait peser uniquement sur le présent : le sacrifice pèse sur le présent d'un poids égal dans les deux cas, puisque la quantité de ressources qu'il enlève au pays est exactement la même, qu'elle soit livrée par les contribuables ou par les prêteurs, et l'emprunt grève, en outre, les ressources à venir de tout le montant de l'intérêt. Le docteur Chalmers ajoute que l'impôt pèserait principalement sur les revenus produits par les fortunes acquises, tandis que l'emprunt, pris sur le capital affecté au travail, pèse principalement sur les travailleurs. Ces opinions paraissent à M. Mill strictement justes, si l'on admet que la valeur absorbée par l'emprunt aurait été sans lui employée en travail productif; mais il croit que cette condition se rencontre rarement dans la pratique, que les emprunts des gouvernements pauvres sont généralement couverts par des capitaux étrangers, et que ceux des pays riches sont pris, non au moyen de fonds distraits de la production, mais au moyen des accumulations récentes, qui s'augmentent sans cesse, et qui, sans cet emploi, en eussent sans doute cherché un autre par l'émigration, soit aux colonies, soit à l'étranger. « Dans ces divers cas, dit-il, la « somme requise par les besoins de l'Etat peut être obtenue sans porter « préjudice aux travailleurs, sans aucun dérangement à l'industrie na- « tionale, *et peut-être même en leur procurant à tous les deux un avan- « tage nouveau*, puisque l'impôt, surtout lorsqu'il est lourd, est toujours « en grande partie payé aux dépens de l'épargne qui, sans lui, eût été « réalisée et ajoutée à la masse du capital [2]. »

Nous avouons ne rien comprendre à cette explication : que l'on pourvoie à un besoin public extraordinaire, et exigeant des dépenses improductives, par l'emprunt ou par l'impôt, c'est toujours, dans l'un et l'autre cas, aux dépens de l'épargne ou du capital, et, sous ce rapport, nous ne voyons aucune condition où l'emprunt fût préférable à l'impôt. Il nous semble, d'ailleurs, que M. Mill, en affirmant ici que la somme de l'emprunt, parce qu'elle se composerait d'épargnes récentes, peut être retirée sans préjudice pour les travailleurs et l'industrie nationale, et même en leur procurant à tous les deux un avantage nouveau, est en contradiction avec ce qu'il a écrit, trois pages plus haut, et avec tous les principes de la science, d'après lesquels une destruction ou perte de richesse ne saurait jamais procurer un avantage nouveau aux travailleurs et à l'industrie.

M. Mill développe encore, dans le même chapitre, cette autre proposition nouvelle : *acheter le produit n'est pas alimenter le travail.* Nous

---

[1] *Cours complet*, édition Guillaumin, t. II, p. 461 et suivantes.

[2] Tome I, p. 94.

croyons cette proposition, dirigée, comme le fait observer dans son Introduction M. Courcelle-Seneuil, contre les préjugés favorables aux dépenses de luxe, rigoureusement exacte : ce qui alimente le travail, ce sont les services ou les produits directement appliqués à la production ; l'achat que l'on fait d'un produit plutôt que d'un autre peut amener le *déplacement*, mais non l'augmentation des capitaux, ni, par conséquent celle de la masse du travail. Après cela, il est bien entendu que l'on ne produit que pour consommer, et que l'on cesserait de créer les produits qui ne s'achèteraient pas; mais ce n'est jamais la volonté d'acheter qui, dans les sociétés modernes, fait généralement défaut, c'est le *pouvoir ;* or ce pouvoir d'acheter grandit, non en raison de ce que l'on achète, mais en raison de ce que l'on produit ; les achats ne sont que l'effet, l'application de ce pouvoir ; la production en est la cause.

Dans la distinction qu'il fait entre le *capital fixe* et le *capital circulant*, M. Mill ne comprend guère sous cette dernière dénomination que les provisions destinées à l'entretien des travailleurs, et c'est en ce sens qu'il développe la proposition que l'*accroissement du capital fixe* (machines, bâtiments, améliorations foncièrees) *aux dépens de celui de circulation, affecte l'intérêt des travailleurs ;* mais il pense que cette proposition est rarement applicable en pratique, parce que le capital fixe s'accroît, non aux dépens du capital circulant, mais en même temps que celui-ci, et au moyen d'accumulations nouvelles; il conclut, au surplus, comme la plupart des économistes, que les classes ouvrières, prises en masse, n'ont point à redouter le développement de l'emploi des machines, bien que les premières applications de celles-ci aient le plus souvent pour effet d'imposer des souffrances temporaires aux ouvriers dont elles remplacent le travail.

Les chapitres suivants sont consacrés à des développements pleins d'intérêt sur les causes de la supériorité ou de l'infériorité de puissance des agents producteurs, causes qui se manifestent d'abord dans la diversité des avantages naturels dont chaque contrée est pourvue, dans les différences de climat, de position, de fertilité du sol, de gisements minéraux, etc.; puis, dans la nature et le degré du perfectionnement acquis par les facultés industrielles, intellectuelles et morales des populations, et enfin, dans le degré de sécurité que celles-ci trouvent dans leurs mœurs ou leurs institutions. L'auteur entend par *sécurité* la protection absolue que la société donne à ses membres, protection *par* le gouvernement et protection *contre* le gouvernement; la dernière lui paraît la plus importante, et c'est à son absence qu'il attribue l'état arriéré, et plutôt rétrograde que progressif, des populations occupant les contrées les plus fertiles de l'Asie; tandis qu'il pense que c'est aux mœurs, à l'opinion, bien plus qu'aux lois et aux cours de justice, que la propriété doit, en Angleterre, la sécurité dont elle jouit.

Parmi les causes qui influent sur la puissance productive du travail,

M. Mill a réservé, à raison de son importance et pour lui consacrer un chapitre spécial, la *division du travail*, qui, selon la remarque faite par l'un des annotateurs de Smith, M. Wakefield, ne lui paraît être que l'une des faces d'un phénomène économique plus général, la *coopération*, ou la réunion d'un certain nombre d'efforts individuels dans un but commun. Plusieurs des observations de l'auteur à ce sujet sont neuves et importantes, et elles nous ont paru exactes.

Cette étude est suivie d'un examen comparatif de la production sur une grande échelle et sur une échelle restreinte. Sous le point de vue exclusif de la production, c'est-à-dire d'un plus grand produit obtenu relativement aux frais, l'auteur pense que la production sur une grande échelle est la plus avantageuse, surtout dans l'industrie manufacturière et commerciale; la supériorité d'avantages des grandes exploitations agricoles lui paraît moins certaine. Nous ne pensons pas que l'on puisse sûrement établir à cet égard des règles générales : la concentration des entreprises industrielles offre, sous le rapport de la production, des avantages plus ou moins limités, selon la nature des travaux ; on ne peut pas dire que tous les travaux compris dans l'industrie manufacturière ou commerciale produisent d'autant plus, relativement aux frais, qu'ils sont organisés sur une plus grande échelle ; cette proposition, incontestable pour quelques-uns des travaux dont il s'agit, ne le serait pas pour beaucoup d'autres ; M. Mill a d'ailleurs omis dans ses appréciations une considération très-importante, c'est qu'à mesure que les entreprises industrielles se concentrent davantage et que le nombre de celles en concurrence diminue, le stimulant résultant de la concurrence s'affaiblit, ce qui amène un ralentissement dans les progrès des industries placées dans de telles conditions. D'un autre côté, et sous le rapport de la distribution des richesses, l'extrême concentration des entreprises n'a que de mauvais résultats ; c'est ce que M. Mill reconnaît en partie dans une autre section de son livre, où il examine la question sous ce dernier point de vue, mais il ne nous paraît pas avoir donné à cette grave considération toute l'attention qu'elle réclame.

Les quatre derniers chapitres de la division qui nous occupe sont consacrés à l'exposition des lois de l'accroissement de la production, étudiées dans ses trois agents essentiels : le travail, le capital, la terre. L'accroissement de la quantité du travail dépend de celui de la population, et l'auteur, en traitant ce sujet, adopte et corrobore les doctrines de Malthus. L'accroissement du capital tient au degré d'énergie du désir d'accumulation, lié lui-même à l'état des connaissances acquises, au degré de prévoyance, aux mœurs et aux institutions des populations.

Quant à la terre (terrains cultivables, mines, etc.), la loi d'accroissement de sa puissance productive diffère de celle du travail et du capital, en ce que l'accroissement possible n'est pas indéfini, l'étendue des di-

verses espèces de terrains productifs étant limitée en même temps que la quantité de produits que l'on peut en tirer.

Au delà d'un degré borné de développement dans les travaux agricoles, le surcroît de produits que, par une addition de travail, l'on peut obtenir de la terre de chaque contrée, *n'est plus proportionnel au travail ajouté*. Cette limitation dans la quantité et la *productivité* de la terre impose à l'accroissement de la production générale des limites positives, que les progrès dans la densité de la population de chaque pays ne peuvent franchir, sans qu'il en résulte de grandes souffrances. Si l'action de cette loi peut être balancée ou même surpassée temporairement par les progrès de l'industrie agricole, des manufactures, du commerce et des autres perfectionnement de la civilisation, elle n'en subsiste pas moins, elle ne tend pas moins constamment à prévaloir, et ses conséquences apparaissent menaçantes après chaque progrès accompli, aussitôt que le niveau de la population s'est élevé à la limite que ce progrès lui a permis d'atteindre ; en sorte que, tout bien considéré, le seul moyen sûrement efficace d'éviter les funestes effets de cette loi est dans la modération *préventive* du développement de la population.

Toute cette partie du livre nous a paru extrêmement remarquable : l'auteur, bien maître du sujet, l'a traité avec une profondeur, une sûreté et une netteté de vues telles, que cette étude nous semble devoir être classée au rang des plus fortes, des plus importantes et des plus exactes que l'on ait encore faites des phénomènes économiques.

II. — DE LA DISTRIBUTION DES RICHESSES.

Les deux premiers chapitres de cette division traitent du droit de propriété, question que l'auteur étudie sous ses diverses faces, et sans se borner aux considérations purement économiques, avec une indépendance d'appréciations qui ne subit l'influence d'aucune des doctrines régnantes sur ce grave sujet. Préoccupé des théories hostiles à la propriété individuelle qui se sont manifestées dans ces derniers temps, il consacre un certain nombre de pages à l'exposition des principaux systèmes d'organisation artificielle produits par le socialisme moderne ; il montre pour ces systèmes une déférence véritablement excessive et qui paraît fort singulière chez un économiste aussi instruit. Voici ce qu'il dit à propos du communisme :

« S'il fallait choisir entre le communisme avec toutes ses chances, et « l'état actuel de la société avec toutes ses souffrances et ses injustices ; « si l'institution de la propriété particulière entraînait nécessairement « avec elle cette conséquence, que le produit du travail fût réparti, ainsi « que nous le voyons aujourd'hui, presque toujours en raison inverse « du travail accompli, la meilleure part échéant à ceux qui n'ont jamais « travaillé, puis à ceux dont le travail est presque purement nominal, et

« ainsi de suite, d'après une échelle descendante, les rémunérations di-
« minuant à mesure que le travail devient plus pénible et plus rebutant,
« jusqu'au point où le travail physique le plus fatigant et le plus fait
« pour épuiser les forces corporelles ne peut compter avec assurance
« qu'il se procurera même les choses les plus nécessaires à la vie ; s'il n'y
« avait d'alternative qu'entre cet état de choses et le communisme, toutes
« les difficultés du communisme, grandes ou petites, ne seraient qu'un
« grain de poussière dans la balance. Mais pour rendre la comparaison
« applicable, nous devons comparer le communisme, en ce qu'il a de
« meilleur, avec le régime de la propriété individuelle, non tel qu'il est,
« mais tel qu'il pourrait être. Le principe de la propriété individuelle n'a
« encore subi une complète épreuve dans aucun pays, et en Angleterre
« peut-être moins que dans tout autre. »

L'auteur examine ensuite le *saint-simonisme* et le *fouriérisme*. Ce dernier système lui paraît, de toutes les formes du socialisme, celle qui est le plus habilement combinée et qui manifeste la prévision la mieux entendue de toutes les objections ; il pense qu'il y aurait une extrême témérité à prononcer que ce système ne peut réussir ou qu'il est impropre à réaliser les espérances que fondent sur lui ses partisans.

« Nous connaissons trop peu, dit-il, ce que peuvent accomplir l'action
« individuelle ou le socialisme, sous leur forme la plus parfaite, pour dé-
« cider en connaissance de cause laquelle des deux sera la forme défi-
« nitive de la société humaine.

« S'il est possible de hasarder une conjecture, la décision de la ques-
« tion dépendra probablement surtout d'une considération, à savoir le-
« quel des deux systèmes s'accorde avec la plus grande somme de liberté
« et de spontanéité humaines [1]. »

Bien que nous pensions avec M. Mill que le régime de la propriété individuelle est loin encore, même en France, d'être établi dans ses véritables conditions, et que bien des maux naissent de ses imperfections, nous le croyons, tel qu'il existe actuellement chez la plupart des nations de l'Europe, infiniment supérieur sous tous les rapports, et principalement sous celui de la situation qu'il fait aux classes *les plus nombreuses*, au communisme le plus habilement imaginé.

La condescendance de M. Mill pour les systèmes dont il s'agit et sa disposition à méconnaître le bien et à outrer le mal produits par le régime actuel de la propriété individuelle nous semblent résulter, d'une part, d'un sentiment très-énergique et très-louable de commisération pour les souffrances et les injustices qui pèsent encore sur les masses populaires, et d'autre part, d'une appréciation fort exagérée de l'importance et de l'étendue des améliorations qu'il est POSSIBLE d'apporter à cette situation.

---

[1] Voir tome I, p. 239 à 249.

Alors même que le régime de la propriété individuelle serait établi dans toutes ses conditions normales et que toute injustice disparaîtrait, un labeur pénible et constant ne serait pas moins inévitablement le lot du plus grand nombre des hommes, et rêver pour ce grand nombre, comme le font les socialistes sincères, le sort des classes auxquelles une fortune ou une aisance acquises procurent à la fois de longs loisirs et la satisfaction de besoins très-développés, est la plus chimérique de toutes les espérances. Ce que l'on peut raisonnablement attendre des perfectionnements successifs de l'industrie, des mœurs et des institutions, c'est que la masse des travailleurs n'ait plus à accomplir de tâche excessive et destructive des forces et de la santé, c'est qu'elle obtienne en retour de son labeur les moyens de satisfaire les besoins réels de la vie physique et intellectuelle dans la limite nécessaire pour former des populations saines, robustes, et, autant que possible, prévoyantes et sensées ; c'est enfin, que la situation immédiatement supérieure au niveau le plus général, celle où commence la faculté de longs loisirs et d'une culture intellectuelle étendue, devienne de plus en plus accessible aux travailleurs les plus méritants. Or, l'expérience a surabondamment démontré que, de tous les régimes par lesquels les populations ont passé, celui de la propriété individuelle, sans restrictions ni priviléges, et avec garantie à chacun de la libre disposition de ses facultés utiles, des fruits de ses travaux et de ses épargnes, est incomparablement le plus favorable à la réalisation des conditions que nous venons d'indiquer ; il est incontestable que le sort des classes les plus nombreuses s'est partout amélioré dans la proportion de l'application plus ou moins complète de ce régime.

D'un autre côté, l'expérience et l'observation des tendances naturelles les plus générales et les plus constantes de l'homme autorisent pleinement à affirmer que le communisme est au nombre des régimes sociaux les moins propres au progrès vers une civilisation réelle et à l'amélioration du sort des masses, et que s'il était appliqué aux populations actuelles de l'Europe, il les ferait rétrograder au delà du régime de l'esclavage [1].

Quant au *fouriérisme*, nous croyons pouvoir affirmer, sans aucune *témérité*, que si l'on y songe à l'avenir, ce sera pour le signaler comme l'un des exemples les plus remarquables des singulières aberrations auxquelles des intelligences, même très-cultivées, peuvent se laisser entraîner, lorsque, impatientes de marcher péniblement et pas à pas vers la vérité, en s'appuyant constamment sur l'expérience ou l'observation, elles prétendent la saisir par des efforts d'imagination, sauf à essayer ensuite d'étayer le fantôme qu'elles ont créé de quelques faits arrangés ou travestis selon le besoin.

Charles Comte, en composant son *Traité de la propriété*, publié en

---

[1] Voir le *Traité de législation* de M. Ch. Comte, t. IV, liv. V, chap. XXXII.

1834, voulait d'abord consacrer une partie de cet excellent ouvrage à l'examen des idées *rétrogrades* contre la propriété, qui commençaient alors à se produire; mais il s'arrêta devant cette considération : « Quel « que soit le sujet dont on s'occupe, il est un moment auquel toute con- « troverse doit cesser : c'est celui où l'on commence à mettre sérieuse- « ment en doute si les idées qu'on réfute sont du domaine de la logique « ou de celui de la *thérapeutique* [1]. »

Nous avions d'abord pensé que ce n'était là qu'un sarcasme ; mais, ayant depuis étudié les systèmes dont il s'agit dans les écrits des principaux docteurs, nous nous sommes convaincu que l'*hallucination* peut seule expliquer ces étranges conceptions, et que l'appréciation de Charles Comte est aussi sérieuse que fondée. Il nous paraît donc difficile de concevoir comment un homme aussi éclairé que M. Mill a pu être amené à attribuer une portée réelle et une grande valeur à ces combinaisons d'imaginations malades. Nous devons dire, toutefois, qu'il ne s'y arrête pas longtemps et qu'il se hâte de reconnaître que, dans la période actuelle du progrès de l'humanité, l'objet à poursuivre n'est pas le renversement du régime de la propriété individuelle, mais son amélioration au profit de tous les membres de la communauté. Laissant alors les systèmes imaginaires pour revenir au monde positif, il développe, au sujet de la propriété, plusieurs propositions, dont quelques-unes seraient sujettes à contestation, mais qui, toutes, méritent attention. Il pense que le droit de propriété implique le pouvoir de léguer sauf certaines restrictions, mais il conteste la convenance et la légitimité du *droit d'hériter*, même pour les descendants directs. Cette opinion n'a peut-être pas toute la portée que l'auteur semble lui attribuer, sous le point de vue de la distribution des richesses : la faculté de léguer étant admise, la négation ou la restriction du droit d'hériter en l'absence de dispositions testamentaires n'aurait d'autre effet que d'obliger à multiplier ces dispositions, et, très-probablement, il n'en résulterait pas, en définitive, de bien grands changements dans la répartition de l'ensemble des fortunes. M. Mill désapprouve le régime des *substitutions* et les conditions générales de la propriété du sol en Angleterre ; il considère la concentration de cette propriété par masses considérables, dans les mains d'un nombre borné de familles, comme l'une des plus mauvaises conditions sociales de son pays. Il pense d'ailleurs que le droit des propriétaires à la possession du sol est complétement subordonné à la police générale de l'Etat qui, moyennant une compensation équivalente à leurs revenus fonciers, pourrait, s'il le jugeait nécessaire, les évincer en masse. Bien que certains cas exceptionnels, comme celui de l'Irlande, par exemple, pussent, jusqu'à un certain point, motiver une éviction générale, il nous semblerait très-dangereux de placer une telle faculté dans les attributions permanentes

[1] *Traité de la propriété*, t. II, p. 482.

de l'autorité. Sur ce dernier point, comme sur quelques autres, M. Mill nous paraît avoir une confiance trop absolue dans cet être de raison qu'on appelle *l'État*, et dont les parties diverses qui, seules, ont une existence réelle, agissent trop souvent d'une façon déraisonnable et désastreuse.

Après ces considérations sur la propriété, l'auteur aborde l'examen des lois générales qui président à la distribution des richesses entre les diverses classes qui disposent des trois agents généraux de la production : la terre, le capital et le travail. La concurrence ne lui paraît pas être le régulateur unique de la répartition des valeurs produites, même en faisant abstraction des monopoles naturels ou artificiels qui empêchent ou restreignent son action ; il considère la *coutume*, ou l'usage établi, comme ayant une large part dans les répartitions qui s'opèrent, et il cite l'influence de cette cause, notamment sur les conditions de la *tenure* des terres, sur les rétributions des médecins, des professions libérales, etc. ; il étudie ensuite les situations sociales ou économiques dans lesquelles la terre, le capital et le travail n'ayant qu'un même possesseur, la concurrence n'exerce aucune influence sur la répartition du produit. La culture des terres par des esclaves ou des serfs d'une part, et de l'autre par des paysans propriétaires lui paraît être dans ce cas. Le chapitre *sur l'esclavage* contient de curieux renseignements sur l'infériorité du travail obtenu des serfs en Prusse et en Russie, comparativement à celui des ouvriers libres anglais ou allemands. Les deux chapitres consacrés à l'étude des avantages et des inconvénients de la culture par des *paysans propriétaires*, question qui comprend celle tant débattue de la *grande* et de la *petite* culture, sont au nombre des plus intéressants de l'ouvrage. L'auteur a recueilli et groupé sur ce sujet un grand nombre d'observations faites avec soin dans les divers Etats de l'Europe et qui nous paraissent justifier entièrement les conclusions suivantes :

« Comme résultat de cette enquête sur l'action directe et les influen-
« ces indirectes qu'exerce la propriété possédée par les paysans, je crois
« qu'il est établi... que nul autre état de l'économie agricole n'a des
« effets aussi bienfaisants sur l'industrie, l'intelligence, les habitudes de
« tempérance et la sagesse de la population, et ne tend, dans une aussi
« grande proportion, à décourager un accroissement anormal de la po-
« pulation, et que, conséquemment, aucun état de choses n'est aussi fa-
« vorable à son bien-être physique et moral tout à la fois. » M. Mill conclut, en outre, contrairement à l'opinion du plus grand nombre des publicistes anglais et français qui ont traité les mêmes questions, que l'agriculture placée dans les mains des paysans propriétaires, et par conséquent divisée en exploitations peu étendues en moyenne, n'a rien de défavorable, relativement aux autres modes d'exploitation, sous le point de vue de l'emploi le plus fructueux de la puissance productive du sol.

L'auteur présente ensuite de judicieuses observations sur le *métayage*,

qui, sans être l'un des meilleurs modes de tenure de la terre, a cependant produit d'heureux effets dans diverses contrées, notamment en Toscane, et semble apporter, partout où il est pratiqué, un obstacle efficace à l'accroissement inopportun de la population. M. Mill comprend sous la dénomination de tenure *cottagère* tous les cas, sans exception, dans lesquels l'ouvrier cultivateur traite avec le propriétaire sans intervention d'un fermier-capitaliste, et dans lesquels les conditions du contrat, spécialement le montant de la rente, sont réglées par la concurrence et non par la coutume. « L'Irlande, dit-il, fournit le plus grand « exemple de tenure de ce genre qui existe en Europe, et c'est de ce pays « que nous vient le nom même de *cottier* ou *cottager*. » Ce régime lui paraît incompatible avec l'activité, la frugalité et la continence; il le considère comme la cause première de la misère de l'Irlande, et il propose, comme moyen de l'abolir en ce pays, de rendre le cultivateur propriétaire de la généralité des terres en friche, sous la condition de payer, à titre de redevance fixe, l'intérêt annuel du prix vénal de ces terres.

Les six derniers chapitres compris dans la deuxième division de l'ouvrage traitent du partage des produits entre les travailleurs, les capitalistes et les propriétaires, c'est-à-dire, des salaires, des profits et de la rente, cette partie du traité est l'une des plus remarquables, et plusieurs des opinions qui y sont exposées comporteraient de nombreuses observations ; nous devrons nous borner à quelques indications sommaires.

M. Mill nous paraît avoir mis hors de discussion cette proposition, que le taux général des salaires, considérés dans leur ensemble et abstraction faite des différences entre les salaires spéciaux des diverses professions, dépend du rapport existant entre le chiffre de la population des classes salariées et l'importance des capitaux affectés à l'achat de leur travail. Ce sont ces capitaux qui constituent tout le fonds des salaires ; s'ils s'accroissent dans une proportion plus forte que le nombre des copartageants, le salaire s'élève ; dans le cas contraire, il s'abaisse, et cela *inévitablement*. Bien pénétré de cette vérité, qu'il a rendue tout à fait évidente, l'auteur insiste sur les maux et les dangers résultant de l'ignorance et de l'aveuglement où l'on s'efforce de maintenir les classes salariées, au sujet de l'immense intérêt qu'elles auraient à ne pas se multiplier inconsidérément; il s'élève avec énergie contre ce sentimentalisme hypocrite ou puéril, qui affecte de s'indigner des conseils de la science à cet égard, et voudrait persuader aux classes dont il s'agit qu'elles n'ont aucune retenue à s'imposer, sauf à prendre ensuite assez facilement son parti de toutes les misères où les plonge cette imprévoyance fatale.

Un intéressant chapitre sur les causes de la différence des salaires dans les diverses professions termine cette étude, et l'auteur passe à l'examen des *profits*.

Ainsi que l'a déjà fait remarquer M. Courcelle-Seneuil, dans son Introduction, l'auteur après avoir analysé les trois éléments dont se compose

le profit, et qui sont l'intérêt du capital, la rémunération ou le salaire de l'entrepreneur, et la prime d'assurance contre les risques de perte, parle ensuite des profits comme d'un élément simple de la distribution des richesses et ne tient plus compte de cette considération importante que l'un des principaux éléments du profit, — la rémunération des services personnels de l'entrepreneur, — est lui-même soumis à l'influence des causes qui régissent le salaire des ouvriers, et affecté le plus souvent dans le même sens ; ainsi, par exemple, l'accroissement des capitaux, toutes choses restant d'ailleurs égales, affecte d'une manière favorable la rémunération des entrepreneurs d'industrie, en même temps que le salaire des ouvriers, tandis qu'il abaisse l'intérêt des capitaux ; d'où il suit que si, sous le nom de *profit*, on comprend à la fois cet intérêt et le salaire de l'entrepreneur, la même cause affectera favorablement une partie du profit et défavorablement l'autre partie. On ne peut confondre sous une même dénomination deux choses aussi essentiellement distinctes que l'intérêt du capital et le salaire ou *bénéfice* de l'entrepreneur, sans apporter beaucoup de confusion dans la description des phénomènes de la distribution des richesses et sans aboutir à des conclusions erronées. C'est ce qu'il nous serait facile d'établir, si nous n'étions empêché par la nécessité de limiter ce compte rendu ; nous nous arrêterons seulement à l'une des fausses conclusions que M. Mill a été amené à soutenir, sous la double influence du vice de nomenclature que nous signalons, et de sa trop grande déférence pour le dogmatisme de Ricardo.

L'auteur s'efforce d'abord d'établir que, dans la production, les avances de capital consistent uniquement en salaires (ce qui ne nous paraît point exact), puis il dit :

« Les deux éléments desquels seuls dépendant les profits des capita-
« listes (il désigne ainsi les entrepreneurs d'industrie) sont : premièrement
« l'importance du produit, ou, en d'autres termes, la puissance produc-
« tive du travail ; secondement, la proportion que les travailleurs eux-
« mêmes prennent dans ce produit, le rapport qui existe entre la rému-
« nération du travail (des ouvriers) et la valeur totale du produit. Ce sont
« les deux données sur lesquelles on doit déterminer le montant de la
« somme divisée entre tous les capitalistes (entrepreneurs) du pays ; mais
« le taux du profit, le tant pour cent qu'il représente, lorsqu'on le com-
« pare au capital, dépend seulement du second de ces éléments, la part
« proportionnelle de l'ouvrier dans le produit, et non de la somme à par-
« tager. Si le produit du travail était doublé, et si le travailleur obtenait
« la même part proportionenlle qu'auparavant, c'est-à-dire, si sa rémunéra-
« tion était doublée, les capitalistes gagneraient, il est vrai, le double ;
« mais comme leurs avances s'éleveraient aussi au double, le taux de
« leur profit serait le même qu'auparavant.

« Nous arrivons ainsi à la même conclusion que Ricardo et autres,
« savoir : — que le taux des profits dépend des salaires ; qu'il s'élève

« quand les salaires s'abaissent et qu'il s'abaisse quand les salaires « augmentent [1]. »

Il n'est pas besoin, sans doute, d'insister longuement sur les défectuosités d'un tel raisonnement : la conclusion qui le termine n'est nullement justifiée par ce qui la précède immédiatement, puisque, dans l'hypothèse de l'auteur, le salaire serait doublé, *sans que le taux du profit fût abaissé.* Ensuite, la proportion du salaire ne s'élève pas ou ne s'abaisse pas nécessairement avec la valeur produite. Celle-ci peut s'élever avec un même travail mieux ou plus heureusement dirigé, sans que le salaire des ouvriers s'élève proportionnellement, et alors ce n'est pas l'intérêt du capital qui s'accroît, mais la rémunération des services personnels de l'entrepreneur ; or, ce cas d'une rémunération élevée pour les entrepreneurs, sans que le salaire des ouvriers soit abaissé, et même avec une augmentation simultanée de ce salaire, peut se produire dans la généralité des entreprises et subsister aussi longtemps que le nombre des entrepreneurs et des ouvriers se trouve dans un rapport favorable relativement aux capitaux dont ils ont l'emploi et à la production alimentaire. Cette situation est, et sera probablement pendant longtemps encore, celle des Etats-Unis. En Europe, l'expérience autorise à affirmer que le cas le plus général est celui où les *bénéfices* des entrepreneurs et les salaires des ouvriers s'élèvent et s'abaissent en même temps. Il n'en est pas ainsi de l'intérêt du capital, et c'est pourquoi cet intérêt ne doit pas être confondu avec la rémunération de l'entrepreneur, sous le nom commun de *profit.*

Les observations exposées dans le chapitre sur la *rente* nous ont paru généralement fondées ; elles élucident la question autant qu'elle peut l'être, et ne permettent guère de conserver des doutes sur la réalité de la part que prend la rente foncière dans la distribution des valeurs produites, indépendamment de l'intérêt des capitaux engagés dans le sol.

III. — DE L'ÉCHANGE.

M. Mill expose, dans les six premiers chapitres de cette division, une théorie sur la valeur qui, sauf la forme, reproduit en grande partie celle donnée par Ricardo. Sans méconnaître le mérite de quelques analyses ou considérations nouvelles que contient cet exposé, nous ne pensons pas que, selon l'avis exprimé dans l'Introduction, on doive y reconnaître un *morceau vraiment classique:* cette étude nous semble manquer de netteté ; quelques-unes des conclusions formulées sont subordonnées à de telles restrictions qu'il semble ne plus rester de motifs suffisants pour les maintenir, et plusieurs des propositions présentées comme fondamentales nous paraissent erronées.

---

[1] Tome I, p. 473 et 474.

Nous avons déjà essayé de montrer, dans cette Revue[1], que la valeur n'est pas seulement, comme l'affirme M. Mill, un simple *rapport;* que la qualité qui rend les objets valables, qui met en eux un *pouvoir d'échange* quelconque, existe indépendamment du rapport de quantités par lequel on exprime le degré, le *taux* de ce pouvoir, et que l'erreur de M. Mill consiste à avoir pris ce rapport pour la valeur elle-même, ce qui, jusqu'à un certain point, nous paraît équivaloir à confondre le calorique avec les degrés du thermomètre.

Par suite de cette notion de la valeur, que nous persistons à croire fautive, M. Mill affirme qu'il ne saurait y avoir ni hausse ni baisse générale des valeurs, la hausse d'une espèce de produits impliquant la baisse des autres, et réciproquement. Nous avons déjà fait observer, dans l'écrit que nous venons de rappeler, que les mots *hausse* et *baisse* sont ici synonymes d'*augmentation* et de *diminution* ; que prétendre qu'il ne saurait y avoir ni hausse ni baisse générale des valeurs, c'est dire que la somme des valeurs ne peut être accrue ni diminuée, ou même qu'il ne saurait y avoir une somme des valeurs, une valeur collective formée de la réunion des valeurs particulières; assertions qui équivalent à soutenir que les richesses ne peuvent être accrues ni réduites, et qu'on ne saurait en former un total, à moins que, contrairement aux principes posés par M. Mill lui-même, on ne prétende que les richesses sont composées d'autre chose que d'objets valables et qu'on peut les mesurer autrement que par le pouvoir d'échange qu'elles représentent. Nous croyons d'ailleurs avoir démontré dans un autre écrit [1], que la somme des valeurs s'accroît très-réellement, en même temps que celle des richesses, avec la multiplication des produits valables ; que si l'on suppose la quantité des produits de tout genre spontanément doublée, chaque classe, prise dans son ensemble, acquerra une valeur ou puissance d'échange double, puisqu'elle pourra s'échanger contre des quantités doubles de toutes les autres classes; que si l'on suppose, au contraire, la quantité actuelle de tous les produits spontanément réduite de moitié, chaque classe de produits n'obtiendra plus en échange que la moitié de ce qu'elle obtient aujourd'hui; en sorte que le pouvoir d'échange ou la valeur totale de toutes les classes de produits seront bien réellement réduits de moitié. Le fait d'une hausse (augmentation), ou d'une baisse (diminution) générales des valeurs peut donc se produire, et il se produit, en effet : nul doute assurément que la somme totale des valeurs, que le pouvoir d'échange représenté par l'ensemble des accumulations, ne soient aujourd'hui incomparablement plus considérables en Europe qu'ils ne l'étaient il y a trois siècles. Mais nous ne voulons pas reproduire ici ces démonstrations, et nous prendrons la liberté de renvoyer le lecteur aux articles cités; les proposi-

---

[1] Deuxième série, t. III, p. 8 à 10.

[2] Voir tome XXXV, p. 23 : *Richesse, utilité, valeur.*

tions qui s'y trouvent établies constituent, si nous ne nous faisons pas illusion, la base indispensable de toute théorie vraiment scientifique sur la valeur. Nous aurions à discuter celle présentée par M. Mill sur d'autres points encore, mais l'espace nous manque, et nous nous bornons aux observations qui précèdent.

Le travail de l'auteur sur la monnaie nous a paru bien supérieur au précédent; il abonde en observations nouvelles et judicieuses, qui confirment d'ailleurs les principes essentiels déjà acquis par la science en cette matière. Les deux chapitres qui suivent et qui traitent *du crédit comme suppléant de la monnaie* et *de l'influence du crédit sur les prix*, ne sont pas moins remarquables par la nouveauté et la justesse des aperçus.

Ce qu'une somme de monnaie confère à celui qui la possède, c'est uniquement la faculté de disposer, jusqu'à concurrence d'une valeur égale, des produits ou services offerts ou mis en vente ; or, il est bien évident qu'il aura la même faculté sans aucun emploi de monnaie, si, par l'effet de son crédit personnel ou de celui qui lui est *prêté* par d'autres, les détenteurs des produits ou des services qu'il veut se procurer consentent à les mettre à sa disposition en échange de sa promesse ou de celle de ses garants. La masse des transactions emploie d'autant moins de monnaie que les actes de crédit de ce genre y prennent une plus grande part. Que le crédit puisse suppléer ainsi la monnaie dans une très-forte proportion, c'est ce que l'exemple de ce qui se pratique en Angleterre ne permet pas de mettre en doute : on évalue à moins d'un milliard de francs la circulation de monnaie métallique dans la Grande-Bretagne, et la masse des échanges qui s'y opèrent exigerait, sans le crédit, un emploi de monnaie peut-être décuple ; presque toutes les transactions de quelque importance s'effectuent au moyen du crédit sous ses diverses formes : billets de commerce, billets de banque, lettres de change, crédits aux livres, virements de parties, *cheques*, etc. On suppose que la somme des seuls billets de commerce en circulation dépasse de beaucoup 2 milliards 500 millions de francs. La circulation des billets de banque dépasse 1 milliard, etc.

Le crédit tend à faire hausser les prix en augmentant la demande des produits : « Celui qui, ayant du crédit, dit M. Mill, s'en sert pour acheter « des marchandises, crée une demande de marchandises aussi grande et « tend à en élever autant le prix que s'il faisait les mêmes achats au « comptant. » Le crédit ainsi appliqué produit donc, du moins temporairement, le même effet qu'une augmentation dans la quantité de la monnaie en circulation. C'est aux alternatives d'extension et de resserrement du crédit et à leur effet sur les prix que M. Mill attribue la plupart des crises commerciales ; il fait d'ailleurs observer avec raison que le crédit d'où résulte un accroissement dans la demande n'est pas celui constitué par un prêt d'argent, le déplacement de la monnaie par un prêt de ce genre n'augmentant pas son pouvoir d'acquisition ; c'est celui qui s'ob-

tient sous une multitude de formes diverses, sans emploi de numéraire.

Cette étude est suivie d'une réfutation péremptoire de certains sophismes produits à l'appui de différents systèmes de circulation en papier non remboursable ; puis l'auteur examine la question de l'*excès de l'offre* ou de la production générale, et il ajoute de nouvelles démonstrations à celles qui déjà ont établi qu'un tel excès ne saurait jamais exister ; l'explication qu'il donne des causes de l'erreur dans laquelle Malthus, Sismondi et le docteur Chalmers sont tombés à cet égard, et qu'il attribue à une fausse interprétation des faits qu'accompagnent les crises commerciales, tels que la contraction du crédit et l'avilissement des prix, nous paraît extrêmement plausible.

Après quelques observations sur l'impossibilité de trouver un étalon invariable pour la mesure des valeurs et sur quelques espèces particulières de valeur ne rentrant pas exactement dans les règles théoriques précédemment posées, M. Mill présente sur le commerce international et les *valeurs d'une nation à l'autre* une série de considérations et de propositions qui nous semblent former une branche nouvelle de l'économie politique. L'idée première de cet ordre d'études nous paraît être celle-ci :

Par le commerce international, chaque nation paye ce qu'elle reçoit du dehors avec ce qu'elle produit elle-même ; le prix de revient des produits exotiques est donc, pour elle, le prix de revient de ce qu'elle a livré en échange ; or, il est tels articles qu'elle tire du dehors et qui pourraient être produits directement chez elle à des conditions aussi avantageuses que dans les pays où elle se pourvoit ; mais il pourrait arriver qu'à ces conditions même leur prix de revient fût supérieur à celui des objets qu'elle livre en échange, auquel cas il lui conviendrait évidemment de continuer à produire ces derniers objets en quantité suffisante pour acquérir toute la quantité qu'il lui faut des produits exotiques qu'on lui livre en retour, et de s'abstenir de créer directement ceux-ci.

C'est là une conception très-importante et qui nous paraît susceptible de recevoir bien des développements utiles, indépendamment de ceux déjà présentés par son auteur. Nous croyons, par exemple, qu'elle amènera à reconnaître que chaque nation est bien moins intéressée à accroître le nombre de ses diverses branches de travaux qu'à diriger le plus possible ses forces productives vers les branches qui trouvent chez elle une supériorité positive d'avantages, et que l'importation tant préconisée de nouvelles industries, même alors que celles-ci devraient rencontrer dans le pays des conditions réellement aussi avantageuses qu'ailleurs, peut souvent constituer un déplacement onéreux de forces productives et une très-mauvaise opération sous le point de vue de l'intérêt national.

Nous nous bornerons à indiquer les titres des autres études qui terminent la troisième division du traité ; ce sont celles : *sur le change exté-*

rieur; sur la distribution des métaux précieux dans le monde commercial; sur l'influence des systèmes monétaires dans les opérations du change et du commerce extérieur; sur le taux de l'intérêt; sur les banques à émission de billets au porteur convertibles en espèces, et *sur la concurrence entre plusieurs pays sur le même marché.* Nous signalerons seulement, au sujet du taux de l'intérêt, une expression que l'auteur emprunte à M. Sénior et qui nous paraît caractériser très-heureusement et très-exactement la nature de l'intérêt des capitaux, en le présentant comme la *rémunération de l'abstinence.*

IV. — DE L'INFLUENCE DES PROGRÈS DE LA SOCIÉTÉ SUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION.

Dans les trois divisions précédentes, les phénomènes économiques ont été étudiés et décrits sans détermination de l'influence qu'exercent sur eux les changements progressifs ou rétrogrades qui s'opèrent dans les sociétés; cette partie contiendrait ainsi, selon une dénomination admise par l'auteur, la *statique* de l'économie politique. L'objet de la quatrième division est de compléter l'exposé de la science, en y joignant une théorie du mouvement, la *dynamique* de l'économie politique. M. Mill n'examine toutefois que l'influence du mouvement social ascendant, mais il est à croire que l'influence du mouvement rétrograde ne serait que la contre-partie de la première.

Les progrès sociaux, en général, tendent à agrandir notre empire sur les forces naturelles et à les diriger de plus en plus dans le sens de nos besoins. Les progrès industriels tendent à abaisser le coût de production et la valeur de la plupart des marchandises; mais comme ces progrès déterminent un accroissement de la population, il en résulte que la valeur des produits dont la quantité ne peut s'accroître sans une addition de frais de production plus que proportionnelle, tels que les produits agricoles et ceux des mines, tend au contraire à s'élever, bien que cette tendance soit souvent modifiée par les perfectionnements apportés à l'exploitation des terres et des mines; tels sont les effets les plus généraux des progrès de l'industrie et de la population sur la valeur *permanente* des différents produits. Quant aux variations de valeur indépendantes du coût de production, l'auteur pense que le progrès social tend à modérer ces fluctuations par les perfectionnements du commerce et des spéculations.

Nous n'avons à faire à cet égard qu'une seule observation, c'est que l'abaissement de valeur de la plupart des produits, que les progrès industriels déterminent en réduisant le coût de production, ne doit s'entendre que de *l'unité* de chaque espèce de produits; l'effet de ces progrès étant de multiplier la quantité des utilités valables, la somme totale des valeurs

n'est point diminuée, mais accrue, au contraire, dans la proportion de cette multiplication[1].

M. Mill étudie ensuite l'influence des progrès de l'industrie et de la population sur les *rentes*, les *profits* et les *salaires*. Cette partie de son travail nous paraît contenir d'assez nombreuses inexactitudes, qui sont la conséquence de la confusion du profit et l'intérêt du capital, et de la théorie qu'il a admise sur les rapports des profits et des salaires.

Un minimum de l'intérêt des capitaux (que M. Mill appelle *minimum des profits*) est partout nécessaire pour déterminer l'épargne faite en vue d'un placement; l'auteur consacre deux chapitres à l'étude de cette question; il examine d'abord en elle-même la tendance des profits à un minimum, puis les conséquences de cette tendance.

Le minimum dont il s'agit varie selon l'influence des motifs qui, dans chaque pays, portent généralement, soit à épargner, soit à dépenser. Plus la sécurité est complète, moins il y a de risques de perte pour les capitaux placés, et plus ce minimum s'abaisse; il est des pays où le risque est si grand qu'il ne faut pas un taux d'intérêt moindre de 40, 50 pour 100 ou plus, pour déterminer des épargnes en vue de placement. Lorsque le goût des plaisirs sensuels, des réjouissances, des dépenses de luxe et d'ostentation est très-répandu dans un pays, le taux du minimum de l'intérêt tend à s'y élever; si, au contraire, ce sont les habitudes de travail assidu, de prévoyance, de modération, de simplicité, qui prévalent, ces habitudes disposent à épargner pour placer, à un minimum d'intérêt plus faible.

Lorsque ce minimum, quel qu'il soit, est généralement atteint dans un pays, les épargnes cessent ou se réduisent, ou cherchent des placements à l'étranger.

L'auteur tire de ces considérations une conséquence qui nous rappelle ce qu'il dit ailleurs des avantages que les travailleurs et l'industrie retireraient des emprunts publics contractés pour des dépenses improductives[2], c'est que cette théorie des effets de l'accroissement des accumulations sur les profits diminuerait beaucoup, ou même ferait entièrement disparaître, pour les pays où le capital *déborde*, où l'intérêt des capitaux est bas, l'importance que les économistes attachent à l'absorption d'une partie des accumulations par les emprunts des gouvernements. Il semble ici que l'auteur, après avoir fort bien établi que la théorie de l'excès de production est absurde[3], penserait qu'il peut y avoir excès de capital et qu'il est bon, lorsque le taux de l'intérêt est bas, que les emprunts publics viennent le relever, théorie qui nous paraîtrait tout au moins aussi absurde que l'autre ; il est vrai que M. Mill entend que l'on ferait des som-

---

[1] Voir les articles rappelés, p. 31 et 32.

[2] Voir plus haut, p. 16 et 17.

[3] Tome II, p. 147.

mes empruntées des applications raisonnables et utiles; qu'on les destinerait, par exemple, à de grandes mesures de colonisation, à la régénération de l'Irlande, etc.; nous admettons que, dans certains cas exceptionnels, on puisse recourir utilement aux emprunts publics, mais alors ces emprunts sont justifiables par leur destination et non par la considération qu'ils relèveraient le taux de l'intérêt; car cette considération est applicable à tous les grands emprunts, à ceux dont la destination est déplorable, comme à ceux, d'ailleurs assez rares, que la raison pourrait sanctionner. Nous regrettons vivement que M. Mill, au lieu de donner ainsi une sorte d'appui, d'encouragement, à l'une des tendances les plus funestes des gouvernements de l'Europe, n'ait pas appliqué son esprit investigateur à poursuivre plus loin qu'on ne l'avait fait avant lui les conséquences économiques et morales des grands emprunts publics et de l'énormité des charges perpétuelles qu'ils font peser sur la population des États qui en ont le plus abusé; il est probable qu'alors, loin de trouver aucune exagération dans l'importance que les économistes ont attribuée à cette cause de misère, il aurait reconnu qu'ils n'en ont point encore apprécié toute la puissance.

Nous ne croyons pas, au surplus, que le taux de l'intérêt puisse trop s'abaisser, ni que l'on ait jamais constaté nulle part aucune réduction dans les accumulations attribuables à cette cause. Il peut exister d'un pays à l'autre de fortes différences dans le taux de l'intérêt, et si elles ne sont pas entièrement compensées par des différences de risques, de difficultés de surveillance, etc., cela peut déterminer l'émigration de quelques capitaux du pays où le taux de l'intérêt est le plus bas; mais, en général, cette émigration ne fait rien perdre au pays, puisque l'intérêt, le produit du capital, lui revient aussi important pour le moins qu'il aurait pu l'être si ce capital n'eût pas été exporté, tandis que, du capital enlevé par un emprunt public et dissipé, il ne reste rien, l'intérêt servi au prêteur étant payé par le contribuable.

L'auteur pense que le progrès économique, qu'il fait consister dans un accroissement simultané des capitaux, de la population et des arts de la production, n'est pas infini, que nous sommes toujours à la veille d'atteindre ses limites, que de nouveaux perfectionnements industriels peuvent seuls reculer, et que les pays les plus riches et les plus prospères tendent vers un état stationnaire auquel il serait, après tout, impossible d'échapper; du reste, cette situation ne lui paraît point redoutable par elle-même, et il est porté à croire que l'état stationnaire des capitaux et de la richesse serait bien préférable à notre condition actuelle : « J'avoue, « dit-il, que je ne suis pas enchanté de l'idéal de vie que nous présen- « tent ceux qui croient que l'état normal de l'homme est de lutter sans « fin pour se tirer d'affaire; que cette mêlée où l'on se foule aux pieds, « où l'on se coudoie, où l'on s'écrase, où l'on se marche sur les talon « et qui est le type de la société actuelle, soit la destinée la plus dési-

« rable pour l'humanité, au lieu d'être simplement une phase désagréa-
« ble du progrès industriel. »

Si l'on était arrivé à une situation telle que la satisfaction des besoins raisonnables, c'est-à-dire de ceux qui, d'après nos éléments actuels d'appréciation, sont nécessaires à l'accomplissement normal de la vie physique, intellectuelle et morale, fût autant que possible assurée pour toutes les classes et avec les seules inégalités utiles pour entretenir l'émulation générale, il n'y aurait peut-être pas à souhaiter un autre état de choses; mais on n'y est encore parvenu nulle part, et les sociétés les plus avancées de l'Europe sont bien loin de telles conditions; il existe, d'ailleurs, dans le développement de la population, un obstacle qui semble destiné à empêcher d'y arriver jamais, afin de rendre le progrès industriel toujours indispensable. Et cependant, que la tendance de telles lois soit, en définitive, favorable à l'humanité, c'est ce dont on ne peut guère douter en comparant le présent au passé. Il est fort probable que les sociétés qui entreraient aujourd'hui dans une phase d'industrie stationnaire et y persisteraient, ne tarderaient pas à se trouver dans un état d'infériorité réelle relativement à celles que la loi des progrès industriels n'aurait pas cessé de régir. Cet état stationnaire est depuis longtemps, dit-on, celui de la Chine, où il ne paraît pas qu'il ait rendu enviable le sort des populations.

Quoi qu'il en soit, l'auteur paraît persuadé que le progrès industriel, tel qu'il s'est développé jusqu'ici, constituerait ce qu'il nomme un faux *idéal* de la société humaine; que le *législateur* et le philanthrope doivent attacher moins d'importance au simple accroissement de la production, qu'à une distribution meilleure, à une plus large rémunération du travail, à une augmentation de la part de produits qui forme les lots individuels du plus grand nombre; nous admettrons que c'est là, en effet, le but désirable; mais nous croyons qu'il sera d'autant plus sûrement atteint, que le *législateur*, cet être que M. Mill, après tant d'autres, nous paraît trop enclin à placer au-dessus de l'humanité, n'interviendra qu'autant qu'il est nécessaire pour corriger les injustices, les atteintes à la liberté et au droit réel, qu'il a lui-même consacrées.

Un chapitre intéressant *sur l'avenir probable des classes laborieuses* termine la quatrième division. L'auteur, s'appuyant d'expériences faites en France, dans ces dernières années, et dont les résultats définitifs ne sont pas aussi satisfaisants qu'on l'avait d'abord annoncé, nous paraît compter un peu trop sur l'efficacité des associations entre ouvriers pour l'amélioration de leur position.

V. — DE L'INFLUENCE DU GOUVERNEMENT.

Cette dernière partie du traité est celle où l'auteur aborde le plus les questions d'application, et qui, par cette raison, doit exciter le plus géné-

ralement l'intérêt : ses études relativement aux impôts, aux fonctions essentielles des gouvernements, à l'administration de la justice, aux lois sur les successions, sur les sociétés ou compagnies commerciales et sur les faillites, sont fort remarquables et contiennent un grand nombre d'observations importantes. Il en est de même du chapitre consacré à l'examen de l'intervention du gouvernement fondée sur des théories erronées : l'auteur classe dans cette catégorie la doctrine de la protection de l'industrie nationale, les lois contre l'usure, les tentatives pour régler le prix des marchandises, les lois contre les coalitions d'ouvriers, et la contrainte exercée sur l'opinion ou sur sa publication.

Quelques-unes des opinions ou des conclusions présentées dans ces parties de l'ouvrage nous paraîtraient comporter des rectifications, mais nous avons déjà dépassé les limites ordinaires d'un compte rendu, et nous ajouterons seulement quelques remarques applicables au dernier chapitre, celui où l'auteur cherche à déterminer la base et les limites du principe de *laisser-faire*, ou de non-intervention du gouvernement.

M. Mill distingue d'abord deux genres d'intervention gouvernementale : celle qui s'applique avec autorité, et régit ou contrôle, sur des objets déterminés, l'action des individus, et celle qui, laissant les particuliers libres de conduire avec leurs ressources, et comme ils l'entendent, telle entreprise d'intérêt général, établit et dirige, au moyen des ressources de l'État, des entreprises semblables ; il examine ensuite les diverses objections opposées à l'intervention gouvernementale, celles contre le caractère coercitif de cette intervention et contre les dépenses qu'elle occasionne, celles tirées de l'accroissement d'influence et de pouvoir du gouvernement, de ses occupations obligatoires et de sa responsabilité, de la supériorité d'action des particuliers dont l'intérêt est plus fort, et de l'importance de cultiver les habitudes d'action collective ; il conclut de cet examen que le *laisser-faire* est la règle générale, mais il admet à cette règle des exceptions nombreuses, et d'abord, celle relative à l'éducation ; il établit en principe que le gouvernement doit se charger de l'éducation, et imposer aux parents l'obligation légale de donner à leurs enfants l'instruction élémentaire, en prenant des mesures pour que cette instruction leur soit toujours accessible, soit gratuitement, soit au prix d'une légère dépense ; il insiste toutefois sur ces conditions, que le gouvernement ne doit prétendre à aucun monopole, ni se servir de son autorité ou de son influence pour porter les gens à préférer ses instituteurs aux autres, ni conférer des avantages particuliers à ceux qui ont reçu l'enseignement de l'État, ni prescrire comment ou par qui l'instruction sera donnée.

Malgré ces restrictions importantes et dont on pourrait se contenter en France, nous ne saurions adopter l'opinion de l'auteur sur ce point ; nous partageons entièrement l'avis de M. Dunoyer, qui nous paraît avoir établi péremptoirement que l'enseignement n'est pas au nombre des attributions normales et légitimes du gouvernement, et nous pensons

que M. Mill se rangerait lui même à cet avis s'il avait comparé, autant que possible, les résultats généraux de l'éducation dans les pays où elle est le plus régie par les gouvernements, et dans ceux où elle est le plus indépendante de leur direction, pour le choix des méthodes, des doctrines et des matières de l'enseignement.

L'auteur admet l'intervention légale pour un grand nombre d'autres objets, notamment pour la protection spéciale des enfants, des jeunes personnes, etc., pour limiter la durée de certains contrats, pour imposer aux grandes entreprises de routes, de canaux, de chemins de fer, etc., les conditions les plus avantageuses au public qu'il soit possible d'obtenir, pour procurer un *minimun* d'assistance aux indigents, et pour les entreprises de colonisation ; cette dernière question lui fournit le sujet d'observations très-remarquables sur les conditions générales à observer pour mieux assurer le succès des nouveaux établissements et la marche régulière et profitable de leurs développement ultérieurs.

Nous terminerons ici notre travail qui, malgré son étendue, est loin d'être complet. Pour exprimer en peu de mots l'impression la plus générale que nous ait laissée l'étude des *principes*, nous dirons que M. Mill nous paraît avoir, plus qu'aucun autre, scruté les phénomènes économiques, et surtout ceux qui se rattachent à l'échange, dans leurs innombrables complications, et que si, dans l'exploration de cet immense dédale, il n'est pas toujours un guide infaillible, il a, du moins, éclairé bien des circuits, et trouvé, sur beaucoup de points, la véritable issue.

En accomplissant la laborieuse tâche de mettre cette œuvre considérable à la portée de tous les lecteurs français, MM. Dussard et Courcelle-Seneuil ont rendu à la science un incontestable service.

AMBROISE CLÉMENT.

ÉTUDES

SUR

LES FORCES PRODUCTIVES DE LA RUSSIE,

PAR M. L. DE TÉGOBORSKI [1].

On parle beaucoup de la Russie dans l'occident de l'Europe, depuis un siècle, et cependant nous possédons fort peu de connaissances positives sur ce grand empire. Un petit nombre de voyageurs, au siècle dernier et au commencement de celui-ci, ont raconté quelques faits de l'histoire politique et extérieure de la Russie. Plus tard on a publié sur ce pays des études de mœurs plus ou moins sérieuses, plus ou moins constestées ; mais jusqu'à ce jour il fallait chercher dans quelques bons livres anglais des renseignements relatifs à l'histoire du commerce, et dans des ouvrages allemands d'une exactitude suspecte tous les documents de statistique générale qu'il était possible d'obtenir. Quant aux livres russes, en petit nombre d'ailleurs, auxquels il était possible de demander des renseignements de ce genre, ils étaient inaccessibles à presque tous les lecteurs.

L'ouvrage de M. de Tégoborski a donc présenté, dès la publication du premier volume, tout l'attrait de la nouveauté, et il a été recherché par toutes les personnes qui tiennent à étudier un grand peuple ailleurs que dans les récits de voyage et dans les romans. Le plan de l'auteur était vaste, encyclopédique en quelque sorte, puisqu'il embrassait l'étude des forces productives de la Russie. Les forces productives ! c'est le résumé de toute la civilisation d'un peuple, de ses ressources économiques, et, par conséquent, de ses ressources politiques et militaires ; car les forces qui domptent la nature et la soumettent à la satisfaction des besoins de l'homme sont les mêmes qui, se détournant de leur but et changeant de direction, interviennent dans les luttes des peuples, et finissent par déterminer l'issue des grandes guerres. Quel immense et intéressant sujet d'étude !

M. de Tégoborski a eu l'heureuse audace de l'aborder et la sagesse de ne pas prétendre le traiter d'une manière complète et définitive. Trop éclairé pour ne pas apercevoir les immenses difficultés de la tâche qu'il s'imposait, trop instruit pour méconnaître l'insuffisance des documents qu'il lui était possible de réunir, malgré sa qualité de Russe et de membre

[1] Paris, 1852 et 1853, Jules Renouard et comp., éditeurs, 3 vol. in-8.

du Conseil de l'empire, il s'est contenté de recueillir les faits constatés sur l'état et la force de la production économique proprement dite en Russie, et de tenter d'obtenir, par des études sérieuses et des conjectures raisonnées, la connaissance des grands faits sur lesquels il lui était impossible d'obtenir des renseignements directs. Son ouvrage, dont trois volumes ont paru, est un recueil de faits exposés par un écrivain qui connaît les théories, mais qui en est fort sobre, et qui sort assez rarement de la sphère des considérations administratives; il sait beaucoup, observe bien et juge avec sagacité, quand il juge, sans prétendre imposer ses opinions au lecteur, ni lui présenter des conjectures comme des faits constants, qualités précieuses dans un livre de statistique générale comme celui-ci.

Imitons cette méthode, et, au lieu de développer les motifs qui nous font estimer cet ouvrage, essayons de présenter à nos lecteurs et de résumer les renseignements généraux et précieux qu'il contient. Ces renseignements ne sont pas tous positifs, et on peut dire que plusieurs d'entre eux, les plus importants, notamment ceux relatifs à la statistique territoriale et à la population, ont quelque chose d'hypothétique et de conjectural. Nous les reproduisons cependant, parce qu'ils ne sont donnés ni au hasard ni à la légère, parce qu'ils sont le résultat des recherches d'un homme instruit, judicieux, porté par position et par goût à exagérer peut-être les forces productives de la Russie, mais modéré par son instruction même et par un grand fonds de bon sens.

Lorsqu'on jette les regards sur la carte du monde, l'œil est frappé de l'espace immense qu'occupe la Russie sur notre planète. Elle couvre toute la partie septentrionale de l'ancien continent, de la Tornéa et de la Tana jusqu'aux mers du Japon et de la Chine, sur les îles semées entre l'Asie et l'Amérique : elle occupe même, dans cette partie du monde, une sorte de poste avancé et s'étend au sud, sur les bords de la mer Caspienne, jusqu'au 38e degré de latitude. Aussi ne connaît-on qu'approximativement la superficie de ce vaste empire. Est-ce à 330,755 milles géographiques carrés, plus de 1,814 millions d'hectares, quelque chose qui dépasse trente fois la superficie de la France, ou seulement 260,000 milles? on ne le sait. Mais la plus grande partie de cette immense superficie peut être négligée sans inconvénient grave par la statistique, c'est la Russie d'Asie et l'Amérique russe. M. Tégoborski en évalue la population à 5,260,000 habitants, et n'en parle plus.

Reste la Russie d'Europe, dont la superficie est évaluée, Nouvelle-Zemble comprise, à 99,275 milles géographiques carrés, plus de 546 millions d'hectares, plus de dix fois la superficie de la France. Plusieurs grands fleuves arrosent ce vaste empire, baigné par cinq mers, et dont les provinces ne sont séparées ni par des déserts ni par des montagnes couvertes de neiges éternelles.

Mais la production y trouve de nombreux obstacles, dont le premier

et le seul invincible est la rigueur du climat. Non-seulement une partie importante de la Russie d'Europe se trouve rapprochée du pôle, mais l'empire tout entier, éloigné des grands océans et de leurs vents humides et doux, exposé aux vents qui viennent des plateaux de l'Asie, est sujet à des hivers plus rigoureux que d'autres pays situés sous les mêmes latitudes, à des sécheresses qui nuisent à la végétation et en même temps à la santé des hommes et des troupeaux. De tous les grands États de l'Europe, la Russie est celui où il tombe le moins d'eau, soit liquide, soit sous forme de neige. Les inconvénients de cette situation continentale sont surtout sensibles dans les provinces orientales de l'empire, dans lesquelles les hivers sont très-rigoureux jusqu'à la hauteur de la mer Caspienne. On a remarqué sur l'atlas climatologique de l'empire que les lignes qui indiquent l'égalité de température moyenne en hiver, au lieu d'être parallèles à l'équateur, inclinaient très-sensiblement vers le sud, à ce point que la température moyenne de l'hiver était à peu près la même à l'embouchure de la Dwina, au 65e degré de latitude, et à Orenbourg, qui est entre le 51e et le 52e.

La production rencontre un autre obstacle naturel dans l'étendue même de l'empire, qui rend les communications dispendieuses et difficiles; mais les obstacles et ce dernier surtout peuvent, on le sait, être facilement surmontés par l'industrie humaine.

M. Tégoborski divise la Russie en huit zones agricoles qui, partant des régions glaciales, s'approprient, à mesure qu'on avance vers le sud, à diverses cultures jusqu'à celle de la canne à sucre et de l'olivier. Il indique une autre division que nous allons reproduire, parce qu'elle indique mieux peut-être les rapports qui existent entre le sol et la population. D'après cette division, la Russie proprement dite, indépendamment de la Nouvelle-Zemble et du royaume de Pologne, se partage en huit régions, savoir :

1° Région du Nord,— comprenant quatre provinces et une superficie de 28,624 milles carrés, c'est-à-dire un tiers environ de la Russie d'Europe ; mais qui ne comptait, en 1846, que 2,818,300 habitants, soit 112 âmes en moyenne par mille carré de 5,487 hectares, répartis conformément au tableau ci-joint :

	Milles géographiques carrés.	Habitants.	Nombre d'hab. par mille carré.
Arkhangel.	12,000	253,000	21
Wologda.	6,967	822,200	118
Olonetz.	2,784	263,100	95
Finlande.	6,873	1,480,000	215
	28,624	2,818,300	112

« Dans cette région le sol cultivé et les prairies n'occupent que 2 pour 100 de la superficie et ne suffisent pas à la subsistance de la population clair-semée qui l'habite. Le sol est généralement ingrat et d'une culture

pénible, à cause de la rigueur du climat. Les forêts, qui occupent dans les trois gouvernements du Nord presque les trois cinquièmes de la superficie, constituent la principale richesse de cette contrée. »

2° Région des hauteurs Alaounes. — Elle comprend cinq gouvernements situés sur le plateau qui sépare les versants de la mer Blanche, de la mer Baltique et de la mer Noire : elle a 6,234 milles carrés et 5,083,500 habitants, soit 922 habitants en moyenne par mille carré, répartis ainsi qu'il suit :

Saint-Pétersbourg. .	970	971,500	1,002
Nowgorod..	2,213	907,900	410
Twer.	1,223	1,327,700	1,085
Smolensk.	1,019	1,170,600	1,148
Pskow	809	775,800	967
	6,234	5,083,500	922

La moitié environ de cette région est couverte de forêts et les terres arables, de bonne qualité, en occupent environ un cinquième. Les prairies y sont rares.

3° Région de la Baltique. — Trois gouvernements, 1,725 milles carrés et 1,677,800 habitants, soit 972 habitants en moyenne par mille carré, répartis comme il suit :

Livonie.	853	814,100	978
Courlande..	496	553,300	1,116
Esthonie.	376	310,400	823
	1,725	1,677,800	972

Près de moitié du sol en forêts ; peu de terres arables, 7 et demi pour 100 de la superficie environ, et de qualité médiocre, mais bien cultivées. Les prairies y sont abondantes.

4° Région basse.— Elle renferme cinq gouvernements, qui s'étendent des bords de la Baltique jusqu'aux premières pentes du versant de la mer Noire. Cette région est en quelque sorte le prolongement de la seconde au Midi, car elle occupe la suite de plateaux qui séparent la vallée du Niémen de celle du Dnieper, le bassin de la mer Baltique du bassin de la mer Noire. Le terrain y est naturellement pauvre, quoique les terres arables y occupent plus d'un tiers de la superficie. La population y est un peu plus dense que dans les régions précédentes, puisqu'on y compte 5,453,500 habitants sur 5,536 carrés, soit 1,052 âmes par mille, répartis entre les cinq gouvernements de la manière suivante :

Witebsk..	810	789,500	974
Mohilew	885	931,300	1,052
Minsk..	1,622	1,046,400	645
Grodno.	693	907,100	1,310
Wilna	768	863,700	1,125
Kowno.	758	915,500	1,208
	5,536	5,453,500	1,052

5° Région des Carpathes.—Elle est presque tout entière dans la vallée du Dniéper et peut être considérée comme la plus naturellement fertile de l'empire. Une terre végétale noire fort riche, appelée *tchernozième*, couvre presque toute l'étendue des six gouvernements qui composent cette région, dans laquelle, malgré l'état arriéré de l'agriculture, la population est relativement très-dense, puisqu'on y compte 9,435,500 habitants sur 5,865 milles carrés, soit 1,663 habitants par mille carré, répartis comme il suit :

Kiew.	914	1,605,800	1,757
Wolhynie.	1,295	1,445,500	1,115
Podolie.	774	1,703,000	2,201
Tschernigow.	1,000	1,430,000	1,430
Poltawa.	897	1,783,800	1,989
Kharkow.	985	1,467,400	1,490
	5,865	9,435,500	1,663

6° Région des steppes. — On désigne sous ce nom tout le littoral septentrional de la mer Noire et de la mer d'Azof, sur lequel se trouvent situés huit gouvernements. La terre végétale noire de la vallée du Dnieper se retrouve sur presque toute l'étendue de cette région, dans laquelle l'agriculture semble arrêtée par un obstacle sérieux, le manque d'eau. Il n'y a point d'arbres dans les steppes couverts, de hautes herbes comme les prairies américaines. La partie méridionale de la Crimée, comprise dans cette division, a un tout autre caractère; mais elle y tient si peu de place qu'on a cru pouvoir, sans inconvénient, la négliger. Dans l'ensemble de cette région, la population est fort rare, puisqu'on ne compte que 6,310,400 habitants sur 16,537 milles carrés, soit 474 habitants par mille carré, qui se répartissent ainsi qu'il suit entre les divers gouvernements :

Bessarabie.	858	792,000	923
Kherson.	1,332	842,400	632
Ekatérinoslav.	1,206	870,100	721
Tauride.	1,163	572,200	492
Stavropol.	2,650	526,400	199
Saratow.	3,525	1,718,600	487
Astrakhan.	2,860	284,400	99
Cosaques du Don. . .	2,943	704,300	239
	16,537	6,310,400	474

7° Région centrale. — Elle est située en grande partie dans la section supérieure et moyenne du bassin du Volga, au centre de l'empire. C'est une vaste plaine dont le sol est généralement propre à la culture des céréales et serait considéré à l'occident de l'Europe comme une excellente terre à grains, quoique certaines parties soient assez médiocres. L'industrie y est quelque peu plus active que dans le reste de l'empire, et s'est concentrée surtout dans le gouvernement de Moscou. Aussi la population y est presque aussi dense que dans la région des Carpathes. On

y compte 17,140,300 habitants sur 11,156 milles carrés, soit 1,638 habitants par mille carré, répartis de la manière suivante entre les treize gouvernements de cette région :

Jaroslaw.	660	1,008,100	1,527
Kostroma..	1,496	1,054,600	705
Wladimir..	862	1,246,500	1,446
Nijni-Nowgorod. . . .	877	1,178,200	1,343
Penza..	690	1,087,200	1,575
Tambow	1,202	1,750,900	1,456
Woroneje.	1,209	1,657,900	1,371
Koursk.	818	1,680,000	2,052
Orel.	859	1,502,900	1,750
Kalouga..	573	1,006,400	1,755
Moscou.	589	1.374,700	2,323
Toula..	555	1,227,000	2,211
Riazan.	766	1,365,900	1,782
	11,156	17,140,300	1,638

8° Région de l'Oural. — Elle s'étend à l'est de l'empire sur cinq vastes gouvernements, situés dans la partie orientale du bassin du Volga. Le sol y est généralement fertile, mais les terres arables n'y occupent que 14 pour 100 environ de la superficie, dont les forêts couvrent plus de la moitié. C'est principalement dans cette région que s'exerce la grande industrie métallurgique. La population y est rare, car on n'y compte que 7,933,800 habitants sur 17,789 milles carrés, soit 683 habitants par mille carré, répartis de la manière suivante :

Simbirsk	1,315	1,318,900	1,003
Kazan..	1,128	1,365,900	1,190
Wiatka	2,500	1,662,800	665
Perm.	6,073	1,637,700	270
Orenbourg	6,773	1,948,500	288
	17,789	7,933,800	683

Le royaume de Pologne proprement dit, situé en dehors de ces huit régions, a un sol beaucoup plus fertile et une population plus dense qu'aucune des grandes divisions de la Russie : 4,865,000 habitants y sont réunis sur un espace de 2,294 milles carrés ; ce qui donne 2,122 habitants par mille carré. Lorsqu'on veut trouver en Russie une population aussi dense, il faut considérer le plus industrieux des gouvernements, et celui d'ailleurs qui contient une des capitales de l'empire, le gouvernement de Moscou, dans lequel on compte 2,323 habitants par mille carré.

On a pu remarquer, par ce qui précède, l'extrême inégalité qui existe dans la densité de la population entre les divers gouvernements de l'empire. A une extrémité de l'échelle, Moscou, Toula, 2,211 habitants par mille carré ; la Podolie, 2,201 ; Koursk, 2,052 ; à l'autre extrémité, Arkhangel, où l'on ne compte que 21 habitants par mille carré ; Olonetz, où il y en a 95 ; Astrakhan, 99 ; Wologda, 118 ; Stavropol, 199 ; la Fin-

lande, 215. Cette inégalité se retrouve en tout en Russie, et nulle part on ne rencontre autant de variétés et de différences.

Les chiffres de population que nous avons cités jusqu'à présent se rapportent à 1846. M. de Tégoborski a essayé une évaluation nouvelle de la population de la Russie d'Europe, et il arrive au chiffre de 62,047,000 âmes, dont 5,008,000 en Pologne et 1,539,000 en Finlande ; mais, avec l'incertitude des données qui existent et les différences qu'on peut observer dans les conditions économiques des diverses parties de l'empire, il nous semble difficile d'admettre son évaluation autrement que comme un maximum.

Dans tous les grands Etats, l'agriculture est la première industrie du pays ; mais, en Russie, elle domine incomparablement toutes les autres. La statistique des villes, publiée en 1842, n'évaluait qu'à 5,356,000 âmes la population urbaine de l'empire. On comptait, à cette époque, trois villes de plus de 100,000 âmes : Saint-Pétersbourg, 470,202; Moscou, 349,068 et Varsovie, 140,471 ; cinq villes de plus de 50,000 âmes, dont trois, Cronstadt, Riga et Odessa, sur le littoral ; 17 villes de 25 à 50,000 âmes et 708 villes moins peuplées. Cette population urbaine est si inégalement répartie entre les gouvernements, qu'il en est de très-grands, celui de Perm, par exemple, où l'on compte moins de 4 pour mille de population urbaine, et un assez grand nombre où cette population ne dépasse pas 8 et 10 pour mille. En Russie, comme dans la plupart des pays, la population urbaine équivaut à peu près en nombre à celle qui s'occupe exclusivement du commerce ou d'industrie autre que l'agriculture et ses accessoires immédiats.

Notre auteur compte, sur les 546,464,100 hectares qui représentent la superficie de la Russie d'Europe, 98,280,000 hectares de terres cultivées, 65,520,000 hectares de prairies, 54,600,000 hectares de pâturages, 196,560,000 de forêts et 131,504,100 de terres incultes. Il y aurait ainsi en Russie 18 pour 100 seulement du sol en culture, tandis qu'en France on cultivait 49,4 pour 100 du sol en 1840, c'est-à-dire un quart environ en superficie du sol cultivé dans la Russie d'Europe.

Quelle est la production totale de l'agriculture russe ? Nous n'oserions guère le demander ni le rechercher. Mais la statistique est hardie : quand on ne lui fournit pas de chiffres précis, elle en élève sur des conjectures souvent fondées et presque toujours instructives, comme celles de Lavoisier et de Chaptal. M. de Tégoborski a marché sur leurs traces, et, à la suite d'une série d'appréciations qui nous ont semblé modestes, il est arrivé au chiffre de 8,194,000,000 de francs pour la production totale de l'agriculture, de la chasse, de la pêche, etc., dans toute l'étendue de l'empire, en ne comptant pour le produit des provinces d'Asie que le produit des chasses de la Sibérie et celui du vin, du coton et des plantes tinctoriales des provinces transcaucasiennes, conformément au tableau suivant :

Céréales, paille comprise.	fr. 4,076,800,000	Produits forestiers. . . .	fr. 540,000,000
Pommes de terre.	60,000,000	— des animaux domestiques. . .	1,101,520,000
Betteraves pour le sucre.	6,000,000	— de la volaille . .	40,000,000
Produit des vignes . . .	30,800,000	— des abeilles . . .	12,000,000
— des jardins.. . .	240,000,000	— de la soie.. . . .	4,800,000
— des prairies . . .	1,440,000,000	— de la chasse. . .	4,000,000
Lin et chanvre.	146,092,000	— de la pêche.. . .	60,000,000
Coton.	2,080,000	— des chasses de la Russie d'Asie..	314,000,000
Graines oléagineuses. . .	73,544,000		
Tabac..	8,400,000		
Plantes tinctoriales, etc. .	10,000,000		
			8,180,036,000

En France, nous évaluons à 6 milliards de francs environ la valeur des produits de l'agriculture. Notre auteur trouve cette évaluation exagérée ; d'autres écrivains très-compétents la trouvent insuffisante. Nous n'essayerons point de discuter ces prétentions diverses, assez disposés que nous sommes à accepter en cette matière les chiffres qui sont fondés sur des calculs sérieux, sans toutefois prétendre en tirer des conséquences. Si nous acceptons entre le produit de l'agriculture russe et celui de l'agriculture française, elle-même si arriérée, le rapport de 9 à 6 ou de 3 à 2, et si nons observons que la Russie cultive avec une population rurale double un sol quatre fois plus étendu , nous devons conclure que l'agriculture russe se rapproche singulièrement de celle des temps primitifs.

Cependant, le Russe est naturellement intelligent et robuste, et la plus grande partie du sol qu'il cultive est éminemment favorable à l'agriculture. Il faut donc chercher dans son état moral et dans sa situation sociale le secret de cette infériorité évidente de puissance productive. M. de Tégoborski est fort réservé sur ce point : il se borne à quelques citations et hasarde à peine quelques timides appréciations. Mais il fournit des chiffres qui, malgré leur caractère abstrait et général, ont bien leur éloquence.

Chez nous, la plupart des agriculteurs sont intéressés directement dans la production de la terre, ou sont conduits par des entrepreneurs auxquels appartient la récolte. Malgré tout le mal qu'on a dit de la petite propriété, elle stimule vivement le cultivateur : le métayage, malgré ses inconvénients et ses abus, l'invite à travailler et à prendre soin, dans une certaine mesure, des produits agricoles. Quant aux exploitations dirigées par un fermier intelligent et actif, elles produisent dans la mesure même de cette intelligence et de cette activité. Nos arrangements les plus imparfaits provoquent le principe d'action que chaque homme porte en lui-même, et invitent la volonté du laboureur à se développer.

En Russie, la situation du cultivateur est bien différente. Sans avoir une statistique exacte de la propriété foncière dans cet empire, on remarque d'abord que les terres, prairies et pâturages de la couronne, y occupent 86,452,584 hectares, auxquels on peut joindre 780,154 hectares régis par l'administration des haras, et les terres des apanages, sur lesquelles nous n'avons point de données précises. Toutefois, il nous semble

que ces terres, soustraites à la propriété privée, occupent une superficie deux fois plus grande que celle de la France entière. Cet immense espace est cultivé par des hommes qui n'ont dans le produit de la terre qu'un intérêt indirect et éloigné. Le nombre des habitants attachés à la culture des terres de la couronne seulement s'élève, d'après notre auteur, à 9,353,536 mâles ; de telle sorte qu'on peut penser que le tiers environ de la population de l'empire cultive des terres administrées directement par l'empereur ou par sa famille, par une administration d'État, en un mot. Quel intérêt attache à la terre cette partie de la population ? Il ne nous appartient pas de le dire, après les contestations qui ont eu lieu à ce sujet : ce qui est certain, c'est que, si le paysan de la couronne jouit de quelque sécurité économique, cette sécurité est indépendante de ses actes et de ses efforts ; il n'a aucun intérêt bien défini à travailler plus ou à travailler mieux.

A côté de ces immenses propriétés administrées par l'État, et auxquelles nous devons ajouter 125,953,912 hectares de forêts domaniales, les propriétés particulières les plus vastes sont assez peu de chose. Qui oserait se comparer à un propriétaire dont le domaine est quatre fois plus étendu que la France entière ? Voyons cependant de quelle manière sont divisées les propriétés privées. En Russie, selon notre auteur, « c'est ordinairement le nombre des paysans et non l'étendue du sol productif qui sert de base » aux évaluations. Eh bien ! nous trouvons dans les *Études* de M. Tégoborski le recensement des paysans russes, autres que ceux du domaine. M. de Koepen comptait en 1838, en dehors des gouvernements d'Esthonie, Livonie et Courlande, 13,100,034 paysans mâles, savoir : 1° paysans libres, 72,844 ; 2° *odnodvortsy* (paysans libres qui ont une propriété à eux et l'usufruit d'une terre de la couronne), 1,361,833; 3° paysans attachés aux terrains possédés par les *odnodvortsy*, 10,978 ; 4° paysans de la poste, 41,696 ; 5° paysans des forêts, 115,235 ; 6° paysans des apanages, 700,987; 7° serfs attachés aux biens-fonds appartenant à des particuliers, 10,796,461. Si nous analysons ces chiffres, nous reconnaissons que le nombre des paysans mâles plus ou moins libres s'élève à 1,433,677 ; celui des serfs des particuliers à 10,807,439, et qu'il faut ajouter au nombre des serfs de la couronne les 857,918 qui sont attachés soit aux apanages, soit à la poste, soit aux forêts ; ce qui porte le nombre total des serfs de la couronne à 10,211,454, de telle sorte qu'il balance à peu près exactement le nombre de ceux possédés par les particuliers. En admettant que le nombre des femmes égale celui des hommes, nous trouvons que le nombre total des serfs s'élève à 42 millions d'âmes environ, c'est-à-dire à plus des deux tiers de la population totale de l'empire. Ces chiffres, le lecteur se le rappelle, ne comprennent pas tous les gouvernements.

D'après le tableau dressé par M. Koepen pour 45 gouvernements, les propriétaires de paysans y étaient au nombre de 109,340, dont 58,457

possédaient moins de 21 paysans ; 30,417, de 21 à 100 paysans ; 16,740, de 101 à 500 paysans ; 2,273, de 501 à 1,000 paysans ; 1,453, plus de 1,000 paysans. Un tiers de la population serve appartenait à cette dernière catégorie de propriétaires, qui en possédaient, en moyenne, 2,448 chacun ; les quatre cinquièmes de cette population appartenaient aux trois dernières classes de propriétaires, à celle dont chaque membre possède plus de 101 paysans.

Ainsi, à côté de ces immenses domaines de l'État qui dominaient tous les autres, les propriétés particulières étaient concentrées dans les mains d'un assez petit nombre, 20,000 environ, de grands propriétaires. Tout est relatif dans ce monde, et particulièrement les rapports qu'ont entre eux les hommes en société. Il est évident que le gouvernement et 20,000 grands propriétaires environ, dont moins de 1,500 peuvent être considérés comme constituant l'aristocratie, donnent le ton et l'impulsion ; le reste les suit. Quelles mesures ont-ils prises pour intéresser les paysans au produit de la terre?

Dans les domaines impériaux, nous dit M. de Tégoborski, la corvée est presque partout supprimée ; le paysan devient censitaire. Voilà le droit. En fait, il est clair que sa condition dépend du mode d'administration employé sur les terres de la couronne, et particulièrement du caractère personnel d'employés qui n'ont aucun intérêt apparent à bien administrer, et auxquels il semble difficile qu'on puisse imposer une responsabilité effective. Chez les particuliers, la corvée est de droit commun ; le paysan a donc un lopin de terre à sa disposition et pour son compte, à la charge de consacrer une partie de son temps à la culture des terres de son seigneur. M. de Tégoborski nous apprend qu'il n'est pas, comme autrefois le paysan français, « corvéable à merci et miséricorde. » Un décret de l'empereur limite à trois jours par semaine le maximum de la corvée. Le paysan doit donc au plus à son seigneur la moitié de son temps et de son travail ; c'est quelque chose, et nous ne voyons pas bien clairement comment il pourrait résister au seigneur, ou même à son intendant ou agent quelconque, si celui-ci voulait exiger davantage.

On sait que lorsque la corvée est supprimée, on la convertit en une redevance en argent, connue sous le nom d'*obrok*, que le paysan paye pour disposer librement de sa personne et de son travail. Cette conversion a été faite dans presque tous les domaines impériaux, et les particuliers y consentent volontiers. Mais elle n'est pas toujours sans inconvénients : en premier lieu, l'arrangement qui intervient entre le paysan et son maître ne peut être appelé contrat ; et l'obrok, dont le chiffre est réglé, d'après la valeur personnelle du paysan, à l'arbitraire du propriétaire, est souvent élevé au point de dépasser les facultés de celui qui doit le payer. On sait, d'ailleurs, quelles chances de perte présente, même dans des pays plus avancés que la Russie, la transformation des denrées en espèces. En Russie, ces chances rendent la conversion de la corvée en

obrok presque impossible dans les districts purement agricoles. « Quelquefois, dit notre auteur, les paysans devenus censitaires sont moins à leur aise que les paysans à corvée, et il y en a qui retournent même volontiers à leurs anciennes prestations en nature. On a également eu mainte occasion d'observer que les paysans affranchis de la corvée, et devenus censitaires, négligeaient la culture de leurs champs, en s'éloignant de leurs foyers pour gagner leur subsistance d'une manière moins pénible. En revanche, il y a des contrées où l'on peut observer l'effet contraire de la conversion de la corvée en obrok. Partout où la main-d'œuvre trouve facilement de l'emploi, comme, par exemple, dans la plupart des coutrées riveraines du Volga, les paysans se sont bien trouvés de cette conversion. En général, la manifestation du désir et du besoin de cette conversion peut toujours être considérée comme un indice certain des progrès du bien-être et de la richesse nationale. » C'est, en effet, le résultat de débouchés nouveaux ouverts au travail, soit dans la petite industrie, soit dans l'agriculture elle-même. Il est une autre transformation de la corvée plus généralement favorable à la production, sinon au bien-être du travailleur, c'est la conversion en corvée à la tâche de la corvée à temps. On en a essayé dans quelques localités, et presque toujours avec succès.

M. de Tégoborski défend, timidement, il est vrai, et par une citation de M. de Haxthausen, le régime des corvées. Si la terre, dit-il, était cultivée dans la Russie centrale, par exemple, par des ouvriers salariés, comme dans un pays de fermage, le propriétaire ne pourrait pas faire ses frais. Nous croyons volontiers à l'exactitude de cette assertion, et il nous semble que c'est l'accusation économique la plus grave que l'on puisse porter contre le régime de la corvée. Ce régime aurait tellement réduit l'effet utile du travail du serf russe, tellement affaibli en lui le principe d'activité, que, si on l'abandonnait à lui-même, il pourrait à peine se suffire. C'est là certainement un effet de la corvée que l'on invoque aujourd'hui pour en établir la nécessité, comme on a invoqué le vice et l'insouciance, qui sont le résultat de l'esclavage, pour prouver que l'esclavage était nécessaire. Sans doute, la corvée, comme tous les arrangements sociaux qui ont duré des siècles, ne pourrait être abolie en un jour sans désordre et sans déchirements ; mais ce n'est pas un motif suffisant pour la défendre, et surtout pour prétendre la justifier. Il vaudrait mieux s'empresser de la convertir, et il y aurait un genre de conversion qui serait probablement facile, mais dont on ne paraît pas avoir essayé, c'est le métayage, qui, du moins, intéresse le paysan à cultiver avec quelque soin, en lui donnant un intérêt déterminé dans le produit.

Nous retrouverons plus tard, et lorsqu'il s'agira de l'industrie, les effets pernicieux du régime de la corvée sur la production russe. Remarquons auparavant l'autorité que ce régime donne à la coutume sur l'esprit du cultivateur. La coutume ! c'est la seule protection sérieuse qu'il puisse in-

voquer contre l'arbitraire; c'est le seul frein qui contienne l'oppression dont il est victime. Le paysan russe est donc routinier, plus routinier, s'il est possible, que ceux qui cultivent le reste du continent européen; et si cette disposition de sa part donne de la force aux institutions sous l'empire desquelles il vit, elle est un obstacle insurmontable aux progrès de l'agriculture. Elle fait durer des usages utiles au paysan dans sa condition actuelle, mais qui sont incompatibles avec toute amélioration importante dans la culture des champs. Parmi ces usages, il en est un que M. de Tégoborski dénonce particulièrement, et non sans cause, c'est la distribution du terrain par foyers ou *tiéglo*.

« Tout le terrain, dit-il, dont l'exploitation est concédée aux paysans d'un village, est partagé en autant de lots qu'il y a de foyers ou familles; comme la commune est solidairement responsable des charges et redevances qui pèsent sur chacun de ses membres, c'est elle aussi qui fait ce partage. L'étendue des lots est proportionnée au nombre des membres de chaque famille, eu égard à ses besoins et aux bras dont elle peut disposer pour la culture du terrain qui lui tombe en partage. Lorsqu'un fils se marie du vivant de son père, il a droit à un lot qu'il doit exploiter pour son compte. Là où il y a des inégalités sensibles dans la fertilité du sol, on égalise le partage en donnant à chacun une partie du terrain de chaque qualité. Lorsque l'étendue des terrains excède le strict besoin de la population, c'est-à-dire la portion normale jugée nécessaire pour la subsistance de chaque famille, c'est aux paysans le plus à leur aise, à ceux qui disposent du plus grand nombre de bras propres au travail, qui ont plus de bétail, et, en général, plus de moyens de culture à leur disposition qu'ils sont adjugés, souvent même malgré eux, et ils contribuent en proportiou aux charges de la communauté. Cette répartition se fait ordinairement avec beaucoup d'équité et de discernement. »

On comprend sans peine, comme le dit notre auteur, que ce système soit « un préservatif contre l'invasion des idées communistes, » puisque c'est le communisme en action dans les conditions les plus favorables, puisqu'il est passé dans les mœurs, accepté de tous et équitablement appliqué. Quels sont ses résultats, cependant? « L'incertitude de conserver longtemps et de laisser en héritage à ses enfants le terrain qu'il cultive rend le paysan indifférent à toute amélioration dont il ne pourrait tirer profit que dans un temps plus ou moins éloigné. Le morcellement d'un lot de paysan en plusieurs petites parties, éparses dans plusieurs champs pour en égaliser la valeur productive, est aussi très-défavorable à la culture. » C'est ainsi que le communisme diminue la production et met en chômage, en quelque sorte, les forces et les facultés productives dont le paysan pourrait disposer, au point de lui faire redouter la concession d'une portion de terrain plus vaste. Cette institution est-elle au moins, comme le dit notre auteur, « un préservatif contre l'invasion du prolétariat? » Écoutons ce qu'il nous dit : « Lorsqu'il n'y a pas assez de ter-

rains pour assigner à chaque famille un lot proportionné à ses besoins, le surplus de la population se rend dans les contrées ou dans les gouvernements voisins, quelquefois même dans des provinces très-éloignées, pour chercher du travail et gagner son pain. » Le prolétariat, on le voit, n'est pas supprimé, mais déplacé par l'émigration des prolétaires : on le fait disparaître par ce moyen énergique, même en Irlande.

M. de Tégoborski cite des faits qui attestent à quel point le *tiéglo* est enraciné dans les mœurs du paysan russe, et, ce qui est plus fort, l'adoption volontaire de ce système de partage par des colons allemands. Toutefois, notre auteur constate « le penchant très-prononcé des paysans pour la vie ambulante, qui les porte à aller chercher du travail hors de leur commune, souvent même dans le cas où ils pourraient employer utilement leur temps dans leur village. » L'instinct de liberté, comprimé par le régime du *tieglo*, se fait jour et pousse le paysan, à son insu, dans toute condition où il voit une chance de mener une vie un peu libre et indépendante.

Il ne faut pas s'imaginer, du reste, que le paysan russe conçoive nos idées occidentales sur la propriété, ni que son idéal de justice soit un contrat librement consenti. M. de Tégoborski nous affirme, et nous le croyons sans peine, qu'en général, le paysan russe est convaincu que son maître, quel qu'il soit, a le droit d'exiger de lui telle et telle prestation, non comme propriétaire de la terre, mais comme supérieur établi par la coutume ou plutôt comme magistrat d'une communauté. « Tous ceux qui sont en contact fréquent avec nos paysans, dit M. de Tégoborski, ont souvent l'occasion de se convaincre qu'ils se considèrent eux-mêmes comme appartenant à leurs maîtres, mais que chacun d'eux envisage en même temps les terrains exploités pour son compte comme sa propriété, ou plutôt comme une parcelle de la propriété de sa communauté, qui lui est tombée de droit en partage, pour laquelle, par conséquent, il ne peut pas être indifférent. » Sous ce rapport et sous plusieurs autres encore, l'organisation économique de l'empire russe rappelle celle des grands empires de l'antiquité, celle de nos sociétés occidentales au moyen âge et celle des empires indiens. On y remarque notamment, comme caractères communs, la vaste étendue du domaine impérial, d'immenses domaines particuliers, et une population asservie à la coutume qui tout à la fois l'opprime et la protége. En Russie, toutefois, l'administration impériale a pris l'initiative de tous les progrès économiques : elle fait tout ce qui dépend d'elle pour propager les bonnes méthodes et les cultures qu'elle juge les plus utiles. Cadastre, péréquation de l'impôt, établissement à grands frais d'écoles d'agriculture, concours, prix, encouragements de toute sorte, publications périodiques ou autres pour propager l'enseignement agricole, elle n'a rien négligé; mais jusqu'à ce jour les résultats n'ont pas répondu à la grandeur des efforts faits par le gouvernement. Ils ont rencontré une résistance invincible dans les dispositions apathiques d'une

population rurale, ignorante et routinière par nécessité, d'environ 56,000,000 d'âmes. Les obstacles ne venaient ni de la terre, ni du climat, mais des hommes, ou plutôt des institutions.

C'est ce que l'on a vu d'une manière plus apparente, lorsque la Russie a voulu avoir, comme les nations occidentales, une grande et moyenne industrie et un commerce étendu. Elle a eu, comme nous, son système protecteur, moins absurde peut-être et moins restrictif que le nôtre, mais très-rigoureux, sous l'empire duquel le gouvernement et la noblesse ont fait de grands et louables efforts pour créer une puissante industrie. Les grands seigneurs russes n'ont point opposé, comme les nôtres, de sots préjugés aux développements de l'industrie et du commerce : ils n'ont pas hésité à se faire eux-mêmes entrepreneurs au prix de grands sacrifices pécuniaires, non-seulement dans les industries foncières, en quelque sorte, comme l'exploitation des mines et des hauts-fourneaux, mais dans les industries vulgaires, comme le tissage, par exemple. Ainsi, le général Panuitine est devenu fabricant de châles ; des princes, des princesses, des nobles de tout rang ont fait des entreprises industrielles, et on en trouve quelques centaines parmi les commerçants. Il y a probablement peu de pays au monde où le gouvernement et les classes supérieures aient travaillé plus sérieusement et d'une façon plus soutenue à développer la production sous toutes les formes et particulièrement l'industrie manufacturière.

Cependant, les résultats obtenus ne sont pas en rapport avec les efforts qu'ils ont coûté, et on peut même les considérer comme médiocres. Notre auteur évalue à 6,064,700 le nombre des ouvriers employés par l'industrie manufacturière, et ses produits à 1,266,960,000 fr., dont il établit le détail dans le tableau suivant, que nous reproduisons moins à cause de sa valeur absolue que parce qu'il doit exprimer d'une façon assez exacte le rapport d'importance qui existe entre les diverses industries qui y sont énumérées :

Dénomination des industries.	Valeur totale de la production. Roubles argent.	Valeur, déduction faite de celle des matières brutes.	Nombre d'ouvriers employés.
1 Industrie du lin et du chanvre . .	112,000,000	75,500,000	4,500,000
2 Cuirs et leurs applications	96,200,000	64,940,000	400,000
3 Industrie cotonnière.	56,000,000	35,600,000	260,000
4 Fer et applications.	50,000,000	45,500,000	325,000
5 Industrie des laines.	46,000,000	29,500,000	300,000
6 Distillation de l'eau-de-vie	30,000,000	12,000,000	100,000
7 Savon et autres produits du suif. .	20,000,000	8,000,000	7,000
8 Fabrication des tabacs	17,500,000	13,500,000	6,500
9 Soieries	15,000,000	7,500,000	40,000
10 Cuivre et applications.	7,500,000	5,000,000	7,500
11 Orfèvrerie et bijouterie.	7,500,000	2,500,000	4,000
12 Sucre de betterave.	7,200,000	5,760,000	48,000
13 Papier et applications.	6,000,000	4,500,000	18,000
14 Briqueterie..	5,000,000	1,500,000	15,000
15 Verrerie, cristallerie, etc.	2,500,000	1,500,000	10,000

16 Fabrication de la bière.	2,400,000	1,000,000	16,000
17 Poterie, porcelaine, etc.	2,000,000	1,500,000	6,000
18 Produits chimiques.	2,000,000	1,000,000	1,200
19 Fabrication de cire à cacheter. . .	1,200,000	500,000	500
	486,000,000	316,740,000	6,064,700

Mais il est difficile d'exprimer par quelques chiffres la situation de l'industrie dans un pays. C'est en comparant cette industrie à celle des pays plus avancés, les établissements qui fabriquent bien à ceux qui fabriquent mal et surtout le prix des produits, leur valeur comparée à celle de la monnaie, marchandise commune à tous les peuples civilisés, qu'on peut juger jusqu'à quel point cette industrie est plus ou moins bien constituée, plus ou moins susceptible de se développer. M. de Tégoborski a fait cette comparaison avec soin et sérieusement : il a successivement analysé les éléments matériels et intellectuels de chaque industrie et constaté les résultats, en recherchant minutieusement les obstacles et les avantages permanents que rencontrait devant elle l'industrie russe. Essayons d'exprimer et de résumer l'impression qui nous est restée de la lecture de son livre.

Comme dans les anciennes sociétés, les industries domestiques ont en Russie une grande importance, et il y a des motifs permanents pour que ces industries se soutiennent. Le premier est la rigueur du climat : pendant une grande partie de l'année, le paysan russe ne peut vaquer aux travaux de l'agriculture; il s'occupe à la fabrication des objets qu'il consomme et reste fidèle à de vieux préjugés. Mais cet obstacle, on le comprend, ne s'oppose qu'à la grande industrie, il n'empêche en aucune façon la petite industrie de se développer, comme en Suisse, par exemple, et de faire concurrence même aux machines. L'industrie russe rencontre des obstacles plus sérieux dans le défaut d'instruction industrielle, dans la rareté des capitaux et dans la pauvreté de ses débouchés.

Les capitaux sont rares en Russie, c'est un fait constant qu'atteste assez haut le taux moyen de l'intérêt commercial (8 et 10 p. 100) en temps normal. Faut-il s'en étonner? Pour que les capitaux de commerce abondent dans un pays, il faut que le travail soit fécond et l'épargne active. Le travail du paysan russe, nous l'avons déjà vu, produit peu, malgré les immenses ressources matérielles qu'il possède, parce qu'il ne développe pas toutes les forces productives qui sont en lui, parce qu'il n'a pas d'intérêt apparent à travailler davantage, parce qu'il lui est très-difficile, sinon impossible, d'économiser. Les grands propriétaires pourraient économiser, sans doute, mais ils n'en sentent ni l'importance ni le besoin. Ils ont le goût du luxe, de la représentation, les goûts économiques de toutes les aristocraties, d'autant plus portées à la dépense qu'elles vivent dans une société moins civilisée, qu'elles s'élèvent davantage au-dessus du reste de leurs compatriotes. Il est rare que celui qui ne travaille pas sache apprécier et conserver les produits du travail. D'ailleurs,

les revenus des grands propriétaires, quelque considérables qu'ils puissent être, lorsqu'on les compare à des revenus moyens, sont bien peu de chose en comparaison de la somme des revenus des classes moyenne et inférieure chez les nations de l'Occident.

Mais le défaut de capitaux n'est pas encore l'obstacle le plus difficile que rencontre l'industrie russe : le défaut d'instruction industrielle en est un plus grave. Un grand seigneur consent à faire les frais d'une usine, à acheter des machines, etc., mais il ne s'astreint pas volontiers à gérer lui-même l'entreprise. Voulût-il la gérer, il ne posséderait pas les connaissances nécessaires, et il lui faudrait les acquérir à grands frais, c'est-à-dire sans apprentissage dans une condition subalterne. Il aime mieux prendre un directeur ou régisseur, mais où le prendre? En Angleterre, en France, en Allemagne, partout ailleurs qu'en Russie. Ce directeur lui coûte cher, car sa position ne présente ni avantages ni agréments autres que des avantages et agréments pécuniaires. Ce n'est pas tout, quelque honnête qu'il soit, il apportera rarement dans la direction de l'entreprise l'activité, la vigilance, l'esprit de suite et d'économie de l'entrepreneur occidental. Il lui faut, d'ailleurs, un état-major d'ouvriers capables pour diriger toutes les parties d'un grand atelier; ces ouvriers, il faut les tirer du dehors à grands frais, ainsi que les machines, parce que le pays n'en produit pas et ne peut pas en produire. Dès que le travail exige de l'ouvrier une certaine habileté, il coûte cher. « La main-d'œuvre est chère en Russie, dit M. de Tégoborski, dès qu'il s'agit d'une certaine capacité et d'un certain degré d'instruction professionnelle qui n'est pas assez généralement répandue ; tandis que le salaire de l'ouvrier ordinaire n'est nulle part aussi bas. » Et ailleurs : « En Belgique, on paye au tisserand, pour le tissage d'une toile de 3,400 fils dans la chaîne, 12 kopecks par archine, et à Wéliko-Sélo, dans le gouvernement de Jaroslaw, 21 roubles assignat pour une pièce de 30 archines, ce qui fait 83 kopecks assignat ou 23 3/4 kopecks par archine, ou le double du salaire du tisserand belge ; et ce dernier tisse mieux et plus vite. Il fait 1 3/5 archine par jour, tandis qu'à Wéliko-Sélo, où le tissage est fait ordinairement par les femmes des paysans, une ouvrière tisse rarement plus d'une archine par jour, de sorte que l'ouvrier belge, en gagnant seulement 17 1/5 kopecks par jour, fournit près de 50 pour 100 plus de besogne, et une besogne mieux faite, qu'une tisseuse russe qui gagne environ 26 à 28 kopecks par jour. C'est une preuve de plus que la main-d'œuvre est en Russie plus chère qu'à l'étranger, dès qu'il s'agit d'un travail plus fin, qui exige une certaine aptitude de l'ouvrier; tandis que le salaire d'un ouvrier ordinaire n'est nulle part à aussi bon marché, et cela se reproduit dans toutes les branches d'industrie. »

Il est vrai que le manœuvre gagne fort peu en Russie. Est-il vrai que son travail coûte peu à celui qui l'emploie? Nous ne le pensons pas. Dans

l'agriculture, nous l'avons vu, le paysan russe donne ou doit la moitié de son temps. Peut-être, si le propriétaire pouvait bien compter ce qu'il lui en coûte de terre concédée, de secours nécessaires et de non-valeurs, trouverait-il que ce travail est moins gratuit qu'on ne le pense vulgairement. Mais dans l'industrie nul doute n'est possible; partout on est amené à substituer le travail libre au travail à la corvée, et ce travail coûte encore fort cher. Dans la fabrique du général Mengden, qui tient le premier rang dans l'industrie linière, on fait du linge de table fin. « La plupart des tisserands, dit M. de Tégoborski, sont des paysans appartenant à la terre du général. Il n'y a qu'un très-petit nombre de tisserands pris à gages, et tous les autres travaux de la fabrique sont exécutés par les paysans du propriétaire, leurs femmes et leurs enfants. Tous ces ouvriers reçoivent, outre la nourriture, un salaire qui n'est pas de beaucoup inférieur à celui des ouvriers libres ; et les métiers, avec tous leurs assortiments, appartiennent au propriétaire. Les tisserands, après avoir terminé leur apprentissage dans la fabrique, peuvent gagner de 26 à 36 roubles argent par an, pendant que leurs femmes, en s'occupant du tissage ou du blanchiment, gagnent de 17 à 26 roubles argent, et chaque garçon de la même famille gagne encore environ 14 roubles argent par le dévidage et en préparant les bobines ; de sorte que la famille d'un paysan peut gagner en commun jusqu'à 285 francs. » C'est à ce prix qu'on arrive à bien fabriquer et même à fabriquer à meilleur marché que ses voisins, mais il faut créer l'instruction professionnelle et en faire les frais. Si l'on veut procéder autrement, on échoue. « Il arrive assez fréquemment que les propriétaires des fabriques, où le travail se fait sous le régime de la corvée, sollicitent eux-mêmes la permission de céder à l'État le surcroît de la population attachée à leurs établissements et qui leur est à charge. Dans ce cas, le gouvernement colonise les ouvriers affranchis ou leur laisse le choix d'entrer dans la classe de la bourgeoisie. »

Toutes les branches de la production, on le sait, sont solidaires, et les causes élémentaires qui nuisent à l'une nuisent à toutes les autres. L'industrie manufacturière ne souffre pas seulement du défaut d'instruction professionnelle des ouvriers qu'elle emploie ; elle souffre aussi de l'insouciance et de l'ignorance des ouvriers de l'agriculture et de l'apathie que la corvée leur inspire. S'agit-il de la fabrication de la bière ; « cette culture (du houblon), exigeant des soins continus et beaucoup de travaux manuels, est rarement entreprise en grand par les propriétaires ; ce sont presque exclusivement les paysans qui s'en occupent pour leur propre compte, » et le houblon n'est pas toujours bien préparé. S'agit-il du sucre ; on obtient avec peine et à un prix élevé la betterave. « C'est une culture qui exige certains soins qu'on n'obtient pas toujours du travail de corvée. » Les lins, les chanvres, les laines sont mal préparés et livrés en mauvais état à l'industrie, de même que les cuirs, et les fraudes sont communes dans les livraisons. Toutes les mesures prises par le gouver-

nement pour obtenir une meilleure préparation des matières premières et la suppression des fraudes ont échoué.

Les mêmes obstacles arrêtent l'essor du commerce russe au dehors et au dedans. Les affaires commerciales se traitent encore dans des foires, comme autrefois chez nous, et on y remarque le même mélange de fraude et de probité, de fraude dans les livraisons et de probité à reconnaître la lettre des engagements contractés, même verbalement. Le commerce de détail se fait encore par le colportage : il n'a pu trouver des débouchés suffisants pour prendre une assiette fixe. Les mêmes causes qui encouragent l'épargne rendent la consommation abondante et régulière, et ces causes agissent peu activement en Russie. Le commerce est gêné d'ailleurs par les difficultés et les frais des transports.

Les débouchés, avons-nous dit, manquent à l'industrie russe. Au dehors, elle ne peut soutenir la concurrence des manufactures anglaises, françaises, allemandes, etc. Au dedans, la population manufacturière n'est pas assez nombreuse pour présenter un débouché suffisant aux produits de l'agriculture : la population agricole est trop pauvre pour fournir un débouché sérieux aux produits des manufactures, qui sont achetés presque exclusivement par la noblesse et par la population commerçante et industrieuse des villes. L'industrie manufacturière se trouve, par l'effet de cette situation, poussée vers la fabrication des objets de luxe, dont le marché est toujours restreint et variable.

Nous aurions encore un grand nombre de faits curieux à citer sur la constitution industrielle de la Russie, et notamment sur la grande et capitale industrie des fers; mais quelques citations isolées, suffisantes comme indications, ne sauraient satisfaire la légitime curiosité du lecteur. L'ouvrage de M. de Tégoborski est trop riche de faits et d'idées pour que nous entreprenions d'en donner une analyse plus développée. Nous préférons en recommander la lecture à ceux qui recherchent avec intérêt dans l'histoire la confirmation expérimentale des lois révélées par la science. En effet, aujourd'hui, cet ouvrage, encore inachevé, dont le public attend avec impatience le dernier volume, est devenu de l'histoire. La guerre a mis fin à la période économique décrite par l'auteur. Après cette guerre, des changements considérables auront eu lieu, et ces changements seront d'autant plus grands que la guerre, quelle qu'en soit l'issue, aura plus duré. Certaines industries auront péri ou se seront affaiblies, d'autres auront pris de la force ; partout, probablement, les arrangements de travail auront subi quelques modifications.

L'ouvrage de M. de Tégoborski fait assez comprendre le fort et le faible de la puissance productive de la Russie, et comment ses forces militaires sont devenues plus grandes que par le passé, et plus grandes, probablement, qu'elles n'eussent été dans un avenir prochain. Cet empire, dirigé par un gouvernement et par une noblesse intelligents, a fait presque autant de progrès économiques qu'il était possible d'en faire sans

toucher aux institutions fondamentales. Sans être riche, il est sorti de la pauvreté dans laquelle il avait longtemps langui, et il a pu développer la terrible industrie de la guerre en même temps que son organisation intérieure, toute militaire, favorisait l'expansion de l'esprit guerrier. Autrefois, la Russie n'avait ni les forces productives ni la discipline générale qu'elle possède aujourd'hui. Plus tard, il est probable et il faut espérer que le progrès économique aura pour résultat d'ébranler et de modifier ces institutions, de manière à ôter quelque chose à l'esprit militaire ; car il n'est pas probable qu'on réussisse, comme on l'a tenté, à faire pénétrer l'instruction professionnelle en Russie, à y introduire les arts et l'industrie de l'Occident, sans y apporter autre chose, sans diminuer le domaine de la contrainte, sans étendre celui de la liberté. Espérons que ces changements seront introduits dans ce vaste empire, et qu'après avoir tenu pendant un siècle entier l'Europe sous la menace de ses armes, la Russie cherchera dans le développement intellectuel de son peuple une grandeur plus légitime, plus solide et plus digne des grandes ambitions que la gloire des conquérants.

COURCELLE-SENEUIL.

DU TARIF FRANÇAIS DES DOUANES.

A Monsieur le Rédacteur en chef du *Journal des Economistes*.

Monsieur,

Le talent supérieur avec lequel l'honorable M. Michel Chevalier, dans son *Examen du système protecteur*, a signalé les effets de ce régime, et fait ressortir, à cette occasion, ceux de notre législation douanière, aurait dû me dissuader de traiter après lui cette grave question : ce n'est donc, Monsieur, que dans le cas où vous jugerez que l'écrit qui fait suite à cette lettre ne décèle pas, à ce sujet, une grande présomption de ma part, que je vous serai reconnaissant de vouloir bien le faire insérer dans votre utile journal.

Je vous prie, Monsieur, d'agréer l'assurance de la considération particulière avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Votre très-humble serviteur, J.-B. De Launay.

I.

Personne, je le crois, ne reconnaît et n'apprécie plus que moi le mérite des changements qui ont eu lieu, dans ces derniers temps, dans notre tarif des douanes ; mais ces changements ne sont, jusqu'ici, que des mesures temporaires, sur lesquelles le commerce français ne saurait se reposer, pour se livrer à des opérations qui exigent de la fixité dans les lois fiscales qui les concernent.

J'espère que le sentiment qui a inspiré, et la volonté qui a ordonné ces changements n'en permettront pas la révocation. En attendant, sauf ces changements, notre tarif des douanes reste ce qu'il était : un composé confus de dispositions incohérentes, n'ayant pour base aucun principe régulateur nettement défini, mais conçues sans considération de leurs conséquences, dans le but de favoriser quelques intérêts particuliers, au détriment de l'intérêt général du pays, sous le prétexte, ou au moins la fausse notion de protéger le travail national.

Mais voyons quels sont, en réalité, les effets de ce tarif, qui présente deux points de vue sous lesquels il doit être envisagé : son côté économique, et son côté fiscal.

Sous le premier rapport, ce tarif, en ce qui concerne plusieurs des intérêts qu'il a pour but de protéger, non-seulement n'a pas eu, depuis qu'il existe, cet effet, mais il a eu un effet contraire. La vérité de ces assertions ressortira des observations que je serai conduit à faire sur ce point, dans la suite de cet écrit.

Sous le second rapport, la grande diversité de droits auxquels ce tarif soumet plusieurs des principaux articles, suivant leurs espèces et provenances, ou le pavillon sous lequel ils sont importés, en fait une source de difficultés avec la douane d'un côté, et, d'un autre côté, de complications et de confusions dans les affaires en ces articles.

Pour abréger, je ne citerai à ce sujet que les cafés, les sucres et les fers, qui sont soumis, les premiers à *six*, les seconds à *huit*, et les troisièmes à *quatorze* tarifications différentes, auxquelles il y a à ajouter, pour les sucres, celles qui varient suivant les provenances et les nuances de cet article.

Quel est le but que se sont proposé les auteurs de ce régime? C'est, d'un côté, la protection de nos produits nationaux, y compris nos sucres coloniaux et indigènes, et d'un autre côté, notre navigation en général, et en particulier l'encouragement de certaines navigations lointaines.

II.

Pour les observations que j'ai à faire sur ce chapitre, distinguons les diverses catégories de taxation dont je viens de parler.

Première catégorie. — Le but que se sont proposé les auteurs de la législation qui soumet à des droits élevés jusqu'à atteindre la prohibition, ou même cette dernière nominativement, a été, ainsi que je viens de le dire, la protection de nos produits nationaux.

Quand l'on m'aura prouvé qu'une industrie nationale quelconque que l'on protége ne porte pas atteinte, non-seulement à quelqu'autre et souvent même à plusieurs autres industries nationales, mais encore à l'intérêt des consommateurs, qui dans tous les lieux forment le plus grand nombre, je m'inclinerai devant la bonté de ce régime. A ce sujet, j'invoquerai comme exemple la protection accordée en France à l'industrie des fers, qui a été et y est encore favorisée au détriment de nos autres principales industries, à commencer par l'agriculture, et qui, à elle seule, depuis 1815, a coûté annuellement 30 à 40 millions de dépenses extraordinaires au pays. Encore, s'il était résulté de ce sacrifice que cette industrie fût en

mesure de fournir aujourd'hui, à des prix correspondants à ceux des fers étrangers, la quantité de ce métal que la France pourrait employer avec tant d'avantages dans ses autres industries, et dont, dans ces derniers temps surtout, elle a eu un si pressant besoin pour ses voies ferrées, il n'y aurait eu que moitié mal !

Deuxième catégorie. — Les droits différentiels créés par notre législation douanière, pour la protection de notre navigation marchande, ont deux motifs distincts, l'un politique, l'autre économique.

Le premier de ces motifs, qui est la formation d'équipages pour notre marine militaire, est devenu sans objet, maintenant que la France est entrée, à l'égard de sa navigation marchande, dans le régime des traités de réciprocité qui forment aujourd'hui une des conditions des relations commerciales entre les principales nations maritimes.

Je passe au motif économique des droits différentiels dont il s'agit. Dans les circonstances normales, la valeur des produits de diverse nature, quelles qu'en soient les espèces et les provenances, se nivelle constamment sur tous les points où ces produits se rencontrent en concurrence avec d'autres produits d'espèces ou de qualités identiques. — Conséquemment, le cours d'un article, au lieu d'où il s'exporte, se règle habituellement sur le cours connu ou présumé du lieu où il doit se consommer, le premier cours augmenté des frais divers qu'il en coûte pour transporter cet article du premier lieu, et le livrer à la consommation au second lieu. — Le droit d'entrée auquel, dans ce dernier lieu, l'article est soumis, faisant partie des frais, plus ce droit est réduit, plus le prix que l'on a à payer pour son achat au lieu d'expédition peut être élevé. — Il s'ensuit, ainsi que loin que ce soit à la navigation, c'est, au contraire, à l'article dont celle-ci opère le transport que profite la réduction du droit ; de sorte qu'en dernière analyse, la loi qui établit cette réduction, dans le but de favoriser une navigation lointaine, produit, à cet égard, un résultat diamétralement opposé à ce but ! — J'ajoute d'ailleurs à cette observation que nos armateurs, en tous cas, n'ont plus besoin de ce stimulant de droits différentiels pour faire entreprendre à leurs navires les navigations les plus lointaines ; car il n'existe aujourd'hui aucune mer où le pavillon français ne flotte point en concurrence avec les pavillons de tous les autres peuples qui n'ont pas adopté ce système d'encouragement à leur navigation, système qui n'a en réalité qu'un effet, celui de diminuer les recettes de nos douanes !

Troisième catégorie. — Restent les droits différentiels en raison des provenances et des nuances des sucres. Ces droits ont pour but de protéger nos sucres coloniaux et indigènes contre la concurrence des sucres étrangers. Les observations que j'ai déjà faites à l'égard de la protection de nos produits nationaux en général s'appliquent à cette troisième catégorie de droits : il ne me reste, en conséquence, qu'à ajouter ici que cette protection de nos sucres coloniaux et indigènes coûte annuellement aux consommateurs de cette denrée, en France, 13 à 14 millions [1], sans compter la perte causée à notre Trésor public par le système des primes à l'exportation des sucres raffinés, qui est la conséquence de cette protection, ni le fret important que le transport des sucres étrangers eût procuré à notre marine marchande ! — A propos de nos sucres coloniaux particulièrement, en faveur desquels il n'est pas d'expédient qui n'ait été employé, depuis quarante ans, par notre administration, l'on peut voir aujourd'hui de quelle efficacité a été le régime protecteur : il n'a servi qu'à faire surgir la production du sucre de betterave, qui a ruiné nos colonies, dont l'émancipation commerciale eût été, dès 1815, le seul remède à la fâcheuse position dans laquelle ces possessions sont aujourd'hui plongées !

Quant aux droits différentiels en raison des diverses nuances des sucres, supposons que cet article ne fût soumis à aucun impôt en France, comment s'y vendrait-il? Il s'y vendrait comme il s'y vend chaque jour à l'entrepôt (c'est-à-dire en franchise de droits), à des prix relatifs à ses diverses nuances : dès lors à quoi bon ces droits différentiels sur les sucres, et à quoi ont-ils servi jusqu'ici, sinon à engendrer, à l'égard des classifications de cet article, les difficultés avec la douane dont ce régime est journellement la cause? — Les cafés, les cotons, les indigos, dont les nuances sont au moins aussi nombreuses que celles des sucres, sont-il soumis, par notre tarif actuel, à des droits différentiels? Non : pourquoi donc faire, à ce sujet, une exception à l'égard des sucres? Surtaxer les diverses espèces de ces derniers, en raison de la supériorité de leur qualité, n'est-ce pas en fausser la valeur naturelle, et proscrire au lieu de favoriser le perfectionnement dans la production de cette denrée?

Si l'on me disait que l'administration anglaise a conservé dans son tarif ce système de droits différentiels à l'égard des sucres, je

[1] La France consommant annuellement 130 à 140,000 tonneaux de sucre, et le sucre étranger pouvant être importé en France à 100 francs au moins meilleur marché par tonneau que nos sucres coloniaux et indigènes.

répondrais que je suis convaincu que cette administration si éclairée ne tardera pas à reconnaître la fausseté de cette mesure, et la contradiction existante entre ce système et le principe qui forme aujourd'hui la base de la législation économique de l'Angleterre.

Je n'en finirais pas si j'entreprenais de signaler et de critiquer ici les effets du régime protecteur dans toutes ses ramifications, et les résultats contraires à son but qu'il a produits, depuis qu'il existe. Je reconnais volontiers ce que ce régime a de spécieux ; aussi ne suis-je pas étonné qu'il ait si longtemps prévalu, l'esprit de l'homme étant ainsi fait que ce sont habituellement les idées fausses qui s'implantent dans son jugement, jusqu'à ce que l'expérience vienne le convaincre de ses erreurs. C'est ainsi que l'Angleterre, où ce régime a régné pendant tant d'années, l'a enfin solennellement répudié, après en avoir reconnu l'inanité et les désastreux effets.

III.

Une opinion vulgaire, qui n'est encore que trop partagée en France par les classes de la société que leur éducation aurait dû garantir de préjugé concernant ce sujet, attribue au régime protecteur les progrès qu'ont faits et les degrés de perfection qu'ont atteints, aujourd'hui, les industries manufacturières en Angleterre et en France.

Chargé, en 1834, par une Commission commerciale qui s'était formée au Havre, et qui m'avait fait l'honneur de me choisir pour son président, de rédiger une adresse de représentations aux Chambres législatives de cette époque, sur l'exposé des motifs d'un nouveau projet de loi de douanes proposé par M. Thiers, alors ministre du commerce, je combattis, dans cette adresse, l'opinion dont je viens de parler, par des observations qui, depuis plus de vingt ans, conservent encore dans ce moment toute leur actualité, et que, par cette raison, je juge ne pouvoir mieux faire que de reproduire ici.

« Un des principes, ou plutôt une des erreurs de cet exposé est celle qui consiste à considérer la prohibition, ou les droits d'entrée qui en sont l'équivalent, comme un moyen nécessaire et efficace pour faire naître d'abord, et amener ensuite, à toute leur croissance, les industries qui n'existent pas dans un pays.

« Nous ne connaissons rien de plus faux que cette opinion.

« Qui ignore aujourd'hui :

« Que c'est à l'invention des machines, et à l'immense pouvoir de

production qu'elles ont reçu de leur combinaison avec la force surhumaine de la vapeur, qu'est dû uniquement le degré de perfection auquel l'Angleterre a porté, en peu d'années, le filage et le tissage du coton?

« Que c'est, d'un autre côté, à l'application de la houille, à la fabrication des fers, à ses gisements de houille et de minerai extraordinairement favorables; enfin, aux moyens extrêmement économiques qu'elle possède pour le transport des fers des lieux où sont situées ses usines à ceux d'embarquement, que l'Angleterre doit uniquement aussi de pouvoir aujourd'hui fournir ce métal à meilleur marché que tous les autres pays.

« L'Angleterre, dit l'exposé des motifs, a protégé, pendant quarante-deux ans, cette fabrication, par des droits élevés. Soit; mais sans la réunion des diverses causes que nous venons de citer, l'Angleterre eût pu continuer, pendant des siècles, cette protection, sans que celle-ci eût eu plus d'effet que n'en ont produit jusqu'ici les droits par lesquels notre administration protége aussi nos maîtres de forges.

« Qui ignore aujourd'hui :

« Que la France est débordée, depuis quelques années, dans son industrie d'étoffes de soie et de coton, par divers pays (la Suisse, la Prusse, la Saxe), qui n'ont jamais, dans ces branches, été protégées, les uns par aucuns droits, les autres que par des droits très-faibles?

« Que la Belgique, qui, lorsqu'elle faisait partie de la France, était, pour la fabrication des cotonnades, protégée par le régime prohibitif, a, peu de temps après avoir passé sous la domination de la Hollande, soutenu dans cette fabrication la concurrence des manufactures anglaises, sous des droits très-modérés; et qu'aujourd'hui qu'elle est séparée de la Hollande, et qu'elle a perdu, par cet événement, les avantages qu'elle avait dans ses relations privilégiées avec les colonies de cette puissance, elle n'en poursuit pas moins avec succès cette branche d'industrie?

« Quelle conclusion est-il permis de tirer de tous ces faits, si ce n'est celle que ce n'est ni la prohibition, ni la protection, telle qu'elle est entendue par notre administration, mais bien, au contraire, la concurrence par laquelle les peuples ingénieux et laborieux sont excités à s'imiter et à se rivaliser mutuellement, qui est la véritable cause de la naissance et des progrès, jusqu'à la dernière perfection, de toutes les industries?

« Citons encore des faits à l'appui de cette conclusion.

« La fabrication des soieries, en Angleterre, languissait, étouffée sous le régime de la prohibition. Le Parlement anglais abolit cette prohibition, et tout à coup cette branche d'industrie prend de l'essor en Angleterre, où elle lutte aujourd'hui pour beaucoup d'articles, sur un pied égal avec les manufactures des autres pays.

« *En* 1786 (dit l'exposé des motifs), *un traité célèbre, conçu sous l'influence d'esprits systématiques, exposa notre industrie à une invasion funeste. Une réaction violente fut la conséquence d'un mouvement trop*

précipité; il fallut revenir à des mesures prohibitives, qu'on se serait certainement épargnées en marchant avec plus de lenteur.

« Il est très-vrai qu'aussitôt que ce traité eut ouvert les barrières qui s'étaient jusque-là opposées à l'introduction, en France, des produits manufacturés de l'Angleterre, il s'ensuivit une importation assez considérable, en France, de ces produits ; mais avant de décider, comme le fait l'exposé des motifs, que cette importation fut funeste à la France, voyons quelles en furent les conséquences immédiates; car ces premières conséquences fourniront le moyen de juger qu'elles eussent été, en définitive, celles de ce traité dont on ne cesse de faire un épouvantail au pays.

« Faisons d'abord observer que l'importation des produits fabriqués d'Angleterre en France, par suite de ce traité, laquelle, en 1787, fut, d'après nos documents de douanes de l'époque, de 33 millions tournois; en 1788, ne fut que de 27 millions, et qu'en 1789 elle fut réduite à 23 millions.

« Maintenant, à cette première observation importante ajoutons-en une autre, celle qui ne sera contestée par aucun des contemporains qui ont suivi, avec une attention dégagée de préjugés, les effets de ce traité. Voici quels furent ces effets :

« Dès la première année de l'importation des produits manufacturés de l'Angleterre en France, ces produits commencèrent à être imités assez mal d'abord, puis égalés ; et c'est, en réalité, de cette époque que datent la naissance et le perfectionnement, en France, d'une foule d'industries, telles que la fabrication des tissus de coton, celle des tricots, de la bonneterie, de la chapellerie, de la botterie, de la cordonnerie, de la sellerie, de la carrosserie, de la coutellerie, de la quincaillerie et de la faïencerie [1].

« Dans plusieurs de ces branches, la France égale aujourd'hui ses voisins, et les égalerait bientôt aussi dans toutes les autres branches que ne repoussent pas son climat ou la nature de son sol, si la concurrence, aidée des modèles que les produits manufacturés étrangers, admis à des droits modérés, fourniraient à nos industriels, devenait, pour ces derniers, le seul stimulant qui leur soit aujourd'hui nécessaire pour arriver à ne plus redouter aucuns rivaux.

« Examinons le traité de commerce de 1786, sous un dernier point de vue.

« Nous avons dit plus haut que, d'après les documents publics de l'époque, l'importation des produits fabriqués d'Angleterre en France avait présenté, en 1788, un chiffre de 27 millions tournois. Mais, dans cette somme, les produits fabriqués de l'Inde figurent pour 8 millions

[1] Je suis moi-même un des contemporains de cette époque, et j'ai été témoin, dans ma jeunesse, des faits que j'avance ici.

environ; de sorte qu'en dernière analyse l'importation des produits fabriqués anglais, proprement dits, ne s'éleva qu'à 19 millions.

« Voici, par contre, quelle fut, dans cette même année, l'exportation de France pour l'Angleterre, de quelques articles principaux avec leur valeur :

	Liv. tournois.
Produits *manufacturés* français.	4,786,200
Produits des *colonies françaises* (qui étaient, en grande partie, la contre-valeur des produits de nos propres fabriques, exportés pour ces possessions.	4,938,400
Liquides.	13,492,200
Total	23,216,800

« De sorte que ces exportations de France pour l'Angleterre, à l'encontre des 19 millions [1] auxquels s'élevèrent, ainsi qu'on vient de le voir, les importations en France, des produits fabriqués anglais, en 1788, présentèrent cette année un solde en faveur de la France de plus de 4 millions, qui, joints à la valeur d'autres objets exportés de France pour l'Angleterre, dans la même année, fournirent à la France les moyens de payer d'autres objets qu'elle importa d'Angleterre, et qu'*elle eût importés, dans tout état de cause*, de ce pays; car ces derniers objets consistaient en matières nécessaires à l'industrie, en liquides, comestibles, drogueries, épiceries, bestiaux, tabacs, et divers menus articles [2]. »

---

[1] 19,101,900 liv. tournois, pour donner exactement le chiffre des importations en France, des produits fabriqués anglais proprement dits, d'après les documents publics de l'époque.

[2] Voici, au surplus, le relevé détaillé du commerce entre la France et l'Angleterre en 1788 :

Importations d'Angleterre en France en 1788.

	Liv. tournois.
Matières nécessaires à l'industrie.	18,799,900
Liquides.	271,000
Comestibles	9,992,300
Drogueries	1,995,900
Epiceries	1,026,900
Bestiaux, y compris chevaux.	702,800
Tabacs	843,100
Divers menus articles.	187,200
	33,819,100
Marchandises manufacturées, provenant d'industrie étrangère à l'Angleterre (articles de l'Inde spécialement). . . .	7,700,900
Marchandises manufacturées, prov. de l'industrie anglaise.	19,101,900

Exportations de France pour l'Angleterre en 1788.

Matières nécessaires à l'industrie.	1,169,300
Marchandises manufacturées françaises.	4,786,200

« Voilà donc, en réalité, quels furent, pour la France, les effets de ce fameux traité de 1786, dont on a tant parlé, et dont tant de personnes parlent et s'effrayent encore aujourd hui, sans s'être donné la peine, ou sans avoir été à même de constater exactement ses effets, par l'étude des faits que nous venons de signaler.

« Nous demanderons maintenant à toutes les personnes douées d'un esprit sain et exempt de préjugés, s'il n'est pas incontestablement démontré, par ces faits, que si ce traité de 1786 n'eût point été rompu aussi subitement qu'il le fut dans le temps, et si sa durée eût été assez longue pour lui permettre de produire les résultats que l'on devait naturellement en attendre, nous demanderons, disons-nous, si ces résultats n'eussent pas été que toutes les industries anglaises, dont la transplantation, en France, n'est point rendue impossible par des causes naturelles qu'il n'est donné à aucun effort humain de vaincre, se seraient graduellement établies en France, sans imposer au pays les sacrifices énormes que lui a coûtés le régime protecteur. »

IV.

A l'époque où je traçais ces observations, il n'était pas question des industries manufacturières des États-Unis de l'Amérique du Nord, lesquelles étaient, en ce temps-là, fort bornées, mais qui, depuis lors, ont fait des progrès tels, que ce pays exporte aujourd'hui une très-grande quantité d'objets fabriqués, qu'il était jadis obligé d'importer pour son propre usage. — Au nombre de ces objets, je citerai particulièrement les étoffes de coton, dont la fabrication s'accroît annuellement et emploie maintenant, dans ce pays, une quantité de matière première supérieure de un tiers à celle qu'emploie la même fabrication en France [1]. Dira-t-on que c'est au régime protecteur que les Etats-Unis sont redevables de ces progrès? Mais qui ignore que les tarifs des douanes de ce pays ont toujours

Marchandises manufacturées étrangères	2,015,100
Liquides	15,492,200
Comestibles	2,215,400
Cotons en laine, provenant des colonies françaises	4,297,300
Divers autres produits des colonies françaises	641,100
Droguerie	759,100
Bestiaux, y compris chevaux	181,700
Tabacs	755,900
Divers menus articles	167,400

[1] La consommation annuelle de coton en laine peut être évaluée aujourd'hui, en nombres ronds, savoir : aux Etats-Unis à 100 millions, et en France à 75 millions de kilogrammes.

permis l'introduction des objets de fabrique étrangère de toute espèce, sous des droits modérés, et que ces tarifs n'ont été établis que dans un but de revenu public, le gouvernement fédéral n'ayant jamais eu d'autres moyens de pourvoir à ses dépenses de toute nature? — De sorte que c'est à ce système que le peuple des Etats-Unis doit d'avoir pu subvenir à tous ses besoins publics et domestiques, sans soudoyer des industries privilégiées, et a pu, ainsi, faire des épargnes qui, d'année en année, ont augmenté la richesse de ce pays.

Quant à la marine marchande des Etats-Unis, l'on ne prétendra pas, non plus, sans doute, que c'est au régime protecteur qu'elle doit son développement prodigieux; car ce sont les Etats-Unis qui, les premiers, ont réclamé et obtenu des autres nations maritimes, la conclusion de traités de réciprocité en cette matière, dont j'ai déjà parlé.

De tous les faits que je viens de citer, ne suis-je pas autorisé à conclure que si au retour de la paix, en 1815, l'exploitation de toutes les industries viables, en France, avait été abandonnée au libre exercice du génie naturel et de l'esprit entreprenant de ses habitants, il n'est pas une seule de ces industries qui ne fût parvenue, sans le secours du régime protecteur, au degré de perfection qu'elles ont toutes atteint aujourd'hui. — Ou enfin, si les capacités de nos nationaux leur avaient fait défaut dans cette circonstance, les étrangers, dans ce cas, seraient venus apporter en France leur expérience et leurs capitaux (ainsi qu'ils l'ont fait, du reste, dans ces derniers temps, à l'égard des chemins de fer [1]), et dans l'une ou l'autre de ces hypothèses, le régime protecteur n'aurait point, ainsi que je l'ai déjà dit, imposé à la France les énormes sacrifices qu'il lui a coûté [2].

---

[1] Et comme cela eut lieu aussi à la suite du traité de 1786.

[2] En estimant ces sacrifices à 100 millions par an (chiffre bien certainement au-dessous de la vérité), cette somme, depuis 1815, soit depuis quarante ans, représente, à l'intérêt composé de 4 pour 100 seulement, 9 milliards et demi, formant plus que le capital total de la dette publique de France, lequel est dans ce moment (avril 1855) de 7,637,277,317 fr. à savoir :

Dette 4 1/2 pour 100.....	3,746,007,115 francs.
Dette 4 pour 100.....	58,874,233
Dette 3 « «	3,012,377,066
Amortissement.....	75,018,903
Dette flottante.....	745,000,000
	7,637,277,317 francs.

Il est vrai qu'une portion du surenchérissement causé dans les prix des produits des industries subventionnées par le régime protecteur passe aux mains des chefs de ces industries, et les enrichit; mais ce n'est pas la richesse agglomérée de quelques individus qui constitue la richesse d'un peuple, c'est celle répandue dans les masses, laquelle, par suite de cette diffusion, crée la consommation d'une plus grande quantité d'objets, partant plus de travail, plus de salaire, plus d'aisance pour la classe ouvrière, et pour tous enfin, plus de moyens d'épargne, d'où résulte finalement la richesse générale d'un pays.

V.

Le mal causé par le système suivi jusqu'à ce jour étant, en ce qui concerne le passé, sans remède, il ne reste aujourd'hui à notre gouvernement d'autre parti à prendre que celui d'adopter un système contraire pour la formation d'un nouveau tarif des douanes, en coordonnant ce dernier avec les excellents changements qui, ainsi que je l'ai dit au début de cet écrit, ont déjà eu lieu dans le tarif actuel, et en ne faisant d'ailleurs, du nouveau tarif qu'un instrument de revenu pour le Trésor public, dont les recettes, par cela qu'elles sont destinées à subvenir aux besoins de l'Etat, intéressent, à ce titre, indistinctement, toutes les classes de la population.

En dehors de ce principe, il n'existe qu'un régime économique complétement illusoire, n'aboutissant qu'à des déceptions, et productif pour les masses des dommages que j'ai signalés comme ayant été jusqu'ici l'effet du système protecteur.

VI.

Le principe que je viens de poser, une fois adopté, les conditions de son application à la formation du nouveau tarif sont très-simples et très-faciles à indiquer; ce sont :

Premièrement : l'abolition de toutes les prohibitions, excepté celles qui sont commandées par la morale ou la salubrité publiques, la défense de l'État, ou quelque autre sujet d'intérêt général pour le pays.

Secondement : l'admission pour la consommation en France des produits étrangers de toute nature, savoir :

1° Ceux consistant en denrées alimentaires de première nécessité,

ou en matières premières proprement dites, en entière franchise de droits, ou sous un simple droit de balance;

2° Ceux qui, ayant déjà subi quelque main-d'œuvre à l'étranger, sont susceptibles d'en subir une autre en France, sous des droits de 5 à 10 pour 100.

3° Enfin, tous les autres produits étrangers sous des droits n'excédant pas 20 pour 100 de la valeur des objets, droits qui, avec les frais d'achat, d'expédition, d'assurances, de transport et de réception de ces produits, seraient une protection amplement suffisante pour tous nos produits nationaux similaires; protection au delà de laquelle, au surplus, un gouvernement ne saurait aller sans favoriser quelques intérêts particuliers, au détriment de l'intérêt général des populations, et sans favoriser aussi, d'un autre côté, la fraude.

Il va sans dire que les zones, qui sont aujourd'hui un des appendices du système protecteur en France, devraient être entièrement supprimées.

Enfin, le nouveau tarif devrait être, le plus possible, simplifié. Le nouveau tarif anglais est, sous ce rapport, un excellent modèle à suivre [1].

Quand j'ai dit, tout à l'heure, qu'aucun droit ne devrait dépasser 20 pour 100 de la valeur des produits, je n'ai point entendu parler des denrées étrangères qui, n'étant pas de première nécessité, peuvent être soumises à des droits fiscaux supérieurs à ce taux, comme moyen de revenu pour l'Etat, à condition que les denrées indigènes similaires soient soumises aussi aux mêmes droits.

En fait de denrées de cette nature, je désignerai principalement le sucre, le café, le cacao, le thé, les vins de luxe, les tabacs et les alcools surtout.

A l'égard du sucre, je proposerais l'adoption du tarif anglais, avec cette exception (dont j'ai défini le motif dans un précédent paragraphe de cet écrit), que cet article ne serait soumis qu'à un droit unique, quelles qu'en fussent les espèces et les nuances [2].

---

[1] Ce tarif a été traduit et commenté avec un talent remarquable par M. P. de Lajonkaire, attaché à la direction de la douane du Havre.

[2] Les droits sur les sucres sont aujourd'hui, en Angleterre, par quintal anglais, équivalent à peu près à 50 kilogrammes, de 16 schellings pour les raffinés, et de 11, 12 et 14 schellings pour les autres espèces de sucre, suivant les nuances; moyenne de ces quatre droits, 13 schellings un quart, soit à 25 francs la livre sterling, en nombre, rond 33 francs pour 100 kilogrammes. A ce taux (qui corres-

Je suis convaincu qu'avec un tarif rédigé sur ces bases, la douane française ferait plus de recettes que par le tarif actuel.

Ce projet de tarif, du reste, est, dans ses parties essentielles, d'accord avec celui présenté par M. Michel Chevalier, dans son *Examen du système protecteur*. C'est donc de très-grand cœur que je joins mes vœux aux siens pour que l'Empereur, qui donne chaque jour des preuves si éclatantes de ses principes civilisateurs et de sa sollicitude pour le bien-être des masses, reconnaissant que le temps est enfin venu de réformer radicalement notre législation douanière, ne laisse point, à ce sujet, inachevé l'œuvre qu'il a commencé avec tant de sagacité et de résolution.

J.-B. DE LAUNAY,
Ancien négociant.

MONTAIGNE ÉCONOMISTE.

L'économie politique est aussi ancienne que la société elle-même ; elle n'a de nouveau que son nom. De ce que ses lois n'étaient pas étudiées ni formulées, s'ensuit-il qu'elles n'existaient pas ? Autant vaudrait dire qu'avant la chimie moderne, qui date d'hier, les corps n'avaient ni constitution intime ni combinaison entre eux, et que c'est la physique qui a donné naissance au magnétisme et à l'électricité. Celui qui, à une époque quelconque, a observé les faits sociaux et a constaté la manière dont ils se produisent, selon leur nature propre, sans tenir compte de l'arbitraire des gouvernements et des lois écrites, celui-là a été un économiste. La science s'est formée lorsque les observations, multipliées et répétées, ont porté sur tous les phénomènes économiques, et ont pu prendre la consistance de principes avérés.

Parmi les hommes qui ont eu, avec le plus de sagacité pour examiner les faits, le plus d'indépendance pour les juger, il n'en est aucun qu'on puisse mettre au-dessus de Michel Montaigne. Personne n'a possédé plus que lui le génie du bon sens. Les coutumes et les établissements des peuples ne lui causaient aucune illusion ; son œil perçant découvrait au fond la vraie nature de toute chose, sa raison lui faisait toujours re-

---

pond à 30 francs plus le dixième qui est ajouté à tous les droits de douane en France), je n'ai pas le moindre doute que la consommation du sucre, en France, éprouverait une augmentation susceptible de produire au Trésor public un revenu égal, sinon supérieur à celui qu'il tire des droits actuels sur cet article, surtout si l'on réduisait à un chiffre vrai le *drawback* alloué aujourd'hui à l'exportation des sucres raffinés.

trouver l'homme et la société tels que Dieu les a créés. Chaque fois que, dans sa course à travers toutes choses, une telle intelligence a rencontré des faits de l'ordre économique, elle a montré une vérité ou signalé une erreur. En veut-on des preuves? Qu'on ouvre les *Essais*.

Contre les excès du luxe, les rois de France, comme l'antiquité, avaient eu recours fréquemment aux lois somptuaires; le mal n'avait pas cessé, il reparaissait constamment. Montaigne vit bien que le remède n'était pas dans les lois, mais dans les mœurs et dans l'exemple : « La façon de quoy nos loix essayent à regler les folles et vaines despenses des tables et vestements semble être contraire à sa fin. Le vray moyen ce seroit d'engendrer aux hommes le mespris de l'or et de la soye, comme de choses vaines et inutiles; et nous en augmentons l'honneur et le prix, qui est une bien inepte façon pour en desgouter les hommes. Car dire ainsi, qu'il n'y aura que les princes qui mangent du turbot, et qui puissent porter du velours et de la tresse d'or, et l'interdire au peuple, qu'est-ce aultre chose que mettre en credit ces choses-là, et faire croistre l'envie à chacun d'en user?... La loy devroit dire, au rebours, que le cramoysi et l'orfevrerie est deffendue à toute espece de gents, sauf aux basteleurs et aux courtisanes. » (Liv. I, chap. LXIII.) Cela ne décide assurément pas la question du luxe, surtout quant aux époques d'industrialisme comme la nôtre ; mais peut-on rien dire de plus juste contre le mauvais principe et l'inutilité des lois somptuaires ?

La transmission de l'héritage suivant la loi ou la coutume lui paraissait plus sage que la liberté extrême laissée au choix du père de famille, et lui, gentilhomme, blâmait, dès le seizième siècle, l'usage des substitutions : « En general, la plus saine distribution de nos biens, en mourant, me semble estre les laisser distribuer à l'usage du pays : les loix y ont mieulx pensé que nous; et vault mieulx les laisser faillir en leur eslection, que de nous hazarder de faillir temerairement en la nostre ; ils ne sont pas proprement nostres, puisque, d'une prescription civile, et sans nous, ils sont destinez à certains successeurs. Et encores que nous ayons quelque liberté au delà, ie tiens qu'il fault une grande cause, et bien apparente, pour nous faire oster à un ce que sa fortune luy avoit acquis, et à quoy la justice commune l'appelloit; et que c'est abuser, contre raison, de cette liberté, d'en servir nos fantasies frivoles et privees..... Nous prenons un peu trop à cœur ces substitutions masculines, et proposons une eternité ridicule à nos noms. » (Liv. II, chap. VIII.)

Montaigne a compris déjà et posé la grande distinction, démontrée par la science moderne, entre les dépenses productives et les dépenses improductives ; il l'applique nettement au faste des rois et aux dépenses de l'Etat : « C'est une espèce de pusillanimité aux monarques, et un tesmoignage de ne sentir point assez ce qu'ils sont, de travailler à le faire valoir, et paroistre, par despenses excessives : ce seroit chose excusable en païs estrangier. Mais, parmy ses subiets où il peult tout, il tire de

sa dignité le plus extrême degré d'honneur où il puisse arriver... L'employte me sembleroit bien plus royale, comme plus utile, iuste et durable, en ponts, en havres, fortifications et murs, en bastiments somptueux, en eglises, hospitaux, colléges, reformation de rues et chemins. »

L'économie politique lutte encore, non-seulement contre une routine aveugle, mais contre une erreur raisonnée, pour empêcher l'emploi des fonds de l'Etat, des départements, des communes, des administrations publiques, à des fêtes dispendieuses qui consomment des capitaux sans résultats utiles pour les contribuables. Cette question délicate a été traitée naguère par le *Journal des Économistes*, où des principes sévères mais exacts ont eu pour habile organe M. Pierre Clément[1]. Un des plus forts arguments de la discussion est indiqué par Montaigne avec une admirable énergie : « Il semble aux subiects, spectateurs de ces triomphes, qu'on leur faict monstre de leurs propres richesses, et qu'on les festoye à leurs despens... Il advient le plus souvent que le peuple a raison, et qu'on repaist ses yeulx de quoy il avoit à paistre son ventre. » Après avoir retracé le tableau des extravagantes magnificences prodiguées par les empereurs romains, dans les spectacles qu'ils donnaient au peuple (et là est assurément le dernier mot, le chef-d'œuvre suprême des dépenses improductives), le philosophe économiste, que toutes ces vaines splendeurs ne pouvaient éblouir, écrit cette réflexion pleine de sens et de vérité : « S'il y a quelque chose qui soit excusable en tels excez, c'est où l'invention et la nouveauté fournit d'admiration, non pas la despense. » (Liv. III, chap. VI.)

Jamais peut-être le génie de Montaigne ne s'est élevé plus haut que dans les passages où il parle de la découverte de l'Amérique et de la conduite qu'y tenaient les Espagnols. Le moraliste y flétrit l'odieuse cruauté, les ruses honteuses de la cupidité, les vices et la violence des conquérants ; l'économiste déplore la dévastation des pays, la ruine des villes, l'occasion manquée de civiliser tout un monde et d'ouvrir avec lui un immense avenir de relations pacifiques et de prospérité : « Que n'est tombee, s'écrie-t-il, soubs Alexandre ou soubs ces anciens Grecs et Romains, une si noble conqueste ; et une si grande mutation et alteration de tant d'empires et de peuples, soubs des mains qui eussent doulcement poly et desfriché ce qu'il y avoit de sauvage, et eussent conforté et promeu les bonnes semences que nature y avoit produict ; meslant non seulement à la culture des terres et ornement des villes les arts de deçà, en tant qu'elles y eussent esté necessaires, mais aussi meslant les vertus grecques et romaines aux originelles du pays !... Nous nous sommes servis de leur ignorance et inexperience, à les plier plus facilement vers la trahison, luxure, avarice, et vers toute sorte d'humanité et de cruauté, à l'exemple et patron de nos mœurs. Qui meit jamais à tel prix le service

[1] Voyez t. XXXVIII, p. 267.

de la mercadence et de la traficque? Tant de villes rasees, tant de nations exterminees, tant de millions de peuples passez au fil de l'espee, et la plus riche et belle partie du monde bouleversee, pour la negociation des perles et du poivre? Mechaniques victoires! iamais l'ambition, iamais les inimitiez publicques, ne poulserent les hommes les uns contre les aultres à si horribles hostilitez et calamitez si miserables. »

J'abrège à regret les citations de ces belles pages des *Essais*. Je me borne à quelques lignes, toutes d'économie politique, où l'on trouve l'opinion de Montaigne sur le rôle de l'or trouvé en Amérique : « Quant à ce que la recepte, et entre les mains d'un prince mesnager et prudent (Philippe II), respond si peu à l'esperance qu'on en donna à ses predecesseurs, et à cette premiere abondance de richesses qu'on rencontra à l'abord de ces nouvelles terres (car encore qu'on en retire beaucoup, nous veoyons que ce n'est rien, au prix de ce qui s'en debvoit attendre), c'est que l'usage de la monnoye estoit entierement incogneu, et que par consequent leur or se trouva tout assemblé, n'estant en aultre service que de monstre et de parade, comme un meuble reservé de pere en fils par plusieurs puissants roys qui espuisoient tousiours leurs mines, pour faire ce grand monceau de vases et statues à l'ornement de leurs temples : au lieu que nostre or est tout en employte et en commerce; nous le menuisons et alterons en mille formes, l'espandons et dispersons. Imaginons que nos roys amoncelassent ainsi tout l'or qu'ils pourroient trouver en plusieurs siecles, et le gardassent immobile. » (Liv. III, chap. VI.)

L'expérience et la science ont démontré que le grand nombre et la sûreté des voies de communication sont des conditions indispensables au développement de l'agriculture, de l'industrie et du commerce. Montaigne le disait déjà en 1583, en signant, comme maire de Bordeaux, une adresse au roi de Navarre, gouverneur de la Guyenne, où on demandait à ce prince de maintenir libres les communications entre les villes situées sur la Garonne. Le *Journal des Economistes* a donné le texte de ce document[1], et, dans un ouvrage spécial sur Montaigne, j'ai expliqué les circonstances où il est intervenu[2]; le bon sens et le beau style de l'auteur des *Essais* se retrouvent dans ce passage : « Les provinces et villes ne peuvent estre maintenues et conservees en leur estat sans la liberté du commerce, laquelle, par la communiquation libre des uns avec les aultres, cause que toutes chozes y abondent et par ce moïen le laboureur de la vente de ses fruicts nourrit et entretient sa famille, le marchand trafique des denrées, et l'artisan treuve prix de son ouvraige, le tout pour supporter les charges publiques. » Un commentateur a vu là une défense anticipée du principe de libre échange; l'erreur est évi-

[1] Voyez t. XVI, p. 178.
[2] *Vie publique de Montaigne*, p. 261.

dente : les Bordelais ne réclamaient que les nécessités de la libre communication.

N'est-il pas permis, après ce qu'on vient de lire, de ranger Montaigne parmi les glorieux précurseurs de la science économique ?

A. GRÜN.

REVUE
DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SOMMAIRE. — Suite et fin du rapport de M. Bérenger *sur la Répression pénale.* — *De la Vénalité des offices dans l'ancienne monarchie,* par le même. — Nomination dans les sections de législation, et d'économie politique et de statistique.

Nous avons présenté récemment, dans l'analyse du rapport de M. Bérenger, le bilan souvent bien triste de la criminalité dans les différentes parties de la France, et le tableau comparé de la moralité de la population. Il nous reste, ainsi que nous l'avons annoncé, à faire connaître, d'après M. Bérenger, l'ensemble et la situation des lieux de répression, c'est-à-dire des prisons départementales, des maisons centrales, des bagnes, des lieux de déportation, de détention, de transportation, et enfin des lieux de correction pour les jeunes détenus.

Il est rationnel de commencer par les prisons départementales et d'arrondissements : elles forment le premier échelon des établissements de répression, et sont destinées, comme chacun sait, à recevoir les individus condamnés par les tribunaux correctionnels à moins d'une année d'emprisonnement [1], ceux condamnés à plus d'un an devant subir leur peine dans les maisons centrales ; mais il est triste d'avoir à le reconnaître, les prisons départementales et d'arrondissements, dont l'entretien est à la charge des départements, ne répondent complétement ni au vœu de l'humanité, ni aux prescription de la morale, ni aux dispositions de la loi. Souvent elles servent de maisons d'arrêt et de justice, et re-

---

[1] Les 88,484 individus condamnés à un emprisonnement plus ou moins long ne peuvent subir leur peine en même temps ; l'insuffisance des locaux destinés à les recevoir s'y oppose. Le ministre de l'intérieur estimait récemment, dans un document officiel, à 28,246 les prévenus, accusés, condamnés correctionnellement, détenus pour dettes, détenus par correction paternelle, et autres, qui y sont renfermés.

çoivent sans séparation les prévenus, les accusés, les condamnés, les détenus pour dettes et les jeunes détenus de toutes les catégories. Le travail n'est organisé presque nulle part, et il n'y a pas lieu de s'étonner de la recrudescence d'immoralité qui se manifeste, par l'augmentation des récidives. Peut-il en être autrement, dit avec raison M. Bérenger, lorsque se trouvent forcément réunis dans les mêmes lieux, les condamnés, les prévenus, les jeunes gens au-dessous de seize ans, quelquefois même les femmes, mettant leurs vices en commun, s'excitant mutuellement au mal, se livrant avec une contagieuse impudeur aux actes les plus hautement réprouvés par la morale ?

Les maisons centrales, créées par un décret du 16 juin 1808, reçoivent les individus des deux sexes condamnés à la peine de la réclusion ; les condamnés à plus d'un an d'emprisonnement, les femmes et les filles destinés à subir la peine des travaux forcés, enfin, depuis 1833, les forçats âgés de plus de soixante-dix ans, et les enfants condamnés à plus d'une année d'emprisonnement. Elles sont aujourd'hui au nombre de 22, en y comprenant la maison correctionnelle de la Roquette : 6 sont exclusivement réservées aux femmes ; 2 réunissent des condamnés des deux sexes ; 14 ne renferment que des hommes. Le silence et le travail sont la loi commune des détenus.

Le personnel des maisons centrales se compose d'un directeur, qui reçoit un traitement de 4,000, 4,500 et 5,000 fr.; d'inspecteurs, qui ont 2,000, 2,500 et 3,000 fr.; de greffiers ou comptables, qui ont 1,600 et 1,800 fr.; de commis aux écritures, qui ont 1,000, 1,200 et 1,500 fr.; de gardiens-chefs, qui ont 1,200, 1,500 et 1,800 fr., enfin d'aumôniers, de médecins, de chirurgiens, de pharmaciens et d'instituteurs, qui reçoivent, comme ces derniers, 1,200, 1,500 et 1,800 fr. L'avancement des divers employés est réglé par une ordonnance royale du 17 décembre 1844.

A mesure de l'extinction des marchés, le système de la régie par l'Etat remplace l'ancien système de l'entreprise, en vertu duquel l'administration confiait à un entrepreneur le travail des détenus, les fournitures qui leur sont faites et leur entretien en général. Frappé du scandale de nombreux abus, le gouvernement, à l'exemple de ce qui se pratiquait en Belgique, avait pensé dès 1842 que si, au lieu d'avoir un entrepreneur unique pour chaque maison, il recourait, en se conservant la nourriture et l'entretien des détenus, à autant d'adjudicataires de travaux qu'il aurait d'ateliers divers, il bénéficierait du gain de l'entrepreneur sur ses sous-traitants ; que même l'économie serait encore plus sensible si, dans certains cas, achetant les matières premières, il faisait confectionner lui-même dans ses ateliers les objets à l'usage des détenus. Ce système a été mis en pratique dans la maison centrale de Melun, et la dépense journalière de chaque détenu, qui, avant 1842, c'est-à-dire lorsqu'il y avait un entrepreneur, revenait à 43 centimes, n'était plus en 1845 que

de 26c·63. On trouvait de plus, en rapprochant du chiffre des dépenses ordinaires le chiffre total du produit du travail, des bénéfices de la cantine, de quelques recettes accidentelles, qu'à 5,000 fr. près les dépenses personnelles des condamnés, les dépenses générales de la maison, les frais d'administration, de garde et d'entretien des bâtiments, étaient couverts par le travail. Le système de la régie est introduit dans d'autres maisons centrales, il l'est aujourd'hui dans quatorze, à mesure que les marchés avec les entrepreneurs prennent fin, et partout il a pour résultat d'améliorer la nourriture des détenus et d'alléger les dépenses du Trésor. Ainsi, à Melun on avait économisé en neuf années de régie, comparativement au système de l'entreprise, 448,023 fr.; à Gaillon, du 1er janvier 1845 au 31 décembre 1851, 456,156 fr.; à Fontevrault, du 1er janvier 1846 au 31 décembre 1851, 401,703 fr.; à Haguenau, du 31 décembre 1849 au 31 décembre 1851, 77,128 fr.; à Clairvaux, du 1er septembre 185 au 31 décembre suivant, 000,000 ; en tout, 1,422,563 francs.

La population des maisons centrales était, au 31 décembre 1851, de 18,401 détenus, outre 1,743 enfants; mais elle s'est accrue notablement dans les années suivantes. Elle a été de 19,700 en 1852, et de 21,000 en 1853; et comme elle n'était que de 17,091 en 1850, l'augmentation est en trois ans de 4,000 détenus, et il est à craindre qu'elle ne s'arrête pas à ce chiffre.

L'état sanitaire des maisons centrales ne peut, malgré les excellentes conditions de nourriture, de vêtements et de coucher dans lesquelles sont placés les détenus, être ce qu'il est dans la vie libre et au milieu des populations de nos villes et de nos campagnes. En 1847, la mortalité sur l'ensemble des individus enfermés dans les maisons centrales était, parmi les hommes, de 1 sur 13,17, et, parmi les femmes, de 1 sur 14,94. Dans quelques-unes, la mortalité était de 1 sur 7 et même de 1 sur 6. L'état sanitaire de ces maisons paraît s'être amélioré depuis cette époque. D'après un document émané du ministère de l'intérieur, en 1852, sur 19,240 condamnés des deux sexes renfermés dans les maisons centrales, il y avait eu 1,232 décès, c'est-à-dire 6 pour 100. A Limoges, la mortalité était effrayante; sur 8 à 900 détenus des deux sexes, le nombre annuel des décès a presque toujours excédé 130. A Nîmes, au contraire, en 1851, sur 1,767 détenus, il n'y a eu que 37 décès, un peu moins de 3 pour 100; à Poissy, pendant la même année, sur 975 détenus, 28 décès. Dans la vie libre, la mortalité n'est que de 1 sur 41 individus, un peu moins de 2 1/2 pour 100; à Paris, elle s'élève à 2,62 pour 100. En 1851, sur une population de 1,053,262 habitants, le nombre de décès a été de 27,585.

La dépense annuelle des maisons centrales n'a pas dépassé, jusqu'en 1854, la somme de 4,800,000 fr. Dans le budget de 1855, elle est portée à 6,200,000 fr. Cet accroissement s'explique par l'augmentation du

nombre des détenus et par d'autres raisons accessoires. Ainsi l'encombrement des maisons centrales a rendu nécessaire le prolongement du séjour dans les prisons départementales des condamnés à plus d'un an, ce qui a donné lieu au remboursement par l'Etat au profit des départements d'un prix de journée plus élevé que celui des établissements de l'Etat. De plus, les enfants jugés par application de l'art. 66 du Code pénal, et retenus pour plus d'un an, nécessiteront pour 1855 une dépense de 1,500,000 fr. Leur nombre, qui n'était en 1850 que de 4,677, en 1851 de 5,431, en 1852 de 6,232, en 1853 de 7,500, s'élèvera probablement en 1855 à 8,500.

Ajoutant aux trois sommes qui précèdent les frais de transport des condamnés aux maisons centrales, évalués à 266,000 fr., on trouve que la dépense générale de ces maisons est de 8,566,000 fr.; mais il faut déduire de cette somme 1,400,000 fr., ce qui réduit les dépenses générales à 7,166,000 fr., et en admettant le chiffre de 22,000 condamnés à 319 fr. 70 cent. par an pour chacun d'eux, on a 87 cent. par jour.

Après la peine de la réclusion prononcée par les cours d'assises et subie dans les maisons centrales, celle qui vient après dans l'échelle de la répression est la peine des travaux forcés, qui frappe annuellement de 1,000 à 1,200 individus. Elle est prononcée pour un temps qui varie de cinq ans au minimum, et peut s'étendre à la vie entière. Il résulte d'un tableau de la durée des diverses condamnations pour 1850, que sur une population de 4,037 forçats que renfermait le bagne de Toulon, il y avait 1,687 condamnés de 5 à 10 ans; 1,292 de 11 à 20 ans; 123 à une durée plus longue, et 934 à perpétuité.

Plus de moitié, c'est-à-dire 2,118, étaient récidivistes. Parmi les crimes les plus graves que représentait, à la même époque, le bagne de Toulon, on comptait 96 assassinats, 48 empoisonnements, 82 faux, 83 fausse monnaie, 118 incendies, 538 meurtres, 274 viols ou atttentats à la pudeur avec violence, 2,232 vols. Sur 4,037 détenus, le nombre d'hommes employés précédemment aux travaux des champs, cultivateurs, laboureurs, journaliers était de 1,190; 2,759 avaient exercé diverses industries, la plupart dans les villes, 88 seulement appartenaient à la classe moyenne. On voit encore dans la statistique générale des bagnes, publiée par le ministère de la marine, pour l'année 1851, que sur un total de 8,304 condamnés, on comptait 1,462 batteurs en grange, cultivateurs, jardiniers et 1,109 journaliers et terrassiers, en tout 2,651. Les professions sédentaires qui alimentent le bagne sont : en première ligne, les cordonniers et bottiers, les tisserands et les tailleurs. En 1850, il y avait au bagne de Toulon 2,512 célibataires et 1,525 mariés ou veufs, sur lesquels 988 avaient un ou plusieurs enfants, ce qui dénote l'influence de la famille sur la moralité. La moyenne de la durée des condamnations est de 8 ans.

Il serait aujourd'hui stérile d'insister sur les dangers et l'inutilité, au point de vue de la répression pénale, du régime des bagnes. La question

était jugée depuis longtemps lorsqu'a été rendu le décret du 27 mars 1852, qui prononçait leur suppression graduelle, et au lieu de les remplacer, comme cela avait été proposé, par des maisons de travaux forcés, ordonnait l'envoi des condamnés à la Guyane française, pour y être employés aux travaux de colonisation, de culture, d'exploitation de forêts et autres travaux d'utilité publique. Les condamnés aux travaux forcés avaient la faculté de se prononcer pour la substitution de ce nouveau mode de subir leur peine à l'ancien; en quelques heures, les registres ouverts à cet effet à Rochefort, à Toulon et à Brest, se sont couverts de plus de trois mille signatures. La loi du 30 mai 1854 complète le décret de 1852 en déclarant, sous certaines réserves, la transportation applicable aux condamnations antérieurement prononcées. Il y aurait encore, pour compléter le cadre de la répression pénale, suivant nos lois criminelles, à parler de la détention et de la déportation; mais ces peines sont pour ainsi dire exceptionnelles et d'une application rare. La transportation, au contraire, est d'une application fréquente. L'expérience se poursuit. Quel en sera le résultat? Il serait téméraire de se prononcer dès à présent. Le système de la transportation a rencontré des contradicteurs éclairés et convaincus [1], et il est digne de remarque que l'Angleterre est entrée tout récemment dans une voie nouvelle de répression pénale. Elle a dû, devant la résistance de ses colonies, renoncer à son ancien système de transportation au moment même où nous l'adoptions. Par un acte du Parlement du 20 août 1853, elle a restreint le nombre des cas dans lesquels la peine de la transportation est applicable, et substitué dans beaucoup de circonstances à la transportation des peines qui, sous le nom générique de *servitude légale*, sont subies dans les prisons du Royaume-Uni. Aujourd'hui et depuis le 1er septembre 1853, en Angleterre, tous les condamnés, quelle que soit la nature ou la durée de leur condamnation, sont sujets à deux périodes d'emprisonnement de caractères très-différents : 1° un temps déterminé de *séparation* individuelle qui, maintenant, est réduit à neuf mois ; 2° un temps de travail pénal en associations. On peut considérer comme une troisième période d'épreuves pour chaque condamné, avant la mise définitive en liberté, l'envoi qui peut être fait de lui dans les colonies avec un *billet de permis*, ou bien la faculté de travailler en état de liberté provisoire dans le pays, sous certaines restrictions, au moyen d'une *licence*. L'expérience de ce nouveau système est encore bien récente. Si l'on consulte les documents officiels, et notamment un rapport récent du colonel Jebb, surintendant général des prisons, les espérances qu'il avait fait naître sont justifiées à ce

[1] *Mémoire sur la déportation*, par M. Lélut, présenté à l'Académie des sciences morales et politiques, et inséré au compte rendu de l'Académie, années 1853, t. III, p. 553; *Discours sur la déportation*, par le même, prononcé devant le Corps législatif, séance du 2 mai 1854.

point que, sur 944 licences délivrées du 8 octobre 1853 au 27 juin 1854, quatre seulement auraient été révoquées. Mais, il faut le dire, l'opinion publique en Angleterre ne partage pas cet optimisme, et tout récemment des débats judiciaires criminels rapportés par les journaux français ont révélé les méfaits d'un grand nombre d'individus ayant obtenu le bénéfice d'une *licence*. Il est cependant juste de constater, sans pouvoir déterminer les causes de ce fait, qu'il y a une faute de temps d'arrêt dans la marche ascendante de la criminalité en Angleterre. Les tables statistiques de l'année 1853 pour l'Angleterre et le pays de Galles signalent une tendance marquée à la diminution : en effet, si l'augmentation du nombre des accusations est de 20 pour 100, cette augmentation n'est pas en rapport avec celui de la population, qui a été de 27 pour 100. M. Bérenger incline à penser que parmi les causes de cette amélioration, il convient de mettre au premier rang, d'une part, les modifications apportées depuis quelques années au mode de transportation, précédé d'un emprisonnement cellulaire et de l'emploi successif aux grands travaux de Portland ou des ports; d'autre part, les grandes émigrations qui, chaque année, partent du Royaume-Uni, le quittent pour aller déverser au delà des mers la partie la plus misérable de la population, c'est-à-dire celle qui fournit le plus fort contingent à la répression pénale.

Quels enseignements devons-nous tirer des diverses expériences tentées en Angleterre ? Nous l'avons déjà dit, à l'exemple de ce qui se pratique chez nos voisins, M. Bérenger voudrait arriver en France à une répartition proportionnelle de la peine par sa division en trois périodes distinctes : l'encellulement, la vie commune employée à de grands travaux publics, la liberté provisoire.

On n'a pas oublié les débats soulevés dans les anciennes Chambres législatives au sujet de la substitution de l'emprisonnement individuel à l'emprisonnement collectif. L'emprisonnement cellulaire a été appliqué partiellement, et pour les jeunes détenus, dans plus de soixante prisons départementales, et on a tout lieu de s'applaudir de ses résultats; il est à regretter seulement que son application ne soit pas généralisée. Dans une brochure récente [1], un des hommes les plus compétents en cette matière, M. le docteur Lélut, membre du Corps législatif et de l'Institut, résumait, ainsi qu'il suit, tous les avantages du système de l'emprisonnement cellulaire, ses principes, ses conditions, ses résultats.

I. Il est bon, il est nécessaire que les criminels condamnés soient rigoureusement isolés les uns des autres, pour qu'ils ne se corrompent pas les uns les autres; pour que l'action réformatrice de cette société, qu'ils ont attaquée, s'exerce plus efficacement sur eux ; pour que dans

---

[1] *Lettre à M *** sur l'emprisonnement cellulaire ou individuel*, par M. Lélut, membre de l'Institut, du Corps législatif, etc..., 1855.

la prison ils ne se connaissent pas ; qu'à leur sortie ils ne se reconnaissent pas, et qu'ainsi ils ne puissent s'associer pour de nouveaux délits et de nouveaux crimes.

II. Un tel mode d'incarcération n'aura aucun danger, soit pour la santé du corps, soit pour celle de l'esprit, s'il est pratiqué, et il l'est, dans les conditions suivantes :

1° Une cellule, ou plutôt une chambre de 30 à 35 mètres cubes d'étendue, qui permette au détenu le mouvement qui lui est nécessaire, et l'exercice encore plus nécessaire d'un métier ;

2° Une ou deux heures de promenade par jour, autant, au moins, qu'en permet l'emprisonnement en commun ;

3° De bonnes et instructives lectures, dans l'intérieur de la cellule, alternant avec le travail ;

4° Des communications journalières, très-fréquentes, avec des membres de la société honnête, directeurs, aumôniers, instituteurs, médecins, membres des parquets, des cours, des associations charitables, agents des travaux, contre-maîtres, gardiens. Ces gardiens, par lesquels je termine à dessein cette liste, restent la plupart du temps, dans les galeries de la prison, les bras croisés, à ne rien faire. On les utilisera, quand on le voudra, à des communications avec les détenus, dont la fréquence pourra n'avoir de limites que les dangers de son excès. Et ces communications acquerront une utilité, une efficacité croissante, à mesure que le corps des gardiens s'améliorera, suivant ce que nécessite l'essence même, l'essence moralisatrice du système cellulaire.

III. L'emprisonnement individuel doit être la base de tout système de répression pénale, en admettant toutefois les exceptions que détermine son principe même, pour les femmes et pour les enfants, par exemple

IV. Le système de l'emprisonnement individuel, a-t-on objecté, coûtera plus à établir que le système de l'emprisonnement collectif. Mais cette assertion ne repose sur aucun fondement sérieux. Les partisans même les plus prononcés de l'emprisonnement collectif comprennent et reconnaissent qu'il est urgent, dans l'intérêt de la santé morale et physique des détenus, de leur ménager, dans un avenir prochain, autant de cellules de nuit qu'il faut de cellules de jour dans l'emprisonnement cellulaire. Si à la dépense nécessaire pour ces cellules on ajoute la dépense des ateliers pour le travail en commun, il est évident que l'amélioration matérielle du travail en commun entraînera l'Etat dans des frais plus considérables que l'introduction du régime cellulaire.

Comme M. Lélut, M. Bérenger est partisan du système de l'emprisonnement cellulaire, même pour tous les détenus, mais là ne se bornent pas ses projets d'innovations dans l'organisation de notre mode de répression pénale : il demande que, par une disposition législative, la durée des peines édictées par nos Codes soit divisée en trois périodes.

La première, dit-il en substance, comprendrait le tiers de toute peine

au-dessous de dix ans, et le quart de celle au-dessous de vingt. Cette partie de la condamnation serait rigoureusement subie, conformément au régime de l'isolement.

La deuxième embrasserait les deux derniers tiers de la peine pour les uns, et les trois quarts pour les autres. Pendant cette période, le condamné serait, comme à Portland, occupé à de grands travaux extérieurs, en commun avec les autres prisonniers de la même catégorie. Ceux qui, par leur âge, leur sexe ou leurs infirmités, ne pourraient pas supporter ces travaux, seraient soumis dans l'intérieur et en commun aussi à des occupations manuelles.

Une fois admis à ces travaux, soit à l'extérieur, soit dans l'intérieur des prisons, les uns et les autres passeraient successivement par divers degrés, selon la mesure soigneusement constatée de leurs progrès dans le bien. De même que, si leur conduite n'était pas satisfaisante, l'administration aurait la faculté de leur faire descendre un degré, et même, de degré en degré, de les renvoyer en cellule pour y recommencer la première épreuve.

Après avoir accompli dans cette deuxième phase la moitié de la peine qui leur reste à subir, et si leur transformation était jugée complète, les condamnés obtiendraient leur liberté provisoire, jusqu'à l'expiration de leur peine. Entrés dans cette troisième phase, ils pourraient se procurer de l'ouvrage parmi la population libre, et le droit serait réservé à l'administration de les faire arrêter de nouveau, si leur genre de vie nécessitait cette rigueur. L'administration agirait à leur égard, comme elle agit à l'égard des jeunes libérés provisoires du département de la Seine, qui demeurent sous le coup de la réintégration jusqu'à ce que le temps d'épreuve porté par le jugement soit expiré.

Tel est, dans ses traits généraux, le système proposé par M. Bérenger. Il lui paraît le seul praticable, le seul efficace; non qu'il soit possible de ramener au bien tous ceux que leurs méfaits ont mis au ban de la société; mais, grâce à lui, beaucoup d'hommes frappés par la justice feront un salutaire retour sur eux-mêmes, et reviendront à une vie meilleure, par la réflexion, que provoque la solitude, par les enseignements de la morale religieuse, par les habitudes d'une invariable régularité, par le travail, qui apaise l'âme, par le passage d'un degré à l'autre de l'échelle pénale, par l'espoir de la liberté provisoire, enfin par la tutélaire intervention des Sociétés de patronage.

— Dans un rapport sur un ouvrage de M. Berriat-Saint-Prix, relatif aux tribunaux criminels et à la procédure criminelle, M. Bérenger a donné d'intéressants détails sur la vénalité des offices. L'origine en est très-ancienne. Elle est antérieure à Charles VII, puisque ce roi en défendit la vente, et ses défenses furent renouvelées par Charles VIII et Louis XII. François Ier la rétablit. Charles IX, pressé par les besoins de la guerre, la reconnut dans son ordonnance du 12 novembre 1567. Il

existait de grandes différences et de grandes variations dans le prix et la valeur des charges de judicature, et les renseignements que l'on peut recueillir aujourd'hui sont incomplets : ils datent de la fin du règne de Louis XIV. A cette époque, des charges de présidents de Chambre au Parlement de Paris se vendaient 500,000 fr. ; celles de conseillers, 100,000 fr. ; celles d'avocats généraux, 350,000 fr. Dans les Parlements de province, ces prix étaient beaucoup moins élevés et variaient selon l'importance des siéges. Ils étaient à Metz et à Pau de 60,000 fr. pour les présidents ; de 36 et 40,000 fr. pour les conseillers ; de 32,000 pour les avocats généraux. A Bordeaux, à Dijon, ils s'élevaient pour les charges de présidents à 120,000 fr. ; à Rennes, à 150,000 fr. Les autres en proportion. Dans les Cours des comptes et des aides, à Paris et en province, la valeur des charges était ordinairement de plus de moitié de celle des Parlements. Pour les siéges inférieurs, les prix étaient bien moindres. Le nombre des juridictions était tel, et leurs attributions si peu importantes, surtout dans certaines localités, qu'on avait souvent beaucoup de peine à y pourvoir, et que le même titulaire en réunissait plusieurs, quoique de nature très-différente.

Les magistrats recevaient à la fois des gages et des *épices*. Les premiers n'avaient quelque importance que dans les cours souveraines ; ils s'élevaient à 1 million de francs pour les conseillers, tandis qu'ils étaient presque nuls pour les siéges inférieurs.

Les épices, comme les gages, variaient dans chaque province suivant les fonctions, les siéges et les localités. Ils s'appliquaient aux principaux actes du ministère, des juges et des officiers du parquet, surtout pour les jugements ; ils étaient taxés par les présidents, et payés entre les mains des greffiers. Ce grand nombre et cette diversité des juridictions avant la révolution, de la vénalité des charges et du système de rémunération des magistrats ne sont-ils pas la justification éloquente du renversement par l'Assemblée constituante d'un pareil ordre de choses, et la substitution d'un système simple et uniforme à la confusion et au désordre qui régnaient précédemment ?

— Nous mentionnons encore, en nous réservant d'y revenir, une lecture de M. Prévost-Paradol *sur la Cour d'Elisabeth et les négociations qui ont préparé la paix de Vervins*, un Mémoire de M. Barthélemy-Saint-Hilaire *sur la Morale de Kant.*

— Deux élections viennent d'avoir lieu pour remplacer M. Vivien dans la section de législation, droit public et jurisprudence, et M. Léon Faucher dans la section d'économie politique et de statistique. Pour la première, la section présentait au premier rang M. Faustin Hélie ; au deuxième rang, M. Pellat ; au troisième rang, M. Renouard, et au quatrième rang, M. Cauchy. M. Faustin Hélie a été élu. Sur 26 suffrages, il en a obtenu 22, au premier tour de scrutin, M. Pellat, 3, M. Renouard, 1. Pour la seconde place, la section d'économie politique et de statisti-

que présentait au premier rang M. Horace Say; au deuxième rang, M. Léonce de Lavergne; au troisième rang et *ex æquo*, MM. Dufau, Joseph Garnier, Richelot et de Watteville.

Au troisième tour de scrutin, la majorité étant de 16 sur 31 votants, M. Léonce de Lavergne a obtenu 18 suffrages. Les autres voix se sont réparties entre MM. Horace Say, Richelot et de Watteville. En conséquence, M. Léonce de Lavergne, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été proclamé membre de l'Académie des sciences morales et politiques.

Il est superflu de rappeler à nos lecteurs que M. Horace Say, présenté en première ligne par la section, et M. Léonce de Lavergne nommé par l'Académie, appartiennent l'un et l'autre à la rédaction du *Journal des Économistes*. CH. VERGÉ.

CORRESPONDANCE.

A Monsieur le rédacteur en chef du *Journal des Économistes*[1].

Monsieur,

La livraison de juin du *Journal des Économistes* contient un article de M. Courcelle-Seneuil sur une brochure intitulée : *Ruine imminente de la savonnerie de Marseille*, brochure dont je suis l'auteur.

A défaut d'une réclamation plus développée, je viens vous prier d'insérer dans le plus prochain numéro de votre savante Revue les observations suivantes :

Sauf la définition inacceptable et inacceptée de savons *à bas titre*, aucun dissentiment profond n'existe entre M. Courcelle-Seneuil et moi. Il avoue que profiter de la simplicité des pauvres gens pour leur vendre de mauvais savons, c'est chose déplorable, et qui ressemble beaucoup à une escroquerie. Il reconnaît que ma brochure révèle des faits graves. Il admet, hormis une seule qui ne lui paraît pas suffisamment justifiée, toutes les accusations que je porte contre les savons sophistiqués. Il ne conteste pas la perte énorme de plus de 53 millions par an que l'emploi de ces savons fait éprouver au consommateur. Il approuve même quelques-unes des mesures que je propose pour mettre un terme à ces abus.

---

[1] En insérant la lettre de M. Rampal, nous n'avons pas l'intention d'entamer avec lui, incidemment, une polémique sur les abus de la concurrence et sur les moyens les plus efficaces de les prévenir ou de les réprimer. Ce serait, à propos d'un simple article bibliographique, soulever les plus graves questions d'organisation industrielle, traitées plus d'une fois *ex professo* dans le *Journal des Économistes*, et qui le seront vraisemblablement plus d'une fois encore. Nous nous bornerons à regretter que le départ de M. Courcelle-Seneuil ne lui permette pas de répliquer, s'il y a lieu, à l'honorable fabricant dont il a apprécié, en lui rendant justice, l'utile publication. (*Note du Rédacteur en chef.*)

Enfin, il ne récuse aucune des autorités sur lesquelles j'ai appuyé mes affirmations.

Il conclut néanmoins que pour prévenir la fraude, sans entraver la liberté du travail, le moyen le plus simple, c'est d'instruire les consommateurs.

Éclairer à ce sujet la masse du public, c'est M. Courcelle-Seneuil lui-même qui l'a écrit, *on n'y peut pas songer.*

Quant à moi, je nie que les fraudes commerciales soient les conséquences naturelles, inévitables de la concurrence. Je soutiens, au contraire, qu'elles en sont le détestable abus. Or, tout abus doit être réprimé ou tout au moins combattu, pour que de l'exception, il ne devienne pas la règle.

Produisez tout ce que vous jugerez utile. Appliquez toutes les machines, tous les procédés, toutes les règles, toutes les méthodes.

Fabriquez vos étoffes avec toutes sortes de matières textiles. Mêlez, si vous voulez, dans vos tissus le fil à la soie et le coton à la laine. Mais n'annoncez ni ne vendez pour *pure laine* les tissus mélangés de coton, ni pour *pure soie* ceux mélangés de fil.

Ne vendez pas non plus de l'eau pour du vin, du lait ou du savon ; de la fécule pour du beurre, de la chicorée pour du café, de la tourbe pilée pour de la chicorée, de la vergeoise pour de la cassonade, du tourteau roulé ou moulu pour du poivre.

Débitez vos denrées pures et séparées ; laissez à l'acheteur la faculté de faire les mélanges qui lui conviendront ; ce soin de votre part ne peut être désintéressé.

Voilà ce qu'il faudrait rappeler sans cesse aux industriels qui l'oublient. A mon avis, cet enseignement aurait des résultats meilleurs et plus prompts que celui si inutilement, et depuis si longtemps adressé à la masse du public, toujours trop facile à se laisser prendre à l'appât trompeur d'un bon marché fictif.

Agréez, Monsieur le rédacteur, l'expression de mes sentiments les plus distingués, M RAMPAL.

BIBLIOGRAPHIE.

PAUVRETÉ OU TRAVAIL (*Armuth oder Arbeit*), par LÉOPOLD BESSER.

Le docteur Besser appartient à l'école humoristique, à cette époque de Jean-Paul Richter, qui a produit les écrivains les plus originaux, mais aussi les plus obscurs de la docte Allemagne. Il n'existe guère, sans doute, de cerveau humain dans lequel une idée, distinctement et fortement conçue, n'en réveille beaucoup d'autres. Mais, chez la plupart des hommes, les idées ainsi réveillées se rattachent à l'idée principale par des rapports naturels et directs, tandis que chez les humoristes, ces rapports sont, le plus souvent, indirects, bizarres, inattendus : les efforts

que font ces auteurs pour exprimer à la fois tout ce qui surgit dans leur pensée produisent des périodes tellement surchargées de phrases incidentes, de parenthèses et d'ellipses, qu'il faut aux lecteurs des efforts soutenus d'attention pour y discerner la proposition principale et les restrictions ou les amplifications qui en modifient réellement le sens général.

Le genre didactique et argumentatif s'accommode moins que tout autre de cette manière d'écrire, et quoique le sujet traité par M. Besser soit de nature à exciter un intérêt universel, nous doutons que beaucoup de personnes aient le courage de suivre jusqu'au bout son argumentation en zigzag, à travers les réticences, les redites, les apostrophes et les digressions qui en entravent et en ralentissent continuellement la marche. Cependant, il y a de l'instruction à tirer de ce livre, et ceux qui se donneront la peine de le lire attentivement ne regretteront pas leur fatigue.

Le point de départ de M. Besser c'est la loi, fort générale en Allemagne, qui impose aux communes rurales l'obligation d'assister leurs pauvres. Après une digression passablement oiseuse, où l'auteur examine si cette obligation repose sur un principe quelconque de droit public naturel, il aborde la question économique du paupérisme, et il en trouve la solution dans une réorganisation complète de la commune rurale. Voici à peu près la série de faits et de raisonnements par laquelle il est conduit à cette conclusion pratique.

Quels ont été, quels sont aujourd'hui les résultats de cette assistance obligatoire imposée aux communes? C'est que l'État se voit obligé d'intervenir et de suppléer, par des allocations qui croissent d'année en année, à l'insuffisance des ressources communales; c'est que des Allemands, par centaines de mille, abandonnent le sol qui les a vus naître pour aller chercher au loin une nouvelle patrie; c'est que la misère n'en continue pas moins de s'étendre parmi les populations qui restent dans le pays; c'est, en un mot, que la plaie du paupérisme, loin de se fermer, tend à s'envenimer et à prendre des proportions et des caractères de plus en plus alarmants.

Ce ne sont pas seulement des assistés qui émigrent, ce sont aussi des assistants, des paysans propriétaires, qui se hâtent de vendre le peu de terre dont ils disposent encore, avant d'y être contraints par l'impossibilité où ils se trouveront tôt ou tard de suffire aux charges communales dont on les accable.

Quoique M. Besser n'allègue pas de chiffres à l'appui de cette assertion générale, quoiqu'il ne produise aucun document statistique, et qu'il n'énonce guère que des faits particuliers, nous ne pouvons pas révoquer en doute ce qu'il nous dit des progrès du paupérisme en Allemagne. Les proportions exorbitantes de l'émigration allemande sont chose notoire, connue de tous, connue particulièrement des lecteurs de ce journal, par l'excellent article de M. Horace Say, inséré dans l'un de nos précédents

numéros. Les États de l'Allemagne fournissent, à eux seuls, annuellement plus de deux cent mille émigrants, c'est-à-dire, presque la moitié de l'émigration moyenne de toute l'Europe. Comment ne pas voir là le symptôme d'un malaise profond et général?

En cherchant les causes de ce malaise, M. Besser expose ses idées économiques, idées saines sur plusieurs points, erronées sur quelques autres. Il reconnaît que la production des choses nécessaires à la vie est soumise, dans son accroissement, à certaines conditions, résultant de l'étendue limitée des terres cultivables et de la productivité décroissante des capitaux additionnels qu'on applique, extensivement ou intensivement, à de nouvelles cultures; il reconnaît non moins expressément la tendance naturelle des populations à se multiplier plus rapidement que les moyens de subsistance dont elles peuvent disposer. Ces deux grands faits constituent la loi du progrès social, et cette loi, M. Besser veut qu'on l'accepte et qu'on la respecte, comme une loi divine imposée à l'homme dans un but providentiel; il la reproduit sous plusieurs formes et toujours avec une vivacité et une chaleur qui attestent chez lui une conviction forte et raisonnée ; il voudrait qu'elle fût universellement connue, qu'elle entrât dans le sens commun des masses, qu'elle devînt le point de départ obligé de toutes les œuvres qu'inspire la philanthropie, comme de toutes les recherches théoriques ayant pour objet l'amélioration du sort des classes laborieuses.

Malheureusement, il paraît qu'à force de méditer sur la nécessité d'une proportion convenable entre les besoins auxquels doit fournir la production agricole et les moyens dont cette production dispose, M. Besser en est venu à s'exagérer le rôle que jouent, dans le développement économique des sociétés, le propriétaire et le cultivateur, et à se représenter l'industrie agricole comme la seule industrie productive, parce que c'est la seule, dit-il, qui se suffise à elle-même, qui se fournisse à elle-même ses salaires, ses profits, la seule aussi qu'aucune autre ne puisse remplacer, et dont dépende nécessairement le progrès de toutes les autres. En un mot, notre auteur est devenu physiocrate, ou à peu près. La seule erreur, selon lui, qu'aient à se reprocher les physiocrates du dix-huitième siècle, c'est d'avoir cru qu'un développement indéfini des manufactures, du commerce et de la population pouvait se concilier et marcher parallèlement avec le progrès de la véritable richesse, de la richesse territoriale, avec une abondance croissante des moyens de subsistance, avec un bien-être croissant chez toutes les classes de la société.

Il faut manger pour vivre, nous dit M. Besser; c'est une loi de la nature, à laquelle nul homme ne peut se soustraire. Or, l'industrie agricole fournit seule les produits nécessaires pour la satisfaction de ce besoin absolu. C'est donc sur le produit net de la culture, c'est-à-dire sur ce qui reste du produit brut après que les besoins des travailleurs agri-

coles sont satisfaits, que doivent subsister tous les travailleurs des manufactures et du commerce, et tous ceux qui ne s'occupent que de services improductifs ou qui ne s'occupent de rien du tout.

Cela est vrai, mais il est incontestable aussi que l'homme a d'autres besoins que celui de la nourriture; que ni l'industrie agricole, ni en général aucune industrie extractive, ne peut se passer d'instruments qui lui sont fournis par les industries manufacturières et commerciales; enfin que, par le libre développement de ces dernières industries, et grâce aux capitaux qu'elles accumulent, la division du travail et l'emploi des machines leur permettent de multiplier leurs produits dans une proportion infiniment supérieure à celle des quantités de travail humain que met en œuvre cet accroissement de la production, par conséquent de donner au produit net de l'agriculture une valeur de plus en plus considérable, ou, en d'autres termes, d'augmenter indéfiniment la quantité et la variété des satisfactions que représente ce produit net pour ceux qui le créent ou qui ont le droit d'en disposer.

M. Besser paraît croire qu'un paysan dont le fonds suffit tout justement à le faire vivre avec sa famille ne contribue en rien à l'entretien des travailleurs non agricoles. C'est une exagération évidente. Le plus pauvre paysan a besoin d'outils, de vêtements, de quelques meubles et ustensiles, et il dépense nécessairement, pour acquérir ces choses et pour les entretenir, une partie de son produit, qui sert à faire subsister ceux qui les produisent. D'ailleurs, un paysan n'est pas nécessairement pauvre, s'il ne tire de son fonds que ce qu'exigent ses besoins et ceux de sa famille. Tout dépend de l'idée qu'il attache à ce mot de besoins. S'il y comprend une certaine somme de superflu, si l'aisance est pour lui un besoin, et si son fonds, bien que très-modique, suffit, grâce à une culture active et intelligente, pour lui fournir ce *nécessaire* qualifié, il contribuera sans contredit, et d'une manière sensible, à la formation du fonds d'entretien sur lequel vivront les travailleurs des manufactures et du commerce.

Nous conviendrons, toutefois, avec M. Besser, que dans l'état actuel des choses, en Allemagne notamment, il paraît exister une disproportion fâcheuse entre la somme du travail employé dans les manufactures et le fonds d'entretien disponible pour la rémunération de ce travail; disproportion qui doit provenir, selon notre auteur, soit de ce que le produit net de la culture n'est pas aussi fort qu'il pourrait l'être, soit de ce que la classe des travailleurs industriels augmente plus rapidement que le fonds destiné à l'entretenir.

Il est généralement vrai que le développement des manufactures et du commerce provoque et favorise celui de l'agriculture. Cependant, cette impulsion peut se trouver singulièrement ralentie dans un pays de petite culture, où la classe des cultivateurs se compose, en majeure partie, de paysans très-pauvres, étrangers à la plupart des besoins factices

qui pourraient stimuler leur activité physique et intellectuelle, manquant par conséquent des moyens et de la volonté d'accroître le produit net de leurs terres. Alors, les riches propriétaires étant presque les seuls qui produisent des salaires pour une portion notable des travailleurs non agricoles, ceux-ci ne sont employés qu'à satisfaire les besoins de cette classe, c'est-à-dire précisément les besoins auxquels répond la grande industrie, l'industrie qui aspire à étendre indéfiniment son marché, l'industrie qui emploie les plus forts capitaux, l'industrie qui est artificiellement protégée par des droits d'entrée, des prohibitions et des primes, celle par conséquent qui est la plus exposée à des alternatives de stagnation et de surexcitation.

Mais cet état de choses amène presque inévitablement une multiplication excessive des travailleurs ainsi occupés, qui ont à se partager le produit net des riches propriétaires, et qui, devant satisfaire une demande indéterminée et indéterminable, aux variations de laquelle ils demeurent, comme simples travailleurs, parfaitement étrangers, se livrent aveuglément aux illusions que produisent dans leurs esprits les intervalles exceptionnels de prospérité. De là un abaissement graduel des salaires, qui provoque à son tour une production exagérée, d'où résultent des intervalles de stagnation de plus en plus prolongés, puis la misère pour les ouvriers, tandisque le paysan succombe sous le poids des charges communales que lui impose cet accroissement du paupérisme.

La présence d'une classe moyenne de cultivateurs est donc également désirable pour les ouvriers et pour les entrepreneurs des manufactures, parce qu'elle fournit une demande beaucoup plus forte, plus constante dans sa qualité et sa quantité, mieux appréciable aussi et plus notoire que ne peut l'être celle qui émane d'une classe relativement peu nombreuse de riches propriétaires. Faute de cette classe moyenne de paysans propriétaires, de cette bourgeoisie agricole, la concurrence qui s'établit soit entre les ouvriers se disputant la demande de travail, soit entre les capitalistes se disputant la demande de produits, devient une guerre à mort. Si les vaincus ne meurent pas physiquement, ils meurent socialement, car ils tombent à la charge de leur commune, ou bien ils émigrent, et avec eux émigrent aussi les cultivateurs dont le paupérisme a rendu la situation intolérable, ou menacé de la rendre telle dans un prochain avenir.

L'émigration a-t-elle du moins pour effet d'exonérer le pays de son excédant de population ? Hélas ! tout au contraire. « L'émigration (germanique), dit M. Say, est tous les ans de plus de 200,000 individus, emportant une valeur qui dépasse certainement 100 millions de francs. » Or, ces 200,000 hommes valides et ces 100 millions de francs sont remplacés par 300,000 enfants, nus et besogneux ; car, tel est le chiffre de l'excès annuel des naissances sur les décès dans l'Allemagne proprement dite.

Les raisonnements dont nous venons de rapporter la substance ne nous paraissent pas donner prise à aucune objection sérieuse, au moins en ce qui concerne les principes ; mais il nous semble que l'auteur n'avait nullement besoin, pour rendre son argumentation admissible et concluante, de ressusciter la doctrine surannée des physiocrates.

Nous approuvons aussi, et à plus forte raison, tout ce que dit M. Besser contre un système de restrictions commerciales, qui, sous l'absurde prétexte de protéger l'industrie d'un pays, lui cause un préjudice incalculable, en altérant les conditions naturelles de l'échange international et en imprimant une direction presque toujours intempestive et certainement désavantageuse aux capitaux et aux forces productives de la société.

Quant au moyen direct que propose l'auteur, et qui consiste à reconstituer une classe moyenne agricole, en réorganisant les communes rurales sur la base de la propriété, nous doutons fort qu'il soit réellement applicable. Ce n'est pas que l'exécution n'en paraisse fort simple. Il ne s'agirait que de fixer, pour chaque district de culture un peu homogène, l'étendue de terrain qui suffirait pour que le propriétaire pût envoyer sur les marchés une portion déterminée de son produit, représentant, par exemple, une valeur de 500 francs, puis d'exclure de l'association communale et de tous les avantages, politiques ou autres, attachés au caractère de membre de cette association, quiconque n'exploiterait pas en qualité de propriétaire cultivateur un fonds au moins égal à cette unité territoriale, déterminée comme minimum dans le district où il habiterait.

M. Besser, comme on voit, paraît demander bien peu de chose ; c'est un grain de moutarde qu'il a l'air de vouloir remuer : en réalité, ce serait une montagne.

Nous ne sommes pas de ceux qui décrient sans réserve *le temps où la reine Berthe filait* ; mais nous savons comprendre et accepter les idées dominantes de notre époque, en particulier cette tendance universelle et irrésistible de la démocratie à expulser la propriété foncière de toutes les positions que celle-ci s'était jadis exclusivement attribuées, à la mobiliser de plus en plus, à l'assimiler, à la subordonner même au capital, puis au simple travail industriel, qui est le capital du prolétariat. M. Besser ne se moque-t-il pas des gouvernements de l'Allemagne, lorsqu'il leur propose de faire reculer la démocratie devant la propriété foncière ? Autant vaudrait leur proposer de faire remonter le Rhin vers sa source. Ces gouvernements devront s'estimer fort heureux s'ils parviennent à maintenir encore quelque temps les inégalités de droit et les priviléges qui ont résisté jusqu'à présent aux attaques de la démocratie ; mais revenir en arrière sur ce qu'elle a obtenu, mais reconquérir un terrain qu'elle a définitivement envahi ! nous ne pourrions vraiment pas leur conseiller d'en faire la tentative.

En résumé, et quoique nous estimions inapplicables les conclusions pratiques de M. Besser, nous devons reconnaître qu'il a envisagé son sujet sous un point de vue nouveau et digne d'attention. Non content d'analyser le mal auquel il voulait remédier, il en signale avec une rare sagacité les véritables causes, et il en montre le développement successif; il fait justice en passant de tous les lieux communs dont se contente, de toutes les illusions auxquelles se livre, à l'endroit du paupérisme, la philanthropie officielle et non officielle de notre époque ; enfin, il expose les résultats de ses recherches et de ses méditations avec une franchise et une originalité de langage qui en rendraient la lecture fort attrayante, si la marche de son argumentation était plus naturelle, moins tourmentée, moins tortueuse, s'il avait su, tout en pensant et en s'exprimant d'une manière originale, arranger et enchaîner ses idées principales dans un ordre plus logique et plus simple. A. E. Cherbuliez.

Histoire des Expositions des produits de l'industrie française, par M. Achille de Colmont. Paris, Guillaumin et Cᵉ, 1 vol. in-8°.

Voici un livre de circonstance, auquel l'ouverture de l'Exposition universelle donne un grand mérite d'actualité et d'à-propos. Au moment où l'esprit public est le plus vivement préoccupé de l'examen et de l'analyse des chefs-d'œuvre de l'industrie de toutes les nations, M. de Colmont a jugé qu'il pourrait être utile de résumer tous les bienfaits qu'il était légitime d'attribuer aux diverses expositions qui se sont succédé dans notre pays depuis un demi-siècle.

L'ouvrage qu'il a publié ne se borne pas à des considérations générales sur les progrès de l'industrie ; il pénètre plus profondément dans le domaine de la réalité, dans la vie industrielle de la France. Avec le résumé des parties les plus intéressantes contenues dans les rapports du jury central désigné pour chaque exposition, il contient la liste des principaux fabricants qui ont été jugés dignes de médailles, de récompenses, ou d'autres distinctions honorifiques. Il semble que M. de Colmont ait voulu, au moment où commencent les travaux du jury central de 1855, faciliter à celui-ci le moyen de dresser les états de service de ceux des représentants de notre industrie qui soutiendront le mieux l'honneur et la gloire de la France en face des nations étrangères. Il est raisonnable, en effet, d'assimiler aux états de service des militaires en campagne les distinctions successives décernées dans ces expositions publiques à ceux de nos industriels qui, ne méritant à l'origine qu'une simple citation, ont acquis par de sérieux travaux et une persévérance qu'on ne saurait trop louer les plus hautes distinctions qu'il ait été possible d'accorder.

Parmi les institutions nouvelles que le dix-neuvième siècle a vu naître, il en est peu qui aient été accueillies avec autant d'empressement et qui aient aussi brillamment réussi que les expositions de l'industrie.

Le Directoire, auquel revient l'honneur de cette importante innovation, ne savait sans doute pas, au moment où il décida la première exposition de l'an VI, que la mesure qu'il prenait était destinée à un avenir aussi brillant ; cependant il en entrevoyait confusément la grandeur, et, malgré les difficultés intérieures et extérieures contre lesquelles il avait à se débattre, il sut semer le grain dont nous récoltons aujourd'hui le fruit savoureux. Cent dix exposants seulement participèrent au concours de l'an VI. On verra par le tableau suivant combien ce nombre s'accrut dans les expositions suivantes, et par quelle série non interrompue nous arrivons à ce nombre de dix mille concurrents que compte aujourd'hui l'industrie française dans le palais des Champs-Elysées.

1798 (an VI).	110	exposants.
1801 (an IX).	229	
1802 (an X)..	540	
1806 (an XIV).	1,422	
1819.	1,662	
1823.	1,642	
1827.	1,695	
1834.	2,447	
1839.	3,281	
1844.	3,960	
1849. . . . . plus de. .	4,000	

Le succès est tel que ce qui y est à redouter aujourd'hui, ce n'est plus le peu d'empressement des fabricants, le dédain de la population, ou l'absence de récompenses pouvant piquer l'émulation ; de nouveaux dangers sont nés, contre lesquels nous ne saurions trop nous prémunir, si nous ne voulons voir dégénérer une institution dont il y a tant de profits à tirer.

Et d'abord si l'absence de récompenses est un mal dangereux, l'abus en est également très-redoutable. Or, qu'on parcoure les listes de récompenses accordées à la suite de chaque concours, et qu'on établisse le rapport existant entre le nombre des concurrents et celui des récompenses, et l'on verra qu'il y a exagération manifeste dans le nombre des signes de distinction. A la première exposition, sous le gouvernement républicain, le nombre des fabricants ayant obtenu des récompenses n'était à celui des exposants que comme 1 est à 5. La proportion change sous le Consulat et l'Empire ; il est alors :

En 1801	comme	1	est à	2,8
1802		1	—	2
1806		1	—	2,3

Sous la Restauration et sous le gouvernement de Louis-Philippe, la quantité des récompenses distribuées s'est accrue démesurément. Le rapport s'est établi de la manière suivante ; il a été :

En 1819	comme 1	est à	1,9
1823	1	—	1,5
1827	1	—	1,35
1834	1	—	1,4
1839	1	—	1,4
1844	1	—	1,2

Enfin, en 1849, il a été donné, sur environ quatre mille exposants, 3,728 récompenses; de telle sorte que, pour peu que l'on persévérât aujourd'hui dans les mêmes dispositions, il se pourrait que nous vissions couronner tous les exposants.

L'abus des récompenses est un des dangers à redouter; il en est encore un autre à signaler, c'est le retour périodique des expositions à des époques trop rapprochées. Nous sommes particulièrement disposés en France, quand nous avons reconnu l'utilité et le mérite d'une institution quelconque, à vouloir en forcer l'application; nous l'exploitons de mille manières différentes, nous l'employons à tout, jusqu'à en fausser le but primitif et à nous en dégoûter nous-mêmes par la satiété.

Nous devons nous garder d'une pareille faute pour les expositions; l'expérience démontre que les concours qui ont lieu à trop peu de distance les uns des autres ne témoignent d'aucun projet sérieux, d'aucune invention, d'aucun perfectionnement vraiment remarquable; ce ne sont pour tous que des frais sans compensation. Loin d'être modifiée dans le sens d'une plus grande fréquence, la période quinquennale fixée par la législation actuelle devrait plutôt être étendue; il serait peut-être raisonnable de ne convoquer l'industrie à de nouvelles assises que tous les dix ans.

Ces divers enseignements ressortent avec évidence de tous les faits que M. de Colmont a réunis dans son livre; le lecteur y trouvera aussi une énumération intéressante de toutes les inventions et de tous les procédés nouveaux mis en usage en France depuis l'ouverture du dix-neuvième siècle. Il y puisera la conviction que l'Exposition de 1855 doit être pour nous la source de progrès très-importants, puisque ses sœurs aînées, les expositions nationales, que l'auteur qualifie si justement quelque part d'*écoles mutuelles* de l'industrie, ont déjà permis d'en réaliser un si grand nombre.

G. Hubbard.

Histoire des institutions publiques établies en France pour l'amélioration du sort des classes laborieuses, par M. A. de Malarce, chef du cabinet du préfet de Loir-et-Cher.

Première partie. — *Histoire des salles d'asiles et des asiles-ouvroirs.*

Certes, il est encore en France, on a pu en juger d'après le dernier travail statistique publié par M. Adrien de Watteville, bien des infortunes

à soulager et bien des misères à secourir. Cependant notre nation peut, à juste titre, se flatter d'avoir beaucoup entrepris pour lutter contre le paupérisme, et il est parmi nous bon nombre d'institutions créées pour améliorer le sort des classes laborieuses dont nous sommes en droit de nous enorgueillir.

Depuis la fin du dernier siècle, surtout depuis les premiers efforts de la révolution de 89, la création d'établissements d'assistance publique est devenue la préoccupation la plus constante de tous les hommes qui surveillent avec le plus d'attention la prospérité et le progrès du pays. Et s'il est une justice qui doive être rendue à la révolution de 1848, c'est que loin d'arrêter cette louable tendance, elle a fortement contribué à l'activer ; elle a accru le juste souci que la misère et la souffrance doivent causer aux gouvernements et aux hommes d'Etat ; elle a déterminé la législation à prendre sous son puissant patronage des institutions qui lui semblaient autrefois indignes de sa sollicitude. Aussi, grâce à ces nouveaux efforts, grâce aux antiques fondations encore subsistantes, legs d'un passé qu'il n'est permis à personne de dédaigner, les institutions publiques établies en France pour améliorer le sort des classes laborieuses ont déjà leur histoire ; elles paraissent avoir rencontré leur historien.

M. de Malarce, chef du cabinet du préfet de Loir-et-Cher, s'est proposé de poursuivre à fond cette histoire ; il en a tracé le plan, et songe à étudier successivement les salles d'asile, les crèches, les écoles primaires, les écoles professionnelles, les colonies agricoles, les cités ouvrières, les Caisses de la boulangerie, les médecins cantonaux, les bureaux d'assistance judiciaire, les Caisses de prévoyance, les refuges pour la vieillesse. Il laisse de côté les bureaux de bienfaisance, les hospices et hôpitaux, qui sont fondés moins dans le but de prévenir la misère que d'en atténuer les tristes conséquences déjà produites et déjà nées. Nous avons sous les yeux la première partie de cet intéressant travail, qui comprend l'histoire des salles d'asile et des asiles-ouvroirs ; et quelle que soit l'étendue du plan que se soit proposé M. de Malarce, la manière dont il a traité cette première partie permet d'attendre de lui la longue persévérance et les efforts patients qu'exigera la réalisation complète de l'œuvre qu'il a entreprise.

Quelques-unes des institutions dont M. de Malarce veut écrire l'histoire, telles que la Caisse de la boulangerie, l'organisation des médecins cantonaux, sont, il est vrai, à peine nées d'hier et ne sont pas de nature à présenter à son attention un très-grand nombre de faits intéressants ; mais d'autres méritent un examen plus approfondi et donneront lieu à de nombreuses recherches. Par exemple, s'il veut suivre pas à pas les progrès de l'instruction primaire en France, comparer les développements successifs qu'elle y a pris avec ceux qu'on a déjà observés en Angleterre, aux Etats-Unis, en Allemagne et dans d'autres pays voisins,

analyser les conditions diverses sous lesquelles elle peut le mieux se répandre parmi les populations manufacturières et agricoles, quel vaste champ d'études n'aura-t-il pas ouvert devant lui ! Nous regrettons, pour notre part, qu'il ait exclu de son plan les bureaux de bienfaisance et les hôpitaux, sans lesquels on ne saurait se faire une juste idée des efforts de l'assistance publique en France, dont ils représentent le côté le plus positif, le plus sérieux et le plus efficace.

M. de Malarce, dans son livre et la préface qui le précède, paraît attacher la plus grande importance à distinguer ce qu'il nomme l'assistance *préventive*, et ce qu'il appelle l'assistance *curative*, qu'il pourrait qualifier hardiment de *répressive*. Cette distinction a, en effet, sa valeur, mais à condition de se placer à un tout autre point de vue que celui de l'auteur du livre que nous examinons. Dans l'assistance répressive, la charité a le droit de remplir le premier rôle ; au contraire, elle doit disparaître, ou du moins se dissimuler et se placer avec soin au second rang, lorsqu'il s'agit de l'assistance préventive. A quelle partie de la population s'adresse en effet celle-ci? Ce n'est pas, comme la précédente, à l'indigence absolue dénuée de toutes ressources, privée de tout moyen d'existence ; mais à la partie de la classe laborieuse habituée déjà à se suffire à elle-même, à se préoccuper de ses propres besoins. Dès lors il importe de laisser à cette classe une certaine confiance en elle-même ; on doit ménager sa légitime fierté ; il ne faut, à aucun prix, qu'elle s'habitue à recevoir une aumône, et en se présentant pour la soulager, en répétant à pleins poumons le mot de charité, on risque ou d'éveiller sa susceptibilité et de la forcer à refuser l'appui qui lui est offert, ou de détruire chez elle les plus nobles sentiments, de lui faire penser qu'elle ne pourra jamais trouver dans le travail la satisfaction de ses besoins, et qu'elle doit plus sûrement compter sur l'Etat et sur la bienfaisance privée que sur elle-même. C'est là un danger contre lequel M. de Malarce ne nous paraît pas se prémunir assez. Il ne veut pas que le nom d'école maternelle soit assigné aux salles d'asile, pour ne pas enlever à cette institution, dans son appellation, l'idée qu'emporte avec elle ce vieux mot d'asile ; il ne songe pas à appeler les classes laborieuses à organiser ces établissements partout où elles sont à même d'en apprécier l'utilité ; il semble croire que des fonctionnaires publics pourraient suppléer à l'action des populations se mettant elles-mêmes en mouvement.

Dans le fait, les choses ne se passent point ainsi, et ce qui est important pour le succès d'établissements de ce genre, c'est que l'utilité en soit bien comprise par ceux auxquels ils sont destinés. Telle est, du reste, l'opinion exprimée par le ministre de l'instruction publique, dans l'exposé des motifs qui a précédé le décret du 21 mars 1855 sur les salles d'asile. M. Fortoul ne pense pas que la gratuité absolue doive généralement prévaloir dans les salles d'asile : « S'il a été nécessaire qu'il en fût ainsi dès le principe, pour déterminer des familles à envoyer leurs enfants dans

ces établissements, il importe, en respectant les usages reçus, de ne consacrer cette situation qu'à titre exceptionnel. »

M. de Malarce reconnaîtra, nous l'espérons, en face de cette citation, la justesse de l'observation que nous lui avons signalée; et s'il se plaît à rechercher l'influence de la charité dans la création des autres institutions dont il songe à s'occuper, nous désirons vivement qu'il donne à l'action des classes laborieuses elles-mêmes toute l'importance qu'elle doit avoir. G. Hubbard.

Compte rendu des travaux de la police, présenté à M. le maire de Bordeaux par M. Em. Dutasta, chef de la première division de la mairie.

On se souvient des préoccupations qui, il y a quelques années, tourmentèrent si vivement l'opinion publique, au sujet des désordres que causait la misère dans quelques-unes de nos grandes cités. Il y avait dissentiment complet dans les esprits sur cette question de savoir si, pour le bien général de la société, il ne valait pas mieux envelopper ces désordres dans un complet oubli, que de les étaler au grand jour et de leur donner une trop grande publicité. Les objections qui ont été faites pouvaient porter avec quelque valeur sur les romanciers qui donnaient à leurs tableaux une couleur trop sombre, dont les récits effrayants étaient de nature à donner le cauchemar aux hommes timides placés par leur situation en dehors de toutes les émotions; mais elles ne peuvent atteindre les hommes consciencieux et de bonne foi qui étudient et groupent les faits avec patience, sans les accompagner de réflexions ou de commentaires. M. Dutasta est un de ces hommes. Placé à la tête d'une des divisions les plus importantes de la police de Bordeaux, il a cru de son devoir, avec l'autorisation du maire de cette ville, de publier unc ompte rendu des travaux de l'administration accomplis sous ses ordres. Ce compte rendu comprend un relevé statistique de toutes les opérations de police résolues par des arrestations, ainsi que de tous les faits observés dans le service qui a la prostitution pour objet. Nous nous plaisons à recommander ce travail comme exemple aux chefs des administrations de toutes nos grandes cités, car ce n'est que dans des ouvrages de ce genre que les statisticiens et les économistes peuvent trouver des documents pour étudier et pour résoudre les problèmes sociaux les plus difficiles, ceux qui touchent au travail, à la misère et au crime. G. Hubbard.

Principes de commerce et de droit commercial (*The principles of commerce and commercial law*), par sir George Stephen, barrister-at-law. Londres, John Crokford, un volume in-18.

On discute encore en France la question de savoir si une instruction théorique est nécessaire ou même utile aux personnes qui se destinent aux affaires, ou plutôt on ne discute pas : la plupart des praticiens esti-

ment que cette instruction est inutile, et la déprécient facilement dans leurs discours. Il n'y a pas bien longtemps que le même préjugé régnait en Angleterre ; mais chaque jour il s'affaiblit au delà du détroit. Les négociants les plus distingués pensent, comme les hommes d'État qui gouvernent le pays, que l'instruction est utile dans toutes les professions ; que, quelque métier que l'on exerce, il est bon d'en savoir la théorie, et ils encouragent et patronnent l'instruction pratique sous toutes ses formes. Aussi les publications destinées à cette instruction prennent-elles chaque jour de nouveaux développements ; on fait des cours publics, et on publie des livres sur des matières qui, chez nous, ne sont pas considérées comme susceptibles d'être enseignées.

L'ouvrage dont nous avons inscrit le titre au commencement de cet article est la reproduction d'un cours oral fait à des commis de commerce par l'auteur, qui exerce la profession d'avocat. Le but de ce cours était l'enseignement des généralités du commerce et du droit commercial en Angleterre. Cet enseignement est bref, incomplet ; on y remarque de grandes lacunes et des formules qui indiquent chez le professeur l'absence de pratique personnelle. Cependant, tel qu'il est, il a réussi, et nous ne doutons pas qu'il n'ait été très-utile à ses auditeurs.

En effet, que sait habituellement le jeune homme qui est entré dans le commerce ? Les principes de sa langue, l'écriture et le calcul, ou tout au plus les éléments de l'instruction littéraire. Il n'a, d'ailleurs, aucune idée du commerce en général et de ses fonctions, ni des affaires, ni du droit commercial. La pratique lui apprend bientôt, il est vrai, les usages de la branche de commerce dans laquelle il se trouve, et la connaissance des articles et des personnes qui s'y rapportent ; mais toutes ces connaissances se présentent à son esprit sous une forme spéciale, et il lui faut une puissance de généralisation assez rare et un jugement solide pour voir ce qu'il y a de général et ce qu'il y a de spécial dans l'enseignement de la pratique. En pareille matière, la confusion est facile, et l'erreur peut avoir des conséquences fort graves. Il est souvent dangereux de porter dans une branche de commerce et dans une localité les habitudes et les usages d'une autre branche de commerce et d'une autre localité. Quant au droit commercial, on n'en connaît les principes qu'autant qu'ils concordent exactement avec les usages du commerce où l'on se trouve, et on n'apprend le contentieux que par quelque procès dont on peut être témoin.

Il est donc certain que l'enseignement des principes du commerce et du droit commercial seraient utiles en tout pays. Ces principes sont en petit nombre, et, lorsqu'on s'adresse à des praticiens, il n'est pas nécessaire de faire un cours complet d'économie politique ou un cours de droit commercial comme celui de notre école de droit ; mais un simple énoncé des principes généraux, accompagné de quelques réflexions sur leurs applications usuelles, serait extrêmement utile ; il épargnerait aux

jeunes gens du commerce des tâtonnements, des pertes de temps, des erreurs ; il étendrait et éleverait leurs idées, et les rendrait plus capables de remplir leur emploi, plus capables de devenir chefs de maison à eur tour.

C'est cet enseignement qu'a donné, en Angleterre, sir George Stephen, dans un cours qui n'est ni aussi méthodique ni aussi substantiel que nous l'aurions désiré, mais qui se distingue par une grande netteté dans les aperçus, par ce bon sens honnête et simple qui sied si bien à l'enseignement pratique. Les vingt-quatre leçons qui composent son livre ont pour objet les courtiers, les effets de commerce, les escomptes, le papier de complaisance, les règles du commerce maritime, les sursis d'appareiller, les assurances, les règlements de douane, la loi de vente et d'achat, les changes, les banques, la tenue des livres, les sociétés, les marchés et les prix, les arbitrages et banqueroutes, et le crédit.

Cet ordre peut paraître singulier, et il indique assez que l'auteur n'est point perverti, comme disent les fanatiques de la routine, par l'esprit de système. Nous n'avons pas même eu lieu de nous apercevoir, en lisant son livre, qu'il eût perdu du temps à étudier l'économie politique, laquelle, du reste, est peu appliquée en Angleterre aux affaires privées. On voit aussi qu'il a appris ce qu'il sait dans les livres, et cependant il le sait bien : si son enseignement pèche par défaut de relief, et parce que les traits saillants des usages, du droit et de la jurisprudence, n'y sont pas assez fortement accusés, il ne s'égare ni dans les théories vaines, ni dans les détails d'une aveugle routine. Il contient un nombre très-respectable de renseignements de fait et de droit.

Est-ce à dire qu'il soit toujours correct? Nous ne le pensons pas. Lorsque, par exemple, en énumérant les avantages de l'association commerciale, il dit : « Deux capitaux de 5,000 livres chacun, réunis en un seul, obtiendront plus de crédit qu'ils n'en auraient obtenu séparément ; 10,000 livres, employées judicieusement, obtiendraient un crédit de 50,000 livres, tandis que 5,000 livres, même bien administrées, auraient de la peine à obtenir un crédit courant de 15,000 livres ; car il est dans la nature du crédit d'augmenter en raison géométrique ; il est plus grand lorsqu'il a pour base une somme plus forte. » Cette maxime est au moins contestable ; et il n'est nullement démontré, quoique cela pût exister par de bons motifs, qu'un capital plus fort procure, dans le commerce, à celui qui le possède, un crédit relatif régulier plus considérable qu'un capital moyen ou petit. Il est, sans contredit, beaucoup plus facile d'obtenir un crédit irrégulier étendu avec un gros capital, qu'avec un capital moyen ou petit ; mais ce n'est certainement pas ce crédit que l'auteur a en vue.

Quoi qu'il en soit, sir George Stephen, en entrant dans une carrière nouvelle et ingrate à quelques égards, a donné un bon exemple, en même temps qu'il a été utile. Si les lois de notre pays ne permettent pas de l'imi-

ter, elles permettent du moins d'applaudir à ses travaux et à ses efforts. Sans doute, l'exercice de sa profession lui fera bientôt perdre de vue ce cours utile, qui n'est, après tout, pour lui, qu'une occupation accessoire; mais dans un pays où les hommes éclairés sont convaincus que l'instruction pratique est bonne, féconde, et doit être appréciée, l'enseignement commencé par sir Georges Stephen ne saurait manquer d'être continué, et il aura certainement d'excellents résultats. COURCELLE-SENEUIL.

BULLETIN.

BOURSE DE PARIS. — *Mai-Juin* 1855. — Les deux mois qui viennent de s'écouler offrent une grande dissemblance quant aux mouvements des cours; le premier (mai) a fini plus haut qu'il n'avait commencé (3 pour 100, 67-95 à 70-25); le second, au contraire, s'est terminé à des prix inférieurs aux cours de début (3 pour 100, 70-10 à 65-95); cependant la baisse du dernier a été plus forte que la hausse du premier. Cela tient à des menaces d'emprunt (menaces récemment converties en loi) qui ont pesé sur la place, et, il faut le dire, un peu aussi aux délais interminables de l'expédition de Crimée.

Mais les deux mois que nous venons de traverser seront surtout remarquables par la forte hausse qu'ont éprouvée toutes les lignes de chemins de fer. L'Orléans a monté de 1147-50 à 1220 et reste à 1170, le Nord de 867-50 à 932-50 et reste à 901-25; l'Est (ancien) de 870 à 925 et reste à 880, ex-coupon de 42 fr.; l'Est (nouveau) de 672-50 à 772-50 et reste à 732-50, ex-coupon de 5 fr.; le Lyon de 1086-25 à 1247-50 et reste à 1222-50; la Méditerranée de 980 à 1247-50 et reste à 1182-50; le Genève de 570 à 690 et reste à 640; l'Ouest de 540 à 765 et reste à 755; le Saint-Rambert de 430 à 495 et reste à 475; le Midi de 608-75 à 681-25 et reste à 640; et, enfin, le Grand-Central de 542-50 à 630 et reste à 592-50. On voit qu'ils ont inégalement conservé l'avantage qu'ils avaient obtenu; la Méditerranée est celle qui, en définitive a le plus gagné à cette impulsion. On voit également que la baisse de la rente, durant le mois de juin, n'a point fait reperdre aux chemins de fer ce qu'ils avaient gagné en mai; au contraire, ils ont tous atteint en juin des cours plus élevés qu'en mai, à l'exception de l'Est.

La nouvelle compagnie de l'Ouest, réunissant tout le réseau de la Normandie et de la Bretagne, vient d'être autorisée sous la forme anonyme par le gouvernement.

On a détaché fin juin, sur les actions de la Banque de France, un coupon de 100 francs pour le premier semestre de 1855. Cet établissement vient, en outre, d'être autorisé à créer trois nouvelles succur-

sales à Arras, Dijon et Dunkerque. Cela fait trente-huit succursales outre l'établissement central.

PAIR.	VERSEMENTS.	BOURSE DE PARIS. MAI 1855. RENTES.—BANQUE.—CHEMINS DE FER.	1er cours.	Plus haut cours.	Plus bas cours.	Dernier cours.
100 »	Tout.	4 1/2 °/o (1852), jouiss. 22 mars 1855.....	93 10	94 15	93 »	94 15
100 »	Tout.	4 1/2 °/o (1825), jouiss. 22 mars 1855.....	88 75	89 »	88 75	89 »
100 »	81 40	4 1/2 °/o (Emp. 1854), jouiss. 22 mars 1855.	» »	» »	» »	» »
100 »	23 »	4 1/2 °/o (Emp. 1855), jouiss. 22 mars 1855.	94 »	95 »	94 »	94 75
100 »	Tout.	4 °/o, jouiss. 22 mars 1855.....	82 75	82 75	82 75	82 75
100 »	Tout.	3 °/o, jouiss. 22 décembre 1854.....	67 95	70 50	67 70	70 25
100 »	57 42	3 °/o (Emp. 1854), jouiss. 22 décembre 1854	» »	» »	» »	» »
100 »	16 31	3 °/o (Emp. 1855), jouiss. 22 décembre 1854	69 15	71 30	69 05	71 10
1000 »	Tout.	Banque de France, jouiss. janvier 1855....	2990 »	3080 »	2990 »	3080 »
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. janv. 1855..	540 »	540 »	520 »	530 »
500 »	Tout.	Crédit mobilier, jouiss. janv. 1855.....	770 »	865 »	768 75	860 »
250 »	Tout.	Paris à Saint-Germain, jouiss. oct. 1854..	765 »	810 »	760 »	805 »
500 »	Tout.	Paris à Orléans, jouiss. avril 1855.....	1147 50	1210 »	1140 »	1205 »
500 »	Tout.	Paris à Rouen, jouiss. janvier 1855.....	1000 »	1090 »	1000 »	1090 »
500 »	Tout.	Rouen au Havre, jouiss. avril 1855.....	550 »	595 »	545 »	590 »
400 »	Tout.	Nord, jouiss. janvier 1855.....	867 50	920 »	867 50	910 »
500 »	Tout.	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. mai 1855.	870 »	925 »	830 »	918 75
500 »	250	——————nouvelle émission	672 50	772 50	671 25	760 »
500 »	400	Paris à Lyon, jouiss. janv. 1855.....	1086 25	1200 »	1085 »	1192 50
500 »	350	Lyon à la Méditerranée, jouiss. avril 1855.	980 »	1200 »	980 »	1180 »
500 »	250	Lyon à Genève, jouiss. janv. 1855.....	570 »	640 »	567 50	635 »
500 »	400	Ouest, jouiss. mars 1855.....	540 »	697 50	637 50	695 »
500 »	325	Paris à Caen et à Cherbourg, j. janv. 1855.	548 75	590 »	548 75	590 »
500 »	250	Saint-Rambert à Grenoble, j. janv. 1855....	430 »	432 50	422 50	428 75
500 »	Tout.	Midi, jouiss. janv. 1855.....	608 75	670 »	608 75	670 »
500 »	250	Grand-Central (Lyon à Bordeaux), j. janv. 55	542 50	595 »	542 50	582 50
500 »	425	Dieppe et Fécamp, jouiss. avril 1854.....	377 50	380 »	377 50	380 »
500 »	150	Chemins de fer autrichiens.....	626 25	647 50	606 25	647 50

PAIR.	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVERSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
1000	Obl. ville 1849, j. oct. 54	1040 »	1040 »	500	Comptoir nation. d'esc.	615 »	605 »
1000	— — 1852, j. janv. 1855	1140 »	1110 »	80	Vieille-Montagne (zinc)	405 »	360 »
1000	Obl. Seine, j. janv. 1855	1010 »	1010 »	375	Stolberg (zinc).....	215 »	150 »
100	Belg. 4 1/2, j. mai 1855.	93 1/4	90 3/4	375	Silésie (zinc)	295 »	285 »
100	—— 2 1/2 °/o, j. janv. 55	52 1/2	52 1/2	1000	Monceaux-sur-Sambre	1515 »	1500 »
100	Piém., 5 °/o, j. janv. 1855	87 25	85 »	375	Glaces d'Aix-la-Chapelle	295 »	280 »
100	—3 °/o, j. janv. 1855....	53 25	53 »	500	Lin Maberly.....	710 »	700 »
100	—Obl. 1834, j. janv. 1855	977 50	975 »	500	Lin Cohin.....	» »	» »
100	—Obl. 1849, j. avril 1585	880 »	880 »	100	Palais de l'Industrie...	160 »	125 »
1000	—Obl. 1851, j. févr. 1855	» »	» »	250	Docks L. Napoléon...	195 50	191 25
1000	Rome, 5 °/o, j. déc. 1854	86 »	84 »	2500	Gaz anglais.....	3975 »	3975 »
1000	Autriche, 5 °/o Ang. j. j. 55	83 »	83 »	500	Gaz français.....	» »	» »
100	Naples, 5 °/o cert. Roths.	109 »	108 »	100	Hôtel Rivoli.....	140 »	130 »
100	Espag. 3 °/o, ext. j. janv. 55	37 3/4	35 1/2	500	Cail (usines).....	690 »	685 »
100	—3 °/o int., j. janv. 1855	32 3/8	31 1/8	250	Cavé (usines).....	215 »	195 »
100	—3 °/o differ., j. janv. 55	18 1/2	18 »	5000	Union incendie.....	» »	» »
100	Haïti. Ann., j. juill. 1844	550 »	530 »	5000	Générale incendie....	600 °/o b	600 °/o b
100	Holl. 2 1/2 °/o, j. janv. 55	63 »	63 »	1000	Phénix incendie.....	3100 »	3100 »
100	Russie, 4 1/2 baring....	87 1/2	86 3/4	5000	France incendie.....	27 °/o b.	27 °/o b.
100	Turquie, 6 °/o.....	80 »	75 »	5000	Urbaine incendie.....	70 1/2 °/o	70 1/2 °/o
100	Toscane, 5 °/o.....	56 »	56 »	7500	Générale vie.....	60 °/o b.	60 °/o b.
537 50	Banque de Darmstadt..	495 »	475 »	5000	Générale grêle.....	5 °/o b.	5 °/o b.

Plusieurs sociétés par actions ont paru à la Bourse ; la Compagnie générale des omnibus et la Compagnie générale maritime, entre autres, toutes deux patronées ou organisées par le Crédit mobilier. Les actions de ces deux sociétés ont obtenu et obtiennent encore (surtout de la première) une grande faveur.

La ville de Paris a contracté un emprunt de 60 millions, divisé en 150,000 obligations émises à 400 francs, remboursables à 500 francs, ouissant d'un intérêt annuel de 15 francs et pouvant être favorisées,

suivant les chances des tirages au sort, de lots dont la totalité monte à 300,000 francs par an. Cet emprunt a obtenu la faveur singulière d'être couvert et au delà le premier jour de l'ouverture de la souscription.

A. Courtois fils.

PAIR.	VERSEMENTS.	BOURSE DE PARIS. JUIN 1855. RENTES.— BANQUE.— CHEMINS DE FER.	1er cours.	Plus haut cours.	Plus bas cours.	Dernier cours.
100 »	Tout.	4 1/2 °/o (1852), jouiss. 22 mars 1855.....	94 »	95 »	92 »	92 »
100 »	Tout.	4 1/2 °/o (1825), jouiss. 22 mars 1855.....	» »	89 50	89 50	89 50
100 »	86 95	4 1/2 °/o (Emp. 1854), jouiss. 22 mars 1855.	» »	» »	» »	» »
100 »	27 60	4 1/2 °/° (Emp. 1855), jouiss. 22 mars 1855.	94 75	95 50	92 25	92 25
100 »	Tout.	4 °/o, jouiss. 22 mars 1855.....	82 75	84 »	82 75	83 »
100 »	Tout.	3 °/o, jouiss. 22 juin 1855.....	70 10	70 70	65 85	65 95
100 »	61 33	3 °/o (Emp. 1854), jouiss. 22 juin 1855.....	» »	» »	» »	» »
100 »	19 57	3 °/o (Emp. 1855), jouiss. 22 juin 1855.....	71 »	71 50	66 40	66 40
1000 »	Tout.	Banque de France, jouiss. juillet 1855....	3080 »	3110 »	3000 »	3000 »
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. janvier 1855	530 »	580 »	530 »	545 »
500 »	Tout.	Crédit mobilier, j. janvier 1855.....	880 »	980 »	880 »	932 50
250 »	Tout.	Paris à Saint-Germain, jouiss. oct. 1854..	805 »	837 50	800 »	835 »
500 »	Tout.	Paris à Orléans, jouiss. avril 1855.....	1215 »	1220 »	1165 »	1170 »
500 »	Tout.	Paris à Rouen, jouiss. janvier 1855.....	1090 »	1185 »	1085 »	1180 »
500 »	Tout.	Rouen au Havre, jouiss. avril 1855.....	590 »	642 50	590 »	640 »
400 »	Tout.	Nord, jouiss. janvier 1855.....	922 50	932 50	897 50	901 25
500 »	Tout.	(Est) Paris à Strasbourg, jouiss. mai 1855.	921 25	921 25	877 50	880 »
500 »	250	——————nouvelle émission	767 50	770 »	732 50	732 50
500 »	400	Paris à Lyon, jouiss. janvier 1855.....	1200 »	1247 50	1195 »	1222 50
500 »	350	Lyon à la Méditerranée, jouiss. avril 1855..	1200 »	1247 50	1170 »	1182 50
500 »	250	Lyon à Genève, jouiss. janvier 1855.....	650 »	690 »	640 »	640 »
500 »	Tout.	Ouest, jouiss. mars 1855.....	700 »	765 »	697 50	755 »
500 »	Tout.	Paris à Caen et à Cherbourg, j. janv. 1855..	590 »	643 75	590 »	638 75
500 »	250	Saint-Rambert à Grenoble, j. janvier 1855.	435 »	495 »	430 »	475 »
500 »	Tout.	Midi, jouiss. janvier 1855.....	680 »	681 25	640 »	640 »
500 »	250	Grand-Central (Lyon à Bordeaux), j. janv. 55	585 »	630 »	585 »	592 50
500 »	425	Dieppe et Fécamp, jouiss. avril 1854.....	380 »	385 »	380 »	382 50
500 »	150	Chemins de fer autrichiens.....	650 »	657 50	620 »	625 »

PAIR.	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVERSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
1000	Obl. ville 1849, j. avr. 55	1040 »	1040 »	500	Compt. nat. d'escompte	635 »	617 50
1000	———1852, j. janv. 1855	1110 »	1110 »	80	Vieille-Montagne (zinc)	380 »	360 »
500	———1855.....	407 50	401 25	375	Stolberg (zinc).....	180 »	170 »
100	Belg. 4 1/2 °/o, j. mai 55	95 »	93 »	375	Silésie (zinc).....	272 50	265 »
100	——2 1/2 °/o, j. janv. 55	» »	» »	3000	Aveyron (Decazeville)..	4625 »	4625 »
100	Piém., 5 °/o, j. janv. 1855	88 50	86 50	1/24000	Omnibus.....	710 »	700 »
100	—3 °/o, j. janv. 1855....	54 »	53 »	1/24000	Grand'Combe.....	700 »	620 »
1000	—Obl. 1834, j. janv. 1855	990 »	975 »	375	Glaces d'Aix-la-Chapelle	280 »	280 »
1000	—Obl. 1849, j. avril 1855	880 »	880 »	500	Lin Maberly.....	720 »	710 »
1000	—Obl. 1851, j. fév. 1855	» »	» »	500	Lin Cohin.....	555 »	555 »
100	Rome, 5 °/o, j. juill. 1855	83 »	81 »	100	Palais de l'Industrie...	140 »	110 »
100	Autriche, 5 °/o Ang. j. j. 55	87 »	83 »	250	Docks L. Napoléon....	201 50	194 50
100	Naples, 5 °/o, cert. Roths.	111 »	109 »	250	Comp. génér. des eaux	230 »	217 50
100	Espag. 3 °/o ext. j. janv. 55	38 1/2	37 »	500	Gaz français.....	785 »	785 »
100	—3 °/o int., j. janv. 1855	31 3/4	30 1/2	100	Hôtel Rivoli.....	140 »	130 »
100	—3 °/o différ., j. janv. 55	18 1/2	17 1/8	500	Cail (usines).....	690 »	682 50
1000	Haïti. Ann., j. juill. 1854	550 »	530 »	250	Cavé (usines).....	215 »	160 »
100	Holl., 2 1/2 °/o, j. janv. 55	63 1/2	63 1/2	500	Comp. génér. maritime.	595 »	567 50
100	Turquie, 6 °/o.....	81 1/2	81 »	500	Soc. Bazin, Gay et Cᵉ...	690 »	630 »
100	Russie, 4 1/2 baring....	88 »	87 1/2	5000	Urbaine incendie.....	70 1/2 °/o	70 1/2 °/o
100	Toscane, 5 °/o.....	56 »	56 »	5000	Union incendie.....	65 °/o b.	65 °/o b.
537 50	Banque de Darmstadt..	502 50	495 »	5000	Générale grêle.....	5 1/2 °/o b	5 °/o b.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Réunion du 5 juillet 1855.

DES CHEFS-D'ŒUVRE ADMIS A L'EXPOSITION, DE LA GRATUITÉ DES ENTRÉES ET DE L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT.

La séance a été présidée par M. Ch. Dunoyer, membre de l'Institut.

MM. de Casal-Ribeiro, député aux Cortès de Portugal, M. A. Shelling, de Mayence, membre du jury de l'Exposition universelle, M. de Karmarsch, directeur de l'Ecole polytechnique, de Hanôvre, M. Horn, de Hongrie, auteur de travaux statistiques, avaient été invités à la réunion.

Parmi les questions mises à l'ordre du jour, une relative à l'Exposition, proposée par M. Joseph Garnier, a fixé la conversation : c'est celle de savoir si, en vue de l'effet de vulgarisation qu'on veut produire, la gratuité de l'entrée est plus ou moins profitable que la non-gratuité.

A l'occasion de cette question, M. DUNOYER exprime la crainte que les Expositions en général, celle de 1855 en particulier, ne provoquent la création de produits anormaux, en dehors de la fabrication courante, c'est-à-dire, de chefs-d'œuvre qui détournent de sa voie rationnelle l'industrie, qui doit avoir pour but la satisfaction des besoins réels de la consommation.

M. WOLOWSKI, membre de l'Institut, croit bien qu'il y a aux Expositions des œuvres exceptionnelles, des chefs-d'œuvre; mais il ne pense pas que ces œuvres remarquables entre toutes soient inutiles. Elles sont l'indice du degré de perfection auquel la fabrication a pu arriver d'abord avec des précautions et des soins extraordinaire, auquel elle atteindra dans l'avenir, lorsque les premières difficultés auront été aplanies. Tout produit perfectionné a été un chef-d'œuvre, mais cette qualité n'a été que temporaire; et le chef-d'œuvre n'a pas tardé, l'histoire de l'industrie le prouve, à être un produit de consommation courante : c'est ainsi qu'on a pu dire avec raison que l'objet de luxe était un échantillon des produits de l'avenir.

M. Wolowski, citant quelques objets sur lesquels les convives peuvent porter les yeux, montre que ce qui était objet de luxe et chef-d'œuvre il y a cinquante ans, et même moins, peut figurer aujourd'hui sur la table la plus modeste, et est devenu l'objet d'une consommation courante.

Mais ce criterium de la consommation n'est pas le seul qu'il y ait pour juger de l'utilité d'un produit. Il y a des objets dont le prix est inabordable pour la presque totalité des consommateurs, et qui n'en sont pas moins des produits dont il est utile d'encourager la fabrication. Tel est, par exemple, l'élégant et gracieux buffet de Fourdinois, chef-d'œuvre s'il en

fût, mais qui a si bien montré jusqu'à quel degré de perfection le travail et le goût pouvaient atteindre dans l'industrie des meubles.

Somme toute, dit M. Wolowski, la création des produits perfectionnés, des chefs-d'œuvre, est un service rendu par le producteur, et c'est pour ce service et pour les sacrifices qui en sont la conséquence qu'on lui donne avec toute raison une récompense honorifique bien méritée.

M. H. Dussard est entièrement de l'avis de M. Wolowski.

Après les observations de M. Wolowski, la conversation est reportée sur l'objet même de la question proposée.

M. Joseph Garnier expose, sans la partager, l'idée de ceux qui sont partisans de la gratuité d'admission à l'Exposition. Cette idée repose sur cette donnée, que les Expositions ont pour objet l'enseignement mutuel despr oducteurs entre eux, des producteurs et des consommateurs, et, maintenant qu'elles sont universelles, l'enseignement mutuel de toutes les nations. Or, pour atteindre le but, pour que l'enseignement soit le plus général possible, dans l'intérêt du producteur et du consommateur, convient-il de mettre un obstacle à l'entrée? Avec des prix à 1 franc dans la semaine, un grand nombre de personnes appartenant à la classe moyenne n'iront pas visiter les galeries aussi souvent qu'elles le voudraient ; il en est de même pour les classes plus nombreuses des ouvriers et des gens dont les revenus sont analogues, et pour lesquelles une dépense de 20 centimes ne peut pas se renouveler, d'autant plus que dans ces classes, tous les membres de la famille sortent ensemble le dimanche. — C'est à cet argument que M. Joseph Garnier voudrait qu'il fût répondu.

M. Horn combat le système de gratuité. Il y a, dit-il, des dépenses faites, il faut qu'elles soient payées. Par qui doivent-elles l'être? Est-ce par tout le monde, ou seulement par ceux qui visitent l'Exposition, et en profitent en s'y instruisant? Si l'entrée est gratuite, c'est-à-dire si c'est le public qui paye, des millions d'individus qui ne profitent pas de l'Exposition payent pour ceux qui la voient : ce n'est pas juste.

Il y a une autre raison à faire valoir en faveur de l'entrée tarifée, c'est que lorsqu'on paye pour voir une chose, on y porte mieux son attention ; on veut profiter pour son argent, et c'est ainsi que l'Exposition sera plus fructueusement visitée que si l'entrée en eût été gratuite.

Toutefois, M. Horn ne croit pas que le tarif adopté pour l'admission des visiteurs soit le plus rationnel et même le plus profitable aux intérêts de la Compagnie propriétaire de l'immeuble qui abrite les produits. Dans sa pensée, les droits sont trop élevés. L'expérience est venue prouver une fois de plus que c'est avec de petits droits qu'on fait les plus fortes recettes. La Compagnie avait cru que le vendredi serait plus productif que les autres jours avec l'entrée à 5 fr.; c'est le contraire qui est arrivé : ce jour-là, la Compagnie perd, en faisant une recette moindre

que les autres jours. Elle avait encore cru qu'elle ferait un sacrifice en mettant le dimanche à 20 c.; or, ce jour-là, la recette dépasse celle des jours ordinaires.

M. Dupuit est partisan d'un droit d'entrée, mais il fait remarquer que la Compagnie ayant un monopole est conduite à rechercher les tarifs d'entrée qui lui procureront les plus fortes recettes, sans trop se préoccuper de l'intérêt des exposants et du public. En pareil cas, il vaut mieux que l'Etat fasse l'opération en dehors de toute idée fiscale, parce qu'il est naturellement conduit au tarif qui laisse entrer le plus de monde.

M. Dunoyer préfère que l'opération ait le caractère d'industrie privée, et cite le succès de l'Exposition de Londres, pour laquelle les prix étaient plus élevés qu'à Paris, ce qui n'a empêché personne d'y venir. Il a vu avec satisfaction que la Compagnie du Palais de Cristal a fait des bénéfices assez considérables ; il serait heureux de voir le même fait se reproduire à Paris.

M. Dupuit lui faisant remarquer qu'à Paris l'Etat est intervenu par une garantie minimum d'intérêt, par l'avance des dépenses supplémentaires et par des transports gratuits, etc., M. Dunoyer reconnaît qu'en effet la situation et la condition des deux entreprises ne sont pas les mêmes, et que la question de fait ne se prête pas à l'élucidation de la question de principes.

M. Wolowski ne croit pas que la question du tarif d'entrée soit facile à vider ; mais comme il ne serait pas opportun de s'y arrêter, il fait seulement remarquer que la Compagnie de Hyde-Park a fait à cet égard ce qu'elle a voulu ; qu'au contraire celle des Champs-Elysées, par suite des subventions directes ou indirectes qui lui étaient faites, a dû accepter le tarif qu'on a jugé le plus convenable de lui imposer. Il fait encore remarquer à M. Horn que le dimanche est un jour exceptionnel, pendant lequel le public affluerait même avec un droit plus élevé, et qu'il n'est pas probable que si dans les autres jours de la semaine le droit était réduit à 20 c., le nombre des visiteurs se rapprochât de celui des dimanches. Quant au tarif du vendredi, il agit pour exclure la masse et pour obtenir un jour de calme et de travail pour le jury et les exposants.

M. Renouard, conseiller à la Cour de cassation, constate d'abord le caractère mixte de l'entreprise, tenant à la fois de l'institution officielle et de l'affaire privée, et dit qu'il y aurait toujours à examiner s'il est préférable en principe qu'une opération de ce genre soit entreprise par l'État ou par les particuliers.

Au sujet de l'entrée, M. Renouard remarque que c'est ici une question analogue à celle de l'enseignement ; et son sentiment est qu'il vaut beaucoup mieux que le public paye pour se procurer la satisfaction et l'enseignement qu'il peut tirer de l'Exposition.

M. H. Dussard est d'un avis opposé. Selon lui, ceux qui visitent l'Exposition ne sont pas seuls à profiter des avantages qui en résultent. Le

progrès industriel et artistique, ainsi que l'enseignement supérieur, profitent à tout le monde, et tout le monde doit contribuer à la dépense.

M. H. Say se borne à faire remarquer, au sujet de la question énoncée par M. Renouard, qu'il n'est guère possible que les particuliers entreprennent seuls les expositions nationales ou universelles; et que l'État intervient toujours forcément. En Angleterre, les choses se sont ainsi passées : l'État est intervenu pour donner des facilités douanières, pour faire des règlements de police, pour nommer une Commission supérieure chargée d'organiser l'Exposition, et propre à donner de l'éclat et de l'autorité à cette convocation de toutes les autres nations. L'État ne s'est pas mêlé de la construction du local et des droits d'entrée, mais il a fait, à d'autres égards, acte de puissance et d'autorité.

M. Quijano ne voit pas (à l'exception d'un décret ayant pour but de faire considérer le local d'une exposition comme un entrepôt fictif), la moindre nécessité de faire intervenir le gouvernement dans ces affaires. L'Exposition de New-York en est un exemple.

Mais quelques membres font observer à M. Quijano que l'Exposition de New-York, n'ayant eu qu'une importance secondaire, ne peut être invoquée comme exemple. JOSEPH GARNIER.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.

Sommaire. — Retraite de M. Joseph Garnier. — Exposition de l'industrie. — Nouvelles attaques contre la liberté du commerce et contre l'économie politique. — Réponse au *Constitutionnel* et à l'*Assemblée nationale*. — Publication des œuvres complètes de Bastiat et de Rossi. — Concours des animaux reproducteurs. — Concours agricole pour l'année prochaine. — Emprunts et impôts. — Impôts sur l'alcool, les voyageurs en chemin de fer, perception d'un décime additionnel. — Nouvelles étrangères. — Emprunt turc. — Un article de M. V. Lanjuinais, dans la *Revue des Deux-Mondes*, sur la question de l'or.

Comme il a pris soin de l'annoncer lui-même, dans sa dernière chronique, M. Joseph Garnier a quitté les fonctions de rédacteur en chef. Nous avions néanmoins gardé l'espoir de l'y retenir; cet espoir a été déçu par la volonté que notre collaborateur a manifestée de se retirer. M. Joseph Garnier emporte dans sa retraite, avec les vifs regrets de ses amis, le sentiment d'une estime universelle pour sa personne et pour les services qu'il a rendus pendant près de dix années au *Journal des Économistes*. Durant cette période, une des plus éprouvées assurément de l'histoire économique de notre pays, on n'oubliera pas qu'il a rempli sa tâche avec courage, loyauté et talent, sans autre ambition que celle de servir la science, sans autre récompense que le sentiment de lui être resté fidèle. Il n'est pas nécessaire de dire qu'en cessant de remplir les fonctions de rédacteur en chef, notre honorable collègue

ne renonce pas à prendre une part active à la rédaction. Il continuera à y apporter, avec la juste autorité qui s'attache à ses travaux, son savoir étendu et exact, son vif esprit, son intelligence nette et ferme, en un mot les diverses mérites qui, depuis longtemps déjà, ont fait la notoriété de son nom. Nous avions besoin de cette assurance, et de celle du concours énergique des hommes de valeur qui contribuent à soutenir cette revue par leur collaboration, pour nous décider à accepter le poste rendu vacant de rédacteur en chef. En sentant vivement l'honneur qu'on nous faisait en nous l'offrant, nous savions les difficultés de la tâche; nous savions surtout ce qui nous manquait pour en triompher. Des témoignages d'une bienveillance excessive ont seuls pu faire cesser nos hésitations. Nous adressons donc un nouvel appel à nos collaborateurs de Paris, de la province et de l'étranger, pour qu'ils nous viennent en aide, pour qu'ils continuent à maintenir le *Journal* et à le pousser encore dans la voie de succès où il est entré. C'est le moment pour notre laborieuse phalange de serrer ses rangs et, s'il se peut, de réparer ses brèches. Nous tâcherons, quant à nous, d'en être un soldat dévoué.

Nous devions cette courte explication à nos lecteurs. Rien n'empêche que nous ne commencions maintenant notre chronique.

Tous les esprits sont tournés vers l'Exposition universelle de l'industrie. Il ne faut pas moins que la grandeur de cet événement pour qu'ils ne soient pas entièrement absorbés par la guerre. Ici tout en éloigne la pensée. Les trophées des peuples s'y montrent unis. La seule défaite qu'il y ait à y constater, en définitive, est celle de la nature saisie par des doigts de fer, façonnée et transformée de mille manières, par toutes sortes de puissants engins et d'ingénieux mécanismes; voilà ce que nous montre à première vue cette Exposition, un des spectacles les plus magnifiques, les plus intéressants et les plus instructifs que puisse se donner l'intelligence, un des mieux faits pour venger notre époque du reproche de manquer de grandeur, un des plus féconds en enseignements économiques. Les observations de détail et les réflexions d'ensemble naîtraient ici en foule, si nous avions le droit de nous y abandonner. Elles ont trouvé et trouveront mieux leur place sous la plume de collaborateurs spéciaux et tout à fait compétents. Nous ne ferons que quelques remarques générales, mais après avoir constaté d'abord le succès croissant de l'Exposition depuis un mois. A mesure que l'ordre s'est opéré dans les salles, d'abord un peu vides et trop semblables à des ateliers de travail en plein exercice, à mesure aussi qu'un soleil resplendissant, succédant à des pluies continuelles, est venu les inonder de sa clarté, le public, composé de Parisiens, d'habitants des départements et d'étrangers, d'abord lent à se décider, même dans la capitale, s'y est porté en plus grand nombre. Aujourd'hui, l'Exposition est complétement organisée ou peu s'en faut. L'arbre de transmission, mû par trente machines à vapeur, communique le mouvement à une multitude de mécanismes qui fonctionnent sous les

yeux des curieux, et qui naguère encore étaient inertes et silencieux. C'est comme si la vie, une vie à la fois pleine d'agitation violente et de régularité, eût pris la place de la mort dans la longue galerie du quai de Billy. A Londres, la vapeur ne prêtait sa force qu'aux machines anglaises ; à Paris, il a été possible de la mettre au service de tous les exposants, sans distinction de nationalité. C'est un progrès à tous les points de vue, car les machines en mouvement s'expliquent souvent d'elles-mêmes à la foule ignorante, pour laquelle les machines au repos sont lettres mortes.

En somme, cette Exposition de 1855, qu'il est désormais possible d'apprécier, est-elle supérieure, égale ou inférieure à celle de 1851? Telle est la question qui se trouve sur toutes les lèvres. De l'avis général, elle est loin d'égaler celle de Londres pour l'ensemble, pour l'effet grandiose, surtout à cause de la multitude des annexes, qui lui ôtent tout caractère d'unité. Voilà le défaut dès longtemps signalé et assurément regrettable de l'Exposition française. En revanche, pour la beauté, pour l'excellence des produits, on la met pour le moins au niveau de celle qui l'a précédée : c'est dire que le but essentiel a été atteint d'une manière satisfaisante. Il ne semble pas, d'ailleurs, qu'elle puisse être surpassée pour l'élégance et pour l'éclat. C'est une vraie fête pour les yeux, une fête éblouissante et presque continuelle. Cela nous mène à une des remarques qui nous étaient suggérées par ce splendide spectacle, et qui s'est produite depuis à la séance de la Société d'économie politique. L'Exposition de l'industrie doit-elle être surtout un musée de merveilles, d'œuvres rares, exceptionnelles, visant en tout au beau, à l'exquis ou à l'éclatant? La foule qui, théoriquement, paraît peu se soucier de cette question, la résout affirmativement dans la pratique. Toute son attention paraît se concentrer sur quelques points où brillent les chefs-d'œuvre. On le comprend aisément. La masse se porte naturellement vers ce qui attire et séduit. Mais il ne convient pas que les producteurs cèdent aveuglément à ce penchant d'un public avide d'amusement et d'émotion. Si les expositions ont pour but de montrer, par les chefs-d'œuvre, ce que l'industrie *peut* faire, elles se proposent aussi et plus particulièrement de montrer ce qu'elle *fait* dans son tous les jours. Ici c'est la moyenne qui importe ; car c'est elle seule qui fait connaître l'état vrai de chaque industrie, sa relation avec la masse des besoins qu'elle est destinée à satisfaire. C'est ce qu'oublient parfois les fabricants, qui semblent avoir à cœur de n'envoyer que des produits pour ainsi dire endimanchés ; en visant à l'effet, ils faussent leur manière ordinaire, ce qui constitue leur originalité industrielle, et ne donnent qu'une idée incomplète et inexacte de la situation où se trouve leur branche de production. Tel fabricant, par exemple, sera réputé pour fabriquer des meubles simples, solides, élégants, à bon marché; il enverra des ameublements merveilleux et d'un prix fou, au lieu des échantillons plus modestes et plus véridiques de son savoir-faire habituel. Encore une fois, c'est une pente fâcheuse que celle

qui mène à substituer le paraître à l'être, d'autant que ce qui attire les spectateurs n'est pas toujours ce qui fixe les chalands. Ces expositions ne sont véritablement une école mutuelle de tous les pays que si chacun reste soi-même, et ne cherche pas à sortir de son naturel et de son ordinaire. Il serait sage, nous le croyons, dans la plupart des cas, de viser moins au sublime du genre qu'à la perfection dans un genre plus tempéré, plus accessible par là même à ceux qui ont le malheur assez commun ici et partout de n'être pas millionnaires.

Ce n'est pas que nous prétendions blâmer le moins du monde ce qu'on a appelé le mariage de l'art et de l'industrie. Bien loin de là. L'art et l'industrie sont sans doute profondément distincts. L'art a son monde à part, celui de l'idéal, de la beauté pure, éternellement désintéressée ; l'industrie a pour domaine l'utile. Mais il y a un point de jonction où ces deux mondes se rencontrent. Ce point, notre nation passe particulièrement, au jugement de l'univers, pour l'avoir mieux atteint que toute autre. Ne renonçons pas à cette supériorité. Le goût, qui est une des gloires de la France, est aussi une de ses richesses. Ces objets consacrés au culte, qui figurent dans la nef, et qui attirent les yeux par leur masse imposante et par leurs brillants détails, soit comme spécimens de l'art de travailler le bois, soit comme pièces d'orfévrerie, attestent la nécessité de cette alliance du beau et de l'utile; de même qu'ils font songer que, quand la matière serait domptée par nos mécanismes jusqu'au dernier atome et toute tournée aux satisfactions de nos sens, il y a en nous une force indomptable, inassouvie, qui, de ce globe dont elle se serait fait un trône, s'élancerait encore plus haut.

L'Exposition universelle, telle que nous la voyons se dérouler depuis le mois dernier, atteste d'ailleurs une fois de plus ce que nous savions déjà : c'est que la préoccupation artistique domine ici la préoccupation industrielle d'une façon trop exclusive. Ces objets usuels, d'un universel emploi, qui occupent ce qu'on peut nommer les faubourgs de l'Exposition, le public y jette à peine un regard. Et pourtant ce sont ces objets qui feront pénétrer un peu d'aisance, d'élégance même dans la demeure du petit bourgeois, un rayon de joie dans la mansarde. Il s'informe peu des progrès du bon marché. Et pourtant ce bon marché, c'est le signe et le moyen de bien-être des populations ; bien-être qui n'est pas la civilisation tout entière, il est vrai, mais qui en est une des parties les plus essentielles, et sans lequel elle n'a qu'un développement de surface. Ce n'est, en effet, que par la diffusion d'un certain bien-être (qui n'a rien de commun avec le raffinement), on l'oublie trop souvent, que les civilisations sont durables ; sans cela, elles ne plongent pas leurs racines jusqu'aux couches profondes qui leur servent d'assises, jusqu'aux masses. Par suite, elles sont destinées à disparaître au vent des révolutions. L'aristocratique Angleterre l'a mieux compris jusqu'à présent que la France démocratique. En Angleterre, il semble que les travailleurs commencent

par se faire leur part : ils confectionnent ce qui peut leur être utile , ils le confectionnent à bas prix. Preuve nouvelle que si l'Angleterre est encore, jusqu'à un certain point, le pays de l'aristocratie, elle est aussi la terre de l'intérêt bien entendu. N'est-il pas juste, n'est-il pas conforme à la plus simple humanité que le travail profite aux travailleurs d'abord, que ce qu'on nomme le peuple travaille aussi pour lui-même en travaillant pour l'homme opulent ? Or, comment travaillera-t-il pour lui-même ? En fabricant des choses usuelles à bon marché. Il est trop clair qu'avec son salaire il n'achètera jamais ces tapis et ces vases d'une perfection coûteuse autant qu'inouïe. Parler ainsi, c'est se montrer, suivant certaines personnes, sèchement utilitaire. Nous protestons contre une telle interprétation ; la sécheresse est le fait de ceux qui ne songent pas aux souffrances soulagées par cette masse de produits destinés à la consommation populaire. Assurément, il est permis de s'occuper du bien-être, quand ce bien-être regarde les autres. Il est trop facile de faire montre d'un détachement stoïque qui ne s'exerce qu'aux dépens d'autrui.

—Il était naturel que l'Exposition réveillât les controverses économiques. On devait s'attendre à ce que le parti protectioniste en prendrait texte pour renouveler ses attaques contre la liberté du commerce et contre l'économie politique. En effet, le moyen d'empêcher que les résultats suivants ne soient comme la vivante leçon de l'Exposition universelle : nous voulons dire la puissance des industries nationales, qui mettent toute l'habileté de leur politique à se dire incapables d'entrer en lutte avec l'étranger, l'égalité des moyens de production chez les principales nations occidentales; enfin, vu la diversité de certains produits, l'intérêt immense qu'elles ont à échanger les unes avec les autres. Si ces conclusions venaient à se répandre, on sent que tout serait perdu ; nous entendons par là qu'on serait condamné à s'enrichir sans monopole, tout comme la masse des citoyens ; situation dure quand on a goûté du privilége. Il y a longtemps qu'on a dit que le privilége est un doux oreiller. Y eût-on dormi cent ans, on trouve toujours qu'on est trop tôt réveillé. Bien plus, l'habitude d'y dormir s'enracine avec les années. Voyez les protectionistes, c'est-à-dire les industriels protégés, car, à peu d'exceptions près, c'est tout un. Il y eut un temps où ils demandaient la protection seulement pour cinq ou six ans : on les leur donna ; pour dix ou quinze années, plus ou moins, elles leur furent accordées. Alors, ils ne songeaient pas à faire de la protection un principe. Contre cette idée ils ne se lassaient pas de se récrier. C'était, disaient-ils, un expédient temporaire, une faveur transitoire, qu'ils sauraient justifier en s'en passant dans un prochain avenir. Et maintenant ? Oh ! maintenant, c'est tout autre chose. Quand le délai demandé s'est trouvé dépassé et fort au delà, on n'a plus voulu renoncer à ce qu'il était si doux de posséder. On a déclaré qu'on ne s'en irait plus, qu'on ne s'en irait jamais, au nom d'un principe, oui, d'un principe, car le protectionisme a fini par se prendre, ou du moins par

se donner comme tel; et voici, en effet, quatre ou cinq ans, guère plus, notez-le bien, qu'il proclame à son de trompe qu'il est un principe, lui aussi. Je le comprends : un expédient s'en va ; un principe dure. Soyons pour ce qui dure et non pour ce qui s'en va, nous qui voulons durer. C'est d'une logique si simple, qu'on ne s'expliquerait pas que le protectionisme n'eût pas inventé cela plus tôt, si, étant d'assez fraîche date dans ses dispositions les plus aggravantes, il n'eût été, comme ce qui est jeune, encore un peu naïf. Il ne l'est plus. Demandez à ses défenseurs. La plupart, qui concédaient autrefois volontiers que l'économie politique avait raison en théorie, retirent aujourd'hui cette concession compromettante. Les uns, se livrant à un empirisme sans bornes, ne voient plus dans la liberté du commerce qu'une pure affaire de convenances locales, et ils érigent en théorie cette absence même de toute théorie. Les autres en nient systématiquement les fondements et les avantages économiques. Ils enseignent *ex cathedrâ* les beautés inépuisables de la prohibition ; ils s'établissent à poste fixe au sein du système protecteur. Le tarif des douanes est pour eux un *Credo* auquel il leur paraît impie de vouloir toucher. Qui l'eût cru pourtant, que cette vieille idole de la *balance du commerce*, dont les faux miracles avaient été dévoilés et percés à jour, il y a près d'un siècle, par la puissante raison des Turgot et des Adam Smith, trouverait encore, en l'an de grâce 1855, des adorateurs? Cette transformation du protectionisme à bout d'atermoiements, irrité d'être vaincu sur le terrain scientifique, voulant vivre à tout prix et désormais vivre en repos, nous a semblé digne d'être notée comme un curieux phénomène qui vient encore de se révéler ces jours-ci par plus d'un symptôme, dans les livres [1] et dans la presse quotidienne.

Le *Constitutionnel* vient de rentrer dans l'arène où il avait plus d'une fois combattu pour le système protecteur. M. Burat a publié récemment deux articles contre la liberté du commerce, motivés par l'auteur lui-même sur la crainte que les spectateurs de l'Exposition universelle ne s'avisent d'en tirer des conclusions libérales. Il paraît que la chose lui semble assez naturelle. La thèse de M. Burat n'est pas neuve. Elle n'en est pas plus vraie : c'est toujours cette idée que l'Angleterre a obéi, en changeant sa vieille politique commerciale, à des calculs quasi-machiavéliques. Selon l'écrivain du *Constitutionnel*, l'Angleterre « voyant, au retour de la paix, se dresser devant elle la concurrence de l'industrie continentale, » aurait recouru à l'expédient du libre échange, sûre d'écraser les peuples assez simples pour la suivre dans cette voie nouvelle. On a mille fois répondu à cela. L'Angleterre y a répondu elle-même d'avance, en admettant sur son sol les denrées étrangères en franchise, *sans réciprocité*. Sans réciprocité, est-ce assez clair? Etrange

[1] Par exemple, dans un livre de M. Cerfberr de Medelsheim, qui s'intitule *Libre-échange*. Il en sera rendu compte.

machiavélisme que celui qui a poussé les landlords à se désarmer d'une partie de leurs anciens priviléges, et l'agriculture britannique à affronter toutes les chances de la concurrence ! Nul doute que l'Angleterre n'ait écouté la voix de son intérêt, en proclamant la liberté du commerce ; mais cette liberté n'est-elle pas conforme de même à l'intérêt de tous les peuples, c'est-à-dire de tous les consommateurs, à l'intérêt des producteurs eux-mêmes quand ils achètent ? Lorsque, contrairement aux enseignements de la science et aux leçons de l'expérience, on voit le salut des nations dans le système opposé, dans un système qui se détruit lui-même par les représailles qu'il suscite, on devrait au moins respecter les faits. Or, ce n'est pas les respecter, c'est les amoindrir et les dénaturer étrangement que de raconter la réforme du tarif anglais, comme le fait M. Burat, en s'appuyant, dit-il, sur l'*Histoire de la réforme commerciale en Angleterre*, publiée récemment par M. H. Richelot. Qu'importe de prouver qu'Huskisson a surtout insisté sur l'argument qui pouvait plus particulièrement toucher les manufacturiers anglais, celui de leur force devant l'étranger ? A l'intérêt le plus légitime, le plus inoffensif, le plus en rapport avec celui des autres nations, la ligue (*anti-corn-law*) a joint l'appel le plus énergique aux principes les plus élevés de la civilsation, aux vérités les plus généreuses (elles n'en sont pas moins démontrées) de la science économique. Voilà ce qu'atteste l'histoire de la réforme anglaise. On ne passionne pas, on ne soulève pas tout un peuple avec des finasseries. Le mercantilisme n'a jamais produit des accents comme ceux des orateurs véritablement inspirés de la ligue. Nous pouvons être partisans de la liberté du commerce, pour d'autres raisons particulières que les Anglais. Mais les principes qu'ils ont appliqués, et qui ne sont autres que ceux que l'économie politique avait établis dès longtemps, ont une portée générale. On s'est appliqué à prouver, dans des publications dont la renommée est européenne, que leur mise en pratique, sous toutes les réserves que commande la transition d'un régime à un autre, n'aurait pas moins d'opportunité. Le précis historique de M. Burat, destiné à montrer que l'Angleterre n'est pas la France, vérité que nous soupçonnions, n'a pas même entamé cette démonstration.

M. Charles Gouraud, dans *l'Assemblée nationale*, combat pour les mêmes autels et pour les mêmes dieux ; mais ses coups portent plus loin. Il ne se contente pas de démolir le libre échange dans ses *Promenades à l'Exposition*, il discute les bases mêmes de l'économie politique, cela toujours à propos de l'Exposition universelle. Décidément, nous sommes en droit de conclure que l'Exposition cause du souci au parti protectioniste. Il avait bien raison, en 1851, de n'en pas vouloir, et de l'empêcher d'avoir lieu à Paris. M. Gouraud s'en prend particulièrement à J.-B. Say ; il l'accuse tout nettement de s'être « mis à établir l'économie politique sur des bases toutes nouvelles à lui propres, et dont personne n'avait encore entendu parler : c'est cette économie politique

qui règne aujourd'hui en France. » Il ne faut avoir lu ni Turgot, ni Smith, ni Say, pour oser une pareille assertion. L'écrivain de *l'Assemblée nationale* est plus dans le vrai quand il affirme que J.-B. Say ne sut rien comprendre aux mérites économiques du blocus continental, qui est un chef-d'œuvre commercial aux yeux de M. Gouraud, et qui était tout simplement une mesure de guerre aux yeux de Napoléon. C'est surtout à propos du sens à donner au mot *richesse*, et, par suite, aux limites de la science, que M. Charles Gouraud accuse Say et l'économie politique. Il soutient que J.-B. Say et l'école actuelle tout entière prétendent en faire la science morale et sociale universelle. Nous renvoyons les lecteurs au *Traité* de J.-B. Say pour vérifier l'assertion. Quant à l'école que M. Gouraud appelle « régnante, » la vérité est qu'elle contient deux nuances distinctes, dont elle fait peu mystère, l'une qui, tout en protestant formellement contre l'ambition démesurée de faire de l'économie politique la science *universelle*, comme dit M. Gouraud, donne pourtant à cette science une extension plus grande que celle qu'on lui reconnaît communément ; l'autre qui s'en tient aux limites assignées par Adam Smith, et gardées par J.-B. Say. La première a pour représentant principal M. Dunoyer ; la seconde compte dans son sein MM. Rossi, Blanqui, Michel Chevalier, etc., etc. Il n'y a pas une seule science de l'ordre moral et politique, M. Gouraud doit le savoir, qui n'offre dans son sein de pareils et de plus graves dissentiments. Il ne convient pas plus de les exagérer que d'imposer à toute l'école un caractère mensonger.

— Nous croyons annoncer une nouvelle agréable à nos lecteurs, en leur apprenant l'achèvement de la publication des œuvres complètes de M. Bastiat. La mort, qui anéantit tant de renommées, a grandi celle de l'éminent économiste et du charmant écrivain. Ses lettres, ses articles, dont le fond n'a pas vieilli et dont la forme ne vieillira pas, méritaient d'être recueillis, et l'on saura gré à M. Paillottet du zèle qu'il a mis à sa pieuse et utile entreprise. M. Guillaumin continue également la publication des œuvres de Rossi. Une nouvelle édition de son *Traité de droit pénal*, précédée d'une Introduction par M. Faustin Hélie, vient de voir le jour. Bastiat et Rossi, ces deux noms répondent d'une manière glorieuse à ceux qui accusent l'économie politique de manquer de grandeur et de précision, et d'être une science matérialiste.

— Le concours universel des animaux reproducteurs qui a eu lieu aux Champs-Elysées marquera dans l'histoire de cette institution naissante. Sous des tentes très-bien disposées s'y rangeaient 1,600 animaux, dont un tiers environ venu des pays étrangers. Pour la première fois, on a pu comparer entre elles les principales races nationales et étrangères, représentées par des échantillons supérieurs. Les Anglais s'y sont surtout fait remarquer. Les noms de leurs premiers éleveurs ont retenti dans la distribution des prix. La somme totale des prix distribués est de 250,000 fr.; 80,000 curieux se sont portés en trois jours vers le théâtre de l'Exposi-

tion, bien qu'il fallût payer à la porte. A cette innovation déjà bien vaste, le gouvernement a joint un nouveau complément pour l'année prochaine. Un concours universel d'agriculture aura lieu l'an prochain à Paris, du 23 au 7 juin. Le programme de cette solennité, outre les animaux reproducteurs français et étrangers, comprend encore les instruments aratoires et les produits agricoles de toute nature.

— Comme il était aisé de le prévoir, le gouvernement, en face des pressantes nécessités de la guerre, a eu recours à un nouvel emprunt. Cet emprunt sera de 750 millions cette fois. Dans la séance du 5 juillet, la Commission du Corps législatif chargée d'examiner le projet de loi ayant pour objet d'autoriser le ministre des finances à contracter cet emprunt a présenté son rapport. D'après la Commission, dont M. le comte de Morny a été nommé rapporteur, voici, relativement aux emprunts contractés, notre situation financière. Sur l'emprunt dernier il reste encore à recouvrer un peu plus de 100 millions. Ces 100 millions, bien que non encore dépensés, sont destinés à faire face à des dépenses ordonnancées, qui conduiront la guerre jusque vers le mois d'octobre. Aucune partie des 750 millions que l'on demande au pays ne se trouve donc engagée dès à présent. Enfin, si la guerre s'arrêtait subitement, l'emprunt nouveau deviendrait inutile. D'après les prévisions du gouvernement, ces 750 millions doivent largement suffire à la fin de l'année 1855 et à l'année entière de 1856 pour les besoins des deux ministères de la guerre et de la marine. Comparant l'emprunt à l'impôt, M. de Morny déclare, en thèse générale, l'emprunt préférable. Cette voie est, selon lui, la moins onéreuse, parce que l'emprunt frappe à la porte de celui qui possède, au lieu de peser aveuglément, comme l'impôt, sur celui qui a bien juste de quoi suffire à ses propres besoins. Toutefois le gouvernement ne s'est pas interdit non plus la ressource de nouveaux impôts, ou plutôt de l'aggravation d'impôts déjà existants.

— Ces impôts portent sur trois objets. Ils consistent : 1° dans l'élévation du droit de consommation sur l'alcool ; 2° dans l'élévation de l'impôt sur le prix des places des voyageurs transportés par les chemins de fer, et la perception du dixième sur les prix des marchandises transportées à grande vitesse ; 3° dans la perception temporaire d'un nouveau décime.

Dans son exposé des motifs, présenté par MM. Boinvilliers, président de la section des finances du Conseil d'Etat, Gréterin, et Vuitry, rapporteur, le gouvernement s'attache à justifier le choix de ces divers objets. Parmi les raisons diverses qu'il allègue, celle-ci nous a paru prédominer : c'est que la quotité de ces impôts restait au-dessous de ce qu'elle devait être, et qu'ils peuvent, en conséquence, être augmentés par des raisons de proportionnalité tirées de leur comparaison avec les impôts analogues. Ainsi pour l'alcool. En 1852, le décret du 17 mars, qui a réglé le budget de cette année, a relevé de 10 à 15 pour 100 le droit de vente au

détail sur les vins, cidres et poirés, afin de grever d'un impôt plus lourd la consommation du cabaret. Il est vrai, qu'en même temps, le droit d'entrée sur ces boissons fut abaissé de moitié ; mais cette réduction, qui ne concernait que les habitants des villes de quatre mille âmes et au-dessus, était loin de compenser l'accroissement de la quotité du droit de détail. Quant aux droits sur les spiritueux, ils n'éprouvèrent aucun changement, et le droit de consommation sur l'alcool fut laissé à 34 francs. Il en est résulté cette anomalie que, contrairement à tous les précédents, les droits sur les vins et les droits sur les alcools ont cessé d'être maintenus dans une proportion exactement correspondante, et que les boissons alcooliques se sont trouvées traitées avec plus de faveur que les boissons usuelles et ménagères. Le projet de loi fixe donc à 50 francs par hectolitre, comme il était avant 1830, le droit de consommation sur l'alcool; mesure qui, d'après l'exposé des motifs, procurera au Trésor une recette d'environ 11 millions.

Relativement à l'impôt sur les chemins de fer, la même considération est invoquée. L'impôt sur les voyageurs en chemin de fer n'était pas en rapport exact avec celui qui existe sur les voyageurs dans les voitures publiques sur les routes ordinaires. La loi de 1838, en le fixant, avait céde à la tendance naturelle, à cette époque, de supprimer ou d'atténuer tout ce qui pourrait apporter quelque entrave à la construction des chemins de fer ou à la circulation sur les voies nouvelles. Cette mesure, prise au moment où le transport par les chemins de fer allait se substituer successivement à tout autre mode de locomotion, devait avoir un résultat très-préjudiciable aux intérêts du Trésor. Ainsi le produit de l'impôt qui, de 1829 à 1845, avait doublé, s'élevant de 5 à 10 millions, a depuis diminué, et le nombre des voyageurs, croissant pendant ces dernières années dans une proportion si énorme, n'a eu d'autre effet sur le montant de la taxe que de la ramener au chiffre qu'elle avait atteint dès 1845. Le gouvernement donc a demandé que le dixième dû au Trésor sur le prix des places des voyageurs transportés par les chemins de fer fût calculé sur le prix total de ces places. Les recettes du budget y gagneront, à ce que l'on pense, 6 millions. Quant au droit du dixième sur les prix des marchandises transportées à grande vitesse, perçu au profit du Trésor, c'est une taxe nouvelle, mais elle existait pour les autres voitures. Le gouvernement, en y soumettant les chemins de fer, compte s'assurer dès à présent un revenu de 1 million 800,000 fr. Le réseau des chemins de fer s'étendant d'année en année, ces ressources doivent augmenter dans une progression rapide.

A propos de ces taxes, le *Journal des chemins de fer* se pose cette question qui est, en effet, la première qu'on doive s'adresser : sur qui portera cet impôt ? Les Compagnies des chemins de fer useront-elles de la faculté qui leur est ouverte par le gouvernement, et qui du reste était de droit, d'élever leur tarif en conséquence du nouvel impôt ? ou bien crain-

dront-elles de compromettre le développement des transports, de ne pas augmenter les recettes en augmentant les tarifs, et laisseront-elles à la charge des actionnaires le poids de la nouvelle taxe ? Selon le *Journal des chemins de fer*, c'est là un problème qui est encore incertain.

Une autre question, fort importante aussi, c'est celle de savoir si, par suite, la quantité des voyages et des transports ne se trouvera pas diminuée. C'est à désirer ; mais est-ce à croire ? Le nouveau droit, relativement aux bagages et articles de messageries, ajoute aux frais du destinataire 12 pour 100, c'est-à-dire 60 c. par 5 fr. Est-il permis d'espérer qu'une telle aggravation de frais restera sans influence sur les transports à grande vitesse ? L'augmentation de la taxe sur les voyageurs équivaut à 8 pour 100, soit 40 c. par 5 fr. Cette élévation de tarif sera sans action sur les voyageurs riches, qui voyagent pour leur plaisir, et sur ceux que des considérations de commerce appellent forcément d'un point à un autre. Mais en sera-t-il de même pour tous ? Et dans quelle proportion la taxe agira-t-elle pour les détourner de voyager ? Ce sont des questions que l'avenir résoudra.

L'article 5 et dernier du projet de loi ajoute *temporairement* un second décime au principal des impôts indirects et produits de toute nature, qui sont déjà soumis à un premier décime de guerre établi par la loi du 6 prairial an VII, supprimé par une ordonnance du 27 avril 1814, rétabli et maintenu par les lois des 28 avril 1816 et 25 mars 1817. Cet impôt procurera au Trésor une recette de 52 millions : c'est la disposition la plus importante du projet. L'exposé des motifs s'efforce d'établir que cette augmentation des impôts indirects n'aura point d'effet appréciable et fâcheux sur la consommation. Suivant les auteurs du projet de loi, en France, aucun des objets de première nécessité pour l'homme n'est imposé au profit du Trésor, ni le blé ni la viande, depuis que l'introduction des bestiaux étrangers est affranchie de tout droit. La taxe du sel n'a jamais été et ne sera pas soumise au décime. S'il s'applique à l'impôt des boissons, il convient, ajoutent les auteurs de l'exposé des motifs, de ne pas perdre de vue que cet impôt est combiné de manière à peser pour la plus grande partie sur la consommation du cabaret. Au reste, l'exposé déclare en même temps ne pas dissimuler qu'il s'agit de demander au pays un sacrifice considérable.

— A l'étranger, nous trouvons à la fois à signaler de déplorables événements et d'utiles réformes accomplis au point de vue économique. Le spectacle que présente l'Espagne est toujours des plus tristes. Les embarras financiers sont immenses. Ils proviennent d'abord des dettes de l'Etat, dettes anciennes et dettes nouvelles, dettes liquidées et dettes dont la liquidation a été différée, dettes consolidées et perpétuelles, et dette flottante, incessamment exigible. Ils proviennent aussi de la suppression des impôts les plus productifs. Le décret qui a aboli les contributions indirectes a ôté au Trésor une ressource annuelle de plus de 50 millions

de francs. M. Bruil a proposé à ses collègues d'en demander le rétablissement; mais son projet n'a point été approuvé. On a vainement fait appel à l'emprunt volontaire, et l'emprunt forcé a échoué devant le faisceau des résistances. En présence de difficultés de toutes sortes, le maréchal Espartero a donné à la reine sa démission, qui n'a pas été acceptée. Tandis qu'à Sarragosse des causes politiques soulevaient les populations, à Barcelone, des causes ayant un caractère économique les ont mises en mouvement. Les ouvriers s'y sont mis en grève, alléguant l'insuffisance de leurs salaires. Ils se sont formés en groupes armés, proférant des menaces de mort contre les fabricants. Pour en finir avec les scènes déplorables qui ont eu lieu, le général Zapatero, capitaine général de la province de Catalogne, a désarmé des corps de milices nationales, qu'il a réorganisés en excluant les ouvriers. Une émeute s'en est suivie, et des fabricants ont été assassinés dans leurs maisons. Des forces imposantes ont été envoyées sur le théâtre des événements par le maréchal O'Donnell. Au moment où nous écrivons, on annonce que le rétablissement de l'ordre est complétement assuré.

— La Hollande est tout entière à des questions pratiques. Telle est la mesure présentée par le gouvernement pour l'abolition des droits d'accise sur la mouture. Pour faire triompher cette réforme, qui allait à la suppression d'un revenu de 4 à 5 millions, le ministère a eu à lutter contre ses propres amis. Le ministre des finances, M. Vrolik, a vaillamment soutenu la lutte, et la mesure a passé. Il en a été ainsi du droit de tonnage, aboli également. M. Van den Broeke a proposé, de son côté, un projet relatif à la reconstitution de la marine hollandaise; tout son plan de réformes tend à faire dominer dans cette marine la vapeur et l'hélice; ce plan s'exécuterait dans un espace de douze ans : il a été adopté à une majorité considérable. Cette majorité s'est trouvée encore quand il s'est agi de faire accepter à la Chambre la convention signée avec la France, pour la garantie de la propriété littéraire et la suppression de la contrefaçon. Des objections ont été seulement élevées au sujet de l'égalisation des droits d'entrée et de sortie sur les livres; mais le vote sur l'ensemble a éte approbatif.

— On sait que le Danemark a soumis à un droit de passage les bâtiments de toutes les nations qui commercent dans la Baltique, privilége qui ne se justifie que par la coutume. Le produit des droits du Sund est évalué à environ 8 millions de francs dans la loi de finances qui a fixé les recettes pour l'année 1854-1855; il a plusieurs fois dépassé 9 millions. Jusqu'à présent le droit perçu par le Danemark a été payé par toutes les nations, qui s'y sont engagées par des conventions temporaires, dont la plupart sont expirées. On annonce que le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique veut se soustraire désormais à cette obligation. Cet exemple serait certainement suivi. On verrait alors s'établir un nouveau droit des gens, qui rendrait libre la circulation dans le détroit du Sund.

— La loi relative à la garantie de l'emprunt ottoman vient d'être votée à l'unanimité par le Corps législatif. Cet emprunt de 125 millions sera contracté sur la place de Londres. L'emprunt que le gouvernement du sultan va contracter sera consacré tout entier à la poursuite de la guerre. Il a été convenu qu'une Commission mixte, composée des délégués de la France, de l'Angleterre et de la Turquie, siégeant à Constantinople, et munie de pouvoirs suffisants, recevrait la mission de prendre des mesures pour qu'aucune partie des fonds provenant de l'emprunt ne soit détournée de la destination qui lui a été assignée. Les sommes à recevoir par la Porte Ottomane, ainsi que les intérêts et l'amortissement qu'elle aura à payer, devront être versés à la Banque d'Angleterre. Cet emprunt est au taux de 4 pour 100 par an ; en outre, la Porte payera une somme de 1 pour 100 par an sur le capital total de 5 millions sterling comme fonds d'amortissement. Aux termes de l'art. 3 de la convention, l'intérêt et le fonds d'amortissement dudit emprunt formeront une charge grevant tous les revenus de l'empire ottoman, spécialement la somme annuelle restée libre sur le tribut d'Egypte, et en outre le produit des douanes de Smyrne et de Syrie.

— La question de l'or continue à être à l'ordre du jour, et il n'est pas à prévoir qu'on cesse prochainement de s'en occuper. M. Victor Lanjuinais, ancien ministre, consacre à l'examen de cette importante question un article dans le dernier numéro de la *Revue des Deux-Mondes*. Il s'attache à établir que les craintes conçues sont chimériques, et qu'il n'y a lieu de recourir à aucune mesure en vue de la crise annoncée par d'éminents économistes. Nous traiterons prochainement cette question dans un sens opposé, et nous répondrons aux assertions et aux arguments de l'honorable écrivain.

— Nous réparerons, en finissant cette chronique, une omission commise dans notre dernière livraison. En terminant son remarquable article, M. F. Passy avait omis d'annoncer qu'il avait une suite. Nous publierons cette suite dans notre prochain numéro.

Paris, le 14 juillet 1855. HENRI BAUDRILLART.

Le Gérant responsable, GUILLAUMIN.

DE L'INFLUENCE MORALE ET MATÉRIELLE

DE

LA CONTRAINTE ET DE LA LIBERTÉ

OU

DE LA RESPONSABILITÉ INDIVIDUELLE.

DEUXIÈME PARTIE [1].

I.

L'individu est la substance de la société, et la société n'a d'autre obligation, comme elle n'a d'autre objet, que la sécurité de l'individu. Elle doit la liberté à tous; elle ne doit à personne que la liberté. Elle peut assurer la justice à tous; elle ne peut procurer à personne que la justice. Tout système qui prétend donner plus que la liberté attaque la liberté. Toute ambition qui va au delà de la justice viole la justice. Toute mesure qui dépasse la défense du droit individuel méconnaît le droit individuel.

Tels sont les principes que j'ai cherché, dans la première partie de ce travail, à mettre au-dessus de toute contestation sérieuse: m'efforçant d'opposer à des espérances fallacieuses et à de dangereuses témérités les lois immuables de la nature humaine et l'inflexible barrière de l'équité; marquant, dans des divergences qui ne paraissent d'abord que des manières différentes de marcher à un même but, des pas décisifs vers des buts opposés; et comparant, pour éclairer au loin, dès le départ, les contrastes extrêmes et nécessaires de ces voies si diverses, l'impuissant et funeste arbitraire de la contrainte à la légitime et féconde rémunération de la liberté.

Ces principes, en condamnant, d'une manière absolue, au nom de la morale et au nom de l'utilité, toute intervention dans le mouvement de l'activité individuelle, condamnent évidemment, au nom de la morale et au nom de l'utilité, toute organisation légale de la charité. Il est clair que toute charité légale implique nécessairement,

[1] Voir, pour la première partie, le numéro de juin dernier, page 321.

quelle qu'en soit la forme, à la fois *enlèvement forcé* aux uns de ce qui leur appartient légitimement, et *attribution bénévole* aux autres de ce qui ne leur appartient à aucun titre. Elle contient, par conséquent, en germe, et elle développera, si elle s'étend, la violation du droit et l'oubli de la responsabilité ; et, avec eux, tous les désordres qui suivent, comme les anneaux d'une chaîne continue, ces premiers et si graves désordres. J'ai indiqué déjà ces vérités manifestes, et j'en ai fait entrevoir les inévitables conséquences. Il serait aisé de les présenter sous de nouveaux aspects, en entrant plus avant dans l'analyse morale et dans l'étude pratique de la charité. Les instincts du cœur et les leçons de l'expérience sont d'accord pour exclure du domaine de la *force*, *manifestée par l'action légale*, l'exercice d'une vertu et l'attribution d'un avantage qui n'ont de mérite et de valeur que par la liberté. La dignité de celui qui aide et la dignité de celui qui est aidé exigent également que l'aide soit *volontairement accordée* et qu'elle soit *personnellement obtenue*. Et cette relation seule, en maintenant, pour l'un et pour l'autre, la responsabilité avec la justice, en faisant, de la possibilité d'assister, un des buts et une des formes du bien-être, de la possibilité d'être assisté, une des récompenses et un des encouragements de la résignation et de l'énergie, conserve à l'assistance le double caractère de stimulant pour celui qui donne et de secours pour celui qui reçoit. Sans ce mérite et sans ce contrôle, elle n'est plus qu'une gêne et un fardeau pour le premier, un poison pour le second ; et cette *rencontre des fortunes diverses*[1] qui devait, par une bienveillance et un appui réciproques, unir, améliorer et enrichir l'humanité, devient, par l'interposition d'un être fictif et irresponsable, l'agent énergique de la division, de la dégradation et de la souffrance.

Mais il n'est point nécessaire de refaire ici un relevé spécial des abus de ce qu'on appelle la *bienfaisance publique*. Tout ce qui a été dit plus haut de l'influence démoralisatrice et ruineuse de l'assistance officielle, dissimulée sous la forme d'ateliers publics, s'applique, à plus forte raison, à l'assistance officielle directe et avouée. Ces abus, d'ailleurs, sont visibles et reconnus de tous, même de ceux qui ne veulent en chercher le remède que dans une extension plus grande de cette action officielle qui en est la source. M. Montégut, dans ce même premier article où il conclut à mettre dans la main de l'État le sort entier de tout ce qui souffre ou prétend souffrir, a

[1] *Pauper et dives obviaverunt sibi.*

montré à merveille tout ce qu'il y a d'illusoire et de dangereux dans ces prétendus bienfaits de la charité publique. C'est lui qui nous signale *ces sommes énormes dépensées tous les ans en aumônes infructueuses; — la société donnant beaucoup, mais d'une manière inintelligente et stérile; — nul bien réel ne sortant de toutes ces taxes des pauvres dont notre société sent chaque année le fardeau peser un peu plus lourdement; — et les administrations gaspillant en secours dérisoires, qui ne sont pas même pour ceux qui les reçoivent un soulagement de quelques jours, les fonds qui leur sont, non pas confiés, mais abandonnés.* C'est lui qui écrit, qui répète ces paroles si justes : *Donner n'est pas tout ; il faudrait encore, et c'est là l'affaire importante, surveiller l'emploi et administrer la distribution de ces dons. — Une seule manière de donner serait fructueuse, donner en demandant compte de l'emploi du don, et en suivant l'aumône jusque dans la main qui la reçoit.* — M. le baron de Watteville, dans son dernier rapport, ne parle pas autrement. Il avoue quelquefois, il établit toujours cette impuissance incurable et cette influence malfaisante des secours publics que dénonce avec moins de ménagements, mais avec moins d'autorité, M. Montégut. C'est lui qui, traduisant en chiffres authentiques des résultats qui frappent les esprits et les yeux les moins attentifs, nous apprend le dernier mot de tant d'efforts et de sacrifices volontaires ou forcés. C'est lui qui nous montre, les pièces en main, le budget de l'assistance servant à alimenter et à augmenter la misère, l'imprévoyance accrue ou engendrée par la perspective de l'aumône [1]; la participation aux distributions officielles transmise comme un héritage, pendant plus d'un demi-siècle, et à travers trois générations [2]; la fraude ou la faveur prélevant, sur le patrimoine des pauvres, des rentes supérieures au traitement de plus d'un employé laborieux [3]; l'ivrognerie et la débauche encouragées par une subvention de 2 millions [4]; la paresse, le luxe, l'irréflexion, la négligence des devoirs de la famille [5] dévorant le reste ; et, pour tout résumer en un seul mot, ou plutôt en un seul chiffre, d'une effroyable éloquence, *la somme énorme de* DIX-SEPT MILLIONS (qui, laissée aux mains les plus dures, représenterait assurément, par le libre cours des transactions privées, le travail et la

---

[1] *Rapport* de M. le baron de Watteville, *Journal des Économistes* du 15 février et du 15 mars 1855.

[2] *Id., id.*

[3] *Id., id.*

[4] *Id., id.*

[5] *Id., id.*

vie transmis de proche en proche, avec une utilité croissante, à une population nombreuse), *dissipée chaque année tout entière* SANS AVOIR DIMINUÉ LA MISÈRE MATÉRIELLE D'UN SEUL INDIVIDU [1], mais non sans avoir augmenté, très-certainement, la misère morale d'un grand nombre. M. de Watteville pense, à la vérité, que ces abus tiennent à la *mauvaise gestion* des établissements chargés d'appliquer notre législation charitable (*Journ. des Econ.*, mars, p. 449). Mais cette gestion, bien qu'elle puisse être, sur quelques points et dans une certaine mesure, améliorée par une direction intelligente et dévouée, bien qu'elle dût gagner, probablement, à la réalisation de quelques-unes des idées du savant et infatigable inspecteur général, ne sera jamais débarrassée d'imperfections qui viennent moins des individus que de la situation qui leur est faite par la législation; et il sera toujours impossible d'obtenir, d'hommes auxquels manquent nécessairement et la clairvoyance incorruptible et la pleine autorité du sacrifice personnel, de se préserver efficacement des défaillances du zèle et des exigences de l'obsession. L'assistance est le plus délicat de tous les placements; et c'est

---

[1] *Rapport* de M. de Watteville, etc. Pour ne pas répéter les mêmes citations, je rappelle seulement ici quelques-uns des passages les plus saillants à l'appui des assertions ci-dessus :

« Le pauvre n'a été secouru que très-inefficacement, et cependant des sommes considérables ont été absorbées (numéro de février, p. 282). Il est surtout un genre de secours contre lequel je ne saurais trop réclamer, c'est celui des distributions en argent. *Plus de deux millions* sont ainsi remis aux pauvres; la plus grande partie de cette somme est *certainement dépensée au cabaret*... Et, d'ailleurs, il se glisse beaucoup d'arbitraire dans ces sortes de distributions (*Idem*, p. 283). La quotité des sommes annuelles, distribuées aux indigents, varie *de 1 centime à* 889 fr. 51 c.; c'est-à-dire que *les uns n'ont rien*, tandis que *les autres regorgent* de secours, ou bien de graves abus (ce qui est encore plus déplorable) existent dans les établissements dont les distributions s'élèvent à des sommes qui peuvent donner l'aisance aux familles qui les reçoivent (numéro de mars, p. 448). La moyenne est tout à fait insuffisante, et l'on peut dire hardiment que si la moyenne dont il s'agit n'était pas distribuée aux pauvres, ces derniers n'en seraient pas plus malheureux... On peut affirmer que l'*indigent ne souffrirait pas davantage, si ces secours dérisoires*, distribués si uniformément, et avec une si complète inintelligence, *cessaient de lui être donnés* mensuellement. *Depuis soixante ans* que l'administration de l'assistance publique à domicile exerce son initiative, *on n'a jamais vu un seul indigent retiré de la misère*, et pouvant subvenir à ses besoins par les efforts de ce mode de charité. *Au contraire, elle constitue souvent le paupérisme à titre héréditaire*. Ainsi, nous voyons aujourd'hui inscrits sur les contrôles de cette administration les petits-fils des indigents admis aux secours publics en 1802, alors que le fils avait été, en 1830, porté également sur ces tables fatales (*Id.*, *id.*). La grande majorité de ces établissements dépense des sommes considérables *sans résultats aucuns... Les distributions périodiques... empêcheront toujours l'indigent de sortir de la cruelle position* où quelquefois des

flatter outre mesure la nature humaine que d'attendre, d'autres agents que de l'intérêt direct et de la responsabilité visible, les conditions nécessaires pour l'opérer utilement.

II.

Ainsi, ni l'organisation du travail, ni l'organisation de l'aumône, ni aucune réglementation légale ou administrative de l'exercice de l'activité individuelle ou de l'emploi de ses produits, ne peuvent rien pour l'amélioration du sort de l'humanité. Il n'y a à attendre, au contraire, de tous ces plans de réforme qui contiennent, suivant leurs auteurs, le salut du monde, qu'un accroissement de misères proportionnel à l'étendue et à la gravité des atteintes qu'ils portent à l'indépendance de la personnalité humaine.

Eh quoi ! faut-il donc nous abandonner nous-mêmes ? Une résignation sans espérance est-elle notre dernier recours ? La misère et le vice rongent les fondements de nos sociétés [1]. Le mal s'étend chaque jour. Un courant, qui menace de devenir irrésistible, nous entraîne vers l'abîme. Et il n'y aurait autre chose à faire que de

---

circonstances imprévues et indépendantes de sa volonté l'ont placé. *Elles lui donnent* même souvent *un esprit d'imprévoyance* qui aggrave sa situation... Avec le système actuel, *on dépense,* dans le cours d'une année, *dix-sept millions* pour venir en aide à quatorze cent mille indigents, *dont le nombre se trouve être exactement le même le* 31 *décembre* de chaque année, S'IL N'A PAS AUGMENTÉ. (*Idem*, p. 449.)—Voir encore l'énumération des causes de la misère, suivant M. de Watteville, p. 451 et 452. M. de Watteville déclare qu'il faut qu'*un dévouement sans bornes* préside à tous les actes des personnes charitables qui sont en contact avec les pauvres (p. 449).— Il rappelle cette vérité, que *la charité la plus utile est celle qui écarte de la route du pauvre les obstacles au bien et les tentations au mal* (p. 453); et il cite avec un juste éloge cette phrase de Ricardo : *Aucun plan pour secourir les pauvres ne mérite attention, s'il ne met les pauvres en état de se passer de secours* (p. 275). Il montre également que l'*indigence est impossible à définir;* qu'on ne peut dire où elle commence et où elle s'arrête; qu'elle est relative; et que *tel individu, indigent à Paris, pourrait vivre sans l'aide de l'assistance* publique dans un village du Finistère ou des Basses-Alpes (p. 283).—Il est impossible d'accumuler plus d'excellents arguments contre l'assistance publique, au double point de vue moral et matériel. On lira également avec profit, et, je crois, avec la même impression, la brochure très-substantielle de M. Vée, *Du Paupérisme et des secours publics à Paris* ; et, en général, tous les ouvrages où les faits sont exposés avec cette sincérité et cette connaissance précise des détails.

[1] Ils vivent au-dessous de la société dont ils rongent les fondements comme des termites ; —mine toujours chargée, qui n'attend qu'une occasion et qu'une main perverse pour faire sauter l'édifice social. M. Montégut. Un missionnaire, etc. Cette société sauvage est comme l'hydre le Lerne, etc. (*Id.*, *id.*, etc.)

jeter les rames et le gouvernail, et de nous livrer sans résistance à cet entraînement redoutable, dans l'espoir, sans doute, que notre patience, plus puissante que nos efforts, touchera la Providence, et qu'un changement soudain ramènera vers le rivage le flot qui nous emporte loin de lui. Qu'on reconnaît bien là les rêveries fatalistes de ce *libéralisme imbécile qui court le monde* pour son malheur! Mais le péril commande; *le mal moral et la faim ne sont point des choses auxquelles on applique les fausses maximes du* LAISSEZ FAIRE *et du* LAISSEZ PASSER; *il faut pourvoir à la défense de la société et à la sauvegarde de la morale;* et en présence de la nécessité, il n'y a point de droits[1].

Tel est le langage de M. Montégut. Tel est le langage de tous ceux qui, repoussant la justice et la liberté comme impuissantes, proposent ou demandent aux gouvernements des formules pour cette régénération de l'humanité que la science économique n'attend que de la transformation volontaire de l'individu.

J'ai relevé ces paroles, non parce qu'elles sont empreintes d'une amertume qu'il est permis de trouver injuste, mais parce qu'elles sont caractéristiques, et qu'il n'importe pas moins, pour combattre efficacement une erreur, de montrer d'où elle vient, que de faire voir où elle va. L'article de M. Montégut est, à cet égard, doublement précieux ; et de même qu'il formule, avec une netteté singulière et une rare franchise, la conclusion extrême mais logique de la contrainte, il met en lumière, avec une clarté parfaite, la voie qui conduit à la contrainte.

C'est incidemment, et en rendant compte (d'après un ministre protestant, M. Vanderkiste) des efforts d'une association anglaise pour répandre, dans les derniers rangs de la population de la cité de Londres, la morale et la connaissance de l'Évangile, que M. Monté-

---

[1] « Les gouvernements peuvent et doivent se donner un droit suprême sur ces populations... L'État pourrait dire un beau jour, *sans interpréter trop arbitrairement l'étendue de ses droits*... J'agirai militairement à l'égard de ces populations déclassées, parce que j'ai reconnu que c'était le seul moyen de leur être utile, et d'accomplir le devoir qui me commande non-seulement de veiller à la conservation matérielle de la société, mais encore d'empêcher que le mal moral ne prenne chez elle de trop grandes proportions... Allons donc! *Je crois* fermement que *j'ai ce droit*; et, EN TOUT CAS, JE LE PRENDS. Je n'attendrai plus avec patience que des gens sans aveu aient commis un crime ou un délit pour les châtier et me défaire d'eux... L'État se borne à faire surveiller par sa police, et juger par ses tribunaux. » — *Id.*, *id.* Il faudrait, sans doute, envoyer à chaque homme un règlement de vie, avec un directeur (ayant droit de requérir la force publique) pour le lui faire observer.

gut a abordé cette grave question du paupérisme. C'est sous l'influence de l'horreur et du dégoût que ne manque jamais d'inspirer le spectacle continu des derniers degrés de la misère et du vice qu'ont éclaté tout à coup chez lui, comme un soulèvement du cœur qui renonce à se contenir, ce dédain peu équitable peut-être pour la bonne volonté individuelle et la persévérance aux longs efforts, et cette sympathie modérément scrupuleuse pour la force aux *procédés sommaires*, qui finissent par dominer ouvertement dans ses deux articles. C'est sous la même influence qu'ont été entreprises toutes ces campagnes contre le droit individuel, qu'ont été formulés tous ces appels à la violence sociale qui, de nos jours, ont été si nombreux et si vifs. Qu'on ne s'y trompe point, ce n'est pas de gaieté de cœur que l'on va à ces extrémités, et l'homme ne suit pas sa pente quand il s'abdique. Si des esprits naturellement libéraux, et qui n'entendent pas cesser de l'être, se font si aisément, à certains jours et en certaines matières, les ennemis les plus ardents de la liberté; si des défenseurs du droit renient le droit; si des chevaliers de la propriété encore couverts des lauriers cueillis sur ses dépendances les moins sûres, retournent contre les premiers fondements de la propriété les tronçons des lances rompues pour elle; si des pourfendeurs de socialisme, accoutumés à flétrir uniformément, de la qualification commode d'utopie, les tentatives de bouleversement les plus folles et les idées de réforme les plus modestes, vont saisir, pour les pousser en avant, dans les rangs du plus pur socialisme, les drapeaux les plus agressifs et les plus justement redoutés; si des vérités, qui sont le fonds même de la nature humaine, que l'histoire enseigne à tous les esprits, que la conscience atteste à tous les cœurs, sont méconnues et déniées par ceux-là même dont les travaux les constatent et dont les aveux les proclament; si tant de confusion enfin et tant d'angoisse troublent, dès qu'il s'agit de paupérisme, les intelligences les plus fermes et les plus nobles âmes; — c'est qu'il se mêle, presque inévitablement, à toutes les études sur le *paupérisme*, comme une vapeur de *fausse pitié* qui obscurcit les yeux plus sûrs. Le mal fascine. On le regarde d'abord pour l'étudier. On le contemple bientôt pour lui-même. On n'aperçoit plus que lui. On ne remarque plus le bien qui l'entoure, qui le balance, qui le réduit. On ne se rend plus compte ni de son étendue, ni de sa nature, ni de son origine. On se prend d'impatience, peu à peu, et contre lui, et contre ceux qui ne se déclarent pas prêts à l'arracher du monde tout entier et sans délai. Et l'on jette, enfin, à la

société qui ne se croyait ni si malade ni si coupable, avec le double emportement de la crainte et du désir, et des menaces sans mesure et des promesses sans limites. Terreur de l'imminence du péril, défiance de l'infaillibilité de la justice, croyance au fatalisme des partisans de la liberté : tous les partisans de la contrainte partagent ces sentiments. C'est le point de départ de toutes les utopies. C'est la racine commune des systèmes d'organisation artificielle les plus divers. C'est cette racine qu'il faudrait arracher, pour faire une œuvre durable, non briser des rejets toujours prêts à renaître. Je ne me flatte point de le faire. Il est étrange pourtant que la chose soit si difficile : car il n'y a, en réalité, dans tous ces débats, qu'une question de fait ; et il ne s'agit que d'ouvrir les yeux et de s'en servir pour voir combien sont inexactes et puériles ces hypothèses premières, point de départ de tant d'affirmations impitoyables, et avec quelle témérité ont été élevés, sur des fondements ruineux, tant d'ambitieux échafaudages.

Que trouve-t-on, quand on y regarde de près, au fond de ces alarmes et de ces prétentions contradictoires, sinon l'oubli le plus surprenant des faits les moins contestables, et le travestissement le plus étrange des doctrines les plus clairement définies? Et comment peut-on, sans mettre de côté tout souvenir du passé, voir dans les misères sociales un produit de notre temps et un résultat de la liberté? Comment peut-on, sans se méprendre grossièrement sur le sens des mots et sur l'essence des choses, confondre le respect de la liberté avec l'inaction et la foi à la justice avec l'indifférence?

On crie à l'humanité qu'elle va à l'abîme, et que c'est la liberté individuelle qui l'y conduit! Et qu'est-ce donc que l'histoire, ce témoignage inaltérable des siècles, sinon l'amélioration graduelle de l'humanité, et son amélioration par l'énergie individuelle? Qu'est-ce que le développement des sociétés, qu'est-ce que le progrès de la civilisation, sinon la série des conquêtes, à la fois douloureuses et fructueuses, de la liberté individuelle; l'affranchissement continu, et toujours plus rapide, de la personne humaine, s'élevant, peu à peu, au-dessus de la force inanimée d'abord, puis au-dessus de la force animée, et se dégageant en même temps et du hasard de l'incertitude des choses et du hasard de l'arbitraire des hommes? Et par quelle puissance ce double résultat a-t-il été obtenu, sinon par l'inévitable effet des enseignements de l'expérience, par l'action persistante, et à la longue toujours sûre, quoique fréquemment contrariée, de la responsabilité? C'est la responsabilité qui a formé

l'homme. C'est la faim qui lui a appris à chercher, à conserver, à amasser, à produire enfin sa nourriture ; c'est le froid qui l'a instruit à utiliser d'abord, à imiter ensuite, l'abri des cavernes ou l'ombre des forêts, plus tard à garnir son corps d'un abri permanent et mobile ; c'est le danger couru qui lui a enseigné la précaution, et l'insuffisance de ses organes qui lui a suggéré d'adjoindre à ses forces bornées, mais agissantes, les forces infinies mais inertes de la matière ; c'est l'impuissance de l'isolement qui lui a fait apprécier la société, la pénible anxiété de la discorde qui lui a fait souhaiter la paix, l'injustice et le trouble soufferts qui lui ont inspiré la règle et la garantie des lois. C'est le besoin, en un mot, c'est la douleur, dans l'ordre matériel et dans l'ordre moral, qui l'ont, dès l'origine, poussé en avant, qui n'ont cessé de l'y pousser depuis ; et le sentiment du mal, ou la crainte de son retour, ont été les véritables fondements de la sécurité et de la moralité des nations, en forçant les hommes à éviter, par la réflexion, par la prévoyance, par l'effort et par la vertu, les privations et les souffrances plus certaines et plus graves qui suivent l'irréflexion et le désordre. Rien de tout cela eût-il été possible si l'homme n'eût été, dans une certaine mesure, en possession de lui-même et des résultats de son action sur la nature et sur lui ? Et cette liaison si juste de la cause à l'effet n'a-t-elle pas été accrue sans cesse par les fruits même qu'elle portait? Ou bien veut-on prétendre que l'humanité ait perdu à se développer, et que tant de merveilles successivement accomplies n'aient fait qu'accroître le lot de douleurs qu'elle avait apporté sur la terre?

C'est là qu'il faut aller, si l'on veut être conséquent avec soi-même, quand on accuse la liberté ; car il n'y a pas à équivoquer, ou l'homme recule, ou il avance. C'est là que l'on va aussi : on dit que l'homme a gâté le monde, et l'on n'hésite pas, pour accuser la société, à comparer la vie sauvage à la vie civilisée. C'était là, du temps de nos pères, une boutade que la misanthropie se permettait quelquefois, une hyperbole innocente dont l'humeur d'un moraliste se plaisait à piquer l'apathie de ses contemporains. C'est, de notre temps, le texte favori de la philanthropie, et le préambule obligé de tout plan de réforme sociale. Depuis les déclamations de Rousseau sur *l'état de nature*, jusqu'à la revendication, par M. Considérant, des *quatre droits primitifs* de pêche, de chasse, de cueillette et de pâture, ce paradoxe est partout, et on le trouverait, bien souvent, si l'on savait y regarder, dans la bouche ou dans la pensée de ceux qui s'élèvent avec le plus d'énergie contre M. Considérant et contre

Rousseau. Écoutez-les. Ils ne disent pas qu'ils regrettent l'état de nature; et ils ne s'en accommoderaient pas sans doute : ils ne veulent pas entendre parler de droits supprimés par la civilisation ; et ils ne sont nullement disposés à en restituer aucun : mais, du reste, avec quel entrain ils font à l'occasion leur tirade contre la corruption et la décadence ! comme ils mettent en parallèle, dans leurs plaintes et dans leurs avertissements, le progrès des lumières et l'affaiblissement de la moralité, l'accroissement de la production et l'extension de la pauvreté ! comme ils relèvent complaisamment toutes les misères qu'ils peuvent découvrir autour d'eux pour en rendre responsables, suivant leurs prédilections ou leurs antipathies, qui les machines, qui le capital, qui l'égalité civile, qui le morcellement des biens, qui la forme politique des gouvernements ! comme ils se pénètrent peu à peu, dans cette revue affligeante, de modestie et d'horreur pour leur temps, jusqu'à lui préférer enfin les plus tristes et les plus honteuses époques dont l'histoire ait gardé le souvenir, ou celles même dont elle n'a pas su le nom ! Quelle exagération du mal présent et quel oubli du mal passé ! Eh quoi ! l'on oppose, dans l'entraînement de ses récriminations, les *sauvages de la civilisation* aux *sauvages de la nature*, les *vastes horizons*, les *fleuves limpides*, les *forêts immenses*, aux *ruelles étroites*, aux *ruisseaux fétides* et *aux habitations délabrées* [1] ! Mais est-ce là tout? Et ces deux existences si différentes ne consistent-elles que dans ces extrémités inverses? On accumule ici les ombres les plus épaisses, on concentre là-bas la lumière la plus vive ; et l'on croit avoir jugé ! On oublie que, dans ces abris imparfaits, le sommeil du moins est protégé contre les animaux, le corps est en partie préservé des intempéries, et l'extrême famine ne sévit que par exception ; que, sous ces cieux et dans ces espaces ouverts à l'égalité originelle, le péril est toujours présent, la faim souvent sans espoir, et la maladie sans asile. Il semble, à entendre parler de *cette nudité décente d'un corps robuste et sain*, de *ces repas pendant aux branches des arbres*, et de *ces bains rafraîchissants dans des eaux pures*, que dans la vie sauvage la nature n'attende pas, pour servir l'homme, qu'elle y soit contrainte par le travail de l'homme, et qu'il suffise à une société d'être imprévoyante et ignorante pour être dispensée de l'obligation de manger son pain à la sueur de son front. C'est le contraire qui est vrai. Plus l'homme est près de l'ignorance et de l'imprévoyance primitives, plus rude et

[1] Voir, *Revue des Deux-Mondes* du 1er novembre 1854, cette comparaison, qui est fort étendue et fort détaillée, p. 483, 484 et 486.

plus hasardeuse est sa vie. *Il ne trempe pas son pain de ses sueurs*, parce qu'il ne mange pas de pain ; mais ce qu'il mange (quand il mange), animaux farouches ou maigres fruits de la terre inculte, il ne l'obtient qu'au prix d'efforts dont nuls peut-être, parmi nous, même les plus attardés dans la voie de l'amélioration commune, ne peuvent avoir une idée seulement approchée. Son enfance que rien ne protége, sa vieillesse que rien ne soutient, sont exposées à toutes les misères ; son âge mûr, entouré d'embûches et de dangers, est un combat incessant contre un seul ennemi, bien souvent victorieux, la faim ; les besoins qui constituent pour nos pauvres le dernier dénûment sont masqués pour lui par ce besoin suprême ; et il suffit d'avoir lu quelques récits de voyageurs pour savoir par combien de souffrances, dans l'intervalle même des famines et des épidémies qui les déciment périodiquement, est traversée la précaire existence des habitants des bois. Il est vrai qu'on ne voit point chez eux de ces contrastes si frappants [1] parmi nous ; mais c'est parce qu'aucun d'eux ne s'est élevé au-dessus de la vie au jour le jour, non parce que tous sont exempts de ses épreuves : les malades et les infirmes y sont rares ; mais c'est parce qu'ils n'y peuvent subsister, et qu'il n'y a, dans la pénurie universelle, ni précautions pour la faiblesse ni aliments pour les bouches inutiles : l'apathie et la mollesse ne s'y propagent point de manière à frapper les regards; mais c'est parce qu'elles sont réprimées, si elles se produisent, par la plus inexorable de toutes les répressions, l'impossibilité de vivre. Nous plaignons le père qui ne peut donner à ses enfants la nourriture ou les soins dont ils ont besoin ; le sauvage le plus fort et le plus adroit a connu plus d'une fois ces angoisses : nous avons compassion de la mère qui voit tomber sous les coups de l'ennemi l'espoir, la consolation, la ressource de sa vieillesse; c'est le sort commun des mères sauvages : nous frémissons à l'image d'un malheureux essayant, comme le rapporte M. Vanderkiste, de tromper une faim de deux jours avec quelques sales débris; le chef redouté d'une confédération de tribus sauvages ne se plaindrait pas pour si peu de chose.

---

[1] Est-ce bien exact encore ? Il n'y a pas de contrastes pour nous, parce qu'ils sont tous, *relativement à nous*, également misérables ; mais *pour eux* n'y en a-t-il pas ? La différence de force n'est-elle pas une inégalité énorme là où la force est tout ? De même les différentes charges de famille. Et telle plume ou tel ornement sauvage pour lequel on a fait une expédition qui a exposé la vie de plusieurs n'est-il pas un luxe plus écrasant que l'or ou les pierreries de nos grandes dames ? Quand on compare les divers états des sociétés, on est frappé uniformément de ce fait : plus la satisfaction moyenne des besoins est assurée, moins il

Écartons donc d'abord, puisque c'est la vérité que nous cherchons, non l'éclat facile de menteuses antithèses, le souvenir inutile de l'état sauvage; ou plutôt rappelons ce souvenir, mais rappelons-le sous ses couleurs véritables, pour mesurer, avant tout, l'immense progrès que la vie sédentaire (première assise de l'activité individuelle, première tentative de l'homme pour étendre à l'avenir, dans une large mesure, la responsabilité du présent), a fait accomplir à l'humanité. Que l'on dise, si l'on veut, que la civilisation la plus brillante a ses ombres, et qu'il convient à l'homme, à quelque éclat qu'il soit parvenu, de ne pas oublier qu'il n'a pas laissé derrière lui tout vice et toute douleur[1] : rien de mieux. Que l'on soutienne que la vie sauvage a ses vertus, comme la vie civilisée, et qu'elle la vaut bien au point de vue moral[2] : passe encore. Je crois très-fermement que le progrès matériel entraîne avec lui un progrès moral, et que pour acquérir, pour conserver, pour étendre sur la nature un empire qu'elle dispute incessamment à nos efforts, pour accroître, par les moyens d'action les plus divers, notre puissance intellectuelle et physique, il faut améliorer, par des résolutions et des habitudes louables, notre personnalité même : je crois, très-fermement, qu'en dégageant de plus en plus sa vie de la matière qui la pressait et la dominait de toutes parts, et en s'élevant, par la satisfaction plus facile des besoins les plus humbles, au sentiment et à la satisfaction de besoins plus nobles, l'homme progresse véritablement dans l'ordre spirituel, et s'avance vers la vérité et la justice. Je reconnais, cependant, *et je déclare* que toutes les conditions ont leurs vertus, comme leurs difficultés; et que le mérite, qui est l'essence de l'âme, est indépendant des circonstances dans lesquelles il s'exerce. Que l'on dise encore, comme le chef des Ojibbeways[3], que nous ferions mieux d'accomplir chez nous ce que nous allons prêcher au loin, et de guérir nos plaies avant de songer à sonder celles des autres. Cette

---

y a de dépenses de pure vanité ; plus les choses utiles sont rares, plus on sacrifie aux inutiles. Les repas et les parures d'une bourgade de Sibérie dépassent de beaucoup le luxe et la bonne chère de l'aristocratie anglaise ; la proportion de nos dépenses en dentelles avec nos dépenses en consommations utiles est minime eu égard à ce qu'elle était pendant les misères du règne de Louis XIV ; et les seigneurs qui, au camp du Drap-d'Or, *portaient leurs moulins, leurs châteaux et leurs terres sur leurs épaules*, avaient assurément plus de luxe que le plus riche capitaliste de nos jours, quoiqu'ils eussent moins de bien-être que le plus modeste bourgeois ou qu'un ouvrier habile et rangé.

[1] M. Montégut. Un missionnaire...

[2] *Id.*, *id.*

[3] *Id.*, *id.*, p. 486 et 487.

réflexion peut n'être pas sans fondement ; et peut-être, au point de vue de l'extension de notre influence et de la prompte obtention des succès même que nous poursuivons au prix de tant de sacrifices, ne serait-ce pas un mauvais calcul que de concentrer sur nous des efforts dont les résultats rayonneraient avec plus d'efficacité au dehors (la chose n'est pas douteuse quant aux avantages matériels [1], si elle n'est pas hors de toute discussion quant à l'amélioration morale). Que l'on dise tout cela, si l'on veut ; mais que l'on ne conteste pas la supériorité matérielle de la civilisation et la sûreté de l'instinct qui dirige l'espèce humaine. Que l'on ne dénie pas le progrès aux nations qui savent grandir sur des territoires où la moindre peuplade sauvage mourrait. Que l'on n'aille pas, par des allégations injustes et des comparaisons de fantaisie, donner à penser à ceux qui souffrent *encore* au sein de la civilisation qu'ils souffrent *parce qu'ils* sont au sein de la civilisation ; qu'on ne leur fasse pas croire que leur sort est une déchéance du sort originaire ; qu'on ne leur laisse pas supposer que ces biens, dont leur vie *relativement* imparfaite et précaire obtient cependant une part supérieure aux plus hautes prétentions, aux plus folles imaginations même de l'incertitude primitive, et *sans l'excédant desquels la terre ne les porterait pas un jour*, ont été amoindris ou usurpés par la force même qui, en les créant, a dressé pour eux dans le désert et la table et la tente ; qu'on n'oublie pas, enfin, en reprochant à la société ses pieds d'argile, que d'argile aussi étaient au début et ce corps d'argent et cette tête d'or auprès desquels ils paraissent hideux aujourd'hui ; et que l'activité soutenue par l'espoir de jouir, c'est-à-dire l'intérêt personnel librement exercé, a été l'unique et infaillible instrument de cette transformation merveilleuse !

L'éclatante supériorité de l'état actuel sur l'état primitif, voilà ce que l'on ne peut s'empêcher de reconnaître quand on jette un regard impartial sur les premiers et sur les derniers pas de l'homme ; et telle est la distance qu'il a franchie dans sa marche ! Mais cette marche n'a-t-elle point de retours inévitables, et n'accomplissons-nous point un de ces retours ? Cette force, qui a produit de tels phénomènes, ne peut-elle s'être usée avec le temps ? N'a-t-elle point changé de nature ? Ou la machine admirable dont elle est l'âme ne s'est-elle pas modifiée elle-même, sous son influence, de manière à n'en pas comporter davantage l'application ? Non, vraiment ; et,

[1] V. à ce sujet l'article de M. de Molinari dans le *Journal des Économistes* du 15 février 1854 : *la Question d'Orient envisagée au point de vue de l'économie politique et du droit public.*

s'il est certain que le monde se soit, depuis l'origine, amélioré pour l'homme et par l'homme, il n'est pas moins certain qu'il s'améliore encore, qu'il est destiné à s'améliorer de plus en plus, sous les pas de l'homme. Il faut insister sur ce point, au risque de quelques redites ; car il est, plus spécialement, le nœud du débat entre les partisans de la contrainte et les partisans de la liberté. Tous les ennemis de la liberté ne vont pas jusqu'à la glorification expresse de l'état de nature, bien qu'il n'y ait pas, assurément, entre leurs doctrines et cette conclusion extrême, de solution logique ; mais tous, *sans exception*, affirment la décadence actuelle de la société (à titre de déviation de la droite ligne, ou à titre de persévérance funeste dans une voie fausse, c'est un détail). Il faut bien croire que les gens s'égarent pour entreprendre de les remettre, *même malgré eux*, dans le bon chemin.

Ce qu'ils disent, tout le monde le sait. Ils sont nombreux ; et plus d'une de leurs écoles a compté, malheureusement, parmi des noms autour desquels le bruit s'est justement éteint, des noms dont le légitime retentissement ne passera pas. L'une d'elles, et non la moins ardente, a eu pour chef le célèbre Sismondi ; et les anathèmes de cet écrivain distingué, empreints de toute la chaleur d'une âme généreuse, et rehaussés de l'autorité d'une science qu'il connaissait mieux, pèsent encore, d'un poids bien lourd, sur l'économie politique. Ils disent que les choses humaines ont un déclin [1], et que ce déclin est commencé pour nous. Ils posent en fait que les imperfections des sociétés modernes se sont accrues, depuis quelques géné-

[1] Rien n'est plus répété et moins discuté que cette assertion, que les sociétés naissent, croissent, dépérissent et meurent. Je crois qu'il n'y a là qu'une figure de rhétorique. Le corps humain, et tout ce qui est individuel et vivant a une existence limitée ; mais il n'en est pas de même de ce qui est collectif. Prétendra-t-on qu'une forêt naît, croît, dépérit et meurt, *nécessairement*, parce qu'il est dans la nature des végétaux de subir ces diverses phases ? Pourquoi le dire des agrégations humaines ? Comparaison n'est pas raison. On dit : Les sociétés anciennes sont tombées. Mais les nôtres sont-elles constituées de même ? Elles avaient pris la voie opposée à la liberté, parce qu'elles étaient livrées au matérialisme. Nous suivons, quoi qu'on en dise, la voie de la liberté, parce que le spiritualisme domine dans nos cœurs, en dépit de tout. En outre, les sociétés pourraient se transformer sans périr, et la disparition d'un *nom* d'Etat n'implique pas necessairement déclin ou mort, puisqu'elle n'implique pas nécessairement l'abaissement ou la ruine des individus, au moral ou au physique. On verrait bien des choses sous un autre jour, si l'on ne prenait pas si volontiers la forme pour le fond, et le nom pour la chose. Ce qui vit, ce qui est réel, on ne saurait trop le répéter, ce sont les individus, et les espèces ou les ensembles ne sont que par eux. On dit qu'il ne reste plus rien du réalisme. Plût à Dieu que la chose fût aussi abandonnée que le nom. On ne nous parlerait pas si souvent de la prééminence de l'humanité sur les hommes.

rations au moins et de nos jours surtout, dans une large et effrayante mesure. Ils dénoncent, à l'envi, dans les développements actuels de la civilisation, dans les développements de l'industrie en particulier, à côté des prodiges par lesquels ils forcent l'admiration, des périls nécessaires et nécessairement croissants, dont il serait urgent de détourner la menace par quelque redressement énergique de la pente naturelle de la distribution de la richesse. Ils ne contestent pas, le plus souvent, que la masse de la richesse générale ne se soit accrue, et ne s'accroisse tous les jours plus rapidement; mais ils prétendent que cet accroissement ne s'opère pas, ou ne s'opère plus, au profit de tous, mais bien aux dépens et par le sacrifice d'une partie toujours plus grande de ceux qui contribuent à le produire. Ils révoquent en doute l'utilité et la légitimité d'une amélioration ainsi achetée et limitée dans ses effets. Ils regrettent le temps où la nation était moins riche, mais où elle ne comptait pas (ils l'imaginent), autant de dénûments individuels. Et, contemplant avec terreur, comme un flot qui monte et contre lequel ils ne voient point de digue assurée, ces masses dégradées et dépourvues qu'ils entendent gronder au-dessous d'eux, ils s'efforcent d'élever une barrière contre le danger et d'apporter un adoucissement à la douleur.

Il faut le reconnaître (car on doit tout dire, et l'exagération ne sert de rien), l'aspect des grandes villes, l'état et les mœurs de certains quartiers des centres manufacturiers, les souffrances des époques de crises industrielles surtout (qui avaient ému en 1819 le cœur de Sismondi), semblent, au premier abord, autoriser ces plaintes et ces craintes. Il y a là matière à critique, tout au moins. Et si l'on se bornait à dire qu'il y a du mal dans nos sociétés, que ce mal est grand, et qu'il mérite l'attention, ce ne sont pas les économistes qui le nieraient. Ne sont-ce pas des économistes qui ont fait ces études où l'on va si aisément s'armer, avant d'entrer en campagne contre eux, d'érudition et de pitié? Mais ce qui est faux, ce qui est injuste, c'est de conclure de l'existence du mal à l'aggravation du mal, et de la coexistence du mal avec un affranchissement partiel du travail, à une filiation nécessaire, à une proportion directe, entre le mal et la liberté. De semblables illusions n'auraient, certes, jamais pu s'accréditer, si l'on n'oubliait trop communément que les sciences morales sont des sciences d'*observation* comme les sciences physiques, et que la même méthode leur est applicable. N'eût-on pas dû se souvenir, en étudiant simultanément des faits contemporains et des faits perdus dans le lointain du passé, des sensations personnelles et des images effacées des sensations d'autrui, que les impressions

de l'esprit, comme celles des yeux, sont soumises à un affaiblissement relatif aux distances, et qu'il y a là *une correction* à faire ? C'est cette correction que les détracteurs du présent ne font pas, que font au contraire ses défenseurs ; et s'ils ne tiennent pas tous le même langage, ce n'est pas que les uns aient plus de sensibilité, mais c'est que les autres ont plus de mémoire.

Les partisans de la liberté ne nient pas le mal, en vérité. Ils ne détournent pas les yeux pour ne point le voir. Ils le voient, au contraire ; ils l'étudient : et c'est parce qu'ils le voient, mais le voient *tel qu'il est*, parce qu'ils *le mesurent* et *le comparent*, qu'ils ne partagent pas les appréhensions, les doutes et les impatiences de ceux qui renient la civilisation, ou tout au moins la liberté, sa mère.

Ils remarquent, d'abord, que, si une tendance invincible a amené l'humanité, en dépit de tous les obstacles et de tous les systèmes (et ce n'est pas d'aujourd'hui que l'on en fait), au point où elle est parvenue simultanément, chez les nations les plus avancées, dans la voie de la liberté et dans la voie du progrès matériel, cette tendance, venant du fonds même de la nature humaine, ne saurait être ni supprimée ni changée, puisque l'homme n'a ni ne peut mettre en lui d'autres mobiles que ceux-là même qui le guident à son insu : et il leur paraît également impossible que ces mobiles, qui ont élevé peu à peu les sociétés au bien-être et à la dignité, deviennent jamais les instruments de leur déchéance.

Les partisans de la liberté font ces réflexions ; et ils ne voient pas quelle prise elles peuvent laisser au découragement et à l'arbitraire. Mais ils ne s'en tiennent pas à des considérations abstraites, si solide qu'en soit la base. Ils examinent la réalité. Ils sondent le présent. Ils interrogent le passé. Ils voient alors que ces reproches, élevés aujourd'hui comme des griefs nouveaux contre l'état social, ont été répétés à toutes les époques, plus vivement même dans les temps les plus éloignés [1] ; et qu'il n'est pas un progrès qui n'ait été représenté comme un pas en arrière, pas une conquête de la liberté qui n'ait motivé des prédictions sinistres et qui ne les ait démenties par des résultats heureux. Ils constatent, et ils montrent au besoin,

---

[1] Qu'on se rappelle les révoltes des Bagaudes, des Jacques et des Pastoureaux, qu'on relise dans les doléances des états généraux, ou même, dans les préambules des ordonnances royales, l'exposé officiel de misères intolérables de nos jours; et l'on verra si la plainte et le soulèvement contre le présent sont des choses nouvelles, et s'il y a courage et vérité à récriminer contre son temps. Notre génération a de rudes épreuves : mais avant de les déclarer excessives, *qu'on en cherche une qui n'en ait pas eu de plus difficiles.* — « Les hommes ne savent guère que l'histoire de leur temps, » dit Mme de Staël (*Considérations sur la révolution fran-*

par les documents les plus irrécusables, que, si les taches qui blessent les regards *ne sont pas toujours les mêmes*, leur importance *totale* se restreint par le mouvement *régulier* des sociétés, au lieu de s'étendre, et que, pour être parfois plus apparentes, ou mieux discernées par des yeux plus occupés de les relever, elles ne sont pas nécessairement plus graves et plus honteuses. En face de ces tableaux, qui font à bon droit saigner notre cœur, de la misère et de l'abaissement de certaines populations urbaines, ils se rappellent ces tableaux, autrement horribles, *de l'ensemble de la nation*, présentés en vain, à l'indifférente impuissance de Louis XIV, par les La Bruyère, les Vauban, les Boisguillebert[1] (les économistes d'alors). Aux salaires insuffisants, aux chômages, aux chertés, sources trop nombreuses encore de maux trop réels, ils opposent cette rareté correspondante de l'ouvrage et du salaire, suite nécessaire de la rareté des capitaux; cette existence immonde des *manouvriers de campagne*, réduits à *cent quatre-vingts jours de travail à 9 sous*[2]; ces tailles, ces gabelles, ces corvées, sans nombre, sans limite et sans règle; cette incertitude pesant sur toutes les têtes; cette gêne universelle, dont n'affranchissait aucun éclat extérieur[3]; ces famines si fréquentes, dans lesquelles les pauvres mangeaient leurs enfants et les restes de leurs pères, tandis que les riches mouraient faute de pain, même de ce pain d'avoine auquel était réduite *la femme du grand roi*[4]. Ils relèvent ce double fait, doublement significatif, de l'accrois-

---

çaise, ch. II. Voir, dans ce chapitre, la rapide revue des divisions, des luttes et des douleurs de nos pères).

[1] Tout le monde connaît le passage de LaBruyère : « On voit certains animaux farouches, des mâles et des femelles, répandus dans la campagne, noirs, livides... Ils ont comme une voix articulée, et quand ils se lèvent sur leurs pieds, ils montrent une face humaine ; et, en effet, ils sont des hommes..., etc. Ces couleurs, qui semblent chargées, sont pâles ,auprès des renseignements précis et positifs donnés par Vauban dans la *Dîme royale*, et, par Boisguillebert, dans le *Détail de la France*, et le *Factum de la France*.

[2] Vauban, *Dîme royale*.

[3] *Id., ibid.* « Il n'y a pas dix mille familles, petites ou grandes, qu'on puisse dire être fort à leur aise ; et qui en ôterait les gens d'affaires, leurs alliés et adhérents couverts et découverts, et ceux que le roi soutient par ses bienfaits, quelques marchands, etc..., je m'assure que *le reste serait en petit nombre...* » Et tout le reste de ce tableau si souvent cité.

[4] Voir, pour apprécier la fréquence et la gravité des famines de ce temps, le livre de M. V. Modeste : *De la cherté des grains, et des préjugés populaires qui déterminent des violences dans les temps de disette*, l'un des ouvrages les mieux faits assurément pour pacifier le présent en éclairant le passé. Voir aussi, dans le numéro du *Journal des Economistes*, du 15 décembre 1854, l'article de M. de Lavergne : *De la richesse et de la population en France au dix-huitième siècle*, où

sement simultané de la population et de l'accroissement de la durée de la vie. Descendant dans les détails du foyer le plus humble, ils aperçoivent mille modifications dans le logement, dans la nourriture, dans le vêtement, qui sont autant d'éléments et d'indices manifestes d'un mieux-être sérieux. Ils se convainquent, par mille observations concordantes, que ces adoucissements, dont l'extension ne s'arrête point, bien loin de conduire à la satisfaction exclusive de quelques-uns et au sacrifice des autres, sont, relativement, plus importants et plus sensibles pour les plus dépourvus [1]. Et c'est après avoir terminé cette revue, qu'ils concluent que l'amélioration dont s'enorgueillit la civilisation moderne n'a pas été superficielle et apparente, mais réelle et profonde, et qu'ils se croient autorisés à repousser, au nom des faits, les prédictions menaçantes, comme ils repoussent, au nom du droit, les procédés proposés pour en détourner la réalisation. FRÉDÉRIC PASSY.

(*La suite au prochain numéro.*)

---

l'on trouvera une foule de faits caractéristiques des souffrances de nos pères, appuyés sur les meilleures autorités ; et, dans l'*Histoire de Colbert*, de M. P. Clément, les détails horribles de la famine de 1662, qui remplissent une partie du chapitre III.

[1] Il est parfaitement constaté (je renvoie encore pour cela au livre de M. Modeste), que la ration moyenne en nourriture s'est considérablement accrue, et s'accroît, en quantité, en qualité et en variété ; et que le salaire le plus humble correspond à une quotité d'aliments plus grande. Voir la constatation du même fait dans l'article *Rente du sol*, par M. H. Passy, *Dictionn. d'écon. polit.*, t. II, p. 516. Quant aux autres commodités de la vie, il suffit de regarder autour de soi, et de se reporter à ses souvenirs de dix ou de vingt ans. Si l'on remonte plus haut, c'est bien autre chose : le moindre journalier se procure souvent, sur son chétif salaire, ce que la fortune publique ne permettait pas autrefois au luxe des rois ; et l'on considère comme un dénûment extrême pour les pauvres ce qui a été, il n'y a pas beaucoup de générations, une prodigalité pour les riches. Elisabeth a porté la première, en Angleterre, des bas tricotés, présent magnifique de l'ambassadeur d'Espagne (V. Ad. Smith). Agnès Sorel s'est fait des ennemis, parce qu'elle avait des chemises de toile ; et ainsi, à l'infini, pour tous les détails de la toilette et du ménage. On trouve de curieux renseignements sur ce sujet dans le travail de M. Moreau de Jonnès, *Recherches sur la renaissance de l'industrie au moyen âge* (*Journal des Economistes*, février et juin 1855).

Enfin, quant au rapport moral, M. L. Delisle, cité par M. P. Clément (*Jacques Cœur et Charles VII*), dit, dans ses *Etudes sur la condition de la classe agricole en Normandie, au moyen âge* : « En lisant ces procès-verbaux, dont l'authenticité ne saurait être contestée, on reste confondu à la vue des désordres qui régnaient dans la plupart des ménages. A chaque instant notre official doit constater les plus scandaleux débordements... *Pour la régularité et la douceur des mœurs, nous sommes loin d'avoir quelque chose à envier à nos pères.* » On pourrait citer tous les historiens consciencieux, car tous constatent les mêmes faits.

ÉTUDES SUR LA THÉORIE DE L'INTÉRÊT[1].

IV. Des effets de contrat de crédit sur le taux de l'intérêt. — V. Des variations du taux de l'intérêt dans les crises commerciales. — VI. Des rapports entre le taux de l'intérêt et le taux des salaires. — VII. Conclusion.

IV. — Des effets de contrat de crédit sur le taux de l'intérêt.

Si l'hypothèse dans laquelle nous nous sommes placés jusqu'ici s'était réalisée dans les faits; si chacun avait fait valoir seulement le capital qui lui appartenait; si, en un mot, il n'y avait pas eu dans le monde de contrat de crédit, on n'aurait probablement pas songé à distinguer l'intérêt du salaire. Lorsqu'un capital est employé par son propriétaire, l'association de l'homme et du capital devient si intime, qu'on a bien de la peine à distinguer la rétribution de l'un de celle de l'autre. Mais le contrat de crédit est aussi ancien que le salaire. Depuis longtemps il y a des hommes qui louent à autrui leurs capitaux, comme il y en a qui louent leur travail à autrui; et les premiers perçoivent un intérêt, comme les seconds un salaire. Le partage des produits de l'entreprise peut être analysé sans peine, lorsque chacun des éléments qui participent à la production est représenté par une personne distincte.

Nous désignerons par contrats de crédit tous ceux dans lesquels un capital est confié par celui qui en est propriétaire à une personne intéressée dans l'emploi de ce capital à un titre quelconque, autre qu'un simple mandat salarié. Examinons les diverses formes de ce contrat, et voyons jusqu'à quel point l'emploi qu'on en fait modifie les lois de l'intérêt telles que nous venons de les exposer.

Rappelons auparavant que le contrat de crédit n'implique point, comme le suppose une vieille et vivace illusion, création de capitaux. Le contrat de crédit détermine un mode d'emploi pour les capitaux qui existent. Il peut faciliter la création de capitaux, mais il n'en crée point directement.

Le contrat de crédit se présente dans nos sociétés modernes sous quatre aspects principaux différents : 1° fermage des terres et loyer des maisons, machines, etc.; 2° prêt de capitaux susceptibles d'être

[1] Voir le numéro du 15 mai dernier, p. 161.

réclamés à terme fixe, et restitués sous forme d'espèces monnayées ; 3° prêt de capitaux, évalués en monnaie, mais qui ne doivent pas être restitués, à condition de payement d'une rente fixe, constituée ou viagère ; 4° capitaux confiés à des tiers pour être gérés au compte des capitalistes, à certaines conditions, et sans autre obligation de la part des gérants que de rendre compte de leur gestion, comme dans les sociétés commerciales.

De là quatre conditions très-différentes pour le capitaliste qui, dans tous les cas, remet ses capitaux à la solvabilité et à la bonne foi d'autrui. Lorsqu'il afferme une terre ou loue une maison, une usine, etc., le capitaliste consent au contrat, en considération d'une redevance fixe pour un temps déterminé. Il se met, autant qu'il est en lui, en dehors des variations de l'intérêt de son capital, qui est engagé sous une forme active et permanente ; mais les chances de hausse ou de baisse de la valeur de ce capital restent à son compte, sans que le locataire y soit intéressé.

Dans le prêt de capitaux évalués en monnaie et devant être restitués à terme fixe, les conditions sont tout autres. Le bailleur ou prêteur, comme dans le cas précédent, assure de son mieux l'intérêt de son capital, et le met aux risques de l'emprunteur ; il court également la chance de plus-value ou de moins-value de ce capital au moment du remboursement, comme lorsqu'il s'agissait de la terre ou d'un capital destiné à ne point changer de forme ; mais le preneur qui, dans le premier cas, s'appelait *locataire* ou *fermier*, et qui, dans celui-ci, se nomme *emprunteur*, court les mêmes risques en sens inverse. On peut observer tout d'abord que, dans le premier comme dans le second cas, le propriétaire du capital n'est tenu de lui faire subir, par l'effet du contrat, aucune transformation. Dans le cas du prêt ordinaire, ou, comme on dit, du prêt d'argent, le preneur court les risques d'une opération très-délicate, la transformation du capital en monnaie. En effet, personne n'emprunte de la monnaie pour la conserver, puisqu'elle n'est propre, en tant que monnaie, qu'à être échangée contre des capitaux actifs. Pour rendre une somme d'argent prêtée, il faut donc toujours échanger, au préalable, un capital actif, engagé, sous une forme quelconque, en capital-monnaie, c'est-à-dire subir, à un moment donné, les chances de plus-value ou de moins-value du capital qu'il s'agit de transformer en monnaie.

Dans le prêt par constitution de rentes, l'intérêt du capitaliste est fixe, mais les chances de plus-value ou de moins-value du capital

prêté sont au compte du capitaliste exclusivement. C'est par la hausse ou la baisse de la valeur de son titre, qu'il éprouve les effets de la baisse ou de la hausse du taux de l'intérêt sur le marché. Son capital, passé à l'état abstrait en quelque sorte, ne subit pas l'influence de la hausse ou de la baisse de l'intérêt sur telle ou telle espèce de capitaux; il est affecté seulement par la hausse ou la baisse de l'intérêt pour les capitaux qui cherchent un placement, et que l'on appelle *disponibles*, et par les conséquences de la hausse et de la baisse des monnaies, parce que son intérêt ou revenu est une somme de monnaie sur la valeur de laquelle se règle nécessairement celle du capital.

Dans le placement par association, comme par la prise d'actions industrielles, il n'y a ni capital, ni intérêt assuré au capitaliste. Il s'agit de construire un chemin de fer. Que vaudra-t-il ? nul ne le sait. Une fois construit, sa valeur s'établit sur le revenu qu'il produit; mais ce revenu est variable. L'actionnaire court donc à la fois les chances favorables ou défavorables des variations du revenu, et dans le cas où il voudrait échanger son titre, qui représente un capital de fabrication, les chances de hausse ou de baisse qui résultent, sur le marché général des capitaux, des variations du taux moyen de l'intérêt.

Il n'est pas besoin de réfléchir beaucoup pour apercevoir que le contrat de crédit, sous toutes ses formes, tend à augmenter à la fois l'offre et la demande des capitaux, à stimuler en même temps l'esprit d'épargne et l'esprit d'entreprise. Sans le contrat de crédit, l'homme qui possède autant de capitaux qu'il en sait et veut faire valoir n'aurait aucun motif pour épargner, et l'homme qui n'aurait pas autant de capitaux qu'il lui en faudrait pour faire une bonne entreprise ne pourrait pas entreprendre. A considérer les choses en général et par le côté des effets immédiats, on ne peut pas dire que le contrat de crédit exerce sur le taux de l'intérêt telle ou telle influence; mais il est incontestable qu'il change et étend dans des proportions considérables les conditions de l'emploi des capitaux sous toutes les formes, et partant le développement de la richesse et de la capitalisation. Il met en œuvre des capitaux et des aptitudes productives qui, sans le crédit, n'auraient point trouvé d'emploi.

Les placements auxquels donne lieu le contrat de crédit, séparant complétement l'intérêt du salaire, présentent des types qui permettent d'apprécier plus distinctement le taux de l'intérêt et ses variations; mais ils n'ont sur le taux même de l'intérêt qu'une influence

médiocre, accidentelle et indirecte. En effet, les relations du bailleur et du preneur, résultat du contrat de crédit, ne sont que des rapports secondaires dans la distribution des richesses, et, en dehors des crises commerciales, ils n'affectent guère qu'une portion médiocre de la somme des capitaux. Le taux moyen et général de l'intérêt est toujours, en définitive, réglé par le rapport qui existe entre la somme des capitaux épargnés, d'une part, et la somme des emplois nouveaux trouvés par l'esprit d'invention et d'entreprise, d'autre part. Si la somme épargnée est égale à la somme demandée par les nouveaux emplois, le taux de l'intérêt ne varie point ; si la somme demandée est la plus forte des deux, l'intérêt s'élève ; si la somme demandée est la plus faible des deux, l'intérêt baisse. Si, la demande étant la même, il y a épargne, l'intérêt baisse ; s'il y a excédant de consommation, il diminue, exactement comme s'il n'y avait pas de contrat de crédit.

Mais le contrat de crédit, étendant le marché pour le placement des capitaux, réduit les différences qui existent dans un grand pays et dans le monde entre les diverses espèces de placement. Les sociétés par actions diminuent les effets du monopole des grands capitaux, en permettant aux petits de venir leur faire concurrence dans les grandes entreprises. Toutefois, il reste encore entre ces divers placements des différences d'intérêt permanentes dont il convient de dire quelques mots.

Ces différences ne sont plus, à proprement parler, que des différences de risque. On a fait des efforts inouïs pour bannir le risque des placements, mais on n'a réussi qu'à le diminuer, car le risque est la condition nécessaire de toutes les affaires humaines. Gardez par devers vous un capital et faites-le valoir comme entrepreneur, vous courez les risques : prenez des rentes, des actions dans des entreprises, vous courez encore des risques : interposez entre le risque et vous un fermier, ou une garantie hypothécaire, mieux encore, un banquier ou négociant solvable, il reste encore des chances de perte, et pour couvrir ces chances, il faut que l'intérêt produise, outre le salaire d'abstinence et de conservation du capital, une prime d'amortissement ou de reproduction, moins apparente, mais aussi réelle que celle dont nous avons parlé dans les placements industriels directs. C'est cette prime variable qui constitue la plupart des différences permanentes que l'on remarque entre les divers placements.

Ecartons d'abord les placements paradoxaux, si l'on peut ainsi

dire, ceux qui ne produisent aucun intérêt, comme, par exemple, ceux des fonds placés chez un banquier, et exigibles à volonté. L'intérêt de ces fonds n'est pas nul; mais il se compense avec le salaire des services que le banquier rend au capitaliste. En effet, le banquier s'engage à garder ces capitaux sous sa responsabilité, à les retrouver et à les rendre à toute réquisition, à faire pour le compte du capitaliste des encaissements et des décaissements fréquents. Tous ces services ne peuvent être gratuits : ils sont payés par le sacrifice que fait le capitaliste de l'intérêt d'un capital qui reste à sa disposition, prêt à servir dans toutes les entreprises où il lui conviendra de l'engager.

On peut expliquer de la même façon le taux, habituellement très-bas, des sommes placées chez un banquier et exigibles à cinq jours, à dix jours, à quinze jours de la demande du capitaliste, par billets ou en compte courant.

Du reste, dans le cas des fonds déposés en compte courant exigibles à vue ou à un terme très-court, le capitaliste n'a que jusqu'à un certain point aliéné la faculté de disposer de ses capitaux : il attend d'ailleurs son véritable intérêt. C'est pourquoi l'escompte des bons effets de commerce à courte échéance est, entre tous les grands placements, un de ceux qui rapportent le moindre intérêt.

Les placements en fonds de terre sont ceux qui, à tout prendre, présentent le moins de risques. L'absence de risque tient à la difficulté de consommer le capital, et même d'en voir diminuer la valeur. Les chances de perte dans ce placement sont assez médiocres, tandis que dans une société en progrès il offre des chances de gain presque certain. En effet, la terre y acquiert constamment de la valeur, soit parce que la valeur de ses produits augmente, soit parce que la capitalisation dépasse la demande courante des capitaux, et que le taux de l'intérêt s'abaisse. Dans une société qui déclinerait, la valeur de la terre subirait un mouvement inverse, et pourrait descendre très-bas et tomber à néant, s'il n'y avait pas de capitaux de commerce qui pussent être échangés contre elle. Mais les placements territoriaux sont faits habituellement en vue de leur produit actuel, indépendamment de considérations qui s'étendent sur un temps plus long que les pensées de ceux qui les font.

Les placements industriels et commerciaux sont faits à un taux généralement supérieur à celui des placements territoriaux, parce que, en effet, ils présentent plus de risques, et les différences que l'on observe entre eux, au point de vue de l'intérêt qu'ils produisent.

tiennent à la différence des risques auxquels chacun d'eux est exposé.

Lorsque nous parlons de taux moyen et général dans un pays quelque peu étendu, nous ne devons pas passer sous silence les différences de marché qui sont moins ou plus grandes, selon que les communications sont plus fréquentes, plus faciles et plus intimes, ou qu'elles le sont moins. Les capitaux s'attachent aux hommes, les suivent et ne s'éloignent que par exception des personnes auxquelles ils appartiennent. De là, la différence que l'on observe souvent entre des marchés très-rapprochés : elle est facile à constater sur le prix des terres. En France, où les communications sont encore défectueuses sous tous les rapports, il y a des départements où la terre ne donne guère à son propriétaire plus de 2 pour 100, c'est-à-dire où elle se vend au denier cinquante, tandis que, dans des départements plus pauvres, il y a des contrées où elle se vend au denier vingt, au denier quinze. Dans les pays où il n'existe pas de capitaux de commerce disponibles, la terre ne peut être vendue à aucun prix : c'est ce qu'on remarque dans nos colonies et dans plusieurs grands pays de l'Europe, et ce phénomène confirme assez ce que nous avons dit du rapport qui existe entre le prix des capitaux de fabrication ou engagés, et la somme des capitaux d'épargne disponibles qui cherchent un placement. Dans les pays où les terres ne trouvent point d'acquéreurs, on peut être assuré que l'épargne est balancée par la consommation, et qu'il n'existe point de capitaux mobiliers disponibles.

Peut-être, à tout considérer, le prix moyen des terres, relativement au produit du revenu net qu'elles rapportent, peut-il être considéré comme la meilleure mesure du taux minimum de l'intérêt. On peut chercher le taux minimum des placements industriels dans le cours des actions d'entreprises immobilières qui, tout en ayant un caractère industriel, participent, dans une certaine mesure, de la sécurité qu'inspire, à tort ou à raison, la possession de la terre, et qui ont d'ailleurs, à l'exclusion de tous les autres capitaux, un grand marché sur lequel on trouve toujours des acheteurs, des vendeurs et un prix courant.

Jusqu'ici, nous avons considéré les échanges de capitaux en eux-mêmes et indépendamment de l'action de la monnaie, ou, en d'autres termes, nous avons supposé l'existence d'une monnaie de valeur invariable. Mais on sait que la valeur de la monnaie, soumise, comme celle de toutes les autres marchandises, à la loi de l'offre

et de la demande, baisse ou hausse, selon que la mauvaise est plus offerte et moins demandée, ou moins offerte et plus demandée, soit pour servir d'instrument des échanges, soit pour former des dépôts de capitaux d'épargne, aptes à tout placement. Ces variations de la valeur des monnaies jouent cependant un rôle important sur le marché des capitaux et dans le jeu des contrats de crédit, comme on peut s'en apercevoir sans peine par l'analyse des crises commerciales. Mais, avant d'entrer dans ce nouveau sujet d'étude, nous devons dire quelques mots d'une vieille opinion, qui n'est pas encore abandonnée, sur l'usure et sur les lois limitatives du taux de l'intérêt.

Après ce que nous avons dit de la nature de l'intérêt et des lois qui régissent son cours, nous n'avons pas besoin d'insister beaucoup sur la réfutation des théories d'après lesquelles le prêt à intérêt était considéré comme un acte répréhensible, comme une sorte de vol. L'intérêt, nous croyons l'avoir établi, est le résultat nécessaire de l'emploi productif de tout capital, et l'emploi d'un capital est la condition nécessaire de toute industrie. Que le capital soit sous la forme d'un fonds de terre, d'une machine, d'un fonds de commerce ou sous tout autre, il ajoute à la puissance productive de celui qui le possède : la faculté de s'en servir constitue une richesse, qui, comme toutes les autres, peut être achetée ou vendue couramment, au plus grand avantage de tous. Ce qui est étrange, c'est qu'on ait de tout temps reconnu comme licite le fermage de la terre, et, plus tard, laissé une grande liberté aux constitutions de rente et à la commandite, pendant qu'on prétendait interdire la perception d'un intérêt sur des capitaux prêtés en espèces, ou surveiller d'une façon toute particulière cette forme de contrat de crédit. Les inconséquences dans lesquelles devaient nécessairement tomber ceux qui soutiennent ces opinions ont été dénoncées avec une puissance irrésistible de logique par Turgot, par Adam Smith, par Bentham et par tous les maîtres qui les ont suivis. Turgot et Bentham notamment n'ont rien laissé à ajouter pour la réfutation des préjugés contre l'usure.

Nous n'insisterons donc pas sur ce point; il s'agit moins aujourd'hui de réfuter ces théories que d'en expliquer l'origine et la durée. Comme toutes les grandes erreurs humaines, ces opinions ont une cause sérieuse, à la connaissance de laquelle il est utile de remonter. Nous pouvons invoquer sur ce point le témoignage d'un économiste contemporain très-distingué, qui expose, dans les termes

suivants, l'origine et le développement historique de ce qu'on appelle les prêts d'argent :

« L'introduction de la monnaie rendit l'épargne possible aux hommes de toutes les classes. Avec elle naquit le commerce intérieur; grâce à elle, les habitants des villes qui s'adonnaient à l'industrie purent réaliser le prix de leur travail en produits durables, toujours acceptés dans l'échange, et accumuler ainsi l'excédant de leur production sur leur consommation. Alors aussi cet excédant put être consacré au développement des moyens de production, à l'acquisition d'instruments de travail, et il s'ouvrit par là un débouché pour les outils, les machines, tous les produits destinés à la reproduction. A partir de ce moment, les classes inférieures furent en possession des moyens de leur affranchissement, et l'ancien ordre de choses (régime des castes) fut attaqué dans ses bases essentielles.

« En effet, à côté de l'ancien capital foncier, distribué entre les familles des castes supérieures à titre perpétuel, se créa un capital mobilier, un instrument de travail nouveau, dont la loi n'avait pas prévu la formation, et qui resta naturellement aux mains de ceux qui l'avaient créé, des hommes de caste inférieure. L'existence seule de ce capital donnait déjà une certaine indépendance à ceux qui le possédaient. Cette indépendance fut complète quand, par une grande et longue transformation sociale, ce capital, déjà transmissible héréditairement, comme toute propriété, eut été assimilé complétement au capital foncier.

« Cette transformation eut surtout les deux résultats suivants : 1° le capital mobilier, et principalement l'argent, put être loué et rapporter une rente comme le capital foncier; 2° la propriété territoriale perdit son caractère bénéficiaire. Elle cessa, par suite, d'être inaliénable et put être échangée contre des capitaux mobiliers.

« La location des terres, ou plutôt des troupeaux, servit de type à la location des capitaux mobiliers. Le commerce avait fait comprendre que l'argent se multiplie entre les mains de ceux qui savent s'en servir. En le prêtant, on voulut prendre une part dans le fruit qu'il rapportait, comme on prenait une part dans le fruit des bestiaux, dont la monnaie primitive portait l'image. Cependant cette assimilation du capital mobilier au capital foncier dut éprouver une grande résistance ; et nous voyons, en effet, que tous les écrivains anciens qui tiennent aux traditions du passé, Platon, Aristote, Cicéron, s'élèvent contre le prêt à intérêt, et que cette manière de faire valoir ses capitaux était généralement réprouvée par les mœurs.

« La résistance devait provenir de deux sources : d'une part, les pouvoirs aristocratiques qui, en possession de la terre, ne voulaient pas que les hommes des classes inférieures pussent participer au privilége des fonctions supérieures. L'intérêt de l'argent rompait, en effet, tout l'ordre établi. L'intérêt de l'argent donnait même à ceux qui le percevaient une position supérieure à celle des fonctionnaires sacerdotaux et militaires. Le système des castes et toute la hiérarchie des pouvoirs qui en découlait s'en allaient donc avec la société économique qui leur servait de base. On conçoit la réprobation dont l'institution nouvelle fut frappée par les soutiens de l'aristocratie, dont elle sapait ainsi les pouvoirs et les priviléges.

« Plus tard, elle rencontra une opposition non moins vive, mais qui partait d'un sentiment tout différent. Ce fut de la part des législateurs démocrates, tels que Moïse, qui voulurent fonder l'égalité des citoyens sur un partage égal des instruments de travail, et qui prohibèrent l'intérêt de l'argent pour empêcher l'inégalité de naître par l'accumulation des capitaux mobiliers et par les prêts qui devaient en être la suite.

« Mais malgré les résistances de l'aristocratie, malgré les précautions des législateurs démocrates, le prêt à intérêt s'enracina dans les institutions de l'antiquité et prit des développements de plus en plus considérables. L'œuvre de dissolution dont il était l'agent fut complète quand les terres eurent été mises dans le commerce, et que les hommes des castes inférieures eurent acquis la capacité de la propriété foncière[1]. »

Cette résistance opposée par les mœurs, et souvent par les lois au prêt à intérêt a bien survécu au régime des castes. Mais sous ce régime et sous ceux qui l'ont suivi jusqu'à la Révolution, la société, qu'elle fût aristocratique ou démocratique, était établie sur des arrangements fixes, sanctionnés par le législateur ; et le prêt à intérêt troublait incessamment ces arrangements, en déplaçant les fortunes selon les lois économiques naturelles, et contrairement aux lois politiques et civiles. On le proscrivait faute de connaître la loi sociale et économique de liberté dont il est l'expression, et l'on comprend qu'une tradition non interrompue de trois mille ans environ ait dû laisser dans les mœurs une trace longue à effacer.

Aujourd'hui que l'on a clairement défini ce qu'est un capital, et exposé combien il importe à la société qu'il soit conservé; aujourd'hui que l'on voit qu'il ne peut être conservé que par un effort, par

[1] A. Ott, *Traité d'économie sociale*, p. 217 et suivantes.

un travail, on ne peut pas trouver injuste que ce travail soit rétribué, et que sa rétribution soit déterminée, comme toutes les autres, par la loi de l'offre et de la demande. C'est une conséquence nécessaire du mode de distribution des instruments de travail, de l'institution de la propriété individuelle. Vouloir ramener, comme on le prétendait en 1807, le taux de l'intérêt de l'argent prêté au taux des revenus fonciers, ce serait vouloir quelque chose d'impossible et d'injuste, l'assimilation de placements dont les conditions sont très-différentes. Se plaindre, au nom de la propriété foncière, de ce qu'elle rapporte un intérêt médiocre, c'est se plaindre de ce que les terres sont recherchées et de ce que leur prix est élevé.

Nous ne contestons pas cependant que le contrat de crédit soit l'occasion d'abus graves et nombreux, lorsqu'il a pour objet le prêt d'une somme remboursable en espèces à volonté ou à échéance convenue. Mais lorsqu'on examine avec soin ces abus, on reconnaît qu'ils tiennent toujours au défaut de prévoyance et d'instruction d'un des deux contractants au moins, de l'emprunteur qui n'a pas suffisamment apprécié les difficultés de la reconstitution d'un capital, sous forme d'espèces, et surtout le temps nécessaire à cette reconstitution.

Pour qu'un capital puisse produire quelque chose à celui qui l'emprunte, il faut qu'il prenne la forme de capital fixe, ou tout au moins de marchandises. On sait quelles chances de perte présente la transformation d'un capital fixe quelconque en capital espèces, soit à cause de l'état irrégulier du marché de ces capitaux et de l'absence de prix courant; soit à cause des chances de plus value ou de moins-value qui résultent de l'abondance ou de la rareté des capitaux disponibles. L'emprunt, fort régulier d'ailleurs, d'une somme remboursable en espèces à une époque trop rapprochée peut facilement causer la ruine d'un homme, surtout si le prêteur a prévu cette ruine et s'est disposé à en profiter. Mais l'abus vient, non pas de ce que le prêt a eu pour objet une somme de monnaie, de cette monnaie stérile et qui ne produit rien, comme disaient les anciens et les casuistes, mais de ce que le remboursement doit avoir lieu en monnaie, c'est-à-dire en un capital disponible et apte à prendre l'emploi qu'on voudra lui donner, et probablement le plus lucratif qui existe, puisque chacun cherche à placer ses capitaux le plus avantageusement qu'il peut. Quelquefois même la monnaie devient subitement rare comme monnaie, en même temps que comme capital disponible, et chère par suite, de telle sorte que le marché à livrer.

qui résulte d'un prêt d'argent se résout d'une manière désastreuse pour l'emprunteur. Mais, pour mieux expliquer ce fait, nous devons parler des crises commerciales.

V.— Des variations du taux de l'intérêt dans les crises commerciales.

Toute société, il ne faut jamais l'oublier, a des habitudes fixes en vue desquelles sont établies toutes les entreprises commerciales des particuliers. Personne ne sait ni ne s'occupe de savoir quels sont les besoins ordinaires de la société et quels sont les moyens qu'elle a de les satisfaire, mais chacun sait ou croit savoir que sur tel marché il peut placer habituellement telle quantité de telle ou telle espèce de produits, et il règle sur cette idée son commerce ou sa fabrication. Le marché du crédit, celui sur lequel les capitaux d'épargne viennent chercher un placement, a ses habitudes comme tous les autres, et c'est sur ces habitudes que se règlent une infinité d'opérations, et notamment les opérations de banque. Toute perturbation profonde dans les habitudes économiques de la société vient réagir sur le marché du crédit et y produire ce phénomène assez connu pour qu'il soit inutile de le décrire, auquel on donne le nom de « crise commerciale. »

Lorsqu'on remonte à l'origine de ces crises, on reconnaît qu'elles sont amenées par trois causes agissant séparément ou simultanément, mais qui ont toujours les mêmes effets. Ces trois causes sont : 1° une mauvaise récolte ; 2° une panique politique ; 3° l'existence d'un grand nombre d'opérations commerciales et industrielles mal conçues. Étudions successivement le mode d'action de chacune de ces trois causes.

1° Soit un déficit égal à la somme de 500 millions, dans la récolte d'un pays comme la France ou l'Angleterre. Si ce déficit avait lieu sur la fabrication des objets de luxe, la société réduirait d'autant la consommation qu'elle fait d'objets de cette sorte, et le reste de la production n'en éprouverait aucune perturbation. Mais lorsqu'il s'agit de subsistances, il ne peut en être de même : le besoin de vivre prime tous les autres, et c'est pourquoi les subsistances nécessaires pour vivre jusqu'à la récolte prochaine constituent le capital le plus indispensable, quoique mobilier et roulant, d'une société. Lorsqu'il existe un déficit dans la récolte, soit de 500 millions, il faut, de toute nécessité, prendre cette somme sur les capitaux qui étaient affectés à une autre destination, soit à l'épargne, soit à la satisfaction de

besoins moins pressants. En tout cas, on s'attaque d'abord aux capitaux épargnés et sans emploi, c'est-à-dire sous forme de monnaie qui existent dans le pays, et ils sont exportés pour acheter des grains. Il en résulte d'abord une hausse de la valeur des capitaux monnaie en même temps qu'une hausse de la valeur des subsistances, relativement aux objets dont la consommation est moins urgente. Chacun restreint sa consommation courante, de manière à subvenir, au moyen de ses revenus ordinaires, à l'accroissement de dépense que la disette vient lui imposer. De là, pour toutes les industries qui fournissent des articles de consommation moins impérieusement nécessaires que les aliments, une réduction de débouchés, et par suite, une baisse de la valeur des produits et des pertes considérables pour ceux qui les avaient fabriqués en vue du maintien des prix ordinaires; puis une suspension de travail proportionnée au déficit de la récolte dans toutes ces branches de la production autres que l'agriculture.

Mais quels sont ces besoins moins indispensables? Si l'on prenait les choses au point de vue philosophique, la réponse serait facile; on indiquerait les fabrications d'objets destinés à satisfaire des besoins de luxe pur. Au point de vue économique, la question se pose autrement et se résout d'après l'origine des revenus de chacun et d'après la proportion que prennent, dans le revenu ordinaire de chacun, les consommations pour la subsistance. Sans entrer dans la discussion de l'origine des revenus, qui nous mènerait trop loin, nous pouvons observer que plus les revenus sont petits, plus la part proportionnelle des besoins de subsistance dans la consommation de ces revenus est considérable. Aussi, les industries dont les débouchés se trouvent le plus réduits dans les années de disette sont celles destinées à la satisfaction des besoins secondaires de la classe la plus pauvre de la société. La répartition d'un déficit de 500 millions dans la récolte s'opère exactement comme un impôt d'égale somme, sous la forme de capitation ou par tête.

Quoi qu'il en soit, cette somme tout entière est prise sur le capital d'épargne de la société ou sur une épargne forcée de ses membres. La réduction du capital d'épargne a pour effet d'élever le taux de l'intérêt, ou, ce qui est la même chose, de réduire la valeur des capitaux fixes. L'épargne forcée a pour effet de réduire les débouchés, par suite d'infliger des pertes considérables à l'industrie en général, et plus particulièrement à certaines branches, dans lesquelles le travail et les capitaux fixes souffrent également. Nous reviendrons

sur la difficulté qu'éprouvent les personnes engagées dans ces branches d'industrie à remplir leurs engagements de crédit.

2° Un ébranlement politique subit et qui exerce sur l'opinion une influence considérable peut produire des effets analogues à ceux d'un déficit de la récolte, par la diminution du crédit et par un changement dans les habitudes ordinaires de consommation. La diminution du crédit est une sorte de pas rétrograde de la civilisation, qui retire les capitaux de l'état actif pour les mettre sous la forme expectante, si l'on peut ainsi dire, de monnaie. Dans une crise politique, chacun se défiant de l'avenir éprouve le besoin d'avoir en réserve sous sa main une somme de monnaie plus considérable qu'à l'ordinaire; chacun se défie d'une multitude de placements auxquels il se fiait la veille. En même temps, si la crise n'agit que sur l'opinion, chacun s'efforce de réduire le chiffre de sa consommation ordinaire, et ceux qui, à tort ou à raison, la réduisent le plus, sont les hommes qui sont ou qui se croient le plus exposés à l'envie, c'est-à-dire les plus riches. De là une réduction considérable du capital de roulement actif et la disparition temporaire du capital d'épargne, et en même temps la suppression d'une certaine somme de débouchés pour plusieurs industries ; par suite, hausse générale de l'intérêt ou baisse de valeur des capitaux fixes; stagnation et souffrance dans certaines industries, et plus particulièrement dans celles qui satisfont aux besoins secondaires ou de luxe des classes les plus riches de la société. De là une perturbation profonde dans l'accomplissement des engagements qui résultent de tous les contrats de crédit.

3° La crise peut avoir pour cause l'existence d'un grand nombre d'opérations commerciales ou industrielles mal conçues. Les sociétés qui s'enrichissent sont seules opposées aux crises de ce genre. Dans une société stationnaire, les besoins ordinaires sont prévus, et il existe des moyens d'y satisfaire : il n'y a donc ni entreprises, ni opérations nouvelles, ni engagement des capitaux et des hommes sur un terrain inconnu. Tout est prévu et réglé. Il n'y a d'autres perturbations que celles qui sont la suite de disettes ou de crises politiques, et ces perturbations assez rares ont ordinairement peu de durée. Elles portent d'ailleurs leur remède avec elles, grâce à l'épargne qu'elles imposent. Mais dans une société dont les capitaux augmentent, il faut trouver de nouveaux emplois pour les capitaux et pour les hommes. Il est bien difficile que les mécomptes ne soient pas nombreux. En outre, dans une société où la capitalisation est

active, on ne connaît pas exactement la somme des épargnes, et grâce à la pente qui conduit les hommes à l'espérance, on est assez disposé à croire ces épargnes plus considérables qu'elles ne sont en réalité et à placer jusqu'à ce qu'on en ait trouvé la limite. Si le contrat de crédit n'existait pas, il n'y aurait guère d'illusion possible, parce que chaque particulier sait assez exactement quelle est la somme d'épargnes dont il peut disposer. Mais avec le contrat de crédit, avec les grands marchés ouverts, exclusivement à tous autres, au placement des capitaux, il peut arriver que l'on prenne des mesures pour placer plus de capitaux qu'il n'en a été épargné.

Supposons, par exemple, un état social où la capitalisation annuelle soit égale à 100. Si l'on entreprend de transformer en capitaux fixes, chemins de fer, canaux, améliorations foncières, bâtiments, etc., une somme de 150, il faudra de deux choses l'une : ou que l'on s'arrête après avoir immobilisé la somme de 100, ce qui diminuerait, dans des proportions énormes, la valeur des travaux exécutés, ou prendre 50 sur le capital roulant ordinaire de la société, ce qui se traduira nécessairement par une hausse du taux de l'intérêt. Or, il peut très-bien arriver que l'on entreprenne des travaux pour une somme de 150 en présence d'un capital d'épargne de 100, lorsque ceux qui entreprennent comptent trouver les capitaux nécessaires sur le marché, et lorsque, par le fait, ils ne sont point responsables de la bonté du placement. Qui ne sait à quel point la responsabilité de ceux qui créent des titres destinés à être vendus à la Bourse de Paris ou à celle de Londres est médiocre ou nulle ? S'ils réussissent, ils gagnent des sommes énormes, et s'ils échouent ils perdent fort peu. Est-il raisonnable d'espérer qu'ils n'useront pas et même qu'ils n'abuseront pas de la faculté d'appeler des engagements qui se répartissent sur un long espace de temps ?

Il n'est certes pas rare de voir les gouvernements ou les particuliers faire séparément ou concurremment des entreprises dont la dépense excède la puissance d'épargne d'un pays : une guerre, par exemple, ou des constructions démesurées ou même des travaux publics reproductifs entrepris sans mesure peuvent être excessifs. Une entreprise commencée a des exigences, elle crée des besoins nouveaux et qui n'existaient pas auparavant, en un mot, une demande. Si cette demande excède la puissance d'épargne qui existe sur le marché, elle a pour résultat infaillible une hausse de l'intérêt, et, ce qui est la même chose, une baisse de la valeur des titres qui représentent la propriété des capitaux engagés, ou, en d'autres

termes, une hausse de valeur des capitaux disponibles. Le plus souvent, les crises de ce genre sont accompagnées de l'inexécution sur une échelle plus ou moins grande des engagements de crédit et d'une panique.

Nous avons aussi parlé des entreprises commerciales mal conçues. Ce sont celles qui ont pour résultat la diminution de valeur d'une certaine somme de marchandises, c'est-à-dire la destruction d'une certaine somme de capitaux. Dans toute société qui s'enrichit, il existe bien plus d'entreprises mal conçues que dans une société stationnaire. Elles prennent quelquefois des proportions énormes, comme les exportations insensées que le commerce anglais fit au Brésil et dans l'Amérique espagnole en 1810.

Soit qu'on ait prétendu engager une somme de capitaux supérieurs aux capitaux d'épargne, soit que l'on ait détruit par des entreprises commerciales insensées une partie du capital roulant de la société, ce capital se trouve réduit et les proportions dans lesquelles il se trouve avec le capital fixe sont changées, exactement comme dans les crises qui ont pour origine une disette ou une panique politique.

Quelle que soit d'ailleurs la cause d'une crise commerciale, l'inexécution des engagements de crédit y joue un grand rôle, et aux yeux de bien des gens, c'est l'inexécution seule de ces engagements qui constitue la crise. L'action qu'exerce la disette sur les contrats de crédit est lente, mais profonde et presque inévitable; la panique politique est prompte comme la foudre; l'excès du commerce et des placements immobiliers a des effets proportionnés aux erreurs commises, mais ordinairement plus prompts que ceux de la disette, plus lents que ceux de la panique politique. Mais la crise est terrible, lorsqu'il y a combinaison de deux de ces causes ou même des trois causes à la fois, comme les marées sont plus hautes à l'époque des syzygies[1].

En tout cas, les résultats du contrat de crédit qui a pour forme un prêt de capitaux évalués et remboursables en monnaie sont un des traits les plus saillants de la crise commerciale. Les capitaux-monnaie ont, dans le cas de disette, une plus-value palpable en quelque sorte, par suite de l'exportation qui en diminue les quantités. Dans la panique politique, chaque particulier cherche à augmenter sa réserve métallique, et par suite la demande des capi-

[1] On peut citer comme exemples de crises amenées par la combinaison de deux causes agissant simultanément celles de 1847 et de 1848 en Angleterre et en France.

taux-monnaie augmente, ainsi que leur valeur. Dans les trois cas, comme l'équilibre des placements est troublé, et que, par suite, les valeurs éprouvent des altérations profondes et peu durables, les capitaux-monnaie qui, pour les particuliers, jouissent de la propriété singulière de prendre telle forme que l'on veut, et spécialement d'être appliqués en tout temps au placement considéré comme le plus avantageux, sont beaucoup plus recherchés et partant ont beaucoup plus de valeur que dans les temps ordinaires. Il en résulte qu'en temps de crise tous les créanciers ont intérêt à exiger le remboursement de leurs créances; qu'en l'exigeant ils reçoivent plus qu'ils n'ont prêté, et que les débiteurs payent beaucoup plus qu'ils n'ont emprunté. Ces variations dans la valeur des capitaux-monnaie, auxquelles on ne prend pas garde dans les temps ordinaires, acquièrent en temps de crise, et spécialement dans les crises politiques, des proportions énormes. On a vu pendant quelques jours chez nous, en 1848, baisser toutes les marchandises et même les substances alimentaires qui, de tous les objets échangeables devaient, par le mouvement naturel et nécessaire des choses, être les premiers transformés en monnaie. Faut-il s'en étonner lorsque toutes les proportions de change des diverses monnaies étaient renversées à ce point que 1,000 fr. en billets de banque ne valaient que 850 fr. argent, et que 1,000 fr. argent ne valaient que 880 fr. en or? A ce moment, comme dans toutes les crises profondes, la valeur de la monnaie elle-même subissait une altération, une augmentation indépendamment de la plus-value des capitaux d'épargne attestée par la hausse de l'intérêt, par l'avilissement des immeubles, des titres de rente, des actions industrielles et généralement de tous les capitaux.

Aussi lorsqu'une crise est arrivée au paroxysme, une augmentation soudaine de la quantité de monnaie en circulation, qui ne servirait de rien en temps ordinaire, peut avoir les résultats les plus salutaires. On en a fait l'expérience à Londres dans les crises de 1825 et de 1847 : en 1825, par une émission soudaine de vieux billets de banque retirés depuis quelque temps de la circulation[1]; en 1847, en faisant lever par le gouvernement la restriction que la loi de 1844 imposait aux émissions de la banque d'Angleterre.

Quelle que soit la cause originaire d'une crise commerciale, la crise se résout toujours par un dérangement dans les habitudes et dans les prévisions de la société relativement à l'emploi des capitaux,

[1] Joplin ; *Examination of the report of the joint stock bank committee.* Tooke, *History of prices.*

par un déplacement violent des capitaux susceptibles de changer de forme, et par une diminution temporaire et soudaine dans la somme des capitaux roulants disponibles, dont la société dispose. Ces crises s'aggravent surtout par la combinaison de deux causes, lorsqu'on a d'avance assigné un emploi aux capitaux d'épargne dans les entreprises immobilières, et que, par suite d'une disette, d'une guerre, etc., ces capitaux viennent à manquer à la destination qui leur était affectée. Il n'est pas exact d'attribuer ces crises à une cause mystérieuse et périodique [1], ni au développement de l'industrie ; elles ont des causes connues que nous avons essayé d'énumérer, et elles n'en ont point d'autres.

La crise commerciale est un phénomène soudain, et qui dure peu ; si elle se prolongeait, elle aurait encore à peu près les mêmes effets, comme on peut l'observer dans l'histoire des sociétés qui s'appauvrissent par une diminution d'efforts productifs, soit à la suite d'un brusque déplacement de fortune, soit par l'effet d'une guerre, soit par un développement excessif des goûts de luxe dans les classes qui habituellement capitalisent, soit par les actes d'un gouvernement qui absorbe par l'impôt toutes les épargnes ou au delà. Alors le taux de l'intérêt s'élève d'une façon normale et permanente ; le prix des terres et celui de tous les capitaux fixes baissent, et l'émigration ou la misère viennent décimer la population. L'exemple le plus éclatant que nous fournisse l'histoire est celui de l'empire romain, dans lequel la fiscalité a consommé les villes et les provinces, fonds et habitants.

Le contrat de crédit, sous forme de prêt d'un capital exigible en espèces, aggrave, nous devons le reconnaître, les crises commerciales, en introduisant sur le marché une demande soudaine de capitaux-monnaie, qui n'aurait pas lieu s'il n'y avait que des échanges de marchandises, des transactions au comptant. En outre, dans les grands centres commerciaux, où la spéculation est active, il y a toujours des hommes de probité légère qui font, au moyen de capitaux empruntés, des opérations aléatoires qu'ils ne feraient pas si les capitaux qu'ils jouent leur appartenaient. Dans cette mesure, mais dans cette mesure seulement, le contrat de crédit tend à élever en

[1] On peut dire, toutefois, que, dans une société en progrès, les mauvais placements amènent des crises périodiques, parce que l'on place à tâtons et sans mesure. Mais ces mauvais placements ne doivent pas être considérés comme un fait nécessaire, puisqu'ils peuvent être évités par une prévoyance plus grande de la part des entrepreneurs.

temps de crise le taux de l'intérêt plus haut qu'il ne s'élèverait, si chaque entrepreneur travaillait exclusivement sur son capital propre. La part de la crise commerciale qui est causée par l'existence des contrats de crédit ne nuit à la production que par un déplacement violent et peu favorable au travail qu'elle amène dans les fortunes particulières. A considérer les choses au point de vue général, on voit qu'elle ne détruit point les capitaux, et qu'elle stimule l'épargne, puisque, après la résolution des contrats de crédit, les capitaux fixes restent habituellement en des mains disposées à les faire valoir et pouvant les faire valoir; d'autant plus que ces capitaux coûtent moins à ceux qui les ont acquis qu'ils n'ont coûté à ceux qui les ont perdus. Mais ce déplacement de propriété n'en a pas moins de tristes conséquences morales, et il serait bien plus fâcheux encore si les années prospères, qui suivent invariablement les grandes crises, ne permettaient aux entrepreneurs frappés par le crédit de reconquérir, par le crédit et le travail, une partie au moins de ce qu'ils ont perdu.

VI. — Des rapports entre le taux de l'intérêt et le taux des salaires.

Il est impossible d'établir une théorie quelconque de l'intérêt, sans parler d'une proposition importante introduite dans la science par Ricardo, et dont il est facile de tirer des conséquences exagérées. D'après cette proposition, les capitaux et le travail sont respectivement offerts l'un contre l'autre, et sont l'un pour l'autre un débouché; par conséquent, leur valeur oscille en sens contraire, de telle sorte que si le taux moyen de l'intérêt s'élève, le taux moyen des salaires s'abaisse, tandis que si le taux moyen de l'intérêt s'abaisse, le taux moyen des salaires s'élève, et réciproquement.

Si l'on examinait seulement les faits passagers qui se manifestent dans un état social donné, on pourrait trouver quelquefois, et même assez souvent l'application de cette proposition. Ainsi, il est certain que si, par une cause quelconque, notamment par une disette, le capital de la société française venait à diminuer, le taux moyen de l'intérêt s'élèverait aux dépens du taux moyen des salaires, puisque le salarié, recevant la même somme espèces, payerait les blés plus chers. Cette baisse des salaires, en admettant que tout restât, d'ailleurs, dans l'état stationnaire, serait inévitable, parce qu'il n'y aurait qu'une somme moindre de capitaux pour fournir un débouché à une même somme de travail. Du reste, si, par une catastrophe quelconque, par une peste, par exemple, le chiffre de la popu-

lation ouvrière venait à diminuer, toutes choses restant d'ailleurs dans le même état, le prix moyen des salaires s'élèverait, et le prix moyen de l'intérêt baisserait, parce que le travail serait plus demandé, et le capital plus offert. Il est bien évident, en effet, que s'il n'y a que deux parties prenantes dans le partage d'un produit donné, la part de l'une augmente ou diminue de tout ce qu'on ôte ou de tout ce qu'on attribue à la seconde.

Mais dans l'industrie vivante, nous ne sommes jamais d'une manière permanente en présence d'un produit donné, nous sommes en présence d'un produit à créer. Il ne s'agit pas de considérer seulement quelle sera la part relative des facteurs qui concourront à l'obtenir ; il s'agit plutôt de savoir quelle sera la part absolue de chacun, c'est-à-dire de savoir si le produit sera considérable ou médiocre, et pourquoi il sera considérable ou médiocre.

Or, le facteur principal du produit n'est ni le salarié proprement dit, ni le capitaliste, c'est l'entrepreneur, de l'habileté et de l'activité duquel dépend le résultat de l'entreprise. La rémunération propre de l'entrepreneur est un salaire dont le taux est réglé, comme celui de tous les autres, par la loi de l'offre et de la demande, dans chaque branche de l'industrie, conformément au principe de compensation indiqué par Adam Smith[1]. Ce salaire, comme tous les autres et comme le taux de l'intérêt, dépend du rapport qui existe entre l'état de l'art industriel et les besoins habituels de la société, ou en d'autres termes, entre ces besoins et les moyens d'y satisfaire.

Imaginez un état social où les capitaux et les bras abondent, mais où l'art industriel, l'art des entreprises soit peu avancé. Le taux de l'intérêt sera très-bas, parce que les capitaux, très-offerts, ne seront qu'en partie employés; les salaires y seront très-bas pour la même raison. Il est vrai que les bras non employés consommeront les capitaux non employés ou mourront. S'ils consomment ces capitaux et que rien ne change, il est clair que l'intérêt tendra à s'élever et les salaires à baisser, puisque la somme des capitaux diminuera, tandis que celle du travail offert ne diminuera pas. Si, faute de consommer les capitaux non employés, les ouvriers non employés venaient à mourir, le taux de l'intérêt tendrait toujours à baisser, tandis que les salaires, cessant d'être comprimés par une offre excessive, tendraient à s'élever. Telle est, ce me semble, l'hypothèse de Ricardo.

---

[1] *Richesse des nations*, livre Ier, ch. x.

Mais ce n'est, grâce à Dieu! qu'une hypothèse. En réalité, l'art industriel, l'art des entreprises fait des progrès constants, puisque c'est dans cet art que viennent se résumer tous les autres, et un progrès dans cet art suffit à provoquer une demande nouvelle de travail et de capitaux. Si ces progrès sont rapides, plus rapides que ceux de l'épargne et de la population, le taux de l'intérêt et les salaires seront également très-élevés, soit relativent à la monnaie, soit relativement aux objets de consommation, ou, pour parler d'une manière plus exacte, relativement aux besoins moyens ou habituels. Le contraire aurait lieu si, par malheur, l'art ou le goût, ou la facilité des entreprises venaient à diminuer. C'est pourquoi il importe beaucoup plus de porter l'attention de l'opinion sur l'instruction générale, et notamment sur celle qui se rapporte à l'art d'entreprendre, que sur les moyens artificiels de faire baisser l'intérêt ou hausser les salaires. On peut, en effet, lorsqu'il survient une perturbation, rétablir l'ancien équilibre, soit en réduisant la somme des capitaux, soit en réduisant le chiffre de la population, mais par l'un comme par l'autre moyen, on diminue les forces productives de la société, tandis que l'on augmente ces forces, soit en ajoutant à l'instruction générale, soit en facilitant les entreprises.

Le rapport qui, dans tout pays, existe habituellement entre la somme des capitaux et le nombre des bras, est réglé par l'état d'avancement industriel de la société qui l'habite. Il s'établit en vertu de cet état d'avancement un minimum d'intérêt d'une part, et un minimum de salaire de l'autre, au delà desquels ni les hommes, ni les capitaux ne se reproduisent, et au-dessus desquels leur taux oscille incessamment. Mais ces minima sont établis par la volonté libre des hommes : ils sont, par conséquent, variables à l'infini, et se proportionnent au degré de lumières et de vigueur morale qui existe dans chaque société. L'effet du progrès est de faire que chacun consente à épargner pour un intérêt moindre, et exige pour vivre et se reproduire un salaire plus élevé.

On ne peut guère en cette matière raisonner d'après l'exemple des anciennes sociétés, puisque dans aucune d'elles, jusqu'à ce jour, la richesse n'a été distribuée par le jeu libre des échanges. Partout des mœurs, des coutumes, des pouvoirs anciens ont établi des modes de distribution des produits très-éloignés de celui-ci, et dans lesquels la naissance, le privilége et le monopole ont eu une large part. Cependant, l'histoire fournit quelques exemples instructifs, dont quelques-uns ont été signalés par les maîtres. On sait avec quelle

facilité et quelle promptitude les Etats auxquels de grands désastres ont enlevé beaucoup de bras et de capitaux remplacent les uns et les autres dès que le calme renaît : c'est dans ces Etats que l'instruction industrielle était très-supérieure à la richesse et aux habitudes de consommation auxquelles les peuples avaient été réduits.

La société des État-Unis nous présente un exemple éclatant des effets d'une instruction industrielle, d'un idéal de production, si l'on peut ainsi dire très-supérieur aux moyens actuels de produire. Là les salaires et l'intérêt sont parallèlement à un taux très-élevé, si on les compare à ceux du reste de la terre, et c'est pourquoi les économistes américains contestent d'une manière absolue et trop absolue le théorème de Ricardo, qui, en effet, n'est vrai que dans certaines limites et sous certaines restrictions. Le phénomène que présentent les États-Unis se retrouve dans toutes les colonies des peuples modernes, et s'est vu dans toutes les colonies de l'antiquité où régnait une certaine liberté de travail. Ce florissant état de choses a cessé dans l'antiquité dès que l'idéal industriel, après lequel ces colonies se précipitaient, avait été atteint. Reste à savoir jusqu'à quel point une forte instruction industrielle, jointe à l'esprit d'entreprises et de découvertes, pourra le conserver et le faire durer chez les Américains.

On a attribué la prospérité des nouveaux états à ce que la rente de la terre y était nulle ou moins élevée que dans les sociétés anciennes, et à ce que, par conséquent, les produits de la terre y étaient obtenus avec moins d'efforts. Je crois cette explication plus spécieuse qu'exacte. La théorie de la rente, utile dans l'explication de certains phénomènes de distribution de la richesse entre les individus, ne fournit pas, ce me semble, la véritable explication du grand fait que nous venons de signaler ? Il est très-vrai que la valeur des fonds de terre n'est pas proportionnée aux capitaux dépensés sur eux en améliorations foncières; il est vrai qu'elle peut varier et s'élever sans améliorations d'aucune sorte; mais il n'est pas vrai que les produits de la terre coûtent plus d'efforts et soient plus chers dans les pays très-peuplés que dans les pays où la population est moins dense. C'est ce qu'a voulu dire Ricardo lui-même, lorsqu'il a limité les progrès de la rente par ceux de l'art agricole.

Il est certain que plus la population d'un pays est dense, plus les produits de la terre y sont demandés, non-seulement pour satisfaire aux besoins d'alimentation, mais à ceux de l'industrie proprement

dite qui appelle des matières premières. Mais il est certain aussi, comme on l'a constaté, que dans ces pays on place sur la terre des sommes de capitaux énormes, dont les revenus de la terre représentent à peine l'intérêt. C'est également avec raison qu'on a dit que la puissance productive de la terre n'avait point de limites connues; de telle sorte, qu'à prendre les choses d'ensemble, et en considérant un long espace de temps, on ne peut pas dire jusqu'à quel point il est vrai que l'augmentation de la rente de la terre est un effet du monopole foncier. Si les conclusions générales tirées de la théorie de la rente étaient fondées, le prix des produits de la terre, estimé à la mesure commune de la monnaie, serait, d'une manière permanente, plus élevé dans les pays et dans les contrées où la population est dense, que dans les pays et contrées où elle est rare, et cela n'est pas toujours vrai.

Ce qui est plus certain, c'est la proportion qui, dans un état donné d'avancement industriel, avec un idéal donné, existe toujours entre les bras et les capitaux. Lorsque cet idéal est en avant de la réalité, les capitaux et les bras sont très-demandés, et tout le monde est dans l'aisance; au contraire, quand cet idéal disparaît ou qu'il est presque réalisé, les capitaux et les bras sont moins demandés et la gêne se fait sentir. Il est vrai qu'en portant dans un pays inhabité l'idéal d'un pays civilisé, l'aisance est facile à établir et à conserver, tandis qu'elle est plus difficile dans un pays où le matériel et le personnel d'une civilisation se trouvent déjà établis. Toutefois, dans ces pays même, on ne doit jamais dire que la dernière limite est atteinte : on doit, au contraire, porter tout l'effort de l'opinion vers les progrès de l'art et de la facilité des entreprises, c'est-à-dire vers les progrès de l'idéal industriel.

Ici, et avant de terminer cette discussion, nous devons constater une cause de déviation aux lois générales de l'intérêt, telles que nous les avons définies. C'est la considération d'agrément et de convenance personnelle qui détermine le capitaliste dans tous ses placements. Nous avons bien fait observer que, dans la plupart des cas, la différence de produit qui résultait de cette cause, dans certains placements, pouvait être attribuée au salaire ou rentrer dans la théorie des salaires, ce qui est généralement vrai dans les cas d'emploi des capitaux par le capitaliste. Cependant, la considération d'agrément exerce une influence, même dans le prêt à intérêt et sur les placements en terre, en vue d'un fermage.

Mais la considération d'agrément ou de convenance exerce une

influence plus importante sur les décisions de l'entrepreneur, qui est à la fois, comme on le sait, capitaliste et salarié. Quoi que l'on ait dit de l'opposition qui existerait entre l'intérêt et des salaires, il est certain qu'elle n'existe pas dans la pensée du producteur complet, qui est l'entrepreneur. Celui-ci se décide par la comparaison de ce qu'il peut retirer en somme de l'emploi de son travail et de son capital. Croit-il tirer un produit plus élevé de l'un et de l'autre, en prêtant son capital et en louant son travail ; il n'hésitera pas à prendre ce parti. Pense-t-il qu'il lui est plus avantageux d'entreprendre ; il entreprendra.

Ce sont, il faut bien le remarquer, les décisions de la classe des entrepreneurs, qui maintiennent toujours une certaine proportion assez peu variable entre le taux de l'intérêt et celui des salaires. En effet, si le taux du salaire s'élève très-haut, tandis que celui de l'intérêt baisse, un grand nombre de petits entrepreneurs trouvent plus avantageux de passer à la condition des salariés que de rester chefs d'entreprise ; tandis que si le taux des salaires s'abaisse en même temps que celui de l'intérêt s'élève, un certain nombre de salariés s'efforcent d'améliorer leur condition en devenant entrepreneurs. C'est par là que se maintient toujours une sorte d'équilibre qui diminue beaucoup l'importance du théorème de Ricardo, sur l'opposition permanente qui existerait entre les capitalistes et les salariés, ou, si l'on veut, entre les intérêts du capital et ceux du travail.

Tous les progrès industriels consistent à employer, pour obtenir un produit donné, moins d'hommes et moins de capitaux, moins de salaires et moins d'intérêts, en même temps que des besoins pressants exigent l'emploi d'une somme plus grande de capitaux et de salaires. Ce problème, dans les termes duquel il semble qu'il y ait une contradiction, est chaque jour résolu par la pratique, par l'extension des débouchés et la réduction proportionnelle des frais généraux d'entreprise. Toutefois, dans le mouvement qui s'opère, il est certain que le travail purement musculaire d'une part, et le taux de l'intérêt de l'autre tendent à baisser, tandis que le travail intelligent reçoit chaque jour une rémunération plus forte. C'est probablement le phénomène qui avait frappé Ricardo, et qu'il a formulé par le théorème dont nous venons de parler. Mais sa théorie semble présenter une anomalie sans remède, tandis que, s'il n'y a réellement qu'une diminution de la valeur du travail purement musculaire, l'instruction morale et intellectuelle, s'entend, suffit à prévenir les conséquences dures que pourrait avoir cette loi économique.

Au fond, le capital et le travail ont une même origine et un même facteur, l'homme. Aussi les lois qui régissent le taux de l'intérêt et le taux des salaires agissent-elles de la même manière, et parallèlement en quelque sorte. Les capitaux ont leurs emplois spéciaux, leur aptitude déterminée, comme les hommes ont telle ou telle profession ; et l'intérêt des uns ainsi que le salaire des autres se règlent sur les rapports de l'offre et de la demande dans l'emploi et dans la profession, comme sur le marché général.

De même que les travailleurs ne durent qu'un temps et sont sujets à la mort, les capitaux périssent chaque jour par des sinistres, ou par l'usage. La prime qui couvre le risque de perte des capitaux correspond exactement aux frais d'éducation et de maladie des hommes, comme l'intérêt correspond aux salaires.

Chaque fois qu'il se produit une grande innovation industrielle, les machines et les capitaux remplacés par une invention nouvelle périssent violemment comme valeurs, ou ne valent plus que comme matière, de manière à rapporter seulement un médiocre intérêt. Les hommes du métier dont l'exercice est modifié par cette invention subissent une dépréciation analogue ; leur travail perd de sa valeur et se réduit souvent à celle d'un travail de manœuvre.

Enfin toutes choses restant d'ailleurs égales, le taux courant de l'intérêt est affecté par les capitaux naissants et sans emploi déterminé, comme le taux courant des salaire est réglé par le nombre des jeunes gens disponibles sans profession déterminée et dans chaque emploi, dans chaque profession, par le classement des uns et des autres dans l'emploi, dans la profession.

Il n'y a rien d'étrange à ce parallélisme des deux facteurs matériels de la production industrielle, car ils sont de même nature. La société humaine et l'humanité ne peuvent se conserver et grandir qu'au prix d'efforts incessants appliqués, soit à la conservation des individus, soit à la conservation des capitaux. Le travail est l'ensemble de ces efforts libres et volontaires « qui, selon l'expression énergique de Bichat, luttent contre la mort ».

VII. — Conclusion.

Laissons là les considérations générales pour revenir aux questions de nomenclature et de classification.

Nous proposons de désigner par le nom commun d'*intérêt* le fermage des terres, le produit des capitaux prêtés ou intérêt proprement dit, ainsi que les arrérages de rentes et la part qui, dans les

entreprises industrielles, doit être attribuée au capital, déduction faite de l'épargne affectée à la reproduction du capital ou amortissement. Le mot *profit* désignerait seulement la portion du produit qui reste après déduction de tous les frais, intérêt du capital et salaire du travail d'entreprise compris. Le profit est en quelque sorte la gratification de l'entrepreneur, la rémunération d'une habileté ou d'un bonheur supérieurs à la moyenne.

Cette analyse des produits de l'entreprise semble subtile au premier abord et en théorie. Dans la pratique, elle est facile et on la voit réalisée communément dans un certain nombre de sociétés de commerce. Soit une société en commandite pour l'exploitation d'une entreprise quelconque. L'acte de société dispose que le gérant aura des appointements annuels de x, que les actionnaires percevront un intérêt de 5 ou 6 pour 100, qu'une somme de y ou tant pour 100 du capital sera affectée à l'amortissement du matériel ou des vieilles marchandises ; enfin que l'excédant des produits, profit ou bénéfice, sera réparti de telle ou telle façon. Il y a un point fixe dans cette analyse des produits, c'est le point au-dessous duquel l'entreprise, comme on dit, *ne fait pas ses frais*, ou, en d'autres termes, obtient des résultats tels qu'elle ne peut se conserver d'une manière permanente. Si elle fait ses frais, elle peut durer, puisque toutes les forces productives qu'elle emploie se trouvent conservées et rémunérées. Si, outre les frais, l'entreprise réalise un profit ou bénéfice, le montant intégral de ce profit ou bénéfice peut être, soit capitalisé, soit employé à augmenter la consommation de jouissance des intéressés sans diminution des forces productives de l'entreprise. Il nous semble que cette manière de compter, qui commence à s'introduire dans la pratique, pourrait être avec avantage employée dans la théorie et dans la science.

Alors, en considérant la production d'une société dans son ensemble, et comme une seule entreprise, on trouve que la somme des profits annuels, déduction faite des pertes annuelles, constitue ce qu'on peut appeler le produit net de la société, c'est-à-dire l'accroissement de revenu qui permet d'augmenter, soit la somme du capital social, soit la somme des consommations de jouissance, tandis que s'il n'y a pas de profit, ou si la somme des profits particuliers est inférieure à la somme des pertes, il faut de toute nécessité que la société voie réduire ou son capital, c'est-à-dire son instrument ordinaire de production, ou ses consommations de jouissance.

Quant aux particuliers, le profit représente la rétribution extraordinaire conquise par chaque entreprise sur ce qu'on peut appeler l'ensemble des obstacles économiques, rétribution inégale de sa nature, comme le travail d'entreprise lui-même, celui de tous qui échappe le plus à la loi d'égalité, parce que c'est celui de tous où l'inégalité d'intelligence industrielle qui existe entre les hommes se manifeste le plus.

Si maintenant nous considérons les choses de plus près et de plus haut, nous trouvons que le profit est la rémunération des conquêtes faites dans le champ commun des inventions et découvertes, dans le champ des utilités gratuites que la nature et la science mettent au service de l'humanité, et par conséquent la mesure des obstacles moyens opposés à l'esprit d'entreprise, comme la rente est en quelque sorte la mesure des obstacles naturels que l'industrie humaine n'est point parvenue à surmonter.

Les profits, tels que nous venons de les définir, ont d'ailleurs plus d'une analogie avec la rente. Au fond, ils ont la même origine, car la loi signalée par Ricardo, et d'après laquelle le prix courant permanent ou moyen est réglé par le prix de revient le plus élevé des diverses entreprises qui concourent à la production, n'est point spéciale à l'industrie agricole : elle se retrouve dans toutes les autres [1], et cette limite du prix de revient le plus élevé est le point où les entreprises font strictement leurs frais. Ajoutons que dans toutes les entreprises, on trouve un élément d'inégalité dans la situation qu'elles occupent sur la terre, et un autre élément d'inégalité dans l'intelligence industrielle plus ou moins développée de l'entrepreneur. Enfin, de même que la rente, les profits, tels que nous ve-

---

[1] Supposez que le marché demande une certaine quantité de mètres de drap de telle qualité, à un prix donné. Cette quantité est fournie par un certain nombre de fabricants, soit vingt. Le prix de vente est le même pour tous ; mais le prix de revient est différent pour chacun, selon que son entreprise est plus ou moins bien constituée. Le prix de vente se règle sur le prix de revient de celui des vingt fabricants qui travaille au prix le plus élevé, c'est-à-dire qui fait strictement ses frais. On suppose vulgairement que, dans cette hypothèse, le fabricant qui jouit du prix de revient le moins élevé augmenterait sa fabrication, et ferait baisser le prix de vente de manière à écarter du marché le concurrent moins habile, et c'est ce qui arrive souvent ; mais il y a une limite que nul ne peut franchir, c'est celle au delà de laquelle son propre prix de revient deviendrait plus cher. Si cette limite n'existait pas, il n'y aurait dans chaque branche de la production industrielle et commerciale qu'un seul fabricant, qu'un seul négociant, et l'on sait qu'il en est autrement. J'ai essayé d'analyser, dans mon *Traité des entreprises*, les éléments pratiques de l'inégalite dans les prix de revient.

nons de les définir, ne font point partie du prix de revient général ou moyen.

Il est inutile d'insister sur les considérations purement spéculatives et théoriques : elles ne justifieraient pas suffisamment la proposition de changer une nomenclature établie d'après l'autorité des maîtres et des fondateurs de la science. Mais il est incontestable que la nomenclature actuelle est obscure, et tend à jeter de la confusion dans les idées des esprits inattentifs, et que les intelligences les plus éminentes ont eu de la peine à se soustraire aux erreurs qu'elle recèle. Il est également constant que cette nomenclature, ou, pour parler plus exactement, cette forme d'exposition, présente l'ensemble des phénomènes économiques d'une manière oblique en quelque sorte, parce qu'elle met en saillie les phénomènes et rapports secondaires, tandis qu'elle laisse dans une sorte de demi-jour les phénomènes principaux et générateurs ; elle fait ressortir l'opposition accidentelle et un peu théorique des classes de la société que représentent l'intérêt d'une part, les salaires de l'autre, et celle qui existe entre ces deux classes et celle qui perçoit la rente : elle mentionne à peine, et en quelque sorte pour mémoire, l'esprit d'invention et d'entreprise qui domine et concilie tous les intérêts. Un changement dans la nomenclature et dans la méthode d'exposition peut présenter l'avantage d'assigner plus exactement à chacune des forces opposées et combinées dans la production la place et l'importance qui lui appartiennent, de faire mieux comprendre divers phénomènes fort intéressants dans la pratique; de réunir dans un faisceau plus étroit et plus facile à embrasser la plupart des vérités économiques constatées, et surtout d'indiquer plus nettement le but auquel doivent tendre tous les efforts, qui est le développement de l'esprit et de l'art des entreprises; de faire sentir à chacun que le temps passé à mesurer d'un œil jaloux la part de ses associés dans la production est un temps perdu pour tout le monde.

L'économie politique a, comme la plupart des sciences dont la vie est l'objet, des optimistes et des pessimistes. Les premiers n'y voient que des harmonies ; les seconds n'y découvrent que des contradictions. On peut, je crois, profiter des travaux des uns et des autres pour arriver à une analyse plus exacte des faits économiques, et, sans y méconnaître le mal, constater le bien et surtout chercher les moyens de l'accroître.

COURCELLE-SENEUIL.

RÉFLEXIONS

SUR

LE PRIX PROBABLE DES CÉRÉALES A ROME

PENDANT LES TROIS PREMIERS SIÈCLES DE LA RÉPUBLIQUE[1].

V. Considérations tirées des impôts.

Ainsi le prix du blé, si l'on ne considère que les trois instruments producteurs et la population, aurait dû rester à peu près stationnaire, et, qui plus est, assez modéré. Mais un simple coup d'œil jeté sur le système des impôts romains nous permettra d'affirmer que ce prix dut être beaucoup plus élevé qu'ils ne l'eût été si la production, laissée à elle-même, n'avait pas été entravée par une fiscalité inintelligente et déplorable.

Le manque absolu de saines idées financières chez les Romains n'a pas lieu, du reste, de nous surprendre ; le contraire seul pourrait être étonnant pour nous autres, gens du dix-neuvième siècle, qui voyons de tous côtés les plus beaux résultats de la science économique contestés, bafoués, dédaignés par le plus grand nombre.

Bien peu de personnes en France sont à même aujourd'hui d'apprécier avec quelque exactitude la portée et les conséquences probables d'une réforme, quelque modeste qu'elle soit, de notre système de contributions ; et le préjugé est si fort, que les habiles eux-mêmes n'osent toucher à l'édifice ; car, répètent-ils à l'envi, mieux vaut un mauvais impôt accepté par la masse, qu'un bon impôt repoussé par tous.

Ainsi le nombre de ceux qui ignorent est si grand, si considérable, que ceux qui savent n'osent entrer dans la voie de la pratique.

Les Romains, eux, n'ont pas eu le bonheur de connaître l'économie politique. Sans doute il y a eu à Rome des doctrines économiques, sans doute on s'y est préoccupé des questions de finances,

[1] Voir les numéros du 15 février dernier, p. 325, et du 15 mai, p. 202.

d'impôts, etc.; mais nul ne se doutait qu'il y eût une science de la richesse, avec ses lois, avec ses théories, avec ses applications. Les Romains faisaient de l'économie politique comme les musulmans font de la religion; ils n'étaient pas sans se douter qu'il y avait une science, mais ils ignoraient la vraie science.

Naturellement, ce dut être surtout dans la matière si délicate et si compliquée de l'impôt et de ses effets réels qu'ils durent le plus se tromper.

Nous allons examiner rapidement leur système, et faire voir tout ce qu'il avait de défectueux.

Il y avait trois principales sortes d'impôts : 1° l'impôt foncier, assis sur l'*ager publicus*, sur les terres faisant partie du domaine public; 2° l'impôt sur les pâturages publics, nommé *scripturæ*, et l'impôt sur les bestiaux; 3° les droits sur l'importation et l'exportation des marchandises, *portoria*.

L'impôt foncier portait d'abord sur les terres publiques dont l'Etat restait en possession et qu'il louait aux particuliers. Au nombre de ces terres était entre autres l'*ager campanus* dont Cicéron dit que, lors de la guerre italique, au moment où les impôts ne rapportaient plus, il suffit à lui seul pour nourrir plusieurs armées.

Qui plus est, ces terres payaient l'impôt comme les autres.

A première vue, on pourrait croire qu'elles en étaient exemptes, puisqu'elles étaient non-seulement la propriété, mais la possession de l'Etat : ce serait une erreur, car l'Etat les louait naturellement à des taux proportionnées aux prix des produits. Or, l'impôt prélevé sur les autres terres étant, comme nous allons le voir, une dîme impôt qui est toujours payé par le consommateur, et le prix des produits étant toujours réglé par le coût des produits les plus chèrement obtenus, il est clair que dans le taux de la location était compris, en définitive, la dîme la plus élevée payée par les autres terres.

Venaient ensuite les terres divisées et assignées aux colons, et qui payaient une dîme proportionnée quelquefois à la fertilité du sol, mais le plus souvent très-variée et très-diverse, selon les conditions fixées lors de l'établissement de la colonie.

Les dîmes étaient généralement du sixième ou du septième des fruits. Le maximum ne paraît pas avoir dépassé souvent le cinquième. C'était là, on le voit, un impôt lourd, d'autant plus que les contribuables, devant porter les fruits jusqu'au lieu de la circonscription que désignait le magistrat, étaient la plupart du temps

exposés à des frais de transport considérables, et à une grande perte de temps.

Enfin, dès les commencements de la République, les peuples conquis étaient obligés de fournir de fortes quantités de blé à Rome, et cela comme tribu. En général, c'était le dixième des fruits ; une foule de passages des auteurs le prouvent surabondamment.

Le total des grains ainsi récoltés était inscrit sur des tablettes publiques; et la quantité énoncée devait arriver à Rome intacte, sans qu'il fût permis au préteur ou au questeur d'en rien distraire. Un des principaux griefs de Cicéron contre Verrès, c'est justement le reproche qu'il lui fait d'avoir détourné une partie de ces blés.

En outre, dans les circonstances extraordinaires, le gouvernement ordonnait aux agriculteurs de lui fournir des grains à un prix déterminé, c'est-à-dire, en général, au prix courant : cela constituait le *frumentum emptum*, mais au fond ce n'était pas un impôt proprement dit.

Les impôts de la seconde espèce, à savoir les *scripturæ* et l'impôt sur les bestiaux, appartiennent aux temps les plus reculés de Rome. Ce furent probablement les premiers établis, et pendant un certain nombre d'années, à ce qu'il paraît, ce furent même les seuls.

Les *portoria*, ou droits sur l'importation et l'exportation des marchandises, existaient déjà sous les rois, puisque Tite-Live nous apprend que Publicola, lors du siége de la ville par Porsenna, et au milieu de circonstances extrêmement critiques, en délivra le peuple [1]. Mais cela ne dura guère, et ils furent bientôt rétablis. Il est probable que déjà à l'époque dont il est question cet impôt comprenait des droits de péages et de barrières sur les ponts et les grandes routes. On les trouve du moins en pleine activité sous César, et les auteurs qui en font mention n'en parlent nullement comme d'une nouveauté.

Quant à la quotité de cet impôt, il est impossible de la fixer d'une manière certaine. Il est probable qu'elle variait selon les lieux et les circonstances, et aussi suivant les marchandises. Au temps de Quintilien, elle était du vingtième pour la Sicile, et plus tard elle fut du quarantième, en général.

Mais ce qui est certain, c'est que toutes les marchandises y étaient soumises, le blé aussi bien que les autres. Les écrits des anciens ne laissent aucun doute à cet égard.

---

[1] *Portoriis quoque et tributo plebs liberata.* Titus Livius, lib. II, c. 9.

Les *portitores*, douaniers de ce temps-là, ressemblaient d'ailleurs singulièrement aux nôtres. Leurs vexations étaient aussi multipliées, et il paraît qu'ils y ajoutaient des exactions sans fin. Comme les modernes, les agents romains avaient le droit de visite et sur les ballots, et sur les personnes. Aussi excitaient-ils la même répulsion; on peut en juger par ces vers de Plaute :

Rogitas quo eam? Quam rem agam? Quid negotii geram?
Quid petam? quid feram? quid foris egerim?
Portitorem domum duxi, ita omnem mihi
Rem necesse loqui est, quidquid egi, atque ago.

Et la répugnance était générale; Cicéron et autres auteurs ne les épargnent pas davantage.

Ainsi il est écrit que ce genre d'impôt sera toujours impopulaire; et cela se conçoit, puisqu'il est à la fois vexatoire et contraire à la libre circulation des choses.

Outre ces impôts, il y avait encore quelques taxes moins importantes, telles que l'impôt sur les mines, la taxe du vingtième sur les affranchissements, celle *pro aquæ ductibus*, le *vectigal cloacarium*, etc. Nous nous abstiendrons d'en parler, pour ne pas nous écarter de notre sujet.

L'impôt foncier et les *portoria* sont les seuls qui nous intéressent réellement, à cause de leur influence sur le prix des céréales. Nous allons donc examiner rapidement quels ont dû être leurs effets, et nous commençons par le premier.

L'essentiel est de remarquer que cet impôt était levé sous forme de dîme, et que sa quotité différait selon les cas et les lieux ; c'est-à-dire que c'était une dîme sans assiette certaine. Comme nous l'avons vu, les uns payaient le dixième, les autres le septième ; d'autres devaient donner à l'Etat jusqu'au cinquième des fruits! et tout cela selon les conventions et les espèces.

Or, le prix général du blé sur le marché étant le prix du blé le plus chèrement produit, il est clair que le consommateur payait comme si toutes les terres eussent fourni l'impôt le plus élevé, et que les propriétaires qui payaient moins ou pas du tout s'enrichissaient aux dépens des consommateurs.

Nous ne voulons pas entrer dans une démonstration de la théorie de la rente. Nous nous contentons d'énoncer le résultat, qui doit, nous le croyons du moins, paraître incontestable à ceux qui adoptent avec nous le système de Ricardo.

Ainsi les Romains enrichissaient, sans s'en douter, les propriétaires, et faisaient hausser par un mode inintelligent d'impôt foncier le prix du blé sur le marché. Et ce déplorable inconvénient devait être très-sensible, puisque certaines terres étaient imposées comme nous venons de le dire, jusqu'à plus du cinquième du produit brut, c'est-à-dire à plus de 20 pour 100.

Qu'on vienne prétendre après cela que le prix était fort modéré. Sans aucune circonstance accessoire, par l'effet seul du développement naturel de la population, le blé aurait dû tendre plutôt à augmenter de valeur. Que devait-ce être en présence d'un pareil impôt !

Ce qui a induit tant de gens en erreur, ce sont certains chiffres et certaines assertions qu'ils ont trouvées éparses dans les anciens. Ils se sont figuré que c'étaient là les prix du blé sur le marché, et ils n'ont pas fait attention qu'en général il ne s'agit dans ces livres que du blé de l'Etat. Je m'explique : le gouvernement, par suite de l'impôt et de ses traités avec les vaincus, était en possession de grandes quantités de blé. Il le distribuait aux indigents inscrits sur les registres, ou, pour mieux dire, il le leur vendait au-dessous du cours. C'était là de la charité légale ; c'est ce que nous-mêmes nous faisons par d'autres moyens, et avec plus de prudence et d'équité peut-être, mais enfin c'est ce que nous faisons aussi.

Par la suite, les distributions très-au-dessous du cours, et voire même gratuites parfois, se succédèrent presque sans interruption. L'alimentation de la classe pauvre devint, non-seulement à Rome, mais dans toutes les grandes villes de l'empire, l'objet des plus grandes préoccupations et des règles les plus détaillées ; mais, pendant notre époque, ce n'était que dans certaines circonstances que l'on faisait des distributions, et la preuve en est que le *præfectus annonæ* n'était point encore un fonctionnaire permanent, mais exceptionnel.

Toujours est-il que les prix marqués par les historiens ont trait le plus souvent à ces ventes au rabais par l'État, et non au prix ordinaire, au prix courant sur le marché.

Reste à examiner si l'importation ne venait pas faire concurrence au blé indigène et en abaisser le prix, et nous allons le voir bientôt, en parlant des effets probables des *portoria*.

Une grande question serait de savoir si les *portoria* ont jamais pu constituer à Rome un véritable droit prohibitif. Il est impossible de répondre directement, en l'absence complète de renseignements

positifs. Nous avouons néanmoins, quelque étrange que puisse sembler une pareille opinion, que l'affirmative ne nous paraît pas complétement impossible.

Nous avons déjà cité le passage de Tite-Live où il est dit que les *portoria* furent supprimés lors du siége de Rome par Porsenna, et cela pour se rendre la plèbe favorable. L'aristocratie entendait donc faire là une large concession, car le péril était imminent, et l'on sait que l'historien latin a même cru devoir jeter en cet endroit un voile sur les désastres de sa patrie.

Or, nous le demandons, si les *portoria* n'avaient pas été un droit prohibitif quant au blé, où aurait été le grand avantage pour la multitude? A cette époque, certes, elle ne se servait guère que de choses de première nécessité, et le seul objet de première nécessité pour un peuple encore si peu avancé en civilisation, et sous le ciel de Rome, ce ne pouvait être que les céréales.

Un autre passage du même auteur nous a toujours paru demander explication. C'est celui relatif à Sp. Mœlius, et qui renferme évidemment un sens caché. Sans avoir la prétention de savoir l'histoire mieux que les gens plus rapprochés du théâtre des événements, on peut cependant bien faire des suppositions sur ces commencements de Rome, puisque Tite-Live lui-même a pris la peine de nous avertir qu'ils n'étaient rien moins que certains à ses propres yeux.

D'après lui, ce Sp. Mœlius est un riche chevalier qui, soixante-cinq ans après l'établissement de la République, et pendant que Rome était en proie à une disette épouvantable, acheta de ses propres deniers des quantités considérables de blé qu'il distribua, c'est-à-dire vendit, au-dessous du cours, aux indigents.

Il semble qu'on devait lui décerner une couronne civique. Pas du tout. On le soupçonne d'aspirer à la royauté ; un dictateur est nommé ; et, comme il ne veut pas se laisser arrêter pour être jugé, le maître de la cavalerie, sur un signe du dictateur, lui passe son glaive à travers le corps. Sa maison est rasée, ses biens sont confisqués.

Il faut convenir qu'il n'est pas facile de croire que toute cette histoire soit vraie. Comment penser que soixante-cinq ans après la chute de Tarquin, un simple citoyen se soit imaginé, à Rome, de rétablir la royauté en sa faveur? C'eût été un fou! Il aurait suffi de le mettre aux Petites-Maisons.

Nous serions assez tenté de croire que ce Sp. Mœlius était tout bonnement un honnête homme, qui voulait faire ses affaires en

faisant celles de la masse, en important des blés; et que ce fut pour cela qu'il donna de l'ombrage à l'aristocratie, qui, pour mettre fin à cet exemple dangereux, le calomnia et le fit assassiner.

On objectera peut-être que le gouvernement lui-même importait des blés dans les moments difficiles. Ce n'est à nos yeux qu'une preuve de plus que le patriciat ne voulait pas de la liberté du commerce des grains. C'est précisément parce qu'il ne voulait pas d'une importation habituelle que dans les grandes famines, quand la nécessité devenait pressante, il faisait de l'importation exceptionnelle et prenait souci de l'*annona*. Il avait recours alors à la nomination d'un *præfectus annonæ*, qui, du reste, était impuissant généralement à parer au mal, d'autant plus que le gouvernement attendait, pour se mêler des subsistances, que les rues fussent jonchées de cadavres.

Dans le cas que nous citons, on avait attendu avant d'avoir recours à ce remède, plus fictif que réel, d'en être arrivé à faire souffrir les esclaves de la faim : *fraudando parte diurni cibi servitia*, dit Tite-Live; et nous voyons qu'en maintes occasions, grand nombre de gens se précipitèrent dans le Tibre, de désespoir.

Le gouvernement avait d'ailleurs d'autres raisons de prendre en main directement la question des subsistances. D'un côté, il avait les applaudissements de la multitude, qui, à Rome comme chez nous aujourd'hui, s'imaginait que c'était là un des devoirs de l'Etat; de l'autre, c'était parfois pour lui un moyen de tenir la *plebs* en bride, comme cela ressort du discours de Coriolan, engageant le sénat à profiter de la disette pour forcer le peuple à abandonner contre du blé les droits conquis sur l'aristocratie.

Toujours est-il que le gouvernement romain ne favorisait pas le libre commerce des céréales. L'aristocratie avait trop à y perdre. Et qu'on ne dise pas que le système prohibitif est une invention moderne, et que les Romains ne pouvaient l'avoir deviné : sans être très-forts en économie politique, les patriciens devaient comprendre que des blés importés à meilleur marché que les leurs attaqueraient leur rente territoriale. Est-ce que l'aristocratie anglaise était bien versée dans la science, lorsqu'elle faisait ses lois prohibitives à l'importation des céréales? Entre un système embrassant tout, voulant gouverner le monde et s'ériger en doctrine, et un fait isolé, il y a un abîme. Croit-on qu'il n'y ait pas eu des prohibitions partielles, en tout temps et en tous pays, avant l'invention du système protecteur? S'imagine-t-on que le vieux Caton, bien qu'il ne se piquât pas d'être économiste, n'était pas capable de comprendre

que des blés qui viendraient faire concurrence aux siens nuiraient à ses intérêts? C'est là du bon sens, et non du système.

Il ne nous paraît donc pas absolument improbable que dans l'origine, les *portoria* aient été de véritables entraves à l'importation des céréales. Mais de bonne heure, évidemment, ils ne furent plus que des impôts proprement dits, établis en vue seulement des besoins du Trésor; sans cela, à partir du jour où la *plebs* prit une influence décisive, elle aurait combattu pour leur abolition. Il y aurait eu lutte, à Rome, comme il vient d'y avoir lutte en Angleterre. Seulement la chose se serait vidée moins paisiblement, sans doute. Or, il n'est question de rien de semblable dans les historiens.

Mais dans quelle mesure l'importation dut-elle agir? Fut-elle un contre-poids régulier et sérieux au prix élevé des céréales? eut-elle assez de développement pour maintenir ce prix dans de justes limites?

Cette question nous amène forcément à jeter un coup d'œil sur le commerce et l'industrie à Rome. Pour se procurer les produits de l'agriculture étrangère, comme il faut pouvoir donner d'autres produits en échange, il faut être, jusqu'à un certain point, un peuple industriel et commerçant.

Nous nous permettrons ici d'être partisans d'un juste-milieu sévère entre les deux systèmes adoptés par les écrivains qui traitent du commerce et de l'industrie chez les vieux Romains. Les uns, en effet, en parlent comme d'un peuple avancé sous ces deux rapports, les autres nient toute espèce de fabrication et de transactions commerciales de leur part.

Les premiers citent les traités de Rome avec Carthage, d'où ils tirent la conséquence que les relations de commerce et l'industrie étaient déjà fort étendues dès le premier siècle de la république ; ils remontent même plus loin, et vous lisent cette magnifique phrase de Cicéron, qui dit, dans sa *République*, « que sous le règne d'Ancus Martius, les arts et les sciences de la Grèce affluèrent dans les murs de Rome, non comme un faible ruisseau, mais comme un fleuve immense. »

Les seconds, tout pleins des récits de Tite-Live, ne voient les Romains de la république que comme un peuple d'une simplicité et d'une frugalité sans exemple. Ils se les représentent comme des êtres de la dernière grossièreté, qui ne connaissent que la charrue et le glaive, qui n'ont nulle idée des produits de l'industrie, nul com-

merce avec leurs voisins, nulle aspiration vers le bien-être matériel.

Un économiste moderne, d'ailleurs fort estimable, a été jusqu'à qualifier notre période de *presque sauvage!* Sauvage, le peuple qui avait construit ces aqueducs gigantesques, dont nous voyons encore les traces! Sauvage, le peuple qui s'était donné la plus belle et la plus savante des constitutions politiques de l'antiquité! Sauvages, les inventeurs de la légion, cette magnifique création militaire, qui fait encore de nos jours l'admiration de tous les tacticiens!

Je le répète, il faut se méfier de toutes ces exagérations contraires. On s'est trop habitué à substituer des phrases à des raisonnements, et à remplacer par la déclamation l'absence de tout sentiment juste de l'antiquité, et une ignorance coupable des textes.

S'imaginer que les Romains des premiers siècles de la république étaient gens sans aucune civilisation, sans aucune industrie, sans commerce et sans marine, c'est se tromper ridiculement. On ne fait pas des traités sous forme de traités de commerce, on ne se permet pas de parler de son pavillon, et l'on n'a pas des ports, quand on n'a aucun commerce, et quand, pour me servir de la mauvaise plaisanterie de l'économiste déjà cité, l'on a une peur horrible de l'eau.

D'ailleurs, qui ne sait que, dès les temps les plus reculés, il y avait à Rome deux confréries des marchands : l'une sous l'invocation de Mercure, l'autre sous celle de Jupiter Capitolin, ayant chacune leurs rits, leurs cérémonies et leurs règlements? Ce sont là des faits qu'on ne peut nier. Il y avait donc un commerce à Rome. Y avait-il aussi une industrie? Cela est encore incontestable.

Dès l'époque des rois, il y avait des artisans divisés en corps de métiers. Il y avait les corps des musiciens, des orfévres, des charpentiers, des cordonniers, de ceux qui préparaient les cuirs, des ouvriers en cuivre, des potiers. Pline, entre autres, en fait mention dans ses livres XXXIV et XXXV; et tout cela est si vrai que Tite-Live, en parlant des changements apportés en 574, par les censeurs M. Æmilius Lepidus et M. Fulvius Nobilior, dans la manière de recueillir les suffrages dans les comices par tribus, nous dit : « Ils changèrent les suffrages et divisèrent les tribus selon la qualité, la profession et les métiers de ceux qui les composaient. »

Maintenant, faut-il tomber dans l'autre extrême? faut-il faire des Romains un peuple de grands commerçants et de grands agriculteurs? Cela serait aussi ridicule que d'en faire un peuple de sau-

vages. Il ne faut pas s'exagérer outre mesure la portée des traités avec Carthage. Les textes de deux d'entre eux nous ont été conservés par l'exact Polybe. Le premier fut conclu un an après l'expulsion des rois ; le second cent soixante-un ans plus tard. L'un et l'autre stipulent que les Romains ne pourront naviguer au delà du cap Bon, vulgairement appelé le *Promontorium Hermæum* et placé au nord devant Carthage, et apportent des restrictions ou une prohibition complète au commerce de ces mêmes Romains en Libye et en Sardaigne. De leur côté, les Carthaginois s'engagent, dans une certaine mesure, à respecter les peuples du Latium, et à ne fonder aucun établissement dans ce pays.

Romains et Carthaginois ont le droit respectif de commercer dans la capitale les uns des autres. Tel est à peu près l'esprit des deux traités.

Là-dessus certaines imaginations un peu vives se sont échauffées, et ont de suite conclu que, puisque les Romains faisaient des traités de navigation et de commerce, c'est qu'ils étaient et grands navigateurs et grands commerçants. Fait-on des traités pareils ? se sont-ils écriés; stipule-t-on pour ses navires ? règle-t-on ses rapports réciproques avec une immense puissance commerciale, quand on n'a pas soi-même un commerce considérable et étendu ?

Nous avouons qu'il y avait là un trompe-l'œil auquel il était facile de se laisser prendre, et que ces textes, si parfaitement conservés et si incontestables, ne pouvaient passer inaperçus et méprisés. Mais, d'un autre côté, on n'a pas, nous le croyons, saisi le véritable sens de ces accords entre les deux nations.

Carthage, maîtresse absolue de la Méditerranée, avait fort peu à redouter le commerce maritime de Rome. Mais de tout temps elle regarda avec convoitise ces côtes de l'Italie si riches, si fertiles, et pouvant offrir à ses vaisseaux tant d'abris et de ports.

Malheureusement pour elle, ces rivages étaient habités par des peuples commerçants et navigateurs, qui, jaloux eux-mêmes de sa puissance et ne voyant en elle qu'une rivale détestée, comprenaient trop bien leurs intérêts pour lui permettre de venir fonder des colonies ou des comptoirs chez eux. Étrusques, Latins, Grecs, ne pouvaient naturellement lui laisser le champ libre.

Rome seule, n'étant ni commerçante ni maritime dans toute la force du terme, pouvait donner quelque appui en Italie aux Carthaginois. Pour avoir la paix avec eux, pour ne point être inquiétée sur son territoire ou sur celui de ses alliés, elle avait tout intérêt à

contracter alliance avec Carthage. L'un des peuples gagnait le libre commerce et une retraite pour ses navires dans quelques-uns de ces ports si enviés, à Ostie, à Ardée, à Antium, à Circei, à Laurentium ; l'autre se mettait à l'abri des incursions et des descentes des vaisseaux carthaginois. Ces traités étaient un peu politiques, mais surtout commerciaux du côté des derniers ; ils étaient surtout politiques de la part des Romains.

Il est reconnu d'ailleurs que la législation d'un peuple ne saurait être longtemps en désaccord avec sa situation économique. Ainsi, notre Code civil est tout récent, et cependant, comme ses auteurs, trop pénétrés des idées et des lois de l'ancienne société, ne se sont point aperçus que la Révolution de 89 devait nécessairement changer l'état économique de notre pays, le besoin s'est de suite fait sentir d'y apporter des modifications.

C'est que lors de la création du Code, les faits économiques, qui sont venus modifier si puissamment notre société, n'étaient encore qu'à l'état de germe. L'égalité civile et la division de la propriété n'avaient point encore porté leurs fruits, et les illustres auteurs du Code ne pouvaient deviner avec quelle surprenante rapidité l'industrie et le commerce allaient se développer chez nous. Ils ont donc écrit des lois pour une société où la fortune devait avant tout reposer sur la propriété foncière, et ces lois aujourd'hui se trouvent insuffisantes pour notre pays éminemment industriel et commercial. Chacun connaît les principales lacunes, les principaux anachronismes de nos Codes. Qui ne sait, par exemple, que la jurisprudence a été obligée de faire violence à la lettre en faveur de l'esprit, dans la disposition relative à l'inaliénabilité du fonds dotal, et de déclarer que les meubles dotaux seraient inaliénables? Pourquoi cela? Parce qu'il était devenu absurde et contraire au développement de la fortune mobilière et aux faits économiques, que quelques arpents de terre apportés par la femme à son mari fussent sous la protection de la loi, tandis qu'une brillante fortune mobilière, si commune aujourd'hui, en aurait été privée.

Nous en sommes donc réduits, après une cinquantaine d'années, à reconnaître déjà l'insuffisance de nos Codes. Or, jetons un regard sur les lois des premiers Romains. Est-ce là la législation d'un peuple réellement commerçant? La loi des Douze Tables ne se préoccupe presque exclusivement, en fait de transactions et de transmissions de propriété, que de celles relatives à la terre, et lorsqu'elle se prend à examiner les rapports d'obligations entre les

citoyens, ce n'est que pour établir une procédure terrible contre les débiteurs insolvables. D'ailleurs la seule distinction entre les choses *mancipi* et *nec mancipi* serait suffisante pour prouver notre thèse. Les Romains regardaient les choses *mancipi* comme les principales, comme les plus utiles, comme celles dont la propriété avait le plus besoin d'être entourée de garanties et de protection légale. Or, quelles étaient chez eux les choses *mancipi* ? C'étaient le sol romain, les servitudes établies sur ce sol, les esclaves et les bêtes de somme et de trait qui y étaient employés.

En voilà assez pour prouver d'une manière irréfragable que chez eux la fortune mobilière proprement dite était chose secondaire.

Mais, pourrait-on dire, le droit prétorien vint bientôt modifier le droit strict. Ce serait une grave erreur que de croire que l'élément prétorien, que le principe d'équité s'introduisit à côté du vieux droit, à l'occasion d'un développement de l'industrie et du commerce, et pour satisfaire aux exigences de la situation économique du pays.

Sans doute, ce ne fut pas de but en blanc qu'un droit nouveau, parallèle à l'ancien, vint s'établir côte à côte et coexister avec lui. Le supposer serait absurde. Mais les transformations subies par le droit n'eurent lieu qu'à l'occasion de la terre, et, comme nous l'avons déjà dit dans cet opuscule, les actions de la loi, le droit strict, ne furent obligées de faire une place au droit prétorien qu'à cause des terres possédées de longue main par des particuliers et dont la propriété appartenait à l'Etat : ce ne fut nullement par suite de nouveaux besoins du capital et de l'industrie.

Ainsi nous n'admettons pas avec Heeren que les Romains de la période qui nous occupe fussent un peuple navigateur et commerçant, dans l'acception étendue du mot, mais nous sommes loin de supposer aussi que ce fut une peuplade de sauvages et de féroces pillards. Nous croyons qu'il y avait à Rome des artisans, des corps de métiers, des négociants, des armateurs, des banquiers, et cela nous le croyons avec l'histoire ; seulement nous sommes convaincu que ce ne fut qu'à partir de la conquête de la Sicile que le commerce maritime prit une importance sensible.

Tout cela nous fait présumer que l'importation des céréales ne fut pas considérable, comme fait ordinaire, réglé et permanent, avant cette dernière conquête, et qu'elle ne dut pas modifier considérablement les prix.

D'ailleurs, pendant cette époque, les patriciens ne se livrèrent guère qu'à l'agriculture. Or, qui aurait pu faire le commerce d'im-

portation des céréales, sinon eux, seuls assez riches pour pouvoir se livrer à cette sorte d'entreprise. Mais il est évident que tant qu'ils firent consister leur principale source de revenu dans la rente territoriale, ils n'ont point été assez privés de bon sens, eux si avides, pour se faire concurrence à eux-mêmes.

Enfin contre quels produits se seraient échangées des quantités considérables de grains? Les produits des artisans romains, à supposer qu'ils eussent été assez nombreux, auraient-ils été assez parfaits pour pouvoir lutter chez les peuples étrangers avec ceux de l'Asie, de la Grande-Grèce ou de Carthage. Cela n'est pas soutenable.

ÉDOUARD ROSSI.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA RUSSIE

AVANT

ET DEPUIS PIERRE LE GRAND.

(Suite et fin [1]).

LE DIX-NEUVIÈME SIÈCLE.

II. Statistique du mouvement commercial.

Le gouvernement russe publie des états réguliers du commerce de l'Empire depuis plus d'un demi-siècle. Ils montrent que les progrès de son commerce extérieur, pendant les vingt années de la période 1806-1825, loin de redoubler, se sont au contraire ralentis, comparativement aux dix années précédentes, au point de rester même au-dessous du progrès simultané de la population, dont nous mettons ici les chiffres d'accroissement proportionnels en regard de ceux du commerce des marchandises.

PROPORTION D'ACCROISSEMENT

	De la population.	De l'importation.	De l'exportation.
1806-25.....	16 4 p. 100	12 p. 100	9 p. 100
1826-30.....	5 »	13 »	20 »
1831-40.....	15 »	27 »	24 »
1841-50.....	9 5 »	9 21 »	12 85 »

On voit par ces chiffres, basés sur les calculs de M. de Reden, que la période 1826-40, la plus prospère de ce siècle, a présenté des résultats plus favorables, mais aussi que la progression qu'elle offre ne s'est point soutenue pendant la période suivante. Il y a lieu d'observer cependant qu'en ce qui concerne l'exportation, cette tendance rétrograde ne tient pas en général à la réduction des quantités, mais plutôt à la baisse très-sensible qu'ont subie les prix de certains produits russes. Il s'agirait en outre de faire dans le commerce russe, plus largement que dans celui de tout autre pays, la part de la contrebande, dont on ne saurait ici tenir compte, à cause de l'impossibilité absolue d'en évaluer même approximativement l'importance.

Le tableau ci-après, qui résume le mouvement commercial à partir

[1] Voir les numéros de novembre et décembre 1854, t. IV, p. 215 et 386; et juin 1855, t. VI, p. 402.

de 1831, ne présente naturellement que les résultats constatés par la douane russe.

COMMERCE GÉNÉRAL DE LA RUSSIE D'EUROPE ET D'ASIE.

(Valeurs en roubles argent.)

			Importation.	Exportation.	Total.	Recettes des douanes.
Moy.	1831-40	March. et num.[1]	66,059,774	74,460,701	140,520,475	24,057,135
»	1841-46	»	96,248,867	98,576,064	194,824,931	29,741,077
Année	1847	March.	89,182,470	148,640,624	271,467,319	30,651,337
		Numéraire.	20,767,952	12,876,273		
»	1848	March.	90,778,278	88,336,847	198,011,448	31,220,150
		Numéraire.	6,058,098	12,838,225		
»	1849	March.	94,151,475	92,400,195	196,217,454	31,760,318
		Numéraire.	4,845,222	4,820,562		
»	1850	March.	91,851,876	94,356,902	198,637,300	31,129,401
		Numéraire.	7,556,625	4,871,897		
Moy.	1847-50	March. et num.	101,297,999	114,760,381	216,058,380	31,190,302
Année	1851	March.	93,773,151	90,361,670	205,664,430	—
		Numéraire.	5,764,711	15,764,898		
»	1852	March.	90,999,969	106,359,532	215,244,925	—
		Numéraire.	11,276,108	6,609,316		

Le commerce du grand-duché de Finlande et celui du royaume de Pologne ne sont point compris dans les chiffres ci-dessus.

Les résultats du mouvement des échanges de la Finlande avec les pays étrangers n'ont pas été publiés; mais on connaît les opérations de cette province avec la Russie. En voici les chiffres en roubles argent pour les deux dernières années :

	Importation.	Exportation.	Total.
1851.....	949,089	2,180,561	3,129,650
1852.....	1,096,233	2,299,184	3,395,417

Le commerce de la frontière extérieure du royaume de Pologne, incorporé au système général des douanes de l'empire depuis 1851, est évalué comme il suit :

		Importation.	Exportation.	Total.
1851	March. . .	9,015,372	4,852,226	15,147,326
	Numér. . .	642,450	657,298	
1852	March. . .	8,767,850	6,115,113	16,230,216
	Numér. . .	1,284,740	62,513	

L'addition de tous ces chiffres élève aux totaux suivants le commerce général de l'Empire russe pendant les mêmes années :

1851.	Import.	Marchand...	102,788,523	r.	a.	soit	411,154,092 fr.
		Numéraire..	6,407,141	»	»	»	25,628,564 »
	Export.	Marchand...	95,213,896	»	»	»	380,855,584 »
		Numéraire..	16,402,196	»	»	»	65,608,784 »
		Total général...	220,811,756	»	»	»	883,247,024 »
		Recettes des douanes...	30,529,928	»	»	»	122,119,712 »

[1] A savoir : espèces, barres et lingots d'or et d'argent.

1852.	IMPORT.	Marchand...	99,767,819	»	»	»	399,071,276 »
		Numéraire..	12,560,848	»	»	»	50,243,592 »
	EXPORT.	Marchand...	112,474,645	»	»	»	449,898,580 »
		Numéraire..	6,671,829	»	»	»	26,687,316 »
		Total général...	231,475,141	»	»	»	925,900,564 »
		Recettes des douanes...	31,102,789	»	»	»	124,411,156 »

Ainsi l'ensemble du commerce extérieur de cet immense empire, qui couvre près de la moitié de l'Europe et de l'Asie, n'égale pas même le tiers du commerce général de la France.

Comparativement à la moyenne 1831-40, le commerce russe présente en 1852 un accroissement de plus de 50 pour 100, tant à l'entrée qu'à la sortie ; mais cette augmentation porte en majeure partie sur le numéraire, et ne concerne que faiblement le commerce des marchandises, si l'on excepte le mouvement de 1847, année de prospérité inouïe pour l'exportation russe, qui y atteignit son maximum. Un fait assurément très-remarquable, en ce qu'il montre jusqu'à quel point le commerce russe est dominé par l'état des affaires du reste de l'Europe, c'est que ce commerce a ressenti, plus vivement que celui d'aucun autre pays, le contre-coup des événements de 1848, des suites desquels il n'est parvenu à se relever en partie qu'en 1851 et 1852. Le désir d'y remédier fut probablement un des mobiles qui disposèrent le gouvernement russe à remanier son tarif d'Europe dans un sens plus libéral, en 1850.

Le commerce d'Europe forme naturellement la part de beaucoup la plus importante du commerce général de l'Empire. Il comprend à lui seul aujourd'hui, en ne faisant entrer en ligne de compte que les marchandises, les 9/10 de l'importation, et 84 pour 100 de l'exportation. La marche de son développement se résume dans les chiffres ci-après :

		Importation.	Exportation.
Moyenne 1840-44	Marchand.....	65,345,854 r. a.	75,085,246 r. a.
» 1847-50	»	76,065,789	94,290,964
1851	Marchand.....	87,055,687	84,075,603
	Numéraire.....	6,348,774	13,584,058
1852	Marchand.....	85,118,372	100,050,760
	Numéraire.....	12,521,254	5,820,999

En considérant que les totaux des deux dernières années comprennent le commerce de la Pologne, resté en dehors des évaluations antérieures, il est facile d'observer qu'en définitive il n'y a de progrès très-remarquable à constater à l'importation non plus qu'à l'exportation.

On peut presque en dire autant du commerce d'Asie, dont le mouvement s'est ainsi établi :

		Importation.	Exportation.
Moyenne 1840-44	Marchand.....	12,500 535 r. a.	9,185,463 r. a.
» 1847-50	»	14,405,135	9,856,371
1851	Marchand.....	15,734,856	11,140,293
	Numéraire.....	58,367	2,818,138
1852	Marchand.....	16,649,447	12,425,885
	Numéraire.....	39,594	2,850,830

Le tableau suivant présente la répartition du commerce de marchandises de la Russie entre les divers pays d'Europe et d'Amérique auxquels s'étendent les relations de cet empire.

1° A L'IMPORTATION :

Principaux pays de provenance.	Moyenne. 1840-44	Moyenne. 1847-50	1851	1852	
	r. arg.	r. arg.	r. arg.	r. arg.	francs.
Grande-Bretagne...	20,739,596	25,337,610	26,559,401	24,642,372	98,569,000
Prusse.....	5,305,226	6,910,250	13,938,860	13,723,314	54,893,000
France.....	8,627,500	8,444,354	8,477,103	8,638,393	34,554,000
Amérique.....	6,838,522	6,305,885	8,837,579	7,696,991	30,788,000
Autriche.....	3,227,186	3,036,072	6,684,146	5,899,448	23,598,000
Villes hanséatiques..	8,002,099	6,831,814	5,930,151	5,292,969	21,172,000
Turquie.....	3,391,221	4,395,315	3,805,106	4,587,984	18,352,000
Espagne et Portugal.	2,167,775	3,133,572	2,411,584	3,180,312	12,721,000
Hollande.....	2,007,973	5,704,797	3,155,182	3,080,435	12,322,000
Italie.....	2,374,625	2,838,442	3,426,065	2,818,621	11,274,000
Suède et Norwége...	1,296,050	1,382,023	1,921,610	1,514,951	6,060,000
Belgique.....	76,772	459,677	411,254	591,006	2,364,000
Grèce.....	358,358	516,963	472,154	419,250	1,677,000
Danemark.....	367,687	245,039	234,336	254,927	1,020,000

2° A L'EXPORTATION :

Principaux pays de destination.	Moyenne. 1840-44	Moyenne. 1847-50	1851	1852	
	r. arg.	r. arg.	r. arg.	r. arg.	francs.
Grande-Bretagne..	33,119,527	42,132,545	39,103,804	42,883,819	171,535,000
Prusse.....	4,621,116	5,917,538	8,751,101	10,376,129	41,505,000
Turquie.....	4,438,756	5,954,114	6,102,441	7,255,454	29,022,000
France.....	5,821,756	8,221,271	2,610,778	6,941,015	27,764,000
Hollande.....	3,882,894	4,671,848	5,020,298	5,772,368	23,089,000
Autriche.....	3,887,268	4,440,548	4,800,389	5,709,897	22,840,000
Italie.....	3,709,021	4,419,439	2,708,494	4,714,607	18,858,000
Sund.....	5,545,198	7,525 939	5,377,057	4,537,726	18,151,000
Espagne et Portugal	674,523	459,408	590,001	3,186,784	12,747,000
Belgique.....	1,739,496	1,821,239	1,535,011	2,342,369	9,369,000
Suède et Norwége..	1,289,615	1,551,974	2,068,599	2,321,379	9,286,000
Amérique.....	1,956,806	2,132,007	2,091,178	2,034,555	8,138,000
Villes hanséatiques.	2,338,025	1,997,604	1,537,606	1,960,272	7,841,000
Danemark.....	1,450,116	2,301,860	1,256,281	1,332,817	5,331,000
Grèce.....	61,530	242,281	91,653	282,286	1,129,000

Le commerce avec la Grande-Bretagne, qui représente à lui seul près du tiers de l'importation, et plus des deux cinquièmes de l'exportation de la Russie, se montre à peu près stationnaire dans les dernières années. En revanche, un accroissement notable se fait remarquer, tant à l'importation qu'à l'exportation, dans le commerce de cet empire avec la Prusse, l'Autriche, les pays d'Amérique, la Turquie, etc. Les importations de la Suède et de la Norvége, de la Belgique et de l'Espagne, ont également augmenté. Les opérations avec les villes hanséatiques ont subi au contraire une diminution générale, tandis qu'avec la Hollande le mouvement rétrograde de l'importation a été compensé par

un accroissement sensible de l'exportation russe pour cette contrée.

Le commerce général de la France avec les ports russes est représenté sur nos propres états de douane par les chiffres suivants :

Moyenne.		Importation. fr. (Valeurs officielles.)	Exportation. fr.
1827-36.		23,431,000	9,624,000
1837-46.		48,583,000	16,402,000
1847.		111,056,000	21,968,000
1848.		40,684,000	17,656,000
1849.		38,095,000	22,767,000
1850.		38,655,000	20,286,000
1851.	Baltique et mer Blanche..	16,178,000	15,524,000
	Mer Noire..	6,778,000	3,892,000
	Total.	22,956,000	19,416,000
	Soit en valeurs réelles.	20,889,000	20,718,000
1852.	Baltique et mer Blanche..	29,832,000	13,639,000
	Mer Noire.	24,038,000	3,973,000
	Total.	53,870,000	17,612,000
	Soit en valeurs réelles.	48,013,100	20,547,000
1853.	Baltique et mer Blanche..	24,482,000	11,746,000
	Mer Noire.	71,371,000	4,369,000
	Total.	95,853,000	16,115,000
	Soit en valeurs réelles.	97,293,000	20,595,000

On remarquera que, sur les tableaux russes, les produits russes figurent pour des chiffres beaucoup plus bas, les articles de France pour des chiffres plus élevés que sur nos propres états. Cette différence ne doit pas étonner ; elle tient à la plus-value que le fret donne de part et d'autre aux marchandises importées et exportées. Les fluctuations considérables du mouvement de nos importations de Russie dérivent principalement du plus ou moins d'importance des envois de grains que nous recevons de la mer Noire, et qui varient beaucoup selon les besoins que fait pressentir l'état de nos récoltes. Après les céréales, les produits russes les plus importants pour notre consommation sont les lins, les graines oléagineuses, la laine, le cuivre et les bois. Notre exportation directe pour la Russie s'effectue surtout par la voie de la Baltique. Parmi les articles très-variés dont elle se compose les vins, les fruits secs et les tissus de soie sont les trois principaux.

Le commerce de marchandises de l'Empire russe avec les pays d'Asie s'est réparti de la manière suivante :

1° A L'IMPORTATION. Pays de provenance.	Moyenne. 1840-44	Moyenne. 1847-50	1851	1852	
	r. a.	r. a.	r. a.	r. a.	fr.
Turquie d'Asie..	422,940	747,354	582,633	929,207	3,717,000
Perse.	3,182,606	3,893,224	3,875,845	2,782,847	11,131,000
Steppe des Kirghises.	1,359,155	1,596,804	1,747,775	2,318,860	9,275,000
Khiva.	212,776	162,621	187,946	288 558	1,154,000
Boukharie.	834,717	572,150	510,945	685,104	2,740,000
Taschkent.	486,011	493,632	516,821	403,992	1,616,000
Khokand..	32,236	40,001	22,454	23,935	96,000
Chine.	5,669,139	6,366,038	7,432,753	8,425,231	33,701,000

2° A L'EXPORTATION. Pays de destination.	Moyenne. 1840-44	Moyenne. 1847-50	1851	1852	
	r. a.	r. a.	r. a.	r. a.	fr.
Turquie d'Asie. . . .	395,779	528,620	656,026	1,082,146	4,329,000
Perse.	819,126	723,235	886,135	897,600	3,590,000
Steppe des Kirghises.	1,207,014	1,577,267	1,703,864	1,613,735	6,455,000
Khiva.	176,346	124,914	50,802	65,766	273,000
Boukharie.	374,583	335,264	360,416	307,846	1,231,000
Taschkent.	484,647	320,288	370,776	325,238	1,301,000
Khokand..	37,021	11,689	56,603	10,921	44,000
Chine..	5,686,638	6,235,094	7,055,671	8,120,633	32,483,000

La Russie, dont l'exportation pour les contrées d'Europe est celle d'un pays essentiellement agricole, joue le rôle d'un pays manufacturier vis-à-vis des contrées asiatiques. En effet, les articles manufacturés, compris dans les envois qu'elle fait à celles-ci pour près de 60 pour 100, ne figurent dans ceux qu'elle fait à l'Europe que pour la part minime de 4 pour 100. Quant aux objets fabriqués qu'elle importe d'Asie, ils sont absorbés en totalité par la consommation des provinces orientales et méridionales de l'Empire.

En général, le commerce extérieur de l'Empire russe, pris dans son ensemble, se partage ainsi qu'il suit entre les différentes classes de marchandises :

	A l'importation.	A l'exportation.
1° Denrées.	34 31 p. 100	20 52 p. 100
2° Matières à ouvrer..	38 23 » »	57 10 » »
3° Produits manufacturés.	16 68 » »	9 42 » »
4° Autres articles.	4 90 » »	4 52 » »
5° Espèces et matières d'or et d'argent. . .	5 88 » »	8 44 » »

Passons maintenant au détail du mouvement des marchandises.

I. RELEVÉ DES ARTICLES PRINCIPAUX DE L'IMPORTATION.

	Moyenne. 1850-54	Moyenne. 1848-50	1851	1852	
Café.....	1,298,888 r. a.	218,003 pouds[1] 1,460,791 r. a.	248,059 p. 1,638,773 r. a.	252,537 p.	4,137,000 kil
Sucre en farine.....	»	1,911,626 p. 8,707,663 r. a.	1,837,382 p. 6,636,213 r. a.	1,883,227 »	30,847,000 »
Huile d'olive.....	2,186,753 »	597,458 p. 3,246,818 r. a.	589,939 p. 2,992,000 r. a.	475,946 »	7,796,000 »
Vins et autres boissons	6,406,258 »	7,707,000 »	7,664,249 »	8,649,137 r. a.	34,597,000 fr.
Fruits.....	»	3,237,840 »	3,336,748 »	3,714,510 »	14,858,000 »
Coton brut.....	815,406 »	1,329,030 p. 8,525,227 r. a.	1,390,712 p. 9,897,681 r. a.	1,834,961 p.	30,057,000 k.
Coton filé blanc.....	8,928,493 »	278,016 p. 3,600,028 r. a.	152,520 p. 1,927,082 r. a.	116,224 »	1,904,000 »
Couleurs et teintures.	4,424,806 »	5,475,840 »	6,122,117 »	6,234,995 r. a.	24,940,000 f.
Soie.....	2,452,168 »	18,384 p. 3,835,583 r. a.	13,731 p. 2,917,945 r. a.	11,346 p.	186,000 k.
Laine	128,042 »	60 602 p. 1,869,862 r. a.	69,953 p. 2,245,155 r. a.	81,167 »	1,330,000 »
Tissus de coton.....	2,801,676 «	3,856,916 »	4,639,555 »	4,314,995 r. a.	17,260,000 f.
Id. de soie.....	2,554,355 »	4,048,374 »	4 708,449 »	4,496,628 »	17,987,000 »
Id. de lin et de chanvre	224,082 »	519,630 »	1,089,439 »	941,064 »	3,764,000 »
Id. de laine.....	1,715,701 «	2,092,861 »	1,840,985	1,566,324 »	6,265,000 »
Machines et instrum.	»	2,360,308 »	3,502,522	1,879,308 »	7,517,000 »

[1] Le poud égale 16 kil. 38.

Les articles dont l'importation s'est le plus fortement accrue sont les denrées coloniales, les vins, les fruits, le coton en laine, les tissus de soie et de coton, les machines et instruments. Cependant la Russie ne raffine et ne fabrique encore pour sa consommation propre, qui est de moins d'un kilogramme par tête, et ne représente pas la onzième partie de la consommation totale de l'Europe, qu'environ 56 millions de kilogrammes de sucre par an, dont 24 millions de sucre de betterave. Le progrès de l'importation des vins a ceci de remarquable qu'il ne s'est point arrêté malgré la concurrence que les vins étrangers commençaient à rencontrer sur le marché russe dans les produits des vignes de la Russie méridionale, soit en particulier de la Crimée, de la Bessarabie, du pays des Cosaques Doniens, et de la Transcaucasie. L'importation des premiers, celle des vins de Champagne surtout, n'en a pas moins augmenté jusqu'en 1851 dans une très-forte proportion, que font ressortir les chiffres suivants :

Quantités des vins importés de l'étranger.

	Champagne.	Vins grecs et moldaves.	Autres.	
	bouteilles.	barriques.	barriques.	bouteilles.
Moyenne 1827-31	365,425	21,614	24,587	103,570
1851	992,414	16,440	32,658	161,877
1852	972,946	19,205	37,915	147,496

II. RELEVÉ DES PRINCIPAUX PRODUITS DE L'EXPORTATION.

	Moyenne. 1830-35	Moyenne. 1848-50	1851	1852	
Chanvre	5,789,388 r. a.	2,707,484 pouds. 6,415,427 r. a.	3,042,552 p. 7,325,962 r. a.	2,726,786 p.	44,665,000 kil.
Lin	7,205,441 »	4,240,978 p. 9,833,748 r. a.	3,029,291 p. 9,050,410 r. a.	3,892,314 »	63,756,000 »
Suif	14,377,265 »	3,548,808 p. 12,886,201 r. a.	3,000,523 p. 9,957,369 r. a.	2,341,205 »	38,349,000 »
Potasse	900,691 »	441,186 p. 919,059 r. a.	507,330 p. 1,014,740 r. a	786,304 »	12,880,000 »
Laine	1,624,093 »	485,798 p. 4,245,052 r. a.	583,797 p. 6,298,506 r. a.	808,644 »	13,246,000 »
Soies de porc	1,305,570 »	82.951 p. 2,389,656 r. a.	80,797 p. 2,274,316 r. a.	74,300 »	1,217,000 »
Fer	1,546,231 »	704,882 P. 936,945 r. a.	812,268 p. 1,160,349 r. a.	771,309 »	12,634,000 »
Cuivre	1,831,138 »	83,588 p. 787,952 r. a.	110,905 p. 1,113,081 r. a.	374,534 »	6,135,000 »
Graine de chanvre et de lin	4,023,294 »	1,180,577 tch. (1) 7,629,670 r. a.	1,105,040 tch. 7,808,996 r. a.	1,295,420 tch.	2,717,000 h.
Bois	2,165,297 »	2,803,979 »	3,990,061 »	3,847,164 r. a.	15,389,000 fr.
Cuirs bruts	»	851,739 »	834,912 »	650,976 »	2,604,000 »
Cuirs de roussi	1,202,680 »	877,497 »	1,288,121 »	1,074,731 »	4,299,000 »
Céréales	12,616,544 »	19,907,955 »	20,962,954 »	34,244,559 »	136,978,000 »

(1) Le tchetwert égale 209 litres 726.

Comme l'exportation russe consiste principalement en produits agricoles qui viennent sur les marchés étrangers, en concurrence avec des quantités toujours croissantes de similaires fournis par diverses autres régions, parmi lesquelles il faut surtout mentionner l'Amérique du Nord, la baisse observée dans le cours marchand de la plupart de ces articles se présente comme une conséquence naturelle de ce fait.

Nous avons déjà indiqué plus haut la raison des fluctuations énormes, dans le mouvement des quantités non moins que dans celui des prix, constatées sur quelques-uns des objets principaux de cette exportation, mais notamment sur les grains, devenus le plus important de tous. Les expéditions de grains de la Russie à l'étranger ont atteint leur maximum en 1847, année pendant laquelle elles formèrent une valeur de plus de 285 millions de francs, somme presque égale au montant de toutes les autres branches de l'exportation réunies. Dans cette valeur, le froment se trouvait compris pour 12,488,000 hectolitres formant une valeur de près de 161 millions de francs, et le seigle pour 5,663,000 hectolitres, soit plus de 66 millions de francs, sans parler des envois d'orge, d'avoine, etc. La moyenne annuelle de l'exportation des quatre espèces de grains dénommées, pendant la période 1810-14, n'était que de 3,594,400 hectolitres.

Les deux tiers des lins et des chanvres dont l'industrie de tous les pays s'alimente par la voie du commerce international sont fournis par la Russie. Les 3/5 des chanvres et lins russes étaient expédiés directement en Angleterre et en Ecosse ; la France n'achetait que 7 1/2 pour 100 de l'exportation totale de ces filaments. Mais, en outre, beaucoup de chargements des mêmes produits, dirigés sur le Sund, ne recevaient qu'à Elseneur leur destination finale, qui était aussi le plus souvent la Grande-Bretagne.

Le commerce de cet Empire se répartit très-inégalement entre ses différentes frontières. Voici, pour le commerce d'Europe, les proportions dans lesquelles elles participaient en 1851 au mouvement des échanges.

	A l'importation.	A l'exportation.
Mer Baltique.	72	59
Mer Blanche.	1/2	5 1/4
Mer Noire et mer d'Azof.	9 3/4	23 3/4
Frontière de terre.	17 3/4	12
	100	100

Baltique. — La capitale Saint-Pétersbourg, avec sa population de 532,000 habitants, est aussi la première place de commerce de l'Empire, quoique les gros navires, parvenant difficilement à remonter la Néwa jusqu'à cette ville, s'arrêtent d'ordinaire à Kronstadt, qui lui sert d'avant-port. Cette place, entrepôt naturel des produits de tout le vaste bassin du Volga, par lequel ses relations s'étendent jusqu'en Asie, est en même temps le centre principal de l'importation des articles manufac-

turés, des objets de luxe et de toilette, des vins, etc. La valeur de ses opérations avec l'étranger, pendant la période 1842-46, était en moyenne annuelle de 172,312,000 francs à l'importation et de 122,555,000 à l'exportation. Elle s'éleva en 1853 à 292,618,000 francs pour la première, et à 213,070,000 pour la seconde.

Riga, ville allemande de 58,000 habitants, près de l'embouchure de la Duna, est le second port russe de la Baltique. Son rayon commercial embrasse particulièrement la Livonie, la Courlande, la partie septentrionale des anciennes provinces polonaises, arrosée par la Duna, et les gouvernements russes adjacents. L'exportation forme l'objet principal de son activité. Elle s'est élevée dans les dernières années de 51,638,000 francs, moyenne de la période 1842-1846, à 59,595,000 francs en 1852, et consiste notamment, ainsi que celle de Saint-Pétersbourg, en chanvres, lins, graine de lin, bois, seigle et autres grains, suif, cuirs et fer. Les importations de Riga, beaucoup moins considérables en somme, mais également en voie de progrès, avaient passé dans le même intervalle de 16,777,000 francs à 23,509,000 francs.

Les autres ports de la Russie sur cette mer, comme Liebau et Windau, en Courlande, Pernau en Livonie, Arensbourg dans l'île d'Oesel, Hapsal, le Port Baltique, Kunda, et même Reval, en Esthonie, jadis très-considérable comme place de commerce maritime, ainsi que Narva dans l'Ingrie, n'ont tous qu'une importance secondaire, et leur activité se borne à peu près à l'exportation des mêmes articles.

Wyborg, Helsingfors et Abo sont les trois principaux entrepôts maritimes de la Finlande, dans laquelle on compte, en outre, cinq petits ports sur le golfe qui porte le nom de cette contrée, et treize autres sur le golfe de Bothnie. Nous ne mentionnerons parmi les premiers que Fredrikshamm, parmi les seconds que Nystad, Wasa, Uléaborg et Tornéa. La Finlande exporte surtout des bois, de la potasse, du suif, de la stéarine et de la poix, et importe directement de l'étranger, en échange de ces produits, du sel, des harengs, des boissons, des denrées coloniales et du fer.

Mer Blanche. — La navigation sur cette mer n'est praticable que de mai à septembre. Néanmoins Arkhangel, grâce à sa situation près de l'embouchure de la Dwina, est toujours l'entrepôt presque exclusif des produits de la partie la plus septentrionale de l'Empire russe en Europe. Les exportations de cette place, qui consistent surtout en lin, huile de poisson, goudron, résine, bois, nattes, graine de lin, seigle et avoine, avaient même repris un accroissement très-notable dans les dernières années, tandis que l'importation, bornée à quelques envois de denrées coloniales et d'autres objets de consommation alimentaire, s'est, au contraire, réduite, comme on le verra par le rapprochement des chiffres suivants :

	Importation.	Exportation.
1850....	1,670,000 fr.	14,924,000 fr.
1851....	1,213,000	17,004,000
1852....	1,252,000	20,851,000
1853....	836,000	23,762,000
	Importés	Exportés
	par 1,573 navires.	par 1,577 navires.

Onéga, Kola, Kem et Sumsky-Possad, dans les mêmes parages, sont de petits ports insignifiants, qui n'ont de relations extérieures qu'avec la Norwége.

Mer Noir et mer d'Azof. — Il ne faut pas oublier qu'il y a soixante ans, la mer Noire, sur laquelle cet empire prétendait naguère établir sa domination comme sur un lac russe, était à peine connue du commerce européen, même géographiquement. Malgré les stipulations du traité de Koutschouk Kaïnardji, conclu en 1774, et les conventions formées avec différentes pnissances, la Turquie, tant qu'elle eut une marine militaire suffisante pour sa défense, pouvait aussi interdire à volonté le passage du Bosphore aux navires marchands comme aux navires de guerre. C'est néanmoins sur cette mer que la Russie gagna le plus de prépondérance, et que son commerce extérieur s'est le plus remarquablement développé dans le cours du siècle présent. Tant qu'Otchakof et les ports nouvellement fondés de Kherson, sur le liman du Dniéper et de Nicolaïef, sur le Bog, y furent les seuls entrepôts de ce commerce, il resta languissant. L'insalubrité locale, la faible navigabilité des fleuves et le fréquent manque d'eau qui rend la pratique de ces ports très-difficile pendant sept mois de l'année, formaient obstacle à son développement, dont l'ère ne date que de la fondation d'Odessa, en 1792. Cependant les commencements de cette place, destinée à jouer bientôt le premier rôle dans le commerce de la mer Noire, furent assez chétifs, jusque vers la fin du dix-huitième siècle. La valeur totale de son commerce extérieur, importations et exportations réunies, n'était encore que de 872,000 francs en 1797. Mais à partir de 1803, grâce à la sage administration d'un noble émigré français, le duc de Richelieu, que l'empereur Alexandre investit du gouvernement général de la colonie d'Odessa, et qui fut plus tard ministre en France, sous la Restauration, cette ville se transforma promptement en une cité riche et florissante, dont le commerce ne tarda pas à prendre le plus heureux développement, au détriment toutefois des autres ports déjà nommés, dont elle neutralisa complétement l'activité commerciale. Le duc de Richelieu fit des merveilles, par la sollicitude qu'il déploya en faveur de l'agriculture et du commerce. Quelques familles grecques avaient d'abord seules formé le noyau de la population d'Odessa, qui n'était encore que de 5,000 âmes. Elle tripla en peu d'années, et le souvenir des nombreux bienfaits qu'elle dut à son gouverneur a été consacré en 1826 par l'érection d'un monument sur l'esplanade qui domine le port.

Nous retracerons en termes succincts le brillant développement de la prospérité de cette place, dont la population, composée des éléments nationaux les plus divers, atteignait en 1850 71,000 habitants. Les circonstances politiques concoururent, avec des mesures d'administration libérales, à déterminer l'essor de son commerce. En 1801 seulement, les Anglais, les Français, les Hollandais et les Prussiens étaient parvenus à faire lever pour leurs pavillons les entraves du passage des eaux du Bosphore, et dès 1803, 530 navires étrangers entrèrent dans le port d'Odessa. Un ukase de la même année diminua de 25 pour 100 les droits perçus sur l'importation des marchandises dans les ports de la mer Noire, et l'année suivante cette place obtint, comme celle de Taganrog, la faveur d'un droit d'entrepôt libre, qui fut étendu en 1817 jusqu'à la franchise.

L'état de guerre n'interrompit l'exportation des grains de la Russie méridionale que passagèrement, à la reprise des hostilités avec la Porte. Quand Trieste tomba en 1809 au pouvoir de la France, une partie du commerce levantin de cette place dut se transporter à Odessa et poursuivre de là sa route vers l'Allemagne, par Brody. L'importation parvint ainsi à rivaliser de progrès avec l'exportation beaucoup plus considérable de ce port. Les chiffres suivants peuvent donner la mesure de l'accroissement ultérieur de l'une et de l'autre, métaux précieux et numéraire compris :

		Importation.	Exportation.
Moyenne	1814-18.....	2,131,957 r. a.	6,975,660 r. a.
»	1842-46.....	6,626,477 »	16,497,572 »
»	1850-52.....	8,951,834 »	18,270,945 »
	1853.....	13,270,259 »	35,357,938 »
	Soit....	53,081,000 fr.	141,432,000 fr.

Le mouvement de la navigation de ce port avec l'étranger s'est élevé, pendant ce dernier exercice, à 1,323 navires entrés et à 1,324 navires sortis. Le cabotage y a compté en outre, 1,263 bâtiments à l'entrée, et 1,231 à la sortie. Ce dernier amène à Odessa une grande partie des produits que cet entrepôt central reçoit de l'intérieur par la voie du Dniéper et de Kherson aussi bien que par la voie de terre, où les transports sont particulièrement facilités par le grand nombre d'animaux de trait qu'offrent les immenses troupeaux des steppes environnants.

Les grains ont toujours formé l'article capital de l'exportation d'Odessa, qui envoya, dès 1805, 711,600 tchetwerts de froment à l'étranger. Les expéditions diminuèrent ensuite, jusqu'à ce que le rétablissement de la paix vint donner une nouvelle impulsion à ce commerce. A la faveur de l'accroissement de la production et de l'extension des rapports commerciaux, la quantité totale des exportations de blé de la Russie méridionale, tant par les ports de la mer Noire que par ceux de la mer d'Azof, s'éleva en 1839 à 2,648,667 tchetwerts ; en 1852, à 3,608,000

tchetwerts, et en 1853 jusqu'à environ 5,250,000 tchetw. ou 11,110,000 hectolitres. Près des 3/5 de cette dernière quantité, soit 3,126,433 tchetwerts, évalués à 102,850,000 francs, étaient sortis des magasins d'Odessa, qui exporta, en outre, la même année, 348,624 tchetwerts de maïs, 273,493 de seigle et 50,081 d'orge. Les Iles britanniques ont reçu la majeure partie de ces grains ; le reste a été employé à l'approvisionnement des marchés de la Turquie et des autres pays de la Méditerranée, parmi lesquels la France aussi leur a quelquefois offert un large débouché, dans les années de disette. Après les céréales, il faut mentionner comme les articles les plus importants, et dont l'exportation s'est montrée le plus en voie de progrès, la graine de lin, la laine, le suif, la cire, les cordages, etc. Celle de quelques autres produits, tels que le fer, le cuivre et les pelleteries surtout, tendait au contraire, dans les derniers temps, à diminuer d'une manière très-sensible. Les importations consistaient en objets très-variés, mais principalement en vins, denrées coloniales, soies, produits manufacturés, numéraire et métaux précieux.

Les ports russes de la Bessarabie, Akerman, près de l'embouchure du Dniester, et les places d'Ismaïl, de Réni, de Kilia et de Soulina, riveraines des branches septentrionales de l'embouchure du Danube, n'ont jamais pu déployer une activité commerciale comparable à celle des ports voisins de Galatz en Moldavie, et d'Ibraïla en Valachie, malgré toute la peine que s'est donnée le gouvernement russe pour entraver le commerce de ces derniers, en prêtant la main à l'ensablement du bras de Soulina, qui forme leur ligne de communication principale avec la mer Noire. Les articles de l'exportation de ces deux entrepôts étant les mêmes que ceux de la Russie méridionale auxquels ils font une concurrence permanente, le gouvernement russe s'est toujours montré l'ennemi du libre développement de la prospérité matérielle des principautés, et l'antagoniste des intérêts autrichiens et allemands, qui demandent la libre navigation du bas Danube. Toutes les places marchandes de la Bessarabie ont d'ailleurs été profondément atteintes dans les conditions de succès de leur propre développement, par suite de la translation du cordon sanitaire et des douanes russes de la ligne du Dniester sur celle du Prouth et de l'extension des rigueurs du tarif russe au régime de cette province, qui en avait été pendant quelque temps exemptée.

Les ports marchands de la Crimée, dont les trois principaux sur la mer Noire sont ou étaient Eupatorie, Théodosie, aujourd'hui Caffa, et Kertch, à l'entrée du détroit, n'avaient aussi qu'une médiocre importance pour le commerce extérieur.

Leurs relations, jadis bornées à la Turquie, se sont pourtant aussi peu à peu étendues à d'autres contrées. Le mouvement commercial de Théodosie, très-faible au commencement du siècle, atteignit, en 1820, une valeur de 4 millions de roubles argent à l'importation, et de 2,663,000 à l'exportation. En ce qui concerne cette dernière, le commerce d'Eu-

patorie était plus considérable que celui du précédent port, avec lequel cette place commença en 1830 à concourir également pour les importations. Kertch trafiquait surtout en produits du pays des Cosaques du Don. Sébastopol, Balaklava et Yalta n'avaient d'intérêt que pour le cabotage, ou comme stations pour le service des paquebots à vapeur.

La mer d'Azof, dont la faible profondeur ne permet que le cabotage, ne saurait prétendre pour son commerce à un cercle très-étendu de relations directes à l'extérieur. Taganrog, Marioupol, colonie grecque, qui trafique surtout en grains, Nachitchéwan, Rostof sur le Don, Berdiansk et Eisk (ouvert en 1851) y constituent les principaux ports. Taganrog, déjà fondé par Pierre le Grand, n'acquit néanmoins quelque importance que vers le commencement du siècle présent. On vit alors les importations de cette place, qui n'étaient encore en 1798 que de 400,000 roubles argent, monter rapidement au quintuple de cette somme. Les produits de l'isthme caucasien et les produits de la Sibérie destinés pour le midi de l'Europe s'écoulent aujourd'hui par la mer d'Azof, où ils arrivent, les uns par la voie des côtes, les autres par celle du Don. Les communications par cette mer sont enfin d'un très-grand avantage, comme économie de transport, pour l'approvisionnement du centre même de l'Empire en produits du Midi, ainsi que pour les relations avec les provinces caucasiennes par les ports d'Anapa, de Soukoum-Kalé, de Redout-Kalé, etc.

Ce n'est, en définitive, que par la comparaison des résultats généraux du commerce extérieur des ports de la mer Noire et de la mer d'Azof, à des époques diverses, que l'on parvient à se faire une idée complète de ses progrès. Dans la période 1793-97, le mouvement total de ses exportations et importations n'était encore, en moyenne annuelle, que de 535,652 roubles. Or, voici les chiffres qu'il devait atteindre, une quarantaine d'années et un demi-siècle plus tard :

		Importation.	Exportation.
Moyenne de la période.	1839-41	9,223,900 r. agr.	20,226,800 r. arg.
»	1850-52	12,033,446 »	29,650,033 »
	Soit	48,134,000 fr.	118,600,000 fr.

Frontières d'Asie. —On a déjà vu plus haut quels sont les pays entre lesquels se répartit le trafic extérieur de l'Asie russe ; il ne reste plus qu'à l'envisager de même sur les différentes frontières par lesquelles s'effectuent les échanges. Cette distinction, qui n'est pas sans importance, parce qu'elle implique des régimes de douane distincts, s'établissait ainsi en 1852 pour le commerce des marchandises.

	Importation.	Exportation.
Transcaucasie et mer Caspienne.....	4,257,290 r. a.	1,731,600 r. a.
Port d'Astrakhan.....	774,410 »	282,734 »
Ligne d'Orenbourg et de Sibérie.....	3,678,935 »	2,470,739 »
Riakhta (troc).....	7,938,812 »	7,938,812 »
Total	16,649,447	12,423,885 »

Ces frontières comprennent la ligne de démarcation entre la Transcaucasie russe et les provinces limitrophes de l'Empire ottoman et de la Perse, les deux grands lacs appelés mer Caspienne et mer d'Aral, où la Russie commande par sa marine, bien que les côtes méridionales de la première soient demeurées sous la domination de la Perse, et enfin cette immense étendue de steppes qui de là se continuent vers l'est jusqu'à la mer du Japon.

La flottille russe de la mer Caspienne a été renforcée en 1843 de plusieurs bateaux à vapeur. Sur le lac d'Aral aussi, où le Sir-Daria et l'Amou-Daria (l'ancien Oxus) ouvrent au commerce le chemin de Khokand et la route bien plus importante de Khiva, de Bokhara, de Balkh et de Kaboul, le gouvernement russe a non-seulement entrepris l'exploration de ces fleuves, mais encore fait construire et occuper, de 1847 à 1853, plusieurs forts dans le voisinage de leurs embouchures, et organisé en même temps, avec trois navires qu'il a fallu y transporter par pièces, un premier service de navigation pour son usage.

Le commerce de la Transcaucasie aboutit principalement, sur le territoire russe, à Tiflis et au port de Baku, sur la mer Caspienne, et en Perse, à Tauris, ainsi qu'aux ports d'Astérabad, de Balfrousch et de Rescht, sur la même mer. On a importé dans la Transcaucasie, en marchandises d'origine asiatique, pour 1,416,657 roubles de cotonnades, pour 443,271 de soieries, pour 298,237 de riz, ainsi que d'autres céréales, puis, en articles d'Europe, du sucre en pains, et aussi des tissus de coton et de soie. L'exportation consiste principalement en soies du pays, pour une valeur de 832,346 roubles, en peaux brutes, métaux bruts et ouvrés, grains et coton.

Le port d'Astrakhan, près de l'embouchure du Volga, reçoit aussi par la mer Caspienne de la soie brute, du coton, des fils et tissus de coton et des fruits, et exporte par la même voie et à la destination des mêmes contrées, divers articles parmi lesquels on remarque surtout le fer, le cuivre, et d'autres métaux bruts et ouvrés.

Par la ligne d'Orenbourg et de Sibérie, il entre du thé venant des provinces occidentales de l'Empire chinois, des pelleteries, du coton brut et filé, des tissus de coton, des peaux brutes et du bétail des Kirghises; il sort du blé, des cuirs, des cotonnades, des draps, des métaux, etc., en majeure partie destinés aux populations nomades du Turkestan.

Le troc de Kiakhta forme la branche de beaucoup la plus importante du commerce extérieur de la Russie d'Asie, et aussi la plus productive pour le fisc, dont la recette de douane s'y est élevée en 1852 à 4,883,547 roubles. Les marchands russes y ont livré cette année aux Chinois pour 3,297,162 roubles de lainages, pour 1,697,364 roubles de cotonnades, pour 1,571,311 roubles de fourrures, pour 793,688 roubles de cuirs ouvrés, des toiles, des ouvrages en métaux, des coraux, des miroirs, etc.,

articles en échange desquels ils ont reçu 174,844 colis de thé. Il en est venu, en outre, 319,164 kilogrammes par la steppe des Kirghises. Les thés, qui forment la denrée d'importation principale du commerce d'Asie, et qui vont se répandre dans la Russie d'Europe, sont connus chez nous sous le nom de thés de caravane.

L'Asie, par suite des restrictions opérées au régime du transit, est un marché privilégié pour le débit des gros draps que fabriquent les manufactures russes. De 1818 à 1826, la Prusse concourait victorieusement avec celles-ci pour l'exportation des draps en Chine ; mais depuis lors, les envois de draps russes à cette destination allèrent toujours en augmentant jusqu'en 1841, année où ils atteignirent leur maximum de valeur (3,282,401 roubles). En 1843, ils tombèrent à 1,830,812 roubles, mais en 1851 ils remontèrent à 3,267,053. Les manufactures du royaume de Pologne avaient presque entièrement cessé d'y participer depuis 1838 jusqu'à son incorporation récente au système des douanes impériales.

Navigation. — Le mouvement de la navigation de long cours, dans les ports russes proprement dits, c'est-à-dire en laissant les ports finlandais hors de compte, a marqué la progression suivante :

	Moyenne. 1830-41	1850		1851		1852	
	navires.	navires.	lasts [1].	navires.	lasts.	navires.	lasts.
Entrée	5,241	6,780	626,373	7,323	579,396	8,655	790,300
Sortie	5,258	6,801	576,077	7,342	576,289	8,507	768,900

Ces chiffres comprennent la navigation sur lest, dont le mouvement particulier s'est ainsi établi, pendant les deux derniers exercices.

	1851.	1852.
Entrée	4,070 navires.	4,948 navires.
Sortie	521 »	429 »

Ainsi, plus de la moitié des navires étrangers viennent sur lest se pourvoir de chargements dans les ports russes.

En 1852, les différents bassins maritimes entre lesquels se répartit le mouvement général de la navigation, indiqué plus haut, figuraient à l'entrée pour les proportions suivantes :

Baltique.....	42	pour 100.
Mer Blanche.....	9 1/2	»
Mer Noire et mer d'Azof.....	45 1/2	»
Mer Caspienne.....	3	»

Dans l'ensemble de cette navigation, l'accroissement du nombre des navires, comparativement à la moyenne 1830-35, ressort à 135 pour la mer Caspienne, à 826 pour la mer Blanche, et même à 5,496 pour la mer Noire et la mer d'Azof, tandis que dans la Baltique, il n'a été que de 518

[1] Le last est presque le double du tonneau de mer.

navires. C'est la confirmation du fait que le commerce maritime de cet empire, en gagnant beaucoup en activité du côté de la Méditerranée, est resté presque stationnaire dans le Nord. Les relations directes de la Russie avec le nouveau monde, et à plus forte raison aussi avec l'Afrique et les Indes Orientales, ont toujours été relativement très-faibles.

Le pavillon britannique, bien qu'il ait vu diminuer sa part dans le mouvement général de la navigation des ports russes avec les pays étrangers, continuait néanmoins, jusque dans les dernières années, à y déployer une activité presque double de celle du pavillon russe, ainsi que le montrent les rapports suivants :

	Moyenne. 1830-41.		1851.	
Navires entrés sous pavillon britan.	1,694	soit 32 33 p. 100	1,875	soit 25 66 p. 100.
Id. russe.	879	» 16 77 »	1,019	» 13 96 »

Le pavillon français ne venait se ranger qu'après les pavillons de la Turquie, de la Hollande, de la Grèce, des Etats scandinaves, du Mecklembourg, de la Prusse, du Hanovre, des Etats d'Italie et de l'Autriche ; sa part proportionnelle n'était que de 1,78 pour 100, celle du pavillon des Etats-Unis d'Amérique était même de moitié moindre.

La faiblesse de la coopération du pavillon russe apparaît encore davantage, quand on en établit la part proportionnelle sur le tonnage et la valeur des chargements, ce qui la réduit à 12 pour 100. Sur les 18 1/3 millions de roubles argent, représentant la totalité des sommes annuellement payées pour le fret dans l'intercours entre la Russie et l'étranger, on estimait que la marine nationale n'en devait gagner que 2 1/3, et sur les 1,173 navires nationaux qui figuraient dans cet intercours en 1852, à l'entrée des ports russes, une centaine ne méritaient que le nom de grandes barques, et 716 étaient des bâtiments finlandais.

Il ne nous reste, pour compléter le résumé du mouvement de la navigation russe qu'à déterminer aussi l'importance du cabotage, dont voici l'état sommaire pour 1851 :

	Nombre des navires sortis tant chargés que sur lest.		Valeur des chargements.	
Mer Blanche.....	225	soit 2 p. 100	78,268 r. a.	soit 1/2 p. 100.
Baltique.....	1,911	» 17 1/2 »	6,553,854 »	39 3/4 »
Mer Noire et mer d'Azof.	8,807	» 80 1/2 »	9,847,191 »	59 3/4 »
Totaux.....	10,943		16,479,313	
			Soit 65,917,000 francs.	

Quant à l'effectif de la marine marchande de cet empire, en y comprenant la Finlande, il s'établissait ainsi, d'après la supputation de M. de Reden, à la fin de 1852 :

1° Baltique.		*Armements au long cours.*			
Finlande...	470	nav. jaug.	106,210 tonn.	Soit 61 1/2 p. 100 (plus 1011 caboteurs, fin 1847.)	
		Equip.	6,620 hom.		
Ports russes	85	» jaug.	16,608 tonn.	» 10 p. 100.	
		Equip.	1,040 hom.	(plus, 2,000 caboteurs).	
Total..	555	» ——	122,818 tonneaux.		
		Equip.	7,660 hommes.		
2° Mer Blanche	756	nav. ——	23,760 tonn.	Soit 13 1/2 pour 100 (y compris les caboteurs).	
3° Mer Noire et mer d'Azof.	105	nav. ——	26,027 tonn.	Soit 15 p. 100 (plus, 7,026 caboteurs).	
Total gén.	1,416	nav. jaug.	172,605 tonneaux.		
		Equip.	10,800 hommes.		

Ainsi la Russie ne dispose que d'un effectif de 122,818 tonneaux marchands sur la Baltique, tandis que la Prusse, le moins essentiellement maritime des autres Etats riverains de cette mer, y possède à elle seule une marine marchande plus que double (862 navires jaugeant 256,074 tonneaux). Quant à l'effectif de la mer Noire, les 9/10 des navires, comme nous l'avons déjà fait observer ailleurs, n'y ont de russe que le pavillon, et proviennent des chantiers grecs de Constantinople et de l'Archipel. Les équipages aussi se composent en majeure partie d'étrangers. Il se construisait annuellement en Russie, avant la guerre, de 80 à 90 navires, variant dans leur capacité de 32 à 300 tonneaux ; mais les pertes n'étaient guère moins considérables. La marine finlandaise seule tendait réellement à s'accroître. L'infériorité de la navigation et l'état stationnaire de l'effectif du pavillon russe proprement dit étaient également notoires.

Nous ne sachions pas que, dans les temps modernes, aucun pays se soit jamais trouvé sous l'étreinte d'une crise aussi formidable pour tous ses intérêts économiques et commerciaux que celle qui vient de s'appesantir sur la Russie par suite de la guerre d'Orient. En bloquant simultanément toutes ses côtes, les escadres combinées de France et d'Angleterre ont complétement paralysé les relations maritimes de cet Empire, et par là même porté les plus rudes coups à son industrie et à son commerce, réduit à se traîner péniblement vers la seule issue qui lui reste encore pour le moment, dans un coin du territoire neutre de la Prusse. Sa marine marchande, décimée par les captures des croiseurs ennemis et emprisonnée dans ses ports, ainsi que sa marine militaire, s'y consume et fait tous les jours des pertes irréparables. La rigueur de son tarif a dû fléchir devant celle des circonstances, et, avec ses recettes de douane, le gouvernement impérial voit tarir une des sources les plus importantes de son revenu ordinaire. Sans crédit au dehors, obligée de multiplier les émissions de papier-monnaie, pour faire face à l'énorme dépense de ses armements, la Russie, si elle s'obstine à continuer la lutte, ne peut, dans son isolement, espérer de la soutenir qu'en se retranchant de plus en plus derrière l'ancienne barbarie moscovite. Mais dans des conditions

pareilles, la force défensive ne s'accroît qu'au prix du sacrifice des biens les plus précieux et de tous les moyens d'influence qui en dérivent, ce qui ne fait nullement le compte de l'ambition de cette puissance; car, il ne faut pas l'oublier, c'est surtout par le vernis de civilisation dont elle s'est parée à la surface qu'elle a gagné de l'ascendant sur les cours, et par de fausses apparences de richesse qu'elle a cherché à séduire les populations gréco-slaves. Le but humanitaire de la croisade de l'Europe civilisée contre cet Empire envahissant, c'est de le forcer à se replier sur lui-même et à placer désormais son ambition dans un développement plus actif, plus rationnel et plus fructueux des ressources naturelles de son sol et du bien-être de ses peuples.

CH. VOGEL.

LES MORMONS.

L'homme est de glace aux vérités,
Il est de feu pour le mensonge.
(La Fontaine.)

§ I. — Le grand bassin.

Nous vivons dans un pays et à une époque où le scepticisme règne dans tous les esprits, où l'imagination cède le pas à la logique, où l'étude des faits réels et de la nature des choses est poussée aussi loin que possible, où le surnaturel n'a pas cours; enfin nous sommes dans les conditions les plus défavorables pour la naissance d'une religion nouvelle. Aussi les essais contemporains pour la formation des sectes ont-ils été chez nous infructueux. Le culte pur de l'Être suprême de la première révolution; plus tard, le saint-simonisme et le néo-catholicisme de l'abbé Châtel ont brillé bien passagèrement, et n'ont laissé aucune trace. Il paraît que dans d'autres pays, et particulièrement dans le nouveau monde, le sol est plus favorable au développement des idées religieuses. Le droit absolu du libre examen des protestants en général, la division de la religion chrétienne en une multitude de sectes, laissent le champ plus libre aux innovateurs; et aux Etats-Unis, en particulier, les imaginations novatrices se sont donné un libre cours.

Parmi les sectes qui ont le plus fait parler d'elles dans ces dernières années, on peut citer celle des Mormons, qui par ses mœurs

et ses pratiques s'éloigne le plus à la fois et des idées religieuses et des habitudes politiques du reste des habitants des Etats-Unis. Quelques esprits ambitieux, impatients du joug que leur imposaient les mœurs et les lois, se sont dits tout à coup inspirés, et, prenant leur point de départ dans de prétendues traces de christianisme trouvées dans des antiquités américaines, se sont donnés comme les envoyés du ciel, ont prétendu recevoir des révélations divines, se sont institués les directeurs de conscience et de conduite de ceux qui ont bien voulu les suivre, et ont fini par former une société en dehors de la société américaine.

On a attribué les succès partiels obtenus par les nouveaux prophètes, et la soumission qu'ils ont obtenue pour le gouvernement théocratique absolu qu'ils ont établi, à une véritable réaction contre les idées républicaines et les principes de liberté qui prévalent aux Etats-Unis. Que cela soit le cas, ou que cela tienne à un goût naturel pour le nouveau et pour les grandes entreprises, toujours est-il que le succès a été considérable. Les Mormons sont devenus nombreux; ils ont obéi à leurs chefs, et, se voyant en opposition avec les mœurs et les habitudes du pays, ils ont supporté avec courage la persécution ; ils ont fini par s'éloigner et par aller fonder une société nouvelle, dans un pays neuf, en bravant les difficultés que leur présentaient le climat et la nature du sol qu'ils ont en définitive choisis.

Même aux Etats-Unis, où la liberté de conscience est complète, où chacun choisi son culte et en supporte directement les frais, où il n'y a pas de religion de l'Etat, ni même de religion qui prétende au titre de *religion de la majorité*, une secte nouvelle, sur laquelle ses chefs exerçaient un pouvoir absolu, et dont les doctrines étaient en désaccord complet avec les idées générales de la morale, ne pouvait cependant manquer d'exciter la défiance et même la colère de la société au milieu de laquelle elle prenait naissance. Aussi les *saints des derniers jours*, comme ils s'appelaient eux-mêmes, ont-ils été promptement en querelle avec leurs voisins. Posés d'abord à Fayette, dans l'Etat de New-York, ils ont passé dans l'Etat d'Ohio, puis dans l'Illinois, et ils ont fini par aller s'établir sur un point jusque-là désert, au centre même du continent américain, dans les montagnes qui partagent les eaux, dont les unes coulent vers le golfe du Mexique par le Mississipi, vers l'océan Atlantique par les lacs et le Saint-Laurent, et dont les autres vont se jeter dans l'océan Pacifique par les fleuves de la Californie. C'est là que se trouve le grand bassin

auquel on a donné le nom de territoire d'Utah. On sait qu'on affecte aux Etats-Unis la désignation de territoire aux portions nouvellement habitées dont la population n'est pas encore assez nombreuse pour qu'on forme là encore un nouvel Etat à admettre dans la confédération; les territoires, tout en ayant des institutions locales, sont cependant sous le contrôle du gouvernement central, qui y entretient un secrétaire résident. Le grand bassin est une sorte de vallée intérieure sans issue; il s'y trouve une petite mer intérieure, un grand lac d'eau salée, et le sel gemme est fort abondant dans toute la contrée; un lac que les Indiens appelaient Utah verse ses eaux dans le grand lac salé par une rivière, à laquelle les nouveaux habitants ont donné le nom de Jourdain. Au sud et à l'ouest du lac règnent de grandes lagunes, sur lesquelles, par suite de l'évaporation, il s'est formé une croûte de sel où les hommes et les animaux peuvent marcher ; à l'est, au contraire, la contrée est riante et fertile, et son aspect a séduit les pionniers envoyés en avant par les Mormons pour chercher un lieu convenable pour former un établissement, lorsqu'ils se sont vu forcés par la persécution d'abandonner les plaines de l'Illinois. Il voulaient même se placer en dehors du territoire des Etats-Unis, et choisissaient ainsi un lieu dans la haute Californie, sur une possession espagnole. C'est seulement le dernier traité, à la suite de la guerre avec le Mexique, qui, en reportant la ligne frontière plus au sud, a fait de toute la largeur du continent de l'Amérique du Nord le domaine des Etats-Unis. Les Mormons, tout en se donnant une organisation politique toute particulière, ont donc été amenés à déclarer qu'ils se reconnaissaient comme appartenant à la grande confédération américaine.

Le grand lac salé, en partie réduit par l'évaporation, a encore 130 milles de long sur 70 à 80 de large. L'eau en paraît saturée de sel, autant qu'elle peut en contenir en dissolution. Sur les points de la côte où le vent porte les vagues, le sel peut être recueilli à la pelle pour les usages domestiques. Entre le lac et *Bear rivers*, la rivière de l'Ours, beaucoup de sources d'eau salée jaillissent du sol et alimentent des courants qui vont se jeter dans le lac. Cette eau est très-limpide, mais on n'y voit aucun poisson. Il y a dans ce lac beaucoup d'îles ; celle des Antilopes entre autres, près de la côte de l'est, où les pâturages sont abondants. Ce lac salé est une véritable curiosité naturelle ; le lac Utah, qui en est séparé par un intervalle de 40 milles environ, est au contraire une belle nappe d'eau douce

de 15 milles environ de long sur 10 de large, où l'on pêche en abondance d'excellentes truites. Le sol du grand bassin, fortement imprégné de sels alcalins, donne une herbe excellente pour les bestiaux, comme celle des prés salés des bords de la mer. Le terrain est très-fertile partout où il peut être convenablement arrosé, et l'élève des bestiaux y est une excellente entreprise.

Les saints qui gouvernent les Mormons ont peut-être choisi ce lieu principalement parce qu'il est d'un accès peu abordable, qu'il communique difficilement avec les endroits habités par ceux qu'ils appellent les *gentils*. Pendant trois ou quatre mois de l'année, toutes communications avec le reste du monde deviennent impossibles; les défilés dans les montagnes de Wassatch, branche des montagnes Rocheuses qui séparent le district des grandes prairies des Etats-Unis, aussi bien que dans la Serra-Nevada, du côté de la Californie, sont complétement interceptés par les neiges. Les institutions locales y fonctionnent à l'aise, et dans la belle saison les émigrants des Etats-Unis pour la Californie trouvent là une étape commode, où ils s'arrêtent. Ceux qui arrivent en automne y passent généralement l'hiver, et, à bout de ressources, ils sont obligés de travailler pour vivre. Les saints les emploient à bâtir leur temple et à tous les autres travaux publics, et achètent leurs bestiaux épuisés, qui se refont promptement dans les pâturages salés.

Le chef-lieu du territoire, la cité du Lac salé (*great salt Lake city*), est bâti sur la base des montagnes, à vingt-deux milles des bords du lac. L'apparence en est assez bizarre. Les rues sont larges, plantées d'arbres et se croisent à angle droit. Les maisons, qui n'ont guère qu'un rez-de-chaussée, sont bâties en briques séchées au soleil d'une couleur grise plombée. Quelques édifices publics et la maison du prophète, de même que celles de quelques-uns des dignitaires de la secte, s'élèvent seuls à plusieurs étages et se distinguent par des façades blanchies.

Cette ville, dont la fondation est si récente, compte déjà plus de huit mille habitants.

§ II. — Commencement des Mormons. — Joseph Smith junior.

En voyant l'importance acquise en si peu d'années par l'établissement fondé par ces sectaires au centre même de l'Amérique du nord, dans un bassin dont le fond est à 4 ou 5,000 pieds au-dessus du niveau de la mer, entouré de montagnes toujours couvertes de neige, on sent le besoin de chercher quel est l'origine de cette

société singulière, et si elle a véritablement quelques chances de se développer et de se maintenir. Ses commencements ont été bizarres, sa croissance a été rapide ; mais déjà elle semble demeurer stationnaire, et peut-être touche-t-elle à son déclin et est-elle prête à disparaître, après avoir été un exemple de plus des maladies auxquelles l'esprit humain est exposé.

Le fondateur de la secte des Mormons est un nommé Joseph Smith junior, par abréviation Joe Smith. Il a donné force et application aux idées émises quelques années auparavant dans un livre d'imagination, écrit sous le titre de *Manuscrit trouvé* par un certain Salomon Spaulding.

Ce Spaulding était originaire de Cherry Valley, dans l'Etat de New-York, où il avait d'abord été prédicateur ; puis, ayant quitté la chaire pour le comptoir, et ayant fait de mauvaises affaires, il s'était transporté à New-Salem, ou Counaught, dans l'Etat d'Ohio. Les environs de ce lieu abondent en antiquités indiennes, et Spaulding, homme instruit et de talent, a donné quelques développements à une idée déjà souvent mise en avant aux Etats-Unis, et consistant dans la supposition que l'Amérique aurait été peuplée par des émigrants juifs. Il a donc supposé la découverte d'un manuscrit contenant l'histoire de la première famille juive venue sur ce continent. Le père Lehi aurait eu quatre fils, Laman, Lemuel, Sam et Nephi, avec leurs femmes ; partis de Jérusalem, ils auraient longtemps erré dans les déserts ; puis, sous la conduite de Nephi, ils auraient fini par gagner par le nord le continent de l'Amérique. Arrivés sur ce vaste terrain, les nouveaux venus auraient rapidement peuplé le pays, bâti des villes, etc. ; mais la discorde se serait bientôt introduite entre les diverses familles ; la branche de Laman, devenu la tribu des Lamanites, aurait été la plus turbulente et aurait souvent ravagé les établissements des pacifiques Nephistes. Le pillage, le meurtre, l'anarchie se seraient promptement établis, le commencement de civilisation aurait été étouffé, et les familles, devenues misérables et errantes, auraient donné naissance aux diverses nations indiennes qui se sont répandues sur le sol. Dans cette histoire des premiers habitants de l'Amérique, outre les noms déjà cités, on voit encore figurer ceux de *Mormon*, Moroni, Moïse, Helaman, et beaucoup d'autres, comme étant ceux des prophètes et des principaux personnages du drame. Spaulding, par suite de sa première profession, avait un style éminemment biblique, il se complaisait dans un genre un peu sérieux et semi-prophétique ; il faisait fré-

quemment des lectures de ses compositions à ses voisins, et se plaisait à voir l'effet qu'il produisait alors sur son auditoire. Le *Manuscrit trouvé* lui avait demandé trois ans de travail, et il venait de le terminer en 1812, lorsqu'il quitta Salem pour venir se fixer à Pittsbourg, en Pensylvanie.

Il songeait à faire imprimer son livre, et se lia avec un libraire, Patterson, dont l'associé, Sidney Rigdon, homme versatile et d'une imagination active, qui se posait comme prédicateur d'une secte dite des campbellistes, se prit de passion pour le *Manuscrit trouvé*, et en fit même une copie de sa main.

Cependant l'impression ne se faisait pas, et le livre était loin d'être prêt à paraître, lorsque Spaulding se vit encore dans la nécessité de changer de résidence, et quitta Pittsbourg pour venir à Amity, dans l'Etat de New-York, où il mourut en 1816.

A partir de cette époque, on perd complétement la trace du *Manuscrit*. La veuve de Spaulding prétendait l'avoir retiré des mains de l'imprimeur et l'avoir serré dans une malle; mais lorsque, en 1839, les idées qu'il contenait furent remises en avant par Joseph Smith et firent quelque bruit, on essaya en vain de le retrouver.

Joseph Smith, qui se produisait alors comme le propagateur d'idées nouvelles, qui n'étaient autres cependant que celles du *Manuscrit trouvé*, appartenait à une famille peu estimée. Son père, qui se disait cultivateur, était surtout fabricant et colporteur de paniers et d'articles de boissellerie, et quant à lui, on ne lui a jamais connu de profession régulière. Il avait dix ans lorsque sa famille se transporta à Palmyre; il fuyait le travail, il grandissait au milieu d'assez mauvais compagnons, et se formait de bonne heure à vivre d'intrigues. Sa physionomie indiquait la sensualité et la malice, et il était fort habile dans l'art de se tirer d'affaire. Il affectait surtout beaucoup de mystère dans ses allures; il se prétendait apte à découvrir les trésors, et se disait possesseur d'une pierre de touche infaillible à cet effet; il vagabondait dans le pays, paraissant et disparaissant subitement en tous lieux.

Malgré cette vie errante et désordonnée, il prétendait cependant avoir des idées très-religieuses, et se mettait souvent en prières. Il se liait alors intimement avec Sidney Rigdon et avec Parley Pratt, qui devinrent plus tard ses fervents apôtres : le premier, qui avait été imprimeur, possédait à ce qu'il paraît un exemplaire du *Manuscrit trouvé;* cependant, les deux acolytes ne durent paraître en scène qu'après les premières démonstrations de Smith, et comme de

véritables convertis. Il se présenta donc seul d'abord comme prédicateur de révélations divines qui lui auraient été faites, et comme possesseur d'une bible d'or qu'il aurait trouvée. Il paraît qu'en effet, dans l'exercice de ses fonctions de chercheur de trésors, il avait découvert une antiquité indienne, comme on en a quelquefois trouvé au Mexique. Cette trouvaille consistait en plaques métalliques ayant une couleur d'or, épaisses comme du fer-blanc, carrées, ayant environ huit pouces anglais de côté, et couvertes de caractères en apparence écrits de haut en bas, comme les caractères chinois, mais parfaitement gravés. Les plaques métalliques étaient réunies ensemble par trois anneaux, qui en formaient comme une sorte de livre, ayant environ six pouces d'épaisseur. Près de ce livre avait aussi été trouvé un de ces objets curieux appelés *Urim* ou *Thummim*, consistant en un arc de cercle, aux extrémités duquel étaient fixées des pierres blanches transparentes, sorte d'instrument en usage chez les devins indiens.

Pour noter quelques dates en passant, il paraît qu'une copie du *Manuscrit trouvé* était tombée entre les mains de Rigdon entre 1812 et 1816, année de la mort de Spaulding, son auteur. De là, jusqu'en 1827, on a eu amplement le temps de copier le manuscrit et d'y ajouter toutes les matières religieuses qui sont dans le *Livre de Mormon*, lequel, sauf les passages de la Bible, qui y abondent, forme en tout un ensemble au-dessous de toute critique comme composition littéraire. Patterson étant mort en 1826, la nouvelle Bible pouvait paraître l'année suivante sans qu'on eût à craindre aucune indiscrétion de sa part.

Smith se décida alors à montrer hardiment la nouvelle Bible d'or, sans permettre toutefois à aucune main profane d'y toucher, et il fit voir en même temps dans un trou en terre la boîte de marbre poli dans laquelle elle avait été placée quelque quinze cents ans en arrière par le prophète Moroni, à moins qu'elle n'eût été mise en cet endroit tout simplement par Joseph Smith junior lui-même, à une époque plus récente. Le fait est que depuis trois ans Joseph et Hyrum Smith, ainsi qu'un homme du nom de Mac Knight, étaient presque constamment absents de chez eux, surtout la nuit. Et jusqu'au jour de l'apparition du livre de Mormon, leurs voisins les avaient soupçonnés d'aller faire de la fausse monnaie ou de jouer, tandis qu'ils étaient peut-être tout simplement occupés à faire et à polir la boîte de marbre et à arranger convenablement la Bible d'or. Smith a dit depuis, cependant, qu'il passait tout son temps en

prières, vigiles et jeûnes, et à recevoir les communications directes du ciel.

La découverte d'une Bible devait toutefois produire une certaine émotion dans le public. Voici ce qu'en dit, en propres termes, Orson Pratt, l'un des apôtres de la nouvelle religion :

« Bientôt le bruit de la découverte se répandit de tous côtés. De faux rapports, des calomnies furent portés sur les ailes du vent. La maison de Joseph était à chaque instant entourée par la foule et par des gens mal intentionnés. On cherchait à lui voler la Bible; des bandes de vauriens menaçaient sa vie; on fit feu sur lui, et il se vit bientôt forcé d'abondonner la place et d'aller se réfugier en Pensylvanie. Il fit donc ses paquets, cacha la Bible d'or dans un baril de haricots et se mit en route. A peine était-il en chemin qu'il fut rejoint par un officier public, porteur d'un mandat de recherche dans son bagage. Rien ne fut trouvé, et Smith reprenait sa route, lorsqu'un autre officier, porteur d'un semblable mandat, l'atteignit de nouveau; celui-ci ne fut pas plus heureux que le premier, et, confus et honteux comme l'avait été l'autre, laissa aussi aller le voyageur. Ce fut sans autre molestation que le nouveau prophète continua sa route jusqu'à son arrivée dans la partie septentrionale de la Pensylvanie, près des bords de la Susquehana, où résidait son beau-père. »

Sydney Rigdon, il faut le savoir, résidait aussi en Pensylvanie.

Une fois arrivé en lieu sûr, Joseph Smith songea à traduire sa Bible, car le don des langues est une des attributions des nouveaux saints; seulement, ayant peu l'habitude de la plume, il prit pour secrétaire un nommé Olivier Cowdry, qui devint plus tard un des témoins de la vérité du livre. Se plaçant derrière un rideau, il dictait sentence par sentence, et le secrétaire écrivait à mesure.

Le 15 mai 1829, pendant ce travail, saint Jean-Baptiste apparut, prétendirent-ils, et, étendant les mains sur Smith et sur Cowdry, les ordonna tous deux prêtres, leur commandant de se baptiser mutuellement, ce qu'ils firent immédiatement. Le saint leur dit ensuite qu'il était venu au nom de Pierre, de Jacques et de Jean, qui tiennent les clefs de la prêtrise aaronique, Smith devant être le premier et Cowdry le second parmi les anciens.

A partir de cette époque, la secte prit consistance. La famille du père du prophète fut immédiatement convertie, et en dehors de ce cercle intime arriva bientôt Martin Harris, homme assez riche, qui avait été successivement quaker, méthodiste et enfin presbytérien.

Séduit par la chose, il avança de l'argent pour la publication du livre.

Harris avait un grand désir d'avoir en main la Bible d'or. Le prophète écarta cette demande, en lui disant qu'il n'était pas assez sanctifié pour cela ; mais il lui remit sur une feuille de papier une copie des caractères. Le disciple, plein d'admiration, voulut soumettre cette copie à l'inspection d'un antiquaire américain célèbre, le professeur Anthon, de New-York. Un M. Howe ayant désiré savoir ce que le savant avait pensé de cette communication, le professeur lui répondit la lettre suivante, qui montre assez bien la manière d'agir du prophète :

New-York, 17 février 1834.

« Cher Monsieur, j'ai reçu votre lettre du 9 et ne veux perdre aucun instant pour vous répondre. Ce qu'on vous a dit, que j'avais déclaré que l'inscription des Mormons étaient des hiéroglyphes égyptiens réformés, est complétement faux. Il y a quelques années, un homme de la campagne, aux apparences franches et honnêtes, s'est présenté à moi avec un mot d'introduction du docteur Mitchell de cette ville, mort depuis, me demandant de déchiffrer, si je le pouvais, un papier qu'il me présentait. En examinant le papier, l'idée me vint immédiatement que c'était quelque tour que l'on avait voulu jouer, et je questionnai l'individu pour savoir comment ce papier était venu entre ses mains. Il me répondit qu'un livre d'or, contenant un certain nombre de feuilles réunies par des anneaux du même métal, avait été trouvé entier dans le nord de l'Etat de New-York, avec une grande paire de lunettes; que ces lunettes étaient même si grandes, que les deux yeux pouvaient voir par un seul de ses verres, l'ensemble des lunettes étant trop grand d'ailleurs pour une face humaine. Quiconque, dit-il, regarde les plaques au travers des lunettes peut non-seulement lire les caractères, mais même les comprendre. Cette faculté appartient surtout à un jeune homme, qui seul possède la malle où sont et le livre et les lunettes. Ce jeune homme, placé derrière un rideau dans le grenier d'une ferme, et caché ainsi à tous les yeux, met les lunettes, ou plutôt regarde au travers d'un verre, déchiffre les caractères du livre, et en ayant copié quelques passages, il m'a passé le papier de derrière le rideau. Il ne dit pas un mot sur la facilité de déchiffrer par un don de Dieu, mais parlant seulement de l'effet magique des lunettes. Le cultivateur a ajouté qu'on lui avait demandé la somme nécessaire pour la publication du livre d'or, dont le contenu, lui disait-

on, changerait la face du monde et nous sauverait tous. La demande à cet égard était si pressante, qu'il allait vendre sa ferme pour en affecter le prix à la publication du livre. Comme dernière précaution, ajoutait-il, il s'était décidé à venir à New-York, afin d'avoir l'opinion des savants sur ce qui était sur le papier qui lui avait été donné comme étant la copie d'une partie du contenu du livre non encore traduit par le jeune homme aux lunettes. En entendant cette drôle d'histoire, j'ai pensé que ce n'était pas seulement une mystification dont il s'agissait, mais qu'il y avait là une manœuvre entreprise pour voler l'argent du fermier. Je lui communiquai mes idées à cet égard, en l'engageant à se tenir sur ses gardes. Il me demanda de mettre cette opinion par écrit, ce que je refusai, bien entendu, de faire. Il se retira donc en emportant son papier.

« Le papier était par le fait un singulier rouleau. On y voyait toutes sortes de caractères disposés en colonnes ; il avait été fait par quelqu'un ayant évidemment sous les yeux un livre contenant différents alphabets : des caractères grecs, hébreux, des croix, des fleurons, des lettres romaines placées en travers étaient arrangés en colonnes verticales, et le tout se terminait par un cercle divisé en divers compartiments, évidemment copié sur le calendrier mexicain donné par Humbolt, et trahissant la source où on l'avait puisé. Je donne ces détails sur ce papier, parce que j'en ai souvent parlé à des amis depuis qu'il est question de l'agitation produite par les Mormons, et que je me rappelle bien que ce n'étaient point des hiéroglyphes égyptiens qui étaient reproduits.

« Quelque temps plus tard, le fermier est venu me faire une seconde visite, m'apportant le livre d'or imprimé et offrant de me le vendre. Sur mon refus de l'acheter, il me demanda la permission de me le laisser pour l'examiner. Quelles que fussent ses instances, je refusai positivement. Je l'avertis encore de se tenir en garde contre les escrocs entre les mains desquels il était, suivant moi, tombé, et lui demandai ce qu'étaient devenues les plaques d'or. Il me dit qu'elles étaient dans la malle avec les lunettes. Je lui conseillai d'aller chez un magistrat faire sa déclaration et demander qu'on fît visiter la malle. Il me dit qu'il craignait trop la malédiction divine, ajoutant cependant que si je voulais prendre pour moi la malédiction, il se déciderait à ouvrir la malle. A cela je répondis à mon tour que j'acceptais volontiers, et que j'étais prêt à courir toute espèce de risque de ce genre, si par là je réussissais à le tirer des mains des fripons. Sur ce, il s'en fut. Je vous dis là tout ce que je sais sur l'ori-

gine du Mormonisme, et je réclame de vous de publier cette lettre, si jamais mon nom était encore prononcé par ces fanatiques.

« Votre dévoué, CHARLES ANTHON. »

L'idée qu'un jeune homme illettré pouvait dicter couramment un livre volumineux était de nature à frapper les esprits, et tenait en effet du miracle pour tous ceux qui n'étaient pas dans le secret et ignoraient qu'il lisait tout simplement ce qu'il dictait sur le manuscrit de Spaulding. Joseph Smith était en effet un homme sans éducation. « Comment pourrais-je, disait-il lui-même, moi, imposteur illettré, imposer à l'intelligence du dix-neuvième siècle ? » Les gens instruits en effet étaient étonnés du prodige. Mais en cela le nouveau prophète montrait qu'il savait trouver le faible de l'humanité, et il était évidemment plus avisé que tous les savants de cabinet mis ensemble. En l'étudiant de près, on le voit expert dans l'art de tous les sectaires, et il avait lu au moins l'histoire de Mahomet et de quelques autres imposteurs. Dans d'autres voies, il aurait également réussi sans doute ; comme joueur, il aurait eu une dextérité merveilleuse ; comme commerçant, il eût été passé maître en finesse ; comme militaire, il eût été habile tacticien ; comme politique, adroit diplomate ; enfin, comme agent de police, il aurait sans étude été habile à déjouer les voleurs et à retrouver les objets volés.

C'est en 1830 que le livre de Mormon a paru, et voici ce qu'en dit lui-même Parley Pratt, l'un des apôtres de la religion nouvelle :

« Le livre de Mormon contient l'histoire des anciens habitants de l'Amérique, de la famille d'Israël, tribu de Joseph, dont les Indiens sont les derniers descendants. Le gros de la nation a péri dans des batailles au quatrième ou au cinquième siècle. Un de leurs prophètes, dont le nom était Mormon, avait écrit leur histoire, leurs prophéties, leurs doctrines, et avait gravé son ouvrage sur des plaques. Ce Mormon fut assassiné, et les plaques étant venues aux mains de son fils Moroni, celui-ci, chassé par les ennemis, reçut avis de les déposer en terre en certain lieu, avec promesse de Dieu qu'elles seraient conservées et seraient un jour mises en lumière avant la fin du monde par une nation de gentils, qui seraient en possession du pays. Le dépôt a été fait vers l'an 420 sur une colline appelée alors Cumora, maintenant dans le comté d'Ontario; il a été conservé par la protection divine, puis ramené à la lumière par le concours des anges, et le grand Jéhovah a voulu que le fait fût constaté par des témoins choisis qui le déclarent au monde. »

La vérité, au lieu d'éclater de suite au grand jour, eut donc recours au témoignage de quelques individus, dont on s'est permis depuis de discuter la moralité. Trois témoins d'abord, Oliver Cowdry, David Whitmer et Martin Harris, déclarèrent donc qu'ils avaient vu les plaques de métal qui avaient été traduites par un don de Dieu, et ils déposèrent en outre qu'un ange de Dieu, descendu du ciel sur la terre, leur avait montré les plaques, et qu'ils avaient été admis à voir les caractères qui y étaient gravés.

Plus tard, huit autres témoins vinrent ajouter un court certificat, en termes généraux, à cette déclaration; ces témoins étaient : John Whitmer, Christian Whitmer, Jacob Whitmer, Peter Whitmer junior, Hyram Page, Joseph Smith senior, Hyram Smith et Samuel H. Smith. C'est sur la foi de ces noms que repose l'authenticité de la nouvelle Bible et les vérités de la religion nouvelle.

On remarquera d'abord que parmi les témoins figurent le père et deux frères du prophète; les autres sont tous d'une famille Whitmer, Page étant le mari d'une demoiselle Whitmer; et si l'on en croit la rumeur publique, ils n'avaient ni les uns ni les autres une très-bonne renommée dans leur canton. Ils ont, du reste, travaillé plus tard à détruire par leurs querelles la foi qu'on pourrait avoir en eux. Harris, on se le rappelle, est celui qui avait été trouver le professeur Anthon; toute sa fortune a été absorbée par les Mormons, et il est ensuite tombé en disgrâce auprès d'eux. Le prophète lui-même, dans le *Journal des Anciens*, en parle de la façon la plus fâcheuse. « Il est, dit-il, des nègres qui ont la peau blanche et ne valent pas mieux que les autres; tels sont Grames Parish et autres, qui se sont conduits comme des laquais; tel encore est Martin Harris; mais ils sont tombés au-dessous de tout mépris, et un honnête homme se manque à lui-même rien qu'en les nommant..., etc. »

Suivant Sidney Rigdom, il semblerait que tandis que les saints étaient à Indépendance en 1839, ils auraient été pillés et volés par Cowdry et David Whitmer, qui étaient affiliés à une bande de voleurs et de contrefacteurs de la pire espèce. Chassés de l'Église à une époque, ils y sont rentrés plus tard; et lorsque les croyants ont manifesté leur étonnement que Dieu ait appuyé sa vérité sur de tels témoignages, il leur a été répondu que c'était précisément pour mieux éprouver la foi des nouveaux convertis.

A l'argument plus c'est absurde, plus vous devez croire, il n'y a en effet aucune réplique à faire.

Le 1er juin 1830, le prophète établissait son église avec trente membres à Fayette; mais le lieu ne se trouva pas favorable; les nouveaux saints n'y eurent aucun succès, et déménagèrent promptement pour Kirtland, dans l'Ohio. Ce point ne devait pas être la capitale définitive du nouvel empire religieux; c'était encore une étape, mais au moins le succès y fut-il complet. Joseph ne se borna plus à avoir le pouvoir de lire par ses lunettes colossales dans le livre de Mormons et de déchiffrer tous les hiéroglyphes, il devint encore prophète dans toute l'acception du mot, lisant dans l'avenir et servant d'intermédiaire aux révélations divines. Il provoquait les décisions divines, qui devaient régler tout ce qui concernerait les institutions séculières et religieuses. Les principales révélations et les commandements de cette époque ont été consignés dans le livre *des Doctrines et des covenants, ou de l'alliance*, dont la lecture est nécessaire à qui veut être initié aux mystères du mormonisme.

A cette même époque, des missionnaires illuminés par les révélations, ayant le don des langues, le pouvoir de guérir les malades et de ressusciter les morts, étaient envoyés de tous côtés. Ils annonçaient la fin prochaine du monde, frappaient les esprits par les récits merveilleux des miracles accomplis; ils parlaient surtout aux imaginations déjà malades, et de nouveaux adeptes accoururent de toutes parts vers la nouvelle Sion.

La fièvre du fanatisme s'échauffait de toutes parts, et Joseph Smith lui-même jugea prudent de la modérer. Il tempéra les plus fougueux et défendit aux uns d'avoir des visions, aux autres de faire des rêves significatifs : lui seul devait avoir les grâces de la divination, et tous les ordres du ciel devaient passer par sa bouche.

Mais le prophète ne pouvait oublier que ses intérêts étaient les intérêts véritables de la religion; aussi, en février 1831, mit-il au jour la révélation suivante :

« Et encore je vous dis ceci, que mon serviteur Joseph doit avoir une maison dans laquelle il puisse vivre et traduire ma parole; si vous voulez donc être admis aux mystères de mon royaume, procurez pour lui le logement, la nourriture, les vêtements, et tout ce qui peut lui être nécessaire. »

Kirtland, cependant, ne devait pas rester la capitale du mormonisme. Olivier Cowdry fut donc envoyé en mission chez les Lamanites, c'est-à-dire du côté des Indiens. A son retour, il fit une si brillante description de ce qu'il avait vu sur la rive droite du Mis-

souri que Joseph, en vertu d'une révélation, s'y rendit avec Sidney Rigdon. Ils trouvèrent en effet un endroit convenable dans le comté de Jackson, au Missouri, et déterminèrent le point, à Indépendance, où devait s'élever le grand temple des Mormons, et qui devait devenir le lieu de réunion des *saints de la fin du monde*.

Tout était pour le mieux dans cette région délicieuse; le lieu était choisi sur les confins entre la vie civilisée et la vie sauvage, et Joseph eut en conséquence une révélation, ainsi conçue : « Attention donc, vous, les anciens de mon Église, moi, le Seigneur votre Dieu, je vous ai réunis sur cette terre du Missouri, et cette terre doit être le rendez-vous des saints. Ceci est la véritable terre promise, et voilà la place où doit s'élever la nouvelle Sion. Regardez cet endroit, actuellement appelé Indépendance, l'emplacement du temple est à l'ouest, non loin de la maison commune; il est donc sage que vous achetiez cette terre pour en former l'héritage éternel. Attention donc, car c'est là ce qu'il est sage de faire pour assurer l'héritage de l'avenir. »

C'était en quelque sorte une révélation de principe ; la révélation, quant aux voies et moyens, ne se fit pas attendre : « En vérité je vous le dis, vous ne devez pas rester en dettes avec vos ennemis ; mais en même temps il n'est pas dit que le Seigneur Dieu ne prendra pas quand il lui plaira pour rendre ensuite quand il le jugera convenable. Ainsi donc vous êtes les agents du Dieu tout-puissant, et tout ce que vous ferez en son nom sera les affaires de votre Seigneur; il vous envoie donc pour que vous ayez à pourvoir pour les saints des derniers jours. Qu'ils obtiennent donc la terre de Sion ! »

Les fonds ne manquèrent pas d'affluer, la terre fut achetée, le temple et la ville commencèrent à s'élever comme par enchantement. Les établissements nécessaires s'y élevèrent aussi, et une presse fut installée pour l'impression d'un journal. On mit à la tête de cette publication un certain William W. Phelps, ancien publiciste ruiné de l'Etat de New-York. Tout marchait donc bien, et Joseph pensa pouvoir retourner à Kirtland, où il croyait pouvoir rester quelques années pour recueillir un peu d'argent. Son absence laissa toutefois le champ libre à l'ambition de quelques esprits inquiets ; Rigdon et Phelps devinrent remuants. Le prophète fit entendre les menaces du ciel, les révélations se réitérèrent; enfin il prétendit en avoir reçu une qui lui enjoignait de partager le gouvernement de l'Eglise avec Siducy Rigdon et Frédéric Williams, et, en mars 1853, le *quorum* de trois fut définitivement installé.

Tout prit alors une marche en apparence favorable; les saints se rassemblaient, ils étaient plus de douze cents réunis. Le journal de Phelps, *l'Etoile du soir et du matin*, fulminait contre les gentils et appelait les nouveaux convertis. Bientôt il dépassa les bornes; les propriétaires d'esclaves crurent avoir raison de s'alarmer; des bruits fâcheux coururent bientôt sur la moralité des Mormons, on s'ameuta contre eux, une assemblée populaire eut lieu le 20 juin 1833, dans laquelle on décida que les sectaires seraient définitivement bannis. Des rassemblements hostiles se formèrent, l'imprimerie du journal le *Star* fut détruite, et deux des principaux saints furent gravement maltraités.

Le danger devint même imminent, et des rixes ayant amené l'effusion du sang, les Mormons s'effrayèrent et quittèrent précipitamment leurs demeures; ils traversèrent le Missouri et allèrent dans le comté de Clay. Malgré toutes les prédictions sur le développement que devait prendre la nouvelle Sion, il fallut songer à sa propre sûreté et s'éloigner d'un endroit devenu si peu sûr pour les saints.

L'année suivante, le prophète, qui s'était momentanément tenu en dehors des affaires, se remit en campagne, prêchant d'un côté, faisant des miracles d'un autre, et tirant tout le parti possible de la persécution pour attirer de nouveaux convertis. A la même époque, voulant faire marcher les affaires financières de la nouvelle religion, le prophète ouvrit lui-même une banque à Kirtland, banque qui n'eut aucun succès, et arriva en définitive à une faillite ouverte.

Tous les accidents, toutes les persécutions étaient cependant exploités, et Joseph Smith se posait de plus en plus comme un nouveau Mahomet, se faisant garder et protéger par une bande de séides fanatiques, obéissant à sa seule volonté et se mettant au-dessus des lois.

Chassés de l'Etat de Missouri, les Mormons furent appelés et choyés par les habitants de l'Etat d'Illinois, où ils vinrent former un établissement considérable. Un coude du Mississipi parut être un lieu convenable pour se poser définitivement, et la nouvelle ville de Nauvoo s'éleva rapidement. Les Mormons, en nombre considérable, vinrent habiter le nouvel établissement; les efforts des saints parurent de nouveau obtenir plein succès; le prophète Smith eut encore de nouvelles révélations, et engagea les saints à envoyer de toutes parts les valeurs dont ils pourraient disposer pour faire face à la dépense nécessaire pour la construction du nouveau temple.

A cette occasion, le prophète exploita un nouveau mystère, celui du baptême possible à recevoir pour compte des trépassés, de manière à faire ainsi, par un effet rétroactif, des saints de ceux qui n'étaient plus, et qui avaient eu le malheur de mourir avant que la foi nouvelle leur eût été révélée.

En même temps le prophète se fit bâtir par la communauté une nouvelle maison, qui n'était autre chose qu'une taverne, et il recruta une légion armée de plus de mille hommes, parfaitement exercés au maniement des armes, dressés à une obéissance passive, et dont il s'intitulait le général. Le succès semblait de nouveau atteint, les saints affluaient de toutes parts, et Joseph Smith trônait dans l'auberge qu'il s'était fait bâtir, et où il s'abandonnait à une vie assez licencieuse.

De 1842 à 1844 les choses marchèrent au mieux, et la réputation de la secte et de son chef se répandait dans tout le pays ; différents journaux furent subventionnés pour chanter le triomphe. Le *New-York Herald* parlait un jour en ces termes du chef du nouvel établissement :

« Joseph Smith, président de l'Eglise, prophète divin et révélateur, a maintenant trente-six ans; il a six pieds anglais de taille et la démarche la plus noble ; il pèse 212 livres; c'est un homme de grand talent, avançant par lui-même dans sa force et dans sa dignité, comme dirait le président Tyler. Comme orateur, il est hardi, puissant, persuasif ; comme chef, il est déterminé, et cependant prudent et sage, fort dans les choses, doux dans les moyens; comme militaire, il est brave et déterminé; comme citoyen, il est digne, affable, et de nobles manières. »

Du reste, les autres personnes et dignitaires de la nouvelle Église étaient non moins bien traités par les correspondants des journaux.

Enfin Smith était si enivré de ses succès qu'il ne craignit pas, le 15 janvier 1844, de se poser comme candidat à la présidence des Etats-Unis.

Les publications auxquelles il eut recours, ses lettres, alors adressées à Clay et à Calhoun, sont de curieux monuments de ses prétentions en tout genre.

C'est à cette époque de prospérité qu'il faut remonter pour trouver les révélations relativement à la polygamie. Le caractère de Smith était un curieux mélange de finesse et de sensualité, et sa doctrine présente ce curieux point de ressemblance avec l'islamisme, que les révélations semblent être venues par hasard, sans grande

suite logique, et au fur et à mesure des besoins momentanés du prophète. Les différents paragraphes du Coran ont été écrits séparément, à mesure que Mahomet en avait besoin, et il en est à peu près de même des révélations promulguées par Joseph Smith junior.

Celui-ci sentait cependant ce que ses idées contraires à la sainteté du mariage, et sur le droit à la pluralité des femmes, pourraient avoir d'extraordinaire dans une société chrétienne, aussi prit-il de grandes précautions avant de les promulguer. Il commença donc par déclarer qu'il avait eu des révélations qui le jetaient dans la plus grande perplexité. Il dit que si l'on pouvait savoir la nature des dernières révélations qu'il avait reçues, on le chasserait sans doute de la communauté; que cependant il obéissait à l'ordre divin qu'il avait reçu, en convoquant les saints pour en recevoir la communication. Au jour indiqué, il feignit encore de perdre courage à cet égard ; il voulut même s'enfuir. Il sortit de la ville à cheval, et ne revint, dit-il, que parce qu'un ange, l'épée flamboyante à la main, lui avait barré le chemin, lui ordonnant de revenir pour communiquer aux siens la nouvelle révélation.

Une révélation promulguée avec de tels préliminaires ne pouvait manquer de produire une profonde impression sur des esprits superstitieux. Elle se trouve exposée tout au long dans le journal des Mormons du 14 septembre 1852. Pour l'obtenir, le prophète aurait demandé à Dieu comment Abraham, Isaac, Jacob, Moïse, David et Salomon pouvaient être justifiés pour avoir eu plusieurs épouses et plusieurs concubines, et c'est en réponse à cet interrogatoire que la Divinité aurait commencé par faire une digression sur ce qui touche l'adultère, pour en venir à établir des règles nouvelles dans l'Eglise, tout en faisant précéder le tout de menaces terribles de damnation pour quiconque refuserait de croire et d'obéir.

Depuis lors, de simples et obéissants croyants se sont permis de regretter que le prophète ait jamais eu l'idée de questionner Dieu sur ce sujet; mais enfin la révélation n'en a pas moins subsisté comme article de foi.

La substance de cette longue révélation peut être regardée comme contenue dans son avant-dernier paragraphe, qui est conçu dans les termes suivants :

« Et encore est-il dans la loi des saints que si un homme, après avoir épousé une vierge, désire en épouser une autre, et que la première y consente, qu'il en soit ainsi ; et si l'une et l'autre sont vierges, et ne se sont vouées à aucun autre homme, il demeure

pleinement dans son droit, car il ne saurait y avoir adultère commis avec celles qui lui appartiennent et ne sont à aucun autre. Et si encore dix vierges lui sont ainsi données à lui, à l'exclusion de tout autre, il n'y a pas adultère, car toutes lui appartiennent, et il est ainsi pleinement justifié. Mais si, au contraire, une de ces vierges, après qu'elle aurait été ainsi épousée, se donnait à un autre homme, elle deviendrait coupable et mériterait la mort, car elles lui ont été données à lui seul, pour peupler le monde et glorifier mon nom et obéir à mes commandements, afin que nos promesses soit accomplies et que l'œuvre de mon père soit continuée pour que son nom soit à jamais glorifié. »

Une disposition finale menace de la colère divine la première femme qui ne consentirait pas à la venue des autres. Elle serait à tout jamais damnée, comme ayant transgressé à la loi de Sarah et n'avoir pas suivi son exemple lorsque Agar fut donnée pour femme à Abraham.

Une semblable révélation venait légaliser après coup une foule de relations antérieurement formées par Joseph Smith ; mais il comprenait cependant qu'elle ne pouvait être promulguée sans causer un grand scandale au dehors; aussi fut-il d'abord recommandé aux adeptes de la garder secrète. C'était là comme le morceau friand des vrais saints, que les gentils ne devaient pas connaître.

Brigham Young fut le premier, et Heber Kienball le second, à accomplir le sacrifice, en suivant l'exemple du prophète et en devenant polygames. Quelques autres parmi les saints refusèrent, et Hyrum Smith, en particulier, déclara vouloir rester jusqu'à la fin loyal et dévoué envers sa seule femme légitime.

Cependant, pour préparer d'abord le gros des Mormons, et ensuite les *gentils* eux-mêmes, à connaître la nouvelle révélation, on commença à faire circuler la doctrine de l'*affiliation spirituelle de l'homme et de la femme*, d'après laquelle l'un était fatalement prédestiné à être uni à l'autre, quelle que fût leur position antérieure dans le monde. Cette doctrine, à peine mise au jour, devint l'objet des plus vives discussions et amena enfin la plus terrible des catastrophes.

Joseph Smith s'aperçut trop tard qu'il avait soulevé une question dangereuse; il eut beau répudier quelques-uns de ses adhérents et jeter ce blâme sur leur conduite, le mal était fait, les passions étaient soulevées et une catastrophe approchait.

Au nombre des prédicateurs de l'alliance spirituelle de l'homme et de la femme, qui furent abandonnés, se trouvait un certain Hig-

bee, qui, pour se venger, commença un procès en calomnie contre l'un des Smith. Il appela les apôtres devant la Cour municipal de Nauvoo et dévoila là tout le système, donnant quelques détails scandaleux sur les relations du prophète avec la femme d'un docteur Forster. Celui-ci affecta de croire tout ce qui était ainsi mis en avant, et, pour continuer la guerre, éleva un journal sous le titre de l'*Expositor*, afin de dévoiler tout le scandale des doctrines professées.

Le prophète Smith était trop absolu pour souffrir que de semblables attaques fussent impunément dirigées contre lui. Comme maire de Nauvoo il assembla son Conseil municipal, fit déclarer que le journal était un danger public, et en conséquence la maison où étaient le bureau et les presses fut immédiatement démolie. Le docteur Forster, qui s'était enfui, revint cependant avec un ordre d'arrestation contre Joseph et Hyrum Smith et contre ceux qui les avaient aidés dans cet acte brutal. L'officier porteur du mandat d'amener fut renvoyé sans cérémonie de la ville, le prophète et les saints refusant de reconnaître ce mode d'agir des *gentils*. La milice du comté ayant été réunie cependant, pour assurer force à la loi, les gens de Nauvoo et des environs se réunirent immédiatement en armes pour défendre leur prophète, et de même que cela avait eu lieu dans le Missouri, on se voyait à la veille d'une guerre civile.

Les Mormons se trouvaient en opposition avec les lois générales du pays; un des deux partis devait céder.

C'est dans cette situation que le gouverneur de l'Etat crut devoir intervenir. Il écrivit aux Smith pour les engager à consentir à la marche régulière du procès, à se rendre prisonniers en exécution du mandat, se portant fort pour leur sûreté. Le prophète hésita longtemps, il en conféra avec les siens; enfin, il pensa qu'il était d'une bonne politique de montrer les tendances pacifiques des Mormons, et il se décida à se rendre avec son frère Hyrum à Carthage, chef-lieu du comté; ils furent donc conduits devant les magistrats, et après un interrogatoire ils furent déposés dans la prison du comté, dont la garde fut donnée aux troupes dont disposait le gouverneur.

Cependant, le lendemain, 27 juin 1844, la prison fut subitement attaquée par deux cents hommes, dont la figure était barbouillée de couleur, la garde fut forcée, la prison envahie et les deux Smith furent violemment assassinés.

C'est ainsi que périt malheureusement un homme qui avait fait beaucoup de bruit de son vivant, et qui laissera après lui une longue trace de son passage en ce monde.

Des deux autres prisonniers, John Taylor avait été gravement blessé et William Richard restait seul intact pour raconter la triste aventure.

Un pareil événement jeta la stupeur dans les deux camps. Les autorités de l'Illinois cherchèrent tous les moyens possibles pour empêcher un soulèvement général de la population de Nauvoo. Le gouverneur fit une proclamation pour déplorer l'événement et pour assurer que justice serait faite. Il obtint de trois des chefs d'écrire une lettre publique à la veuve du prophète, pour lui annoncer la nouvelle et pour engager tout le monde à demeurer tranquille jusqu'à ce que justice fût faite du crime abominable qui avait été commis.

Les corps furent transportés à Nauvoo et les derniers honneurs leur furent rendus en grande pompe. Le prophète mourait en martyr, toutes ses fautes étaient oubliées, sa mort devenait le sceau de ses doctrines. Le regret était général, son éloge était dans toutes les bouches.

C'est ainsi que finit un homme qui, quelque opinion que l'on ait de ses doctrines et des moyens qu'il employa pour établir son succès et sa suprématie, était loin d'être un homme ordinaire.

En 1827, il avait vingt-deux ans lorsqu'il annonça la prétendue découverte de la *Bible d'or*, et en 1844, au moment de sa mort, ses adhérents se comptaient par milliers et son influence était considérable.

Le pays où il a vécu, l'état des esprits dans ce pays ont facilité son succès ; mais il n'en a pas moins fallu de sa part une grande intelligence et beaucoup de sagacité, pour arriver au point où il est parvenu. Peu s'en est fallu qu'il allât traîner la fin de ses jours en prison, sa mort est venue à propos pour donner quelque durée à son œuvre.

§ III. — Exode ou émigration des nouveaux saints a Utah.

L'agitation fut grande et prolongée à Nauvoo, après la mort de Smith, et de sérieuses contestations s'élevèrent quant au successeur qui prendrait définitivement le poste de chef de l'Église et de directeur de toutes les affaires de la communauté. Sidney Rigdom, qui avait été associé au gouvernement par le prophète Smith lui-même, crut qu'il lui appartenait de prendre le poste vacant et prétendit avoir eu une révélation à cet égard ; mais on lui dit que cette com-

munication surnaturelle venait du diable, et on donna la préférence à Brigham Young, président du grand Conseil des douze apôtres.

Celui-ci mit tout son talent à calmer les furieux, à rassurer ceux qui avaient peur, et il réussit bientôt à ramener le calme dans la ville, qui contenait alors 14,000 habitants, dont les neuf dixièmes étaient Mormons. On put même lire dans le journal *le Temps et les Saisons*, du 15 décembre 1844, le passage suivant : « La construction du temple a fait des progrès plus rapides que précédemment, depuis la mort de Joseph Smith, et tout dans cette ville paraît également prospère. »

Quels que fussent cependant les efforts des Mormons pour se maintenir en paix avec les gentils, les craintes qu'ils avaient inspirées s'étaient grossies, on les regardait comme une menace permanente contre la sécurité et la moralité du pays. Des assemblées populaires étaient convoquées sur tous les points, et l'on décidait partout que ces sectaires devaient être définitivement expulsés de l'État de l'Illinois.

Brigham Young mit la plus grande circonspection et beaucoup d'habileté dans la conduite des affaires, et voyant enfin que la résistance devenait impossible, il se décida à quitter la place avec ses adhérents.

Le 20 janvier 1846 fut promulguée une décision prise à l'unanimité par le grand Conseil de l'Église, portant que pour faciliter l'établissement des fidèles au delà des montagnes Rocheuses, une troupe de *pionniers* serait envoyée dès le commencement de mars dans les terres de l'Ouest. Que quelques hommes hardis, vigoureux, entreprenants, accompagnés par quelques familles, iraient préparer les voies de l'émigration ; qu'ils seraient pourvus de toutes les choses nécessaires, d'outils d'agriculture, de vêtements, de semences, de moulins, et même d'une presse d'imprimerie ; qu'ils auraient mission d'ensemencer les terres, de bâtir des maisons et de tout préparer pour recevoir plus tard les familles qui partiraient aussitôt que les herbes seraient assez poussées pour nourrir leurs bestiaux et leurs chevaux.

En même temps, les Mormons faisaient force protestations de dévouement à la chose publique, et annonçaient qu'ils obéiraient aux directions du gouvernement central, en construisant des forts et des lieux de protection sur toute la route jusqu'à l'Orégon.

« Nous sommes convenus, disaient-ils en terminant, de quitter le comté, par amour pour la paix, et sous la condition que nous n'aurons plus aucune vexation à supporter, et que protection sera ac-

cordée à celles de nos familles qui seront restées en arrière, pour terminer nos affaires d'intérêt. Nous comptons sur l'énergie du gouverneur Ford, pour nous protéger contre ceux qui rêvent notre destruction. »

Brigham Young déploya beaucoup d'activité et montra beaucoup de prévoyance dans tous les préparatifs que nécessita ce déménagement de près de quinze mille personnes? il forma différentes caravanes pour échelonner les départs. Des précautions furent prises à l'avance, et des traités conclus avec différentes tribus indiennes, pour s'assurer des lieux de repos sur la route à parcourir.

La première colonne, qui ne se composait pas de moins de deux mille individus, se mit en route au mois de février 1846, et passa le Mississipi sur la glace. « Spectacle admirable, dit le journal *le Temps et les Saisons*, que ces familles unies dans une grande idée religieuse et s'éloignant en silence des lieux où la loi s'est montrée impuissante à les protéger, mais marchant avec confiance dans leur foi et leur fidélité. »

C'est en juillet 1847 que les premiers colons, au nombre de près de quatre mille, entrèrent dans le grand bassin du lac Salé, et y plantèrent leurs tentes. Ils se mirent avec courage à l'œuvre, défoncèrent le sol, y amenèrent des irrigations, et jetèrent les fondations de la *Ville du grand lac Salé.*

Les Mormons restés à Nauvoo se faisaient cependant un devoir d'achever le temple. Leurs voisins crurent que c'était une preuve que leur intention n'était pas de quitter la place ; ils se soulevèrent en conséquence contre eux, et vinrent les assiéger. La lutte s'engagea, et, après quelques jours de combat, les derniers Mormons durent chercher leur salut dans la fuite, emportant le droit de crier à la persécution.

Brigham Young arriva malade à Utah, mais bientôt il se releva, prétendit que dans son sommeil le prophète Smith lui était apparu, et lui avait montré du doigt le point où devait s'élever le temple : on se mit donc à l'œuvre.

Les Mormons avaient voulu d'abord s'établir sur le territoire mexicain, mais le grand bassin ayant été cédé aux Etats-Unis par le dernier traité, ils pensèrent d'abord à former un Etat séparé, dont le domaine s'étendrait des montagnes Rocheuses à l'Océan Pacifique, le Congrès ne crut pas devoir céder à de telles prétentions, et maintint provisoirement la position intermédiaire de territoire dépendant du gouvernement central des Etats-Unis. Par tolérance,

toutefois, il nomma Brigham Young gouverneur de cette partie du pays.

Le nouveau gouverneur fit aussitôt une proclamation pour appeler tous les saints à venir se réunir auprès de lui. Dans ce premier acte il affecte le plus grand esprit de tolérance, et proclame la plus grande liberté de conscience pour tous ceux qui viendront s'établir dans le district.

Les premières dispositions prises pour assurer l'existence de la société nouvelle furent l'institution de la dîme sur tout le produit des récoltes et du travail, l'institution d'un fonds perpétuel pour faciliter l'immigration, et l'institution d'une régie des travaux publics. Le fonds d'immigration était destiné à faire des avances à tous ceux qui voudraient venir, et la régie des travaux publics offrait ensuite aux nouveaux venus le moyen de s'acquitter par le travail des avances qui leur auraient été faites.

La pose de la première pierre du temple eut lieu en grande pompe le 14 février 1853. Le gouverneur prophète, monté sur un chariot transformé en tribune aux harangues, prononça un grand discours à cette occasion. La musique et les prières achevèrent la cérémonie, et, pour compléter l'effet de la fête, un petit miracle parut une chose tout à fait nécessaire. Un dollar d'or tomba donc des nuages pour montrer aux Mormons que les dons du ciel ne leur manqueraient pas pour conduire à fin cette grande entreprise.

Depuis lors, la colonie nouvelle a prospéré. Le gouvernement théocratique s'est régularisé, bien que le gouverneur prophète ait mis la plus grande réserve dans l'usage des révélations.

Il faut reconnaître, en effet, que le gouvernement d'Utah s'est conduit avec modération, pour conserver son autorité et tirer avantage de sa position; il reste cependant à savoir si sa prospérité, incontestable dans une certaine mesure, est susceptible de se maintenir et de se développer, ou si, comme quelques personnes l'affirment, il n'y a pas là un échafaudage établi sur la superstition, et si déjà on ne peut pas entrevoir la décadence et en définitive la chute d'une autorité qui manque de raison sérieuse de se maintenir.

Quoi qu'il en soit, il restera toujours de tout ceci une grande preuve de l'esprit de tolérance religieuse et politique qui prévaut aux Etats-Unis. Des sectaires se sont élevés contre les lois générales du pays, ont proclamé des principes en opposition avec ceux de la morale, et ils n'ont été obligés de quitter les lieux où ils s'étaient d'abord établis que chassés par les voisins dont ils troublaient la

sécurité. Quand ils se sont établis ensuite sur les confins de la vie sauvage, ils ont conservé la protection du gouvernement central des Etats-Unis. Leur chef, malgré ses prétentions au gouvernement absolu à titre de prophète, n'a pas moins été nommé gouverneur du nouveau territoire.

Il est vrai que les Mormons s'étaient placés à une telle distance des autres habitants, que leur exemple cessait d'être dangereux, et qu'au contraire, ils établissaient une étape convenable et un lieu de repos pour la marche constante de la race anglo-saxonne vers l'Océan Pacifique. C'est un voyage qui ne demande pas moins de deux mois, que celui de West'port dans l'Etat de Missouri, jusqu'aux frontières d'Utah, en traversant les Prairies. Ce voyage se fait en général par caravanes de chariots, dans lesquels sont placés des lits; bien que beaucoup de voyageurs préfèrent étendre des manteaux imperméables sur les grandes herbes, où l'on dort très-mollement, quand on n'est pas réveillé par les hurlements de quelques loups affamés, rôdant autour du camp. Chacun est toujours armé et sur ses gardes, soit pour résister aux attaques de quelques bandes d'Indiens, soit pour se mettre à chasser et se procurer des vivres, en tuant quelques buffles dans les troupeaux sauvages, ou quelques antilopes au pied léger. On trouve, du reste encore, d'autres gibiers plus petits, qui servent à varier les repas de l'émigrant, tels que des dindes de prairies et des lièvres.

Le voyage pour redescendre des hauteurs du grand bassin vers les lieux habités de la Californie, n'est pas moins difficile et moins fatigant; en sorte que les Mormons sont comme dans un nid d'aigle, au milieu du continent de l'Amérique du Nord.

Il a fallu une grande persévérance de volonté et une active intelligence pour se poser convenablement en un semblable lieu. Pour cela, la direction ferme, énergique et absolue d'un chef était incontestablement un puissant élément de succès.

Les premières révélations publiées par le prophète Smith ont toutes tendu à consolider le pouvoir, et à obtenir l'obéissance la plus passive aux ordres divins.

« En vérité, je vous le dis, Joseph doit être appelé le devin, le traducteur, le prophète, l'ancien de l'Église par la volonté de Dieu le Père, et par celle de Jésus-Christ, inspiré du Saint-Esprit. »

Ainsi parlait Joseph Smith en septembre 1830; et vingt-deux ans plus tard, on trouve dans le *Deseret news*, journal des Mormons, les paroles suivantes prononcées par l'ancien Kimball dans le temple :

« Jésus a obéi aux paroles de son père dans le ciel; il est de notre devoir aussi d'obéir aux paroles de Joseph sur la terre; et maintenant c'est votre devoir à tous d'obéir à la parole de frère Brigham, car il vous révèle la volonté de Dieu, qui devient la sienne propre. Ainsi donc, nous obéirons à sa parole, car il est un ancien, un prophète, un apôtre de Jésus-Christ, parce qu'il tient les mêmes clefs qu'a tenues Pierre, et qui ont passé ensuite dans celles de Joseph Smith, l'apôtre. Telle est votre croyance à tous, j'en suis certain, n'est-ce pas? Eh bien! si telle est votre foi, témoignez-en en ce moment, en levant la main droite et en criant : *Ay! ay!* (une forêt de mains se sont en effet levées en même temps, et deux mille bouches ont répété ensemble *Ay!* de manière à faire trembler l'édifice). Telle est donc votre sincère conviction, je savais qu'il ne pouvait en être autrement. »

Il faut beaucoup de prudence pour gouverner à l'aide de tels moyens et en surexcitant sans cesse les imaginations. Aussi, quand quelques esprits turbulents vont au delà du but et deviennent ambitieux et inquiétants, on ne manque pas de les neutraliser, en les envoyant au dehors comme missionnaires. Les gens qui viennent des Etats, comme on dit à Utah, c'est-à-dire des Etats-Unis, sont en général les plus inquiets; aussi, les plus grands efforts ont-ils été faits pour chercher de nouveaux convertis au delà des mers. Les Anglais et les Irlandais se sont trouvés être de bons travailleurs, se soumettant facilement à la dîme; et comme l'on suppose que les habitants de la Polynésie et de la Chine sont aussi disposés à subir volontiers le joug, de grands efforts ont été dirigés de ce côté. Sur quatre-vingts missionnaires partis dans l'automne de 1852, trois seulement étaient destinés pour les Etats, l'un pour le Texas, les deux autres pour Washington et pour Saint-Louis, où ils devaient résider plutôt en qualité d'agents que comme missionnaires.

Du reste, le principe de la dîme des juifs a été singulièrement perfectionné et étendu par les *saints des derniers jours*. En réponse à la question : O Seigneur, dis à tes serviteurs ce que tu demandes de dîmes, la révélation a répondu en 1838 : « En vérité, en vérité, je vous le dis, moi, le Seigneur, je demande que tout l'excédant de votre propriété soit remis entre les mains de l'évêque de mon Église de Sion, pour qu'il puisse faire bâtir ma maison, pour qu'il fonde Sion, pour qu'il entretienne les prêtres et pour qu'il paye les dettes de la présidence de mon Église; et après que vous aurez été d'abord ainsi imposés, vous payerez encore annuellement et à toujours un

dixième de vos revenus de toute nature : ainsi le veut le Seigneur votre Dieu ! »

Tout dépendait, on le voit, de l'interprétation à donner à l'expression de *surplus de votre propriété*, et les apôtres n'ont pas manqué de dire que c'était toute la portion de richesses qui n'était pas absolument nécessaire à l'existence de chaque individu.

Quant à ce qui serait regardé comme le nécessaire, c'était au concile religieux à en décider, c'est-à-dire au prophète régnant guidé par les révélations.

Plus les nouveaux convertis ont montré de croyance, plus vite aussi ont ils été dépouillés de leurs biens. Les exemples cités à l'appui de cette politique financière spoliatrice sont nombreux, et, ce qui n'est pas moins curieux, c'est que dans la plupart des cas, ce sont précisément ceux qui ont le plus perdu qui se sont montrés cependant les plus contents et les plus dévoués. Il reste à savoir pourtant si le gouvernement des Mormons, comme beaucoup d'autres, ne périra pas par les questions financières.

En attendant, si le gouvernement d'Utah ne diffère pas beaucoup, pour la forme du moins, du gouvernement établi dans les autres parties des Etats-Unis, il y a là ce caractère spécial que toute autorité émane de l'Église. Le prophète et ses accolytes gouvernent despotiquement, et le contrôle législatif de deux chambres est rendu tout à fait illusoire, par la manière dont se font les élections, qui toutes sont sous le contrôle de l'autorité.

On croit donc pouvoir partager le Mormons en quatre classes :

La première se compose des chefs, depuis le gouverneur prophète jusqu'au dernier de ses *danites* ou séides, qui exploitent l'idée à leur profit.

La seconde, de gens qui, n'ayant réussi à rien dans la vie, tentent ce dernier moyen de se tirer d'affaire. Ils cherchent à se faire admettre parmi les exploitants, et s'ils échouent, ils se retirent mécontents.

Dans la troisième classe on peut ranger tous ceux qui, mécontents chez eux de leur sort et de leurs propres idées, embrassent d'abord avec joie le parti de croire que la fin du monde approche, que, dès lors, il est naturel que des relations directes s'établissent entre le ciel et les hommes ; ils accourent donc avec enthousiasme vers ce qu'ils croient la terre promise. Pour la plupart, cependant, ils sont bientôt désabusés ; ils ne voient pas sans dégoût les désordres et l'immoralité de la société dans laquelle ils sont imprudemment

entrés, et n'attendent que l'occasion d'échapper à l'esclavage auquel ils ont eu le tort de consentir.

La quatrième classe est celle des Mormons dévoués, prêts à tout croire de ce qui leur est dit, à ajouter foi aux moindres miracles; ceux-là sont fiers de faire partie de ce centre intellectuel, qui déverse la lumière sur le reste du monde. Ils ont quitté leur famille et une vie relativement de bien-être pour venir chercher souvent la misère dans le bassin du grand lac Salé, mais ils sont prêts à faire encore de nouveaux sacrifices. Pour ceux-là rien ne semble devoir les désillusionner, et c'est sur eux que s'appuierait essentiellement le gouvernement.

Quoi qu'il en soit, cependant, le mormonisme ne prendra pas de profondes racines. La civilisation ne s'est développée dans le monde que par la constitution de la famille, et en admettant la polygamie, les Mormons ont mis dans leur organisation civile un principe de dissolution, qui ne peut manquer d'avoir son effet. Les querelles sont constantes dans ces nombreux ménages, malgré la mesure adoptée par tous ceux qui le peuvent, d'ajouter une nouvelle construction à leur maison, pour loger chaque nouvelle épouse. Le désordre dans les mœurs est général, et se manifeste déjà dans les écoles, dans lesquelles l'ordre est impossible à établir.

Malgré ces mauvais éléments de constitution de la famille, les Mormons sont cependant hospitaliers et montrent un grand goût pour les relations sociales. Les réunions sont fréquentes dans la Ville du lac Salé, et un édifice a été construit pour les réunions, qui seraient trop nombreuses dans une maison particulière. C'est dans cette maison centrale que se donnent des fêtes brillantes pour lesquelles, toutefois, les amphitryons ne craignent pas de faire contribuer les invités eux-mêmes. Quelquefois le prix d'admission est écrit sur la carte d'invitation; d'autres fois, les réunions sont de véritables pique-niques, où chacun apporte quelque objet de consommation.

Le goût pour la musique est général, et dans les cérémonies publiques on peut même entendre un excellent orchestre, dont les musiciens ont été convertis en masse à la religion nouvelle.

La plupart des détails qui précèdent sont tirés de l'ouvrage de M. Benjamin G. Ferris, qui a été, pendant deux ans, secrétaire résidant pour le compte du gouvernement central à Utah. Les mêmes faits ont été racontés par M. Amédée Pichot, dans un volume qui fait partie de la *Bibliothèque des chemins de fer*, publiée par

MM. L. Hachette et Cᵉ. Enfin, le livre des Mormons ou *Histoire sacrée des peuples aborigènes de l'Amérique*, a été publié en français par M. John Taylor, Paris, 1852.

L'idée de la fin prochaine du monde est de nature à frapper singulièrement les esprits. Déjà, vers l'an 1000, elle avait été largement exploitée par le clergé, qui, en la prêchant, avait obtenu de chacun de faire les plus grands sacrifices pour se réconcilier avec le ciel; c'est ainsi que l'Europe s'était revêtue, à l'aide des sacrifices de bien des fortunes, de ce qu'un chroniqueur appelait son blanc manteau d'églises, et c'est ainsi encore que les saints prédicateurs des derniers jours se sont fait attribuer les richesses et le pouvoir au centre de l'Amérique septentrionale. Cette expérience d'une exploitation de la crédulité humaine paraît être de nature à se renouveler encore, lorsque les lieux et les idées pourront s'y prêter.

En s'appuyant sur le christianisme, les fondateurs de la secte nouvelle ont commis la grande faute d'en supprimer la charité, sa plus douce et sa plus consolante inspiration.

HORACE SAY.

LE PÉAGE DU SUND.

Le grand principe de la liberté commerciale, malgré les entraves qu'il trouve semées sur son chemin, fait tous les jours de nouveaux progrès sur le continent de l'Europe. L'effacement des barrières et la liberté des communications, voilà les deux conditions nécessaires à la réalisation de ce principe. Aussi, voyons-nous, depuis vingt ans, que les premières tombent ou s'abaissent, tandis que les voies de communication se multiplient, s'améliorent, se débarrassent des obstacles qui les rendaient tributaires des intérêts exclusifs. Il reste encore beaucoup à faire ; mais les questions sont posées et discutées, et c'est là un grand pas de fait ; car, le problème bien formulé, la solution n'est qu'une question de temps.

Cependant, chose assez curieuse, tandis que tout le monde à peu près s'accorde à regarder la libre navigation des fleuves et des mers comme un droit incontestable des nations, tandis qu'un des buts de la guerre actuelle est la libre navigation du Danube et de la mer Noire, nous voyons subsister dans le Nord de l'Europe, dans la Baltique, qui est également le théâtre de la guerre, une entrave plus grave que toutes les autres, et dont personne ne se préoccupe, si ce n'est le commerce local, et, il faut le dire, un gouvernement extra-européen : nous voulons parler du péage du Sund.

Quatre voies maritimes relient la mer du Nord à la Baltique, savoir : le canal de l'Eider, le petit Belt, le grand Belt et le Sund. Toutes les quatre se trouvent sous la domination danoise ; le Sund, il est vrai, baigne, du côté nord, la Suède, mais la passe la plus commode pour les navires se trouve du côté du littoral danois, et, en outre, les vaisseaux de garde danois forcent les navires passants de s'arrêter et de payer le tribut, tandis que ceux qui choisissent une des trois autres voies payent là un droit de péage équivalent à celui du Sund.

Comment un droit aussi étrange a-t-il pu être acquis par le Danemark, et comment a-t-il pu se maintenir à travers les siècles? Voici ce que nous allons examiner dans cet article.

Les dates les plus anciennes, relativement au péage du Sund, remontent au quatorzième siècle. Avant cette époque, le Danemark préleva bien un droit sur les navires passant le Sund ; mais c'était à titre d'indemnité, pour la protection qu'il leur accordait contre les pirates, et, plus tard, pour les frais d'éclairage, de bouées, etc. Peu à peu, cependant, la nature de ce droit se transforma; on commença à prélever, outre la redevance mentionnée, un droit sur les vins et le sel. La puissante ligue

hanséatique combattit ce droit de la manière la plus énergique ; et les quatorzième, quinzième et seizième siècles sont signalés par des luttes acharnées entre cette ligue et le Danemark, luttes dont la première sortit triomphalement. Le Danemark s'adressa, dans ces circonstances, à la politique jalouse des Pays-Bas; et ceux-ci, en échange de certaines faveurs accordées à leur commerce, préférablement à celui de la ligue hanséatique, furent la première puissance qui s'engagea, par le traité de Spire (1544), à payer le péage du Sund. A partir de ce moment, les tracasseries du commerce commencèrent. Le Danemark établit une distinction entre les nations privilégiées et les nations non privilégiées. Parmi ces dernières, figuraient les Anglais, les Écossais, les Français et les Portugais; ils payaient, d'après le tarif de 1558, un rosenoble, c'est-à-dire 24 fr. par navire, et 1 p. 100 de la valeur de toutes les marchandises, excepté le vin, pour lequel il fut payé un droit de 3 1/3 pour 100. Quant aux nations privilégiées, c'est-à-dire les Hollandais et les Hanséates, ils durent donner, sur chaque chargement de sel, six tonneaux contre une indemnité d'un florin en or, et, en outre, un droit sur les vins du Rhin et les autres vins fins. Les six villes hanséatiques suivantes : Lubeck, Hambourg, Rostock, Stralsund, Wismar, Lunebourg, jouissaient d'une franchise illimitée pour leurs propres marchandises et navires, et elles payaient 1 à 3 rosenobles pour les marchandises étrangères. Les villes hanséatiques vandales, savoir : Dantzick, Kœnigsberg, Riga, Reval, Pernau, Stettin, Greifswald, Wolgast, Elbing et Colberg, payaient, pour leurs propres marchandises dans leurs propres navires, 1 rosenoble, et, pour la propriété étrangère, 2 rosenobles. Les Hollandais et les villes hanséatiques de l'ouest payaient 1 à 2 rosenobles, selon le chargement du navire. Amsterdam jouissait de la franchise pour les vins.

Cependant, ainsi que nous venons de le dire, les luttes et les disputes ne cessèrent pas entre le Danemark et les autres Etats intéressés. Lorsque les villes hanséatiques commencèrent à décliner, ce fut le tour de la Suède de s'opposer au régime de plus en plus arbitraire qui présida au prélèvement du péage du Sund ; la Hollande même se joignit à la Suède, en faisant paraître, en 1643, une flotte devant Copenhague. Ceci produisit de l'effet. La Suède obtint, par le traité de Bromsebro (1645), franchise entière du péage du Sund, avantage que les traités de Roeskilde (1658) et Copenhague (1660) sanctionnèrent, en donnant, en outre, la côte septentrionale du Sund à la Suède. Quant aux Etats-Généraux, ils furent obligés, grâce à l'intervention de la France, de signer le traité de Christianople, qui établit un tarif détaillé.

Mais ce dernier traité fut bientôt une nouvelle occasion de querelles. D'après une clause de cet acte, tous les chargements non mentionnés dans le tarif devaient être imposés selon le vieil usage du commerce. Fort de cette clause vague, le Danemark imposa toutes les marchandises non spécifiées, de plus de 1 pour 100 ; et c'est ainsi que l'arbitraire

recommença de plus belle. En outre, comme on avait oublié dans le traité d'obliger le Danemark à l'entretien des phares, bouées et autres établissements servant aux navigateurs, le roi Christian IV fit enlever tout cela, jusqu'à ce que les nations intéressées s'engageassent à payer des droits spéciaux à cet effet.

A la suite du traité de Christianople, la France et l'Angleterre furent mises sur le même pied que les Hollandais; elles devinrent des nations privilégiées. La Hollande obtint passagèrement, de 1649 à 1653, et moyennant une indemnité annuelle de 350,000 florins, la franchise du péage. La Suède perdit sa franchise en 1720, à la suite d'une guerre désastreuse pour ses armes. La Prusse, comme alliée du Danemark, avait, dans le traité de Stettin (1715), obtenu, pour les ports de la Poméranie antérieure, la franchise du péage du Sund et des Belts. Mais, dans le traité définitif de Stralsund, conclu quelques mois après, cette faveur se trouvait supprimée. Les Danois avaient eu soin de faire signer ce traité au roi Frédéric-Guillaume Ier, pendant un repas somptueux. Ce fut en vain que le roi réclama plus tard; en outre du traité d'Odense, de 1560, qui avait affranchi les villes hanséatiques, le Danemark s'appuya sur le traité de Stralsund, bien que celui-ci, à la suite du traité de paix conclu séparément entre la Suède et la Prusse, fût devenu sans objet, il appliqua même ce traité aux villes maritimes qui échurent plus tard à la Prusse. Frédéric II fut plus heureux dans ses réclamations; pendant quelque temps, les ports prussiens ne payèrent que d'après le traité d'Odense, et aujourd'hui même Cammin et Colberg continuent de jouir de ce privilége, qui pourtant n'a jamais été abandonné par aucun des autres ports.

Au congrès de Vienne de 1815, et dans le traité de commerce de 1818, la diplomatie prussienne se montrait des plus condescendantes envers le Danemark. Le tarif de 1645 fut confirmé de nouveau, avec cette clause que les marhandises non mentionnées devraient payer 1 pour 100: or quand on considère les grands changements survenus depuis 1645 dans les transactions commerciales, dans les prix des marchandises, dans les voies de communication, on comprendra ce qu'il y avait d'absurde à maintenir ce tarif biséculaire. Non content de cela, le Danemark dépassa même le tarif, en beaucoup de cas, de 4 à 5 pour 100; les droits des navires furent quelquefois augmentés de 6 thalers à 30, voire même à 48 thalers par bâtiment. Il a été constaté ainsi que la ville de Stettin a payé de trop : de 1819 à 1827, 40,000 thalers par an; en 1835, 67,000 thalers; de 1836 à 1838, 70,000 thalers par an; rien que pour les articles suivants : bois à teinture, café, rhum et arack, sucre, zinc et esprit, le commerce de Stettin a payé, de 1819 à 1839, 439,301 thalers, c'est-à-dire 1,650,000 francs de trop!

Le commerce prussien éleva en vain ses plaintes vers le trône; des considérations personnelles déterminèrent le roi Frédéric-Guillaume III

à ne pas troubler les vieux jours du roi Frédéric VI de Danemark. En 1841, le commerce de Hull envoya au Parlement une pétition relativement à la révision des traités du Sund. Sir Robert Peel et lord Palmerston appuyèrent cette demande, à laquelle, en outre, la Suède était venue se joindre. Dans cette circonstance, le Danemark engagea la Prusse à s'abstenir et lui promit, en échange de ce service, un traité spécial. La Prusse se rendit à ces représentations. On apaisa l'Angleterre par quelques réductions accordées aux produits manufacturiers, la Suède par une indemnité pour l'entretien des phares. C'est ainsi que fut conclu, le 13 août 1841, le traité de Londres. Chose assez remarquable, la Russie, bien que sa position privilégiée l'en dispensât parfaitement, s'empressa d'adhérer à ce traité.

Quant à la Prusse, elle fut déboutée de ses demandes : le cabinet de Copenhague, après de longues négociations, voulut, comme suprême faveur, l'admettre aux avantages de la convention de Londres. Mais cette convention n'était rien moins que satisfaisante pour le commerce. Le tarif de 1645 y était maintenu ; la réduction des droits sur les articles non spécifiés à 1 pour 100 n'y était pas établie comme principe ; plusieurs des articles d'importation les plus nécessaires, comme le sucre, le sel de différents pays, le fer brut, restaient imposés, comme autrefois, d'une manière exorbitante. Loin de supprimer l'ancien système de taxes arbitraires, la convention sanctionna même ces prélèvements scandaleux. Elle souffrait aussi, contrairement à tous les traités antérieurs, la continuation de la comparution personnelle et obligatoire des capitaines devant la Chambre de douane du Sund ; elle accordait une augmentation de 12 1/2 pour 100 sur les droits d'éclairage, etc. ; elle ne stipulait rien relativement à une taxe équitable du pilotage et du canotage.

Après deux années de négociations stériles, le négociateur prussien quitta (1845) Copenhague, et tout le monde s'attendait à voir la Prusse user de représailles envers le commerce danois. Mais il n'en fut rien, tout au contraire, une nouvelle convention, du 26 mai 1846, vint sanctionner le traité de 1841. Le Danemark obtint, en outre, la concession que les navires prussiens devraient être munis de déclarations de sortie officiellement certifiées pour servir de base aux taxes à imposer par les douaniers du Sund. Pour échapper aux plaintes de son commerce, le gouvernement prussien eut recours à des moyens entièrement contraires aux règles d'une saine économie politique : il fit supporter à la nation entière les charges qui étaient résultées pour le commerce de la Baltique du péage du Sund. La ville de Stettin avait joui jusque-là, aux dépens de l'Etat, d'une remise de 2 1/2 pour 100 sur les droits d'entrée pour les marchandises apportées par la voie du Sund ; ce privilége fut maintenant étendu à tous les ports de la Baltique. Les contribuables de Prusse ont, de cette manière, payé dans les années de 1849 à 1853, la somme de 1,530,000 fr. pour dédommager les commerçants de Stettin, Dantzick, Kœnigsberg, etc.

Il faut noter, du reste, que, le péage du Sund s'élevant à 6 jusqu'à 8 pour 100, le commerce prussien était loin d'être suffisamment indemnisé. En outre, le péage du Sund étant très-élevé pour les marchandises de transit, la remise prussienne de 2 1/2 pour 100 est relativement insignifiante. Par cette raison, beaucoup de marchandises de transit, envoyées autrefois par le Sund et par Dantzick, peuvent actuellement être envoyées par Hambourg et de là par chemin de fer; car le surplus des frais est couvert par le non-payement du péage du Sund et par l'expédition plus prompte. Il ne faut pas oublier, non plus, que la remise ne peut avoir pour base de calcul que la quantité de marchandises et non le mouvement de la navigation. En certaines années, le total de la remise, avec une augmentation des navires, est inférieur à celle d'autres années, où le mouvement des navires a été moindre.

Avant d'entrer dans le récit des négociations récentes dont le péage du Sund a été l'objet, nous parlerons de la manière dont ce droit monstrueux se prélève, et de la mesure dans laquelle les différentes nations participent au commerce de ces parages.

Constatons d'abord l'unanimité des plaintes élevées par les commerçants de Prusse et de Suède, au sujet des traités de 1841 et 1846. Les délégués des négociants et des armateurs de Stockholm signalent à différentes reprises des violations des traités, dans le prélèvement des droits. La convention de 1841 établit une ligne fictive entre la batterie du pavillon de Helsingor et la pointe septentrionale de Helsingborg : il en résulte que le commerce de cabotage entre les villes suédoises en deçà et au de là de ce trait d'union devient tributaire à Helsingor. Les rapports annuels des Chambres de commerce de Stettin et de Dantzick signalent le péage du Sund « comme la principale entrave, la plaie éternelle du commerce de la Baltique, comme une molestation insupportable de la mer libre. »

Les faits suivants peuvent donner une mesure de la justice de ces plaintes. D'abord, quant aux capitaines des navires passant le Sund, ils sont tenus de comparaître en personne devant la douane danoise, de lui présenter leurs papiers, et, à moins qu'ils ne veuillent perdre un temps énorme en réglant eux-mêmes les droits, de désigner un commissionnaire qui s'engage à se charger pour eux de ce règlement. Mais, même dans ce dernier cas, l'opération exige une perte de temps qui, très-souvent, amène pour les navires les conséquences les plus fâcheuses; car ceux qui veulent passer le Sund et les Belts sont souvent forcés de croiser longtemps devant ces détroits pour attendre le vent favorable, qui seul rend possible ce difficile passage. Il en résulte que, fréquemment, un grand nombre de navires se trouvent rassemblés en même temps aux entrées des détroits, pour, aussitôt le vent favorable arrivé, en profiter avant qu'il ne change de nouveau. Or, le personnel des douanes, qui n'est calculé que pour les besoins ordinaires, se trouve dans l'impossibilité d'ef-

fectuer l'expédition des navires avec la rapidité désirable, de sorte que, très-souvent, il survient un revirement du vent qui force les navires non expédiés, de recommencer à croiser, en attendant le retour du vent favorable, et non sans perte de temps et d'argent. Les petits navires peuvent se soustraire à cet inconvénient en passant le canal de l'Eider; ce canal est inaccessible aux grands navires.

Voyons maintenant la nature des taxes que le Danemark impose au commerce. D'abord les droits d'éclairage et de bouées s'élèvent à 4 1/2 species (25 francs 25 cent.) pour le navire chargé, et à 2 1/4 species (12 fr. 65 cent.) pour le navire en lest. Le produit de ces droits couvre les frais d'éclairage et d'entretien des bouées non-seulement dans le Sund et les Belts, mais encore dans tous les autres ports danois; il fournit, en outre, un bénéfice net de près de 200,000 francs par an. Certes, il n'y a pas d'exemple dans le monde civilisé que des navires en pleine mer aient été soumis à un pareil tribut. Le devoir de tout Etat maritime est de pourvoir à la sécurité des navigateurs qui viennent visiter ses parages; le prélèvement des droits ne se justifie que pour les navires entrant dans le port.

Ce qui est encore plus inique, ce sont les droits prélevés à titre d'indemnité pour les employés et les fonctionnaires de la douane du Sund. Ces employés sont salariés avec une largesse incroyable; les places des inspecteurs et des directeurs sont des sinécures vraiment princières. Malgré cette largesse, il résulte encore de ces droits un bénéfice pour l'Etat. Le total s'élève à 600,000 fr. par an.

Vient ensuite le chapitre du tarif pour les bateliers et les pilotes de Helsingor: c'est là une véritable exaction. Le capitaine de tout navire étant forcé de se rendre en personne à la douane, et ne pouvant priver son bâtiment de l'équipage, ordinairement peu nombreux, il est obligé de louer un canot. Il lui faut aussi pour le navire, à cause des dangers dont la passe est hérissée, prendre un pilote. Or, il a à payer pour le canot, qui ne le conduit qu'à quelques centaines de pas, de 7 à 19 thalers (27 à 71 fr.), selon le temps et la saison, de 9 à 22 thalers (34 à 79 fr.), dans la jour et dans la nuit. En temps d'orage ou de débâcle, le batelier demande, selon son bon plaisir, jusqu'à 30 et 35 thalers (112 à 140 fr.) et, même dans le temps le plus calme, il gagne facilement de 40 à 60 thalers (150 à 225 fr.) par jour. Quant au pilote, il reçoit, pour un séjour à bord de vingt-quatre heures et pour un navire tirant jusqu'à 15 pieds d'eau, 36 1/2 thalers (136 fr.) en été, et 47 thalers (176 fr.) en hiver, et pour chaque pied d'eau au-dessus de 16 pieds, 3 thalers (11 fr.) de plus.

Les droits d'éclairage, de douane, de canotage et de pilotage sont à la charge des armateurs, qui, en outre, dépensent des sommes énormes pour leur séjour forcé à Helsingor. Un navire arrive-t-il après dix heures du soir sur la rade de Helsingor; toute la nuit est perdue, parce que,

d'après la convention de 1841, aucun douanier ne fonctionne avant quatre heures du matin, n'importe dans quelle saison. D'autres frais sont occasionnés par les commissionnaires de Helsingor, dont aucun capitaine ne saurait se passer. Ceux-ci comptent 2 à 3 1/2 pour 100 de commission pour le payement des droits, 12 thalers (45 fr.), souvent davantage, pour l'expédition de chaque navire, 10 pour 100 s'il faut payer la bomerie. En 1850, les délégués des négociants et armateurs de Stockholm évaluèrent le total des frais payés par des navires suédois à Helsingor à 562,000 fr. par an pour les armateurs, et à autant pour les droits des marchandises. La ville de Dantzick paye, en moyenne, 450,000 fr.; Stettin plus de 487,000 fr. par an; plusieurs maisons de commerce entrent dans cette somme pour 15,000 fr. et jusqu'à 42,000 fr. par an. Les armateurs de Stettin payent, en frais d'éclairage, droits, commission, etc. 270,000 fr. par an.

Nous n'avons parlé jusqu'ici qu'en passant des droits auxquels les marchandises sont soumises, et pourtant ces droits sont encore autrement onéreux que ceux imposés aux armateurs. Le tarif du Sund frappe presque sans exception tous les principaux objets d'importation et d'exportation des pays de la Baltique. Sont particulièrement lourdes les taxes sur le sucre, le sel, le coton, le fer brut. La douane danoise procède dans beaucoup de cas de la manière la plus arbitraire. D'après la convention de 1841, les marchandises doivent payer 1 pour 100 de la valeur. Or, le sel, par exemple, paye 3 fr. par ton. Le ton de sel coûtant dans les salines près de Liverpool, 10 fr. 50 c. (franco bord), 20 fr. 65 c., le droit prélevé sur cet article est de 14 1/2 pour 100.

Aussi le Trésor danois recueille-t-il des bénéfices énormes du péage du Sund. De 750,000 fr. qu'elle était en 1756, la recette nette s'est élevée en 1853 à 9,120,000 fr. De 1830 à 1853, les nations maritimes ont payé au Trésor danois, à titre de péage, droits, taxes, etc., 202,500,000 fr., en moyenne, 8,500,000 fr. par an. Il faut ajouter à cette somme près de 46 millions pour commission, canotage, pilotage, etc. Quand on demande qui est-ce qui paye ces sommes, la réponse ordinaire est que ce sont les Etats riverains de la Baltique. Cependant, il est certain que tous les pavillons indistinctement en supportent le fardeau, l'expéditeur aussi bien que le destinataire, surtout pour l'exportation de la Baltique. Les tableaux suivants donneront une idée du mouvement de la navigation du Sund et des Belts :

Au commencement du dix-huitième siècle, ont passé ces détroits, 3,455 navires.

Vers la fin du dix-huitième siècle, c'est-à-dire :

En 1770.	7,736	En 1850.	19,919
1800.	10,221	1853.	21,586
1830.	13,212	1854.	16,366
1840.	15,662		

Le mouvement de 1854 a nécessairement diminué à cause du blocus des ports russes. Quant aux années précédentes, l'on constate une augmentation progressive, résultat de la navigation progressive de la Norwége, de la Prusse, de la Russie, du Danemark, du Mecklembourg et de la ville de Lubeck. Ce progrès a été amené par le redoublement de demandes après les produits d'exportation des pays de la Baltique, et par le contre-coup des transactions de plus en plus animées avec les pays d'outre-mer, surtout l'Océanie et la Californie.

La Hollande et la France n'ont pas fait de progrès dans la navigation du Sund; les Etats-Unis ont même rétrogradé. Mais c'est surtout l'Angleterre qui est restée en arrière. En 1853, il y a, pour les navires anglais, une diminution, contre 1849, de 2,220; en 1852 même, de 2,953.

Voici comment se composent les chargements des navires qui ont passé le Sund en 1854 :

Venant de la mer du Nord.

Café	62	Huile	62
Coton	126	Huile de baleine	15
Charbon	2,705	Marchandises diverses	809
Vin	100	Sel	796
Eau-de-vie	4	Sirops	4
Fruits	33	Sucre	204
Harengs	1,037		
Total	5,957 navires.		

Venant de la Baltique.

Froment	1,178	Fer	485
Seigle	466	Goudron	107
Orge	418	Graine de lin	221
Autres espèces de grains	792	Lin	334
Bois et planches	2,658	Tourteaux de lin	66
Colza	38	Planches	835
Chanvre	210	Suif	101
Etoupe	10	Os	120
Cordages	6	Zinc	30
Total	8,075		

C'est surtout l'Angleterre qui reçoit de grandes quantités de blés, de bois et de chanvre de la Baltique, et ce sont les consommateurs de ces articles à qui les droits du péage du Sund sont portés en compte. Quant à l'importation dans la Baltique, les droits du Sund frappent le destinataire qui, pour éviter la concurrence, est obligé de supporter personnellement le fardeau; c'est ainsi que les transactions et les spéculations commerciales se trouvent paralysées.

Tous les navires, en entrant dans le Sund, sont tenus de hisser leurs pavillons ; à savoir, ceux venant du Nord, avant de passer la citadelle de Kronberg, ceux venant du Sud, avant de passer devant le vaisseau de garde en station sur la rade de Helsingor. Ils sont rangés dans trois catégories : privilégiés, non privilégiés et danois. Les nations non privilégiées en Europe sont : le Portugal, les Etats pontificaux et la Turquie. Cependant les inconvénients pour les nations non privilégiées sont, en réalité, de peu d'importance ; ils se réduisent à ce que les articles non tarifés payent, au lieu de 1 pour 100, 1 1/4 pour 100 ; à ce que certains vins d'Espagne et du Portugal, ainsi que les vins en bouteilles, sont imposés d'un quart de plus, les blés d'un septième jusqu'à un tiers de plus ; enfin à ce que les navires de ces nations et leurs chargements sont sujets à la visite douanière. Ce droit de visite, cependant, est une pure prétention de la part du Danemark ; personne ne l'a jamais reconnu, et jamais il n'a été mis en pratique.

Quant aux navires danois, ils jouissent des avantages spéciaux avant les nations privilégiées. Une ordonnance royale de 1771 ne leur accorde, il est vrai, que les avantages stipulés pour ces dernières ; et, d'après les termes des traités, les nations privilégiées pourraient exiger de jouir des mêmes faveurs que les Danois. Néanmoins, le gouvernement danois a, de tout temps, accordé toute sorte de préférence aux navires de ses nationaux, et depuis le 1er avril 1854, il leur a même fait remise entière des droits du Sund pour les provenances directes des pays transatlantiques, d'Afrique, des Indes orientales, de Chine et d'Australie, faveur dont jouissent principalement le café, les bois de teinture, le riz, le sucre brut, le tabac, le thé, le bois d'acajou, etc. Le rhum et l'arack sont exceptés de cette faveur.

Nous avons exposé en quoi consiste ce tribut que des peuples civilisés payent à un peuple civilisé, sous forme de droit de péage. Toutes les nations intéressées trouvent cet état de choses tellement insupportable, qu'on s'est occupé sérieusement de l'étrange projet qui tendait à éviter le passage du Sund, en creusant à travers la Scanie un canal de 16 kilomètres de long, 7 mètres de profondeur et 33 mètres de large ! On voulait ouvrir, à la place du canal créé par la nature, un canal artificiel. Il est évident que les États maritimes devront recourir à d'autres moyens qu'à des projets aussi éphémères, d'autant plus que, les conventions de 1841 et 1846 étant expirées, tout le monde se trouve libre vis-à-vis du Danemark. C'est donc le moment d'agir.

Ainsi que nous l'avons dit en passant au commencement de cet article, c'est une puissance non européenne qui a été la première à placer la question sur son véritable terrain, celui du droit international : cette puissance, c'est le gouvernement des Etats-Unis.

Le commerce des Etats-Unis avec les pays de la Baltique, et surtout avec la Prusse et le Zollverein, s'est, en effet, vivement ressenti des en-

traves causées à la navigation par le péage du Sund. De 1837 à 1843, 901 navires américains ont passé le Sund et ont payé 3,684,900 fr. de péage; de 1844 à 1848, 264 navires ont payé 1,604,438 fr. ; de 1849 à 1853, 534 navires ayant payé 3 millions de francs. Les produits principaux apportés dans la Baltique par des navires américains sont :

	Droit du Sund.
Coton brut.	20 cents les 100 livres.
Riz.	11 —
Paddy.	3 1/2 —
Tabac.	17 1/2 —
Huile de baleine. . , . , ...	6 1/4 le tonneau.

Un chargement de 2,000 balles de coton paye 1,720 dollars, un chargement de 800 tonneaux de tabac 1,400 dollars, de 1,000 tierces de riz 700 dollars, non compris les droits de pilotage, etc. Or, il est à remarquer que ce tarif donne indirectement à l'Angleterre un grand avantage sur les Etats-Unis, surtout en ce qui concerne le commerce du coton. Car, tandis que cette matière brute est imposée, à l'entrée du Sund, d'un droit de 3 pour 100, le twist, dont l'Angleterre envoie de 15 à 25 millions de kilogrammes par an dans les ports de la Baltique, ne paye que 1 pour 100. On conçoit dès lors que le cabinet de Washington ne pouvait pas rester sourd aux nombreuses plaintes qui s'élevaient au sein du commerce américain.

Un célèbre jurisconsulte américain, M. Wheaton, autorité dans les questions du droit des gens, a établi en principe la liberté de la navigation dans les détroits aussi bien que sur l'Océan. Il dit entre autres choses : « . . . Même si une pareille voie de communication était, sur ses deux rives, soumise à la domination du même souverain et qu'en même temps elle fût si étroite que le canon pourrait la défendre d'une rive à l'autre, cette souveraineté territoriale exclusive sur une telle voie serait toujours limitée par le droit des autres nations, de naviguer dans les mers que cette voie relie entre elles. » Or, comme on sait, le Danemark ne possède qu'une seule rive du Sund, tandis que l'autre appartient à la Suède.

C'est appuyé sur ce principe et fort du bon droit des Etats-Unis, qui jamais n'ont reconnu le tribut du Sund, que le cabinet de Washington entama les négociations en 1844. Jusque-là, les transactions des deux pays avaient reposé sur une convention de 1826, en stipulant des avantages considérables pour les navires danois, disant, au sujet du droit du Sund seulement, que les navires des Etats-Unis, à leur passage du Sund et des Belts, ne payeraient des droits plus élevés ou autres que ceux payés par les nations les plus privilégiées. En 1841, lors de la conclusion du traité de Londres, M. Webster avait bien formulé quelques réclamations contre ce péage onéreux, mais à la fin il se contenta de la concession qui maintint les Etats-Unis dans la catégorie des nations les plus privilé-

giées. Cependant, son successeur, M. Upshur, homme d'énergie, résolut de délivrer son pays pour toujours du péage du Sund, et comme le Danemark ne voulut pas céder à ses représentations, il eut recours à des moyens coercitifs. A cet effet, il fit élaborer par le capitaine M. Kennor, officier de marine très-distingué et connaissant très-bien la navigation de la Baltique, un projet d'après lequel les premiers navires portant des marchandises américaines et en partance pour la Baltique devaient être accompagnés par un convoi de bâtiments de guerre. Déjà huit navires de commerce, dont deux pour Stettin, cinq pour Saint-Pétersbourg et un pour Stockholm, étaient prêts à lever l'ancre avec une flottille de cinq bâtiments armés de 258 canons, sous les ordres du commodore Stuart, lorsque M. Upshur perdit la vie par l'explosion d'un bateau à vapeur.

Cependant, son successeur, M. Calhoun, reprit les négociations, dans lesquelles nous avons à distinguer trois phases. La première, commencée en septembre 1844, et terminée en juillet 1845, n'est, pour ainsi dire, que preliminaire. Le cabinet de Washington demande à son chargé d'affaires à Copenhague les documents nécessaires pour s'éclairer sur la question. La visite du roi de Prusse à Copenhague, en 1845, a pour conséquence la réduction de quelques articles du tarif, entre autres, du coton, du sucre, etc., et le cabinet de Washington laisse pour le moment l'affaire reposer. La seconde phase s'ouvre en septembre 1848. Ce fut à l'époque de la guerre du Schleswig-Holstein. Le chargé d'affaires américain à Copenhague, M. Flenniken, écrit à son gouvernement que, comme l'Allemagne, dans le traité de paix futur, insisterait probablement sur l'abolition du péage du Sund, il serait désirable que les Etats-Unis se missent à la tête des autres nations, afin d'obtenir la suppression de ce tribut. M. Flenniken en ayant parlé au ministre des affaires étrangères du Danemark, le comte Knuth, celui-ci répondit qu'*il ne pouvait pas défendre le principe de ce péage* ; mais, en même temps, il pria M. Flenniken de laisser reposer l'affaire en ce moment, où le pays se trouvait menacé du dehors. M. Flenniken y consentit, tout en se réservant à y revenir après la conclusion de l'armistice. Le cabinet de Washington approuva la conduite de son agent, et attendit la ratification de l'armistice de Malma pour reprendre les négociations. M. Buchanan, secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères, dans une dépêche très-explicite du 14 octobre 1848, fit surtout valoir cette considération, que le traité de commerce de 1826 entre les Etats-Unis et le Danemark, bien que basé sur le principe de la réciprocité, constituait en réalité, vu l'infériorité des ressources du Danemark vis-à-vis des Etats-Unis, des avantages plus considérables en faveur du premier pays. Ce traité étant expiré depuis longtemps, les Etats-Unis ne le renouveleraient qu'à la condition d'obtenir, comme équivalent des avantages mentionnés, la franchise du péage du Sund ; M. Buchanan déclare que le cabinet de

Washington préfère cet arrangement à l'alternative de faire valoir ses droits en vertu du droit des gens; enfin il autorise le chargé d'affaires à offrir, au besoin, au gouvernement danois, une indemnité de 250,000 dollars pour la suppression du péage à perpétuité.

A l'arrivée de cette dépêche à Copenhague, le comte Knuth avait été remplacé aux affaires étrangères par le comte Moltke. Celui-ci fut très-surpris des ouvertures de M. Flenniken, ce qui fit supposer à ce dernier que le comte Knuth n'avait pas touché un mot à ses collègues des entretiens qu'il avait eus avec le chargé d'affaires d'Amérique. M. Flenniken déclara au ministre danois que, si le Danemark refusait d'entrer en négociation sur les bases proposées, le Congrès engagerait le président des Etats-Unis à dénoncer le traité de 1826; à quoi le comte Moltke se hâta de répondre que bien certainement l'on entrerait en négociations. Cependant, M. Flenniken, dans sa dépêche à M. Buchanan, ne cache pas la crainte que le cabinet de Copenhague n'ait pas sa liberté d'action, dépendant qu'il était de l'Angleterre et de la Russie, et qu'il ne cherche de traîner l'affaire en longueur, pour la faire résoudre par ses alliés d'une manière plus favorable. Ces craintes sont confirmées, quelques semaines plus tard, dans une dépêche de M. Flenniken, datée du 20 décembre. Dans un entretien décisif du chargé d'affaires avec le comte Moltke, celui-ci objecta les difficultés du moment, et demanda que l'affaire fût remise jusqu'à l'expiration de la convention de Londres de 1841, c'est-à-dire jusqu'en 1852. M. Flenniken répliqua que les Etats désiraient négocier séparément, et non pas simultanément avec les puissances européennes, attendu que, dans la question du Sund, leur position différait essentiellement de celle des autres puissances; que si le Danemark avait un titre quelconque pour imposer le commerce des Etats-Unis dans le Sund, qu'il eût à le produire. Le comte Moltke refusa de placer la question sur le terrain des principes; il insista sur la vieille pratique que les Etats-Unis, à leur entrée dans la famille des nations, avaient observée comme les autres; il fit valoir, enfin, les calamités de la guerre, dont le Danemark avait à souffrir en ce moment, ainsi que l'état de ses finances, qui ne permettait pas d'abandonner une ressource de revenu aussi importante. C'est alors que M. Flenniken fit son offre des 250,000 dollars, offre qui, selon la dépêche du chargé d'affaires, opéra un changement complet dans le ministre danois. Le comte promit, pourvu que ses collègues partageassent son avis, de recommander cette proposition au roi de la manière la plus pressante. Malgré ces assurances, M. Flenniken ne s'abandonna pas à des espérances prématurées. Il insista de nouveau sur cette circonstance que le Danemark était appuyé, dans cette question, par l'Angleterre et la Russie, « par la première, parce que le péage du Sund est engagé comme garantie de payement de l'intérêt de l'emprunt, par l'autre, parce que Helsingor est sa station de police maritime la plus importante. »

Le renouvellement des hostilités dans les duchés fit encore une fois interrompre les négociations, dont la troisième phase commence en 1853. Le nouveau secrétaire d'Etat, M. Marcy, invita, dans une dépêche du 15 juillet, le chargé d'affaires à Copenhague, M. Bedinger, de reprendre l'œuvre de ses prédécesseurs. M. Marcy, en s'appuyant sur l'absence de tout traité qui autorise le Danemark à percevoir les droits de péage sur des navires américains, exprime la ferme volonté de son gouvernement de terminer l'affaire d'une manière définitive.

Avant de s'acquitter de cette mission, M. Bedinger demande à son gouvernement s'il est autorisé à renouveler l'offre antérieure relativement à une indemnité de 250,000 dollars contre la suppression du droit de péage pour les navires américains. M. Marcy répondit à cette démarche : « Le président ne saurait autoriser le chargé d'affaires d'offrir une indemnité pour cette suppression, que nous réclamons comme notre droit. » Au commencement de décembre, M. Bedinger eut, avec le ministre des affaires étrangères du Danemark, un entretien dans lequel ce dernier objecta, outre les difficultés financières, celle de libérer une nation sans libérer les autres, et ajouta à la fin, qu'à son avis, le Danemark *ne consentirait jamais spontanément* à l'abolition du droit du Sund. Une note, que le chargé d'affaires américain remit le lendemain au ministre, resta plusieurs mois sans réponse, ce que ce dernier excusa, dans un nouvel entretien, au mois de février 1854, par la guerre européenne et par le mauvais état de sa santé. M. Bedinger écrit, à la suite de cet entretien, à son gouvernement, à la date du 26 février :

« Je ne sais si je dois aller plus loin dans cette affaire avant d'avoir reçu une réponse (à la susdite note) ; mais je ne puis croire que l'on ait ici la moindre intention d'abandonner cette ressource inadmissible de revenu, avant qu'il ne soit pris des mesures autres que des conversations et des échanges de paroles diplomatiques. Si je suis bien informé, le Danemark est soutenu par la Russie dans cette oppression du commerce ; d'après les renseignements que j'ai reçus, sans vouloir employer ouvertement la force, cette dernière puissance paraît vouloir obtenir qu'on se soumette à cette exaction, en n'admettant dans ses ports aucun bâtiment qui ne justifie d'avoir payé le droit du Sund. » Une dernière dépêche de M. Bedinger, à la date du 1er avril, confirme ses craintes antérieures que la cabinet de Copenhague ne veuille gagner du temps. On allègue toujours les difficultés extérieures ; on prie d'attendre que l'horizon s'éclaircisse ; on promet de négocier plus tard sur la base d'une indemnité : contre cette dernière supposition s'élève de suite le chargé d'affaires américain pour déclarer que le gouvernement danois serait mal fondé, s'il comptait sur un tel arrangement.

Ici s'arrêtent les négociations diplomatiques entre les Etats-Unis et le Danemark. Suivant les derniers avis de Washington, le cabinet de M. Pierce paraît décidé à reprendre le projet de M. Upshur, en forçant

le passage du Sund. Quant à l'Angleterre, les plaintes de son commerce ne tarissent pas, et le Parlement s'est prononcé, à plusieurs reprises, d'une manière très-énergique, pour des mesures efficaces. Les ports prussiens de la Baltique souffrent plus que tous les autres du péage du Sund, et les Chambres de Berlin viennent de prendre des résolutions pour inviter le gouvernement à coopérer sérieusement à l'abolition de ce tribut. Les négociants suédois font entendre à leur gouvernement le même langage. La France s'est tenue jusqu'ici à l'écart; pourtant, ses intérêts y sont également engagés. Nous n'avons qu'à citer, entre autres articles, les vins français, dont le débit est gravement compromis par le droit du Sund, et on comprendra que la France ne saurait rester indifférente à la solution de ce différend, aussi important comme question de principe international, que comme question de développement commercial et économique. Si toutes les nations sont d'accord, le péage du Sund disparaîtra aussitôt comme un des derniers débris de la barbarie commerciale.

Ed. SIMON.

EXPOSITION UNIVERSELLE

DE 1855.

INSTRUMENTS, APPAREILS ET MACHINES D'AGRICULTURE PLACÉS SOUS LES HANGARS ET DANS LE JARDIN.

Si l'Exposition actuelle doit marquer sa place dans l'avenir par les progrès agricoles pratiques dont elle aura été le point de départ, nous ne doutons pas non plus qu'elle ne soit bientôt aussi la cause d'une révolution économique importante, dont il est bon de constater les débuts et la valeur exceptionnelle.

Jusqu'à présent, les riches propriétaires ou fermiers ne connaissaient guère que de nom ou de réputation les inconvénients de certaines mesures fiscales, et encore étaient-ils partagés, quand ils s'en occupaient un peu, entre les raisonnements des uns et les versions des autres.

Quant aux moyens et aux petits exploitants du sol, non-seulement, la plus grande partie d'entre eux ignoraient les formalités des législations dites protectionnistes, mais encore ils n'en soupçonnaient pas, ne fût-ce même que vaguement, les conséquences.

Avant la fin de l'Exposition, cet état de choses sera bien changé, et il le sera sérieusement, voici pourquoi.

Tous les jours il arrive que les machines ou les instruments agricoles sont visités par des propriétaires, cultivateurs ou non, par des fermiers,

petits ou grands, qui, à des titres divers, cherchent parmi les objets exposés quels sont ceux qui peuvent le mieux leur convenir.

L'Angleterre et la Belgique leur fournissent de nombreux sujets d'envie. Ils entrent en marché, supputent les frais de transport, et restent fort étonnés quand on leur dit quel sera en plus celui des droits de douane.

Nous avons été témoin de ces faits bien des fois, et toujours nous avons constaté la même chose. Personne ne comprend comment on peut prétendre que l'agriculture est protégée, alors que le jour où elle veut participer aux progrès et en faire profiter son pays on lui déclare qu'il faut compter, avec le transport, sur 50 pour 100 d'augmentation du prix indiqué à la fabrique étrangère.

Nous pourrions citer grand nombre d'amateurs qui nous ont fait l'honneur de nous consulter, et qui ne revenaient pas de leur surprise alors qu'ils se trouvaient en présence de la réalité; qu'il leur fallait compter avec des droits et des formalités dont ils n'avaient jamais soupçonné l'exigence.

Les plus avisés et les mieux renseignés ont encore aggravé la situation en s'empressant d'acheter les articles les plus importants, afin de profiter des immunités exceptionnelles de l'administration, transport, etc. C'est ainsi que M. le vicomte de Curzay a fait son choix, M. Bella, directeur de Grignon aussi. L'Empereur lui-même a acheté dans ces bonnes conditions : ici un tombereau à M. Crosskill pour 350 fr., là autre chose, cet exemple nous suffit. Or, tout ce qui est ainsi retenu d'avance ne peut plus être vendu en double au même prix ; les derniers venus se renseignent alors, et ils apprennent ainsi par expérience personnelle, la meilleure de toutes, ce qu'il en coûte quand on veut suivre le progrès.

Laissons faire son chemin à cette expérience pratique de chaque jour, et bientôt il nous sera plus facile de revenir sur la question du *fer consommé par l'agriculture;* sur l'intérêt qu'elle a dans le débat et dans celui des *difficultés douanieres* à l'endroit des *instruments perfectionnés.*

Depuis que nous avons traité ces deux sujets dans le *Journal des Économistes*, et que les *faits* cités par nous ont été commentés par nos maîtres, il nous est revenu bien des réfutations portant sur les conséquences tirées, mais pas une seule sur les points qui leur servaient de base.

Nous répondrons cependant à chacun en son temps, par des *faits*, toujours, et nous profitons du moment pour en recueillir. Jamais occasion ne fut plus belle que celle qui nous est offerte par l'Exposition, nous tâcherons d'en tirer parti dans l'intérêt de ceux pour lesquels nous écrivons. Mais, quant à présent, il faut nous borner à remplir la tâche précise qui nous est donnée : faire connaître quels sont les instruments ou les machines d'agriculture les plus recommandables, c'est là un point que nous allons essayer de traiter aussi consciencieusement et aussi succinctement que possible.

Nous commencerons par mettre le visiteur en garde contre l'erreur grave qu'il pourrait commettre, en pensant trouver sous les hangars du

jardin, et dans celui-ci lui-même, tout ce que l'Exposition renferme d'intéressant au point de vue agricole.

L'idée de réunir cette importante section sur un même point était bien bonne, mais elle n'a été exécutée qu'incomplétement. Nous verrons bientôt, en effet, que tout le long de l'annexe se trouvent des articles extrêmement intéressants. Dans le palais même, on rencontre des objets qui sont dignes de fixer l'attention. Nous tâcherons de ne pas les oublier, comme on semble l'avoir fait en les laissant là tout à fait déclassés.

On peut arriver au jardin d'agriculture par deux points différents : 1° de l'extérieur, par le guichet spécial qui est situé au coin de l'avenue d'Antin et du Cours-la-Reine ; 2° de l'intérieur, par une communication qui est établie sur le côté ouest de la longue marquise qui relie le palais principal au Panorama. C'est par là que nous commencerons notre excursion, en marchant droit sur la *locomobile* de M. Calla.

Cette machine est une de celles qui font le plus d'honneur à nos constructeurs français. Il ne faut pas oublier, en effet, qu'à l'époque de l'Exposition de Londres, nous n'avions fait encore aucun engin de ce genre. Le premier qui fut introduit pour le public a été acheté par le Conservatoire des arts et métiers, c'était la locomobile Tuxford.

Ce n'est pas là que M. Calla a pris son modèle, sans aucun doute ; il a dans l'espèce une méthode à lui, qu'il n'est pas inutile de signaler ici.

Au lieu de perdre son temps à faire des demandes d'entrées en franchise, quand il veut importer quelque chose, M. Calla en paye résolûment les droits, et, pendant que ses collègues s'épuisent en démarches vaines, il construit, en sorte que, le jour où ses concurrents reçoivent une réponse négative, M. Calla met l'article en vente ; il est alors déjà perfectionné, comme tout ce qui sort de ses ateliers.

Au concours du Champs-de-Mars de 1854, les locomobiles de M. Calla se vendaient en moyenne sur le pied de 800 fr. le cheval-vapeur ; il annonçait alors que pour l'Exposition actuelle il serait en mesure de baisser ses prix.

Nous ne savons s'il a réussi, n'ayant pu avoir aucune indication précise à cet égard. Ce que nous sommes en mesure d'affirmer, quant à la qualité des machines de M. Calla, c'est que M. Dailly, de Trappes, se sert d'une de ses locomobiles, et qu'il en est extrêmement satisfait.

Celle dont nous parlons ici est admirablement bien établie aussi. Elle n'est pas la seule que ce constructeur ait exposée ; il en a une autre de la force de trois chevaux seulement dans l'annexe ; c'est un véritable petit bijou, ne pesant pas plus de 1,400 kilos.

Nous pouvons dire aux amateurs qu'une machine de la même force, très-commode pour la culture, fonctionne chez les frères La Rochette, faubourg Saint-Denis, à Paris.

Toutes les machines de M. Calla sont à chaudière tubulaire (tubes en laiton), à cheminée et à soupapes de sûreté. Le cylindre à vapeur est

horizontal, avec pompe alimentaire. Elles sont toutes munies de robinets de jauge et de niveau d'eau. L'ensemble est porté sur essieux et roues en fer. Le système est complété par un avant-train léger et deux brancards.

Ces machines n'exigent aucune dépense d'installation sur place, elles peuvent être mises en activité au moment même de leur arrivée à destination.

Comme renseignement utile aux acheteurs, nous dirons que les habitudes invariables de la maison sont de se faire payer un tiers comptant au moment de la commande, et les deux autres tiers au moment de la livraison, qui se fait dans les ateliers mêmes, après essai satisfaisant en présence du futur propriétaire.

Après la machine de M. Calla, vient la série des puissants instruments de M. Armand Guibal, de Castres. Le succès de sa *défonceuse* a conduit cet agronome à imaginer des appareils d'une action telle qu'aucune terre ne peut désormais leur résister.

Il a fait aussi des *rouleaux pulvérisateurs*, qui briseraient les mottes des sols les plus argileux, les plus compactes. La défonceuse a été essayée à Trappes, où elle été jugée aussi favorablement que possible.

Dans la majeure partie des cas, nous préférons cette défonceuse aux meilleures charrues sous-sol. Son action est plus régulière, plus certaine. La conduite est aussi facile qu'on puisse le désirer. C'est là un grand point dans les campagnes où les ouvriers intelligents et adroits sont assez rares.

Ici, plus de difficulté, un laboureur ouvre la raie, un autre vient derrière, il remue le sous-sol avec sa défonceuse sans amener la terre au *soleil*. On ne peut rien demander de mieux pour établir des luzernières, préparer des cultures racines, etc., etc.

Si on a des transports de terre à faire faire, nous recommandons la *pelle à cheval* de Grignon. Chargée et conduite en place, elle se décharge seule et se remet en état d'action, il suffit pour cela d'appuyer sur un ressort qui est sous la main du charretier.

C'est le *râteau* américain, que M. Bella a perfectionné aussi, qui a donné sans doute l'idée de ce très-bon et très-simple mouvement de bascule.

Ce râteau mérite d'ailleurs, par lui-même, de fixer l'attention.

Quand on n'est pas placé à portée de bons ouvriers, il est préférable au râteau en fer, il travaille, du reste, tout aussi bien. Quand les dents sont pleines du fourrage glané sur la route (*les râtelures*), on appuie également sur un ressort sans s'arrêter, et on laisse derrière soi un andain tout fait pour aller en ramasser un autre plus loin [1].

L'école de Grignon a bien fait de perfectionner ce modèle, qui est très-rustique. Elle a eu raison aussi de perfectionner le *rouleau brise-mo te*,

[1] Ces deux instruments sont actuellement sous le hangar.

dit rouleau Crosskill. Nous ne connaissons actuellement rien de meilleur dans le genre.

Qu'on veuille bien examiner, en effet, le rouleau primitif qui est à côté, et qu'on se rende compte des difficultés qu'il faut surmonter pour en ôter les roues ou pour les remettre ensuite.

On est obligé, avec cet appareil, tel qu'il est là exposé par M. Decrombecque, de creuser des trous en terre pour y faire tomber les roues, qu'on ne peut encore retirer qu'avec peine. Si maintenant on veut les remettre, ce sera bien une autre affaire : on devra établir un plan incliné pour sortir, reboucher le trou ; c'est à n'en pas finir.

Aujourd'hui, toutes les difficultés disparaissent avec le rouleau de Grignon, les roues ne les quittent jamais. Grâce à un coude particulier, elles servent alternativement, soit pour le transport, soit pour le travail ; il suffit pour cela d'un simple mouvement de bascule dans un sens ou dans un autre.

Dans le rouleau primitif, les lumières des disques étaient juste de grandeur suffisante pour recevoir l'essieu général ; actuellement elles ont beaucoup plus de diamètre. De cette façon, elles permettent à chaque disque d'agir isolément et par conséquent d'atteindre toutes les inégalités du sol, que celui-ci soit en creux ou qu'il soit en relief, sur une étendue ou par parties plus ou moins grandes, ne fût-ce même que çà et là accidentellement.

Enfin, il n'est pas jusqu'au système de denture des disques qui n'ait été changé, et il y a ici une idée neuve très-bonne. Ces dents sont crochues, au lieu d'être équilatérales ou en fer de lance. On peut jouir ainsi des avantages que présentent les herses à dents courbes : quand on marche dans le sens du croche, on obtient un travail qui est à son maximum d'intensité et d'énergie; quand on marche à rebours, on a le minimum.

C'est la même chose ici, et cela n'était pas moins utile que pour les herses. Quand on veut briser des mottes sur une terre nue, on n'a rien à craindre ; mais si on veut appuyer une terre ensemencée ou si on a besoin de conserver de la motte, il faut plus de ménagements. Eh bien ! on obtient ce qu'on veut avec ce nouveau rouleau, qui fait le plus grand honneur aux ateliers de Grignon, à M. Bella, son directeur, et à M. Grosley de Semur, son chef constructeur.

Nous verrons bientôt que cet établissement a d'autres titres encore à la reconnaissance du public agricole. Mais il nous faut suivre notre itinéraire et signaler l'excellent *manége* de M. Pinet, qui est une des pièces les plus remarquables de l'Exposition.

Le premier mérite d'ensemble de ce manége est de pouvoir se transporter facilement pour faire marcher telle ou telle machine et de n'exiger aucuns frais d'installation. C'est tout au plus s'il est besoin de ficher quelques fourchettes en terre pour tenir en place le croisillon de bois qui sert de support, et qui peut se placer sur un terrain plus ou moins bien nivelé.

La force du cheval s'applique juste et bien à hauteur d'épaule. Elle se transmet immédiatement à une grande roue qui la communique au-dessus de la tête du cheval par une tige verticale enchemisée dans un cône creux.

Si la poulie de commande où passe la courroie qui va directement à l'axe du batteur était accompagnée de poulies plus grandes ou plus petites, on obtiendrait toutes les vitesses ordinaires qu'on pourrait désirer. La chose est d'ailleurs facile avec des poulies de rechange.

Ce qui caractérise ce manége, c'est que tous les organes sont *fous*, aucun ne se fatigue ni ne fatigue les autres. Enfin, un excellent *déclic* ne laisse aucune crainte sur les effets de l'action brutale des animaux; si ceux-ci s'arrêtent, aucune pièce n'est mise en péril; la courroie tourne alors comme autour d'une poulie folle jusqu'à épuisement de la vitesse acquise. Si même, par erreur ou par malveillance, on faisait marcher à rebours, il n'y aurait pas le moindre danger, rien ne fonctionnerait, si ce n'est le ressort du déclic, qui fait là le véritable office d'une soupape de sûreté.

Nous n'avons pu vérifier le dire de l'inventeur, qui assure qu'avec son système l'effort ordinaire de traction est diminué de moitié, nous n'avons cependant aucune répugnance à le croire. Avec deux chevaux il prétend obtenir la force de trois à quatre chevaux-vapeur.

Ce que nous pouvons affirmer, c'est que, toutes réserves faites pour le manége Rouot dont nous parlerons tout à l'heure, nous n'en connaissons pas qui soit supérieur à celui de M. Pinet.

On peut démonter ce manége et le remonter avec une facilité extrême, sans être le moins du monde mécanicien. Enfin, on le place là ou là, à convenance, il n'y a que la longueur de la courroie à modifier en conséquence. Cette faculté est précieuse pour les personnes qui ont des machines à battre fixes, il n'en est pas une qui ne puisse être commandée par ce manége, puisqu'il peut se mettre soit à l'intérieur, soit à l'extérieur des bâtiments existants. Disons plus, si on voulait le placer sur un terrain en pente, on en serait parfaitement le maître; à la rigueur même, les principaux organes pourraient être mis dans une situation horizontale. L'aplomb est si peu indispensable, qu'avec une déviation de 20 centimètres l'arbre vertical fonctionne parfaitement.

Nous ne parlons que du manége de M. Pinet, la machine à battre n'ayant rien de remarquable, c'est une copie plus ou moins exacte du système Ramsome.

En suivant, nous rencontrerons une petite *brouette* dont nous devons dire un mot, à cause de l'idée essentiellement morale et économique qu'elle représente.

Dans la pratique, elle est destinée par son inventeur, M. Victor Chatel, à occuper les loisirs si funestes des pâtres. Elle est à double compartiment, avec fonds mobiles; les accessoires suivants indiquent assez l'usage qu'on peut en faire : louchet, râteau, serpe, pied-de-biche, truelle

pour ramasser les vases, les déjections, etc., rien n'y manque. Mais le mérite de la chose, l'idée capitale, est celle-ci que M. Victor Chatel résume ainsi :

Si l'on porte à 400,000 seulement le nombre des enfants qui gardent les bestiaux et à 50 centimes les résultats présents ou futurs du travail qu'on pourrait leur demander dans leurs longues journées gaspillées, on obtiendrait, pour 150 journées de travail par an, un chiffre de 30 millions, soit un peu plus de 800 fr. par commune, occupant ainsi 10 à 12 enfants. (Nous n'avons pas vérifié ces calculs.)

Il y a là une *idée* juste et vraie qui peut être pratique, et qui rendrait certainement de bien grands services si elle était convenablement comprise (de cette façon-ci ou d'une autre), non-seulement au point de vue matériel, mais encore au point de vue moral.

Reprenant, en retour, la ligne des instruments qui sont placés sous les *gouttières* du hangar, nous mentionnerons, en tête, l'important appareil de M. Ledocte, qui peut, à l'aide de pièces de rechange, servir comme *rayonneur, extirpateur, scarificateur*, etc. Pour les semailles de betteraves, en vue desquelles il est surtout fait, il sera très-apprécié des cultivateurs, qui pourront d'un seul coup recouvrir les graines sur six lignes à la fois.

C'est le succès de sa petite brouette, que nous verrons tout à l'heure, qui a conduit M. Ledocte à l'idée de cet instrument important. C'est ainsi que les choses s'enchaînent quand on est sur la bonne voie, comme nous venons déjà de le voir en parlant des instruments de M. Guibal.

On remarquera tout à côté la *charrue* Armelin, de Draguignan, que nous trouvons bien quelque peu analogue à certaines charrues fort estimées dans le Limousin et les environs de Toulouse surtout ; mais cela ne fait rien à la chose. Il y a là une idée mise en pratique fort bonne comme on va le voir.

Dans les terrains pierreux, on sait combien sont fréquentes les réparations du soc, de la pointe surtout ; il faut chaque jour aller à la forge. Ici le soc est fixe, sa pointe seule est mobile ; elle peut se renouveler à mesure qu'elle s'use, voici comment.

Une simple barre de fer de 1 mètre de long environ, équarrie en queue d'aronde passe dans deux mortaises de même forme : l'une, située en avant sur la partie antérieure et supérieure du sep et le côté interne de l'avant-corps et de l'aile du soc ; l'autre, à l'arrière, à la face externe de l'étançon : des clavettes ordinaires maintiennent la fixité au point voulu. Quand la pointe est raccourcie par l'usure, on desserre, on pousse et on resserre les clavettes, c'est l'affaire d'un instant.

Si l'idée n'est pas tout à fait neuve, elle est extrêmement bonne, et surtout bien mise à exécution. Ajoutons que la charrue entière de M. Armelin est très-bien établie, et que cependant elle ne coûte pas cher, de 30 à 60 fr., suivant le numéro.

Enfin, le versoir étant enlevé, on a, si l'on veut, une *fouilleuse* du premier mérite, ceci est bien à considérer.

Les quelques boulons qui entrent dans l'ajustement de cette charrue (prise bien souvent pour une charrue limousine ou auvergnate), sont ordinaires et se trouvent dans le commerce de la quincaillerie, le reste est tenu en place par des clavettes en coin, faciles à ôter et à remettre.

Puisque l'occasion s'en présente, indiquons ici un excellent procédé, qui trouvera en bien des circonstances son application utile, et dont M. Armelin se sert fort avantageusement depuis longtemps déjà pour aciérer la pointe de sa tige : celle-ci étant rougie, il la met en contact avec du *prussiate de potasse* en poudre, cela suffit pour lui donner une trempe à toute épreuve. Ce procédé doit être très-précieux pour les personnes qui ne peuvent jamais obtenir de bonne trempe avec les eaux de leur localité. On sait, en effet, que la nature de celles-ci est beaucoup, et que, par exemple, les aciers de Tolède ne doivent leur réputation qu'à l'eau du Tage, qui traverse cette ville. Nous recommandons donc vivement le procédé de M. Armelin à l'attention des agriculteurs praticiens.

Suivons toujours : sous les *gouttières* du hangar, nous rencontrerons les excellents instruments de M. Bodin, directeur de la ferme-école des Trois-Croix. Les *charrues* sont d'une utilité incroyable dans les sols pierreux ou résistants.

D'ailleurs, tout est remarquable et recommandable dans l'exposition de M. Bodin, aussi bien que dans celle de la fabrique de Grand-Jouan, fondée par M. Jules Riessel, qui a été admirablement secondé par M. Berg.

Nous signalons spécialement les incomparables *herses parallélogrammiques*, qui sont la perfection du genre et dont cependant l'usage est si long à se répandre. C'est là un fait bien regrettable, que nous ne pouvons ni comprendre ni expliquer d'une manière satisfaisante.

Quand on voit, en effet, des agriculteurs comme les Anglais se servir d'une manière exclusive et absolue de ces herses-là, il devient difficile de dire pourquoi nous ne les adoptons pas.

On ne peut cependant trouver une garantie plus grande que celle de la pratique de tout un pays, alors surtout que celui-ci tient le rang qu'il occupe à la tête du progrès agricole.

Parmi les idées neuves convenablement appliquées et perfectionnées, en fait de *charrue*, nous citerons la Rasette de M. Roquebrune. Ce n'est plus ici un simple petit diminutif de charrue chargée d'éviter les engorgements du coutre et lui ouvrant une raie spéciale, c'est une véritable charrue moyenne, travaillant pour son compte, et permettant à la défonceuse qui suit de fouiller le sol à une profondeur notable, en ramenant ou en ne ramenant pas au soleil, à volonté, la terre du sous-sol.

Il y a là une heureuse conception, très-pratique surtout. Si on veut

labourer et fouiller seulement, on ôte le versoir de la seconde charrue. Si l'on veut ramener le sous-sol sur le sol, on laisse ce versoir, et la charrue agit alors à la manière de la défonceuse Bonnet.

Les doubles Brabant sont nombreux ; le choix à faire est embarrassant. En fait de *tourne-oreille*, ce système est jusqu'à présent le plus satisfaisant ; seulement, tous les modèles du Nord, en fer et en fonte, sont un peu lourds. C'est cet écueil qu'a voulu éviter M. Humbert, de Saint-Dié (Vosges), dont la charrue est vers l'extrémité de la ligne que nous venons de parcourir, presqu'en face de la locomobile Calla, par laquelle nous avons commencé notre visite.

La charrue Humbert est sérieusement placée sous le patronage de l'important Comice de Saint-Dié, qui en a apprécié sur place les précieuses qualités. Son savant secrétaire, M. Hercule Ferry, nous a écrit, et nous a dit depuis qu'il était impossible de rien trouver de meilleur et de plus léger, relativement à bon marché. Quand un constructeur se présente dans ces conditions, le succès est assuré.

Poursuivons notre route, en restant fidèle à l'itinéraire que nous nous sommes tracé, et qui est à peu de chose près celui de la plupart des visiteurs. Entrons sous le hangar, par la porte près de laquelle se trouve immédiatement le châlet de M. le marquis de Bryas, abritant un spécimen réduit de *drainage*. Celui-ci étant l'expression d'une idée personnelle déjà mise en pratique et dont l'auteur se trouve bien, nous n'avons pas à critiquer le mode de jonction adopté, si ce n'est pour dire qu'il n'a pas nos sympathies, à cause des difficultés qu'il peut causer. Un tuyau ordinaire, entrant simplement dans un trou calibré fait exprès dans le collecteur, semble suffisant dans l'immense majorité des cas.

Quoi qu'il en soit, nous signalons à l'attention, et sans réserves, la petite bibliothèque vitrée que M. de Bryas a jointe à son châlet. Là, on pourra voir tous les ouvrages les plus recommandables qui ont traité la question.

L'exposant est si complaisant, d'ailleurs, qu'il se fait un plaisir de donner tous les renseignements qui sont à sa connaissance. Il ne manque jamais d'insister, quand l'occasion s'en présente, sur une recommandation importante, celle du choix des tuyaux. « Si ceux-ci, vous dit-il, contiennent le moindre élément calcaire, ils se réduisent en bouillie tôt ou tard, et peuvent mettre en péril l'opération la mieux combinée; » et il a raison.

Continuons notre excursion par la première allée de gauche.

Après l'examen des tuyaux de drainage, fait au point de vue que nous venons de dire, prenons bonne note de la petite *épuratrice* de Mme veuve Champion. Rien n'est plus simple, rien n'est plus mignon, rien n'est meilleur que cet appareil. La terre se prépare là-dessus aussi finement que s'il s'agissait de faire du chocolat.

La glaise étant placée sur le disque horizontal, on tourne : les graviers restent d'un côté, la terre épurée vient s'amasser de l'autre.

Si l'on veut opérer plus en grand, la machine Clamageran et Roberty est là avec ses cylindres en tôle persillée de trous, son truk à chemin de fer, ses tiroirs collecteurs, etc.

A côté se trouve la machine Rouiller, de Chelles, qui épure aussi et étire les tuyaux verticalement ou horizontalement. Quand on a besoin de gros calibre, la décharge verticale est préférable, c'est la seule qui puisse empêcher les aplatissements.

Il ne faut pas s'y tromper, la préparation de la terre et la fabrication des tuyaux jouent un plus grand rôle qu'on ne le pense généralement dans la réussite des opérations de drainage. Que la première soit travaillée dans un malaxeur ou passée entre deux forts cylindres comme nous en verrons dans l'annexe près la machine Clayton, il faut encore lui faire subir certaines épreuves indispensables.

Extraire sa terre en temps et saison, la faire passer par les alternatives des gelées, la couper, la mouiller, la corroyer, l'épurer, s'assurer préalablement qu'elle ne contient pas de calcaire, tout cela ne suffit pas encore. Les tuyaux étant faits, il faut se résigner à les rouler deux ou trois fois avant la cuisson, alors qu'ils sont à divers degrés de siccité, sans cela on s'expose à tous les déboires possibles.

Nous approchons de deux *machines à moissonner* qui ont une certaine apparence en leur faveur, celle de M. Laumeau, de Versailles, et celle de M. Cournier. Si on le veut bien, nous attendrons ponr en parler que les expériences qui doivent être faites à Trappes soient terminées. Les machines de ce genre ne peuvent être bien jugées qu'à l'œuvre.

Nous ajournons, pour les mêmes raisons, la charmante petite *locomobile* de M. Cumming, d'Orléans.

Nous serons moins réservé au sujet de celles de M. Lotz fils aîné, de Nantes, qui a fait ses preuves en maintes circonstances ; elles peuvent déjà être entourées d'une nuée de médailles laborieusement et honorablement gagnées. Nous les avons vues fonctionner plusieurs fois, et nous pouvons assurer qu'elle ne laissent que peu à désirer.

Nous leur voudrions cependant voir un niveau extérieur et, quoi qu'en dise M. Lotz, un régulateur quelconque.

Enfin, le montage des roues n'est pas à la hauteur de la machine, les fusées sont à écrous purement et simplement. C'est à demi-patent que le roulage devrait être monté. Plus que partout ailleurs, on est exposé ici aux inconvénients de la poussière ; on ne saurait trop faire pour l'éviter : sans cela, à chaque voyage il faudrait graisser, ou le tirage s'en ressentirait fâcheusement.

M. Lotz aîné se rendra d'autant plus facilement à cette observation qu'il a d'ailleurs très-bien goûtée quand nous la lui avons faite, qu'il a déjà cherché à mettre ses coussinets à l'abri de la poussière en adoptant sans hésitation les merveilleux petits *godets graisseurs* et régulateurs de

M. Coquatrix, que nous retrouverons en son temps dans l'annexe vers le pilier 74 A.

Le système demi-patent étant en grand ou à peu près, quant aux résultats immédiats surtout, ce que ces godets sont en petit, M. Lotz ne peut tarder à l'adopter s'il veut être conséquent avec lui-même, ce dont nous ne doutons nullement.

Malgré la concurrence qui existe entre les deux principales maisons de Nantes, celle de M. Lotz et celle de MM. Renaud et Lotz, peut-être bien à cause de cette même concurrence, pourrait-on dire, constatons que l'agriculture leur devra la plus forte part du progrès qui s'est réalisé dans ce genre depuis l'Exposition de Londres.

Ces messieurs livrent à des prix plus avantageux, ils sont moins durs dans leurs conditions, que les constructeurs de Paris; nous n'en exceptons même pas M. Calla, au contraire.

Plus souvent et plus directement en contact avec la culture, ils connaissent ses besoins et savent avec raison lui donner les facilités dont elle aura longtemps besoin encore.

Non loin de là, sur la gauche, il faut s'arrêter devant le *trieur des grains* de M. Pernolet, de Ferney-Voltaire. Ce modeste cylindre en tôle percée de trous divers est précieux pour préparer les blés de semence; il est facile à mener, comme on pourra le voir, le neveu de l'inventeur étant toujours là prêt à recommencer l'expérience.

Le grand modèle opère sur 40 hectolitres de blé par jour, et il ne coûte que 110 francs. Si l'on a une ferme un peu importante, en une seule campagne on gagnera plusieurs fois son argent de première mise. Quel est, en effet, le blé de semence qui ne se paye pas de 1 fr. à 1 fr. 50 cent. par hectolitre de plus que tout autre?

Si on a besoin d'un *tarare*, on ne peut guère en trouver de mieux établi que celui de M. Vilcocq, de Meaux. Nous en avons acheté un à ce constructeur, il nous a servi plusieurs années, et nous en avons toujours été on ne peut plus satisfait.

Nous pouvons parler par expérience aussi du roi des *trieurs*, celui de MM. Vachon, qui est tout à côté.

Quand nous faisions valoir, on ne connaissait encore que le trieur à table horizontale à travail intermittent; depuis, on lui a donné un rude concurrent dont on pourra juger comparativement, puisqu'ils sont là tous les deux. C'est le petit trieur cylindrique que nous avons vu fonctionner à la ferme de la Compagnie agricole et sucrière de Bresles (Oise). M. Hette, qui l'avait acheté d'après nos conseils, nous a assuré que, dès la première semaine de travail régulier, il était rentré et au delà dans ses avances.

Nous n'avons aucune réserve à faire au sujet des trieurs Vachon; ce sont les plus urgents, les plus indispensables accessoires de toute exploitation bien tenue. Nous nous abstiendrons donc d'en faire une plus longue mention. On trouvera d'ailleurs tous les renseignements qu'on pourrait

désirer, avec figures, dans le *Matériel agricole*, qui fait partie de la bibliothèque des chemins de fer; dans le Bulletin de la Société d'encouragement de juillet 1854, et dans le *Moniteur des Comices* du 14 juillet dernier.

Il nous faut absolument chercher, au pied du grand appareil nettoyeur pour la meunerie, que MM. Vachon ont exposé en face, et qui est des plus remarquables aussi, le délicieux petit *semoir* de Moehl, qu'on reconnaîtra par une carte blanche attachée au mancheron de gauche et indiquant le modeste prix de vente de 42 fr. (dans le Wurtemberg).

On ne trouvera là rien de compliqué : pas d'engrenages, pas de poulies, pas de courroies sans fin. L'essieu traverse un cylindre de bois percé de trous distributeurs; ceux-ci se règlent à l'aide d'une simple aiguille d'horloge qui parcourt un cadran sur lequel on lit : blé, betteraves, carottes, etc., etc. La pointe de l'aiguille étant en face du nom et la graine étant dans la trémie, on n'a qu'à marcher. Un soc creux trace la raie et conduit la graine en place avec régularité et exactitude.

C'est, à notre avis, un des meilleurs semoirs à bras de l'Exposition. Disons, pour appuyer notre opinion, qu'on s'en sert très-avantageusement à l'illustre Institut d'Hoheinheim, sur le catalogue duquel il occupe une place honorable.

Si l'on veut consulter celui-ci, on le trouvera sur la grande table en face, où sont exposés bon nombre de petits modèles réduits au sixième, représentant la quintessence du matériel d'exploitation de ce célèbre établissement.

Il y a là matière à un cours complet d'agriculture. C'est dire qu'il ne nous appartient pas d'y séjourner plus longtemps, une fois ce renseignement donné.

Nous voici, d'ailleurs, en pleine exposition belge, la mieux rangée, la plus soigneusement alignée, et, avec celle de l'Angleterre, la mieux condensée et la plus intéressante comme ensemble.

On trouve là ces fameuses charrues que M. le baron de Mathelin, ancien élève de Roville et membre du jury international, a si bien fait marcher l'autre jour, à la ferme de Trappes, devant tous ses collègues, notamment celles d'Odeurs, de Berckmans et de Duchêne, si nous ne nous trompons.

Nous avons hâte d'arriver à la très-simple et si excellente *brouette* à usages multiples de Ledocte. Les pièces de rechange et le semoir qui est à côté peuvent être transportés ensemble par un enfant de quinze ans, qui peut ensuite, seul encore, exécuter toutes les opérations du système fécond, économique et productif de la *culture en quinconce*.

Rayonner, sarcler, biner, butter, tout cela se fait avec le même support-brouette et ses accessoires. Le plantoir, qui n'est pas si volumineux que la jambe d'un enfant, pose la graine et l'engrais en même temps avec une économie extrêmement notable comme résultat définitif.

Comme petits outils ou appareils à bras, pourquoi ne mentionnerions-nous pas le *tonneau-baquet* à bascule, monté sur deux roues, exposé par

M. Denis. Il est là dans un coin comme si on avait eu honte de l'avoir admis ! La question de l'utilisation des engrais perdus est cependant assez intéressante pour qu'on ne craigne pas de recommander les véhicules très-simples qui évitent des manipulations, et permettent de transporter proprement et facilement des matières recueillies çà et là, partout où besoin est, ne fût-ce que sur le tas de fumier, pour en augmenter la richesse.

Nous signalerons encore le *trident-bineur* de Haine-Saint-Pierre, et le *semoir* de M. le baron de Chastret, qui a très-bien fonctionné dernièrement sur le plâtre étendu en couche mince pour les essais du jury.

Les grands semoirs, système Claes, ont été appréciés aussi. Le *hache-paille* de M. Edouard Van Maele est un de ceux qui, à l'épreuve, ont paru donner les meilleurs résultats.

Nous sommes là dans la région des appareils à succès confirmés par la pratique.

C'est, en effet, cette grosse et informe *baratte*, de M. Caters, qui se trouve tout à côté, qui a fonctionné une des mieux le jour des expériences. En une heure et un quart, elle a donné 1 kil. 500 gr. de beurre avec 60 litres de lait de Paris, et encore en est-il resté à la surface du babeurre et autour du vase.

Signalons à cette occasion un fait assez notable, si des expériences ultérieures ne viennent l'infirmer. C'est que, de toutes les barattes, celles qui ont donné les résultats les plus satisfaisants reposent, plus ou moins, sur les plus vieux principes, sur les plus antiques bases.

La baratte de M. Caters, par exemple, n'est pas autre chose en effet qu'une volumineuse beurrière ordinaire, analogue au fond à ce qu'on appelle des *seringues* dans les campagnes. Seulement, au lieu de se mouvoir à l'aide de l'action directe de la main, le manche du piston obéit à un mécanisme, fort simple d'ailleurs, qui le fait monter et descendre dès qu'on applique la force de l'homme à une manivelle spéciale. Enfin, au lieu d'être cylindro-conique, le vase est renflé en gourde et le corps du piston est à claire-voie au lieu d'être plein.

Ce sont aussi les tonneaux suisses, c'est-à-dire les barattes à mouvement circulaire, qui ont le mieux réussi.

Enfin, on peut citer encore un appareil de forme assez semblable à celle des poly-couteaux, si ce n'est qu'il est pentagone, qui a fonctionné avec une supériorité presque avouée. Le nom du constructeur nous échappe. Nous ne connaissons l'appareil que sous le nom de baratte du Bazar des ménages.

Pour clore ce sujet, disons-le, bien qu'à regret, les expériences du jury ont laissé beaucoup à désirer, à notre avis. On a opéré sur du *lait* pur, même avec les barattes qui ne sont faites que pour travailler la *crème*. Personne n'acceptera une telle méthode comme juste et concluante. On y reviendra sans doute. Mais reprenons le cours de notre visite.

Nous ne pouvons passer, sans la mentionner au moins, la *herse norwé-*

gienne, supérieure dans son genre, et aussi la superbe machine à battre de Haine-Saint-Pierre, exposée par le directeur de l'établissement, M. Hochereau. Elle est destinée à être mue par la vapeur. Nous attendrons qu'elle ait fonctionné, si elle fonctionne, pour la décrire ; quant à présent, nous devons nous borner à dire qu'elle est admirablement bien établie.

Quand le moment sera venu, nous ferons savoir ce que nous pensons d'un organe nouveau dans ce genre de machines, nous voulons parler du *filet* sans fin, qui est destiné à empêcher la menue paille de tomber dans la trémie du tarare, où elle cause assez souvent, dans les anciens systèmes, des engorgements fâcheux à tous égards.

La fabrication de la *fécule* avait été jusqu'à présent assez limitée. Entre la râpe à sucre de la cuisinière qui pouvait donner quelques kilos de fécule au besoin et les appareils des usines spéciales, il n'y avait pour ainsi dire pas d'intermédiaire pouvant s'appliquer un peu manufacturièrement dans les fermes.

On s'arrêtera donc avec intérêt devant l'exposition de M. Saint-Etienne, qui, sur une surface de quelques mètres, et moyennant 1,500 fr., peut installer tout ce qu'il faut pour laver, râper et tamiser 200 hectolitres de pommes de terre en dix heures de travail.

La *féculerie* de l'établissement impérial de Grignon a été montée par M. Saint-Etienne, qui en a déjà beaucoup en activité.

Plus loin, sur la droite, on s'arrête devant la *machine à battre* à manége de M. Estieux, de Chinon. Ce qui attire l'attention, c'est le système d'hélices et de galets qui remplacent les engrenages connus. Malheureusement l'inventeur ne s'appuie sur aucun témoignage qu'on puisse citer. Il prétend battre 100 à 110 hectolitres par jour avec un seul cheval : c'est là un fait que nous chercherons à vérifier bientôt.

Nous sommes moins embarrassé pour parler du *moulin à bras* de M. Bouchon de La Ferté-sous-Jouarre, qui se trouve en face du bureau de M. l'inspecteur Masson. Nous savons pertinemment les services qu'il a déjà rendus à notre armée d'Afrique.

Au dernier concours de la Société d'agriculture de Meaux, à Rutel, il a moulu 50 litres de blé à l'heure, avec un rendement de 75 pour 100 en farine. Nous savons des expériences où il en a donné 80.

Ce moulin est extrêmement précieux pour les fermes et pour tous les établissements qui sont éloignés de certaines usines, dont la réputation de fidélité est loin d'être rassurante, en général. Pour 2 à 300 fr., on peut avoir chez soi un moulin complet avec bluterie. On a ainsi *toute* sa marchandise, et les premières économies différentielles ne tardent pas à couvrir les frais d'achat.

Ce n'est pas seulement en petit que la maison Bouchon est représentée sous ce hangar. Près de là sont les meules ordinaires de ces importants négociants, qui n'occupent pas moins de 5 à 600 ouvriers dans leurs vastes carrières. Ce n'est point avec des déchets, comme on pourrait

le croire de prime abord, que les moulins à bras sont garnis, ils le sont bien au contraire avec des morceaux de choix du meilleur grain, avec ce qu'il y a de mieux dans ces gisements d'élite eux-mêmes qui entourent la Ferté-sous-Jouarre dans un rayon de huit kilomètres environ.

Tout à côté du bureau de M. Masson, on devra examiner avec la plus sérieuse attention le *semoir* de MM. Saint-Joannis et Devèze, de Marseille, qui présente la quasi-réalisation d'une idée qui n'est peut-être qu'à deux doigts de la perfection dans ce genre.

Prendre les grains *un à un* n'est pas une difficulté pratique aussi petite qu'on pourrait le penser d'abord. MM. Saint-Joannis et Devèze ont fait le premier pas : des cuillers spéciales à chaque nature de grain sont fondues dans le même moule ; celles-ci, disposées autour d'un disque où on les place et d'où on les retire facilement, prennent le grain dans la masse un à un et le jettent dehors par une conduite infundibuliforme ordinaire.

Nous n'avons qu'une objection à faire à ce sujet. M. Arnaud Robert est depuis longtemps breveté pour une idée de ce genre qui est même plus complète. Il avait reconnu qu'un seul mouvement ne suffit pas pour garantir la charge des cuillers. Il en faut deux absolument ; l'un vertical circulairement qui prend et qui jette ; l'autre horizontal et saccadé, un vrai mouvement de *sas* qui empêche que des grains supplémentaires ne restent au-dessus de celui qui occupe le fond de l'alvéole.

A part cette question de priorité qui ne nous regarde pas autrement d'ailleurs, et celle de perfection qui nous intéresse directement, le semoir de ces messieurs peut avoir du succès. Nous allons en voir d'autres bientôt qui ont déjà fait leurs preuves en grand et qui sont dignes aussi de fixer l'attention.

Nous sommes là dans un petit coin qui est plein d'intérêt pour nous. Nous y trouvons en effet la *charrue* en fer de M. Dumont, de Juvisy, qui est à juste titre réputée ; celle de M. Louis Parquin, de Villeparisis, qui est une des meilleures que nous connaissions. Nous nous en sommes servi longtemps à notre ferme du Vert-Galant, et nous pouvons déclarer sans crainte que nous en avons toujours été extrêmement satisfait.

Comme *araire*, par exemple, nous lui donnons nos éloges sans réserves. Nous ne savons pas bien ce qu'il est advenu de son transport à Trappes, lors des expériences du jury.

L'araire Parquin, disons-nous, ne laisse rien à désirer, depuis le bout des mancherons jusqu'au régulateur exclusivement : les mancherons sont assez longs pour former un bon levier entre les mains du charretier, suivant la méthode anglaise, que nous ne comprenons pas qu'on ait tant de peine à adopter.

Le corps de charrue proprement dit est aussi parfait qu'on puisse le désirer. C'est un résumé bien compris de ce qu'ont fait Dombasle et MM. Moll et Lebachellé.

Le coutre est tenu dans le fameux étrier américain qui laisse au bois

de l'age toute sa force. Quant au *régulateur*, nous devons reconnaître que celui de Grignon lui est supérieur sous tous les rapports. C'est ce que nous allons voir tout à l'heure quand nous aurons signalé l'exposition de la colonie agricole de Mettray, qui a bien aussi sa part d'intérêt.

La *charrue tourangelle* modifiée a rendu d'importants services dans la localité, et à cause de sa légèreté actuelle, égale à celle de la charrue américaine, et à cause de son bas prix relatif, 40 à 50 fr. On peut l'employer sur les sols les plus rudes; grâce à son sep en fer forgé, elle résiste aux chocs les plus violents.

Les instruments de *drainage* méritent une bonne mention. Ils sont très-bien construits. La collection se composant d'un louchet, d'une pelle de fond, d'un col de cygne et de quatre curettes, pesant ensemble environ 11 kilos, ne se vend que 27 fr. 50 c., soit 2 fr. 50 le kil.

Disons aussi qu'on voit là des outils tout nouveaux, s'appliquant à une méthode qui fait grand bruit en ce moment, le *drainage par perforation*. Ces cuillers spéciales sont cotées à raison de 2 fr. le kil.

Après s'être servi des instruments du système Ledocte, dont nous avons parlé tout à l'heure, la colonie de Mettray en a entrepris la fabrication, c'est dire combien elle les a trouvés bons. Elle livre le plantoir à 35 fr., et le rayonneur-sarcloir, etc., à 135.

Pour 170 fr. on a donc l'outillage complet nécessaire à l'application du système des cultures en quinconce.

Ajoutons que les directeurs de Mettray, non-seulement ne fournissent ces instruments, comme tous les autres d'ailleurs, qu'après *essais satisfaisants*, mais encore qu'ils recommandent, quand on le désire, des jeunes gens de leur établissement très-capables et tout habitués à les diriger. Ceci est un grand point, que les praticiens jugeront digne d'être pris en très-sérieuse considération et en bonne note.

L'exposition seule de Grignon devrait être l'objet d'un article spécial. Tout y est remarquable : *semoir* à bras ou à cheval, pour graines et engrais; *puceronnière*, pour préserver les plants de colza des altises; *coupe-racines*, etc., etc.

Tous les aratoires qui doivent ou peuvent avoir un coutre ont été soumis au système si excellent de l'étrier américain.

Mais l'idée neuve, comme application du genre, celle qui sera incontestablement la plus appréciée, est celle du *régulateur* des araires et de leurs analogues.

Rien n'était simple, à première vue, comme le problème qu'il s'agissait de résoudre ici; rien n'était compliqué et défectueux cependant comme les diverses solutions qu'on lui avait données précédemment.

Qu'a-t-on à demander à un araire, en tant que réglementation de tête? Que dans un moment donné, et toujours à volonté, on puisse sans trop de peine lui commander de prendre une tranche de terre plus ou moins profonde et plus ou moins large.

Chacun sait qu'il suffit, pour la profondeur, de rendre le tirage plus ou moins pesant, pourrait-on dire, sur la tête de l'age, en maintenant celle-ci, pour la largeur, soit un peu à droite, soit un peu à gauche.

Jusqu'à présent, on avait cherché à fixer la tête de l'age en un point quelconque de deux lignes, l'une horizontale, l'autre verticale, se croisant à angles droits en tête de l'age, le point d'intersection étant situé dans l'axe antéro-postérieur de celui-ci. De là nécessité de deux organes séparés, une tige verticale et une tige horizontale en crémaillère ou autrement.

Eh bien! Grignon n'emploie plus aujourd'hui qu'*une seule tige*, celle qui correspond aux anciens régulateurs verticaux, et les choses sont disposées de telle sorte, que tout en répondant aux besoins du commandement perpendiculaire, une *obliquité* facile à donner impose du même coup les deux degrés voulus, profondeur et largeur.

Pour ce dernier temps, une plaque de cuivre, portant des numéros ainsi placés : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2, 1, permet de bien préciser les choses, 9 étant le point médiant donnant une largeur de raie moyenne normale.

Il suffirait maintenant d'en faire autant sur la tige verticale, en calculant sur une ligne de tirage qui ne varierait que suivant les attelages.

On pourrait dire alors au charretier, après avoir établi ses proportions : Vous labourerez sur tel numéro de largeur à droite ou à gauche, et sur tel autre de profondeur de haut ou de bas, le tout étant ramené à un point de repère central et invariable.

Mentionnons encore dans cette belle exposition :

La *charrue* à coutre spécial pour *enfouir le fumier* sans bourrer;

La charrue à *versoir mobile*, impayable pour labourer dans les côtes, permettant de porter sûrement des raies égales partout, qu'on jette la terre en aval ou en amont ;

Le *rigoleur* à deux coutres-découpeurs, et le système de coutelière à glissière qui porte celui qui est le plus éloigné de l'age ;

Enfin, un excellent *trisocs*, facile à manier et à régler.

Passons maintenant à la *machine à battre*, à manége, de MM. Rouot, père et fils, de Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or). (En face le bureau de M. Marron).

Voyons le *manége* d'abord. Bien qu'il ressemble à celui de Barrett, sur lequel l'idée en a été incontestablement prise, il lui est cependant tellement supérieur qu'il n'a plus d'analogie avec lui que par la forme.

Rien n'est moins encombrant que ce petit manége, et c'est là un mérite qu'il conservera toujours sur son redoutable rival, celui de M. Pinet. Il est gros tout au plus comme un tambour de troupier et cependant il renferme tout ce qu'il faut pour transmettre le mouvement et la vitesse, en répartissant les charges solidaires de l'une et de l'autre, sur trois roues dentées supérieures qui sont ici des organes actifs, tandis que dans le manége Barrett ils sont purement intermédiaires.

Citons comme notables dans la machine à battre proprement dite :

L'*alimentateur*, qui régularise l'entrée de la gerbe dans le tambour ;

La mobilité facultative du *contre-batteur*, obéissant à quatre têtes de vis ; celle de l'axe du batteur reposant sur galets et pouvant s'écarter en cas d'accident pour revenir aussitôt après en place, à la sollicitation de forts boudins élastiques;

Le *secoueur* nageant, inventé par Harb et appliqué dès le début par Garret, dont il porte encore le nom ;

Enfin, le très-excellent système d'*aération à hélice*, qui aspire et absorbe tellement la poussière que ni hommes, ni chevaux, ni engrenages n'ont plus à en souffrir le moins du monde.

Le vénérable président du comice de Châtillon, M. Godin, qui se sert de cette machine, nous en a fait les éloges les plus rassurants. Ajoutons que le manége compris, en place et prêt à marcher, le tout ne coûte que 1,800 francs. C'est relativement la moins chère de toutes les machines de ce genre que nous connaissions, et une de celles qui laissent le moins à désirer comme ensemble.

Nous attendrons que la *moissonneuse* de M. Mazier, de Laigle, ait été essayée pour en parler. Nous l'avons déjà vue fonctionner à Grignon, où elle n'a pas été sans nous donner quelques espérances ; nous jugerons bientôt des perfectionnements qu'elle a subis depuis.

Nous passerons également devant l'exposition de M. Laurent, en attendant des renseignements précis sur les essais dont ses instruments ont été ou seront l'objet. Nous nous mettrons ainsi en garde contre nous-même. Jusqu'à présent, en effet, ce constructeur, à notre avis du moins, a si mal copié et si peu compris tout ce qu'il a fait, que nous nous méfions de notre impression personnelle. Disons cependant que ce qu'il a exposé semble mieux fini que d'habitude. Puissent les résultats pratiques concorder avec l'apparence ! nous le souhaitons sincèrement [1].

Nous allons clore notre première visite sous le hangar par l'examen rapide des soufflets à fleur de soufre, du fiche-échalas Duguay, du plantoir-canne Hallié, et de l'important appareil de conservation des grains de M. Haussmann père.

Ce cylindre peint en vert qu'on voit sur la table de M. Arnheiter est destiné à projeter la fleur de soufre sur les vignes malades. Nous désirons vivement qu'il soit arrivé trop tard, c'est-à-dire qu'il ne serve plus. Quoi qu'il en soit, il restera comme étant le meilleur et le plus commode des appareils dont on pourra faire usage en bien des circonstances. Il vaut mieux que les petits ventilateurs et même que le soufflet Gaffée, tellement bon cependant qu'il s'en est vendu plus de 10,000 en un an.

Le mérite du nouveau cylindre souffleur, emprunté aux Chinois dit-on, est de contenir une forte charge et de ne fatiguer nullement l'homme

[1] A Trappes, le 2 août, sa moissonneuse (copie du système Bell) a très-mal marché.

qui le porte suspendu à son cou comme la vielle des Savoyards. Le piston-soufflet se manœuvre horizontalement sur le côté droit, avec beaucoup de facilité.

Un vrai petit-neveu de Duguay-Trouin a exposé des *fiche-échalas* et des sécateurs qui ne peuvent être passés sous silence.

Les premiers sont précieux pour les vignerons. Ils les mettent à l'abri de ces déplorables accidents qui les estropiaient souvent pour la vie, quand celle-ci même n'était pas menacée, comme on en a vu des exemples.

Se figure-t-on un malheureux ouvrier, s'appuyant de tout le poids de son corps sur un échalas pointu, protégeant seulement la poitrine ou l'aisselle par un matelas à parois de cuir qui trop souvent se déchirait sans qu'on s'y attendît !

Plus de craintes aujourd'hui et partant travail plus considérable ; l'échalas est étreint par une main et une griffe de fer, le pied se pose sur une pédale et le tuteur entre en terre aussi facilement qu'une bêche en bon état.

Le *sécateur* du même mécanicien d'Argenteuil, M. Duguay, n'a plus de ressort en acier, le caoutchouc remplace celui-ci. L'anneau élastique vient-il à se casser ; on en a un autre dans la poche et on le remplace séance tenante, sans dérangements, sans frais : un centime au lieu de 50 à 60.

La réparation des ressorts cassés revient en moyenne à 5 ou 6 fr. par an, avec le caoutchouc on ne dépensera pas 25 c.

Ces longues cannes qu'on voit là, dans l'enfoncement, sont d'ingénieux *semoirs à bras* qui rendent tous les jours d'importants services dans les Landes de Bordeaux pour la plantation des pins, et qui ne demandent qu'à être connus pour être adoptés en peu de temps partout où on veut placer les grains avec précision. Une poche en manière de sac à plomb, comme ceux qu'on portait en sautoir à la chasse avant l'invention des fusils à percussion, contient la semence ; quand elle est chargée, on n'a plus qu'à mettre le bout de la canne là où l'on veut un arbre ou un pied de blé, une betterave, etc., on appuie, et tout est dit, le germe est en place ; on va à côté, et ainsi de suite tant qu'il y a des provisions dans le réservoir.

Le gros appareil que nous voyons ici en face a été inventé par M. Haussmann, père du préfet de la Seine. Il a pour but de résoudre pratiquement l'important problème de la *conservation des céréales* en mettant celles-ci dans le gaz azote.

Une cornue portative fournit ce gaz inerte, par les procédés connus : l'oxydation de l'éponge de fer ou tout autre. Une sorte de machine pneumatique fait le vide (c'est elle qui est placée en avant et qui ressemble à une balance dont les plateaux seraient remplacés par des chaudières fermées pleines d'eau, communiquant ensemble par un tube de caout-

choue); l'azote est alors attiré, monte au sommet du réservoir après avoir passé par un réfrigérant, et vient prendre la place de l'air.

Avec l'azote, plus de charançons. La vie n'est plus possible dans ce gaz : plus de fermentation, rien enfin qui puisse altérer le blé, tant que la fermeture sera hermétique. La question se réduit ainsi à celle d'une bonne construction.

M. Haussmann a soumis à l'Académie des sciences l'examen de son système ; il n'y a plus qu'à attendre le jugement de l'illustre assemblée, qui précédera de très-peu de temps, sans doute, celui du jury,

Sortons maintenant par la porte qui donne sur la dernière partie du jardin qui nous reste à visiter. Immédiatement sur la gauche, se trouve l'excellent *semoir* de M. Jacquet-Robillard, qui a pour lui la sanction d'un grand succès pratique. C'est le premier qui a été essayé par le jury, qui en a semblé également satisfait.

Cet instrument se mène bien, sans trop de tirage pour le cheval, il est peu compliqué d'engrenage, se règle facilement, s'embraye et se débraye de même, par une simple pression du pied. Les cases se vident à fond et commodément quand on veut changer de semence; enfin, il est peu cher, 250 francs seulement : il sème sept raies à la fois.

Tous les instruments peints en rouge qui suivent sont très-dignes de fixer l'attention par leur solidité et leur fini. Ils ont été envoyés par un praticien, M. Gustave Hamoir, qui les emploie à sa ferme de Saultain, près Valenciennes. Ils sont pour la plupart importés, inventés ou plus ou moins perfectionnés. Nous en avons vu plusieurs à l'œuvre, nous y aurions une très-grande confiance.

Non loin de là se trouve un instrument bien peu connu, mais qui ne tardera pas à être très-répandu, tant il est bon, indispensable même sur les terres fortes, trop gazonnées et surtout nouvellement défrichées. C'est une *herse* ordinaire qui, au lieu de dents, porte de véritables lames de *couperet.*

On sait qu'après la première façon donnée à une terre neuve ou à une prairie naturelle ou artificielle rompue, on se trouve en présence de bandes de terre compactes, formant corps, qu'on ne sait plus ensuite comment réduire. Si on y met la herse ordinaire, on retourne les gazons, ou on ne fait en quelque sorte qu'égratigner le sol, sans le travailler réellement, convenablement.

Avec cette herse-ci on coupe tout, terre et racines, comme de la chair à pâté ; le sol se tasse alors, se régularise même, il acquiert une homogénéité telle qu'on peut le plus souvent semer immédiatement après, en temps et saison convenables, bien entendu.

Cette importation belge est due à un de nos meilleurs praticiens, M. Decrombecque, de Lens (Pas-de-Calais), et elle lui fait le plus grand honneur.

On remarquera à côté l'ingénieuse machine à monter la *tourbe* que vient d'expédier tout récemment M. Lepreux, de Crouy-sur-Ourcq

(Seine-et-Marne). C'est une immense sonde carrée qui descend dans la masse et en retire des parallélipipèdes énormes d'un seul coup. On en jugera quand nous dirons qu'en un jour un seul homme a pu extraire 100 mètres cubes de tourbe.

L'appareil se meut sur un petit chemin de fer placé à côté sur le sol. Quand la sonde est descendue, une aile en tôle est amenée sous le bloc entamé, et on remonte le tout avec une manivelle à engrenages ordinaires.

Gagnons maintenant les palissades qui bordent l'avenue d'Antin, il nous faut voir la huit cent quarante-huitième *machine à battre* qui est sortie des ateliers de M. Duvoir, de Liancourt (Oise). Comme batteuse, il est difficile de rien voir de mieux établi, de plus fini, de plus léger et de plus solide à la fois.

M. Duvoir a commencé avec quelques ouvriers, il en occupe aujourd'hui plusieurs centaines. C'est lui qui alimente de machines le plus grand nombre de fermes du grand rayon de Paris. Ceci seul suffirait pour faire son éloge.

Il est facile, d'ailleurs, de se renseigner autrement, si on le désire. M. Duvoir a eu l'heureuse idée de mettre sur un même tableau les noms et les adresses des huit cent quarante-sept personnes auxquelles il a déjà livré des machines; il n'y a qu'à écrire ou à aller voir : rien n'est préférable à cette sorte d'enquête. Si les batteuses-Duvoir avaient un manége comme celui de M. Pinet ou de M. Rouot, nous pensons qu'elles ne laisseraient plus guère à désirer.

Disons cependant que le manége actuel est très-perfectionné. On a cherché à amortir les *à-coup* des chevaux par des plaques de caoutchouc qui sont placées dans une boîte spéciale entre la force et la résistance.

En somme, l'ensemble de l'exposition de M. Duvoir est une de celles qui offrent le plus de garanties, non-seulement par les antécédents, mais encore par le mérite actuel de chaque chose prise en détail. Ajoutons que la machine exposée n'a pas été faite exprès : tout ce qui sort des ateliers de M. Duvoir est fait dans le même moule, pourrait-on dire ; c'est là un fait qui n'a jamais été contesté.

Le petit hangar qu'il nous reste à traverser pour venir fermer le cercle de notre excursion par où nous l'avons commencé ne contient plus les appareils d'apiculture qui y étaient au début. Il reste encore plusieurs barattes et la collection des petits modèles de M. Moysen, dans lesquels il y a quelques bonnes idées à prendre, et la preuve, c'est que, sans l'avoir prévu, le courageux inventeur avait envoyé en petit ce que M. Guibal a exposé en grand.

Citons aussi le grenier à colonnes chambrées, pour la *conservation des céréales*, de M. Coninck.

Si on veut voir la belle collection de ruches et autres appareils d'*apiculture* de M. Debauvoys, il faut repasser devant le châlet-*Bryas* et prendre la seconde allée à gauche dans la partie réservée aux produits. On trou-

vera là aussi quelques *couveuses artificielles*, dont une vient de chez l'employé qui est chargé du soin des reptiles au Jardin des Plantes, M. Vallée. Elle est très-estimée; nous l'avons vue plusieurs fois fonctionner, nous avons constaté quelques-uns de ses succès pratiques, il nous restera à la comparer avec celles des autres exposants.

Cette section des produits s'organise assez lentement par suite des hésitations qu'on a mises dans le principe. Courtois-Gérard et plusieurs autres bons grainiers y sont cependant entièrement installés; les bergeries impériales aussi. On ne s'arrêtera pas sans un vif intérêt, par exemple, devant les vitrines de Rambouillet et de Gevrolles, mais il faudra le faire dans une visite d'ensemble spéciale que nous nous proposons d'entreprendre ici aussitôt que nous aurons fini d'examiner les instruments et les machines agricoles de l'annexe, et surtout quand les expériences du 14 août, à Trappes, seront terminées. AUGUSTE JOURDIER.

REVUE
DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SOMMAIRE. — *Mémoire sur la diversité des formes de gouvernement*, par M. H. Passy. — *Mémoire sur l'industrie de la France*, par M. Moreau de Jonnès. — *Mémoire sur la cour d'Elisabeth et les négociations qui ont précédé la paix de Vervins*, par M. Prevost-Paradol ; Bacon, par M. Damiron. — *Mémoire sur l'administration économique et financière de Henri IV*, par M. Wolowski. — Rapports verbaux, par MM. Franck et Portalis. — Concours relatif au rôle de la famille dans l'éducation. — Démission de M. Bineau.

Il suffit de consulter les enseignements de l'histoire de tous les âges et de tous les peuples pour être convaincu qu'aucune société humaine ne saurait exister sans une forme de gouvernement destinée à régler les intérêts communs et individuels; sans un pouvoir souverain qui n'est pas, comme le prétend à tort Bodin, l'image de Dieu, mais qui fait ou sanctionne les lois, institue les pouvoirs administratifs ou judiciaires, conclut la paix, décide la guerre, juge sans appel, exerce le droit de grâce, bat monnaie et soutient incessamment l'Etat de son bras et de son conseil. En même temps que l'on reconnaît l'existence réelle et nécessaire de ce pouvoir souverain, on est amené à constater également la diversité des formes sous lesquelles il se produit et agit. Voyez les politiques de l'antiquité : combien de sentiments divers se sont révélés dans leurs écrits à l'occasion de la division des différentes espèces de gouvernement ! Les uns, et parmi eux Aristote, ont pensé qu'elles se rédui-

saient à trois types fondamentaux : la monarchie, l'aristocratie et la démocratie ; d'autres, comme Polybe, comme Denys d'Halicarnasse et Cicéron, en admettent sept ; d'autres enfin, et leur opinion semble plus conforme à la vérité des faits, reconnaissent 'que tous les gouvernements ne peuvent être formés que de la nature et de la substance des trois premiers, avec une nuance plus ou moins marquée de l'élément populaire, de l'élément aristocratique ou monarchique, mais se rapportant toujours aux trois premières divisions et empruntant toute leur vertu de leur affinité avec un de ces trois principaux gouvernements.

Dans un savant mémoire *sur la diversité des formes de gouvernement*, M. Passy a présenté sur ce point les conclusions suivantes, qui se recommandent par leur nouveauté et leur exactitude. Ce qui, suivant M. Passy, et ces conclusions il les tire de l'examen des faits, différentie les formes de gouvernement, c'est l'inégale étendue de la mesure de souveraineté dont les sociétés gardent l'exercice direct et continu. Il est pour cette mesure une étendue qui laisse les sociétés en possession du pouvoir constituant ; dans ce cas, leur gouvernement émane tout entier de l'élection nationale, et sa forme est républicaine. Il en est une autre moins considérable, qui dessaisit les sociétés du pouvoir constituant ; dans ce cas, leur gouvernement, au moins dans l'élément principal, existe à titre héréditaire, et sa forme est monarchique. Après cette distinction, qui les fait ou républicaines ou monarchiques, les formes de gouvernement en offrent de moins caractérisées, qui proviennent aussi de l'inégale étendue de la mesure dans laquelle les sociétés concourent, non plus à la formation, mais à l'exercice de la souveraineté constituée. A défaut de lois expresses, la force des choses leur conserve toujours une part quelconque à l'exercice de cette souveraineté, et c'est cette part qui, en réduisant plus ou moins, selon sa grandeur propre, celle dont l'usage appartient aux divers gouvernements, détermine entre ceux de même sorte des dissemblances d'une variété presque infinie.

Par l'examen attentif des parties dont se composent les Etats, on arrive facilement à reconnaître qu'elles sont loin d'être partout les mêmes. Ils diffèrent et par le nombre, et par l'origine, et par la densité des populations, et par l'étendue, et par la configuration, et par la force défensive des territoires, et à côté de ceux qui renferment peu de germes de division et de ruine, il en est d'autres qui en recèlent en abondance et d'une action persistante et redoutable. De là, suivant M. Passy, l'impossibilité pour les gouvernements d'être constitués de la même manière, et la nécessité, à mesure que les éléments entrés dans la formation d'un Etat tendent à se désunir, d'accorder à l'autorité centrale une force plus grande, une action plus énergique pour en maintenir l'assemblage, de lui reconnaître une nature plus grande de puissance souveraine ; en d'autres termes, ce qui diversifie les formes de gouvernement, c'est ce qu'il y a de dissemblable dans la situation des différents États.

Dans l'analyse des circonstances qui concourent à rendre les sociétés plus ou moins aptes à participer à l'exercice de la souveraineté, M. Passy est amené à remonter à la composition des sociétés, aux races et aux origines diverses, aux dissemblances entre les croyances religieuses. Il signale les dissentiments entre les diverses classes sociales naissant de circonstances territoriales, des différences existantes entre les intérêts de localité, des nécessités de la défense nationale, de l'étendue territoriale. De là ce qui, de tout temps, comme il le dit en terminant, a produit non-seulement des républiques et des monarchies, mais des républiques où les dépositaires de l'autorité n'étaient pas dans toutes soumises aux mêmes restrictions dans l'usage qu'ils avaient droit d'en faire, et des monarchies où la personne royale n'était pas non plus dans toutes en pos session de prérogatives d'une égale étendue.

— Les merveilles de l'industrie qui, de nos jours, fixent à un si haut degré l'attention publique, gagnent encore par le rapprochement des époques qui nous ont précédés, et M. Moreau de Jonnès, avec sa haute et vieille expérience, a captivé l'attention de l'Académie, en présentant le parallèle de la fabrication des produits industriels au siècle dernier, en les rapprochant de ce qu'elle est aujourd'hui. On peut considérer, et cette observation de M. Moreau de Jonnès est d'une exactitude incontestable, les progrès de l'industrie sous trois aspects différents, la multiplication de ses produits usuels, l'amélioration de leur qualité et l'abaissement des prix.

Sans parler de tous ces tissus de soie, de brocart et même de lin, réservés dans l'antiquité, ou à des époques plus récentes, aux puissants de la terre, n'est-il pas curieux et presque incroyable, bien que des recherches statistiques faites par les ordres de Colbert sous Louis XIV le constatent, que les fabriques de lainage, y compris les camelots, serges et autres tissus inférieurs, n'aient fourni qu'un mètre d'étoffe par habitant, et que par suite, à cette époque de splendeur, une grande partie de la population n'ait été vêtue que de tissus grossiers fabriqués dans les campagnes sous le chaume domestique ? Il y avait alors, et cela résulte des mêmes documents 17,300 ouvriers en dentelles, ou 30 pour 100 du nombre des ouvriers en laine, proportion singulière et qui prouve combien les frivolités de la mode l'emportent souvent sur les besoins réguliers de la consommation générale. N'a-t-on pas vu cent ans plus tard la fabrication de la poudre s'élever au triple de la valeur de toutes nos manufactures de papier, alors qu'il était rare qu'un paysan eût plus de deux chemises ? souvent il n'en avait pas du tout et marchait nu-pieds.

Un seul fait suffira pour faire apprécier toute l'étendue de la transformation qui s'est accomplie. Le fer est, on le sait, l'agent universel de la force sociale [1], soit par son emploi immédiat, soit par les instruments

[1] Voir sur ce sujet un article de M. Joseph Garnier, inséré dans le *Journal des Débats* de ce mois.

qu'il fournit au travail, depuis le soc de la charrue, comme le dit ingénieusement M. Moreau de Jonnès, jusqu'au ressort de nos montres. D'après le témoignage positif de Tolosan, la fabrication de la fonte, qui est la matière première du fer, n'excédait pas, en 1788, la quantité de 98 millions de kil. En 1846, cette même production s'élevait à 522 millions, et l'on sait si depuis cette époque elle s'est encore accrue. Autrefois elle était de 4 kil. par habitant; elle est aujourd'hui de 15 kil., c'est-à-dire presque du quadruple, avec une population accrue du quart. Aussi la production des objets industriels d'une utilité usuelle et quotidienne s'est-elle indéfiniment développée, depuis les aiguilles, les couteaux, les lunettes, les plumes d'acier, jusqu'à ces grands ouvrages en fer dont les Romains n'avaient pas le secret et qui sont la gloire et le triomphe du génie moderne, les ponts, les viaducs, les bateaux, les locomotives, les voies de fer, l'artillerie, etc. Il est moins facile de déterminer les caractères de l'amélioration des produits industriels; cela tient à ce qu'elle s'est opérée par degrés insensibles. Et cependant combien d'exemples la mémoire et la verve de M. Moreau de Jonnès n'invoquent-elles pas pour attester cette amélioration! et ces timbales d'étain, ces gobelets d'un verre verdâtre à culots épais et rugueux, remplacés par la plus brillante cristallerie! et cette faïence lourde, grossière et surchargée de peintures grotesques! et ces toiles de lin et de chanvre qui ne pouvaient, avant les découvertes de Berthollet, se dépouiller de leur couleur naturelle! et ces tissus de laine teints en pièces qui ne gardaient pas suffisamment la teinture! Le savon était noir et gluant; l'art du raffineur était souvent impuissant à donner au sucre sa blancheur et sa cristallisation; le blanc de baleine, la stéarine étaient inconnus, et la chandelle à la trempe et la résine éclairaient de leur lueur incertaine et vacillante le foyer de nos ménages. L'abaissement du prix est surtout sensible à raison de l'amélioration de la qualité des objets, qui les maintient plus longtemps au service de la consommation. Nous disions plus haut que Tolosan, autorité contemporain et officielle, affirme qu'en 1788 la production du fer était de 98,000 tonnes, chacune de 1,000 kil, évaluées en masse à 31,360,000 fr., c'est-à-dire à raison de 320 fr. la tonne. En 1844, la production était de 427,000 tonnes, valant 46,981,000 fr., ou 110 chacune; c'est donc, en soixante ans, une diminution de 210 fr. par tonne, ou des deux tiers; et si l'on se rappelle qu'il s'agit de l'agent le plus puissant des forces humaines appliquées à l'agriculture, à la guerre, à la marine et à l'industrie, on pourra apprécier les merveilleux effets d'un abaissement de prix de 67 pour 100 de la matière première de toutes les choses indispensables ou utiles à la société.

Mais l'industrie, comme toutes les choses de ce monde, a ses imperfections et ses mécomptes, et c'est compléter le tableau dont nous venons d'emprunter les éléments à M. Moreau de Jonnès que de reconnaître avec lui, que :

« L'industrie a, ainsi que le commerce, ses naufrages désastreux, ses banqueroutes causées par le malheur, l'imprudence ou la mauvaise foi.

« Elle partage les mêmes fatalités que l'agriculture : les bas prix ruineux, les méventes, les mauvaises spéculations, les disettes et la misère que produisent les chômages parmi les populations d'ouvriers.

« Elle a dans ses hautes régions, comme les vieilles aristocraties, l'orgueil de la fortune, l'égoïsme de la richesse et l'effroi des innovations les plus nécessaires.

« Elle a aussi, comme les démocraties turbulentes, ses perpétuels mécontentements, ses ligues secrètes, ses tribuns audacieux et même ses factions violentes, armées par l'erreur des torches de la guerre civile.

« Elle a enfin, comme ces peuples ingrats de l'antiquité, qui haïssaient et bannissaient leurs bienfaiteurs, une tendance continuelle à méconnaître les enseignements du passé et à aliéner ses libertés par des coalitions de maîtres ou d'ouvriers, des monopoles, des priviléges, des syndicats, des compagnies exclusives, des devoirs de compagnonnage, oubliant qu'elle ne doit sa prospérité qu'à son affranchissement de toutes ces institutions de servitude. »

— Un mémoire de M. Prevost-Paradol sur la cour d'Elisabeth et les négociations qui ont précédé la paix de Vervins, nous fait connaître, à l'aide du journal inédit d'un ambassadeur de Henri IV, Hurault de Maisse, l'intérieur de l'heureuse rivale de Marie Stuart. Deux hommes y attiraient alors tous les regards : lord Burghley, par son ascendant incontesté sur la raison de la reine et sur la direction des affaires; le comte d'Essex, par sa faveur orageuse auprès d'Elisabeth, par ses caprices et cette ambition imprudente qui devait bientôt le conduire à l'échafaud. Mais c'est Elisabeth elle-même qui se montre le mieux à découvert dans le journal de l'ambassadeur et dans le travail de M. Prevost-Paradol. Elle s'abandonne dans une suite d'audiences ou plutôt d'entretiens familiers avec Hurault de Maisse, à toute la grâce et à toute la vivacité de son esprit, et laisse échapper plus d'un jugement curieux sur elle-même, sur les princes contemporains et sur les affaires générales de l'Europe. M. Prevost-Paradol a été amené à s'occuper de Bacon et à porter incidemment contre lui un jugement sévère, que M. Damiron, tout en applaudissant au mérite du mémoire, s'est attaché à atténuer. Pour M. Damiron, Bacon n'est pas seulement le plus souple des rhéteurs, comme l'avait dit M. Prevost-Paradol. On peut, sans reconnaître en lui un grand caractère et sans le justifier aux yeux de la postérité des faiblesses et des fautes qui ont souillé sa vie, et qu'il a toutefois expiées par ses malheurs et son repentir, dire qu'il n'en demeure pas moins un grand esprit. Sans doute, il a eu le tort, comme l'a reconnu M. Damiron, de se laisser égarer dans la politique active, pour laquelle il n'était pas fait, et de ne s'être pas tout d'abord retiré et comme enfermé dans la science, qui eût été à la fois son refuge et sa force. Mais après tout, il ne faut pas oublier qu'il est l'auteur

de l'*Instauratio magna*, qui n'est pas moins que la pensée de la plus large réforme dans l'ordre des idées, avec l'accroissement des sciences pour but; du *de Augmentis scientiarum*, dans lequel il embrasse toute l'étendue du monde historique et moral, avec une nouvelle méthode pour moyen, du *Novum Organum*, consacré aux sciences naturelles. Avec cela on est autre chose que le plus souple des rhéteurs ; on est même un philosophe de quelque gloire. Certes, il ne faut pas égaler Bacon à Descartes, dont il n'a pas le ferme génie ni la puissante originalité; mais il a fait quelque chose aussi dans le genre de Descartes, et avec lui, quoique à un moindre degré, il est un des grands promoteurs de la philosophie moderne. Il n'a pas inventé, et personne n'a inventé, si ce n'est celui qui a créé et institué l'esprit humain lui-même avec ses conditions et ses lois, la méthode d'induction. Mais, depuis des siècles oubliée et négligée, il l'a rétablie, renouvelée, proclamée, décrite et enseignée avec un soin qui tient du culte ; il a eu de l'apôtre fervent et infatigable. Ce n'est pas là un médiocre mérite, et ce grand dessein et ce grand amour en vue de l'avancement des connaissances humaines suffisent pour placer Bacon au rang des esprits éminents, quelque sévère justice qu'on ait voulu lui faire d'ailleurs.

Ajoutons aux éloges que M. Damiron donne à Bacon, que la science du jurisconsulte s'unissait en lui à l'esprit du philosophe. Bacon, l'auteur du *Legum Leges*, est en effet, comme le remarque M. Lerminier, dans son *Introduction à l'histoire du Droit*, ch. VII, le successeur de Bodin dans la philosophie du droit. Aussi exercé aux affaires qu'à la spéculation, il savait profondément les lois de son pays et pouvait lutter d'érudition positive et pratique avec Coke, son contemporain, praticien consommé et classique. Il y a plus : Bacon, envisageant la jurisprudence, surtout sous son côté philosophique et pratique, voulait, comme Domat pour la France, refondre et réformer les lois anglaises, en leur imprimant une uniformité rationnelle. L'entreprise est encore aujourd'hui prématurée en Angleterre, malgré le travail incessant de réforme systématique qui s'est accompli dans les divers Etats de l'Europe, et notamment en France. Mais ce vœu, tout stérile qu'il a été, est encore un grand honneur pour lui.

— Dans Henri IV, le guerrier fait souvent tort au politique et à l'administrateur, et le bonheur d'avoir eu Sully pour ministre semble dispenser la postérité de la justice de reconnaître tout ce que ce grand roi a fait pour la prospérité de la France appauvrie et désolée par les prodigalités et les folies des Valois et par trente-huit années de guerre civile. C'est à réparer l'injustice des historiens superficiels que M. Wolowski consacre un travail étendu sur l'administration intérieure et financière du Béarnais. Une partie de son mémoire, et spécialement la partie relative à l'introduction de la soie en France, doit être lue le 15 de ce mois dans la séance publique annuelle des cinq Académies. Nous reviendrons sur cette

lecture, nourrie de savantes recherches et enrichie d'une correspondance d'Henri IV, peu connue, et pleine de détails biographiques d'un intérêt piquant et soutenu.

— Ramus est sans contredit un des esprits les plus hardis et les plus originaux de la renaissance, et c'est avec raison que M. Franck a appelé l'attention de l'Académie sur la publication récente d'un jeune professeur de philosophie de la Faculté de Paris, qui, dans un ouvrage intitulé : *Ramus, sa vie, ses écrits et ses opinions*, a voulu venger cet éminent personnage d'injustes accusations et de dédains immérités. Comme Erasme, Ramus est un de ces réformateurs entreprenants du seizième siècle qui, suivant la remarque de M. Franck, ont touché à tout, qui ont tout remué, et qui, s'ils n'ont pas fondé la science et la littérature nouvelles, destinées à naître un siècle plus tard, ont du moins le mérite de leur avoir préparé la voie, en mettant un terme aux stériles discussions de la scolastique, en étudiant avec amour les chefs-d'œuvre de l'antiquité, en renouvelant l'enseignement des lettres, en introduisant le premier dans les colléges, à côté du latin, l'étude nouvelle du grec, et en composant pour la jeunesse des grammaires auxquelles, un siècle plus tard, Port-Royal accordait ses suffrages. Ramus n'a pas moins fait pour les sciences mathématiques, qu'il enseignait avec éclat au Collége de France, où sa parole éloquente attirait des milliers d'auditeurs. Enfin il a écrit en latin et en français des traités de grammaire, de rhétorique et de logique, d'arithmétique, d'algèbre, de géométrie accueillis, traduits, commentés dans la plupart des universités de l'Europe. L'influence de Ramus sur son siècle est incontestable. Il fit école non-seulement en France et en Angleterre, mais encore en Espagne, en Italie, en Prusse, en Allemagne, dans les Pays-Bas et même en Danemark, et on vit apparaître dans ces divers pays des *ramistes*, des *semi-ramistes*, des *pseudo-ramistes* combattus par des *anti-ramistes*.

M. Franck a également appelé l'attention de l'Académie sur un livre de M. Henri Martin, correspondant de l'Académie pour la section de philosophie et qui a pour titre : *De la Vie future*. Cet ouvrage, qui intéresse à la fois la philosophie et la théologie, témoigne chez l'auteur d'une science digne des bénédictins ; il montre de plus la possibilité de concilier une foi inébranlable et sincèrement orthodoxe avec une extrême bienveillance pour les opinions contraires, avec un respect profond pour les principes mêmes de la liberté des consciences et des intelligences et pour les droits sacrés de la raison.

— M. le comte de Portalis, au nom de M. le comte Sclopis, correspondant de l'Académie, lui a fait hommage, de sa part, du dernier volume de la collection des documents relatifs à l'histoire du Piémont, récemment publiée par une Société de savants et d'antiquaires. Il en a signalé en même temps l'importance et les mérites ; et l'on ne peut qu'applaudir avec lui aux généreux efforts d'un pays qui, au milieu de

nombreuses et difficiles épreuves, donne d'incessants témoignages d'un infatigable dévouement aux intérêts intellectuels et nationaux.

— Les concours pour l'année 1855 s'annoncent sous de brillants auspices. C'est ainsi que dans le concours pour le prix de 5,000 fr. de la fondation de M. Félix de Beaujour, et qui a pour sujet le rôle de la famille dans l'éducation, trente-deux mémoires ont été déposés au secrétariat de l'Institut. La Commission nommée pour les examiner se compose de MM. Damiron, Louis Reybaud, Bérenger, Passy, Guizot, Barthe et Moreau de Jonnès.

L'exemple des Monthyon et des Gobert trouve chaque jour des imitateurs. Aux nombreuses fondations dont l'Académie des sciences morales peut se glorifier et qui lui permettent d'ajouter de nouvelles libéralités aux libéralités officielles, il faut ajouter celle qui a été faite par feu M. le baron de Stassart, ancien correspondant de l'Académie, qui lui a légué 500 fr. de rente pour décerner tous les six ans un prix de 3,000 fr. à l'auteur du meilleur éloge d'un moraliste.

— Une lettre de M. Bineau, adressée récemment à M. le secrétaire perpétuel, le prie d'informer l'Académie qu'il ne croit pas pouvoir accepter la nomination d'office dont il a été l'objet. On n'a pas oublié que M. Bineau était un des dix membres nommés par le décret du 14 avril dernier pour composer la nouvelle section d'administration, de politique et de finances. CH. VERGÉ.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Séance du 6 août 1855.

SOMMAIRE. — Projet d'une société d'économie politique en Belgique. — La Société fondée en Piémont. — Invitation des membres au Congrès de statistique par M. le ministre du commerce et des travaux publics. — Le nombre des exposants à l'Exposition universelle de New-York. — Détails sur l'émigration allemande; son influence sur la valeur des terres et les salaires, par le docteur Varrentrapp. — Discussion sur les mesures économiques à conseiller à l'Espagne.

La séance a été présidée par M. VÉE, inspecteur général de l'assistance publique.

M. Colmeiro, professeur de droit administratif et commercial à l'Université de Madrid, et député aux Cortès constituantes; — M. F. Ferrara, professeur d'économie politique à l'Université de Turin; — M. le marquis de Ridolfi, directeur de la Caisse d'épargne et secrétaire de l'Académie des géorgophiles de Florence; — M. le docteur Varrentrapp, de Francfort, en mission pour étudier diverses questions de salubrité publique; — et M. le vicomte de l'Uruguay, ancien ministre, sénateur au Brésil, chargé d'une mission spéciale près le cabinet des Tuileries, avaient été invités à la réunion.

M. le secrétaire de la Société donne connaissance à la réunion d'une lettre écrite au président par M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, relativement au Congrès international de statistique.

M. le ministre informe la Société que le Congrès international de statistique tiendra sa seconde session à Paris, le 10 du mois de septembre ; et « prie son président de vouloir bien inviter en son nom, à prendre part aux travaux de cette Assemblée, ceux des membres de la Société qui en auront manifesté le désir. »

En conséquence de cette lettre, les membres de la Société qui voudront prendre part aux travaux du Congrès international de statistique voudront bien se faire porter sur la liste dressée par M. le secrétaire de la Société. Ils recevront un programme adopté par la Commission organisatrice du Congrès, et ils voudront bien ensuite retirer personnellement au Bureau de la statistique de France, rue de Varennes, à partir du 5 septembre, leur carte d'admission.

M. le secrétaire de la Société fait ensuite part à la réunion d'un projet de création, à Bruxelles, d'une Société d'économie politique, formulé dans *l'Économiste Belge* par M. Le Hardy de Beaulieu, professeur d'économie politique à l'École des mines de Mons. Ce projet a été appuyé par M. Molinari, rédacteur en chef de ce recueil, qui annonçait, dans le dernier numéro, la constitution de la *Société belge d'économie politique*, qui se propose de procéder, « comme son aînée de Paris», par un dîner mensuel suivi d'une conversation sur les questions économiques à l'ordre du jour.

A cette occasion, M. Ferrara est prié de donner quelques indications sur la Société d'économie politique, fondée il y a quelque temps déjà à Turin. La rentrée aux affaires de M. de Cavour, président de cette Société, et quelques autres circonstances, ont amené la suspension des réunions qui ont d'abord eu lieu tous les quinze jours, et que M. Ferrara ne désespère pas de voir reprendre à la saison prochaine, lorsque la plupart des personnes qui en font partie seront rentrées dans la capitale.

Quelques membres signalent les difficultés que rencontre tout naturellement une création semblable ; telles sont : la diversité des opinions politiques, la crainte que peuvent avoir les hommes publics d'engager leur opinion parlementaire par une discussion scientifique, l'ambition de la société voulant lutter d'influence avec les corps constitués, les dispositions réglementaires, le choix des membres du bureau et des associés [1].

---

[1] La Société d'économie politique de Paris a résolu ces difficultés, en professant la plus grande tolérance pour les opinions politiques et religieuses, et même pour les opinions économiques émises au dehors ; en ne cherchant à exercer d'autre influence que celle qui résulte tout naturellement de réunions scientifiques régulières et de discussions amicales entre gens bien élevés ; en n'émettant

M. Quijano veut, avant que la conversation ne se fixe sur une des questions à l'ordre du jour, rappeler un fait important venant à l'appui de l'opinion par lui émise dans la dernière séance, que l'exportation des Etats-Unis pouvait être invoquée comme un exemple saillant d'une exposition publique et universelle, faite en dehors de toute intervention gouvernementale.

En effet, M. Quijano a lu, dans un rapport de M. Borg, gérant du consulat général de France à New-York, publié dans *le Moniteur* du 10 mai 1854, qu'on a compté à l'Exposition universelle de New-York 4,834 exposants, dont 2,328 venus de l'ancien monde, 2,234 appartenant au nouveau monde, et 272 exposants des produits minéralogiques. M. Quijano ne doute pas que si l'expérience, au lieu de se faire à New-York, à plusieurs milliers de lieues des foyers industriels, avait eu lieu dans un point quelconque de l'Europe, le nombre des exposants eût été double, triple et même quadruple, comme celui des exposants des Champs-Elysées. M. Quijano persiste à penser que l'action du gouvernement n'est pas nécessaire au succès de pareilles opérations.

M. Joseph Garnier trouve dans ces chiffres un argument sérieux ; mais il fait remarquer que la Compagnie qui a entrepris l'Exposition universelle n'en a pas moins été obligée de se mettre en faillite, circonstance qui semble devoir ôter au fait de l'Exposition de New-York une partie de sa valeur.

M. le docteur Varrentrapp ajoute que l'exposition qui a eu lieu l'an dernier, à cette époque, à Munich, pour les produits des Etats allemands, n'a pas eu grand succès non plus, au point de vue financier. Tout au plus si la recette a couvert 10 pour 100 des frais faits par l'Etat. Le choléra a été une des causes de ce résultat.

La présence de M. le docteur Varrentrapp porte ensuite l'attention sur une question inscrite à l'ordre du jour, provenant de la Société, sur la proposition de M. Hubbard, relative à l'émigration ; elle est ainsi conçue : « Dans les pays allemands qui fournissent les plus nombreux contingents à l'émigration, a-t-on observé, dans ces dernières années, une hausse des salaires et une réduction dans la valeur des propriétés foncières ? »

Sur la demande de M. le président, M. le docteur Varrentrapp donne d'intéressantes explications à cet égard, en regrettant de n'avoir à donner à la société que celles qui vont se présenter à son esprit, sur un sujet sur lequel il n'a pas eu le temps de rappeler ses souvenirs.

La valeur des propriétés foncières, loin de diminuer en Allemagne, par suite de l'émigration, a au contraire augmenté pour diverses raisons.

---

pas de votes ; en chargeant son bureau du soin délicat d'admettre les nouveaux membres ; en s'en fiant à son secrétaire pour la conservation des précédents, et en composant le bureau de deux présidents et de deux vice-présidents, afin d'éviter les inconvénients qui peuvent résulter d'une seule personnalité et d'une seule influence. (*Note du rédacteur.*)

La récolte a été fort bonne en Allemagne dans ces derniers temps, surtout en 1854, et les cultivateurs allemands ont pu vendre avec profit une grande partie de leurs produits en Suisse, en France et d'autres endroits, s'enrichir et se faire concurrence pour l'achat des terres. En second lieu, il s'est formé diverses associations de paysans propriétaires qui, par l'irrigation et d'autres bonnes pratiques agricoles, ont augmenté le revenu des parcelles jusqu'alors moins fécondes et moins productives. En troisième lieu, les cultures industrielles se sont étendues, et de ce nombre celle du colza et du tabac notamment, dont les duchés de Bade et de Bavière exportent des feuilles pour la Havane elle-même, où elles servent à faire des enveloppes, dont la saveur et l'arome conviennent aux consommateurs. La betterave est également cultivée en grand, notamment dans les environs de Magdebourg, dans le Hanovre, dans le Brunswick, et l'on voit des terrains loués jadis 16 et 20 francs, qui le sont aujourd'hui à 80 et 90 francs. De riches paysans se réunissent pour établir des fabriques de sucre.

M. Varrentrapp ajoute à ces raisons celle tirée du chiffre de l'émigration, qui peut paraître considérable, mais qui n'est pas aussi élevé que celui de l'excédant des naissances sur les morts.

Quant aux salaires, il y a à distinguer. Dans les grands centres industriels de la Bohême et de la Saxe, ils ne paraissent pas avoir monté et sont toujours insuffisants. Dans les villes, ils ont généralement augmenté : un bon ouvrier, un ébéniste, un compositeur d'imprimerie, par exemple, gagnent autant qu'à Paris, et s'entretiennent plus facilement, même dans les villes de quarante à cinquante mille âmes. Pour les ouvriers de la campagne, M. Varrentrapp ne peut émettre d'opinion ; il a toutefois raison de croire que l'augmentation ne s'est pas encore manifestée.

Répondant à diverses questions qui lui sont adressées, M. Varrentrapp donne ensuite quelques détails sur l'émigration allemande, et les causes qui l'ont provoquée. Dans le sud de l'Allemagne, dans le Wurtemberg, par exemple, la division des héritages est allée si loin que le sol ne permet plus la culture avec la charrue, mais avec la bêche seulement ; et d'autre part, ces populations agricoles se multiplient avec une fécondité désastreuse. Effrayées de cette situation, diverses communes qui, se voyant accablées sous le poids de la taxe des pauvres, calculèrent qu'il était plus avantageux d'emprunter une certaine somme, afin de transporter les misérables en Amérique, où ils arrivaient avec un subside insuffisant, et où ils devenaient ce qu'ils pouvaient. C'est à cette espèce d'émigration qu'un parti des États-Unis voudrait, non sans raison, opposer une barrière ; et c'est à ce calcul assez peu humain des communes que la loi wurtembergeoise est venu s'opposer.

Si, sur certains points, l'émigration a eu ce caractère particulier d'exil par le subterfuge des communes, sur d'autres elle a un tout autre caractère. Ce sont des familles ayant un certain avoir, qui quittent la mère

patrie. En 1848 et 1849, les tracasseries politiques ont fait émigrer un grand nombre de ces familles. Ce sont pour la plupart, dit M. Varrentrapp, des esprits un peu troublés sur l'organisation sociale, mais de braves gens ; ce sont des adultes et des travailleurs tout faits, dont la disparition est une perte pour le pays.

Sous ce rapport, M. Varrentrapp (répondant à M. Peut, qui voit un grand soulagement dans l'émigration, et qui a cité les bons effets de l'émigration en Irlande) montre qu'il y a, entre les faits relatifs à l'Irlande et ceux relatifs à l'Allemagne une grande différence à établir. En Irlande, ce sont des misérables sans moyen d'existence, et, en général, sans énergie pour le travail qui ont émigré, et qui ont été en partie remplacés par des Écossais, race énergique et laborieuse. En Allemagne, la perte des adultes et des travailleurs n'est compensée que par le surplus des naissances qui ne donnent que des enfants qui coûtent à élever, et dont la plupart, provenant de ménages souffreteux, meurent avant de pouvoir travailler. Répondant à une autre assertion que les pays faibles n'ont pas de population, M. le docteur Varrentrapp fait au contraire remarquer que ce sont les populations phthisiques qui pullulent le plus.

M. Varrentrapp croit que l'émigration allemande de 1855 sera plus faible que celle des années antérieures.

La conversation se porte ensuite sur une autre question, ainsi formulée par M. Joseph Garnier : « Des mesures économiques qu'il y aurait à conseiller à l'Espagne. »

M. Colmeiro, député aux Cortès, émet le premier son opinion. Comme l'Espagne est avant tout un pays agricole; comme ses produits sont particulièrement le résultat de la culture et de l'exploitation des mines, son premier besoin est la facilité des transports, qui aboucheront la production et la consommation, en rapprochant les marchés intérieurs des marchés extérieurs et en donnant une valeur aux vins, aux blés et aux substances métalliques. M. Colmeiro croit que l'Espagne fera bien de commencer par établir des chemins de fer, au moins les principales lignes du nord au sud, de l'est à l'ouest, qui, coupant l'Espagne en croix, pour ainsi dire, la mettraient en rapport avec la mer, le Portugal et la France. L'établiisement de ces voies nouvelles amènerait l'amélioration de toutes les autres routes et donnerait à l'Espagne une impulsion vive et salutaire.

Une seconde mesure économique désirable pour l'Espagne est la continuation de la réforme douanière. Pendant longtemps, et pour favoriser les intérêts de la Catalogne, l'enfant gâté de l'Espagne, on a marché dans la voie de la prohibition ; on a successivement augmenté le monopole de cette province privilégiée. On s'est aperçu de l'erreur depuis quelques années, et la réforme des lois douanières a été commencée. Or, la réduction des droits, qui devait immanquablement ruiner la Catalogne, au dire de la Catalogne, loin de tuer l'industrie de ce pays, l'a fait pros-

pérer ; elle a diminué la contrebande ; elle a donné des facilités aux autres parties du pays, dont elle a augmenté les ressources. L'expérience est d'accord avec la théorie économique, et l'Espagne a besoin qu'on entre plus avant dans cette voie, et que le gouvernement actuel achève ce que ses prédécesseurs ont commencé.

M. Colmeiro voudrait aussi que le gouvernement se préoccupât des moyens d'arriver à équilibrer la population dans quelques provinces. En Guipuscoa, par exemple, on remarque une densité de population relativement plus grande que dans toute l'Europe. C'est le contraire dans la Castille. Dans une autre province, la Gallicie, la division des propriétés est telle que l'on peut dire que cette partie de la Péninsule est l'Irlande de l'Espagne. M. Colmeiro croit connaître le remède à ce mal ; mais il pense qu'il est urgent de le rechercher.

M. Quijano croit qu'il y aurait à prendre en Espagne une voie diamétralement opposée à celle qu'on a suivie. L'Espagne est un pays où toutes les libertés ont été méconnues de toutes les façons : liberté politique, liberté religieuse, liberté commerciale, liberté du travail, liberté des personnes. Il faut à l'Espagne un gouvernement qui sache, veuille et puisse garantir toutes ces libertés-là. Inutile d'entrer dans la discussion de telles ou telles mesures particulières. La principale mesure, c'est la constitution d'un régime libre. Les cortès ont donc paru très-peu intelligentes à M. Quijano, en refusant de proclamer, dans la constitution, la liberté des cultes : sans la liberté de conscience, rien n'est garanti, et il faut renoncer à toute amélioration sérieuse. M. Colmeiro a parlé de la nécessité de développer les voies de communication. Assurément, il n'y a pas de nécessité plus grande ; car, sans la possibilité des transports, les vins, les blés et les métaux ont beau être abondants, ils ne sont pas de la richesse. Il faut, pour qu'ils deviennent de la richesse, qu'ils soient mis à la portée des consommateurs. Mais, pour avoir des voies de transport, des chemins de fer ou des routes ordinaires et vicinales, par lesquelles l'Espagne devrait commercer, il faut des capitaux. Or, les capitaux se forment d'abord par l'économie, et l'économie n'est guère possible en Espagne en ce moment ; ils se forment ensuite par l'arrivée des Anglais, des Allemands, des Hollandais, qui en apportent avec eux, et qui apportent aussi l'esprit d'ordre et d'économie. Or, loin d'ouvrir la porte aux étrangers, on continue à la fermer, et on donne pour raison qu'avec la liberté des cultes, avant vingt ans l'Espagne serait protestante, ce qui, selon M. Quijano, ne serait pas un malheur.

Quant à la distribution de la population dont a parlé M. Colmeiro, l'intervention de l'administration n'y peut rien et n'a pas à s'en mêler : avec un meilleur régime, les choses s'arrangeront mieux d'elles-mêmes.

M. Marchal, ingénieur des ponts et chaussées, croit que l'Espagne ferait une faute de se lancer dans la construction d'un réseau général de

chemins de fer. Dans sa pensée, ces voies ne doivent venir qu'après la reconstruction et l'amélioration des routes ordinaires; il faut avant tout rapprocher les localités et ranimer la vie entre elles.

M. Ferrara fait remarquer qu'outre la question de savoir quelle est l'espèce de route la plus convenable à construire tout d'abord pour l'Espagne, s'élève la question de savoir s'il faut faire des voies de communication *à priori*, ou bien attendre que leur construction résulte d'une spéculation basée sur les besoins des localités. Bien souvent on dépense des millions pour obtenir des routes qui ne sont pas fréquentées, ou des routes construites en vue de l'amélioration du commerce qu'elles n'améliorent pas. Or, dans ce cas, il eût été plus sage de laisser les choses à leur cours naturel que de consommer les capitaux en pure perte.

M. Ferrara pense, comme M. Quijano, que le meilleur moyen pour l'Espagne, comme pour tous les pays, de se remettre dans de meilleures conditions économiques, c'est la reconnaissance et la pratique de la liberté pour tous, comprenant les libertés économiques et les autres libertés dont le degré d'avancement forme la civilisation.

M. Colmeiro pense qu'il faut restreindre la question dans le domaine de l'économie politique. A cet égard, quoique partisan des libertés économiques, il pense que dans la situation où est l'Espagne, il est nécessaire de concentrer entre les mains de l'autorité publique les moyens dont on peut disposer, pour qu'elle entreprenne ces voies de communication indispensables à tout progrès ultérieur, ces lignes principales sur lesquelles toutes les autres viendront se rattacher comme sur un tronc commun, et qu'il appellerait volontiers les lignes politiques.

M. Quijano aurait plus de confiance dans l'intérêt privé, sous l'égide de la liberté, que dans cette concentration donnée par M. Colmeiro. Maintes fois les gouvernements d'Espagne, de diverses origines, ont eu en mains cette concentration, et ils en ont mal usé.

M. le vicomte de l'Uruguay pense que ce n'est pas telle ou telle cause en particulier, qui peut contribuer à la prospérité de l'Espagne, mais un ensemble de causes : les causes politiques et religieuses qu'il se borne à mentionner, et les causes économiques. Parmi ces dernières, on a cité la liberté commerciale et la construction des routes. Ces causes sont de premier ordre, il est vrai, mais elles sont insuffisantes. L'étude et l'application des agents naturels sont de nature à rendre de grands services à l'Espagne. L'habitude du travail répandue dans toutes les classes, l'esprit d'économie et la moralité sont encore indispensables pour faire passer un peuple d'une situation précaire à une situation plus active et plus prospère.

Or, l'action de toutes ces causes a besoin d'être simultanée et ne se produit qu'à la longue. La régénération de l'Espagne dépend donc du concours de plusieurs causes et sera forcément une question de temps.

Selon M. Joseph Garnier, la question en discussion ne peut être traitée,

si l'on se tient exclusivement dans le cercle des considérations économiques : toutes les questions énoncées se rattachant à une question mère, à la question de la sécurité et de la manière de la produire. Faites qu'il y ait de la sécurité en Espagne, et vous voyez les capitaux de pays laborieux, économes, riches et libres de l'Angleterre, de la Hollande, de la Suisse, etc., venir s'y fixer et s'y multiplier, et contribuer largement, non-seulement à faire les routes, instruments indispensables de tout progrès, mais à développer toutes les branches de travail possible dans la Péninsule. Par sécurité, il faut entendre l'assurance que les diligences ne seront plus arrêtées, non-seulement aux portes de Madrid, mais dans toute l'Espagne ; l'assurance que les opinions religieuses seront protégées, la liberté respectée et la justice rendue comme dans les pays civilisés. Pour cela, que faut-il? Un gouvernement honnête et à la hauteur de sa mission : or, cette mission serait de s'attacher à perfectionner les institutions ayant pour objet la production de la sécurité et de renoncer à toutes autres velléités qui compliquent inutilement ses fonctions. Sous ce rapport, le gouvernement actuel (ministère et Cortès), issu d'une révolution, beaucoup plus honnête que ses prédécesseurs, ne semble pas avoir des idées plus saines et mieux arrêtées. Il s'ensuivit des tiraillements continuels et sans résultats, une constitution à beaucoup de bases, sans plus de solidité. En Espagne, comme en France en 1848, le pouvoir constituant s'est noyé dans les mesures administratives ; et ce n'est pas seulement sa faute, mais aussi celle des populations qui croient à l'omnipotence des gouvernements et qui sont portées à tout exiger d'eux.

Avec la sécurité résultant d'un gouvernement simple et entendu, les capitaux viendront en quantité suffisante et choisiront librement leur emploi sur des canaux ou des chemins de fer, selon les besoins et les avantages qu'ils y trouveraient, recherchant l'application des agents naturels, dont parle M. le vicomte de l'Uruguay, amenant les populations espagnoles vers des habitudes de travail, et appelant avec eux quelques-unes des pratiques du *self government* et de décentralisation très-vite acclimatées dans un pays assez enclin à l'indépendance des provinces.

M. Léonce de Lavergne, membre de l'Institut, partage l'opinion de M. Joseph Garnier. Ce qu'il faut à l'Espagne pour tirer parti de ses richesses naturelles et prendre un élan industriel, ce sont des capitaux qui ne viendront qu'avec le respect bien assuré des personnes et des propriétés, c'est-à-dire avec un bon gouvernement. Ce qu'il faut encore, c'est la fidélité la plus absolue aux engagements que celui-ci peut prendre envers ses créanciers. Le payement religieux des dettes est la condition *sine quâ non* pour avoir du crédit et des ressources capables de le tirer d'embarras et de lui permettre les améliorations auxquelles il pourra contribuer, de concert avec l'industrie privée. Sous ce rapport, tout en préférant l'action de l'industrie privée, M. de Lavergne croit qu'il est bon et utile qu'à de

certains moments et pour de certains travaux le gouvernement prenne l'initiative.

M. Ferrara ne croit pas que la garantie de la sécurité et le respect des capitaux étrangers, dont a parlé M. Joseph Garnier, soient suffisants. C'est ainsi qu'en Sicile le gouvernement napolitain a, malgré ses rigueurs, protégé les personnes et les propriétés des étrangers, sans que pour cela les capitaux soient venus en quantité suffisante; c'est que la garantie de la sécurité ne suffit pas, et qu'il faut aussi la garantie de la justice et de la liberté.

Divers membres font observer que la sécurité comprend nécessairement la justice et la liberté; que, quant à la Sicile, les capitalistes étrangers ne sont pas absolument persuadés, d'une part, que la population de l'île soit en repos et satisfaite sous la domination napolitaine, et de l'autre, que le gouvernement napolitain n'en viendra pas, un jour ou l'autre, à traiter les personnes, les agents ou les biens, comme il traite de simples Napolitains ou de simples Siciliens. Il n'y a dans ce pays, comme dans tous les pays despotiques, qu'une sécurité apparente.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.

Sommaire. — Changements apportés au tarif des douanes. — Quelques réflexions sur les origines modernes du système protecteur. — Publication par le *Moniteur* du tableau du revenu public pendant le premier semestre de l'année courante. — Publication par l'administration des douanes du tableau du commerce de la France pour l'année 1854. — Nouvelles étrangères. — Traité de commerce entre la Turquie et la Grèce.

Toutes les fois que des mesures, même d'une portée limitée, comme celle qui a paru au *Moniteur* le 18 juillet dernier, sont prises par le gouvernement pour atténuer les rigueurs de notre système de douane, notre pensée ne peut s'empêcher de se reporter vers les origines modernes de ce système, que certaines personnes s'efforcent de présenter comme le fruit des combinaisons savantes du génie de quelques grands hommes, guidés par des vues élevées et patriotiques, qu'aurait ensuite consacré une longue tradition. Le génie et la tradition étant les deux choses qui imposent le plus à l'imagination des peuples, nous concevons qu'on soit tenté de faire reposer sur ces deux grands fondements le système protecteur tel qu'il nous est donné d'en jouir. Quand même cela serait absolument vrai, nous n'en serions pas ébranlés dans nos convictions économiques. Non-seulement le génie a ses erreurs, qui lui viennent de lui-même ou des temps, mais nous savons aussi que la juste appréciation des besoins des peuples et des conditions auxquelles il est permis de les satisfaire font partie de son essence. Turgot n'a été un grand esprit

et un ministre éminent que parce qu'il a fait autrement que Colbert, et peut-on douter que Colbert lui-même, vivant au milieu de nous, ne mît son génie à conformer sa politique à l'état moral et industriel de la France du dix-neuvième siècle? Quant à la tradition, c'est sa destinée de se modifier toujours dans une certaine mesure jusqu'à ce qu'elle se transforme tout à fait, en ne retenant que ce qui est conforme au droit éternel. Mais cette base même, nous la dénions aux partisans à outrance du système protecteur. Le système protecteur actuel ne s'appelle ni Colbert, ni Napoléon. Il s'appellerait plutôt de ces deux noms néfastes, 1793! 1815! Il a pour mère la politique, et une politique toute de circonstance.

Assurément nous ne sommes injustes ni pour la période révolutionnaire ni pour la Restauration. La première, en ses plus grands excès, se défend par la nationalité sauvée; la seconde, malgré les plus légitimes reproches qu'on peut lui faire, a pour caractère devant l'histoire la liberté philosophique et politique se développant avec elle, sinon par elle. Mais l'une et l'autre, mues par des vues différentes, opprimèrent la liberté du commerce : la Révolution, par haine des Anglais, la Restauration, dans une intention toute politique de reconstitution des priviléges.

Il serait puéril de démontrer que nous n'avons plus les mêmes raisons que nos pères de haïr les Anglais (si tant est qu'il y ait jamais des raisons pour justifier ces haines sauvages). Grâce surtout à la vapeur, ils sont devenus plus que nos voisins, presque nos proches. Nous les coudoyons à l'Exposition de l'industrie, tandis que nos armées s'unissent devant un ennemi qui n'est le nôtre que parce qu'il est celui de la civilisation. Et, non-seulement nous ne les haïssons plus, mais nous ne pensons pas, quoi qu'on en ait dit, que nous ayons à les craindre. Le petit et misérable sentiment de la jalousie, fondé sur celui de l'infériorité, cède la place au sentiment bienveillant de l'égalité. La rivalité hostile disparaît devant la réciprocité des services industriels rendus par l'échange, et fait place a une émulation qui s'exerce loyalement et au grand jour. Entre ces sentiments et cette situation, nouveaux l'un et l'autre, et le décret du 1er mars 1793, qu'y a-t-il de commun? Je ne saurais mieux comparer l'effet qu'il nous produit qu'à une de ces armes hors d'usage, a une de ces massues que l'on contemple dans les musées d'armures antiques avec une curiosité stupéfaite. A moins d'être totalement abruti par les idées guerrières et prohibitionnistes, est-il permis de voir autre chose dans ce décret farouche, *qui annule les traités d'alliance et de commerce passés entre la France et les puissances avec lesquelles elle est en guerre, et défend l'introduction de diverses marchandises étrangères?* Les articles 2 et 3, qui punissent de *vingt ans de fer* tout préposé de la douane laissant importer, ou tout individu qui introduit des marchandises manufacturées en Angleterre (un gilet de piqué anglais, par exemple, ou une paire de bas de Manchester), ces articles nous inspirent autant d'hor-

reur qu'ils supposaient de fanatisme de la part de leurs auteurs. La délation soldée, les visites à corps sont nées des mêmes passions. Nous n'avons pas besoin d'en esquisser les traits bien connus. On ne sait que trop qu'elles subsistent dans notre Code douanier comme les stigmates d'un passé qu'on ferait bien de faire disparaître immédiatement. La loi du 10 brumaire an V, émanée du Directoire, qui *prohibe l'importation et la vente des marchandises anglaises*, n'est qu'une confirmation de ces rigueurs ou de ces fureurs par lesquelles la France, pour punir ces voisins, se condamne à acheter à des prix exorbitants une foule d'objets nécessaires ou utiles, soit comme matières premières de fabrication, soit comme produits consommables. Ce décret aggrave même les dispositions de la Convention. Il ne suffit pas qu'un objet vienne d'Angleterre pour être prohibé, il suffit que par sa nature il y ait des chances qu'il en puisse venir. Je n'ai pas à parler du *blocus continental*, encore plus acerbe. On a découvert tout récemment que cette mesure de guerre était un chef-d'œuvre d'économie politique ; en effet, par les décrets de Berlin et de Milan (1806 et 1807), la France eût dû se passer de thé, de chocolat, de café, de sucre, de coton, d'indigo, de cochenille et de beaucoup d'autres denrées. En compensation de ces privations, frappant sur une foule d'industriels et de consommateurs, nous eussions joué aux Anglais un excellent tour; ce qui est l'important. Car le but de toute économie politique bien entendue, comme chacun sait, n'est pas de satisfaire les besoins des nationaux, mais de ruiner les étrangers, de manière à n'avoir plus ni magasins où s'approvisionner, ni débouchés pour ses produits indigènes.

Mis de tant de manières à la portion congrue, il ne restait plus qu'à nous retrancher l'essentiel, c'est-à-dire le pain et la viande, sous prétexte qu'une inondation de blé et de bétail étrangers était à craindre; crainte naturelle, en effet, chez un peuple célèbre pour ne pas manger sa suffisance, et dont les paysans, *propriétaires* de par la Révolution, ne consomment de la viande qu'une fois par semaine, rarement deux, et assez souvent pas. Mais il fallait que le protectionnisme, même après la Convention, le Directoire et l'Empire, eût quelque chose à faire. Toutes ces lois de haine contre l'étranger que nous avons signalées, et auprès desquelles le tarif de Colbert est un chef-d'œuvre de libéralisme, n'atteignaient ni les céréales, ni les farines, ni le bétail, ni la viande de toute sorte. La loi du 10 brumaire an V, dans son énumération d'articles proscrits, ne mentionnait pas davantage la fonte, le fer ou l'acier brut. De même, tant que dura l'Empire, les denrées alimentaires essentielles, les céréales et les viandes avaient été admises en franchise, et sur la fonte, le fer et l'acier en barre il n'y avait eu que des droits modérés ; cela ne devait pas durer.

Comment la Restauration, plus particulièrement par les lois du 27 juillet 1822 et du 17 mai 1826, en vint-elle à faire en pleine paix ce

que n'avaient pas fait les autres gouvernements aux époques les plus belliqueuses? N'en cherchons pas la raison bien loin ; cela s'explique comme une foule d'autres choses en ce bas monde, c'est-à-dire par l'intérêt privé adoptant les couleurs de l'intérêt général. Deux classes arrivaient au pouvoir avec la Restauration, l'ancienne noblesse et la riche bourgeoisie industrielle issue de la Révolution. La noblesse était naturellement favorable à l'idée de refaire une aristocratie; l'oligarchie bourgeoise était tout aussi naturellement favorable à celle de former une aristocratie nouvelle, ayant pour elle l'influence que donne l'argent, sinon l'autorité qui vient de la race. Ces deux sentiments parfaitement naturels s'unirent ensemble, et comme ils étaient représentés plus particulièrement, l'un dans la Chambre des pairs et l'autre dans la Chambre des députés, c'est-à-dire dans les deux assemblées dont le concours était indispensable à la confection des lois, ils se prêtèrent un mutuel appui pour légiférer. La propriété foncière et la richesse manufacturière mirent leurs deux mains dans l'urne, et dès lors le système protecteur actuel fut fondé. C'est ainsi que les céréales et le bétail, que le fer, le coton et la houille, et à peu près tous les objets dont un homme né en France peut avoir besoin, devinrent la matière d'une tarification exagérée, sinon d'une prohibition absolue. Que ceux qui firent ce contrat, croyant y gagner, n'aient pas tous également atteint leur but, qu'ils n'aient pas vu que, gagnant comme vendeurs de tel ou tel produit spécial, ils perdaient comme acheteurs des matières nécessaires à leur branche d'industrie, et comme consommateurs d'une masse d'objets, là n'est pas la question. Telle n'en fut pas moins la source du système qui s'est perpétué depuis, et qui devait se perpétuer; car, sous ce rapport, le gouvernement de Juillet et le régime qui s'est appelé la République ont obéi aux mêmes influences, en dépit de l'intelligence et parfois de la bonne volonté des hommes d'Etat, sous le premier de ces gouvernements, en dépit des mots *liberté* et *égalité* inscrits sur toutes les murailles durant le second, et des promesses de bien-être solennellement proclamées par la révolution de Février. Voilà l'origine de la dernière édition du régime protecteur, édition singulièrement augmentée depuis 1789 par l'âpreté des intérêts coalisés. Ce double point de départ, l'esprit militaire, l'esprit oligarchique, il importe qu'on s'en souvienne, ce sont là les vrais aïeux de notre système protecteur. Il a eu pour marraine la haine de l'étranger et pour parrain le privilége. Il importe qu'on le rappelle à ceux qui, de bonne foi, croient qu'ils ont affaire à une œuvre séculaire, calculée par le génie et par la philanthropie, en vue de l'intérêt général.

La dernière mesure prise par le gouvernement, moins importante que celles par lesquelles il s'est signalé relativement au blé, au fer et à la houille, sans que celles-ci pourtant nous semblent être encore tout à fait satisfaisantes, soit par leur caractère temporaire, soit par ce qu'elles ont d'incomplet, cette mesure n'apportera pas un changement très-considé-

rable à cet état de choses. Mais nous ne l'accueillons pas moins avec reconnaissance, et pour le bien effectif qu'on lui devra, et encore plus comme symptôme de la tendance qu'elle manifeste. Par le nouveau décret, plus de cent soixante articles de notre tarif de douanes, à l'importation, sont modifiés. Cent deux de ces articles sont désormais exempts de tous droits, quels que soient leur provenance et leur mode d'importation, et vingt autres environ sont également affranchis, mais seulement à l'importatiou par navires français. Sur presque toutes les autres marchandises, le droit d'entrée subit, quel que soit le navire importateur, des réductions plus ou moins considérables ; sur quelques-unes, au contraire, comme les terres de pipe et le sable pour bâtisse, le droit est aggravé à l'importation par navire étranger. Au reste, parmi les matières dégrevées, on ne remarque aucune des grandes matières premières, aliment quotidien de l'industrie. Aussi insisterons-nous peu sur la nomenclature des produits dénommés dans le décret inséré au *Moniteur*. Mentionnons-en seulement quelques-uns. Ainsi, le caoutchouc brut, qui payait de 7 fr. 50 c. à 15 fr. par kilogr., est affranchi ; les ouvrages en caoutchouc ou en gutta-percha, autres que les instruments de chirurgie, n'auront plus à payer que 50 fr. au lieu de 200 et 212 fr. 50 c. — Le camphre brut ne payera plus, selon l'origine et le mode ou pavillon d'importation, que 20 à 50 fr. par 100 kilogr., au lieu de 50 à 75 fr.—Le nacre, les dents d'éléphant, l'écaille de tortue, affranchies quant aux provenances des Indes, sont pour toutes les autres l'objet de réductions qui varient de 40 à 60 pour 100.— Le houblon n'est plus taxé qu'à 45 fr., au lieu de 60 et 65 fr.

On a fait entièrement disparaître les légers droits qui existaient encore sur le gibier, les volailles, le bois à brûler, sur les chèvres, boucs, ânes et ânesses, sur les bourres de laine, peaux de lapin et de lièvre, poil de Messine et soie en cocons, sur différentes matières propres à la teinture, etc. Nous avons remarqué que les *dents de loup* continuent à être inscrites au tarif des douanes ; mais on en a effacé les *yeux d'écrevisse*. Nous le regrettons. Cet intéressant article faisait au tarif un si bel effet ! il y figurait si convenablement, avec divers objets beaucoup plus connus dans le dictionnaire des sorciers que dans le vocabulaire des industriels! Mais sa mémoire ne s'effacera pas; quand le prohibitionnisme aura disparu, on citera toujours comme un curieux spécimen les yeux d'écrevisse.

— Au reste, le mois a présenté peu de particularités économiques remarquables. Deux des principales sont, d'une part, la publication par le *Moniteur* du tableau du revenu public pendant le premier semestre de l'année courante ; d'autre part, la publication par l'administration des douanes de son tableau de commerce pour l'année 1854. Nous pouvons en comparer les résultats.

Ce qui distingue le premier semestre de 1855, c'est une notable reprise dans le mouvement et dans la somme des importations et exportations, comparativement au même semestre de 1854, année peu favorisée,

comme l'on sait. En somme, la recette des douanes à l'importation s'élève, au 30 juin, à 88 millions 307,000 fr., c'est-à-dire à 21 millions de plus qu'à pareille époque de 1854. Ce produit total des impôts et revenus indirects pendant ce premier semestre forme, comparativement à l'année dernière, une augmentation de 38 millions, chiffre considérable, si l'on songe que l'augmentation normale du revenu public n'est ordinairement que de 20 millions par année ; mais il faut songer aussi que 1854, chose sans exemple, à l'exception de 1848, n'avait présenté qu'un accroissement de 4 millions sur les années précédentes. Le chiffre actuel ne dépasse pas de moins de 13 millions les six premiers mois de 1852, année considérée comme exceptionnelle pour l'accroissement du revenu public, qui fut la conséquence de la reprise des affaires si longtemps tenues en suspens. Sur les 38 millions d'excédant que le semestre présente, 14 millions seulement appartiennent au premier trimestre, 24 millions au second ; c'est-à-dire que le second trimestre figure dans l'augmentation totale pour 10 millions de plus que le premier. Le mois d'avril a donné 8,700,000 fr., le mois de mai 6,500,000 fr., le mois de juin, environ 8 millions. Il est à remarquer que l'accroissement se fait surtout sentir sur les branches d'impôt qui s'appliquent aux transactions. Les droits d'enregistrement, de greffe, d'hypothèques et les droits de timbre ont donné un boni de plus de 17 millions. Sur les droits de douane à l'importation des marchandises diverses, consistant principalement en matières premières, le bénéfice est de 14 millions; sur les tabacs, il est à peu près de 3 millions. Il n'y a guère de diminution notable que sur le droit de fabrication des sucres indigènes. La cause en est à la transformation des sucreries de betterave en distillerie. En présence de ce rendement de l'impôt, qui atteste un mouvement d'affaires considérable, le moment semblerait bien choisi pour opérer de nouveaux et sérieux dégrèvements de tarifs. Ces dégrèvements, nul ne l'ignore, loin d'avoir pour effet inévitable une diminution dans les revenus du fisc, plus souvent, au contraire, les accroissent par l'essor rapide donné à la consommation. Ce serait donc une mesure qui, bien combinée, pourrait être à la fois favorable au consommateur, par le bon marché, et au Trésor, par l'accroissement de ses revenus.

Au reste, si l'on avait besoin de se convaincre que ce n'est pas là une vue en l'air, une pure hypothèse imaginée par les amis de la liberté du commerce, il suffirait de mettre en rapport le tableau même des douanes du premier semestre de 1855 avec les exercices 1853 et 1854. On y verra l'influence que peut exercer sur le développement des échanges un judicieux abaissement du tarif des donanes. C'est ce que fait remarquer avec beaucoup de raison un écrivain du *Journal des Débats*, M. Chemin-Dupontès, à propos de la série des articles qui, dans le cours des dix-huit ou vingt derniers mois, ont été l'objet de dégrèvements successifs. Les chiffres, au surplus, portent avec eux-mêmes leur instruction. Nous les

citerons en rappelant d'abord les dates de dégrévements qui ont été effectués. Pour les bestiaux et la viande, c'est le 14 septembre 1853; pour la fonte, le fer, l'acier et les houilles, le 22 novembre suivant; pour les vins et eaux-de-vie, le 22 septembre 1854; enfin, pour le sucre, les huiles, le suif et les graines grasses, le 20 décembre dernier.

Les dégrèvements n'ont pas tardé à produire leurs effets, on va voir dans quelle mesure. En 1853, l'importation pour les six premiers mois est de 51,520 têtes de bétail; pour la même période, elle est, en 1854, de 142,617, et en 1855, de 175,127 têtes. Continuons à prendre les six premiers mois de chaque année. Pour 1853, relativement à la viande, l'importation est de 885 quintaux; pour 1854, de 4,173; pour 1855, de 28,890. Pour la fonte, en 1853, c'est 32,613 tonnes; en 1854, 45,793; en 1855, 62,256; pour le fer en barre, 1,398 en 1853; 3,183 l'année suivante, et 20,298 en 1855; pour l'acier en barres, les chiffres s'élèvent successivement de 139 à 299 et à 582. Les houilles présentent aussi un accroissement, quoique moins considérable : l'importation est de 1,449,171 tonnes en 1853; de 1,515,283 l'année suivante; et celle-ci, de 1,840,136, Le vin et l'eau-de-vie s'élèvent à 227,116 hectolitres, pour le premier article; à 108,389, pour le second. Pour le sucre étranger, c'est successivement, pour les trois semestres susdits, — 109,064 quintaux, — 178,549, — 261,375. Pour l'huile d'olive, — 74,123, — 62,692, — 109,289. Pour le suif brut et le saindoux, — 6,635, — 7,369, — 60,004. Pour les graines oléagineuses, — 218,009, — 249,656, — 315,603. Ces chiffres, outre l'énorme augmentation dont ils témoignent dans le mouvement des importations, à mesure que les tarifs se relâchent de leur rigueur, attestent encore ce que les économistes prédisent depuis bien longtemps; c'est-à-dire que les réductions de droits n'auront pas pour conséquence des inondations de produits étrangers dont on nous menace. La libre entrée du bétail a triplé le chiffre de l'importation; mais qu'est-ce qu'un contingent de 175,000 têtes de bœufs et de moutons pour un pays qui possède 10 millions des premiers et 30 à 35 millions des seconds, qui abat chaque année 3,700,000 des uns, 5,805,000 des autres pour sa consommation alimentaire? La même remarque s'applique avec plus de raison encore aux importations de viande et de vin.

L'exportation avait beaucoup souffert durant les trois ou quatre premiers mois de l'année. Elle s'est améliorée, mais non pas assez pour ne pas se trouver quelque peu en arrière de l'importation. Parmi les articles en déficit, inutile de dire qu'on trouve le bétail, les vins et les spiritueux. Les modes, la porcelaine et les tissus légers de laine font aussi regretter d'assez fortes diminutions. Le reste, c'est-à-dire nos toiles, nos cotonnades, nos soies et nos soieries, nos fils de coton et de laine, les verreries, la librairie, les céréales, la garance, les savons, le sel et le sucre raffiné ont été au contraire l'objet de ventes fort actives.

—A l'extérieur, peu de nouvelles. L'Espagne se débat dans les mêmes embarras financiers. La loi relative aux biens du clergé lui attire de vives réprimandes du saint-père, qui vient également d'excommunier le gouvernement Piémontais. En Saxe, la noblesse, qui a aliéné en 1848 les droits féodaux, comme dans plusieurs Etats allemands, demande à revenir sur ces ventes, auxquelles elle prétend n'avoir consenti que sous l'influence d'une sorte de contrainte morale, et sans qu'il lui ait été permis d'en débattre les conditions. Une loi votée par la seconde Chambre a admis, dans une certaine mesure, les réclamations de la noblesse, et l'a autorisée à traiter du rachat de ses droits. La question du péage du Sund paraît toucher à une crise. Il est possible que d'ici à peu de temps les Etats-Unis n'en viennent avec le Danemark à l'*ultima ratio*. Il serait difficile qu'une partie de l'Europe n'intervînt pas dans la querelle. Déjà, dit-on, le Danemarck s'est assuré le bon vouloir du cabinet de Berlin, qui se serait refusé de faire cause commune avec les Etats-Unis. Attendons les événements, qui peuvent s'arranger comme ils peuvent prendre des proportions inattendues.

—Rien de ce qui est de nature à contribuer à la régénération de l'Orient n'est sans intérêt pour l'avenir économique du monde. C'est ce qui donne de l'importance au traité de commerce signé entre la Grèce et la Turquie. Ce traité, soumis au vote de la Chambre des députés et du sénat grec, y a été adopté à l'unanimité. C'est un acte qui honore l'administration de M. Mavrocordato, secondé d'ailleurs, dit-on, en cette circonstance, par les dispositions toutes conciliantes du ministre des affaires étrangères du sultan, Fuad-Effendi. Le nouveau traité paraît dicté tout à fait par cet esprit de libéralisme éclairé, qu'il est à souhaiter de voir se propager dans les relations internationales. Les sujets des deux nations, désormais, peuvent librement naviguer, commercer, trafiquer dans les deux pays, sous la protection des lois et avec l'assistance de leurs consuls respectifs. Ils peuvent même louer des maisons et des magasins pour faire leur commerce. Le traité contient en outre des stipulations, qui sont de droit commun, sur la répression de la piraterie. Quoique fort réduite, grâce à la surveillance de la marine anglaise et de la marine française, la piraterie n'a pas encore disparu dans l'Archipel, et les efforts du gouvernement ottoman et du gouvernement hellénique peuvent seuls parvenir à cet important résultat. On croit généralement que tous les pirates de l'Archipel sont Grecs de nation ; c'est une erreur ; la plupart, au contraire, sont des sujets turcs, et c'est à la Porte Ottomane qu'il appartient de les poursuivre et de les châtier. Par là, comme à tous les points de vue, ce traité de commerce et de navigation n'est pas seulement un événement heureux pour la Grèce, mais pour l'Orient en général, auquel il rend un de ses éléments d'activité et de richesse.

Paris, le 14 août 1855. HENRI BAUDRILLART.

Le Gérant responsable, GUILLAUMIN.

DE

LA POLICE DU TRAVAIL EN ANGLETERRE [1].

Une des plus vives impressions du voyageur qui arrive en Angleterre est celle que lui fait éprouver, à peu près partout et jusque dans la métropole du pays, l'absence presque entière de police apparente.

Ce n'est certainement pas l'activité qui manque, ni l'ordre et le calme, au milieu de l'activité sans pareille dont on est témoin. Il serait difficile d'imaginer, au milieu d'une population plus nombreuse et plus pressée, une activité plus ardente, unie à plus de flegme et en réalité mieux réglée. Mais rien n'annonce, ou presque rien, que cette régularité, au milieu de tant de mouvement, soit l'œuvre d'une autorité présente. Le gouvernement, s'il est présent, semble s'appliquer à dissimuler son action, et, comme la Providence, à gouverner par des lois à peine sensibles à la vue, et dont la puissance ne s'aperçoit que dans les merveilleux résultats qui la manifestent.

La surprise s'accroît lorsqu'on cherche à décomposer cette activité universelle, et lorsque, arrivant aux détails, on veut découvrir à quelle impulsion et à quelle direction extérieures obéissent les innombrables corps d'état, d'industries, de professions dont on a le travail sous les yeux.

C'est, presque sous tous les rapports, la population même qui a pris l'initiative des opérations qu'elle exécute ; qui s'est, de mille manières, agglomérée, groupée, unie, organisée pour agir ; qui se gouverne, en quelque façon, d'elle-même ; et, à un très-petit nombre d'exceptions près, on ne découvre dans aucune des branches de l'activité britannique et à la tête des mouvements que chacune

[1] Ce travail n'est que la reproduction, sous un titre plus général et mieux approprié, du rapport que l'auteur a dû faire à l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut, sur le résultat des informations que cette Académie l'avait chargé d'aller recueillir en Angleterre touchant la police particulière des travaux réputés *incommodes, insalubres* ou *dangereux*.

d'elles accomplit, aucune de ces organisations officielles, aucune de ces tutelles publiques qui sont, sur le continent, particulièrement en France, ce qu'il y a de plus saillant dans la plupart des travaux, et sans la préalable autorisation, ou même sans la direction continue desquelles, il est tant de choses qui ne se pourraient effectuer.

Ceci reste vrai, je me hâte d'en faire la remarque, même après ce qui a pu être tenté, dans ces derniers temps, pour donner aux choses un autre cours ; et, si l'on veut faire suffisamment comprendre ce que continuent à offrir de singularité les directions que suivent à cet égard nos voisins ; si l'on a à cœur de bien montrer à quel point ces directions diffèrent de celles qu'on suit ailleurs, il faut continuer à représenter l'Angleterre comme un pays où, de temps immémorial, rien ne s'administre sur un plan général et uniforme, par les mains du gouvernement, sous son impulsion ni sa direction, et où, dans les diverses branches de l'industrie nationale, l'activité publique se distingue surtout par l'absence de ce pouvoir administratif souverain, qu'on a été entraîné ailleurs à considérer comme le régulateur nécessaire de la plupart des travaux, et qui, dans des mesures diverses, se mêle en effet *directement* à peu près à tout.

Ainsi, et pour signaler tout de suite, dans ce qu'elle offre de plus saillant, l'originalité de l'administration anglaise, rien dans ce pays (soit dit comme simple exposition de faits et en m'abstenant, au moins pour le moment, de toute pensée d'approbation ou de blâme); rien, dis-je, dans ce pays, qui ressemble le moins du monde à notre administration générale des départements et des communes, à notre administration générale des cultes, à notre administration générale de l'enseignement, à notre administration générale des travaux publics, des ponts, des routes, des canaux, des mines, des cours d'eau grands et petits ; rien qui remplace la tutelle préventive qui a présidé chez nous à la formation des catégories si nombreuses d'établissements industriels que nous désignons par les qualifications de *dangereux*, d'*insalubres*, d'*incommodes*, ou à celle des associations industrielles ou commerciales de toute espèce.

Quoiqu'il y ait, dans chaque comté, un lord-lieutenant et un schérif, chargés d'un petit nombre d'objets très-spéciaux, il n'y a pas proprement d'administration des comtés.

L'administration des communes n'est soumise à aucune règle générale. Ainsi que l'observe le baron de Vincke, dans son excellent et

curieux travail sur l'administration intérieure de l'Angleterre, elle est diverse pour chaque commune et souvent pour les différentes paroisses dont une même commune se compose[1]. Ces diverses administrations ne sont unies entre elles par aucun lien. Elles ont été constituées, les unes par des chartes royales, d'autres par des actes du Parlement, d'autres par le simple fait des habitants et par une possession d'état plus ou moins immémoriale. Elles se sont formées successivement, au fur et à mesure des besoins, au moment et au point où l'établissement en était devenu nécessaire. Il est fréquemment arrivé que des populations agglomérées se sont concertées pour la satisfaction de besoins communs, même avant de se former en communes; qu'elles ont pourvu à des nécessités de nettoiement, de pavage, de guet de nuit, d'éclairage, avant d'avoir des officiers municipaux. Il en est communément ainsi dans maintes agglomérations rurales, où il n'existe encore ni conseils, ni maires, et où la police est faite par des constables et des juges de paix à qui la charge en a été confiée. Il ne se forme guère de communes dans les campagnes que lorsque des demeures isolées, successivement liées entre elles par de nouvelles constructions, sont parvenues à couvrir une certaine étendue de terrain ; lorsque les maisons, en se rapprochant, ont, jusqu'à un certain point, formé des rues, et que les habitants éprouvent le besoin de satisfaire à tout un ensemble d'intérêts collectifs. Ils s'assemblent alors, s'entendent sur les moyens d'établir une commune et de pourvoir à ses dépenses, et elle se forme, sur la demande spontanée des populations, par un acte du Parlement, rendu sur la présentation de projets de statuts qui sont souvent, dit le baron de Vincke, des modèles d'administration et de police intérieure. Enfin, de quelque manière qu'elles se soient établies, du moment qu'elles ont une existence avouée, les communes deviennent des corps indépendants, et elles ont entre elles cela de commun que le gouvernement ne se mêle de l'administration d'aucune et ne prétend les diriger, non plus que les individus, qu'en réprimant ceux de leurs actes qui pourraient donner lieu devant les tribunaux à de justes réclamations.

Dans les communes et hors des communes, la plupart des travaux d'un intérêt général, si considérables qu'ils puissent être, sont conçus, entrepris, exécutés sur l'initiative privée d'individus bientôt unis à d'autres, débattant ensemble les projets formés et pro-

[1] *Tableau de l'administration intérieure de la Grande-Bretagne*; traduit de l'allemand. Paris, 1819; librairie de Gide fils.

posés par l'un d'eux, mettant en commun leur industrie et leurs ressources, et finalement constitués par actes du Parlement en associations indépendantes ; associations qui se forment en nombre infini et pour des desseins de toute espèce ; agissant, disposant aussi librement que les personnes privées, et ayant pouvoir de faire, pour la gestion de leurs intérêts, des règlements ayant force de loi et susceptibles d'être appliqués par les tribunaux dans tout ce qui n'offre rien de contraire à la législation générale.

Et non-seulement l'autorité souveraine voit sans inquiétude et sans jalousie ces prodigieux développements de l'esprit d'entreprise, nés de l'initiative laissée aux individus, mais elle ne consentirait pour rien à assumer sur elle la responsabilité des travaux que provoque l'activité générale, ni à affaiblir l'initiative individuelle qui en suggère incessamment la pensée. Le gouvernement attache, au contraire, le plus grand prix à respecter cette initiative et à fortifier l'heureuse et universelle activité qu'elle produit.

Il est vrai qu'à côté de ce désintéressement du pouvoir pour lui-même et de ce respect qu'il montre personnellement pour la liberté privée, il est possible de remarquer les prétentions que conserve traditionnellement, sous quelques rapports, l'ancien esprit de corporation, les priviléges singuliers dont il lui est donné de jouir encore, et l'appui que le gouvernement, par un sentiment de respect pour le passé, peut-être trop débonnaire, consent à lui prêter pour la conservation de ces priviléges injustes et surannés.

Il n'y a pas vingt ans que de nombreux corps de métiers, constitués comme au moyen âge, et toujours en possession des pouvoirs oppressifs qu'il leur avait été possible d'usurper dans ces temps reculés, existaient encore dans plus de cent cinquante des principales communes d'Angleterre, municipalement constituées comme elles l'avaient été sous le régime féodal. On peut ajouter que le même phénomène continue à se faire remarquer dans la cité de Londres, qui est la seule organisation communale des âges féodaux à laquelle on n'ait pas encore osé toucher, et où les divers corps d'état, existant toujours sous leur première forme, n'ont rien perdu de leurs priviléges anciens. Enfin, en dehors des anciennes corporations municipales, comme des anciens corps de métiers proprement dits, il existe encore un certain nombre de corporations ou de communautés qui ont, par privilége, au moins sous un certain aspect, le monopole des arts qu'elles exercent, et sans l'assentiment desquelles il n'est, légalement au moins, permis à personne de les

exercer. On peut citer les corps des médecins, des chirurgiens et des pharmaciens de Londres ; les universités indépendantes d'Oxford, de Cambridge et de Dublin ; les quatre colléges d'avocats qu'on désigne à Londres par les appellations de *Lincoln's Inn* et de *Gray's Inn*, *d'Inner Temple* et de *Middle Temple*, ensemble de communautés qui, si elles n'ont pas le privilége de l'enseignement, ont au moins celui de conférer des grades, et qui disposent ainsi, jusqu'à un certain point, de la liberté de très-importantes professions.

Mais si la couronne a toléré, plus qu'il n'y avait nécessité peut-être, les priviléges injustes de quelques anciennes agrégations, elle a maintes fois néanmoins porté la main sur ces priviléges, et dédaigné d'usurper à son profit ce qu'ils présentaient d'abusif. En détruisant ce qu'il pouvait y avoir à la fois d'injuste et d'insuffisant dans la constitution des villes et bourgs anciennement incorporés, elle a su respecter leur indépendance ; elle a laissé subsister tous ceux de leurs anciens arrangements qui n'offraient rien d'injuste ou d'oppressif ; elle ne s'est pas arrogé le pouvoir de les soumettre à un régime uniforme ; elle a reconnu, loin de là, qu'il n'était pas dans son droit d'imposer une charte municipale quelconque aux bourgs ou villes non encore incorporés, et elle a posé en principe qu'il ne pourrait leur en être donné que lorsqu'ils en éprouveraient le besoin et en auraient formellement exprimé le désir [1]. En abolissant les corporations et les jurandes dans les anciennes municipalités réformées, elle ne s'est pas mise à leur place, comme il est arrivé ailleurs, et ne s'est pas crue autorisée à substituer, dans un intérêt de police, à l'oppression de leurs priviléges, celle d'une administration arbitraire et les formalités gênantes du régime préventif. Il faut remarquer, d'ailleurs, qu'en dehors des villes où existaient de telles corporations, elle n'avait jamais songé à suppléer à l'absence de leur tyrannie par la sienne, et à mettre arbitrairement en tutelle les professions qu'elles tenaient sous leur joug dans les villes incorporées. On peut observer, par exemple, qu'à Londres, en dehors de la cité proprement dite, et dans le reste de l'immense agglomération d'hommes que présente la métropole du Royaume-Uni, l'entière liberté du travail a été, de temps immémorial, le droit commun de tout le monde. On peut observer aussi qu'il en avait été de

[1] Cela résulte très-explicitement de divers actes des règnes de Guillaume IV et de Victoria. Voir notamment l'art. 141 de l'acte de Guillaume IV intitulé : *An Act to provide for the regulation of municipal corporation in England and Wals.*

même en dehors des cent cinquante-huit villes ou bourgs dont est venu changer la constitution, en 1835, l'acte de Guillaume IV intitulé : *Acte pour le règlement des corporations municipales en Angleterre et dans le pays de Galles.* Je ne sache guère, en réalité, que les théâtres, avec quelques établissements analogues destinés à l'amusement public, et, d'un autre côté, les cabarets, les logements en garni et jusqu'à un certain point les voitures de place, que la couronne, au moins dans l'ancien droit et jusqu'à ces derniers temps, eût eu la pensée de soumettre au régime de l'autorisation préalable et de l'arbitraire administratif. Dans tout le reste, la liberté franche, non pas la liberté sans répression des actes nuisibles par les tribunaux, mais la liberté sans intervention préventive du gouvernement, avait été la loi commune ; et, de vrai, en dehors des priviléges non justifiables possédés encore par la cité de Londres, dans la cité par un certain nombre de corps d'état, hors de la cité par quelques Compagnies exerçant des professions libérales, et des pouvoirs arbitraires que l'autorité exécutive possède d'ailleurs sur quelques autres professions, la disposition de cette autorité en Angleterre, a été, jusqu'à ces derniers temps, de laisser en général les choses au zèle de l'activité privée, sous toutes les formes irréprochables qu'elle est naturellement susceptible de prendre ; et la franche liberté du travail est bien incontestablement le spectacle qu'a offert la constitution économique de ce grand pays.

Il est difficile d'avoir un tel spectacle sous les yeux et de le rapprocher de celui que présente à cet égard l'Europe continentale, et la France spécialement, sans éprouver une vive curiosité de savoir ce qui a pu amener, entre l'Angleterre et le continent, et notre pays en particulier, des situations si sensiblement différentes; l'histoire, à mon humble avis, n'a pas tout dit sur cet important sujet, et il serait d'un intérêt extrême de bien expliquer à quelles circonstances l'Angleterre a dû d'échapper, presque entièrement, à ces règlements préventifs, à ce gouvernement *direct* du travail, qui sont devenus sur le continent la loi commune de tous les États et surtout du nôtre.

Mais une question d'un intérêt plus immédiat et plus pressant me préoccupait depuis longtemps lorsque j'ai eu l'honneur de proposer à l'Académie d'aller remplir en Angleterre la mission qu'elle a bien voulu me confier : c'était de savoir comment le gouvernement de ce pays, au milieu de la liberté si grande qu'il avait laissée jusqu'alors à tous les travaux, avait pourvu à ces besoins d'ordre et de sécurité

qui sont, en tous lieux, après tout, les plus fondamentaux de la société, et ceux auxquels, sur le continent, la tutelle administrative est spécialement chargée de pourvoir, ceux dont elle ne cesse de présenter la satisfaction comme la vraie raison d'être du régime qui la constitue.

Il n'est en Angleterre, à vrai dire, presque aucun ordre de travaux au sujet desquels la question ne puisse être élevée ; puisqu'il y en a si peu qu'on ait senti le besoin de soumettre aux précautions de ce régime, qui sont universellement regardées ailleurs comme indispensables ; et aussi, présentant la question dans toute sa généralité, m'étais-je borné à proposer à l'Académie d'*aller étudier, de l'autre côté du détroit, comment il est pourvu, dans les diverses espèces de travaux, à ces intérêts d'ordre et de sûreté qui paraissent exclusivement propres à protéger ailleurs le régime réglementaire et la tutelle directe de l'administration ?*

Cependant, malgré l'unité et la simplicité de son objet, le problème ainsi posé a paru embrasser trop de choses. Quelques membres de l'Académie ont exprimé la crainte que le sujet de l'enquête que je demandais qu'on me confiât ne fût trop étendu ; qu'il ne parût peu raisonnable d'aller en Angleterre rechercher d'une manière générale comment il est pourvu à la police des divers travaux; et, sans désapprouver l'objet même de la recherche, on a paru désirer que le champ en fût circonscrit, qu'elle fût faite seulement dans quelque ordre de travaux, plus et moins défini ou limité, et, en définitive, la mission qui m'était confiée a été formulée de la manière suivante : *Aller en Angleterre examiner comment et jusqu'à quel point il est pourvu, dans les travaux réputés* DANGEREUX, INSALUBRES *ou* INCOMMODES, *aux intérêts d'ordre, de sûreté et de salubrité. Vérifier à cet égard l'état de la législation ancienne et de la législation nouvelle.*

Je sens d'autant plus le besoin de rappeler les termes mêmes de ma mission, que la législation anglaise n'ayant pas admis la classification des arts que la nôtre qualifie spécialement de *dangereux*, d'*insalubres* ou d'*incommodes*, j'ai dû, pour me tenir autant que possible dans le cercle où devaient se renfermer mes recherches, me préoccuper surtout du point fondamental que l'Académie avait la pensée d'éclaircir, c'est-à-dire la manière dont la loi pénale anglaise a pourvu à la police du travail, en faisant porter de préférence cette investigation sur les travaux naturellement les plus susceptibles de devenir nuisibles ; et, du reste, il a dû m'en coûter d'autant moins de rester dans ces limites, que le nombre des tra-

vaux réputés dangereux, des travaux susceptibles de nuire, et dans lesquels il y a à se préoccuper sérieusement des intérêts d'ordre et de sûreté, est naturellement fort considérable ; que le principe d'après lequel il y a lieu de pourvoir à la protection de ces intérêts n'est pas autre dans les travaux que notre décret du 14 octobre 1810 qualifie spécialement de *dangereux*, d'*insalubres* ou d'*incommodes*, que dans la plupart de ceux qu'embrasse, en Angleterre comme ailleurs, l'économie de la société, et qu'après tout, ce qu'il s'agissait d'apprécier, c'était justement la nature des moyens qui sont employés, de l'autre côté de la Manche, pour la défense des intérêts en question.

Faut-il inférer de ce que nos voisins laissent à la plupart des travaux une extrême liberté qu'ils ne tiennent de ces intérêts que peu de compte, ou qu'ils en sont moins préoccupés que nous, ou que les moyens qu'ils emploient pour les préserver sont moins efficaces que nos systèmes préventifs et nos tutelles administratives? Quels sont ces moyens? Jusqu'à quel point est-il vrai qu'ils tendent, depuis un certain temps, à se rapprocher des nôtres? Jusqu'à quel point aussi sont-ils de nature à suffire à l'objet qu'il faut remplir, et, en respectant la liberté, à couvrir véritablement les intérêts de sûreté et d'ordre? C'est la question que j'étais spécialement chargé d'aller étudier, en me renfermant, autant que possible, dans la catégorie des travaux les plus propres à la faire naître, c'est-à-dire des travaux naturellement les plus susceptibles de s'exercer d'une manière nuisible à autrui.

L'Académie approuvera sûrement qu'avant de lui rien faire connaître des résultats de mon information, j'adresse ici mes remerciements les plus explicites aux hommes distingués dont j'ai eu à mettre à contribution l'obligeance et les lumières, et qui m'ont si bénévolement et si utilement secondé dans l'accomplissement de ma mission. Je dois désigner, parmi ceux qui m'ont secouru et dont les renseignements et les observations m'ont le plus servi, vos correspondants des sections de législation et d'économie politique, MM. John Austin et Nassau-Senior; votre illustre associé lord Brougham; un membre du Parlement, ancien sous-secrétaire d'Etat de l'intérieur, aujourd'hui chancelier de l'Echiquier, M. Cornwall Lewis; M. Panizzi, directeur du *Musée britannique*; M. Chadwick, l'un des chefs les plus actifs du *Board of Health*; le savant historien de la Grèce, M. Grote ; M. John Stuart-Mill; M. Hickson, ancien directeur de la *Revue de Westminster*, qui m'a remis sur l'administration de la cité de Londres une série d'articles excellents et remplis de faits curieux. Plusieurs de ces hommes éclairés, bien que très-occu-

pés pour la plupart, ont bien voulu m'accorder, à diverses reprises, des entretiens prolongés, stimuler, en quelque sorte, le désir que j'avais de m'instruire, et satisfaire à mes demandes avec le plus grand empressement. Le très-honorable comte de Granville, président du Conseil, pour qui notre excellent confrère M. de Broglie m'avait remis une lettre, a mis la meilleure grâce à me recommander au sous-secrétaire d'Etat de l'intérieur, M. Waddington, de qui j'avais à espérer les renseignements les plus utiles, et il m'a été, en effet, adressé de l'*Home-Office*, sur les principaux points que j'avais à éclaircir, diverses enquêtes parlementaires et une série d'actes du Parlement du plus grand intérêt. Un employé supérieur de l'administration de la loi des pauvres, M. Alfred Austin, a poussé l'obligeance jusqu'à faire recueillir et à m'adresser sur les plus importants de ces actes une suite de commentaires succincts, faits par des praticiens habiles et qui m'ont été du plus grand secours. C'est pourvu de ces documents, à l'exploration desquels j'ai consacré plus de trois grands mois sans parvenir à les épuiser, et muni d'ailleurs des notes que m'avaient permis de recueillir, pendant un mois de séjour à Londres, les entretiens dont j'ai parlé, que j'ai pu préparer, sur l'objet de mon enquête, l'information dont j'ai maintenant à rendre compte à l'Académie.

Il n'a pas été fait dans la législation anglaise, je l'ai déjà dit incidemment à l'Académie, de classification analogue à celle qui existe dans la nôtre des travaux que nous qualifions d'*incommodes*, d'*insalubres* et de *dangereux*. Mais il y a dans le droit anglais des dispositions détaillées et variées sur le grave sujet des *nuisances*, dispositions qu'on trouve un peu partout et qui ont précisément pour objet d'empêcher les dommages que tend à prévenir notre système préventif contre les établissements *dangereux*, *insalubres* ou *incommodes*. C'est surtout de ces dispositions de la loi anglaise contre les *nuisances* que j'avais à faire l'étude et à déterminer le vrai caractère. Quel est-il ?

Bien que la loi anglaise diffère essentiellement de notre droit administratif contre les établissements susceptibles d'incommoder ou de nuire, et qu'elle respecte infiniment plus la liberté du travail, il ne faudrait pas croire qu'elle soit plus indifférente que nous ne pouvons l'être aux graves intérêts de la sûreté, de l'ordre, de la salubrité. Je puis affirmer, je crois, sans sortir du rôle d'impartialité que me commande ma qualité de rapporteur, et sans manquer

de justice envers notre propre législation, qu'à bien des égards elle s'en préoccupe davantage, et que, pour défendre de si respectables intérêts, elle a pris, non-seulement dans la loi ancienne, mais encore et surtout dans un certain nombre de lois nouvelles, infiniment plus de précautions que nous ne l'avons fait. Il y a seulement à dire qu'elle procède fondamentalement d'une autre manière, et il est tout à fait essentiel de bien comprendre la différence des procédés qu'on observe des deux côtés du détroit.

Laisser faire ce qui est bien, empêcher ce qui est mal par des lois pénales dont l'application soit laissée aux tribunaux, telle est foncièrement chez nos voisins la disposition nationale et celle des pouvoirs publics. Je ne dis pas que ce soit un système. Je ne crois pas qu'il y ait au monde un pays moins systématique que l'Angleterre, et où chaque chose soit plus examinée à part; où toute mesure soit plus jugée par l'appréciation réfléchie du bien et du mal qu'elle peut produire; où l'on se décide moins par des vues d'ensemble et par des considérations *à priori*. Mais s'il n'y a pas proprement d'esprit de système, il y a au moins dans les esprits de certaines tendances, même des tendances venant de fort loin, devenues très-générales, très-persistantes, très-invétérées; et l'une de ces tendances les plus fortes, c'est certainement de ne pas admettre que le pouvoir puisse se mettre au lieu et place des individus, assumer sur lui la responsabilité de leurs actes, les dispenser de prévoyance et de jugement; on comprend sans difficulté qu'il les empêche de nuire; on ne comprendrait pas qu'il voulût les empêcher d'agir ou se charger d'agir pour eux, et qu'il eût la prétention de penser, de vouloir, de se déterminer à leur place : ce ne serait toléré, si je ne me trompe, dans aucune espèce de travaux. Respecter dans tous les travaux la liberté; réprimer, dans tous, les actes nuisibles, tel est le principe de la loi commune et la tendance instinctive très-générale du pays.

Je dis la tendance, non le système; car, même à cet égard, il n'existe pas de système, et l'on pourrait souhaiter, sur un point si considérable, de trouver dans le pays des idées plus sûres et plus fermement arrêtées. Il y a, je l'ai déjà indiqué plus haut, un certain nombre d'exceptions à la règle, et je sens bien que pour donner une juste idée du véritable état des choses, il sera essentiel que je revienne sur ces anomalies et que je dise suffisamment en quoi elles consistent. Mais, quoi qu'il en soit de ces déviations, il n'en est pas moins vrai que, même dans la catégorie des travaux dont je m'occupe, dans ceux où il est le plus aisé d'inquiéter, d'incom-

moder, de nuire, le gouvernement en Angleterre s'est foncièrement abstenu d'empiéter sur la liberté des travailleurs, qu'il leur a laissé, presque à tous égards, la faculté d'entreprendre, et l'initiative et la responsabilité des entreprises qu'ils pourraient former. La chose a été assez générale pour qu'on puisse dire que c'est là la loi fondamentale du pays. Il me sera aisé, au surplus, d'en donner des preuves. Elles ressortent avec évidence de la comparaison des procédés observés dans les deux pays.

La loi en France a fait des 340 à 350 espèces d'établissements industriels qu'elle qualifie *dangereux*, *insalubres*, *incommodes*, trois classes séparées, dont elle a assujetti la formation à des procédures différentes, suivant le plus ou moins d'inconvénient que chacune d'elles lui paraissait susceptible d'avoir, et qu'elle a toutes soumises à la nécessité de l'autorisation préalable. Je n'ai point à entrer, pour le moment, dans le détail des formalités auxquelles a été subordonné l'établissement des unes et des autres. Je me borne à dire que ce qu'elle a surtout voulu faire sentir aux entrepreneurs de toutes, c'est la nécessité de se soumettre aux formalités requises et de ne rien entreprendre sans en avoir préalablement obtenu la permission.

Rien de pareil dans la loi anglaise, au moins à voir les choses d'un point de vue un peu général. Point de classification arbitraire des industries ; point d'obligation imposée, avant de former aucun établissement industriel, de passer d'abord par une filière plus ou moins compliquée de procédures administratives ; point de défense surtout de rien entreprendre sans en avoir obtenu l'autorisation. La loi a donné à ses soins une direction entièrement différente. Elle s'est abstenue d'empiéter sur la liberté, en soi fort légitime, des entrepreneurs d'industrie qui voudraient former de tels établissements. Seulement, en respectant leur liberté, elle s'est appliquée à leur faire sentir la nécessité de ne pas nuire. *Sic utere tuo ut alienum non lædas*, disent les jurisconsultes du pays après la loi romaine : employez vos ressources, usez de vos facultés de façon à ne pas nuire à celles des autres. C'est le principe que la loi commune invoque sans cesse et dont elle poursuit rigoureusement l'application[1]. Il y a obligation de reconnaître qu'en fait d'actes nuisibles à autrui, elle n'est pas plus tolérante que la tutelle administrative française ;

[1] V. *New Commentaries of the law of England, partly founded on Blackstone ; by* Henry John Stephen, vol. III, Book V, chap. VIII, p. 493, *and passim* ; London, 1853.

peut-être faudrait-il dire qu'elle l'est moins, et que, plus d'une fois, sans manquer à la justice et sans entreprendre sur la liberté, elle a été plus loin que nous dans ses prescriptions et dans ses défenses. Elle discerne des *nuisances* publiques qui affectent plus ou moins tout le monde, des *nuisances* particulières qui atteignent les individus dans leur fortune matérielle ou dans des droits incorporels, et elle défend expressément, bien entendu, les unes et les autres. Je découvre dans Blackstone, et dans Stephen, son continuateur justement estimé, des exemples assez nombreux de celles qu'a eu la bonne intention de rendre impossibles notre système préventif, et qui figurent en si grand nombre dans les tableaux et suppléments de tableaux placés à la suite du décret du 14 octobre 1810 et de l'ordonnance du 15 janvier 1815. Je vois, dans ces auteurs, qu'il n'est pas plus permis de l'autre côté de la Manche que de celui-ci, d'établir dans le voisinage de maisons habitées, assez près pour incommoder ceux qui les habitent et pour nuire à la valeur des habitations, telle chose qu'une porcherie, une fonderie de suif, une fabrique de chandelles, une tannerie ou quelque autre établissement du même genre[1] ; qu'il n'est pas même besoin de prouver que les odeurs répandues par de tels établissements sont insalubres et qu'il suffit d'établir que les sens en sont désagréablement affectés[2]; qu'un établissement, quelque utile qu'il puisse être en soi, ne doit pas être toléré là où il serait une cause de dommage; qu'on n'approuve pas plus en Angleterre qu'en France que quelqu'un entreprenne de former dans le voisinage de champs cultivés et en plein rapport tel établissement de métallurgie ou telle fabrique de produits chimiques qui répandrait des vapeurs de nature à faire périr les récoltes ou à attaquer la santé des bestiaux[3]; qu'on n'y tolérerait pas davantage que quelqu'un eût la prétention d'élever, au cœur d'une ville, un établissement dangereux, d'y posséder un dépôt de matières détonantes, un atelier de feux d'artifice, etc.

Mais c'est surtout dans les actes multipliés que le Parlement a rendus dans ces derniers temps pour améliorer partout, et surtout dans les grands foyers de population, les conditions de sûreté et de salubrité, qu'on peut voir à quel point la loi anglaise, sans assujettir les possesseurs d'établissements susceptibles de nuire à un système

---

[1] Voir Stephen, *ibid.*, t. III, p. 403, t. IV, liv. VI, ch. XII, et ailleurs.

[2] *It is not necessary io prove that they are offensive to health, if they are offensive to the senses.* Stephen, *ibid.*, t. IV, liv. VI, chap. XII, p. 332.

[3] Stephen, *ibid.*, t. III, liv. V, chap. VIII, p. 494.

d'autorisation préalable et de tutelle préventive, est loin d'admettre qu'on puisse, par omission ou par action, dans la conduite de ses travaux, faire des choses qui nuisent. Non-seulement on est revenu, dans des statuts nouveaux, sur les anciennes défenses, relativement aux métiers insalubres ou dangereux, mais on a érigé, et avec raison, en actions punissables, une multitude d'imprudences ou d'incuries qu'on pouvait impunément se permettre, et en actes obligatoires une multitude de soins et de précautions qu'on avait le tort, souvent grave, de négliger.

L'acte sur les constructions dans la ville de Londres et ses environs, *the Metropolitan Buildings Act*, qui, avec la prétention de rester dans les limites du droit et dans celles du respect dû à la liberté, a soumis en 1844 l'érection des habitations à tant de règles nouvelles, défend, par son article 54, d'élever des constructions d'aucune classe à moins de cinquante pieds d'un établissement quelconque susceptible de faire explosion, tel que fabrique de poudre à tirer, de poudre fulminante, d'allumettes chimiques, de pièces d'artifice, ou d'établissements susceptibles de s'enflammer subitement, tels que fabriques de vitriol, de vernis, de térébenthine ou autres produits pareils ; et aux constructeurs d'ateliers de ce genre de se placer à moins de cinquante pieds de toute propriété bâtie et même de tout terrain vide qui ne serait pas la propriété du constructeur [1]. Il prend, par un article suivant, des précautions semblables contre d'autres établissements qui, sans offrir le danger d'explosion ou d'incendie, seraient insalubres, et il défend pareillement qu'on les puisse établir à moins de cinquante pieds de toute habitation et de quarante pieds de toute voie publique.

Quatre ans après le *Buildings Act*, un autre statut considérable, rendu dans l'intérêt de la santé publique, *the Public Health Act*, est revenu à la charge contre ce dernier ordre d'ateliers, et il y a ajouté des précautions contre les abattoirs [2].

Pendant que j'étais à Londres, au mois d'août 1853, le Parlement, sur les vives instances du ministre de l'intérieur, a adopté des dispositions ayant pour objet de contraindre enfin les possesseurs des établissements industriels mus par la vapeur, dans toute l'étendue de la métropole, et ceux des steamers naviguant sur la Tamise, du pont de Londres à Richemond, à construire les foyers de leurs

---

[1] L'acte est du 9 août 1844. V. les articles 54 et 55. On va plus loin que nous relativement aux constructions près des terrains vacants.

[2] Voir les articles 61 et 64 de cet acte.

machines de manière à dévorer eux-mêmes les torrents de fumée qu'ils versaient dans l'atmosphère et qui couvraient la ville d'un nuage épais, destiné à tomber en noire poussière sur les habitations et sur les habitants. C'était une grave incommodité, qu'on avait longtemps soufferte, et qu'on eût sans doute continué à tolérer, dans un intérêt à la fois intelligent et bienveillant pour l'industrie, si cet intérêt l'eût exigé, mais qui devenait une action justement punissable, du moment qu'on pouvait cesser de causer un mal si réel, en adaptant à ses machines, comme c'était possible sans beaucoup de frais, des appareils de combustion plus efficaces, et qu'en conséquence on était parfaitement fondé à vouloir faire cesser [1].

Une année avant ce dernier acte, et le 1er juillet 1852, le Parlement, par une loi d'une nature toute différente, avait pris quelques mesures contre le grave abus des inhumations dans l'intérieur de la métropole. L'acte semble un peu faible, et le Parlement, par un respect peut-être exagéré pour les sentiments qui protégeaient cet abus, n'avait pas usé, au degré ce semble où il l'aurait pu, du droit fort légitime qu'il avait de faire cesser un usage que l'intérêt public eût permis si justement de qualifier de *nuisance*. Mais cet usage fâcheux a pourtant été l'objet d'un commencement de répression [2].

Divers statuts antérieurs à celui que je viens de rappeler, et deux notamment du 13 juillet 1849 et du 7 août 1851, ont rendu obligatoires pour les bateaux à vapeur, et en général pour les navires destinés au transport des populations qui s'expatrient, une série de précautions dont j'omets le détail, mais qui, pour la plupart, intéressent à tel point la sûreté et la santé des voyageurs, qu'on ne pourrait véritablement les négliger sans la témérité et sans l'incurie les plus condamnables [3].

Par divers actes antérieurs encore à ces derniers, et par un statut notamment du 14 août 1850, le Parlement a voulu qu'au sein des mines et des houillères, il n'y eût, dans la conduite des travaux, dans l'état des ouvrages et des machines, dans le mode d'éclairage et de ventilation, dans la façon surtout de se servir de la lumière,

---

[1] L'acte, que je ne possède qu'à l'état de bill, et dont je n'ai pas la date exacte, est de la fin d'août 1853. Il était discuté et voté à la Chambre des communes dans la séance du 8 août.

[2] V. l'acte du Parlement, intitulé : *An Act to amend the laws concerning the burial of the dead in the metropolis.* (1st, July, 1852).

[3] Voir entre autres les deux statuts intitulés : *An Act to consolidate and amend the laws relating to the regulation of steam navigation*, etc., et *an Act for regulating the carriage of passengers in merchant vessels.*

rien qui fût de nature à exposer la sûreté des mineurs. Il a montré bien clairement qu'il considérait comme d'inexcusables incuries l'inobservation à ce sujet de ses prescriptions et de ses défenses. Il y a peut-être bien quelque timidité pourtant, et même quelque faiblesse dans la sanction qu'il y a ajoutée; mais ici encore il a très-clairement voulu empêcher, dans un ordre important de travaux, ce qu'il pouvait se commettre d'actes imprudents et de négligences condamnables [1].

J'aurais à pousser loin cette énumération, si je voulais rappeler tout ce qu'il a fait, depuis vingt ans, de lois tendant à la même fin.

Mais c'est surtout dans les deux actes déjà mentionnés sur les constructions dans la métropole et sur l'hygiène publique *the Metropolitan Buildings Act* et *the Public Health Act*, qu'il a été loin dans ses prescriptions et dans ses défenses, croyant sans doute ne rien défendre et ne rien ordonner qu'on ne fût véritablement répréhensible de faire ou de négliger de faire.

La première de ces lois considère comme une action réellement nuisible, et susceptible d'être défendue et punie, le fait de vouloir ouvrir à Londres des rues larges de moins de quarante pieds, et, quelque grande que puisse être d'ailleurs la largeur qu'on leur donne, d'y vouloir édifier des maisons d'une élévation supérieure à la largeur de la rue. Elle croit avoir les mêmes raisons de prohiber que les maisons soient partagées en trop d'étages, ou que les étages y soient trop bas. Pour la même cause, elle se croit autorisée à exiger que toute pièce destinée à l'habitation ait une prise d'air sur la voie publique, ou tout au moins sur une cour intérieure qui n'ait pas, en superficie, moins de cent pieds, c'est-à-dire moins de dix pieds carrés. Elle interdit au constructeur, comme une *nuisance* punissable, l'action de faire tomber sur les passants ou seulement de diriger sur la voie publique une partie quelconque des eaux pluviales que pourront amasser les toitures qu'il aura établies. Elle n'admet pas qu'une maison se puisse élever sans commencer par mettre, par des ouvrages bien construits, ses plus bas étages en communication avec des égouts ou autres moyens publics d'écoulement, et sans se ménager ainsi la possibilité de débarrasser son intérieur de tout ce qui s'y pourrait amasser d'eaux pluviales ou ménagères, et de toute espèce d'impuretés. Elle n'hésite pas à rendre obligatoire,

[1] Ce dernier statut porte le titre d'acte pour l'inspection des mines de charbon dans la Grande-Bretagne (*An Act for inspection of coal mines in Great-Britain*, 14th. August 1850).

dans la construction des diverses parties de l'édifice, l'observation de toutes les précautions à prendre dans un intérêt de santé et de salubrité. Elle va enfin jusqu'à défendre de louer et de faire servir à l'habitation de créatures humaines les locaux qui ne réuniraient pas les conditions de salubrité qu'elle a jugées les plus indispensables, et elle ne croit pas qu'il doive être plus permis de mettre dans le commerce des locations malsaines que des aliments altérés et dangereux [1].

Si telles sont, pour Londres et ses environs, les dispositions de la loi sur les constructions, *the Buildings Act*, celles de la loi sur l'hygiène publique, *the Public Health Act*, faite pour l'Angleterre et le pays de Galles, et tendant à des fins semblables par des moyens un peu différents, ont été encore plus loin dans leurs prescriptions et leurs défenses. Quoique applicable à toute l'Angleterre, cet acte ne sera pas appliqué partout ; il ne doit l'être, en général, que là où la demande en est faite par un dixième des habitants sujets à la taxe des pauvres, ou bien là où le chiffre annuel des décès excède depuis sept ans, trente-trois habitants par mille. Mais là où l'application en est reconnue nécessaire, la population devient sujette à des obligations graves et multipliées. Elle ne peut se dispenser de faire les travaux nécessaires pour se débarrasser de ses eaux malsaines et de soumettre son territoire à un système commun de drainage. Il y a pour chaque possesseur d'habitation, obligation de mettre ses moyens de décharge particuliers en communication et en accord avec les égouts généraux obligatoires pour la communauté entière. Nul ne peut construire une maison nouvelle, ni en rebâtir une ancienne sans y pratiquer, dans de certaines formes et avec de certains matériaux, des conduits pour l'écoulement des eaux ménagères et pluviales. Il n'est pas permis davantage de bâtir ou de rebâtir une maison sans la pourvoir d'un cendrier fermé et de lieux d'aisances convenables. Il ne l'est pas non plus de laisser croupir des eaux stagnantes dans le voisinage des habitations, ni de laisser découverts des endroits exhalant des odeurs méphitiques, ni d'élever des cochons dans sa maison, ni de laisser déborder un puisard ou une fosse d'aisances, ni de tenir sa maison dans

---

[1] L'acte, au surplus, ne doit pas être lu seulement dans celles de ses dispositions qui sont relatives aux objets que je viens de relater; il mérite d'être considéré dans toutes ses parties, et notamment dans les annexes qui y sont jointes, et où sont particulièrement et minutieusement détaillées les règles sur les constructions qui ont paru de nature à devoir être rendues obligatoires.

un état de saleté capable d'engendrer quelque dangereuse épidémie.

Si le *Public Health Act* ne tolère pas de telles incuries dans la tenue des propriétés privées, il ne les souffre pas davantage dans celles des choses publiques, et il n'est pas moins sévère pour les communautés d'habitants que pour les simples individus. Il n'admet pas, dans les lieux soumis à l'application de ses règles, que la communauté puisse laisser ses rues mal pavées, mal balayées, mal éclairées; ni qu'elle omette de se pourvoir de réceptacles pour le dépôt de ce qu'il pourrait se trouver à de certains moments, dans ses rues, de gravats ou de matières impures; ni qu'elle néglige de tenir en bon ordre les moyens de drainage qu'elle s'est créés; ni qu'elle manque de satisfaire à de certaines nécessités publiques, et de veiller à ce qu'il soit établi, où besoin est, les refuges qu'il désigne par les noms de *water closets* ou de *privies* et d'autres convenances de ce genre.

Ajoutons qu'à l'obligation que l'acte impose à la communauté de débarrasser les lieux qu'elle habite de leurs eaux malsaines se joint, dans ses dispositions, celle de les pourvoir d'eaux salubres. Loin d'avoir péché par défaut de prévoyance dans ses prescriptions, il serait permis de l'accuser d'avoir manqué de mesure dans ses exigences, et j'aurai plus loin l'occasion de le faire sentir[1].

Encore bien qu'en Angleterre on n'ait pas affecté, comme ailleurs, de subordonner la conduite des hommes d'industrie à la direction préventive d'une multitude de tutelles et de tuteurs, il est donc certain que la législation n'y est pas restée indifférente à l'usage qu'ils pourraient faire de leur activité. Elle a, au contraire, mis toujours plus de soin à leur interdire ce qui pouvait offrir un caractère réel de *nuisance*.

Seulement, et c'est là surtout ce qu'il faut remarquer, elle se sert, pour leur inculper, dans l'exécution de leurs travaux, le respect du droit et du légitime intérêt d'autrui, d'un procédé très-différent du nôtre. Elle ne se met pas à leur place et ne se charge pas de vouloir pour eux : elle se borne, en général, à bien déterminer les actions ou les omissions nuisibles dont ils devront s'abstenir,

[1] Je ne puis ici encore que renvoyer à l'acte entier; j'aurais beaucoup trop multiplié les renvois, si j'avais voulu justifier par des citations tous les détails qui précèdent. Il faut d'ailleurs, pour apprécier l'acte convenablement, le considérer dans son ensemble, et si l'objet qu'il se propose est en général irréprochable, on verra plus loin que les moyens qu'il a pris pour l'atteindre ne sont pas, à plusieurs égards, dignes d'approbation.

qu'ils ne pourront commettre ou omettre sans s'exposer à des châtiments mérités, et elle les laisse, ensuite, à leur libre arbitre.

Veut-on un exemple de la différence du procédé employé dans les deux pays? En voici un qui ressort bien clairement, il me semble, de la comparaison du statut qui règle les constructions à Londres avec le décret en ce moment en vigueur, sur le même sujet, à Paris.

Le *Metropolitan Buildings Act* est sûrement bien exigeant; il va fort loin, il va trop loin peut-être, dans ses prescriptions et dans ses défenses; mais au fond, pourtant, il se borne à interdire ou à ordonner, dans les travaux, les actes dont la *perpétration* ou l'*omission* aurait à ses yeux un caractère de *nuisance* punissable, et il laisse ensuite aux constructeurs le soin d'agir à leurs risques et périls.

Ainsi ne procède pas la loi française : elle s'occupe moins de dire aux constructeurs, en respectant d'ailleurs la liberté de leurs mouvements, de quels actes nuisibles ils devront s'abstenir, que de les renvoyer à l'administration, qui leur notifiera ce qu'ils ont à faire : *Tout constructeur de maisons*, portent les articles 5 et 4 du décret du 26 mars 1852; *tout constructeur de maisons devra, avant de se mettre à l'ouvrage, adresser à l'administration un plan et des coupes cotés des constructions qu'il projette, et se soumettre aux prescriptions qui lui seront faites dans l'intérêt de la sûreté publique et de la salubrité.* Adresser à l'administration ses projets, se soumettre ensuite à ses prescriptions, voilà la règle. Elle est générale, et l'on pourrait citer par centaines des exemples pareils à celui que je mets en ce moment sous les yeux de l'Académie.

Je dis par centaines et je n'exagère point; car, même sans sortir de l'ordre des travaux *dangereux*, *insalubres* et *incommodes*, qui font l'objet spécial de cette information, notre législation administrative en désigne, comme je l'ai fait remarquer, plusieurs centaines d'espèces dans lesquelles elle ne définit ni ne défend aucunes *nuisances* et se borne à enjoindre aux entrepreneurs d'aller trouver d'abord l'administration, de lui soumettre leurs projets, et d'attendre son autorisation et ses directions avant de mettre la main à l'œuvre.

S'agit-il, par exemple, d'établissements de la première catégorie; la loi exige qu'il soit adressé au préfet une demande en autorisation, demande qui est affichée par son ordre, sur laquelle s'ouvre une enquête *de commodo et incommodo*, qu'il faut soumettre, s'il y a opposition, au Conseil de préfecture, qui est nécessairement débattue

en Conseil d'Etat, et qu'approuve ou rejette finalement un décret ou une ordonnance.

Est-il question seulement d'établissements de la seconde catégorie; il faut adresser sa demande au sous-préfet, qui consulte le maire du lieu de l'établissement, en le chargeant d'ouvrir sur place une enquête, et qui prend, sur le tout, un arrêté qu'il transmet au préfet. Celui-ci, statue, et, s'il y a opposition, le Conseil de préfecture décide, sauf appel au Conseil d'Etat.

Enfin, s'agit-il d'établissements de la dernière classe; la demande est faite au maire, qui prend l'avis de la police locale, donne le sien, et transmet le tout au sous-préfet qui décide, sauf recours, au conseil de préfecture, en cas de réclamation.

On chercherait en vain quelque chose de pareil ou seulement d'analogue en Angleterre, pour quelqu'un des genres de travaux dont je viens de parler. Il n'y a eu là, jusqu'à ces derniers temps, ni autorisations à demander, ni instructions à attendre pour la formation d'établissements de l'ordre de ceux-ci, établissements bons en eux-mêmes, d'une incontestable utilité et qu'il s'agit seulement de placer, d'installer, de tenir de façon à ne nuire à personne. Mais précisément parce qu'il s'agit d'empêcher que ces établissements ne puissent, en aucun cas, devenir une cause de dommage, on y a, avec de très-grands soins, déterminé les choses nuisibles dont on devrait s'abstenir, édicté des peines contre quiconque ne tiendrait compte des défenses faites, établi des surveillances pour voir s'il se commettait des infractions, institué des juges pour appliquer les peines, et enfin pris les précautions nécessaires pour assurer l'exécution des jugements.

C'est par cet ensemble de procédés qu'on empêche qu'il ne se fasse rien de nuisible dans les travaux que je passais tout à l'heure en revue; et ces procédés, qui ne sont autres que les moyens de répression ordinaires, on n'en use pas seulement dans ces travaux, mais dans une multitude d'autres, non compris dans la nomenclature de ceux qui viennent d'être mentionnés, et auxquels il ne serait pas plus difficile de montrer comment l'application en peut être faite.

J'ai dit quelles obligations l'*acte sur l'hygiène publique* avait jugé légitime d'imposer, en certains cas, à des communautés d'habitants, dans un intérêt de salubrité commune; quelles précautions multipliées l'*acte sur les constructions dans la métropole* avait, dans un intérêt analogue, prescrit de prendre aux constructeurs de mai-

sons; de quelles négligences et de quelles témérités d'autres statuts avaient prescrit aux directeurs de houillères de se défendre; quelle injonction la loi ancienne et des lois plus récentes avaient faite aux fondateurs d'établissements dangereux et insalubres de se placer à distance des maisons habitées, et aux constructeurs d'habitations de se placer, pour bâtir, à distance de tout établissement dangereux ou insalubre; il ne me serait pas moins aisé de montrer par quelles mesures, sans sortir des règles ordinaires de droit commun, ces lois ont assuré le succès de leurs prescriptions, quelle sanction elles ont donnée à leurs défenses, quelles inspections elles ont créées, quelles pénalités elles ont établies, quels juges elles ont chargés de l'application des peines. Cela se trouve à chaque page, dans la plupart des actes du Parlement que j'ai lus et analysés; et ce travail, dans plusieurs, a été fait avec un soin extrême.

Pour ne parler que des établissements qui sont l'objet spécial de ce rapport, de ceux qui sont le plus susceptibles d'être qualifiés de dangereux, d'insalubres ou d'incommodes, il y a dans la législation de nos voisins trois voies ouvertes contre le mal que ces établissements peuvent causer. — On peut former contre le possesseur une action en dommages; et quoique l'accueil favorable fait à une telle action n'entraîne pas la suppression de l'établissement dommageable, il est probable, observent Blackstone et son continuateur, que si le possesseur, malgré la décision qui aurait été rendue, avait la hardiesse de continuer à nuire, le juge, dans un nouveau procès, le condamnerait à de telles réparations qu'il serait forcé de prendre assez de précautions pour cesser d'être une cause de *nuisance*[1].—On peut encore, si l'établissement présente un certain caractère de gravité, user, pour se défendre, d'un droit que les juristes anglais appellent *the abatement or removal of nuisances*, le droit d'abattre ou d'écarter ce qui nuit, et poursuivre civilement ou même criminellement la suppression de l'ouvrage dommageable[2]. — Enfin, il est possible d'avoir justice même avant que l'établissement nuisible soit en activité; et en se présentant devant une Cour d'équité, d'obtenir des juges une *injonction* qui arrête l'entreprise et en suspende l'exécution, quand il est jugé qu'elle serait une cause de dommage[3].

Observons qu'il ne faudrait pas voir dans cette intervention de la

---

[1] *New Commentaries of the laws of England, partly founded on Blackstone ; by* J.-H. Stephen, t. III, liv. V, chap. VIII, p. 496 ; London, 1853.

[2] *Ibid.*, t. III, liv. V, chap. I, p. 34.

[3] *Ibid.*, t. IV, liv. V, chap. XIV, p. 37.

juridiction d'équité quelque chose d'analogue à nos procédés administratifs. La Cour ne s'interpose pas pour décider d'avance de l'usage qu'un entrepreneur d'industrie pourra faire de ses forces : elle s'interpose pour vider un débat. L'entrepreneur n'avait pas été obligé de la consulter d'avance; il n'avait pas eu besoin de son autorisation pour commencer, et il ne sera forcé de s'interrompre que dans le cas où il serait jugé qu'il commet une action nuisible. En réalité, le droit donné à ses contradicteurs de s'adresser à un tribunal d'équité, pendant que son entreprise est en cours d'exécution, laisse entière sa liberté; il a pu entreprendre à ses risques et périls, et il ne sera obligé de laisser là son entreprise que dans le cas où il serait judiciairement établi qu'il nuit[1].

J'ai pu juger, au surplus, pendant mon séjour à Londres, combien peu cette intervention possible des tribunaux d'équité dans les entreprises en cours d'exécution devait être pour la liberté un sujet d'inquiétude. Une Compagnie puissante, en possession exclusive de l'éclairage de Seffield, inquiétée dans son monopole par des particuliers de cette ville qui avaient entrepris de lui faire concurrence, au grand profit des habitants du lieu, avait eu l'idée de les assigner devant la Cour de la chancellerie, siégeant en Cour d'équité, et de demander à la Cour qu'*injonction* leur fût faite de suspendre leurs travaux, attendu que par la pose de leurs tuyaux, notamment, ils troublaient, sans la moindre nécessité, l'usage de la voie publique. Quelle que fût l'insistance de la Compagnie, la Cour, par deux arrêts successifs, a déclaré l'allégation insuffisante, et repoussé la réclamation qui lui était adressée[2].

Non-seulement donc la faculté donnée à toute personne lésée, de s'adresser à la Cour d'équité pour arrêter une entreprise nuisible en cours d'exécution, laisse entière l'initiative de l'esprit d'entreprise, mais elle ne le trouble dans l'usage qu'il en fait que lorsque l'entreprise qu'il poursuit se présente comme véritablement inquiétante.

---

[1] C'est bien à tort, à mon avis, que les juristes anglais considèrent ce moyen d'empêcher les dommages que pourraient causer de certains établissements comme sortant des règles de la loi commune et appartenant au régime préventif. Il n'y a réellement ici que la répression d'un acte en cours d'exécution, qu'on avait pu commencer sans autorisation préalable, et qu'on pourrait finir nonobstant ce défaut d'autorisation, s'il n'était reconnu qu'il nuit. (V. Stephen. *ibid.* t. IV, liv. V, chap. XIV, p. 37.

[2] V. le journal de jurisprudence *The Jurist*, livraison du 30 juillet 1853, p. 677 et suivantes; London.

Ce n'est pas assez pour que la liberté soit attaquée, mais c'est assez pour que l'exercice n'en puisse devenir nuisible, et pour que le régime des répressions judiciaires suffise à tous les besoins de l'ordre et de la sûreté.

C'est, au surplus, un sentiment fort accrédité en Angleterre que le régime répressif suffit, en effet, à la satisfaction de ces besoins, et il ne faut pas qu'on ait été bien sérieusement averti de l'impuissance de ce moyen à empêcher le mal, puisqu'il est de beaucoup celui qui a prévalu dans toute la législation relative aux *nuisances*, et qu'on n'a pas hésité, dans ces derniers temps, à recourir à l'intervention des tribunaux et du jury même, pour assurer l'exécution des lois qui ont poussé le plus loin les prescriptions et les défenses, et qui semblaient le plus entreprendre sur la liberté de l'industrie.

DUNOYER.

(*La fin au prochain numéro.*)

DE L'ADMINISTRATION DE HENRI IV[1].

INTRODUCTION.

En terminant le dernier chapitre de son immortel ouvrage, Montesquieu dit : « *Italiam, Italiam...* Je finis le traité des fiefs, où la plupart des auteurs l'ont commencé. »

Il en est autrement lorsqu'on étudie la législation ancienne et l'économie politique des temps passés, et que l'on arrive à l'administration de Henri IV ; on ne tarde pas à reconnaître que cette tâche commence au point où la plupart des écrivains qui ont abordé cette grande époque achèvent leurs investigations.

Cependant, on rencontre là un champ fécond à explorer, et des enseignements précieux à recueillir. Les documents ne manquent pas, ils sont d'un accès facile : sans parler des nombreux mémoires que nous a légués le seizième siècle, le recueil des *Lettres missives de Henri IV*, les *OEconomies royales*, les anciens édits, ordonnances, déclarations, arrêts et règlements, suffiraient pour reconstruire l'œuvre administrative du *grand roi*.

Jamais les paroles de notre vieux Forbonnais ne rencontrèrent une application plus directe : « Je saisis avidement toutes les occasions de rendre hommage à la mémoire et aux bons principes de nos pères. J'avouerai même que plus j'ai remonté, plus j'ai trouvé qu'ils étaient étrangers à ces préjugés d'exclusif et de monopole dont on a fait depuis, pendant si longtemps, des principes d'administration... On doit s'applaudir de trouver dans nos vieux livres et dans nos anciennes ordonnances de quoi revendiquer la lumière que nous pensions communément avoir été révélée aux Anglais et aux Hollandais avant nous. [2] »

Les textes *législatifs* abondent ; à notre sens, c'est la mine la plus précieuse pour les études économiques. A côté viennent se placer les

[1] M. Wolowski a lu un fragment de ce travail, sous le titre de : *Henri IV économiste*, à la séance annuelle de l'Institut, le 14 août dernier. (*Note du rédacteur.*)

[2] *Recherches et Considérations sur les finances de France*, depuis 1595 jusqu'à 1721 (Liége, 1758, 6 volumes in-12), t. I, p. 306 et 307.

Mémoires des sages et Royales Œconomies d'Estat, domestiques, politiques et militaires de Henry le Grand, *l'exemplaire des Roys, le Prince des vertus, des armes et des loix, et le père en effet de ses peuples françois, et des* servitudes utiles, obéissances convenables et administrations loyales de Maximilien de Béthune, *l'un des plus confidens, familiers et utiles soldats et serviteurs du Grand Mars françois, dédiez à la France, à tous les bons soldats et tous peuples françois.*

Nous avons reproduit dans son instructive prolixité *ce titre*, qui, suivant la haineuse critique de Marbault, secrétaire de Duplessis-Mornay, *est si extravagant qu'il devrait avertir et rebuter le lecteur.* Il nous paraît, au contraire, résumer fidèlement la portée de l'œuvre et l'intention de l'écrivain. Ce n'est pas seulement le tableau le plus complet, le plus naturel et le plus ressemblant de la vie privée de Henri IV [1], c'est aussi le document qui permet le mieux d'apprécier, pour employer le noble langage dont il se sert, les *magnifiques desseins et les grandes qualités* « du seul roi dont le peuple ait gardé la mémoire. »

Nous y voyons Henri IV qui conçoit, Sully qui exécute. « Choisi comme un esprit par lui dressé à l'obeyssance et à la loyauté pour luy servir de principal ministre et instrument en la restauration de son royaume et rétablissement des affaires d'iceluy, vous conduisant comme par la main, et fournissant d'advis, instructions, enseignemens, voire mesme mémoires nécessaires pour vous rendre de facile exécution tout ce qu'il vous ordonnoit, commandoit et en quoy il vous employoit ..... nous vous avons souvent ouy reconnoistre et confesser ingenüement que ce que l'on remarquoit de plus exquis en la vivacité de vostre esprit, assiduité au travail, vigilance, diligence, industrie et dextérité en toutes vos opérations, procédoit de la bonne nourriture que dès votre première jeunesse vous aviez prise avec luy, et qu'en la pluspart de vos grandes recherches, instructions et inventions, il y avoit plus du sien que du vostre, y en ayant peu sur lesquels vous n'eussiez receu des ordres, règlemens et commandemens, voire quelquefois des mémoires bien amples et bien instructifs ..... aussi devons-nous rendre grace au Roy de vous avoir choisi, et par son soin, affection, bon précepte et enseignemens, vous avoir rendu capable de bien et loyalement effectuer ses bonnes intentions et sages commandemens [2]. »

---

[1] Petitot.

[2] *Œconomies royales*, t. I, chap. LXXXVII, p. 413, de l'édition originale, imprimée au château de Sully.

Ce passage suffit pour donner une idée de la forme et du style des *Œconomies royales*. Que ce soit fiction ou vérité, Sully les présente comme soumises à son examen, par ses secrétaires, qui les auraient rédigées d'après ses récits et les documents originaux, au nombre desquels on comptait plus de trois mille lettres de Henri.

Sans doute les longueurs et les redites y abondent, l'ordre y manque, les événements et les actes ne peuvent être bien saisis et appréciés qu'après un certain travail de rapprochement et de classification. Mais quel charme dans la reproduction familière de ces longs entretiens, qui font pénétrer dans l'esprit et dans l'âme de Henri IV ! comme on y retrouve cette éloquence vive, cette forme enjouée et piquante, donnée aux plus hautes pensées, cette gaieté expansive et entraînante, jointe aux conceptions les plus élevées, ce tour original et gracieux, exempt à la fois d'affectation et de trivialité, qui met en saillie les méditations, les projets et par-dessus tout l'énergique patriotisme du grand monarque !

On avait la rare fortune de posséder une œuvre naïve et attrayante, qui retenait quelque chose de la saveur du langage de Montaigne, d'Amyot et de Pasquier; on pouvait communiquer familièrement avec les grandes figures du passé, qui venaient se dessiner dans la simplicité de leur costume. Mais il fallut, à une époque qui parlait beaucoup de nature, sans aimer le naturel, encadrer à la Louis XV l'air franc et jovial de Henri IV, retoucher le ton et le coloris du seizième siècle, changer une peinture vraie et naïve en une composition étudiée et maniérée, et, sous prétexte de rendre la lecture commode et facile, travestir, altérer, corrompre un monument historique, dans une espèce de traduction !

C'est vers le milieu du dix-huitième siècle que l'abbé de Lécluse de Loyez commit cette profanation, en publiant, à un moment où l'on avait peu de goût pour les originaux, un ouvrage de seconde main, qui fit presque oublier le trésor légué par Sully à l'étude de la postérité !

Les *Mémoires de Maximilien de Béthune, duc de Sully, principal ministre de Henri-le-Grand, mis en ordre, avec des remarques*, remplacèrent bientôt dans les bibliothèques les vénérables in-folio, dont les deux premiers volumes avaient paru sous le ministère du cardinal de Richelieu (1635), et les deux autres sous le ministère de Colbert (1662). Les éditions de l'œuvre ainsi mutilée et décolorée se succédèrent rapidement; les *Mémoires* de l'abbé de Lécluse ont été et sont encore cités comme une autorité, alors que pour avoir la

véritable image de cette grande époque, il faut, comme pour les monuments anciens de l'art, découvrir sous un odieux badigeon ou sous le plâtre les gracieuses et fortes figures des temps passés !

L'origine des *Œconomies royales* est racontée par Sully lui-même ; nous croyons ne pouvoir mieux faire que de laisser souvent la parole au grand ministre et au grand roi; nous citerons donc ce curieux et instructif passage[1] :

« Ayant été présenté à Votre Majesté par mon père pour entrer à son service, dès l'année unziesme de mon aage, il ne me doit point (au moins, ce me semble-t-il) estre imputé à témérité, ni à vanité, si je me glorifie de ne l'avoir jamais abandonnée depuis, mais continuellement servie loyalement et diligemment, avec tel soin, amour, honneur, respect, révérence et defference, que tenant tous vos faits, actions et gestes héroïques, pour les merveilles des siècles et passez et présens ; et vos dicts et paroles notables pour oracles du ciel, en méditant continuellement de telle sorte sur icelles, qu'il faut que je recognoisse (si je ne veux estre estimé le plus ingrat des hommes) tenir tous mes biens, honneurs et dignitez de la beneficence de vostre bonté, et tout ce qu'il peut y avoir de bien, de bon, de vertueux et de louable en ma personne, de ses admirables exemples et prudens enseignemens. Car encore que je sache bien que je ne suis pas de qualité ni de capacité propre à porter couronne, si n'ay-je pas laissé de m'efforcer incessamment à prendre vos rares perfections et vertus vraiment royales pour le modèle et l'exemplaire le plus digne d'estre suivi et imité par tous ceux qui aimeront l'honneur et la gloire que nuls siècles aient jamais produit, surtout en ce qui touche et concerne l'observation de la foy, la vraye vaillance et le démeslement de guerres et des affaires d'Estat, sur lesquelles vous oyant souvent discourir, establir et former des maximes, que Votre Majesté posoit pour infaillibles, je me rendois toujours fort soigneux et diligent à en retenir quelques particularitez, à proportion de ce que l'avancement en aage m'esveilloit l'esprit, et façonnoit le jugement, voire de crainte de les oublier, je ne manquois pas sitôt que j'estois en mon logis d'en faire des recueils et mémoires par escrit, desquels selon les temps, les occasions et les emplois qui m'ont esté donnez, je me suis fort utilement et honorablement servi, et en alléguois si souvent les mesmes termes prononcés par Votre Majesté, qu'elle s'en souvenant, comme de

[1] T. II, chap. XLI, p. 441 de l'édition originale.

choses procédantes de ses belles et rares inventions, vivacité d'esprit, profondeur de jugement et longue expérience, cela fust cause qu'enfin Votre Majesté ne se pust empescher de s'en esmerveiller, et de me demander en riant, qui m'en avoit tant apris. A quoi, à la troisiesme fois, je lui recognus la vérité dont elle s'estonna encore davantage, me disant qu'il falloit bien que j'eusse une heureuse mémoire, d'en avoir ainsi retenu les propres termes et paroles, dont il se souvenoit bien maintenant que je les lui ramentevois, qu'il avoit usé : et lors lui advouay-je en avoir fait des recueils et mémoires par escrit; de quoi témoignant du contentement, elle me commanda aussitost de rassembler particulièrement tous ceux qui concernoient la guerre et les affaires d'Estat, de les mettre en bon ordre, et y adjouter encore du mien, et de celui de quelques aultres qui en auroient veu, enseigné ou pratiqué quelque chose. »

Voilà ce que Sully a fait par lui-même, ou ce dont il a surveillé l'exécution; ce simple langage ne fait-il pas autant d'honneur au ministre qui reporte à son maître la gloire de tant de vastes et profondes pensées, qu'au roi qui apparaît à sa place véritable, sur le premier plan? il est l'âme de tout le mouvement qui s'accomplit, de tout le progrès qui se développe; lui seul inspire et dirige, conçoit et juge, car « c'estoit un esprit merveilleusement vif et prompt, et qui en matière de compréhensions faisoit de grandes diligences [1]. »

Souvent les services rendus par de grands hommes font l'illustration du monarque, en reportant vers lui l'admiration de la postérité. Henri IV nous paraît avoir éprouvé un autre destin ; on s'est habitué à voir en lui le grand capitaine et le profond politique, qui sut conquérir et restaurer l'unité de la France ; on soupçonne à peine l'habile administrateur, et l'on se borne à le féliciter d'avoir su rencontrer un ministre tel que Sully. Cependant Thomas, dans son éloge de Sully, a commencé à discerner la vérité : « On jugera, dit-il, que Sully dut quelque chose de sa gloire à Henri IV, et que Louis XIV dut une grande partie de la sienne à Colbert. »

Cette justice est incomplète : les récits mêmes de Sully font la part du monarque plus grande dans cette œuvre de restauration soudaine, qui changea en une dizaine d'années l'aspect du pays, en faisant succéder le travail à la guerre civile, l'abondance à une affreuse misère, la sécurité à l'inquiétude, l'épanouissement de la

---

[1] *Œconomies royales*, t. II, chap. XXXVIII, p. 238 de l'édition originale.

France moderne aux déchirements de ce grand seizième siècle, qui semble clore les hasards du passé, pour verser une séve puissante aux siècles à venir!

Richelieu, dont l'œuvre avait été préparée par le père de Louis XIII, éclipsa quelque temps son souvenir. Colbert recueillit l'héritage économique du grand monarque, sans s'élever à des conceptions aussi amples, aussi générales; cependant il effaça de la mémoire l'économie politique de Henri IV. Longtemps on fut ingrat envers ce règne, le plus remarquable peut-être de nos annales, et quand on commença à s'en occuper, on ne songea guère à l'aborder par le côté peut-être le plus original et le plus fécond.

Le dix-huitième siècle relut avec ravissement ces lettres d'amour et de guerre, où un prince aimable et vaillant a su répandre une grâce infinie, un esprit merveilleux, une tendresse charmante, et où résonnent les accents patriotiques de l'homme supérieur, que la passion n'abandonna jamais, mais que n'abandonna jamais non plus, même au milieu des entraînements du plaisir, le sentiment vivace de la grandeur, de la sécurité et du bonheur de la France!

Les qualités séduisantes, la popularité de bon aloi, les saillies sympathiques et la fine brusquerie de Henri IV servirent, à une autre époque, d'instrument pour raviver l'amour du peuple envers une race royale revenue d'un long exil. Mais on se borna à reproduire les dehors brillants, l'humeur facile et l'engageante bonté du premier Bourbon appelé à la couronne de France, sans fouiller tout ce qu'il y avait de grand dans son esprit, de profond dans sa pensée et dans son âme, de durable dans son œuvre d'homme d'Etat.

Depuis, dans son *Essai sur l'histoire de la formation et des progrès du tiers-état*, M. Augustin Thierry a restitué au règne de Henri IV l'importance qui lui appartient; mais restreint dans le cadre qu'il s'était tracé, il n'a pu qu'indiquer, d'une main ferme et sûre, des aperçus qui restent à développer.

La savante Allemagne s'est occupée du Béarnais, mais surtout au point de vue de la réforme; elle a consacré de patientes et sagaces études au prince protestant, qui, en revenant au catholicisme, avait fait monter la tolérance sur le trône; au glorieux pacificateur de l'édit de Nantes, dont l'appui avait soutenu les libres penseurs; au négociateur habile qui cherchait à détruire l'absorbante suprématie de la maison d'Autriche [1].

---

[1] Le savant historien M. Rauke a récemment fait paraître une *Histoire de France au seizième siecle*, qui jette un jour nouveau sur cette grande époque.

Henri IV, illustre capitaine, politique délié, monarque populaire, un des fondateurs de l'unité française, voilà le grand homme que l'on connaît et que l'on admire. Peut-être, pour compléter ce tableau, ne sera-t-il pas inutile d'esquisser les travaux accomplis et de signaler les services rendus par *Henri IV, administrateur.*

Sa tâche ne s'est pas bornée à la conquête laborieuse du royaume et de la paix. Il sut rétablir les finances et donner l'essor au travail productif, en procurant à la nation ce qu'elle demande avant tout à un bon gouvernement, *la sécurité.*

Quand il fit prévaloir son droit contre les seigneurs, les prélats, le pape, les Etats et les villes liguées, le titre en vertu duquel il monta sur le trône, la succession légitime, lui donna un ascendant dont il sut user, pour faire concourir à la puissance et à la richesse de la patrie commune les forces qui, jusque-là en état de lutte permanente, ne servaient qu'à s'entre-détruire, à s'annihiler.

On ne voyait partout que désolation et pillage, la détresse était générale, les ateliers déserts, les champs abandonnés, le commerce perdu; les routes étaient envahies par les ronces, la marine existait à peine de nom, une dette énorme écrasait le pays, qui semblait toucher le fond.

Mais la souffrance préparait le remède; Forbonnais a raison de le dire : « L'excès des maux dont la France était affligée donnait des facilités que l'administration ne rencontre pas toujours dans des circonstances moins désespérées. »

On était las de la guerre civile, on était affamé de repos. La nécessité appelait un pouvoir réparateur, et comme si les grands hommes ne devaient point manquer aux grandes choses, un vrai roi occupa le trône, déshonoré par les derniers Valois.

Jamais changement plus rapide ne s'opéra sur une plus grande échelle; tout paraissait perdu et tout sembla revivre; la culture, délivrée du brigandage et de l'oppression des gens de guerre, assurée de l'active sollicitude du pouvoir, répara d'autant plus facilement les désastres subis, qu'un sol en quelque sorte redevenu vierge offrit au laboureur une plus riche récompense; on vit de tous côtés tracer des routes, planter des arbres, dessécher des marais, exploiter des mines, bâtir des maisons, construire des palais. « On avait besoin de vendre, dit Monteil, on avait plus grand besoin d'acheter, on

---

M. Ranke remonte toujours aux sources; il a mis en œuvre avec beaucoup de sagacité des documents inédits, recueillis dans les bibliothèques d'Italie, d'Allemagne et de Belgique.

avait fait abstinence de tant d'objets! On acheta pour le présent, pour le passé et peut-être pour l'avenir. De toutes parts l'argent désenfoui a circulé, et le commerce, en le faisant sonner dans ses mains, a réveillé l'agriculture, les fabriques ..... Tout aussitôt les ateliers se sont rouverts, animés, et la nation a été comme auparavant bien logée, bien vêtue et bien nourrie, et tout aussitôt l'abondance ou le superflu s'est naturellement porté aux extrémités de son territoire [1]. »

M. de Sismondi rend le même témoignage en ces termes :

« Tous les arts utiles à la vie recommencèrent, le laboureur remit en culture ses champs, demeurés longtemps en friche; tous les métiers redoublèrent d'activité pour rebâtir les maisons ruinées, pour rendre des vêtements à ceux qui n'avaient eu longtemps qu'un pourpoint usé par la cuirasse, pour refaire tous les meubles, tous les outils, que depuis quarante ans on avait à peine réparés dans les longues fureurs des guerres civiles. Or, il y a du bonheur pour le peuple, toutes les fois que son travail est demandé et bien payé; depuis deux siècles il bénit la mémoire de Henri IV et de Sully, pour un bienfait reçu pendant leur administration, *bienfait qu'il a tenu du temps plus encore que d'eux-mêmes.* »

Ces dernières paroles ne sont pas justes; sans doute le temps a beaucoup aidé Henri IV, car l'œuvre de la régénération publique avait mûri au milieu des dissensions civiles, au soleil de cet admirable seizième siècle, qui fut comme le réveil de l'esprit humain. Mais Henri IV a beaucoup aidé le temps par son génie, par la vigueur et la justesse de ses conceptions, par son art de manier les hommes et de s'en servir, par son esprit résolu et pénétrant, souple et hardi, entreprenant et fécond. C'est là, du reste, une querelle inutile; chaque homme est fils de l'époque qui l'a vu naître, il se pénètre de l'expérience acquise, il traduit les aspirations communes. Mais si beaucoup sont appelés à cette œuvre, peu sont élus pour l'accomplir; c'est le propre des grands esprits et des grands cœurs.

L'admiration que nous inspire Henri IV est loin de nous aveugler; nous connaissons ses faiblesses et ses capitulations de conscience; il l'a dit lui-même : « La nécessité qui est la loy du tems me fait ores dire une chose, ores l'autre. » Peu scrupuleux sur le choix des moyens, il mettait largement à profit le relâchement des mœurs publiques, en achetant ceux de ses adversaires qui étaient

[1] Seizième siècle, t. LXXXI, p. 223. Le commerce intérieur au temps de Henri IV.

plus disposés à se vendre qu'à se rendre; il flattait tout le monde, promettait beaucoup, sans savoir au juste ce qu'il pourrait tenir; sa finesse diplomatique le servit autant que sa vaillante épée. Une circonspection toujours en éveil se voilait chez lui sous une bonhomie spirituelle et confiante; insinuant et ferme, tolérant sans faiblesse, il avait un esprit plein de mesure et de ressources. Brusque et affable, ses saillies portaient coup, comme si elles avaient été calculées, et sa souplesse égalait son énergie.

L'accusera-t-on de corruption? Sans doute, il achetait les hommes dont il avait besoin, et riait quand il les avait acquis bon marché; il dépensa plus de 32 millions pour ramener à lui les principaux personnages de la ligue. « On vendoit à César, dit Pierre L'Estoile, ce qui appartenoit à César. » C'est au prix de ce marché qu'il étouffa la guerre civile. N'était-ce pas la faute du siècle, si la vénalité avait tout envahi, et s'il gourmandait plaisamment Rosny de marchander Villars[1]?

---

[1] 1594, 8 mars (quinze jours avant la réduction de Paris, qui eut lieu le 22 mars suivant.)

A M. DE ROSNY. — *Lettres missives*, t. IV, p. 110.

(Cette lettre était écrite de la main du roi.)

« *Mon amy, vous estes une beste* d'user de tant de remises et d'apporter tant de difficultez en une affaire de laquelle la conclusion m'est de si grande importance, pour l'establissement de mon autorité et le soulagement de mes peuples. Ne vous souvient-il plus des conseils que vous m'avez tant de fois donnés, m'alléguant pour exemple celui d'un certain duc de Milan au roy Louis unzième, au temps de la guerre nommée du bien public, qui estoit de separer par intérests particuliers tous ceulx qui estoient ligués contre luy sous des prétextes généraulx; qui est ce que je veux essayer maintenant, aimant beaucoup mieux qu'il m'en couste deux fois autant en traitant séparément avec chaque particulier, que de parvenir à mesmes effets par le moyen d'un traicté général fait avec un seul chef (comme vous sçavez bien des gens me le vouloient ainsy persuader), qui peut par ce moyen entretenir toujours un parti formé dans mon Estat. Partant, ne vous amusez plus à faire tant le respectueux pour ceulx dont il est question, lesquels nous contenterons d'ailleurs, ny le bon ménager ne vous arrestant à de l'argent; car nous payerons tout des mesmes choses qu'on nous livrera, lesquelles s'il falloit prendre par la force, nous cousteroient dix fois autant. Comme donc je me fie du tout en vous et vous aime comme un bon serviteur, ne doubtez plus à user absolument et hardiement de votre pouvoir, que j'autorise encore par ceste lestre en tant qu'il pourroit avoir besoing, et concluez au plus tôt avec M. de Villars. Mais asseurez si bien les choses qu'il n'y puisse arriver d'altération, et m'en mandez promptement des nouvelles; car je seroy toujours en doubte et en impatience jusqu'à ce que j'en aye reçeu; *puis lorsque je seroy roy paisible*, nous userons des bons ménages dont vous m'avez tant parlé et pouvez vous assurer que je n'espargneroy travail ny ne craindroy péril pour eslever ma gloire et mon Estat en leur plus grande splendeur.

A Dieu, mon amy. De Senlis, ce XIIIe de mars 1594. HENRY.

Il savait tourner en plaisanterie sa propre détresse : « Le Béarnais est pauvre, disait-il, s'il pouvoit mieux faire il le feroit ; » et il luttait à force de gaieté et de courage, insouciant des dangers, des privations, de la fatigue. « Il étoit, dit un ambassadeur de Savoie, libéral, agréable, un peu moqueur et gausseur, faisant profession de bon François et grand amateur de noblesse. »

A côté de ses calculs et de ses ruses, que de qualités brillantes, que de séduisantes vertus ! Si la passion l'entraîne, comme il sait écouter la rudesse amicale de Sully ; s'il aime le luxe, les bâtiments, les manufactures, les lettres, si l'instinct de l'art le domine, n'a-t-il pas couché sur la dure, vêtu d'*un pourpoint troué au coude*, avec des chemises en lambeaux[1], quand sa marmite donnait du nez à terre[2].

Comment ne pas être ébloui par ce mélange unique de bouillante ardeur et de patiente prudence ! comment ne pas être attiré par ces mots si spirituels et si bien sentis, qui valaient des victoires, car ils ramenaient les cœurs ! comment ne pas admirer ce vaillant soldat, qui ne vise qu'à conquérir la paix, afin de susciter les richesses du sol et du travail !

Il est un sentiment que la Renaissance a réveillé dans les âmes, en ravivant l'étude et le culte des lettres, c'est le sentiment des devoirs envers nos semblables, de la pitié et de l'humanité. L'irrésistible ascendant qu'exerça Henri IV, et qui lui assura le succès, vient surtout de cette noble vertu ; il sut aimer et pardonner. Son esprit était

---

[1] 15 avril 1596. Lettre à M. de Rosny (*Œconomies royales*, édition originale, t. I, p. 308. *Lettres missives de Henri IV*, t. IV, p. 564, 568).

« Je vous veux bien dire l'estat où je me trouve réduict, qui est tel que je suis fort proche des ennemys et n'ay quasy pas un cheval sur lequel je puisse combattre, ni un harnois complet que je puisse endosser. *Mes chemises sont toutes déchirées, mes pourpoints troués au coude*, ma marmite est souvent renversée, et depuis deux jours je dîne et soupe chez les uns et les autres... Partant jugez si je mérite d'être ainsy traité, et si je doibs plus longtemps souffrir que les financiers et trésoriers me façent mourir de faim, et qu'eux tiennent des tables friandes et bien servyes, que ma maison soit pleine de nécessitez et les leurs de richesses et d'opulence. »

Le curieux et bavard L'Estoile (*Journal de Henry IV*, 22 octobre 1594) dit du surintendant des finances d'O : « Ce seigneur surpassa en excès et en prodigalités les rois et les princes, car jusques à ses soupers, il se faisoit servir des tourtes composées de musque et d'ambre, qui revenoient à vingt-cinq écus. »

[2] Le 26 septembre 1597, après la prise d'Amiens, il demandait à Rosny de bailler l'argent du mois à de Monglat, son premier maître d'hôtel. « Car il m'a asseuré que aultrement, à faute de cela, *ma marmite est preste de donner du nez à terre*, et cela me viendroit fort mal à propos. » (*Recueil des lettres missives*, t. IV, p. 853.)

étranger à la vengeance, et le passé demeura comme enseveli, du moment où il devint vraiment roi.

Le grand et pénétrant coup d'œil qu'il portait partout, dans l'administration de l'Etat comme sur le champ de bataille, lui signala parmi ses anciens adversaires les hommes qui pouvaient utilement servir la cause publique ; aussi fit-il asseoir dans ses conseils Villeroy et le président Jeannin. Il comprit que la paix n'était pas seulement une trêve imposée aux luttes sanglantes, et que pour donner la *sécurité* aux esprits, il fallait pacifier les âmes, l'édit de Nantes fut le complément de la paix de Vervins.

Le roi put, après avoir montré son énergie, donner un libre cours aux sentiments magnanimes ; c'est ainsi qu'il mit à son service une influence plus active que celle du génie, plus victorieuse que celle de la force, l'influence de la bonté [1].

Mieux inspiré que Sully, il comprit la puissance du travail industriel et les avantages d'un luxe intelligent; il encouragea ces *babioles*, comme les nommait l'économie austère et mal entendue de son ministre, mais il assura en même temps aux campagnes un repos fertile, en les délivrant des *recherches* pour la taille et des exactions des soldats.

Si le prince et le ministre avaient également pour maxime *que labourage et pâturage sont les deux mammelles dont la France tire sa nourriture* [2] *et les vrayes mines et trésors du Pérou* [3].

Henri IV savait que l'économie ne consiste pas toujours à épargner l'emploi de l'argent : il accueillit la pensée de creuser un canal pour joindre les deux mers; il encouragea le commerce maritime et la fondation des colonies ; il s'attacha avec un soin persévérant au desséchement des marais ; il favorisa la plantation des mûriers et l'industrie de la soie, en sachant comprendre, malgré Sully, les conceptions d'Olivier de Serres.

Comment avait-il acquis cette profonde connaissance des hommes et des choses ? D'où lui venaient ce tendre amour du peuple, ce souci pour l'aisance *des pauvres et des indéfendus*, cette rectitude de vues et cette vaillante ardeur pour le bien [4]? De son excellente et no-

---

[1] . . . . . Victorque volentes
Per populos dat jura, viamque affectat Olympo. (VIRGILE.)

[2] Forbonnais, *Recherches*, t. I, p. 68.

[3] *Œconomies royales*, t. I, chap. LXXXI, p. 391, édition originale.

[4] Il estoit prince d'ordre et plein de compassion envers les affligés et surtout les peuples de la campagne qu'il disoit en devis ordinaires aymer comme ses enfans et désirer de tout son cœur leur soulagement. (*Œconomies royales*, t. IV, p. 180.)

ble nature, et des circonstances qui avaient dominé son éducation.

Comme le maréchal Vauban, avec lequel il se rencontre souvent d'idées, il vécut avec les enfants du peuple et puisa dans ce contact la compassion pour la misère et la résolution de la soulager. Tandis que la plupart de ceux qui possédaient le pouvoir, au lieu de considérer les malheureux cultivateurs comme des enfants du même Dieu, ayant la même âme et la même dignité, consentaient à peine à les traiter comme des hommes ; il comprit que les détails de culture, d'alimentation, de facultés des paysans, *misérables et abjects en apparence*[1], appartenaient au grand art de gouverner ; il voulait que chaque paysan eût sa poule au pot le dimanche.

Vauban et Boisguillebert n'ont pas été les premiers à arracher les rois aux préoccupations exclusives de la guerre et de la politique; par un heureux hasard, Henri IV avait de bonne heure subi le rude apprentissage qui devait immortaliser son nom ; le hasard lui fit gravir les degrés du trône, dont sa naissance semblait devoir le laisser éloigné.

Son père, Antoine de Bourbon, descendait en ligne directe, de mâle en mâle, au huitième degré, du plus jeune fils de saint Louis, Robert, qui, en épousant l'héritière de Bourbon, prit le nom de cette baronnie, en gardant prudemment les fleurs de lis dans son écusson.

Son grand-père maternel, Henri d'Albret, roi titulaire de la Navarre au delà des monts, que la couronne d'Espagne avait réunie depuis quarante ans à ses domaines, était seigneur réel de Béarn et autres lieux.

Quand Henri vint au monde, le 13 décembre 1553, personne n'aurait soupçonné l'extinction de la maison de Valois ; il semblait destiné à recueillir le modeste héritage de sa mère Jeanne d'Albret.

Celle-ci étant au terme de sa grossesse, Henri d'Albret l'appela vers lui au château de Pau, et, pour lui complaire, cette femme courageuse chanta, au milieu des douleurs de l'enfantement, une prière du Béarn. L'aïeul s'empara avec amour du nouveau-né ; il l'emporta dans un pan de son manteau pour l'élever *à la béarnaise*, « pieds nuds et tête nue, » en l'habillant et en le nourrissant comme les autres enfants du pays. On raconte qu'après avoir rempli une tasse d'or d'un vin du pays, il la fit respirer à son petit-fils, en lais-

---

[1] Fontenelle.

sant couler quelques gouttes dans sa bouche, et lui frotta les lèvres avec de l'ail.

Henri fut d'abord confié aux soins d'une paysanne qui demeurait près du parc; puis élevé dans la montagne au château de Coaraze, où il apprit à supporter le froid et le chaud, la fatigue et la faim, gravissant les hauteurs escarpées, luttant de force et d'agilité avec les jeunes paysans.

Sa mère, la fière et énergique Jeanne d'Albret, devint veuve le 17 novembre 1562, alors que Henri n'avait pas encore atteint sa neuvième année. Le vieux Henri d'Albret était mort le 25 mai 1555; elle resta donc seule pour préparer son fils à de hautes destinées, et s'acquitta dignement de cette tâche; généreuse et habile femme, elle lui donna de beaux sentiments pour la morale et pour la politique [1].

Si Henri n'apprit le latin et le grec que pour les oublier, il n'en conserva pas moins gravées dans son âme les grandes leçons qu'il recevait en traduisant les *Commentaires* de César; en lisant avec transport les vies de Plutarque, se passionnant pour Camille et pour Agésilas, s'indignant contre Coriolan.

Dans sa précieuse collection d'autographes, M. Feuillet de Conches possède une lettre admirable, qui exprime fortement la puissance de ces souvenirs. Elle est datée du 3 septembre 1601, et adressée à la reine Marie de Médicis [2] :

« Vive Dieu! vous ne m'auriès rien sceu mander qui me fust plus agréable, que la nouvelle du plaisir de lectures qui vous a prins.

« Plutarque me sourit toujours d'une fresche nouveauté; l'aimer c'est m'aimer, car il a esté l'instituteur de mon bas aage. Ma bonne mère, à qui je doibs tout et qui avoit une affection si grande de veiller à mes bons déportemens, et ne vouloir pas, ce disoit-elle, voir en son fils un illustre ignorant, me mit ce livre entre les mains, encore que je ne feusse à peine plus un enfant de mamelle. Il m'a esté comme ma conscience, et m'a dicté à l'oreille beaucoup de bonnes honestetez, et maximes excellentes pour ma conduite et le gouvernement des affaires. »

Quel magnifique langage! Que pourrait-on ajouter à ce morceau exquis, où Henri IV se révèle tout entier [3]!

---

[1] Péréfixe, p. 289.

[2] Imprimée pour la première fois en 1850 dans le *Recueil des lettres missives*, t. V, p. 462 et 463.

[3] Voici comment Sully dépeint Henri IV : « Quant aux sciences et gentils exer-

Nous ne devons pas omettre un portrait peu flatté, que trace de lui Jérôme Lippomano, ambassadeur de Venise en France, l'an 1577[1].

« Le cardinal a eu quatre frères : de l'aîné, qui fut le roi de Navarre, naquit le roi actuel Henri de Navarre, qui a à peu près l'âge de Monseigneur d'Alençon. Il est petit et grêle; il n'a nulle croyance, à ce qu'on dit, car on assure qu'il se moque de ses prédicateurs huguenots au moment même où ils sont en chaire. Un jour, pendant qu'un de ces scélérats preschoit, le roi mangeoit des cerises, et comme il lui jetoit les noyaux à la figure, il faillit lui crever un œil. »

Ces contes témoignent de l'animosite dont le jeune Henri était l'objet, à cause de la doctrine réformée que sa mère lui avait fait embrasser.

Devenu, presque enfant, chef des protestants, et reçu à La Rochelle, à l'âge de quinze ans, par une magnifique harangue dans le goût du temps, c'est-à-dire gonflée d'expressions figurées, Henri, dont le goût précoce et simple répugnait à ces vains ornements, répondit : « Je ne saurois parler aussi bien que vous, mais je vous assure que je ferai mieux que je ne dis. » Et il tint parole[2].

Mais il avait horreur de la guerre civile, et il enviait une autre gloire. Vaincre en bataille rangée les Espagnols et les Turcs, telle était son idée fixe; les lauriers de don Juan d'Autriche l'empêchaient de dormir. Bien jeune encore, il songeait à la pacification des grandes dominations de l'Europe, et à la fondation d'une république chrétienne, pour chasser les infidèles d'Europe.

Tour à tour huguenot et catholique, il voulait une foi tolérante;

---

cices, il sçavoit assez bien l'histoire des hommes illustres, celle de France et de quelques autres Estats ; entendoit aucunement le latin, assez bien l'espagnol, l'italien et les mathématiques, pour ce qui regardoit la mécanique des fortifications, bastimens et ordre de milice. Au temps de sa vigueur, estoit bon homme de cheval, tiroit bien des armes, couroit dextremement la bague et en lice, voire même l'avons-nous veu en sa vieillesse faire tels exercices, estant contraint de porter des lunettes, joüoit à la paume, dansoit et entendoit bien toutes sortes de chasses. Estoit fort respectueux envers ses prochains et civil à l'endroit des femmes, n'y ayant ny prince ny gentilhomme de quelque loin qui lui peust appartenir, qu'il n'aparentast, ni simple damoiselle lui foisant la révérence, à laquelle il n'ostast son chapeau. »

[1] *Collection des documents inédits sur l'histoire de France.* 1re série : *Histoire politique. Relations des ambassadeurs vénitiens*, t. II, p. 637.

[2] *Extrait des notes de Barbot dans Arcère. Histoire de La Rochelle*, t. I, p. 370.

après avoir été, suivant l'expression de M. Augustin Thierry, Lhôpital armé, il put se présenter comme la solution vivante d'une guerre civile de quarante ans!

Sa vive sollicitude pour la culture se fit jour au milieu des horreurs de la guerre civile. Ses *Lettres* en contiennent le précieux témoignage. Déjà, le 5 juillet 1577, il écrivait à M. de Saint-Genyes [1].

«. . . Et quant à ce que vous me mandiés pour la desfense de tous gens de guerre de ne molester les paysans et laboureurs, et de ne leur prendre leurs biens et *bestail* sur *peine de la vie*, je veulx et entends que cela soit très-estroictement observé, ainsi que je le feray semblablement au sieur de Turenne. »

Cette pensée ne l'a jamais quitté; au siége d'Amiens, il prit des mesures pour que les paysans du voisinage pussent vaquer à leurs travaux. « En suit le bel ordre que le roi fit tenir pendant le siége [2]. » Cet ordre contribua au succès.

C'est à cette occasion que Sully établit « des personnages de probité, d'authorité et de police pour suivre l'armée à son retour, afin d'empescher qu'elle n'apportast aucune vexation au peuple de la campagne [3]. »

Le sévère ministre en eut toujours un soin merveilleux; il partageait sur ce point les idées du grand roi [4].

---

[1] L'original de cette lettre est aux archives du ministère des affaires étrangères. Elle a été publiée à sa date dans le *Recueil des lettres missives de Henri IV*, t. I.

[2] Vauthier, p. 375.

[3] *Œconomies royales*, t. I, p. 394.

[4] Le dernier volume des *Œconomies* (t. IV, p. 150) contient un passage curieux et donne lieu à un rapprochement inattendu. Quoique fort entiché de noblesse, Sully avait conçu une idée tout à fait extraordinaire pour l'époque, de l'utilité relative des divers membres du corps social. Nous ne savons si le hardi penseur Henri de Saint-Simon, lorsqu'il traçait les lignes qui motivèrent contre lui une poursuite criminelle, connaissait les *Œconomies royales*, il aurait pu, pour défendre sa célèbre *parabole*, s'abriter sous l'autorité de Sully, en rappelant l'espèce de *boutade* qui se rencontra un jour sous la plume du ministre de Henri IV :

« Et néantmoins il se vérifiera, si toutes circonstances sont bien examinées en destail et par le menu, que ce corps (les princes, seigneurs, chevaliers et tous ceulx qui font profession des armes) tout plein d'éclat, de gloire, de splendeur et de hautaines jactances, deviendroit non-seulement inutile, mais dangereux à l'Estat, s'il se trouvoit une foys destitué des aydes, secours et assistances qu'il tire des marchands, artisans, pasteurs et laboureurs; les premiers leur faisant recouvrer par leur curiosité, soin et diligence, toutes sortes de matières, denrées et marchandises desquelles ils ne se peuvent passer. Les seconds par leurs arts, mestiers, travail et industrie, les réduisant en usage et leur donnant la forme et

Grâce à leur active sollicitude, la France se releva de l'abîme, car la fécondité du sol et le génie des habitants y réparent vite les désastres subis, quand ils ne sont point paralysés par l'inquiétude du lendemain.

Ce qui a toujours distingué Henri IV, c'est l'ardent amour de la paix intérieure, et la haute idée qu'il se faisait de la sécurité publique, à l'ombre de laquelle tout devait refleurir, agriculture, industrie et commerce. Fidèle aux enseignements de son jeune âge, il aimait le peuple du cœur et non pas seulement des lèvres, et c'est avec une véritable piété qu'il se vouait à son œuvre royale.

Sa pensée s'élevait encore plus haut ; elle fondait la paix universelle sur l'équilibre européen.

Lorsque la Provence fut soumise (1596) et qu'il se sentit vraiment roi, Henri IV, joyeux de cette grande nouvelle, fit à Rosny, en se promenant suivant son habitude, un discours d'assez longue haleine « des diverses fantaisies qui, dès longtemps, me sont venues en diverses fois à l'esprit, desquelles les succès de Provence m'ont fait ressouvenir, voyant quelque espèce d'acheminement à leur accomplissement [2].

« Vous devez donc sçavoir qu'entre plusieurs désirs que j'ai eus et souhaits que j'ai faits, il y en a eu dix principaux, pour le succès desquels j'ay le plus souvent et le plus instamment fait humbles prières à Dieu. »

Nous ne mentionnerons que trois de ces dix souhaits de Henri IV :

« *Le cinquième*, de parvenir à la couronne de France, puisque celuy qui m'y précédoit ne pouvoit avoir d'enfans, et rendre mon règne assez long et prospère pour rétablir ce royaume en sa splen-

---

les façons convenables pour s'en servir. Les troisièmes et quatrièmes les fournissant de vivres à suffisance. Et toutes ces quatre sortes de conditions ensemble contribuant les deniers de leurs gages, soldes et gratifications, que ces gens de milice reçoivent de leurs roys et princes, lesquels leur venant à manquer, ils font bientôt sentir quelle est leur inclination au mal par les dégâts, ravages et rançonnemens, qu'ils commettent sur le pauvre peuple de la campagne, où ils logent toutes les fois qu'ils en ont ou prennent la licence. *Et partant peut-on fort bien conclure qu'un Estat souverain se passeroit mieux, pour les chevances et commodites de la vie humaine, de gens d'Église, nobles, officiers de justice et financiers, que de marchands, artisans, pasteurs et laboureurs.* » Mais *les chevances et commodités de la vie humaine* ne sont pas tout dans un Etat, car l'homme ne vit pas seulement de pain, et c'est l'*esprit* qui gouverne le monde !

[1] *Œconomies royales*, t. I, chap. LXXI, *Narrations en général d'affaires importantes*, p. 344.

deur, *afin de pouvoir soulager et rendre heureux les peuples d'iceluy* et faire du bien et de l'honneur à ceux qui m'auroient loyalement et utilement servy.

« *Le septième*, de gagner en personne une bataille contre le roy d'Espagne, pour revanche de tant de maux qu'il m'a faits, et une contre le Turc, où je fusse général des armées chrétiennes.

« *Le neuvième*, de pouvoir exécuter avant de mourir, *deux certains magnifiques desseins*, que j'ai en l'esprit sans les avoir jamais communiqués à personne, desquels (quoique je ne doute point qu'ils ne vous resjouyssent grandement), je ne vous dirai maintenant aucune chose, ny peut-estre jamais à personne que je ne voye pas une paix universelle bien establie dans tout mon royaume, des dispositions à l'infaillible exécution d'iceux.

. . . . . « Et le roi, finissant là son propos, vous mit en main les dépêches de Provence pour les lire... et s'en alla monter à cheval pour aller à la chasse. »

Nous aurons occasion de parler de ces *deux grands desseins* qui obsédaient la pensée de Henri IV, c'est avec cette simplicité que l'élève de Plutarque se montrait digne d'être un de ses héros!

L. WOLOWSKI.

(*La suite au prochain numéro.*)

DES CRISES MONÉTAIRES

ET

DE LA QUESTION DE L'OR.

I.

Vue générale de la question. — Caractères et effets généraux des crises monétaires.

D'un commun aveu, la question qui s'agite depuis environ cinq ans, sous le nom de question de l'or, est une des plus compliquées. Il suffit d'y jeter un simple coup d'œil pour se convaincre de l'extrême variété de ses éléments. Aussi ne faut-il pas s'étonner si, malgré l'attention croissante que le public y prête, rien n'annonce qu'elle avance beaucoup. On se plaint de tout côté d'éprouver une peine infinie à s'y reconnaître. Ce feu croisé d'assertions contradictoires qui se succèdent sans relâche contribue encore à l'indécision. Mais, je n'hésite pas à le dire, le peu de progrès que la question paraît faire s'explique en grande partie par ce qu'il y a de vague et de flottant, souvent d'inexact, dans les principes économiques du pays. Il est certain du moins qu'il se débite à son occasion mainte hérésie. Je renvoie ceux qui en douteraient à la plupart des journaux. C'est ce qui m'a fait penser qu'il était urgent d'en dégager, d'en élucider avec soin les principaux éléments, et que, même venant après plusieurs travaux éminents ou distingués, une telle étude aurait encore son utilité. On y trouvera, j'espère, à défaut d'autres mérites, un résumé exact, assez complet des différents termes du problème soumis à l'examen, le rappel net et précis des principes qui le dominent, un exposé fidèle des arguments aux prises. Tâche qui, pour être modeste, et toute facilitée qu'elle est par une masse de documents antérieurs que j'ai presque tous consultés et dans lesquels je puiserai largement, ne me semble pas elle-

même des plus aisées à remplir. Mais le sentiment même des difficultés qu'elle présente m'a fait comprendre l'espèce d'éblouissement qu'elle cause au public, et combien il avait besoin qu'on l'aidât à y voir clair.

Rendons-nous compte de la divergence des opinions. Les uns, à la vue de la production extraordinaire de l'or, pensent que cette surabondance doit amener une crise qui a pu être retardée jusqu'à présent par des causes diverses et appréciables, mais qui doit éclater inévitablement quand ces causes auront cessé d'agir, et que le monde et la France particulièrement se trouveront en face d'une quantité énorme et toujours croissante de monnaie de plus en plus dépréciée. En conséquence, ils proposent certains moyens pour y remédier. D'autres considèrent cette crainte comme chimérique. On verra plus loin sur quelles raisons précises ils s'appuient.

Mais il est à remarquer, à propos des partisans de cette dernière opinion, qu'ils partent, pour justifier leurs conclusions favorables à la sécurité, d'idées assez différentes. Les uns se bornent à penser que la production de l'or va s'arrêter ou que la demande qui en est faite continuera à en soutenir le cours. Les autres professent une théorie monétaire beaucoup plus radicale. L'accroissement de la monnaie, en tout état de cause, leur paraît un bien, le plus grand des biens. Non-seulement ils ne trouvent pas qu'il y ait lieu de s'inquiéter, mais ils voient dans la situation matière à se réjouir. Plus l'or affluera, plus ils se montreront satisfaits. Il est clair que cette diversité de points de vue nous impose des tâches non moins diverses. Tantôt nous devrons examiner les faits, peser les inductions auxquelles ils donnent lieu ; tantôt il nous faudra remonter jusqu'aux doctrines. C'est surtout de doctrine qu'il s'agira dans la première partie de ce travail. Nous y exposerons et nous y discuterons les principes fondamentaux, indispensables pour l'intelligence de la question spéciale dont il s'agit.

Cependant, avant tout examen ultérieur, il faut dire brièvement et en gros quel est l'état de la question de l'or. Il faut ensuite en marquer l'importance pour ceux qui ne s'en formeraient pas encore une idée suffisante.

A en croire certaines personnes, la question de l'or aurait été *inventée* par quelques théoriciens, qui n'auraient pas reculé devant le risque de créer le danger par la panique, et qui déjà même auraient réussi à produire, par la peur du mal, ce qu'on a nommé le mal de la peur. Il

ne faut qu'un léger effort de mémoire pour voir que les théoriciens ne sont pas si coupables. Sans doute, il y a plusieurs années que les économistes s'occupent de l'opportunité d'une réforme monétaire. Sans doute aussi, en ce qui concerne particulièrement la question de l'or, M. Michel Chevalier a eu chez nous l'honneur de la traiter le premier, avec la remarquable initiative, la conscience de recherches et la persévérance d'efforts qu'on lui connaît. Mais la vérité est que la question a beaucoup moins pris naissance dans le cabinet des savants que dans les conseils de gouvernements. Il suffit de rappeler des faits qui se sont passés à la connaissance de tout le monde. Tout le monde sait en effet que, dès le mois de juin 1850, la Hollande démonétisait ses pièces d'or de dix florins et ses guillaumes ; que, bientôt après, le Portugal décidait que les monnaies d'or cesseraient d'avoir cours dans le royaume, à l'exception des souverains anglais; que la Belgique prenait également le parti de démonétiser ses espèces d'or, tant indigènes qu'étrangères, et qu'enfin le gouvernement russe, saisi des mêmes craintes, prohibait, par un ukase du 29 décembre 1850, l'exportation de l'argent pour maintenir l'équilibre entre les deux monnaies. Je n'insisterai pas pour montrer que ces mesures, prises par des gouvernements qui ne passent pas pour être à la dévotion des théoriciens, constituent le plus grave des précédents. Il devrait toucher ceux-là surtout qui, ne tenant compte que des faits accomplis, voient dans l'origine purement scientifique d'une question comme un péché originel que rien ne lave.

Frappé à son tour par ce qu'il y avait d'exorbitant dans la production de l'or, le gouvernement français parut sur le point de marcher dans la voie que lui ouvraient d'autres Etats européens ; il se décida, vers la fin de 1850, à nommer une Commission, « à l'effet, dit le ministre des finances dans l'arrêté du 14 décembre, d'étudier les questions qui se rattachent à l'emploi simultané des deux métaux précieux, l'or et l'argent, comme monnaie légale dans la circulation.» Cette Commission conclut au *statu quo*. Il est du plus grand intérêt de savoir sur quels motifs s'appuyait sa détermination, et de voir jusqu'à quel point ses prévisions se sont trouvées vérifiées par l'événement. Voici ces motifs, tels qu'on les trouve consignés dans *le Moniteur* du 15 janvier 1851. « La Commission, y est-il dit, a reconnu que la dépréciation récente de l'or a été principalement produite par des causes accidentelles dont l'action commence à se ralentir ; elle a reconnu que l'influence que des causes permanentes pourraient avoir exercée sur cette dépréciation ne saurait être au-

jourd'hui suffisamment déterminée; que, dans cet état de choses, *il était nécessaire de réunir des informations précises sur la production des métaux précieux, principalement en Californie et en Russie.* En conséquence, la Commission a été d'avis que, d'après les faits constatés, il n'y avait lieu d'apporter aucune modification à notre régime monétaire. »

Les paroles que nous venons de transcrire méritent qu'on s'y arrête. Pour justifier ses conclusions, la Commission exprimait le besoin que des informations plus précises vinssent l'éclairer. C'était dire qu'aussitôt que ces informations se seraient produites, il y aurait lieu de conférer de nouveau sur ce que commandait la situation. C'était ouvrir une porte à l'espérance de ceux qui, persistant à la trouver inquiétante, appelaient sur elle l'attention du gouvernement. Ils seraient, par conséquent, autorisés aujourd'hui à s'appuyer sur ces paroles et à en réclamer l'exécution. En effet, le temps ne nous a pas refusé ces *informations précises* dont la Commission se montrait désireuse ; et nous devons reconnaître qu'il ne s'est pas chargé de donner gain de cause jusqu'à présent aux assertions dont elle se rendait l'organe, lorsqu'elle considérait la production extraordinaire de l'or comme un phénomène, selon toute vraisemblance, peu durable. Ce n'est pas que certaines apparences n'aient semblé d'abord lui donner raison. On put croire un instant que les choses allaient revenir à leur ancien train. Plusieurs peuples, et notamment les Etats-Unis, retinrent de fortes masses d'or; l'industrie, reprenant sa marche ascendante interrompue par les révolutions, en absorba une grande quantité. Quant au prix relatif des deux métaux, on se crut en mesure d'annoncer que d'abondantes mines d'argent et de mercure allaient servir de contre-poids à la production aurifère. Enfin, l'Hôtel des monnaies de Paris, en 1852, frappait dix fois moins d'or qu'en 1851. Mais ce n'était qu'une interruption passagère, comme on put bientôt s'en convaincre. Loin de se ralentir, la production de la Californie dépassa même ses promesses. Cette production, de 125 millions en 1849 [1], environ de 300 millions en 1851, atteignait le chiffre de 323 millions en 1852, et de 353 millions l'année suivante. Un autre fait, la découverte des *diggings* de l'Australie, vint jeter dans la balance un élément immense autant qu'imprévu. Dès 1852, ces merveilleux gisements dépassaient en fécondité les *placers* réputés

[1] Ces chiffres sont empruntés à un excellent travail de M. A. Cochut, qui les a recueillis d'après des documents authentiques.

sans pareils de la Californie. Alors d'environ 380 millions, la production australienne s'élevait, en 1853, à près de 412 millions. Au lieu du ralentissement annoncé, c'était donc une augmentation prodigieuse, accrue à la fois dans ses sources et dans ses effets, qui se révélait. Jamais le passé, relativement à la production exceptionnelle des métaux précieux, n'avait rien montré qui pût entrer en comparaison. Tandis qu'après la découverte de l'Amérique, les sommes importées en Europe, de 1492 à 1600, n'avaient pas dépassé 3 milliards et demi, d'après les calculs de MM. Jacob et de Humboldt, cette fois la production annuelle de l'or avait décuplé, et sa masse totale en cinq années se trouvait augmentée d'un dixième. On passait d'une quantité annuellement produite de 30,000 kilogr. à 300,000 environ, de 100 millions à près d'un milliard.

On demandera si les prédictions qui annonçaient un prompt retour à l'ancien état de choses se sont mieux réalisées pour la France. L'examen des faits nous contraint d'affirmer encore que c'est le contraire qui est arrivé et qui devait arriver, pourrait-on ajouter, avec notre législation monétaire, telle qu'elle est comprise et appliquée. Un moment ralenti, le monnayage de l'or reprenait en 1853 avec une nouvelle énergie. Sous Charles X et sous Louis-Philippe, ce monnayage ne dépassait pas beaucoup 10 à 12 millions par an. De 1848 à 1850, grâce aux envois de la Russie, il était de 50,665,000 fr.; en 1851, par suite des découvertes californiennes, il s'était élevé à 269,709,000 fr., pour redescendre à 27,028,000 fr. l'année d'après. Il reprenait, en 1853, son cours progressif, au point d'arriver au chiffre exorbitant, inouï de 312,964,000 fr., et pour être finalement en 1854, de 527 millions !... L'argent, de son côté, était monnayé de moins en moins. Sous les précédents règnes, on en frappait annuellement en moyenne entre 100 et 200 millions. Le monnayage est descendu en 1851 à 59 millions, à moins de 21 en 1853, et l'an dernier à 3 millions !...

A ces faits caractéristiques viennent se joindre d'autres symptômes. Si l'on parcourt les cotes où sont consignés les prix successifs de l'or, on y lit un décroissement, sinon encore extrêmement considérable, nous aurons à dire pourquoi, du moins réel, et qui est d'environ 2 pour 100. La disparition de l'argent des grandes banques, l'émission des nouvelles coupures de 10 et de 5 fr., qui témoigne de l'insuffisance de la monnaie d'appoint, ont été et demeurent des signes révélateurs de la même situation. Un enchérissement de la vie, non suffisamment explicable par d'autres causes,

ne cesse plus depuis quelques années de se manifester. Enfin, en consultant le tableau des douanes de 1854, récemment publié, on trouve ce fait capital, qu'il est entré dans le cours de cette année, en France, 481 millions en or contre 100 millions seulement en argent, et que la sortie de l'or, au contraire, ne dépasse pas 65 millions, tandis que celle de l'argent atteint 264. En balançant, pour les trois dernières années, l'entrée et la sortie des deux métaux, on trouve qu'il est resté en France 722 millions d'or étranger, tandis que la sortie de l'argent excède de 283 millions le total qui en a été importé.

Ces chiffres et ces rapprochements ont une éloquence qui paraîtrait devoir rendre tout commentaire superflu. Il semblerait qu'ils dussent faire singulièrement hésiter l'optimisme. Pour nous, nous sommes en droit, dès à présent, d'en tirer cette conclusion, qu'un phénomène dont on disait, il y a quatre ans, avec plus ou moins d'assurance : *Cela ne durera pas*, a duré, s'est développé, dure encore, dépassant les prévisions même de ceux qui croyaient à sa persistance, et par là justifiant la prévoyance des gouvernements qui s'en étaient émus.

Essayons maintenant d'indiquer et de mesurer l'importance de la question qui se trouve ainsi posée par la force des choses. Mais, pour s'en rendre exactement compte, il faut posséder quelques principes dirigeants. Il faut avoir une idée générale de ce que sont les caractères, les causes et les conséquences des crises monétaires. Par là on embrassera d'une vue plus haute et plus nette l'ensemble du sujet, et l'on verra mieux tout de suite ce que recouvrent ces mots mystérieux : *la crise de l'or.*

Le monde économique, comme le monde physique, a ses lois, sujettes aussi à être troublées dans leur cours. Ces troubles constituent l'état de crise. La sagesse consiste à les prévenir, s'ils tombent dans leurs causes sous l'empire de la liberté humaine, à se mettre à l'abri de leurs effets ou à les atténuer, s'ils dépendent de causes qui échappent à son action. En effet, nulle crise économique qui ne se témoigne par des souffrances. L'homme est la matière sensible de ces expériences qui se font sur le vif. Par où l'on voit que, sous cette question de l'or, en apparence si aride, si matérielle, qui peut-être semble faite à quelques personnes exclusivement pour servir de pâture à la controverse, et pour amuser les loisirs savants des Académies, se cache une question d'humanité. De là son puissant intérêt. Ajoutez que cette question d'huma-

nité se pose ici avec une grande étendue. Les crises de monnaie partagent avec la disette le triste privilége de ne laisser personne en dehors de leur atteinte. On se l'expliquera facilement, pour peu qu'on y réfléchisse. La plupart des autres crises commerciales sont bornées dans leurs effets, parce que la plupart des autres commerces sont restreints à quelques classes de producteurs et de consommateurs; mais le commerce de la monnaie est universel. On a dit avec raison que nous en sommes tous *marchands*. Acheter, en effet, c'est à la lettre *vendre* de l'or ou de l'argent contre tel ou tel autre produit. La valeur de la monnaie n'a rien d'arbitraire; elle n'est pas née du caprice, ni même de la convenance, mais de la nature des choses qui fait des métaux précieux une marchandise analogue à toutes les autres, plus propre que d'autres seulement à servir de commune mesure dans les échanges. A ce mérite essentiel la monnaie joint le défaut d'être une mesure variable. Sa valeur, de même que celle de tout le reste, se détermine par son abondance sur le marché, par ce qu'elle coûte à produire, par la demande plus ou moins vive qui en est faite. Les *prix* n'étant que la valeur des différents produits et des différents services exprimée en monnaie, il est élémentaire qu'ils seront modifiés par celle de la monnaie même, La hausse de la valeur monétaire se manifestera par la baisse des prix, sa baisse par leur élévation. Dans le premier cas, on échangera une moins grande quantité d'or ou d'argent contre la même quantité de marchandises; dans le second cas, il faudra en donner une plus grande en échange.

A cette observation, il convient d'en joindre une autre non moins importante qui s'y trouve liée et qui est absolument nécessaire pour se faire du sujet une idée quelque peu exacte; c'est que la *valeur* des choses qui résulte de leurs frais de production pourra baisser, et leur *prix*, qui n'exprime qu'un rapport avec les métaux précieux, s'élever, au contraire, et même de beaucoup. C'est ce qui fait de ces mots *cherté, bon marché*, des expressions si purement relatives. Il y aura un bon marché tout nominal, sans signification aucune pour le bien-être. Il y aura aussi une cherté qui, à moins qu'elle n'éclate d'une façon soudaine et irrégulière, et qu'elle ne soit le fait d'un seul peuple qui en souffrirait dans son commerce international, pourra exister sans inconvénient. De même, et conséquemment, le prix pourra être resté stationnaire et les conditions de la vie s'être améliorées. Ce sera dans le cas où la diminution des frais de production qui tend à la baisse aura été neutralisée, quant au prix nominal,

par une dépréciation proportionnelle de la monnaie. Alors, bien que les mêmes choses s'achètent avec une quantité égale de monnaie, elles s'échangent contre une moindre quantité de travail et de capital. La société y aura gagné. Elle y gagnera même et peut-être encore davantage, si les prix augmentent par suite d'une grande affluence de monnaie, et que les frais de production diminuent d'une manière très-considérable. Voilà comment, en admettant que, depuis la découverte de l'Amérique, le prix des choses ait triplé en moyenne, et cette moyenne appliquée à tout serait loin d'être exacte, cependant la vie est devenue plus facile. Les frais de production, sous l'empire du progrès des sciences appliquées, grâce au perfectionnement continu des méthodes et des machines, ont baissé dans une proportion croissante. Il importe peu qu'on donne trois fois plus de monnaie si l'on donne quatre ou cinq fois moins de travail et moins de produits du travail pour obtenir une égale quantité de choses nécessaires ou utiles à l'existence humaine. Ce n'est pas à l'or ou à l'argent, nous le savons tous, s'il nous arrive parfois de ne pas nous en souvenir assez dans nos raisonnements sur ces matières, mais à la quantité des satisfactions qu'il lui est possible d'obtenir, que se mesure la richesse d'un individu ou d'une nation.

Les crises monétaires, nous entendons par là les perturbations jetées dans les échanges et dans toutes les transactions par le fait du numéraire, de quelque manière que ce soit, n'éclateraient donc jamais si, pour un peuple, et, mieux encore, pour tous les peuples à la fois, les quantités d'or et d'argent se trouvaient du jour au lendemain augmentées ou diminuées du double ou du triple, et que chacun s'en rendît un compte parfaitement exact. Alors il n'y aurait de changé qu'une simple expression arithmétique, ce qui, dans son abstraction, n'a jamais fait de mal à personne. Les rapports économiques, ces rapports concrets et vivants, n'en seraient point altérés. Mais il s'en faut de beaucoup que les choses se passent avec cette régularité, et qu'elles soient l'objet de la part de chacun d'une appréciation si juste. Les saisons monétaires ont aussi leurs caprices, l'esprit humain a ses ignorances et ses mécomptes. On ne saurait prévoir et mesurer à l'avance les intermittences ou les accroissements de la richesse métallique et du besoin des échanges. On peut prévoir encore moins dans quelles proportions ces deux éléments doivent se combiner. Que cet équilibre vienne à se rompre, et la crise aura lieu, latente ou développée, modérée ou violente, com-

prise plus ou moins par le public qui en souffre, et elle-même agissant avec plus ou moins de régularité au sein de son désordre.

D'ailleurs, les causes des crises monétaires peuvent être assez diverses : ou bien ce sera le manque de sécurité qui fera disparaître une partie de l'argent de la circulation, soit qu'on l'enfouisse, soit qu'il émigre ; ou bien la monnaie y sera jetée soudainement, par masses considérables. C'est ce qui s'est vu assez souvent dans l'antiquité par suite du pillage des trésors, après la prise des villes, alors que, faute de voies de communication et de nombreuses issues, il suffisait pour ainsi dire de quelques gouttes de plus pour troubler tout le courant monétaire et le faire déborder. De notre temps, cet effet sera produit exclusivement par le fait de la découverte de nouvelles mines, ou de nouveaux moyens plus expéditifs et plus économiques d'extraction ou de fabrication. Une autre cause de crise peut survenir encore: c'est le changement du rapport de la valeur des deux métaux monnayés employés concurremment. Par cela même que l'or et l'argent sont soumis à des conditions différentes dans leur production et dans leur circulation, le rapport qui existe entre leur valeur est condamné à varier. La découverte des mines d'argent et celle des gisements aurifères ne coïncident pas nécessairement. Les progrès des sciences mécaniques, physiques et chimiques ne s'y appliquent pas avec une même efficacité. Le commerce et le luxe les réclament inégalement. L'histoire atteste la réalité de ces causes et l'étendue de ces variations. Dans l'antiquité reculée, l'argent paraît avoir été loin d'occuper une place égale à celle de l'or. L'or, d'une exploitation plus facile, semblait s'offrir de lui-même. Les facilités qu'il présente pour l'accumulation et pour l'émigration devaient lui donner aussi des avantages vivement appréciés dans des pays et dans des temps troublés par des révolutions et par des invasions perpétuelles. La tradition, même sous la forme de la fable, semble attester que l'or a précédé l'argent. Ce n'est pas l'argent, c'est l'or qui a causé les malheurs du roi Midas. L'or formait le fond des trésors de ce Crésus dont le nom est resté jusqu'à nos jours comme le type de l'opulence. On connaît le luxe insensé des vieilles monarchies asiatiques, ce luxe des vases et des dorures, qui s'alliait si bien et qui s'allie encore avec tant de misère. L'emploi usité de l'argent sous forme de monnaie ne date que d'une époque postérieure, bien que la Bible nous montre Abraham pesant à Ephrem quarante *sicles* d'argent pour le champ qu'il lui achète. Ce sont les peuples industrieux et commerçants, les Phéniciens, les Athéniens, les Carthaginois, qui en ont

introduit l'usage habituel dans le monde. De savantes recherches ont constaté ces oscillations entre la valeur des deux métaux. Elles s'accordent à reconnaître que, dans l'origine, la valeur de l'argent chez quelques peuples a égalé et même surpassé celle de l'or. Les lois de Manou attribuent à l'or deux fois et demi seulement le prix de l'argent. M. Dureau de la Malle pense qu'entre le quinzième et le seizième siècle avant notre ère, partout ailleurs que dans l'Inde, le rapport a dû être de 6 ou de 8 à 1, comme il était en Chine et au Japon à la fin du dernier siècle. On le trouve de 10 à 1 en Grèce, du temps de Xénophon, 350 ans avant J.-C. Cent ans plus tard, le traité de Rome avec l'Etolie consacre une proportion pareille. Du temps de Démosthène, grâce aux conquêtes d'Alexandre, l'or, comparativement à l'époque de Solon, avait perdu à Athènes les quatre cinquièmes de sa valeur. A Rome, quand Jules-César mit au pillage les deux milliards que renfermait le trésor de la République, et dans lesquels l'or dominait, le rapport de l'or à l'argent qui, lors de la prise de Syracuse, avait été de 1 : 17 à peu près, tomba tout à coup au rapport d'environ 1 : 8 ou 9. Sous les empereurs romains, la production de l'or ne tarda pas à se ralentir; les progrès de la mécanique permirent, au contraire, d'exploiter avec un avantage croissant les riches filons des mines d'argent de l'Asie, de la Thrace et de l'Espagne; et le rapport des deux métaux dut changer. Il était de 18 à 1, 412 ans après J.-C., au temps de Théodose le jeune. Durant le moyen âge, l'argent fut peu exploité. D'énormes masses de ce métal s'usèrent ou disparurent. L'or, résistant davantage au frottement, se conserva mieux, et, grâce au lavage des sables aurifères, put se renouveler plus facilement. Aussi la relation changea-t-elle encore, et paraît-elle s'être maintenue entre 11 et 12 depuis saint Louis jusque vers le milieu du seizième siècle : proportion qui devait tomber à 14 et à 15, c'est-à-dire au taux où elle est à peu près restée, seulement sous l'influence des abondantes mines d'argent de Potosi et de Zacatecas. On conçoit les troubles que ces variations de valeur entre les métaux, indépendamment des perturbations causées par l'abondance ou la rareté absolue du numéraire pris en masse, s'opérant d'une manière soudaine, devaient amener dans les affaires; on conçoit quels désordres elles doivent produire nécessairement, lorsqu'aucun des deux métaux n'a été choisi comme étalon monétaire, et surtout quand un rapport légal prétend enchaîner la valeur de l'un à celle de l'autre. Alors, en effet, il est naturel que chacun, s'autorisant de la licence que la loi lui laisse, paye avec celle des deux matières qui se déprécie; c'est

alors, dans des proportions très-changeantes, comme une banqueroute universelle.

Ce que nous avons dit ne doit plus laisser aucun doute sur l'inévitable caractère d'universalité que revêtent les crises monétaires. Quand elles éclatent, elles bouleversent ou au moins ébranlent en quelque manière le champ tout entier du travail. Il ne serait que rigoureusement exact de les comparer à un tremblement de terre qui, au lieu de se borner à quelques localités, s'étendrait à toute une contrée, mais qui toutefois, ébranlant profondément certaines villes ou certains quartiers, imprimerait seulement à d'autres de légères secousses. Tous, en effet, ne sont pas au même degré atteints par la crise; les situations économiques sont même en cela très-inégales. Bien plus, il y a certaines positions qui permettent d'en profiter. On a indiqué avec raison, parmi ces positions privilégiées, celle de l'entrepreneur d'industrie, payant à l'ouvrier un salaire en monnaie dépréciée, celle du fermier continuant à s'acquitter de la même redevance nominale envers le propriétaire, celle du débiteur à long terme qui voit s'éteindre une partie de sa dette par le seul effet de la baisse, celle enfin de l'Etat par rapport à ses créanciers. C'est ce qui a fait dire que les crises monétaires ne présentent pas beaucoup d'intérêt au point de vue de la société prise en masse, les profits et les pertes qu'elles occasionnent devant à peu près s'équilibrer pour la nation. Nous ne saurions laisser passer une pareille prétention sans protester énergiquement. Je n'hésite pas à la déclarer fausse et souverainement immorale. Fausse, car l'expérience atteste (et il serait aisé d'en donner les raisons), qu'il n'y a pas de grande perturbation qui ne se résolve en pertes sèches. Immorale, car il resterait en tout cas ce fait, honte des sociétés qui le souffrent, que les uns gagnent indûment ce que les autres perdent, c'est-à-dire, la plus déplorable atteinte portée à la vérité des contrats, au respect des engagements, à l'égalité et à l'ordre.

Il n'en faudrait pas davantage pour comprendre que toute crise de monnaie se développant sur une vaste échelle peut acquérir les proportions d'un véritable événement social. Mais l'histoire ne nous permet pas d'en douter. Nul doute que la découverte des nouvelles mines au seizième siècle n'ait eu sa part d'influence dans les changements sociaux qui s'opéraient, qu'elle n'ait profité au tiers état et nui à l'aristocratie féodale. Les capitalistes, habitués à opérer sur les valeurs monétaires, étaient trop habiles pour ne pas se tenir au courant des variations et pour n'y pas gagner le plus souvent. Les fabricants

et les commerçants haussaient le prix de leurs marchandises. Les professions libérales faisaient payer plus cher leurs services. Les fermiers gagnaient pendant la longue durée des baux le montant de la dépréciation sur les propriétaires du sol. D'autres catégories du tiers état, il est vrai, eurent aussi à souffrir. Les rentiers touchaient un argent n'ayant plus le même pouvoir d'achat. Les salaires ne suivaient qu'à pas lents l'enchérissement général. Bien des gênes se firent sentir dont le retentissement s'est conservé jusqu'à nous et dont la cause véritable devait rester ignorée de ceux qui les ont racontées comme de ceux qui les ont éprouvées. Mais ce qui est hors de doute, c'est que la classe nobiliaire fut particulièrement atteinte, comme si tous les accidents sociaux, même les plus étrangers à l'ordre politique, devaient se rencontrer pour hâter sa décadence et travailler, au contraire, au développement de la bourgeoisie. Les mêmes causes auraient de nos jours des conséquences plus regrettables. Elles n'aboutiraient plus comme alors à des iniquités qui en corrigeaient parfois d'autres plus graves; elles seraient un mal sans mélange.

Lorsque l'on s'interroge sur la portée qu'aurait présentement, en France, une crise causée par l'invasion de l'or, on se convainc qu'elle se ferait sentir surtout aux classes qui ont justement le plus grand besoin d'être ménagées, à ces mêmes propriétaires fonciers sur lesquels l'impôt frappe à coups redoublés, à cette masse, énormément accrue depuis 1814, d'ouvriers exposés à toute l'incertitude du salaire, à cette foule de petits rentiers qui forment comme le peuple de la finance, enfin, à cette armée de fonctionnaires besoigneux que l'excès de centralisation a si démesurément multipliés, pour tout dire d'un mot, à la multitude des individus soumis au régime des revenus à terme et des appointements fixes. Sans insister sur ces faits, nous nous bornerons à constater que la question de l'or acquiert une importance toute particulière dans un pays démocratique comme le nôtre, dans lequel les petites fortunes abondent et où les charges sont trop souvent en raison inverse des moyens. Quand une plainte universelle retentit sur le peu d'empressement des capitaux à se porter vers la terre, et que les baux à court terme sont signalés comme une cause de ralentissement dans le progrès agricole, on sent tout ce qu'aurait de désastreux un événement dont l'effet serait d'achever de détourner les propriétaires des améliorations par la diminution de leurs ressources, et de les pousser à chercher encore plus dans des baux d'une courte durée une ga-

rantie contre la baisse de leurs revenus. Pour les autres catégories que j'ai nommées, le mal serait au moins aussi certain. Rien n'est plus malaisé à obtenir que le rehaussement du salaire. C'est un des points les plus délicats de l'économie politique appliquée, et je ne crois pas qu'on le conteste, à moins que l'on n'adopte l'opinion fort répandue, il est vrai, mais fort illusoire qui consiste à croire qu'il suffit de l'élévation du prix des denrées pour élever le salaire proportionnellement, et dans un court délai. Tant que le salaire sera déterminé par le rapport du capital et de la population laborieuse, par la loi de l'offre et de la demande, il faut s'attendre à voir, sauf dans des circonstances exceptionnelles et passagères, l'ouvrier payer plus cher les vivres, les marchandises, les services dont il a besoin, sans obtenir généralement une compensation égale aux nouveaux sacrifices qui lui seront imposés. Il est, d'un autre côté, au moins douteux que le gouvernement se hâte beaucoup d'augmenter le traitement des petits fonctionnaires. Quant au crédit, on aperçoit comment il aurait à souffrir de la crise. La dépréciation des métaux précieux y introduirait un élément aléatoire très-décourageant pour les opérations à long terme. Toujours cette question pèserait sur les parties contractantes : « La baisse continuera-t-elle et dans quelle mesure ? » De là, entre les prêteurs et les emprunteurs, entre les propriétaires et les locataires, entre les marchands et les acheteurs, une source nouvelle de contestations, sans règle fixe pour y mettre fin, et ne se terminant le plus souvent en faveur de telle ou telle des parties que d'après la supériorité de sa position accidentelle dans le débat. Ces difficultés s'accroîtront en raison même de la longueur du temps qui devra s'écouler jusqu'à l'échéance du payement ou jusqu'à la fin de la location. Souvent le gain de l'un deviendra pour le perdant le prétexte de se montrer exigeant au delà de la vraie mesure dans les transactions ultérieures. La nécessité d'une prime d'assurance pour les escompteurs aura de même pour conséquence l'élévation du taux de l'escompte avec tous les inconvénients qui en sont la suite. Il y aura, en un mot, autant d'entraves pour les affaires qu'il y aura d'éléments fortuits, de chances mauvaises introduites par le fait de l'inondation des métaux précieux ou de l'un de ces deux métaux se dépréciant non-seulement par rapport aux autres valeurs, mais relativement à l'autre métal.

Concluons donc que les crises monétaires ont en général, et qu'une crise de ce genre aurait particulièrement en France, des effets graves

et fâcheux. Elle pèserait de presque tout son poids sur ceux qui sont déjà le plus accablés ou aux ressources desquels rien ne peut être retranché sans qu'ils en éprouvent une gêne excessive. Elle produirait, selon le degré de son intensité, de regrettables conflits entre le travail et le capital. Elle entraverait plus ou moins l'essor du travail lui-même et le jeu du crédit, dont la facilité et la sûreté sont liées plus que jamais à la bonne expédition des affaires et à la prospérité publique. Elle risquerait même d'amener quelques-uns de ces déplacements dans les situations sociales qui, outre les maux privés qui en découlent, équivalent pour la société à une véritable déperdition de forces, lorsqu'ils ne sont pas le fruit du temps, le signe et la conséquence du progrès naturel des sociétés en marche vers la justice et l'égalité. Quelque parti donc qu'on prenne sur la question même, c'en est assez pour voir qu'elle est digne de toute attention, soit qu'on l'envisage sous ses aspects privés, soit qu'on l'examine par ce qu'elle présente de général et de collectif.

II.

Des limites du rôle de la monnaie, et qu'on ne s'en fait pas toujours une idée juste dans les questions de crise monétaire et présentement dans celle de l'or. — Preuves à l'appui ; et réponse à cette question : Un peuple doit-il garder un *excédant de monnaie* dans sa circulation pour parer aux éventualités?

Nous n'en avons pas fini avec les principes. Nous trouverons constamment dans ce travail soit à les rappeler, soit à les appliquer. On aurait tort de s'en plaindre. A leur lumière sans doute on peut se tromper encore; car rien ne confère le don d'infaillibilité dans l'appréciation des faits. Mais sans eux il est inévitable qu'on s'égare, ou, si l'on tombe juste, c'est par hasard, manière peu sûre d'être dans le vrai, et sujette, on le sait de reste, à de grands revirements. Avant d'examiner l'opinion de ceux qui croient que l'offre de l'or sur le marché est destinée à décroître, — ou sa production surabondante relativement à l'argent à cesser par suite de l'augmentation de celui-ci, — ou que la demande qui s'en fait continuera à en soutenir le cours, — hypothèses très-diverses qui doivent être examinées tour à tour, nous rencontrons d'abord l'opinion tout autrement radicale que nous avons signalée. A ses yeux la monnaie ne peut jamais surabonder. Plus un peuple en possède, plus il s'en trouve bien. D'où cette conclusion pratique

toute naturelle, qu'on ne saurait mieux faire que de laisser couler le Pactole, en tâchant seulement, bien entendu, d'en avoir la meilleure part.

Ainsi pensent plusieurs écrivains. Et je ne crois pas que l'on conteste que ce soit l'avis de la masse du public. Le public est essentiellement ami de la monnaie, et il aime tout ce qui la développe ; il ne met pas de bornes à son accroissement. L'idée qu'une nation puisse avoir trop d'or ou trop d'argent ne lui entre pas dans l'esprit ; c'est une supposition à laquelle il ne lui arrive même pas de songer. Toute proposition de ce genre excite son étonnement, et, encore un peu, soulèverait son indignation, à l'égal du *sans dot* de la comédie. Trop de monnaie ! y pensez-vous ! Avez-vous juré la mort du capital ? Trop de monnaie, de cette excellente chose, de ce bien qui procure tous les biens, trop de ce précieux métal qu'il est si doux de posséder ! Les économistes veulent-ils par hasard jouer le rôle suranné de Lycurgue et de Caton ? cela n'irait guère avec la civilisation moderne. Elle se rit de Lycurgue ; elle n'a que faire de Caton et de ses lois somptuaires.

Nous n'avons garde d'y contredire. Nous ne nions pas à coup sûr ce qu'il y a d'inappréciable et de généralement compris dans les bienfaits du numéraire ; loin d'être ennemi de la monnaie, nous en pensons tout autant de bien que nos contradicteurs. Mais nous croyons que la monnaie possédée par un peuple ne doit pas être en quantité illimitée, et c'est de combattre la théorie contraire, cette théorie qui plane sur beaucoup d'arguments employés dans la question de l'or, que nous devons d'abord nous occuper. Autrement la discussion risquerait de tourner dans un cercle ; on raisonnerait de part et d'autre au nom de deux hypothèses opposées, sans avoir l'espoir de se rencontrer jamais.

La pensée que les métaux précieux forment la richesse unique des nations a cessé de régner dans l'esprit des hommes éclairés. Mais il n'est pas rare d'entendre encore professer qu'ils sont la richesse par *excellence*. C'est un second degré de la même erreur. Comme beaucoup d'autres opinions contestables, cette idée a ses fondements spécieux dans la réalité incomplétement aperçue et dont une partie est donnée pour la vérité tout entière. Voyons, en effet, comment cette opinion s'est formée. Nous remarquons tous les jours que pour l'individu la richesse monétaire a cela de particulier qu'avec elle il peut se procurer toutes les autres richesses. De là à généraliser et à conclure qu'elle est la richesse par excellence il semble qu'il n'y ait

eu qu'un pas. Cependant une autre observation aurait pu servir à celle-ci de complément et l'empêcher de devenir un système exclusif. C'est aussi un fait familier que les différents producteurs se gardent bien de retenir par devers eux de fortes quantités de numéraire. Tel négociant duquel on dit qu'il est riche, immensément riche, a pourtant bien peu d'argent relativement à ce qu'il possède. L'argent ne fait que passer entre ses mains, tant il se hâte de le transformer en d'autres produits ! Ces deux faits si vulgaires et en apparence contradictoires nous donnent un double enseignement. D'un côté nous voyons ce qui constitue le mérite éminent de la monnaie d'or et d'argent ; c'est d'être une marchandise d'un placement facile, parce qu'elle est, entre autres mérites, d'une valeur moins variable que celle des autres produits, peu sujette à se détériorer, homogène en tout lieu et dans toutes ses parties, aisément et sans déchet transmutable en d'autres objets, possédant une grande valeur sous un petit volume, et en outre assez divisible pour se proportionner aux échanges. Voilà ce qui rend la monnaie recherchée universellement, recherchée à ce point qu'aimer la richesse s'est toujours appelé aimer l'argent. Pourtant, tout le monde le sait parfaitement, aimer l'argent comme but et non comme moyen n'est qu'un désordre exceptionnel, une maladie, de tout temps en possession de défrayer l'observation des moralistes et la verve satirique des poëtes. La masse des industriels ne se compose pas d'Harpagons. Si on les accuse parfois d'adorer le veau d'or, ce n'est que d'une façon très-métaphorique. Leur but, ils le mettent si peu dans la contemplation et dans le maniement de ces disques blancs et jaunes si réguliers, qu'ils ne rêvent qu'aux moyens de s'en défaire. Disons plus encore. La monnaie d'or et d'argent présente d'assez graves inconvénients ; si elle pouvait être remplacée par un signe sans valeur, on y gagnerait. L'avantage de cette monnaie, c'est de porter son gage en elle-même, d'avoir une valeur intrinsèque et non de convention. Mérite immense, mais qui implique un défaut, celui de coûter à acquérir. Soit qu'on se la procure en la tirant directement des mines, soit qu'on la tienne d'autres peuples en échange de divers produits, il faut l'acheter moyennant un travail et au prix de privations. La part de travail humain et de capital qui est employée à son acquisition aurait pu recevoir un emploi plus directement utile à la satisfaction des besoins, plus immédiatement applicable au bien-être. Coûteux sous le rapport de la production, l'or et l'argent forment également un appareil coûteux de circula-

tion. Bien qu'ils soient plus aisément transportables que la foule des autres produits, ce qui leur permet de jouer le rôle de monnaie, ce transport ne laisse pas d'être encore assez incommode, pour le second métal surtout, pour peu qu'ils forment masse. Un tel transport, par le temps qu'il prend, les soins qu'il exige, les intermédiaires qu'il nécessite, détourne une certaine quantité de travail et de capital de destinations plus fécondes. En outre, ils s'usent en circulant et constituent chaque année, par le *frai*, la société en perte. Et ce n'est pas là, comme on serait peut-être tenté de le croire, un élément à dédaigner. On n'a qu'à voir les travaux faits à ce sujet par des hommes spéciaux. Dans leur rapport à la Commission administrative des monnaies en 1838, MM. Dumas et de Colmont ont constaté que le frai de nos pièces de cinq francs était de quatre milligrammes par pièce et par an. Jusqu'au commencement du dix-huitième siècle, le frai annuel était, selon Jacob, de 1 sur 360. Il serait aujourd'hui dix-sept fois moindre. Mais c'est encore une perte sensible pour l'argent. Pour l'or, sans doute elle est moindre, puisqu'il s'altère quatre fois moins vite, selon le calcul le plus modéré. Mais il est à noter qu'étant plus précieux, la perte qu'il éprouve par le frai affecte la valeur monétaire dans une plus forte proportion qu'une perte même comparativement plus grande sur l'argent. Comme 1 once d'or, en effet, vaut au moins 15 onces d'argent, la dépréciation de l'argent, bien que quatre fois plus forte, eu égard au poids, que celle de l'or, représente, eu égard à la valeur, un dommage presque quatre fois moins considérable [1]. Enfin, la valeur des métaux précieux est, nous l'avons constaté, sujette à s'altérer. Voilà le mal. Il doit être grand, pour avoir donné dès longtemps aux hommes d'affaires l'idée d'en chercher le remède ou le correctif. Ils l'ont trouvé dans le papier de crédit, qui ne coûte pour ainsi dire rien, et qui circule à peu de frais. On ne dira jamais assez à quel point le crédit a marqué un progrès immense sur la monnaie. Rien ne serait plus injuste que de se montrer froid sur ce sujet, par cela seul qu'il a plu à quelques fous d'en abuser. Le crédit est le *summum* de la civilisation économique. Il en est le signe éclatant, l'effet, l'effort suprême, et, en grande partie, la cause. On peut dire, en se plaçant à un point de vue philosophique, qu'il a spiritualisé les transactions, soit qu'il semble emprunter les ailes de la pensée en supprimant l'espace, soit qu'il substitue aux

[1] G. Du Puynode. *De la Monnaie, du crédit et de l'impôt*, chap. I.

métaux précieux le gage immatériel de la confiance. On ne sort pas de la vérité économique la plus stricte en proclamant que, si les hommes valaient mieux, il n'y aurait presque plus d'autre monnaie que le papier. Son émission reposerait alors sur la sagesse et sur la modération des gouvernements. Sa circulation aurait pour garantie la moralité et la solvabilité pour ainsi dire hors d'atteinte des individus. La supériorité du gage nécessaire provient de tout ce qui sert de borne à la prudence, à la bonne foi, à la sociabilité, à toutes les qualités, à toutes les vertus individuelles et sociales, elle décroît, par conséquent, avec les causes qui les limitent et les altèrent. Sans rêver une chimérique perfection, en s'en tenant aux seuls faits accomplis et aux inductions qui en sortent naturellement, on est en droit d'affirmer que la nécessité de la monnaie d'or et d'argent a reculé et reculera de tout ce qu'a gagné et de tout ce que doit gagner encore la civilisation. Elle ne disparaîtra pas de l'usage, mais elle ira, suivant toute vraisemblance, en se restreignant davantage dans les opérations du grand commerce.

Aussi, nous n'hésiterons pas à le dire en appuyant cette assertion sur les raisons de théorie et de fait qui la confirment : l'utilité de l'or et de l'argent dans la circulation, cette utilité dont autant que personne nous reconnaissons la réalité, l'étendue et la durée même, n'est pourtant pas sans limites. A y sacrifier d'autres biens, on court le risque de la ruine. Une comparaison exacte aidera à le faire comprendre. La monnaie peut être parfaitement assimilée aux machines. C'est une vraie machine à échanges. Or, on ne multiplie pas les machines pour elles-mêmes, mais en vue de leurs résultats ; et si, à l'aide d'une moindre quantité de machines, on obtient des résultats égaux, il est de toute évidence que c'est une faute de garder le surplus; combien n'est-ce pas une folie plus grande encore de l'accroître au prix de sacrifices multipliés sans mesure ! On peut dire encore, et de la même manière, que ceux qui confondent la monnaie avec la richesse prennent l'une pour l'autre, la charrette et la récolte. Sans doute il faut des charrettes pour voiturer les récoltes, comme il faut de la monnaie pour *voiturer* les produits d'un lieu et d'une main à l'autre. Mais, en augmentant démesurément les charrettes, on n'augmente pas d'un seul le nombre des épis de blé, et on peut dire que même on les diminue, puisqu'on emploie à fabriquer des charrettes inutiles des bras qui s'emploieraient à produire des moissons. C'est là l'image de la monnaie. Nul doute qu'elle ne contribue à la production en facilitant les

échanges. Mais, au delà d'une certaine limite, ce n'est plus qu'encombrement, et le mal succède au bien. Où une pièce de cinq francs suffisait, on en met deux, voilà tout. C'est-à-dire qu'on met deux voitures au lieu d'une pour opérer le même transport. Etrange recette pour s'enrichir!

A ces principes communs, je dois le dire, à toute l'école économique, communs à tous ceux qui ont traité de la matière avec étendue et autorité, que trouve-t-on à objecter? On objecte qu'il est bon qu'un peuple ait chez lui plus de monnaie que n'en nécessitent ses transactions ordinaires, afin de pouvoir exporter au besoin l'excédant en cas de crise, et se procurer au dehors en échange ce qui lui manque. La France et ses dernières années de mauvaise récolte sont citées en exemple. On insiste sur cet argument. On le trouve péremptoire. Comme il touche à un point extrêmement important de l'économie politique en général, et spécialement de la question que nous traitons, nous y répondrons avec un peu d'étendue. Sauf le respect que nous devons à la conviction très-énergique que ceux qui le mettent en avant professent dans sa valeur, nous croyons qu'on peut le rattacher à cette classe de sophismes dont l'artifice consiste à faire l'éloge d'une chose mauvaise à cause de quelque bien qui peut s'y trouver attaché accidentellement. C'est là-dessus que s'est fondé l'éloge des prohibitions, de l'esclavage, des guerres, de tous les fléaux. C'est là que gît le secret de la mauvaise philosophie de l'histoire, de la mauvaise morale, de la mauvaise économie politique. Nous demanderons à nos contradicteurs eux-mêmes, au nom du simple bon sens, s'il est bon qu'un peuple se condamne à *perpétuité* à porter une charge fort lourde en vue de telle ou telle crise plus ou moins éloignée, plus ou moins problématique. On ne cite guère que les paysans et quelques gens très-misérables ou très-faibles d'esprit qui se livrent à cette pratique de la thésaurisation en vue de parer aux éventualités. Parmi les nations, ce sont les moins avancées qui la cultivent. La recherche des métaux précieux est en raison inverse de la civilisation et de l'industrie des peuples. Il y en a plus en Espagne qu'aux Etats-Unis, plus en France qu'en Angleterre. Le goût de la richesse métallique n'est nulle part plus vif qu'en Turquie, dans l'Asie en général, partout où la sécurité manque. Une sage économie politique recommandera toujours, dans le cas où une exportation accidentelle et momentanée de monnaie peut-être nécessaire, de consentir aux inconvénients qui résultent de cette lacune, ou, mieux encore,

autant qu'il sera possible, d'y parer à l'aide de billets, plutôt que de prévenir ces inconvénients par la mesure ruineuse d'un perpétuel excédant monétaire qu'on ne s'est procuré qu'à l'aide de lourds sacrifices, qui pourrait servir à une masse d'emplois utiles, et qui ne rapporte aucun intérêt.

Cette raison générale n'est pas la seule à opposer au prétendu avantage d'un trop-plein monétaire en permanence; ce trop-plein qu'on nous recommande, on ne saurait nous en garantir le placement en cas de besoin, dans le cas d'une mauvaise récolte, par exemple. Pour le faire accepter aux peuples étrangers, il faut qu'ils aient un besoin d'argent plus grand que de tel ou tel autre produit, fer, toiles, houille, vins, soieries, etc. Dans tout autre cas, la monnaie ne figurera que comme complément de solde dans les échanges. Ce n'est que dans le cas de pénurie de métaux précieux que le peuple producteur de blé vous les prendrait en échange. Mais cette pénurie est extrêmement rare. La crainte de l'épuisement du numéraire est de toutes les craintes la plus chimérique. Un peuple qui a d'autres marchandises en excédant se procure des métaux en échange. C'est son avantage de se livrer à cette opération, comme c'est l'avantage des peuples producteurs de métaux, ou qui possèdent beaucoup de monnaie, de lui en procurer avec bénéfice. Un peuple, au contraire, qui n'a pas d'excédant en marchandises ne manque de monnaie que parce qu'il manque de tout. Avant A. Smith, David Hume, dans son *Essai sur la balance du commerce*, a mis cette vérité en pleine lumière par toutes sortes d'arguments très-ingénieux et très-justes, auxquels je renvoie. D'ailleurs, voici une raison qui tranche la question. Supposez que chaque peuple se mette à suivre votre conseil d'avoir chez lui un excédant de monnaie. Il s'ensuivra *ipso facto* qu'ils se condamneront *tous* à des sacrifices superflus. Donc votre règle n'est pas une règle. Comme expédient appliqué à un peuple isolé, elle ne vaut rien. Comme précepte général appliqué à toutes les nations, elle se détruit elle-même, elle est impossible.

En exposant ce que nous croyons la vraie théorie monétaire, en discutant certaines objections, qu'on ne croie pas que nous nous laissions aller à la pente d'exposer ou d'argumenter sans but précis. Non; les idées que nous combattons, nous ne faisons que les tirer des écrits de nos contradicteurs. Elles se sont produites plusieurs fois, et tout récemment encore; et, à défaut d'autres motifs, elles auraient suffi pour pousser leurs honorables défenseurs dans le parti

de la sécurité et de l'immobilité, relativement à la question de l'or. Quelques courtes citations nous aideront à établir que telle est bien leur doctrine, et à compléter nos explications.

Parmi les écrivains dont la théorie monétaire nous a paru entachée d'erreur, nous en nommerons deux, M. Michel Poisat et M. Victor Lanjuinais. Nous citons ces deux noms précisément parce que ce sont ceux d'hommes distingués et capables, dont l'opinion a du poids auprès du public, et qui mettent à la défendre tout l'esprit et tout le savoir qui peuvent y être employés.

Voyons d'abord ce que nous dira M. Michel Poisat, ancien député, qui a pris fréquemment dans la Chambre une part importante à la discussion des questions monétaires, dans laquelle sa profession le rend spécial. M. Poisat se pique de n'aimer pas les théories, et d'y peu croire, tout en professant pour elles un profond respect. Cela n'empêche pas l'honorable écrivain d'aller plus loin que ce respect tout spéculatif, et d'avoir aussi son système ; car on n'échappe pas si aisément aux théories. La seule différence qui sépare ici entre elles les êtres pensants, M. Poisat devrait le savoir, c'est que les uns en ont de bonnes, et que les autres en ont de mauvaises. M. Poisat lui-même a la sienne, il ne saurait s'en défendre. Ce n'est pas celle, il est vrai d'Adam Smith ou de J.-B. Say, mais c'en est une, et même, car je ne veux pas la diminuer en la réduisant à l'autorité de l'estimable écrivain, c'est celle qui a été longtemps inscrite sur le drapeau de cette école dite mercantile qui, avec les Dutot, les Melon, les Law, a régné jusqu'à la moitié du dix-huitième siècle, pour disparaître, non de l'opinion, mais de la science, à la voix de Quesnay et de Turgot. Cette théorie n'est donc pas nouvelle. Quoi qu'il en soit, écoutons parler l'honorable écrivain :

« *S'il est vrai*, dit-il[1], *que la monnaie soit la marchandise par excellence*, l'équivalent de toutes les richesses, et pour ainsi dire *la richesse elle-même*, peut-on dire que son abondance soit dommageable et funeste pour un pays ? »

Et ailleurs : « Non-seulement il ne me paraît pas exact de dire que tout capital monétaire qui excède le chiffre strictement nécessaire pour la circulation du pays est un capital perdu, d'abord parce que cette richesse positive et toujours échangeable n'aurait probablement pas été réalisée sous une autre forme productive (*cette dernière*

[1] *Question de l'or et de la circulation monétaire des métaux précieux*, brochure par M. Michel Poisat.

proposition nous semble entièrement inadmissible); mais, de plus, j'ajoute que, aussi bien pour le simple particulier que pour une nation en général, il est éminemment utile, avantageux, je dirai même nécessaire, d'avoir en réserve *une somme disponible supérieure à celle que le cours des affaires comporte, afin de parer aux éventualités que des crises ou des circonstances extraordinaires peuvent amener.* » Ainsi, cela est visible, on nous conseille la *thésaurisation,* l'enfouissement. On nous conseille pis encore, on nous conseille de laisser l'excédant monétaire peser sur la circulation. Des réserves pures et simples, faites au fond d'une cave, ont à coup sûr moins d'inconvénients.

On nous demande où donc était l'engorgement monétaire dont nous nous plaignons pour la France, comparée à d'autres grandes nations civilisées, où était cet engorgement, en 1847, alors que l'exportation de l'argent français achetait le blé étranger, et que la réserve de la Banque disparaissait rapidement. Nous poserons à notre tour une simple question à M. Poisat. Croit-il donc que parce que l'argent disparaissait de la Banque, il disparaissait de la France? A combien s'élevait, dans cette année exceptionnelle entre toutes, l'exportation du numéraire français? Je prends le chiffre de M. Poisat lui-même, pas à 150 millions. Or, je le demande, qu'est-ce que 150 millions sur 3 milliards ou 3 milliards et demi, chiffre qui, suivant la plupart des statisticiens, et de l'aveu même de notre critique, très-versé comme praticien dans ces matières, forme le total du capital monétaire de la France? Vous demandez où était cet excédant. Croyez-vous donc qu'il fût détruit, qu'il n'existât pas? Mon Dieu! le secret de cette disparition, vous le savez aussi bien que nous. L'argent restait toujours, seulement il ne se montrait pas. C'est l'histoire de toutes les crises. L'argent, dit-on alors, devient rare. Traduisez : les échanges se resserrent. Traduisez : la production se ralentit. Traduisez : la *circulation* devient plus rare, mais non l'instrument de la circulation. Bien loin qu'alors il y ait nécessité d'une plus grande abondance d'argent, il y en a une plus grande quantité qui dort. Ce ne sont pas les roues qui manquent. C'est le char qui est enrayé.

Nous reviendrons sur les idées exprimées par M. Poisat dans la question. Mais ici il ne s'agit encore que de théorie. Interrogeons donc là-dessus l'opinion exprimée dans la *Revue des Deux-Mondes* (1er juillet 1855), par M. Victor Lanjuinais, en nous réservant également d'examiner plus loin les faits qu'il invoque, et qu'il

groupe autour de sa thèse d'une manière habile et ingénieuse. Les paroles même de l'honorable publiciste doivent être citées. Elles forment la base même de son travail, en même temps qu'elles sont comme l'évangile de l'opinion généralement reçue, qui consiste à voir dans tout accroissement de numéraire un bien absolu :

« Que nous enseigne l'expérience du passé? Que l'or et l'argent *ont fait la richesse* de ceux qui les ont possédés. »

« Obéissons avec confiance à ces enseignements, et ne nous alarmons pas plus de l'invasion de l'or dans notre vieille Europe que de l'action de tout autre grand moteur industriel. Si elle froisse des intérêts respectables, c'est que rien n'est parfait dans ce monde, où la fécondité de la terre même fait des victimes. N'avons-nous pas vu, il y a peu d'années, une suite de récoltes abondantes faire baisser le prix du blé et gêner les fermiers (*en serait-il ainsi sous un régime de liberté commerciale?*) tout en encourageant la demande et faisant hausser le prix des autres marchandises? L'abondance des métaux précieux produit des phénomènes analogues; la valeur de ces métaux baisse, et tous les prix haussent. Les créanciers à long terme y perdent quelque chose; mais *toutes les entreprises sont prospères*, le champ du travail s'agrandit, les solitudes se peuplent, et la civilisation étend son empire. »

Autre part : « Le premier point à éclaircir, c'est la question de savoir si l'abondance des métaux précieux, de l'or en particulier, est un bien ou un mal, une cause de ruine ou de prospérité pour les nations.

« Les faits qui s'accomplissent depuis cinq ans avec tant d'éclat sous nos yeux vont répondre à cette question. La découverte des nouveaux gisements aurifères, en jetant dans le monde civilisé un capital soudainement produit d'environ 3 milliards, a donné à l'esprit d'entreprise un essor et une énergie dont l'histoire, même moderne, ne fournit aucun exemple. »

Ainsi, à en croire M. Victor Lanjuinais, l'or et l'argent ont fait la richesse de ceux qui les ont possédés. C'est sous la protection toute-puissante de l'expérience qu'il place cet axiome.

Ainsi il a été bon, pour la France particulièrement, qu'il y eût accroissement de numéraire. Pour le prouver, l'auteur allègue aussi l'insuffisance des récoltes en 1846 et en 1847. Il cite l'accroissement des affaires.

Peut-être serions-nous dispensé de répondre à ces assertions par ce que nous avons dit précédemment. Pourtant les mêmes principes

donnent lieu, sous la plume de l'auteur, à de nouveaux points de vue que nous ne saurions négliger.

M. Lanjuinais pose en principe que l'or et l'argent *ont fait* la richesse des peuples qui les ont possédés. Cette pensée est comme l'âme de l'opinion qu'il exprime. Nous devons protester contre ce que ce jugement a de peu fondé.

Je n'invoquerai pas l'exemple de l'Espagne, pauvre au milieu de ses trésors ; j'invoquerai les Etats-Unis d'Amérique.

L'or et l'argent ont-ils fait leur richesse ?

Il y a quinze ans, sait-on combien l'Union américaine possédait en numéraire ? Pas 500 millions ; six fois moins que la France.

Pourtant elle n'avait pas laissé d'accomplir d'assez beaux progrès en industrie.

Et maintenant, quel est encore le pays qui, relativement à sa population, possède le moins de monnaie ? C'est l'Amérique du Nord. Et quel est le pays le plus riche, relativement à sa population ? L'Amérique du Nord.

On dit que l'Amérique a senti le besoin d'ajouter récemment à sa monnaie, ce qui est vrai, mais ce qui ne l'est que dans une proportion relativement faible, si on la compare aux Etats européens. On explique par des manques de métaux précieux les crises issues en réalité des témérités du crédit chez un peuple jeune et plein d'audace. Mais qu'importe ? l'Amérique a-t-elle été moins grande et moins riche, moins entreprenante, avec sa petite masse d'or si agile, si prompte à se porter et à se distribuer sur tous les points d'un immense territoire ? La civilisation a-t-elle cessé d'y étendre plus que partout ailleurs son empire ? Spectacle instructif à méditer par ceux qui conservent dans le fond de l'âme le culte des métaux précieux poussé presque jusqu'à la superstition ! Si l'Américain a cru à la puissance du *dieu dollar*, c'est du moins sans aucune illusion de ce genre. Il n'a pas pensé qu'ici la puissance se mesurât à la quantité. Il a tiré les plus grandes merveilles du mécanisme le plus simplifié.

Je ne saurais davantage donner raison à M. Lanjuinais en ce qui concerne la France.

Comment croire que la France avait de grands vides à combler dans sa circulation après 1848 ? Dans sa production industrielle, oui, mais dans sa circulation, dans son numéraire, je ne saurais y souscrire. Et comment l'admettre, en songeant que la France

possède presqu'à elle seule la moitié ou du moins plus du tiers du numéraire de l'Europe? Comment l'admettre, en pensant que l'Angleterre, avec 1,200 millions, n'a pas cessé d'expédier beaucoup plus d'affaires que la France avec une quantité triple de monnaie?

M. Lanjuinais félicite l'or et l'argent de stimuler, de commanditer l'industrie, l'esprit d'entreprise, d'accroître le fonds des profits et des salaires. Cela n'est vrai que dans certains états de société, à un certain degré de la civilisation. Dans les sociétés, au début de l'ère industrielle, la trop grande rareté de l'instrument des échanges constitue un obstacle sérieux à la circulation des produits, et dès lors à la production elle-même. Si la monnaie, même alors, n'est qu'une partie assez peu considérable de la richesse totale dans le sein de laquelle elle doit pour ainsi dire se noyer plus tard, bien loin d'égaler, par exemple, tant en utilité industrielle qu'en valeur d'échange le fer et le charbon, ces véritables trésors de la civilisation moderne, il n'est pas moins vrai, comme le dit Law, dans les *Considérations sur le numéraire*, que « l'usage de la richesse dépend du commerce, et le commerce de la monnaie, » du moins en partie et beaucoup à ces époques. Il n'est pas moins vrai, comme on l'a remarqué encore, et comme cela résulte de la destination la plus visible de la monnaie, qu'il peut y avoir dans le Nord, par exemple, tel sac de blé qui se gâterait faute de consommateur, et dans le Midi tel travailleur qui périrait faute d'emploi, si, grâce aux échanges successifs facilités par la monnaie, le sac de blé n'arrivait jusqu'au travailleur et ne fécondait son activité en le nourrissant. La monnaie influe donc sur la richesse au moins d'une manière indirecte. Ce n'est pas d'ailleurs parce que les sociétés naissantes manquent de monnaie qu'elles sont pauvres, mais c'est parce qu'elles sont pauvres en produits qu'elles manquent de monnaie. La demande de monnaie commence et se développe avec les progrès de la division du travail qui rend l'échange nécessaire et qui le multiplie sous toutes les formes. Une société en voie de se civiliser augmente sa monnaie d'or et d'argent. Ainsi ont fait la Virginie et le Massachusetts, lesquels, vers la fin du dix-septième siècle, en étaient encore à se servir de tabac ou de blé comme instrument des échanges. Une société tout à fait civilisée tend, au contraire, par une économie bien entendue, à supprimer une partie de sa monnaie, de manière à n'opérer sous cette forme qu'une faible partie de ses transactions. C'est à cela que réussissent dans des proportions vraiment colossales les *clearing-*

houses, et en général toutes les opérations de compensations et de virements de partie. Bien entendu, la monnaie reste la garantie du crédit. Mais ici même c'est dans une proportion limitée. L'encaisse métallique des Banques a des bornes. La proportion du triple relativement aux billets émis semble déjà presque exagérée. L'encaisse métallique des Banques doit aller se restreignant dans une assez forte mesure avec les progrès du crédit et de la sécurité, et paraît être déjà, l'expérience l'atteste, en raison inverse de l'avancement industriel et commercial des nations. En tout cas, nos contradicteurs ne sauraient le contester, l'encaisse des Banques ne forme qu'une petite partie, même dans l'état actuel, du numéraire d'un pays.

Aussi ne puis-je admettre ni avec M. Victor Lanjuinais, ni avec d'autres écrivains de la même école, que l'accroissement du numéraire amène nécessairement un accroissement dans le fonds des salaires et des profits. Finalement, le travail se paye en produits. C'est la perspective de ces produits qui lui sert d'excitant. Augmenter la monnaie, ce n'est pas augmenter la masse de ces produits, qui reste la même, c'est tout simplement en augmenter le prix. M. Lanjuinais ne va pas jusqu'à nier que l'enchérissement ne puisse être le résultat de la multiplication de l'or et de l'argent. Mais il considère cet effet comme amplement compensé par l'accroissement du travail. Précisément, il faudrait prouver ce dernier résultat. Comment donc le travail serait-il encouragé par cela seul qu'une masse de métaux est jetée dans la circulation du pays, déjà largement alimentée et s'opérant normalement? Qu'importe une élévation nominale des salaires et des profits? Y a-t-il tant de vertu dans un simple rapport changé?

L'auteur des *Nouvelles Recherches sur l'or* n'en explique pas moins, en très-grande partie par les importations californiennes et australiennes, la reprise des affaires en Europe et le vif essor qu'elles ont pris. L'interruption longue et générale qu'y avaient apportée les révolutions me semblerait en être une explication suffisante. J'aimerais mieux encore expliquer ce fait avec M. Lanjuinais lui-même par la navigation à la vapeur, les chemins de fer, la télégraphie électrique, la liberté du commerce et de la navigation pratiquée par l'Angleterre, et par tout cet ensemble de moyens puissants dont la fécondité ne cesse d'augmenter. Ces réserves faites, je n'oserais pas nier que l'importation aurifère ne puisse servir, jusqu'à un certain point, d'excitant aux affaires, mais il faut savoir dans quelle mesure et à quel prix. Jetez soudainement dans la circulation une quan-

tité même de papier-monnaie, vous pourrez y communiquer une certaine fièvre. Une quantité de monnaie d'or subitement introduite peut agir de cette façon, et les affaires recevoir quelque impulsion de ces masses qui cherchent à se placer et qui courent, pour ainsi dire, en s'agitant dans les divers canaux de l'industrie, avant que l'équilibre de la valeur vraie de la monnaie avec les autres valeurs se soit établie. Mais c'est un effet momentané, et ce qu'il a d'anormal ne vaudra jamais pour les affaires le cours d'une circulation plus régulière. Le danger de cette excitation pourrait bien être justement de ne pousser que trop à entreprendre, au risque des plus fâcheux réveils et des plus regrettables déceptions. Je serais donc moins prompt à me réjouir que M. Lanjuinais du résultat qu'il signale en en faisant honneur à l'accroissement de l'or, si réellement, ce que je n'admets qu'à titre d'explication fort subordonnée, l'élan très-vif, en effet, qu'ont pris les entreprises de tout genre devait lui être attribué.

III.

Est-il vrai que l'abondance de l'or doive amener la baisse de l'intérêt?

Les écrivains que je viens de citer pensent que si l'escompte s'est maintenu à un taux modéré, c'est à l'augmentation de la richesse monétaire que ce résultat est dû. D'autres, et surtout des hommes de finance, ont paru croire que l'invasion californienne et australienne aurait pour conséquence infaillible d'amener et de maintenir en permanence cette baisse de l'intérêt. Il y a même eu un moment où le monde financier a paru sérieusement s'en émouvoir. C'est un point tout à fait capital, sur lequel il nous reste à nous expliquer.

Je comprends que ceux qui expliquent la baisse de l'intérêt par l'abondance des métaux monnayés voient d'un œil content, en tout état de cause, l'or abonder et surabonder. Si telle était notre conviction, nous applaudirions de grand cœur aux arrivages californiens et australiens. Toute objection pâlirait pour nous devant cet heureux résultat. Quel plus grand bien économique que la baisse de l'intérêt? Elle résume et elle permet tous les progrès. Mais pour que nous puissions partager cette conviction, il faudrait pouvoir échapper à l'une des démonstrations les mieux fondées de l'économie politique. Il y a longtemps qu'elle a établi que l'intérêt se règle sur l'offre et sur la demande des capitaux de toute espèce, c'est à savoir de tout cet im-

mense ensemble de valeurs qui sont dans la possession de la société. Devant cette masse, la monnaie représente une valeur presque insignifiante. Si l'on persistait à en douter, nous n'aurions que l'embarras du choix parmi les preuves à opposer à ce doute, et il suffit, pour l'ébranler, de rappeler que le phénomène économique appelé *intérêt* s'applique à tous les capitaux et existerait encore sans la monnaie. Toute avance donnerait droit, outre la restitution pure et simple, à une certaine quantité en sus du prêt, destinée à rémunérer la privation et à couvrir les risques de ce capital. Bien loin d'être un fait isolé et indépendant en rapport exclusif avec le numéraire, la baisse de l'intérêt de l'argent n'est qu'un signe et comme le corollaire d'un fait plus général, la baisse des profits, sur le taux moyen desquels il se règle nécessairement, le métier de prêteur devenant, s'il dépassait ce taux, recherché au point d'y faire affluer les capitaux, jusqu'à ce que la baisse s'ensuivît, et, s'il était sensiblement au-dessous, devant être abandonné jusqu'à ce que le niveau se rétablît. Personne ne saurait en être surpris en songeant que l'intérêt n'est lui-même qu'un *profit*, le profit d'un *instrument* qui s'appelle argent, au lieu de s'appeler machine, terre, bœuf de labour, magasin, etc.

On fera peut-être cette objection : l'offre des charrues, des ateliers, des maisons augmentant, leur loyer diminue. Pourquoi n'en serait-il pas ainsi des pièces de monnaie? La réponse est aisée, et se tire de la nature même de la monnaie. Si, à titre de somme prêtée, elle se déprécie, il est clair que la dépréciation portera également sur la portion qui est restituée à titre d'intérêt. Supposez que 100 francs n'achètent plus qu'autant qu'achetaient naguère 50 francs, il est certain que 5 francs représentant l'intérêt n'achèteront plus que ce qu'achetaient 2 fr. 50 cent. avant la dépréciation. Encombrez tant que vous voudrez le marché d'or et d'argent, la proportion de 5 à 100 restera la même. Le rapport n'ayant pas changé, on ne conçoit pas comment le loyer du capital dût être modifié d'une manière quelconque.

M. James Stirling, dans son savant ouvrage : *De la Découverte des mines d'or*, l'a dit avec une justesse ingénieuse : « Supposons que dans une année de disette, j'emprunte mille quarters de blé, et que je m'engage à rendre cette quantité l'année suivante, en y ajoutant quarante quarters en sus, soit 4 pour 100, à titre de redevance pour le service reçu. Je ne pourrais faire valoir d'aucune façon contre le voisin qui m'a rendu service cet argument, que le blé étant maintenant

plus abondant et d'une valeur moindre, il doit se contenter de vingt quarters au lieu de quarante. Il me répondrait naturellement que le chiffre quarante se trouve cette année dans la même proportion par rapport à mille qu'il se trouvait l'année passée, et il pourrait ajouter que si, par suite d'une plus grande abondance, quarante quarters de blé s'échangent aujourd'hui contre une quantité d'argent et de toute autre denrée moindre qu'autrefois, ce serait plutôt une raison d'augmenter que de diminuer le tant pour cent. »

On oppose souvent la baisse de l'intérêt qui a eu lieu depuis la découverte des mines de l'Amérique; et deux grandes autorités, Locke et Montesquieu, n'hésitent pas à expliquer cette baisse si sensible par l'accroissement dans la production des métaux précieux. Mais on ne s'aperçoit pas que le fait invoqué prouve autre chose que ce que l'on prétend même, et prouve le contraire. Si l'intérêt a baissé depuis Christophe Colomb, c'est que *tous* les capitaux se sont multipliés par suite notamment des progrès de la science et de la mécanique, qui ont si considérablement diminué les frais de production; c'est qu'ils ont pu d'autre part s'offrir avec plus de sécurité; mais si l'intérêt suivait, comme on le dit, la quantité croissante ou décroissante des métaux précieux, ce n'est pas dans la proportion de 10 à 5 pour 100 qu'il se serait abaissé, ce serait dans une proportion fort supérieure. La différence qui existe entre la quantité dont la monnaie a augmenté et celle dont l'intérêt de l'argent a baissé prouve donc que celle-ci ne dépend pas de celle-là. Des faits non moins concluants achèveraient, s'il était besoin, d'éclairer ce point sur lequel Hume, Adam Smith et plus récemment M. Tooke, ont répandu tant de lumière. On trouve plus d'une fois l'intérêt très-bas dans des pays où il y a peu de métaux précieux, très-élevé dans d'autres où les métaux précieux abondent. Dans la patrie même des mines, en Amérique, l'argent était cher. Pendant que le taux ne dépassait pas 4 à Londres ou à Amsterdam, il était environ de 10 à la Jamaïque. Le taux s'est maintenu très-modéré en Angleterre, où les métaux précieux figurent relativement pour peu dans les échanges, et a été constamment plus haut en France, malgré leur plus grande abondance. L'exemple tout récent de l'Australie et de la Californie est encore plus décisif. En Australie, il y a peu de temps, l'intérêt était de 15 à 25 pour 100; en Californie, il était de 36 pour 100! Il nous semble que cet exemple porte le coup de mort à cette proposition, que le taux de l'intérêt dépend de la quantité de l'or ou de l'argent.

Cependant il serait excessif de nier qu'une grande quantité de monnaie, affluant sur le marché, ne puisse avoir un certain effet sur le taux de l'intérêt, et contribuer *momentanément* à le faire baisser dans une certaine proportion. Un accroissement dans le nombre des placements résultera de l'abondance de monnaie survenue à l'improviste, et dont une portion ne sera pas encore absorbée par l'industrie. Tant que s'accomplira l'évolution de l'état ancien à l'état nouveau, tant qu'il existera ainsi un capital monétaire flottant et disponible, il y aura un élément de baisse dans la concurrence de ces capitaux en quête de prêt. Mais cet effet ne sera que passager; le nouveau capital monétaire sera bientôt employé dans les diverses branches de la production, personne n'ayant d'intérêt à garder longtemps sous forme d'argent comptant un numéraire plus considérable que celui dont il a un besoin immédiat. En outre, nous en avons déjà fait la remarque, cette cause de baisse sera combattue par un élément de hausse, surtout dans les opérations à long terme, les prêteurs réclamant une prime d'assurance pour se couvrir des risques de la dépréciation. On peut donc conclure que, même pendant la durée de ce débordement de la richesse métallique, la baisse serait tout au moins tenue en échec, et que, quelles que puissent être les oscillations, difficiles à prévoir au juste, produites par les deux causes qui agiront en sens opposé, l'industrie et le bien-être n'auront rien à y gagner.

Mettons un terme à cette partie de notre argumentation, déjà bien longue. Nous n'aurions pas fait une si large part à la théorie si, d'un côté, il n'était visible que toutes les questions pratiques contenues sous la dénomination de question de l'or s'y rattachent très-étroitement, et si, d'un autre côté, elle ne nous avait paru parfois assez gravement méconnue. Sans renoncer à la compléter encore sur quelques points essentiels, nous avons maintenant à entrer dans l'examen des faits et des probabilités qui justifient ou qui écartent l'idée de la crise de l'or, puis à nous occuper de notre législation monétaire dans son rapport avec cette question. Ce n'est qu'après avoir abordé ces nouvelles faces du sujet et suivi, pour ainsi dire, pied à pied, les objections diverses qui se sont fait jour, que nous aurons parcouru le cercle de cette étude.

HENRI BAUDRILLART.

(*La suite au prochain numéro.*)

DE L'INFLUENCE MORALE ET MATÉRIELLE

DE

LA CONTRAINTE ET DE LA LIBERTÉ

OU

DE LA RESPONSABILITÉ INDIVIDUELLE.

DEUXIÈME PARTIE [1].

III.

Le mal se restreint donc, au lieu de s'étendre ; et l'humanité, loin de se précipiter, par les écarts de la volonté individuelle, vers une ruine inévitable, s'avance, par la sécurité croissante du travail et de la jouissance, c'est-à-dire par la libre expérience de la volonté individuelle, dans la voie de l'amélioration matérielle et de l'agrandissement moral.

C'en est assez pour cesser de s'en prendre à la liberté : avec la réalité du péril disparaît la convenance du remède. Si l'homme a tout dû aux leçons de l'expérience, s'il n'a marché que sous l'aiguillon pressant de la nécessité ; et si, sous cet aiguillon, il n'a cessé de fuir le mal et de chercher le bien, pourquoi songerait-on à altérer aujourd'hui la puissance de ces leçons ? pourquoi détournerait-on au hasard la pointe salutaire de cet indispensable stimulant ?

Mais reconnaître que l'humanité porte en elle, dans le ressort persistant de la responsabilité, une force plus puissante et plus bienfaisante que tous les ressorts de fabrique humaine ; constater que le monde s'améliore sous l'action de cette force, et renoncer à la prétention de la détruire et de la remplacer : cela ne suffit point ; et ce n'est point à cette neutralité, quoi qu'on en dise, que concluent, après tous les maîtres de la science économique, les partisans de la liberté.

Dire que le mal se réduit, ce n'est point dire que le mal n'existe

[1] Voir, pour la première partie, le numéro de juin dernier, page 321.

pas. Puiser, dans la constatation des résultats acquis par les efforts passés, des encouragements pour le présent et des espérances pour l'avenir, ce n'est point décharger le présent de tout devoir et l'avenir de toute prévoyance. Proclamer que la liberté individuelle a gagné du terrain et que nul obstacle n'a pu prévaloir utilement contre elle, ce n'est point déclarer que la liberté n'a plus de conquêtes à faire et d'obstacles à vaincre. Loin de là. En nous montrant, à tous les âges et dans toutes les circonstances, les progrès de la destinée humaine unis, par un lien indissoluble, au perfectionnement et à l'affranchissement de l'individu, l'histoire et la raison nous montrent, avec une égale évidence, une carrière immense, une carrière indéfinie, à parcourir encore, pour continuer, avec ce perfectionnement et cet affranchissement, des progrès dont le terme est si éloigné. En nous faisant reconnaître, à tous les âges et dans toutes les circonstances, sous les souffrances qui ont arrêté ou déparé ces progrès, des atteintes à la liberté ou des répudiations de la liberté, elles nous conduisent à chercher dans les vices, dans la faiblesse, dans l'ignorance de l'individu, dans les entraves mises par les lois ou par l'opinion à son développement naturel, dans les *égarements de la responsabilité* en un mot, les causes véritables des maux qui affligent encore l'humanité. C'est graduellement que l'incertitude primitive a cédé à la sécurité, le dénûment à l'abondance, l'ignorance à la science et l'arbitraire à la justice. C'est graduellement aussi que ces conquêtes, réalisées d'abord par quelques-uns et pour quelques-uns, s'étendent, par leur exemple et par leur influence, à de moins habiles et à de moins heureux. C'est graduellement que toutes les causes de dépendance, d'asservissement, d'impuissance de l'individu (causes intérieures ou causes extérieures, causes personnelles ou causes étrangères), diminuent en nombre et en puissance ; et la liberté individuelle, que l'homme se doit et que les autres lui doivent, la responsabilité, qu'il peut réclamer et qu'il est tenu de comprendre, restent toujours, et par sa faute et par la faute des autres, imparfaites et insuffisantes. Il y a donc, et il y aura toujours, pour affranchir l'homme et de lui-même et d'autrui, de la *servitude volontaire* et de la *servitude involontaire*, beaucoup à faire ; et la doctrine de la liberté, en même temps qu'elle adoucit, par le souvenir du chemin parcouru, les douleurs de la station actuelle et la perspective des étapes futures de l'humanité, encourage et commande, par la manifestation des lois qui ont présidé aux progrès accomplis, par l'exposition des influences qui ont aidé ou entravé

ces progrès, la persévérance, le courage et l'active énergie qui peuvent seuls soutenir et continuer une amélioration qu'ils ont seuls produite. La responsabilité individuelle, sur laquelle repose la doctrine de la liberté, n'est pas seulement la source de l'espérance, elle est aussi le principe du mouvement.

Que disent, en effet, et que font les défenseurs de cette doctrine que l'on se plaît à représenter comme indifférente au bien et au mal ? Ils recherchent, avec une infatigable persévérance, le bien pour le signaler et l'étendre, le mal pour le dénoncer et le restreindre. Tandis que les partisans de la contrainte, emportés au hasard par des répulsions et entraînés par des désirs que n'a point modérés une étude impartiale et complète des faits, n'aboutissent qu'à ajouter au poids des misères inhérentes à la condition humaine le poids plus lourd encore de dégoûts injustes et de prétentions insensées, et placent l'homme entre l'apathie du désespoir et l'apathie de l'illusion : — moins extrêmes dans leurs plaintes et dans leurs ambitions, mais plus précis et plus persévérants; ne répudiant pas une réalité qu'ils ne peuvent changer, mais l'étudiant pour connaître leur but, et en relevant les lois pour éclairer leur marche ; ne disant pas à l'homme que tout est mal et que tout devrait être bien, mais lui enseignant que sa condition est un combat contre le mal et une lutte pour le bien; lui montrant, *en lui-même*, le véritable instrument de sa destinée; constatant partout l'ordre sublime qui lui assure le progrès, mais qui lui impose l'effort, et cette liaison admirable entre le bonheur matériel et l'amélioration morale qui éclate de toutes parts dans les choses terrestres, comme un reflet des choses divines; rattachés ainsi, et rattachant tout l'extérieur de l'homme à ce sentiment du mérite et de la justice, qui résume l'intérieur de l'homme; — les partisans de la liberté donnent à la fois et le précepte et l'exemple de la résignation et de la véritable force, et, en supprimant les motifs de se plaindre, ils fournissent les motifs d'agir.

Tel est le sens, telles sont les conséquences de ce *libéralisme* économique, qu'on n'a pu condamner qu'en le défigurant. Tel est le sens de ces maximes du *laisser-faire* et du *laisser-passer*, qu'on charge d'anathèmes qui leur conviennent si peu. *Laissez faire* (peut-on l'ignorer encore cent ans après Turgot[1], et dans la patrie de Bastiat ?) *laissez faire* signifie, *pour* L'UNIVERSALITÉ *des économistes*, laissez faire ce qui est juste, c'est-à-dire, *empêchez de faire ce qui est*

[1] C'est en 1754 que Turgot a écrit les paroles que j'ai citées plus haut.

injuste[1]; et l'idéal de la *liberté absolue*, tel qu'ils le conçoivent *unanimement*, consisterait, s'il était possible, dans *l'absolu respect du droit*, c'est-à-dire dans la *prohibition absolue de la licence qui envahit le droit*. Loin de *laisser passer* indifféremment le *bien et le mal*, la doctrine économique n'a qu'une prétention, c'est *d'arrêter le mal* (mais de n'arrêter que lui), afin de *laisser passer le bien*. En sorte que la voie de la liberté, ou de la justice (car c'est tout un), est, contrairement à ce qu'on pense généralement, beaucoup plus difficile et plus laborieuse que celle de la contrainte et de l'injustice; qu'il y a, en réalité, *plus à faire pour laisser faire que pour empêcher de faire;* et qu'il en coûte plus d'efforts pour assurer la liberté individuelle que pour l'étouffer.

IV.

Une erreur de fait, une erreur d'interprétation, telles sont donc, en dernière analyse, les seules bases de toutes les attaques élevées contre la liberté et ses défenseurs; et au fond de tant d'appels à la contrainte, il n'y a pas autre chose qu'une méprise. On s'imagine que l'humanité décline, et l'humanité progresse. On suppose que la liberté est l'absence de règle, et la liberté est la règle même. Que reste-t-il à faire, dès lors, à tous ceux qu'un sincère désir du bien de tous entraînait à sacrifier au bonheur commun une part plus ou moins grande de la sécurité individuelle, sinon à se détourner sans retard d'une voie funeste, et à unir leurs efforts pour défendre, pour accroître, pour affermir cette sécurité individuelle, qui est à la fois le droit suprême et la racine de tous les biens, la raison d'être de la société et le produit par excellence de la force sociale?

Qu'ils refassent (sans parti pris contre la doctrine de la règlementation, mais sans parti pris pour elle, avec la double attention de comparer toujours le présent au passé et de n'oublier jamais la sainteté du droit individuel); qu'ils refassent, dans cet esprit de sincérité scrupuleuse et d'impartiale exactitude, l'étude détaillée de ces maux qui les affligent et les épouvantent; et ils apercevront, peu à peu, sous toutes ces anomalies qui leur paraissaient appeler la contrainte, la contrainte réalisée; sous tous ces abus qu'ils nommaient des emportements de la liberté, des empiétements sur la liberté;

[1] Bastiat cite quelque part cette définition de la loi. *La loi n'a pas pour but de faire régner la justice, mais d'empêcher l'injustice de régner. On ne procure pas la justice directement, on s'oppose à l'injustice.*

sous tous ces désordres au nom desquels ils proclamaient l'insuffisance de la responsabilité naturelle, des affaiblissements ou des transpositions de la responsabilité. Les plus grandes misères de notre temps, celles qui, en frappant plus vivement les yeux, ont motivé, et, dans une certaine mesure, justifié les cris d'alarme jetés contre le paupérisme (sinon les moyens indiqués pour le combattre), sont, incontestablement, les misères des populations industrielles. Ce n'est pas là, j'en suis convaincu, et j'ai donné plus haut les motifs de ma conviction, une aggravation, mais un déplacement et une transformation du mal, qui, en le concentrant, l'ont rendu plus visible, plus dangereux peut-être, à certains égards, mais non plus étendu ni plus profond [1]. (Ainsi, à chaque progrès, un mal *préexistant*, mais caché jusqu'alors par d'autres maux plus urgents, rendu apparent tout à coup par la disparition de ceux-ci, devient principal à son tour, pour être à son tour attaqué et réduit). Mais ce mal, quel qu'il soit, en quoi consiste-t-il et d'où vient-il? Peut-on craindre d'être contredit, en disant, après tant d'enquêtes, après tant de comparaisons aux salaires moins élevés de populations relativement prospères, que la cause des souffrances des populations industrielles est bien moins dans l'intensité du travail ou dans la faiblesse du salaire que dans l'instabilité de l'un et de l'autre, et que l'incertitude (cette première et plus redoutable ennemie de l'homme) est la principale plaie de l'industrie? Or, cette incertitude, d'où vient-elle, d'où peut-elle venir, sinon de l'incertitude des débouchés? Et qui peut produire l'incertitude des débouchés, sinon l'insuffisante liberté des échanges, et la perpétuelle instabilité des rapports commerciaux qui en est la suite? N'est-ce pas ce défaut de liberté, ce défaut de sécurité et de responsabilité par conséquent, n'est-ce pas l'encouragement trompeur d'une protection illusoire et variable, qui, en empêchant la prévision exacte des demandes et la compensation générale et habituelle entre les diverses parties du globe, rend inévitables ces crises dont on va chercher si loin l'origine? N'est-ce pas cette perpétuelle mobilité du marché qui fait succéder l'encombrement des produits à la fièvre de la production,

[1] Pour que l'on pût affirmer l'aggravation du mal, il ne suffirait pas de prouver qu'il y a de grandes misères là où il n'y en avait pas ; il faudrait prouver que l'*équivalent* de ces misères n'existait pas ailleurs. Il n'est pas douteux que les villes, et les villes manufacturières entre autres, ne se recrutent et ne se soient recrutées du rebut du pays. Elles tirent l'humeur du corps social : la créent-elles, ou l'augmentent-elles? C'est ce dont on peut douter, si l'ou tient compte de tout, ainsi que je l'ai montré ci-dessus.

amène les chômages, les faillites, les stagnations, et contraint des industries surdéveloppées à soutenir, par des réductions de main-d'œuvre exagérées, une existence artificielle et douloureuse? Et vit-on jamais, pourrait-on jamais voir, une industrie vraiment libre et pleinement responsable s'obstiner à produire indéfiniment plus qu'elle ne peut régulièrement écouler? Que l'on ne parle point des machines! Les machines ne sont point des maîtres, mais des esclaves, et les plus dociles, les moins coûteux de tous ; elles répondent à l'appel du besoin, elles n'imposent pas un travail non demandé ! Avec les machines, comme sans elles, plus que sans elles peut-être, car tout accroissement de puissance est un affranchissement [1], on ne travaille que pour être rémunéré ; et jamais il ne pourrait y avoir sur un marché certain et uniformément ouvert de différences habituelles ou de variations brusques entre l'offre et la demande, pas plus qu'il ne peut y avoir, entre des vases communiquants, une inégalité de niveau sensible ou des soubresauts d'écoulement. Les lois de la mécanique ne cessent pas d'être souveraines, parce qu'on les a niées dans un règlement de douanes.

Veut-on, après l'incertitude du salaire, en considérer le taux moyen? Et se préoccupe-t-on de l'excès de l'effort et de l'insuffisance de la rémunération? Là aussi il peut y avoir, quoiqu'à un moindre degré, place pour la commisération et le regret. Mais outre l'influence déjà signalée de l'incertitude de la production [2], comment peut se régler le rapport du travail au salaire? De deux manières seulement : ou par un libre débat, ou par la force. La force peut être plus ou moins déguisée, plus ou moins oppressive, mais il n'y a qu'elle en dehors de la pleine liberté. Si le salaire et le travail sont librement discutés et acceptés, s'il n'y a, à aucun moment et sous aucune forme, d'entraves apportées à la faculté de l'une ou de l'autre des parties de donner ou de refuser son consentement, l'accord qui intervient entre elles est inattaquable. On peut regretter que les contrats librement consentis ne donnent, en général, pas plus de bien-être à ceux qui les consentent; mais on ne peut prétendre

---

[1] C'est la définition même que M. Dunoyer donne de la liberté dans son livre *De la Liberté du travail.* « Liberté, dit-il, c'est puissance d'action. »

[2] L'incertitude n'agit pas seulement par la douleur des contrastes, et par les alternatives de travail forcé et d'oisiveté, source de démoralisation ; elle agit aussi sur le taux moyen des salaires, qui ne peuvent pas ne pas baisser quand les affaires languissent, et qui ne se relèvent pas d'une manière équivalente quand elles reprennent. Turgot a beaucoup insisté sur ce point de vue dans ses *Lettres sur la liberté du commerce des grains.*

qu'ils ne leur donnent pas tout le bien-être compatible avec les conditions actuelles de la production et de l'échange. Un progrès nouveau de ceux-ci pourrait seul permettre davantage; et si l'on se plaint, en attendant ce progrès (qui ne saurait manquer à la liberté), ce ne peut être que par un oubli étrange de la nécessité et de cette obligation faite à l'homme de s'élever, par un désir insatiable et par un effort toujours douloureux, sur la pente toujours difficile de la richesse. Si, au contraire, la force ou la fraude interviennent, à quelque moment, de par la loi ou malgré la loi, pour vicier, au profit de l'une des parties et au détriment de l'autre, cette équité du libre débat, alors, cela est vrai, il y a sujet de se plaindre ; mais de quoi? Est-ce de l'excès de la liberté, ou de la violation de la liberté? Et le rôle des avocats du pauvre, sacrifié, disent-ils, en toute circonstance, est-il de mettre, après tant d'autres, le pied sur la liberté mutilée, ou d'essayer de relever (sans secousses, sans désordres, sans violences, sans récriminations, tout au moins inutiles, contre les auteurs souvent innocents ou punis d'avance de maux presque toujours poursuivis avec effort comme des biens), cette liberté, seul patrimoine du pauvre, ou plutôt de tous, seul bien moral et matériel [1] de ce monde, dont la destinée est de se dégager peu à peu, sans s'en affranchir jamais entièrement, des langes dans lesquels l'homme l'emmaillotte, croyant la protéger? Or, qu'il y ait, dans l'échange du travail et du salaire, dans la position faite ou permise à l'un et à l'autre des contractants, des inégalités regrettables; qui pourrait le nier? Il y en a d'anciennes, que les économistes signalent depuis Adam Smith et Turgot ; il y en a de nouvelles, que ces grands esprits n'ont pu juger. Mais les premières ne sont que de bien faibles restes des énormités supportées par nos pères, plus heureux pourtant et plus libres que les leurs; et les secondes, inévitable effet de l'inexpérience qui préside à toute transformation, destinées à disparaître peu à peu par l'usage même des conditions nouvelles acquises au travail, sont légères en comparaison des inégalités inhérentes aux conditions qu'il supportait naguère. Il n'est pas donné à l'homme de détruire le mal; il ne peut que le remplacer : mais il ne le remplace, quand il est libre, que par un

[1] Je crois qu'on peut prouver, avec une exactitude rigoureuse, qu'il n'y a d'autre bien ici-bas que l'activité humaine, c'est-à-dire la liberté ; car, à coup sûr, l'activité humaine n'est un bien que si elle est libre. Cette idée a été exposée, avec un grand éclat et une parfaite simplicité en même temps, par M. Modeste, dans le dernier chapitre de son livre *De la Cherté des grains*.

mal moins grand ; et si tout progrès se paye, c'est à un moindre prix que l'immobilité. Que l'on fasse donc, ici encore, le relevé des atteintes portées à la liberté, des lacunes qui déparent l'égalité. Que l'on apprenne, à ceux qui les subissent sans le savoir, à ceux qui les imposent sans le vouloir, aux législateurs qui les consacrent sans s'en rendre compte, à les effacer peu à peu par un commun effort ; et l'on aura fait pour le bien-être, pour la moralité, pour la paix publique, dans cette matière si délicate et si importante des salaires, tout ce qu'il est permis de réaliser et de tenter dans aucune, un pas vers la justice.

Est-ce de l'insuffisance ou du prix des subsistances que l'on s'effraye, ou des alternatives fâcheuses d'abondance et de disette, de bon marché et de cherté ? Est-ce des violences que ces extrémités provoquent quelquefois, des haines et des divisions funestes qu'elles excitent presque toujours ? Que l'on compare ce qu'était, sous tous ces rapports, la France autrefois, ce que sont l'Espagne et certaines portions de l'Italie aujourd'hui encore, avec ce que sont devenus la France, l'Angleterre, le Piémont et la Belgique ; et que l'on réponde, à la vue des résultats qui ont accompagné uniformément l'extension et l'affermissement de la liberté, de ceux qui en marquaient et en marquent encore l'absence, si les maux dont on se plaint (dans la mesure où ils sont soumis à l'influence humaine) peuvent être autre chose qu'un reste des maux engendrés par les entraves détruites, ou l'accessoire naturel des entraves qui subsistent. A cet égard encore, voit-on mieux à désirer, pour la réalisation du bien que l'on ambitionne, que la consolidation, l'accroissement et l'*intelligence* de la liberté ? Et peut-on (quand on aime les hommes, et quand on se soucie de leur dignité) ne pas se réjouir en voyant les gênes et les restrictions si longtemps imposées, au mépris de la propriété et à la honte de la charité, au mouvement des subsistances, c'est-à-dire à la circulation de la vie, disparaître, comme elles le font, devant le bon sens des populations, devant les efforts des gouvernements, devant cette *force des choses* enfin (action manifeste et collective de la responsabilité), si bien mise en lumière, il y a peu de temps, dans le *Journal des Économistes*, par un des plus spirituels comme des plus savants maîtres de la science [1] ?

Est-ce, enfin (car on ne peut tout dire, mais tous les exemples

[1] V. *Journal des Économistes*, numéros de janvier et février : *De la force des choses envisagée comme instrument des réformes économiques*, par M. Louis Reybaud.

parlent le même langage), de la dégradation volontaire, de l'ivrognerie, de la débauche, de la paresse, de l'ignorance, de l'*abandon de soi-même*, en un mot, signalés trop souvent dans les derniers rangs de la population, que l'on s'alarme et que l'on s'attriste ? C'est là, assurément (et rien n'a été ni plus souvent ni mieux dit et prouvé)[1], la vraie misère, la plus réelle, la plus grave, la plus tenace ; et si le dénûment physique abaisse l'homme moral, l'abaissement moral appauvrit bien plus sûrement encore l'homme physique. Mais, qu'est-ce que l'*abandon de soi-même*, sinon l'*oubli*, probablement provoqué par l'interposition de quelque voile entre les actes et leurs conséquences, de la loi incessante et inévitable *de la responsabilité* ? Et que convient-il de faire, pour réagir contre cet abandon, sinon de remettre en jeu, s'il est arrêté sur quelque point, de remettre en lumière, s'il est obscurci sur quelque autre, cet infaillible appareil de la responsabilité ? On parle d'étendre la bienfaisance publique ; on parle de fournir et de diriger le travail ; on parle même, et certes ce n'est que logique, de régler et la dépense et l'épargne (l'appétit aussi et la force musculaire probablement), et de fournir à chacun et les désirs du jour et la prévoyance pour le lendemain. Prétention insensée et impie ! Ce n'est pas imposer la sagesse qu'il faut, c'est la faire désirer en la rendant utile. Et si, dans tant de matières, où les leçons de l'expérience sont si claires, elle demeure inefficace, c'est qu'on a trop souvent, en dispensant de ses avertissements ceux qui la méconnaissaient le plus, laissé penser à beaucoup qu'elle n'était pas faite pour eux, ou qu'elle leur devait être fournie toute faite d'ailleurs. C'est de l'Angleterre que nous est venu le mot de paupérisme. C'est de l'Angleterre aussi que sont venues ces idées de restreindre, par des mesures générales de coercition ou d'assistance, ce fléau *soi-disant nouveau* du paupérisme. Qui ne sait pourtant, ou qui ne devrait savoir que ces mesures ont été la principale cause du développement anormal de la misère et de la fainéantise dans les campagnes anglaises, et que le paupérisme anglais, dans ce qu'il a eu d'exceptionnel, a été engendré et alimenté comme à plaisir par la loi ? Qui ne sait que, si le développement continu du travail et de la richesse, encouragé chez nos voisins par tant de qualités éminentes, animé surtout et fécondé par cet esprit de dignité personnelle et de responsabilité virile qu'exprime si bien le mot énergique de *self-reliance*, n'a pas triomphé plus tôt et plus complétement, et de

[1] V. entre autres l'excellent ouvrage de M. A. Clément : *Recherches sur les causes de l'indigence.*

l'abjection des derniers rangs de la société, et des inégalités abusives des premiers, la faute en est, sans comparaison, bien plus qu'à des distinctions et à des priviléges dont triomphe tôt ou tard la persévérance, à l'énervement moral et à la perversion intellectuelle produits par le spectacle et par l'action funeste d'une violation publique et habituelle des lois matérielles et morales de la rémunération? On sait avec quelle force, soutenue par la connaissance la plus exacte des faits et par le plus véritable esprit de bienveillance et de charité [1], Malthus a dénoncé les lois des pauvres comme un cancer rongeur que l'Angleterre nourrissait imprudemment dans son sein. On connaît les résultats de l'enquête instituée en 1824 pour l'examen de la question des salaires, et ramenant sans cesse, dès qu'on voulait remonter des effets aux causes, à l'influence déplorable de ces lois immorales et injustes [2]. Un mot de Mac Culloch les résume et les juge : *Qui voudrait*, dit-il, *être prévoyant et économe, si l'imprévoyant et le prodigue devaient être également à l'abri du besoin* [3]? Et Franklin, Franklin, qui avait connu la bonne et la mauvaise fortune et avait su les supporter l'une et l'autre, Franklin, dont la supériorité la plus vraie, comme le titre le plus grand à la reconnaissance des hommes, a été de discerner pour lui-même, avec une sûreté infaillible, et de montrer aux autres, avec une finesse persuasive, les conséquences les plus éloignées des actes, le lien caché des effets aux causes, c'est-à-dire l'action persistante de la respon-

---

[1] Je n'entends pas donner par ces paroles une adhésion sans réserve aux doctrines de Malthus. Je crois que son idée principale, au moins telle qu'il l'a présentée, est loin d'être vraie, et je suis porté à penser, avec Turgot (Lettre 7e sur les grains), que l'*augmentation de la population est, suivant l'ordre de la nature, bien moins prompte que celle des productions*, etc., et, avec M. Reybaud (*Revue des Deux-Mondes, Examen des doctrines de J.-S. Mill*) que l'homme est un instrument de richesse et non d'appauvrissement. Mais je crois qu'on peut combattre les conclusions alarmantes de Malthus, sans méconnaître ni sa science profonde, ni sa sincérité parfaite, ni son amour vraiment religieux de ses semblables, et la pureté de sa morale. Bastiat raconte, au sujet de la manière dont on apprécie en général cet homme trop décrié, trop admiré aussi peut-être, une anecdote qui est caractéristique. V. *Harmonies*, 2e édition, p. 424.

[2] On lit dans l'enquête de 1824, au sujet de l'acte de 1795 : *Les effets ont répondu aux causes.* Des hommes valides se montrent insouciants pour leur tâche, et dissolus dans leurs moments de repos. Le père néglige ses enfants. Les enfants ne jugent pas nécessaire de contribuer au soutien de leurs parents. Les entrepreneurs et les ouvriers sont dans des discussions perpétuelles. Le pauvre, *toujours secouru*, est *toujours mécontent.* Le crime fait des progrès avec une audace croissante; et les *cantons où domine ce système* sont, en dépit de nos prisons et de nos lois, remplis de braconniers et de voleurs.

[3] *Edimburgh Review*, vol. XLVII.

sabilité; Franklin écrivait en 1766, au sujet des lois des pauvres, ces paroles trop peu écoutées alors, et trop justifiées par le résultat, *Le jour où vous avez passé cet acte, vous avez fait disparaître de devant leurs yeux le plus puissant de tous les encouragements au travail, à l'économie, à la sobriété, en leur donnant confiance sur quelque autre chose que sur l'habitude soigneuse d'amasser, pendant le temps de la jeunesse et de la santé, pour la vieillesse et la maladie. Vous avez offert une récompense pour l'encouragement de la paresse, et vous ne devez pas vous étonner qu'elle ait porté ses fruits par l'accroissement de la pauvreté. Rapportez cette loi, et vous apercevrez bientôt un changement dans leur vie.* SAINT LUNDI *et* SAINT MARDI *cesseront d'être fêtés. L'ancien commandement,* VOUS TRAVAILLEREZ DURANT SIX JOURS, *tombé depuis longtemps en désuétude comme trop vieux, sera regardé de nouveau comme un précepte respectable. Le travail augmentera, et avec lui l'abondance chez le plus bas peuple; leurs habitudes se corrigeront, et on aura plus fait pour leur bonheur, en les accoutumant à se suffire à eux-mêmes, qu'on ne pourrait faire en leur distribuant la totalité de vos fortunes*[1]. C'est le même homme qui adressait à ses concitoyens cet avertissement que, pour leur honneur et pour leur bonheur, ils ont su comprendre : *Si quelqu'un vous dit que vous pouvez vous enrichir autrement que par le travail et par l'économie, ne l'écoutez pas, c'est un empoisonneur*[2].

Oui, un *empoisonneur*. Le mot a beau être dur, il est vrai ; et il ne faut pas craindre d'appuyer sur les vérités utiles. Quiconque promet aux hommes, ou leur laisse imaginer seulement, fût-ce dans le lointain le plus confus et le plus obscur, des biens qui ne soient pas le prix rigoureux d'efforts personnels ; quiconque suscite, dans leur intelligence ou dans leur cœur, entre le désir d'avoir et la volonté de mériter, la moindre barrière ou le nuage le plus léger ; quiconque fait cela (si honnêtes et si pures que soient ses intentions), verse dans les âmes le plus subtil et le plus dangereux de tous les venins, un venin qui, en corrompant la source de toute satisfaction, paralyse à la fois et la réalisation et le sentiment du bien-être, le travail et la jouissance. L'homme est fait pour le mérite, et, hors du mérite, il n'y a rien pour lui, ni bonheur physique ni bonheur moral. Le dispenser de la loi du mérite, ce n'est pas le délivrer d'un frein, c'est le mutiler. Je n'ai que trop montré déjà que tel a été,

[1] Sur le prix du blé et l'administration des pauvres. Inséré au *London Chronicle*, 1766.

[2] Cité par M. Michel Chevalier. *Question des travailleurs*, 1848.

toujours et partout, que tel est, que tel sera, en toute occasion et sous toutes les formes, le résultat de toute atteinte portée, au nom de la pitié ou au nom de la terreur, à la libre répartition des biens de ce monde. Et en cette matière, comme en toutes les autres, c'est de la liberté seule, assurant à tout effort sa récompense, à toute faute son châtiment, c'est-à-dire de la responsabilité forçant chacun à s'améliorer pour améliorer son sort, que les amis de l'humanité peuvent espérer, mais peuvent espérer avec certitude la réduction graduelle des vices et des misères qui les affligent.

Et que l'on ne fasse point ici de confusion ! Que l'on ne se laisse pas prendre à des mots dont l'influence est grande à juste titre, parce qu'ils représentent de grandes choses, mais qu'il faut bien peser, quand on s'en sert, sous peine d'aller contre son but et de renverser ce qu'on prétend affermir ! On allègue ordinairement, pour soutenir le système de l'assistance légale, les obligations de la charité. La *charité* n'a rien à démêler avec la *loi*, si ce n'est pour réclamer contre des embarras qui la gênent et des empiétements qui la dénaturent. On aura beau tourner les lois de mille façons, l'intervention de la puissance publique dans les rapports des hommes avec les choses ne peut avoir que l'un ou l'autre de ces deux résultats : — ou *maintenir* à chacun le libre exercice de ses facultés et la libre disposition du produit de ses facultés, ou *intervertir* entre les individus le mouvement des facultés et la répartition de leurs produits ; — ou *respecter uniformément tous les hommes* dans ce qu'ils sont, ou *subordonner certains hommes à certains autres*. Dans le premier cas il y a justice, il n'y a pas assistance ; dans le second il y a assistance, il n'y a pas justice ; ni dans le premier ni dans le second il n'y a *charité* (charité veut dire sacrifice volontaire, et la volonté n'est pas du ressort de la loi). Mais dans le premier cas la loi, en s'abstenant, laisse intacts et la matière et l'esprit de la charité ; dans le second cas, en intervenant, elle entame l'une et elle étouffe l'autre. La *matière* de la charité, c'est la *richesse légitimement acquise et pleinement garantie* (de telle sorte que le sacrifice en puisse être *réel*) ; l'*esprit* de la charité, c'est la *sympathie librement ressentie* pour le besoin d'autrui (de telle sorte que la manifestation en soit *spontanée*). Supprimer (en tout ou en partie) la richesse de ceux-ci sans leur volonté, pour supprimer (en tout ou en partie) le besoin de ceux-là sans leur participation, c'est manifestement attaquer l'un et l'autre. C'est modifier, de la manière la plus grave, les conséquences matérielles et morales de l'inégalité

des richesses, suite naturelle de l'inégalité des aptitudes, des efforts et des chances. C'est substituer, pour les uns, à l'accomplissement méritoire d'un devoir moral, l'exécution toujours odieuse d'une prescription terrestre ; pour les autres, à l'encouragement fécond d'un service librement rendu, l'humiliation et l'aigreur qui se mêlent à la réclamation d'une dette contestée. C'est tuer chez ceux-là l'abnégation, chez ceux-ci la retenue, chez tous l'affection et l'intérêt réciproques; et, en livrant au règlement impératif et tout extérieur de la loi le plus spontané et le plus intime des rapports humains, ne plus laisser subsister, comme base apparente de tous les rapports humains, comme base de la distribution des richesses en particulier, que la force, incessamment battue en brèche et par les résistances qui ne veulent rien céder et par les convoitises qui veulent tout ravir. Dès lors, *tout est en proie*, et la matière domine. Il n'y a pas à se récrier là-contre : c'est d'une nécessité irrésistible ; et la violence ne peut engendrer que la violence. C'est-à-dire que pour avoir fait passer la charité, de la région paisible et inattaquable de la libre conscience, dans laquelle seule peuvent fleurir les affections morales), dans la région agitée et changeante de la police extérieure (où le sentiment n'est plus de mise), on a fait périr la charité.

Et cela est si vrai que les plus chauds défenseurs de l'assistance légale ne peuvent le méconnaître; et quand ils mettent, dans l'exposition de leurs idées, ce scrupule de sincérité et cette droiture de raisonnement qui se manifestent par la logique, ils arrivent inévitablement, de conséquence en conséquence, à la proscription formelle de la charité. C'est ainsi que M. Montégut, dans des études entreprises par un sentiment d'humanité, en vient peu à peu, par un entraînement nécessaire, aux conclusions les moins humaines; et qu'après s'être proposé d'assurer, *manu militari*, le règne officiel et visible de la charité, il se prononce ouvertement, en fin de compte, contre le mérite, contre l'utilité, contre la légitimité de la charité. Il se rit des *efforts* que *nous faisons pour faire entrevoir* à des gens qui *ne sont ni convertissables ni éducables quelques lueurs du monde moral*. Il *se demande si la vraie société n'est pas dupe de sa charité, et s'il ne vaudrait pas mieux, tout en se prémunissant contre cette populace, l'abandonner à la misère et au vice pour lesquels elle semble être faite*. Il estime que *le bon M. Vanderkiste* (qui a passé six ans à animer de son zèle et de ses exhortations les bouges de la cité de Londres, et qui, s'il n'a pas souvent fait d'éclatantes conversions, a cependant remué bien des fois, dans des cœurs qui semblaient morts à tout

sentiment, de vieux instincts de honte et d'honnêteté), *a fait de son temps un assez triste emploi.* Il doute de l'utilité des missionnaires[1], il doute de l'utilité des sociétés de tempérance. Il affirme que *la plus simple mesure administrative a plus d'efficacité que les efforts de la plus brûlante charité.* Il pose, comme contenant *la* MORALITÉ du livre de M. Vanderkiste, cette interrogation désolante : *Quel est le meilleur moyen de faire cesser cette lèpre honteuse, des prédicateurs ou des constables?* à laquelle il répond par cette désolante affirmation : *le* POLICEMAN *accomplit plus de miracles de* CONVERSION que le missionnaire. Et il conclut, en insistant sur cette *pensée*, qu'il appelle *vraie et sensée*, qu'*on doit naturellement croire à l'impuissance de la charité en France.*

Ce sont là de tristes paroles; et il est aisé de voir que M. Montégut ne les prononce qu'à regret[2]; mais elles découlent naturellement de la théorie de la contrainte. Il n'appartient aussi qu'aux partisans de la contrainte de les prononcer ; et jamais les partisans de la liberté, qui voient toute la force et tout l'espoir, comme toute la dignité de l'espèce humaine dans le ressort intérieur de la volonté, ne pourront, sans se renier eux-mêmes, ni désespérer de l'amendement de la volonté individuelle, ni proscrire les efforts de la volonté individuelle ; jamais ils ne pourront songer à exclure, comme inutile ou impuissante, cette maîtresse pièce de la mécanique morale ordonnée par la suprême intelligence, pour mettre en sa place les rouages informes de la mécanique imparfaite des institutions humaines.

Non, les partisans de la liberté ne croient à l'impuissance de la charité nulle part, pas plus en France qu'ailleurs (la nature humaine n'est-elle pas la même en tous lieux). Ils ne veulent pas que l'on sacrifie la *justice au fantôme de la charité,* parce qu'ils savent que le devoir passe avant le dévouement, et que le bien ne peut sortir du

---

[1] Tout le monde n'en juge pas de même. Lord Shaftesbury disait, le 12 juin dernier, à la Chambre des lords : « Je suis heureux de saisir cette occasion de rendre un éclatant témoignage aux inappréciables bienfaits de la mission de la cité de Londre. On ne saurait trop admirer, etc. Je suis profondément convaincu que la paix de la métropole, dans la mémorable année de 1848, a été maintenue surtout grâce aux efforts de la mission de la cité de Londres, de concert avec l'Eglise d'Angleterre. »

[2] « La charité, la bienfaisance, l'instruction religieuse sont, on le voit, inefficaces, et ne peuvent mordre sur cette population. Ce dévouement serait-il donc niaiserie et duperie pure? Oh ! non ; il ne faut pas prononcer une aussi dure parole... » M. Montégut, *Un Missionnaire...*, p. 506 et 509.

mal. Ils ne veulent pas que l'on ravale une vertu au rang d'une mesure de police ou de salubrité extérieure, parce qu'ils savent que le bras séculier n'a jamais donné la foi, mais qu'il l'a souvent compromise, et que la morale implique la liberté. Mais, la justice observée, sans laquelle la charité n'est pas possible, pourquoi la charité ne s'exercerait-elle pas? La liberté garantie, sans laquelle les sentiments généreux ne peuvent exister, pourquoi les sentiments généreux ne se développeraient-ils pas? Où a-t-on pu prendre jamais que l'économie politique, parce que, dans un juste respect et une saine intelligence de la spiritualité de l'âme humaine, elle se refuse à *imposer* la vertu, *proscrivît* et *anathématisât* la vertu? Et cette inviolabilité qu'elle revendique pour l'initiative individuelle, dans les limites de la justice marquées par l'innocuité, n'est-il pas évident qu'elle couvre entièrement, et qu'elle seule peut couvrir d'une protection assurée, l'expansion des sentiments élevés, l'emploi désintéressé des talents, la disposition intelligente ou dévouée de la richesse? Que la charité se répande donc sur le monde ; que le courant salutaire de l'affection mutuelle, portant aux uns la consolation et l'espérance, rapportant aux autres la joie et l'ennoblissement de la conscience satisfaite, circule de toutes parts, et que la fraternité ait son jour! Ce ne sont pas les économistes qui s'en plaindront, et ce n'est pas au nom de la liberté qu'ils pourraient s'en plaindre. Ils donneront peut-être, à ceux que l'ardeur du bien à faire entraînera dans les voies délicates du dévouement, des avertissements sur les conséquences diverses des différentes entreprises de l'esprit de charité, et des conseils pour assurer l'utilité du sacrifice. Mais ils respecteront, ils défendront, s'il le faut, au nom de leurs principes, des vertus et des efforts qui seront des manifestations légitimes de la personnalité humaine ; ils repousseront, ils écarteront de la concurrence morale et désintéressée du dévouement, comme ils écartent de la concurrence matérielle et intéressée du travail, *et par les mêmes motifs*, tous les obstacles et toutes les entraves; et, précisément parce qu'ils sont les avocats de la liberté, ils seront les inébranlables défenseurs de la charité.

Ils feront davantage, ils la prêcheront; ou plutôt la liberté la prêchera, la responsabilité l'imposera. Car tout se tient dans ce monde, et le bien, comme le mal, trouve en lui-même son aliment et son accroissement. Il n'y a pas seulement devoir et douceur pour l'homme dans l'amélioration et l'élévation de l'homme, il y a aussi intérêt et profit. L'homme est pour l'homme à la fois la plus néces-

saire des ressources et le plus inévitable des obstacles ; le plus grand des biens et le plus redoutable des périls. Une solidarité étroite lie tous les membres de la famille humaine, et nul avantage, nul progrès, physique ou moral, obtenus par un seul, ne restent perdus pour l'espèce ; nul malheur non plus, nul abaissement individuels ne demeurent, dans leurs conséquences, limités à celui qui les subit directement. On peut cacher en partie, à l'esprit ou aux yeux, par des sophismes ou par des arrangements arbitraires, les mailles de ce réseau de responsabilité collective ; mais on ne peut le détruire, et il suffit d'enlever le voile pour le manifester aux regards. C'est ce que l'on fait chaque fois que l'on supprime quelqu'une des mailles superposées du réseau menteur de l'organisation artificielle. C'est ce qu'aspirent à faire, autant que possible, les partisans de l'organisation naturelle, ou de la liberté, à laquelle est consacré ce travail. La doctrine de la liberté n'est pas seulement la plus vraie, ou plutôt la seule vraie : elle est aussi la plus généreuse, la plus noble, la plus élevée ; celle qui demande à l'homme le plus d'efforts et le plus de sacrifices, et qui, l'estimant le plus, l'oblige davantage. Si elle dit, d'un côté, en montrant la responsabilité inévitable et juste : N'attendez rien que de vous et ne demandez rien que l'indépendance; elle dit, de l'autre, en montrant la solidarité naturelle et équitable : Occupez-vous des autres et songez à vous dans vos semblables. Cela est plus énergique, plus digne, plus respectueux et plus persuasif en même temps que de dire : Prenez ces furieux et enfermez-les, de peur qu'ils ne se déchirent ; ou : Jetez un os à ces chiens, de peur qu'ils ne vous dévorent. Et si le procédé paraît moins *sommaire* et moins *expéditif*, il est plus assuré et plus profitable.

Voilà ce que vaut la liberté. Elle n'attaque pas seulement, comme les empiriques remèdes de la contrainte, les symptômes les plus extérieurs du mal : elle attaque la substance du mal dans ses profondeurs les plus cachées ; elle ne laisse à l'homme d'espoir qu'en lui-même ; mais elle lui découvre, en lui-même, la source inépuisable d'un espoir sans limites. Ceux qui comptent sur elle ne peuvent être déçus, car, dans la voie du mérite et de l'effort, vouloir, c'est réussir. Et s'ils n'attendent rien que de l'action volontaire de l'individu, de l'échange naturel et libre des biens matériels et des biens moraux, ils attendent, avec confiance, de cette action volontaire incessamment rectifiée par l'expérience, non pas sans doute une métamorphose subite et absolue, interdite à l'imperfection d'un être borné, mais une amélioration graduelle et croissante, seule

permise à un être perfectible, dont le mérite est la fin, et à qui l'épreuve ne doit jamais faire défaut en ce monde, même dans la récompense.

V.

Je ne veux pas insister davantage, et poursuivre, dans des détails qui lasseraient toute patience, un examen que tout homme de bon sens et de bonne foi peut faire aisément. Mais je ne crains pas d'affirmer que, de quelque côté que l'on se tourne, et quelque question que l'on envisage, — crédit, concurrence, machines, propriété, revenu, travail, instruction ; et tout ce qui peut paraître digne d'étude dans la diversité si grande des intérêts qu'engendre le mouvement de l'activité humaine ; — partout et toujours, si l'on va, non à la superficie, mais au fond des choses, on arrivera uniformément à la même conclusion : tout le bien vient de la liberté, tout le mal de l'imperfection de la liberté.

En peut-il être autrement, puisque la *liberté* c'est le *droit*, le *défaut de liberté*, ou la *licence*, la *violation du droit* : puisque l'homme est, par tous les côtés de son être, placé entre le devoir et le droit, ne pouvant manquer à l'un sans violer l'autre ; et qu'il n'a d'autre destinée ici-bas, d'autre obligation, d'autre règle, que de tendre, par un effort toujours plus éclairé et plus soutenu, vers la réalisation de ces biens suprêmes. On fait trop de cas du monde matériel, et on en fait trop peu. Le monde matériel n'est pas la fin de l'homme, même sur la terre, mais il est le moyen d'atteindre à cette fin ; et le moyen participe de la grandeur et de la sainteté de la fin. Les besoins, les intérêts, les joies et les peines physiques, périssables, passagers, et dignes de peu d'estime en eux-mêmes, sont, en tant qu'ils émanent d'un être moral et libre et qu'ils l'affectent, respectables et sacrés. Le caractère du droit, qui est le sceau de l'homme, s'imprime à tout ce que touche l'homme ; et le développement de la vie humaine, *soumis aux restrictions de la justice, mais investi des prérogatives de la justice*, doit refléter, dans toutes ses parties, à mesure qu'ils se laissent entrevoir à nos regards, les traits de cette justice achevée qui nous attend, après l'épreuve, dans le monde supérieur ou réside, dans sa perfection inaltérable, la source et la fin du mérite et du droit. C'est un principe spirituel qui agit sur cette scène materielle ; et ce sont les lois de l'esprit qui doivent y régir ses actes.

Et ceci me ramène à la réflexion par laquelle j'ai commencé ce

travail, et par laquelle je le termine. C'est l'esprit qui est en jeu dans toutes ces discussions qui s'engagent à l'occasion de la matière; et quand on parle du corps de l'homme, c'est de son âme qu'il s'agit. Sous cette question surtout, sous cette grande et inépuisable question de la contrainte et de la liberté, ce qui se cache, mais ce qui subsiste, c'est le débat éternel du spiritualisme et du matérialisme. Les termes changent selon les temps, mais le fond est invariable ; et sous ces mots de concurrence ou de réglementation, de libre échange ou de protection, de franchise ou d'organisation du travail, comme sous les formules arides de l'ancienne scolastique, comme dans les joutes brillantes du quiétisme ou dans les entreprises du glaive sur la conscience et les résistances de l'obstination ou de la foi, ce qui lutte, c'est la pensée et la force, l'esprit et le corps, le fatalisme et le libre arbitre. C'est là ce qui fait la grandeur et l'intérêt de ces débats. C'est là ce qui distingue la réalité de l'utopie, l'économie politique du socialisme; mots nouveaux, choses vieilles comme le monde.

Que l'on remonte dans l'histoire, aussi haut que l'on voudra, on y trouvera toujours deux systèmes qui se disputent la conduite des hommes, et on n'en trouvera jamais que deux : le système de l'*organisation artificielle* et le système de l'*organisation naturelle* ; la *contrainte* et la *liberté*. L'un, ne voyant dans l'humanité que des formes, les sociétés, et sans souci des éléments qui remplissent ces formes, les individus, veut tout donner à la forme, sans rien laisser aux tendances des éléments. L'autre, distinguant dans l'espèce les individus, leur reconnaissant une existence et une action propres, laisse agir leurs tendances et respecte leurs mouvements, soucieux seulement de les garantir en les contenant par le devoir. Là tout est sacrifié à un but préconçu ; ici tout s'accommode au développement de la nature humaine et se règle sur ses besoins. Ce sont les deux voies opposées de l'observation et de l'hypothèse, de l'investigation patiente et de l'ignorance présomptueuse : d'un côté, l'alchimiste imperturbable déclarant à l'avance que tel corps *doit* être soumis à tel traitement et fournir tel résultat ; de l'autre, le chimiste modeste demandant à l'expérimentation de lui révéler des lois qu'il ignore, mais qu'il suivra quand les phénomènes naturels les lui auront enseignées · celui-là impuissant dans son orgueil, celui-ci plus puissant à mesure qu'il se soumet davantage.

De ces deux systèmes, le premier, comme de raison, a prévalu d'abord. Pour les politiques des premiers âges, comme pour les na-

turalistes primitifs, le doute n'existait pas ; le doute ne naît que de l'expérience de l'erreur, et l'affirmation est le premier mouvement de l'ignorance. Pour eux l'individu, fait par Dieu, n'était rien ; la société, conçue dans leur cerveau, était tout. Pièces indifférentes d'un ensemble seul digne d'attention, les hommes devaient se plier à toutes les exigences de l'esprit d'invention politique. Sentiments, devoirs, intérêts, droits, rien n'arrêtait les dépositaires de cet esprit impitoyable. Ils faisaient une œuvre d'art, et pour la mener à bien, ils ne regardaient pas à la matière. La théocratie au nom d'un principe indiscutable, la tyrannie par la violence brutale, la philosophie par le charme ou la puissance de ses conceptions, ont tour à tour entrepris de dompter cette matière résistante. L'esclavage d'ailleurs facilitait les expériences. On sait, pourtant, comment elles ont réussi, et si les hommes, malgré leur faiblesse, leur ignorance et des souffrances qui les disposaient à l'illusion, se sont toujours prêtés docilement aux fantaisies des imaginations enthousiastes et aux folies des sages.

Mais un jour est venu, où l'homme a cessé d'être si peu de chose; où la liberté morale de la conscience humaine, où l'inviolabilité morale de la personnalité humaine, où l'égalité morale des volontés humaines, ont été proclamées et peu à peu reconnues ; où déclarés enfants d'un même Dieu, doués des mêmes attributs, obligés aux mêmes devoirs, et appelés au même héritage, les habitants de la terre ont été, par la portion essentielle de leur être, placés tous au même rang. Ce jour-là l'individu, chose principale et subsistante, a pris le pas sur la société, chose passagère et subordonnée. Ce jour-là on a commencé à reconnaître que l'individu était le but, la société le moyen; qu'elle était pour lui comme par lui ; et que c'était aux lois providentielles de la nature humaine à déterminer la forme des cadres affectés au développement de l'homme, non à des moules préconçus à emprisonner ou à dévier, suivant les mille caprices d'un arbitraire sans limites, le mouvement d'une activité dont nul ne sait le terme. Ce jour-là, aussi, l'humanité (l'histoire est là pour le dire), a marché avec une sécurité croissante dans les voies de l'amélioration terrestre, et ses progrès, réalisés, non pour quelques-uns, comme au temps de l'esclavage, mais pour tous, ont été continus et désormais sans retour.

Entre ces deux systèmes, ainsi jugés par l'histoire et par le sens moral, il n'y a personne qui hésite, quand ils sont mis à nu ; et, à moins d'être pessimiste, on ne peut nier que l'organisation natu-

relle et la confiance dans l'excellence de l'organisation naturelle ne prévaillent de jour en jour davantage. La conversion est loin d'être complète pourtant : le sera-t-elle jamais ? et l'esprit humain, qui n'étend pas volontiers ses conclusions au delà du fait présent, le cœur humain, qui ne profite guère de l'expérience que dans les limites dans lesquelles il l'a subie, retombent sans cesse, à propos de tout ce qu'ils ignorent ou de tout ce qu'ils souffrent, dans la précipitation présomptueuse ou dans l'impatience exigeante des premiers jours. De là des retours vers l'organisation artificielle ; de là des recrudescences d'intolérance et de despotisme social. De là le doute du réel et la foi à l'imaginaire. De là le socialisme, pour prendre encore une fois le langage de notre temps, non, s'il est possible, sa partialité et son injustice. Il n'y a de neuf dans le socialisme que le nom, et ce nom est souvent mal appliqué : il y a des socialistes qui l'acceptent, il y en a qui le répudient ; mais tous sont de la même école, et je ne sais lesquels sont les plus dangereux. Je ne crois pas qu'il faille les anathématiser, parce qu'il n'appartient pas à l'homme faillible d'anathématiser l'homme faillible. Je ne m'étonne pas même de leurs rêves et de leur fanatisme, parce qu'il est naturel que l'homme, toujours atteint de quelque côté par la douleur et limité par la faiblesse, se soulage par la plainte et s'agrandisse par l'illusion. Mais je crois qu'il y a une chose légitime et efficace à faire pour préserver les hommes du danger de les suivre et pour les préserver eux-mêmes du danger d'égarer les hommes. C'est de montrer, dans les choses humaines, l'empreinte des choses divines, et, sous les mouvements imparfaits de la créature, les lois infaillibles du Créateur. C'est de mettre en lumière, dans l'inévitable effort de l'épreuve, la liaison intime du droit et du devoir, du bien moral et du bien physique. C'est de poser, enfin, dans toute sa netteté, cette alternative qui résume tout : ou l'homme n'est qu'un corps, sans initiative et sans vie réelle, abandonné à des accidents sans règle et sans motif ; ou c'est un esprit, ayant ses nécessités comme ses obligations, *livré*, selon la belle expression de M. Guizot [1], *à ses œuvres et à la grâce divine*. La vie humaine est dans cette alternative, et pas un de ses mouvements n'en est affranchi. Il faut que l'homme choisisse. Peut-on craindre qu'il hésite sur le choix, si on sait lui en poser les termes?

FRÉDÉRIC PASSY.

---

[1] *Etude historique sur Washington.*

DE LA PROPRIÉTÉ DES INVENTIONS.

I.

Convient-il de reconnaître et de garantir aux inventeurs un *droit* de propriété illimité sur leurs œuvres, ou bien faut-il se borner à leur concéder le *privilége* de les exploiter d'une manière temporaire, et les faire rentrer ensuite dans le domaine public?

Telle est la question qui se trouve actuellement posée, et qui a suscité, il y a quelques mois, une discussion intéressante dans le *Journal des Economistes* [1].

Cette question a une importance qu'on ne saurait méconnaître. En effet, qui dit invention dit progrès. La société ne progresse qu'à coup d'inventions. Elle demeurerait stationnaire, si l'homme ne découvrait point incessamment de nouveaux éléments, de nouveaux procédés, de nouvelles machines pour agrandir son domaine et l'exploiter avec plus d'économie. Selon que la question de la propriété des inventions se trouve bien ou mal résolue, elle peut donc con-

[1] Cette discussion a été ouverte par une remarquable lettre de M. Frédéric Passy, adressée à M. Michel Chevalier, sur la question des brevets et les objections que soulève la théorie du monautopole (novembre 1854). A cette lettre, dans laquelle le système de la limitation de la durée des brevets se trouve vivement défendue, M. Jobard, l'infatigable promoteur de la propriété intellectuelle, a opposé une spirituelle défense du monautopole (décembre 1855). En janvier, M. Jobard répond encore au rédacteur en chef, M. Garnier, qui avait ajouté quelques notes à la défense du monautopole; et il lui pose, à son tour, vingt-quatre questions, qu'il réduit ensuite à vingt, relativement à la propriété des inventions, et à la concurrence. Dans le même numéro, M. Frédéric Passy réplique, de son côté, à la défense du monautopole. En février, paraissent « les vingt questions de M. Jobard, suivies de vingt réponses par M. Joseph Garnier. » Dans ses vingt réponses, M. Garnier réfute, avec la netteté d'expressions et la rectitude de jugement qu'on lui connaît, les attaques que M. Jobard a le tort de diriger contre la concurrence; mais il laisse intact le principe de la propriété intellectuelle. En mars, la discussion est close par une nouvelle lettre de M. Jobard, suivie de quelques observations de M. Joseph Garnier. Nous devons signaler encore, dans le même numéro, un article sur « les brevets d'invention,—la taxe et l'examen inévitable » par M. Santallier, ancien négociant. On voit que le *Journal des Economistes* a accordé une large et bienveillante hospitalité aux partisans comme aux adversaires de la propriété des inventions, et c'est la tolérance éclairée dont il a fait preuve en cette circonstance qui nous a encouragé à réclamer, à notre tour, son hospitalité pour soutenir une thèse opposée à celle qui a été si brillamment développée par M. Frédéric Passy.

tribuer à accélérer ou à retarder, dans une large mesure, le développement de la civilisation.

Avant de chercher à résoudre cette question encore pendante, il faut, en premier lieu, avoir une opinion bien nette et bien arrêtée sur l'origine de la propriété en général ; en second lieu, savoir s'il convient d'étendre le domaine de la propriété ou de le restreindre.

Deux opinions bien tranchées se trouvent en présence, au sujet de l'origine et des fondements du droit de propriété, celle des économistes d'une part, celle des légistes et des socialistes de l'autre.

Les économistes s'accordent, pour la plupart, à reconnaître que la propriété est fondée sur le travail et *naturellement* conforme à l'utilité commune; que l'homme qui crée une propriété par son travail se trouve justement et utilement investi du droit d'en user et d'en disposer d'une manière illimitée dans l'espace et dans le temps, à la seule condition de ne porter aucune atteinte aux droits des autres membres de la société, c'est-à-dire de ne point agrandir sa propriété en empiétant sur celle d'autrui ; en conséquence, que la société ou le gouvernement qui la représente est tenu de reconnaître et de protéger la propriété *dans ses limites naturelles*, sans pouvoir la restreindre ou l'entamer dans une proportion plus forte que cela n'est nécessaire pour lui fournir les moyens de remplir sa fonction de protecteur ou d'assureur de la propriété. Les économistes ajoutent que la propriété étant la base sur laquelle repose le mécanisme de la production et de la distribution des richesses, toute atteinte portée à la propriété occasionne inévitablement une diminution de la production et une perturbation dans la distribution des richesses.

Telle est, en résumé, l'opinion de la plupart des économistes sur la propriété. L'opinion des légistes et des socialistes est diamétralement opposée à celle-là.

Selon les légistes et les socialistes, la société ne se borne pas à reconnaître et à garantir la propriété, elle la crée, elle l'institue ; ce qui lui donne naturellement le droit d'en disposer à sa guise. Cette opinion anti-propriétaire, communiste, les légistes et les socialistes la fondent d'abord sur une appréciation confuse et inexacte de la manière dont la propriété se crée, ensuite sur une vue fausse ou incomplète du mécanisme de la production et de la distribution des richesses. Ils supposent que la société prise dans son ensemble est naturellement investie de la propriété des éléments matériels ou immatériels que le Créateur a mis à la disposition de l'homme; que l'appropriation exclusive d'une fraction quelconque de ces éléments

constitue, en conséquence, un vol fait à la communauté ; que, cependant, l'expérience ayant démontré que ce vol peut être accidentellement utile non-seulement à ceux qui le commettent, mais encore à ceux aux dépens de qui il est commis, il y a lieu de le tolérer dans une certaine mesure, dans de certaines limites. Cette tolérance à l'égard de la propriété privée n'implique toutefois nullement pour la société l'abandon de son droit supérieur, de son domaine éminent. Elle peut renoncer, d'une manière temporaire, à l'exercice de son droit, il ne lui est point permis de s'en dessaisir. Cela lui est d'autant moins permis que si l'institution de la propriété privée présente quelques avantages, elle entraîne, en revanche, de graves inconvénients et elle donne naissance à de criants abus. C'est ainsi, disent les légistes et les socialistes, qu'elle amène trop souvent l'assujettissement et l'oppression des classes non propriétaires. Il est donc juste et nécessaire de la limiter rigoureusement, et, au besoin, de la supprimer dans ses manifestations les plus nuisibles. Il est juste et nécessaire aussi d'imposer aux propriétaires des charges et des obligations exceptionnelles, pour compenser, autant que possible, le bénéfice du privilége dont ils se trouvent investis. Enfin, il est bon que la société demeure toujours maîtresse de revendiquer son domaine, de ressaisir sa propriété, en révoquant le privilége des prétendus propriétaires, autrement dit des usurpateurs du domaine commun. Ne serait-elle pas tenue, par exemple, d'exercer ce droit de revendication à l'avantage de tous, si un réformateur de génie venait à découvrir un système d'organisation sociale plus parfait que le régime actuel, un système d'organisation sociale dans lequel la production serait plus abondante, et la distribution des richesses plus équitable que sous le régime de la propriété?

Telle a été de tout temps et telle est encore, de nos jours, avec quelques variantes, l'opinion des légistes et des socialistes sur la propriété. Ces adversaires des économistes n'admettent pas, comme on voit, que le travail crée la propriété, en créant la valeur qui en fait l'objet; ils n'admettent pas, non plus, que la propriété soit, dans son essence, conforme à l'utilité commune; qu'elle amène, en vertu de la nature même des choses, en vertu des lois qui gouvernent le monde économique, un maximum d'abondance dans la production et de justice dans la répartition; ils la considèrent simplement comme un expédient temporaire dont il faut se servir faute de mieux, comme un *mal nécessaire* qu'il faut tolérer jusqu'à ce

qu'on ait trouvé quelque moyen d'en guérir la société, sans atteindre aucune de ses fonctions vitales, mais qu'il importe, en attendant, de circonscrire autant que possible.

Voilà quelles sont, avec des nuances intermédiaires, les deux grandes opinions qui existent au sujet de la propriété. Selon l'une, la propriété est fondée par le travailleur qui crée la valeur qu'elle représente, et la société se borne à la garantir. Selon l'autre, la propriété n'est pas le fruit légitime du travail ; elle est le résultat d'une usurpation ou d'un vol, partant toujours sujette à revendication. Selon l'une encore, la propriété est conforme dans son essence à l'utilité commune, et les non-propriétaires eux-mêmes sont intéressés à ce qu'elle s'étende. Selon l'autre, c'est un mal nécessaire qu'il faut limiter, et dont il importe d'empêcher les progrès, jusqu'à ce que le moment soit venu de l'extirper.

Nous ne reviendrons pas sur ce débat. Nous le regardons comme vidé pour le public spécial auquel nous nous adressons. Voici donc quel est notre point de départ. Nous tenons pour démontré que la propriété n'est pas un *mal* mais un *bien* nécessaire; que la société est intéressée à ce que la propriété soit reconnue et garantie dans ses limites naturelles, partout où elle se rencontre, et qu'en limitant ou en imposant la propriété au delà de ce qui est nécessaire pour la défendre et la conserver, la société se nuit à elle-même.

Ce point de départ étant bien marqué, examinons si la faculté d'user et de disposer exclusivement d'une découverte que l'on a faite, d'une combinaison utile que l'on a créée, constitue un droit de propriété que la société soit tenue de reconnaître et de garantir dans ses limites naturelles, ou si elle contient simplement l'étoffe d'un privilége que la société confère en le limitant selon son bon plaisir et en se réservant le droit de le ressaisir quand cela lui paraît utile.

II.

Qu'avons-nous à faire pour nous assurer si la découverte que l'on a faite, si l'invention que l'on a mise au jour peuvent conférer un droit de propriété égal à celui dont on jouit sur la terre que l'on a appropriée, sur la maison que l'on a bâtie, sur la pièce de drap que l'on a fabriquée? Nous avons à rechercher quels sont les éléments et les caractères économiques de ces produits particuliers de l'intelligence humaine. Nous avons à examiner si les mêmes lois qui président à la formation et à la distribution des autres produits

s'appliquent également à ceux-ci. Dans l'affirmative, ces lois étant essentiellement utiles et justes, pourquoi essayerait-on de dérober à leur action les inventions et les découvertes ?

Comment invente-t-on? De quels éléments se sert-on pour inventer?

On invente en appliquant à ce genre de production les mêmes éléments que l'on met en œuvre dans toutes les autres industries, savoir du travail et du capital (en comprenant sous cette dernière dénomination les agents naturels appropriés). Comme dans toutes les autres industries encore, la proportion de ces agents productifs varie selon la nature de l'invention ou de la découverte.

Qu'il faille du travail pour inventer, autrement dit pour confectionner ou façonner le *produit-invention*, comme pour confectionner ou façonner tout autre produit matériel ou immatériel, le produit-terre, le produit-maison, le produit-drap, le produit-enseignement, etc., cela ne saurait faire l'objet d'un doute sérieux. Parce qu'on peut citer un petit nombre d'inventions et de découvertes, dans lesquelles un hasard heureux a singulièrement facilité et accéléré l'œuvre de l'inventeur, ce n'est pas une raison pour affirmer que le « hasard » est le grand artisan des inventions. On a trouvé maintes fois des diamants et des lingots d'or sans les chercher. Est-ce une raison pour affirmer que les diamants et les lingots d'or se produisent sans travail, par hasard? Quand on examine de près le travail de l'inventeur, on s'aperçoit, au contraire, qu'il n'en est pas de plus difficile, de plus âpre, et, ajoutons aussi, de plus dangereux. La moindre invention exige un effort considérable et une tension continue des facultés les plus rares et les plus délicates de l'intelligence. — Comment avez-vous découvert la loi de la gravitation? demandait-on un jour à Newton. *En y pensant toujours*, répondit le noble inventeur. Eh bien, il n'y a pas d'autre procédé pour découvrir, pour inventer, qu'il s'agisse de l'invention la plus grandiose ou la plus humble. Rassembler et combiner les éléments d'une invention, c'est un travail de tous les instants, un travail qui exige l'application continue des forces de l'intelligence et qui les use à ce point que peu d'hommes, même parmi les plus richement doués, ont fait plus d'une découverte de quelque importance. On peut ajouter encore que c'est pendant une très-courte période de la vie que les facultés intellectuelles possèdent la vigueur et l'élasticité nécessaires pour s'appliquer aux rudes labeurs de l'invention. Enfin, nous avons dit qu'aucun travail n'est plus dange-

reux. Qu'un simple ouvrier abuse de sa force physique, soit en portant des fardeaux trop lourds, soit de toute autre manière, il court le risque de ruiner promptement la santé de son corps, et de devenir invalide de bonne heure. Mais l'homme qui fait œuvre de son intelligence s'expose à un danger plus grand encore. L'excès d'application des facultés intellectuelles en dérange aisément le mécanisme sublime et fragile, surtout si le travailleur ne possède pas les ressources nécessaires pour les entretenir, à l'aide d'une hygiène appropriée à leur nature ; s'il ne peut leur accorder ni le repos ni les délassements dont elles ont besoin. La folie, tel est le risque attaché à ce genre de travail, et certes aucune industrie dite dangereuse ou insalubre n'en comporte de plus redoutable.

La production des inventions requiert donc, dans une large mesure, le concours du travail, et ce travail exige, par la nature même des objets auxquels il s'applique, la mise en œuvre des facultés les plus rares et les plus délicates, partant, les plus coûteuses à entretenir.

La production des inventions exige encore, dans une mesure plus ou moins étendue, le concours du capital. Comme dans toutes les autres industries, ce capital est de deux sortes, immatériel et matériel.

Le capital immatériel nécessaire à l'inventeur consiste dans la connaissance des sciences qui ont trait à l'industrie dont il veut perfectionner les procédés ou les machines, dans celle des procédés et des machines déjà en usage, etc., etc. Ce capital immatériel devient naturellement de plus en plus considérable, à mesure que les sciences et les arts augmentent la somme de leurs acquisitions. S'aventurer dans la carrière de l'invention sans avoir pris la précaution de se munir des connaissances nécessaires, c'est s'exposer, soit à passer à côté des plus riches filons sans les voir, soit à explorer des veines déjà épuisées, à refaire des inventions déjà faites.

Le capital matériel dont l'inventeur a besoin consiste : 1° dans les matériaux et les appareils nécessaires pour essayer les nouveaux procédés, construire les modèles des nouvelles machines et les mettre en œuvre ; 2° dans une somme suffisante pour subvenir à son entretien, ainsi qu'à celui du matériel et du personnel dont il ne peut se passer, jusqu'à ce que son produit soit réalisé ; 3° dans la somme nécessaire pour faire connaître son produit-invention et s'en assurer la propriété.

Ce capital, dont les éléments sont analogues à ceux des capitaux

nécessaires dans les autres branches de la production, peut quelquefois s'élever fort haut. Certaines machines puissantes et compliquées exigent des dépenses considérables en dessins, en modèles, en matériaux de tout genre pour être amenées au point où elles peuvent être utilisées avec avantage.

L'analyse que nous venons d'esquisser suffit, croyons-nous, pour démontrer que LA PRODUCTION DES INVENTIONS EXIGE, COMME LES AUTRES BRANCHES DE L'INDUSTRIE HUMAINE, LA COOPÉRATION DU TRAVAIL ET DU CAPITAL.

III.

Que les inventeurs n'aient pas plus que les autres producteurs le privilége de produire sans travail et sans capital, voilà donc un premier point qui nous semble acquis à la discussion.

Mais il nous reste à examiner un second point, qui n'a pas une moindre importance. Il s'agit de savoir si, en vertu de la nature particulière de l'industrie qu'il exerce, l'inventeur se trouve investi de quelque avantage ou de quelque privilége qui lui permette de tirer, de l'emploi de son travail et de son capital, un bénéfice hors de proportion avec les profits des autres branches de la production; s'il peut monopoliser, par exemple, le concours que la nature et la société lui apportent dans la confection de ses œuvres.

S'il en était ainsi, si l'inventeur avait le pouvoir d'exploiter à son profit exclusif et la collaboration de la nature et celle de la société, il y aurait lieu, évidemment, de le placer en dehors du droit commun; il y aurait lieu de l'obliger à restituer à ses deux collaborateurs ou à leurs représentants le bénéfice résultant de leur coopération, bénéfice sur lequel l'inventeur n'aurait évidemment aucun droit. Cette restitution pourrait avoir lieu, soit par l'attribution à la société du droit de propriété de l'inventeur, sauf à payer à celui-ci une indemnité pour sa part, soit par la limitation de ce droit, limitation calculée de manière à restituer à la société le bénéfice résultant de sa coopération et de celle de la nature.

Recherchons donc si les inventeurs doivent plus à la nature et à la société que les autres producteurs.

1° L'inventeur peut-il s'attribuer le bénéfice exclusif de la coopération de la nature?

Les agents naturels non appropriés concourent, dans une proportion plus ou moins forte, à la confection et à la mise en œuvre du *produit-invention*. Le plus souvent, par exemple, c'est un agent naturel non approprié qui sert de moteur ou d'agent principal aux

nouvelles machines. C'est l'eau vaporisée pour la machine à vapeur et la locomotive, l'électricité pour le télégraphe, la lumière du soleil pour la photographie, etc., etc. Mais il est essentiel de remarquer que *les mêmes agents naturels non appropriés apportent aussi leur concours à toutes les autres industries;* que la formation et la venue à maturité d'un grain de blé, par exemple, s'opèrent avec leur auxiliaire, aussi bien que la reproduction d'une figure par le daguerréotype ou la photographie. On ne peut donc pas plus dire de l'inventeur qu'il monopolise la force élastique de la vapeur, les propriétés de l'électricité et de la lumière, qu'on ne peut dire de l'agriculteur qu'il monopolise la chaleur, la pluie et l'oxygène de l'air.

2° L'inventeur peut-il s'attribuer les profits de la collaboration gratuite de la société.

Voici de quelle manière cette objection est communément posée. L'homme qui produit un objet matériel, qui approprie une terre, qui construit une maison, qui fabrique une pièce de drap, ne doit, dit-on, son produit qu'à lui-même, tandis que l'homme qui découvre un nouveau procédé, qui invente une machine est largement et gratuitement assisté par la société. Cela étant, il est juste que le premier obtienne la propriété pleine et entière de son œuvre, puisque cette œuvre n'est due qu'à lui seul; il est juste, au contraire, que l'inventeur partage avec la société, sa collaboratrice; qu'il subisse même les conditions qu'elle veut bien lui accorder, car elle a, le plus souvent, beaucoup plus contribué qu'il ne l'a fait lui-même à la formation du produit-invention. Sans le propriétaire foncier, la terre n'aurait pas été mise au service de la production; sans l'entrepreneur de bâtiments, la maison n'aurait pas été construite; sans le manufacturier, le drap n'aurait pas été fabriqué; mais il en eût été autrement pour l'invention. Tôt ou tard, elle aurait vu le jour, grâce au développement nécessaire de l'expérience et de l'intelligence humaines, lesquelles appartiennent à la société.

Écoutons à ce sujet M. Fréd. Passy :

« Celui qui possède un bien matériel en est le maître absolu, et il l'est justement, parce qu'il n'y a rien dans ce bien (sauf la libéralité de la nature qui en a fourni les éléments), qui ne vienne de lui, directement ou indirectement; soit qu'il l'ait extrait, transporté et façonné lui-même, si c'est un objet mobilier; défriché, assaini, mis en culture, si c'est une terre; soit qu'il ait payé à d'autres, par son travail ou par des objets représentatifs d'un travail fait par lui

ou à son profit, la peine et les soins (éléments constitutifs de toute valeur) qui ont fait de ce bien ce qu'il est. »

Au contraire, ajoute M. Fréd. Passy :

« Prenez la découverte industrielle la plus élevée comme la plus humble, la plus compliquée comme la plus simple, la plus inattendue comme la plus sciemment poursuivie ; il n'en est pas une, pas une seule, qui soit autre chose que le résultat naturel du développement nécessaire de l'expérience et de l'intelligence humaines, de cette intelligence et de cette expérience qui, acquises par les individus, appartiennent cependant bien à la société, et font de l'humanité, comme le remarquait justement Pascal, comme un seul homme qui vivrait toujours et qui toujours apprendrait : il n'en est pas une, par conséquent, je dis pas une seule qui, si elle eût échappé à celui qui en a l'honneur, eût été pour cela perdue pour le genre humain [1]. »

D'après l'auteur des passages que nous venons de citer, le propriétaire d'un bien matériel, d'une terre, d'une maison, d'une pièce de drap ne doit rien à la société. C'est de son industrie seule que provient la valeur qu'il a créée. Il est donc juste qu'il en demeure propriétaire seul. L'inventeur doit, au contraire, à la société, la plupart des éléments de son invention. Il est donc juste qu'il partage avec elle.

La distinction établie par M. Fréd. Passy est-elle fondée? L'inventeur d'un nouveau procédé ou d'une nouvelle machine est-il plus assisté par la société dans la production et la mise en valeur de son œuvre que le propriétaire foncier, le constructeur de maisons ou le fabricant de drap? Voilà ce qu'il s'agit d'examiner.

Prenons pour terme de comparaison l'homme qui approprie une terre à la production, le propriétaire foncier. Croit-on qu'il ne doive rien à l'expérience et à l'intelligence humaines, à cette intelligence et à cette expérience qui, acquises par les individus, appartiennent cependant bien à la société, pour nous servir du langage de M. Fréd. Passy? Est-ce lui qui a inventé les instruments aratoires et les méthodes agricoles dont il se sert? Est-ce lui qui a percé les routes et organisé les services de transport qui lui permettent de trouver un débouché pour ses produits? Est-ce lui encore qui a créé l'imposant appareil à l'aide duquel on lui garantit la jouissance et la libre disposition de son fonds de terre et des produits qu'il en tire? Enfin,

[1] *Journal des Economistes*, numéro de novembre 1854.

spectacle merveilleux : cet homme laissera sa terre oisive, en jachères, et, au bout de dix ans, la valeur de cette terre aura décuplé, parfois même centuplé. Comment se sera accompli ce phénomène? Par le développement naturel de la société, par l'accroissement de la population et de la richesse, qui aura transformé une plage déserte en une cité populeuse et riche. Qui donc pourra dire que ce propriétaire foncier ne doive rien à l'expérience et à l'intelligence humaines, rien à la société?

Sans doute, l'inventeur utilise, à son tour, les instruments existants et les connaissances acquises par la société au sein de laquelle il vit, mais, comme on vient de le voir, il n'est pas seul à les utiliser. Sans l'expérience acquise par la société, sans les connaissances et les instruments qu'elle a accumulés pour produire, on ne ferait point d'inventions, ou l'on en ferait fort peu ; mais est-ce qu'on cultiverait la terre? est-ce qu'on bâtirait des maisons? est-ce qu'on fabriquerait du drap? Nous serions curieux de savoir ce que deviendrait un propriétaire foncier, un entrepreneur de bâtiments ou un fabricant de drap, en présence des seuls éléments que lui fournirait la libéralité de la nature. Cet état de choses s'observe au surplus chez les peuplades sauvages, au sein desquelles l'expérience et l'intelligence acquises n'existent pas encore, où la nature seule se trouve en collaboration avec le producteur. Y compte-t-on beaucoup de propriétaires fonciers, d'entrepreneurs de bâtiments et de fabricants de drap?

Tout producteur, qu'il ait inventé une machine, défriché une terre, construit une maison ou fabriqué une pièce de drap, doit beaucoup à l'expérience et à l'intelligence acquises, ajoutons encore aux richesses accumulées par la société. La distinction établie par M. Fréd. Passy n'est donc pas fondée. Mais s'il en est ainsi, si l'inventeur NE DOIT PAS PLUS à la société que le propriétaire foncier, le constructeur de maisons, le fabricant de drap, pourquoi lui ferait-on subir un traitement différent? Pourquoi lui ravirait-on son droit de propriété, après un délai arbitrairement fixé, tandis qu'on respecte indéfiniment ce droit chez les autres producteurs?

Ou il faut dépouiller également tous les producteurs, sous le prétexte que la nature et la société les ont tous assistés, ou il ne faut dépouiller personne.

IV.

Il est donc inexact de dire que l'inventeur est assisté dans son œuvre par la nature et la société, tandis que les autres producteurs ne le sont pas. Mais peut-être son industrie échappe-t-elle à l'action régulatrice de la concurrence; peut-être est-elle investie d'un monopole naturel; peut-être y a-t-il lieu, en conséquence, de limiter la propriété de l'inventeur pour l'empêcher de tirer de son industrie un bénéfice usuraire. C'est un dernier point qu'il s'agit d'examiner.

On peut admettre comme démontrés, en économie politique, les deux principes suivants : 1° que les profits de toutes les industries tendent incessamment à se mettre en équilibre; 2° qu'ils sont incessamment aussi ramenés au niveau des frais de production, augmentés d'une part proportionnelle de produit net. Sous l'influence de cette double tendance, qui assure la distribution utile de la richesse, toute industrie reçoit la rémunération nécessaire pour entretenir ses agents productifs, personnel et matériel, comme aussi pour les augmenter, dans la même proportion que les autres branches de la production.

L'industrie de l'invention échappe-t-elle à l'action de cette double loi? L'inventeur, en admettant que la propriété de son œuvre lui fût pleinement garantie, recevrait-il, toutes proportions gardées, une rémunération inférieure ou supérieure à celle des autres producteurs?

Si sa rémunération devait être inférieure, il n'y aurait pas lieu évidemment de limiter son droit de propriété. On devrait y ajouter, au contraire, soit par des honneurs, soit par des pensions, etc., afin de rétablir l'équilibre rompu à son détriment. Mais nous n'avons pas à discuter cette hypothèse, puisqu'elle n'est pas en cause.

En revanche, si sa rémunération devait être supérieure à celle des autres producteurs, si l'industrie de l'invention était investie d'un monopole naturel, qui eût pour résultat d'élever d'une manière permanente ses profits au-dessus de ceux des autres branches de la production, il y aurait lieu peut-être de limiter la propriété de l'inventeur, afin de neutraliser son monopole et de réduire ses profits au taux commun.

Mais en est-il ainsi? L'industrie de l'invention est-elle investie d'un monopole naturel qui rompe en sa faveur l'équilibre de la distribution des richesses?

Admettons, pour un moment, que cette hypothèse devienne une

réalité; admettons que l'industrie de l'invention vienne à donner des bénéfices supérieurs à ceux des autres branches de la production; qu'arrivera-t-il? Ce qui arrive toujours en pareille circonstance. On verra inévitablement les capitaux et les intelligences abandonner les autres industries moins productives pour affluer dans celle-là, et ce déplacement sera d'autant plus rapide que la supériorité des bénéfices des inventeurs sera plus forte; il continuera de se produire, jusqu'à ce que l'équilibre soit rétabli, à moins, toutefois, que quelque obstacle ne vienne l'arrêter.

Quel pourrait être cet obstacle? La rareté des capitaux? Mais cette rareté, si grande qu'elle fût, n'empêcherait point, soit les capitaux existants, soit les capitaux en voie de formation, de se diriger vers l'industrie la plus avantageuse, jusqu'à ce que ses profits se fussent remis en équilibre avec ceux des autres branches de la production. La rareté des intelligences propres au travail de l'invention? Mais l'expérience atteste que l'aptitude à inventer n'est pas aussi limitée qu'on se plaît à le supposer, car dans tous les pays où l'on a accordé aux inventeurs un supplément de garanties, on a vu aussitôt s'augmenter leur nombre et se multiplier leurs œuvres; on a vu, pour tout dire, la concurrence se développer entre eux, en proportion de l'accroissement des garanties accordées à leur industrie.

La rémunération des inventeurs ne saurait donc, toutes proportions gardées, s'élever au-dessus de celle des autres catégories de producteurs; on pourrait démontrer encore, si cela était nécessaire, qu'elle ne saurait tomber au-dessous; qu'elle doit en être exactement l'*équivalent*.

Cependant, objecte-t-on, voyez les énormes bénéfices que pourraient procurer certaines inventions, si leurs auteurs en demeuraient propriétaires à perpétuité! Voyez les colossales fortunes qu'auraient pu réaliser un Watt, un Arkwright, un Fulton, un Wheatstone, si la loi n'avait pas sagement limité la durée de leurs brevets! N'est-il pas évident que l'équilibre de la distribution de la richesse eût été rompu en faveur de ces inventeurs privilégiés, si l'on n'y avait mis bon ordre en limitant la durée de leur jouissance exclusive?

Cette objection nous touche peu, nous l'avouons. Nous ne voyons pas pourquoi l'industrie des inventeurs ne donnerait pas naissance à des fortunes colossales, aussi bien que celle des propriétaires fonciers, des banquiers, des négociants ou des manufacturiers. Qu'un James Watt, un Arkwright, un Fulton ou un Wheatstone, lègue des millions à ses descendants, et nous n'en serons pas plus scandalisés

que nous ne le sommes de voir la postérité des Percy en Angleterre et des d'Ossone en Espagne jouir du revenu d'une province, et tant de banquiers, de négociants, de manufacturiers égaler, quelques-uns même surpasser en richesse les descendants des aristocraties qui ont protégé notre civilisation naissante contre le torrent des invasions. Car nous sommes convaincu que les services que les inventeurs rendent à la société peuvent justifier des fortunes pour le moins égales à celles des vieux conquérants du sol ou des rois de la banque, du commerce et de l'industrie.

Mais la question n'est pas là. Il s'agit simplement de savoir si, alors même que l'industrie des inventions donnerait naissance aux fortunes les plus colossales, elle devrait être considérée comme investie d'un privilége ou d'un monopole naturel. Nous ne le pensons pas. Chacun sait, en effet, que des fortunes, si colossales qu'elles soient, ne modifient en rien l'équilibre général de la distribution des richesses. Parce que dix hommes seront devenus millionnaires dans une industrie, tandis qu'aucune fortune considérable ne se sera élevée dans une autre industrie voisine de celle-là, il ne s'ensuivra pas que le niveau des profits doive différer dans l'une et dans l'autre. Car s'il est une vérité parfaitement démontrée, c'est que *les gains extraordinaires ne manquent jamais d'attirer les capitaux et les intelligences, jusqu'à ce que les profits généraux de l'industrie où ils se produisent soient descendus au niveau commun.*

Les profits de l'industrie de l'invention ne sauraient donc dépasser régulièrement ceux d'aucune autre branche de la production. En revanche, il est probable que cette industrie, considérée isolément, présenterait des inégalités considérables, à cause de sa nature chanceuse et aléatoire. Nous ne saurions mieux la comparer, sous ce rapport, qu'à la pêche des perles. Combien de pêcheurs périssent sous les eaux ! combien ne rapportent que des perles à peu près sans valeur, avant que l'un d'entre eux, plus heureux ou plus habile, ait réussi à mettre la main sur un joyau digne d'orner le front des sultanes ! Combien d'inventeurs dépensent leurs capitaux et leur existence dans la poursuite ardente d'une invention nécessaire au progrès de la civilisation, jusqu'à ce que cette perle inestimable devienne le lot d'un de ceux qui la cherchent ! Comme dans la pêche des perles encore, ne faut-il pas, pour maintenir en équilibre les profits généraux de l'industrie de l'invention, avec ceux des autres branches de la production, que *la chance heureuse* procure des bénéfices assez élevés pour couvrir les pertes subies par l'échéance des

risques? De là, l'inégalité des bénéfices dans une industrie si aléatoire, mais cette inégalité ne porte aucune atteinte à la loi d'équilibre qui régit la distribution des richesses; elle en fournit bien plutôt la confirmation.

V.

Si nous avons réussi à démontrer que l'inventeur n'est ni plus ni moins assisté par la nature et la société que les autres catégories de producteurs; qu'il n'est investi d'aucun monopole naturel; qu'en admettant que son droit de propriété lui fût pleinement garanti, il ne serait pas plus favorisé qu'aucun autre producteur, dans la distribution de la richesse ; qu'il ne recevrait que la somme nécessaire pour entretenir et renouveler ses agents productifs, personnel et matériel, avec l'adjonction d'une part proportionnelle de produit net; si cette démonstration est suffisamment claire, la partie essentielle de notre tâche se trouve remplie. Il ne nous reste plus qu'à examiner les résultats de la limitation imposée à la propriété des inventions.

On invoque fréquemment contre le droit de propriété des inventeurs le fait de la non-reconnaissance de ce droit dans le passé. Si l'invention pouvait conférer un droit de propriété, dit-on, ce droit n'aurait-il pas été déjà reconnu pleinement par les législateurs? Aurait-on attendu jusqu'à nos jours pour le proclamer et le garantir?

A cette objection, on peut répondre d'abord, qu'aucun législateur n'a encore pleinement reconnu et garanti aucune propriété; qu'il n'existe pas dans le monde un seul pays où la propriété soit assurée moyennant la simple réserve des restrictions et des charges nécessaires pour la protéger; qu'elle est encore limitée partout, soit dans son usage, soit dans sa durée; qu'il n'est donc pas étonnant que le droit des inventeurs n'ait point encore été reconnu et garanti dans sa plénitude. On peut répondre ensuite qu'il est inexact de prétendre que ce genre de propriété n'ait point été protégé dans le passé. Il l'a été, au contraire, à peu près dans la même mesure que tous les autres genres de propriété.

Sous l'ancien régime, en effet, la propriété des inventeurs avait des garanties de deux sortes : des garanties de fait, dérivant de la nature des choses, et des garanties de droit, dérivant de la loi.

Les garanties de fait résidaient dans la conservation du *secret* des inventions. L'inventeur, sachant que la loi ne lui accordait qu'une

garantie insuffisante, ne divulguait point sa découverte. Il la gardait pour lui et les siens, ou bien il la vendait à la corporation dont il faisait partie. Ce secret était conservé avec soin, et légué de père en fils; parfois il composait tout l'héritage d'une famille. La plupart des secrets de métiers se sont ainsi transmis de siècle en siècle, soit dans la même famille, soit dans la même corporation, et ils ont constitué, dans cet intervalle, des propriétés souvent plus sûres, mieux garanties que les propriétés purement matérielles.

Cependant, à mesure que les sciences se sont perfectionnées et vulgarisées, les secrets des métiers sont devenus plus difficiles à conserver. Alors qu'est-il arrivé? C'est qu'à mesure que les garanties naturelles ou de fait sont devenues moins efficaces, les garanties légales, devenant plus nécessaires, ont été sollicitées davantage. Ces garanties légales n'ont été aucunement refusées aux inventeurs, comme quelques-uns paraissent le supposer. Les inventeurs ont été investis de *priviléges* dont la durée était parfois illimitée. Or, il ne faut pas se tromper sur la signification qu'avait, sous l'ancien régime, ce mot privilége. Il ne s'appliquait pas seulement à quelques propriétés, mais à toutes. Les gouvernements étaient alors imbus de la théorie des légistes sur la propriété. Ils se considéraient comme seuls propriétaires, comme seuls investis de ce qu'ils nommaient le *domaine éminent* sur toutes choses, et s'ils permettaient aux propriétaires fonciers, aux capitalistes, aux travailleurs même de tirer profit de leurs fonds ou de leurs facultés productives, c'était en vertu d'un simple privilége, toujours révocable selon le *bon plaisir* des gouvernants. Dans les pays où les populations étaient intelligentes et énergiques, des limites furent successivement apportées au bon plaisir des gouvernants, en matière de propriété. Tantôt les droits que s'attribuaient les gouvernements sur les propriétés existantes furent ressaisis de vive force, tantôt ils furent rachetés moyennant finances. A la vérité, rien ne fut stipulé en faveur des propriétés à créer : le gouvernement conserva le droit d'en disposer, jusqu'à ce qu'il en eût accordé la concession ou le privilége, soit à ceux qui les avaient créées, soit à d'autres individus ou corporations. Mais dès ce moment les propriétés nouvelles étaient soumises à la loi qui régissait les anciennes.

Il est donc inexact de dire que la propriété des inventions n'a point été protégée dans le passé. Elle l'a été par la nature des choses et par la loi, et souvent cette double garantie a été suffisante pour en assurer pendant des siècles la conservation dans la même famille

ou dans la même corporation. Se faire un argument de ce qu'elle n'a jamais été reconnue dans sa plénitude sous l'ancien régime, ce serait donc fournir aux communistes une arme, qu'ils pourraient diriger contre toute propriété.

Cette objection écartée, voyons quels peuvent être les résultats du régime de la propriété limitée dans le temps, qui a succédé au régime des priviléges de l'ancien régime. Que si l'on compare les deux régimes, on trouvera que le premier est supérieur au second, en ce que la propriété de l'inventeur est reconnue de droit, c'est-à-dire en ce que le gouvernement ne peut refuser de la reconnaître et de la garantir, quand l'inventeur a accompli les formalités et payé les redevances exigées ; en revanche, que le nouveau régime est inférieur à l'ancien, en ce que les priviléges pouvaient être renouvelés et indéfiniment prolongés, tandis qu'en vertu de la législation actuelle, toute invention tombe dans le domaine public, au bout d'une certaine période, arbitrairement fixée par le législateur.

Quelles sont les conséquences de ce nouvel état de choses ?

Nous ne nous occuperons pas de la multiplicité et de la complication des formalités, non plus que de l'élévation parfois excessive des redevances imposées à l'inventeur, qui sollicite la garantie de la loi pour la propriété qu'il vient de créer. Nous nous bornerons à faire observer que ces formalités et ces redevances, quand elles dépassent le nécessaire, ne sont autre chose que des moyens de détourner les capitaux et les intelligences de la carrière de l'invention. Nous nous arrêterons seulement à la limitation imposée à la durée de la propriété des inventeurs.

Les résultats de cette limitation sont loin d'être uniformes. Tandis qu'elle atteint et diminue, dans des proportions plus ou moins fortes, la propriété d'une catégorie d'inventeurs, elle laisse intacte celle d'une autre catégorie. Au moins celle-ci est-elle plus respectable que l'autre ? Nous allons en juger.

C'est une erreur de croire que la durée de la propriété des inventions soit perpétuelle. Les inventions se succèdent et se remplacent, de telle sorte que leur vie moyenne, c'est-à-dire la période pendant laquelle on peut les exploiter avec avantage, est assez courte. C'est à peine si un dixième des inventions faites et mises au jour dans le courant d'une année se trouvent encore exploitées quinze ans plus tard. Les inventions qui durent ne sont pas plus nombreuses que les œuvres littéraires qui survivent aux circonstances au sein desquelles elles ont été mises au jour.

On peut donc partager les inventions en deux grandes catégories : 1° celles dont la propriété perd sa valeur avant l'expiration du délai légal. Celles-ci sont les plus nombreuses, mais elles constituent le fretin des inventions. Elles comprennent les allumettes chimiques sans odeur, les parapluies de poche, les lits commodes-tables-divans, etc., etc.; la loi limitative de la propriété des inventeurs ne les atteint en aucune façon, puisqu'elles ont cessé d'être utilisées, bien avant de tomber dans le domaine public ; 2° celles dont la propriété conserverait tout ou partie de sa valeur après l'expiration du délai légal, si elle ne tombait point dans le domaine public. Celles-ci sont les inventions dont l'utilité est sérieuse et durable, les œuvres d'élite, les fruits immortels du travail et du génie. La loi limitative de la propriété des inventions les atteint, et en diminue la valeur dans une proportion plus ou moins forte, selon que leur durée naturelle dépasse plus ou moins la durée légalement assignée au droit des inventeurs.

Quel est le résultat de cette inégalité de traitement? C'est que la production des petites inventions, dont la longévité n'atteint pas quinze années, se trouve encouragée autant qu'elle peut l'être ; en revanche, que la production des grandes inventions, qui exigent, pour la plupart, une application considérable de travail et de capital, se trouve découragée exactement dans la proportion où les atteint la limitation du droit des inventeurs.

On objecte, à la vérité, que la *force des choses* détermine l'invention des nouveaux procédés et des nouvelles machines, aussitôt que ces procédés ou ces machines deviennent nécessaires, aussitôt qu'ils sont suffisamment *demandés*, quel que soit d'ailleurs le régime auquel se trouve soumise la propriété des inventeurs. C'est comme si l'on disait que la force des choses détermine à approprier des terres, à bâtir des maisons, à fabriquer du drap, quelle que soit la législation qui régisse les propriétés immobilières et mobilières. Supposons, par exemple, que la propriété des maisons ne fût point garantie, qu'une maison, aussitôt bâtie, tombât dans le domaine de la communauté : qui donc s'aviserait d'en bâtir? Quelques philanthropes ou quelques maniaques affligés de la passion des bâtisses, peut-être; mais les capitalistes s'en garderaient, à coup sûr. Supposons maintenant que la société, fatiguée de se loger dans des creux de rochers comme les Troglodytes, ou sur la cime des arbres comme les Papous, s'avisât de garantir pour quinze années la propriété des maisons, qu'en résulterait-il? qu'on se mettrait aussitôt à bâtir, mais en

ayant soin de proportionner le capital employé à la durée du droit de propriété ; qu'on bâtirait des maisons pouvant durer quinze ans au maximum. Tel serait le fait général. Il y aurait cependant quelques exceptions, si la société, au sein de laquelle la propriété des maisons se trouverait ainsi limitée, possédait une classe disposée à faire des sacrifices considérables pour se loger à son aise. On construirait, pour cette classe supérieure, des habitations dont la durée dépasserait le maximum légal ; mais ce serait à la condition de trouver dans le loyer non-seulement les profits ordinaires, mais encore une prime destinée à amortir, dans le délai de quinze ans, le capital engagé. On n'en offrirait que juste le nombre nécessaire pour que ce résultat fût obtenu. Sous un régime de propriété limitée, on aurait donc, à côté d'une multitude de cabanes, quelques belles habitations dont le loyer s'élèverait à un taux excessif. Sans doute, à mesure que la société s'enrichirait, à mesure que la classe en état de faire des sacrifices considérables pour se bien loger croîtrait en nombre, on verrait s'augmenter aussi le nombre des belles habitations, maintenant de plus en plus *demandées*. Serait-ce cependant une raison pour affirmer que la « force des choses » suffit pour déterminer la construction des habitations, conformément aux besoins de la société, quelle que soit la durée du droit reconnu aux propriétaires ? N'est-il pas évident que la « force des choses » ferait construire plus d'habitations solides, spacieuses et élégantes, sous un régime de propriété illimitée que sous un régime de propriété limitée à quinze années ?

Eh bien ! ce qui est vrai pour les maisons ne l'est pas moins pour les inventions. De même qu'on ne rencontre que des huttes grossières et clair-semées dans les pays où la propriété immobilière n'est point suffisamment protégée, on ne trouve que quelques procédés élémentaires et quelques outils imparfaits dans ceux où la propriété des inventions n'est point garantie. Dans les pays où elle est garantie pour quinze ans, les petites inventions se multiplient, mais les grandes demeurent extrêmement rares. En effet, celles-ci exigeant communément une application considérable de travail et de capital, elles doivent être beaucoup *demandées* et peu *offertes* pour donner un produit qui couvre leurs frais de production avec l'adjonction des profits ordinaires, dans une période d'exploitation limitée à quinze années. Elles naissent sans doute, mais en petit nombre. Il ne s'en produit qu'une quand il pourrait s'en produire dix, absolument comme il ne se bâtirait que dix belles maisons au

lieu de cent, si la durée de la propriété immobilière venait à être limitée à quinze années.

La limitation du droit des inventeurs a donc pour résultat incontestable de ralentir la multiplication des grandes inventions. Qu'importe ! persistent néanmoins à dire les adversaires de la propriété intellectuelle, puisqu'on finit toujours par les obtenir, grâce à la « force des choses. »

« M. Alloury pense, dit M. Fréd, Passy, que Papin, si un brevet avait pu protéger ses travaux, aurait donné la vapeur au monde cent ans plus tôt. C'est fort possible, quoique j'en doute. Il ne l'a pas fait ; le monde a-t-il été pour cela privé de la vapeur ? Ce que Papin n'avait pas fait, Watt l'a fait ; et si Watt ne se fût pas rencontré pour le faire, un troisième l'eût fait, je n'en doute en aucune façon. »

Soit ! mais croit-on qu'il soit indifférent à la société d'avoir à son service une invention cent ans plus tôt ou cent ans plus tard ? Croit-on qu'il lui soit indifférent de mettre un millier d'années pour acquérir quelques-unes de ces nobles œuvres du génie humain qui changent la face du monde, ou de n'y mettre qu'un siècle ? De quoi s'agit-il, après tout, entre les partisans et les adversaires de la propriété des inventions. Il s'agit de savoir quel procédé, celui de la limitation ou de la non-limitation, peut mettre *à moins de frais, au meilleur marché,* les inventions au service de l'humanité. Toute la question est là. C'est la crainte de renchérir l'usage des nouveaux procédés et des nouvelles machines, qui pousse les adversaires de la propriété intellectuelle à demander la limitation du droit des inventeurs. Or, le moyen le plus efficace qu'on puisse employer pour enchérir un produit quelconque, n'est-ce pas d'en empêcher ou d'en retarder la production ? La *non-production* ne répond-elle pas à un maximum de cherté ? Si l'on n'obtenait que dix grandes inventions en cent ans sous le régime de la propriété limitée, alors qu'on en obtiendrait cent sous le régime de la propriété illimitée, les premières, fussent-elles gratuites, ne seraient-elles pas plus coûteuses à employer que les secondes.

On oppose encore quelques objections secondaires à la reconnaissance pleine et entière de la propriété des inventions. On dit, par exemple : comment reconnaître l'auteur véritable d'une invention contestée et délimiter exactement son droit ? Comment encore empêcher ce genre de propriété de devenir la source de procès interminables ? Ces deux objections tombent d'elles-mêmes, croyons-nous, par le fait de l'existence reconnue d'un *droit limité*. En effet, si l'on

peut reconnaître l'auteur d'une invention et délimiter son droit pour une période de quinze années, pourquoi ne le pourrait-on pas aussi pour une période indéfinie ? Quant aux procès, ne constituent-ils pas un risque attaché à toute propriété? Quelle propriété en engendre davantage que celle des terres et des maisons ? Serait-ce une raison cependant pour supprimer ou limiter la propriété immobilière ? D'ailleurs, un inventeur ne demeurerait-il pas toujours le maître de renoncer à une propriété dont le revenu serait absorbé et au delà par les frais de procès ?

Ralentir la multiplication des grandes inventions, c'est-à-dire en diminuer le nombre, et, par conséquent, en renchérir l'usage, voilà quel est le résultat final du régime de la limitation arbitraire de la propriété des inventeurs. Si donc on admet que les inventions sont utiles et qu'il importe de les multiplier autant que possible, ne doit-on pas souhaiter que la propriété des inventeurs soit reconnue et protégée *dans ses limites naturelles*.

VI.

En résumé, quatre systèmes peuvent être appliqués aux inventions.

Le premier consiste à ne reconnaître aucun droit et à n'accorder aucune récompense aux inventeurs. Ce système ultra-communiste, les adversaires les plus radicaux de la propriété des inventions ont renoncé à le soutenir. Nous n'avons donc pas eu à nous en occuper.

Le second consiste à charger la société de récompenser les inventeurs, en faisant tomber les inventions dans le domaine public, immédiatement après leur divulgation.

Or, de deux choses l'une, ou la somme des rémunérations que la société accorderait aux inventeurs serait équivalente à celle des bénéfices qu'ils retireraient de leurs œuvres, si la propriété leur en était pleinement dévolue, ou elle ne le serait point. Dans le premier cas, il n'y aurait aucune économie à adopter ce mode de rétribution; dans le second, l'industrie des inventeurs serait découragée précisément dans la proportion de la différence existant entre la rémunération que le gouvernement accorderait aux inventeurs, et les bénéfices qu'ils en recueilleraient sous le régime de la propriété.

Dans les deux cas, ce régime communautaire serait inférieur à celui de la propriété, en ce que tout le monde serait obligé d'y contribuer au payement des inventions, ceux qui ne s'en servent pas aussi bien que ceux qui s'en servent; tandis que, sous le régime de

la propriété, ceux-là seuls qui font usage d'une invention se chargent de la rétribuer. En outre, les contribuables, désormais chargés de la rémunération des inventeurs, auraient à payer des frais supplémentaires pour la perception des impôts destinés à la fournir, comme aussi pour la collocation des récompenses, frais qui n'existent point sous le régime de la propriété.

Le troisième système consiste à accorder un droit de propriété temporaire aux inventeurs. Nous avons fait ressortir les vices de ce système, qui garantit et protége pleinement les petites inventions, qui confisque une portion plus ou moins considérable de la valeur des grandes. Nous avons montré qu'il décapite, pour ainsi dire, l'industrie de l'invention, en empêchant ou en ralentissant la formation de ses œuvres les plus importantes ; qu'il *raréfie* les inventions d'une utilité durable, partant qu'il les *renchérit*, au grand dommage de la société, dont il a la prétention malheureuse de servir les intérêts.

Enfin, le quatrième système consiste à reconnaître et à garantir la propriété des inventions *dans ses limites naturelles*, comme toutes les autres propriétés. Seul, ce système peut encourager les capitaux et les intelligences à se porter dans l'industrie de l'invention aussi abondamment que dans les autres branches de la production, et attribuer aux inventeurs une rémunération exactement proportionnée à l'étendue des services qu'ils rendent à la société.

Ce dernièr système commence, au surplus, à gagner du terrain dans tous les pays civilisés, et la loi libérale récemment promulguée en Belgique sur la propriété des inventions atteste les progrès qu'il a réalisés dans l'opinion. Ces progrès seront plus rapides encore lorsque la loi d'équilibre qui régit la production et la distribution des richesses sera mieux connue ; lorsque chacun saura qu'il suffit de garantir la propriété dans ses limites naturelles pour que la production et la distribution des richesses s'opèrent partout et toujours de la manière la plus utile ; lorsque chacun saura que toute restriction et toute charge imposées à la propriété, au delà de ce qui est nécessaire pour en assurer la conservation, ne peuvent avoir d'autre résultat que de ralentir les progrès de la société vers le bien-être et la justice, en troublant l'ordre merveilleux que la Providence a établi. Alors la propriété ne sera plus considérée avec méfiance, parfois même avec haine, et l'on verra les législateurs et les hommes de la science s'efforcer à l'envi de l'affranchir au lieu de la restreindre, quelle que soit la forme sous laquelle elle se manifeste.

G. DE MOLINARI.

EXPOSITION UNIVERSELLE

DE 1855.

LES MACHINES.

MOTEURS. — VOIES DE COMMUNICATION. — AGRICULTURE.

Celle de toutes les nations qui possède l'imagination la plus prompte et la plus active, l'esprit le plus apte à concevoir rapidement les améliorations possibles dans l'ordre matériel comme dans l'ordre intellectuel, la nation française, en un mot, est aussi l'une de celles où l'enfantement pratique des entreprises est le plus laborieux et le plus lent à s'effectuer. N'est-ce pas une chose singulière, que presque chacune des inventions ou des idées nouvelles créées par le génie français ait dû recevoir la sanction de l'expérience dans un autre pays avant de revenir contribuer dans le nôtre à l'accroissement de la richesse publique? Quelle que soit notre hardiesse à nous élancer dans la carrière des découvertes, il semble que nous ne puissions rien exécuter qui n'ait été mis en œuvre ailleurs.

Ces pénibles réflexions me sont inspirées par la difficulté extrême que tout homme spécial éprouve lorsqu'il veut, dans le Palais de l'Industrie, satisfaire autre chose qu'une vaine curiosité, et parvenir à compléter une étude qui l'intéresse, difficulté qui n'a pourtant pas d'autre cause que l'inexplicable parti pris de suivre les errements de l'exposition anglaise, jusque dans les fautes avérées qui y ont été commises. L'initiative des expositions industrielles nous appartient cependant, et nous en avions répété l'organisation un assez grand nombre de fois, pour que les leçons du passé eussent instruit le présent; bien plus, l'institution d'une exposition universelle était une pensée française dont l'impéritie d'une administration timorée, devant les réclamations bruyantes des protectionnistes, a seule empêché l'exécution en 1849. Le peuple et le gouvernement anglais, pour leur plus grande gloire et pour la cause du progrès, ont relevé presqu'immédiatement cette idée féconde de l'ornière de la routine où nos préjugés l'avaient laissé choir. Encore novice en une telle entreprise, l'Angleterre, frappée d'ailleurs bien plus par cet effet grandiose et nouveau de réunir dans un temple pacifique toutes les nations du monde, groupées chacune sous sa bannière à la fois politique, industrielle et commerciale, que par la prévision des résultats utiles d'un contact plus immédiat et plus intime encore, l'Angleterre, dis-je, se

laissa entraîner à un classement géographique artificiel, dont les inconvénients n'amenaient à rien moins qu'à stériliser presque les efforts déployés dans cet admirable concours. Qu'importe, en effet, que ce blé, que ces minérais, que ces textiles aient vu le jour aux rives de l'Ohio, du Danube ou de la Seine? Les conventions humaines sont-elles parvenues pour cela à leur imprimer ce qu'on appelle une nationalité? Et la comparaison est-elle moins désirable à établir entre les céréales de la Beauce et celles des plateaux tempérés du Mexique, qu'entre l'amidonnier briard et la tuzelle provençale? Tout au contraire, pour chacun des fruits de la culture du sol ou pour chacune de ses productions spontanées, là, où non-seulement les dissemblances géographiques, géologiques et météorologiques, mais encore les mœurs et les lois, imposent à la production des conditions d'être et de développement si variées et si différentes, la juxtaposition des produits similaires eût amené de féconds enseignements.

Il en est encore ainsi, et à bien plus forte raison pour les résultats acquis par les manufactures chez les divers peuples. Vouliez-vous faire ressortir avec toute leur vivacité, en groupant sous leur propre drapeau les œuvres de chaque pays, le caractère particulier, l'originalité de ces œuvres? Ce résultat est curieux, je n'en doute pas, mais il ne me semble pas d'une utilité beaucoup plus considérable que la célèbre exhibition de Mme Tussaud ou le cabinet de Curtius. Au lieu de faire une exposition, vous montrez un bazar, où l'esprit est bien plus impressionné par ce qui est étrange que par ce qui serait instructif. Nous sommes parvenus aujourd'hui à ce degré de civilisation générale, où le progrès déborde par-dessus tous les vieux compartiments de terroir, étiquetés par la douane et bariolés par le despotisme, de couleurs qui ne couvrent, l'humanité l'a appris, qu'un levain usé de jalousies haineuses et mesquines. Certes, il nous semblerait bien extraordinaire qu'au Palais de l'Industrie on eût séparé la Flandre de l'Artois et le Languedoc de la Provence, voire même le Roussillon de l'Alsace et de la Bretagne; eh bien, il n'est ni moins absurde ni plus inconséquent d'avoir exposé des produits anglais et français parfaitement analogues quant au résultat obtenu, à plusieurs kilomètres les uns des autres. Je crois, en vérité, que la comparaison ne serait pas beaucoup plus difficile en parcourant aujourd'hui le Strand et demain les boulevards, qu'elle ne l'est devenue au Palais des Champs-Elysées. Veut-on une preuve de l'incroyable rapidité avec laquelle aujourd'hui le progrès se répand sur toute la surface du globe? En 1849, il n'y avait pas à l'Exposition une seule machine locomobile convenable pour les usages agricoles, aujourd'hui, les constructeurs de Nantes et de Manchester, ceux de Paris et de Glascow, ceux de Montréal et de Marseille, ceux de Londres, de Berlin, de Vienne, de Bruxelles, de New-York, en ont envoyé, qu'à voir disséminées sur toute la surface de l'Exposition, on jurerait sortir du même atelier de la Cha-

pelle Saint-Denis ou du Commercial-Road. Et si vous voulez examiner, successivement s'entend, et non pas d'un coup d'œil, ces vingt-cinq ou trente machines expédiées de tous les côtés du globe, il vous faudra une journée entière, car il suffit à peine d'une demi-heure de courses fatigantes et d'investigations quelquefois infructueuses pour arriver d'une locomobile à celle des autres qui en est le plus voisine !

Pour qui l'Exposition a-t-elle été faite ? Est-ce pour les désœuvrés et pour les femmes, ou pour le propriétaire intelligent, le fermier avide de leçons, l'actif ingénieur, le fabricant altéré de progrès, le commerçant non moins désireux de le rencontrer et le studieux économiste ? Les uns comme les autres, tous ces membres utiles d'une société florissante veulent comparer ce qu'ils savent faire avec ce que d'autres peuvent faire; ce qu'ils achètent autour d'eux avec ce qu'ils pourraient acheter loin d'eux; où domine le goût, l'efficacité, le bon marché, l'utilité ; pour donner satisfaction à cette juste ambition, à cette émulation louable, il fallait placer le produit à côté de ses moyens de production, et les similaires ensemble.

Sans contredit, l'Exposition de 1855 est bien supérieure à celle de 1851, grâce à l'exemple donné, grâce au merveilleux développement des forces productives qui s'accélèrent et se multiplient chaque jour, et auxquelles il faut reconnaître une bien heureuse vitalité, puisque de tels résultats ont pu être obtenus malgré les embarras financiers et les complications politiques, malgré la guerre, et malgré les organisateurs de l'Exposition elle-même. Qu'on me pardonne l'amertume de ces plaintes; elles ne doivent que trop venir à la bouche de l'explorateur qui veut remplir sa tâche en conscience.

Il n'est personne aujourd'hui, surtout parmi les lecteurs du *Journal des Économistes,* qui méconnaisse l'importance primordiale des voies de communication. Liebig a cherché l'étalon de la force industrielle d'un peuple, et, par conséquent, de sa richesse, dans la quantité d'acide sulfurique qu'il consomme, fait qui présente, sans doute, une certaine vérité; d'autres ont pris pour mesure, avec quelque raison également, l'importance de l'usage du fer. Mais il est je crois plus exact d'affirmer que cette puissance productive, cette richesse atteinte est exactement en raison du développement et du perfectionnement des voies de communication. Cette proposition, qui, comme aurait dit Bastiat, a tout l'air d'un *truisme*, présente cependant une fécondité inespérée à l'analyse ; il est curieux de chercher à se rendre compte de l'immense proportion suivant laquelle les frais de transport entrent dans le prix de revient des choses de première nécessité, et jusqu'à quel point aussi, des perfectionnements réalisables peuvent abaisser les frais de transport, et, par conséquent, les prix de revient. Retranchez des frais du cultivateur le montant du fermage et celui de l'impôt, ainsi que le faible prix qui peut être attribué aux engrais dans l'étable, aux amendements encore inexploités, et tout le

reste de ses débours se composera, et de main-d'œuvre économisable par les machines, et de coût des transports, facile à réduire par l'amélioration des voies et des forces employées. Cette considération n'a pas toujours été suffisamment pesée par les écrivains qui se sont livrés à des calculs plus ou moins spéculatifs sur le principe de la rente du sol, et sur celui du rapport des populations aux subsistances. Main-d'œuvre des façons à donner au sol, des semailles et des récoltes ; transports des engrais organiques et des engrais minéraux, des semences et des produits obtenus, tout cela compose dans le sein même de l'exploitation plus de la moitié du prix de revient des substances alimentaires ; 33 pour 100 dans le cas de la prairie, 50 pour 100 dans celui du blé, 66 pour 100, lorsqu'il s'agit des récoltes-racines. Et quelle autre proportion considérable de frais de transport ne vient-elle pas s'ajouter à celles-ci, dès qu'il faut mener la récolte de la ferme à un marché même peu éloigné ! Quelques chiffres, présents à la mémoire de tous les économistes, donnent une idée bien claire de l'importance de l'économie réalisable en ce sens.

Sur un canal, les frais de traction ne sont guère que de 1 centime à 1 centime et demi par tonne et par kilomètre parcouru ; sur un chemin de fer, suivant les circonstances, ces frais se montent de 2 et demi à 4 centimes ; sur une bonne route macadamisée, ils ne s'élèvent à guère moins de 18 à 20 centimes ; enfin, sur des chemins vicinaux d'un entretien négligé, ils peuvent atteindre jusqu'à 40 centimes, c'est-à-dire (péages non compris) trente fois le coût du transport sur le canal et quinze fois celui de la traction sur le chemin de fer. Il en est de même des travaux agricoles. La moisson d'un blé moyen, qui coûte, par le fauchage ou le sapage, au moins 12 fr. par hectare, et encore, lorsque la main-d'œuvre n'est pas trop rare, revient avec la machine de Mac-Cormick à 1 fr. 60 c., près de huit fois moins. Le battage au fléau, suivi du vannage manuel, ne peut coûter moins de 1 fr. par hectolitre de blé ; la machine à battre de Ransome, mue par des chevaux, réduit cette dépense à 0 fr. 31 c. ; la même machine, ou mieux, celle de Clayton et Shuttlwarth, mue par la vapeur, et qui livre le blé tout nettoyé et tout ensaché, n'exige du cultivateur que 20 centimes de frais par hectolitre, y compris le loyer de l'appareil, calculé à raison de trente jours de service par an !

Dans la moyenne des conditions de la culture française, on peut évaluer, en général, les frais de culture d'un hectare de blé à 200 francs tout compris, sur lesquels la main-d'œuvre de façons et de transports absorbent 100 francs, la seconde moitié étant affectée au loyer, à l'impôt et aux frais généraux ; la semence devant se retrancher d'abord du produit et la paille représentant la valeur de l'engrais dans la cour de la ferme. Il n'est pas douteux que l'amélioration des voies de communication de l'exploitation elle-même, et l'emploi des machines, ne puissent réduire de moitié au moins ces 100 francs de main-d'œuvre et de transports. Sur

un produit net variable de 10 à 30 hectolitres, l'économie à réaliser pourrait se monter de 3 fr. à 5 fr. par hectolitre de blé, au profit du cultivateur comme à celui du consommateur. Dans un pays comme la Russie méridionale, comme les maremmes de Toscane, les plaines de l'Algérie ou les plateaux tempérés du Brésil et de Vénézuela, où le loyer de la terre joint à l'impôt ne représente, en général, qu'une fois et demie la semence, ce qui porte à trois hectolitres par hectare les débours autres que les frais de culture, l'économie réalisable est bien autrement sensible, puisqu'elle peut composer presque 50 pour 100 du prix total de revient sur place.

Mais pour bien apprécier l'immense intérêt de la société tout entière à l'amélioration des voies de communication et à l'introduction des machines sur ces voies et dans les champs eux-mêmes, il importe d'attaquer une erreur économique qui ne laisse pas encore que de rencontrer d'opiniâtres défenseurs. On a prétendu que le prix courant du blé sur les marchés se réglait sur le montant de ses frais de production dans la terre cultivée où il coûte le plus cher à obtenir. On a affirmé, de plus, que toute amélioration assez étendue pour accroître sensiblement la production du blé dans un pays n'était point profitable à l'agriculture, parce qu'elle réduit les prix courants, et que cette réduction, suivant le mode d'amélioration adopté, ou impose l'abandon d'une partie des terres moins fertiles nouvellement cultivées, ou anéantit les fruits du capital engagé dans les améliorations, en diminuant le profit de la culture. Ces deux allégations, quoiqu'émises parallèlement, se contredisent évidemment, car on ne peut pas dire à la fois, et que la culture la plus chère règle le prix courant, et que les améliorations qui augmentent le produit et en diminuent le coût abaissent ce prix courant. C'est, tout au contraire, le prix courant établi qui permet ou défend de procéder à une culture comparativement coûteuse. Et comme les prix courants résultent, ainsi que toute évaluation donnée à un objet, de la proportion qui existe entre l'offre et la demande (en tenant compte, bien entendu, des oscillations de valeur de la marchandise monnaie), ou, comme l'a si bien dit Bastiat, du rapport incessamment variable des services échangés, il s'ensuit que les améliorations qui augmentent le produit et abaissent son prix de revient ont une influence directe sur les prix courants.

Maintenant, cette influence est-elle tout entière appliquée à l'abaissement des prix? c'est-à-dire, tourne-t-elle complétement contre les promoteurs mêmes des améliorations? Favorise-t-elle le consommateur d'un bon marché assez anormal pour ne pas être durable et pour condamner d'abord l'amélioration elle-même, soit à disparaître, soit à perdre ses profits, ensuite le prix courant à reprendre son niveau élevé? Rien de tout cela n'est exact, et pour le voir il suffit de se rappeler que la science économique, dans ses raisonnements, ne peut faire abstraction d'*aucun* des éléments qui concourent à l'activité sociale. Il suffit de réfléchir à cette admirable proposition énoncée par M. Banfield, que toute satisfaction

acquise à chacun de nos besoins engendre immédiatement à la fois, et des besoins d'un ordre supérieur, et les ressources nécessaires pour y subvenir ; proposition complétée par la belle observation de Bastiat, que le capital s'accroissant ne peut rendre disponible une certaine quantité d'efforts humains, sans mettre en disponibilité une quantité de rémunération correspondante.

Or, en pratique, si des améliorations telles que celles que nous présage et que nous promet l'Exposition universelle se réalisent, et dans les voies de communication et dans l'économie des efforts humains remplacés par ceux des machines agricoles ; si le chemin de fer du Tell relie à la mer les immenses et fertiles plateaux de l'Atlas algérien ; si des canaux à petite section ou des rail-way ruraux économisent les transports dans nos campagnes ; si l'irrigation et le drainage viennent tripler les forces productives de nos guérets ; si les engrais-poisson de Terre-Neuve, les nitrates du Chili, les sels ammoniacaux des usines à gaz, les résidus organiques des grandes villes, mieux dispensés, fertilisent nos sillons ; si les ressources immenses des contrées équinoxiales en maïs, en riz, en fruits et en racines alimentaires, en viandes séchées, viennent s'ajouter à nos ressources, par des améliorations de la même nature et par la suppression du système protecteur ou plutôt du système oppresseur ; si les machines à labourer, à semer, à récolter, à battre, parviennent à affranchir nos paysans de travaux écrasants et serviles ; si les usines agricoles se multiplient et transforment sur place la récolte brute, lourde et encombrante en un premier produit commercial plus mobile et plus facilement réalisable (huile, fécule, alcool, sucre, etc.) ; si, enfin, les voies de communication et les machines réalisent cette vaste et magnifique communion des produits et des hommes sur toute la surface du globe, que se passera-t-il ?

Ah ! certes, si la production du blé seul était possible, et si la culture ne pouvait s'en effectuer que d'une seule manière, comme semblent toujours le supposer ces prétendus économistes, qui veulent raisonner sur une proposition et commencent pas élaguer toutes celles auxquelles elle se relie ; qui calculent, abstraction faite des circonstances qu'ils croient étrangères, et comme ils le disent : toutes choses égales d'ailleurs, il est clair que le prix du blé tomberait au plus bas, puis se relèverait graduellement par la ruine successive de tous les améliorateurs. Mais fort heureusement il n'en est pas ainsi : l'aptitude du sol n'est pas une, elle est multiple comme l'est aussi la variété des plantes qui s'y peuvent cultiver. Le numérotage de la qualité de la serre par rapport à une plante, soit à un climat, soit à une altitude, est tout à fait bouleversé lorsqu'il s'agit d'une autre plante, d'un autre climat, d'une autre exposition.

Eh bien, chaque nouvel excédant de production des subsistances primordiales à meilleur marché, en provoquant seulement une première baisse de prix, accroîtra de telle façon la consommation des aliments d'un ordre

supérieur, qu'à toute économie dans la production ne pourra correspondre qu'une dépréciation dont le chiffre sera une fraction seulement de celui de l'économie réalisée. Le besoin du pain satisfait provoque le besoin de la viande, des mets plus recherchés, des condiments, et parallèlement, celui des autres objets utiles au bien-être; en même temps que chaque économie sur un objet de première nécessité rend disponible quelque somme pour l'achat de produits nouveaux. Le producteur, profitant de la majeure partie du fruit de ses améliorations, accroîtra son capital, pourra créer des prairies, produire des bestiaux, des plantes industrielles qui exigent de gros frais, construire des usines rurales, et chaque nouvelle amélioration réalisée sera pour lui une nouvelle source d'améliorations futures et de richesses sagement acquises. Les ouvriers ruraux, d'un autre côté, aidés par des machines, devront être plus intelligents et seront mieux rétribués; ils contribueront alors par l'extension rendue possible de la satisfaction de leurs besoins, à la prospérité des manufactures. C'est ainsi que tout s'enchaîne dans les déductions économiques, et que chaque terme du progrès ne peut être apprécié à sa juste valeur que si l'on tient un compte fidèle des influences qu'il subit de la part des circonstances en apparence extérieures, et de celles qu'il exerce autour de lui ; que si l'on étudie non-seulement les actions, mais encore les réactions.

Tranquillisés désormais sur les résultats du progrès de la viabilité et de la culture, nous pourrons constater avec une joie sans mélange les perfectionnements qui se sont manifestés à l'Exposition universelle.

Les moteurs hydrauliques rendent des services considérables partout où existe une chute d'eau qu'il soit possible d'utiliser; s'ils ont l'inconvénient d'être assujettis aux irrégularités que provoquent les crues, les sécheresses et la gelée, et, par conséquent, à de nombreux chômages, au moins sont-ils comparativement les plus économiques de tous les moteurs, puisqu'ils ne consomment rien que leurs propres réparations. L'Exposition présente de nombreux modèles de turbines; elle n'offre que peu de roues hydrauliques ; c'est la constatation d'un fait qui se produit depuis quelques années : le remplacement des roues par les turbines, partout où cela est praticable. Effectivement, les turbines coûtent beaucoup moins à établir, et comme construction et comme mécanisme, que tous les autres moteurs hydrauliques; donnant une impulsion directe à un arbre vertical, elles suppriment les transformations de mouvement dans un grand nombre de cas, principalement pour les moulins; elles marchent, noyées dans le courant qui les meut, et ne craignent pas les crues d'eau ; elles permettent d'utiliser, suivant leur disposition, les plus faibles chutes à grand débit ou les chutes les plus élevées avec un faible jaugeage. C'est ainsi qu'à l'usine de Noisiel, appartenant à M. Menier, M. Girard a pu établir une nouvelle turbine sans directrices, dénoyée par son système d'insufflation de l'air, sur un cours d'eau considérable et irrégulier, avec une chute presque nulle, tandis qu'à Saint-Blaise, M. Four-

neyron a construit un de ces moteurs qui reçoit une chute de 108 mètres et qui, faisant 2,300 tours par minute, approprie une force de 40 chevaux, quoiqu'elle n'ait que 0m,55 de diamètre. Les turbines enfin utilisent jusqu'à 78 pour 100 de la force qu'elles reçoivent; tous ces avantages en ont rapidement propagé l'emploi.

Parmi les machines hydrauliques qui servent à élever l'eau pour les épuisements, les desséchements ou les irrigations, je dois signaler les pompes de M. Letestu, déjà remarquables en 1849, et qui se sont encore perfectionnées. Leur simplicité, le peu de réparation qu'elles exigent, leur faculté d'élever les eaux limoneuses comme les plus claires, sans être engorgées, leur bon marché enfin, les recommandent hautement.

Les machines mues par des courants électriques ou galvaniques ne sont encore qu'à l'état d'essai, ainsi que les machines à air chaud. Il n'y a pas encore là de résultat pratique à constater, car des modèles plus ou moins ingénieux, mais tous d'une force insignifiante, ne peuvent pas offrir de solution industrielle; la machine de M. Marié-Davy n'est pas exposée, du moins il m'a été impossible de la rencontrer.

On ne peut pas en dire autant de la belle invention de M. Dutremblay, des moteurs à vapeurs combinées d'eau et de chloroforme. Il est vrai que l'inventeur et que les habiles constructeurs qui se livrent à cette nouvelle industrie, MM. Arnaud et Touache, de Toulon, n'ont exposé que des plans. Mais les machines existent; bien plus, elles réussissent. *Le Galilée*, encore à Paris il y a peu de semaines, les offrait aux regards des ingénieurs et des savants. Le moindre poids, l'économie considérable de combustible caractérisent cette belle invention, à qui le plus grand avenir semble réservé. On sait qu'en principe, l'invention de M. Dutremblay consiste à utiliser la chaleur de la vapeur d'eau qui a déjà produit son effet dans un premier cylindre, en la condensant avec du chloroforme liquide, beaucoup plus volatil que l'eau, qui se transforme ainsi en vapeur, utilisée à son tour dans un second cylindre. La grande difficulté, heureusement vaincue, était de ne point perdre de chloroforme, matière comparativement coûteuse.

L'économie du combustible est ce que recherchent maintenant le plus activement les constructeurs de moteurs à vapeur, car les organes eux-mêmes de ces moteurs semblent déjà arrivés à un rare degré de perfection et, à cet égard, l'Exposition actuelle ne nous apprend rien de plus que celle de Londres. M. Farcot, de Paris, M. Th. Powell, M. Lheureux, de Rouen, sont arrivés à des résultats remarquables à ce point de vue; des procès-verbaux établissent que les machines à deux cylindres, à balancier, à condensation et à haute pression de ces deux derniers constructeurs ne consomment que 1 kilogramme et demi de houille, par heure et par force de cheval. M. Farcot annonce le même succès; on sait que la consommation habituelle d'une machine fixe est de 3 à 4 kilogrammes. La machine de M. Hicks, faisant à l'Exposition le service des pom-

pes alimentaires, est un bel exemple de la recherche, dans une nouvelle voie, de l'économie du combustible. Au lieu de condenser la vapeur refroidie et par conséquent détendue, qui a opéré avec action, M. Hicks surchauffe cette vapeur dans un second cylindre, et lui rend ainsi la force élastique qu'elle avait perdue, sans passer par les pertes inévitables d'une nouvelle évaporation. En raison de l'énorme quantité de chaleur qu'absorbe l'eau pour passer à l'état gazeux, il est effectivement beaucoup plus économique de ne condenser que le moins de vapeur possible, et de lui rendre directement la chaleur et partant la pression qu'elle a perdue dans son travail. C'est une grande et féconde voie ouverte aux machines à vapeur, voie toute nouvelle, où déjà, l'Exposition nous le montre, marchent M. Isoard et M. Légul, constructeurs français qui, eux aussi, ont exposé des machines à vapeur surchauffée. Mais le problème n'est pas encore résolu, car, malheureusement ces machines, comme celle de M. Hicks, ont été vues plus souvent en réparation qu'en marche. Il serait difficile d'accorder la prééminence aux constructeurs anglais ou aux constructeurs français les uns sur les autres, à l'Exposition. Les premiers, que n'arrêtent ni le prix de la matière, ni celui du combustible, se préoccupent surtout de la solidité des pièces et de leur régularité. Les seconds, habitués à épargner l'un et l'autre, font plus légers, remplacent la masse par la précision et par des dispositions ingénieuses, et s'appliquent à ne perdre aucun effet utile de la chaleur. Il résulte de tout cela qu'avec des poids différents, les machines des deux pays sont cotées à peu près aux mêmes prix pour des forces égales. Pour des machines au-dessus de 20 chevaux, le tarif constant est à peu près de 5 à 600 francs pour les machines à guides, et de 7 à 800 pour les machines à balanciers, par force de cheval.

Les machines oscillantes, à la production desquelles semblait s'être attaché une espèce de mode, il y a quelques années, ont à peu près disparu des ateliers, car leurs inconvénients dépassent de beaucoup leurs avantages. Les machines à grande vitesse, et celles de M. Flaud seules méritent d'être mentionnées, sont applicables, dans certains cas, parce qu'elles exigent bien moins de place, pèsent infiniment moins et coûtent à peine le tiers des autres machines; mais elles consomment beaucoup trop de vapeur et se détériorent trop rapidement. On revient tout au contraire, en les perfectionnant, bien entendu, aux machines à condensation du système de Woolf. M. Casalis, MM. Legavrian et Farinaux en ont de fort belles. Ces dernières, qui ont remporté le grand prix à la Société d'encouragement, ont trois cylindres à double enveloppe de vapeur et des régulateurs à air; elles sont remarquables par la régularité de leur fonctionnement, qui les fait choisir pour les filatures. MM. Boutigny, construisent des générateurs à vaporisation instantanée, qui me semblent toujours dangereux. M. Cail remplit, à juste titre, l'Exposition de ses machines, car ce n'est pas à Paris seulement qu'il peut, avec un noble orgueil,

montrer les plus vastes et les plus admirables ateliers, mais encore à Douai, en Belgique, et jusqu'en Hollande et à Cuba, il a fondé de magnifiques établissements. M. Cail essaye en ce moment une innovation hardie ; il a construit avec les aciers fondus de MM. Jackson, Petin et Gaudet, un générateur de vapeur qui, avec une solidité plus grande, pèse moitié moins que ceux dont la tôle de fer est la matière première ; à ce générateur sont appliqués les ingénieux appareils de sûreté de M. Chaussenot.

Les machines à propulsion des navires ont en ce temps une belle occasion de progrès, car jamais la nécessité n'en a fait pousser aussi activement la construction. Aussi, à l'exception d'une bonne machine à hélice de M. Mazelinne, du Havre, et de deux autres moteurs de navires de M. Gâche, de Nantes, dont l'un de 55 chevaux est acquis déjà par M. Barbey, cette classe de propulseurs n'est représentée que par des modèles, parmi lesquels on remarque la belle machine du navire *Simla*, de MM. Todd et Mac-Gregor, le propulseur à hélice de Holmes, construit par Bourne; une machine à hélice à transmission directe de MM. Russel-Scott, le modèle des machines du *Sphynx*, de 500 chevaux, de M. Penn, de Greenwich, à qui l'on peut reprocher d'avoir adopté le principe de l'oscillation, et enfin les magnifiques modèles de steamers de M. Napier, et surtout celui du navire *Persia*, de 3,600 tonneaux et de 1,000 chevaux. La marine impériale française n'a pas fait faute à l'enseignement qu'elle nous doit, puisqu'elle conserve le système fort contestable de construire ses propres machines. Toulon nous offre le modèle de la machine de *l'Algésiras*, Indret, celui des machines du *Napoléon*, et une immense hélice en bronze, du système de M. Mangin, c'est-à-dire à quatre segments couplés, destinée à un vaisseau de 900 chevaux. Mais il est impossible de rien admirer de plus achevé, de plus exact et de plus brillant que le modèle du paquebot à vapeur à hélice, *le Danube*, construit à la Ciotat, et exposé par les Messageries impériales.

Les machines de propulsion à hélice prouvent définitivement qu'appliquée à des navires mixtes, la belle invention de l'habile et infortuné Sauvage a fait faire un grand pas à l'art de la navigation. Déjà nul vaisseau de guerre ne saurait être construit sans cette addition désormais indispensable, et, ce qui vaut mieux, l'usage commence à en être adopté par les navires du commerce. Complétant cette merveilleuse construction des clippers, dont *l'Australian Clipper* de M. Mitchell nous offre un satisfaisant modèle, elles affranchiront les transports océaniens des redoutables chances des calmes et de l'effroi des courants sous-marins ; la guerre terminée, on verra la marine commerciale du monde enrichie de nombreux agents de transport que l'élévation des frets multiplie aujourd'hui. Avec quelle joie ne verrions-nous pas disparaître ces vestiges de la barbarie qui, sous le nom de protection du pavillon national, allourdissent nos frets et nous privent de la ressource des entrepôts immenses que l'Angleterre offre vainement à nos besoins industriels !

cette protection, qui ne nous permet d'employer que des navires chèrement construits et chèrement rétribués, et qui prive notre commerce et notre industrie de la plupart de ses frets de retour! Heureusement que la voie est ouverte et qu'en tel chemin, au degré de civilisation où nous sommes, retourner en arrière n'est plus possible.

Des machines de la navigation passons à celles des chemins de fer, c'est-à-dire aux locomotives. Là, on peut l'annoncer avec fierté, la palme appartient à la France. Trois termes du problème de la traction sont à résoudre pour les constructeurs de ces sortes de machines : l'économie dans le transport des marchandises, jointe à une rapidité suffisante et à la sécurité du moteur ; l'adhérence et la force pour gravir les pentes ; enfin la vélocité pour les convois directs. Les trois meilleures solutions pratiques sont offertes par des constructeurs français ; d'abord, par la machine à marchandises que M. Polonceau, entrepreneur de la traction du chemin de fer d'Orléans, a construite en trois mois dans ses ateliers. Dans cette machine, toutes les pièces ont été rendues d'un abord facile pour le nettoyage et les réparations : l'augmentation des surfaces de frottement a diminué la rapidité de l'usure ; l'abaissement du centre de gravité a donné plus de stabilité et a permis d'allonger la cheminée pour obtenir un meilleur tirage ; de tout cela enfin résulte une diminution notable dans les frais de réparation. Cette machine, à six roues couplées, qui présente 134 mètres carrés de surface de chauffe, pèse, vide, 26 tonnes, et, chargée d'eau et de coke, 31 tonnes ; elle n'a nécessité, en cinq années d'épreuves, pendant un parcours de 673,000 kilomètres, que 0 fr., 096 de frais d'entretien par kilomètre parcouru.

Le second résultat à obtenir, principalement sollicité par le concours établi il y a quelques années pour des machines propres à gravir les pentes du Sommering, en Autriche, a été atteint par les locomotives du système de M. Engerth. Déjà, sur le chemin de fer de Saint-Etienne, M. Verpillieux avait obtenu plus d'adhérence, en couplant entre elles les roues du tender et en leur imprimant un mouvement à l'aide d'un second appareil de cylindres à vapeur. La machine de M. Engerth, construite par MM. Cockerill, à Seraing, remporta le prix du concours ; sur chaque face de cette locomotive trois roues de la machine et une roue du tender sont couplées et reçoivent leur mouvement d'un même cylindre à vapeur extérieur. L'effet du couplement est accru encore par trois roues d'engrenage reliant la machine au tender, mauvaise disposition supprimée par M. Kœchlin ; la chaudière, fixée sur la machine, avance et repose sur la moitié de la longueur du tender, qui cependant, grâce à un système de genouillères pour les tubes et de pivots pour le corps de la chaudière, peut s'infléchir dans les deux sens, en parcourant une courbe. C'est ainsi que M. Engerth obtint une adhérence par la pesanteur et une force prodigieuse encore inattendues, et qu'il a parcouru 26 kilomètres en une heure avec 46 wagons pesant 670 tonnes sur une rampe de 0,005, en moyenne.

Cependant on a dû renoncer, pour le Sommering, à ce système, à cause de cette circonstance particulière que, dans le parcours de la pente souvent extraordinaire, le niveau de l'eau laissait exposée au feu la partie antérieure de la chaudière, et l'on a adopté un autre système qui se compose de deux locomotives à quatre roues, adossées et solidaires, dont les deux chaudières communiquent entre elles. Certes, la machine de 300 chevaux, du système Engerth, exposée par la société Cockerill, et cotée 80,000 francs, est une belle locomotive, mais elle est bien dépassée, sous tous les rapports, par celle de M. Kœchlin, du même système, avantageusement modifié. Il serait impossible de rien voir de plus fini et de plus exact que cette locomotive puissante, n'était l'admirable machine de Blavier et Larpent, construite et exposée par M. Gouin.

C'est là la troisième question, celle de la vélocité, et elle est résolue d'une manière inespérée. Déjà M. Crampton, à qui le monde civilisé doit une grande reconnaissance, avait pu augmenter la vitesse, sans compromettre la sécurité, en abaissant le centre de gravité, allongeant la chaudière, plaçant à l'extérieur les cylindres à vapeur et toute la transmission de mouvement, ce qui lui permit de doubler le diamètre de la roue motrice, et d'obtenir ainsi un parcours double avec le même nombre de coups de piston. MM. Blavier et Larpent ont encore plus que doublé l'effet de vitesse possible à obtenir : ils ont réussi à maintenir encore plus bas le centre de gravité, tout en élevant encore plus haut les essieux de la locomotive, et cela, en adaptant au-dessous des essieux un bouilleur inférieur à la chaudière, qui seul est rempli d'eau et chauffé directement, tandis que la chaudière ne sert plus, comme dans les générateurs fixes, que de réservoir de vapeur. Chaque face de la machine porte deux roues motrices d'un immense diamètre, couplées, et précédées d'une petite roue de support. M. Gouin, qui a construit cette merveilleuse locomotive pour le chemin de fer de l'Ouest, affirme en obtenir, en toute sécurité, une vitesse de 200 kilomètres à l'heure ! En dehors de ces trois chefs-d'œuvre, l'Exposition nous offre de belles machines ; une Crampton, de Cail, qui date de six ans, et a déjà parcouru sur le chemin de fer du Nord plus de 200,000 kilomètres ; une belle machine de Fairbairn à roue motrice médiane ; une locomotive de Stephenson. Vienne, Berlin, le Hanovre, Carlsruhe, le Wurtemberg, Esslingen, nous offrent également des locomotives convenables ; nous devons aux constructeurs allemands une innovation à laquelle ils attachent quelque prix ; ils font pleines les roues de locomotives et de wagons, et évitent ainsi les vibrations, sans augmenter le poids en raison de la construction spéciale de ces roues.

On remarquera de beaux échantillons de roues pleines, à moyeu coulé en fonte sur la roue elle-même, dans l'exposition de la société du Phénix (Prusse). Cette société, créée par des capitaux français et anglais, sous l'habile impulsion de son directeur général M. Detillieux, de Namur, ancien élève de l'Ecole centrale, exploite aujourd'hui cent cinquante-deux

concessions de mines de fer, cinq charbonnages, et cinq usines sidérurgiques où douze hauts-fourneaux et cent dix fours à puddler et à réchauffer emploient des machines de la force de 2517 chevaux, 6,380 ouvriers, et produisent annuellement 71,000 tonnes de fonte et 32,000 tonnes de fer, dans un pays, où, en 1847, n'existait pas une seule exploitation de ce genre.

J'ai déjà signalé à l'attention des lecteurs du *Journal des Economistes* ce fait très-remarquable de l'abondance des locomobiles et des petites machines fixes agricoles, à l'Exposition universelle ; c'est un heureux symptôme des progrès réels de l'industrie agricole, qui consent enfin à substituer dans ses opérations mécaniques la force de la vapeur à celle de moteurs animés plus coûteux. Toutes les locomobiles présentent une grande analogie de construction ; elles consistent en une chaudière tubulaire montée sur quatre roues, ressemblant à une petite locomotive, et portant sur le côté, en dessus ou en dessous, une machine à vapeur horizontale, dont l'arbre de couche peut transmettre le mouvement à une machine à battre, à un crible, à des coupe-racines, à des égrugeurs ou à toute autre mécanique rurale.

Il y en a de presque tous les pays et d'un grand nombre de constructeurs, mais les meilleures, sans contredit, sont les locomobiles françaises et surtout les anglaises ; celles qu'ont exposé MM. Calla, de Paris ; Lotz, de Nantes, avec leur application à une bonne machine à battre ; Cumming, d'Orléans ; Mariolle, de Saint-Quentin ; Ransome ; Clayton et Shuttleworth ; celles de M. Dray, sont bien construites et méritent l'attention à divers égards ; cependant, et avant même la bonne locomobile de MM. Clayton et Shuttleworth, celle de MM. Hornsby est préférable à toutes. Une grande régularité dans le mouvement, la plus grande simplicité de construction, le cylindre placé en dedans de la chambre à vapeur, excellente disposition pour une machine exposée aux intempéries ; une telle facilité de réparation, qu'en un quart d'heure elle peut être démontée, et remontée en une heure, toutes ces qualités lui assurent la prééminence. Cette locomobile brûle 2 kil. 15 de charbon par heure et par force de cheval ; pour 5 chevaux, elle coûte 5,000 fr., et pour dix chevaux, 7,375, les prix varient avec les forces intermédiaires. Celle de Ransome ne coûte que 4,750 et 6,875 fr. Les mêmes constructeurs anglais ont exposé des machines agricoles à vapeur, fixes, mais facilement transportables ; celle de M. Ransome me paraît la plus simple et la meilleure : c'est une machine horizontale ; y compris ses chaudières, son prix dépasse peu 500 fr. par force de cheval, ce qui est d'un bon marché extrême.

Les machines agricoles proprement dites sont également nombreuses et variées à l'Exposition. La pratique du drainage gagne chaque jour du terrain, et formant dans le sous-sol une circulation convenable des eaux, elle empêche les racines des plantes de croupir dans un liquide stagnant ; c'est ainsi qu'elle a eu maintes fois pour résultat de doubler ou de tripler à peu de frais, comparativement, la fertilité des champs. Le drainage,

pratiqué avec des rigoles de 1m13 de profondeur et espacées de 10 mètres, coûte, suivant la nature du terrain, de 180 à 240 fr. par hectare ; ce prix est encore moindre, lorsque la pente du terrain permet d'écouler les eaux dans un fossé ouvert, au lieu de recourir à de larges tubes de réunion, et dans la plupart des circonstances favorables, le prix du drainage peut être récupéré par l'accroissement du produit net d'une seule ou de deux récoltes obtenues sur des sols qui, auparavant, ne donnaient que des mauvaises herbes.

Le drainage peut encore être combiné de manière à favoriser l'aérage souterrain du sol, et à doubler ainsi l'utilité de ses effets. Les modèles d'exécution et d'outils de drainage exposés par M. le marquis de Bryas (Gironde), et par M. le comte de Rougé (Aisne), élucident bien cette question et sont d'un grand intérêt. Quant à la meilleure machine à fabriquer les tuyaux de drainage, elle a été exposée par M. Whitehead. Cette machine, mue par une très-faible force, celle d'un cheval ou de la vapeur, coûte environ 900 francs ; elle est servie par deux enfants, et peut produire mille tuyaux de 5 centimètres de diamètre par heure de travail. Une machine de force moitié moindre coûte environ 600 francs. M. Laurent a exposé aussi de bonnes machines à fabriquer ces tubes de drainage, ainsi que toutes sortes d'autres instruments aratoires : la spécialité de cet habile constructeur, qui, indépendamment de ses propres machines, avait à reproduire pour la France les meilleurs modèles anglais et américains, nous a déjà rendu d'éminents services.

On ne peut guère étudier sérieusement d'autre machine à labourer que la charrue à vapeur d'Usher. Elle consiste en une série de charrues disposées autour d'un axe, de façon que non-seulement celles qui se trouvent dans le même plan vertical, mais encore celle des autres plans verticaux parallèles ne touchent pas la terre en même temps. Cet axe, armé de socs, est placé à l'avant d'une locomobile qui lui imprime un mouvement analogue à celui d'une roue de bateau à vapeur ; la course de la machine sur le terrain est donc proportionnelle à la résistance que rencontrent les socs. On peut adapter à l'axe, au lieu de socs, de coutres et de versoirs, les dents d'un scarificateur ou les disques d'un rouleau Croskill. Cette belle machine mérite un essai long et consciencieux, car elle semble dans les meilleures conditions de succès. Quant aux charrues en elles-mêmes, après une foule de perfectionnements et de variations dans les formes et les détails de l'outil, on en est généralement venu à apporter tous les soins et toutes les préférences à l'araire sans avant-train. Les charrues, à l'Exposition, sont au nombre de plusieurs centaines et de toutes les provenances, parmi lesquelles la charrue à âge en trousse, de Ransome, nous semble du meilleur modèle et la plus parfaite. Elle peut s'adapter à tous les sols, en changeant seulement le versoir, et ne coûte que 92 fr. 50 c., et 5 fr. par versoir en plus. Je n'insisterai pas davantage sur les charrues, non plus que sur l'immense variété de herses,

rouleaux, scarificateurs, extirpateurs, houes, taupes, qui sont bien plutôt des outils perfectionnés que des machines, et qui, par conséquent, intéressent plus l'agriculteur pratique que l'économiste. Cependant, parmi les instruments destinés à apporter, même avec l'emploi des chevaux et sans doute plus tard avec celui de la vapeur, une considérable économie, en ce sens qu'ils agissent à la fois sur de larges surfaces, je dois citer le cultivateur à sept fourchons de Coleman (225 fr.), qui sert à briser, nettoyer et ratisser la terre; l'admirable rouleau à disques de Croskill (500 fr.), pour briser ces mottes dures et compactes qui stérilisent le sol; la herse en fer et le râteau à dents d'acier, de Howard; la houe à cheval à six houes et à six rangs, à entrure variable et à direction indépendante, de Smyth (175 fr.); le semoir à neuf rangs, à toutes fins, de Garrett (600 fr.); ces machines-outils opèrent de six à dix fois plus rapidement que les outils agricoles usuels.

Mais il en est autrement des machines à récolter, à battre et à préparer les foins et les grains. Celles-là sont d'une importance extrême au point de vue économique; en effet, non-seulement, comme le feront sans doute plus tard les machines à défricher, à labourer, à diviser et à répandre l'engrais, à ensemencer et à rouler la terre, machines bien désirables et qui ne sont pas encore obtenues, elles affranchissent l'homme des travaux les plus pénibles et des efforts les plus continus, mais encore elles jouent leur rôle à l'instant où, de tous côtés, la main-d'œuvre manque dans les pays les plus peuplés. Les opérations de la récolte ne doivent leur succès qu'à la rapidité avec laquelle elles sont exécutées; elles exigent le choix du temps et d'un temps partout simultané et le plus court possible; aussi combien de capitaux sont perdus, combien de fatigues stérilisées par la seule impossibilité de récolter promptement et en temps opportun les fruits de la terre? Grâce à Dieu aussi, nous pouvons, en ce sens, constater le succès le plus entier.

Dans le concours d'essai des machines à récolter, qui vient de s'effectuer à Trappes, la machine américaine de Mac-Cormick, inventée en 1831, et qui, depuis lors, n'a cessé de recevoir les changements et les perfectionnements qui pouvaient la rendre industrielle, a fauché successivement de l'avoine, du blé et de la luzerne; mue par deux chevaux, et dirigée par un seul homme, elle a travaillé avec la plus admirable régularité, avec une vitesse moyenne de 100 mètres carrés par minute. Cette machine opère donc la récolte sur 1 hectare en une heure quarante minutes, c'est-à-dire qu'avec deux relais de huit heures, en seize heures de jour, elle peut faucher 10 hectares, avec une dépense d'environ 16 fr., tout compris. La machine de Mac-Cormick ne coûte que 875 francs. Elle est d'ailleurs basée sur le principe qui a été adopté ensuite pour celle de MM. Bell, construite soit par Laurent, soit par Croskill; pour celles d'Atkins, de Cournier, de Mauny, de Mazier, et pour celle de Hussey, construite par Dray, qui ont été essayées en même temps et dont cependant

aucune, même celle de Dray, n'a aussi bien fonctionné. Elle se compose d'une scie formée de flammes triangulaires dentelées, passant dans un peigne qui sert de guide, et animée d'un mouvement de va-et-vient continu, qui lui est transmis à l'aide d'engrenages par l'impulsion des chevaux, et est d'environ 5 à 600 coups d'aller et retour par minute. Cette scie tranche donc les tiges rapidement et obliquement. Des paliers permettent d'élever ou d'abaisser à volonté la scie, qui peut aussi être arrêtée par un embrayage. Un moulinet, composé de quatre ailes courbées en hélice, tourne avec une vitesse tangentielle un peu plus faible que celle avec laquelle avance la scie, de manière à presser contre elle une certaine épaisseur de tiges. Ces tiges coupées tombent sur un tablier incliné, où l'homme qui sert la machine les ramasse en javelles. La machine opère sur le côté gauche de l'attelage, et coupe en tournant tout autour du champ. Pendant qu'à Trappes cette belle machine fonctionnait, douze moissonneurs, six hommes armés de faux et six femmes, ne suffisaient pas à accomplir une récolte trois fois moindre.

Voilà un beau problème résolu, et dont les conséquences ne se feront pas longtemps attendre.

La machine à faner de Smyth a déjà obtenu un succès presque universel; l'économie qu'elle apporte dans la main-d'œuvre est considérable, puisqu'elle ne porte pas moins de seize râteaux, disposés symétriquement deux par deux autour d'un axe, et remplace ainsi, avec un cheval, un homme et un enfant, le travail de seize ouvriers faneurs. Son prix est peu élevé : il atteint à peine 400 francs.

Presque tous les constructeurs de locomobiles, et d'autres encore, ont exposé des machines à battre le grain, mues par des manéges ou par la vapeur. Fidèle au principe que j'ai adopté pour l'édification du lecteur, je ne m'occuperai que de celles qui me semblent réunir les plus grands avantages, bien que plusieurs constructeurs allemands, belges, anglais, américains et français en aient exposé de bonnes et de remarquables, mais dont le détail pourrait paraître fastidieux.

Parmi les machines françaises, on doit citer au premier rang celle de M. Lotz, de Nantes, à laquelle est appliqué le travail d'une locomobile.

Parmi les machines anglaises, il faut accorder la prééminence à celle de MM. Clayton et Shuttleworth. Cette machine complexe ne borne pas son action au battage régulier et complet du blé, elle le secoue, en outre, le vanne, et opère la séparation distincte de la paille, des balles et des déchets, et, enfin, des grains qu'elle livre tout ensemble ; elle exige une force motrice d'environ 6 chevaux, coûte à peu près 2,000 fr. et peut livrer par jour 140 hectolitres de blé extrait de gerbes moyennement fournies.

Mais la machine américaine de Pitts a offert à l'expérience le résultat le plus inattendu; avec une force égale à celle qu'emploient les précédentes, elle a fourni un travail plus que double. Elle dévore pour ainsi

dire les gerbes; elle brise, il est vrai, plus de paille que ses rivales; mais, dans bien des cas, cela n'est pas un inconvenient.

Une machine propre à égrener le maïs, exposée par M. Ohmeyer, de Gratz, est digne de l'attention des cultivateurs. Quant aux machines à préparer le riz, elles sont encore jusqu'à présent réservées à l'industrie manufacturière.

L'appareil le plus remarquable pour la dernière préparation des grains est le trieur dû à M. Vachon; il a reçu des perfectionnements importants, et complet aujourd'hui, il purge le grain des corps plus légers que lui, le sépare des corps étrangers plus gros, plus petits, et même de ceux qui sont d'un volume et d'un poids égal, mais d'une forme différente, à l'aide d'un ventilateur et d'une série de cribles, dont les trous sont de forme et de dimensions différentes. Cet appareil exige peu de force, celle d'un enfant, et nettoie cependant 20 hectolitre de blé par jour. Il coûte 325 fr.

Je dois citer, enfin, parmi les appareils destinés aux cultivateurs, des hache-paille, des coupe-racines, des concasseurs, que presque tous les constructeurs établissent à des prix modiques et dans de bonnes conditions, et qui servent à préparer la nourriture des bestiaux.

Toutes les machines que je viens de citer, et celles que chaque année maintenant apportera au secours des cultivateurs, auront, il faut l'espérer, une influence rapide sur la production des substances de première nécessité. Mais je voudrais, en terminant cet aperçu rapide des nouveaux éléments de succès fournis à l'industrie agricole, appuyer encore sur l'importance extrême des voies de communication. L'agriculture, en France, a déjà profité dans une proportion considérable de l'établissement des grandes lignes de chemins de fer, bien que leurs tarifs soient, en général, beaucoup trop élevés pour le transport de la plupart des denrées alimentaires. Un autre genre de routes beaucoup moins dispendieuses, et qui par cela même pourraient être répandues sur la surface du sol cultivé, à des distances plus rapprochées, lui serait, sans doute, bien plus directement profitable. Je veux parler de ces routes à une seule voie, établies avec la plus grande économie possible, avec des rails en bois, par exemple, comme celles qui vont être exécutées dans les landes de Bordeaux, et sur lesquelles des chevaux pourraient traîner facilement de lourds fardeaux, et apporter les produits aux stations des chemins de fer ou aux rivages des canaux. Il n'est pas d'usine un peu considérable qui ne se relie à une voie de communication perfectionnée par une voie semblable. De quel profit ne seraient-elles donc pas, si elles venaient diminuer des trois quarts le coût de l'introduction des engrais organiques et minéraux dans nos champs, et le prix de l'exportation des denrées lourdes ou encombrantes? Les chemins de fer, en se construisant de toutes parts, ont malheureusement aussi détourné l'attention du gouvernement et du public des avantages incontestables qu'à certains égards présentent les canaux. La

moyenne des frais de construction des chemins de fer en France s'élève à 400,000 fr. par kilomètre, tandis que celle du coût des canaux à grande section n'est que de 150,000. Les canaux transportent des masses bien plus considérables, à beaucoup moins de frais; ils peuvent apporter, en outre, partout sur leur passage les bienfaits de l'irrigation, et accroître cette culture des prairies, la plus profitable de toutes, en raison du peu de frais de façon qu'elle exige, et de l'abondance de viande qu'elle fournit, en enrichissant, en outre, les autres cultures de grandes quantités d'engrais. Il est vrai que la rapidité de la traction n'est pas la même ; mais a-t-on jamais sérieusement essayé, depuis que les progrès des moteurs en ont créé, qui sur les canaux n'auraient pas les inconvénients irremédiables des bateaux à aubes, de constituer sur ces importantes artères un service de traction régulier et économique? Le mode de transport que fournissent les canaux, s'il était suffisamment amélioré, convient admirablement à l'agriculture, qui n'a besoin ni d'une très-grande vitesse, ni d'un arimage dispendieux. C'est surtout à ce point de vue qu'un gouvernement ne doit pas hésiter à se livrer à des constructions en apparence peu lucratives, car elles sont loin de rapporter directement l'intérêt du capital qui y est engagé, mais, en définitive, qui deviennent les plus avantageuses de toutes, car elles augmentent la richesse d'un pays avec une rapidité merveilleuse.

Avec quelle profonde douleur ne voit-on pas d'immenses capitaux aller se perdre dans le gouffre d'une guerre malheureusement trop nécessaire à soutenir, lorsqu'on songe que chaque million perdu aurait pu créer en France plus de 6,000 mètres de canaux de transport et d'irrigation à grande section, ou presque le double de canaux agricoles, suffisant aux mêmes usages! En vérité, ne serait-il pas sage, à un pays riche comme l'est la France, pour chaque somme qu'elle doit sacrifier à la sécurité du monde qu'elle sauvegarde, de consacrer en même temps, à titre d'assurance en quelque sorte, une somme pareille à l'édification de ces œuvres, dont les résultats, en moins de vingt ans, récupéreraient, et bien au delà, et les capitaux qui y seraient employés, et ceux qu'elle dépose en holocauste sur l'autel de l'humanité?

ÉMILE THOMAS.

LE BUDGET DU BRÉSIL,

OU

RECHERCHES SUR LES RESSOURCES DE CET EMPIRE

DANS LEURS RAPPORTS

AVEC LES INTÉRÊTS EUROPÉENS DU COMMERCE ET DE L'ÉMIGRATION,

Par le comte AUGUSTE VAN DER STRATEN-PONTHOZ.

3 vol. grand in-8, chez Amyot, libraire à Paris.

Les livres qui parlent du Brésil plaisent surtout par le vaste horizon qu'ils ouvrent à l'imagination. Le Brésil, en effet, n'a pas encore d'histoire, son passé n'est rien, son présent est peu de chose, son avenir est immense. Sa surface, qui égale celle de l'Europe entière, est encore peu habitée. Un jour cependant viendra où une population serrée pénétrera dans toutes ses parties, où une culture intelligente défrichera tous ses plateaux circulaires dans toutes ses vallées. Qui pourrait calculer les valeurs immenses qu'il pourra alors livrer au commerce du monde !

Le développement de la race humaine est plus difficile dans une région tropicale ; mais la puissance productive de la nature y est infiniment plus grande. Et d'ailleurs, au Brésil on rencontre tous les climats. Le sud, dont l'étendue est notable, forme une zone naturellement tempérée. Les autres parties du pays ont un climat généralement plus chaud ; mais l'élévation du sol et le cours naturel des vents tempèrent, dans beaucoup d'endroits, cette chaleur torride.

Le Brésil occupe, dans l'Amérique méridionale, la position pareille à celle que les Etats-Unis occupent dans l'Amérique du Nord, et les deux parties du vaste continent du nouveau monde présentent de nombreuses analogies. Dans l'une comme dans l'autre, de grandes chaînes de montagnes granitiques se prolongent parallèlement aux deux Océans, et font du centre des deux continents comme de grandes vallées intérieures renflées vers le centre, et versant leurs eaux d'un côté vers le nord, de l'autre vers le midi.

La grande Cordillère, après s'être appelée Serra-Nevada, au nord du nouveau Mexique, se rapproche de la mer Pacifique, vient fermer l'arête de l'isthme de Panama, et se continue ensuite le long de la mer,

présentant au couchant le vaste espalier du Pérou. Le revers de la grande vallée est formé, du côté de l'Océan Atlantique, par les montagnes bleues ou Alleganis aux Etats-Unis, qui se montrent jusque dans les Florides, pour disparaître sous les eaux. La chaîne sous-marine se peut suivre cependant par ses sommets, qui forment les îles des Antilles, et reparaît ensuite dans l'Amérique du Sud ; la chaîne se relève enfin, pour parcourir le Brésil du nord au sud, à peu de distance de la mer, en rejetant les eaux vers l'intérieur.

Cette analogie dans la configuration du sol dans les deux Amériques entraîne une analogie correspondante dans le cours des eaux. Celles du centre du continent septentrional s'écoulent d'une part, par le Mississipi, et produisent, au nord, les grands lacs, d'où l'eau s'échappe enfin par le fleuve Saint-Laurent. Au centre de l'Amérique méridionale, le point de partage est moins élevé; cependant les eaux coulent d'un côté au sud par les affluents de la rivière de la Plata. Les lacs du centre sont moins importants, mais il y en a quelques-uns; on y trouve aussi de vastes marécages, et les eaux s'écoulent enfin au nord vers la grande vallée de l'Amazone. Aux Etats-Unis, des brèches dans la chaîne des montagnes voisines de l'Atlantique permettent à l'Hudson et à la Dellaware de venir à la mer, bien que ces fleuves ne puissent cependant franchir le passage sans former de belles cataractes, et c'est ainsi également que le Francisco du Brésil arrive à l'Océan.

Il y a toutefois cette différence entre les deux grands fleuves de l'Amérique du Nord et les deux grands fleuves de l'Amérique du Sud, que le Mississipi et ses affluents coulent en entier sur le territoire des Etats-Unis, et le Saint-Laurent sur les terres du Canada, tandis que les courants de l'Amérique du Sud ont plus d'importance encore, et que leurs eaux baignent des nationalités diverses. Le fleuve des Amazones reçoit ses eaux du Pérou, du Brésil, de la république de l'Equateur, du Vénézuela et des Guyanes. La Plata reçoit les siennes aussi du Pérou et du Brésil, mais encore du Paraguay et des Républiques de l'Uruguay de la Plata et de Monte-Video. Il résulte de là des difficultés qui intéressent le commerce de ces différentes contrées, et qui donnent naissance à un nouveau chapitre très-important dans la science du droit des gens. Les Américains du Sud s'en préoccupent vivement, et ont commencé à en entretenir avec insistance les cabinets politiques de l'Europe. Un mémoire curieux sur ce sujet est arrivé au bureau des affaires étrangères de France en 1848, à un moment assez inopportun, où d'autres préoccupations ont empêché peut-être qu'on lui donnât toute l'attention qu'il mérite.

C'est, en effet, par la navigation des grands fleuves que doit se développer la production intérieure du Brésil, et que ses produits doivent venir jouer leur rôle dans le commerce général du monde. C'est ainsi que se développeront les ressources encore vierges de cette vaste con-

trée, et que se manifesteront ce que M. Van der Straten-Ponthoz appelle ses richesses latentes.

Un livre sur le budget se partage naturellement en deux parties, la dépense et les recettes. Mais, pour montrer les ressources qu'offre le Brésil et ce que l'on peut attendre de son avenir, le cadre était trop étroit, l'auteur s'y trouvait mal à l'aise, et il a fallu de toute nécessité qu'il ajoutât une troisième partie fort intéressante à son ouvrage, et dont l'intérêt même devient la critique du plan par lui primitivement adopté. Tout budget représente les sacrifices qu'un pays fait pour assurer sa sécurité à l'intérieur et au dehors ; il touche sans doute par là à bien des points ; mais peut-être M. Van der Straten-Ponthoz appartient-il à une école portée à exagérer l'action gouvernementale. C'est donc en faisant toute réserve à cet égard, au nom de l'économie politique, que nous nous empressons de rendre hommage aux parfaites intentions de l'auteur et aux excellentes vues qu'il met en avant sur le Brésil et sur son avenir.

M. Van der Straten-Ponthoz est en effet très-porté pour l'intervention gouvernementale, et il s'appuie en cette circonstance sur les conditions exceptionnelles dans lesquelles se trouve le Brésil. Ayant secoué le joug de l'Europe, et étant devenu indépendant par le seul fait de la translation du gouvernement royal de Lisbonne à Rio de Janeiro, ce pays a conservé des traditions royalistes, qui subsistent encore. Il a conservé le vieux gouvernement qui lui est venu de son ancienne métropole, et il doit à ces circonstances d'avoir échappé à l'anarchie dans laquelle sont tombées les anciennes colonies espagnoles de l'Amérique. Il a eu la sagesse de modifier son gouvernement sans le reverser complétement, en ler endant représentatif ; et, s'il est gouverné dispendieusement, relativement à ses revenus, il a au moins établi l'ordre chez lui et se trouve dans de bonnes conditions pour profiter de tout le développement de richesses que lui offre l'avenir.

Par son commerce et comme siége d'un gouvernement venu de Portugal, Rio de Janeiro tient à l'Europe, et M. Ponthoz pense qu'avec le développement de la production par la mise en culture de son vaste territoire, le Brésil aura plus tard une métropole dans l'intérieur du pays.

« Avec un territoire de 38,000 lieues carrées, dit-il, dont les régions du nord, du sud et de l'ouest penchent vers les eaux des vallées de la Plata et du fleuve des Amazones, il faut au Brésil une métropole intérieure, dont les attractions et les émanations créeront sur le sol des liens à celles de ces régions qui n'en ont aujourd'hui que par l'Océan, et contre-balanceront pour l'avenir les influences de démembrement des courants de la civilisation dans les bassins du nord et du sud. »

On pourrait répondre à cela qu'aux États-Unis le démembrement ne s'est pas fait, bien qu'il n'y ait en ce pays aucune influence de métropole; nous aimons mieux ce qui suit :

« Pour préparer et faciliter ce grand ouvrage, des voies de communication entre les provinces et avec les entrepôts du littoral, l'arpentage et l'accès des terres publiques, afin d'encourager les ouvriers du defrichement, sont autant d'entreprises vitales pour l'intérieur du pays. »

L'auteur revient bien vite à ses idées interventionistes.

« La couronne devait pouvoir leur donner (aux provinces) l'impulsion systématique et l'unité par des moyens directs et par une intervention d'influence, en stimulant les capitaux et l'activité de l'industrie privée à s'engager dans les créations nationales, en leur obtenant le concours législatif au milieu des jalousies et des conflits d'intérêts du moment ; mais ce rôle lui est rendu bien difficile par la loi du 28 août 1840. Le chiffre de la liste civile semble même n'avoir pas reconnu la nécessité de la présence fréquente du souverain au milieu de populations disposées à l'incrédulité politique, ou aux défiances et aux rancunes traditionnelles, en ne sentant l'action du gouvernement que par ses charges et par des maux dont le poids s'aggrave en proportion de leur éloignement de la capitale. On doit donc conclure que la liste civile de l'empereur est une dotation insuffisante. »

L'auteur passe successivement en revue les différents chapitres de dépenses ; c'est ainsi que se présentent tour à tour des réflexions intéressantes sur l'administration des cultes et sur l'instruction publique, sur les dépenses relatives aux relations extérieures et à l'entretien des légations et des consulats.

Pour les dépenses faites au dehors, les allocations sur le budget sont faites au change fixe de 67 1/2 deniers sterling pour 1,000 reis ; mais comme la monnaie courante du Brésil est un billet de banque déprécié dans sa valeur, la loi du budget est forcée de tenir compte de la perte du change ; les calculs sont faits à cet égard sur un change réduit de 26 deniers sterling, et une somme est inscrite ainsi en prévision de dépense, pour faire face aux variations du change. Nous regrettons de n'avoir pas trouvé dans l'ouvrage que nous analysons quelques détails sur cet avilissement de la monnaie courante de papier au Brésil, avilissement qui constitue une véritable dette flottante pour le gouvernement.

C'est dans le second volume, qui traite du budget des recettes, que se trouvent les détails les plus intéressants sur le commerce du Brésil. En examinant les rapports sur la douane, on voit que le pays, dont l'agriculture est si riche, fournit essentiellement au dehors les denrées tropicales, et reçoit en échange, non-seulement les articles manufacturés, mais encore une forte quantité des produits agricoles des zones tempérées.

Ainsi, pour les articles de consommation, la France arrive pour une valeur de 3,401,000 francs, dont près des trois quarts, soit 1,445,000 fr., représentent la valeur du beurre. Viennent ensuite 445,000 francs de fromage, de morue, de farine, de conserves, de pommes de terre, de sel,

et 81,000 fr. d'articles de chiffres secondaires, tels que la bière, les fruits, les légumes, les pâtés, les salaisons, etc.

Ces chiffres sont pris sur le budget pour l'année 1844.

C'est, du reste, avec les Etats-Unis que le Brésil fait les plus grands échanges en produits du sol ; il en reçoit, en particulier, la farine de froment pour une valeur considérable. Ce mouvement commercial est facilité par la consommation importante qui se fait aux Etats-Unis en denrées produites par le Brésil, notamment en café.

Depuis l'émancipation de la colonie, la culture du café a constamment augmenté au Brésil ; cette culture y convient particulièrement à la population libre, tandis que celle du sucre a plus de peine à se passer des noirs esclaves. De 1839 à 1845, l'exportation du café a été, en moyenne, d'une valeur de 53,364,000 fr., tandis que celle du sucre a été seulement de 32,250,000 fr.

La récolte de 1844-1845 a donné 199,336,000 livres de cafés brésiliens, dont les Etats-Unis ont absorbé 79,911,000 livres.

La consommation du café aux Etats-Unis a été toujours en croissant depuis le commencement du siècle ; elle devait naturellement suivre l'accroissement de la population, et elle a, en outre, ressenti les effets des besoins spéciaux de l'émigration de race germanique, et aussi l'influence des sociétés de tempérance, qui proscrivent l'usage des liqueurs fermentées, et encouragent d'autant la consommation du café et du thé.

En 1841, la consommation a été de	109,200,247	livres.
En 1842. . . . . de	107,383,577	—
En 1843. . . . . de	85,916,666	—
En 1844. . . . . de	149,711,820	—
En 1845. . . . . de	94,358,939	—
	546,571,249	livres,
Moyenne par année	109,314,249	livres.

« Quel que soit l'état des choses du monde, la vallée du Mississipi s'alimentera du café brésilien. Le bas prix en est au niveau de toutes les classes de défricheurs. Cette même qualité médiocre se combine, trois fois par jour, avec les habitudes et les besoins de toute la population.

« Le café s'amoncelle à la Nouvelle-Orléans ; il s'y échange contre la farine, le tabac, le coton et les salaisons. Il remonte ensuite par les ramifications innombrables de la grande vallée jusqu'à la demeure du dernier des pionniers, dans les forêts de l'Ouest.

« New-York a des voies aussi faciles pour répandre le café dans le centre du pays et dans la région des grands lacs jusqu'à la rencontre du courant commercial de la Nouvelle-Orléans.

« C'est ainsi qu'une consommation universelle du vaste marché des Etats-Unis favorise la principale production du Brésil.

« Tandis que le commerce européen marchande avec les planteurs, en

consultant les prix d'Anvers et de Hambourg, où les besoins sont limités et la spéculation prudente trop à l'étroit, l'Américain, à tout hasard, remplit de café le navire qu'il vient de décharger. »

C'est par cette facilité de débouchés pour son principal article d'exportation que l'auteur explique le maintien des principes libéraux du gouvernement brésilien en matière commerciale, et l'admission, à droits égaux, de tous les pavillons dans ses ports.

Tandis que les Etats-Unis reçoivent pour une valeur de 20,700,000 fr. de café du Brésil, il en est dirigé seulement pour 2,700,000 sur les entrepôts de France, où ce café n'arrive encore que pour être réexporté.

C'est ainsi que le commerce de la France est constamment entravé par son régime restrictif. Tous les relevés de douane en font foi, d'un côté de l'Océan comme de l'autre.

Sans ajouter une grande confiance aux évaluations officielles des douanes, nous noterons que, sur le tableau du mouvement du commerce au Brésil, pour l'exercice 1844-1845, la France est inscrite aux importations pour 21,886,502 fr., et aux exportations seulement pour 7,241,517. Le Brésil reste ainsi débiteur pour les deux tiers des envois que nous lui faisons, soit, en une seule année, pour 14,644,785 francs. Le payement de cette dette arrive sans doute indirectement par l'Angleterre, la Belgique, Hambourg et l'Italie ; mieux vaudrait cependant avoir un commerce régulier de libre échange entre les deux pays.

Du reste, le commerce d'importation au Brésil se fait essentiellement avec des capitaux européens ; les acheteurs brésiliens obtiennent de longs crédits, et c'est ce qui explique la présence de nombreux commerçants au Brésil pour la gestion de leurs intérêts. C'est pour la même raison que déjà, en 1661, les Hollandais et les Anglais s'étaient réservé par traité, le droit d'avoir quatre familles de leurs nationaux dans les principaux ports du Brésil, afin d'y recevoir les consignations du commerce.

Aujourd'hui comme il y a deux siècles, la nécessité de la surveillance et de l'intervention immédiate de l'étranger est la même, et le commerce européen gagne chaque année du terrain vers l'intérieur du pays.

Le produit des douanes est la principale source de revenu pour le gouvernement du Brésil, et il y a là un danger économique auquel il sera difficile d'échapper. Déjà le ministre des finances, dans un rapport présenté à la législature de 1845, a laissé percer des tendances protectionistes de l'industrie nationale. Dans l'origine, l'Angleterre, qui avait été l'alliée du gouvernement portugais et l'avait transporté au Brésil en 1808, s'était réservé des priviléges commerciaux ; les traités avaient été renouvelés plusieurs fois, et c'est le 11 novembre 1844 que le gouvernement brésilien a recouvré toute sa liberté, quant à son tarif de douane. C'est à cette époque que, tout en cherchant à accroître ses revenus, le gouvernement a parlé de l'avantage qu'il y aurait à faciliter, par l'aggravation des charges, la naissance et le développement de l'industrie manu-

facturière au Brésil. L'élévation du tarif a bien amené une augmentation de revenu pour le gouvernement, mais ne paraît pas cependant avoir fait naître d'industrie manufacturière proprement dite ; une population qui admet l'esclavage a, par cela seul, une chèreté de main-d'œuvre industrielle qui ne permet pas aux manufactures de s'établir. M. Van der Straten-Ponthoz, dont les principes ne paraissent pas bien fermes sur la matière, et qui admet l'utilité du système protecteur aux Etats-Unis, blâme cependant une politique semblable pour le Brésil ; nous devons au moins lui en savoir gré.

Après avoir examiné le budget dans toutes ces parties, l'auteur arrive à conclure que le Brésil resterait un pays secondaire et sans importance, s'il ne renfermait pas dans son sein des sources immenses de richesses. Tout son avenir est dans le défrichement des vastes et fertiles contrées qu'il renferme.

Pour mettre ce pays en culture et en tirer tout le parti possible, M. Ponthoz compte essentiellement sur le travail libre ; il demande donc, avec infiniment de raison, l'établissement régulier de la propriété foncière et une protection complète pour l'immigration qui doit peupler le pays d'ouvriers libres.

L'auteur, ennemi de l'esclavage, montre l'utilité de l'emploi des races africaines pour le premier défrichement des forêts. Du reste, le rapprochement des deux races et le travail simultané des hommes qui appartiennent à l'une et à l'autre sont beaucoup plus faciles au Brésil qu'aux États-Unis.

« Chez les Américains du Nord, dit M. Van der Straten-Ponthoz, il n'y a point de compromis possible entre les deux races. Plus l'homme de couleur se rapproche de l'homme blanc, plus il rencontre d'antipathie et de répulsion. Les mœurs ont une cruauté excédant la rigueur de la loi qui fait l'esclave, et rendent illusoire la loi qui l'émancipe.

« Au Brésil, au contraire, l'affranchissement est une réalité politique et sociale. La couleur n'excite aucune répulsion, et la tolérance des mœurs va encore plus loin que la libéralité de la loi. »

L'émigration d'Europe au Brésil n'a encore eu lieu qu'à titre d'essai ; mais déjà on en entrevoit de bons résultats. C'est surtout vers la province de Saint-Paul, dont le climat est tempéré, que se sont dirigées les premières entreprises, et tout porte à penser que les travailleurs européens gagneront successivement du terrain vers l'intérieur du pays.

Ce qu'il importe le plus pour le Brésil, c'est de procurer une sécurité complète aux défricheurs qui lui arrivent du dehors, et de faire disparaître de ses lois et de ses mœurs tout ce qui tient encore à un esprit de répulsion contre les étrangers.

« Les difficultés internationales de la gestion des héritages des étrangers, le principe de la naturalisation forcée, un système d'incapacités mercantiles et de taxes différentielles à l'égard des résidants étrangers,

et enfin le recrutement de la flotte et de l'armée, ont porté en Europe une profonde atteinte à la valeur du Brésil comme patrie d'adoption. L'influence de ces causes d'abaissement s'est trouvée secondée par un état de guerre civile, en même temps que le progrès de la traite des nègres paraissait vouer le Brésil à devenir une terre africaine. »

Pour que les étrangers viennent défricher et mettre en valeur le sol, il faudrait leur assurer une parfaite sécurité dans leurs personnes et leurs propriétés, et les exempter, eux et leurs enfants de la première génération, de tout service militaire.

M. Van der Straten-Ponthoz pense que la constitution, et particulièrement les articles additionnels de 1834, laissent trop d'indépendance aux provinces et enlèvent au pouvoir son action centrale, qui eût été salutaire pour le pays. Il serait difficile de le suivre sur ce terrain, sans entrer dans les détails de la politique intérieure du pays. Nous nous bornerons donc à exprimer ici nos vœux pour que le beau pays dont nous nous occupons réussisse à marcher dans la voie du progrès, sans se jeter dans les embarras des révolutions : les habitants ont tant de bonnes choses à faire, qu'ils auraient tort de perdre leur temps à se quereller entre eux. Le livre de M. Ponthoz contient pour eux de bons conseils, et il offre à ceux que cela intéresse de très-utiles informations. HORACE SAY.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Réunion du 10 *septembre* 1855.

Propagande pour l'adoption générale du système métrique. — Réflexions sur la nature et l'origine de ce système.

La réunion mensuelle de la Société avait été fixée au 10 septembre pour la faire concorder avec l'arrivée à Paris de plusieurs invités venant prendre part au travaux du Congrès de statistique.

La séance a été présidée par M. Horace Say, ancien conseiller d'Etat; elle a été une des plus brillantes qu'il y ait eu, bien que plusieurs membres soient en ce moment absents de Paris, et à cause de la présence de plusieurs savants distingués, invités soit par le bureau, soit par divers membres. — Ces honorables invités étaient M. Dieterici, directeur du bureau de la statistique officielle à Berlin ; M. Kennedy, qui a rempli les mêmes fonctions aux États-Unis ; M. Berg, membre de l'Académie des sciences de Stockholm ; M. David, directeur du bureau de statistique et inspecteur général des prisons en Danemark ; M. Engel, directeur du bureau de la statistique en Saxe; M. Schubert, professeur à l'Université de Kœnigsberg, auteur d'une statistique générale de tous les États européens ; M. X. Heu-

schling, secrétaire de la Commission centrale de Belgique ; M. Wisschers, conseiller des mines, un des membres de cette Commission ; M. Cogels, membre du sénat de Belgique; M. T'Kint de Neyer, membre de la chambre des représentants du même pays ; M. Friedlander, ancien professeur d'économie politique à Dorpat; M. le docteur Asher, de Hambourg; M. Hertz, de la même ville, zélé propagateur de l'enseignement de l'économie politique en Allemagne; M. le docteur Otto Hubner, directeur des archives centrales de Berlin et d'un bureau libre de statistique universelle ; M. Alexandre Wattemare, l'infatigable propagateur des échanges internationaux de publications entre l'Europe et l'Union américaine ; M. James Yates, membre d'un comité qui s'est donné la mission de populariser le système métrique en Angleterre ; M. Georges Sumner, des Etats-Unis (Massachussets); M. G. Glermont, publiciste belge à Verviers ; M. Bucquet, un des inspecteurs des établissements de bienfaisance de la France.

M. le comte Cieszkowsi, député du duché de Posen à la deuxième chambre de Prusse ; M. Perrot, rédacteur en chef de l'*Indépendance belge*, membre de la Commission centrale de statistique belge, tous deux associés étrangers de la Société, assistaient à la réunion, ainsi que M. Félix Belly, publiciste, un des rédacteurs du *Pays*, récemment admis par le bureau en qualité de membre de la Société.

M. le secrétaire de la Société ayant donné connaissance d'une circulaire du comité organisé à Londres pour la propagation d'un système international des poids et mesures, la conversation s'est fixée sur cette question, déjà traitée devant la Société, qui a voulu profiter de la présence de plusieurs notables étrangers pour entendre divers renseignements sur ce sujet intéressant à tant d'égards, au point de vue des relations commerciales, des travaux statistiques et de l'union des peuples.

La circulaire, lue par M. Joseph Garnier, est ainsi conçue :

« Messieurs, la démonétisation des monnaies, poids et mesures dans les royaumes de S. M. Britannique a occupé l'attention sérieuse du gouvernement et de la nation entière, et une Commission royale a été formée pour obtenir des renseignements sur ce sujet. — Comme il serait très-important, dans les intérêts de la science, du commerce et de l'humanité en général, d'introduire dans tous les pays un système international uniforme de monnaies, de poids et de mesures, nous vous prions de vouloir bien communiquer vos idées sur les moyens que vous jugeriez les plus efficaces pour arriver à ce but. — Veuillez donc, messieurs, avoir l'obligeance de nous donner votre opinion sur les propositions ci-jointes et d'adresser votre réponse au professeur Leone Levi, 12 the college Doctor commons, ou à M. James Yates, High-Gate, London. »

Cette circulaire, ajoute M. Joseph Garnier, est signée par sept membres du Parlement et six autres personnes. Parmi les signatures se trouvent des noms chers à la science économique : ceux de M. Richard Cobden,

J.-B. Smith, Ewart, J. Bright, Mac Gregor, etc., qui ont brillé à la tête des promoteurs des réformes économiques en Angleterre.

Après cette communication, des renseignements sont donnés par divers membres sur la propagation de l'idée de l'adoption universelle du système métrique; et quelques observations sont échangées sur l'origine et la nature de ce système.

M. le docteur Asher, de Hambourg, dit qu'un congrès ayant pour objet le sujet en discussion a dû s'assembler à Vienne. Ce projet n'a pas abouti, par suite de diverses circonstances; mais il est une preuve que l'idée a de nombreux partisans en Allemagne. Tous les hommes de science sont d'accord sur les avantages qu'il y aurait à adopter généralement un système uniforme des poids et mesures.

M. J. Yates dit que ses amis et lui ont été frappés de ce fait que, sous le rapport du système des poids et mesures, l'Angleterre est en arrière des peuples civilisés, et qu'ils veulent faire leurs efforts pour que leur pays sorte de cette situation, en signalant les avantages du système adopté par la France, il y a soixante ans. A cette époque, la France a demandé le concours scientifique des autres peuples, qui ont répondu à l'appel, à l'exception de l'Angleterre, par suite de l'état de guerre où les deux grandes nations étaient malheureusement alors.

Après la guerre, le préjugé est resté victorieux en Angleterre, tandis que d'autres pays, tels que les Pays-Bas, la Suisse, le Piémont et d'autres acclimataient chez eux le système métrique. Et ce préjugé n'est pas seulement dans l'esprit des classes populaires, mais encore dans l'esprit des classes que leur éducation aurait dû éclairer. Ce préjugé s'appuie sur un sentiment mal compris de nationalité, et sur l'ignorance de la nature et des avantages du système français et des circonstances qui ont présidé à son adoption. Les adversaires du nouveau système invoquent l'impossibilité de l'application. Le comité auquel M. Yates appartient veut recueillir tous les faits capables de démontrer le contraire, et c'est dans ce but que lui et M. Leone Levi ont jugé à propos de profiter de la réunion du Congrès de statistique, pour provoquer de tous les amis du progrès un concours à cet effet, afin de pouvoir fournir tous les renseignements désirables à la Commission royale, composée de lord Monteagle, ancien chancelier de l'Échiquier, de lord Overstone (Jones Lloyd, ancien banquier), et de lord Ashburton.

M. Al. Wattemare appelle l'attention de la réunion sur un mémoire rédigé en 1853, par M. W. Mann, pour propager aux Etats-Unis les avantages du système métrique et de son adhésion dans toute l'Union (1). Ce mémoire, qui va être réimprimé et distribué aux membres du Congrès de statistique, contient des détails très-circonstanciés sur le système mé-

(1) *Description historique et populaire du système métrique et décimal en France*, par M. William Mann, citoyen des Etats-Unis. Broch. in-8. 1855.

trique, sa nature, et les avantages qu'il présente, ainsi que sur les moyens de le propager. M. Wattemare s'en réfère à ce mémoire pour ce qu'il aurait à dire sur ce sujet intéressant. Il a, pour son compte, donné et il donnera tous ses soins à la propagation du système métrique, parce qu'il voit dans cette adoption un excellent auxiliaire pour le développement des échanges intellectuels internationaux auxquels il a voué sa vie.

M. Wisschers, membre de la Commission centrale de statistique belge, se réjouit de pouvoir constater qu'il n'y a pas d'obstacle scientifique contre l'adoption générale du système métrique, et qu'il n'y a que des préjugés qui seront vaincus avec de la persévérance. Partant de cette idée, heureusement formulée, dit-il, par M. le président du Congrès de statistique, dans son discours d'ouverture de cette assemblée, peu d'heures auparavant, que les peuples doivent viser à l'unité et non à l'identité, M. Wisschers fait des vœux pour que tous les Etats adoptent chez eux un système uniforme de mesures avec les divisions décimales; car il lui paraîtrait difficile d'obtenir le système métrique français pour tous les pays. Ce serait déjà un bien grand progrès si, au lieu de plusieurs dizaines d'unités de poids, de mesures et de monnaies en Europe, il n'y en avait plus que cinq ou six, trois ou quatre avec les subdivisions décimales si commodes pour le calcul.

M. Georges Sumner, des Etats-Unis, loin de trouver des avantages à ce système transitoire, y voit le grave inconvénient d'ajourner l'adoption du système rationnel dont la France se sert depuis soixante ans, et dont les autres peuples pourraient se servir avec le même profit. Ce système transitoire semble avoir pris faveur en Angleterre ; mais il faut le combattre, par cette raison qu'il y aura autant de peine à faire triompher le système transitoire que le système le plus rationnel. Rien n'est plus fatal au véritable progrès que le progrès à demi. On a parlé, au sujet de la monnaie, par exemple, de conserver le souverain. A quoi bon ? Le franc, qui a, d'ailleurs, l'avantage d'équivaloir à 10 pences et au vingt-cinquième du souverain, n'est-il pas préférable, puisque d'autres pays l'ont déjà adopté, après la France ? Sans cette fausse idée, les Etats-Unis se serviraient déjà du franc, au lieu du dollar, qui présente diverses espèces, et qui n'a pas une valeur absolument exacte aux yeux du public.

On a objecté, dit M. Summer, contre l'uniformité des monnaies, la fluctuation du change. Mais il ne s'agit ici que d'un tant pour cent, plus facile à calculer sur une valeur simple que sur des valeurs compliquées, et d'ailleurs le change existe entre les diverses parties d'un même pays ; il se produit entre les trente républiques de l'Union ; il se produit en France entre les grands centres de population.

Il faut travailler à la propagation du système complet, il n'en coûte pas plus pour faire une chose bien que pour la mal faire. La division décimale est une excellente chose, sans doute ; mais il y a mieux, c'est le système métrique français, qui présente en outre de grands avantages dont doivent profiter l'Angleterre, les États-Unis et tous les pays.

M. Berg, de l'Académie des sciences de Stockholm, expose à la réunion que la Suède vient d'adopter le système décimal pour ses poids, ses mesures et ses monnaies, et que ce système sera en vigueur à partir de janvier 1856. On n'a pas adopté le système métrique en Suède, pour diverses raisons : d'abord, parce qu'on n'a pas osé affronter les difficultés provenant des habitudes et des préjugés ; ensuite, parce que les savants eux-mêmes ont fait des objections sur l'exactitude absolue du mètre français.

M. Cogels, sénateur belge, donne comme exemple des difficultés que le système métrique décimal français a eu à vaincre, ce qui s'est passé et se passe encore en Belgique. Le système a été introduit dans ce pays par la République ; il y a été maintenu par le gouvernement hollandais-belge et par la révolution de 1830, et malgré cette persistance, il a encore des difficultés à surmonter. M. Cogels pense d'ailleurs que le système métrique français pourrait être amélioré en quelques points ; il signale comme imperfection du système le poids actuel des pièces d'or, qui est représenté par un nombre fractionnaire non décimal.

M. Hippolyte Dussard, ancien conseiller d'Etat, pense que malgré les difficultés et les imperfections qu'on pourrait signaler, l'adoption du système métrique est dans la logique des peuples. Ceux-ci comprendront qu'il faut faire taire dans ce cas les petites et mesquines raisons tirées de l'amour-propre national, et qu'il y a d'énormes avantages à surmonter les difficultés de la transition. Ce besoin d'unité de mesure se manifeste partout ; c'est pour le satisfaire à de certains égards qu'un grand établissement financier (le Crédit mobilier) est en voie de créer un papier qui prendra le caractère de papier public et circulera sur toutes les places avec bien plus de facilité que les nombreux titres représentatifs des grandes affaires.

M. Dussard ne voit dans l'adoption exclusive des subdivisions décimales qu'un médiocre avantage ; car, à ses yeux, les anciennes subdivisions ont l'avantage de familiariser avec le calcul des parties aliquotes, d'un usage si fréquent dans la pratique.

M. Joseph Garnier partage l'avis de M. Dussard sur la nécessité de familiariser la jeunesse avec le calcul des parties aliquotes. La subdivision décimale a de grands avantages, mais on a eu tort de l'adopter trop exclusivement. La subdivision en demis, quarts, huitièmes, etc., en tiers, sixièmes, douzièmes, etc., est aussi naturelle que la subdivision décimale ; elle est, dans diverses circonstances, plus commode, et se prête mieux aux besoins de la pratique.

Ce qui constitue l'excellence du système métrique, ce n'est pas tant la subdivision décimale que les rapports simples établis entre les diverses unités de mesure. L'unité de mesure ordinaire est une subdivision décimale de l'unité de mesure itinéraire terrestre ou maritime, et celle-ci n'est qu'un multiple décimal de l'unité de longueur. De même, avec des ares ou des hectares, on a, d'un seul coup d'œil, des mètres carrés, des

kilomètres carrés, et réciproquement. La transformation des mesures de capacité en volumes, et réciproquement, s'obtient de même ; et, avec la connaissance du chiffre de densité d'un solide ou d'un liquide donné, on convertit de suite des poids en mesures de capacité ou de volume ; avec les sommes de monnaie elles-mêmes, on forme, avec la plus grande facilité, des séries de poids. Sous ce rapport, aucun système n'est comparable à celui-là. Certainement, dans tout pays, on peut se procurer les avantages de l'uniformité, en adoptant une seule unité pour chaque espèce de mesure ; on peut bonifier encore le système des poids et mesures par l'emploi des subdivisions décimales. Mais on n'aura pas cette simplicité de rapports des diverses mesures entre elles, si précieuse dans la pratique des sciences, des arts et du commerce.

On a objecté que l'unité fondamentale, le mètre, avait été trouvé de grandeur différente par les astronomes qui ont mesuré le quart du méridien, et que cette inexactitude doit faire rejeter le système métrique. Mais d'abord la différence des diverses mesures du mètre ne porte que sur des dixièmes de ligne (le mètre vaut 443 lignes et une fraction); et il n'y a aucun inconvénient à le fixer par des étalons de platine. Sous ce rapport, M. Garnier pense qu'on a mis trop d'importance à ce point de départ du système, et qu'on aurait pu tout aussi bien prendre le pied de roi, qui est le pied de Charlemagne, que des fractions du méridien terrestre. Toutefois, il faut remarquer qu'en prenant cette base, comme en donnant des noms latins aux sous-multiples, et des noms grecs aux multiples, les fauteurs du système ont voulu ne laisser aucune prise aux amours-propres nationaux.

M. Joseph Garnier croit que le meilleur moyen de propager le système métrique, c'est de faire toujours suivre l'exposé des avantage squ'il présente de l'histoire de son origine, vraiment cosmopolite. En 1790, la Constituante rendit un décret, par suite duquel le roi de France devait engager le roi d'Angleterre à former une Commission mixte de membres de l'Académie des sciences et de la Société royale de Londres. L'Angleterre ne répondit pas à cet appel. En 1799, lorsque l'on révisa le système métrique provisoire, adopté en 1795, il fut adjoint aux commissaires français des savants de tous les pays amis (Hollande, Danemark, Suisse, Espagne, diverses parties de l'Italie). La loi qui fixa définitivement le système ordonnait la publication d'une médaille portant sur une de ses faces : « A tous les temps, à tous les peuples. »

M. Joseph Garnier ajoute que si le système métrique n'a pas fait en France tous les progrès qu'il aurait pu faire, cela a tenu à ce que sous l'Empire on a fait la faute d'adopter un système transitoire, qui a consisté à reprendre les noms anciens pour des mesures de valeur arrondie, en rapport plus direct avec les mesures métriques ; c'est ainsi qu'on a fait une toise valant plus de deux mètres, etc. Ce procédé bâtard n'a fait que troubler les esprits et retarder l'adoption du système métrique.

Quant à la persistance des anciennes mesures dans les classes populires ; c'est un fait qu'il ne faut pas méconnaître, mais qui ne doitpas empêcher le progrès, auquel il faudrait renoncer pour tout, car, en tout la routine est vivace. Les marchandes de poisson de Marseille se servent encore de la livre phocéenne ; mais elles ont appris le rapport de cette livre avec le kilogramme.

M. Dupuit, ingénieur en chef de la ville de Paris, tout en faisant remarquer que les savants eux-mêmes n'ont pas adopté le système décimal, pour les mesures de temps, de la force-vapeur, de la pression atmosphérique, des angles, etc., comme ne se prêtant pas aussi bien que les anciennes divisions aux décompositions et autres opérations de calcul, reconnaît les avantages de ce système. Mais il regrette que dans le système métrique le choix des unités ait été défectueux. Il s'en faut que la livre, par exemple, ait été avantageusement remplacée par le kilogramme, qui est une quantité double, et qui est lui-même un grand multiple de l'unité proprement dite, laquelle est infiniment trop petite. Dans les monnaies, le centime ne satisfait pas aux besoins de la petite circulation ; car les calculs en centimes nécessitent des nombres embarrassants pour les opérations de tête, ce qui fait que l'on conserve l'usage du sou. Si donc il y avait quelque jour un congrès international pour l'adoption du système métrique, il faudrait y procéder à une révision des unités pour les rendre plus propres à l'usage.

M. Wisschers, tout en appréciant les utiles considérations dans lesquelles on vient d'entrer, persiste à penser qu'en attendant l'adoption du système métrique, il est de la plus haute importance que dans tous les pays on adopte une seule unité pour chaque mesure et on applique le système décimal à cette unité. On se sert, dit-il, de trois espèces de florins en Allemagne, si non plus ; il y aura un grand pas de fait le jour qu'il n'existera plus qu'un florin se subdivisant en centièmes. Il en sera de même lorsque Hambourg aura opté pour l'un de ses deux marcs, soit le marc banco, soit le marc courant.

M. Gabriel Lafond fait remarquer à M. Dupuit que les mesures qu'il a citées, et dans lesquelles le système décimal est impropre, ne sont pas les mesures proprement dites, et que les Chinois, qu'il a cités comme attachés au système octaval, emploient le système décimal dans les monnaies.

M. Georges Clermont, de Verviers, apprécie vivement les avantages du système métrique exposés par M. Joseph Garnier, et que la pratique commerciale fait quotidiennement ressortir avec la dernière évidence. Il pense qu'on ne saurait faire trop d'efforts pour propager ce système, tel quel, parce qu'il est fort bien combiné.

M. H. Peut est frappé du caractère d'universalité du système métrique, qui n'est pas français, mais cosmopolite : c'est en France qu'il a été d'abord appliqué ; mais il convient à toutes les nations. Que si on jugeait

convenable de le modifier en quelques points, la France devrait s'empresser d'adhérer la première aux corrections proposées.

M. Horace Say clôt la discussion en disant qu'il résulte de cette conversation que partout on aspire à l'adoption d'un système de poids et mesures, uniforme et décimal, et que si l'initiative de cette adoption venait à être prise par quelqu'une des plus grandes nations, celle-ci ne tarderait pas à être suivie par toutes les autres.

La conversation s'est ensuite portée sur une question de théorie économique posée par M. de Parieu, ancien ministre de l'instruction publique, président au Conseil d'Etat de la section des finances. Après un entretien auquel ont pris part MM. de Parieu, Dussard, H. Say, Cieszkowski, Otto Hubner et Joseph Garnier, il a été convenu que la question serait reprise dans une autre réunion.

BULLETIN FINANCIER.

Voici deux mois (juillet et août) qui compteront dans les fastes financiers de la France, pour l'importance et la multiplicité des grandes opérations qui se sont effectuées.

La première dont nous ayons à parler, la plus importante, est celle de l'emprunt. Comme à la dernière opération du même genre, les prévisions ont été dépassées, ce qui est d'autant plus remarquable, que deux exemples précédents permettaient déjà d'apprécier l'engouement du public pour cette nature de valeur.

Quelques chiffres feront mieux connaître l'importance des résultats que tout ce que nous pourrions en dire.

Le premier emprunt (1854) était de 250 millions, le second de 500, le troisième de 750 millions.

Tous les trois ont eu lieu simultanément et au choix du public, en 3 pour 100 ou en 4 et demi pour 100.

Les prix auxquels se sont soumissionnés ces emprunts sont à 50 centimes près les mêmes : 65,25 pour le 3 pour 100 ; 92,50, 92 et 92,25 pour le 4 et demi pour 100. Seulement, dans le premier emprunt, le 3 pour 100 avait trois mois de jouissance de moins que le 4 et demi pour 100 et dans les deux autres il avait, au contraire, trois mois de plus.

La quantité de rente (en capital) demandée par les souscripteurs, a été de 467 millions pour celui de 250 ; 2,175 millions pour celui de 500, et 3,652 millions pour celui de 750, c'est-à-dire que les demandes ont dépassé la somme à emprunter de 87 pour 100 dans le premier emprunt, de 335 pour 100 dans le second, et de 387 pour 100 dans le troisième.

Ces résultats sont extraordinaires, et prouvent de combien l'emprunt par souscription publique est préférable à celui par souscription directe ou même par adjudication avec publicité et concurrence.

Cependant, une opération qu'il est utile de signaler a contribué à mêler à l'élan du public un élément artificiel; nous voulons parler du minimum de rentes garanti en faveur des petits souscripteurs, sous la condition toutefois que la somme de toutes ces souscriptions ne dépasserait pas elle-même l'emprunt demandé.

Ce minimum était de 50 francs pour l'emprunt de 250 millions; la somme souscrite en coupures de 50 francs ou au-dessous fut de 49 millions. Déjà quelques spéculateurs, prévoyant que les coupures de 50 francs ou au-dessous ne couvriraient pas l'emprunt (il en aurait fallu au moins 250,000), avaient fait souscrire pour leur compte bon nombre de personnes et vendu de suite à terme la rente représentée par ces souscriptions nominales. Cependant cette manœuvre n'avait eu lieu que sur une échelle si restreinte que le gouvernement ne s'en était pas préoccupé, et afin de stimuler le public pour le second emprunt de 500 millions, il avait porté ce minimum de 50 à 500 francs de rentes. Les spéculateurs précédents et beaucoup d'autres encore répétèrent leur opération primitive, se basant sur les mêmes données, à savoir : que les souscriptions de 500 francs de rentes ou au-dessous ne couvriraient pas le montant de la somme demandé. Ici leur perspicacité fut déjouée et le résultat peu important pour eux; n'ayant que les trois cinquièmes de leurs souscriptions (puisque les coupures de 500 francs ou au-dessous formaient à elles seules un capital de 836 millions au lieu de 500), et ayant généralement vendu en rente le montant nominal de leurs certificats, ils durent racheter le déficit de titres que l'importance des demandes leur causait : or, on doit se rappeler que la rente 3 pour 100 monta après la clôture de la souscription de cet emprunt à 69,80 (même à 71, en dehors de la Bourse), et le 4 et demi pour 100 à 96,25. Cette opération, d'autant plus répétée que le chiffre supposé minimum définitif était engageant, contribua pour une part assez notable dans le succès de l'emprunt de 500 millions. Cependant, si on considère que l'importance totale des demandes fut de 2,175 millions, on reconnaîtra qu'il y avait encore, en dehors des coupures de 500 souscrites par spéculation, un nombre considérable de demandes sérieuses. Le gouvernement, reconnaissant lui-même que ces demandes sérieuses étaient partiellement ou totalement évincées de fait par l'opération que nous avons décrite, et ne voulant pas décourager des capitalistes qui, dans le désir d'avoir de l'emprunt, opéraient un déplacement de fonds relativement considérable, remit à 50 francs pour le troisième emprunt la limite provisoirement minimum de souscription irréductible. Le résultat fut encore plus important qu'on ne le présumait, et il ne laissa, malgré cette réduction, qu'une marge peu étendue aux souscriptions supérieures à 50 francs; celles-ci n'eurent que 15 à 16 pour 100 de leurs demandes, et les souscriptions de 50 francs ou au-dessous atteignirent 282 millions.

Quoi qu'il en soit, et malgré l'opération dont nous venons de donner

les détails, les résultats acquis sont au-dessus de toute attente, et si le gouvernement reste dans les limites économiques de ses attributions, nul doute que le crédit de la France ne grandisse de façon à lui permettre, en attendant le remboursement de sa dette, d'en alléger la charge annuelle par la réduction de l'intérêt.

Après l'emprunt, c'est le Crédit mobilier qui a attiré l'attention du public financier par ses vastes et nombreuses entreprises. Nous avons déjà vu la Banque de Darmstadt, la Société de l'hôtel et des immeubles Rivoli, la Compagnie des chemins de fer autrichiens, la Compagnie générale maritime, les quatre Compagnies des mines de la Loire, et, en dernier lieu, la Compagnie générale des omnibus, fondées ou réorganisées par ses soins; il a pris part, en outre, dans de nombreux emprunts, soit publics, soit de Sociétés par actions. Enfin, il a en portefeuille, dit-on, des affaires dont l'importance ne le céderait pas à celles que nous venons d'énumérer. Cette activité dévorante a produit pour le compte des actionnaires des résultats tels que la Société de crédit mobilier, qui vient d'émettre des obligations semblables aux obligations actuellement en circulation des chemins de fer du Nord, d'Orléans, de la Méditerranée, de Lyon, de Genève et du Grand-Central, etc., etc. (remboursement, 500 fr. en quatre-vingt-dix-neuf ans; intérêt, 15 fr.) n'a pas craint d'accepter comme minimum de 200 fr., en guise de versement, les coupons des actions à échoir les 1er janvier et 1er juillet prochains, c'est-à-dire le droit aux intérêts d'une année (25 francs), plus le dividende de l'exercice 1855 tout entier. C'est fixer à 175 francs par action le minimum de ce dividende. On comprend combien les actions, dès que le public a soupçonné ce résultat, ont dû monter, malgré la hausse des mois précédents. Pour s'en rendre compte, on n'aura qu'à jeter les yeux sur le tableau suivant des derniers cours au comptant à la fin de chaque mois, depuis le commencement de cette année, des actions de cette Société :

31 janvier 1855	787.50	31 mai 1855	860. »
28 février —	728.75	30 juin —	932.50
31 mars —	810. »	31 juillet —	1057.50
30 avril —	776.25	31 août —	1385. »

Aujourd'hui (10 septembre), elles ont atteint 1650 francs.

Les actions de chemins de fer ont également augmenté d'une manière considérable ; la progression croissante des recettes, l'augmentation continuelle de la clientèle de capitalistes pour ce genre de placement, en sont les principales raisons.

On pourra juger des recettes par les chiffres du tableau suivant, que nous empruntons au journal *l'Industrie*, lequel donne pour deux périodes égales de 1854 et 1855 (une semaine) les recettes des différentes lignes.

Recettes des chemins de fer français.

Dernière semaine comparée à la semaine correspondante de **1854.**

	Recettes brutes.	Augmentation de la semaine.	équivalant à
Paris à Orléans. . . .	1,273:752,27	264,588,84	26,21 0/0.
Est (Strasbourg) . . .	1,045,705,75	384,159,84	58,07 —
Nord	1,166,964,64	280,724,99	31,67 —
Lyon.	1,095,951 »	556,596,50	103,20 —
Méditerranée.	580,288,55	357,569,45	160,55 —
Ouest.	1,102,545,70	433,988,80	64,91 —
Grand-Central.	232,918,86	59,077,36	33,98 —

PAIR.	VERSEMENTS.	BOURSE DE PARIS. JUILLET 1855. — RENTES. — BANQUE. — CHEMINS DE FER.	1er cours.	Plus haut cours.	Plus bas cours.	Dernier cours.
100 »	Tout.	4 1/2 % (1852), jouiss. 22 mars 1855.....	92 »	93 60	92 »	93 60
100 »	Tout.	4 1/2 % (1825), jouiss. 22 mars 1855.....	» »	89 50	89 »	» »
100 »	92 50	4 1/2 % (Emp. 1854), jouiss. 22 mars 1855.	» »	» »	» »	» »
100 »	32 20	4 1/2 % (Emp. 1855), jouiss. 22 mars 1855.	92 25	93 25	92 25	93 25
100 »	Tout.	4 % jouiss. 22 mars 1855.....	83 50	83 50	83 50	83 50
100 »	Tout.	3 %, jouiss. 22 juin 1855.....	65 85	67 25	65 70	66 90
100 »	65 25	3 % Emp. 1853, jouiss. 22 juin 1855.....	» »	» »	» »	» »
100 »	22 83	3 %, Emp. 1855, jouiss. 22 juin 1855.....	66 60	67 45	66 20	67 45
1000 »	Tout.	Banque de France, jouiss. juillet 1855....	3000 »	3110 »	2995 »	3100 »
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. juillet 1855.	545 »	545 »	525 »	525 »
500 »	Tout.	Crédit mobilier, j. juillet 1855.....	917 50	1057 50	900 »	1057 50
500 »	Tout.	Comptoir d'Escompte, jouiss. janvier 1855.	625 »	630 »	622 50	627 50
500 »	Tout.	Paris à Orléans, jouiss. avril 1855.....	1157 50	1215 »	1157 50	1215 »
400 »	Tout.	Nord, jouiss. juillet 1855.....	900 »	915 »	862 50	892 50
500 »	Tout.	(Est) Paris à Strasbourg, jouiss. mai 1855.	875 »	900 »	875 »	895 »
500 »	400	Paris à Lyon, jouiss. juillet 1855.....	1242 50	1242 50	1182 50	1247 50
500 »	350	Lyon à la Méditerranée, jouiss. avril 1855..	1172 50	1300 »	1172 50	1295 »
500 »	250	Lyon à Genève, jouiss. juillet 1855.....	682 50	682 50	640 »	682 50
500 »	Tout.	Ouest, jouiss. mars 1855.....	745 »	770 »	745 »	770 »
500 »	250	Saint-Rambert à Grenoble, j. juillet 1855..	475 »	485 »	475 »	475 »
500 »	Tout.	Midi, jouiss. juillet 1855.....	637 50	660 »	637 50	650 »
500 »	250	Grand-Central, Lyon à Bordeaux, j. juill. 1855	588 75	615 »	585 »	613 75
1/15000	Tout.	Bordeaux à la Teste.....	270 »	290 »	270 »	290 »
500 »	Tout.	Paris à Orsay, Sceaux	248 75	250 »	248 75	248 75
500 »	250	Graissessac à Beziers, jouiss. avril 1855...	437 50	450 »	437 50	445 »
500 »	250	Ardennes et Oise.....	» »	» »	» »	» »
500 »	150	Chemin de l'Est-Sarde (Victor-Emmanuel)...	457 50	460 »	450 »	460 »
500 »	150	Chemins de fer autrichiens.....	620 »	658 75	620 »	655 »

PAIR.	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.
1000	Obl. ville 1849, j. avr. 55	1045 »	1040 »
1000	———1852, j. juill. 1855	1085 »	1080 »
500	———1855, j. mars 1855	405 »	401 25
100	Belg., 5 %, 1852, j. mai 55	102 »	102 »
100	——4 1/2 %, j. mai 1855	94 7/8	94 »
100	——2 1/2 %, j. juill. 1855	» »	» »
100	Prém. 5 %, j. juillet 55.	87 25	84 50
100	—3 %, j. juillet 1855...	53 »	51 50
1000	—Obl. 1844, j. juillet 55.	990 »	980 »
1000	—Obl. 1849, j. avril 1855	880 »	880 »
1000	—Obl. 1851, j. fév. 1855	880 »	880 »
100	Rome, 5 %, j. juin 1855	82 3/4	81 »
100	Autriche, 5 % Arg. j. 55	81 3/4	81 »
100	Naples 5 %, cert. Roths.	109 »	109 »
100	Espag. 3 % ext. j. juill. 55	37 »	35 3/4
100	—3 % int., j. juillet 55	31 7/8	28 3/4
100	—3 % differ., j. juill. 55	18 1/2	17 »
1000	Haïti, Ann., j. juill. 1854	525 »	525 »
100	Holl., 2 1/2 %, j. juill. 55	63 »	62 1/2
100	Turquie, 6 %.....	90 1/2	81 »
100	Russie, 4 1/2 baring....	87 »	86 1/4
537 50	Banque de Darmstadt..	540 »	500 »

PAIR.	SOCIÉTÉS DIVERSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
»	Quatre canaux, jouiss.	101 25	100 »
»	Can. de Rourg., jouiss.	142 50	142 50
80	Vieille-Montagne (zinc)	365 »	360 »
375	Stolberg (zinc	160 »	145 »
375	Silésie (zinc	250 »	250 »
250	Septèmes.....	145 »	140 »
1/25000	Omnibus	977 50	707 50
375	Glaces d'Aix-la-Chapelle	277 50	270 »
500	Ian Maberly.....	725 »	720 »
500	Ian Cohin.....	» »	» »
100	Palais de l'Industrie...	126 25	115 »
250	Docks L. Napoléon...	207 50	193 75
250	Comp. géner. des eaux	230 »	225 »
500	Gaz français.....	1015 »	950 »
2500	Gaz anglais.....	5300 »	5250 »
100	Hôtel Rivoli.....	135 »	126 25
500	Gaël (usines).....	690 »	682 50
250	Cavé (usines).....	170 »	165 »
500	Comp. géner. maritime.	625 »	575 »
500	Soc. Bazin, Gay et Cie...	» »	» »
5000	Urbaine incendie.....	70 1/2 %	70 1/2 %
5000	Lloyd maritime.....	11 % b.	11 % b.

La Compagnie dont les recettes ont comparativement le plus augmenté est celle de la Méditerranée ; de là la hausse qu'ont éprouvée les actions de cette Société depuis plusieurs mois. Le Lyon vient en seconde ligne ; puis l'Ouest, l'Est, le Grand-Central et l'Orléans, qui, existant depuis un grand nombre d'années, semble avoir atteint son développement normal, sauf l'augmentation forcée que l'ouverture de nouvelles lignes se rattachant à son réseau (de Paris à Lyon par le Bourbonnais, par exemple) pourra amener.

PAIR.	VERSEMENTS.	BOURSE DE PARIS. AOUT 1855. RENTES.—BANQUE.—CHEMINS DE FER.	1er cours.	Plus haut cours.	Plus bas cours.	Dernier cours.
100 »	Tout.	4 1/2 °/o (1852), jouiss. 22 mars 1855.....	94 »	95 25	94 »	95 »
100 »	Tout.	4 1/2 °/o (1825), jouiss. 22 mars 1855.....	» »	93 75	93 75	» »
100 »	36 80	4 1/2 °/o (1er Emp. 1855), j. 22 mars 1855..	95 25	96 »	95 »	96 »
100 »	9 22	4 1/2 °/o (2e Emp. 1855), j. 22 mars 1855....	» »	96 »	95 50	96 »
100 »	Tout.	4 °/o, jouiss. 22 mars 1855.....	83 50	83 50	83 »	83 »
100 »	Tout.	3 °/o, jouiss. 22 juin 1855.....	66 70	67 50	66 20	66 60
100 »	26 10	3 °/o (1er Emp. 1855), j. 22 juin 1855.....	67 »	67 60	66 50	66 70
100 »	6 52	3 °/o (2e Emp. 1855), j. 22 juin 1855.....	» »	68 50	67 05	67 80
1000 »	Tout.	Banque de France, jouiss. juillet 1855.....	3200 »	3300 »	3100 »	3300 »
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. juillet 1855.	525 »	560 »	525 »	535 »
500 »	Tout.	Crédit mobilier, jouiss. juillet 1855.....	1062 50	1390 »	1062 50	1385 »
500 »	Tout.	Comptoir d'Escompte, joniss. juillet 1855.	630 »	630 »	605 »	620 »
500 »	Tout.	Paris à Orléans, jouiss. avril 1855.....	1220 »	1247 50	1210 »	1215 »
400 »	Tout.	Nord, jouiss. juillet 1855.....	895 »	932 50	895 »	915 »
500 »	Tout.	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. mai 1855.	897 50	990 »	897 50	970 »
500 »	400	Paris a Lyon, jouiss. juillet 1855.....	1212 50	1250 »	1205 »	1215 »
500 »	350	Lyon à la Méditerranée, jouiss. avril 1855.	1340 »	1360 »	1300 »	1325 »
500 »	250	Lyon à Genève, jouiss. juillet 1855.....	680 »	700 »	680 »	695 »
500 »	400	Ouest, jouiss. mars 1855.....	767 50	840 »	767 50	822 50
500 »	250	Saint-Rambert à Grenoble, j. juillet 1855...	475 »	482 50	475 »	480 »
500 »	Tout.	Midi, jouiss. juillet 1855.....	650 »	755 »	650 »	740 »
500 »	250	Grand-Central (Lyon à Bordeaux), j. juill. 55	615 »	650 »	615 »	645 »
1/15000	Tout.	Bordeaux à la Teste.....	295 »	445 »	295 »	445 »
500 »	Tout.	Paris à Sceaux.....	» »	248 75	248 75	248 75
500 »	250	Graissessac à Béziers, jouiss. avril 1855..	445 »	465 »	440 »	455 »
500 »	250	Ardennes et Oise.....	» »	575 »	555 »	575 »
500 »	150	Chemin de fer sarde (Victor-Emmanuel)..	460 »	480 »	460 »	475 »
500 »	150	Chemins de fer autrichiens.....	655 »	740 »	655 »	715 »

PAIR.	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.
1000	Obl. ville 1849, j. avr. 55	1060 »	1055 »
1000	—1852, j. juillet 1855..	1080 »	1075 »
500	—1855. j. mars 1855...	401 25	390 »
100	Belg. 4 1/2, j. mai 1855.	95 »	94 1/2
100	— 3 °/o, j. août 1855...	75 1/4	74 1/4
100	Piém., 5 °/o, j. juillet 55	85 »	84 75
100	—3 °/o, j. juillet 1855...	52 »	51 50
1000	—Obl. 1834, j. juillet 55	980 »	960 »
1000	—Obl. 1849, j. avril 1585	» »	» »
1000	—Obl. 1851, j. févr. 1855	» »	» »
100	Rome, 5 °/o, j. juillet 55	85 »	82 »
100	Autriche, 5 °/o Ang. j. j. 55	81 »	80 »
100	Naples, 5 °/o cert. Rothe.	110 »	109 »
100	Espag. 3 °/o, ext. j. juill. 55	36 1/2	36 »
100	—3 °/o int., j. juillet 1855	30 3/4	30 3/8
100	—3 °/o differ., j. juill. 55	18 3/8	18 1/4
1000	Haïti. Ann. j. juill. 1854	520 »	510 »
100	Holl. 2 1/2 °/o, j. juill. 55	63 »	63 »
100	Turquie, 6 °/o.....	91 1/2	90 1/2
100	Russie, 4 1/2 baring....	87 1/2	87 »
100	Toscane, 5 °/o.....	» »	» »
537 50	Banque de Darmstadt..	570 »	535 »

PAIR.	SOCIÉTÉS DIVERSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
80	Vieille-Montagne (zinc)	365 »	355 »
375	Stolberg (zinc).....	155 »	140 »
375	Silésie (zinc).....	250 »	248 75
1/80000	Loire (quatre sociétés)	715 »	690 »
1/24000	Omnibus.....	1110 »	910 »
375	Glaces d'Aix-la-Chapelle	270 »	255 »
500	Lin Maberly.....	720 »	690 »
500	Lin Cohin.....	580 »	570 »
100	Palais de l'Industrie...	122 50	95 »
250	Docks L. Napoléon...	198 »	194 75
250	Comp. géner. des eaux	230 »	220 »
500	Gaz français.....	1015 »	980 »
2500	Gaz anglais.....	5350 »	5250 »
100	Hotel Rivoli.....	150 »	127 50
500	Carl (usines).....	» »	» »
250	Cavé (usines).....	165 »	165 »
500	Comp. géner. maritime	620 »	600 »
1/250000	Cie imp. des voit. de Paris	210 »	142 50
5000	Nationale incendie.....	150 °/o b.	150 °/o b
5000	Urbaine incendie.....	76 °/o b.	73 °/o b.
5000	Union incendie.....	68 °/o b.	68 °/o b.
6000	Soleil incendie.....	102 °/o b	102 °/o b

Une nouvelle ligne (celle des Ardennes et de l'Oise) a paru sans grand fracas sur la cote. Ses actions n'ont qu'une prime de 75 fr. ; 30 p. 100 du

versement! c'est peu de chose pour les palais blasés des spéculateurs de la Bourse; il est vrai qu'elle compte parmi ses administrateurs les noms les plus honorables de la place et des hommes dont le passé est une caution d'administration sérieuse pour l'avenir. Espérons donc et attendons, si toutefois nous en avons la patience.

Une autre société a également paru à la Bourse ; nous voulons parler de la Compagnie impériale des voitures de Paris, qui, en attendant la forme anonyme, s'est constituée sous la forme en commandite. Son capital, dont le taux nominal n'est pas fixé, est divisé en 250,000 parts, remboursables (sur les bénéfices, bien entendu) à 125 francs. On sait que cette Compagnie a obtenu 500 numéros de voitures de place et 500 numéros de voitures de régie ou remise, à la charge, entre autres, de racheter toutes les voitures de place aux propriétaires qui le requerront, et de se fusionner avec les Compagnies par actions actuellement existantes qui y consentiront. On voit qu'en réalité c'est encore plus en ce moment un projet de grande société qu'une entreprise constituée. Nous attendrons des faits plus positifs pour en parler, ainsi que de la Compagnie générale des gaz de Paris, qui est beaucoup plus avancée, il est vrai, dans ses affaires, mais qui n'est pas encore légalement constituée en société anonyme par actions. A. Courtois fils.

BIBLIOGRAPHIE.

Statistique comparée de l'Allemagne et des autres Etats de l'Europe, comprenant le territoire et la population, la production et le mouvement commercial, l'état des finances et celui des forces militaires (*Deutschland und das uebrige Europa, Handbuch der Bodens, Bevoelkerungs-Erwerbs, und Verkehrs-Statistik, des Staatshaushalts und der Streitmacht, in vergleichender Darstellung*), par le baron F.-G. de Reden; 1 fort volume in-8 de 1120 pages, Wiesbaden, chez Kreidel et Niedner, 1854.

Ce livre est un nouveau produit de l'incessante activité de M. de Reden, connu par un si grand nombre d'ouvrages, élaborés avec autant de patience que de savoir. Il offre, comme on voit, le tableau comparatif de la situation des divers Etats de l'Europe, mis, dans toutes ses parties, au niveau des derniers progrès de la science. L'auteur l'achevait en même temps qu'il payait son tribut à l'intérêt absorbant de la grande question politique du jour, par la publication d'un *Essai statistique sur l'Empire russe*, dont il a été rendu compte dans cette Revue en août 1854, et celle d'un travail semblable sur l'Empire ottoman et la Grèce.

L'introduction à la *Statistique comparée* de M. de Reden contient d'intéressants détails sur l'organisation administrative et l'état actuel de la sta-

tistique en Allemagne. Cette contrée formant l'objet principal du travail et la base des comparaisons de l'auteur est traitée sur une échelle plus large que les autres pays, sur lesquels on trouve néanmoins réunis dans cet ouvrage tous les renseignements essentiels, puisés aux sources les plus authentiques. L'ordre savant qui y règne ne laisse rien à désirer sous le rapport de la méthode, de la clarté et de la facilité de l'aperçu. Le riche fonds de matières qu'il embrasse se répartit entre les chapitres suivants : 1° Superficie et population ; 2° Nature et exploitation du sol ; 3° Production territoriale ; 4° Animaux domestiques ; 5° Lieux d'habitation et demeures ; 6° Création de la richesse et circulation, rubrique très-large comprenant la production en général, l'industrie sous toutes ses formes, le commerce et la navigation, les voies de communication de tout genre, et en particulier les chemins de fer, les télégraphes et les postes ; les institutions de crédit, les Banques et les Caisses d'épargne ; 7° enfin, Situation financière des Etats et des communes, exposé qui implique naturellement, dans la section des dépenses, un tableau de l'organisation administrative et des forces militaires et navales.

Les chiffres qui constituent l'élément principal de chaque chapitre ou section s'alignent dans les cadres habilement dressés de grands tableaux synoptiques, qui permettent d'étendre les comparaisons d'un coup d'œil aux pays les plus divers. Ils se trouvent ensuite expliqués, complétés par des observations de détail et résumés dans le texte, qui fait de leur substance ainsi développée un thème de considérations instructives et fécondes.

M. de Reden n'a pas prétendu livrer au public un manuel complet. Beaucoup d'objets importants, tels que les rapports ethnographiques, la division de la population par classes et professions, le mouvement des émigrations, les assurances et les cours du change, les éléments sur lesquels se fonde l'appréciation du mouvement intellectuel, moral et social, comme l'instruction publique et tous les établissements concernant les sciences, les lettres et les arts, l'Église, la statistique judiciaire, le paupérisme et les institutions de bienfaisance, l'état de division de la propriété, la consommation qui détermine le genre de vie, l'état sanitaire, etc., se trouvent exclus du programe de son livre, en partie par le titre même. L'auteur ayant jugé sans doute encore trop insuffisantes, pour beaucoup de pays, les données que l'on a sur ces matières, a cru devoir s'abstenir d'aborder celles-ci pour le moment. Il n'est pas possible d'embrasser tout à la fois, surtout dans une œuvre dont le premier mérite est et doit être la solidité.

Des nombreuses publications de M. de Reden, ce précis est peut-être le plus remarquable. Un journal de Vienne, dont l'opinion ne manque pas de poids en pareille matière, l'*Austria*, en a hautement jugé ainsi. C'est plus qu'il n'en fallait pour venger M. de Reden de quelques attaques injustes que la malveillance et un esprit de jalousie étroit avaient

très-mal à propos dirigées contre lui. Malheureusement une autre satisfaction, qu'il avait droit d'espérer, lui a manqué jusqu'à présent. Le fruit des veillées d'un homme studieux est rarement perdu, mais on n'oublie que trop souvent encore l'huile indispensable pour l'entretien de sa lampe solitaire. Des travaux aussi longs, aussi vastes que les publications de M. de Reden occasionnent de grandes dépenses, et son rare dévouement reculait si peu devant les sacrifices pécuniaires qu'il n'avait pas hésité à faire des avances considérables à la Société de statistique allemande, dont il fut un des principaux promoteurs. La Diète germanique, à laquelle il s'adressa pour obtenir le remboursement d'une somme employée dans un but qui intéressait plus ou moins tous les pays et tous les gouvernements allemands, n'ayant cru pouvoir agréer sa demande, il est à craindre que ce refus, comme il le fait pressentir dans sa préface, ne le détourne de ses travaux de prédilection, dont il commence à trouver les conditions trop onéreuses. Ce serait bien regrettable pour la science, dans l'intérêt de laquelle il faut souhaiter, avec l'*Austria*, que les éminents services rendus par M. de Reden trouvent bientôt dans sa patrie un encouragement positif et soutenu. C'est la seule récompense à laquelle il aspire. Personne n'a contribué autant que lui à explorer et à centraliser les ressources que les divers Etats de l'Allemagne offrent pour l'établissement d'une statistique générale de cette contrée, et la direction officielle d'une tâche aussi importante pour la Confédération ne saurait jamais devoir, il semble, être confiée à d'autres mains que celles de l'homme qui en a déjà spontanément si bien mérité.

CH. VOGEL.

ANNUAIRE-CHAIX. — *Annuaire officiel des chemins de fer*, publié par l'administration centrale des chemins de fer, sous la direction de M. PETIET DE COUPRAY. Paris, imprimerie et librairie centrales des Chemins de fer, de Napoléon Chaix. 1855, un vol. de 756 pages avec une carte.

Cette publication, que nous avons déjà signalée aux lecteurs du *Journal des Economistes*, paraît pour la quatrième fois depuis 1847. Le volume que nous avons sous les yeux fait suite aux précédents; il continue la reproduction des documents législatifs, administratifs, statistiques et judiciaires qui remontent dans la collection à l'origine des chemins de fer.

En tête de l'Annuaire est placé le cadre administratif du département des travaux publics, correspondant à la section des chemins de fer. L'énumération du personnel du comité consultatif des chemins, du service d'inspection, du contrôle de surveillance administrative, termine le cadre des agents de ce ministère.

Le côté pratique de l'Annuaire se réalise surtout dans des notices sur chaque chemin, contenant la description détaillée de l'administration de chacune des lignes, et des renseignements statistiques sur le transport des voyageurs et des marchandises, sur le produit par kilomètre et par

chemin, sur l'exploitation générale et sur la partie technique, enfin sur la comptabilité des diverses compagnies depuis leur formation pendant l'exécution des travaux, et enfin depuis leur exploitation.

Une notice spéciale est consacrée aux chemins de fer étrangers de l'Europe et du monde entier.

Sous la rubrique de *documents divers*, la publication présente cette année des notices sur les sous-comptoirs des chemins de fer, sur la télégraphie électrique et la reproduction de l'enquête faite en 1840 par le Conseil d'État sur les chemins de fer. C'est ce document qui avait été publié à un petit nombre d'exemplaires et dans lequel on trouve l'opinion de la plupart des hommes compétents sur les questions que soulève l'exploitation des nouvelles lignes entre les divers intéressés : tarifs différentiels, droits des voyageurs et des propriétaires des marchandises expédiées, concurrence avec les routes ordinaires, les voies fluviales et les canaux.

Les chapitres de la *législation* et de la *jurisprudence* résument les lois, décrets, règlements d'administration publique, circulaires et rapports ; ils forment ainsi un recueil spécial, complet, rappelant les décisions importantes et rappelant les textes.

Viennent ensuite les cahiers des charges, les actes de concession, et, dans une autre partie, les statuts de chaque compagnie.

Des tables analytiques, alphabétiques et chronologiques, faites avec beaucoup de soin, terminent l'ouvrage. Une table générale des chemins de fer, présentée successivement par lignes séparées, permet de suivre chaque compagnie depuis sa naissance jusqu'à ce moment, et de trouver facilement toutes les dispositions législatives dont elle a été l'objet.

Une carte termine le volume. L'Annuaire des chemins de fer renferme donc dans son cadre, recueillis avec ordre et édictés avec soin, tous les documents qui tiennent de près ou de loin aux grandes compagnies qui exploitent les nouvelles voies de communication, et qu'il est bon d'avoir sous la main pour traiter les questions économiques, statistiques, administratives ou législatives déjà fort nombreuses, et la plupart très-délicates qu'elles font naître. JPH G.

De la Constitucion y del gobierno de los reinos de Leon y Castilla (*De la Constitution et du gouvernement des royaumes de Léon et de Castille*), par M. Manuel Colmeiro; Madrid et Santiago, 1855, 2 vol. in-8.

L'ouvrage que nous annonçons n'est pas un traité d'économie politique ; il ne se propose même pas d'examiner une question spéciale du ressort de cette science : mais nous croyons qu'il intéressera le lecteur à titre d'ouvrage d'histoire fait par un économiste. En effet, l'économie politique étant une science expérimentale, l'un des plus sûrs moyens de l'enrichir, c'est de recueillir les données que l'histoire lui fournit. C'est là une mine encore trop peu exploitée, ou plutôt, qui n'est de-

venu productive que depuis qu'on a cessé de voir l'histoire uniquement dans les guerres et les conquêtes.

L'auteur du *Traité d'économie politique éclectique* ne pouvait composer une *Histoire du gouvernement des royaumes de Léon et Castille* sans porter une attention particulière sur les points si nombreux où la forme du gouvernement est en rapport étroit avec la constitution sociale. Tels sont, par exemple, la condition des personnes (servage, esclavage), l'état des terres (forme de la possession, fiefs, majorats, biens de l'Église, corporations industrielle, etc., etc.).

Si nous ne désirions pas rester dans les limites de notre cadre, nous suivrions l'auteur dans ses recherches sur la formation de la monarchie espagnole, sur l'origine des cortès, sur le développement des priviléges du clergé, sur la décadence du pouvoir de la noblesse, sur les vicissitudes par lesquelles ont passé l'administration générale et l'administration municipale. Mais nous croyons devoir nous borner à dire que le nouvel ouvrage de M. Colmeiro se distingue par un style agréable et par des qualités plus rares dans le Midi que chez nous, par la concision, la netteté et l'absence de digression inutile. MAURICE BLOCK.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.

SOMMAIRE. — Des causes de la cherté. — Nouvelles réductions de tarif. — Fête agricole de Trappes. — Congrès des Economistes s'intitulant charitables. — Congrès international de statistique.

Les questions agricoles ont été à l'ordre du jour durant ce mois. On doit attribuer cette préoccupation, d'une part à la récolte de 1855, qui naturellement excite l'attention publique, de l'autre à ce phénomène de la cherté, dont la durée commence à inquiéter sérieusement et qui offre avec la production agricole la plus étroite relation. Relativement à la récolte des céréales, bien que nous ne possédions pas tous les éléments d'information sur leur rendement, on s'accorde à reconnaître que la *qualité* des blés est bonne cette année. Malgré des avis divergents, on peut affirmer, quant à la quantité, que les produits de 1855 sont supérieurs à ceux de l'an passé. Dans quelle proportion, c'est ce qu'il ne nous est pas encore possible de savoir pour l'ensemble des départements. Nous dirons cependant que dès aujourd'hui des nouvelles satisfaisantes sont arrivées de quelques parties de la France. Dans la basse Normandie, par exemple, les récoltes sont fort belles. Dans le Maine, on a de bons blés et la récolte est d'un bon rapport. Aussi les marchés de ce dernier rayon annoncent-ils de la baisse, contrairement à tant d'autres où, depuis quelque temps, on ne signale que de la hausse.

La hausse, nous devons le dire, sans renoncer à l'espérance de voir ce fait se modifier en partie, est le phénomène général tant à Paris que

dans les départements. De ce côté, rien n'annonce, au moins prochainement, une diminution très-notable dans cette cherté des vivres dont on se plaint. C'est un crime de tromper le pays, comme c'en est un de l'alarmer à tort dans ces questions vitales de subsistances. Nous nous tiendrons à égale distance de l'illusion et des craintes exagérées, en émettant cette opinion que d'ici à quelque temps le prix du pain ne doit probablement pas décroître sensiblement.

Il appartient à l'économie politique de scruter plus profondément ces causes d'un enchérissement qui n'est pas particulier à notre pays. Pour nous, nous l'avons dit ailleurs, il nous est impossible de ne pas mettre au nombre de ces causes, non comme élément principal, mais comme élément réel et considérable, peut-être, le vaste accroissement de monnaie que la Californie et l'Australie, depuis cinq ans passés, ont versé sur le marché européen. En France, notamment, le dernier tableau des douanes atteste que des masses d'or vraiment énormes y sont entrées et y séjournent. La merveille serait, non pas que cette quantité d'or importée influât sur le prix dans le sens de la hausse, mais qu'elle demeurât sans effet. Cependant d'autres motifs expliquent la persistance de la cherté, et parmi eux, la mauvaise récolte de 1853, l'insuffisance de celle de 1854, réagissant, comme on le sait, inévitablement, sur le prix des légumes et sur celui de la viande, se présentent au premier rang. La vigne, les pommes de terre et les plantes oléagineuses ont été aussi fort maltraitées. A l'égard d'un autre produit, aliment de l'industrie, nous voulons parler de la houille, la hausse du prix, qui est générale en France, en Belgique et en Angleterre, a une explication toute naturelle dans le développement acquis aux travaux industriels depuis trois ans, qui en a accru la demande d'une façon inopinée. Mais ne parlons que des céréales et de la viande, de ce qui sert à l'alimentation directe et indispensable de l'homme. Deux fois en huit ans, en 1846 et 1847 d'abord, en 1853 et en 1854, nous avons subi une véritable disette. Une des conséquences en a été que la portion de céréales qui sert d'ordinaire à l'engraissement des animaux a dû être plus ou moins détournée pour la nourriture des hommes. L'extrême humidité du printemps de 1853 a provoqué de nombreuses épizooties, surtout parmi les moutons. La plupart des bœufs que nous mangeons aujourd'hui ont dû naître vers l'époque de 1848, époque où l'impôt de 45 centimes, ainsi que toutes les autres causes de perturbation et d'alarme, ont ruiné les propriétaires ou, du moins, les ont empêchés de faire beaucoup d'avances à l'agriculture et particulièrement à l'élève du bétail. Il en est résulté une sorte de pénurie relativement à la viande. Joignez à ces causes si énergiques l'absorption que fait la guerre d'une quantité considérable du capital national et d'un grand nombre de bras enlevés à la culture. Il serait très-difficile de constater jusqu'à quel point la demande accrue des denrées alimentaires contribue à en élever le cours. D'excellents juges contestent, si ce n'est

accidentellement pour quelques grandes villes, l'importance de cet élément du problème. Ils s'appuient sur cet indice grave en effet que le progrès de la population s'est à peu près arrêté. Cependant ce ralentissement ne serait pas une preuve suffisante. On sait que les causes auxquelles il peut être rapporté sont fort complexes, et que, parmi elles, il en est qui peuvent être interprétées en bonne part. Il n'est pas douteux que, depuis un quart de siècle, les classes laborieuses qui, jusque-là, s'étaient contentées de la nourriture la plus grossière, aspirent à un bien-être relatif plus étendu. Ainsi qu'on en a fait la remarque, récemment encore [1], ce phénomène s'est surtout manifesté après la révolution de Février, à la suite du bas prix où tombèrent les denrées alimentaires. On peut calculer qu'avant cette époque les 20 kilogrammes de viande formant la ration individuelle étaient presque exclusivement absorbés par nos 12 millions de citadins. Il en était de même des 57 millions d'hectolitres de froment consommés en grande partie dans les villes et les bourgs, et auxquels les populations rurales ne touchaient que rarement. Mais aujourd'hui cet état de choses s'est modifié en partie. Il est peu de villages qui ne comptent au moins une boucherie. Le pain, fait jadis avec de l'orge, de l'avoine et du seigle, contient, à l'heure qu'il est, quelques parties de farine de froment. Le cercle des consommateurs s'est donc accru, tandis que la production est demeurée stationnaire. Cette raison, qu'il serait peu exact, selon nous, d'exagérer, mais peu équitable aussi de nier absolument, outre les motifs tout autrement radicaux que nous venons d'indiquer, contribue encore à expliquer pour notre pays cette cherté des vivres qui, d'ailleurs, s'est manifestée non-seulement en France, mais en Europe, et même jusqu'en Amérique.

Il n'entre pas dans le cadre de cette Chronique de nous étendre sur les remèdes de cette fâcheuse situation. Un de nos plus habiles collaborateurs, qui traite de ces matières avec une parfaite connaissance de cause et une rare supériorité, M. Léonce de Lavergne, les a signalés avec sûreté dans un récent travail qu'il a publié *sur les animaux reproducteurs*. Nous ne pouvons que souscrire à ses conclusions, et indiquer avec lui, entre autres moyens de remédier à la cherté de l'alimentation : 1° la liberté commerciale pour le blé et le bétail, sans nous exagérer non plus l'importance de ses effets, dont l'agriculture française s'alarmait bien à tort, ainsi que l'a démontré le peu d'influence appréciable exercée par l'importation du bétail étranger sur le prix de la viande ; 2° le perfectionnement des voies de communication, qui porte la demande des denrées alimentaires sur tous les points du pays, et facilite partout à l'offre des moyens de se produire. Parmi ces voies de communication se placent au premier rang les chemins de fer et les chemins vicinaux, qui sont d'une indispensable utilité : « 10,000 kil. de chemins de

[1] M. Jacques Valserres, dans le *Constitutionnel*.

fer sont concédés, dit M. de Lavergne, mais 5,600 à peine sont ouverts ; or, ce n'est pas 10,000 kilomètres qu'il faut à la France, mais 40,000 pour en être arrivée au point où en est aujourd'hui l'Angleterre. Si l'on ne va pas plus vite, il faudra au moins cinquante ans pour les faire..... Tout a contribué à implanter sur les deux tiers de notre sol une ignorance et une pauvreté tenaces, qui résistent encore à toute amélioration, même quand les causes s'atténuent ou disparaissent. Quand on songe à ce qu'il faut de capitaux pour le moindre progrès agricole et à tous les obstacles qu'ils rencontrent, on ne s'étonne pas de la lenteur de notre marche. Même en supposant un placement à 10 pour 100, ce qui est beaucoup pour une moyenne, il ne faut pas moins de 10 milliards pour augmenter nos produits agricoles d'un cinquième, il en faut 50 pour les doubler comme en Angleterre. »

—Aux perfectionnements agricoles doivent se joindre les mesures favorisant les industries manufacturières et commerciales, si l'on veut voir s'atténuer la cherté qui s'étend à presque tout ; or, quelle meilleure faveur que la liberté ? Le gouvernement marche dans cette voie, toutes les fois qu'il lui arrive de dégrever les produits soumis au tarif des douanes. Aux dégrèvements très-nombreux, sinon d'une importance fort capitale, que nous annoncions dans notre dernière chronique, un décret, publié ces jours-ci dans le *Moniteur*, est venu ajouter une diminution de tarif dont le bienfait sera vivement apprécié. Il s'agit du décret du 7 septembre, apportant diverses réductions dans le tarif d'entrée des fontes, fers, machines et outils. Le dernier remaniement du tarif des fers avait laissé à l'écart certaines spécialités de produit de ce métal. Le nouveau décret en abaisse également les droits, afin, remarque-t-il, de les mettre en rapport avec les tarifications actuelles sur la matière première. La fonte épurée, par exemple, continuait de payer 12 fr. par quintal métrique ; le décret en réduit le droit à 7 fr.; les fils de tréfilerie sont abaissés de 60 fr. et 70 fr., à 40 fr. et 30 fr. ; l'acier en tôle tombe de 80 fr. à 50 fr.; l'acier filé de 100 fr. à 70 fr. Sur les machines à vapeur, les droits descendent, savoir : machines fixes, de 30 fr. à 25 fr. par 100 kilogrammes; machines pour la navigation, de 45 fr. à 35 fr.; locomotives, de 65 fr. à 40 fr. Quant aux machines autres que celles à vapeur, applicables à la filature, au tissage, à l'imprimerie, à l'agriculture, elles sont l'objet de réductions qui varient, selon les sortes, de 20 à 40 et 45 pour 100. Il en est de même pour les embarcations de rivières, comme pour les wagons et tenders, gazomètres, appareils de chauffage, etc.; de même enfin pour les outils et instruments aratoires : les faux et les scies, par exemple, tombent de 150 et 200 fr., à 120 et 175 fr.

Espérons que le gouvernement marchera de plus en plus dans cette voie, où chacun des pas qu'il a faits jusqu'à présent a été marqué par un succès, et ne l'a jamais été par aucun des désastres ou même des inconvénients que les ennemis systématiques et intéressés de tout dégrève-

ment ne se lassaient pas de prophétiser. Nous ne faisons pas du libre échange intempestif et immodéré ; nous comptons, avant tout, sur la continuité persistante des mesures qui seront adoptées. Par une expérience s'opérant ainsi avec suite et s'élargissant sans cesse, on pourra juger à l'œuvre qui avait raison en pratique aussi bien qu'en théorie des partisans de la liberté commerciale ou de leurs adversaires. Cette politique, que nous souhaiterions de plus en plus décidée, sans cesser d'être prudente, est entre les mains d'un gouvernement assez fort pour dominer toutes les coalitions oligarchiques qui, depuis bien des années, antérieurement à l'époque actuelle, ont constamment tenu en échec le bon vouloir des anciens pouvoirs exécutifs. C'est en prêtant l'oreille à ces coalitions formées d'intérêts exclusifs, et qui le prenaient de très-haut avec le pouvoir, que le gouvernement du roi Louis-Philippe avait porté atteinte à sa popularité. Le bien public est la seule règle à suivre dans ces questions qui intéressent tout le monde et non pas seulement quelques-uns. Puissent les conseils généraux, ces organes des vœux du pays, en juger comme nous! puisse aussi le voyage de la reine d'Angleterre, accueillie ici avec un enthousiasme si sympathique, dans lequel la nation anglaise, notre alliée, avait sa part, contribuer à faire tomber quelques-uns de ces préjugés étroits que l'intérêt, souvent mal compris, appelait à son aide pour susciter entre les deux peuples les défiances commerciales !

—En comparaison de ces puissants moyens d'amélioration, les expositions, les concours agricoles n'ont sans doute qu'une utilité restreinte. Est-ce une raison pour leur en dénier une réelle? Mentionnons en ce sens la fête agricole qui a eu lieu à Trappes, sur les terres de la ferme exploitée par M. Dailly, sous la présidence du prince Napoléon. Un public nombreux et plusieurs éminents personnages s'y étaient rendus pour voir manœuvrer les machines agricoles. Sans doute, nous n'accorderons pas la même portée à ces expériences que l'un de nos confrères, d'ailleurs très-compétent, qui n'hésite pas à proclamer dans le *Constitutionnel* que si une fête semblable était établie dans chaque département, « bientôt l'on verrait l'agriculture faire d'immenses progrès, et comme conséquence, il n'y aurait plus de disette, plus de crise alimentaire.» Nous prenons les choses avec moins de confiance, et nous ne nous exposerons pas à adresser au gouvernement le reproche de ne pas étendre immédiatement à nos quatre-vingt-six départements des institutions assez efficaces, dit-on, pour résoudre toutes les questions agricoles et supprimer d'un coup les crises alimentaires. Non. Mais cette fête, ainsi que la pensée qui y a présidé, ne méritent pas moins d'être approuvées. Faire concourir entre eux les constructeurs d'instruments agricoles de tous les pays est une idée excellente, et elle portera ses fruits mieux encore quand l'expérience, au lieu de durer quelques heures, durera plusieurs jours. Le programme des dernières expériences avait tracé l'ordre suivant pour

les différents objets du concours : 1° drainage ; 2° labourage, 3° préparations diverses ; 4° battage ; 5° ensemencement et sarclage ; 6° moissonnage ; 7° fauchage et fanage. Les expériences ont réellement eu lieu dans l'ordre indiqué, et ont donné d'intéressants résultats. Mais on sent combien le temps est ici un élément nécessaire pour la démonstration claire, complète et sûre des avantages et des inconvénients des divers engins, même quand un jury spécial, comme c'est ici le cas pour la plupart des instruments agricoles qui avaient été transportés de l'Exposition universelle, en a préalablement proclamé le mérite. Au reste, cette observation paraît avoir été comprise par l'administration, dont l'intention est de faire durer plusieurs journées le concours universel d'animaux reproducteurs et d'instruments agricoles qui aura lieu l'année prochaine. Cela rendra l'expérimentation sérieuse et la vue des expériences possible à tous les invités, dont un bon nombre, cette fois-ci, malgré la promesse inscrite sur la carte d'invitation, se plaint d'avoir été tenu à l'écart du champ des expériences.

— Un congrès a eu lieu à Paris, sous le nom de *Congrès d'économie charitable*. Nos amis et nous ne connaissant que par ouï-dire ce congrès, qui, d'ailleurs, a fort peu occupé l'attention publique, nous n'en saurions dire autre chose, si ce n'est que c'est une réunion d'hommes fort honorables, dont quelques-uns sont connus par leur fortune et par le noble usage qu'ils en savent faire. Dans une pareille réunion, il n'a pu se dire que d'excellentes paroles, et, s'il s'est fait en outre un peu de bien effectif, nous n'avons qu'à y applaudir. Mais ce qui reste toujours pour nous à l'état de mystère, c'est cette dénomination d'*économie politique charitable* que quelques personnes cherchent à inaugurer. Faut-il rappeler encore à messieurs les philanthropes que l'économie politique est une science, et qu'on ne fait pas la science avec du sentiment, mais avec des faits et avec des idées ? Il ne suffit pas que la charité soit un élément du cœur humain pour être aussi nn ingrédient scientifique. Les relations économiques se règlent par la justice, idée assez claire, assez fixe pour pouvoir être généralement ramenée aux déterminations rigoureuses de la science. Il n'en est pas ainsi de la charité qui, essentiellement spontanée, n'est pas moins variable quant à ses degrés et quant à ses formes. Il peut y avoir une collection de moyens charitables, il n'y a pas d'économie politique de ce nom. Soulager les maux accidentels et même enseigner *l'art* d'y réussir, ce n'est pas découvrir les *lois* permanentes qui président à la production et à la distribution de la richesse, à la population, etc. On pourrait arroser pendant des siècles des larmes les plus sincères et les plus abondantes de la philanthropie le champ du travail, sans en faire naître une seule solution : cela soit dit en respectant, en recommandant même la bienfaisance, pourvu qu'elle soit entendue de manière à ne porter atteinte ni à la responsabilité, ni à la prévoyance, ni à la justice. Que le congrès de bienfaisanee se réunisse

sur ces bases, et nous lui prouverons par notre entière approbation que l'économie politique n'exclut pas la charité. Seulement, sur plusieurs points, elle la comprend autrement que la philanthropie de profession et elle l'interprète même d'une façon opposée. Cela prouve déjà combien cette belle et sainte idée, lorsqu'on prétend en faire quelque chose de rigoureux et de dominant, se refuse à ce rôle, auquel elle répugne par nature. Voulez-vous faire la charité avec fruit ? Voulez-vous l'organiser sur des fondements un peu solides ? Commencez par savoir quelles conditions économiques font prospérer et souffrir les individus comme les peuples, les pauvres comme les riches. En d'autres termes, subordonnez la charité à la science, au lieu de la lui imposer. Jusque-là, la prétendue économie politique charitable risquera fort de ressembler beaucoup plus à une prétentieuse antithèse qu'à une science sérieuse, et de compromettre un peu le caractère d'hommes de bien par l'épithète fâcheuse de faux savants.

— Un Congrès d'une nature plus scientifique et d'une portée beaucoup plus grande a lieu au moment où nous écrivons. C'est le Congrès international de statistique. Des progrès de la statistique dépend la solution de presque toutes les questions pratiques de notre temps. Ce caractère de généralité de la statistique touchant à tous les problèmes sociaux a été fort bien marqué dans le discours de M. Rouher, ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, qui préside le Congrès. A ce caractère de généralité des questions se joint aussi celle des moyens de comparaison appliqués à les résoudre, grâce à la présence simultanée des représentants des différents peuples européens. A ne prendre que l'idée mère et le but poursuivi, c'est assurément une grande idée que celle de ces conciles universels de l'intelligence humaine, s'appliquant à la recherche de ce qui peut intéresser le bon gouvernement des intérêts universels de l'humanité. A l'heure qu'il est, le Congrès est en pleine activité. Nous remettons à la prochaine livraison le compte rendu qui en sera fait.

— Un livre bien propre à appeler l'attention sur les questions de statistique, c'est l'ouvrage de M. Achille Guillard, récemment publié sous le titre d'*Eléments de statistique humaine*. L'auteur s'y propose surtout d'y étudier l'état, les mouvements généraux et les progrès de la population dans les pays civilisés. Nous n'avons à discuter dans cette chronique ni l'opportunité du nom nouveau de *démographie comparée* qu'il donne à la science, ni toutes les solutions des problèmes qu'il examine, généralement conformes à la saine économie politique. Mais nous pouvons, dès à présent annoncer cet ouvrage comme offrant un grand intérêt de documents et de discussion, et comme digne en tout point de l'attention des esprits sérieux.

— Annonçons également deux ouvrages fort divers, mais offrant, l'un et l'autre, un intérêt économique. L'un est relatif au percement de l'isthme de Suez et contient les documents officiels relatifs à ce grand projet. L'auteur de ce travail est M. Ferdinand de Lesseps. L'autre est le premier volume d'un ouvrage d'une haute importance, publié par M. Edouard Laboulaye, professeur de législation comparée au Collége de France, membre de l'Institut, sur l'*Histoire politique des Etats-Unis*. Nous rendrons compte très-prochainement de cet ouvrage du savant professeur.

Paris, le 14 septembre 1855. HENRI BAUDRILLART.

Le Gérant responsable, GUILLAUMIN.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME SEPTIÈME.

DEUXIÈME SÉRIE.

N° 7. — 15 *Juillet* 1855.

Pages.

Les Impôts généraux sur la propriété et le revenu dans l'Amérique du Nord, étude d'histoire financière, par M. E. DE PARIEU, vice-président du Conseil d'Etat. 5

Du Taux des salaires, par M. HORACE SAY. 17

Etudes sur la population et la charité, par M. GUSTAVE DU PUYNODE. 28

Principes d'économie politique avec quelques-unes de leurs applications à l'économie sociale, par M. John Stuart Mill (Compte rendu par M. AMBROISE CLÉMENT). 52

Études sur les forces productives de la Russie, par M. L. de Tégoborski (Compte rendu par M. COURCELLE-SENEUIL). 83

Du Tarif français des douanes, par M. J.-B. DE LAUNAY, ancien négociant. . 102

Montaigne économiste, par M. A. GRUN. 114

Revue de l'Académie des sciences morales et politiques, par M. CH. VERCÉ. . 118

CORRESPONDANCE.— Lettre de M. MARIUS RAMPAL 127

BIBLIOGRAPHIE. — Pauvreté ou Travail (*Armuth oder Arbeit*), par M. *Léopold Besser* (Compte rendu par M. A. E. CHERBULIEZ). 128

Histoire des expositions des produits de l'industrie française, par M. *Achille de Colmont* (Compte rendu par M. G. HUBBARD). 134

Histoire des institutions publiques établies en France pour l'amélioration du sort des classes laborieuses, par M. *A. de Malace* (Compte rendu par M. G. HUBBARD). 136

Compte rendu des travaux de la police, présenté à M. le maire de Bordeaux, par M. *Em. Dulasta*, par le même.. 139

Principes de commerce et de droit commercial (*The principles and commercial law*), par sir *John Stephen* (Compte rendu par M. COURCELLE-SENEUIL). . 139

BULLETIN. — Bourse de Paris, mai et juin 1855, par M. A. COURTOIS fils. . 142

Société d'économie politique. — Des chefs-d'œuvre admis à l'Exposition. — De la gratuité des entrées et de l'intervention du gouvernement. 145

CHRONIQUE, par M. HENRI BAUDRILLART, rédacteur en chef. 148

N° 8.— 15 *Août* 1855.

De l'Influence morale et matérielle de la contrainte et de la liberté, ou de la responsabilité individuelle (2e partie), par M. FRÉDÉRIC PASSY. 161

Etudes sur la théorie de l'intérêt. — Des effets de contrat de crédit sur le taux de l'intérêt.— Des variations du taux de l'intérêt dans les crises commerciales.— Des rapports entre le taux de l'intérêt et le taux des salaires. — Conclusion (suite et fin), par M. COURCELLE-SENEUIL. 179

Réflexions sur le prix probable des céréales à Rome pendant les premiers siècles de la République (suite). — Considérations tirées des impôts, par M. EDOUARD ROSSI.. 206

Le Commerce extérieur de la Russie avant et depuis Pierre le Grand (suite et fin).— Le dix-neuvième siècle. — Statistique du mouvement commercial, par M. CH. VOGEL. 219

Les Mormons.— Le grand bassin.— Commencement des Mormons. Joseph Smith junior.—Exode ou émigration des nouveaux saints à Utah, par M. HORACE SAY, ancien conseiller d'Etat. 236

Le Péage du Sund, par M. ED. SIMON. 264

Pages.

Exposition universelle de 1855. — Instruments, appareils et machines d'agriculture placés sous les hangars et dans le jardin, par M. AUGUSTE JOURDIER. 277
Revue de l'Académie des sciences morales et politique, par M. CH. VERGÉ. . 298
Société d'économie politique. — Réunion du 6 août 1855. 305
CHRONIQUE, par M. HENRI BAUDRILLART. 313

N° 9. — 15 *Septembre* 1855.

De la Police du travail en Angleterre, par M. DUNOYER, membre de l'Institut. 321
De ladministration de Henri IV, par M. L. WOLOWSKI, professeur au Conservatoire des arts et métiers. 343
Des Crises monétaires et de la question de l'or, par M. HENRI BAUDRILLARD. 360
De l'Influence morale et matérielle de la contrainte et de la liberté, ou de la responsabilité individuelle (2e partie), par M. FRÉDÉRIC PASSY. 390
De la Propriété des inventions, par M. DE MOLINARI. 410
Exposition universelle de 1855. — Les machines. — Moteurs. — Voies de communication. — Agriculture, par M. EMILE THOMAS. 431
Le Budget du Brésil, ou Recherches sur les ressources de cet Empire dans leurs rapports avec les intérêts européens du commerce et de l'émigration, par le comte *Auguste Van der Straten-Ponthoz* (Compte rendu par M. HORACE SAY). 449
Société d'économie politique. — Propagande pour l'adoption générale du système métrique. — Réflexions sur la nature et l'origine de ce système. . . . 456
Bulleiin financier, par M. A. COURTOIS fils. 463
BIBLIOGRAPHIE. — Statistique comparée de l'Allemagne et des autres Etats de l'Europe, par le baron *F.-G. de Reden* (Compte-rendu par M. CH. VOGEL. . . 468
Annuaire-Chaix. — Annuaire officiel des chemins de fer (Compte rendu par M. JOSEPH GARNIER). 470
De la Constitucion y del gobierno de los reinos de Leon y Castilla (*De la Constitution et du gouvernement des royaumes de Léon et de Castille*, par M. *Manuel Colmeiro* (Compte rendu par M. MAURICE BLOCK). 472
CHRONIQUE, par M. HENRI BAUDRILLART. 472

FIN DE LA TABLE DU TOME SEPTIÈME.

TYPOGRAPHIE HENNUYER, RUE DU BOULEVARD, 7, BATIGNOLLES.
Boulevard extérieur de Paris.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES.

TYPOGRAPHIE HENNUYER, RUE DU BOULEVARD, 7, BATIGNOLLES.
Boulevard extérieur de Paris.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE.

DEUXIÈME SÉRIE.

2e année.

TOME HUITIÈME.

(14e année de la fondation. — Octobre à Décembre 1855.)

PARIS
GUILLAUMIN ET Ce, LIBRAIRES,
Rue Richelieu, 14.

1855

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

DE LA POLICE DU TRAVAIL EN ANGLETERRE [1].

(Suite.)

Dans la réalité, s'il y a un reproche à faire à nos voisins, c'est bien moins d'avoir recouru, pour empêcher les actes dommageables dans la pratique des divers travaux, à l'emploi des répressions judiciaires, que de n'avoir pas adopté ce régime d'une manière suffisamment absolue, et de n'avoir pas mis tous leurs soins à l'améliorer, en le corrigeant et en le complétant le plus possible.

J'ai dit qu'en en faisant foncièrement la règle de sa conduite, l'administration anglaise souffrait qu'il s'y mêlât un certain nombre d'anomalies et que j'aurais à exposer en quoi ces anomalies consistent. Le moment est venu de remplir cet engagement. Si le moyen dont elle use habituellement pour obtenir que chacun exerce sa profession sans nuire est de déterminer législativement les faits nuisibles dont il faudra s'abstenir, et de renvoyer quiconque ne s'en abstiendrait pas devant la justice, ce procédé n'est pourtant pas absolument le seul qu'elle suive, et l'état subsistant de la législation en autorise, en outre, plusieurs que les défenseurs du régime répressif pourraient ne pas trouver aussi irréprochables.

Ainsi, il y a, comme je l'ai dit, dans la cité de Londres, toute une série de professions industrielles et commerciales (on en désigne jusqu'à quatre-vingt-neuf, sans en compter un certain nombre d'autres qu'on a omis de comprendre dans cette énumération) qui sont encore la possession exclusive d'un pareil nombre de compagnies ; lesquelles compagnies, maîtresses d'elles-mêmes et des professions

[1] Voyez la livraison de septembre, p. 321.

qu'elles ont accaparées et qu'elles exercent avec un rigoureux privilége, ne sont soumises à d'autre police qu'à celle des règlements mêmes qui, de temps immémorial, les ont constituées en corporation. Elles continuent, en effet, à puiser dans ces règlements, même depuis le statut de Guillaume IV qui les a abolies partout ailleurs, le moyen de se liver à des exactions et à des vexations assez graves sur quiconque se permettrait de rendre à prix d'argent des services qui seraient le monopole de quelqu'une d'elles, et qui risquerait de venir exercer dans la cité une industrie quelconque, sans s'être fait préalablement recevoir dans la compagnie à qui l'exercice en appartient, et sans avoir fait pour cela le nécessaire ; sans avoir notamment payé la redevance exigée, redevance qui, dans les plus petits commerces, n'est pas inférieure à 30 livres, et qui peut, dans d'autres, s'élever à plus de 100; sans avoir renouvelé le payement de ces taxes aussi souvent qu'on a voulu faire des choses qui étaient le privilége de compagnies auxquelles on n'appartenait pas, etc. Et il n'y a pas à demander si cet arrangement est une bonne manière d'empêcher ces compagnies de nuire ; puisque, par la manière même dont elles sont constituées, chacune d'elles est pour la communauté une source féconde de dommages et de très-désagréables vexations [1].

A côté des corporations marchandes de la Cité, la corporation municipale, dans laquelle se trouvent comme enveloppées toutes les autres, a, à son tour, le monopole des fonctions dont elle est chargée, et telles sont les conséquences de son privilége qu'il y faut moins voir, pour l'agglomération dont elle a le gouvernement spécial, et pour le reste de la métropole, un principe d'ordre, de sûreté et de prospérité, qu'une cause d'embarras, de perturbations et de dommages d'une nature très-grave et très-compliquée. C'est une

---

[1] Voir les curieuses brochures de M. Hickson que j'ai déjà mentionnées, intitulées, l'une : *The Corporation of London City and municipal reform* ; une autre : *The apologists of City administration* ; une autre encore : *City Administration*, et toutes trois extraites de la *Revue de Westminster*, la première de la livraison de mai 1843, la seconde de la livraison de juin 1844, et la dernière de la livraison de mars 1845. Ces publications intéressantes, commencées à propos de l'enquête que le gouvernement avait ordonnée en 1835, sur l'administration de la Cité, ont été continuées à propos de la polémique violente que la première avait soulevée, et elles jettent une vive lumière sur les faits qu'avait eu pour objet d'éclaircir l'information officielle. Elles éclairent surtout ce qu'avait laissé dans l'ombre cette information, c'est-à-dire le côté financier de l'administration de la corporation municipale.

vérité qu'a rendue suffisamment claire l'enquête ouverte, il y a déjà nombre d'années, sur cet établissement singulier, curieuse relique d'un ordre de choses détruit partout, même en Angleterre ; la dernière de ce genre qui reste en ce pays, depuis l'acte de 1835 qui y a aboli, à cette seule exception près, tout ce qu'il y restait de villes et de bourgs ayant conservé une constitution féodale, et qui paraît inévitablement destinée à subir bientôt une semblable transformation. J'aurais à puiser dans les intéressants articles de la *Revue de Westminster* dont j'ai fait mention plus haut de bien curieux détails sur cet établissement extraordinaire; sur la nature des éléments dont il est formé ; sur celle des élections qui le renouvellent; sur les conséquences de son isolement, au cœur d'une agglomération de plus de deux millions d'individus ; sur la constitution de sa police, qui, par le fait même de son isolement, offre de si singulières facilités aux voleurs, soit de la Cité, soit de la métropole ; sur celle de ses cours de justice où l'on a vu (chose étrange !) un juge, prisonnier pour dettes, sortant de prison pour venir juger, par la seule vertu de son privilége, et rendant la justice, entouré de gardiens chargés de veiller sur lui et de l'empêcher de s'évader ; sur son administration relativement au culte, dont le résultat a été la création, pour une population de cent vingt-cinq mille âmes, de cent douze paroisses, ayant chacune leur état-major d'officiers paroissiaux, levant des taxes et dépensant l'argent sans frein ni contrôle; sur la multiplicité de ses emplois abusifs; sur l'exagération extravagante des émoluments assignés à ses principaux fonctionnaires, à son *avoué*, à son *chambellan* ou *trésorier*, à son *lord-maire*, entre autres, qui reçoit un traitement supérieur à celui du premier ministre de la Grande-Bretagne, et qui dépense 20,000 livres ou 500,000 francs pour la tenue de sa maison ; sur la masse des frais de ce corps municipal privilégié, qui, pour une commune de cent vingt-cinq ou cent vingt-neuf mille âmes, dépense annuellement au delà de 900,000 livres sterling (près de 25 millions de francs), six ou sept fois plus qu'il n'en faut à la paroisse de Marylebone pour administrer libéralement une population plus considérable, sur un territoire plus étendu; et faisant cette énorme dépense, qui n'est devenue possible qu'à la suite de tant d'exactions et de vexations, en définitive pour administrer la Cité matériellement et moralement, moins bien que ne le sont les autres parties de la métropole ; sur l'ensemble de ses priviléges enfin, si nombreux, si divers, quelques-uns si bizarres, tous si injustes, et pourtant si

longtemps, si patiemment, si débonnairement tolérés, et en particulier sur l'usage abusif qu'elle pouvait faire et qu'elle a fait des uns et des autres. Tout témoigne, dans l'exposition de faits que j'ai eus sous les yeux, de la réalité de ces abus, de la difficulté qu'il y a toujours eu de se servir des priviléges de la Cité dans un intérêt de paix et d'ordre; et, pour prendre un exemple dans ceux de ces priviléges qui ont le plus d'analogie avec l'objet spécial de ce rapport, je rappellerai le droit exclusif qu'ils donnaient à la corporation municipale, d'ouvrir des marchés dans un rayon de sept milles autour du point le plus central de la Cité, et l'usage violent qu'elle a fait de ce droit relativement au marché aux bestiaux, aux maisons communes de tuerie, et à l'intolérable marché des peaux crues. La corporation, en vertu de son privilége, a prétendu conserver ces établissements au cœur de la ville, quelques inconvénients qu'ils pussent avoir, et bien qu'ils fussent à un haut degré dangereux, insalubres et incommodes; elle a lutté plus d'un quart de siècle pour cela; elle a soutenu des procès qui n'ont pas coûté aux parties engagées moins de 150,000 livres sterling, ou de 3,750,000 francs, elle en est sortie victorieuse; et, au nom d'un privilége que les tribunaux sans doute devaient respecter, puisqu'il avait un caractère légal, mais que le Parlement n'était pas obligé de maintenir, du moment que les vieilles lois qui l'avaient établi avaient cessé d'être supportables, elle a pu s'arroger impunément le droit de nuire, maintenir son marché de Smithfield, décider que les bestiaux destinés à la boucherie continueraient à être conduits à leur destination au travers de rues encombrées de monde, qu'ils continueraient à être égorgés dans les quartiers de la ville les plus fréquentés, et finalement que le marché des cuirs crus, un marché de peaux en pleine putréfaction, continuerait à se tenir derrière l'hôtel de la Compagnie des Indes, et elle est demeurée, sur ce dernier point, tellement maîtresse du terrain, que la Compagnie, pour se défendre contre les odeurs infectes dont on pouvait impunément l'empoisonner, s'est vue réduite, du côté du marché, à faire boucher toutes les ouvertures de son hôtel [1].

En dehors de la corporation municipale de la Cité et des nombreuses Compagnies industrielles et marchandes auxquelles elle sert de lien et d'appui, j'ai parlé de quelques autres qui n'ont pas, comme celles-là, un caractère purement local, qui existent, en quelque fa-

[1] Voir les articles déjà cités de la *Revue de Westminster*.

çon, pour toute l'Angleterre, et dont la législation croit faire assez la police, qu'elle croit mettre suffisamment dans l'impuissance de nuire, en les constituant, comme les précédentes, à l'état de corporations privilégiées, et en leur livrant le monopole de la profession qu'elles exercent. Je veux parler des corporations d'avocats, de médecins, de chirurgiens et d'apothicaires, *pharmaceutical chemists*. Il n'est pas douteux que les personnes vouées à l'exercice légal de ces professions n'existent à leur ancien état de corporations privilégiées, et n'aient, en effet, le monopole légal de leur profession. Je n'assurerai pas qu'*en fait* il en soit absolument ainsi, surtout pour certaines de ces professions, ni que la législation qui les concerne soit bien sévèrement appliquée, et je dirai bientôt les raisons que j'ai de le croire ; mais, si ce n'est le fait, c'est le droit. Il est indubitable qu'aux termes de la législation encore en vigueur, l'exercice légal des quatre professions qui viennent d'être nommées appartient, par privilége, aux quatre espèces de corporations qui les possèdent, et que la seule précaution que la législation ait prise pour obtenir qu'elles soient exercées avec intelligence et sans dommage pour autrui, a été d'en abandonner à ces corporations l'exercice exclusif, et de les autoriser à n'en permettre l'exercice qu'à des personnes qu'elles auraient jugées capables, sur le témoignage favorable d'examinateurs de leur choix. C'est ce qu'ont établi, pour les trois professions de médecins, de chirurgiens et de pharmaciens, des chartes royales de diverses époques, et, pour les deux dernières même, des actes très-récents, qui ont érigé le corps des chirurgiens de Londres en *Collége royal des chirurgiens d'Angleterre*, et le corps des pharmaciens en *Société de pharmacie de la Grande-Bretagne* [1]. Ces actes, fort nombreux, ne s'occupent pas de définir, de qualifier et de punir le délit raisonnablement imputable aux personnes qui se seraient engagées, sans préparation suffisante, dans l'exercice d'un art délicat et dangereux, et qui, en accomplissant de certains actes de cet art, sans savoir précisément ce qu'elles faisaient, auraient commis ou risqué de commettre quelque bévue meurtrière. Ils se

---

[1] Voy. Stephen, *New Commentaries, of the Law of Engl.*, t. III, liv. IV, chap. XII. L'acte qui érige le corps des chirurgiens en *Collége royal des chirurgiens d'Angleterre* est de la sixième année du règne de Victoria, et celui qui constitue les apothicaires en *Société de pharmacie de la Grande-Bretagne* est plus récent encore. Ce dernier, dont Stephen ne fait pas mention, est intitulé : *An act for regulating the qualification of pharmaceutical chemists*, et porte la date du 30 juin 1852.

bornent à établir qu'on ne pourra prendre la qualité et exercer la profession de médecin, de chirurgien et de pharmacien, qu'après des examens convenablement subis devant des Commissions d'examinateurs choisies par les compagnies à qui ces arts appartiennent, et à prononcer des amendes de quelques livres sterling contre quiconque aurait agi contrairement à ces interdictions. Quant aux précautions prises pour l'exercice de la profession d'avocat, elles se sont littéralement bornées, jusqu'à ces derniers temps, à exiger des jeunes gens qui se destinaient à cette carrière, qu'ils se fissent inscrire chez un *barrister* ou *serjeant ad law* de l'un des quatre *Inns of court*, ou colléges d'avocats de Londres, qu'on désigne, comme je l'ai déjà dit, par les noms de *Lincoln's* ou de *Gray's Inn*, d'*Inner* ou de *Middle Temple;* qu'ils y fissent un stage de trois ans seulement s'ils avaient pris des grades dans une université, de cinq ans s'ils n'avaient pas de grades; qu'ils payassent annuellement une somme de 100 livres à leur patron; qu'à l'époque de leur admission au barreau, ils comptassent une somme pareille, destinée à être partagée entre le Trésor public et le collége d'avocats auquel appartiendrait l'aspirant; que, durant trois ans au moins, cet aspirant vécût avec sa compagnie d'une sorte de vie commune, et que, pendant les douze termes de trois mois que dureraient ces trois années, il dînât trois fois douze fois avec sa compagnie, c'est-à-dire une fois par mois, et trois fois par trimestre.

Malgré la faiblesse ou la singularité de ces diverses précautions, je n'ai nulle envie de nier que les hommes qui se destinent à l'exercice de l'une des difficiles professions dont je parle en ce moment ne soient placés dans des conditions qui leur permettent de devenir, *s'ils le veulent*, des hommes plus ou moins distingués; et, pour ne parler que des avocats, par exemple, j'accorde volontiers qu'ils se trouvent dans un milieu excellent, au foyer même de l'administration de la justice, sur un point de la ville où se trouvent accumulés les hommes, les choses et tous les moyens pratiques (voire même théoriques, car les livres n'y manquent pas plus que l'action et les exemples) de se procurer le genre d'instruction dont ils ont besoin. Cependant il est impossible de ne pas reconnaître que, par elles-mêmes, les conditions auxquelles on a subordonné la constatation de leur capacité ne répondent pas de grand'chose; que l'épreuve que doivent subir les médecins, chirurgiens et pharmaciens devant des examinateurs choisis par des compagnies, dont le premier et le plus grand intérêt est de ne se susciter des compétiteurs ni trop nombreux, ni trop

redoutables, ne répond guère que les hommes aspirant à exercer ces délicates professions seront des praticiens remplis d'expérience et de lumières, et incapables de commettre aucune fâcheuse bévue ; que les trois douzaines de dîners qu'ont à faire, en trois ans, de jeunes étudiants en droit avec leurs futurs confrères d'*Inner Temple* ou de *Middle Temple*, de *Gray's Inn* ou de *Lincoln's Inn*, n'offrent pas une beaucoup meilleure garantie de leur aptitude, et qu'en somme les obligations imposées aux uns et aux autres ne justifient guère la confiance que l'on se croit autorisé à avoir dans les compagnies auxquelles ils doivent appartenir, et le monopole dont on les a mises en possession. Aussi paraissent-elles douter beaucoup elles-mêmes que ce monopole soit suffisamment motivé, et quelques-unes mettent-elles à le défendre une mollesse que semblent partager les pouvoirs *publics* et notamment la justice. Il m'a été affirmé, pendant mon séjour à Londres, par des hommes que j'étais autorisé à considérer comme des mieux instruits, que la pratique de l'art médical était disputée aux vrais médecins, sur le pavé de la métropole, par un bon nombre de médecins sans titre légal, qui n'étaient l'objet d'aucune poursuite. Bien plus, un de ces praticiens de contrebande ayant été signalé à la justice, dans un procès en diffamation intenté par lui, et qui s'était jugé peu de jours avant mon arrivée, comme un médecin qui exerçait la profession sans diplôme, n'avait été pour ce fait, qui n'était ni contesté ni contestable, l'objet d'aucune condamnation. Ce praticien, sans titre officiel, qui s'annonçait comme faisant des cures merveilleuses, ayant été représenté, dans une note rendue publique, comme un empirique dangereux, contre lequel les familles devaient se tenir en garde, avait intenté un procès en diffamation à son accusateur, médecin honorable et titré, qui n'avait pu nier devant le juge qu'il n'eût publié ce qui faisait le sujet de la plainte et s'était contenté d'en affirmer la vérité en continuant d'accuser le plaignant d'exercer la médecine sans titre ; et le juge, ne croyant pouvoir, ni absoudre absolument l'auteur de la publication incriminée, ni accorder au plaignant une réparation sérieuse, s'était contenté de prononcer contre l'auteur de la diffamation une amende de quelques farthings, sans rien décider d'ailleurs au sujet de l'empirique justement accusé d'exercer sans droit la médecine. Le fait qui paraît dominer ici, c'est donc qu'il est possible à Londres d'exercer la médecine illégalement sans courir le risque, ni d'être poursuivi d'office, ni de l'être par les soins du corps médical, qui ne veut s'exposer légèrement par d'imprudents esclandres, ni à recommander

ses compétiteurs non titrés, ni à faire mettre en question la légitimité de son privilége. D'un autre côté, les *apothicaires*, que la loi défend seulement sous ce titre ou sous celui de *pharmaciens*, se résignent patiemment à supporter la concurrence que leur font, sous la qualification non interdite de *droguistes*, des compétiteurs sans titre légal; et enfin la corporation des *Inns of court*, qui sent bien que la capacité des membres nouveaux dont elle se recrute et la justice du monopole qui leur est transmis, ne sont guère établies par la nécessité du stage et par celle d'une assistance régulière aux dîners mensuels de la compagnie, a eu la pensée, pendant mon séjour à Londres, d'instituer, auprès de chacun des quatre *Inns* ou colléges, un certain nombre de cours de droit, et de décider que nul étudiant, même ayant fait son stage et rempli les autres conditions en vigueur, ne pourrait être appelé au barreau s'il n'avait suivi régulièrement, pendant une année entière, deux desdits cours de droit qui seraient faits dans le collége auquel il appartiendrait, ou sans avoir subi un examen public d'une manière satisfaisante [1]. En somme, les priviléges accordés en Angleterre aux quatre corporations d'avocats, de médecins, de chirurgiens et de pharmaciens chimistes, et les conditions auxquelles la possession en est subordonnée, ne répondent pas plus de la capacité des hommes voués à l'exercice de ces professions et ne garantissent pas plus le public contre les actes nuisibles qu'il peut leur arriver de commettre, que ne le font, dans la Cité de Londres, les priviléges accordés aux corps de métiers et à la corporation municipale, qui sont soumis à un même genre d'organisation. Je ne parle ici de ces professions au surplus que très-incidemment, et parce qu'elles sont du nombre de celles contre lesquelles la législation relative aux *nuisances* a senti le besoin de prendre des précautions, et qu'elles offrent une preuve de plus que la loi anglaise ne résiste pas seulement par des répressions pénales aux faits dommageables qu'il est possible de commettre dans la pratique des divers travaux.

J'ai encore à signaler, comme un témoignage irrécusable de cette vérité, les dispositions relatives à quelques professions de nature

---

[1] « *No student shall be eligible to be called to the Bar who shall not, either have attended during one whole year the lectures of two of the Readers, or have satisfactorily passed a public examination.* » J'extrais cette remarque d'une grande pancarte, sous forme de prospectus, publiée par la chambre du Conseil de Lincoln's Inn, prenant le titre de *Council of legal education*. Cette pièce, revêtue de la signature du président du Conseil, porte la date du 27 juillet 1853.

fort diverse et même fort dissemblable que la loi cherche à rendre inoffensives, non en formant en corporation, comme dans les cas précédents, les personnes qui les exercent, mais en les retenant directement sous sa tutelle, et en les soumettant à l'obligation préalable de l'autorisation. J'ai déjà nommé les cabaretiers, les logeurs en garni, les conducteurs de voiture de place, les personnes qui dirigent les théâtres et autres lieux publics d'amusement. Les professions dont il s'agit ici n'entrent pas plus que celles dont je m'occupais tout à l'heure dans la catégorie des travaux qui font l'objet spécial de ce rapport; mais elles sont encore du nombre de celles contre lesquelles prend des précautions la législation relative aux *nuisances*, et elles sont une quatrième preuve, on ne peut le nier, que la législation anglaise, à tort ou à raison, ne s'est pas exclusivement servie, pour empêcher le mal, du système des répressions pénales [1].

Enfin on découvre, il n'y a pas moyen d'en disconvenir, des déviations plus ou moins sensibles de ce système dans plusieurs des lois économiques les plus considérables que le Parlement a votées depuis quelque temps, et dans lesquelles, en se rapprochant plus ou moins des méthodes administratives dont on était venu chercher en France des échantillons, il s'est écarté de véritables traditions de l'administration anglaise, sur la plupart des points où il se rapprochait des procédés du continent.

Je m'explique. Il avait été jusqu'ici, en Angleterre, dans les dispositions les plus anciennes et les plus accréditées des pouvoirs publics, de ne pas faire une loi de choses qui n'auraient civilement rien d'obligatoire ; — de ne procéder d'une manière ni trop pressée ni trop générale à l'introduction d'aucune amélioration ; — surtout de n'en pas prendre l'initiative; — de laisser le soin d'en former ou d'en conduire l'entreprise aux individus ou aux groupes d'individus qui en auraient conçu la pensée ; — de n'avoir pas même la prétention de les gouverner, au moins d'une manière directe, et de borner cette direction à la répression des actes dommageables qui pourraient s'y mêler.

Eh bien! il y a, dans une mesure assez faible encore, il est vrai, mais enfin dans une certaine mesure, dérogation à ces tendances instinctives, anciennes, accréditées, excellentes en elles-mêmes de la nation et de l'administration anglaises, dans une partie des actes

---

[1] Voy. *Stephen's New Commentaries*, etc., t. III, liv. IV, chap. IX et XI.

dont a été l'objet, en ces derniers temps, la police de divers ordres de travaux, et notamment dans les plus considérables de ces actes.

On ne convient pas trop de ceci pourtant, de l'autre côté du détroit, et je ne manquais presque jamais de faire sourire ceux de mes amis anglais à qui s'adressaient mes remarques, lorsque j'observais qu'il y avait dans quelques statuts économiques récents de la législature britannique des choses qui se rapprochaient beaucoup des procédés administratifs du continent.

Toutefois la chose n'est réellement pas niable, et dans la lecture que j'ai faite des principaux de ces documents, j'ai été plus d'une fois et comme malgré moi entraîné à reconnaître qu'on avait commencé en Angleterre à substituer, dans de certains travaux, le régime de la tutelle et du *gouvernement direct* à celui des simples répressions pénales, applicables seulement aux actes nuisibles auxquels ces travaux pourraient donner lieu. Ce n'est pas une chose qu'il soit possible de contester quand on a devant les yeux des actes comme ceux qui ont fixé les heures de travail dans les manufactures; interdit l'emploi des femmes dans le travail des mines; assujetti, sur la simple constatation d'un certain nombre de décès annuels, les habitants des villes et des districts les plus peuplés à un ensemble infiniment onéreux de travaux d'assainissement et d'amélioration de divers ordres ; subordonné l'entreprise et la direction de ces grandes opérations, d'un intérêt tout local, aux décisions d'un bureau placé à Londres; soumis des opérations particulières, plus ou moins liées à l'ensemble de ces travaux, à la nécessité de l'autorisation préalable; fait poindre, en d'autres endroits, d'une manière non moins explicite, cette nécessité de l'autorisation pour des choses naturellement licites, qui avait été jusqu'alors à peu près inconnue dans le droit public anglais, et qui semblait être la chose du monde la plus en désaccord avec l'ensemble des habitudes nationales.

Il est vrai qu'à l'époque où cette nouvelle manière d'empêcher le mal a été introduite dans les travaux que je viens d'énumérer et dans quelques autres, il pouvait se passer dans ces travaux bien des choses abusives, répréhensibles, que, dans l'intérêt de tout le monde, et plus particulièrement, je pense, des classes peu aisées, il était raisonnable et juste de défendre et de châtier. Il n'y eût eu rien que de très-simple à rechercher ce que, dans la pratique de ces travaux, il pouvait se passer d'actions ou d'omissions condamnables, et de tâcher de le rendre impossible par l'emploi des moyens de répression

accoutumés. Mais on ne s'est pas tenu dans ces limites; on ne s'est pas contenté d'interdire et de punir ce qui offrait véritablement le caractère d'actions nuisibles et punissables : on a voulu, d'une part, rendre obligatoires des choses qui ne l'étaient évidemment pas, des choses désirables peut-être, mais qu'il fallait savoir attendre des progrès du temps; et l'on a prétendu, d'un autre côté, subordonner d'autres choses, qui avaient appartenu jusque-là au libre arbitre de chacun, à la décision préalable de certaines autorités, qui pourraient arbitrairement les permettre ou les interdire. On est entré pour tout cela, ce n'est pas contestable, dans le régime des tutelles administratives en usage sur le continent.

Ainsi, et pour nous arrêter d'abord à la première de ces déviations, quoique l'invention des grands mécanismes industriels eût été pour la partie la plus faible de la population une bénédiction véritable; qu'en permettant d'introduire les enfants dans les manufactures, elle eût créé pour les parents un moyen de surveillance, pour les enfants un commencement d'apprentissage, pour la famille, dont elle allait occuper utilement des membres qui jusque-là n'avaient été pour elle qu'une charge, une ressource on ne peut plus digne d'être appréciée, il n'est pas douteux qu'il ne pût être fait abus de cette ressource, et qu'il ne fût d'autant plus convenable d'en surveiller l'emploi que les classes pour qui elle semblait particulièrement avoir été créée, les enfants, les femmes, les adolescents, placés sous l'autorité du père de famille, ne jouissaient pas de leur liberté, et qu'il était possible qu'on abusât plus ou moins de leur faiblesse. Il est permis de douter, il est vrai, que cet abus fût tel qu'on s'est appliqué à le dépeindre à une époque où il y avait tant d'efforts faits pour présenter les classes faibles comme opprimées. Il l'est aussi que l'abus signalé eût pour la santé de ces classes d'aussi graves inconvénients qu'on l'affirmait. On ne pourrait certainement pas dire que le sort des femmes et des enfants engagés dans les manufactures, même à l'époque où la durée du travail y a été la plus longue, fût moins bon qu'il ne l'avait été avant que l'invention des machines y eût créé pour ces classes d'utiles emplois. Il est certain, loin de là, que leur condition était devenue généralement meilleure. Seulement il serait peut-être difficile de nier qu'il n'y fût fait abus des forces d'un certain nombre de sujets faibles, que ne protégeaient suffisamment ni l'affection des parents, ni l'intérêt peu éclairé des chefs de fabrique, et il n'est pas douteux qu'il n'y eût à les défendre contre la violence qu'il pouvait leur arriver de subir. Mais au lieu de

s'en tenir là, et de se borner, en se renfermant dans les règles de droit commun, à réprimer les faits particuliers véritablement susceptibles de l'être; sans tenir compte de ce qu'il pouvait exister de différences entre la complexion et les forces d'enfants également âgés, de ce que semblait demander la liberté des familles et des chefs de fabrique, de ce qu'il fallait savoir laisser aux progrès naturels de l'industrie, on a décidé arbitrairement, avec une rigueur et une généralité qui n'admettaient pas d'exception et ne comptaient pour rien les différences, de l'âge auquel les parents employés dans les fabriques y pourraient tirer parti du travail de leurs enfants, et du nombre d'heures qu'y pourraient travailler par jour, suivant leur âge, les enfants, les adolescents, et jusqu'aux femmes parvenues à la majorité et disposant pleinement d'elles-mêmes.

Pareillement, je n'ai aucune envie de nier qu'à l'époque récente où ont été faites les dernières lois anglaises sur la police des mines, il ne pût se mêler à la pratique de cette industrie, exercée dans les profondeurs de la terre, loin de la lumière du jour et des regards du public, bien des choses dignes de réprobation, bien des négligences et des imprudences, bien des actes de violence et d'immoralité; surtout que la participation naturelle à ces travaux d'un assez grand nombre d'enfants et de femmes n'y pût être la source de graves abus, et que ces abus n'eussent grand besoin d'être surveillés et réprimés; qu'il ne fût urgent notamment d'y protéger les enfants contre les brutalités dont il paraîtrait qu'ils étaient fréquemment l'objet, et d'y défendre les femmes contre les atteintes qu'y pouvait recevoir leur pudeur; qu'il n'y eût lieu finalement d'y interdire un certain nombre de faits punissables, et d'instituer les moyens de surveillance et de répression nécessaires pour savoir si ces faits y étaient commis et pour empêcher qu'on ne continuât à les commettre; pour les constater, les poursuivre et les punir. Mais on ne s'est pas renfermé dans ces voies éprouvées et toutes naturelles. On a donné dans l'arbitraire et la fantaisie; et, au lieu de se borner à réprimer les faits particuliers naturellement réprimables, à protéger, par exemple, les enfants contre tout traitement inhumain, à punir les outrages faits à l'honnêteté des femmes, à défendre, comme une atteinte aux mœurs, qu'elles fussent mêlées aux hommes dans de certaines profondeurs où la chaleur du sol et la rudesse des travaux à faire exigeaient que les hommes travaillassent nus, et obligeaient les femmes elles-mêmes à se mettre dans un état de quasi-nudité; on a décidé d'une manière générale que les garçons ne seraient désor-

mais reçus dans les mines qu'à l'âge de dix ans accomplis, et que les femmes et les jeunes filles n'y seraient plus employées du tout; on a même été, pour rendre cette dernière disposition immédiatement et généralement exécutoire, jusqu'à déclarer nuls tous les contrats d'apprentissage qui avaient été passés sous l'empire du droit existant[1].

Veut-on un troisième exemple de l'ordre de déviations que je signale ici? J'en aperçois un considérable dans les actes du Parlement relatifs à la police des navires qui se destinent au transport habituel des voyageurs, et notamment de ceux qui s'emploient, dans les navigations de long cours, au voiturage des populations qui émigrent. Ici encore, sûrement, il pouvait y avoir bien des choses à reprendre, bien des manques de précautions, bien des négligences et des imprudences de nature à compromettre plus ou moins gravement la sûreté des voyageurs, et qu'il était très-essentiel et très-licite de réprimer. Aussi, les actes que je viens de rappeler y pourvoient-ils avec un soin extrême. Ils exigent, par exemple, que, sur tout bateau à vapeur construit en fer, le point central occupé par les machines soit séparé de l'avant et de l'arrière du navire par des cloisons transversales impénétrables à l'eau; que nul navire de ce genre ne puisse prendre la mer sans que ses chaudières n'aient été pourvues de soupapes de sûreté, fonctionnant spontanément et sans l'assistance de personne; que tout navire partant soit pourvu de chaloupes, en nombre et de la dimension voulus par le tonnage du navire; que surtout il ne parte pas sans avoir pris toutes les précautions reconnues nécessaires pour éviter les rencontres et les collisions; rencontres si faciles, malgré l'immensité de l'Océan, entre des navires partis de points opposés pour aller prendre la place les uns des autres, destinés par conséquent à se croiser en route, et se dirigeant les uns vers les autres par le chemin mathématiquement le plus droit. Ils prescrivent encore diverses précautions du même genre; et l'on conçoit que, pour assurer l'obéissance à des règles dont l'inobservation pourrait avoir de si terribles résultats, ils créent des moyens de surveillance, ils désignent des juges pour punir les infractions, et édictent des peines plus ou moins sévères. Mais ils ne s'en sont pas tenus là, surtout pour la police des navires employés au transport des populations qui s'expatrient; et, non contents de rendre obligatoire tout ce qui est impérieusement com-

[1] Voir le statut du 10 août 1842, intitulé : *An act to prohibit the employment of women and girls in mines and collieries*, etc.

mandé pour la sûreté des émigrants, ils se sont mis pour ainsi dire à leur place ; et, à force de multiplier les précautions, à force d'avoir pour eux de la prévoyance, ils leur rendent évidemment le mauvais service de les dispenser de toute prudence et de tout soin. Il suffit de lire ces actes, ceux notamment qui sont relatifs à la police des navires destinés au service de l'émigration, pour voir que le Parlement ne s'y est pas borné à l'interdiction des choses naturellement réprimables ; qu'il a été plus loin ; qu'il a voulu aussi rendre obligatoires des choses peut-être à désirer, mais qui n'étaient vraiment pas de nature à être commandées ou interdites, et qu'il fallait savoir laisser au libre arbitre des intéressés, en se bornant à protéger fermement, au besoin, le droit de chacun [1].

Autant le Parlement en a fait dans quelques autres actes, et, par exemple, dans le statut relatif aux constructions dans la métropole. C'est sans doute fort justement que, dans l'intérieur de Londres, il a prescrit tant de précautions que l'intérêt de la salubrité, dans un foyer si vaste et où la population est si pressée, rendait pour la plupart véritablement obligatoires. Néanmoins, je ne voudrais pas répondre que cet acte, si entreprenant, n'a pas été un peu loin dans ses prescriptions et dans ses défenses, surtout quand il a ordonné que l'application en fût faite, non-seulement au cœur de la ville, mais dans les quartiers les plus écartés du centre et aux habitations répandues dans toute la banlieue. Il y a sûrement un grand luxe de prévoyance et de précaution à avoir voulu étendre aux constructions de la banlieue, aux rares maisons répandues sur de certains espaces, encore presque entièrement découverts, les prescriptions relatives à la largeur des rues, à la hauteur des habitations, à d'autres objets d'un intérêt moins pressant encore, au moins pour des bâtiments épars, et l'on peut douter qu'un régime raisonnable de répression autorisât l'application de semblables règles.

Enfin, je puis signaler dans un des principaux actes dont j'ai parlé, dans l'*acte sur l'hygiène publique*, des traces plus évidentes encore de cette disposition à laquelle le Parlement a maintes fois cédé, dans ces derniers temps, de prescrire, dans des vues d'amélioration, des choses peut-être à désirer, mais certainement non obligatoires, et partant non susceptibles d'être ordonnées. Je ne mets pas en doute qu'au moment où a été publié le *Public health act*, il ne dût y avoir des choses plus ou moins graves à reprendre dans la tenue de

[1] Voir, entre autres, le statut du 13 juillet 1849, intitulé : *An act for regulating the carriage of passengers in merchant vessels.*

bien des localités, et que les pouvoirs publics, incontestablement autorisés à empêcher ce qu'il pouvait se passer dans ces localités d'actes contraires à la salubrité publique et à la santé des populations, n'eussent à exercer, dans cet intérêt, bien des répressions à la fois légitimes et salutaires. Je lis ce qui suit dans l'une des enquêtes qui ont précédé des mesures de ce genre, dans le compte rendu de celle qui a été faite à Londres pour constater l'état des choses dans Goulston-Street, quartier de White-Chapel : « Les maisons y sont sales, mal tenues et occupées par des gens de la dernière classe. Beaucoup n'ont ni cour, ni cabinets d'aisances ; aucune précaution n'a été prise pour assurer l'écoulement des eaux : les saletés et l'eau restent sur le sol. Là où il y a des lieux d'aisances pour plusieurs maisons d'une même allée, on trouve des flaques dégoûtantes; les fosses ne sont guère vidées qu'après des débordements qui occasionnent des odeurs infectes; partout des amas d'ordures et de détritus animaux et végétaux, etc. [1]. » Or, s'il se pouvait voir de telles choses dans certains quartiers de la capitale, on sent qu'il devait s'en passer de pires encore en d'autres lieux d'un ordre moins élevé, dans bien des villes et bourgs secondaires; et il tombe sous le sens que le gouvernement ne pouvait, sans manquer à ses devoirs les plus essentiels, tolérer des incuries d'une telle nature, laisser subsister des foyers d'infection capables d'engendrer les plus graves épidémies. Il pouvait y avoir à sévir contre bien des négligences condamnables, contre l'absence des moyens de drainage particuliers et publics; contre l'emplacement et la tenue de bien des établissements insalubres; contre l'état des abattoirs, des cimetières, des maisons destinées au logement des classes les plus malaisées; contre la mise en location de maisons inhabitables ou assez insalubres pour que l'habitation en pût devenir meurtrière pour ceux à qui elles étaient louées; contre les administrations locales qui toléraient un tel commerce et qui contribuaient à en aggraver les suites en négligeant de leur côté de prendre les soins et de faire les ouvrages indispensables qui pouvaient les regarder. S'il n'y avait pas dans la loi commune le moyen d'atteindre de tels faits et d'en assurer la répression partout où elle pouvait être véritablement nécessaire, il fallait suppléer à ce qui y manquait, ce ne peut être l'objet d'un doute, et c'est gé-

[1] Faute de pouvoir prendre ces détails dans le rapport original auquel ils ont été empruntés, et qui me manque, je les puise dans l'analyse qu'en a faite M. Horace Say. V. son article sur les logements insalubres, *Dictionnaire de l'Économie politique*.

néralement aussi ce qu'on a fait. Mais on n'est pas resté dans ces limites; on ne s'est pas contenté de signaler aux justes répressions de la loi, dans les établissements privés et publics, les faits d'incurie vraiment punissables, ceux qui étaient de nature à compromettre sérieusement la santé des populations; on a voulu aller plus loin, et, partout où, sur un nombre donné d'habitants, dans un certain nombre d'années, il mourrait annuellement un certain nombre d'individus, et par exemple trente-trois par mille, on a supposé que cette mortalité devait être attribuée au mauvais état des lieux, et l'on a prétendu imposer aux populations qui les habitaient l'exécution d'un ensemble systématique très-onéreux de travaux d'assainissement et d'amélioration.

Voilà, comme on voit, un certain nombre de cas où la loi anglaise, au lieu de se renfermer dans les limites accoutumées, et de se borner à réprimer les actions ou omissions véritablement susceptibles d'être qualifiées de faits nuisibles, a voulu, à l'imitation des tutelles du continent, rendre obligatoires, dans des vues plus ou moins prématurées de perfectionnement, des choses évidemment non susceptibles d'être ordonnées ou défendues.

Notons d'ailleurs que l'imitation ne s'est pas bornée là; qu'on ne s'est pas contenté de prescrire ce qui de sa nature devait être attendu, et qu'en plus d'un cas, à notre exemple, on en a voulu prendre l'initiative et la direction; que, dans la loi sur la santé publique, par exemple, le gouvernement a voulu, jusqu'à un certain point, assumer sur lui la responsabilité de ce qu'il pouvait y avoir en Angleterre d'habitations et de localités mal tenues; se mettre plus ou moins, pour remédier à ce mal, à la place des particuliers et des communes; se charger de provoquer, dans les bourgs, villes et districts où il le jugerait essentiel, tous les travaux d'assainissement et de salubrité que pouvait réclamer une culture générale très-perfectionnée; en usurper la direction en même temps qu'il en prenait l'initiative; assujettir les particuliers, dans tout ce qui pouvait se lier à ces travaux, à ne rien entreprendre sans sa permission; ne pas se contenter, comme il l'avait fait jusque-là, de laisser poursuivre la destruction ou la rectification des établissements qui auraient un caractère dommageable; s'arroger, à plusieurs égards, le droit d'en subordonner l'érection à la formalité de l'autorisation; ne pas se borner, par exemple, à dire dans quelle situation, à quelle distance des lieux habités, avec quelles précautions devraient être établis un cimetière, un abattoir et d'autres établissements suscep-

tibles de nuire; décider qu'on ne les pourrait former qu'avec le consentement préalable du bureau de santé local; ne pas s'en tenir, pour la construction des maisons dans la ville de Londres, à la défense de tout ce qui était reconnu véritablement nuisible, mais prescrire encore aux constructeurs d'*avertir* de ce qu'ils voulaient faire les agents qui étaient chargés de les surveiller, d'*appeler* ces surveillants, de les *faire assister* à toutes les phases de leur entreprise et de *rémunérer* assez chèrement la police incommode qu'ils avaient mission d'exercer sur eux; ne pas se borner à déterminer minutieusement les conditions que devraient réunir les navires destinés au transport des émigrants et à leur imposer l'obligation de se laisser inspecter pour voir si ces conditions étaient remplies; mais, ces conditions remplies, leur défendre encore de prendre la mer sans y avoir été expressément autorisés; imiter enfin nos tutelles dans la plupart de leurs procédés, et notamment dans celui de l'autorisation préalable.

Il n'est donc pas possible de contester que, dans le cours des vingt ou vingt-cinq dernières années, et en présence de ce qu'il pouvait se passer de choses répréhensibles dans l'exercice de diverses travaux, le Parlement ne se soit laissé entraîner, pour mettre ordre à ces abus, à s'écarter des pratiques usitées pour cela en Angleterre, et à se rapprocher plus ou moins de nos procédés administratifs. La question, pour le moment, n'est pas de savoir si c'était nécessaire. Je serais, je l'avoue, d'autant moins disposé à penser que ces déviations des anciennes règles fussent une nécessité, qu'il ne s'agissait, à vrai dire, que de châtier, sur de certains points, l'incurie des populations, que de réprimer de certains faits nuisibles sur d'autres, et qu'une application passablement intelligente du régime répressif eût pu offrir pour cela des moyens d'action fort appropriés et très-suffisamment efficaces. Mais enfin il n'est pas à nier qu'on est plus ou moins tenté, dans ces derniers temps, de déplacer l'initiative de l'activité générale, de donner au pouvoir exécutif des moyens nouveaux et non nécessaires de gouverner cette activité; qu'il n'ait été fait divers essais de centralisation évidemment abusive, et, en un mot, qu'en chargeant le gouvernement de choses qu'il n'avait jamais été dans sa mission de faire, on ne lui ait donné, pour cela, une nature de pouvoirs qu'il n'avait eus, ni recherchés, ni désirés dans aucun temps.

Il ne faudrait cependant pas s'exagérer, en principe, ni surtout

en fait, la portée qu'ont eue chez nos voisins ces déviations de la règle ordinaire, et s'imaginer qu'elles aient produit dans la pratique de grands changements. Il y a une différence extrême, il est essentiel de le remarquer, entre l'abus qu'il est possible de faire en Angleterre et sur le continent de lois comme le statut sur l'hygiène publique et quelques autres de même nature, qui ont armé, dans ces derniers temps, dans les entreprises particulières, l'autorité exécutive anglaise d'un droit d'initiative et d'un pouvoir préventif tout à fait inaccoutumés. Il n'est pas douteux que de tels actes ne tirent infiniment moins à conséquence, de l'autre côté du détroit, qu'ils ne feraient de celui-ci, et qu'ils ne doivent y être appliqués avec infiniment plus de précaution et de réserve. Il peut déjà sembler étrange qu'il ait été possible de les y faire accepter. Il serait permis d'en inférer que le pays n'a pas de principe dirigeant très-arrêté sur l'objet qui nous occupe, c'est-à-dire sur la question de savoir comment il doit être pourvu à la répression des faits dommageables qui peuvent se mêler à la pratique des divers travaux, et qu'à cet égard, dans ses déterminations même les plus heureuses, il est moins conduit par ses doctrines que par ses instincts et par ses traditions. Toutefois de ce que des lois, comme quelques-unes de celles qui viennent d'être mentionnées, et notamment comme la loi sur la santé publique, ont pu être votées en Angleterre, il ne faudrait pas conclure qu'elles y jouissent d'une grande popularité, et qu'elles ont dû y recevoir une application très-étendue et très-facile. J'ai quelque sujet de croire qu'elles y sont, au contraire, jugées avec peu de faveur, même par le pouvoir chargé de les exécuter. Elles n'ont guère été reçues qu'à titre d'essai, comme des expériences à faire, et la plupart se terminent par la formule qu'elles pourront être modifiées, dès avant la fin de la session dans le cours de laquelle elles viennent d'être adoptées [1]. J'ajoute que le plus considérable de ces statuts, celui qui est relatif à l'hygiène publique, n'a été voté que pour cinq ans; qu'adopté en 1848, il devait passer en 1853 par l'épreuve d'une discussion nouvelle, et que sans la réapparition du du choléra, il n'eût pu, ni échapper à ce nouvel examen, ni réussir probablement à se maintenir sans subir des altérations notables.

---

[1] *And be it enacted that this act may be amended or repealed in this present session of parliament, or, may be repealed by an act passed*, etc. La disposition peut subir dans chaque acte de légères modifications de forme ; mais elle est toujours la même au fond, et toute cette législation nouvelle est livrée, en effet, à de continuels tâtonnements.

Il avait rencontré bien des résistances en effet, et, arrivé à sa cinquième et dernière année, il n'avait pu encore être exécuté dans quelques-unes de ses dispositions les plus essentielles, et dans celle très-notamment qui avait prétendu assujettir les établissements insalubres à la nécessité de l'autorisation préalable, et qui avait armé les *Local Boards of Health,* les bureaux de santé locaux, du droit de les soumettre à des règlements particuliers. Pressé par moi de questions, l'un des chefs du service général centralisé à Londres, un membre du *General Board of Health*, M. Edwin Chadwick, avait dû loyalement reconnaître que la loi, dans ces dernières dispositions et dans quelques autres, n'avait pu être exécutée; qu'il avait fallu, comme par le passé, recourir à l'autorité judiciaire pour avoir raison des établissements industriels placés dans des conditions nuisibles, et il n'avait pas été en son pouvoir, en effet, de me remettre le moindre échantillon de ces règlements préventifs auxquels l'article 64 du *Public Health Act* autorise les bureaux de santé locaux à soumettre les établissements insalubres.

Je dois ajouter qu'on courrait le risque de juger trop sévèrement les dispositions arbitraires que la philanthropie passionnée de l'école de lord Ashley a fait entrer dans les lois dont il s'agit ici, si l'on ne tenait compte de ce que la sagesse publique y a mêlé de tempéraments, des précautions que le Parlement a prises pour qu'on n'en pût faire abus, et des moyens de défense qu'il a ménagés à ceux à qui l'application en serait faite. On trouve déjà des traces de ces précautions dans le droit ancien, quelque minime que fût la part qu'on y avait faite à l'arbitraire; et, quoique les cabaretiers, par exemple, ne fussent pas des gens bien considérables, on n'avait pas voulu qu'ils pussent être victimes de l'arbitraire auquel ils sont soumis. Ils ne peuvent, il est vrai, exercer sans licence; mais ils n'ont pas à craindre de refus capricieux, et je vois dans Stephen, le savant continuateur de Blackstone, que si cette licence, qu'ils doivent faire renouveler tous les ans, leur était refusée, à leur jugement, sans motif suffisamment légitime, ils pourraient déférer aux assises trimestrielles du comté la décision qui leur fait grief, et obtenir un verdict du jury sur la question de savoir si c'est avec raison que leur a été refusée la licence[1]. Ce pouvoir de recourir aux tribunaux et aux appréciations du jury, accordé à tout homme qui croit avoir à se plaindre d'une

[1] Voy. *Stephen's new Commentaries of the law of England, partly founded on Blackstone*; t. III, liv. IV, ch. XI, p. 269, en note, la note (*i*). — Londres, 1853.

décision administrative prise à son sujet, est de droit commun en Angleterre, et j'en trouve des applications dans la plupart des actes dont je viens d'avoir l'honneur d'entretenir l'Académie. On a partout, avec le plus grand soin, défini les devoirs des agents d'exécution à qui l'on accordait quelque pouvoir extraordinaire, déterminé les peines qu'ils pourraient encourir, établi nettement leur responsabilité finalement; et, ce n'est pas plaisanterie, on le sait du reste, que la responsabilité qui pèse, chez nos voisins, sur les fonctionnaires salariés ou non salariés. On n'y voit pas, comme en d'autres pays, des administrateurs innombrables, investis de pouvoirs non limités, et mis par les lois, en quelque façon, à l'abri de toute poursuite, ou n'ayant affaire qu'à des gens placés dans la même situation qu'eux, et systématiquement constitués juges dans leur propre cause. Le devoir de répondre de ses actes devant les tribunaux ordinaires pèse sur tout homme revêtu de quelque pouvoir, et cette responsabilité s'étend jusqu'aux juges, qui sont, eux aussi, justiciables des tribunaux, et peuvent, comme tout le monde, avoir à rendre devant eux compte de leurs actes. Les hommes publics se considèrent, *à la lettre*, comme des serviteurs obligés du public et s'adressent habituellement à lui dans les termes de la plus respectueuse déférence. J'ai été frappé plus d'une fois du choix des formules employées. *Le public est respectueusement prié*, dira-t-on dans tout avis mis à son adresse et où l'on aura à lui faire quelque recommandation. Toutes les fois que des droits publics seront invoqués devant un ministre, le ministre, en en marquant la limite là où elle lui semblerait dépassée, ne manquera pas, d'ailleurs, de les reconnaître dans les termes les plus explicites et de rendre témoignage de son empressement à les faire respecter. Tel est l'état des choses, et l'on sent combien, sous l'empire de cette déférence universelle, au moins apparente, envers les droits et les intérêts légitimes de tout le monde, les pouvoirs inaccoutumés qu'on a pu confier à quelques agents d'exécution, de création ancienne ou nouvelle, doivent paraître moins inquiétants.

Il ne faut pas croire, d'ailleurs, que les dérogations, après tout peu nombreuses, aux règles ordinaires du régime répressif qu'il est possible de signaler dans la législation anglaise : — le privilége de la Cité de Londres, — celui des quatre-vingt-neuf compagnies marchandes de la Cité, — celui des vieilles corporations qui ont encore dans le pays le monopole d'un certain nombre de professions libérales, — et finalement le droit que quelques lois anciennes et sur-

tout diverses lois nouvelles ont attribué au gouvernement d'usurper sur l'activité particulière l'initiative de certains travaux, et de soumettre un certain nombre de ces travaux à la nécessité de l'autorisation préalable,... il ne faut pas croire, dis-je, que ces diverses dérogations aux règles usitées du régime répressif tiennent dans la législation une grande place et y soient bien solidement installées.

Le privilége de la Cité, le droit exclusif que cette corporation municipale a de gouverner les cent vingt-cinq ou cent vingt-neuf mille individus dont l'agrégation est formée, est maintenant et depuis près de vingt ans, en Angleterre, le seul de ce genre qui n'ait pas été détruit ; il y est soumis en ce moment à de sévères investigations : il y a été fréquemment l'objet de justes et vigoureuses attaques, et il est probable qu'il finira, plus ou moins prochainement, comme a fini celui des cent cinquante-huit villes ou bourgs qu'a réformés l'acte des années 5 et 6 du règne de Guillaume IV.

Celui des compagnies marchandes de la Cité, sur les professions dont elles ont depuis si longtemps accaparé l'exercice, n'a pas plus de chance de se perpétuer; et, si la corporation municipale est abolie, il n'est guère probable que les corporations industrielles lui survivent, d'autant que, dans l'Acte de Guillaume que je viens de rappeler, le sort de ces compagnies, dans chaque localité secondaire, a suivi celui de la corporation principale, et que, partout où le privilége des anciennes municipalités féodales a été détruit, celui des anciennes compagnies marchandes l'a été pareillement. Dans la Cité, comme dans le reste de la métropole et dans toute l'étendue du Royaume-Uni, l'affranchissement des diverses industries de l'ancien joug des corporations paraît donc destiné à devenir la loi commune.

Si l'on n'admet pas que ces professions doivent continuer à être accaparées par des corps de métier plus ou moins nombreux, admettra-t-on davantage qu'un petit nombre de corporations doivent continuer à avoir le monopole de diverses professions libérales ? Cela ne semble guère à présumer. Il y a dans les professions libérales, comme dans tout art dont l'exercice peut devenir dangereux, des précautions à prendre contre l'abus qu'il est possible d'en faire. Mais de quelle nature seront ces précautions et à quel régime, pour empêcher le mal, aura recours la législature ? Le gouvernement anglais, qui, en dégageant les arts industriels des vieux liens des corporations, n'a pas eu la pensée d'en usurper la direction et de les mettre sous sa tutelle, aura-t-il cette pensée, relativement aux arts

libéraux ? Et, quand il n'a opposé au plus grand nombre des professions industrielles, même les plus susceptibles de nuire, que des répressions pénales destinées à les avertir, à leur faire sentir la nécessité de s'observer, de veiller sur elles-mêmes et de s'abstenir de tout acte qui pourrait avoir des suites nuisibles, ne saura-t-il pas trouver, dans un habile emploi des mêmes précautions, le moyen d'intéresser aussi les professions libérales à se préparer à l'accomplissement de leur mission, à s'instruire, à se régler, à se mettre en état d'agir sans nuire ? Bien des choses, ce semble, autorisent à le penser. Déjà la liberté de plusieurs de ces professions élevées est entière, et ne trouve de bornes que dans l'application qui peut leur être faite des règles ordinaires du droit commun. L'exercice des cultes dissidents, par exemple, n'a pas devant lui d'autres limites. Autant on en peut dire de l'exercice de l'enseignement. Autant même il semble qu'on en puisse dire de la pratique de la médecine, malgré le caractère privilégié que conserve légalement la profession ; puisqu'il ne paraît pas qu'il soit fait de poursuites contre les médecins qui exercent sans titre légal, et puisque le public anglais paraît se trouver suffisamment garanti contre l'abus possible de l'empirisme médical, par les punitions qu'encourraient infailliblement les empiriques, qui, en l'exerçant sans préparation suffisante, l'auraient, par leur faute, exercé d'une manière nuisible. Il se peut, sans doute, que la loi pénale anglaise n'ait pas pris contre l'abus des professions de l'ordre de celles dont il s'agit ici toutes les précautions désirables ; mais puisqu'il ne paraît pas qu'elles excitent trop de réclamations, même sous l'empire d'une législation répressive imparfaite, n'y a-t-il pas lieu de croire que cette législation, améliorée, pourrait amplement suffire au bon gouvernement de ces professions, et, partant, qu'elles n'achèveront pas de sortir du vieux régime des corporations pour passer sous celui d'une tutelle administrative arbitraire, mais pour être fermement établies dans celui d'une saine liberté, convenablement limitée par l'exacte répression des faits punissables ?

Enfin, quant aux diverses branches d'activité industrielle qu'on a tenté, à une date plus ou moins récente, de placer sous la conduite directe du pouvoir exécutif, comment croire qu'il sera au pouvoir de quelques contrefaçons plus ou moins hardies des procédés administratifs du continent, essayés en Angleterre sans véritable nécessité, de changer dans ce pays tout un fonds de règles et d'habitudes qui y sont nées des plus heureux instincts de la population, que les

traditions de plusieurs siècles y ont consacrées et enracinées, qui ne sont pas moins efficaces qu'elles ne paraissent raisonnables, et qui, pour suffire à toutes les nécessités de l'ordre, n'ont besoin que d'être appliquées à ces nécessités, à mesure qu'elles se manifestent, avec un degré suffisant d'intelligence et de bonne volonté ?

Une chose dont les bons esprits y sont tout à fait d'accord, c'est qu'il faut, autant que possible, obtenir que chacun agisse, exerce sa profession, exécute ses travaux sans devenir une cause de dommage ; et l'on ne se dissimule pas que ce soin, d'une si réelle importance, n'ait été beaucoup trop négligé. On a dû reconnaître, depuis un certain temps surtout, qu'à la faveur des facilités résultant d'un ancien régime de liberté dont, à beaucoup d'égards, on n'avait pas encore songé à marquer les limites, il se passait mille choses qu'il était non-seulement légitime, mais tout à fait nécessaire d'empêcher. Pour le voir, il ne fallait en quelque sorte qu'ouvrir les yeux ; que regarder, par exemple, l'état déplorable où de certaines communautés d'habitants, jusque dans les plus grands foyers de population, avaient laissé tomber de certains quartiers ; la faculté qu'avaient nombre de propriétaires de mettre en location des habitations foncièrement malsaines, et d'entretenir ainsi, au cœur des villes, de dangereux foyers d'infection ; les négligences qui étaient tolérées, au grand détriment de la santé publique, dans la tenue de beaucoup de maisons particulières ; la longue patience avec laquelle on avait souffert, dans les villes les plus peuplées et les plus somptueuses, que les machines à vapeur, au lieu de brûler leur fumée, dans la mesure où c'était possible, la versassent par torrents sur les habitations et sur les habitants ; la liberté qu'on avait maintenue de conserver des cimetières, de pratiquer des inhumations au centre des villes, et de contraindre les générations vivantes à respirer dans le voisinage de corps humains en pleine décomposition ; celle qu'on laissait aux courtisanes de venir s'étaler, à peine vêtues, dans les théâtres les plus honorablement fréquentés, et d'adresser publiquement des provocations aux hommes honnêtes ; les incuries et les imprudences qu'on tolérait dans l'exploitation de certains établissesements d'industrie, tels, par exemple, que les chemins de fer, les mines, les navires à vapeur, et qu'on laissait impunies jusqu'à ce que fussent arrivées des catastrophes... On a senti, et avec raison, qu'il était temps de mettre ordre à ces abus ; mais rien ne prouve qu'on ait dû être averti aussi de la nécessité de s'écarter pour cela des moyens de répression ordinaires ; qu'on ait dû reconnaître l'im-

possibilité de gouverner suffisamment de certaines industries en défendant et en punissant ce qu'il pouvait s'y mêler de faits blâmables, d'incuries ou de témérités dangereuses, et qu'il fallait nécessairement en remettre la tutelle et le gouvernement direct au pouvoir exécutif. Loin que ces moyens nouveaux de police, récemment introduits en Angleterre dans quelques travaux, soient jugés par nos voisins avec faveur, il est certain qu'ils sont chez eux l'objet d'une vive répugnance, que l'usage en est fort contesté au gouvernement, que lui-même en trouve la possession peu régulière, et l'on pourrait établir, par des faits récents et considérables, qu'il n'est dans sa disposition naturelle ni de substituer son initiative à celle des particuliers, ni de se constituer le régulateur direct d'aucune sorte d'entreprise.

Ainsi, peu après l'époque où s'ouvrit la grande industrie des chemins de fer, il fut tenté très-activement, à maintes reprises, de le déterminer à assumer sur lui l'entreprise et la responsabilité de travaux de ce genre à exécuter en Irlande; et il résista très-résolûment à cette provocation. — A l'époque, non moins rapprochée, où a été voté l'acte important relatif à la réforme et au règlement des corporations municipales, il lui eût, ce semble, été bien aisé de se constituer le fondateur et l'organisateur de communes plus ou moins dépendantes; et, loin d'entreprendre rien de pareil, il a spontanément posé en principe, dans cet acte même, qu'il n'était pas au pouvoir de la couronne d'Angleterre de contraindre une commune à accepter d'elle une charte, et qu'un tel acte n'était possible que du consentement et sur la demande expresse de la majorité des habitants[1]. — Il s'est agi pour lui, dans ces tout derniers temps, de faire subir à l'instruction supérieure des modifications diverses que paraissait réclamer l'état arriéré de l'enseignement dans les Universités; et non-seulement il n'a rien entrepris à cet égard de son chef et pour son propre compte, mais il n'a pas même cherché à profiter, pour se charger de la transformation des Universités, des pouvoirs que lui donnaient ses attributions naturelles, du droit incontestable

---

[1] *The crown has no power to compel the inhabitants of any city or town to accept a municipal charter; no such charter being valid unless the inhabitants or a majority of them express their acquiescence therein.* A Treatise on the law relating to municipal corporation; BY THOMAS JAMES ARNOLD, OF LINCOLN'S INN. Voir, du reste, sur ce sujet, l'acte déjà cité des années V et VI de Guillaume IV, chap. LXXVI, art. 141, et l'acte relatif au même objet de la première année de Victoria, chap. LXXVIII, art. 49.

qu'il avait d'approprier leurs statuts aux fins que se sont originairement proposées les fondateurs; il a voulu d'abord leur laisser le soin de se modifier elles-mêmes, en les avertissant seulement de la nécessité où elles étaient de rapprocher davantage leur enseignement des besoins actuels du pays; et ce n'a été qu'à leur défaut, et sur leur refus d'agir, qu'il s'est entremis dans cette réforme, en conservant d'ailleurs à tout le monde la liberté la plus indéfinie de fonder des établissements d'instruction. — A juger de ses impressions par les nôtres, le droit d'association est un de ceux dont il devrait voir l'exercice avec le plus d'inquiétude et de jalousie; et non-seulement à cet égard l'initiative privée n'a rien perdu de sa latitude, mais, pour en étendre encore l'exercice, et rendre plus facile la formation de toute espèce d'associations, le gouvernement a simplifié, pour celles d'un certain ordre, la formalité de l'incorporation, et substitué à cette formalité celle de l'enregistrement pur et simple... Assurément, voilà des faits d'où il serait difficile d'inférer qu'il vise à supplanter l'activité particulière; et, tout en reconnaissant qu'il l'a soumise, en quelques cas, à la nécessité d'obtenir l'autorisation préalable, il n'est pas plus facile d'admettre qu'il songe à s'en constituer le régulateur direct. Peut-on ne pas remarquer à quel point sont peu nombreux les cas où il a jugé l'autorisation nécessaire, et combien surtout quelques-uns sont peu importants? Est-il possible d'admettre qu'il lui faudra toujours un régime à part pour gouverner quelques industries des moins considérables, celles des cabaretiers, des logeurs, des cochers de fiacre, par exemple, tandis qu'il se contente du simple régime des répressions pénales pour contenir dans de justes limites l'exercice d'arts à la fois dangereux et puissants? Conçoit-on mieux qu'entre des métiers de bas étage, il ne puisse se passer de l'arbitraire administratif pour faire la police des cabarets, tandis qu'il lui suffit du recours aux tribunaux pour faire celle des maisons de débauche[1]? Enfin, si quelques travaux d'un ordre intéressant, et, par exemple, ceux qui sont l'objet du statut sur l'hygiène publique, ont été placés sous la direction d'un bureau institué à Londres et soumis au régime de l'autorisation, puis-je éviter de rappeler qu'ils ne l'ont été qu'à titre

[1] On sait qu'à Londres, lorsqu'un établissement de cette dernière espèce a l'impudence de venir s'installer dans un quartier honorablement habité, les propriétaires du quartier n'ont, pour se défendre contre l'entreprise, d'autre ressource que de recourir aux tribunaux et de leur demander l'application des lois contre les *nuisances*.

d'essai, et que l'essai a échoué précisément sur l'affaire capitale, c'est-à-dire, sur le régime de l'autorisation et de la réglementation, qu'on n'a pu réussir à faire accepter? Ne sait-on pas d'ailleurs que le Parlement, dans sa dernière session, a refusé au ministère les fonds qu'il réclamait précisément pour le service du bureau chargé de l'application de ce régime? Il n'y a, sans contredit, dans le pays ni dans le Parlement, aucune opposition au redressement des actes nuisibles; on n'y demande pas mieux, au contraire, que de voir les faits dommageables exactement réprimés, et tout bill qui se borne à signaler des faits de ce genre dans quelque branche d'activité, à caractériser ces faits et à demander qu'ils soient l'objet des sévérités de la justice, est sûr d'être favorablement accueilli. Mais il est impossible de ne pas voir que la nation anglaise n'a aucun goût pour la substitution à l'autorité judiciaire de ces fonctionnaires de l'ordre administratif qui, au lieu de se borner à réprimer dans tous les travaux ce qu'il peut se passer de faits dommageables, en respectant d'ailleurs leur liberté, commencent toujours par s'emparer de leur liberté, sous prétexte d'empêcher qu'ils ne deviennent des instruments de dommage.

Encore bien donc qu'il y ait à signaler dans la législation anglaise un certain nombre de dérogations aux règles ordinaires suivant lesquelles j'ai dit qu'il était pourvu en Angleterre à la police des divers travaux, il faut reconnaître que ces dérogations au droit commun n'y tirent pas sérieusement à conséquence, et il reste vrai de dire que le régime de la liberté, sauf répression par les tribunaux des actes nuisibles, y demeure fondamentalement la loi du pays; que dans la pensée publique, c'est essentiellement par l'application de ce régime qu'il doit être pourvu à la défense des intérêts d'ordre et de sûreté.

Cependant y croit-on bien, en effet, que le régime suffit à ces fins, et est-il vrai qu'il y puisse suffire? Il ne faut pas, ce semble, qu'on en soit bien convaincu, puisqu'on est venu chercher d'autres méthodes d'administration sur le continent, dans des pays où les procédés à cet égard sont si différents de ceux qu'on suit en Angleterre, et puisqu'on s'est laissé détourner si facilement, et à quelques égards d'une manière si grave, des règles tracées par le droit public anglais. Il semble, en réalité, qu'on applique le régime sans le bien comprendre, et sans l'avoir jamais complétement apprécié.

Il ne serait donc pas inutile, avant de terminer ce rapport, de

l'examiner en lui-même et dans sa nature, de voir si, en principe, il offre au gouvernement le moyen de satisfaire aux véritables nécessités de sa tâche, et s'il est vrai que la simple répression des faits nuisibles puisse être un moyen suffisant de stimuler à la fois et de bien régler l'activité des populations.

Il ne serait pas inutile non plus, après avoir examiné le régime dans sa nature, de le juger par ses résultats et de se rendre un compte suffisamment exact des effets qu'il a produits en Angleterre, dans le pays du monde où il a été le plus véritablement pratiqué.

Je ne puis disconvenir que ces questions ne soient implicitement comprises dans celle qui m'était proposée et qui a dû être l'objet de mes recherches. Pour savoir, en effet, comment nos voisins pourvoient chez eux à la police des arts susceptibles de nuire, il ne suffit pas d'avoir exposé en fait les moyens qu'ils emploient, il faudrait encore *avoir apprécié ces moyens en eux-mêmes* et *les avoir jugés par le résultat*. Ce n'est, en effet, qu'ainsi qu'on peut savoir s'ils suffisent et être véritablement en état de dire *comment il est pourvu en Angleterre, dans les travaux réputés dangereux, insalubres et incommodes, à la défense des intérêts d'ordre, de sûreté et de salubrité*, qui est précisément la question que j'étais chargé d'éclaircir.

Peut-être ferais-je plus tard de cette double recherche l'objet d'un complément de rapport; mais j'ai pu juger, il y a un an, par la vivacité des impressions qu'ont paru exciter de certaines remarques sur le mérite comparatif des deux régimes *répressif* et *préventif*, mis en présence, combien la matière était délicate à traiter, et je demande à l'Académie la permission d'ajourner la communication de ce travail complémentaire.

CHARLES DUNOYER.

DE L'ADMINISTRATION DE HENRI IV.

INTRODUCTION (suite [1]).

Quand on étudie la correspondance de ce grand homme, on ne sait ce que l'on doit admirer davantage de l'élévation de son âme, ou de la fertilité de son esprit. Mais ce qui mérite surtout de fixer l'attention, c'est la passion constante, qui est comme le pivot de toutes ses actions, à laquelle tout se subordonne, devant laquelle s'efface tout, la passion du bien public, du repos et de la prospérité générale.

En présence de « tant de gens... qui voudroient, disait-il, que je bandasse l'arc de mes affaires à la corde de leurs passions (1589, 9 novembre) [2]. » Henri IV ne se départit jamais de la modération et de la tolérance.

Bien jeune encore, il disait au duc de Montpensier (septembre 1577 [3]) :

« Je désire tant la paix et repos de ma patrie, que je feray mentir ceulx qui m'ont voulu calomnier et faire entendre le contraire, offrant de m'en aller, et me bannir pour dix ans de la France et vendre la moitié de mon bien pour luy aller faire service ailleurs, si l'on pense que mon absence puisse servir pour appaiser les troubles qui ont eu cours jusques icy. »

Nous voudrions pouvoir citer ses belles lettres, adressées le 1er janvier 1586 au clergé, à la noblesse de France [4], à laquelle il disait : « Je me sens périr et appauvrir en votre sang ; » et surtout celle à messieurs du tiers état [5].

---

[1] Voir le numéro précédent, page 343.

[2] *Recueil des lettres missives*, t. I, p. 147. Voy. aussi la lettre du 18 septembre 1577 au maréchal de Danville. *Ibid*, p. 148.

[3] *Id.*, t. II, p. 165.

[4] *Id.*, p. 168.

[5] En voici les principaux passages :

« Je vous jure que l'horreur d'une guerre civile et l'appréhension sensible des misères et calamitez qu'elle produit me rendoient stupide et insensible à mon dommage propre, si je n'eusse apperçu qu'une trop longue patience tournoit en danger et en ruine à ce royaume, donnant loisir aux perturbateurs d'y faire violemment tout leur plaisir. S'il a été question de la religion, je me suis soumis à un concile ; si des plainctes concernant cet Estat, à une assemblée d'Estats. J'ay désiré mesme de tirer sur ma personne tout le péril de la France * pour la sauver de la

* Il avait proposé de vider la querelle avec la ligue par un combat singulier avec le duc de Guise, en appelant *au jugement de Dieu.*

Mais le véritable chef-d'œuvre de cette politique, c'est la lettre du 4 mars 1589, du roi de Navarre aux trois Etats de ce royaume, contenant la déclaration dudit seigneur sur les choses advenues en France depuis le vingt-troisième jour de décembre 1588[1].

« Je n'ay rien veu imprimé en ce siècle, dit avec raison l'historien Mathieu, et rien ne s'est fait au delà, à mon advis, d'un jugement plus clair, de paroles plus belles, d'un ordre plus parfait. (Pierre Mathieu, *Histoire de France*, l. VIII.)

---

misère, m'estant esgalé de mon plein gré à ceux que la nature m'a rendus inférieurs, au lieu que de leur propre intérêt, ils ont faict une calamité commune; de leur querelle particulière, une confusion publique. J'aurois à me plaindre de ce que mes justes offres n'eussent été reçües. Je m'en plains à vous, pour vous toutes fois et non pour moi. Je plains les extrémités où l'extrême injure qu'on me fait m'aura réduict, de ne me pouvoir défendre sans que le peuple innocent en souffre.

« Dieu me fera ceste grâce après tant de traverses, de voir cet Estat purgé de ceux qui le travaillent, de vous voir aussi jouir d'un repos certain et asseuré, qui nous fasse en peu de temps oublier tous les travaulx passés.

« Messieurs, je vous répète cecy : Je suis né prince chrestien ; j'ai cerché et proposé les voies chrestiennes pour composer cest Estat et réunir l'Eglise. Je suis né François. Je compatis à vos maulx; j'ai tenté tous les moyens de vous exempter des misères civiles; je n'épargneray jamais ma vie pour vous les abréger. Je sçay que pour la plupart vous êtes assubjectis sous cette violence; je sçay que vos volontez sont serfves; je ne veux vous imputer vos actions. Vous estes François : j'aime mieux vous imputer vos volontez. Je ne vous demande à tous, qui selon vostre vocation estes plus subjects à endurer le mal que non pas à le faire, que vos vœux, vos souhaits et vos prières. Priés Dieu, Messieurs, qu'il distingue par ses jugemens ceulx qui cherchent le bon-heur ou le mal-heur de cet Estat, la calamité ou la prospérité publique. Quant à moy, je le prends à temoing que je ne désire que le bien de ce royaume et de vous tous. Je le prends pour juge, si ambition ou passion particulière a poussé ou animé aultrement mes armes. »

Le même jour il écrivait à Messieurs de la ville de Paris :

« Je vous escris volontiers, car je vous estime comme le miroir et l'abrégé de ce royaume... Quand vous apercevés que vos deniers ne vont pas aux réparations, comme quelquefois on veut vous faire croire, mais à la ruine du royaume; quand vous voyés clairement qu'on ne vous demande pas vos bagues pour fournir à la rançon d'un roy François ou de ses enfans, ou d'un roi Jean, mais pour esteindre le sang et la prospérité de la France... Jugés quel besoin il vous estoit de cette guerre! »

Et il renouvelle la pensée qu'il fallait, pour les affaires de religion, *appeler un bon concile*. Ainsi que son offre *de vuyder par un duel ce que les perturbateurs eussent pu particulièrement prétendre contre moy.*

[1] Il faudrait reproduire ici en entier ce magnifique document. Jamais il n'a été tenu de langage plus ferme, plus persuasif, plus élevé. Forcé d'abréger, nous rapporterons fidèlement les passages relatifs au cadre que nous voulons remplir *.

« Quand il me ressouvient que depuis quatre ans j'ay été l'argument des tragœ-

* *Lettres missives*, t. II, p. 443, 458.

Quelques jours plus tard, dans la prévision de sa réconcilia-

---

dies de la France, le discours de nos voisins, le subjet des armes civiles, et sous ces armes d'un monde de malheurs... Quand de ces yeulx que Dieu m'a principalement donnez pour les avoir toujours ouverts au bien de ma patrie, toujours tendres à ses maulx, je suis contrainct de la voir en feu... et rendre ma défense presqu'aussi fascheuse que les violences que font ceulx qui m'attaquent : ou je serois de tous les insensibles le plus insensible qui fust jamais, ou bien il fault, pour la considération du public, que mon âme reçoive mille fois le jour des peines, des afflictions, des gesnes, que nulles peines, nulles afflictions, nulles gehennes ne sauroient esgaler...

« Certes, si j'étois aultre que je ne suis, j'aurois autant de raison de me plaire au particulier de ma condition, comme le soubvenir de la publique m'est désagréable.

« Messieurs, je ne le puis; *jamais mon pays n'ira après moy* : son utilité précédera toujours la mienne, *et toujours on verra mon mal, mes dommages, mes afflictions courir devant celles de ma patrie...*

« Si j'eusse été appelé (à Blois) comme certes il me sembloit qu'il se devoit, et qu'il m'eust été permis de proposer ce que j'eusse pensé être de l'utilité de cest Estat, j'eusse fait voir que j'en avois non-seulement le désir au cœur, les paroles à la bouche, mais encore les effets aux mains; que je n'ay poinct des ouvertures à desseing, de propositions conditionnées, de beaulx mots auxquels je ne voudrois pas pourtant m'obliger; au contraire, de bonnes résolutions, de l'affection à la grandeur du roi et du royaume, autant qu'il se peut, voire aux dépends de la mienne, et que quand tout le monde y sera disposé, il ne faudra ny traicter ny capituler avec moy; ma conscience m'asseurant que rien ne m'a jamais rendu difficile, sinon sa considération et celle de mon honneur.

« Je vous représenteray mon Estat... pour vous faire juges... si c'est l'appréhension de ma ruine qui me fait ployer, ou, au contraire, si c'est le vray sentiment des misères de mon pays, l'amour de la paix, la grandeur de la France, qui me poussent à ce langage.

« Je ferois le soldat, si je vous disois par ordre quelles armées depuis quatre ans sont venues à moy. Vous penseriez que je voulusse conter mes vaillances. Non, ce n'est pas mon intention. Que pleust à Dieu, que je n'eusse jamais esté capitaine, puisque mon apprentissage se devoit faire à de tels dépens...

« Considérés l'estat en lequel ils estoient auparavant la guerre, et celuy où ils sont à ceste heure. Et quand vous jugerés de quoy a servi depuis quatre ans, la perte de la vie d'ung million d'hommes, la dépense d'une minière d'or, la ruyne du peuple de France, que l'on a consentie à meilleur marché et plus aisément, que s'il eust esté question de la deffaicte des Ottomans, ou de joindre à notre couronne toutes celles de la chrétienté...

« Je sçais bien qu'en leurs cahiers, vous leur avez pu commander ceste générale maxime, qu'il ne faut qu'une religion en un royaume, et que le fondement d'un Estat est la piété, qui ne peut estre où Dieu est diversement servi. Je l'advoüe. Il en est ainsi; et à mon très-grand regret, je vois force gens qui se plaignent de cela, peu qui y veulent remédier. Or, je me suis toujours offert à la raison, et je m'y offre encor. Que l'on prenne les voyes accoustumées en telles choses. S'il y en a d'extraordinaires que l'on en cherche, et moy, et tous ceulx de la religion, nous rangerons toujours à ce que décernera ung concile libre. C'est le vray che-

tion avec le dernier des Valois, il écrivait à M. de Beaufort,

min... Mais de croire qu'à coups d'espée cela se puisse obtenir de nous, j'estime devant Dieu que c'est une chose impossible...

« ..... On m'a souvent sommé de changer de religion. Mais comment?... la dague à la gorge. Quand je n'eusse poinct eu de respect à ma conscience, celui de mon honneur m'en eust empesché... Avoir esté nourri, instruict et eslevé en une profession de foy; et sans ouyr et sans parler, tout d'un coup se jeter de l'autre côté? Non, Messieurs, ce ne sera jamais le roi de Navarre, y eust-il trente couronnes à gaigner, tant s'en fault qu'il luy en prenne l'envie par l'espérance d'une seule!

« Instruisés-moi, je ne suis point opiniastre...

« Or, laissons cela, si vous désirés mon salut simplement, je vous remercie. Si vous ne souhaités ma conversion que pour la crainte que vous avez qu'ung jour je vous contraigne, vous avés tort. Mes actions répondent à cela. La façon de laquelle je vis, et avec mes amis et avec mes ennemis, donne assez de preuves de mon humeur... N'est-ce pas une misère qu'il n'y ait si petit ni si grand en ce royaume qui ne voye le mal, qui ne crie contre les armes... néantmoins jusques icy nul n'a ouvert la bouche pour y trouver le remède; qu'en toute ceste assemblée de Blois, nul n'ayt osé prononcer *ce mot sacré de paix, ce mot dans l'effect duquel consiste le bien de ce royaume?*

« ... Nostre Estat est extrêmement malade, chacun le voit... Quel remède? Nul aultre que la paix; la paix qui remet l'ordre au cœur de ce royaume, qui par l'ordre chasse les désobéissantes et malignes humeurs, purge les corrompues, et le remplit de bon sang, de bonnes intentions, de bonnes volontez, qui en somme le font vivre. C'est la paix, c'est la paix qu'il faut demander à Dieu, pour son seul remède, pour sa seule guérizon. Qui en cherche d'aultre, au lieu de le guérir, le veult empoisonner.

« Je vous conjure donc tous par cet escript, autant catholiques, serviteurs du roy mon seigneur que ceulx qui ne le sont pas. Je vous appelle comme François. Je vous somme que vous ayés pitié de cest Estat, de vous mesmes, qui le sappant par le pied, ne vous souvenés jamais que la ruine ne vous en accable; de moy encore que me contraignés par force à voir, à souffrir, à faire des choses, que, sans les armes, je mourrois mille fois plustôt que de voir, de souffrir et de faire. Je vous conjure de dépouiller à ce coup les misérables passions de guerre et de violence qui dissipent et démembrent ce bel Estat, qui nous ensanglantent du sang des uns des aultres et qui nous ont déjà tant de fois fait la risée des estrangers, et à la fin nous ferons leur conqueste...

« ... J'appesle à ceste heure tous les aultres de cet Estat qui sont restés spectateurs de nos folies. J'appesle nostre noblesse, nostre clergé, nos villes, nostre peuple, c'est à eux que je parle. Qu'ils considèrent où nous allons entrer, ce que deviendra la France, quelle sera la face de nostre Estat, si le mal continue...

« Que deviendront les villes, quand sous une apparence vaine de liberté, elles auront renversé l'ancien ordre de ce bel Estat? Quand elles auront toute la noblesse ennemie, le plat pays envieux et désireux, quant et quant de les saccager s'imaginant dans leurs coffres, dans leurs boutiques, des richesses sans compte?

« Que feront leurs principaux habitans qui tiennent tous les offices de la monarchie, ou aux finances, ou à la police, ou aux armes, et comptent chacun entre leur fortune domestique la valeur de leur estat. Cela est perdu si la monarchie se

pour empêcher le soulèvement des protestants dans le Périgord.

« *Nous ne sommes pas seulement nez pour nous, mais pour servir la*

---

perd. Qui leur donnera le libre exercice de la marchandise? Qui leur garantira leurs possessions aux champs? Qui tiendra l'autorité de leur justice? Quels en seront les degrés? Qui commandera leurs armées? Somme, quel sera leur ordre? Pauvres abusez! Cette fureur durera pour ung temps, tout ainsi comme l'on dit que la fièvre pour un temps nourrit le malade. Mais de penser que sur des fondements de colère et de vengeance, on puisse establir une intelligence asseurée et une forme d'Estat durable, cela ne se peut, n'ayant jamais été ni veu, ni leu qu'un Estat se soit changé, sans la ruine des villes, qui en sont toujours les principaux appuis.

« *Et toy peuple, quand ta noblesse et tes villes seront divisées, quel repos auras-tu? Peuple, le grenier du royaume, le champ fertile de cest Estat, de qui le travail nourrit les princes, la sueur les abreuve, les métiers les entretiennent, l'industrie leur donne les délices à rechange*; à qui auras-tu recours quand la noblesse te foulera, quand les villes te feront contribuer? Pitié, confusion, désordre, misères partout, et voilà le fruit de la guerre...

« Soit que Dieu bénisse les desseings de nostre roy, et qu'il vienne à bout de tous les mutins de son royaume, il est misérable s'il faut qu'il les fasse tous punir comme ils le méritent. Quoy! punir une grande partie de ses villes, une grande partie de ses subjects? Ce serait trop, c'est un mal-heur, c'est une rage que Dieu a envoyée en ce royaume pour nous punir de nos faultes. *Il le fault oublier, il le fault pardonner* et ne savoir non plus mauvais gré à nos peuples, à nos villes qu'à un furieux quand il frappe, qu'à ung insensé quand il se promène tout nud...

« Nous sommes dans une maison qui va fondre, dans un bateau qui se perd, et n'y a nul remède que la paix; qu'on s'en imagine, qu'on en cherche tant d'aultres que l'on voudra.

« Pour conclusion donc, moy plus affectionné (je le puis dire) et plus intéressé en cecy que vous tous, je la demande au nom de tous, au roy mon seigneur; je la demande pour moy, pour tous les François, pour la France. Qui la fera aultrement, elle n'est pas bien faicte. Je proteste de me rendre mille fois plus traitable que je ne le fus jamais, si jamais j'ay été difficile...

« Et quant à ceulx qui retiennent encor le nom et le parti de la ligue, je les conjure... qu'ils se contentent de leurs pertes, comme je fais des miennes; qu'ils oublient le particulier pour le public; qu'ils donnent leurs passions, leurs querelles, leurs vengeances et leurs ambitions, au bien de la France, leur mère, au service de leur roy, à leur repos et au nostre...

« Finalement, après avoir fait ce qui est de mon devoir en cette solennelle protestation que je fais, si je recognois les uns ou les autres, ou si endormis, ou si mal affectionnez que nul ne s'en esmeuve, j'appellerai Dieu témoing de mes actions passées, à mon aide, pour celles de l'advenir, et vray serviteur de mon roy, vray François, digne de l'honneur que j'ay d'estre premier prince de ce royaume, quand tout le monde en auroit conjuré la ruine, je proteste, devant Dieu et devant les hommes, qu'au hazard de dix mille vies, j'essayerai tout seul de l'empescher.

« J'appelle avec moi tous ceulx qui auront ce sainct désir de quelque qualité et

patrie. Et tant plus nous nous apercevons que les nouveautés s'y engendrent, tant plus devons-nous vueiller à sa conservation[1]. »

Peu de mois avant que d'être frappé du poignard de Jacques Clément, Henri III avait fini par reconnaître la nécessité d'appeler le roi de Navarre à son aide. L'entrevue eut lieu au château du Plessis, près de Tours, le 30 avril 1589, et la face des affaires publiques changea.

Les habitants d'Orléans s'étaient déclarés pour la ligue. Le 22 mai 1589, le roi de Navarre adressa à *messieurs de la ville d'Orléans* une lettre dign de figurer à côté *de la déclaration du 4 mars*[2].

« Mes amis, leur dit-il, je suis bien marry de venir vous visiter en telle compagnie et d'estre contrainct de montrer à cette province et à vostre voisinage l'effroi et les incommodités que la guerre y apporte... J'ai convié par diverses fois la France à désirer son re-

---

condition qu'ils puissent estre, espérant que si Dieu bénit mon desseing, autant comme je monstre de hardiesse à l'entreprise, autant auray-je de fidélité après en avoir veu la fin; rendant à mon roy mon obéissance, à mon pays mon debvoir et à moy-mesme mon repos, et mon contentement dans *la liberté des gens de bien...*

« Je prends en ma protection et saulve-garde du roy mon seigneur et la mienne tous ceulx, de *quelque qualité*, religion et condition qu'ils soyent, tant de la noblesse, des villes que du peuple, qui se voudront unir avec moy, dans ceste bonne résolution, sans permettre qu'en leurs personnes et biens il soit touché en manière quelconque, en aultre sorte qu'en temps de pleine paix, et que par les lois du royaume on a accoustumé d'y toucher, *procurant en tout ce qui me sera possible le soulagement du pauvre peuple oppressé.*

« Et bien que plus que nul aultre j'en souhaite les remèdes, néantmoins recognoissant bien que c'est de Dieu seul, et non des armes et de la violence, qu'il les faut attendre, je proteste devant lui, et à ceste protestation j'engage ma foi et mon honneur, que par sa grâce, j'ay jusqu'icy conservé tout entier, que tant ainsi que je n'ay peu souffrir que l'on m'aye contrainct en ma conscience, aussy ne souffriray-je ny ne permettray-je jamais que les catholiques soient contraincts en la leur, ny en l'exercice de leur religion... ayant de longtemps appris que le vray et unique moyen de réunir les peuples au service de Dieu, et d'establir la piété en un Estat, est la doulceur, la paix et les bons exemples, non la guerre, ny les désordres par lesquels les vices et les méchancetés naissent au monde. »

Peut-on mieux retracer les horreurs de la guerre civile et les bienfaits de la paix, mieux inaugurer le règne de la tolérance, en laissant pressentir le changement magique que doit opérer dans le pays le rétablissement de la sécurité générale !

[1] *Recueil des lettres missives*, t. II, p. 463. Lettre du 21 mars 1589.

[2] *Id.*, t. II, p. 489.

pos... Mes prévoyances ont été aussy véritables comme mes protestations inutiles jusqu'icy, Dieu ayant envoyé sa verge de division sur ce pauvre royaume. Je ne me laisseray néantmoins jamais de bien faire chez moy ; mon pays manquera plus tost de devoir envers ce citoyen, que le citoyen envers son pays. Et tant que je verray ce malade respirer, je ne l'abandonneray jamais qu'il ne soit entièrement guéry, ou moy mort avec lui.

« Il me siéroit mal à moy, qui ay porté *les armes pour la liberté de la conscience*, si je blâmois les vostres qui seroient fondés sur ce prétexte-là...

« Pensés-y, ce seroit vous faire des peurs trop vaines de vous persuader que nostre roy, le plus catholique qui fust jamais, vous contraigne à quitter votre religion catholique, trop éloigné de vous menacer, que moy je le feray.

« Je ne suis point votre roi, je ne le seray (si plaist à Dieu) jamais. Quand j'y serois appelé, je ne serois pas si peu sage, que je ne fuye toutes occasions qui peuvent apporter la guerre civile et division en un royaume.

« Mes amys, si j'étois Espagnol ou de Lorraine, je ne vous parlerois pas ainsy, je me plairois de voir la guerre, de me voir à vos portes... mais je suis François, je suis de vos princes, j'ay intérêt à votre conservation. »

Ce langage persuasif et généreux, Henri IV dut le tenir longtemps encore, après que l'attentat de Jacques Clément l'eut fait monter sur le trône. Il dut longtemps batailler et négocier, exposé aux plus dures nécessités et faisant face à tout, à force d'expédients hardis et de patiente audace.

Après bien de traverses, après quatre années de royauté vagabonde, il conquit la force dont il avait besoin pour satisfaire ses partisans catholiques [1] et revenir à la religion de ses pères, sans être taxé de faiblesse ; il ferma l'ère de la grande guerre civile.

Ce n'est que sept mois après que Henri IV put rentrer sans coup férir (le 22 mars 1594) dans Paris.

---

[1] *Mémoires de d'Aubigné.* Voici comment il parle des partisans catholiques : « Las de rester enfermés dans leurs cuirasses comme des tortues, avec du fer sur la poitrine et du fer sur les épaules, ils ne vouloient plus d'un roi élevé à la huguenote, courant jour et nuit pour vivre de rapine avec ce qu'il pouvoit trouver dans les chaumières des malheureux paysans, se chauffant à l'incendie de leurs maisons, et couchant à l'écurie avec leurs chevaux ou dans la puanteur d'une bergerie. »

Le plus difficile était fait, mais il fallait ramener à la puissante unité nationale les provinces et les villes soulevées. Son ascendant moral y contribua autant que son épée [1].

Les douceurs du repos ne lui étaient pas encore acquises. Ainsi que le rappelle Forbonnais [2] : « Le meilleur des rois fut contraint de subjuguer toutes ses provinces les unes après les autres, de mendier des secours étrangers, de récompenser chèrement les rebelles qui rentroient dans le devoir. »

L'Espagnol le tenait sans cesse en haleine [3].

Il accepta, après de longues luttes, la paix que demandaient le pape et le roi d'Espagne. Dès la première séance des négociations, celui-ci lui offrit de restituer, sans aucune réserve, toutes les places françaises qui se trouvaient entre ses mains. Henri IV n'hésita pas, malgré les efforts des ambassadeurs d'Angleterre et de Hollande, intéressés à la continuation de la guerre : « La danse est commencée, disaient-ils, il ne faut pas se lasser sitôt. — Je ne suis pas las de danser, répondit le roi, mais de prêter la salle de danse [4]. »

---

[1] Voici sa lettre adressée de Paris, le 1er avril 1594.

A nos très-chers et bien aimez les maires, eschevins et habitans de nostre ville de Troyes (*a*).

« Ne vous laissez aussy esbranler des menaces et moins pipper et gaigner par les vaines promesses et offres des estrangers et leurs adhérents; nous vous prenons dès à présent en nostre protection, la faveur de laquelle vous peut apporter plus de moyens, de biens et de richesses que toute l'Espagne et les Indes ensemble vous produire d'or et d'argent. Ne feignez donc de venir à nous, qui avons et aurons tousjours les bras ouverts pour recevoir et caresser d'une paternelle bienveillance et royale clémence les plus errans et desvoyez de nos subjects.»

Et le 7 avril, s'adressant au parlement de Normandie, il disait (*b*).

« Il faut désormois s'asseurer d'une prompte et entière guerizon du mal qui a tant affligé nostre pauvre royaume. »

[2] *Recherches sur les finances*, t. I, p. 31.

[3] La nouvelle de la surprise d'Amiens éclata sur lui, comme un coup de foudre, au milieu d'une fête; il s'écria :

« C'est assez faire le roi de France, il est temps de faire le roi de Navarre. » Et se tournant vers sa maîtresse qui pleurait (*c*), il lui dit : « Ma maîtresse, il faut quitter nos armes et monter à cheval pour faire une autre guerre. » (*Journal de Lestoile.*)

[4] Contarini, *Relazione di Savoia*. Les ambassadeurs disaient :

« Che col desistere dell' arme veniva a monstrarsi stracco et che gia trovandosi In ballo gli conveniva di ballare. » Il re rispose : Io non sono stracco di ballare, ben stracco di prestare la sala. » (Cité par *M. Ranke*, d'après un manuscrit de Venise, dans sa remarquable *Histoire de France au seizième siècle*, t. II, liv. VII.)

(*a*) *Recueil des lettres missives*, t. IV, p. 134.
(*b*) *Id.*, p. 136.
(*c*) La belle Gabrielle d'Estrées, connue d'abord sous le nom de Mme de Liancourt, puis sous ceux de comtesse de Monceau et de duchesse de Beaufort.

Il voulait régner enfin, et restaurer la prospérité publique.

Le 13 juin 1598, il écrivait à M. de Brèves, *ambassadeur du Levant* :

« Deux choses m'ont fait conclure la présente paix (de Vervins, 2 mai 1598) : la première, l'advantage que je reçois par icelle de la restitution des dictes villes et places pour lesquelles je ne rendray un pouce de terrain ; l'autre, *le besoing extresme que mon peuple avoit de repos...*

« J'espère remettre mon royaume en tel estat qu'il sera aussi utile à mes amys et respecté de mes ennemys, qu'il l'a jamais esté du tems des rois mes prédécesseurs. »

« Votre Majesté se souviendra, dit Sully[1], comme ayant séparé toutes les testes de cest hydre de rebellion et réduit le roi d'Espagne à cause des infirmitez de sa personne, et imbécilitez de son fils, à désirer la paix, elle fut traitée et conclüe à Vervins, quelques persuasions qu'essayassent de vous donner au contraire la reine d'Angleterre, le roi des Pays-Bas, et autres rois et princes, vous promettant merveilles, si vous vouliez continuer la guerre ; mais votre résolution demeura ferme et leur fistes enfin gouster *que vous aviez besoin de la paix, pour remettre vos revenuz et ceux de vos subjects en valeur* avec cette résolution d'estre toujours prest, *ayant restabli les affaires de l'État*, à joindre vos armées aux leurs, lorsqu'ils voudroient tous conjointement, et à communes armes et desfenses, entreprendre l'affoiblissement de toute la maison d'Autriche, et faire tomber l'empire en une autre maison, qui estoit un but le plus plausible de tous. »

Pour compléter l'œuvre du *repos* et du *soulagement de ses sujets*, le roi avait à clore la guerre religieuse en même temps qu'il terminait la guerre avec l'étranger. Il rendit l'*édit de pacification*, dit édit de Nantes (avril 1598)[2].

Le clergé et les parlements se soulevèrent contre l'édit de Nantes; mais Henri IV, en faisant tout pour se faire aimer, savait aussi user d'une inflexible fermeté pour se faire obéir.

---

[1] *Œconomies royales*, t. II, p. 443.

[2] Il ne nous appartient ici que de mentionner ce grand acte ; le préambule témoigne de la préoccupation constante du roi. Il explique comment « en ceste occurrence de si grands et périlleux affaires ne se pouvant tous composer tout à la fois, » il lui a fallu « tesnir cet ordre d'entresprendre premièrement ceulx qui ne se pouvoient terminer que par la force, et plustôt remettre et suspendre pour quelque temps les aultres qui se pouvoient et devoient traiter par la raison et la jus-

On connaît son admirable réponse aux plaintes des députés du clergé (elle a été conservée dans le *Journal* de Lestoile, supplément, 27 septembre 1598).

« Pendant la guerre, j'ay couru où le feu étoit plus allumé pour l'estouffer; maintenant que la paix est revenue, *je feray ce que je dois faire en temps de paix*. Je sais que la religion et la justice sont les colonnes et fondemens de ce royaume[1] qui se conserve de justice et de piété, et quand elles ne le seroient, je les y voudrois establir, mais pied à pied, comme je feray en toutes choses. Cela se fera petit à petit; Paris ne fut pas fait en un jour... Vous m'avez exhorté de mon debvoir, je vous exhorte du vostre. Faisons bien, vous et moi : allez par un chemin et moy par l'aultre, et si nous nous rencontrons, ce sera bientôt faict.

« Mes prédécesseurs vous ont donné des paroles avec beaucoup d'apparat; et moy, avec jacquette grise, je vous donneray les effets. Je n'ay qu'une jacquette grise; je suis gris par le dehors, mais tout doré au dedans. »

Il serait inutile d'insister davantage pour montrer avec quelle persévérance Henri IV poursuivit sa pensée dominante de pacification, qui devait ouvrir à la France une ère nouvelle de bien-être et de grandeur.

Il ne commença véritablement à régner que depuis la paix de Vervins et l'édit de Nantes; le fer de Ravaillac l'interrompit au milieu de l'accomplissement de ses grands desseins; mais douze années suffirent à ce grand réparateur, venu après de grands désordres[2], pour effacer les traces de la guerre civile, et renouveler la face du pays par une prospérité croissante. Avec la sécurité rétablie, l'agriculture se releva, le commerce reprit une vie nouvelle, l'indus-

---

tice, comme les différens généraulx entre nos bons subjects, et les maux particuliers des plus saines parties de l'Estat, que nous estimions pouvoir bien plus aisément guérir après en avoir osté la cause principale, qui estoit la continuation de la guerre civile. »

Il veut « *oster la cause du mal et trouble qui peut advenir sur le faict de la religion, qui est toujours le plus glissant et pénétrant de tous les aultres*. Puisqu'il a plu à Dieu *de nous faire jouir de quelque meilleur repos*, nous avons estimé ne le pouvoir mieux employer qu'à pourvoir à ce qu'il puisse estre adoré et prié par tous nos subjects, et s'il ne luy a pleu permettre que ce soit pour encore en une même *forme et religion, que ce soit au moins d'une mesme intention et avec telle reigle qu'il n'y ait point pour cela de trouble ni de tumulte entre eulx.* »

[1] Devise de Charles IX : deux colonnes avec ces mots : *Pietate et Justitia*.

[2] Aug. Thierry, *Hist. du tiers état*.

trie ressuscita. Le roi propagea la culture des mûriers, créa les manufactures de la verrerie, des tissus de soie, des tapisseries, de draps d'or et d'argent; il donna l'impulsion à l'exploitation des mines; diminua le taux de l'intérêt par le contre-coup du progrès accompli, bien plus qu'en vertu d'un édit qui, sous une forme impérative, avait simplement le caractère *déclaratif;* enfin il rétablit les finances de l'État.

Quand on envisage ce règne sous le raport de l'économie politique, le chapitre des *finances* paraît être le seul dont des écrivains de mérite se soient sérieusement occupés. Il est trop important pour que nous le passions sous silence; mais il nous sera permis d'être bref à cet endroit, en consacrant une étude plus complète aux questions à peine effleurées.

On s'est trop habitué à reporter à Sully seul l'honneur d'avoir fait refleurir l'agriculture; il seconda dignement son maître dans cette œuvre capitale; mais les paroles, les lettres, les discours de Henri IV prouvent qu'il a toujours compris l'importance de cette vraie *mine du Pérou;* ses actes publics, avant qu'il n'eût confié à Sully la surintendance des finances, témoignent également de cette pensée persévérante et profonde.

Les campagnes étaient épuisées, autant par les exactions des collecteurs des tailles, que par le pillage des gens de guerre.

Henri IV ne négligea rien pour maintenir la discipline de ses troupes, afin de ménager le paysan; un de ses premiers actes de pouvoir souverain fut le bel édit du 16 mars 1595 [1], portant :

« Qu'il ne se fera ci-après aucun arrêt, saisie, transport, décret ou main-mise sur les chevaux, bœufs et aultres bestes ou ustensils des laboureurs, vignerons et manœuvres servant à labourer, cultiver les terres, soit labourables, vignobles ou aultres, *non plus pour nos deniers et affaires*, que pour toute autre cause quelle qu'elle soit.

« Et où il y en auroit à présent en dépôt ou prison, saisis et arrestez, nous entendons qu'il leur en soit faict une prompte et entière main-levée et délivrance. »

Enfin il prescrivit la stricte observation des ordonnances et règlements sur les corvées, « afin que les dits laboureurs, vignerons et aultres manœuvres, leurs chevaux et ustanciles ne soient distraits de leur travail ordinaire, sinon ès-lieux et selon que... il est permis et expressément octroyé.

---

[1] Fontanon, t. II, p. 1161.

« Faisant en outre deffences très-expresses à tous nos lieutenants généraux, gouverneurs de nos provinces, villes et places de notre royaume et à tous aultres chefs et conducteurs de nos gens de guerre, tenir exactement la main en ce qui sera de leur pouvoir et charge, à ce que les chevaux, bœufs, bestail et ustanciles des susdicts soient conservés aux dits laboureurs, vignerons et manœuvres, sans permettre qu'ils soient employez soit aux corvées et aultres ouvrages des fortifications, sinon en tant qu'il sera que par nos dites lettres patentes, il leur sera permis ; ou distraits, enlevez et amenez par les soldats, ne aultrement en quelque sorte que ce soit, leur baillant en garde et protection les dicts laboureurs, vignerons et manœuvres, faisant chastier par les prévosts de nos camps et armées, ou de nos cousins les maréchaux de France, ceulx qui se trouveroient avoir contrevenu au contenu des présentes... »

Nous aurons souvent à relater les *préambules* des *édits et déclarations;* ils renferment en effet l'exposé des motifs des mesures législatives, et constituent les sources les plus précieuses pour l'étude de l'administration et de l'économie politique, sources beaucoup trop négligées jusqu'ici.

Le préambule de la déclaration du 16 mars 1595 est ainsi conçu :

« Nous pensions que les heureux progrès et advancements qu'il a pleu à Dieu donner à nos affaires donneroient incontinent moyen, commodité et facilité à tous nos subjects de se remettre des ruines et pertes supportées depuis le commencement des présents troubles ; mais au contraire, à notre très-grand regret, nous voyons devant nos yeux nos dits subjects réduits et proches de tomber en une éminente ruyne *pour la cessation du labour, presque générale en tant nostre royaume :* de laquelle recherchans la cause pour porter remede à un mal si prompt et si violent, nous avons été asseurés par les plaintes qui en sont venues de toute part à nos oreilles, que les contraintes et exécutions que l'on fait contre les laboureurs et la crainte qu'ils ont d'estre vexez et tourmentez, tant par les grandes debtes desquelles la malice et incommodité du temps les a surchargez, *que pour la recherche du paiement de nos tailles* et des autres levées qu'il leur convient de payer, les ont fait quitter et abandonner non seulement leur labour et vacation ordinaire, mais encore leurs maisons, se trouvant maintenant les fermes-censes, et quasi tous les vilages inhabitez et déserts.

« A quoi desirant pourveoir sinon à l'entière descharge des dits laboureurs pour le moins leur conserver leurs meubles et ustancilles

servant à leur labeur, la perte desquels oste mesme aulx plus aisez le moyen et le courage de faire leur debvoir de vacation : Nous, pour les causes et considérations sus dites, regrettant que la nécessité des tems et de nos affaires autant surchargez de dépences que jamais ne nous permettent de faire davantage pour le soulagement des dits laboureurs ;

« Avons ordonné, etc. »

La pensée est nette autant que le tableau est triste : d'autres monarques avaient constaté la pénurie des paysans, mais ils se gardaient bien de diminuer ou d'exposer en rien le recouvrement des droits du fisc. *Le privilége et exemption* octroyé par Charles IX, en 1571 (8 octobre) *aux gens de labour contre toutes exécutions bestail, biens et meubles servant au labourage*[1], constate aussi la désolation dans laquelle le pays était plongé : « Considéré que le vray fondement de tout Estat est en la culture de la terre, de laquelle se tirent annuellement les revenus et moyens de nourrir, vestir et entretenir les hommes ; et que, d'ailleurs, étant advenu que les guerres et troubles passez ayant diminué grandement les chevaux, bœufs, vasches et toute sorte de bestail et nourriture, au moyen de quoi infinies terres dans nostre royaume, pays, terres et seigneuries de nostre obéissance, sont sans culture et les aultres mal cultivées, pour les petits moyens qui sont demeurez à si peu de gens de labeur qui restent, pour le fumage et amendement desdites terres..... Il ne se seroit trouvé meilleur expédient que maintenir les gens de labeur, exerçant le labourage, en telle franchise et liberté, que nul, leur créditeur ou aultre, pour quelque occasion que ce soit, les puisse exécuter ni faire exécuter en leurs personnes et meubles servant au faict du dit labourage. »

En conséquence, le roi suspend toute exécution de cette nature, mais seulement jusqu'au 1er janvier 1574, entendant que lesdits laboureurs « fassent et exercent leur labourage et culture en toute liberté, sans aucuns destourbier n'empeschement, *excepté toutefois quand il sera question de noz deniers et affaires.* »

Le pillage des financiers était plus redoutable encore que le pillage des gens de guerre ; l'exception absorbait donc la règle, posée d'ailleurs d'une façon temporaire.

Henri IV l'établit d'une manière plus ferme ; il mit le payement des *tailles* au niveau des autres poursuites exercées contre les laboureurs, et leur permit de respirer.

---

[1] Fontanon, t. II, p. 1190.

Cet acte, *antérieur au ministère de Sully*, est comme le précurseur des décisions que le monarque, habilement secondé par son ministre, devait prendre pour rétablir les finances, sans fouler les cultivateurs, en leur tendant, au contraire, une main protectrice.

Il y a plus, Henri IV sut prendre d'utiles mesures administratives, contre l'avis de Sully. Il voyait de plus loin et mieux que ce dernier; il avait des idées plus larges et plus conformes aux exigences de l'avenir.

Un homme de premier ordre, auquel le long *négligement* de la culture n'a fait rendre qu'une tardive justice, *Ollivier de Serres*, sut faire adopter, par l'intelligence droite et élevée de Henri IV, des décisions que Sully repoussait.

L'introduction de l'industrie de la soie en France nous fournit un exemple mémorable de l'antagonisme entre le ministre célèbre et *le père de l'agriculture française*, ainsi que du discernement du monarque.

Si de grands choses ont été faites avec le concours dévoué de Sully, d'autres n'ont pu être accomplies que sans lui ou même contre lui; la gloire en revient d'autant plus complète à Henri IV, *administrateur et économiste*.

Trois idées dominent l'œuvre du grand monarque :

La liberté de conscience;

La restauration et le progrès de tout ce qui constitue la richesse publique;

La conception d'une politique française, fondée sur le maintien des nationalités et l'équilibre des puissances européennes.

C'est du progrès de la richesse publique que nous devons nous occuper dans ce Mémoire, en étudiant la législation de Henri IV. Celle-ci roule en effet, ainsi que le fait remarquer M. Augustin Thierry [1], sur des matières d'économie publique; là, sa passion du bien-être général, son intelligence des conditions de prospérité pour le pays, son génie créateur et l'activité de son esprit se montrent d'une façon merveilleuse.

On sait, dit M. Thierry, quel nom l'histoire associe au sien dans une gloire commune, celle d'avoir fait renaître et développé avec une énergie, alors sans exemple, les forces productives de la France. Maximilien de Béthune, marquis de Rosny, duc de Sully, créé sur-

---

[1] *Histoire du tiers état*, p. 126.

intendant des finances en 1596, fut *l'homme d'action* qui dans cette entreprise, où les obstacles étaient sans nombre, mit une volonté intrépide et une persévérance à toute épreuve au service de *la pensée du roi*.

Mais s'il remplit le trésor vide, ce fut le roi lui-même, qui, remontant aux sources de la richesse publique, les agrandit et les multiplia.

Nous espérons en fournir la preuve.

L. WOLOWSKI.

A QUI DOIT APPARTENIR

LA PROPRIÉTÉ DES MINES.

La Société d'économie politique, dans sa séance du 5 mai dernier, s'est occupée de la question du droit de propriété sur les mines, posée par nous en mars 1853 [1].

Dans cette séance, des choses très-judicieuses ont été dites, et les droits respectifs de l'Etat, de l'inventeur et du propriétaire du sol ont été mûrement pesés, mais la discussion ne nous semble cependant avoir eu pour résultat que de poser la question sous cette forme nouvelle.

« 1° Est-il plus utile à la Société que l'Etat se réserve la propriété des mines ou qu'elle l'attribue à des particuliers?

« 2° A qui l'intérêt général conseille-t-il d'en faire la concession?

« 3° Quelles restrictions le bien public commande-t-il d'imposer au concessionnaire [2]? »

Nous allons essayer de démontrer que ces questions sont susceptibles de recevoir une solution complète, et que cette solution, indiquée par la théorie, est aussi celle qui satisfait le mieux aux exigences de la pratique.

Il est évident que ce qui est *utile* à la société est en même temps *juste*, car l'injustice ne peut avoir d'utilité réelle et permanente, elle porte en elle-même le germe de sa propre destruction. Or, il est juste que celui qui désire exploiter une mine commence par en payer la valeur à celui qui l'a créée, de même que celui qui veut cultiver un champ commence par l'acheter ou le louer. Il convient donc d'examiner, avant tout, qui a créé la valeur des mines non encore exploitées. Nous avons établi, dans un précédent article, cité plus haut, que cette valeur résulte du travail de la nation entière pendant une longue série de générations, et que les mines non exploitées doivent appartenir à l'Etat, comme représentant l'intérêt général. Jusqu'ici aucune démonstration concluante n'est venue ébranler notre opinion sur ce point. M. de Molinari,

[1] *Journal des Economistes*, numéro de mars 1853.
[2] *Id.*, numéro de mai 1855.

dans son *Cours d'économie politique*[1], dit aussi que les terres, même incultes, que renferme une contrée civilisée, ont déjà reçu deux façons *la découverte et l'occupation*, cette dernière comprenant la garantie du droit de propriété avec toutes ses conséquences.

Or, ces façons ont été données à la terre par la Société entière, et non par un individu ou par une famille isolément; il est donc de toute équité que ce soit l'ensemble des citoyens qui possède cette valeur, et que celui qui veut acquérir une terre en friche, non déjà appropriée à un particulier, la paye à l'Etat, comme remboursement de la valeur de ces services de découverte et d'occupation, mesurée, non à ce qu'elle a coûté à produire, car il serait difficile de l'évaluer, même par approximation, tant elle a exigé de sang, de capitaux et de peines, mais au prix courant, tel qu'il s'établit sous le régime de la concurrence, par le rapport de l'offre à la demande.

C'est aussi le principe adopté aux Etats-Unis d'Amérique et dans les colonies anglaises, où les terres vagues sont concédées aux enchères publiques ou à un taux fixé par le gouvernement. Quant aux propriétaires des terres cultivées dès l'origine, qui ont contribué par leurs capitaux et par leur travail personnel, et aussi par leur part dans les charges publiques, à ce travail préalable de découverte et d'occupation, auquel ils ont joint le défrichement, il est évident que l'Etat n'a plus rien à leur réclamer de ce chef.

Nous considérons donc comme établi :

1° Que la propriété des richesses minérales doit appartenir à l'Etat, comme mandataire de la nation;

2° (Et ceci répond en partie aux deux dernières questions posées par la Société d'économie politique), que la concession ne doit pas être *donnée gratuitement* à telle ou telle personne ou Compagnie présentant des conditions de garantie suffisantes pour la bonne exploitation du gîte concédé, mais bien vendue *aux enchères publiques* et au plus offrant; le produit de cette vente étant versé au trésor de l'Etat, et sans autre condition que celle de se soumettre aux lois existantes en ce qui concerne la propriété d'autrui et la sécurité commune.

Examinons maintenant quels sont les droits de l'inventeur du gîte sur la propriété de la mine. Il est certain que sans lui, la richesse minérale, quoique existant virtuellement avant sa découverte, demeurerait inconnue et sans usage; son intervention ajoute donc une valeur nouvelle au gîte, mais comment évaluer celle-ci?

---

[1] Voir le chapitre intitulé : *La part de la terre*, p. 312.

Évidemment, d'après l'utilité du service et la difficulté de le rendre. L'utilité est proportionnée à la richesse probable du gîte; la difficulté est en raison du mérite de la découverte, qui est extrêmement variable, car dans certains cas elle est due au pur hasard, comme celle de l'or en Californie, tandis que dans d'autres l'invention est le fruit de longues études, de persévérantes recherches, de travaux chanceux et coûteux; enfin tantôt elle est due à l'initiative d'une seule personne, tantôt, et le plus souvent même, des investigations antérieures ont facilité cette découverte, comme lorsqu'un gîte d'une certaine étendue est déjà connu et exploité sur plusieurs points et qu'il ne s'agit plus que de s'assurer de son existence ou de la possibilité de l'atteindre en des points intermédiaires ou situés sur le prolongement de la direction des premiers.

Quoique difficiles à évaluer, les droits de l'inventeur n'en sont pas moins réels, et l'acquéreur de la concession doit lui rembourser la valeur du service qu'il en reçoit. Cette valeur ne serait pas aisément fixée à la suite d'un débat entre les deux intéressés : ce débat direct ne serait pas assez libre, car si la concession est déjà accordée ou achetée, le concessionnaire se trouve le maître, et peut imposer à l'inventeur les conditions qui lui plaisent; si le traité se fait avant la concession, c'est le contraire qui a lieu. Mieux vaut donc avoir recours au jugement d'arbitres nommés par les parties contendantes. De tous les moyens d'arriver à connaître la valeur réelle du service rendu par l'inventeur, celui-ci nous paraît le plus équitable.

Quant au droit du propriétaire de la superficie, il nous semble résulter à l'évidence, de ce qui précède, qu'il n'est nullement fondé et qu'il ne s'appuie que sur le premier paragraphe de l'art. 552 du Code civil : « La propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous, » sitôt et si profondément altéré par le dernier paragraphe du même article : « Il peut faire au-dessous toutes les constructions et fouilles qu'il jugera à propos, et tirer de ces fouilles tous les produits qu'elles peuvent fournir, *sauf les modifications résultant des lois et règlements relatifs aux mines*, et des lois et règlements de police. » Modifications qui, après les très-longs débats qui ont précédé l'adoption de la loi de 1810, ont été jusqu'à reconnaître qu'une parcelle du principe de la propriété du fonds est représentée par une très-minime redevance à payer par l'exploitant au propriétaire de la superficie. Cette redevance a encore été amoindrie en Belgique, à tel point que la plupart des propriétaires négligent de la percevoir.

En général, et sauf de bien rares exceptions, le premier occupant d'un champ n'a eu en vue, en se l'appropriant et en lui donnant une valeur par le travail, que d'utiliser la force végétative du sol, et rien de plus ; son œuvre n'a eu que ce seul but, et non l'utilisation du fond, dont il a très-probablement ignoré la richesse. Si donc le travail est la véritable origine de la propriété, comme nous en sommes convaincu, et comme l'ont établi MM. L. de La Vergne, Michel Chevalier, Joseph Garnier, Pellat et Quijano, dans la discussion sur le droit de propriété qui a eu lieu dans la séance de janvier 1855 de la Société d'économie politique [1], et divers jurisconsultes et économistes, tels que Ch. Comte, Bastiat, Louis Leclerc, Léon Faucher, Portalis et M. Troplong, dans leurs écrits, le propriétaire de la superficie ne peut avoir aucun droit sur les richesses que recèle le fond.

Si l'exploitation ne peut avoir lieu sans anéantir ou endommager le sol cultivable, ce n'est pas encore, à notre avis, une raison suffisante pour qu'il soit interdit de ce qu'il recouvre, ou pour en faire don au propriétaire du sol. Ici, comme lorsqu'il s'agit de biens meubles, la possession du principal, qui est l'exploitation souterraine, doit entraîner celle de l'accessoire, qui est la surface, à charge par le propriétaire de la mine de dédommager préalablement celui du sol, selon le principe admis pour l'accession des choses mobilières. (Code Napoléon, art. 566.)

Le propriétaire du sol n'a donc d'autre droit que celui d'être indemnisé des lésions et des dommages que l'exploitation peut faire subir à sa propriété ; il est d'ailleurs intéressé au succès des entreprises de mines, car il arrive bien rarement que celles-ci ne donnent pas au sol qui les recèle une plus-value considérable en y attirant une population ouvrière, tant pour le travail souterrain que pour celui des matières extraites, et en créant des voies de communication pour le transport de leurs produits, voies dont l'agriculture profite aussi.

Ainsi, l'État reste dans les termes de la plus stricte légitimité lorsque, un gîte de substances minérales utiles étant découvert, il en vend la concession aux enchères, en imposant à l'acheteur la condition de récompenser l'inventeur d'après un arbitrage, de dédommager les propriétaires du sol pour les emprises que l'exploitation nécessitera et pour les dégoûts qu'elle pourra occasionner à la

---

[1] *Journal des Economistes*, janvier 1855. 2e série, t. V, p. 141.

superficie, et enfin d'exploiter, à ses risques et périls, sans garantie de la chose vendue.

Non-seulement cette manière de procéder est la seule équitable, mais c'est la seule aussi qui résout toutes les difficultés pratiques, si nombreuses dans le système mixte créé par la loi de 1810.

Quand il s'agit, par exemple, d'accorder une concession gratuite, quel moyen le gouvernement possède-t-il de choisir le plus digne entre de nombreux concurrents, de s'assurer s'il possède réellement les capitaux, les capacités, toutes les conditions de réussite, en un mot, dans l'entreprise qu'il va tenter et dont l'insuccès peut compromettre une des sources de la richesse nationale, confiée à la surveillance et à la responsabilité de l'Etat?

Comment fera-t-il si le concessionnaire, au lieu de tirer parti de sa mine, la laisse inexploitée en attendant une occasion favorable de la vendre?

De quelle manière échappera-t-il aux accusations de partialité, parfois même de concussion, que les concurrents désappointés manquent rarement de lui lancer à la face?

Le système des enchères remédie à tous ces graves inconvénients : il ne faut plus ici d'épineuses enquêtes sur la richesse, le talent et la moralité des prétendants; il n'y a plus de crainte d'engendrer des inimitiés par le choix que l'on fait, ni de voir la mine devenir un objet de spéculation et demeurer inexploitée, car si l'on peut laisser inactive une mine qui ne coûte rien, il n'en est plus de même dès qu'elle représente un capital d'acquisition dont l'intérêt est dû à des bailleurs de fonds.

On sait qu'à de rares exceptions près, les mines exigent, pour offrir quelque probabilité de succès, d'être exploitées en grand et avec des capitaux considérables. Les travaux préparatoires à l'extraction des minerais demandent ordinairement beaucoup de temps, et il s'écoule souvent plusieurs années avant que les bénéfices soient suffisants pour payer les intérêts et la prime d'amortissement du capital. Ces entreprises sont d'ailleurs hasardeuses; les fonds qu'on y a engagés sont presque entièrement perdus si l'on est obligé de cesser les travaux. Toutes ces circonstances, bien constatées aujourd'hui par une longue expérience, font que ce sont rarement des particuliers isolés qui entreprennent l'exploitation des mines, mais des sociétés.

L'association offre encore ici le moyen d'aplanir bien des difficultés qui, sans elle, pourraient passer pour insolubles. Ainsi,

comment évaluer au juste la rémunération à accorder à l'inventeur de la mine, lorsqu'il est impossible d'en calculer la valeur *à priori?* L'acquéreur trouvera qu'il a déjà pris à sa charge bien des chances en achetant la concession ; il sera peu disposé à les augmenter encore en échangeant la valeur d'un service très-éventuel, comme l'est la découverte du gîte, contre de l'argent comptant ; et, d'un autre côté, l'inventeur se contentera-t-il de promesses, toujours plus ou moins éventuelles aussi? tandis qu'en rendant ce dernier participant dans l'association, la plus grande difficulté dans l'évaluation de ses services disparaît. La mine est-elle bonne ; son gain devient considérable. La mine est-elle mauvaise ; ce gain est minime ou nul.

Enfin, le propriétaire de la surface et ceux du fond trouvent aussi une garantie réciproque de leurs intérêts dans la vente de la concession et dans l'association des capitalistes qui l'achètent. Une chance de participation aux bénéfices de l'entreprise, laissée au premier contre la cession des terres qui devront être occupées ou détériorées par l'exploitation, le rendra plus accommodant, et convertira généralement en bon-vouloir l'hostilité traditionnelle du propriétaire de la surface envers celui du fond.

Dans le cas, assez fréquent, où l'exploitation de la mine ne peut avoir lieu qu'en rendant le sol impropre à la culture ou aux constructions, comme cela arrive presque toujours pour les gîtes superficiels de minerais de fer, par exemple, ne sera-ce pas de fait, sous le régime des enchères, comme c'est aujourd'hui de droit sous celui de la loi de 1810, que le propriétaire de la superficie deviendra concessionnaire du fond? Car tout autre reculerait devant l'achat d'une concession dont le prix devrait être augmenté des indemnités, toujours considérables et bien supérieures à la valeur courante du terrain empris qu'il aurait à payer. Le propriétaire qui voudrait acquérir une concession sous sa terre ne rencontrerait donc qu'une bien faible concurrence, et, le mérite de la découverte d'un gisement superficiel ou peu profond étant presque nul, il obtiendrait la mine pour la seule valeur du gîte due au travail commun de la nation, estimée au plus bas.

Si le système de la vente des concessions était adopté, il éviterait certainement ces conflits si fréquents et si fâcheux entre maîtres de forges et propriétaires de terrains à minières. Ces derniers ne pourraient plus se prévaloir de leur droit de propriété pour exercer un monopole, car aussitôt que la hausse de prix qui en résulterait pour les minerais dépasserait l'intérêt du capital d'acquisition de la su-

perficie, la propriété des nouvelles minières échapperait aux seconds pour passer entre les mains des premiers, sans que l'intervention de l'autorité devînt nécessaire pour résoudre une question aussi délicate. En même temps, le haut prix des minerais deviendrait une prime d'encouragement pour la recherche de gîtes nouveaux, et, par conséquent, pour le développement de la richesse minérale du pays.

Nous le répétons donc en terminant : nous sommes fondé à croire, jusqu'à preuve évidente du contraire, que le système qui attribue la propriété des mines à l'Etat, sous réserve des droits partiels de l'inventeur, et qui fait au premier une obligation de vendre les concessions aux enchères, est le seul équitable, et qu'il lève de la manière la plus simple toutes les difficultés que rencontre, dans ses applications pratiques, la loi de 1810.

Nous ferons remarquer aussi qu'il y a justice évidente et utilité publique à faire entrer dans le trésor de l'Etat les sommes réalisées par des spéculateurs privés dans la vente de concessions qui, jusqu'à présent, leur ont été données par le gouvernement à titre gratuit.

Mons, 9 juillet 1855.

Ch. LEHARDY DE BEAULIEU,
Professeur d'économie politique à l'École des Mines du Hainau
et à l'Athénée royal de Mons.

EXPOSITION UNIVERSELLE
DE 1855.

LES DEUX ANNEXES.

I. ANNEXE DES PANORAMAS.

Combien nous avions raison de nous refuser à tout jugement définitif sur l'Exposition universelle, d'après la seule inspection des objets exposés dans le grand Palais, et avant l'ouverture des deux annexes des Panoramas et du Cours-la-Reine ! L'événement est venu donner raison à notre prudente réserve. En effet, depuis que la grande galerie, qui s'étend de la place de la Concorde à l'avenue Montaigne, déroule sa magnifique perspective à l'admiration du public, il semble que le centre de l'Exposition ait été déplacé ; c'est vers les produits que renferme cette galerie que se sont portées de préférence l'attention et la curiosité. Elle a captivé surtout les regards des hommes qui, dans la grande solennité à laquelle ils assistaient, cherchaient plutôt à prévoir les événements futurs qu'à constater les faits accomplis.

Nous avons déjà promené nos lecteurs à travers le grand Palais, en cherchant à leur donner une idée de l'ordre dans lequel les divers produits y étaient rangés et disposés ; il convient aujourd'hui de pénétrer dans les annexes, et de signaler tout ce qu'elles nous paraissent contenir de plus digne d'intérêt et d'examen.

Parcourons d'abord l'annexe des Panoramas. Elle se compose d'une galerie circulaire et d'une rotonde ; cette disposition ne permet pas d'embrasser d'un seul et même coup d'œil différents objets qui y sont réunis ; il faut les examiner par détails, les analyser avec soin. C'est, du reste, un honneur qu'ils méritent à tous égards, car là se trouvent accumulés les produits de notre industrie nationale qui, sous le plus petit volume, renferment la plus grande valeur ; ceux auxquels le travail de l'homme, indépendamment de celui des machines, donne un relief tout particulier ; ceux, enfin, qui eussent pu trouver leur place dans le palais de l'avenue Montaigne, consacré aux chefs-d'œuvre des beaux-arts.

La rotonde est quelquefois désignée sous le nom d'écrin de l'Exposition ; écrin, en effet, d'un prix inestimable, puisqu'il contient, en outre des magnifiques diamants qui forment le riche apanage de la couronne de France, tout ce que Sèvres, les Gobelins, Beauvais, Nîmes et Aubusson possèdent de plus somptueux et de plus recherché. Parmi les produits qui ont été jugés dignes d'y figurer, il faut encore citer une déli-

cieuse coupe de cristal, dont le piédestal élégant étincelle de rubis et de diamants ; le service de table que la maison Christofle oppose, au nom de l'industrie française, aux riches chefs-d'œuvre de l'orfévrerie britannique, et le nouveau métal l'*aluminium*, que la science vient de découvrir et dont elle espère tirer un si grand profit en raison des qualités spéciales et des propriétés particulières dont il est doué.

Plusieurs industries de premier ordre ont été logées dans la galerie circulaire qui enveloppe la rotonde : celles des meubles, des instruments de musique, des papiers peints et des armes. Les meubles ont le privilége d'attirer autour d'eux une foule nombreuse, qui se montre très-préoccupée de tous les progrès de confort dus au travail de ces dernières années. Elle prend à tâche d'étudier tous les nouveaux modèles qui lui sont proposés pour son usage, paraissant attacher plus d'importance à l'utilité qu'on peut en attendre qu'aux tours de force de plusieurs fabricants pour créer des objets d'une valeur considérable. Quelque magnifiques que soient, en effet, les décorations qui ornent plusieurs des meubles situés vers le côté droit de la galerie circulaire, en sortant du grand Palais, ce n'est pas sans un certain sentiment de tristesse qu'on se demande, en les regardant, s'ils trouveront réellement leur emploi, et si les personnes qui ont consacré tant d'efforts à leur création n'auront pas à regretter un jour l'inanité de leurs sacrifices. Cette réflexion nous est surtout suggérée par le buffet-étagère, dont le prix monte à 40,000 fr., sur lequel plusieurs familles de sculpteurs semblent avoir à l'envi dépensé leur talent et leur travail. Certes, l'œuvre produite est belle et digne d'attention ; analysée dans sa conception, dans son exécution, elle n'offre aucun défaut que puisse lui reprocher le goût le plus sévère ; mais, si l'on vient à songer à ce que représente pour le plus grand nombre de familles le prix auquel elle est estimée, on commence à douter que personne puisse consentir à immobiliser ainsi, pour un caprice, une somme aussi considérable. Du reste, comme luxe et comme élégance, en fait de meubles, nous donnons sans difficulté la palme à la bibliothèque de la maison Barbedienne, où le bronze et le bois sont distribués avec tant d'art et d'élégance ; il nous paraît impossible d'imprimer à une œuvre semblable un cachet de meilleur ton et de plus exquise recherche.

Au-dessus des meubles, sur les panneaux de la galerie circulaire, sont exposés les produits de nos fabricants de papiers peints, dont la supériorité est évidente et incontestable. Dans cette industrie, comme dans une foule d'autres, nos industriels ont atteint une perfection qui défie la concurrence extérieure, et contre laquelle personne ne peut lutter au dehors. L'Angleterre, les Etats-Unis s'appliquent seulement à fabriquer à très-bas prix des papiers communs, reconnaissant la supériorité de la France pour les articles de premier ordre. Quand on songe aux difficultés inhérentes à ce genre de fabrication, aux aptitudes si nombreuses et si diverses dont le concours est nécessaire pour atteindre les résultats ob-

tenus, on reste émerveillé devant les reproductions de tableaux artistiques avec des applications de planches en relief, qui décorent les panneaux de la galerie.

De telles œuvres semblaient à jamais acquises à la brosse et au pinceau de l'artiste ; on ne saurait trop rendre justice aux patientes recherches, à la direction éclairée, qui permettent aujourd'hui à l'industrie de reproduire ces merveilles, et il est du devoir de chacun de conserver dans sa mémoire le nom des hommes auxquels sont dus de semblables progrès. Citons parmi eux, en première ligne, MM. Zuber, de Rixheim, qui, de génération en génération, semblent, depuis un demi-siècle, se transmettre le soin de maintenir cette industrie dans une voie complétement progressive. Déjà, en 1804, ils exécutaient les premiers de grands décors à paysages; dernièrement, ils ont donné le signal de l'introduction des machines à vapeur, pour l'impression au cylindre en relief à plusieurs couleurs. A cette exposition, ils ont cherché à prouver qu'ils étaient en état de reproduire les teintes les plus nuancées et les perspectives les plus lointaines des tableaux de paysages. Leurs trois panneaux représentent, l'un un paysage suisse, le second une scène de la vie orientale, le troisième une échappée des mers polaires. En les examinant avec attention, en étudiant le dernier surtout, qui sans aucun doute est le mieux réussi et le plus près de la perfection, on demeure convaincu que l'industrie a définitivement conquis un nouveau moyen de vulgariser les œuvres les plus difficiles qui peuvent éclore dans le cerveau de l'artiste. MM. Delicourt et Genoux, représentent dignement, à côté de M. Zuber, les fabricants de papiers peints de la grande cité parisienne.

A chaque pas, dans ce microcosme de l'exposition, vous voyez l'industrie se rapprocher de l'art, tantôt empiétant sur son terrain, tantôt venant lui offrir loyalement le concours de toutes les forces dont elle dispose, plus souvent formant avec lui une union si étroite et si intime, qu'il n'est plus permis de distinguer leur domaine respectif. C'est le chimiste, dans la fabrication des papiers peints, qui veut substituer son œuvre à celle du peintre ; à côté, dans les instruments de musique, voici le mécanicien qui veut suppléer l'artiste par excellence, le musicien. Plus tard, dans la galerie des annexes, se trouvent des machines destinées à effectuer, à l'échelle voulue, la réduction de toute espèce de dessins et de statues, et capables de remplacer dans l'exécution de ces différents travaux le dessinateur ou le statuaire le plus habile. Il est des personnes qui s'effrayent de cette invasion du génie industriel et scientifique dans le domaine de l'art, et qui voient déjà cette fleur précieuse de la civilisation s'étioler et mourir dans l'atmosphère empestée des usines et des laboratoires. Cette terreur nous paraît vaine et puérile ; elle repose, croyons-nous, sur une fausse appréciation des trois grands éléments de la vie des sociétés modernes, l'art, la science et l'industrie. Quand ces deux dernières forces arrivent à la découverte de procédés et de machi-

nes qui enlèvent au travail humain l'exécution de telle ou telle œuvre spéciale, loin de porter un coup fatal à l'art, elles rendent de nouvelles intelligences disponibles pour ce qui en constitue la véritable essence, pour la conception, pour l'invention ; si elles ne rétrécissent le domaine de l'art, elles s'élèvent en même temps à une plus grande hauteur. Nous plaindrons-nous de le voir gagner en profondeur ce qu'il perd en surface? Ces pensées encombrent l'esprit en présence des efforts que fait la mécanique pour créer de nouveaux instruments de musique, et pour perfectionner ceux qui existent. A quel résultat cependant parvient-elle? tout simplement à créer des ressorts qui, pour jouer certains airs, semblent posséder la mémoire du plus habile exécutant : il n'y a rien là de dangereux pour l'avenir des artistes ; au contraire, en excitant le public à exiger d'eux du nouveau et de l'inattendu, elle permettra de distinguer plus facilement ceux qui sont doués d'un véritable talent, au milieu des innombrables médiocrités qui encombrent aujourd'hui toutes les avenues.

Nos grands facteurs sont connus non-seulement en Europe, mais dans le monde entier ; ils n'avaient pas besoin de cette exposition pour asseoir leur renommée, déjà si solidement établie. Partout en Amérique, aux Indes, en Sibérie, partout où une famille civilisée a établi sa tente, le voyageur est sûr de rencontrer un piano d'Érard ou de Pleyel ; et l'on a dit avec raison que les bornes de la civilisation pouvaient être placées là ou disparaissait la trace de ces grands industriels : aussi, pour notre part, nous sommes loin de regretter l'espace qui leur a été libéralement octroyé à eux et à leurs collègues, et nous laissons avec peine aux hommes spéciaux le soin d'apprécier leurs produits, sûr qu'ils recèlent mille précieuses conquêtes pour la satisfaction de nos goûts les plus délicats.

Outre les meubles, les papiers peints et les instruments de musique, la galerie circulaire contient beaucoup de produits dignes d'une scrupuleuse attention. Voici la quincaillerie de la maison Japy, les sabres et les cuirasses de MM. Coulaux, les armes des importantes fabriques de Paris et de Saint-Etienne, le tapis destiné à l'église de l'hôtel des Invalides, une chaire sculptée qui rappelle les plus beaux travaux du moyen âge, enfin, la coutellerie de Nogent-sur-Marne et celle de Thiers ; cette dernière, toujours remarquable par ce même bon marché qui, à l'Exposition de l'an IX, dans une visite restée célèbre, excita à un si haut point l'admiration du célèbre Fox.

Une galerie spéciale a été consacrée dans l'enceinte même à l'exposition des dessins industriels, et bien que les chefs de nos meilleurs ateliers n'aient étalé qu'avec réserve aux yeux du public leurs œuvres les plus nouvelles et les plus estimées, que les grands manufacturiers du monde se disputent avec tant d'acharnement, la curiosité la plus exigeante trouve encore à se satisfaire au milieu des modèles qu'elle rencontre. L'album de M. Braun, qui renferme une collection si variée

de fleurs photographiées d'après nature, nous a surtout frappé, en nous montrant par combien d'applications industrielles peut être utilisée chaque nouvelle découverte de la science.

Les deux angles situés entre l'annexe des Panoramas et le grand Palais sont principalement occupés par les instruments d'agriculture et les nombreux modèles de voitures exposés par la carrosserie française. Cette dernière branche d'industrie est arrivée à Paris à un degré de perfection tel qu'elle n'a réellement aucune concurrence sérieuse à redouter de la part de la Belgique et de l'Angleterre; les élégants et gracieux spécimens de voitures de tout genre qu'elle a exposés donnent une telle idée de sa puissance qu'on comprend difficilement les craintes que, dans une circonstance récente, nous avons entendu exprimer par les chefs de cette industrie. En contestation avec leurs ouvriers, au sujet de la durée de travail, ils refusaient d'accéder à la réduction des journées à dix heures, sous le seul prétexte qu'une semblable modification d'habitudes suffirait à leur rendre impossible la lutte avec l'étranger. Pareil argument pouvait être soutenu devant un tribunal correctionnel, il serait défendu de l'émettre dans l'enceinte de l'Exposition universelle. La supériorité de notre carrosserie tient évidemment à l'habileté, au goût de nos industriels et de notre population tout entière; le savoir-faire des ouvriers, l'élégance de nos dessinateurs, et, pourquoi ne pas le dire? le bon goût de nos richards, ont donné chez nous un cachet tout spécial à cette branche d'industrie, qui tient autant au luxe qu'à l'utilité : nul pays étranger ne réunit cet ensemble de qualités et ne peut lutter contre nous avec avantage.

Tout à côté de la carrosserie se trouve la galerie spéciale réservée à nos instruments agricoles. On y entre avec plaisir quand on songe aux progrès que cette branche d'industrie a déjà réalisés depuis quelques années en France, et à ceux qui l'attendent sous l'impulsion vigoureuse qu'elle reçoit chaque jour de l'exemple de l'Angleterre et des États-Unis, et que doit lui donner cette Exposition universelle. Parmi les visiteurs qui se pressent autour des vitrines, dans l'édifice des Champs-Elysées, si les industriels, si les ouvriers abondent, c'est aussi avec la plus vive satisfaction qu'on rencontre un grand nombre de campagnards et de paysans, venus tout exprès pour admirer tous ces produits si divers offerts à leur curiosité. Regardez-les avec attention; ils n'ont plus aucune défiance de ce que la science et l'industrie leur présentent. Il y a quelques années, ils eussent ri et plaisanté avec une grossière finesse sur les fausses inventions des habitants des villes ; mais aujourd'hui les chemins de fer, le télégraphe électrique semblent les avoir déniaisés. Dans leur province, d'ailleurs, ils sont à proximité d'une ferme-école, d'une ferme régionale, d'un grand propriétaire intelligent qui met de suite à exécution toutes les nouvelles découvertes ; aussi les voilà qui regardent, qui interrogent. Ils tournent et retournent les machines; ils veulent les essayer, ils cherchent. Soyez sûr qu'ils sauront, et que, dans trois ou quatre

ans, notre agriculture régénérée portera des traces de la visite de nos paysans à l'Exposition universelle.

Plus tard, en parcourant la grande annexe kilomètre, nous devrons nous arrêter devant les machines agricoles exposées par les grands constructeurs anglais, et rendre justice à la puissance, à la hardiesse avec laquelle elles sont construites ; ce sont là évidemment les outils d'un grand peuple agriculteur. Les nôtres n'atteignent pas à une pareille majesté, ils sont plus petits, plus médiocres, et paraissent conçus avec une moins grande audace. Nous ne croyons pas cependant qu'on doive en induire une cause sérieuse d'infériorité pour nous. En face d'un état social tout différent, d'une propriété plus divisée, de surfaces moins vastes à labourer et à moissonner, nos industriels avaient des conditions toutes spéciales à remplir; ils n'eussent point réussi à faire pénétrer dans nos campagnes l'usage de ces machines dont nos voisins tirent un si grand profit, s'ils n'avaient cherché à les approprier aux besoins de nos agriculteurs. On doit leur savoir gré d'avoir saisi cette différence, et quand on ne perd pas de vue cette pensée, la comparaison entre les instruments agricoles de la France et ceux de l'Angleterre cesse de tourner autant à notre désavantage. Rien ne nous manque : nous avons nos locomobiles, nos machines à battre, nos machines à drainage, nos faucheuses et nos faneuses. Ce n'est pas dans une simple visite au Palais qu'on peut apprécier ces instruments si divers et si variés ; les personnes qui ont assisté aux expériences de Trappes diront seules les nombreux et importants travaux qu'elles ont charge et mission d'exécuter. En fait de machines agricoles, celles des Etats-Unis méritent une mention toute particulière; ce sont celles où le problème de substituer complétement le travail mécanique au travail de l'homme dans les travaux de la terre est attaqué et résolu avec le plus grand succès. Dans les expériences de Trappes, pour juger des résultats qu'on pouvait attendre de l'opération du battage, faite mécaniquement, on se souvient qu'on fit venir les batteurs en grange, armés de leurs fléaux, pour lutter avec les machines américaines, anglaises et françaises. Or, voici quel a été le résultat de cette lutte :

Les six batteurs, en une demi-heure, ont battu.....	60 litres de blé.
La machine Duvoir (France).....	250
La machine Clayton (Angleterre).....	410
La machine Petts (Etats-Unis).....	780

La palme est restée à la machine américaine, qui, comme on le voit, distance de bien loin tous ses concurrents ; elle dévore littéralement les gerbes de blé ; l'œil ne peut suivre le travail qui s'effectue entre le départ de la paille et la fin de l'opération. Les Etats-Unis ont obtenu un semblable succès avec les machines à moissonner.

Un si grand intérêt, pour la France surtout, s'attache aux progrès qui peuvent résulter du perfectionnement des instruments agricoles, qu'on

s'éloigne avec peine de la galerie qui les renferme. Un brillant spectacle attend cependant le visiteur qui, sortant des Panoramas et gravissant l'escalier qui mène au pont construit pour traverser l'avenue du Cours-la-Reine, se rend dans la grande galerie de douze cents mètres où l'attendent les matières premières et les machines industrielles de toute sorte et de tout pays, qui forment le complément indispensable de l'Exposition universelle.

II. ANNEXE DU COURS-LA-REINE.

Tant de descriptions ont été faites de cette galerie, qu'à cette époque déjà si avancée de l'Exposition, nos lecteurs, qui en auront sans doute visité les divers recoins, ne pourront nous reprocher de ne pas la leur décrire à nouveau : qu'ils nous permettent du moins de rendre justice à la remarquable élégance que présente cet édifice dans sa disposition intérieure, élégance qu'on était si loin d'attendre, et qui a d'autant plus charmé, qu'elle s'est manifestée pour ainsi dire à l'improviste. Il semblait impossible, en présence des appareils de tout genre qu'il devait renfermer, avec l'attirail complet de réservoirs, de chaudières, d'engins et d'ustensiles qui devaient y être agglomérés, qu'on arrivât à obtenir un effet d'ensemble satisfaisant : ce but a cependant été atteint, et l'on a su même faire servir à la décoration générale les colonnes destinées à supporter l'arbre de couche de quatre cent cinquante mètres, qui transmet le mouvement dans toute la partie consacrée aux machines.

Ces machines, cet arbre, ces colonnes sont concentrés à l'une des extrémités de la galerie. Le milieu est occupé par certains objets jugés dignes d'une attention spéciale, tels que les produits de notre intéressante colonie algérienne, les échantillons de notre industrie métallurgique, les nombreux modèles de nos arts de précision. L'autre extrémité appartient exclusivement aux nations étrangères : c'est là qu'elles ont réuni tous ceux de leurs produits qui avaient été exclus des vitrines du grand Palais.

On a critiqué, au point de vue de l'étude, le système de classification suivi par la commission. Rien de plus difficile et de plus long en effet, lorsqu'on veut, dans une branche spéciale, examiner le mérite des divers produits exposés, que de rechercher et de trouver les principaux éléments de la comparaison à établir. Mais, d'un autre côté, le classement par nation a l'avantage de donner au visiteur une idée exacte et facilement perceptible du genre de travail et de la nature des produits qui prédominent dans chacune d'elles ; il est par lui-même un précieux et salutaire enseignement, et, dans un pays comme le nôtre, où les notions commerciales ont besoin d'être répandues et vulgarisées, il ne mérite peut-être point tous les reproches dont il a été l'objet. La division par spécialités de tous les objets exposés eût probablement en-

traîné avec elle plus d'inconvénients que le système adopté; elle eût dérouté la plupart des visiteurs et exigé d'eux un travail d'esprit dont ils se seraient presque tous abstenus. Mais aussi certains produits, tout à fait dignes d'une attention spéciale, auraient dû être groupés à part, abstraction faite de leur origine. Pourquoi, par exemple, les instruments agricoles des nations étrangères n'ont-ils pas tous été réunis dans le bâtiment spécial qui a été affecté à ceux de la France? On a disséminé dans l'annexe diverses machines et instruments qui eussent pu être, avec profit pour tous, rapprochés des instruments du même genre fabriqués par nos constructeurs.

Un ingénieur distingué a, dans le dernier numéro de ce journal, énuméré et décrit les machines les plus importantes qui attirent l'attention des visiteurs, les moteurs hydrauliques, les moteurs à vapeur combinée d'eau et de chloroforme, les machines à grande vitesse, les propulseurs à hélice, les locomotives Polonceau, Engerth et Gouin. Ce sont là, en effet, les objets les plus dignes d'être observés, tant pour leur utilité sociale que pour les nombreux perfectionnements qu'ils renferment presque tous sans exception; et notre tâche se trouve heureusement allégée par l'étude impartiale et consciencieuse qui en a été faite.

On espérait que cette Exposition de 1855 ferait connaître de nouvelles applications de la force électrique; mais, soit que les inventeurs aient craint de dévoiler trop tôt au public les premiers résultats de leurs efforts, soit qu'aucune invention sérieuse n'ait encore été réellement obtenue, toujours est-il que le grand concours de cette année laissera tout à fait en suspens la question de la production de la force par l'électricité. L'Exposition contient quelques modèles, dans lesquels les courants électriques sont employés pour produire avec précision une impulsion nécessaire en un moment donné; ainsi le système proposé par M. Achard pour serrer avec la rapidité de la pensée tous les freins d'un convoi nombreux, et qu'il utilise aussi avec profit pour la filature de la soie, mérite par sa simplicité une mention toute spéciale; mais, dans ce cas particulier, l'électricité ne donne point la force motrice, et le problème reste toujours à résoudre.

Au centre de l'annexe brille, entourée d'un très-vif éclat, l'exposition de notre colonie algérienne; ses principales richesses ont été mises en relief avec un soin excessif, qui sollicite les regards des visiteurs, et les contraint à une observation attentive. Parmi les produits exposés par le ministère de la guerre, il en est quelques-uns qui n'ont été obtenus qu'à grands frais, et avec des dépenses telles que l'industrie ne peut encore les approprier à son usage; mais ces sortes de produits ne sont qu'exceptionnels. Le plus grand nombre est déjà l'œuvre des colons et peut être revendiqué par l'industrie privée. Il en est ainsi pour les tabacs, pour les cotons, dont les plantations couvrent maintenant en Algérie une superficie de plus de 2,000 hectares, qui sont vivement recherchés par les manufactu-

riers français, et qui, sur les marchés du Havre, obtiennent le prix des plus belles sortes d'Amérique. Il en est également de même pour la plupart des meubles construits en bois algériens, principalement pour ceux que l'on fabrique avec le thuya, et que quelques personnes croient appelés à devenir aujourd'hui l'objet d'un engouement semblable à celui avec lequel ils furent recherchés à Rome dans les premiers temps de l'ère des Césars.

A côté des produits de notre colonie brillent ceux de notre industrie métallurgique. Nos maîtres de forges, qui se plaignent toujours, avec tant de vivacité, des périls dont on les menace en les croyant assez forts pour tenir tête à la concurrence étrangère, ont eu du moins le bon goût, au Palais des Champs-Elysées, de démentir leurs condoléances habituelles. Ce qu'ils ont exposé prouve qu'ils ont réalisé dans les cinq dernières années d'immenses progrès. Comment d'ailleurs aurait-il pu en être autrement, avec le développement de nos chemins de fer et de nos travaux de viabilité à l'exécution desquels ils concourent dans une si importante proportion? Les tôles de Commentry, les roues de Niederbronn, les marteaux-pilons des établissements Cavé, attestent une puissance et une force jusqu'ici inconnues. Quelle plus magnifique preuve pourrait être produite de la rivalité de cette industrie, que l'arbre de marine dont le spécimen a été envoyé par la maison Petin, Gaudet, Jackson et comp.? Cette pièce, destinée au vaisseau à hélice *l'Eylau*, pèse 23,000 kilos, et doit être commandée par six cylindres de 150 chevaux chacun de puissance. La grande usine du Creuzot n'a pas cherché à se signaler par une construction de ce genre; elle envoie des échantillons de fer obtenu au coke, qui peuvent rivaliser avec les plus beaux fers obtenus au charbon de bois; elle envoie de l'acier tiré directement de la fonte, sans qu'il y ait eu préalablement une transformation en fer. Nous ne savons si le prix de revient auquel ces divers produits ont été obtenus permet la généralisation immédiate des procédés suivis au Creuzot : on affirme qu'il s'agit déjà d'une fabrication régulière, et qu'en combinant dans certaines proportions divers minerais, cette grande usine fait maintenant d'une manière courante avec du coke des fers de première qualité. Il devient notoire, en tout cas, que l'industrie métallurgique est dès aujourd'hui en possession de moyens nouveaux, qui accroissent de beaucoup sa puissance et lui assurent un magnifique avenir.

Il faut s'arrêter avec recueillement dans la partie de l'annexe consacrée à tous les instruments de précision employés dans les arts et les sciences, car là encore la France jouit d'une grande supériorité, due surtout aux artistes d'élite dont abonde la grande cité parisienne. L'attention s'est portée surtout, et avec raison, sur la machine à peser les pièces de monnaie, dont l'ingénieux mécanisme donnera bientôt sans doute une garantie de plus à notre système monétaire. La télégraphie électrique entre chaque jour en possession de nouveaux instruments qui rendent plus facile et plus prompt l'accomplissement des fonctions diverses aux-

quelles elle peut être destinée. Elle se préoccupe en ce moment de substituer au système actuellement employé d'indication des lettres sur un cadran un système à l'aide duquel ces mêmes lettres seraient imprimées sur le papier au lieu de destination. Nous avons hâte de la voir entrer pleinement dans cette voie, car elle pourrait rendre alors les mêmes services que rend la poste aux lettres, en conservant l'avantage d'une discrétion absolue, et avec le bénéfice de la célérité en plus. On s'effraye à tort des périls que pourrait faire courir à la société la libre disposition laissée aux citoyens de cet admirable perfectionnement. Pareilles craintes s'étaient déjà manifestées lors de l'établissement de la poste, et certes l'expérience ne les a pas justifiées.

Ce sont surtout des matières premières que l'on trouve disséminées dans la dernière partie de l'annexe, celle qui touche à la place de la Concorde : on sait qu'elle a été réservée aux nations étrangères. Plusieurs d'entre elles y ont réuni toutes les provenances de leur sol, réservant pour le grand Palais les divers produits de leur industrie, quelque peu dignes qu'ils fussent d'y figurer. Parmi ces matières premières on remarque surtout celles qui ont été envoyées par l'Espagne, la Société néerlandaise des Pays-Bas, et les diverses colonies anglaises.

L'Espagne a pris à cœur de faire ressortir les innombrables richesses que promet son territoire à une exploitation suivie, régulière et intelligente : elle montre des minerais de toute sorte, houille, fer, étain, plomb, zinc, mercure, antimoine, bismuth ; les produits agricoles les plus recherchés, laines, soies, blés, vins, huile, garances ; c'est une nouvelle preuve que la nature a tout fait pour elle, qu'en perfectionnant ses voies de communication, en domptant avec un peu plus d'énergie la paresse naturelle qu'impose le climat à ses habitants, en inspirant aux capitaux étrangers plus de confiance, elle peut aspirer à un rang très-élevé parmi les plus riches nations agricoles.

Le Zollwerein, la Belgique et la Suède sont particulièrement voués au au travail du fer : les nombreux échantillons de leurs produits métallurgiques témoignent chez eux d'un degré d'avancement qui les place sur la même ligne que l'Angleterre.

Nos constructeurs de machines trouvent des rivaux redoutables dans ces divers pays : la Suède elle-même commence à s'élever dans cette industrie difficile ; elle a envoyé une machine à vapeur à hélice de trente chevaux, due à M. de Molata, construite dans le système de Carlsund, et qui se recommande à l'attention de tous les observateurs sérieux. Est-ce de la part de ce pays une protestation contre l'uniformité générale de costumes qui gagne toute l'Europe, que l'exhibition qu'elle a faite de ces figures de cire représentant des paysans et paysannes de la Dalécarlie en habits de fête ? Pour notre part, nous aimerions mieux voir de tels costumes à l'Opéra qu'à l'Exposition : il n'en est pas ainsi de ses gracieux traîneaux, recouverts de leurs chaudes fourrures ; ces modèles avaient

leur place dans le musée ouvert aux divers produits à l'usage de toutes les nations du globe. La Russie n'eût pas manqué d'en étaler un grand nombre, si les événements politiques ne l'eussent pas détournée de notre concours ; ils nous rappellent toute une civilisation et toute une race avec lesquelles en ce moment se débattent de si grands intérêts.

La Suisse n'a pas oublié son inimitable horlogerie ; elle se distingue dans l'annexe par la perfection de ses instruments de précision, comme dans le grand Palais par celle de ses broderies. Elle s'est souvenue aussi de l'attrait de nos touristes pour ses pittoresques montagnes, et comme pour les rappeler à notre esprit, elle a exposé plusieurs plans en relief des parties les plus tourmentées de son territoire. Il y a dans ce souvenir une preuve de bon sens et d'esprit ; le produit de la Suisse le plus recherché, ce sera toujours la beauté de ses lacs et de ses montagnes.

Les nations italiennes, les pays musulmans semblent avoir placé dans le grand Palais tout ce qui pouvait témoigner de leur vitalité et de leurs richesses : ils sont éclipsés dans l'annexe par les puissants voisins qui les entourent.

Il est vivement à regretter que les Etats-Unis d'Amérique n'aient daigné nous adresser que des machines agricoles ; c'est une preuve d'excessif orgueil de leur part de n'avoir consenti à entrer en lice que pour deux industries dans lesquelles ils excellaient, les machines agricoles et les objets en caoutchouc : il y a manque de dignité à agir ainsi.

Combien cette conduite des Américains du Nord fait contraste avec celle des habitants du Canada, de cette ancienne colonie française où germent encore tant de sympathies secrètes pour notre nation ! Le Canada a répondu à notre appel avec l'empressement le plus loyal et le plus sincère, comme si la population entière était ravie à cette occasion qui lui était offerte de renouer avec nous d'antiques relations si tristement interrompues. Son exposition est des plus intéressantes : ses chanvres, ses lins, ses fourrures, ses bois, ses graines de toute espèce offrent à notre commerce des éléments nombreux d'approvisionnement. Espérons que des rapports commerciaux plus fréquents seront l'heureuse conséquence des témoignages réciproques d'amitié et de bienveillance que se sont données en cette circonstance la France et son ancienne colonie !

Au nombre des produits du Canada, se trouve le modèle du pont Victoria, que construit en ce moment la Compagnie du grand tronc des chemins de fer du Canada, pour relier les deux rives du fleuve Saint-Laurent, près la ville de Montréal ; c'est un travail remarquable, à la louange duquel il suffit de dire qu'il est remarqué auprès des constructions monumentales exécutées en France, telles que l'aqueduc de Roquefavour, la tranchée de Saverne pour le chemin de l'Est et le canal de la Marne au Rhin, dont les modèles ont été placés à côté.

Non loin du Canada, les autres colonies anglaises de l'Inde, du Cap, de l'Océanie, des Antilles, déploient l'étonnante variété de leurs productions naturelles : il semble que l'Angleterre, poursuivant une exploitation systématique du globe, soit parvenue à ne laisser en dehors de son action aucun territoire dont les produits puissent être l'objet d'un commerce spécial.

L'industrie britannique s'est réservée pour elle-même l'espace compris entre les dernières colonnes situées à l'extrémité de l'annexe, du côté de la place de la Concorde ; un grand espace lui a été assigné, et elle l'occupe dignement. Beaucoup de visiteurs pénètrent par là dans l'enceinte de l'exposition, et elle sait exciter leur curiosité de manière à les retenir sur son territoire plus longtemps qu'ils ne se le proposaient eux-mêmes. Ses constructeurs de machines agricoles se sont imposé la mission de reprendre en France l'usage des nombreux instruments qu'ils ont inventés et portés à un si haut degré de perfection ; ils ont ouvert, pour ainsi dire, un cours gratuit d'application de l'industrie aux travaux de l'agriculture. Sans doute, ils en tireront un grand bénéfice pour eux-mêmes ; mais l'instruction de nos agriculteurs sera aussi pour nous un profit réel dont nous devrons leur savoir un gré infini.

L'exposition des produits métallurgiques de la Grande-Bretagne n'est pas moins intéressante que celle de leurs machines agricoles. On connaît la haute position qu'occupe, en Angleterre et en Ecosse, l'industrie du fer. Telles usines, celles de Snedshill et de Lilleshall, appartenant à MM. Earl et Granulle, produisent à elles seules les deux tiers de toute la production du fer et de la fonte pendant une seule année en France. Les exposants anglais ont centralisé tous leurs produits sur une immense étagère, de manière à présenter un assortiment aussi complet que varié de tous les genres et de toutes les formes de fer nécessaires aux besoins de l'agriculture et de l'industrie. Egales aux nôtres, dans la production des pièces de fonte et de fer du plus grand volume, les usines anglaises se préoccupent peut-être moins de l'excellente qualité du métal ; toutefois, on trouve à l'Exposition des fers très-doux et très-ductiles, courbés à froid, de manière à former des nœuds ; il y a un échantillon de tôle d'un centimètre environ d'épaisseur, pliée sans cassure en deux doubles ; comme nous, les Anglais sont au moment d'arriver à transformer en aciers très-passables des fers fabriqués au coke.

Une seule maison anglaise a fourni des échantillons de cuivre ; ce n'est certes pas assez pour représenter une fabrication dans laquelle l'Angleterre excelle et dont le monopole est pour ainsi dire concentré entre ses mains.

Nous ne pouvons mieux terminer, qu'en parlant de la puissance alliée dont les soldats viennent de remporter avec les nôtres une si éclatante victoire, cette revue rapide de tous les peuples qui sont venus participer à notre grande Exposition universelle, dont le souvenir durera long-

temps. Quoique justement fière du rôle que la France y remplit, et du rang élevé qu'elle occupe parmi les nations civilisées, nous reconnaissons cependant qu'à l'endroit des expositions l'ancien proverbe, *Nul n'est prophète en son pays*, pourrait peut-être se traduire ainsi : *On est toujours le plus fort dans son pays*. Les Anglais l'avaient trop prouvé à Londres ; on nous pardonnera d'avoir donné aujourd'hui une nouvelle démonstration en notre faveur de cette dernière proposition.

En tout cas, le succès de l'Exposition, sa grandeur, sa portée sociale, sa supériorité, à plusieurs points de vue, sur celle de Londres, sont tellement incontestables, que nul ne songe plus à les méconnaître ou à les nier. L'affluence des visiteurs provinciaux et étrangers a, d'ailleurs, récompensé les efforts des hommes qui ont conçu cette vaste entreprise et qui y ont donné tous leurs soins. C. HUBBARD.

COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA FRANCE

EN 1854.

Les nations, de nos jours, ne vivent plus, comme celles de l'antiquité, d'une existence individuelle et solitaire ; les intérêts de l'une affectent plus ou moins, en bien ou en mal, les intérêts de l'autre, et le mouvement qui se manifeste sur un point de l'Europe se transmet souvent de proche en proche jusqu'aux extrémités du monde. Ce fait, qu'on a déjà eu l'occasion de signaler tant de fois, se trouve vérifié de nouveau par les résultats du commerce extérieur de 1854. Partout, en Europe, il a faibli ou du moins il a subi un temps d'arrêt, et c'est ce qui est arrivé chez nous. D'après le tableau publié par l'administration des douanes, notre commerce avec nos colonies et les puissances étrangères, qui avait donné, en 1853, une valeur de 3 milliards 493 millions, ne s'est élevé en 1854 qu'à 3 milliards 497 millions. Or, ce serait bien peu apprécier l'importance du commerce de la France que de considérer comme un progrès réel cette différence en plus de 4 millions, offerte par nos échanges de 1854 sur ceux de 1853 ; surtout si l'on rappelle que cette dernière année avait donné, comparativement à 1852, un excédant de 373 millions. La guerre d'Orient est certainement la cause première de ce temps d'arrêt, mais elle est loin d'en porter seule la responsabilité ; la pénurie qui, depuis 1853, a frappé nos blés et nos vins, ces deux premières sources de richesses de la France, y a notablement contribué.

Si l'on décompose le total mentionné plus haut de 3 milliards 497 millions, représentant l'ensemble de nos transactions internationales et coloniales en 1854, on trouve :

A l'importation..... 1 milliard 709 millions.
Et à l'exportation..... 1 788

soit, à l'importation, un accroissement de 77 millions, qui se trouve contre-balancé, à l'exportation, par un déficit de 73 millions. C'est, on le voit, notre débouché extérieur qui a perdu ; nos achats ont, au contraire, gagné.

Mais, avant d'entrer dans le détail des résultats de 1854, qu'on nous permette, pour mieux faire juger de la marche de notre commerce extérieur, de reprendre d'un peu haut le cours des faits. Nous remonterons à 1844, c'est-à-dire aux dix années qui ont précédé celle dont nous nous occupons.

L'ensemble de nos échanges s'élevait :

En 1844 à.....	2,340 millions.	En 1850 à.....	2,705 millions.
1845 à.....	2,428	1851 à.....	2,787
1846 à.....	2,437	1852 à.....	3,120
1847 à.....	2,614	1853 à.....	3,493
1848 à.....	2,015	1854 à.....	3,497
1849 à.....	2,565		

Le terme moyen des dix premiers totaux annuels donne 2 milliards 650 millions. Le progrès réel qu'accuse l'année 1854, par rapport à cette décennale, a donc été de 847 millions ; et ce résultat ne paraîtra pas peu important si l'on se rappelle les crises tant politiques qu'alimentaires qui, durant plusieurs des années de cette période, ont si rudement éprouvé la fortune de la France. Les 2 milliards 650 millions de la moyenne décennale se répartissent ainsi :

1 milliard 244 millions aux importations.
1 406 aux exportations.

Si l'on rapproche ces chiffres de ceux qu'on a donnés plus haut pour 1854, on voit que ce sont nos importations qui ont le plus augmenté ; et l'on doit d'autant plus s'en féliciter que ce sont elles qui alimentent nos manufactures, nos ateliers, des matières nécessaires au travail ; ce sont elles aussi qui nous fournissent les denrées exotiques, les sucres, les cafés dont la consommation croissante est l'un des indices les plus sûrs du développement du bien-être général.

Le progrès de l'importation apparaîtra plus sensible encore si l'on porte la comparaison sur notre *commerce spécial*, c'est-à-dire sur les importations effectuées sous acquittement de droits. En voici les chiffres pour la période :

1844.....	867 millions.	1850.....	781 millions.
1845.....	856	1851.....	781
1846.....	920	1852.....	986
1847.....	976	1853.....	1,104
1848.....	557	1854.....	1,158
1849.....	780		

Le chiffre de 1854, comparé à celui de la période décennale 1844-1853, accuse une différence en plus de 297 millions, soit un accroissement de 35 pour 100.

Sur le chiffre de 1 milliard 158 millions de 1854, 761 millions représentaient les produits destinés à l'industrie ; et 397 millions, ceux qui vont à la consommation alimentaire.

Voici maintenant les rapprochements analogues pour notre exportation. Ici encore nous interrogerons les chiffres du commerce spécial, c'est-à-dire de celui qui concerne nos propres produits, notre débouché sur le marché extérieur :

1844	790 millions.	1850	1,124 millions.
1845	848	1851	1,239
1846	852	1852	1,233
1847	891	1853	1,363
1848	834	1854	1,261
1849	1,032		

Le chiffre de 1854, comparé à celui de la décennale 1844-1853, fait ressortir, pour notre exportation spéciale, un progrès de 240 millions, soit de 24 pour 100.

Envisagé par mode de transport, le mouvement de notre commerce général donne pour 1854 :

Commerce par mer	2,462 millions.
— par terre	1,035
Total	3,497 millions.

Ce total se partage ainsi, quant aux grandes divisions géographiques :

Echanges avec les pays d'Europe	2,218 millions.
— d'Afrique	70
— d'Asie	79
— d'Amérique	801

Il importe de faire observer que dans ces chiffres ne sont comprises ni nos colonies, ni nos possessions d'Algérie, lesquelles comptaient pour 328 millions. Enfin, l'ensemble de nos échanges de 1854 se répartit ainsi, quant aux principaux États :

L'Angleterre	633 millions.	Le Brésil	69
Les Etats-Unis	529	Les Indes anglaises	62
La Belgique	385	La Russie	47 1/2
La Suisse	353	Les Pays-Bas	47 1/2
Les Etats sardes	193	L'île de la Réunion	46
L'Espagne	157	Les Deux-Siciles	43
L'Algérie	154	La Toscane,	
L'Assoc. com. allemande	144		
La Turquie	90		

Lucques.....	41	L'Autriche.....	16 1/2
Les possessions espagnoles en Amérique.....	38	La Norwége.....	15
La Martinique....	38	Haïti.....	15
Le Mexique.....	33	Saint-Pierre, Miquelon, gr. pêche..	14 1/2
La Guadeloupe....	31 1/2	Les villes hanséatiq.	14 1/2
Le Rio-de-la-Plata.	31	Les possess. françaises dans l'Inde.	14
L'Egypte.....	25	L'Uruguay	14
Le Sénégal.....	24	Le Portugal.....	13
Le Chili.....	23	Les Etats barbaresq.	12
La côte occidentale d'Afrique.....	22 1/2	Le Vénézuela.....	11
Le Pérou.....	22	Les Indes holland.	10

De sorte que notre *commerce extra-européen* est, en réalité, de 1278 millions, ce qui, soit dit en passant, est relativement peu de chose, si l'on considère l'importance politique et maritime de notre pays.

A l'importation, c'est la Belgique qui occupe le premier rang; elle a expédié en France pour une valeur de 251 millions de marchandises, dont 133 millions entraient dans notre consommation nationale. On peut juger par là du rôle important que joue le transit dans nos affaires avec ce pays, limitrophe de nos industrieuses provinces du Nord. Mais la Suisse prend dans notre transit une place encore plus grande : sur 328 millions de marchandises expédiées par la Confédération, 35 seulement entraient dans notre consommation propre. Ce sont les Etats-Unis qui se trouvent, comme toujours, en tête des pays qui ont le plus contribué à l'alimentation de nos marchés intérieurs.

L'Angleterre, qui, dans cette dernière catégorie, ne vient qu'en seconde ligne, prend le premier rang à l'*exportation;* elle y figure pour 440 millions. Viennent ensuite :

Les Etats-Unis pour	309 millions.	L'Algérie pour	119 millions.
La Belgique —	134	La Suisse —	115

Au *commerce spécial,* l'exportation de nos produits, tant manufacturés que naturels, donnait :

A l'Angleterre.	280 millions.	A l'île de la Réunion.	19 millions.
Aux Etats-Unis.	182	Au Mexique.....	18
A la Belgique..	124	Au Chili.....	17
A l'Algérie....	118	A la Guadeloupe...	16 1/2
A l'Espagne...	67	Aux Deux-Siciles...	15
Aux Etats sardes, Monaco.	52 1/2	Au Rio-de-la-Plata..	15
A la Suisse....	51	Aux posses. espagnoles en Amérique...	14
A l'Ass. allem.	48	Au Pérou.....	15
Au Brésil.....	32	Aux Pays-Bas.....	13
A la Turquie..	26	A la Toscane, Lucques.	13
A la Martinique.	21		

Après cet aperçu de la part que prennent les divers pays dans les mouvements de nos échanges, il nous reste à parler des marchandises dont ils se composent. Occupons-nous d'abord de la partie la plus intéressante de notre importation spéciale, les *matières nécessaires à l'industrie*, au moyen desquelles le travail, en les transformant, accroît la richesse publique.

Dans les 1,158 millions de valeurs que nous importions en 1854, on compte :

La soie.....	pour 130 millions.	Les poils propres à la filature ou à la chapellerie.	pour 15 millions.
Le coton.....	— 127	La fonte brute.	— 13
Les laines.....	— 49	L'huile d'olive.	— 12
La houille.....	— 47	Le plomb.....	— 8 1/2
Le tabac en feuil..	— 43	Le zinc.....	— 7
Les graines oléagineuses.....	— 38 1/2	Les bois exotiq.	— 6 1/2
Les bois comm...	— 37 1/2	Les graines à ensemencer.	— 6
Les cendres et regrets d'orfév...	— 29	La cochenille.	— 6
Les peaux brutes..	— 29	Le fer (autre que la fonte brute).	— 5
L'indigo.....	— 21	L'étain brut....	— 5
Le cuivre.....	— 19		
Le lin.....	— 15		

Viennent ensuite les *produits de consommation naturels*. Là, les céréales se placent en tête ; 1853 et 1854 ne leur ont ouvert un compte que trop considérable sur nos tableaux de commerce! Elles y figurent en 1854 pour 115 millions; c'est une augmentation de 18 millions sur l'exercice précédent, qui lui-même avait donné sur 1852 un excédant de 91 millions.

Nous citerons encore comme appartenant à cette classe :

Les sucres	pour 70 millions.	Les fruits de table	pour 9 millions.
Le café...	— 19	Le poisson de mer.	— 6

A l'*exportation*, nos tableaux du commerce partagent les marchandises en deux groupes : les *produits naturels* et les *produits manufacturés*. Nous avons expédié pour 280 millions des uns et pour 981 millions des autres.

Les vins, parmi les *produits naturels*, forment le chiffre d'exportation le plus considérable; et cependant, combien l'a réduit le fatal fléau de l'oïdium! Il accuse, en 1854, un déficit de 16 millions sur l'exercice précédent, qui, lui-même, était déjà en perte de près de 9 millions sur l'année 1852.

Parmi les *objets manufacturés* se présentent d'abord, comme ayant le plus d'importance :

Les tissus de soie.....	258 millions.	La tabletterie.....	46 millions.
— de coton....	155	Les peaux ouvrées...	42
— de laine....	153	Les poteries, verres et	

cristaux	39	La parfumerie	12
Les tissus de lin et de chanvre	31	L'orfévrerie	11 1/2
Le papier et ses applic.	31	Les couleurs	10
Le sucre raffiné	30	Les modes et fleurs artificielles	9
Le linge et habillem.	28	Les fils de cot. et de laine	9
Les ouvrag. en métaux	22		

Presque tous ces articles offrent de l'accroissement sur 1853. On remarquera que les tissus forment, à eux seuls, près des deux tiers (597 millions) de toute notre exportation spéciale. Un mot maintenant sur nos opérations de *transit*.

Par sa position géographique, notre pays est l'intermédiaire naturel d'une partie des échanges du continent central européen avec les pays d'outre-mer. Aussi le transit y a-t-il une importance qui n'a cessé de s'accroître. On en jugera par les chiffres suivants :

Moyenne 1840-1845	102 millions.	Années. 1851	264
Moyenne 1845-1850	113 millions.	1852	303
		1853	356
		1854	373

Même en 1848, où le commerce de la France eut à supporter une crise des plus fortes, notre transit ne se trouva affecté que de 3 millions. En 1849, il remontait tout à coup à 254 millions, et l'on voit qu'en 1854, il a donné sur la moyenne 1840-45 un accroissement de 271 millions ou de 266 pour 100.

On sait que les principaux points d'entrée du transit qui traverse notre territoire sont : le Havre, Marseille, Strasbourg, Lauterbourg, Dunkerque, Saint-Louis et Valenciennes.

Le Havre recevait en 1854	227,674 q. m.	Dunkerque recevait en 1854	28,449 q. m.
Marseille — —	200,489 —	Saint-Louis — —	26,288 —
Strasbourg — —	90,914 —	Valenciennes — —	20,271 —
Lauterbourg — —	32,186 —		

Le poids total des produits entrés en transit s'élevant à 732,525 quintaux, les sept points que nous venons de dénommer se trouvent avoir absorbé à eux seuls près des six septièmes du mouvement général.

La région du Nord présente également beaucoup d'activité à la sortie. Ainsi, en 1854, il s'écoulait :

Par Strasbourg	156,820 quint. mét.	Par Mulhouse	75,687 quint. mét.
Saint-Louis	102,197 —	Delle	19,000 —
Huningue	92,348 —		

La Suisse, comme on l'a déjà dit, est le pays qui a le plus recours à nos voies de communication pour expédier ses produits à l'étranger. Notre ligne de l'Est, à ce point de vue, sert merveilleusement ses intérêts industriels et commerciaux, et, par suite, les nôtres. La Belgique vient

ensuite. La première comptait, dans le total de 1854, pour une valeur de 170 millions, la seconde pour 83.

Les Etats-Unis se trouvent au deuxième rang parmi les pays de destination de notre transit, ce qu'explique la cause générale indiquée plus haut. La situation occidentale de la France, vis-à-vis des autres puissances continentales, en fait la route obligée, en quelque sorte, des produits européens vers le nouveau monde. Placée à l'avant-garde de la civilisation européenne, elle transporte les fruits de ses travaux industriels chez les peuples jeunes encore des deux Amériques.

Aussi ne saurions-nous donner trop d'extension à nos canaux, à nos voies ferrées, ni trop encourager, et, au besoin, soutenir les efforts de nos armateurs pour accroître notre marine marchande et assurer enfin à notre pavillon une prépondérance à laquelle il a droit de prétendre. Cette dernière considération est d'autant plus digne d'intérêt que nos transports, comme on l'a vu plus haut, s'effectuent dans une plus forte proportion par mer que par terre.

Evalués d'après le jaugeage officiel, nos transports maritimes représentaient, en 1854 (entrée et sortie réunies), un poids de 4,595,000 tonneaux de 1,000 kilogr. C'est à peu près le tiers du tonnage général du commerce anglais. Sur ce total, notre pavillon couvrait 1,929,000 tonneaux, et celui de l'étranger 2,666,000. Notre part est donc de 42 pour 100 dans le mouvement des transports; celle de l'étranger s'élève à 58 pour 100.

Telle est la supériorité qu'obtient dans notre intercourse maritime la navigation étrangère, et cette supériorité apparaîtrait bien plus considérable encore si l'on déduisait du mouvement général de la navigation celle qui est particulière à notre intercourse coloniale, et qu'on appelle *navigation réservée*, parce qu'elle est, en effet, réservée au pavillon national. Ce ne seraient plus 58 pour 100 qu'aurait l'étranger dans notre *navigation de concurrence*, mais bien 70 à 72 pour 100. Une telle situation n'accuse-t-elle pas quelque chose de vicieux dans notre système maritime et commercial?

Comme nous l'avons fait pour le mouvement de notre commerce, nous allons reprendre, à dix ans de date, les faits de la navigation, afin de rendre identiques les éléments de comparaison :

1844.	28,227	navires et	3,288,000 ton.	1850.	31,926	navires et	3,735,000 ton.
1845.	30,245	—	3,572,000 —	1851.	34,636	—	4,088,000 —
1846.	32,515	—	3,925,000 —	1852.	35,098	—	4,302,000 —
1847.	34,028	—	4,297,000 —	1853.	36,260	—	4,605,000 —
1848.	26,514	—	3,146,000 —	1854.	33,934	—	4,595,000 —
1849.	29,132	—	3,317,000 —				

On voit qu'en 1853, le mouvement maritime était parvenu à dépasser de beaucoup le niveau qu'il avait atteint en 1848. L'année 1854 donne des résultats un peu moins prospères : elle subit l'influence des circon-

stances politiques ; la guerre, en ralentissant les opérations commerciales à long terme, en restreignant aussi le nombre des bâtiments mis à la disposition du commerce, a naturellement détourné les transports au détriment de notre marine marchande. Et cependant, hâtons-nous de le faire remarquer, le tonnage se trouve peu affecté (10,000 tonneaux en moins seulement); le transport des produits encombrants a donc conservé à peu près la même activité. Maintenant il est aisé de comprendre que des crises alimentaires comme celles que nous avons eu à traverser aient préjudicié jusqu'à un certain point à notre industrie, principalement industrie de luxe, et que, par suite, le fret maritime ait dû s'en trouver atténué.

Voici les divisions générales de la navigation en 1854 :

Navigation *réservée* (Colonies et Algérie).		3,642	navires	569,000	tonneaux.
Navigation de *concurrence.*	Pays d'Europe....	27,608	—	3,064,000	—
	Pays hors d'Europe.	2,684	—	962,000	—
Total.....		33,934	navires	4,595,000	tonneaux.

Ainsi, notre *extra-européenne* donnait (moins l'intercourse avec l'Algérie, qui s'exerce dans la Méditerranée) un total de 1,289,000 tonneaux. Nous nous référons ici à ce que nous avons dit plus haut pour les valeurs du commerce extra-européen.

Sur le total général, on comptait :

Navires à voiles.....	26,198	jaugeant	3,242,000 tonneaux.
— à vapeur.....	7,736	jaugeant	1,353,000 —

Ainsi les transports par la vapeur, ou du moins la contenance des navires mus par la vapeur, formaient 29 pour 100 du total de jauge. Les transports sous voiles avaient 71 pour 100.

Le phénomène que nous signalions à la navigation se reproduit aux entrepôts, à savoir : décroissance dans le chiffre des valeurs et augmentation dans le poids des marchandises. Rien, du reste, n'est plus variable que ce mouvement, dont voici la marche décennale :

	Valeurs.		Poids.	
En 1844.....	664	millions de francs et	9,497,000	quintaux.
1845.....	695	—	9,927,000	
1846.....	707	—	12,054,000	
1847.....	789	—	15,744,000	
1848.....	497	—	8,065,000	
1849.....	641	—	8,264,000	
1850.....	618	—	8,239,000	
1851.....	565	—	7,969,000	
1852.....	682	—	9,503,000	
1853.....	725	—	12,837,000	
1854.....	683	—	13,722,000	

Les articles qui contribuent le plus au mouvement de nos entrepôts

sont des produits lourds et encombrants, comme la houille, les métaux, les sucres et autres denrées coloniales, telles que le café, le poivre, etc., le riz, l'huile d'olive et les suifs.

L'immense mouvement de marchandises dont on vient d'esquisser le tableau donne lieu à un revenu annuel de douanes qui, en 1854, s'élevait à 185 millions. Voici comment se répartissait la totalité des divers droits perçus par l'administration des douanes :

Droits de douanes proprement dits	Droits d'entrée...	150,587,303 francs.
	— de sortie..	1,507,838
Droits de navigation.....		2,099,014
Droits et produits accessoires.....		3,851,750
Taxe de consommation sur les sels.....		26,602,747
Total.....		184,648,652 francs.

150 millions et demi de droits d'entrée, c'est 12 pour 100 de la valeur de notre importation spéciale. Telle est l'expression actuelle du tribut que notre système de douanes impose à nos achats à l'étranger. Cette proportion, bien qu'encore élevée, a sensiblement diminué depuis ces dernières années, par suite des dégrèvements dont plusieurs articles ont été l'objet en 1853 et en 1854[1]. Considéré dans son importance absolue, le revenu des douanes de 1854 présente, à l'entrée, malgré ces réductions de tarifs, une différence en plus de près de 9 millions, comparativement à 1853. Quant aux droits de sortie, ils ont diminué, et l'on se l'explique aisément puisque le chiffre de nos exportations a baissé.

Quatre produits formaient à eux seuls les deux tiers de la perception d'entrée, soit 103 millions, savoir :

Sucres.....	57 millions.	Coton.....	16 millions.
Café.....	20	Laines.....	10

Avant de clore cet examen de notre commerce extérieur, nous croyons à propos de consacrer quelques lignes à celle de nos possesssions coloniales qui, aujourd'hui, contribue le plus à la richesse commerciale de la France; nous voulons parler de l'Algérie, cette France africaine, dont la vie commerciale, bien qu'elle date de quelques années seulement, a cependant pris une si merveilleuse activité.

En 1840, l'Algérie n'occupait sur nos tableaux de douanes que le dix-septième rang; en 1854, elle se trouve au septième. Voici, du reste, quelle a été la marche de nos échanges avec cette possession :

[1] Notamment le bétail et la viande, les fontes, fers et aciers, la houille, les vins et eaux-de-vie, le sucre étranger, l'huile et les graisses; décrets des 14 septembre et 22 novembre 1853; 22 septembre et 20 décembre 1854.

Années.	Importations. Millions.	Exportations. Millions.	Total. Millions.	Années.	Importations. Millions.	Exportations. Millions.	Total. Millions.
1840.	2	32	34	1848.	3	83	86
1841.	3	39	42	1849.	8	90	98
1842.	3	45	48	1850.	7	88	95
1843.	3	51	54	1851.	17	99	116
1844.	2	77	79	1852.	18	105	123
1845.	4	99	103	1853.	26	119	145
1846.	4	107	111	1854.	35	119	154
1847.	5	97	102				

Ainsi, sauf la crise de 1848-1850, qui, du reste, fut générale, le progrès a été constant, et tel, qu'en quinze ans notre mouvement commercial avec cette colonie a plus que *quintuplé*. En un mot, son importance la place aujourd'hui sur nos tableaux du commerce avant l'Association commerciale allemande, c'est-à-dire avant un groupe de pays comptant trente-deux millions d'habitants.

Si, en outre, nous considérons les relations de l'Algérie avec l'étranger, nous trouvons, pour 1854, une valeur de 30,724,817 francs, soit sur l'année précédente une augmentation de près de 80 pour 100 (13,667,301 fr.).

Ainsi, commerce français et commerce étranger réunis, l'Algérie effectuait, en 1854, pour près de 185 millions de transactions. Ces chiffres dispensent de tout commentaire.

Tous les documents statistiques, afférents à cette colonie, nous démontrent l'état florissant de son agriculture et même de sa naissante industrie. Celle-ci, par exemple, demandait, en 1854, aux pays étrangers, pour près de 5 millions de francs de matières à ouvrer, et son agriculture répandait pour 10 millions de produits sur les marchés étrangers. Les nôtres en recevaient, rien qu'en céréales, pour une valeur *réelle* de 29 millions !

La navigation montre des progrès correspondants ; elle s'élevait (navires chargés et sur lest réunis) :

En 1851	à 2,629	bâtiments et	185,000	tonneaux.
1852	2,735	—	149,000	—
1853	3,215	—	160,000	—
1854	4,106	—	284,000	—

Les pays étrangers qui, en 1854, ont pris la part la plus active à l'intercourse de l'Algérie, sont, dans l'ordre de leur importance relative : l'Espagne, l'Angleterre, les Etats sardes, les Deux-Siciles, la Turquie et les Etats barbaresques.

Si l'on ajoute le mouvement de la navigation avec l'étranger à celui que l'Algérie fait avec la métropole, on a un chiffre de 6,355 navires jaugeant 573,289 tonneaux. Cela répond, quant au tonnage, au dixième

au moins des transports généraux (long cours) de tous les ports réunis de la France continentale.

On le voit, l'Algérie, bien qu'elle ne fasse, pour ainsi dire, que de naître, compte déjà, sous le rapport commercial, parmi les grandes puissances européennes. Espérons donc que, grâce à la fertilité de son sol et aux intelligents efforts que fait le gonvernement pour y développer la colonisation et les cultures, le jour n'est pas éloigné où cette autre partie de la France versera sur les marchés de la mère-patrie, comme sur ceux de l'étranger, d'abondants produits rivaux de ceuxdes tropiques; le tabac, le coton, la soie, et, par-dessus tout, les céréales; espérons qu'aux jours néfastes de crise alimentaire, comme ceux que nous traversons depuis dix-huit mois, l'Algérie deviendra pour nous ce qu'elle fut jadis pour les Romains, l'*Alma tellus*, la terre nourricière, le *grenier* des populations.

LÉON CHEMIN-DUPONTÈS.

EFFETS COMPARÉS

DU

RÉGIME PROTECTEUR ET DU RÉGIME DU *FREE TRADE*.

EN ANGLETERRE.

EXPOSÉ DU *BOARD OF TRADE* [1].

Nous avons déjà dit (en insérant la première partie dans le numéro de juin, t. VI, p. 435), que nous traduisions ce probant exposé d'une notice rédigée pour le *board of trade* [2]. Depuis que la première partie a paru dans ce recueil, *le Moniteur* officiel (du 22 juillet) a publié un résumé du travail entier, rapprochant sans commentaires les faits les plus saillants obtenus par nos voisins, à la suite des réformes commerciales et financières de Robert Peel. Ce résumé, qui paraissait fait à la hâte, se termine ainsi :

« Il serait facile d'augmenter le nombre de faits pareils ; la difficulté est plutôt de choisir dans le grand nombre des faits évidents de toutes sortes qui se sont accumulés et qui s'accumulent tous les jours, qui prouvent les avantages incalculables que le pays a con-

---

[1] Voir le numéro du 15 juin 1855.

[2] Cette Notice porte la date : *Board of trade*, 7 april 1855.

quis dans un court espace de dix ans, par l'adoption des principes du libre commerce, ou bien, pour parler plus exactement, par l'emploi des préceptes de la nature, si bien désignés par un grand Français (*sic*) en ces cinq petits mots : *Laissez faire et laissez aller* (*sic*). — E. A. B.

« Ministère du commerce, 19 juillet 1855. »

Tout cela avait été placé sur la première page du *Moniteur*, et, de prime abord, on pouvait croire que la note émanait du gouvernement français et dénotait une intention décidée d'invoquer encore plus nettement que par le passé l'expérience de la liberté commerciale. En fait, cependant, la date du 19 juillet était une altération de celle du 7 avril, que porte le document anglais que nous avons sous les yeux, et l'appellation du ministère du commerce était la traduction impropre ou malicieuse de *board of trade*.

Quoi qu'il en soit, la publication de cette note mit en émoi la direction supérieure du *Moniteur* et la division commerciale du ministère du commerce et des travaux publics. On soupçonna successivement tous les employés sympathiques à la cause de la réforme des tarifs, sans pouvoir découvrir le coupable de cette haute indiscrétion, qui ne fait pas partie du ministère et celui-ci se trouvant avoir eu accidentellement qualité pour faire passer de la copie au *Moniteur*, avait été frappé de la lumière jaillissant de ces chiffres rapprochés, et avait trouvé utile et profitable de faire rayonner cette lumière par le phare officiel. Voici la seconde partie de cette notice.

II. Effets sur la consommation.

Un autre point à considérer, c'est le profit résultant pour le consommateur de la réduction des droits sur les articles de grande consommation. Cette réduction des droits excessifs et prohibitifs a eu pour effet d'abaisser le prix de ces articles en général, souvent plus que du montant de cette réduction, et d'étendre considérablement la consommation.

Sucres.— De tous les changements commerciaux qui ont été faits, ceux relatifs aux droits sur les sucres sont les plus compliqués et les plus difficiles à apprécier.

Ils comprenaient une somme de revenu égale au quart de tous les droits de douane.

Ils comprenaient une protection plus complète et plus efficace qu'aucun autre article auquel ce système a été appliqué. En outre, cette protection était compliquée de la question de l'esclavage, de la détresse des colonies, et de l'état de transition du travail esclave au travail libre.

Ils offraient l'exemple de droits élevés, appliqués à un article presque de première nécessité.

La consommation du sucre, et conséquemment le revenu qui en résultait, était stationnaire depuis vingt ans, quand le premier changement effectif fut opéré en 1845.

Avant 1844, le droit sur le sucre étranger était de 66 schellings et absolument prohibitif; le droit sur le sucre des possessions coloniales était de 2 5 schellings et 2 deniers.

L'importation pour la consommation, durant les cinq années précédant cette période, était comme suit :

1839. . . .	3,825,599 quint.	1842 . . .	3,868,466 quint.
1840. . . .	3,594,834 —	1843 . . .	4,020,307 —
1841. . . .	4,057,628 —		

soit en moyenne 3,674,967 quintaux par an, ou environ 15 à 16 livres par habitant.

En 1844, ces droits furent abaissés sur les sucres étrangers produits par le travail libre à 35 schellings 8 1/2 deniers par quintal; en 1845, le droit sur les sucres coloniaux fut réduit à 14 schellings, et celui sur les sucres étrangers, produit du travail libre, à 23 schellings 4 deniers par quintal.

Ces droits furent remplacés en 1848 par une échelle de droits décroissants et assimilant tous les sucres à la même taxe. Les importations pour la consommation ont été, dans les six années commençant à 1848, comme suit :

1848. . . .	6,142,296 quint.	1851 . . .	6,254,651 quint.
1849. . . .	5,905,687 —	1852 . . .	6,928,850 —
1850. . . .	6,091,492 —	1853 . . .	7,307,978 —

soit en moyenne 6,438,453 quintaux, ou 75 pour 100 de plus que dans les cinq années 1839 à 1843 qui viennent d'être citées; ce qui porte la consommation à 25 livres 3/4 par habitant, 65 pour 100 de plus que dans la période précédente.

A côté de ce profit du consommateur, il faut considérer les résultats pour la production des colonies et pour le revenu public.

En 1843-44, la quantité de sucre colonial consommé était de 207,257 tonnes; depuis cette année, les progrès ont été comme suit :

Consommation du sucre.

		Sucre colonial. Tonnes.	Sucre étrang. Tonnes.
Dernière année des anciens droits.	1843-44	207,257	44
Depuis 1845.	1844-45	242,453	1,729
—	1845-46	249,289	3,000
Depuis 1846.	1846-47	236,161	62,821
—	1847-48	250,165	43,287
Depuis 1848.	1848-49	261,686	51,058

Depuis 1848.....	1849-50	278,523	37,601
—	1850-51	252,193	76,020
—	1851-52	305,760	77,015
—	1853	318,226	74,017

Voilà un accroissement constant pendant toute la période, dans la consommation du sucre colonial, s'élevant de 207,257 tonnes à 249,289 sous le régime de l'acte de 1845 ; à 250,165 tonnes sous le régime de l'acte de 1846 ; et à rien moins que 318,226 tonnes sous le régime de l'acte de 1848 : c'est une augmentation dans la consommation du sucre colonial seul, de 110,969 tonnes en neuf années, quand cette consommation avait été à peu près stationnaire pendant les vingt années qui ont précédé 1845.

En même temps la consommation du sucre étranger s'est seulement accrue de 62,821 tonnes en 1846-47, à 74,017 tonnes en 1853.

Ceci présente la preuve la plus satisfaisante, en dépit de toutes les prédictions faites en 1848, que les colonies se sont non-seulement maintenues dans leur chiffre de production, mais qu'elles ont vu cette production s'accroître dans une proportion plus forte qu'auparavant.

En ce qui concerne le revenu public provenant des droits sur les sucres et les mélasses, voici la marche qu'il a suivie :

		Livres sterling.
Dernière année des anciens droits.....	1843-44	5,254,006
Première année des droits nouveaux...	1845-46	3,584,689
Sous le régime de l'acte de 1846.....	1846-47	4,663,562
— —	1847-48	4,399,666
Sous le régime de l'acte de 1848.....	1848-49	4,423,934
— —	1849-50	4,071,945
— —	1850-51	4,174,661
— —	1851-52	4,071,629
— —	1853	4,066,377

La perte de revenu a été seulement de 1,187,629 livres ; c'est un très-petit sacrifice pour les avantages que la consommation a obtenus. Mais il faut considérer que les effets financiers réels de ces mesures ne seront bien visibles que deux ou trois ans après que les droits auront été égalisés, et quand l'action du droit uniforme et abaissé aura pu s'exercer et produire une consommation étendue, à laquelle correspondra une rapide extension de la production, particulièrement dans les colonies. Mais en considérant les effets de la réduction des droits des sucres sur le revenu, il ne faut pas perdre de vue : la grande impulsion donnée au commerce général, par cet énorme accroissement de l'exportation du sucre pour satisfaire aux besoins nouveaux que la réduction des droits a fait naître dans 30 millions de consommateurs ; et l'accroissement parallèle de la consommation de divers autres articles payant des droits de douane ou d'accise. Sous ce rapport, il est impossible de mettre en balance, dès aujourd'hui, le sacrifice du Trésor avec les grands avantages que nous venons de signaler.

En résumé, sous le triple rapport du consommateur, du producteur et du revenu que nous avons fait entrer en ligne de compte, la dénomination des droits sur les sucres ont produit de remarquables résultats.

Café. L'importation moyenne du café pour la consommation, pendant les cinq années précédant 1840, durant lesquelles il y avait un droit différentiel de 3 deniers par livre sur le café des Indes-Orientales britanniques, et de 9 deniers sur le café étranger, était de 25,429,063 livres; tandis que l'importation moyenne dans les cinq dernières années, comprenant 1853, ne s'est pas élevée à moins de 34,041,285 livres, par suite de la réduction, en 1842, des droits à 4 deniers sur tous les cafés britanniques, et à 8 deniers sur les cafés étrangers, et par suite de la fixation, en 1851, du droit au taux uniforme de 3 deniers sur tous les cafés, après divers changements successifs opérés dans un sens libéral.

Les progrès relatifs de l'importation des cafés, tant étrangers que coloniaux, a suivi depuis le commencement de la réforme (1842) la progression suivante :

Importation de 1842 *à* 1851 *inclusivement du café importé annuellement pour la consommation en Angleterre.*

Années.	Café des plantations britanniques.	Café étranger.
	Livres.	Livres.
1842.	17,299,916	11,219,730
1843.	20,130,630	9,848,774
1844.	19,536,624	11,815,758
1845.	20,792,859	13,500,331
1846.	23,761,190	12,993,388
1847.	27,007,449	10,433,924
1848.	30,123,035	6,954,511
1849.	29,739,754	4,659,620
1850.	28,850,035	2,316,323
1851.	27,940,715	4,563,830
1852.	27,722,806	7,321,570
1853.	27,785,172	9,306,598

Les bienfaits de ces mesures ne se sont pas fait sentir exclusivement dans la mère-patrie; ils se sont étendus à nos possessions coloniales. L'augmentation de la consommation du café, résultat de la réduction des droits en Angleterre, a contribué à enrichir l'importante colonie de laquelle nous tirons notre principal approvisionnement. Ceylan qui, en 1840, n'exportait que 41,863 quintaux de café, a si bien accru sa culture et sa production, que dans les années 1841 à 1853, les chargements des navires ont été comme suit :

	Quintaux.		Quintaux.
1841.	68,206	1844.	94,847
1842.	80,584	1845.	133,957
1843.	119,805	1846.	178,603

1847.	173,892	1851.	278,473
1848.	293,221	1852.	349,957
1849.	280,010	1853.	372,379
1850.	373,593		

C'est un accroissement de 500 pour 100 depuis 1841.

Eau-de-vie. Les effets de la réduction des droits sur l'eau-de-vie ont été des plus remarquables. Il y a tout lieu de croire que le grand accroissement dans l'importation légitime, qui a complétement suppléé dans le Trésor au déficit provenant d'une diminution de 30 pour 100 dans les droits, est due à la diminution de la contrebande, dont les profits se sont trouvés réduits ou supprimés. Nous avons là un exemple d'accroissement de consommation et de récupération du revenu, plus rapides que dans les autres cas que nous avons cités. En 1846, le droit de l'eau-de-vie étrangère fut réduit de 22 schellings 10 deniers à 15 schellings. Le tableau suivant montre les progrès de la consommation et du revenu avant et depuis cette période.

Années.	Quantités importées.	Quantités retenues pour la consommation.	Droits par gallon.		Revenu net.
	Gallons.	Gallons.	Sous.	Deniers.	Liv. sterling.
1841	2,918,387	1,164,506	22	10	1,329,083
1842	1,674,436	1,082,919	22	10	1,235,846
1843	2,408,378	1,038,347	22	10	1,185,478
1844	1,509,098	1,023,073	22	10	1,167,817
1845	1,988,210	1,058,274	22	10	1,208,161
1846	2,437,203	1,514,465	15	»	1,165,046
			(Depuis le 18 mars).		
1847	2,728,471	1,537,238	15	»	1,152,758
1848	2,429,089	1,609,004	15	»	1,206,745
1849	4,479,549	2,187,358	15	»	1,639,473
1850	3,237,464	1,860,809	15	»	1,395,110
1851	2,930,967	1,859,273	15	»	1,393,862
1852	3,959,456	1,925,018	15	»	1,443,420
1853	5,005,911	1,870,567	15	»	1,402,933

Les réductions des droits protecteurs et excessifs sur les articles de grande consommation ont eu pour effet général de faire baisser les prix de ces articles, souvent plus que du montant de la réduction des droits; elles ont considérablement accru la consommation, et ont dans quelques cas, précisément à cause de cet accroissement, entièrement reconstitué le revenu antérieurement perçu. Quand il n'en a pas été ainsi, l'augmentation de la consommation a grandement accru nos importations, et par cela même provoqué une nouvelle demande pour nos exportations, et une nouvelle impulsion pour l'industrie nationale et le commerce intérieur, deux causes contribuant grandement à accroître indirectement le revenu public en général.

La suppression des droits sur les matières premières et des entraves

au commerce a contribué au même résultat, non-seulement en diminuant les prix des vêtements, mais encore en en augmentant l'usage.

De même, la réduction des droits sur le sucre a eu un effet analogue sur le thé et le tabac et d'autres articles auxquels il n'a pas été touché : en économisant sur le prix de l'un des articles, la consommation a pu dépenser davantage pour les autres. Il en est résulté une augmentation de travail pour produire les articles destinés à payer les importations accrues.

Lainages. — La production et le commerce des lainages donne lieu à quelques remarques particulières. Jusqu'en 1844, il y eut un droit de un denier par livre sur les laines étrangères, valant un schelling par livre, et de demi-denier par livre sur la laine ayant une valeur moindre ; c'étaient des droits protecteurs pour la production nationale et coloniale. L'importation pour la consommation fut, en 1843, de 46,281,811 livres. En 1844, ce droit fut supprimé, et les importations ont progressé comme suit, à dater de cette époque.

Etat des laines étrangères et coloniales importées dans le Royaume-Uni et réexportées pendant la période décennale 1842 *à* 1851.

ANNÉES.	LAINE DE MOUTON OU D'AGNEAU			ALPAGA, LAMA, venant des Etats-Unis.	TOTAL des importations	TOTAL des exportations.	DIFFÉRENCE.
	des possessions britanniques.	des autres pays.	Total.				
	livres.	livres.	livres.	livres.	livres.	livres.	livres.
1842	18,467,212	27,114,995	45,582,207	299,432	45,881,639	3,637,789	42,243,850
1843	21,132,352	26,652,709	47,785,061	1,458,032	49,243,093	2,961,282	46,281,811
1844 (jusqu'au 6 juin	8,535,729	12,671,788	21,207,517	635,357	65,713,761	1,972,674	63,741,087
	Des possessions hors d'Europe.						
1844	14,073,363	29,797,524	43,870,887				
1845	31,726,171	43,825,779	75,551,950	1,261,905	76,813,855	2,662,353	74,151,502
1846	29,405,611	34,295,564	63,701,175	1,554,287	65,255,462	3,011,980	62,243,482
1847	32,670,573	29,125,166	61,795,739	796,859	62,592,598	4,809,725	57,782,873
1848	39,546,340	29,797,137	69,343,477	1,521,370	70,864,847	6,575,584	64,289,263
1849	45,499,575	29,613,772	75,113,347	1,655,300	76,768,647	12,450,497	64,318,150
1850	48,240,529	24,433,954	72,674,483	1,652,295	74,326,778	14,388,674	59,938,104
1851	52,216,100	29,082,673	81,298,773	2,013,202	83,311,975	13,729,987	69,581,988
1852	58,372,661	35,388,979	93,761,640	2,068,594	95,830,234	11,316,963	84,514,271
1853	66,982,280	50,549,902	117,248,182	2,148,267	119,346,449	11,725,369	97,621,070

La suppression des droits a exposé les producteurs coloniaux et indigènes à la concurrence des producteurs étrangers ; eh bien ! depuis cette période les importations des laines coloniales se sont énormément accrues, et quoique dans l'intérieur du pays il ait été produit plus de laine aussi, la consommation a pris, sous l'influence du *free trade*, une impulsion si énergique, que malgré cette double augmentation, la demande de la laine a été telle, que les prix se sont élevés de 11 deniers par livre en 1842 à 1 schelling 6 deniers en 1853, et que l'ex-

portation de la laine est restée stationnaire; en même temps, cependant, les exportations des articles manufacturés se sont considérablement accrues, comme le montre le tableau du commerce extérieur de la Grande-Bretagne.

Bois. Il y a peu de symptômes de la prospérité générale d'un pays qui soient ordinairement plus concluants que ceux que présentent le commerce de bois de charpente; car c'est seulement quand les divers intérêts sont en état de progrès que la construction prend de l'extension. Cette remarque cependant ne pourrait pas bien s'appliquer à 1845 et 1846, parce qu'à cette époque, la grande demande fut de bois causée par la construction des chemins de fer ; et maintenant cette source de consommation a probablement pris son niveau. Si donc nous trouvons que le bois est extrêmement demandé, en dehors de cette application ou de toute autre application inusitée, nous devons avouer que cette demande provient de la prospérité générale dans la condition du peuple qui emploie cette matière à améliorer les habitations dont il se contentait dans des temps ordinaires.

En 1843, la quantité employé de bois évaluée en masses (loads) de 50 pieds cubes, était de 1,317,645 loads; en 1844, elle fut de 1,485,357 loads; en 1845 et 1846 (années d'exagération pour la construction des railways), de 1,957,814 et 2,024,939. Depuis, les chiffres de la consommation ont été successivement :

1847. . .	1,895,151	loads	1850. . .	1,731,967	loads
1848. . .	1,806,448		1851. . .	2,037,077	
1849. . .	1,667,515		1852. . .	2,106,181	

d'où il appert que la quantité de bois employée en 1852 a excédé celle de l'année où on a construit le plus de chemins de fer, et c'est en fait l'année de la plus grande consommation qu'il y ait eu dans le royaume.

Il faut observer que l'accroissement des importations, pendant les années 1851 et 1852, doit être en grande partie attribué à l'accroissement de la demande des matériaux pour les constructions partiaires, par suite du rappel des bois de navigation en 1849, présentant une autre preuve de la manière dans laquelle les diverses branches de la politique du *free trade* ont agi les unes sur les autres.

Il faut penser aussi que pendant les réductions successives des droits sur le bois étranger, de 55 schellings à 7 schellings 6 deniers par load, la demande de ce bois a dû déplacer en partie l'importation des bois de nos propres colonies; et d'autre part, que l'élévation des prix dans les pays étrangers, a dû priver le consommateur du royaume d'une portion au moins des avantages que le législateur voulait lui procurer par la réduction des droits.

Des recherches semblables pourraient être faites au sujet d'autres articles de consommation, et conduiraient à des résultats analogues;

mais il est inutile de poursuivre dans cette voie, il est évident qu'il ne peut y avoir une loi économique différente pour les sucres et les bois et pour les autres produits.

III. Effets sur le revenu de la douane et l'excise.

L'effet de la politique qui a été suivie dans ce pays, sur le revenu provenant des droits d'exportation est le plus frappant de ces résultats.

Le revenu total provenant de cette source, en 1824, était de 18,251,133 livres sterling. De cette époque à la fin de 1850, la différence des droits de douane supprimés a été de 8,826,128 livres, et nonobstant ces réductions, le revenu de la douane s'élevait à 20,902,734 livres, en 1853, comme on peut le lire dans le tableau suivant :

Revenu net des douanes en Angleterre de 1841 *à* 1853.

	Livres sterling.		Livres sterling.
1841.	21,898,845	1848.	20,999,132
1842.	21,025,145	1849.	20,636,921
1843.	21,033,717	1850.	20,442,170
1844.	22,504,821	1851.	20,615,338
1845.	20,196,856	1852.	20,551,541
1846.	20,568,909	1853.	20,902,734
1847.	20,024,431		

Une semblable évidence de cet heureux effet produit par la substitution des droits modérés aux droits excessifs, ressort de la marche de revenu provenant des droits d'excise. Dans l'année finissant au 5 janvier 1842, l'excise donnait 13,678,835 livres.

En 1844, le droit sur le verre fut réduit de.	45,000 liv.
En 1845, — — de.	624,000
En 1845, le droit sur les ventes à l'encan fut supprimé, et produisit une perte de.	281,280
En 1850, le droit sur les briques fut supprimé, et produisit une perte de.	456,000
En tout.	1,406,280 liv.

Malgré toutes ces réductions, le revenu provenant de l'excise ne s'est pas élevé, en 1851, à moins de 14,235,509 livres sterling, ce qui fit sur 1842 un accroissement de 556,674 livres.

IV.

Les effets produits par la réforme sur le commerce général du pays mesuré par les importations et les exportations, par la navigation, la consommation et le revenu public, présentent des preuves convaincantes du succès de la politique du *free trade* suivie par la Grande-Bretagne.

L'Angleterre a en dix ans accru ses exportations de 47 millions sterling à 78 millions ; ses importations de 65 millions sterling à 109 millions ; la marche des navires employés à transporter tout cela, de 7,678,791 tonnes à 13,602,750 tonnes.

Les douanes et l'excise produisent pendant l'année finissant au 5 avril 1842 un revenu net de 35,480,607 livres sterling, divers droits furent supprimés en 1842, 1843, 1844 pour 1,900,000 livres, et en 1845, les douanes et l'excise produisaient encore 35,744,247 livres. — D'autres droits ont encore été supprimés pendant les huit années suivantes (non compris les droits sur les blés), pour la somme de 8,700,000 livres sterling, et en 1853, le revenu des douanes et de l'excise s'élevait encore à 36,240,458 livres. Le total de la réduction des droits, pendant les onze années, a été de 10,600,000 livres, et le revenu est resté aussi grand qu'auparavant; pendant cette période, les salaires se sont élevés, les primes ont diminué et le paupérisme a presque cessé.

De nouvelles réformes effectuées dans le tarif, en 1853, par M. Gladstone, ont donné une nouvelle extension aux principes sur lesquels étaient basés les mesures de sir Robert Peel. Les réductions des droits qui ont été effectuées ont eu un caractère vraiment général, concernent cent vingt-six articles, parmi lesquels quelques substances alimentaires telles que le blé, les fruits, le beurre, le fromage; quelques-uns des principaux articles des manufactures, tels que ceux du fer, de l'acier, du cuivre, les toiles, les cotonnades, les lainages, le verre, les poteries, etc. Les droits sur rien moins que cent cinq articles ont été entièrement supprimés, parmi lesquels les poissons de toute sorte, le cuivre, le zinc, le bois de campêche, la térébenthine, les fils de soie et de laine, etc.

M. Gladstone a supprimé ainsi les droits additionnels de 5 pour 100 perçus sur tous les articles du tarif, à l'exception de sept articles (le tabac, le vin, le bois des colonies, le poivre, le raisin de Corinthe, les figues, les gants).

Les effets de ces mesures ne peuvent point encore être appréciées; les événements politiques de la dernière année sont venus influer sur le développement naturel du commerce, et l'appréciation des résultats des réductions de M. Gladstone sera difficile, tant que cette cause de perturbation subsistera. On a constaté cependant que le revenu de la douane a été, en 1852, de 20,551,542 livres; en 1853, de 20,902,734; en 1854, de 20,777,714.

Il serait curieux de résumer à côté de ces faits les craintes formulées par les protectionistes sincères, les balivernes des autres et de leurs avocats, et les injures prodiguées aux partisans des réductions de tarif, au delà et en deçà de la Manche, au fur et à mesure que ces réformes mémorables s'accomplissaient.

L'agriculture, l'industrie et le commerce anglais devaient être anéantis par le *free trade*; les colonies devaient être ruinées, la navigation perdue et le déficit dans le revenu public singulièrement augmenté. Or, il se trouve :

Que l'agriculture ne fut jamais plus prospère;

Qu'en dix ans les importations en Angleterre et les exportations ont doublé;

Qu'on construit deux fois plus de navires;

Que les colonies importent et exportent davantage;

Que le travail a augmenté partout, ainsi que les salaires;

Que le paupérisme, si menaçant il y a quinze ans, a presque disparu;

Que le déficit du budget a été comblé, et que malgré les réductions considérables des droits, le revenu de la douane et des contributions indirectes a augmenté.

En présence de ces faits, le protectionisme s'est évanoui en Angleterre. La lumière du *free trade*, en frappant sur ses sophismes, y a produit l'effet du soleil sur les mousses et les végétations marécageuses.

Le même effet se manifeste à quelques égards en France, où on n'a plus d'autre argument à nous opposer que l'accroissement de prospérité obtenu par l'Angleterre au moyen de ces intelligentes mesures! Parmi nos adversaires, les uns ne redoutent plus la liberté que pour la forme; d'autres disent avoir toujours souhaité avec nous ces réductions de tarif, dont quelques-unes, opérées à titre provisoire, deviendront définitives, il faut l'espérer, et dont les autres semblent devoir s'accomplir dans un avenir appréciable, par cette force des choses (*vis interna rerum*), qui n'est autre que la force attractive du bon sens dont l'action est souvent lente, mais qui finit cependant par donner la victoire à la justice et à la raison.

JOSEPH GARNIER.

CONGRÈS DE STATISTIQUE

RÉUNI A PARIS, DU 10 AU 15 SEPTEMBRE 1855.

C'est dans les deux villes capitales de la Grande-Bretagne, à Londres et à Edimbourg, que furent successivement projetés le Congrès de statistique tenu à Bruxelles, au mois de septembre 1853, et celui qui, à deux ans d'intervalle, vient d'avoir lieu à Paris [1]. Dans deux autres années, en 1857, viendra probablement le tour d'une des métropoles de l'Allemagne. Alors, les Congrès de statistique se renouvelant tous les deux ans, alternativement à Paris et à Vienne ou à Berlin, un courant permanent et régulier se trouvera établi entre le midi et le nord de l'Europe, représentés l'un par la France, l'autre par l'Autriche ou la Prusse, les deux centres de la nation allemande telle qu'elle est actuellement constituée. Ce sera un moyen sûr de réaliser la pensée d'une statistique internationale, que des savants allemands ont même proposé de rattacher à la diplomatie [2].

Le Congrès de Bruxelles avait été organisé par les soins de la Commission centrale de statistique, corps administratif ressortissant au ministère de l'intérieur, et agissant, dans cette circonstance, de commun accord avec le chef du département. C'est aussi par voie administrative que l'organisation du Congrès de Paris a eu lieu. M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, qui a dans ses attributions la statistique générale de la France, avait, par arrêté du 18 avril 1855, institué une Commission supérieure chargée de préparer, sous sa présidence, le programme des questions à soumettre au Congrès, et de proposer toutes les dispositions propres à favoriser ses travaux [3]. Les trois

[1] Voy. p. 72 et 77 du compte rendu publié dans le *Journal des Économistes*, numéro d'octobre 1853, tome XXXVII.

[2] M. Soetbeer et M. Fallati (voy. *Zeitschrift für die gesammte Staatswissenschaft*, Tubingue, in-8°, année 1852, p. 693, et année 1853, p. 637).

[3] La liste des membres de la Commission d'organisation, publiée dans le *Journal des Économistes*, numéro de mai dernier, tome VI de la deuxième série, page 316, a été augmentée depuis; la voici telle qu'elle a été définitivement arrêtée : MM. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, *président*; Arondeau, chef du bureau de la statistique judiciaire au ministère de la justice; Bayle-Mouillard, conseiller à la Cour de cassation; le colonel Blondel, directeur du dépôt de la guerre; de Boureuille, directeur des mines; de Chazelles, membre du Corps législatif, maire de Clermont (Puy-de-Dôme); Michel Chevalier, conseiller d'Etat, membre de l'Institut; de Cormenin, conseiller d'Etat, membre

quarts des membres qui composaient la Commission font partie de grands corps de l'Etat, ou dirigent de grandes branches de l'administration; sept sont membres de l'Institut. En l'absence du ministre, la Commission était présidée par M. le baron Charles Dupin, et M. Legoyt, chef des bureaux de la statistique générale de France, sur la proposition duquel l'arrêté avait été pris, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire. Ainsi, à côté de l'élément scientifique, la plus large part a été faite à l'administration, représentée par des fonctionnaires familiarisés avec les travaux statistiques et capables d'en apprécier la portée gouvernementale.

La Commission rédigea un programme raisonné qui, précédé d'un projet de règlement d'ordre, forme, avec les deux appendices imprimés à part, un volume in-4° de IV-206 pages. Dans un rapport provisoire, imprimé et distribué comme le programme lui-même, M. le baron Charles Dupin, traçant à grands traits l'historique de la statistique en France, avait fait connaître avec quel avantage, fondé sur des titres acquis, son pays allait figurer au Congrès. Ce rapport, précédé de l'arrêté instituant la Commission d'organisation, forme une brochure in-8° de 31 pages; ce sont des prolégomènes désormais inséparablement liés au programme.

C'est au lundi 10 septembre qu'avait été fixée la deuxième session du Congrès international de statistique. A une heure précise, dans la salle du Corps législatif, le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, assisté des membres de la Commission française, organisatrice du Congrès, a ouvert la séance. Indépendamment des invitations directement faites par le ministre, les gouvernements étrangers avaient été priés, par voie diplomatique, de se faire officiellement représenter au Congrès. Le nombre des membres composant l'assem-

---

de l'Institut; le général Daumas, conseiller d'Etat, directeur des affaires de l'Algérie; le comte Dubois, conseiller d'Etat; le baron Ch. Dupin, sénateur, membre de l'Institut, *vice-président*; Fleury, chef de la division du commerce extérieur; de Franqueville, directeur des ponts et chaussées; Gréterin, conseiller d'Etat, directeur général des douanes et des contributions indirectes, membre de l'Institut; Julien, chef de la division du commerce intérieur; Legoyt, chef du bureau de la statistique générale de France; le comte de Lesseps, directeur des consulats et affaires commerciales au ministère des affaires étrangères; Mathieu, membre de l'Institut; Mestro, conseiller d'Etat, directeur des colonies; du Miral, membre du Corps législatif; Monny de Mornay, chef de la division de l'agriculture; Monceaux, secrétaire général du ministère de l'intérieur; Tournus, directeur général de l'enregistrement et des domaines; Trébuchet, chef du bureau de la police sanitaire à la Préfecture de police; Vandal, directeur général des contributions directes; Villermé, membre de l'Institut; le baron de Watteville, inspecteur général des établissements de bienfaisance; Wolowski, membre de l'Institut, professeur de législation industrielle au Conservatoire des arts et métiers.

blée était de plus du double de celle de Bruxelles; le tableau suivant en présente la répartition par pays [1].

PAYS.	1re SESSION A BRUXELLES.		2e SESSION A PARIS.	
	Adhérents.	Présents.	Invités.	Présents.
Angleterre	29	16	34	22
Autriche	2	2	9	6
Bade (Grand-duché de)	3	1	5	1
Bavière	2	1	3	2
Belgique	114	86	35	12
Costa-Rica	»	»	2	3
Danemark	2	2	4	4
Deux-Siciles	1	»	2	1
Egypte	2	2	»	»
Espagne	1	1	9	6
Etats-Romains	»	»	1	»
Etats-Unis	3	»	4	4
France	24	11	332	216
Francfort-sur-le-Mein	5	4	8	2
Grèce	»	»	1	1
Hambourg, Brême	3	2	5	4
Hanovre	3	1	2	1
Hesse	2	2	3	2
Lubeck	1	»	3	»
Mecklembourg-Strélitz	»	»	»	1
Norwége	2	»	4	1
Parme et Plaisance	»	»	1	1
Pays-Bas	7	5	5	2
Pérou	»	»	»	1
Portugal	1	1	3	3
Prusse	10	6	13	8
Sardaigne	9	1	5	3
Saxe ducale	»	»	1	1
Saxe royale	3	2	6	3
Suède	»	»	»	2
Suisse	4	2	14	4
Toscane	1	»	3	2
Wurtemberg	3	3	5	3
	237	151	522	322

L'assemblée a d'abord voté, sans changement, le projet de règlement de ses séances. Elle a ensuite, et avec acclamation, sur la proposition de M. d'Avila (Portugal), converti en bureau définitif le bureau provisoire, et les délégués officiels des gouvernements ont été nommés vice-présidents honoraires, siégeant au bureau dès la seconde séance.

[1] On trouvera plus loin, d'après le *Moniteur universel* du 20 septembre, la liste nominative des membres présents, avec la désignation spéciale de ceux d'entre eux qui étaient délégués de leurs gouvernements. Des deux délégués officiels de la Belgique, un seul était présent, l'autre, M. Quetelet, en ayant été empêché pour des raisons de santé ; cette absence, mais plus encore la cause qui la motivait, a donné lieu à une expression de regrets votée par acclamation au commencement de la dernière séance.

M. le baron de Reden, organe considérable de la statistique en Allemagne, en rendant compte du Congrès de Bruxelles[1], a tout d'abord rappelé ces paroles mémorables que le ministre de l'intérieur, M. Piercot, avait fait entendre dans son discours d'ouverture : « . . . Il faut désormais « étendre le domaine de la statistique et élever cette science à la hauteur « d'une grande pensée gouvernementale. »

Constatons à notre tour les principes non moins libéraux professés par le gouvernement de la France, cette terre classique de la statistique, qui, depuis Sully et surtout Colbert, y a constamment occupé une position élevée, dans les régions gouvernementales aussi bien que dans le monde savant. Le discours d'ouverture de M. Rouher constitue, dans son ensemble, un magnifique programme de statistique théorique et appliquée à l'usage des peuples et de leurs gouvernements.

« Il vous appartient, a dit le ministre, et ceci s'adressait plus particulièrement aux statisticiens officiels, il vous appartient de constater par des recherches attentives quel est le régime qui convient à l'agriculture de chaque contrée, comment sont remplacés les produits insuffisants, comment sont répartis et distribués ceux qu'avilirait une abondance excessive ; de nous apprendre à développer de plus en plus l'industrie universelle, à grandir les peuples faibles sans nuire aux peuples avancés, à seconder les industries nationales tantôt par la protection, tantôt par la liberté, à faciliter par les meilleures voies de communication les travaux et les échanges.

« Après nous avoir appris comment les peuples s'enrichissent, vous nous dites jusqu'à quel point il est possible de prévenir la misère par des institutions de prévoyance, ou de la soulager par la charité individuelle et la bienfaisance publique.

« Si, dans cette étude difficile de la moralité des nations, certains faits moraux demeurent cachés dans le sein de la famille, certaines causes de dépravations restent un mystère de l'âme; si de nombreux éléments sociaux échappent à l'analyse, vous n'en pouvez pas moins, par une comparaison savante entre les lois pénales, les institutions judiciaires, les systèmes de répression, constater quels sont les meilleurs moyens de contenir les mauvais penchants, d'atteindre les coupables, d'intimider, de punir et aussi d'amender les criminels, de prévenir les récidives, d'augmenter la sécurité sociale et de diminuer enfin ce terrible impôt que chaque nation paye avec une effrayante régularité à la prison, au bagne, à l'échafaud.

« Vous pouvez surtout rechercher quelles sont les institutions, quelles sont les lois qui, après les bons exemples et les augustes enseignements de la religion, sans laquelle rien ne serait efficace, contribuent le plus puissamment à modérer les passions, à développer l'amour de la famille et de la patrie, à éclairer et à moraliser les cœurs. »

Après le discours du ministre, plusieurs des délégués officiels ont exposé l'état des travaux statistiques dans leur pays au nombre de onze. Ces lectures ont continué dans la séance du 12 pour sept autres États et

[1] Dans la *Gazette des postes de Francfort*, numéros du 3 et du 5 octobre 1853.

pour les deux derniers dans celle du 13. Nous allons les résumer dans l'ordre où elles se sont produites.

Suède. (M. le conseiller docteur Fred.-Th. Berg, membre de l'Académie des sciences, à Stockholm.) — Après avoir fait connaître les motifs de l'absence d'un délégué suédois au Congrès de Bruxelles, donne les détails suivants sur l'origine et les progrès de la statistique en Suède : « Le grand roi Gustave-Adolphe ordonna, en 1628, des travaux d'arpentage pour obtenir la connaissance exacte de l'étendue des terres cultivées, des prairies, bois, marais, etc., dans tout le pays. Ce travail avait pour but de fournir, entre autres résultats, un moyen de contrôle pour les listes de rentes foncières qui servaient de base à l'impôt, et qui avaient été dressées un siècle auparavant. — Mais le corps des arpenteurs, créé alors, était trop peu nombreux pour exécuter la pensée du roi. Il devint tout à fait insuffisant par une circonstance qu'il est indispensable d'indiquer. A l'époque dont nous parlons, les populations rurales habitaient généralement des villages, et chaque cultivateur exploitait un certain nombre de parcelles dispersées, souvent enchevêtrées dans celles des voisins ; les territoires même des communes n'étaient pas encore exactement délimités. — Peu à peu on trouva plus avantageux de faire cesser cette demi-communauté ; on procéda d'abord à la détermination des limites des communes ; on divisa ensuite ce territoire en propriétés distinctes, formées chacune d'un seul tenant, que les cultivateurs entourèrent de clôtures et au milieu desquelles ils construisirent leurs habitations. — Cette transformation, qui n'est même pas encore achevée, ne s'opéra, il est vrai, que successivement, mais elle donna aux arpenteurs des occupations si multipliées que, quoiqu'on ait augmenté plusieurs fois leur nombre, il leur a été impossible de terminer jusqu'à ce jour ces plans parcellaires des communes, et, à plus forte raison, de dresser une carte générale du pays. — Ajoutons que la base d'un tel travail d'ensemble, la triangulation du pays, manquait encore ; ce n'est qu'au commencement de ce siècle qu'on s'occupa de réparer cette omission. — Un officier de l'école de l'empereur Napoléon Ier, le général Febell, fut mis à la tête d'un corps de topographes, organisé militairement, qui vient de finir cette triangulation. — Ce même corps, après avoir, à l'aide des plans parcellaires, des arpenteurs et de reconnaissances nouvelles, dressé des cartes topographiques de la plus grande partie du pays, vient d'en publier six qui comprennent chacune une province. »

M. Berg mentionne ensuite diverses cartes géographiques dressées par des savants suédois, en appelant également l'attention sur les travaux de statistique cartographique dont s'est occupé le prince royal, puis il ajoute : « Dès le milieu du siècle dernier, la *météorologie* avait déjà fait naître un tel intérêt en Suède, que plusieurs personnes, habitant des localités différentes, se consacrèrent à des observations régulières qu'ils communiquaient à l'Académie des sciences de Stockholm. Dans les registres des paroisses, dont j'aurai l'honneur de parler plus loin, on a également consigné, depuis une centaine d'années, beaucoup d'observations météorologiques..., mais ce n'est que depuis peu d'années qu'un réseau d'observatoires météorologiques a été établi le long des côtes, comme dans l'intérieur du pays, sous la surveillance de l'autorité supérieure... Les observations ainsi recueillies sont com-

muniquées à l'Académie des sciences de Stockholm, qui en publie les résultats. »

Passant à la *statistique de la population*, M. Berg fait remarquer que, bien qu'on conserve encore dans plusieurs paroisses des registres de mariages, de baptêmes et d'enterrements, depuis le commencement du dix-septième siècle, la tenue de ces registres par le clergé du royaume entier n'est devenue obligatoire que depuis la loi ecclésiastique de 1686, qui est encore en vigueur. Aux termes de cette loi, sont tenus dans chaque paroisse : 1° un registre des mariages; 2° un registre des naissances ; 3° un registre des décès ; 4° un registre des immigrations et émigrations, avec indication des lieux d'origine et de destination ; et 5° un registre des paroissiens, ou une liste complète des habitants par maisons et ménages. « La loi, dit M. Berg, obligea les évêques et les prévôts (doyens) de surveiller la tenue régulière de ces registres, et recommanda aussi d'y noter tous les phénomènes et accidents extraordinaires qui se présenteraient. »

Sous le règne de Charles XII, les désastres d'une longue guerre et les ravages désolants de la peste, qui décima la population et fit toucher l'Etat presque à sa ruine, empêchèrent le gouvernement de penser à la statistique. Ce n'est que lorsque ces temps calamiteux furent passés que le Conseil supérieur de santé, dans la crainte d'une nouvelle invasion de la peste, se chargea d'études spéciales sur la population.

Vers la fin de 1746, un Mémoire fut présenté à la Diète par l'Académie des sciences de Stockholm. Ce Mémoire faisait connaître pour la première fois le chiffre de la population du royaume, calculé d'après les extraits des registres des paroisses. « A peine la diète eut-elle reçu cette communication, qu'elle fit dresser des questionnaires ou formules très-détaillées sur le mouvement et l'état de la population, dont elle ordonna la distribution aux 3,000 paroisses du royaume... Depuis cette époque, on n'a pas cessé de les exécuter, tout en modifiant ou plutôt en donnant de temps en temps quelques nouveaux développements aux cadres. »

(Suit une longue nomenclature des renseignements qui ont été successivement demandés depuis 1749 jusqu'à ce jour.) M. Berg dit ensuite : « Le contrôle des tableaux fournis par les paroisses, les nombreux calculs, la rédaction des rapports annuels au roi, etc., étant devenus rapidement un travail trop considérable pour la haute administration, appelée alors Conseil royal de la chancellerie, qui en avait été chargée d'abord, le roi confia, en 1756, cette tâche à une Commission spéciale, nommée *Fabell commission* (Commission supérieure de la statistique de la population). Cette Commission, qui n'a pas cessé de fonctionner depuis, a été, dès le commencement, composée d'après le même principe que la Commission centrale de statistique de Belgique. »

M. Berg donne ici des détails sur le mode de recensement de la population. A propos *d'autres statistiques* recueillies en Suède, il dit : « La statistique de la criminalité a été fondée par ordre du roi Charles-Jean, en 1830, et, depuis cette époque, un bureau de statistique spécial au ministère de la justice a régulièrement publié des rapports annuels au roi, dont la deuxième série (1841 et années suivantes) a pris pour modèle, autant que possible, la statistique criminelle de la France. — Le même bureau publie, en outre,

régulièrement depuis 1830, des rapports annuels sur plusieurs faits de la justice criminelle, sur les hypothèques, sur les achats d'immeubles, etc. — *L'administration centrale des établissements pénitentiaires*, qui date aussi du règne de Charles-Jean, rédige, depuis une trentaine d'années, des rapports annuels au roi... — La suite des rapports du *Conseil supérieur de santé*, publiés depuis 1750 jusqu'à 1770, vient d'être reprise en 1851... — La statistique de l'*industrie* remonte assez haut en Suède... Nous avons, en effet, tant pour l'époque du règne du grand Gustave-Adolphe que pour quelques dizaines d'années plus tard, au milieu du dix-septième siècle, des travaux statistiques remarquables sur l'extraction des minerais, le siége et la nature des exploitations ; les moyens mécaniques d'extraction, le nombre des ouvriers et les quantités extraites... — Parmi les moyens de faire reconnaître la prospérité du pays, après la mort de Charles XII, le gouvernement ne pouvait perdre de vue l'*industrie manufacturière*. Elle devint, au contraire, l'objet d'encouragements très-considérables, dont il importait de connaître les effets... Les rapports annuels sur la situation des fabriques et manufactures, rédigés par l'administration supérieure actuelle de l'*industrie et du commerce*, ont été publiés régulièrement depuis 1830. » — Pour ce qui concerne la statistique agricole, après un exposé historique de toutes les tentatives faites depuis 1735, M. Berg se résume ainsi : « Malgré les nombreux matériaux ainsi accumulés pendant de longues années, malgré le concours de diverses administrations, ainsi que de l'Académie d'agriculture et des Sociétés agricoles provinciales, les doutes qui se sont élevés sur la valeur de plusieurs de ces renseignements ont, jusqu'à présent, toujours fait naître des hésitations sur les convenances de les résumer, pour en former une statistique agricole du royaume entier. » — La haute importance d'une statistique du *commerce* fut déjà reconnue par l'illustre chancelier A. Oxensterna (nom douteux, car il est illisible dans le rapport), l'ami de Gustave-Adolphe et le tuteur de sa fille, la reine Christine... Il fit établir sous ses yeux, pendant six années, de 1637 à 1642, des tableaux annuels de l'importation et de l'exportation... Malheureusement les successeurs de ce grand homme d'Etat ne continuèrent pas cet utile travail..., et ce n'est que depuis 1819 que la publication régulière en fut commencée par l'administration supérieure des douanes. — Pour la *statistique financière*..., la publication régulière des budgets et des comptes rendus des recettes et des dépenses de l'Etat date du commencement de ce siècle.

Quant à l'organisation de la statistique officielle en Suède, M. Berg se résume en disant qu'elle y a toujours eu un caractère gouvernemental.

Des documents statistiques ainsi recueillis ont dû nécessairement subir l'influence, tantôt favorable, tantôt défavorable des divers gouvernements qui se sont succédé en Suède. La statistique n'atteindra dans ce pays tout son développement que lorsqu'on aura fait cesser l'isolement des diverses administrations qui publient actuellement des documents de statistique, et que l'on aura centralisé ce service. Du reste, la question de réorganisation et d'extension du service de la statistique a été récemment l'objet d'une discussion approfondie au sein de la Diète ; le roi Oscar, que les sciences économiques et administratives comptent parmi leurs plus éminents promoteurs, a nommé une Commission spéciale, dont l'honorable membre fait

partie, Commission chargée de faire au gouvernement suédois des propositions sur cet ordre de questions. L'honorable membre a reçu la mission d'étudier le mécanisme des bureaux de statistique des autres pays ; il exprime sa reconnaissance aux savants et aux administrateurs des divers pays avec lesquels il s'est trouvé en rapport à ce sujet, pour l'accueil que tous lui ont fait.

Norwége. (M. A. Schweigaard, professeur à l'Université de Christiania, membre du Corps législatif de Norwége.) — « En Norwége, le bureau de statistique est une des sections du ministère de l'intérieur. Il est composé d'un chef et de huit à dix collaborateurs ou employés. — Tous les cinq ans, les préfets font au gouvernement un rapport sur la situation économique de leurs départements. Ces rapports sont recueillis au bureau de statistique, qui ajoute au recueil un aperçu général fondé, pour la plus grande partie, sur des tableaux qu'on a d'avance rédigés dans ce but. Ainsi, les rapports des préfets donnent naissance à des abrégés de statistiques officielles par périodes quinquennales. — Tous les dix ans a lieu le recensement de la population, auquel se rattache le dénombrement des animaux domestiques et le recensement du produit des céréales et des pommes de terre. De ces données, le bureau de statistique forme des tableaux généraux auxquels on joint les résultats provenant des registres sur l'état civil. — Le bureau forme annuellement des tableaux sur le commerce et sur la navigation extérieure, qui sont publiés, ou *in extenso*, ou par extraits.

« J'ai eu l'honneur de présenter au Congrès les derniers de ces travaux, c'est-à-dire les rapports des préfets pour la période finissant en 1850, le recensement de la population de 1854 et les tableaux sur le commerce et sur la navigation pour l'année 1853.

« La sphère d'activité du bureau s'est successivement étendue. Elle n'embrasse pas pourtant tous les cadres de la statistique officielle. Hors de son ressort est surtout la statistique financière et judiciaire. »

Mecklembourg-Schwerin. — M. Otto Hubner dit que le bureau de statistique a été établi dans cet Etat en 1851. Il indique les principaux travaux auxquels ce bureau s'est livré. A l'égard des renseignements que réclame M. Valentin Smith (France), sur la statistique criminelle du Mecklembourg, M. Hubner répond qu'ils ne pourraient pas facilement être fournis. Le bureau de statistique est sous la direction du ministre de l'intérieur ; le ministre de la justice n'a pas cru devoir, jusqu'à présent, donner de communications au dehors.

Belgique. (M. X. Heuschling, chef de division au ministère de l'intérieur, secrétaire de la Commission centrale de statistique à Bruxelles.) — M. Moreau de Jonnès, dans ses *Eléments de statistique*[1], en parlant des Etats-Unis, fait observer qu'ils présentent dans leur histoire un phénomène qui n'a pas d'autre exemple : c'est celui d'un peuple qui institue la statistique de son pays le jour même où il fonde son état social.

Cette observation s'applique également à la Belgique, car la constitution belge étant décrétée le 7 février 1831, le gouvernement provisoire prit, le

---

[1] Paris, 1847, in-12, p. 191.

24 du même mois, un arrêté qui institua un bureau de statistique générale près le département de l'intérieur.

En vertu de cette organisation, MM. Quételet et Smits firent paraître sous leur nom : *Recherches sur la reproduction et la mortalité de l'homme aux différents âges et sur la population de la Belgique*[1] et *Statistique des tribunaux de la Belgique*[2]. C'est comme suite à ces ouvrages que les quatre recueils de *Documents* publiés par le ministre lui-même en 1836, 1838, 1840 et 1841, portent sur le titre troisième, quatrième, cinquième et sixième publication officielle. A cette série se rattachaient plus ou moins directement les publications annuelles sur le commerce extérieur depuis 1831, des publications spéciales sur les octrois des villes, les comptes de l'administration de la justice criminelle depuis 1831 et de la justice civile, à partir de 1832, la statistique territoriale d'après le cadastre, la statistique des mines, des usines métallurgiques et des machines à vapeur, ainsi qu'un grand nombre d'autres publications, renfermant des documents qui sont nécessairement du domaine de la statistique : tels sont les développements des budgets de l'Etat, les rapports et propositions des ministres sur les différentes branches d'administration, imprimés, soit séparément, soit dans les actes des Chambres législatives ; les rapports des Chambres de commerce et des Commissions d'agriculture, mais surtout les rapports annuels sur la situation des provinces et des communes, dont un premier résumé a été publié en 1841 par les soins du département de l'intérieur.

Cette multiplicité de documents, tous indépendants les uns des autres, fit naître diverses questions se rapportant principalement au choix des faits qui méritent d'être connus, soit dans l'intérêt de l'administration, soit dans celui du public, à la manière dont les renseignements doivent être demandés et recueillis, à leur degré de certitude, à la classification qu'il importe de toujours tenir au niveau de la science. Pour résoudre toutes les questions de ce genre, un arrêté royal du 16 mars 1841 institua, indépendamment du bureau de statistique générale au ministère de l'intérieur, une Commission centrale chargée de substituer l'unité et l'ensemble à la divergence des publications que chaque département peut faire, de signaler les lacunes et les détails superflus, de proposer les modèles des états et des tableaux destinés à recueillir et à classer les éléments des publications elles-mêmes ; de diriger, en un mot, la statistique du pays, en lui assignant son véritable domaine. La Commission n'est pas chargée d'exécuter elle-même des travaux statistiques; cependant la plupart de ses membres le font, soit individuellement, soit collectivement. Elle ressortit au département de l'intérieur, sans en former un bureau ou une section ; chaque département continue à publier la statistique qui le concerne. Le département des finances publie le tableau général du commerce de la Belgique avec les pays étrangers ; le ministère de la justice, la statistique judiciaire, civile et criminelle ; le ministère des travaux publics, la statistique des mines, usines métallurgiques et machines à vapeur. Des Commissions provinciales furent créées par arrêté royal du 6 avril 1843. Placées sous la présidence des gouverneurs, elles

[1] Bruxelles, 1832 ; 1 vol. in-8°.

[2] Bruxelles, 1833 ; 1 vol. in-4°.

devaient coopérer aux travaux de la Commission centrale, diriger les recherches statistiques entreprises dans les provinces, examiner et discuter la valeur des matériaux avant de les transmettre à l'administration supérieure; mais, en fait, il n'en est pas toujours ainsi : par exemple, l'exécution du recensement général de 1846 a eu lieu avec ou sans l'intervention des Commissions provinciales, d'après les convenances de MM. les gouverneurs de province, auxquels était dévolue la haute direction de l'opération dans les provinces.

La Commission centrale a établi des relations avec quelques-uns des principaux corps savants et avec des hommes éminents de l'étranger, qui s'occupent des sciences morales et politiques.

Le bureau de statistique générale au ministère de l'intérieur a pour attributions la rédaction et la publication de la statistique générale du royaume; le mouvement annuel de la population, la statistique médicale et les tableaux de mortalité; les renseignements généraux de la population; la statistique agricole et la statistique industrielle; la publication du bulletin de la Commission centrale; la réunion des documents pour l'Almanach royal officiel; la réunion des statistiques publiées à l'étranger; la bibliothèque et les archives; la correspondance générale et la comptabilité du service. La statistique agricole et la statistique industrielle formaient ci-devant un service à part; un arrêté ministériel du 15 mars 1845 l'a réuni à celui de la statistique générale.

En ce qui concerne le personnel, il consiste en un chef de division et cinq employés de divers grades, répartis en deux sections : l'une pour les travaux généraux de correspondance, de comptabilité, etc.; l'autre pour les travaux d'élaboration et de publication des documents. Le chef de ce service fait en même temps partie de la Commission centrale, dont il est le secrétaire. Dans des circonstances extraordinaires, telles que le recensement général, le personnel normal est augmenté d'un nombre d'employés temporaires, proportionné aux travaux à exécuter.

Après avoir communiqué une liste des publications officielles faites depuis la nouvelle organisation de 1841, M. Heuschling continue en ces termes : « Obligé, par l'ordre du jour, de vous rendre compte des travaux exécutés ou entrepris dans l'intervalle des deux sessions du Congrès, je me trouve dans la position, heureuse pour vous, Messieurs, de pouvoir être très-court. Le volume de *Bulletin de la Commission centrale* [1], que j'ai l'honneur de vous présenter, me dispense d'entrer, à cet égard, dans de longs développements. Vous y trouverez les résultats de l'enquête, qui, lors du Congrès de Bruxelles, venait d'être commencée sur le budget économique des classes ouvrières en Belgique, résultats mis en œuvre, et développés par un membre de la Commission centrale, M. Ducpetiaux, qui y a ajouté comme corollaire un mémoire étendu sur la question des subsistances.

« Parmi les matières traitées dans les procès-verbaux des séances de la Commission centrale, vous remarquerez qu'elle a arrêté un plan de publication périodique pour faire suite au rapport décennal. Aucune décision

[1] Tome VI.

n'est encore prise par l'administration sur les périodes d'années que cette publication comprendra : dans tous les cas, le plan sera le même que celui du rapport décennal ; il embrassera toutes les branches du service public. Les matières qui y seront traitées se rapporteront au territoire, à la population, à l'état politique, moral et religieux, à l'état agricole, industriel et commercial [1].

« La Commission centrale a également projeté un nouveau dénombrement de la population, à l'expiration de la période décennale qui est celle que le premier Congrès a fixée en principe. Cependant, il est possible que l'adoption de la période décennale souffre quelque difficulté, car la loi communale prescrit d'une manière expresse que, tous les douze ans, le pouvoir législatif, d'après les états de population, déterminera les changements à apporter aux classifications des communes.

« Le Congrès de Bruxelles a laissé à celui de Paris le soin d'élaborer une nomenclature des causes de décès applicables à tous les pays. Devançant ce vœu du Congrès, l'administration de Belgique, après avoir introduit, dans le volume du mouvement de l'état civil de 1849, des colonnes spéciales pour les décès causés par le choléra-morbus, a essayé, à partir de 1851, d'appliquer le même système à toutes autres maladies qui peuvent devenir cause de mort. C'est assez vous dire, Messieurs, que nous sommes en mesure de faire une application immédiate de la nomenclature que vous aurez arrêtée, autant que le permettront toutefois les convenances administratives. Différents documents, imprimés ou manuscrits, ayant trait à cette importante matière, pourront être communiqués à la première section qui aura à s'en occuper, comme j'ai déjà eu l'honneur de le faire dans les séances préparatoires tenues, à cet effet, au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

« Nous avons aussi préparé, pour la seconde section, des tableaux comparatifs, au nombre de neuf, des publications du commerce des principaux pays, en signalant les dissemblances, quant à leur forme et quant à ce qui concerne les renseignements qu'ils contiennent ; ce travail est fait pour répondre à l'un des vœux exprimés au Congrès précédent.

« La statistique des grandes villes se trouve au nombre des matières inscrites pour la quatrième section ; nous croyons devoir signaler à l'attention de cette section les rapports que les administrations urbaines de Belgique publient régulièrement tous les ans sur la plupart des matières énumérées dans le programme du Congrès. Sur ce point encore, nous serons heureux de pouvoir contribuer, pour notre part, à l'exécution du travail qui sera projeté, en utilisant les documents qui existent déjà.

« En terminant, Messieurs, je crois pouvoir vous assurer, de la part du pays au nom duquel j'ai mission de parler dans cette enceinte, que rien ne sera négligé pour assurer le progrès de la science à laquelle nous sommes tous voués. »

Villes libres (M. Asher, docteur en droit, à Hambourg). — « Si vous me demandez, Messieurs, comment se fait le statistique officielle de Hambourg, je pourrai me borner à peu de mots. D'abord, il y a le bureau de statistique

[1] Voir page 640 du tome VI du *Bulletin de la Commission centrale.*

commerciale. J'ai eu l'honneur de faire hommage de ses travaux au Congrès au nom de mon gouvernement, et je crois que vous y trouverez tous les renseignements essentiels, très-distinctement et rédigés d'après les systèmes les plus approuvés. Quant aux recensements, ils se font tous les six mois, par les officiers de la garde nationale; mais comme ils n'ont que des buts spéciaux, par rapport à l'impôt et à l'obligation de servir dans la garde nationale, ils sont loin d'être complets; en effet, si loin, qu'on a calculé qu'ils restent jusqu'à 20 pour 100, et même plus, au-dessous de la vérité. Voilà ce qu'il y a de statistique officielle, mais pourtant il ne serait pas exact de dire que nous manquons des matériaux pour servir à la statistique des autres branches du service public. Ceci se lie intimement à notre organisation administrative, qui est composée, presque toute, pour les branches principales, par des Commissions, où se réunissent des délégués du sénat à des députés des citoyens. Ces Commissions font publier annuellement des rapports ou des tableaux montrant les résultats de leur administration de manière à en faire connaître les détails les plus intéressants. Cela est un peu éparpillé, il est vrai; mais, en conséquence du premier Congrès de Bruxelles, il s'est déjà formé à Hambourg une Société de statistique qui a commencé à recueillir et à rédiger ses matériaux; nous espérons que ce second Congrès donnera une nouvelle impulsion à son zèle. Dans les villes de Lubeck et de Brème, l'état des choses n'est pas très-différent, seulement la Société de statistique de Lubeck, qui est déjà d'une date plus ancienne, et dont j'ai eu l'honneur de présenter les travaux au Congrès, marche immédiatement sous les auspices du gouvernement de cette ville. Voilà, Messieurs, ce que je dois me borner à dire pour aujourd'hui, en vous demandant de nous donner, par votre exemple, l'ambition de marcher sur vos traces. »

Saxe-Cobourg-Gotha (M. G. Hopf, directeur de la caisse d'assurances sur la vie, à Gotha). — « Dans les deux duchés de Saxe-Cobourg et de Saxe-Gotha, situés au centre de l'Allemagne et réunis sous le même prince depuis 1826, l'attention a été prêtée déjà de bonne heure à la statistique; mais elle se bornait principalement à l'observation de l'état civil pur et simple. Chaque année, des registres exacts sur l'état de la population, sur les naissances, mariages et décès, tenus depuis longtemps par les curés des paroisses, sont régulièrement envoyés au gouvernement.—Depuis que le Zollverein, union douanière, embrasse aussi les duchés, cela se fait avec une plus grande exactitude, et depuis ce temps les recensements ont été étendus également à la statistique industrielle et commerciale. On n'a pas encore suffisamment tiré parti de ces recensements pour des opérations scientifiques et systématiques; mais on en a fait de tout temps un emploi utile pour l'administration de l'Etat. Je fais mention ici d'un ouvrage publié déjà et remis sur la table du Congrès, l'*Exposition des rapports financiers et nationaux des duchés de Cobourg et de Gotha, composée en vue de la réunion de ces deux pays*. Cet ouvrage renferme une grande quantité de faits statistiques, et fait voir comment de telles choses sont traitées dans un petit pays. — Comme on a encore peu fait, en général, dans plusieurs pays de l'Allemagne, pour le rétablissement d'un cadastre correct et fondé sur des principes scientifiques et des opérations géodésiques exactes, dans le duché de Gotha,

on ne fait encore que préparer un travail semblable par l'arpentage officiel du pays. Il s'opère sous la direction de M. Hansen, directeur de l'observatoire ducal de Seeberg, à Gotha. Ce savant distingué a pris pour base les mesures des degrés du méridien, exécutées par son prédécesseur, feu le baron de Zach. L'opération la plus importante d'un tel travail est la triangulation. Le docteur Hansen a consigné tout au long les principes qu'il a suivis à cet égard dans une instruction bien exacte, qui a été publiée dans l'ouvrage suivant, remis sur la table du Congrès : *Sur le complément de la topographie de l'Allemagne, particulièrement de Thuringe*, par le baron de Gross. — Qu'il me soit encore permis de faire mention en peu de mots de deux grandes Sociétés établies à Gotha pour les assurances, dont la statistique prend souvent les résultats en considération. Ce sont les banques d'assurances contre l'incendie et sur la vie, pour l'Allemagne, à Gotha. Elles sont les premières Compagnies d'assurances privées en Allemagne, qui, parvenues à un grand développement, aient appliqué le principe de mutualité avec le plus heureux succès. Des comptes rendus détaillés et des aperçus de leurs opérations, depuis le commencement jusqu'à présent, ont été déposés sur le bureau du Congrès. C'est surtout l'étendue de la Compagnie d'assurances sur la vie, la plus grande qui existe, eu égard au nombre de vies assurées en cas de mort, et dont j'ai l'honneur d'être le secrétaire général, qui promet de fournir, avec le temps, des documents très-précieux pour la statistique de la vie humaine. Convaincu de la grande valeur de tels documents, j'ai disposé les registres nécessaires à la collection et à la répartition des expériences faites depuis le commencement par les opérations de la banque, et j'en ai nouvellement publié les résultats les plus essentiels dans les *Assurance Magazine* de Londres, et dans le *Iahrbuch für Volkswirthschaft und Statistik*, par M. Hübner. Comme il est hors de doute qu'une importance réelle réside dans la culture progressive de toutes les branches de la statistique, il est indispensable que les Compagnies particulières de ce genre y contribuent chacune dans son ressort et dans la mesure de ses expériences. Il est donc sincèrement à regretter que beaucoup de ces établissements en fassent encore un secret, ou qu'ils les négligent, ne tenant pas un compte suffisant de la perte qu'ils font éprouver à la science et à leurs propres intérêts. »

Grand-duché de Bade (note de M. Rau [1], communiquée à l'Assemblée par M. Legoyt). — « Dans la première séance du Congrès de 1853, M. Mittermaier, professeur de Heidelberg, a donné une esquisse des travaux statistiques entrepris dans son pays. Dans le moment où il parlait, on avait à peine commencé. Aujourd'hui, on est déjà assez avancé. Je me sens donc obligé à compléter son rapport en indiquant ce qui a été exécuté ou préparé dans l'intervalle qui sépare les deux sessions. Une telle explication paraîtra d'autant moins superflue, que le gouvernement badois, sentant combien il lui reste encore à faire, n'a jusqu'ici rien publié, de sorte que bien des personnes, dans le pays même, ignorent encore l'existence du bureau statistique ou au moins ses opérations...

« ...Ce qui forme le trait le plus caractéristique des travaux statistiques de

[1] Représentant officiel du gouvernement badois, empêché par maladie de se rendre au Congrès.

ce pays, c'est qu'ils sont principalement destinés aux besoins de l'administration publique et qu'ils sont exécutés par des personnes fonctionnant dans cette administration elle-même. On n'a pas voulu établir une commission ou un bureau statistique travaillant dans une situation séparée et dépendant du secours des offices administratifs. On a préféré ordonner que ceux-ci eux-mêmes, et chaque fonctionnaire dans sa sphère d'activité, missent la main à l'œuvre pour remplir les cadres des faits statistiques. Cet arrangement a paru présenter le grand avantage que les faits sont réunis et groupés par ceux qui les connaissent à fond, d'une manière parfaitement uniforme et dans le sens qui satisfait le plus aux besoins du gouvernement..... — Jusqu'ici, les particuliers n'ont pas été appelés au secours, excepté la Société d'agriculture, dont l'assistance sera de plus en plus importante, tant qu'on entrera davantage dans la statistique agricole. Cependant, le cercle d'objets qu'on cherche à explorer est encore assez resserré. On a pensé utile de marcher lentement et avec circonspection, soit parce que les fonctionnaires nommés ne pourraient pas suffire à une plus grande étendue d'affaires, soit pour inspirer peu à peu aux organes de l'administration l'intérêt, le goût et l'habitude de la statistique, conditions indispensables pour arriver à des résultats sur lesquels on puisse se fier.—L'exemple de plusieurs Etats a démontré qu'on risque de manquer le but, si l'on veut connaître tout à la fois. Les dénombrements élémentaires de différents objets, dans tous les lieux, sont difficiles à contrôler, et sans la bonne volonté, sans les soins consciencieux des personnes qui doivent agir, tous les chiffres peuvent être faux...

« ...Quant aux organes subordonnés au ministère de l'intérieur, nous nommerons d'abord les conseils de préfecture dans chacun des quatre cercles (départements) du pays. Chacun de ces conseils possède au moins un conseiller ayant fait à l'Université des études d'économie politique et industrielle, et particulièrement préposé à prendre part aux recherches statistiques. En second lieu, le pays contient 70 sous-préfectures (*bezirksamter*) et à peu près 1,570 communes, ayant à la tête de l'administration municipale un maire élu par les habitants et confirmé par le gouvernement. Ce sont les maires avec leurs secrétaires desquels on tire les plus amples communications, et on a lieu d'en être assez satisfait, car on a trouvé la plupart des maires également habiles et soigneux. — Les archives des mairies contiennent les bases de leurs rapports statistiques, dont la première critique se fait par les fonctionnaires attachés à la sous-préfecture..... — On conclura de ce que nous avons dit, que la statistique officielle badoise ne peut se développer que peu à peu ; mais si ses progrès ne sont pas rapides, elle marche d'un pas ferme et se garantit contre des méprises. D'ailleurs, elle se recommande par la simplicité du rouage qu'elle met en mouvement et par l'*amont* très-modique des dépenses. Elle a déjà démontré son utilité dans les dernières semaines, lorsqu'on discutait un projet d'une nouvelle loi sur les impositions communales, où la connaissance détaillée et exacte de la situation financière de toutes les communes offrait un point d'appui fort avantageux... »

Hanovre (M. Wappaüs, professeur ordinaire à l'Université de Gottingue.) — « En Hanovre, la statistique a été cultivée depuis longtemps, a dit en commençant M. Wappaüs, du moins de la part de la science. » Après avoir

rappelé à cette occasion que c'est l'historien Achenwall, professeur à l'Université de Gottingue, qui, le premier, il y a près d'un siècle, a institué des cours sur la condition des Etats principaux de l'Europe, sous le rapport de leur territoire, de leur population, leur production, leur commerce, etc., puis cité les noms de Schloezer et Heeren, les successeurs d'Achenwall, M. Wappaüs a ajouté : « Quant aux publications officielles statistiques, elles ne datent en Hanovre que depuis l'an 1848, où le ministre (nom illisible) a créé à Hanovre un bureau de statistique, qui, depuis ce temps-là, a aussi publié plusieurs volumes concernant la population, le commerce extérieur et la statistique agricole du royaume. Il me faut ajouter cependant que, longtemps avant l'année indiquée, le gouvernement du Hanovre a fait faire régulièrement des recherches statistiques sur la population et sur les diverses branches de l'administration ; mais les résultats de ses recherches ne se publiaient ni officiellement ni régulièrement. »

(Suit une liste des publications du bureau de statistique de Hanovre, présentées au Congrès.)

Autriche (M. le baron de Czoernig, directeur de la statistique administrative au ministère du commerce et des travaux publics, à Vienne.) — « Depuis le dernier Congrès, l'activité du bureau de statistique ne s'est point ralentie ; je crains même d'abuser de vos précieux moments, en énumérant, ne fût-ce que superficiellement, tous les travaux sortis de ce bureau pendant ce laps de temps.— Le bureau de statistique se partage en sections, dont chacune est chargée de remplir une tâche spéciale. La première section s'occupe de la compilation de la grande statistique, recueil de documents statistiques qui embrassent toutes les branches de l'administration publique et de la vie économique de la nation, et qui doit paraître annuellement. Les deux volumes relatifs aux années 1847 et 1848, qui, lors du Congrès de Bruxelles, étaient sous presse, ont été depuis publiés et distribués. En laissant de côté, pour le moment, les années 1849 et 1850, pour lesquelles les renseignements étaient défectueux, à cause des troubles politiques, on s'est occupé de la rédaction de la statistique pour 1851, qui doit ouvrir une nouvelle série de cette publication, non-seulement à cause de la nouvelle forme qu'a prise l'administration de l'Autriche, mais aussi par suite des améliorations qu'on a tâché d'y introduire. Ainsi, pour une grande partie des tableaux, on a employé de nouveaux formulaires plus détaillés et plus propres à démontrer l'état véritable de la branche à laquelle ils se rattachent; ces nouveaux formulaires se trouvent correspondre exactement aux délibérations de Bruxelles, bien qu'ils aient été projetés avant la réunion de ce Congrès. Je me permettrai de citer entre autres le formulaire pour le tableau du *mouvement de la population*, qui est très-détaillé... Il contient les rubriques pour les protogames et les palingames, renferme les éléments déterminant la moyenne durée du mariage, entre dans les détails de la mortalité, surtout des enfants... Le formulaire pour la *statistique judiciaire* a été mis en rapport avec le droit pénal et civil actuel et spécifie les crimes, délits et contraventions... Un autre formulaire nouveau a été choisi pour la statistique de l'*instruction publique*, qui, dans les derniers temps, a fait tant de progrès en Autriche. C'est ici que je dois mentionner un

changement très-considérable survenu dans la préparation de la statistique administrative. Jusqu'à ce temps, les autorités administratives étaient chargées de recueillir les éléments pour la statistique administrative, de les rectifier et de les remettre au bureau de statistique. Ce procédé se recommande par sa simplicité, et suffit où il s'agit de recueillir et de coordonner les dates. Il est plus difficile, s'il est besoin d'un examen approfondi de la spécialité, de trouver, parmi les nombreux administrateurs, surchargés d'autres affaires plus pressantes, l'identité de principes et de vues qui préside à l'arrangement des dates et un intérêt assez vif pour ne pas négliger les petits détails, qui forment la partie la plus féconde et la plus précieuse pour le statisticien. Par ce motif, on a employé là où elle était possible la voie des *monographies*, en enjoignant aux chefs des différents établissements de décrire l'état de leur institution d'après le formulaire qu'on leur a communiqué. Le premier essai fut fait, heureusement, avec les établissements de l'instruction publique et privée... On a procédé de même avec l' *administration des mines* et les *établissements métallurgiques*... Ces formulaires étant remplis, on a envoyé un employé du bureau, homme de l'art, pour visiter les différents établissements d'une province, et pour en examiner l'état et la production. — La seconde section du bureau statistique s'applique à dresser des tableaux sur le *commerce extérieur* de l'Autriche; les années 1851 et 1852 sont achevées, cette dernière est sous presse. Pour ces tableaux, c'est aussi en 1851 qu'a commencé une nouvelle ère. A la suite de l'abolition du système prohibitif et de l'introduction du système de protection modérée, ces tableaux ont acquis une plus grande importance pour les industriels et les commerçants. Ces tableaux sont dressés de la manière usitée en France... — La troisième section est la *topographique*. Sa tâche principale était la compilation d'une statistique détaillée des *routes et des voies navigables*; cette tâche est en grande partie remplie, la description des routes étant achevée... Le résumé de la description des voies navigables est de même achevé. Jusqu'à présent, il n'y avait aucune *carte fluviale* du Danube, fleuve principal de l'Europe; cette lacune va être remplie par le bureau statistique, une carte du Danube en cent vingt feuilles se trouvant en exécution. La section recueille, entre outre, et publie les observations hydrométriques sur le niveau des rivières navigables de la monarchie, et celles sur la formation des glaces dans le Danube. Elle s'occupe, en outre, de la compilation d'une statistique *archéologique* ou *monumentale*, pour laquelle sont prêtes des cartes indiquant les monuments du temps des Romains, les constructions ecclésiastiques des différentes époques du moyen âge, les constructions stratégiques... La section est chargée de dresser les cartes *orographiques* de toutes les provinces de la monarchie, et d'en construire des *cartes en relief*, basées sur des calculs scientifiques... — Une autre section a le soin de publier le journal mensuel qui paraît sous le titre de *Communications statistiques*. Il renferme les monographies et les autres travaux statistiques ou économiques plus étendus, qui sont faits pour des buts particuliers [1]... — Je passe, pour en

[1] M. de Czoernig donne ici de longs détails sur les matières traitées dans le journal.

finir, au dernier ouvrage publié par le bureau de statistique, c'est-à-dire à la grande ethnographie de l'empire. Elle consiste en une carte ethnographique de la monarchie, reproduite par la chromolithographie, et dans un ouvrage de texte dont on a publié jusqu'à présent deux volumes, et dont le troisième est sous presse; trois à quatre volumes ne tarderont pas à les suivre. La carte est le fruit d'un travail assidu de quatorze ans... Pour ne pas abuser davantage de vos moments, je passerai sous silence plusieurs autres ouvrages, préparés par le bureau de statistique, même l'atlas industriel de l'Autriche, dressé en soixante-quatre feuilles... »

Pays-Bas. — M. de Baumhauer appelle l'attention du Congrès sur de nouvelles tables de mortalité qu'il vient de dresser pour le royaume des Pays-Bas. Il indique les précautions qu'il a prises pour arriver à une complète correction de ces tables, et il ajoute qu'il les a dressées tant pour les villes que pour les campagnes. Certaines critiques paraissent avoir été élevées contre les bases de ce travail, il regarde comme très-intéressant que le Congrès en prenne connaissance.

Suisse (M. Marc d'Espine, médecin du Conseil de santé, à Genève.) — « La Suisse n'a point encore d'organisation de statistique officielle. Le pouvoir fédéral n'effaçant pas entièrement les autorités et souverainetés cantonales, son initiative ne peut être sous ce rapport qu'une recommandation aux cantons. — Toutefois, lors de mon retour de Bruxelles, il y a deux ans, j'eus une correspondance à ce sujet avec M. le conseiller fédéral, chef du département de l'intérieur. — Je lui proposai un plan de Commissions statistiques cantonales, placées toutes, comme les Commissions provinciales des Etats sardes et de la Belgique, sous la direction d'une Commission centrale fédérale. — Ce plan ne put pas se réaliser alors, le moment n'étant pas favorable. Il fallait préalablement préparer les cantons, et leur faire comprendre l'intérêt de la statistique officielle, et la nécessité de son organisation dans toute la Suisse. Quoique rien ne soit mûr encore, M. le conseiller fédéral pense que les esprits sont mieux préparés, et des fonds alloués par le gouvernement fédéral, en vue de publications sur ce sujet, aideront à avancer la question. — M. le conseiller fédéral a publié, il y a deux ans, un volume très-intéressant sur le recensement fédéral de la Suisse (1850), et il a sous presse maintenant trois volumes de matériaux statistiques, qui traitent du sol et de ses cultures essentielles, et du mouvement de la population. — Quant aux statistiques cantonales, le canton de Zurich publie chaque année le compte rendu de son Conseil de santé; le canton de Saint-Gall de même. Celui-ci y joint un exposé des décès classés par accidents ou maladies causes de mort. Le canton de Genève, quoique en retard depuis quelques années en fait de publication sur les décès du canton, continue à recueillir des données assez exactes sur les accidents et les maladies qui produisent les décès. Les tables du mouvement de la population de M. le conseiller fédéral seront cantonales et fédérales.

Duché de Parme (Chaillot, délégué du gouvernement.) — « L'Italie, a dit M. Chaillot, n'est pas restée en arrière des autres pays, dans l'étude de la statistique; plusieurs des Etats, des villes qu'elle renferme ont produit sur cette science des ouvrages qui sont lus avec autant d'intérêt que d'utilité. »

Après avoir ensuite rappelé d'une manière toute particulière l'encouragement que S. A. R. Madame la duchesse régente du duché de Parme donne à cette partie de la science économique, M. Chaillot a ajouté : « Depuis plusieurs années, un bureau central a été établi au ministère de la justice, et là sont recueillis, coordonnés et enregistrés, tous les faits, tous les renseignements concernant la statistique. Ce bureau, dont la direction est confiée, depuis sa création, à un homme aussi zélé pour la science qu'intelligent dans les moyens de la propager, élabore dans le calme toutes ces données qui intéressent si vivement les amis de la statistique, et l'époque n'est peut-être pas éloignée où il pourra prendre l'initiative, et donner, par la publication de quelques-uns de ses travaux, une preuve de l'utilité de son existence, preuve plus significative que celle que je suis appelé à donner aujourd'hui. »

Angleterre. (Note de M. Fonblanque, lue par M. Legoyt.) — Lors du Congrès qui eut lieu à Bruxelles en 1853, le docteur Farr, qui m'a été donné comme collègue par le gouvernement anglais pour assister à la présente assemblée, rendit compte des établissements statistiques et des productions de la Grande-Bretagne. Depuis cette époque, les statistiques du bureau de commerce ont été revisées et reconstruites sur un plan plus étendu et plus compréhensible. — Les principaux rapports annuels relatifs au commerce et à la navigation ont été entièrement changés et ramenés à une disposition plus complète et plus systématique. En comparant les nouveaux comptes rendus commerciaux pour 1853 avec les anciens rapports publiés dans les années précédentes, on reconnaîtra les changements effectués. On verra également que les nouvelles formes adoptées sont presque semblables à celles employées dans les annales commerciales de la France et de la Belgique, qui, depuis plusieurs années, ont fourni un si parfait modèle de rapports statistiques... — L'administration supérieure des douanes de Londres s'occupe en ce moment d'obtenir l'évaluation des articles d'importation d'après les prix moyens de l'année; ces prix moyens ont été fournis, pour la plupart, par des négociants et des courtiers notables dans leurs diverses branches de commerce, et les taux de l'évaluation adoptée sont distinctifs, c'est-à-dire établis d'après la qualité des articles. La nouvelle évaluation réelle des importations paraîtra dans les comptes rendus pour l'année 1854, qui seront publiés avant la fin de cette année... — Une publication à laquelle on attache un grand intérêt en Angleterre consiste en une compilation des statistiques relatives aux pays étrangers. Le Conseil du commerce en est redevable aux gouvernements qui ont obligeamment communiqué leurs travaux statistiques, conformément à un système d'échange international que le département statistique proposa en 1851 et qui s'est établi depuis par l'intermédiaire du ministère des affaires étrangères... — Les statistiques des colonies anglaises sont aussi données par le département statistique de manière à présenter, pour l'Inde anglaise et les diverses colonies, des renseignements statistiques plus complets sur les intérêts généraux de ces importantes contrées... Les statistiques agricoles font malheureusement défaut, mais il y a tout lieu d'espérer qu'elles seront fournies l'année prochaine... — L'importante question des statistiques météorologiques a dernièrement été prise en sérieuse considération en Angleterre; un département

a été organisé et placé sous la direction du capitaine Fitzroy, de la marine royale... — Quant à ce qui concerne les statistiques de population, un système d'enregistrement des naissances, décès et mariages, que l'archiviste général a dirigé avec tant de succès depuis plusieurs années en Angleterre et dans le pays de Galles, est sur le point d'être étendu à l'Ecosse, et un acte du Parlement se discute en ce moment dans ce but. L'Irlande sera alors la seule partie du Royaume-Uni où un enregistrement complet sera à établir...»

Union américaine. (Note de M. Kennedy, lue par M. Legoyt.) — « Au mois de mai 1851, j'eus l'honneur de visiter l'Europe, pour atteindre le but d'une commission émanant d'un des départements de mon gouvernement, approuvé par le président des Etats-Unis. Cette commission, conformément aux vues que j'avais précédemment exprimées au président, me chargeait de conférer avec les autorités compétentes de plusieurs pays d'Europe au sujet des recherches statistiques. Elle contenait aussi l'instruction suivante : « Vous ferez bien de persuader aux autorités constituées des pays que « vous visiterez qu'il convient d'adopter en commun, les uns avec les autres « et avec notre gouvernement, un système de tables de recensement pouvant « faciliter les rapports statistiques à faire à l'avenir, pour établir la compa- « raison des uns avec les autres, promptement et soigneusement... »

Au sujet de l'état de la statistique dans les Etats-Unis d'Amérique, M. Kennedy s'exprime ensuite ainsi : « La constitution des Etats-Unis d'Amérique, formée peu après la ligue des colonies américaines, exigea une énumération décennale de notre peuple. Conformément à cette disposition, le premier recensement, dans tous les Etats, se fit en 1790. Le but spécial que l'on avait alors en vue fut d'asseoir d'une manière juste l'impôt pour chaque Etat, et de répartir le nombre des représentants au Congrès national pour chaque Etat, selon leur population, la population seule étant la base de la représentation sous notre gouvernement général, une représentation égale... Le premier recensement se borna à la question de population seulement, classant la population en individus blancs des deux sexes, esclaves, nègres libres, et ceux des Indiens qui étaient imposés. Le second recensement fut le même, excepté qu'il divisa la population blanche en cinq classes, suivant l'âge. Le troisième recensement fut pareil, comprenant seulement en plus la statistique des manufactures jusqu'à une certaine étendue. Dans le quatrième recensement, la population née des étrangers, qui n'était pas encore assujettie à la loi, fut spécifiée, et la population fut classée selon le nombre d'individus employés à l'agriculture et dans les manufactures, les esclaves s'y trouvant aussi classés par âge et par sexe. Au cinquième recensement, on adopta une classification différente pour l'âge des individus, une énumération distincte fut faite des sourds et muets et des aveugles. A ces derniers, le sixième recensement ajouta l'énumération des fous et des idiots, des colléges, des pensions et des écoles, le nombre des élèves instruits à charge publique ou privée, et le nombre des adultes de la population blanche qui ne savaient ni lire ni écrire. Ce recensement comprenait des détails beaucoup plus abondants sur ce qui se rapporte à l'agriculture et aux manufactures... » Relativement au septième recensement, M. Kennedy ajoute : « Pour faire ce recensement, six listes furent remplies de la manière suivante. La première se rapportait aux habitants

libres, comprenant le nombre des habitations et des familles, rappelant le nom de chaque personne libre dans l'Union, avec le sexe, l'âge, la couleur, la naissance et l'éducation; étaient compris aussi les sourds et muets, les aveugles, les fous, les idiots, les pauvres, les condamnés et les propriétaires de biens fonciers. La seconde liste comprenait les noms des possesseurs d'esclaves, le sexe, la couleur et l'âge spécifique de l'esclave, le nombre des fugitifs et des affranchis, les sourds et muets, aveugles, fous et idiots. La troisième donnait les noms des personnes qui étaient mortes l'année précédente, leur âge, leur sexe, leur couleur (blanc, noir ou mulâtre), libres ou esclaves, mariées ou dans le veuvage, leur lieu spécifique de naissance, le mois de leur décès, la profession de la personne, la durée de la maladie et la cause de la mort. Des remarques sur la topographie, le sol et le climat accompagnaient le tout. La quatrième comprenait le nom de tous les fermiers et planteurs avec tous les détails sur la production. La cinquième le nom et la location de chaque personne d'établissement manufacturier produisant plus de 500 dollars annuellement, la quantité, l'espèce et la valeur des matières premières employées, le pouvoir moteur et le travail employé, les animaux mâles et femelles, la somme du salaire, la quantité, l'espèce et la valeur des productions. La sixième, comprenant les statistiques sociales, embrassait le domaine réel et personnel en chaque comté ou ville, les différentes espèces de montant d'impôts prélevés, les écoles, les bibliothèques, les journaux, les criminels, les pauvres, les statistiques et les gages. — A ce sujet, j'ajouterai, de mon propre chef, des questions relatives aux chemins de fer, aux canaux et aux télégraphes. — J'ai eu l'honneur de communiquer à un des départements de ce gouvernement des détails se rapportant à la première de ces classes. — Pour recueillir ces documents, on a employé 3,276 officiers publics dont chacun a dressé des rapports embrassant tous les caractères généraux énumérés ci-dessus. C'est avec infiniment de regret que je suis forcé de dire que de ces détails un très-petit nombre comparativement ont été publiés en entier... Dans notre pays, nous n'avons pas de bureau de statistique permanent... — J'espère que nous aurons bientôt un bureau de statistique, établi sur une base permanente, et que sa dignité et son importance seront respectées par la loi de manière à ce que le chef de ce bureau ne verra pas sa position dépendre de l'opinion politique... — Dans une des universités du Sud, une chaire de professeur d'économie politique fut établie, il y a quelques années; l'honneur de la remplir fut aisément obtenu, car elle ne se trouvait accompagnée ni de services rendus ni d'émoluments reçus.

Grèce (M. Spiliotaki, président de la Commission de la Grèce, chef de division au ministère de l'intérieur.) — « J'ai l'honneur de vous présenter quelques renseignements sur l'état de la statistique en Grèce, qui n'existe réellement que depuis son organisation politique. — En 1854, il fut créé un bureau auprès du ministère de l'intérieur, sous la dénomination de *bureau de l'économie politique*. Ce bureau avait pour mission, entre autres, de recueillir tous les renseignements statistiques, les uns par les autorités locales de tous les départements de la Grèce, et les autres par des personnes nommées par lui. — Les travaux de ce bureau n'étaient pas bien avancés lors-

qu'une nouvelle organisation avait réuni ce bureau au ministère de l'intérieur.

« Le ministre de l'intérieur avait donné les instructions nécessaires et les modèles pour les différentes branches de la statistique. — En Grèce, tous les trois ans, le dénombrement des habitants se fait par les employés communaux, sous la responsabilité des maires et par les curés de chaque paroisse. Les modèles donnés doivent être faits et remplis fidèlement dans ses divisions comprenant le nombre, le sexe, l'âge, l'état civil, classes, industries, etc. — Tous ces renseignements de double source sont soumis, à la fin de l'année, aux préfets; ceux-ci les comparent, et s'ils trouvent des différences, il est ordonné aux maires et aux curés de se réunir afin de fournir les renseignements demandés. Quand le dénombrement est mal fait, ce qui arrive très-rarement, il en est ordonné un autre qui s'exécute par des personnes choisies par les préfets, et ces personnes sont alors payées par les communes. — Après ces examens, les préfets rédigent un tableau général par village, ville, section et circonférences agricoles des communes, puis ces tableaux résumés sont envoyés au ministre de l'intérieur, avec tous les autres documents du travail des maires et curés ; après un dernier examen général au ministère de l'intérieur, un tableau, résumé général sur le nombre des habitants par communes, éparchies, nomarchies et sections, est fait et se publie dans le journal du gouvernement; d'après ce tableau et les livres de l'état civil se fait connaître le mouvement annuel de la population. Une loi sur les registres de l'état civil avait été adoptée en Grèce il y a quelque temps; à cause de quelques difficultés, cette loi n'a pas été mise à exécution de suite. — Une partie de ces livres de l'état civil est tenue par les curés qui donnent des notes aux maires, et ceux-ci dressent, tous les trois mois, le tableau résumé de la commune, ville, village et section, et le soumettent, par la voie des préfets, au ministère de l'intérieur. Les tableaux pour les mariages mentionnent les distinctions d'âge des femmes et maris, si le mariage est en premières, secondes ou troisièmes noces; les naissances des enfants légitimes et naturels, les infirmes, les sourds-muets, les décès, l'âge, le sexe, les morts accidentelles, etc. — Les autres renseignements statistiques sont fournis conformes aux modèles donnés par des Commissions, et les préfets sont autorisés par le ministre de l'intérieur à réunir pour chaque branche des hommes compétents. — Pour le mouvement du commerce extérieur et intérieur, un tableau est publié par le ministre des finances. — Jusqu'à ce jour, le gouvernement n'a pas encore publié la statistique générale. Une publication très-abrégée a été faite ici par la Commission grecque près l'Exposition universelle et de celle-ci j'ai l'honneur d'envoyer au secrétariat général quelques exemplaires.

(*Suit l'énumération des renseignements contenus dans ces tableaux, qui sont au nombre de dix-huit.*)

« Ces renseignements ont principalement pour but de vous faire connaître qu'un commencement a déjà été fait en Grèce pour la statistique, il y manque encore beaucoup pour parvenir au perfectionnement que les nations plus avancées ont donné à cette branche essentielle de l'économie politique ; entrés dans la voie des améliorations, nous espérons y parvenir, à l'aide

du concours efficace et des lumières du Congrès universel de statistique générale. »

Provinces lombardo-vénitiennes. (Communication faite par l'abbé François Nardi, professeur de statistique à l'Université de Padoue.) — « Il n'y a pas de statistique officielle qui embrasse toute l'Italie, mais il y a des travaux privés qui peuvent jusqu'à un certain point remplir cette lacune. L'honneur d'avoir conçu, et, en partie, assez heureusement exécuté une statistique générale d'Italie appartient au comte Serristori, dans sa *Statistica generale d'Italia*, qui a paru en 1837... Un autre savant toscan, M. Zuccagni-Orlandini, a poursuivi un but semblable dans sa *Corographia d'Italia*, ouvrage excellent, mais plutôt géographique que statistique, quoique les données statistiques soient traitées avec beaucoup d'exactitude. M. le professeur Schubert, de Kœnigsberg, membre du présent Congrès, est celui qui, parmi les étrangers, a traité, il me semble, le plus heureusement la statistique générale d'Italie.—Du reste, Messieurs, une véritable statistique universelle italienne ne peut être que le résultat comparé des travaux statistiques de tous les États italiens et des parties de l'Italie qui relèvent d'autres États. Ces statistiques partielles ont été en partie exécutées, en partie restent encore à faire. Voici les travaux que je crois les plus considérables.

« Pour le grand-duché de Toscane. — En 1826, se forma à Florence une Société de statistique, dont les travaux ont cessé bientôt. Ensuite parut l'atlas géographique dit *Statistique de la Toscane*, de M. Zuccagni-Orlandini...» (J'omets les renseignements donnés par M. Nardi, relativement à la Toscane, parce qu'ils font double emploi avec ceux donnés par le délégué de ce pays).

« Pour le royaume de Sardaigne. » — (M. Nardi se borne à citer les notices topographiques statistiques sur les États sardes, *Noticie topografiche e statistiche sugli Stati sardi*, dont la publication a commencé en 1840, par le capitaine de Bartolomeis, chargé de cela par le ministre, comte Plolormo).

« Pour le duché de Parme. — J'ajoute, a dit M. Nardi, quelques mots à la note de M. Chaillot qui vient d'être lue. Les travaux d'Affo, Lovati, Besolli et même le Dictionnaire topographique (*Dizionario topografico*), du reste, estimable, de M. Molossi, paru en 1832, ne suffisaient plus à l'époque. Le gouvernement actuel a créé un bureau de statistique, en a confié la direction à ce même M. Molossi, qui saura dignement satisfaire à sa mission, et a chargé M. Chaillot de vouloir bien assister à ce Congrès, pour en tirer des lumières utiles à fixer les bases de la future statistique de ce pays.

« Pour le duché de Modène. — L'ouvrage de Ludovici Ricci est devenu insuffisant, mais le gouvernement s'occupe de cet objet, et un office de statistique existe déjà dans la capitale.

« Pour les États de l'Église.—Les travaux de Fea, Calindri et Tournon sont vieux; ceux de Gabriello Rossi et Angelo Galli sont partiels ; cependant la table préventive pour l'exercice de 1852-3, et le prospectus des marchandises importées et exportées de l'État de l'Église [1], sont des travaux très-soignés et très-utiles pour connaître l'administration et les finances de l'État. La branche de la population et les profondes études auxquelles en l'assu-

[1] *Tavola preventica per l'esercizio del* 1852-3 ; — *Prospetto delle merci introdotte, edestrate dello Stato della Chiesa.*

jettit en France, en Belgique, en Angleterre, ne sont pas encore publiées, mais nous ne doutons pas qu'elles soient faites, d'autant plus qu'une Commission de statistique a été récemment érigée à Rome, pour explorer l'état physique, moral, économique et civil du pays.

« Pour les deux Siciles. — Nous avons un excellent Mémoire sur les travaux statistiques de ce royaume, publié par le baron de Reden, auquel notre science est redevable de tant de reconnaissance ; ce Mémoire a été inséré dans le compte rendu de notre premier Congrès de Bruxelles. Je ne ferai qu'ajouter ce qui s'est fait depuis, ou ce qui alors n'était pas connu. Les travaux plus ou moins utiles de Galanti[1], de Guistiniani[2], de Qualtromani[3], de Petroni[4] n'étaient plus satisfaisants ; l'*Atlas géographique statistique*[5] de Mavrolla était plutôt géographique ; la *Bibliothèque du commerce*[6] de Borsotti ne traitait qu'imparfaitement son sujet. Alors le gouvernement prit la résolution de publier, en 1851 et 1852, des comptes rendus de l'administration civile[7]. Cela prépara l'institution d'une Commission de statistique générale près du ministère de l'intérieur, pendant qu'une direction de statistique était fondée à Palerme pour la Sicile. Un décret royal de 1851 érigea cette Commission, à laquelle on subordonna des Commissions provinciales (*Giunte provinciali*) et districtiales (*Giunti circondariali*). Ces dernières, qui doivent recueillir les premiers éléments, sont composées du juge (ou de son suppléant), du maire (*sindaco*), du curé, du médecin et de deux notables désignés par l'intendant. L'intendant, chef de la province, est en même temps chef de la Commission provinciale, le sous-intendant, de la districtiale ; tous les renseignements sont ainsi contrôlés par le gouvernement. La division sous laquelle ces données sont disposées est semblable à celle de Rome : *État physique, moral, économique et gouvernatif* (*governativo*), qu'à Rome, avec plus de raison, on appelle civil. L'état *physique* embrasse le territoire et le climat ; le *moral*, la population, la religion, l'instruction publique, les classes pauvres, la justice criminelle, les établissements de répression ; l'*économique*, l'agriculture, l'industrie, le commerce ; le *gouvernatif* ou civil, la maison royale, les ministères, le budget. Quelques travaux partiels[8] ont paru, et nous avons des renseignements sur les classes pauvres et les secours généreux qu'on leur fournit. La direction de statistique sicilienne a fait aussi des publications importantes, principalement sur la population. »

Toscane (M. le chevalier Corridi, directeur de l'Institut polytechnique de Florence.)—« La statistique de la Toscane n'a un caractère gouvernemental que depuis 1849. Dès 1826, on s'est, à la vérité, occupé en Toscane de statistique ; en cette année, il s'était même constitué à Florence une Société

---

[1] *Nuova Descrizione sterica geografica delle Due-Sicilie*, 1782.

[2] *Dizionario geografico vagionato del R° di Napoli*, 1797.

[3] *Quadro statistico del R° delle Due-Sicilie.*

[4] *Censimento ossia statistica dei reali Dominii diqua del Faro del R° delle Due-Sicilie*, 1826.

[5] *Atlante geografico statistico.*

[6] *Biblioteca di commercio.*

[7] *Contorero della civile amministrazione pegli anni* 1851-2.

[8] Dans les *Annali civili del Regno*, et ailleurs.

dont le but était de recueillir les renseignements statistiques qui se rattachaient à quelques administrations publiques et aux principales industries du pays; mais tout cela n'était encore que l'effort de quelques savants, et non l'effet d'un système organisé officiellement. M. Zuccagni-Orlandini, l'un de ceux qui se donnèrent à ce genre de recherches avec le plus d'ardeur, fit connaître le résultat de ses travaux dans plusieurs mémoires, et surtout dans un ouvrage intitulé : *Atlante statistico, geografico, storico della Toscana.* Je n'hésiterai pas à l'appeler le fondateur de la statistique en Toscane : le gouvernement, en effet, voulant donner un digne témoignage de la considération qu'il a pour son mérite, le nomma chef du bureau de statistique, fondé en 1849. »

Exposant ensuite l'organisation de ce bureau, M. Corridi a dit : « En 1849, le bureau de statistique qu'on venait de fonder était séparé de celui de l'état civil; en 1850, un décret du grand-duc réunit les deux bureaux sous la direction d'un seul chef, conservant toujours la séparation de la section de l'état civil de celle de la statistique générale. Sous cette forme, c'est un bureau qui se compose d'une douzaine d'employés. Les données relatives à l'état civil sont fournies par les paroisses, celles qui se rapportent à la statistique générale sont recueillies par les préfets et les maires. L'état civil nous fait connaître les naissances, les décès et les mariages. Quant à la statistique générale, je dirai que, d'après le système adopté, elle comprend trois parties : la topographie physique, l'industrie, l'administration gouvernementale. »

M. Corridi, en s'expliquant sur la composition des publications faites jusqu'à présent, ajoute : « Ces différentes statistiques spéciales ne sont pas seulement des tables de nombres, mais des prospectus complets de tous les éléments statistiques, qui répondent de la manière la plus détaillée à toutes les questions que peuvent présenter les sujets qu'on a traités. On n'a rien oublié même sous le rapport historique et administratif. Par exemple, la statistique des enfants trouvés, précédée d'un aperçu historique sur cette institution depuis les temps les plus reculés, donne un tableau historique, topographique des hospices des enfants trouvés du grand-duc, les statistiques spéciales de ces hospices et tous les éléments de leur administration économique. »

En terminant son compte rendu, M. Corridi mentionne les efforts faits par l'Institut technique de Florence, pour rassembler les matériaux nécessaires à une statistique industrielle. « Il a mis à contribution, dit-il, pour obtenir les données nécessaires, les préfets, les maires et les industriels eux-mêmes, en se servant de ses propres recherches pour vérifier ou corriger les renseignements qu'on lui fournissait. Ce travail n'a pas encore paru, mais il est bien près de son terme. »

Portugal. — M. Teixeira de Vasconcellos rend compte des travaux de statistique dans son pays. Le Portugal a diverses colonies organisées en provinces. Dans plusieurs de ces provinces, une publication, qu'on nomme *Bulletin*, est faite sous forme de journal hebdomadaire, et réunit divers documents de statistique. Des travaux sur cet ordre de questions ont été publiés par deux officiers de marine distingués, M. Lopez, de Lima, et M. Kol. A Lisbonne, un bulletin sur les matières de statistique est publié

par le Conseil des colonies, qui est présidé par M. le vicomte de Sa Da Bandeira, homme aussi distingué comme militaire que comme savant.

Zollverein (M. de Viebahn, commissaire de la Prusse à l'Exposition universelle). — « De trois en trois années, on fait dans tous les pays du Zollverein un recensement très-exact et nominatif des habitants, les résultats sont transmis par les gouvernements respectifs au bureau central du Zollverein, qui se trouve à Berlin. Le bureau les fait imprimer et fait ensuite parvenir le tableau général aux gouvernements respectifs. —Les tableaux du commerce extérieur sont rédigés et publiés chaque année, comme on l'a déjà dit dans le Mémoire sur la statistique du commerce extérieur, qui a été communiqué par les soins du bureau à messieurs les membres du Congrès. — Les listes sur la production du sucre et plusieurs autres sont aussi dressées et publiées annuellement.—Des tableaux de l'industrie intérieure, des métiers, des fabriques, etc., existent déjà pour les années 1845 et 1846; on est occupé à améliorer les cadres de ces relevés et à les renouveler de six ans en six ans. Quant aux explications ultérieures sur ces chiffres, mon honorable collègue, M. Dieterici, a le mérite d'en publier de temps en temps dans les Revues dont la reproduction s'est étendue bien au delà de l'Allemagne.—Je souhaite, monsieur le président, que ces simples renseignements sur la statistique du Zollverein aient quelque intérêt pour les hommes éminents qui sont réunis dans ce Congrès. »

Costa-Rica. — Amérique centrale. (M. Gabriel Lafond, chargé d'affaires.) — « Le gouvernement de Costa-Rica publie chaque année des rapports qui sont présentés au Congrès, sur les diverses branches de l'administration publique. — Dans celui du ministre des finances se trouvent des tableaux qui contiennent les revenus de l'année, leur état comparatif avec ceux des années antérieures, ceux des douanes, des contributions, des tabacs, des boissons, des ventes nationales, etc.; la dette active et la dette passive, la vente des propriétés de l'Etat, les postes et courriers, la monnaie, etc., enfin le budget contenant les recettes et les dépenses.

« En consultant les divers rapports des ministères, dont je ne fais qu'indiquer ici les sommaires, toutes les personnes qui s'occupent de statistique pourront se faire facilement une idée des progrès que ce petit pays, par rapport à sa population, a faits dans les sciences économiques et dans la bonne administration des deniers publics.— Je communiquerai au Congrès, s'il le désire, les deux rapports présentés à la session du Congrès de 1854 (ceux de la session de 1855 n'ayant pas encore paru, du moins en Europe). Les Conseils généraux accrédités auprès des gouvernements de l'Europe reçoivent régulièrement ces informations, qu'ils s'empresseront de communiquer à toutes les personnes qui désireraient les consulter, pour y puiser tous les éléments de statistique concernant cette partie de l'Amérique centrale, si peu connue en Europe, qui mérite de l'être à plus d'un titre, surtout par sa position géographique au centre des deux Amériques.

(*La suite au prochain numéro.*)

REVUE
DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SOMMAIRE.—*De la statistique de la propriété foncière*, par M. Moreau de Jonnès. — Rapport verbal sur un ouvrage de M. Le Play, intitulé : *Les Ouvriers européens*, par M. Michel Chevalier ; Observations par MM. Lélut, Michel Chevalier, Portalis et Villermé. — Rapport verbal sur un travail de M. Fayet : *Recherches statistiques et historiques sur les mouvements de la population et les progrès de l'instruction primaire dans la Haute-Marne*, par M. Villermé. — Prix fondé dans la section d'économie politique, par M. Léon Faucher. — —*Mémoire sur l'industrie de la laine*, par M. Moreau de Jonnès ; Observations par M. de Lavergne. — Communication par M. Paul de Gasparin d'un travail sur *quelques définitions économiques;* Observations par MM. de Lavergne, Cousin, Dunoyer et Barthe. — *Mémoire sur la police chez les Romains*, par M. Naudet.

La statistique est aujourd'hui l'auxiliaire indispensable des sciences morales et politiques : elle relève et contrôle les faits, et présente à l'analyse et à la discussion des documents dignes de confiance, surtout depuis que des procédés plus sûrs ont été substitués aux anciens modes de constater les faits, et les chiffres qui intéressent les différentes branches des connaissances humaines. Le congrès de statistique au sein duquel siégeait récemment l'élite des savants de tous les pays est un témoignage irrécusable de l'importance que l'on accorde en Europe à cette science, et au vif désir des gouvernements et des individus d'en généraliser l'application.

A toutes les époques et sous tous les régimes, dans les sociétés anciennes comme dans les sociétés modernes, l'histoire de la propriété foncière se lie intimement à l'histoire politique de la nation, et suivant que les pouvoirs publics se concentrent dans les mains d'une aristocratie jalouse et puissante, ou sont livrés aux caprices et aux emportements de la multitude, la propriété foncière se répartit entre un petit nombre de propriétaires ou se fractionne à l'infini. Les annales de la Grèce et de Rome, de la France féodale et monarchique, de la France émancipée par la révolution de 1789, établissent cette vérité ; mais jusqu'à que point ce travail incessant de morcellement s'est-il développé, et de quels dangers sérieux menace-t-il aujourd'hui notre agriculture et nos ressources agricoles ? Est-il exact de prétendre, comme le font, de nos jours, des publicistes peu partisans des institutions nouvelles, que la révolution a causé une grande perturbation économique qui nous menace d'un

morcellement à l'infini, par le partage des propriétés seigneuriales et cléricales, et par l'abolition du droit d'aînesse ? Est-il urgent par suite, de reconstituer la grande propriété par des dotations territoriales, par l'institution de majorats et par l'abolition des dispositions du Code Napoléon, relatives à l'égalité des partages? M. Moreau de Jonnès s'est ému de ces tentatives, et dans une communication sur la statistique de la propriété foncière, il a voulu déterminer, d'une part la division exacte de cette propriété, et établir de l'autre la nature et la richesse des propriétaires fonciers. Nous allons rechercher sommairement, en lui empruntant les chiffres communiqués à l'Académie, quelle est actuellement la division de la propriété foncière en France.

Des documents émanés du ministère des finances indiquent pour 1815 10,083,751 cotes foncières [1], et pour 1842, 11,511,841, ce qui constitue en vingt-sept ans une augmentation de 1,428,090. On concluait de là qu'il suffisait d'une période de vingt-sept ans pour accroître d'un septième le morcellement des terres, ce qui devait, dans un avenir peu éloigné, émietter pour ainsi dire la propriété territoriale. M. Moreau de Jonnès repousse le chiffre donné pour 1815, et il établit que les travaux du cadastre, qui seuls auraient pu présenter le nombre exact des cotes foncières, ne s'étendait, même en 1817, que sur un quart du territoire, que par suite le chiffre de dix millions de cotes n'était fourni que par induction. On en avait trouvé 2,500,000 fr. dans les communes formant les soixante-quatorze centièmes de la France, dont on avait achevé le cadastre, et l'on en avait inféré que le reste du pays devait en contenir trois fois autant. Ce chiffre de dix millions de cotes n'était donc qu'un simple aperçu. Le deuxième volume de la statistique générale de la France donne, mais sous toutes réserves, le tableau suivant :

		Accroissements.
1815. . . .	10,083,754 cotes foncières.	
1826. . . .	10,296,693	212,942 en onze ans.
1835. . . .	10,893,528 —	596,835 en neuf ans.

Si cet accroissement de cotes devait être attribué à celui du morcellement des propriétés rurales, il faudrait admettre que cet accroissement annuel de 19,360 pendant la première période, de 66,300 pendant la seconde, a plus que triplé, sans cause appréciable, dans le cours de la dernière. Mais suivant M. Moreau de Jonnès, ce n'est pas le morcellement des terres, mais seulement le progrès de leur cadastre qui est la cause de cette énorme différence. En effet, dit-il, le chiffre des cotes foncières s'est augmenté par degré, suivant l'étendue des opérations cadastrales. Il n'en donnait que dix millions en 1815, quand ces opérations ne comprenaient pas plus d'un quart du territoire. En 1835, il tenait compte

[1] On appelle cote foncière le numéro que porte dans les rôles du cadastre chaque propriété rurale ou bâtie, imposable ou non imposable.

de 810,000 en sus, parce qu'alors il n'y avait plus qu'un septième de la surface du pays à cadastrer, ou 14.731,193 hectares sur 52,768,618. En 1842, lorsque le cadastre fut complet, le nombre des cotes s'est élevé à 11,511,841. C'est là le seul chiffre réel, certain, formé en son entier des relevés authentiques, et sans aucun mélange des nombres déduits proportionnellement comme dans les évaluations antérieures.

Le tableau qui suit montre quels changements les progrès du cadastre ont apporté dans les chiffres de deux époques que sépare seulement un intervalle de sept années :

Distribution des cotes foncières par catégories, suivant leurs valeurs.

Revenus présumés	1835.	1842.	Différences.
Au-dessous de 5 fr.	5,205,411	5,440,580	235,169
De 5 à 10.	1,781,994	1,818,474	66,480
De 10 à 20.	1,514,251	1,614,897	100,646
De 20 à 30.	739,206	791,711	52,505
De 30 à 50.	684,165	744,911	60,746
De 50 à 100.	553,230	607,956	54,726
De 100 à 500.	398,714	440,104	41,390
De 050 à 1,000.	33,196	36,862	3,666
De 1,000 et au-dessus. . . .	13,361	16,346	3,985
Totaux.	10,893,528	11,511,841	618,313

Ainsi, de 1835 à 1842, les opérations cadastrales ont ajouté 618,313 cotes, un dix-huitième environ, aux cotes relevées précédemment ou comptées par induction; et il n'est pas douteux que ce chiffre de onze millions et demi de cotes recevra de nouvelles additions, soit à raison d'omissions réparées, soit à raison des constructions nouvelles.

La communication de M. Moreau de Jonnès, que nous ne pouvons suivre dans tous ses développements contient encore plusieurs documents d'un haut intérêt et qui sont tous également relatifs à la propriété foncière. Nous nous bornerons à mentionner le résultat des recherches de M. Moreau de Jonnès relatives à l'évaluation du revenu foncier et à l'étendue du territoire imposable.

Le produit net agricole de la France a suivi la progression ci-après, aux différentes époques de notre histoire.

Epoques.	Produit net agricole.	Par habitant.	Pour 50 millions d'hectares.
1700. Louis XIV.	856,000,000	44	17
1760. Louis XV.	884,000,000	42	17
1788. Louis XVI.	1,080,000,000	45	20
1815 France impériale.	1,444,575,000	48	28
1840. — contemporaine. . .	2,661,289,000	80	54

En ajoutant au produit net du territoire celui de la propriété bâtie, on trouve qu'en 1834, cette propriété se composait de 6,903,590 maisons et

édifices imposables ou non imposables, occupant 264,480 hectares, produisant un revenu, en 1822, de 303,832,000 fr.; en 1828, de 384,000,000 (211,806,000 pour les villes et 172,201 pour les campagnes). Le revenu annuel des propriétés, tant rurales que bâties, s'élevait ainsi à plus de trois milliards, et en y comprenant les bâtiments de l'industrie, et en ayant égard à l'atténuation dans les déclarations de loyers, à trois milliards et demi.

Les cinquante millions d'hectares formant le territoire imposable se décomposent de la manière suivante :

Propriétés territoriales imposables.	49,863,610 hectares.
Propriétés bâties imposables.	264,480 —
Etendue totale.	50,128,090
Autres surfaces.	2,652,623
Etendue entière du territoire. .	52,780,713 hectares.

—C'est à très-juste titre que la condition des classes ouvrières continue à être l'objet des études et des recherches des économistes et des savants que préoccupent l'avenir et la sécurité des sociétés. L'Académie des sciences morales et politiques partage cette légitime sollicitude : son concours sur la condition des classes agricoles et celui sur la condition des classes ouvrières en France, depuis le douzième siècle jusqu'à la révolution de 1789, concours récemment prorogé jusqu'en 1857, en font foi. C'est sous l'empire de la même préoccupation que M. Le Play, ingénieur en chef de l'École des mines, qui, dans les délicates fonctions de secrétaire général de la Commission impériale de l'Exposition, a rendu d'éminents services à l'industrie, vient, dans un livre qui contient une étude approfondie sur la condition matérielle et morale des ouvriers des différents Etats de l'Europe, et par l'organe de M. Michel Chevalier, de présenter des documents tout à fait nouveaux et qui permettent d'éclairer, par une étude comparative des faits, une question si délicate et si complexe.

L'ouvrage de M. Le Play est intitulé : *les Ouvriers européens ; Études sur les travaux, la vie domestique et la condition morale des populations ouvrières, précédées d'un exposé sur la méthode d'observation.* Il a fait l'objet d'un rapport verbal de M. Michel Chevalier, et, nous devons le dire tout d'abord, quelques-unes de ses conclusions ont motivé, de la part de plusieurs membres de l'Académie, des réserves dans le détail desquelles nous allons entrer successivement.

M. Le Play a parcouru l'Allemagne, l'Angleterre, l'Espagne, l'Italie, la Suède, la Russie ; il a même pénétré jusqu'en Sibérie, et, dans ces diverses contrées, il a étudié la condition des populations ouvrières, et établi le budget d'une famille, d'après les données qu'il recueillait et contrôlait avec soin, en joignant aux tableaux des recettes et des dépenses des développements et des renseignements sur le genre de vie des ou-

vriers et sur la constitution économique de leur pays. C'est ainsi qu'il s'est trouvé en position d'arriver à une exactitude que peu de personnes peuvent atteindre.

M. Michel Chevalier, dans son rapport, a appelé l'attention de l'Académie sur diverses conséquences qui ressortent du livre de M. Le Play et qui intéressent à un haut degré l'économiste et l'homme d'Etat. En ce qui concerne l'alimentation des classes ouvrières, on est frappé des différences notables de ressources mises à leur disposition dans les différentes parties de l'Europe. Cette différence n'est pas toujours en rapport avec le degré de culture et de civilisation du pays auquel elles appartiennent. Dans l'ouest de l'Europe, en France notamment, l'alimentation du paysan est fort inférieure à celle de la même classe dans des contrées moins avancées. En Russie, en Suède, dans la majeure partie de l'Europe orientale, elle a des ressources bien supérieures à celles qui se rencontrent sous nos yeux.

Dans les pays par lui visités, M. Le Play a relevé la consommation d'une famille, en viande et poisson, en lait et œufs, en substances grasses. Dans telle partie de la France, une famille d'ouvriers ne consomme que 3 kil. de viande et 13 kil. de corps gras par an ; c'est-à-dire que cette famille ne mange de la viande qu'une fois par an. Le laitage offre quelque compensation à ces ouvriers, si peu favorisés sous le rapport de l'alimentation animale. La famille du Morvan, dont M. Le Play donne le budget, possédait une chèvre fournissant 400 kil. de lait pendant toute l'année. Si l'on rapproche ces chiffres de ceux constatés par l'auteur dans la Russie la plus barbare, on verra que pour une famille de Baskirs il entre dans la consommation annuelle 63 kil. de corps gras, 3,866 kil. de laitage et d'œufs, 226 de viande et de poisson ; une famille de la steppe d'Orembourg consomme 123 kil. de corps gras, 1060 kil. de laitage et œufs, 642 de viande et poisson. En Hongrie, l'alimentation du paysan est bien préférable à la nôtre. En Angleterre, le régime alimentaire de l'ouvrier est supérieur à celui de quelques-unes de nos provinces, mais il ne vaut pas celui d'une famille de la steppe d'Orembourg. La nourriture du paysan en Italie et en Espagne est également très-médiocre.

On est amené à se demander comment des pays si évidemment au-dessous de la France, au point de vue de la civilisation générale, présentent cependant une pareille supériorité dans la condition matérielle des classes laborieuses. La modicité des ressources dont elles disposent dans toute l'Europe occidentale, et notamment en France, provient, suivant M. Le Play, de diverses causes, parmi lesquelles il convient de placer au premier rang l'agglomération des population jointe à l'atténuation ou à la disparition du patronage. Les idées émises par M. Le Play sont, sous bien des rapports, en opposition avec les opinions nouvelles sur l'organisation sociale et les lois générales de la politique des temps modernes. M. Le Play se défend de tout regret pour les institutions du passé, qui

ont survécu dans d'autres pays ; il ne croit pas, et M. Michel Chevalier se porte garant de ses sentiments à cet égard, que la France ait rétrogradé dans l'ensemble de la civilisation depuis 1789 ; mais, tout en admirant, comme le déclare M. Michel Chevalier, les nouveaux éléments de grandeur qu'elle s'est assimilés, il pense cependant que les liens qui attachaient le maître à l'ouvrier et le propriétaire au cultivateur se sont singulièrement affaiblis. L'influence du patronage jusqu'à la fin du dix-septième siècle a été le fait le plus saillant de l'ancienne Constitution française, et il n'a pris fin que par cet affaiblissement de mœurs et de croyances qui a ruiné l'ascendant des classes supérieures, et dont la Révolution a été la conséquence nécessaire. La Révolution a remédié à des abus intolérables, mais souvent elle a eu pour résultat d'amoindrir les éléments de sécurité et de bien-être que les classes imprévoyantes trouvaient dans les anciennes institutions, et il est à craindre, suivant M. Le Play, que le mouvement politique auquel nous obéissons n'en détruise les derniers vestiges, au grand préjudice des masses populaires.

Le patronage n'est, aux yeux de M. Le Play, qu'une des formes de cette solidarité qui rattache l'homme à l'homme, et qui est à la fois un des attributs et une conséquence de la vie civilisée. Mais ne doit-on pas craindre que ce sentiment vivant dans les institutions du passé, et encore dans toute sa force à l'orient et au nord de l'Europe, ne fasse place à l'individualisme ? Les lois rendues à partir de 1789, surtout en matière d'industrie, ont préparé cet état de choses : pour prévenir la forme oppressive que le sentiment de sociabilité avait revêtue dans les maîtrises et les jurandes, elles l'ont repoussé sous quelque forme que ce fût. Il s'agit donc aujourd'hui de reconforter l'esprit d'association en commençant par la famille, qui en a toujours présenté l'expression la plus simple et la plus naturelle. M. Le Play entre ici dans une voie nouvelle qui ne conduirait à rien moins qu'à une modification profonde du régime du Code Napoléon sur les successions, qu'il déclare contraire à la fois à la constitution économique du pays et aux relations de parenté, c'est-à-dire aux plus vifs intérêts moraux de la société ; il repousse le partage forcé des héritages, qu'il considère comme une grave atteinte au principe conservateur de la famille, au droit et à l'autorité du père, et, sans conseiller le retour au droit d'aînesse, ce qui semble cependant contradictoire, il voudrait que le père de famille fût libre de disposer à son gré de son héritage. C'est ce qui se pratique en Angleterre et aux Etats-Unis, c'est-à-dire dans les pays les plus jaloux de la liberté humaine et qui ont pénétré le plus loin dans la voie de l'individualité.

Les questions soulevées par l'ouvrage de M. Le Play, ont un intérêt extrême ; elles touchent à l'ordre économique et social, et sans nous prononcer ici sur l'exactitude des causes qu'il assigne au malaise des classes laborieuses, et l'opportunité et l'efficacité des remèdes qu'il signale, nous devons ajouter que le rapport de M. Michel Chevalier a soulevé de

la part de plusieurs membres des réserves et des contradictions que nous reproduisons en substance.

M. Lélut a dit au sujet des faits statistiques relatifs au bien-être comparatif, du point de vue alimentaire, des serfs de certains districts de la Russie et des paysans de beaucoup de parties de la France, qu'il y avait à se demander si ces faits étaient suffisamment étudiés, et qu'ensuite en admettant que ces serfs, demi-sauvages de l'Asie Russe, mangent plus de viande que nos paysans français, c'est qu'ils n'ont pas autre chose à manger. En tout cas, le bonheur de l'homme ne consiste pas seulement dans l'abondance de son alimentation ; il y a pour lui des sentiments d'honneur et de dignité que le serf ne saurait connaître.

Quant aux principes qui paraissent dominer le livre, a ajouté M. Lélut, ils semblent être ceux d'une sympathie marquée pour l'ancien ordre de choses, d'une sorte d'éloignement plus ou moins avoué pour les principes de 1789 et leurs applications, et sur ce point, M. Lélut croit devoir protester contre des conclusions, tout au moins exagérées, tirées d'observations et de faits sur l'exactitude et la réalité desquels il réserve d'ailleurs son jugement jusqu'après l'examen du livre.

M. le comte Portalis est entré plus avant dans l'examen des assertions et propositions tirées du livre de M. Le Play, et reproduites dans le rapport de M. Michel Chevalier. Relativement à la nature et à la quantité des aliments dont se nourrissent les habitants de divers pays, il a fait observer, tout en reconnaissant que des faits de cette nature méritent l'attention des économistes, que l'on ne saurait les considérer comme la mesure du degré de civilisation auquel ces habitants sont parvenus, et moins encore comme l'exacte représentation de l'aisance dont ils jouissent. « La quantité de nourriture, le choix des aliments, a dit M. le comte de Portalis, sont en rapport avec la nature du climat et du terrain : dans les pays chauds, les aliments substantiels ne sont pas aussi nécessaires à l'entretien des forces et à la bonne santé des individus, que dans des contrées placées sous un ciel moins ardent. Il est des pays où l'éducation et l'entretien des bestiaux sont moins favorisées par la nature, où même leurs secours sont moins réclamés par l'agriculture. Il ne s'ensuit pas toujours de ce qu'une famille ne se nourrit pas habituellement de viande, qu'elle soit trop pauvre pour s'en procurer. Des habitudes de tempérance et de frugalité, un esprit de prévoyance et d'épargne également louables, motivent souvent dans l'usage de certains aliments une réserve qui est loin d'être un signe de gêne ou d'indigence. Dans les pays maritimes, sur les bords des lacs et des fleuves, le poisson et les coquillages remplacent souvent la viande avec avantage. Après tout, la nourriture du corps n'est pas le soutien de la vie morale et intellectuelle, celle-ci ne saurait dépendre du mode d'alimentation. » Des faits nombreux sont cités par M. le comte Portalis à l'appui de ces considérations.

Relativement à la suppression des jurandes abolies par l'Assemblée

constituante en même temps que les corporations, M. le comte Portalis regrette que cette assemblée se soit fondée sur un motif erroné, en supposant que les ouvriers ne pouvaient avoir d'intérêts communs leur faisant éprouver le besoin de se réunir. Des associations d'ouvriers, ayant pour but unique de défendre et de sauvegarder leurs intérêts communs, seraient utiles, mais à la condition d'être volontaires et libres... « L'esprit d'association est un esprit de libre concurrence ; et pour que la concurrence soit libre, il faut que les associations soient égales en droit, et qu'elles ne soient pas menacées d'un patronage intéressé qui, sous le voile de la protection, se transformerait en oppression, et mettrait au service des plus puissantes tous les capitaux et toutes les habiletés. »

Il est de mode aujourd'hui de critiquer les dispositions sagement démocratiques du Code Napoléon en matière de succession, et de demander, en invoquant l'intérêt public, le retour aux inégalités consacrées dans l'ancien droit par le droit d'aînesse, l'inégalité des partages, les substitutions. De semblables prétentions ne sauraient être accueillies ; dans un ouvrage récent sur les donations et les testaments, M. Troplong les a repoussées ; et dans la discussion qui nous occupe, M. le comte Portalis a été fidèle aux traditions de son nom et à ses précédents personnels, en s'expliquant avec une entière clarté et une précision qui ne laisse aucune place au doute sur la valeur de notre régime en matière de succession.

« On paraît, dit-il, craindre que la loi de l'égale succession dans la famille ne menace la constitution de la propriété territoriale en France et n'amoindrisse l'autorité tutélaire des pères. Les faits qui peuvent seuls éclairer sur les suites de l'exécution de cette loi ne sont pas assez constants pour servir de base à une discussion concluante. Quant à l'autorité des pères, elle trouve une sanction puissante dans le droit de tester. Le père peut disposer librement d'une portion du patrimoine de la famille ; voudrait-on, pour prévenir le morcellement de la propriété, que cette portion disponible fût plus considérable ? C'est une question à part et qui n'intéresse point l'autorité paternelle. Il faut observer toutefois que la réserve des enfants est de droit naturel. On ne saurait sans injustice les priver d'une portion du patrimoine de la famille, puisque c'est à l'union conjugale qu'ils doivent le jour ; des aliments proportionnés à la valeur de l'héritage et à leur état dans la société leur sont acquis du jour de leur naissance. Pourrait-il être question du rétablissement d'un droit de primogéniture ? Ni l'intérêt de la puissance paternelle, ni celui du bon ordre dans la famille ne le réclament. Ce serait une loi politique qui porterait atteinte au droit de propriété et à l'inviolabilité des patrimoines. Mais le législateur qui tenterait en France une telle entreprise serait désavoué par les mœurs, et le concours des mœurs peut seul assurer l'exécution des lois. L'expérience a été faite. On a parlé des lois qui autorisaient les substitutions et l'institution des majorats. Peu de majorats

ont été institués et le nombre des substitutions testamentaires n'a pas été plus grand. Ceux même qui les appelaient de leurs vœux ont rarement profité de la faculté qui leur était donnée. Il faut attendre du temps la reconstitution des grandes propriétés; il est vrai que les intérêts économiques du pays la réclament. C'est une de ces choses que les circonstances du temps peuvent seules amener : les gouvernements peuvent chercher à les maintenir ou les favoriser quand elles sont en train de se former; mais ni les lois, ni les gouvernements ne les créent. Après tout, les lois ne sauraient suffire à tout; toute législation a ses inconvénients; mais c'en est un très-grand que d'innover toujours. Les innovations qu'on propose ne sont souvent qu'un retour vers le passé, qui n'a disparu que parce qu'il ne répondait plus aux besoins de la société ancienne; il est permis de douter qu'elles répondent aux besoins actuels de la société, s'il est nécessaire de les imposer par la loi. »

— Un fonctionnaire public de l'instruction publique, M. Fayet, ancien recteur de la Haute-Marne, et actuellement inspecteur d'académie en résidence à Chaumont, et connu des lecteurs du *Journal des Economistes* par d'importants travaux de statistique, a eu la bonne et utile pensée de faire concourir le zèle et l'intelligence des instituteurs primaires placés sous sa direction au dépouillement des archives de nos communes, qui possèdent en général des richesses statistiques et historiques d'un grand prix, mais habituellement disséminées, et qui, par suite, ne peuvent être recueillies que par un travail long et pénible. Placé dans un département où le goût et les lumières de l'instruction sont depuis longtemps répandus, M. Fayet s'est proposé de rechercher les précédents de cette situation, et à l'aide des notices historique et statistique demandées à chaque instituteur sur l'état ancien et actuel de l'instruction primaire dans chaque commune, en remontant aussi loin que le permettent les archives conservées dans chaque mairie. Quelques-unes de ces notices sont incomplètes; elles présentent, néanmoins, un véritable intérêt. Dans les unes, comme le fait observer M. Villermé dans son rapport verbal sur le travail dirigé par M. Fayet, on remonte la suite non interrompue des maîtres qui ont dirigé l'école pendant cent, cent cinquante, deux cents ans et au delà; dans d'autres, on rappelle, quelquefois on cite textuellement des délibérations des conseillers de la commune, très-curieuses à plus d'un point de vue. Ailleurs, on fait connaître la conduite des instituteurs pendant la première révolution, et on cite des faits qui méritent d'être recueillis, parce qu'ils font honneur au corps enseignant et même à l'humanité. Les notices recueillies par l'immense majorité des 527 instituteurs placés sous la surveillance et la direction de M. Fayet ne sont pas encore arrivées au degré d'exactitude qu'elles atteindront ultérieurement. M. Fayet a remarqué, avec raison, que plusieurs instituteurs n'avaient pas suffisamment utilisé les documents placés sous leurs yeux; que d'autres avaient négligé les registres des baptêmes, des mariages et

des décès tenus par les curés, et qui, à raison de leur utilité pratique, ont été conservés presque partout avec soin. De nouvelles instructions sont transmises par M. Fayet, et il n'est pas douteux que cette entreprise, encore au début, mais si bien conçue et dirigée par une incontestable expérience, ne soit profitable, non-seulement au département de la Haute-Marne, mais aux autres départements de la France dans lesquels l'exemple donné par M. Fayet trouvera des imitateurs. Nous n'entrons pas, quant à présent, dans le détail et l'analyse des chiffres recueillis par les auxiliaires de M. Fayet, relativement aux mouvements de la population et aux progrès de l'instruction primaire dans la Haute-Marne : ils ne portent, quant à présent, que sur des communes isolées, et il convient d'attendre des résultats plus généraux. Nous pouvons, néanmoins, affirmer que, dans les conditions où s'opère le travail de recherches et de dépouillements qui nous occupe, il ne peut manquer de fournir d'utiles enseignements sur un de nos départements les plus intéressants au point de vue agricole et industriel.

— Un décret du 29 août dernier autorise l'Académie des sciences morales et politiques à accepter une donation de 20,000 francs, faite par Mme veuve Léon Faucher, pour accomplir les intentions de son mari, et dont les intérêts de 1,000 fr., cumulés pendant trois années, doivent servir à fonder un prix de 3,000 fr. qui sera décerné sous le nom de *Prix Léon Faucher*, tous les trois ans, à l'auteur du meilleur Mémoire sur une question d'économie politique, ou sur la vie d'un économiste célèbre, soit français, soit étranger, proposé par l'Académie.

— M. Moreau de Jonnès a, dans les dernières séances de l'Académie, fait d'intéressantes communications sur la statistique du règne de Henri IV, sur la production de l'or et sur l'industrie de la laine. A l'occasion de ce dernier Mémoire, M. Léonce de Lavergne a présenté des observations. La lecture d'une communication de M. Paul de Gasparin, sur différentes définitions économiques et en particulier sur la rente, a été suivie d'intéressantes observations échangées entre MM. de Lavergne, Cousin, Dunoyer et Barthe. Nous parlerons de ces diverses communications et discussions dans notre prochaine revue, ainsi que du savant Mémoire dans lequel M. Naudet, avec les ressources de cette érudition sûre d'elle-même et spirituelle que chacun lui connaît, expose ce qu'a été la police chez les Romains, et notamment la police de sûreté générale et locale depuis l'établissement de l'empire d'Orient. CH. VERGÉ.

TRAITÉ THÉORIQUE ET PRATIQUE

DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES, COMMERCIALES ET AGRICOLES,

OU MANUEL DES AFFAIRES,

PAR J.-G. COURCELLE-SENEUIL, 1 vol. in-8, chez Guillaumin.

> Celui qui veut faire fortune doit commencer par instruire et discipliner son âme.
> (BACON.)

Voici encore un livre qui fait son chemin tout seul, et qui s'enlève rapidement de chez l'éditeur, sans le secours de la critique ; c'est bon signe, et cela prouve que l'auteur a trouvé un besoin qui demandait à être satisfait. Nous nous en réjouissons d'autant plus, que cela rend notre tâche plus facile, et que, d'un autre côté, cela nous prouve que les principes de l'économie politique se font facilement accueillir, quand ils sont présentés avec clarté, et que l'attention du public est dirigée vers l'utilité qu'il peut tirer de leur application.

M. Courcelle-Seneuil a parfaitement déterminé le champ qu'il se proposait de parcourir : « L'art d'employer le plus utilement possible le capital et le travail dont il dispose est, à proprement parler, dit-il dans son introduction, l'art de l'entrepreneur d'industrie, et la recherche des principes de cet art forme l'objet de ce livre. »

Beaucoup de gens sans doute ont réussi dans les entreprises industrielles, par l'ordre, par l'économie et par l'intelligence, en suivant tout simplement les traditions ; mais on ne peut nier que celui qui, tout en ayant le même ordre et le même esprit de conduite, se rendra compte des causes qui amènent le succès, aura encore plus de chances favorables que tout autre pour arriver à la fortune. Les principes en économie politique ne sont bons, comme le répétait souvent Jean-Baptiste Say, que lorsqu'ils sont applicables aux choses ordinaires de la vie. Aussi, dans son *Cours d'économie politique pratique*, a-t-il pris soin de faire constamment des applications à la pratique usuelle des affaires ; il a beaucoup insisté sur les qualités que doit avoir l'entrepreneur d'industrie, sur l'ordre qu'il doit apporter dans les affaires, et il est même allé jusqu'à consacrer un chapitre entier à la comptabilité commerciale. C'est cette application des principes aux choses courantes des affaires que M. Courcelle-Seneuil a eu l'heureuse idée de développer ; son livre est un des meilleurs exemples qui puisse être donné de l'alliance intime qu'il doit y avoir entre la théorie et la pratique. Il est impossible d'être plus orthodoxe quant aux doctrines, en même temps que plus fidèle à son désir de ne parler, en style clair et simple, que de ce qui est d'une application courante et journalière.

L'ouvrage se partage en quatre parties : il traite d'abord de l'arrangement intérieur des entreprises industrielles ; le second livre est consacré aux rapports extérieurs et d'échange. Viennent ensuite des études sur la constitution et l'administration des entreprises, et l'ouvrage se termine par l'examen des opinions générales relatives aux affaires.

En parlant d'abord du travail personnel de l'entrepreneur et de l'emploi qu'il fait du travail d'autrui, l'auteur fait une excursion dans le domaine de la morale, et il a eu le bon esprit de le reconnaître et d'accepter toutes les conséquences du sujet qu'il avait choisi.

« Ce livre, dit-il, n'est point et n'a pas la prétention d'être un livre de morale. Nous n'avons à rechercher ici que les causes qui rendent plus ou moins effectif, plus ou moins utile le travail de l'entrepreneur, et nous allons rencontrer justement les préceptes de la morale, non pas ceux de telle ou telle secte, mais ceux de la morale absolue, qui est au-dessus de toutes les sectes. »

Cette morale trouve en M. Courcelle-Seneuil un prédicateur plein de conviction, qui parle avec conscience et qui a le véritable langage du bon sens. Il y a dans la manière dont il donne des conseils beaucoup de l'éloquence naïve du bonhomme Richard de Franklin.

« La vie de l'entrepreneur d'industrie est, suivant lui, une vie d'action : elle n'a pas pour but de philosopher, mais de produire ; il faut donc qu'il ait des principes fixes sur sa conduite, sur ses mœurs, sur son travail ; des principes qu'il comprenne une bonne fois et qu'il observe dans la suite sans réflexion. C'est le meilleur moyen qu'il ait d'économiser le temps, « l'étoffe dont la vie est faite. » Lorsque l'on organise une exploitation agricole étendue, on ne laisse pas les laboureurs traverser au hasard terres, champs et récoltes, pour se rendre à leurs travaux : on pratique des chemins et sentiers de service par lesquels chacun, sans délibérer, se rend promptement, commodément et sans dégât, où les besoins de l'exploitation l'appellent. Les mœurs et les habitudes sont les sentiers de la vie dans lesquels l'homme d'affaires doit passer par routine, pour économiser l'emploi du temps. »

Après les conseils généraux aux entrepreneurs d'industrie, viennent les règles sur l'emploi qu'ils sont appelés à faire des capitaux et du travail d'autrui, ce qui conduit à l'analyse de l'association, soit des capitalistes avec les travailleurs, soit des travailleurs entre eux, et l'on trouve là de nombreuses preuves des connaissances précises de l'auteur sur notre législation.

Le livre second est presque tout entier un traité abrégé d'économie politique. Il montre comment, en échangeant des produits, on échange des utilités, c'est-à-dire des valeurs ; les lois de l'offre et de la demande, qui règlent les prix, conduisent à des notions exactes sur les monnaies ; viennent alors les développements de la théorie des débouchés, ce qui mène à examiner les causes des crises commerciales, l'étude des meil-

leurs moyens pour se rendre compte des prix de revient et de l'importance d'une bonne comptabilité, quel que soit le genre d'entreprise auquel on se soit voué.

Dans la troisième partie, l'auteur arrive à l'application des principes généraux aux différentes branches de l'industrie humaine, et il traite successivement de ce qui touche aux entreprises commerciales, aux manufactures et aux entreprises agricoles. On voit là que vendre et acheter n'est pas toujours aussi facile qu'on se plaît à le croire, et l'on comprend, en lisant cette partie du livre, l'utilité et l'importance des intermédiaires, contre lesquels certaines écoles ont tant crié.

En parlant de l'industrie agricole, l'auteur signale deux innovations qu'il voudrait voir introduire dans les contrats relatifs aux exploitations agricoles. La première serait une attribution au fermier d'une partie de la plus-value que sa bonne culture aurait ajoutée à la terre ; la seconde serait dans l'application du contrat de société à la culture de la terre.

Ce dernier point surtout est intéressant et mériterait d'être étudié à fond ; mais quant à rendre le fermier copropriétaire du fonds, à raison des améliorations qu'il a pu amener, le point est plus délicat et présenterait de grandes difficultés dans l'application. Le meilleur mode d'intéresser les fermiers à améliorer le fonds qu'ils exploitent est de leur accorder de longs baux. Ils payent le loyer du capital immobilier sur le pied de la valeur où l'ont amené les travaux de leurs prédécesseurs, et c'est pendant le temps de leur jouissance du capital foncier, qu'ils doivent trouver la rémunération des améliorations qu'ils y apportent.

Quant aux associations appliquées à l'agriculture, elles doivent surtout avoir pour objet d'apporter des capitaux à l'exploitation ; ce sont surtout les capitaux mobiles et circulants qui ont manqué aux progrès de l'agriculture en tous pays. Si l'agriculture a fait de si grands progrès en Angleterre, c'est que les fermiers ont trouvé moyen d'augmenter considérablement les capitaux consacrés à l'exploitation sous forme de bestiaux, de semences et d'ustensiles aratoires.

Les associations qui n'apporteraient que du travail avanceraient peu et donneraient sans doute de tristes résultats. C'est donc un tribut payé à un des dadas de l'époque que de parler des associations ouvrières, à propos des exploitations agricoles. Hâtons-nous cependant de dire que, même en parlant des associations ouvrières, M. Courcelle-Seneuil l'a fait dans un sens plus pratique et en se livrant à moins d'illusions que ne l'a fait M. John Mill lui-même, dans son dernier ouvrage.

M. Courcelle-Seneuil revient en terminant sur quelques conseils généraux à ceux qui veulent se livrer à un travail d'entreprises productives :

« L'esprit d'entreprise est encore chez nous un affranchi qui traîne des fragments de la lourde chaîne féodale ; les entrepreneurs y sont bien souvent animés de sentiments étrangers et contraires à l'esprit de leur profession ; ils subissent des préjugés imposés par d'autres classes de

la société et par les mœurs des siècles passés. On loue le travail en théorie et de bouche, on honore au fond du cœur l'oisiveté ; on vante l'activité, et l'on s'indigne qu'elle vienne troubler la paresse ; on recommande l'économie, et on considère le luxe ; on porte aux nues l'esprit d'indépendance, et on cherche à dominer par la violence ou à s'élever par la bassesse ; enfin, on se dit ami des lumières, et on nourrit contre l'instruction les rancunes les plus obstinées.

« L'esprit d'entreprise est conforme à ce qu'on loue : il est contraire aux pratiques fondées sur la tradition et la routine. On ne saurait trop le distinguer de tout ce qui lui est étranger et hostile, de tous ces préjugés, débris d'un passé condamné, qui flottent encore dans l'opinion. Cet esprit anime plus ou moins tous ceux qui, dans le commerce, dans l'industrie manufacturière, dans l'agriculture, dirigent, en qualité d'entrepreneurs, les travaux destinés à subvenir aux besoins de tous. Puisse-t-il les animer d'une manière plus exclusive ! L'esprit d'entreprise est un esprit de paix et de travail, d'économie, d'indépendance, de modération et de jugement ; un esprit de conciliation, de tolérance et de lumière, qui cherche un remède à toutes les difficultés, à toutes les crises par les inventions et les découvertes, par un redoublement d'activité et par la diffusion de l'instruction morale et intellectuelle, sans autre arme que la persuasion et le contrat, et qui ne connaît qu'une maxime : *Aide-toi !* c'est l'esprit même de la civilisation. »

Nous le répéterons en terminant, ce qu'il faut surtout pour réussir dans toutes les entreprises, c'est un savoir suffisant et une volonté intelligente et persistante pour s'en servir. Pour établir cette alliance intime entre la théorie et la pratique, on aura un grand avantage à lire et à méditer le livre de M. Courcelle-Seneuil. HORACE SAY.

CORRESPONDANCE.

Santiago, le 10 août 1855.

Mon cher Guillaumin, je viens m'acquitter de la promesse que je vous ai faite en même temps qu'à plusieurs de nos amis, et vous rendre un compte sommaire de mon voyage. Je n'ai à vous raconter ni événements extraordinaires, ni incidents curieux, mais seulement les détails triviaux d'une course très-prosaïque et qui seraient dénués de tout intérêt, si les nombreux voyageurs qui font chaque jour le trajet de la France au Chili n'avaient dédaigné de les rapporter.

Je suis, vous le savez, parti de Paris le 31 mai, et du Havre pour Southampton le 1er juin, dates cruelles qui rappellent les adieux faits à d'anciens et bons amis, à la famille et à la patrie. J'avais arrêté ma place pour Valparaiso au bureau de M. Redfern, agent de la *Royal mail Steam Pac-*

ket company, rue de la Paix, 8, moyennant 94 livres sterling et plusieurs schellings, pour une demi-cabine d'arrière, et M. Redfern, qui est d'ailleurs un homme fort aimable, m'avait assuré que je n'avais besoin de m'occuper de rien en route, si ce n'est du passage de l'isthme de Panama.

En effet, à mon débarquement à Southampton, le 2 juin au matin, un agent de la Compagnie, fort poli et parlant très-bien français, vint m'offrir de s'occuper du transbordement immédiat de mes effets, sans visite de douane. Son offre fut acceptée avec empressement, et j'eus la bonne fortune d'échapper à la rapacité proverbiale des hôteliers de Southampton, car le *Tay*, à bord duquel je devais m'embarquer pour l'Amérique, devait partir à deux heures de l'après-midi. En effet, à une heure, un petit vapeur nous recevait, nous et nos effets, nous transportait à bord du *Tay*, qui chauffait en rade, et à trois heures nous avons dit adieu à l'Europe.

Tout ce mouvement n'avait pas eu lieu sans que nous eussions été exposés à quelques-unes de ces petites épreuves qui exercent constamment la patience du voyageur. Ainsi, mes effets n'ont payé aucun droit de douane, mais la ville de Southampton a établi à son profit un petit tribut sur les voyageurs, je ne sais sous quel nom et sous quel prétexe. Ce qui est certain, c'est que cet impôt, réclamé gracieusement sur une petite note de l'agent de la Compagnie, dépassait 15 schellings. Je ne parle pas du salaire de cet agent, fixé à 2 schellings, puisqu'il n'est autre chose que le prix d'un service équivalent. Mais cette petite exaction municipale de 15 à 16 schellings m'a paru exorbitante, même de la part de la ville où sont venus se concentrer les départs des plus grandes lignes à vapeur qu'il y ait au monde, comme celles de l'Inde et de la Chine par la Méditerranée et la mer Rouge, celle du Brésil par Lisbonne et celle de l'Océan Pacifique par Panama. Ajoutez à cette exaction celle du change. A l'hôtel, on ne prenait la pièce de 5 fr., dont la valeur intrinsèque est supérieure à celle de 4 schell., que pour 3 schellings 10 pence. A bord, c'était mieux encore : la pièce de 5 francs n'était plus admise que pour 3 schellings 8 pence, c'est-à-dire à 8 1/2 pour 100 de perte environ. Heureusement, cette perte portait sur de faibles sommes; mais il n'en est pas moins triste de voir les agents d'une grande Compagnie rechercher des bénéfices aussi mesquins aux dépens des étrangers. Si donc, vous faites jamais le voyage, ayez la précaution de prendre à Paris 5 ou 6 livres sterling.

Que vous dirai-je des incidents de la navigation? Après deux jours de très-gros temps, au sortir de la Manche, nous avons eu la plus belle mer qu'il soit possible de désirer jusqu'à Saint-Thomas, où nous sommes arrivés le dimanche 17 juin, à neuf heures du soir. Vous dirai-je qu'à bord du *Tay*, les aménagements sont mauvais et incommodes, qu'il n'y a pas de salon, que le service est fait avec beaucoup de laisser-aller? Tout cela est connu. Plusieurs personnes, qui devaient partir de Paris pour l'Amé-

rique, en même temps que moi, avaient contremandé leur départ lorsqu'elles avaient su qu'il aurait lieu par ce navire. Aussi, n'étions-nous que quatre-vingts passagers environ, Anglais, pour la plupart, car le nombre des Français, Italiens, Espagnols, Allemands ou Américains ne s'élevait guère au delà d'une vingtaine, tous victimes innocentes et malheureuses de la cuisine anglaise.

Vous connaissez la cuisine anglaise, telle qu'on la fait à Londres; jugez de ce qu'elle peut être à bord d'un bateau à vapeur. Imaginez une table chargée des plats les plus pantagruéliques une demi-heure avant le repas. Vous y prenez place, et après une de ces soupes auxquelles un palais anglais seul peut résister, on enlève, sur un signal du capitaine, les cloches qui couvrent les plats. Alors vous voyez apparaître des rôtis énormes de toute espèce et de toute forme, entourés de ragoûts sans nom, de sauces puantes, relevées par le piment et la rhubarbe. Heureux si vous pouvez découvrir des légumes, des pommes de terre, par exemple, sans lesquelles je crois que je serais mort de faim au milieu de toute cette abondance et devant un pain aigrelet et à demi-cuit; ajoutez à cela l'absence de serviettes, et des pâtisseries qui sentent le fond de casserole. Je ne parle pas de la boisson, qui se compose d'eau, de thé ou de café. Il est vrai que, moyennant un prix qui n'est pas exorbitant, vous pouvez vous procurer du vin, de la bière, de la limonade ou des spiritueux, et le prix de ces aliments qui, pour nous, sont de première nécessité, vient augmenter les frais du voyage.

Il me semble que la compagnie ne perdrait rien à avoir à bord de ses bateaux une cuisine française, qui conviendrait à merveille à tous les passagers qui ne sont pas Anglais, et même à un grand nombre d'Anglais; mais c'est une réforme à laquelle il ne semble pas qu'on veuille songer.

Revenons à notre voyage. A Saint-Thomas, la ligne se divise en quatre branches. Un bateau à vapeur prend les dépêches et les passagers pour les Barbades, la Guadeloupe et la Martinique; un autre vapeur prend les dépêches et les passagers de la Havane et de la Vera-Cruz; celui qui vient de Southampton fait le service de la Jamaïque et de Saint-Domingue; enfin la quatrième ligne passe par Sainte-Marthe, Carthagène, Colon ou Aspinwall et Saint-Jean de Nicaragua ou Greytown. Nous avons vu partir successivement les bateaux des trois premières lignes, et nous avons attendu deux jours celui du *Clyde*, qui devait nous transporter et qui faisait du charbon avant notre arrivée.

Vous savez que Saint-Thomas est une ville tout artificielle, un produit des tarifs douaniers. Il a suffi au Danemark de déclarer port franc une baie située dans une île déserte et stérile pour qu'il s'y élevât une ville de six mille âmes, centre d'un vaste mouvement commercial. La ville, qui ressemble à une décoration d'Opéra, élevée au pied de collines nues, sous un soleil brûlant, est malsaine et triste. On ajoute que depuis l'émancipation des colonies espagnoles et l'abaissement des tarifs de douane,

elle perd quelque chose de son importance. Ce qui est certain, c'est qu'elle est pour les étrangers un séjour incommode et ennuyeux, et qu'il est souverainement désagréable d'y entendre pendant deux jours des nègres déguenillés charger du charbon et le porter sur leur tête, en chantant une sorte de psalmodie monotone.

Enfin, le 21 juin, à onze heures du matin, le *Clyde*, vapeur malpropre, servi par un équipage entièrement composé de nègres et de mulâtres, nous a emportés loin de Saint-Thomas. A bord du *Tay*, on disait que nous avions un des plus mauvais navires de la ligne ; que d'autres, l'*Atrato* et la *Plata*, par exemple, lui étaient bien supérieurs pour l'aménagement et pour la marche : au contraire, il paraît que le *Clyde* est le meilleur navire de la ligne intermédiaire, et nous y sommes encore plus mal que sur le *Tay*. Mais au lieu de ne voir que le ciel et la mer, ou tout au plus un cachalot ou une troupe de marsouins, comme en traversant l'Atlantique, nous verrons désormais la terre beaucoup plus fréquemment.

En effet, le 24, à neuf heures du matin, nous apercevons les neiges éternelles qui couvrent les sommets des pics de la Cordillère, située à l'extrémité septentrionale de l'Amérique du Sud. A six heures du soir, nous mouillons devant Sainte-Marthe, et le 25, à une heure après midi, nous entrons dans la rade de Carthagène.

Carthagène (*Cartagena das Indias*) était, vous le savez, au temps de la domination espagnole, la place de guerre la plus importante de l'Amérique du Sud. L'accès difficile de sa rade, couverte par une langue de terre de plus d'une lieue, qui forme une sorte de jetée naturelle, un goulet étroit, dominé des deux côtés par des forts dont les feux se croisaient au centre de la passe, la rendaient redoutable aux vaisseaux de guerre ennemis. Aujourd'hui, ces fortifications, qui ont coûté des sommes immenses, sont abandonnées sans entretien, et il n'y reste que quelques vieux canons rouillés, dont quelques-uns seulement ont conservé leurs affûts. Ce qui rendait Carthagène formidable aux ennemis la fait éviter aux navires de commerce, et cette grande ville, exposée toute l'année au soleil brûlant des tropiques, semble plongée dans une sorte de sommeil léthargique. Quelques embarcations de forme primitive, conduites par des nègres ou par des métis de nègres et d'Indiens cuivrés, avec des pagaies, viennent offrir des oranges, des bananes, des ananas et autres fruits de cette zone. D'ailleurs peu de navires et peu de mouvement dans ce bassin si vaste, duquel une chaleur presque insupportable nous pressait de sortir.

Nous sommes partis à cinq heures du soir, après avoir pris à bord un assez grand nombre de passagers, nègres, cuivrés et métis, avec des singes, des perroquets, des oiseaux de toute sorte, et le 27, à deux heures du matin, nous jetions l'ancre au fond d'une baie magnifique, en face du chemin de fer qui devait nous conduire à Panama. Sortis de nos cabines, au soleil levant, nous apercevons autour du navire des milliers de

poissons de couleurs variées et brillantes. Partout autour de la baie une végétation vivace, des arbres bas, mais vigoureux et rapprochés de façon à former des masses, et en face de nous une ville naissante, construite en bois, une sorte de camp commercial dans lequel habitent, dit-on, 6,000 âmes.

Quel nom donnerons-nous à cette ville dont nos cartes, déjà vieilles, ne font aucune mention? Les Américains du Nord n'hésitent pas : ils pensent que cette ville, résultat de la construction du chemin de fer de l'isthme, doit porter le nom de l'entrepreneur du chemin de fer et ils la nomment *Aspinwall* : mais les Anglais et les Américains du Sud ont découvert qu'il existait sur son emplacement deux ou trois huttes d'Indiens, formant un village appelé *Colon*, du nom du grand homme qui a découvert l'Amérique, et ils persistent à donner à la ville naissante le nom de Colon. Jugez laquelle des deux prétentions est la plus juste et la plus légitime.

Cependant nous descendons dès le matin sur le continent américain, et, après avoir constaté au bureau du chemin de fer que le convoi partirait le lendemain seulement, nous prenons un logement et nous parcourons la ville. L'embarcadère du chemin de fer, établi sur une chaussée en remblai élevée dans la mer, laisse du côté de la terre une sorte de lagune que l'on ne tardera guère à combler. L'hôtel Howard, où je m'étais établi avec quelques compagnons de voyage et où nous avons été fort bien traités, est situé sur le chemin de fer en face de la mer et l'on y jouit d'une vue magnifique. D'un côté le bureau du chemin de fer et le magasin des marchandises, de l'autre le bureau des bateaux à vapeur de New-York, une cour où se trouvent quelques cocotiers, débris respectés de la forêt vierge, et quelques dépendances cachent au voyageur le marais artificiel qui se trouve sur les derrières et au bord duquel sont élevées la plupart des maisons qui composent la ville.

Ces maisons, d'assez pauvre apparence, contiennent des boutiques et des hôtels où l'on est plus mal que dans nos plus misérables auberges de village, au prix modeste de 20 fr. par jour. Là, point de balayage ni de police de voirie : des rues non pavées, au milieu desquelles sont encore les souches des arbres récemment coupés, des débris et des immondices de toute sorte que dévorent des *gallinasos*, oiseaux immondes qui tiennent à la fois du corbeau et du dindon ; des huttes en planches, autour desquelles il n'y a point encore de culture et dont les toits touchent les arbres de la forêt vierge, voilà le spectacle que présente cette ville naissante. On y trouve des échantillons de toutes les races humaines, des nègres et des Européens, des Indiens cuivrés, des mulâtres et des métis, des Malais et des Lascars, des Chinois, que sais-je encore? Tous entraînés par le mouvement qu'ont imprimé à ce point du monde la Californie et le chemin de fer. A qui appartient ce territoire? Légalement, je crois, à la Nouvelle-Grenade : mais le chemin de fer, le commerce et

la police, qui est, dit-on, fort bonne, sont aux mains des Américains du Nord. Tout d'ailleurs s'y traite largement : on paye fort cher, il est vrai, mais les petites exactions sur le change y sont inconnues. A Saint-Thomas, toute monnaie autre que celle de Saint-Thomas perd quelque chose au change. A Colon, on accepte la monnaie de toute la terre. On compte par piastres, mais la pièce de 5 fr. et le dollar américain d'or ou d'argent sont admis de pair avec toutes les piastres de l'Amérique : la pièce de 20 fr. vaut quatre piastres et la livre sterling, si orgueilleuse jusqu'ici, n'en vaut que cinq. D'ailleurs la pièce de 50 centimes, le dîme américain, le demi-schelling, si inégaux ailleurs, sont pris ici pour un réal ou huitième de piastre, et la pièce de 20 centimes pour un demi-réal aussi bien que celle de 25 centimes. Nos monnaies françaises, si maltraitées ailleurs, jouissent ici d'un immense avantage ; aussi elles y circulent à profusion.

Le 28 nous disons adieu à notre hôte et nous allons prendre place au chemin de fer, au prix énorme de 125 fr. par tête et de 50 centimes par livre américaine de bagages excédant 50 livres. A huit heures et demie, nous partons par un temps superbe et nous voilà lancés au milieu de la forêt vierge sur des remblais élevés au milieu des marais, sur des torrents couverts par de petits ponts de bois et sur la croupe des collines autour desquelles nous tournons.

C'est ici le lieu de placer quelques mots sur ce chemin de fer célèbre, si récent et dont on a dit tant de bien et tant de mal. Je ne crois pas que sa longueur jusqu'à Panama dépasse 80 kilomètres, et le terrain, quoi qu'on en ait dit, ne présente pas de difficultés très-sérieuses. Si l'on excepte la section du chemin d'Orléans qui va de cette ville à Etampes, il n'est guère de chemin de fer français sur lequel on ne trouve, en prenant au hasard 80 kilomètres, plus d'obstacles naturels, plus de travaux d'art difficiles et coûteux que sur le chemin de fer de Panama. L'obstacle sérieux du chemin de l'isthme était dans l'absence de bras et de population et dans le climat. Transporter ici non-seulement les locomotives, les wagons, les rails, mais les pioches, les pelles, les bois, les travailleurs et les choses nécessaires pour les faire vivre, voilà où gisait la difficulté qui s'opposait à la construction du chemin de fer.

Cette difficulté a été vaincue à l'honneur des hommes qui ont pris l'initiative de ce travail, mais là se borne la part d'éloge que l'on doit leur attribuer. Je ne pense pas qu'un seul ingénieur admire leur tracé, ni qu'aucun homme de sens vante l'exécution du chemin de fer. Imaginez-vous des rails fixés sur les traverses, non par des coussinets, mais par quelques clous, et ces traverses elles-mêmes établies, sans maçonnerie ni dés d'aucune sorte, sur des remblais récents, à fleur de terre, de manière à subir alternativement l'influence d'un soleil brûlant et de pluies torrentielles. Aussi rien n'est solide sur ce chemin : on voit, lorsque le convoi passe, les traverses fléchir et se relever de 15 centimètres et quel-

quefois de plus encore, et le voyageur assis dans le convoi ressent, lorsqu'il va un peu vite, un mouvement semblable à celui qu'on éprouve sur un cheval lancé au galop. Les courbes de petit rayon sont en très-grand nombre, et les ingénieurs ont imaginé un moyen simple et ingénieux pour les franchir : ils ont incliné le rail intérieur, de manière à utiliser la force centrifuge, quelquefois jusqu'à 10 centimètres, autant que j'en ai pu juger. Rien n'est plus bizarre et moins rassurant pour un Européen que de voir le convoi marcher avec une vitesse de 10 à 12 kilomètres à l'heure, ce qui est pourtant peu de chose, incliné sur le côté, comme un cheval qui tourne dans le cirque. Mais je dois rendre au mécanicien qui conduit le convoi cette justice de dire qu'il s'acquitte de sa mission avec une extrême habileté, et qu'il manœuvre sa locomotive avec autant de dextérité et de précision qu'un bon écuyer manœuvre un cheval.

Cependant il y a des accidents : l'avant-veille de notre arrivée, le convoi venant de Panama avait vu un pont établi sur un torrent fléchir, et deux wagons avaient été précipités ; sept passagers, disait-on, avaient péri. Le pont n'était pas encore réparé, lorsqu'après avoir franchi les villages qui portent les noms terribles de Gorgona, Matachia et Culebra, le convoi qui nous transportait s'est présenté, vers midi et demi, pour passer. Cette circonstance était certainement connue de l'administration ; elle savait aussi que le nombre des ouvriers qu'elle y employait, et dont elle avait réduit récemment la journée à 6 réaux (3 francs), était insuffisant. Elle nous a expédiés cependant, et, au lieu de nous faire passer le pont à pied et de transférer nos bagages et la correspondance dans le convoi de Panama, qui était arrêté de l'autre côté, elle nous a laissé attendre d'un instant à l'autre le départ du convoi, chercher à l'aventure notre vie à Culebra et enfin coucher dans les wagons, bercés par le chant des crapauds et les piqûres des moustiques.

Certes, si je voulais vous décrire des scènes étranges et dignes du *Roman comique*, je n'aurais qu'à vous raconter notre séjour à Culebra et le dîner mémorable que j'ai fait avec trois compagnons sur une taie d'oreiller sale, en guise de nappe, et avec des cuillers à café de fer rouillé pour cuillers et fourchettes, dans une baraque en planches, appelée pompeusement Hôtel américain. Du reste, à côté des huttes élevées sur quatre ou six poteaux, couvertes de feuilles de palmier qui l'entourent, cette baraque a bien un certain air imposant, et le juif polonais qui l'occupe semble un grand homme à côté des pauvres nègres ou indiens à demi nus qui l'environnent et qui emploient des heures entières à charger les bûches nécessaires à l'approvisionnement de la locomotive et récemment coupées dans la forêt vierge.

Mais je vous épargne le récit de mes misères. Seulement, si vous entendez parler de l'insalubrité de l'isthme, n'en accusez pas que le climat. Avec la malpropreté des habitants des localités situées sur le che-

min de fer et à ses deux extrémités, un village et une ville seraient insalubres, même en Europe, même en France. Je ne sais si leur nourriture est bonne et saine, mais j'en doute, et je crois qu'il faut attribuer à la malpropreté, à la mauvaise alimentation et aux excès de boisson une grande part de la mortalité excessive qui s'est manifestée parmi les ouvriers du chemin de fer.

Enfin, le 29, à une heure après midi, nous sortons de cette localité infecte et maudite de Culebra : nous franchissons sans accident le pont tremblant qu'on vient d'achever, et, après avoir parcouru un nombre prodigieux de petites courbes, nous arrivons vers trois heures et demie à Panama. Il y avait déjà longtemps que nous cessions d'admirer la forêt vierge et sa végétation prolifique, il est vrai, mais pauvre en beaux arbres, et c'est avec un vif plaisir que, sans entrer à Panama, nous avons gagné le vapeur qui nous attendait en rade : c'était le *Valdivia*, petit navire à hélice, coquet et propret, de la *Pacific steam navigation company*, à laquelle désormais notre sort est confié.

Le lendemain matin, nous avons pu encore admirer la vaste rade de Panama, dans laquelle on remarque le vapeur récemment arrivé de Californie, un navire de guerre des États-Unis, quelques navires de commerce et de vastes pirogues à voiles, creusées dans le tronc d'arbres géants. Peu de mouvement d'ailleurs, et le spectacle le plus intéressant que nous ayons sous les yeux est celui des ébats de trois requins, accompagnés de leurs pilotes.

Pendant cette matinée, les conversations ont naturellement roulé sur le chemin de fer. On nous dit qu'il a coûté 7 millions de dollars (35 millions de francs), et que malgré le transit énorme qui se fait par cette voie, et l'élévation exorbitante des tarifs, la Compagnie ne fait pas ses frais. On s'en étonne peu : en effet, avec la construction défectueuse du chemin, les frais d'entretien doivent être considérables, car dans ce pays, la main d'œuvre coûte très-cher et vaut très-peu, comme nous avons pu nous en apercevoir, soit dans les ateliers de terrassement, soit dans ceux qui préparent le bois destiné à chauffer les locomotives. Toutefois la Compagnie a de grands projets : elle pousse une jetée et des rails dans la rade de Panama, et elle se propose, dit-on, d'en établir une autre dans la rade située sur l'Atlantique, à l'autre extrémité de la ligne. Il est question de prendre des navires chargés, et de les transporter en cet état d'un océan à l'autre en chemin de fer. Mais avant que ce projet s'exécute, le chemin lui-même aura dû subir de nombreux travaux de consolidation, ou plutôt il devra être refait en entier. Tout défectueux et cher qu'il soit, il rend un grand service, en facilitant et en accélérant un très-grand mouvement commercial et qui tend à prendre chaque jour de nouveaux développements.

Le 30, à onze heures du matin, nous partons, et nous ne tardons pas à nous apercevoir des mauvaises qualités de notre navire, qui roule

dans une belle mer, comme d'autres roulent dans le gros temps. Le 3 juillet, au soir, nous avons passé l'équateur, et le 5, au matin, nous étions mouillés devant Guayaquil, ville principale de la république de l'Équateur. Ce port, situé au bord de la plus grande des rivières américaines qui apportent leurs eaux à l'Océan Pacifique, fournit en abondance des cacaos, des ananas, et toute sorte de fruits des tropiques. C'est de là aussi que viennent ces magnifiques chapeaux de paille, connus sous le nom de panamas dans les Antilles et de chapeaux du Chili au Brésil et à Buénos-Ayres; il y en a du prix de 20, de 50 et même, dit-on, de 100 piastres, selon leur finesse et le degré de solidité du tissu et de flexibilité de la paille. La ville de Guayaquil est par elle-même peu importante : elle se compose de constructions légères en bois, et ressemble plutôt à un camp qu'à une ville.

A partir de ce port, le vapeur qui nous porte fait un vrai service d'omnibus : nous relâchons presque tous les jours pour prendre et déposer des voyageurs et des marchandises. Ainsi nous touchons le 6 au soir à Payta, le 7 à Lambayeque, le 8 à Huanchaco, port de Trujillo, et le 10 au Callao, terme du voyage de notre navire et de presque tous ceux de mes compagnons de route qui étaient partis d'Europe. Quant à moi, je me hâte de transborder mes effets sur le *Lima*, qui nous attend dans le port, et comme il ne doit partir que le 12, je profite de l'occasion pour faire une courte visite au Callao et à Lima.

Le Callao est un point de relâche fort intéressant pour le voyageur français, qui y trouve enfin du pain et la cuisine française, dont on ne connaît le prix qu'après avoir souffert de la faim pendant un mois, en face des profusions de la cuisine anglaise et des quatre repas que l'on fait à bord des bateaux à vapeur. Du Callao on se rend à Lima en moins d'une demi-heure, par un petit et commode chemin de fer. En faisant ce trajet, l'Européen est frappé de la fertilité de la terre et de la négligence avec laquelle elle est cultivée. Il serait facile à nos maraîchers des environs de Paris d'y faire fortune. Que dire de la capitale du Pérou après une journée de séjour? Que ses rues sont sales, pavées de petits cailloux pointus, apportés du lit du Rimac; que ses maisons, en bois pour la plupart, ont un extérieur très-peu imposant; que les constructions en brique cuite au soleil donnent à toutes les parties de la ville un air de ruine prématurée. Mais les habitants passent pour hospitaliers, aimables et spirituels, et les Limaiennes surtout ont une charmante réputation. L'étranger nomade ne peut observer tout cela : quand il a vu le lit presque desséché du Rimac, avec son vieux pont de pierre, la cathédrale et son autel d'argent massif et ses détails, que le sacristain attribue à Pizarre, sans se soucier d'un anachronisme de quelque quatre-vingts ou cent ans; quand il a vu la bibliothèque, riche en livres du dix-septième et du dix-huitième siècle, et presque dénuée de livres du dix-neuvième; quand il a parcouru le musée, vu les momies trouvées dans

le guano, la collection de minéraux et celle de squelettes d'animaux américains, et que le soir il n'y a pas de spectacle, il n'a plus rien à voir. On entend dire que la petite colonie française de Lima prospère et on admire les *gallinasos* qui dévorent les immondices jetés dans les rues, sans s'émouvoir du passage de vieux carrosses, dans la forme de ceux du temps de ceux de Louis XIV, qui transportent dans leurs visites les riches habitants de Lima.

Du reste, la côte du Pérou semble être le paradis des oiseaux. Outre ces estimables *gallinasos*, qui travaillent à la propreté de la ville, on remarque en rade du Callao des milliers d'oiseaux plongeurs, auxquels il est défendu de faire aucun mal : ce sont les auteurs du guano. Avec eux s'ébattent les graves pélicans et les goëlands, qui ont suivi notre navire depuis Payta et qui nous suivront encore jusqu'au Chili. Il ne pleut point à Lima, mais il y a parfois des brouillards fort épais ; il ne pleut point non plus sur la côte, et c'est pourquoi, de Payta à Coquimbo, sur un espace de je ne sais combien de centaines de lieues, on voit à peine vingt arbres et autant de brins d'herbe. Rien n'est plus triste et ne présente un aspect plus désolé que cette longue côte formée par les derniers contreforts de la Cordillère et derrière lesquels s'élèvent les pics chargés de neiges éternelles.

Le 12 juillet, à quatre heures du soir, nous quittons le Callao, à bord du *Lima*, vapeur magnifique, puissant, bien installé, commandé par un capitaine aimable, prévenant, un de ces hommes qui ont l'air de ne jamais s'occuper de rien et qui, en réalité, veillent à tout. Le lendemain nous touchons à Pisco, petit port assez gai pour cette côte, où nous déposons une centaine de Chinois qui viennent remplacer, dans la culture de la terre, les nègres récemment émancipés. Nous voyons en passant les îles Chincha, où l'on recueille le guano, ce trésor inespéré qui est venu relever à l'improviste les finances de la république du Pérou. Autour de ces îles, deux véritables flottes de navires marchands sont occupées, l'une à charger, l'autre à attendre que son tour de charger soit venu. Le 15 nous mouillons devant Islay, port d'Aréquipa ; le 16 devant Arica, joli petit port où l'on a construit deux jetées et d'où un chemin de fer très-sérieusement commencé se dirige sur Tacna et la Bolivie. Le lendemain, nous sommes devant Iquique, où les navires européens viennent charger des salpêtres, très-demandés en ce moment-ci. Non-seulement on n'y découvre pas vestige de végétation, mais les habitants de la localité sont obligés d'attendre du dehors tous leurs vivres et de distiller l'eau de la mer avec du combustible importé. Nous y laissons du mouton séché, du bœuf séché ou *charqui*, et quelques légumes que l'on vient prendre sur un singulier canot, composé de deux outres, faites chacune d'une peau de bœuf, liées ensemble, et manœuvré par un Indien avec une double pagaie.

Cobija, le seul port que la Bolivie possède sur cette côte et devant le-

quel nous arrivons le 18, n'est pas plus favorisé par la nature. On vit au moyen des mêmes expédients qu'à Iquique, dans ce petit port qui reçoit les marchandises européennes et les importe dans le pays, mais qui n'exporte point. Encore la plupart des marchandises expédiées en Bolivie prennent-elles la voie d'Arica, et elles la prendront bien plus encore lorsque le chemin de fer de Tacna sera terminé.

Il règne une bien autre activité à Caldera, premier port du Chili au nord, où nous arrivons le 20 au matin. Une jetée qui forme un quai vertical surmonté d'un chemin de fer permet de charger directement le charbon sur notre vapeur. Pendant qu'on le charge, nous descendons à terre et nous voyons une petite ville neuve et coquette, qui distille, elle aussi, l'eau qu'elle boit, mais qui est reliée par un chemin de fer de 70 kilomètres environ à Copiapo, la capitale des mines du Chili. Le mouvement du port et du chemin de fer est considérable : c'est par là que sont exportés les minerais de cuivre et d'argent qu'envoie Copiapo, le cuivre en saumons et l'argent en lingots que livre une très-belle affinerie établie à un kilomètre environ de la ville, sur le bord de la mer : c'est par là que passent les farines et aliments de toute sorte qui vont nourrir la population nomade des mines et la ville de Copiapo. Une compagnie chilienne, fondée sur l'initiative d'un citoyen des Etats-Unis, a construit le chemin de fer; une compagnie anglaise a créé et exploite l'affinerie de cuivre et d'argent, qui a payé, dit-on, dans une seule année, pour 100,000 piastres (500,000 fr.) de frais de transport au chemin de fer. Ce fait atteste assez l'activité qui y règne. J'ai eu le plaisir de la visiter, et le directeur, homme instruit et distingué, a bien voulu guider mes pas dans cet établissement tenu avec un ordre vraiment industriel. Un jeune Américain m'avait montré, quelques instants auparavant, avec la même complaisance, les ateliers de réparation du chemin de fer.

Mais après avoir embarqué un assez grand nombre de lingots d'argent, le *Lima* part et nous nous hâtons vers le terme de mon long voyage. Nous mouillons à Coquimbo le 21; nous admirons ce port bien abrité contre tous les vents, des affineries de cuivre en activité ou en construction, et malgré la mer, devenue grosse depuis un jour, nous débarquons, le dimanche 22 juillet, à quatre heures du soir, à Valparaiso. J'ai passé un jour à visiter cette ville riche et animée par les affaires, et le lendemain, 24, je suis parti par la diligence américaine qui m'a conduit en un jour et demi à Santiago.

J'ai passé sur les incidents purement personnels de mon voyage qui ne sont pas de nature à vous inspirer grand intérêt. Ce qui vous intéresse davantage, c'est de savoir si j'ai pris le meilleur et le plus court chemin, de quelle manière et à quel prix se font les communications de la France avec le Chili.

Ces communications, aujourd'hui fréquentes, se font par trois lignes distinctes. La première et la plus économique, peut-être aussi la plus

sûre, est celle des *clippers* du Havre et de Bordeaux, qui ont à peu près tous les dix jours un départ pour Valparaiso. Ces clippers, bien installés et bien commandés, ne relâchent point en route et font le trajet par le cap de Horn en soixante-dix ou quatre-vingts jours. On cite des voyages de soixante-cinq et même de soixante-deux jours, mais il y en a de quatre-vingt-cinq et de quatre-vingt-dix. On est fort bien, dit-on, à bord de ces navires avec commandant français, service français et cuisine française : le transport ne coûte que 1,000 fr. et on n'a point de faux frais. Joignez à cela qu'on ne touche aucune localité sujette aux maladies épidémiques, telles que choléra, fièvre jaune, fièvres intermittentes pernicieuses, etc. Si, comme il en est question ici, un service de remorqueur permettait à ces navires de passer rapidement et sans danger le détroit de Magellan, cette ligne serait très-préférable aux deux autres.

Celles-ci ont d'abord contre elles l'inconvénient d'un prix de transport fort élevé, car, avec les faux frais, le voyage de Valparaiso par cette voie coûte un peu plus de 3,000 fr. La première de ces deux lignes est celle que j'ai suivie, elle a le 2 et le 17 de chaque mois un départ de Southampton. Pour suivre la seconde, on passe par New-York, en prenant les bateaux à vapeur des Etats-Unis, soit au Havre, soit à Liverpool. On peut visiter les deux premiers ports commerciaux du monde, Liverpool et New-York, et, dans ce dernier, on trouve des vapeurs qui, par la Havane et la Vera-Cruz, se rendent à Aspinwall ou Colon. Là on passe l'isthme et on prend la ligne anglaise de l'Océan Pacifique, à laquelle, dit-on, les Américains du Nord préparent une concurrence. Déjà cette concurrence est établie de Valparaiso à Caldera, et elle a eu pour résultat un abaissement de prix et un meilleur aménagement. Du reste, dès à présent le trajet est plus court par les bateaux américains, car nous avons trouvé à Panama le *New-York Herald* qui rapportait des extraits des journaux anglais du 6 juin, c'est-à-dire plus récents de quatre jours que les nôtres. Il est probable que lorsqu'elle sera pressée par la concurrence, la ligne anglaise pourra, sans accélérer la marche de ses vapeurs et en se contentant de perdre moins de temps en route, faire en quarante jours le trajet de Southampton à Valparaiso, qui prend actuellement cinquante jours. Pourquoi perdre, en effet, de trois à cinq jours à Saint-Thomas, un jour à Aspinwall, une demi-journée à Carthagène, vingt-six heures à remonter et à descendre la rivière de Guayaquil, trois jours environ au Callao et à Lima, et je ne sais combien d'heures dans des relâches multipliées et réglées à jours fixes sur la marche des vapeurs les plus lents? Mais après cette réforme si désirable restera toujours l'inconvénient, dont j'ai eu le bonheur de ne pas souffrir, de prendre des passagers dans des localités malsaines, comme Panama, Carthagène, Saint-Thomas, la Jamaïque, la Vera-Cruz, la Havane... Nous nous plaignons, et nous oublions que naguère encore le trajet de France à Valparaiso par le cap Horn prenait de quatre à six mois, qu'il fallait traverser l'isthme de Pa-

nama sur des mulets et en bateau, en compagnie de mauvais nègres, etc. Nous oublions les difficultés vaincues pour songer à celles qui restent à vaincre, et nous attendons avec impatience le jour ou l'achèvement du chemin de fer de Valparaiso permettra de faire en quarante-deux jours le trajet de Paris à Santiago, sans employer un seul instant un moyen de locomotion autre que la vapeur.

Vous me demanderez, sans doute avant de terminer, ce que j'ai pu voir ou entendre dire de nos compatriotes dans cette partie du monde. On les trouve en petit nombre, il est vrai, mais partout, luttant avec énergie contre les privations et les difficultés de toute sorte. Toutefois, on compte parmi eux peu de négociants en gros, peu d'agriculteurs, et trop peu, beaucoup trop peu d'artisans. La plupart sont marchands au détail, et l'on estime généralement que tous ceux qui ont de la conduite prospèrent. Les artisans et ouvriers d'état de toute sorte trouvent dans toute l'Amérique du Sud un bon accueil de la part des habitants, et des avantages considérables dont ils ne savent pas tous profiter, faute d'obstination au travail et d'économie; mais ce n'est pas en arrivant, et au débotté, en quelque sorte, que je puis vous écrire pertinemment sur ce grave sujet. Ce qui est constant, c'est que l'Amérique du Sud aspire, dans toute son étendue, au progrès économique. Le cours de l'Amazone est parcouru par des bateaux à vapeur jusqu'au Pérou, dont le gouvernement fait des tentatives de colonisation. Bientôt, dit-on, des lignes régulières de bateaux à vapeur parcourront le Parana et l'Uruguay, et de tous les côtés on médite des chemins de fer. Sur tous les points de ce continent les capitaux et le travail, le travail manuel surtout, sont activement demandés. J'espère pouvoir, lorsque j'aurai séjourné quelque temps en ce pays, être en état de vous adresser à ce sujet des renseignements plus positifs. En attendant, je vais me préparer à remplir de mon mieux la grave mission que j'ai acceptée.

Agréez, etc. COURCELLE-SENEUIL.

BULLETIN FINANCIER.

C'est surtout en parlant de la Bourse qu'on peut dire : « La roche Tarpéienne est près du Capitole. » Le mois de septembre aura vu presque les plus hauts cours auxquels soient jamais parvenues les principales valeurs de la place, et les symptômes (avec la baisse pour conséquence naturelle) d'une crise monétaire dont l'importance grandit à l'approche d'une fin d'année.

L'escompte a augmenté à Londres, à Berlin, à Vienne, et enfin un peu tardivement à Paris; cette crise n'est donc pas seulement un événement de Bourse, un besoin d'argent en liquidation qui ferait monter instantanément les reports et exécuter quelques spéculateurs trop engagés ; c'est

une crise monétaire européenne. Pour parler plus clairement, les emplois du numéraire, même en tenant compte du développement des institutions de crédit depuis plusieurs années, se sont trop multipliés, et les espèces d'or et d'argent ne peuvent pas suffire aux nombreux besoins auxquels ils devraient satisfaire, surtout à l'approche (comme nous le disions plus haut) d'une fin d'année, qui est généralement une époque de réalisation. Cette crise emprunte un caractère plus grave à cette circonstance, que la hausse des céréales doit occasionner, à un moment où déjà sa rareté relative se fait sentir; doit occasionner, disons-nous, une exportation de numéraire plus ou moins considérable.

PAIR.	VERSEMENTS.	BOURSE DE PARIS. SEPTEMBRE 1855. RENTES.—BANQUE.—CHEMINS DE FER.	1er cours.	Plus haut cours.	Plus bas cours.	Dernier cours.
100 »	Tout.	4 1/2 °/o (1852), jouiss. 22 sept. 1855.....	94 75	95 25	90 80	91 »
100 »	Tout.	4 1/2 °/o (1825), jouiss. 22 sept. 1855.....	90 »	90 »	88 »	88 »
100 »	41 40	4 1/2 °/o (1er Emp. 1855), j. 22 sept. 1855...	95 25	95 25	91 25	91 50
100 »	13 84	4 1/2 °/o (2e Emp. 1855), j. 22 sept. 1855....	96 »	96 25	92 »	92 »
100 »	Tout.	4 °/o, jouiss. 22 sept. 1855.....	83 »	83 »	81 »	81 »
100 »	Tout.	3 °/o, jouiss. 22 juin 1855.....	66 30	67 80	65 »	65 60
100 »	29 36	3 °/o (1er Emp. 1855), j. 22 juin 1855.....	66 45	67 70	65 20	65 75
100 »	9 79	3 °/o (2e Emp. 1855), j. 22 juin 1855.....	67 60	68 60	66 10	66 75
1000 »	Tout.	Banque de France, jouiss. juillet 1855.....	3280 »	3300 »	3275 »	3280 »
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. juillet 1855.	535 »	540 »	525 »	530 »
500 »	Tout.	Crédit mobilier, jouiss. juillet 1855.....	1395 »	1650 »	1230 «	1290 »
500 »	Tout.	Comptoir d'Escompte, joniss. juillet 1855.	620 »	620 »	590 »	590 »
500 »	Tout.	Paris à Orléans, jouiss. avril 1855.....	1220 »	1225 »	1150 »	1170 »
400 »	Tout.	Nord, jouiss. juillet 1855.....	910 »	920 »	870 »	887 50
500 »	Tout.	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. mai 1855.	970 »	975 »	890 »	915 »
500 »	Tout.	Paris à Lyon, jouiss. juillet 1855.....	1212 50	1212 50	1095 »	1130 »
500 »	350	Lyon à la Méditerranée, jouiss. avril 1855.	1322 50	1325 »	1190 »	1215 »
500 »	250	Lyon à Genève, jouiss. juillet 1855.....	695 »	715 »	655 »	662 50
500 »	Tout.	Ouest, jouiss. mars 1855.....	822 50	830 »	760 »	790 »
500 »	300	Saint-Rambert à Grenoble, j. juillet 1855...	480 »	492 50	470 »	470 »
500 »	Tout.	Midi, jouiss. juillet 1855.....	740 »	770 »	677 50	690 »
500 »	250	Grand-Central (Lyon à Bordeaux), j. juill. 55	645 »	665 »	595 »	610 »
1/15000	Tout.	Bordeaux à la Teste.....	460 »	750 »	460 »	670 »
500 »	250	Montluçon à Moulins.....	» »	590 »	580 »	585 »
500 »	250	Graissessac à Béziers, jouiss. avril 1855..	455 »	500 »	440 »	445 »
500 »	250	Ardennes et Oise.....	575 »	580 »	515 »	517 50
500 »	150	Chemin de fer sarde (Victor-Emmanuel)..	475 »	530 »	475 »	492 50
500 »	150	Chemins de fer autrichiens.....	720 »	817 50	720 »	752 50

PAIR.	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVERSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
1000	Obl. ville 1849, j. avr. 55	1055 »	1040 »	80	Vieille-Montagne (zinc)	360 »	350 »
1000	—1852, j. juillet 1855..	1075 »	1070 »	375	Stolberg (zinc).....	150 »	145 »
500	—1855. j. sept. 1855...	392 50	390 »	375	Silésie (zinc).....	250 »	245 »
100	Belg. 4 1/2, j. mai 1855.	95 »	94 1/2	1/24000	Grand-Combe.....	705 »	705 »
100	— 3 °/o, j. août 1855...	75 1/4	75 1/4	1/24000	Omnibus.....	1065 »	900 »
100	Piém., 5 °/o, j. juillet 55	86 »	84 50	375	Glaces d'Aix-la-Chapelle	237 50	237 50
100	—3 °/o, j. juillet 1855...	52 50	51 50	500	Lin Maberly.....	655 »	655 »
1000	—Obl. 1834, j. juillet 55	980 »	980 »	500	Lin Colin.....	605 »	605 »
1000	—Obl. 1849, j. avril 1585	» »	» »	100	Palais de l'Industrie...	97 »	80 »
1000	—Obl. 1851, j. août 1855	880 »	880 »	250	Docks L. Napoléon...	199 »	192 »
100	Rome, 5 °/o, j. juillet 55	83 3/4	81 3/4	250	Comp. génér. des eaux	235 »	235 »
100	Autriche, 5 °/o Ang. j. j. 55	81 »	80 1/2	500	Gaz français.....	1005 »	980 »
100	Naples, 5 °/o cert. Roths.	110 50	110 »	2500	Gaz anglais.....	5375 »	5375 »
100	Espag. 3 °/o, ext. j. juill. 55	37 1/2	37 »	100	Hôtel Rivoli.....	162 50	135 »
100	—3 °/o int., j. juillet 1855	33 »	30 5/8	500	Gail (usines).....	725 »	685 »
100	—3 °/o differ., j. juill. 55	19 1/2	18 3/4	100	Mouzaïas.....	35 »	35 »
1000	Haïti. Ann. j. juill. 1854	520 »	505 »	500	Comp. génér. maritime	620 »	573 75
100	Holl. 2 1/2 °/o, j. juill. 55	67 »	63 »	1/2500	Cie imp. des voit. de Paris	180 »	122 50
100	Turquie, 6 °/o j. janv...	» »	» »	5000	France incendie.....	36 °/o b.	31 °/o b.
100	Russie, 4 1/2 baring....	4 »	84 »	6000	Soleil incendie.....	105 °/o b	105 °/o b
100	Toscane, 5 °/o j. janv...	» »	» »	5000	Nationale vie.....	13 1/2 b	13 1/2 b
537 50	Banque de Darmstadt..	630 »	570 »	5000	Union vie.....	60 °/o b.	60 °/o b.

SITUATIONS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES D'AVRIL A SEPTEMBRE 1855.

ACTIF.	12 AVRIL.	10 MAI.	14 JUIN.	12 JUILLET.	9 AOUT.	13 SEPTEMBRE.
Argent monnayé et lingots	225,158,981 98	203,723,298 »	169,748,128 28	116,481,589 13	152,787,816 19	137,137,801 87
Numéraire dans les succursales	207,455,816 »	217,190,730 »	238,020,685 »	198,148,025 »	185,996,628 »	151,507,532 »
Effets échus hier à recouvrer ce jour	434,658 26	311,061 78	348,429 76	669,347 17	520,892 26	538,630 07
Portefeuille de Paris[1]	153,815,449 65	151,250,700 88	153,073,849 30	190,784,596 68	243,694,965 07	219,422,129 64
Portefeuille des succurs., effets sur place	169,088,864 »	159,494,225 »	157,135,590 »	190,814,660 »	214,994 640 »	211,968,433 »
Avances sur lingots et monnaies, à Paris	4,361,900 »	4,071,300 »	1,721,400 »	2,781,000 »	2,943,800 »	1,595,600 »
Idem dans les succursales	890,852 »	1,032,252 »	663,452 »	654,552 »	401,802 »	461,652 »
Avances sur effets publics français, à Paris	28,000,736 10	28,072,536 10	33,025,236 10	36,847,436 10	49,655,236 10	43,557,236 10
Idem dans les succursales	7,899,550 »	8,375,850 »	8,472,450 »	9,010,750 »	11,358,400 »	10,938,700 »
Avances sur act. et oblig. de ch. de fer, à Paris	57,917,200 »	58,420,900 »	63,692,400 »	70,379,700 »	87,780,300 »	87,379,800 »
Idem dans les succursales	20,152,000 »	20,750,600 »	20,236,000 »	22,731,900 »	27,349,800 »	26,839,900 »
Avances à l'État (traité du 30 juin 1848)	65,000,000 »	65,000,000 »	65,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »
Escompte au Trésor de bons du Trésor	»	»	»	40,000,000 »	40,000,000 »	40,000,000 »
Rente de la réserve	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Rentes, fonds disponibles	52,467,454 18	52,467,454 18	52,467,454 18	52,294,041 68	52,189,041 68	52,262,283 88
Hôtel et mobilier de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Immeubles des succursales	4,728,415 »	4,748,560 »	4,863,460 »	4,866,057 »	5,110,108 »	5,146,007 »
Dépenses d'admin. de la banque et des succurs.	985,466 46	1,239,461 39	764,001 87	113,860 »	572,534 51	852,127 04
Divers	80,550 64	643,829 69	75,903 28	570,825 07	70,582 61	84,518 01
PASSIF.						
Capital de la Banque	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »
Réserve de la Banque	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au port. en circ. de la Banq., à Paris	528,506,900 »	517,242,500 »	517,295,400 »	546,705,900 »	504,482,600 »	542,589,300 »
Idem des succursales	124,845,150 »	124,819,300 »	119,586,250 »	116,814,200 »	109,871,450 »	115,512,050 »
Billets à ordre pay. à Paris et dans les succursales	5,918,566 17	6,143,769 62	8,136,055 02	6,179,359 86	5,657,144 38	5,873,083 60
Récépissés payables à vue, *idem*	9,661,690 »	9,205,351 »	8,553,490 »	8,661,964 »	6,575,815 »	7,430,411 »
Compte courant du Trésor crediteur	78,648,044 16	52,298,398 54	55,494,663 51	58,685,721 43	257,101,144 93	131,319,123 69
Comptes courants à Paris	117,559,214 59	131,736,108 23	108,559,883 86	121,704,861 57	129,107,648 88	117,764,543 92
Idem dans les succursales	29,533,673 »	32,049,880 »	33,684,084 »	30,509,030 »	25,025,267 »	28,701,185 »
Dividendes à payer	630,801 25	480,079 25	370,237 25	3,557,101 15	1,446,239 25	926,698 25
Escomptes et intérêts divers à Paris et dans les succursales	5,578,661 77	6,936,359 76	7,489,656 57	1,719,587 65	3,595,069 44	5,548,393 61
Droits de garde sur dépôts de toute nature	16,402 15	23,446 95	30,028 75	4,856 85	14,241 95	23,719 80
Réescompte du dernier semestre	1,093,651 93	1,093,651 93	1,033,244 93	1,013,274 85	1,013,274 85	1,013,274 85
Rentrées excéd. l'éval. des effets en souffrance.	196,949 36	216,385 61	239,377 10	10,418 58	24,721 67	35,701 88
Divers	5,068,189 89	3,297,528 13	7,316,048 78	10,282,038 79	5,261,929 67	1,704,865 01
TOTAL ÉGAL DE L'ACTIF ET DU PASSIF	1,015,488,644 41	993,773,509 16	976,019,189 91	1,014,129,089 97	1,157,407,297 16	1,066,673,100 75
[1] Dont provenant des succursales	60,792,659 17	79,382,003 50	61,283,342 17	79,382,003 50	95,402,158 22	93,576,303 29

Sans entrer dans les détails des causes qui ont amené cette crise, de son intensité et de sa durée, ce qui exigerait un article plus étendu que celui-ci ne peut être, nous rappellerons, à titre de document, les versements qui restent à effectuer sur les principales valeurs négociées à la Bourse de Paris. Faisons remarquer que le chiffre rond de 1,365 millions doit s'augmenter des versements arriérés échus et non versés, dont le chiffre nous échappe naturellement ; en compensation (bien faible com-

pensation, malheureusement), quelques versements appelés ont été escomptés, particulièrement sur les emprunts de 500 et 750 millions, et surtout sur le premier; l'importance de ces escomptes nous échappe également. Ces rectifications mises en ligne de compte, voici ce qui reste à verser à ce jour sur les valeurs les plus importantes de la Bourse de Paris.

Emprunt de 500 millions.	1855. . . .	10/20	250,000,000
— 750 —	—	16/20	600,000,000
Oblig. de la ville de Paris.	—	300	45,000,000
Crédit foncier. . . .	Actions. . . .	250	15,000,000
Est (nouveau). . . .	—	250	62,500,000
Méditerranée.	—	150	13,500,000
Genève.	—	250	20,000,000
Saint-Rambert. . . .	—	200	10,000,000
Bessèges à Alais. . . .	—		Mémoire.
Grand-Central. . . .	—	250	45,000,000
Montluçon à Moulins. .	—	250	11,000,000
Graissessac à Béziers. .	—	250	9,000,000
Ardennes et Oise. . .	—	250	10,500,000
Sarde (Victor-Emmanuel).	—	350	35,000,000
Chemins autrichiens. .	—	350	140,000,000
Comp. gén. maritime. .	—	400	24,000,000
Orléans.	Obligations. . .	100	15,000,000
Grand-Central. . . .	—	50	4,500,000
Genève.	—	100	8,771,900
Bessèges à Alais. . . .	—		Mémoire.
Chemins autrichiens. .	—	150	45,000,000
			1,363,771,900

Certes, cette somme ne doit être versée en totalité que dans un délai éloigné. Ainsi, l'emprunt se verse, le premier 25 millions, et le second 37 millions et demi par mois. Beaucoup de chemins de fer n'appelleront les versements à effectuer que dans une époque probablement lointaine. Le Crédit foncier ne réclamera les 250 francs restant à verser qu'en cas de prospérité financière, et non dans un moment de gêne. Cependant, même avec ces observations, cela fait bien une moyenne d'au moins 75 millions par mois, et ceci dans un moment où déjà les bourses prévoyantes se resserrent, sentant que les demandes croissantes les mettraient bientôt à sec. Ainsi la Banque (voir plus haut le tableau des bilans depuis avril dernier) a vu depuis six mois son encaisse numéraire diminuer de 433 millions à 289, soit 144 millions; son portefeuille s'emplissait au contraire, et de 323 millions il montait à 431, soit 108 millions d'augmentation. Les avances sur effets publics et actions ou obligations de chemins de fer ont également augmenté de 36 à 54 millions (18 millions d'augmentation). Aussi cet établissement a-t-il cru devoir prendre (un peu trop tard à nos yeux) une mesure vigoureuse ; il a augmenté l'escompte de 4 0/0 à 5 0/0, diminué le nombre de jours à courir des effets

escomptés de 90 jours à 75, et diminué de 10 0/0 le montant des avances sur effets publics et actions ou obligations de chemins de fer.

BILANS DU COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS, D'AOUT A DÉCEMBRE 1854.

	31 AOUT 1854.	30 SEPT. 1854.	31 OCT. 1854.	30 NOV. 1854.	31 DÉC. 1854.
Actif.					
Caisse. — Espèces en caisse	2,485,172 46	1,853,609 28	4,884,401 10	1,845,268 56	2,432,390 20
— — à la Banque de France	1,772,284 64	1,164,267 92	1,190,953 37	1,562,699 60	1,632,483 49
Portefeuille. — Paris	38,312,488 76	40,546,164 93	32,625,005 36	30,828,591 »	26,438,092 41
— Province	7,951,569 68	7,959,772 16	9,514,690 83	10,822,924 57	12,314,743 04
— Etranger	2,291,198 73	3,400,941 84	2,785,642 67	6,262,096 14	8,489,519 76
Bon du Trésor non négociable	6,666,500 »	6,666,500 »	6,666,500 »	6,666,500 »	6,666,500 »
Obligation de la Ville non négociable	6,667,000 »	6,667,000 »	6,667,000 »	6,667,000 »	6,667,000 »
Correspondants. — Paris	»	»	»	»	»
— Province	3,407,800 30	3,245,000 »	3,370,300 »	3,959,001 90	4,031,007 60
— Etranger	1,080,849 58	472,000 »	339,000 »	572,100 10	1,372,510 40
Actions de la Banque de France	215,978 65	215,978 65	215,978 65	215,979 65	222,538 65
Immeubles	479,522 95	479,522 95	479,522 75	479,522 95	477,522 95
Avances sur fonds publics et actions diverses	296,200 »	697,499 70	2,786,273 55	1,373,295 10	1,837,620 »
Frais de premier établissement	24,962 50	24,962 50	24,962 50	24,962 50	24,962 50
Frais généraux	106,370 56	148,436 41	205,650 25	253,810 51	»
Effets en souffrance. Exercice 1854-55	16,224 31	16,526 77	24,956 79	22,782 15	»
Divers	1,153,182 20	1,428,691 63	2,259,600 94	1,478,336 32	377,278 10
Passif.					
Capital. — Actions réalisées	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
— Garantie de l'Etat	6,666,500 »	6,666,500 »	6,666,500 »	6,666,500 »	6,666,500 »
— Garantie de la Ville	6,667,000 »	6,667,000 »	6,667,000 »	6,667,000 »	6,667,000 »
Capital des sous-comptoirs	3,651,084 30	3,602,432 91	3,639,480 32	3,680,842 22	3,710,369 08
Réserve	2,499,271 88	2,499,271 88	2,499,271 88	2,499,271 88	2,659,402 21
Trésor public. — Son prêt subventionnel	1,000,000 »	1,000,000 »	1,000,000 »	1,000,000 »	1,000,000 »
Acceptations à payer	16,744 38	16,969 68	27,541 18	59,500 13	24,347 55
Comptes courants d'espèces	23,388,162 31	25,729,521 47	25,446,019 12	23,338,265 02	23,360,899 86
Correspondants de province	3,163,902 03	3,665,052 19	2,846,839 34	3,251,489 56	3,188,669 10
— de l'étranger	788,743 67	305,100 »	242,200 »	261,061 30	509,030 10
Effets remis à l'encaissement par divers	4,059,919 46	3,742,407 15	3,470,211 08	4,036,234 02	4,113,392 76
— par faillites du Tribunal de commerce	251,997 51	202,364 58	150,631 30	244,840 95	227,840 67
Dividendes à payer	131,313 50	80,472 60	48,449 50	40,507 65	911,011 85
Profits et pertes	513,135 40	732,569 88	925,619 23	1,102,464 16	22,524 91
Effets en souffrance des exercices clos	14,992 04	18,830 35	22,865 22	29,407 41	»
Divers	111,539 04	58,832 30	388,270 79	157,906 75	125,181 01
TOTAL égal de l'actif et du passif	72,927,305 52	74,986,874 94	74,040,938 96	73,034,840 05	73,186,169 10
Risques en cours.					
Effets à échoir restant en portefeuille	48,555,257 37	51,906,878 93	44,925,538 86	47,913,611 71	47,242,355 21
Effets en circulation avec l'endossement du comptoir	11,824,878 74	8,093,828 24	17,221,412 91	20,690,608 94	25,416,806 50
TOTAL	60,380,136 11	60,000,707 17	62,146,751 77	68,604,220 65	72,659,161 71

Le Comptoir d'escompte de Paris, dont nous donnons les bilans mensuels depuis l'époque où ils ont commencé à paraître, avait, jusqu'au 31 décembre 1854, en outre de son capital réalisé de 20 millions, des garanties de l'Etat et de la ville de Paris, représentées par un bon du Trésor, et une obligation montant chacun à plus de 6 millions 1/2. Par sa nouvelle constitution, le Comptoir a vu remplacer ces deux garanties par la faculté de doubler son capital et de le porter à 40 millions, faculté dont il n'a pas usé jusqu'à ce jour, ce qui explique pourquoi un capital de 20 millions se trouve porté depuis le 1er janvier 1855 au passif et à l'actif.

BILANS DU COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS, DE JANVIER A AOUT 1855.

	31 JANV. 1855	28 FÉV. 1855.	31 MARS 1855.	30 AVRIL 1855	31 MAI 1855.	30 JUIN 1855.	31 JUILL. 1855	31 AOUT 1855.
Actif.								
Caisse. — Espèces en caisse	1,348.287 57	1,877,937 92	2,733,051 64	1,929,431 22	2,623,410 92	2,994,502 46	1,878,272 80	2,565,746 04
— — à la Banque de France	1,536,793 22	1,626.096 39	1,191.394 44	1,636,221 42	1,720,252 61	1 259,501 41	1,115,577 70	1,560.291 30
Portefeuille. — Paris	21,602,832 96	23,481,176 88	30.798,068 17	31,628,413 38	34,272.618 68	31,374,558 95	21,470,173 06	29,228,738 73
— Province	14,155.561 20	12.833,538 14	11,073,639 93	10,269,391 55	9,001,859 52	11,219.342 34	11,391.189 47	10,721,210 09
— Etranger	7,585,511 44	4,682,992 08	4,513,358 33	5,118,522 52	4,351,180 12	3,673.412 20	2,793,938 02	2,189,614 37
Actions de la Banque de France	215,978 65	215,978 65	215,978 75	215,978 65	215,978 65	223,978 65	215,978 65	215,978 65
Immeubles	479 522 95	479.522 95	479,522 95	479,522 95	329,422 95	329,422 95	329.422 95	3 9,489 75
Avances sur fonds publics et actions diverses	2,861,601 05	3,170,906 85	2,766,479 25	4,297,284 30	3,173,980 65	6,000 319 15	6,608,800 30	7,029,337 80
Correspondants. — Paris	»	»	»	»	»	»	»	»
— Province	5,454.910 20	6.645,850 14	4,723,010 »	4,512,369 50	4,460,753 35	4,723,067 86	5,491,200 21	5,607,802 40
— Etranger	884,120 30	2,124,776 30	462,140 20	1.088,150 90	627,712 80	790.207 68	368.500 »	372,850 »
Frais de premier établissement	24.962 50	24.962 50	24,962 50	24,962 50	24,962 50	12,000 »	12,000 »	12,000 »
Frais généraux	64,781 68	116.908 59	159,940 80	215,157 23	261,460 47	»	59,210 04	106,700 99
Effets en souffrance. — Exercice 1854-55	380 90	1.500 51	5.647 93	15,994 28	17,755 45	1 »	2,200 74	44,116 25
Actions à émettre	20.000,000 »	20,000,000 »	20,000.000 »	20,000,000 »	20,000.000 »	20,000.000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
Divers	1,689,067 24	3,421,477 00	1,159,070 15	539,380 27	541,817 04	312,155 94	3,492,631 48	766,487 13
Passif.								
Capital. — Actions réalisables	20,000.000 »	70,000,000 »	20.000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000.000 »	20,000,000 »
— Actions à émettre	20,000.000 »	20,000.000 »	20,000.000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20 000,000 »
Capital des sous comptoirs	3,727,881 58	3,725 750 53	3,689,430 11	3,766,035 53	3,795,442 38	3,899,563 30	3,899.904 61	3,825,667 17
Réserve	2,659,402 21	2,659,402 21	2,659,402 21	2,659,402 21	2.659,402 21	2,792,852 87	2,792.852 87	2,792,852 87
Comptes courants d'espèces	23,717,394 96	24,865,516 20	25,315,483 11	26,364,036 04	25,818,067 39	25,611,768 32	19,573,159 37	24,372,562 92
Acceptations à payer	28,242 80	33,670 85	43,150 81	546,320 51	375,326 67	234,261 77	309,804 47	299,766 02
Dividendes à payer	123,091 80	69,928 75	46.589 80	35,117 60	30,710 05	827,313 30	824,459 05	120,872 90
Effets à l'encaissement par divers	3,921,563 55	4,172,051 56	3,616,721 51	3,731,943 48	3,812,927 05	3,959,888 78	3,880,672 02	4,239,706 17
— par faillite du Tribunal de commerce	90,560 73	55,563 75	33,765 58	62,290 75	64,755 28	82.087 96	44,054 30	39,288 05
Correspondants de province	3,097,166 53	4,013,330 51	3,745,906 26	4,022,603 84	4,085,682 90	4,147.425 08	3,027,950 »	4,121,624 63
— de l'étranger	178,137 50	347,818 36	478,207 10	280,420 80	129,200 05	145,931 39	321.600 »	302,721 60
Profits et pertes	239,587 78	364,957 37	565,408 06	821,904 10	998,873 96	138,332 78	199,986 81	378,858 70
Effets en souffrance des exercices clos	7,362 78	10,364 63	15,113 48	23,077 21	23,909 96	»	1,995 60	6,572 50
Divers	123,919 64	385,593 78	97,056 91	2,657,678 60	431,867 81	1,092,994 44	366,252 32	241,169 98
TOTAL égal de l'actif et du passif	77,904,311 86	80,703,945 50	80,306,234 94	84,970.830 67	82,226,165 71	82,912.419 99	75.232,695 42	84,750,663 50
Risques en cours.								
Effets à échoir restant en portefeuille	43,343,905 60	40,998,007 10	46,385,066 43	47,016,357 45	48,225,658 32	46,267,283 49	35,658,900 55	42,139.563 19
Effets en circulation avec l'endossement du comptoir	30,457,862 86	29,207,618 19	25,372,131 15	25,157,298 21	19,947,176 21	22,867,023 91	37.516.740 38	30.046,374 49
TOTAL	73,801,768 46	70,205,625 29	71,757,197 58	72,173,655 66	68,172,834 53	69,134,307 40	73,175,640 93	72,185,937 68

A chaque bilan est annexée une situation non-seulement du portefeuille du Comptoir, mais encore des effets en circulation avec son endos. Cette mesure excellente permet de connaître l'étendue réelle des risques courus par cet établissement. La Banque, gardant dans son portefeuille tous les effets qu'elle escompte, n'a pas, par conséquent, d'effets endossés par elle en circulation ; elle n'a donc pas sujet de produire un état semblable. On peut voir que pour le Comptoir le montant de ces engagements n'a réellement pas varié en totalité depuis plus d'un an ; mais la proportion entre les effets en circulation et ceux en portefeuille a subi des variations notables ; le portefeuille a diminué et les effets en circulation ont, par contre, augmenté. On remarquera que le Comptoir fait, ainsi que la Banque, des avances sur effets publics et actions de société ; ce chapitre a même sensiblement augmenté. Un article (capital des sous-comptoirs) a besoin d'explications. En 1848, on a créé des sous-comptoirs, ayant une existence légale indépendante du Comptoir, mais de fait liés à cette institution par leurs opérations. Leur capital, tout à fait en dehors de celui du Comptoir, est versé à leur crédit dans la caisse de ce dernier, et sert de garantie à leurs signatures. Ils présentent au Comptoir des effets à une signature, plus la leur ; mais comme ils ne s'occupent que d'industries spéciales, ils ont une connaissance et des lumières qui faisaient faute au Comptoir, et par suite ils peuvent, par leur intervention près de ce dernier, faciliter beaucoup d'opérations dont le commerce et l'industrie se trouveraient privés sans cette ingénieuse combinaison. Il existe en ce moment quatre sous-comptoirs : celui de la métallurgie, celui des entrepreneurs de bâtiments, celui des denrées coloniales, et enfin celui des chemins de fer. Leurs titres expliquent assez quelles sont les industries spéciales qui rentrent dans leur cadre, sans que nous ayons besoin de nous y arrêter davantage.

La Société générale de Crédit mobilier a fait une tentative pour émettre ses obligations sur la place ; le moment n'était pas bien choisi, le gouvernement lui-même l'avait reconnu, en annonçant qu'il suspendait pour le moment toutes concessions pouvant entraîner sur la place l'émission de nouvelles valeurs ; le Crédit mobilier a eu la sagesse de ne pas lutter contre les mauvaises circonstances, et de ne pas donner suite à sa tentative.

Une nouvelle valeur a paru sur la place ; le chemin de fer de Montluçon à Moulins ; les actions de cette Société se sont négociées à 85 et 90 fr. de prime depuis cinq mois ; mais, comme elle n'est encore qu'en un petit nombre de mains, on ne peut savoir si cette prime est l'appréciation réelle (erronée ou non) du public, ou le taux auquel les actionnaires primitifs consentent à céder leurs actions.

Nous terminerons cet article par le tableau suivant :

RECETTES DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS.

Dernière semaine comparée à la semaine correspondante de 1854.

	Recettes brutes.		Augmentation de la semaine.		Equivalent à
Orléans (Paris à).	1,263,786 fr.	55 c.	224,629 fr.	98 c.	21.71 0/0
Est (Strasbourg).	965,442	27	234,519	39	32.08
Nord. . . .	1,198,678	47	315,454	52	35.77
Lyon. . . .	1,066,592	25	384,443	20	56.35
Méditerranée. .	529,673	90	279,623	20	111.82
Ouest. . . .	903,779	75	232,726	50	34.68
Grand-Central. .	206,794	75	54,925	51	29,77

On remarque qu'il y a du ralentissement dans l'accroissement des recettes. A. Courtois fils.

— *P.-S.* Ces lignes étaient écrites quand a paru la situation de la Banque au 11 octobre 1855. L'époque tardive de cette publication ne nous permet pas de la reproduire dans ce numéro; mais nous pouvons dire tout de suite qu'elle accuse, comparativement à la situation du 13 septembre, une diminution de 56 millions dans l'encaisse et une augmentation de 48 millions au portefeuille. Les avances et la circulation en billets n'ont pas sensiblement varié.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Réunion du 10 *octobre* 1855.

Causes de la crise financière. — Conséquences de l'Exposition universelle de 1855. — Formation d'une société d'économie politique en Belgique, du club d'Adam Smith a Londres, d'une Association internationale pour l'adoption d'un système uniforme de poids et mesures.

La réunion mensuelle de la Société avait encore été fixée au 10 du mois pour la faire concorder avec le retour à Paris de divers membres, également convoqués par le jury international dont ils font partie.

La séance a été présidée par M. Horace Say, ancien conseiller d'Etat; comme la dernière, elle a été une des plus nombreuses qu'il y ait eu. Au nombre des invités se trouvaient MM. Bodemer, membre du jury international, délégué pour la Saxe; M. Chadwick, auteur de divers rapports et travaux sur le paupérisme et la salubrité des villes en Angleterre, et un des membres du club de l'économie politique à Londres; M. Corridi, directeur de l'Institut polytechnique (Conservatoire des arts et métiers), à Florence; M. Deheselle, manufacturier, fabricant de draps à Verviers (Belgique); M. Ribeiro de Sà, un des membres du Congrès de statistique (Portugal); M. Vigano, professeur de sciences commerciales à Milan. M. de La Farelle, ancien député qui habite Nîmes, M. le comte Ciezskowski, député pour le duché de Posen à la diète de Prusse, tous deux membres de la Société, et M. Emile Brincard, auditeur au Conseil d'Etat récemment admis parmi les membres, assistaient à la réunion.

M. Horace Say ayant appelé l'attention de la Société sur les causes et les circonstances de la crise financière qui tend en ce moment la situation générale des affaires en Angleterre et en France, et M. Dupuit ayant proposé d'inscrire à l'ordre du jour la question de savoir s'il y avait lieu de redouter la production abondante et progressive de l'or, la conversation s'est portée alternativement sur ces deux sujets, très-distincts à beaucoup d'égards, et ayant cependant quelques points de contact dans les circonstances actuelles.

M. Wolowski constate que l'abondance de l'or n'a pas empêché la production de la crise financière qui préoccupe les esprits en ce moment, et il trouve dans ce fait la justification de l'opinion de ceux qui pensent qu'il n'y a pas lieu à s'effrayer de l'abondance de l'or. La crise a commencé à Londres, où afflue l'or de Californie et d'Australie, mais où aboutissent également de nombreuses demandes d'exportations métalliques en divers pays. Au nombre des principaux absorbants de l'or, M. Wolowski signale les corps d'armée qui luttent en Orient et qui nécessitent des envois considérables de numéraire dans ces contrées, d'où il ne revient pas. En effet, ce numéraire passe dans les mains de populations portées à thésauriser, par suite de l'insécurité qui pèse sur les fortunes.

M. Gabriel Lafond, consul de Costa-Ricca, pense également que la guerre est une des causes principales de la crise financière. Il signale aussi l'Inde comme un grand absorbant du numéraire. Par la raison qu'a indiquée M. Wolowski, ce pays soutire aussi beaucoup d'espèces de la Chine, en exportant de l'opium, et la Chine, à son tour, tire des espèces des Etats-Unis, en exportant du thé. M. Gabriel Lafond pense que la sortie du numéraire, par suite de l'introduction de l'opium, a été une des causes des difficultés faites à ce commerce par le gouvernement chinois, qui était peut-être moins poussé qu'on ne pense par le désir de soustraire les populations à l'influence délétère de cette substance.

M. Dupuit, ingénieur en chef de la ville de Paris, ne croit pas qu'il y ait beaucoup de rapport entre la crise actuelle et la production extraordinaire de l'or depuis quelques années. Cette crise aurait eu lieu par suite des causes qui l'ont amenée, indépendamment du fait économique de la Californie ou de l'Australie.

En ce qui touche spécialement les effets de la production de l'or, M. Dupuit admet que la valeur de l'or tend à se déprécier par rapport à lui-même, par suite de l'abondance et de la fréquence des arrivages, mais que l'on s'est trompé en croyant qu'une forte dépréciation de la valeur de l'or aurait lieu par rapport à celle de l'argent. En fait, il n'y a pas eu de dépréciation. Le rapport de 1 à 15 et demi, fixé par la loi au commencement du siècle, est modifié d'une manière sensible, mais relativement assez faible. Partout on change facilement une pièce de 20 francs en or, contre quatre pièces de 5 francs en argent. C'est que l'or et l'argent, remplissant le même rôle monétaire, la valeur de l'un se lie à celle de l'autre.

Quand les pièces de 20 francs se multiplient, c'est, en grande partie, comme si les pièces de 5 francs se multipliaient, et la valeur de l'argent baisse par la raison qui fait baisser la valeur de l'or, sans que le rapport entre les deux valeurs s'altère très-sensiblement, au point d'inspirer les craintes que l'on pourrait concevoir au premier abord.

M. Dupuit ne s'effraye pas non plus de l'abondance actuelle ou future de l'or, qui agit comme toute découverte nouvelle, par le froissement de quelques intérêts, largement compensé par les avantages sociaux résultant de la mise à la portée d'un plus grand nombre d'hommes, d'un instrument d'échange commode, et aussi de l'excitation qu'en ressentent le commerce, l'industrie et la colonisation

M. Calon, banquier, ne trouve pas, comme M. Dupuit, que le parallélisme entre la valeur de l'or et de l'argent se soit conservé. L'or perd 3 pour 1,000, l'argent gagne 13 pour 1,000. C'était le contraire avant la production de la Californie et de l'Australie. M. Calon cite un autre fait : les caves de la Banque ont actuellement plus d'or que d'argent ; jadis elles avaient infiniment plus d'argent que d'or.

M. Dupuit ne nie pas ces faits ; mais il trouve à peu près insignifiantes ces variations de 3 et 13 pour 1,000 que vient de rappeler M. Calon. Toutes les valeurs, dit-il, ne varient-elles pas quotidiennement davantage ?

M. Dupuit appelle ensuite l'attention de la Société sur la production de l'aluminium, qui se vend bien encore 3,000 francs le kilogramme, mais que l'on peut, dit-on, produire à 100 francs le kilogramme, et qui semble destiné à s'emparer de divers usages auxquels l'argent est appliqué. Si ces prévisions s'accomplissent, la valeur de l'argent subira une dépréciation analogue à celle que produirait la découverte d'une riche mine de ce métal. Dès à présent la prétendue fixité de la valeur de l'argent est compromise, et ne peut plus servir d'argument en faveur de l'argent contre l'or, qui semble devoir être la matière monétaire par excellence, par ses qualités évidemment supérieures à celles de l'argent.

—Une digression relative à la Banque de France, à l'achat qu'elle vient de faire de 100 millions d'or en Angleterre, aux circonstances de cet achat et à la manière dont elle a pu le solder, arrête quelque temps l'attention de la réunion.

M. le comte Hervé de Kergorlay, revenant à l'objet principal de la discussion, pense qu'il y aurait eu avantage à ne pas mêler la question relative à l'or à celle de la crise. Les deux questions sont tout à fait indépendantes ; l'une est une question générale de principes, et, pour ainsi dire, permanente ; l'autre, celle de la crise, est plus restreinte, et tout à fait temporaire.

M. de Kergorlay, d'accord avec M. Calon, attache plus d'importance que M. Dupuit au changement survenu dans la valeur réciproque des deux métaux monétaires. Il partage, sur ce point, l'opinion et les craintes de

M. Michel Chevalier[1]. Cette différence n'a cessé de s'accroître ; elle s'accroîtra encore, et le gouvernement s'expose tous les jours davantage à une perte plus grande, résultat du remboursement en pièces de 5 fr. en argent des innombrables pièces de 20 francs en or que l'Hôtel des monnaies fabriquera sous sa responsabilité, tant que la loi maintiendra le rapport légal de 1 à 15 1/2 entre l'or et l'argent.

M. de Kergorlay, passant à l'autre objet de la conversation, énumère les diverses causes qui ont amené la crise actuelle, et qui sont, selon lui, au nombre de quatre : premièrement, le courant habituel du numéraire vers l'Inde, l'Orient et l'Afrique, signalé d'abord par MM. Wolowski et Lafond; deuxièmement, la guerre d'Orient, qui nécessite dans ces contrées une armée de deux cent mille hommes, aux besoins desquels il est principalement pourvu par des envois en numéraire, qui ont lieu sans retour ; troisièmement, l'emprunt turc d'une centaine de millions, garanti par la France et par l'Angleterre et qui, s'effectuant principalement sur les places de l'Occident, les appauvrit d'autant en numéraire ; quatrièmement, le manque de subsistances, qui a été évalué par le gouvernement, dans *le Moniteur*, pour la France seulement, à 7 millions d'hectolitres, soit à cent soixante ou deux cents millions de francs, qui seront exportés dans un temps donné, et qui ne reviendront que plus tard, par suite de l'exportation d'autres produits.

M. G. Lafond cite, à l'appui de ce que vient de dire M. de Kergorlay, qu'il est à sa connaissance que des sommes assez importantes ont été récemment expédiées aux Philippines, à Java, à Bombay, pour des achats considérables de riz.

M. Horace Say lit quelques passages d'une lettre qu'il a reçue de Londres, et dans laquelle l'auteur de cette lettre, très-compétent en ces matières, assigne pour causes de la crise la trop grande immobilisation des capitaux en chemins de fer, en constructions de toute espèce, en canons, et aussi la transformation d'un grand nombre d'ouvriers agricoles en soldats. Quant à l'emprunt de quatre millions sterling fait à Londres par la Banque de France, c'est, à ses yeux, un fait de peu d'importance.

M. Calon fait remarquer, à la suite de cette opinion, que la crise a pourtant commencé en Angleterre, où il n'y a pas eu, dans ces dernières années, un aussi grand développement de travaux publics et privés qu'en France.

M. de Lafarelle, ancien député, membre correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques, ne peut partager la tranquillité de M. Dupuit, au sujet des effets produits par l'accroissement de l'importation de l'or. Ces effets sont profitables à beaucoup d'égards, bien qu'à tout prendre la découverte d'un nouveau gîte aurifère ou argentifère ne vaille pas, à beaucoup près, la découverte d'un nouvel aliment, d'un métal utile ou d'un procédé industriel économique ; mais ces effets amènent une

[1] M. Michel Chevalier, absent de Paris, n'assiste pas à la séance.

transition désastreuse pour de nombreux intérêts : la dépréciation du signe monétaire apportant de graves perturbations dans les salaires et les contrats, et pouvant même, jusqu'à un certain point, porter atteinte à la moralité publique, en faisant profiter les uns aux dépens des autres.

M. de La Farelle, ainsi que M. de Kergorlay, partage l'avis de M. Michel Chevalier, et pense que le gouvernement doit se préoccuper de ces effets, pour y remédier, autant que cela peut dépendre de ses attributions naturelles, et notamment pour faire cesser les inconvénients et les dangers résultant de la fixation légale du rapport entre l'or et l'argent.

M. H. Dussard, ancien conseiller d'Etat, se demande si au nombre des causes qui ont amené la crise financière, il ne faut pas mentionner les mesures restrictives prises par la Banque d'Angleterre et par la Banque de France. Toutes deux ont réduit le taux de l'escompte et la Banque de France a restreint l'échéance des effets admis à l'escompte et les prêts sur dépôts de titres. Ces établissements ont sans doute agi sagement, au point de vue de leur intérêt ; mais est-ce bien là la mission qu'ils ont à remplir. Quant à la Banque d'Angleterre, il est juste de dire que le bill de 1844 lui lie les mains, en lui imposant l'obligation d'avoir, passé quatorze millions sterling, qui constituent son fonds légal, des lingots en représentation de toute émission nouvelle de billets.

M. Jacques Valserres pense que cette conduite des Banques publiques a une action directe sur la crise.

M. Joseph Garnier rappelle que Ch. Coquelin a traité ce sujet dans son livre sur le Crédit et les Banques, et qu'il a conclu à la liberté de ces grands établissements, qu'il considère aujourd'hui comme des causes permanentes de crises financières.

M. Horace Say fait remarquer qu'en limitant les avances sur titres, la Banque de France a cependant supprimé un élément qu'elle fournissait elle-même à l'agiotage de la Bourse.

M. le comte Cieszckowski trouve qu'on a fort bien énuméré les diverses causes auxquelles il faut attribuer la crise. Quant à la question que fait naître la production de l'or, et qui a partagé l'attention de la société, à savoir la dépréciation des valeurs monétaires, il pense qu'il ne s'agit pas seulement de cette dépréciation, ni de la perturbation entre le rapport de la valeur de l'or avec la valeur de l'argent, mais bien d'une dépréciation générale de toutes les valeurs. En étudiant ce sujet, il y a une quinzaine d'années, M. Cieszkowski a été conduit à proposer l'adoption d'un étalon idéal, mais positif, de la valeur qu'il trouve dans le billet de rente appelé à la substitution à l'or et à l'argent. L'honorable membre ne croit d'ailleurs pas que ce soit le moment de reproduire ses idées sur ce sujet, et qu'il a exposées dans l'ouvrage qu'il a publié [1].

---

[1] *Le Crédit et la Circulation*, Paris, Guillaumin, deuxième édition 1847, et première édition 1839.

La réunion s'occupe ensuite d'une autre question à l'ordre du jour, ainsi formulée par M. Joseph Garnier : « Que conclure de l'Exposition universelle de 1855 ? »

M. Joseph Garnier, qui est invité à répondre le premier à la question qu'il a posée, dit que, sans s'arrêter aux résultats bien constatés et bien connus des expositions nationales et des expositions internationales surtout, pour l'instruction générale et réciproque des producteurs et des consommateurs, pour l'accroissement des rapports commerciaux entre les divers pays, la diminution des préjugés de races et le développement des sentiments de confraternité internationale, il est bien évidemment résulté de l'Exposition universelle de Londres, et il résulte bien évidemment aussi de l'Exposition universelle de Paris : d'une part, une diminution bien sensible de la peur que se fesaient réciproquement les producteurs de tous les pays, qui ont appris à s'apprécier à leur juste valeur ; et, d'autre part, une plus grande modestie des uns et des autres, en voyant les aptitudes diverses de chaque nation. Les avantages d'une division naturelle et spontanée du travail dans chaque contrée, et les inconvénients des obstacles illogiques qu'a apportés le régime douanier protectioniste à cette libre classification des occupations des hommes et des échanges, se lisent dans chacune des galeries du Palais de l'industrie mieux que dans le livre d'économie politique le plus éloquent.

Cette bonne pensée d'une exposition universelle, dit M. Joseph Garnier, était venue depuis longtemps à tout esprit un peu économiste; et l'honorable M. Buffet, alors ministre du commerce, avait essayé de l'appliquer en 1849, lorsque la majorité des Chambres de commerce et des arts et manufactures l'en détournèrent. Mais ce désir fut importé à Londres par des membres du Congrès de la paix et de la Société des beaux-arts, et deux ans après elle était exécutée sous le patronage du prince Albert et de quelques autres personnages éminents, auxquels les chefs de la ligue de Manchester eurent le bon esprit de laisser les honneurs de cette prédication pratique, qu'ils aidèrent de tous leurs efforts, parce qu'elle était la suite naturelle de leur mémorable agitation. L'exposition de 1851 a été mal vue par les protectionistes, qui, malgré eux, ont été entraînés à y prendre part et à contribuer à son éclat. Il en est de même de celle de 1855. Ce sont deux enquêtes grandioses favorables à la grande réforme économique que la société appelle de tous ses vœux.

M. Ribeiro de Sa, qui a fait partie de la Commission chargée dans son pays (le Portugal) d'organiser l'exposition des produits du royaume à Londres et plus tard à Paris, partage l'opinion de M. Joseph Garnier : il résultera, dit-il, bien évidemment, des deux solennités de Londres et de Paris, un plus grand perfectionnement technologique des procédés industriels, un plus grand développement des échanges internationaux, et une amélioration générale et positive des divers régimes douaniers.

M. Ribeiro de Sà donne ensuite d'intéressants détails sur le mouve-

ment des esprits dans son pays au sujet de la liberté commerciale. Il a pu constater que la seconde fois la Commission a eu moins d'obstacles à vaincre et a rencontré moins de résistance chez les producteurs. Le tarif du Portugal a été radicalement réformé, il y a trois ans ; les portes ont été complétement ouvertes pour plusieurs produits , les blés, par exemple, à l'entrée et à la sortie; les droits sur les autres ont été réduits de 50 à 60 pour 100. L'expérience est venue donner tort aux assertions lugubres des protectionistes et récompenser les efforts des défenseurs de la réforme. Le gouvernementdu Portugal est dans la voie du progrès, prêt à diminuer ou à supprimer progressivement la protection dans les diverses branches de la production.

M. Wolowski adhère à la réponse que les deux membres viennent de faire à la demande formulée sur l'ordre du jour ; mais il pense qu'il y aurait intérêt à préciser les résultats saillants constatés dans les diverses branches de la production par l'Exposition universelle de 1855, en agriculture, par exemple. — M. Ciewsckowski émet le même avis ; mais l'heure avancée de la soirée ne permet pas à la réunion de s'engager dans cette intéressante enquête.

M. le secrétaire de la Société a annoncé à la réunion la création à Bruxelles d'une Société d'économie politique, à l'instar de celle de Paris. Cette Société, dont M. Ch. Lehardy de Beaulieu proposait la formation, il y a deux mois, dans l'*Économiste Belge*, et qu'a vivement appuyée le rédacteur en chef de ce recueil, M. G. de Molinari, s'est constituée dans une première réunion, qui a eu lieu le 23 septembre, qui comptait vingt-cinq membres, et à laquelle plusieurs adhésions avaient été adressées. La réunion a choisi pour président M. le comte Jean Arrivabene ; pour vice-président, M. Lehardy de Beaulieu, professeur d'économie politique à l'Ecole des mines de Mons, et M. Mathyssens, membre à la chambre de commerce d'Anvers, et pour secrétaire, M. Ch. de Cocquiel, professeur d'économie politique à l'Ecole de commerce d'Anvers. M. de Molinari a refusé de faire partie du bureau, parce qu'il a craint que son nom n'éloignât de la Société les personnes qui se plaignent du radicalisme de l'*Économiste Belge* en matière d'intervention gouvernementale, et aussi parce qu'il désire que le journal et la Société restent indépendants, tout en se prêtant un mutuel appui.

La Société se propose particulièrement de s'occuper du développement de l'enseignement de l'économie politique en Belgique, et compte organiser des comités locaux, qui travailleront dans ce but.

M. le secrétaire annonce également la formation, depuis quelques mois, d'une seconde Société d'économie politique à Londres, prenant le nom de club d'Adam-Smith, qui est à lui seul tout un programme. Le club d'Adam-Smith ne limitera pas le nombre de ses membres, comme le club

d'économie politique fondé en 1821 par Ricardo, Torrens, Mill et Malthus, et qui compte soixante membres.

Le secrétaire de la Société annonce encore à la réunion que la question de l'uniformité des poids et mesures, dont elle s'occupait dans la dernière séance, sera désormais l'objet des travaux d'une association internationale, formée par les soins du Comité de Londres, dont la circulaire a été communiquée à la dernière séance. Cette association a choisi pour président M. le baron de Rotschild ; pour vice-présidents, plusieurs hommes importants de chaque pays, et pour secrétaire M. Hippolyte Peut, membre de la Société d'économie politique et un des plus zélés promoteurs d'un système international, qui ferait cesser la confusion et les inconvénients qui résultent pour les sciences, le commerce, l'industrie, de la multiplicité des poids et mesures dans le monde entier.

Toutes ces communications de M. Joseph Garnier sont accueillies avec une vive satisfaction.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.

Sommaire. — Article du *Moniteur* sur les subsistances. — Vœu du Conseil général de l'Hérault en faveur de la liberté commerciale. — Tarification de la viande de boucherie à Paris. — Formation d'une Société d'économie politique à Bruxelles.

En présence des craintes que suscite la question des subsistances, le gouvernement s'est ému, et il a manifesté sa pensée sur les remèdes que comporte la situation dans un article du *Moniteur*. Cet article, tant par le sujet qu'il traite que par les principes sur lesquels il s'appuie, présente un intérêt économique trop immédiat pour que nous le passions sous silence. Les conquêtes de la vérité économique sont difficiles et lentes. Il faut qu'elles gagnent le terrain pied à pied. Elles rencontrent dans l'opinion mainte résistance opiniâtre ; mais le jour où les gouvernements les proclament et s'en parent pour ainsi dire officiellement, et où, ce qui vaut mieux, ils en font la règle de leur conduite, on peut dire qu'elles ont cause gagnée. Il n'est guère de préjugé qui tienne devant un enseignement parti d'en haut et surtout devant une expérience franchement faite : ce sera l'honneur du gouvernement français de l'avoir compris. Dans cette grave question de l'alimentation publique, il faut lui savoir gré d'avoir osé combattre de front ces préjugés encore vivaces, préjugés restrictifs, préjugés contre les accaparements, qui se font jour, chaque fois que le prix du blé s'élève, et qui deviennent si aisément menaçants pour la paix publique. Le meilleur moyen de les désarmer c'est de les dissiper. L'article du *Moniteur* en fait bonne justice. Il n'a pas de peine à démontrer que des mesures inquisitoriales sur le commerce des blés aboutiraient à des résultats diamétralement opposés à ceux que l'on cherche. Il reconnaît, avec une netteté qu'on serait tenté d'appeler toute scientifique, l'impuissance

des moyens de réglementation factices pour approvisionner le marché. Il s'approprie et répète ce que l'économie politique enseigne depuis si longtemps, au risque de paraître bien souvent prêcher dans le désert, sur l'inefficacité et sur le péril des *maximum*, ces mesures à contre-sens qui, en décrétant le bon marché, opèrent la rareté de la denrée et par suite sa cherté sur le marché. Enfin, les primes à l'importation, cette vieille superstition économique des gouvernements réputés les plus éclairés, sont également percées à jour. Invoquant l'expérience de 1816, le gouvernement reconnaît que les primes à l'importation n'ont servi et ne peuvent aboutir qu'à surélever le prix de tout le montant de la prime au profit des producteurs étrangers, au détriment des producteurs et des consommateurs nationaux. Que faire donc, du moment que l'on reconnaît l'inutilité et le vice des moyens réglementaires? En revenir et s'en tenir à la liberté, persister dans le décret du 8 septembre dernier, ouvrir *pour plus d'une année encore* nos frontières à toutes les denrées alimentaires des pays étrangers. Tel est le langage tenu par *le Moniteur*. Que l'on rende définitif ce provisoire prolongé, et nous ne pourrons qu'applaudir de tous points et sans réserve à ces paroles si sensées et si fermes, comme aux mesures salutaires auxquelles elles servent d'accompagnement.

Mais où la doctrine économique du *Moniteur* nous paraît, il faut le dire, bien moins heureusement inspirée, c'est dans la mesure que le journal officiel considère comme le complément de la liberté pleine et entière de l'importation, nous voulons parler de la défense d'exporter. Pour combattre ce que cette doctrine a d'erroné, nous n'avons qu'à rappeler les enseignements bien connus de l'économie politique sous les auspices de laquelle *le Moniteur* place l'article qu'il a publié. Sans doute, au premier abord, il semble que la défense d'exporter soit un moyen sûr et le plus sûr de tous de garder au dedans les subsistances dont le pays a besoin, mais ce n'est là qu'une vue superficielle et peu juste, malgré l'apparence. Le bon sens, consulté un peu plus profondément, aussi bien que l'expérience, fournissent la preuve du contraire. Contre l'exportation un pays éprouvé par une crise de subsistances a pour garantie l'intérêt même des producteurs, trouvant un bon prix de la denrée sur le marché national, sans avoir à supporter les avances et les risques de l'exportation. Bien plus, il est reconnu qu'un pays qui produit en vue d'exporter est moins exposé que d'autres à la disette. Il se ménage dans cet excédant même qui, dans les années ordinaires, prend le chemin de l'étranger, une ressource en cas de besoin. Pour l'avantage des propriétaires et des cultivateurs, comme dans l'intérêt bien compris des consommateurs, la liberté d'exporter est donc dans le complément indispensable de la liberté de l'importation. C'est là une de ces vérités désormais acquises à l'économie politique, sur lesquelles on regrette d'avoir encore à appeler l'attention, et pour lesquelles il semble qu'on ne devrait plus avoir à prêcher que des convertis.

Si c'était le lieu, peut-être essayerions-nous de démontrer plus encore, à savoir que la liberté d'exporter est utile au bien-être des populations plus encore que celle de l'importation. Cela tient à une raison très-simple : c'est que la perspective de l'exportation est un puissant stimulant pour l'agriculture nationale, qui se met par là même en état de subvenir aisément aux besoins indigènes, tandis que la faculté d'importer ne peut donner au pays que des suppléments de subsistances relativement bien faibles. Au besoin, les preuves historiques ne feraient pas défaut à cette thèse. Nous pouvons en citer deux. En 1689, par exemple, nous voyons qu'en Angleterre on établit une loi qui non-seulement permettait l'exportation des grains, mais encore la favorisait par une prime de 5 schellings par quarter; loi non d'intérêt public dans son intention, mais tout simplement d'intérêt aristocratique, la propriété foncière cherchant par elle, en assurant aux grains du pays des débouchés constants, à produire au dedans une certaine rareté, qui maintînt les prix. Mais la loi eut d'autres effets. Au lieu de cette rareté qu'on avait prévue, c'est l'abondance qui en résulta, tant que la loi fut en vigueur, c'est-à-dire jusque vers 1764. « Tant que l'Angleterre, disait un écrivain de ce temps-là, n'a songé à cultiver que pour sa propre subsistance, elle s'est trouvée souvent au-dessous de ses besoins, obligée d'acheter des blés étrangers; mais depuis qu'elle s'en est fait un objet de commerce, sa culture a tellement augmenté qu'une bonne récolte peut la nourrir plusieurs années. » Du moins est-il vrai que, durant cette période, l'Angleterre qui, dans les années antérieures à 1689, avait été fréquemment tourmentée par les disettes, en fut totalement préservée. Exemple d'autant plus concluant, disons-le, que, pendant le même laps de temps, l'importation fut interdite. La Belgique fournit un exemple analogue. Séparée de la France, après la chute de l'Empire, elle dut à la sagesse du roi Guillaume de conserver un régime plus libéral que le nôtre. A la faculté d'importer, maintenue sans restriction et sans réserve, le gouvernement ajouta son complément nécessaire, la liberté de l'exportation. Qu'arriva-t-il? Non-seulement la Belgique fut exempte, dans cette période de quinze années, des disettes cruelles qui affligèrent plusieurs fois l'Angleterre et la France, mais son agriculture fit de merveilleux progrès, et elle devint la ressource des peuples voisins, et particulièrement des deux pays que nous venons de nommer. Vers 1830 surtout, la disette s'étant manifestée à la fois dans ces deux pays, les agents anglais et français s'abattirent sur les campagnes de la Belgique. Il semblait qu'ils dussent en peu de temps épuiser le pays : il n'en fut rien pourtant. La Belgique répondit à toutes les demandes qui lui étaient faites, et ne s'en trouva pas plus mal. Nous faisons donc des vœux pour que le gouvernement, qui a fait quelques pas notables et certainement les plus difficiles de tous vers la liberté, en fasse de nouveaux dans le sens que nous indiquons.

Voici l'article du *Moniteur :*

« Le gouvernement se préoccupe à juste titre de la question toujours si grave des subsistances. C'est la troisième fois depuis trois ans que le prix élevé du blé impose au pays de grands sacrifices. Dans cette circonstance difficile, le gouvernement ne faillira pas à son devoir.

« Examinons l'état de la question.

« La France produit annuellement 82 millions d'hectolitres de blé. Supposons que la récolte de cette année en ait produit 75 seulement : il y aurait un déficit de 7 millions d'hectolitres. Or, tant que ces 7 millions d'hectolitres n'auront pas été remplacés en France par la production étrangère, il n'existe pas de moyen humain de faire baisser les prix. Le grand intérêt est donc de faire arriver cette quantité de blé le plus rapidement, le plus économiquement possible de l'étranger. Une fois arrivée, il faut qu'elle se répande le plus facilement possible dans toutes les parties de l'Empire, et qu'elle ne puisse plus en sortir. Cela fait, les prix baisseront par le cours naturel des choses.

« Quel est donc le meilleur moyen de se procurer ces 7 millions d'hectolitres ? Est-ce, comme on le propose, en faisant baisser artificiellement les prix ? est-ce en contraignant les détenteurs à vendre d'une certaine manière, en certains lieux, à un certain taux ? est-ce en donnant des primes d'importation ? Nous ne le croyons pas. Si, par un moyen factice, le gouvernement avait l'imprudence de vouloir faire baisser les mercuriales, en faisant vendre du blé à vil prix ; s'il voulait user de mesures inquisitoriales envers les détenteurs, ces résolutions amèneraient un résultat opposé à ses désirs : la crainte s'emparerait de tous ceux qui ont du blé ; il disparaîtrait des marchés, on le cacherait plutôt que de le vendre, et la baisse, purement artificielle, ne pourrait se maintenir. Le blé étranger, ne trouvant plus d'avantage sur nos marchés, n'entrerait plus en France, et nous en viendrions inévitablement à la disette, car il est aussi impossible d'imposer par la force un prix aux denrées en général que d'empêcher l'eau de prendre son niveau. La fameuse loi du *maximum*, de funeste mémoire, a été une preuve évidente du mal que peut produire l'ignorance en fait d'économie politique. La confiance et la liberté des transactions sont les bases invariables de la prospérité du commerce, et, par conséquent, les causes de l'abondance.

« Quant aux primes à l'importation des blés en France, quelques personnes s'imaginent que le grain baisserait de tout le montant de la prime. L'expérience a déjà été faite en 1816 et n'a pas réussi. En effet, si le gouvernement déclarait qu'il donne une prime à l'importation du blé, au bout de très-peu de temps les producteurs et commerçants étrangers en élèveraient le prix de toute la valeur de cette prime, et la mesure n'aboutirait qu'à enrichir les étrangers au détriment des producteurs et des consommateurs français.

« Qu'y a-t-il donc à faire ? C'est, ainsi que le prescrit le décret du 8 septembre dernier, d'ouvrir pour plus d'une année encore nos frontières à toutes les denrées alimentaires des pays étrangers ; c'est de défendre l'exportation hors de France ; c'est de faciliter les transports par les chemins de fer et les canaux en les rendant moins coûteux, afin d'égaliser autant que possible le prix des grains sur tout le territoire ; c'est d'encourager, d'exciter,

de seconder les achats à l'étranger ; c'est de laisser la liberté la plus entière aux transactions, tout en sévissant avec vigueur, selon la loi, contre les manœuvres coupables ayant quelquefois pour but de créer, par des coalitions, des hausses artificielles ; c'est de provoquer la charité publique et privée dans le moment où le pain est le plus cher ; c'est enfin d'activer par tous les moyens le travail intérieur ; car si l'on parvient à rendre la main-d'œuvre plus recherchée, et par conséquent plus chère, l'ouvrier obtiendra un prix rémunérateur, qui compensera jusqu'à un certain point l'élévation du prix des denrées alimentaires. Il faut bien le dire : la vileté du prix de ces denrées n'est pas toujours une preuve de prospérité. Il est des contrées où le blé, par exemple, est pour rien, et où cependant le peuple est dans une profonde misère, parce que, faute d'activité industrielle et commerciale, il ne peut pas acheter en quantité suffisante les aliments de première nécessité, même au faible prix où ils se vendent.

« D'ailleurs, il est une vérité incontestable, c'est que l'élévation du prix du blé permet seule de combler le déficit ; car, sans aucun doute, les producteurs et les négociants étrangers ne viendront l'apporter sur nos marchés que s'ils y trouvent un bénéfice raisonnable et la sécurité complète de leurs transactions.

« Cela est si vrai, que déjà la hausse du blé a donné en temps utile l'éveil au commerce. Elle a déterminé des ordres nombreux et importants d'achats à l'étranger, et non-seulement les arrivages qui en seront la conséquence auront pour résultat de faire baisser les prix, mais la simple connaissance de ce fait concourra au même but, dès qu'il sera connu des producteurs français.

« Que le pays se rassure donc : le gouvernement veille, et, préoccupé surtout du bien-être de la classe la plus nombreuse, il saura tout à la fois prendre les mesures les plus prudentes, les plus efficaces, et résister à toutes les exigences déraisonnables, avec la force que donnent l'amour du bien et le sentiment du devoir. »

— Le Conseil général de l'Hérault, réuni sous la présidence de M. Michel Chevalier, vient de renouveler, avec la même unanimité que les années précédentes, le vœu que la politique commerciale de la France ait désormais pour objet l'établissement de la liberté commerciale, sauf à bien ménager la transition. Nous citerons dans leur entier les considérants sur lesquels ce vœu est appuyé. Mais nous devons d'abord rendre hommage à ce qu'offre de hardi, de noble et de judicieux, l'initiative si hautement prise par le Conseil général de l'Hérault. Ajoutons que l'opinion si énergiquement exprimée par le Conseil acquiert d'autant plus d'autorité que les trente-six membres qui le composent représentent les intérêts les plus divers, agricoles et manufacturiers, et non pas seulement tel ou tel intérêt exclusif. Le document que nous reproduisons a eu un grand retentissement ; il sera d'un grand poids auprès du gouvernement, nous le souhaitons et nous l'espérons vivement. Quant à l'opinion publique, elle ne saurait manquer d'être frappée de cet ensemble imposant et irrésistible de considérations dont chacune prise à part a déjà tant de force. C'est de plus un modèle extrêmement remarquable offert aux

Conseils généraux, dont l'émission de pareils vœux, en faveur de l'intérêt général, forme une des plus belles prérogatives. Il serait digne d'eux de rompre enfin ouvertement avec les préjugés et avec les routines du système prohibitif, dont on voudrait vainement rendre le pays solidaire. Les considérants invoqués par le Conseil général de l'Hérault ne sont étrangers à aucun des lecteurs ordinaire du *Journal des Economistes*. Leur mérite consiste précisément à présenter, sous forme de résumé énergique et plein de concision, les arguments, tant de droit que de fait, que les maîtres de la science économique anciens et contemporains ont fait valoir contre le système prohibitif et en faveur de la liberté du commerce international. C'est par là que ce document forme une page de philosophie élevée, de politique générale, habile et généreuse à la fois, et d'économie politique pratique, pleine de sagesse et d'à propos, s'adressant à toutes les intelligences comme à tous les intérêts. Quand la liberté du commerce aura triomphé, ce qui ne saurait manquer d'arriver prochainement, comme a triomphé la liberté de l'industrie en 1789, en dépit de réclamations non moins mal fondées, non moins égoïstes, bien plus générales, il faut le dire, et pourtant impuissantes contre la justice, la vérité et l'intérêt du public, le pays se souviendra avec reconnaissance du vœu émis par le Conseil général de l'Hérault, avec une initiative si loyale, si franche et si résolue.

Voici le texte du vœu et les considérants :

« Le Conseil général de l'Hérault,

« Considérant que le tarif des douanes a encore pour bases principales la loi du 10 brumaire an V, votée à l'époque du Directoire, sous l'inspiration d'une politique de haine contre l'étranger, et diverses lois votées de 1814 à 1826, dont l'objet avoué était d'enchérir les matières premières les plus nécessaires à l'industrie, telles que les fontes, les fers et les aciers, ainsi que les subsistances fondamentales, notamment les céréales et la viande ;

« Considérant que ce tarif est incomparablement le plus restrictif qu'il y ait au monde, car il frappe d'une prohibition absolue les neuf dixièmes des produits manufacturés, et, lorsqu'il ne porte pas expressément la prohibition, il y substitue des droits que leur élévation rend prohibitifs, toutes dispositions qui contrastent avec le soin que mettent aujourd'hui la plupart des gouvernements étrangers à modérer les rigueurs de leurs tarifs et particulièrement à en faire disparaître la prohibition ;

« Considérant que si les inconvénients inhérents à un tarif ainsi conçu ont pu rester voilés tant qu'on pouvait supposer que le premier besoin de l'industrie française était de se garantir de la concurrence étrangère, ils deviennent de plus en plus manifestes à mesure que l'industrie nationale, devenue plus forte, se livre davantage à l'exportation et y obtient plus de succès ;

« Considérant que l'étendue et la variété toujours croissante de l'exportation des produits manufacturés de l'industrie française à destination des grands marchés neutres, telle qu'elle est accusée par les tableaux officiels

du commerce, attestent que dans la plupart des fabrications la France a atteint, si elle ne l'a dépassé, le niveau des peuples les plus industrieux et les plus habiles, et celui de l'Angleterre elle-même, et qu'au surplus, sur ce dernier point, l'exportation de plus en plus considérable des produits français dans la Grande-Bretagne ne laisse plus aucun doute ;

« Considérant qu'un des plus grands encouragements que puisse recevoir désormais le travail national consisterait à favoriser le mouvement ascendant de l'exportation française, en permettant à l'industrie nationale de s'approvisionner, au mieux et aux meilleures conditions, des matières premières qu'elle emploie, et particulièrement des fers, fontes et aciers ;

« Considérant que les rigueurs sans exemple dont ont été frappés les produits venant de l'étranger ont occasionné des représailles violentes contre les industries où la France excelle, et particulièrement contre l'industrie vinicole, qui est la principale ressource du département de l'Hérault;

« Considérant que l'agriculture française, qui est la première des industries nationales par la masse des intérêts qu'elle embrasse et par le nombre des personnes qui s'y consacrent et en vivent, supporte les charges du système prohibitif actuellement en vigueur, sans participer en rien aux avantages qu'on avait attribués à ce système;

« Qu'en effet les droits établis pour la protéger, c'est-à-dire pour élever le prix de ses produits, manquent complétement leur but, tout en gênant le consommateur, ainsi qu'on vient d'en avoir la preuve positive à l'égard du bétail, tandis que les droits établis à son détriment ont leur plein effet. Ainsi les droits sur les fers, les fontes et les aciers enchérissent beaucoup ces articles si importants pour l'agriculture, et le propriétaire qui, ne trouvant pas de machines agricoles à acheter en France, comme il arrive souvent, veut les faire venir de la Belgique ou de l'Angleterre, est obligé de payer des droits qui en doublent le prix ;

« Considérant que l'effet du système que représente le tarif actuel est de faire payer par les consommateurs, au profit des industries privilégiées, un supplément de prix qui constitue une véritable redevance, tandis que, selon les principes du droit public français, on ne doit d'impôt qu'à l'Etat, au département et à la commune, et l'on n'en doit pas à des particuliers ;

« Considérant que si des encouragements de ce genre ont pu être justifiés, ce n'a été qu'autant qu'ils seraient provisoires, qu'ils iraient successivement en décroissant, de manière à disparaître bientôt ou à ne plus exister qu'à titre de droits fiscaux fournissant des revenus effectifs à l'État ;

« Considérant que des droits modérés et successivement décroissants ont pour effet de tenir l'industrie en haleine, de l'obliger à s'approprier incessamment, dans l'intérêt de tous, les perfectionnements mis en pratique par l'étranger, tandis que le propre de la prohibition absolue et des droits prohibitifs est de détruire ou d'amoindrir l'émulation dont profiterait le public consommateur;

« Considérant que des droits modérés produiraient des revenus à l'Etat, tandis que la prohibition et les droits prohibitifs n'en produisent qu'aux contrebandiers de profession, classe dangereuse, faisant métier de défier la loi, et qu'il ne peut entrer dans la pensée de personne d'encourager;

« Considérant que le principe de la liberté commerciale, appliqué comme

il est entendu ici d'une matière graduelle, avec la modération et la prudence qui sont des éléments indispensables de la bonne politique, serait éminemment favorable à l'industrie nationale, puisqu'il lui procurerait les bénéfices résultant de procédés de plus en plus améliorés, et qu'il faciliterait le développement du capital national, qui grandit toutes les fois que, par le bon marché des produits, l'économie est rendue plus facile à toutes les classes de la société ;

« Considérant que, au point de vue des classes ouvrières, à l'égard desquelles le gouvernement est rempli d'une sollicitude aussi noble qu'éclairée, cette politique commerciale libérale présente les plus grands avantages ; car, par cela même qu'elle provoque le bon marché des produits en même temps que le perfectionnement du travail national, elle pousse à l'extension de la consommation et de la fabrication, et, par conséquent, elle présente le moyen de mieux assurer l'emploi des bras et le bien-être des populations ouvrières ;

« Considérant que la rigueur extrême des dispositions du tarif à l'égard des marchandises a servi de prétexte à d'autres dispositions excessives à l'égard des personnes, telles que les *visites à corps* et les visites domiciliaires, pratiques blessantes qu'on doit regretter de voir inscrites, pour la convenance d'intérêts particuliers, dans le Code d'une nation aussi haut placée parmi les peuples civilisés que l'est la France ;

« Considérant que, sous le règne de Napoléon Ier, les matières premières de l'industrie et les subsistances restèrent exemptes de droits de douanes, et que, s'il était perçu alors des droits à l'importation des fers et aciers, ces droits étaient modérés, car ils étaient fixés à 44 francs et à 99 francs par 1,000 kilogrammes (décime compris) ; tandis que, jusqu'au bienfaisant décret de novembre 1853, ils étaient de 206 francs et de 1,520 francs pour les qualités les plus demandées ;

« Considérant, enfin, que lorsque de toutes parts les nations éclairées tendent énergiquement à se rapprocher et à s'unir au sein d'une paix féconde et majestueuse, et où, pour multiplier et faciliter les rapports internationaux, la science et le génie de l'homme poursuivent les plus belles découvertes, et les finances publiques et les capitaux privés s'imposent les plus grands efforts, c'est un objet digne d'un gouvernement national, renommé par l'élévation de ses pensées, de marcher, avec tous les ménagements que comporte une politique sage, vers le régime d'une liberté commerciale tempérée,

« Exprime sa reconnaissance au gouvernement de l'Empereur pour les nombreux adoucissements qu'il a apportés aux rigueurs du tarif des douanes que lui avaient légué les gouvernements antérieurs ;

« Et de plus émet le vœu :

« Que toutes les réductions de droits qui ont été décrétées à titre provisoire soient promptement rendues définitives, et qu'il soit procédé à une révision de l'ensemble du tarif;

« Que tous les droits perçus sur les marchandises françaises à la sortie soient supprimés, et que les formalités d'exportation soient simplifiées ;

« Que toutes les prohibitions commerciales à l'importation soient abolies et remplacées par des droits convenablement pondérés ;

« Que les droits, pour la plupart excessifs, qui sont inscrits au tarif, soient ramenés au taux qui permettrait à la concurrence étrangère de stimuler l'industrie française, désormais assez forte pour profiter d'un semblable régime, au lieu d'en être fâcheusement affectée ;

« Que les droits dont sont grevées les matières premières de toute espèce soient abaissés graduellement, de manière à disparaître dans un délai d'un petit nombre d'années ;

« Qu'il soit procédé de même à l'égard des outils, machines et appareils, qui sont les instruments de travail de l'agriculture, des manufactures, du commerce et de la navigation ;

« Et notamment que les droits sur les fers, les fontes brutes et les aciers en barres reviennent le plus tôt possible au point où ils étaient sous le règne de Napoléon Ier. »

— *L'Economiste belge*, que notre collaborateur M. de Molinari publie à Bruxelles, nous rend compte de la constitution d'une Société belge d'économie politique, dont M. de Molinari a été lui-même le plus actif promoteur. Vingt-cinq membres assistaient à sa première réunion, et beaucoup d'autres adhérents se sont excusés de n'avoir pu s'y rendre. La constitution de la Société, nous dit *l'Economiste*, a dû occuper naturellement la première place dans l'ordre du jour de la réunion. Après avoir composé son bureau, l'assemblée s'est attachée à bien définir le but qu'elle se propose de poursuivre et les moyens qu'elle compte employer pour y parvenir. Son but, c'est de répandre la connaissance des vrais principes de la science économique en Belgique, en vue d'arriver à mettre la législation en rapport avec les principes. Ses moyens d'action consisteront principalement dans l'institution de sous-comités, qui se chargeront d'organiser une propagande active dans les différentes parties du pays, et qui communiqueront au bureau de la Société tous les renseignements locaux qui leur paraîtront propres à éclairer la discussion des questions à l'ordre du jour. Nous voudrions pouvoir citer les noms de tous les hommes qui assistaient à cette réunion. La plupart sont connus par leurs lumières, les services qu'ils ont rendus au pays, et par leur dévouement énergique à l'économie politique, dont quelques-uns d'entre eux sont même des représentants éminents. Le fait seul de cette réunion est déjà de nature, ainsi qu'on le voit par la Société d'économie politique de Paris, à rendre d'éclatants services à la science, en resserrant l'union des hommes qui y consacrent leur vie ou leur concours. Nous nommerons du moins les membres du bureau, composé ainsi qu'il suit : M. le comte Arrivabene, président ; MM. Matthyssens et Lehardy de Beaulieu, vice-présidents ; M. Ch. de Cocquiel, secrétaire. M. de Molinari, invité à s'adjoindre au bureau, a décliné cet honneur, alléguant le désir que le journal qu'il rédige et l'association demeurent complétement indépendants l'un de l'autre, tout en se prêtant un mutuel appui.

L'objet général de la Société a été indiqué en des termes pleins de

sens et de force, par MM. Arrivabene et Lehardy de Beaulieu. M. Pascal Duprat, qui eût voulu réduire la Société à la poursuite du triomphe du libre échange comme objet unique, a prononcé au sujet de la liberté du commerce des paroles chaleureuses et vivement applaudies. Des renseignements, qui constatent l'influence funeste que le régime protecteur a exercée sur la prospérité de l'industrie linière, ont été donnés ensuite par M. Ducpétiaux. MM. Victor Deheselle et Eugène Snoek, tous deux propriétaires d'importantes fabriques de drap, ont déclaré qu'à leurs yeux la protection était plutôt nuisible qu'utile à l'industrie drapière. L'assemblée ne s'est séparée qu'en émettant le vœu de la substitution d'un tarif fiscal au tarif protecteur.

— L'administration vient de prendre, à l'égard de la boucherie parisienne, une mesure grave, en soumettant la viande, à dater du 16 octobre, à la tarification. Cette mesure a été provoquée par le haut prix auquel la viande continuait à se maintenir, malgré la baisse du prix du bétail sur les marchés de Sceaux et de Poissy. Nous apprécierons cette mesure dans notre prochain numéro; mais nous n'avons pas besoin d'attendre jusque-là pour déclarer qu'il n'y a, à nos yeux, de moyen véritablement efficace pour remédier aux abus dont on se plaint, et qui dérivent de la nature même du monopole, que la liberté de la boucherie. Nous y reviendrons avec détail.

— Nos lecteurs ont paru prendre intérêt à la question des brevets d'invention, qui excite en ce moment de si vives polémiques en Belgique et en France. En témoignage de son hospitalité pour toutes les opinions loyales soutenues avec talent, le *Journal des Economistes* a ouvert ses colonnes aux thèses contradictoires sur la pérennité des brevets et sur la propriété des inventions. M. F. Passy avait brillamment soutenu la non-pérennité dans un article contestant aux inventeurs les caractères qui distinguent la propriété. M. de Molinari a consacré à lui répondre tout un travail, dans le dernier numéro du *Journal*. Nous avons reçu une réplique de M. Frédéric Passy. L'abondance des matières nous force d'en ajourner la publication au numéro suivant. Nous pensons qu'elle n'aura d'ici là rien perdu de son à propos.

HENRI BAUDRILLART.

Paris, le 14 octobre 1855.

Le Gérant responsable, GUILLAUMIN.

LES IMPOTS GÉNÉRAUX

SUR

LA PROPRIÉTÉ ET LE REVENU EN ALLEMAGNE.

(ÉTUDE D'HISTOIRE FINANCIÈRE.)

Nous avons souvent cherché, dans l'étude des lois financières de l'Allemagne, à comparer attentivement l'organisation des impôts au delà et en deçà du Rhin, pour en déduire quelques observations générales sur les systèmes pratiqués dans deux pays dont les institutions sont habituellement si diverses. Il nous a semblé, à la suite de ces recherches, que des efforts plus directs en vue d'établir la proportionnalité de l'impôt avec les revenus des contribuables, et une moindre crainte de l'arbitraire qu'il est permis de redouter dans la poursuite de ce résultat, constituaient les principaux caractères par lesquels le génie fiscal de l'Allemagne pouvait différer de celui de notre patrie. Il est facile de constater, au moins à l'aide de quelques exemples, la tendance divergente sous ce rapport des deux systèmes d'imposition en vigueur dans les deux pays.

En France, l'impôt des patentes repose sur des bases certaines, résultant de catégories déterminées et aussi de circonstances à l'égard desquelles aucun doute très-sérieux ne peut s'élever, telles que l'appréciation des loyers et la population du lieu de l'habitation.

En Allemagne, au contraire, et notamment dans le grand-duché de Bade, le royaume de Wurtemberg, le grand-duché de Hesse, l'impôt sur l'industrie (*Erwerbsteuer*) repose ordinairement sur une appréciation directe du revenu industriel ou commercial de chacun des citoyens qui y est soumis. En Autriche, les classes de l'*Erwerbsteuer*, taxe qui représente pareillement notre impôt des patentes, sont beaucoup plus multipliées qu'en France, et ce sont les autorités administratives qui déterminent la situation du contribuable dans chacune d'elles, après vérification faite de la déclaration détaillée sur tout ce qui concerne son entreprise. En Prusse, c'est la répartition locale d'un contingent déterminé d'avance qui

fixe aussi, suivant des nuances très-variées, la quotité de l'impôt à lever sur le commerce et l'industrie, et dont le minimum seul est déterminé par la loi [1].

L'impôt personnel peut nous fournir un autre exemple des mêmes divergences. En France, cet impôt consiste dans une capitation fixe. Au delà du Rhin, au contraire, et notamment dans le Hanovre et la Saxe, l'impôt personnel est gradué suivant diverses classes.

La tendance à plier les taxes aux facultés des contribuables a quelquefois conduit les Allemands jusqu'au système de l'impôt progressif, appliqué dans des proportions généralement assez restreintes, mais que nous n'accepterions guère en France, à cause de l'arbitraire dont un pareil système contient le germe [2].

Un peuple dont le génie financier obéit à des impulsions aussi marquées est évidemment prédisposé à l'adoption des impôts généraux sur la propriété ou le revenu ; et depuis longtemps Machiavel a attesté la loyauté avec laquelle ses citoyens ont su acquitter ce genre de contributions, dont l'assiette était presque exclusivement confiée à leur patriotisme et à leur honneur [3].

Les Allemands appellent les taxes sur le capital du nom de *vermögensteuern* et les taxes sur le revenu du nom d'*einkommensteuern*.

Ce genre de contributions a des racines assez anciennes dans leur histoire financière. Lang, dans son ouvrage sur le *Développement historique des impôts allemands*, considère la *vermögenstener* personnelle comme ayant constitué le fond du système des taxes dans le sud-ouest de l'Allemagne au moyen âge ; tandis que, d'après lui, l'impôt était plus territorialisé et plus varié dans le nord et l'est de la Confédération [4].

---

[1] V. sur tout ceci Tégoborski : *des Finances et du crédit public de l'Autriche*, p. 216 et suiv., et Rau, *passim*.

[2] La facilité des Allemands à admettre et à pratiquer l'impôt progressif est un fait extrêmement remarquable, et qui a sans doute quelque correspondance harmonique avec l'ensemble du génie même de ce peuple. L'impôt proportionnel est rigoureux et logique comme l'esprit français ; l'impôt gradué ne s'associe-t-il pas naturellement avec les tendances vagues et sentimentales de l'esprit germanique ?

[3] V. *Discours sur la première décade de Tite-Live*, l. I, c. LV. Mme de Staël, deux siècles plus tard, a rendu à la loyauté germanique une justice analogue. « Les Allemands, dit-elle, ont en général de la sincérité et de la fidélité ; ils ne manquent presque jamais à leur parole, et la tromperie leur est étrangère. » *De l'Allemagne*, ch. II.

[4] *Historische Entwickelung der teutschen steuerverfassungen*. Berlin, 1793, p. 232 à 248.

Le denier commun (*gemeine pfemig*), taxe extraordinaire introduite dans l'empire germanique en 1411, et qui y subsista assez longtemps, consistait, en 1542, par exemple, en un prélèvement de 1/2 pour 100 sur la fortune des contribuables. Dès le quatorzième siècle [1], on levait dans les villes impériales de l'Allemagne, foyers de richesse commerciale et de liberté industrielle, une taxe annuelle sur les fortunes, qui portait les noms divers de *schoss*, *schätzung* [2], *losung* [3].

La *losung* de Nuremberg en 1702 portait tout à la fois sur la propriété et sur le revenu ; elle grevait les biens et capitaux mobiliers actifs (*werbende*), dans la proportion de 1 pour 100 de leur valeur. Une certaine quantité de blé et de vin était exempte de l'impôt, ainsi que tous les objets d'ornement, les habits et meubles meublants. Il est vrai que la loi défendait aux citoyens d'avoir une plus grande quantité de ces objets exceptés de l'impôt que leur état ne le comportait. Mais il est évident qu'une restriction aussi vague ne pouvait guère être efficace. D'un autre côté, cette taxe hybride atteignait aussi les revenus en prélevant 1/6 sur les loyers des maisons, les rentes et les intérêts tirés de valeurs situées à l'étranger (*aus fremden Eigenthum*), et 1/12 sur le produit des biens-fonds et le revenu des droits seigneuriaux.

Les frais de culture des terres exploitées par les propriétaires, et en général les dettes du contribuable, étaient déduites du capital imposable.

La déclaration et au besoin le serment des citoyens servaient exclusivement de base à l'assiette de cet impôt.

A Ulm, il existait en 1709 une taxe de 1/4 pour 100 de la valeur des terres, 1/3 pour 100 sur les capitaux prêtés, et 1/2 pour 100 sur les denrées et l'argent comptant.

Dans une autre ville de la Souabe, à Ravensbourg, on levait, en 1795, 1/6 pour 100 sur les capitaux mobiliers et les placements.

Adam Smith [4] rapporte que, de son temps, chaque habitant de Hambourg était obligé de payer à l'Etat 1/4 pour 100 de tout ce qu'il possédait. Chacun se taxait soi-même, sous la foi du serment, en déposant annuellement dans la caisse publique, en présence du

---

[1] V. *Finanzwissenschaft* de Rau, § 403, note C.

[2] *Schoss* et *schätzung* signifient *estimation*.

[3] *Losung*, c'est-à-dire *recette*.

[4] L. V, ch. II, art. 2.

magistrat, une certaine somme dont on ne pouvait demander le montant, réserve que Smith attribue aux susceptibilités de l'intérêt commercial.

A Brême, l'impôt sur le capital remonte aussi au dix-huitième siècle [1].

Un impôt général sur la fortune, *vermögens und familiensteuer*, fut essayé en Wurtemberg en 1746, mais bientôt abandonné [2].

Un impôt sur le revenu fut pareillement appliqué en Saxe, depuis 1745 jusqu'en 1748 [3].

En Autriche, on établit à plusieurs reprises, depuis 1702 jusqu'en 1806, diverses taxes, soit sur les fortunes, soit sur les revenus. Les lettres patentes qui les instituèrent admirent en général la déclaration des contribuables pour point de départ, la déduction des dettes par voie de retenue du débiteur à l'égard du créancier, enfin elles fixèrent certains *minima* imposables.

L'impôt établi en 1702 sur les fortunes atteignait celles qui étaient supérieures à 5 florins [4]. La taxe de 1 pour 100 sur les capitaux et 10 pour 100 sur les jouissances annuelles, établie en 1734, ne frappait que les fortunes supérieures à 500 florins de rente. La taxe de 1/2 pour 100, levée en 1806 à l'aide de déclarations orales et publiques devant un juge et des jurés, n'atteignait que les fortunes au-dessus de 1,000 florins. Elle produisit 4,981,472 fl.[5].

On vit d'un autre côté en Autriche les taxes personnelles, graduées d'abord suivant la qualité des contribuables, se proportionner ensuite à leur fortune et représenter une sorte d'*einkommensteuer*. Ainsi la *Classensteuer* de 1799, renouvelée en 1800, atteignait tous les individus possédant de 100 à 150,000 florins de rente. Les

---

[1] V. *infrà*.

[2] Reden, t. Ier p. 177.

[3] *Ibid.*, p. 1274.

[4] Nous avons dû donner, dans le cours de ce travail, beaucoup de sommes énoncées en valeur de monnaies étrangères. Il est peut-être inutile de rappeler qu'en Autriche le florin déprécié vaut actuellement environ 2 fr., tandis que sa valeur normale est de 2 fr. 60 c., le florin de Bavière vaut 2 fr. 15 c.

Le thaler de Prusse a été calculé par nous à une valeur de 3 fr. 75 c., quoiqu'il ne soit souvent estimé que 3 fr. 71 c. On sait qu'il se décompose en 30 silbergros, tandis que le florin se divise en 60 kreuzers.

[5] *Beitrage zur Geschichte der osterreichischen Finanzen von Ritter von Hauer*, p. 50 à 52.

Une patente du 8 septembre 1810 établit aussi un impôt de 10 pour 100 sur le capital net des fortunes.

contribuables étaient divisés en vingt-trois classes, soumises à un impôt progressif de 2 1/2 à 20 pour 100. — Les revenus devaient être déclarés par les nobles *sub fide nobili*, par les ecclésiastiques *sub fide sacerdotali*, par les autres contribuables *sub clausula juratoria*. Les militaires étaient exempts de l'impôt; les paysans et industriels étaient assujettis à des dispositions spéciales. Cette *Classensteuer*, modifiée en 1804, fut continuée en Autriche jusqu'en 1830[1].

Des essais de ce genre ont été renouvelés en Allemagne, au commencement de notre siècle.

De 1808 à 1813[2], il exista dans le grand-duché de Bade une taxe sur les profits et les fortunes (*erwerbs und vermögensteuer*). L'impôt pesait sur le revenu net des contribuables en ce sens qu'on déduisait les charges, intérêts de créances et rentes pesant sur chaque fortune, mais non les dépenses d'entretien. Les traitements et pensions n'étaient atteints que pour moitié de leur valeur.

Les déclarations étaient faites aux autorités locales et discutées par elles d'après un mode de vérification établi par la loi. Le pied de l'impôt était :

Pour les revenus inférieurs à 300 florins, de. . .	45 florins.
Pour les revenus de 301 à 800 flor., de.	1/2 p. 100
Pour ceux de 501 à 800 flor., de.	3/4 p. 100
Pour ceux de 801 à 1,200 flor., de.	1 p. 100
Pour ceux de 1.201 à 1,600 flor., de.	1 1/4 p. 100

Il s'élevait ensuite par divers échelons progressifs jusqu'au maximum de 6 pour 100.

Un édit du 24 mai 1812 établit aussi en Prusse une taxe extraordinaire et temporaire sur les fortunes[3]. Elle était de 3 pour 100 sur tout capital actif et de 5 pour 100 sur tout revenu provenant exclusivement du travail au-dessus de 300 écus.

Dans chaque province, chaque cercle, ou autre circonscription importante, une commission spéciale recevait et vérifiait les déclarations privées. Les marchands avaient la faculté de se faire taxer sommairement par une commission de membres pris dans le sein de leur profession.

A Lübeck, il existe depuis 1815 un *schoss* progressif sur le revenu, dont la législation a été modifiée en 1817[4], et sur lequel nous don-

---

[1] *Ritter von Hauer*, p. 57.

[2] Rau, *Finanzwissenschaft*, 3e édit., § 400, note *a*.

[3] *Ibid.*, § 404, note 6.

[4] Rau, *Finanzwissenschaft*, § 400.

nerons plus bas quelques détails. C'est vers la même époque que Francfort-sur-le-Mein a suivi aussi la voie dans laquelle les exemples des autres villes libres de l'Allemagne semblaient l'appeler.

Ces applications isolées de l'impôt sur le revenu sur divers points de l'Allemagne moderne n'étaient que les préludes de l'extension considérable qu'il devait recevoir de l'autre côté du Rhin pour la génération de nos jours.

En 1821, l'institution financière dont nous nous occupons s'est implantée dans un petit Etat qui a, sous d'autres rapports, acquis par l'éclat littéraire une importance fort supérieure à celle qui résulte de son étendue géographique : nous voulons parler de ce duché de Saxe-Weimar, dont la modeste capitale, ennoblie par une libérale hospitalité donnée au génie littéraire, sous les auspices d'un gouvernement éclairé, a mérité sous ce rapport, au commencement de notre siècle, le surnom de l'*Athènes germanique*.

Une loi du 29 avril 1821 a établi dans le grand-duché de Weimar l'impôt général sur le revenu, par addition à l'ancienne taxe foncière et aux impôts indirects déjà existants. M. de Gersdorff, ministre d'Etat de Saxe-Weimar, passe pour avoir été le promoteur de cette innovation remarquable à sa date, puisqu'elle a trouvé plus tard dans les autres Etats monarchiques de l'Allemagne de si nombreux imitateurs.

L'*einkommensteuer* weimarienne de 1821[1] s'appliquait aux revenus fonciers évalués d'après la base de l'impôt territorial, sans tenir compte des dettes contractées sur les immeubles ou en leur considération, aux pensions dépassant 50 thalers par an, aux dîmes et autres revenus, déduction faite des frais de perception; aux bénéfices du commerce et de l'industrie, aux intérêts de capitaux évalués au maximum de 3 pour 100, sous réserve pour le créancier d'établir un revenu moindre.

Les bénéfices du fermier étaient évalués à forfait à un tiers du prix du bail, mais ils n'étaient atteints qu'autant qu'ils s'élevaient au-dessus de 50 thalers. Non-seulement l'ensemble des revenus était taxé dans ses quotités les plus restreintes, mais il y avait présomption légale d'un bénéfice annuel de 30 à 50 thalers pour toute personne majeure et capable de travail (*erwerbsfähig*) par le fait seul de son existence. C'était, on le voit, au lieu du minimum imposable suivant certaines législations, un minimum d'imposition mis à la

---

[1] Loi du 29 avril 1821, *Regulativ* du 1er mai 1821. *Id.* du 27 novembre 1821.

charge de tous ceux que nous appellerions *citoyens actifs*, une véritable capitation[1].

Les revenus de capitaux mobiliers devaient être déclarés avec le nom du débiteur, ostensiblement manifesté ou renfermé dans une enveloppe scellée, sous peine du double droit en cas de revenu dissimulé[2].

La loi de 1821 contient en outre diverses immunités au profit de l'Université d'Iéna, de divers traitements civils et militaires, des fonds déposés aux caisses d'épargne, des citoyens infirmes ou vivant d'aumônes, etc. Les lois successives de finances devaient fixer comparativement les contingents à lever sur les revenus provenant de la possession du sol et sur ceux qui provenaient d'autres sources[3].

La relation entre ces contingents et les revenus estimés par avance donnait un quotient dont l'application aux revenus individuels déterminait les cotisations de chaque contribuable[4].

L'impôt était ainsi établi par *répartition* d'un contingent appliqué à l'aide d'un calcul de *quotité*[5].

Ces bases de la législation, relatives à l'*einkommensteuer*, furent bientôt révisées.

Entre autres modifications, le règlement du 6 novembre 1823 supprima l'immunité des profits sur les petits fermages et altéra considérablement le système relatif à l'assiette de l'impôt, en établissant

---

[1] V. art. 3 et 4 du règlement du 17 novembre 1821. M. Stichling appelle cette partie de l'impôt une taxe sur l'oisiveté, *faulheits-steuer*, p. 30.

[2] § 9 du règlement du 1er mai 1821.

[3] Cette division ne correspond pas absolument à celle des revenus fonciers et mobiliers, en ce sens que les redevances seigneuriales ne proviennent pas de la possession du sol aux yeux du législateur de Weimar.

[4] Loi de 1821, § 26, 27 et 28.

[5] Nous nous servons à dessein de l'assemblage de ces expressions, que leur contraste usuel semble rendre incompatibles. Mais en réalité, la division des taxes en taxes de répartition et taxes de quotité est aussi superficielle qu'incomplète.

Il est sans doute naturel de distinguer sous la première de ces dénominations, les taxes dont le produit total est fixé d'avance par le législateur, d'avec celles dont le produit se gradue sur des faits variables, et qui se placent sous la seconde dénomination. Mais il faut reconnaître, en même temps, que certains impôts de répartition, puisque le total en est connu et voté d'avance, sont appliqués et constitués même quelquefois d'après un calcul de quotité (tel est, par exemple, l'impôt foncier dans les pays où il est assis sur un cadastre régulateur de la répartition totale, et sur la base d'une portion partout identique du revenu) ; tandis que d'autres impôts de répartition sont fixés uniquement comme notre impôt

à côté du contingent général pour les revenus mobiliers[1] de tout l'Etat des contingents séparés pour les revenus mobiliers des diverses localités, contingents qui furent fixés d'après les résultats de la perception de l'*einkommensteuer*, pendant les années précédentes, sauf une réduction uniforme dans les estimations données à certains revenus.

A la suite de ce règlement, et en combinaison avec ses dispositions, une *Instruction* du 26 novembre suivant, des *Notifications* des 15 novembre 1824, 12 février 1827 et 24 février 1836, une patente d'impôts (*Steuerpatent*) du 6 décembre 1826, enfin, une loi du 24 juin 1840, relative à l'imposition des revenus de capitaux mobiliers (loi qui fut motivée par l'observation incomplète du règlement du 1er mai 1820, concernant l'obligation de déclarer ce genre de revenus) sont devenues les bases d'une organisation de l'*einkommensteuer* weimarienne en vigueur, pendant plusieurs années, et qui a été décrite et analysée avec soin par M. Stichling, dans une brochure consacrée à cet objet[2].

Voici les principaux traits de cette organisation, soit d'après le travail de M. Stichling, soit d'après ceux des documents originaux que nous avons pu consulter.

Après la fixation par le prince et par la diète du contingent immobilier et du contingent mobilier à fournir par la contribution générale sur le revenu, le contingent immobilier était levé d'après les principes et le mode de l'ancienne taxe foncière encore perçue dans le grand-duché. Le contingent mobilier était subdivisé en contingents locaux, établis pour chaque période budgétaire triennale, d'après les plus récentes données relatives aux ressources de chaque localité.

Pour le recouvrement du contingent (*orts-steuerquote*), une Commission composée des magistrats judiciaires ou des Conseils municipaux était instituée dans chaque localité; les revenus étaient divisés en deux catégories :

---

foncier, sur les besoins de l'État et les forces générales de la richesse immobilière, comme bases du vote législatif.

Il résulte de cette distinction une seconde différence pour la division du contingent. Lorsque le total de la taxe à percevoir dérive d'un calcul de quotité, on peut, si on le veut, passer immédiatement du contingent général de l'État à la cote de chaque contribuable. Dans le cas contraire, la fixation de contingents locaux est un intermédiaire indispensable.

[1] Nous entendons ce mot dans le sens de revenus *non fonciers*, qui résulte de la distinction de la loi weimarienne, expliquée comme nous l'avons fait plus haut.

[2] *Das Einkommensteuer-System*, etc. Weimar, 1844.

La première contenait les traitements et pensions de toute nature sur l'État ou sur les particuliers, les rentes viagères et intérêts de capitaux, évalués au maximum à 3 pour 100 du capital ou du titre nominal des créances, les redevances seigneuriales, les profits des fermages ruraux[1].

La seconde renfermait les profits du commerce et de l'industrie, les émoluments de services privés, les revenus présumés résultant de la simple faculté de travail pour les individus âgés de dix-huit à soixante ans, dont nous avons parlé plus haut et qui étaient taxés sur le pied de 15 thalers de rente.

La première catégorie de ces revenus était grevée d'un certain nombre de deniers par thaler, dans la proportion législativement déterminée pour l'assiette générale de l'impôt. Cette partie de la taxe était assise par quotité; car il eût été difficile de comprendre que même par le résultat de l'inégalité possible, toujours à redouter dans la fixation de contingents locaux, des revenus aussi mathématiquement établis que ceux résultant de traitements, pensions et intérêts de créances pussent être diversement taxés dans des localités voisines par la seule nécessité du recouvrement imposé à chacune d'elles.

La quotité obtenue par l'application de l'impôt à cette catégorie de revenus étant imputée par le contingent à la charge de la localité, le reste à fournir était levé sur la seconde catégorie des revenus, à l'aide d'une répartition. Ce procédé, nécessaire pour assurer le complément du contingent local, était compatible d'ailleurs avec la nature des revenus industriels et commerciaux, plus susceptibles que les revenus fixes de la première catégorie d'évaluations approximatives et dans la détermination desquels il paraissait utile de faire intervenir la discussion des intérêts contradictoires des contribuables.

Pour opérer cette répartition, un jury de citoyens pris dans la localité, et comprenant avec les autorités municipales des représentants des diverses industries, classait les contribuables dans une échelle de 78 degrés comprenant les revenus depuis le taux de 15 thalers [2] jusqu'à celui de 10,000 thalers. L'échelle de ces

---

[1] Les rentes et créances sur l'Etat étaient comprises dans cette première catégorie. Les profits des fermages portant sur des entreprises industrielles rentraient dans la seconde. Les bénéfices des fermiers ruraux étaient évalués à un quart du prix du bail (*Das Einkommensteuer-System*, etc., von Stichling, p. 18).

[2] Les profits de l'agriculteur faisant valoir sa propriété rurale pourraient exceptionnellement être abaissés à 10 ou même à 5 thalers (*Stichling*, p. 37).

78 classes se formait par une graduation de 5 en 5 thalers jusqu'à 100, de 10 en 10 jusqu'à 200, de 20 en 20 jusqu'à 300, de 40 en 40 jusqu'à 500, de 50 en 50 jusqu'à 1,000, de 100 en 100 jusqu'à 2,000, de 200 en 200 jusqu'à 3,000, de 400 en 400 jusqu'à 5,000, puis de 500 en 500 jusqu'au maximum de 10,000. C'était dans la proportion résultant de ces classements que le surplus du contingent non fourni par la contribution des revenus de la première catégorie était rempli par la contribution de la seconde.

S'il résultait de cette opération que le *prorata* de la taxe sur les revenus de la seconde catégorie fût supérieur ou inférieur au prorata légal appliqué à la première catégorie, il en était tenu compte dans les périodes ultérieures seulement pour la fixation du contingent de la localité [1].

Toutes les parties de ce système représentaient un effort remarquable pour concilier les avantages du système de répartition avec ceux du système de quotité, par une transaction dont les dimensions restreintes de l'Etat pouvaient seules autoriser et expliquer la pratique.

Il y avait exemption de la taxe en faveur des étrangers, des citoyens vivant d'aumônes, infirmes ou exclus par leur bas âge ou leur vieillesse de la présomption des 15 écus de rente imposée aux individus de dix-huit à soixante ans, de l'Université d'Iéna, de ses professeurs et des membres du tribunal d'appel.

Nous ne mentionnons pas d'autres immunités relatives à certains revenus particuliers, tels que divers traitements ecclésiastiques et militaires, les pensions de 50 thalers et au-dessous ou en faveur des étudiants de l'Université d'Iéna, des gymnases et séminaires, etc.

L'ensemble de l'assiette de l'impôt supposait à des degrés divers l'intervention des déclarations des contribuables. L'obligation de cette déclaration était expresse pour les émoluments (*dienstbezüge*) [2], les pensions [3], les redevances seigneuriales [4], les intérêts de capitaux [5] et même les prix des baux servant à déterminer la cote des fermiers [6]. Des modèles détaillés régissaient la forme des déclarations à fournir par écrit, relativement aux redevances seigneuriales et aux intérêts de capitaux.

---

[1] *Stichling*, p. 45.
[2] *Ibid.*, p. 12.
[3] *Ibid.*, p. 14.
[4] *Ibid.*, 16 et 56.
[5] *Ibid.*, p. 21 et 58.
[6] *Ibid.*, p. 18.

Pour ce dernier genre de revenus, la déclaration devait mentionner le nom du débiteur, l'importance du capital et le taux de l'intérêt, s'il était inférieur au taux de 3 pour 100; elle devait comprendre les créances sur les débiteurs étrangers comme celles qui étaient dues par des sujets de l'Etat, et ne comportait aucune déduction relative aux dettes du contribuable.

Elle était remise sous enveloppe cachetée portant en suscription le total en chiffre des intérêts ou rentes déclarés.

Toute dissimulation de revenu par un capitaliste donnait lieu non-seulement au payement de la taxe évitée par ce moyen, mais encore à un double droit pour chaque année pendant laquelle la fraude avait été réalisée, ce qui pouvait à la rigueur s'étendre à quinze années, durée de la période pendant laquelle la déclaration était conservée. Cette peine frappait aussi les héritiers du contribuable dans le cas où la dissimulation n'éclaterait qu'après sa mort, et sans pouvoir dépasser toutefois dans ce cas le quadruple d'une année de taxe, quelle que fût l'ancienneté de la fraude. En cas de soupçon sur la vérité d'une déclaration, l'administration des finances était investie des moyens de recherches les plus rigoureux. Elle pouvait faire briser avec certaines formalités le sceau des déclarations pour en connaître les détails, sommer les contribuables de les confirmer par serment, provoquer une instruction judiciaire sur la vérité des faits allégués, etc. L'autorité judiciaire devait, lors du règlement des successions, transmettre aux agents du fisc tous les renseignements en son pouvoir sur l'actif de la succession pour les comparer aux déclarations du défunt. Les percepteurs des taxes étaient intéressés à découvrir les fraudes, par une part donnée dans les amendes [1].

Il n'était pas imposé de déclarations aux contribuables pour les revenus de la seconde catégorie. Ils devaient seulement fournir les renseignements (*auskünfte*) qui leur étaient demandés, et ne pouvaient se pourvoir avec succès contre leur classement devant l'administration collégiale des finances (*Landsschafts-Collegium*), qu'en exhibant des livres d'une comptabilité régulière [2].

Cette législation édifiée à diverses reprises, de 1821 à 1840, a subi une révision nouvelle par deux lois à la date des 18 et 19 mars 1851.

Aux termes de ces lois, l'impôt sur le revenu ne comporte, dans

---

[1] *Stichling*, p. 24.
[2] *Ibid.*, p. 34.

la généralité de son application, d'autres exceptions que celles qui concernent les propriétés foncières possédées par les citoyens de l'Etat hors du grand-duché, les entreprises industrielles et commerciales dans la même situation, les traitements et pensions touchés sur les caisses étrangères, la liste civile du grand-duc, les apanages de sa famille, les représentants diplomatiques des puissances étrangères ainsi que leur suite, certains officiers pour leur solde, les soldats pour le profit de l'industrie à laquelle ils pourraient se livrer, si ce profit n'atteint pas 30 thalers par an, les étudiants pour les profits de leurs travaux, les mineurs de dix-huit ans et les sexagénaires, pour tout revenu industriel inférieur à 15 thalers; tous les pensionnaires sur caisses publiques ou sur fortunes privées[1] touchant, à ce titre, une somme inférieure à 50 thalers; les dépôts des caisses d'épargne, inférieurs à 100 thalers, les biens des églises, paroisses et écoles, les fondations bienfaisantes et pieuses, les indigents recevant des aumônes, les compagnies des chemins de fer pour le produit de leurs lignes, sauf un impôt spécial auquel elle doivent être sujettes.

On continue à remarquer dans la législation de l'*einkommensteuer* du grand-duché de Saxe-Weimar, que cette taxe n'a point le caractère d'*impôt sur la richesse* qu'elle affecte le plus souvent ailleurs dans l'ensemble de son histoire. Sauf l'exemption relative aux profits divers, pensions et dépôts de caisses d'épargne inférieurs aux *minima* peu élevés que nous venons de citer, tous les revenus, quelle que soit leur quotité, sont sujets à la taxe. Bien que la loi de finances établisse le prorata (*pfennigzahl*) du revenu qu'il est nécessaire de percevoir, d'après les besoins de l'Etat, comparés aux évaluations de la période financière précédente, cette base d'impôt est appliquée d'une manière différente à deux classes de revenus, séparés par le législateur, de manière que l'*einkommensteuer* weimarienne soit assise tout à la fois par répartition et par quotité, suivant une distinction qui correspond à la manière même dont les revenus sont appréciés, les uns par la déclaration des contribuables, les autres par voie d'estimation directe (*einschätzung*).

Le partage de ces diverses sortes de revenus ne repose pas tout à fait sur la même base que dans la législation antérieure.

Sont sujets à déclaration les revenus provenant de pensions sur les caisses publiques et communales, ou consenties par suite de cessions de biens particuliers[2], les redevances emphytéotiques et sei-

---

[1] *Auszügler.*

[2] *Auszüge* (*reservata rustica*).

gneuriales, les rentes viagères et les intérêts de tous les capitaux, ainsi que les dividendes d'actions [1].

Sont, au contraire, appréciés par estimation, les revenus commerciaux et industriels de toute nature, les profits de tous les fermages et services privés, et les revenus fonciers qui viennent se rattacher aux revenus mobiliers de cette catégorie.

L'impôt afférent à la première catégorie de revenus est assis par quotité, d'après une proportion établie d'avance entre l'impôt et le revenu. Son produit peut, par conséquent, être accru ou diminué dans une localité donnée par le déplacement des revenus [2].

La taxe afférente à la seconde catégorie est assise, au contraire, par voie de répartition d'un contingent préalablement assigné à la commune, et qui reste immuable, à moins qu'il ne soit modifié par le gouvernement. Ce principe, très-naturel pour les revenus fonciers, suppose que les revenus industriels ont, par rapport à une circonscription donnée, la même fixité approximative que les produits territoriaux. L'assimilation manque évidemment d'exactitude, et nous devons toutefois remarquer qu'en Prusse, pour le *Gewerbsteuer*, comme dans le grand-duché de Weimar, en ce qui concerne cette branche spéciale de l'impôt sur le revenu, la taxe industrielle est regardée comme susceptible de répartition. Le législateur de Weimar a, du reste, prévu et réglé la possibilité de modifier successivement les contingents locaux [3].

Les déclarations doivent avoir lieu par billets cachetés, portant en suscription le nom et la demeure des déclarants, ainsi que le chiffre total de leur revenu spécifié plus en détail dans l'intérieur du billet.

Aucune déduction n'est autorisée pour créances passives, si ce n'est lorsqu'il s'agit des caisses d'épargne, banques et compagnies par actions, qui ne sont assujetties à l'impôt que sur leurs revenus nets.

Les contribuables ne sont plus autorisés à réduire à 3 pour 100 l'intérêt des sommes productives d'un revenu supérieur, comme dans la législation précédente. Ils doivent déclarer le revenu vrai de

---

[1] Dans la législation de 1823, les bénéfices des fermiers ruraux étaient ajoutés à cette catégorie de revenus. Dans celle de 1851, ces bénéfices qui ne sont plus évalués à forfait d'après le prix du bail, mais par rapport à chaque situation individuelle (§ 78 de la loi du 19 mars), appartiennent à la deuxième catégorie. La déclaration écrite (*Fassion*) est exigée en 1851 relativement à tous les revenus de la première catégorie.

[2] § 10 de la loi du 19 mars 1851.

[3] § 11 et 12, *ibid.*

leurs capitaux. En cas de dissimulation du revenu, le taux d'intérêt présumé est celui de 4 pour 100, sous réserve d'établir un taux d'intérêt moindre pour la partie intéressée [1].

Des pénalités pécuniaires qui sont élevées, dans certains cas, jusqu'à une amende du quadruple par chaque année de continuation de la fraude, sont instituées contre les dissimulations de revenus. Une part des amendes est assignée aux percepteurs qui ont signalé la fraude. La responsabilité des héritiers est maintenue dans les termes des lois précédentes.

Le sceau apposé sur la déclaration est rompu en présence de son auteur, si des soupçons sont élevés sur la vérité du contenu. Le déclarant est, au besoin, mis en demeure de confirmer sa déclaration par serment.

En cas de contestation sur la sincérité des déclarations, il peut y avoir lieu tout à la fois à des recherches dirigées par l'administration supérieure et la Commission financière locale (*Steuerlocalkommission*), et à des procédures judiciaires, conformément aux lois pénales.

La législation de 1851 paraît avoir servi de point de départ à une application plus sévère des pénalités instituées depuis 1840 pour la dissimulation des revenus de capitaux mobiliers. Les cas de pénalité qui, de 1841 à 1851, n'avaient été qu'au nombre de 57 se sont élevés, pour ce même objet, à 22 en 1852, 29 en 1853 et 96 en 1854 [2].

La répartition de la seconde partie de chaque contingent local, affranchie du classement artificiel des 78 degrés de la législation précédente, s'effectue à l'aide d'une estimation dans laquelle le total du revenu de chaque contribuable doit être ramené à un multiple de 5 thalers, et ne peut, sauf quelques exceptions en faveur des petits agriculteurs et petits fermiers pour lesquels il existe des cotes de 5 et 10 thalers, descendre au-dessous d'un minimum de 15 thalers.

Ce minimum est, comme par le passé, supposé appartenir à toute personne valide, de dix-huit à soixante ans, par le seul fait de sa capacité de travail, sans distinction d'état et de sexe, et indépendamment de l'appréciation exacte de ses profits.

Les maîtres sont responsables du payement de la taxe assignée à

---

[1] § 29 et 39.

[2] Sur ces 204 cas, 43 ont été résolus judiciairement, et le surplus par voie administrative. La moyenne annuelle du produit des amendes de 1841 à 1854 a été de 1,242 th. 99 silb. 7 deniers, pour 1,457 cas.

leurs domestiques, et sont, par conséquent, autorisés à demander à ceux-ci la justification de son acquittement, ou à opérer la retenue de la taxe sur les salaires.

Telles sont les principales dispositions des lois weimariennes des 18 et 19 mars 1831[1], qui, comme il est facile de le constater, ne modifient pas très-considérablement la législation antérieure.

Si l'*einkommensteuer* de Saxe-Weimar est l'un des impôts de cette nature subsistant depuis plus longtemps en Allemagne d'une manière continue, il est aussi l'un des plus considérables sous le rapport du produit comparé à la population de l'Etat dans lequel il est perçu.

Le produit de l'impôt levé suivant le système de 1821 et des lois subséquentes s'élevait à 187,853 thalers pour l'année moyenne, calculée de 1848 à 1850, et il a été évalué depuis la législation récente à 318,570 thalers pour chacune des trois années 1854, 1855 et 1856.

Cette prévision, dont la supériorité, relativement au chiffre précédent, paraît dériver moins des dispositions législatives nouvelles que du taux de la contribution votée par les états, se décompose ainsi qu'il suit :

1° Impôt sur les revenus afférents à la première partie des contingents locaux (pensions, rentes, intérêts de capitaux et dividendes), à raison de 12 deniers par thaler ou 3,33 pour 100	53,075 th.
2° *Id.* sur les revenus afférents à la seconde partie des contingents locaux, suivant le même prorata, d'après la subdivision suivante :	
sur les revenus fonciers	132,090 th.
sur les revenus de toute autre source	133,305 th.
3° *Id.* sur les revenus des étrangers adonnés au commerce ou à l'industrie dans le Grand-Duché	100 th.
Total	318,570 th.

Ces prévisions du budget de la période triennale 1854 à 1856 ont été dépassées en 1854. Le produit de cette année a été, en effet, de 333,837 thalers, ou de 1 thaler 8 silbergros par tête, sur une population de 262,524 habitants.

Comme il n'existe sur cette population totale que 15,379 contribuables de la première catégorie, 65,777 dans la première subdivision de la deuxième catégorie, et 83,687 dans la deuxième subdivision

[1] La première de ces lois compte dix-huit paragraphes, et la seconde n'en a pas moins de cent, sans parler d'une ordonnance étendue destinée à régler son exécution. Le système de rédaction des lois allemandes oscille entre la prolixité de l'Angleterre et la concision de la France sous le même rapport.

de cette même catégorie ; la contribution moyenne est de 3 thalers 12 silbergros environ par tête de contribuable dans la première catégorie, et seulement de 2 thalers et 1 thaler 21 silbergros dans les deux branches de la deuxième catégorie.

Ainsi, la moyenne de l'impôt par tête de population, qui était avant 1850 d'environ 2 fr. 70 c., s'est élevée à 4 fr. 50 à peu près en 1854, et a varié suivant les catégories de 6 à 14 francs par tête contribuable[1]. Ce dernier résultat est peu élevé, même en tenant compte du cumul produit sur certaines têtes, par la réunion de l'impôt de plusieurs catégories ; mais le chiffre de 4 fr. 50 c., par rapport à la population totale du pays, donne, sous ce rapport, une moyenne très-forte par rapport aux autres Etats d'Allemagne. Il faut l'attribuer à l'absence à peu près complète du minimum imposable dans l'*einkommensteuer* de Weimar.

Cette taxe compose, au reste, plus du tiers du produit des impôts dans le grand-duché, total qui s'élève à 863,940 thalers, en réunissant à l'*einkommensteuer* l'ancien impôt foncier d'un produit de 166,010 thalers, l'impôt sur les chiens, qui donne 5,700 thalers, et les diverses taxes indirectes sur le sucre, les eaux-de-vie, le sel, les cartes à jouer, qui réunies aux douanes procurent 573,660 thalers de produit.

ESQUIROU DE PARIEU.

(*La suite au prochain numéro.*)

---

[1] Nous avons extrait les diverses données statistiques ci-dessus, soit de la *Statistique des finances* de M. de Reden, t. Ier, p. 1388 et suiv., soit du budget triennal du grand-duché (*General Etat der Stuats-Einnahmen und Ausgaben ine Grossherzogthum Sachsen-Weimar-Eisenach fur jedes der Jahre*, 1854, 1855 et 1856), soit enfin des notes que M. de Watzdorf, ministre d'Etat du grand-duché, a bien voulu nous transmettre sur les résultats de l'exercice 1854 et sur divers autres points de notre sujet, avec une bienveillante complaisance dont nous sommes heureux de le remercier.

ÉTAT ET TENDANCE

DE

LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE EN FRANCE

AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE.

(Suite et fin [1]).

VII. Avantages de la petite propriété et de la petite culture.

On sait déjà dans les chapitres qui précèdent, et nous nous sommes attaché à le démontrer surabondamment, que la grande culture produit plus et mieux que la petite. Toutefois, cette supériorité incontestable, par combien d'avantages celle-ci ne la compense-t-elle point?

C'est une question que bien des auteurs, je ne dis pas seulement des publicistes que la raison d'État seule préoccupe, mais aussi des économistes se posent encore aujourd'hui : lequel est définitivement préférable pour une société des deux systèmes de culture et de propriété ?

Ce qui frappe d'abord dans le petit propriétaire cultivateur, c'est l'ardeur infatigable, la patience sans relâche dont il est animé. Il faut toujours que ses bras soient occupés, et il ne pourrait supporter un instant la paresse et l'oisiveté. Mais aussi chacun de ses efforts se résout à ses yeux en un bénéfice certain; plus il aura travaillé dans sa journée, plus il aura gagné d'argent et amélioré sa position. On peut le comparer avec justesse à l'ouvrier à la tâche dont le salaire est proportionné, non pas à la durée, mais au produit de son travail. Pendant toutes les saisons de l'année et tous les temps d'une même saison, il saura employer et diriger diversement ses forces ; lorsque la pluie le retiendra au logis, et pendant

[1] Voir les numéros des 15 février et 15 mai derniers.

les longues soirées d'hiver, il préparera les châssis dont il couvre ses plantes potagères ou les treillages qui doivent servir d'appui à ses vignes et à ses espaliers ; il mettra ses outils en meilleur état de service, réparera lui-même ses charrettes ou disposera ses greniers à recevoir la prochaine moisson ; bref, il ne perdra pas une minute de son temps, et trouvera toujours quelque besogne à terminer.

Ce n'est pas à dire que cette ardeur pour le travail, signe caractéristique du paysan français, sera toujours utilisée avec intelligence, et qu'elle produira tout ce dont elle serait capable avec une direction meilleure; bien des fois, il est vrai, une distribution mieux entendue du travail entre des ouvriers différents accomplit des résultats plus satisfaisants, mais le petit cultivateur trouve du moins dans la diversité des travaux auxquels il se plie tour à tour une occupation constante, et il n'a pas à craindre les jours de chômage et d'oisiveté forcée qui, à certaines époques de l'année, menacent l'ouvrier des grandes fermes.

Rien n'est plus curieux que le concert unanime de tous les économistes qui ont parcouru les pays de petite culture, à vanter l'industrieuse activité de leurs habitants. « Dans le voisinage de Zurich, dit sir Robert Inglis, de quelque côté que l'on se tourne, on est frappé de l'industrie extraordinaire des paysans; on peut avancer hardiment que dans les soins qu'ils prodiguent à la culture de leurs terres, ils sont sans rivaux. Lorsque j'ouvrais ma fenêtre, entre quatre et cinq heures du matin, pour regarder le lac et les cimes éloignées des Alpes, j'apercevais déjà le laboureur dans les champs; et le soir, à mon retour de la promenade, longtemps après le coucher du soleil, il était encore là, fauchant ses foins ou liant sa vigne. Il est impossible de regarder une pièce de terre, un jardin, une haie, un arbre même ou une fleur, sans être frappé des preuves multipliées du soin et de l'industrie excessive qu'ils donnent à la culture du sol. Si, par exemple, un sentier traverse ou coupe un champ de blé, ils ne laissent point, comme en Angleterre, les épis se pencher sur le chemin, exposés à être brisés et foulés aux pieds par les passants ; ils sont retenus partout, au moyen d'une barrière; des pieux sont placés à la distance d'un mètre environ, et à la hauteur de deux ou quatre pieds du sol des branches d'arbres les traversent horizontalement. Vers le soir, les champs de choux et de légumes divers sont abondamment arrosés. Dans les jardins, qui, aux environs de Zurich, sont fort étendus, les soins les plus minu-

tieux sont donnés à toutes les plantes. Les légumes sont plantés avec toute la régularité d'une précision mathématique ; on n'y trouverait point une seule pierre, une seule herbe parasite ; les plantes ne sont point placées dans des mottes de terre, comme en Angleterre, mais dans de petits creux, qu'on a préalablement remplis de fumier et que l'on arrose tous les jours. Quand les graines sont semées, la terre qui les recouvre est réduite en une poussière impalpable; chaque arbrisseau, chaque fleur est liée à un pieu, etc. (*Inglis's Switzerland and South of France*, vol. I, p. 32 *and* 33.) « En Allemagne, raconte M. Howitt, il n'y a pas une heure de l'année où le paysan cultivateur ne trouve une occupation. Au milieu de l'hiver, lorsque le temps permet de sortir, il a toujours quelque chose à faire. Il transporte son fumier aux champs pendant que la gelée les couvre, et lorsque le temps est moins rigoureux, il cure un fossé ou abat quelque arbre fruitier devenu trop vieux. Celui qui est trop pauvre pour avoir une provision suffisante de bois gravit les montagnes et en rapporte le combustible qui lui est nécessaire. Au milieu de la neige et de la glace, ils vont sur les collines et dans les forêts, hachant des troncs d'arbre, coupant des branches et réunissant, par tous les moyens que ne prohibe point la législation forestière, les rames, les pieux et les morceaux de bois, qu'ils emportent ensuite chez eux avec la plus incroyable patience. » (*Howitt Rural and domestic life of Germany*, p. 44).

Il serait facile de multiplier les citations, mais à quoi bon? On n'a jamais contesté l'ardeur et la persévérance de cette passion avec laquelle le paysan propriétaire se livre au travail lorsqu'il en espère quelque profit ; ce travail quelquefois manque tout à fait son but, et, répétons-le, avec moitié moins d'efforts, plus habilement et plus intelligemment dirigés, on obtiendrait un résultat meilleur ; mais ce travail accomplit souvent des merveilles, surtout lorsqu'il est appliqué à un sol ingrat et improductif. Voici, en faveur des petits propriétaires cultivateurs, un témoignage qui ne peut être suspecté d'exagération ou de partialité, celui d'Arthur Young, le panégyriste avoué de la grande culture.

« Promenade à Rosendal, près de Dunkerque. Entre la ville et cet endroit, il y a un grand nombre de maisons à l'aspect élégant, ornées d'un jardin et de une ou deux pièces de terres entourées de haies, dont le sol n'est qu'un misérable sable de dunes, naturellement aussi blanc que la neige, mais que l'industrie a rendu propre à la culture. Les prodiges de la propriété métamorphoseraient du

sable en or. » (*Arthur Young's Travels in France*, vol. I, p. 51, et plus loin, p. 56.) « En sortant de Gange, je fus surpris de trouver les plus grands travaux d'irrigation que j'eusse encore vus en France, et je passai près de quelques montagnes rapides, dont les pentes étaient cultivées en terrasse. Le sol est très-arrosé à Saint-Laurent. Le paysage est plein d'intérêt pour un cultivateur. De Gange à la montagne, terrain dur que je traversai, la promenade est une des plus intéressantes que j'aie faites en France ; les efforts de l'industrie y sont énergiques ; l'activité qui y règne a chassé devant elle toutes les difficultés, et a revêtu les rocs même de verdure. Ce serait faire injure au sens commun que d'en demander la cause : c'est la propriété qui en est la cause première. Donnez à un homme la possession assurée d'un roc inculte, et il en fera bientôt un jardin fertile ; donnez-lui un jardin à bail pour neuf ans, et il le convertira en un désert. »

Mais négligeons pour un instant le côté économique de la question, et tournons nos regards vers la partie morale, la partie sociale des études qui nous occupent. C'est ici que la petite propriété se dresse au premier rang et y demeure sans rivale. Sans doute il est fort intéressant pour un pays de connaître sous quel système de culture ses terres rapporteront les plus beaux produits, mais le profit et l'intérêt ne sont pas les uniques motifs que le publiciste doit peser, et il est d'autres considérations d'un ordre plus élevé qui feront souvent pencher la balance.

Un des grands bienfaits de la propriété, c'est de donner à l'homme une idée plus juste, plus claire de ses droits et aussi de ses devoirs envers les autres : le malheureux qui ne possède rien au monde que les vêtements dont il est couvert, et la nourriture qu'il vient d'acheter au prix de son travail, comment lui inspirer les notions sacrées du devoir et de la loi ? L'homme est naturellement égoïste et personnel ; il ne comprend bien que les idées et les choses qui lui sont utiles, et dont il peut tirer profit ; qu'importe au malheureux dont nous parlions tout à l'heure les lois qui défendent le vol, et le préjudice au bien d'autrui ? De ces lois, il ne comprendra que la sanction, parce que seule elle le touche dans son intérêt immédiat ; mais la moralité, la philosophie lui en échapperait le plus souvent, parce que, ne possédant rien par lui-même, il aura peine à comprendre une loi dont l'application semble dirigée tout entière contre lui, et ne le garantit contre personne. En un mot, la pénalité seule le retiendra dans le devoir, mais nullement le

respect théorique et raisonné de la propriété. Ces vérités sont tristes pour l'espèce humaine, j'en conviens; mais qui pourrait en nier l'exactitude?

L'ouvrier est-il devenu propriétaire; oh! alors, outre le frein légal, il sera aussi dominé et guidé par sa propre conscience, qui, s'élevant jusqu'à la conception du devoir par l'idée de ses droits, lui reprocherait comme un crime toute action, toute pensée coupables sur le bien des autres. Et ce n'est pas seulement dans le domaine du mien et du tien, dans le cercle des lois protectrices de la propriété que celle-ci exerce sur l'esprit et les mœurs des hommes une influence puissante et salutaire; l'effet en est, pour ainsi dire, universel dans l'ordre moral : le paysan devenu propriétaire saisira bien mieux l'importance des lois et des règlements dont le but est de maintenir l'ordre et la tranquillité auxquels il est intéressé au premier chef. Toutes les prescriptions qui jadis lui semblaient vexatoires et inutiles lui apparaîtront sous un nouveau jour, et il sera aussi disposé à les respecter aujourd'hui qu'il l'était naguère à les enfreindre. Puis, ne se croira-t-il pas obligé de prêcher par l'exemple, et maintenant qu'il est revêtu des honneurs de la propriété, et qu'il jouit de ses avantages, d'enseigner par sa propre conduite aux simples prolétaires le respect des lois de l'État?

Il n'est point de preuve meilleure de la justesse de ces observations que le tableau comparé de la criminalité dans les villes et les campagnes. On sait déjà qu'en France, la plupart des paysans sont propriétaires, sinon du sol, au moins des habitations qui les abritent, et il en est bien peu parmi eux, si pauvres qu'on les suppose, qui ne possèdent quelque bien dans leur village. Dans les villes, au contraire, où se presse une population nombreuse d'ouvriers de métiers ou de manufactures, entièrement étrangers à toute propriété quelconque, la plus grande partie des habitants sont de simples journaliers, de pauvres prolétaires. Les éléments d'une comparaison ne peuvent donc être plus distinctement tranchés, et la comparaison elle-même nous est fournie directement par un travail de statistique que le garde des sceaux vient de publier sur l'administration de la justice criminelle en France, de 1826 à 1850.

Il résulte de ce rapport que de 1826 à 1850, c'est-à-dire pendant une période de vingt-cinq ans, 68,107 crimes ont été commis par les populations agricoles, tant contre les choses que contre les personnes, et 116,968 par les populations urbaines; soit, 36 pour 100 de la totalité des crimes pour les campagnes, et 64 pour 100 pour

les villes. La proportion serait déjà remarquable si les deux populations étaient simplement égales, mais il est loin d'en être ainsi, puisque, suivant de graves autorités, l'une est de 72 et l'autre de 28 pour 100, ce qui donne la proportion définitive de 14 à 86 ou 1 à 6 pour la criminalité comparée et absolue des populations des campagnes et de celles des villes.

On obtient un résultat à peu près semblable si l'on poursuit le parallèle entre l'Angleterre, pays de grande culture où la population industrielle est avec celle des campagnes dans le rapport de 72 à 28, et la France, pays de petite culture où elles fournissent une proportion précisément inverse. (*Edinburg Review*, 1820, *Simon*, et art. *France*.)

Ces chiffres témoignent éloquemment des idées de morale et de justice que la propriété contribue si puissamment à étendre et à populariser parmi les classes inférieures; que l'on continue cet examen dans l'ordre politique; là, encore, et là surtout, combien les campagnes prennent d'avantages sur les villes. Il faudrait avoir été sourd à la voix des derniers événements qui se sont accomplis en France pour ne pas être frappé du contraste que les deux populations offrent à cet égard. Il est presque oiseux de rappeler ici que la Révolution de 1848, si féconde en catastrophes et en scènes de désordre, est exclusivement l'œuvre des populations urbaines, et notamment de Paris. Tous les mouvements, toutes les émeutes qui l'ont suivie sont nés à Paris même, et la capitale, dans ces jours néfastes, offrait le triste spectacle des terribles malheurs auxquels peut entraîner l'esprit de révolution, alors que tout restait calme et impassible dans les campagnes. Plus d'une fois même, les populations rurales, préservées par leur excellent esprit des erreurs et de la contagion qui infestaient les villes, ont sauvé par un concours énergique la société que menaçaient les bandes révolutionnaires de la capitale. Que serait-il donc arrivé, si, au lieu de cet admirable instinct d'ordre et de conservation qui les a inspirées pendant ces cinq dernières années, elles avaient imité le déplorable exemple des populations urbaines? Jamais on n'entend parler dans les campagnes de la plus petite émeute, et si quelquefois, dans les temps de disette et de cherté, il se produit sur les principaux marchés quelque émotion, il suffit de la présence des autorités pour l'apaiser immédiatement, et il n'est pas d'exemple qu'il ait jamais fallu recourir à des moyens extraordinaires de répression et de rigueur.

Ah! sans doute, si l'on veut remonter plus haut dans l'histoire,

on ne manquera pas de trouver de ces insurrections sorties des campagnes, renfermées dans les campagnes, et dont les horribles dévastations profondément gravées dans la mémoire des générations sont restées proverbiales; le nom des jacques et des ribauds évoque aujourd'hui encore, dans l'imagination des hommes, des souvenirs sinistres, et je ne crois pas qu'il ait été donné à aucune autre époque d'engendrer d'aussi effroyables malheurs et d'aussi grandes barbaries. Mais cette critique, loin d'affaiblir la portée de nos considérations, leur prête une nouvelle force et un appui dont l'histoire seule fait tous les frais; car c'est dans un siècle où les paysans étaient entièrement exclus de toute propriété et où la terre appartenait à un petit nombre de maîtres que ces deux terribles soulèvements ont eu lieu. Alors les villes, au contraire, habitées par les seules populations qui, en dehors de la noblesse, possédassent quelque chose, donnaient aux campagnes l'exemple des bonnes mœurs et de la tranquillité ; les arts et le commerce qui s'y étaient réfugiés luttaient seuls contre la barbarie des temps, et ce besoin d'agitation et de mouvement anxieux dont toute société naissante paraît être atteinte à son origine. Tout le monde sait que du sein même des villes est sortie la civilisation moderne ; et ces précieuses conquêtes qui peu à peu ont dépouillé la féodalité de ses priviléges exclusifs et du monopole de la propriété, ce sont encore les villes qui les ont patiemment accomplies. Mais aussitôt que la terre leur est devenue accessible, les campagnes changeant tout à coup d'habitudes et de mœurs ont donné à leur tour l'exemple de la tranquillité et du travail qu'elles recevaient autrefois des villes, et bien avant que la Révolution de 1789 vînt convier en quelque sorte l'universalité des citoyens à la propriété foncière, les populations des campagnes qui, depuis plusieurs siècles déjà, participaient à ses jouissances et à ses bénéfices, se signalaient par leur esprit d'ordre et de paix, comme elles le faisaient jadis par leur esprit de désordre et d'agitation. Cette courte excursion dans le domaine de l'histoire montre à quel point les populations puisent de bons et paisibles sentiments dans la possession territoriale, et l'épreuve à laquelle les ont soumises les deux révolutions de 1830 et de 1848 apprennent bien clairement que si de nouvelles commotions politiques viennent à menacer les institutions de notre pays, ce ne sont point les campagnes qui en donneront le premier signal ; loin d'obéir à l'exemple parti des villes, elles lutteront encore pour les idées d'ordre et de conserva-

tion. Les campagne ssont maintenant, dans la nouvelle constitution de la propriété, le boulevard, le rempart le plus solide des gouvernements et de la société, et tout système politique, en France, qui y cherchera franchement son appui est certain de leur loyal et puissant concours. Quand même la petite propriété n'aurait point produit d'autre résultat, c'en serait assez pour garantir à jamais sa nécessité dans un pays tel que le nôtre.

On pourrait opposer aux considérations qui viennent d'être présentées l'exemple de l'Angleterre, où, bien que les populations rurales soient en grande minorité, la paix et la prospérité publique, accomplissant chaque jour de nouveaux progrès, font de cette nation l'objet de l'envie de ses voisines. Il semble, en effet, que de l'autre côté du détroit la grande propriété ait amené par des causes différentes les mêmes idées d'ordre et de travail que la petite propriété a si fortement gravées dans nos populations rurales. Mais pour un observateur attentif, il y a dans le système industriel qui a prévalu en Angleterre un danger immense que la sagesse de son gouvernement a su conjurer et éloigner jusqu'à présent, mais qui, en dépit de tous les efforts, doit éclater et bouleverser la société anglaise. Que pourront ces trente mille propriétaires du sol, malgré leur fortune et l'influence qu'ils en tirent, contre ces millions de journaliers exclus à tout jamais par les lois mêmes constitutives de la propriété, de ses jouissances et de ses priviléges? Le travail assidu et pénible, et cependant chaque jour moins largement rétribué, aigrit et irrite l'ouvrier des manufactures; à peine s'il parvient à gagner sa vie, et la misère la plus affreuse n'est le plus souvent que la récompense de ses efforts. La moindre crise industrielle ou politique, en fermant la porte d'un grand nombre d'usines, jette sur le pavé des rues, sans pain et sans asile, des armées entières de mécontents, et si aucun malheur, je dirais même presque aucune émeute n'est encore venue troubler la sérénité de la paix intérieure dont l'Angleterre semble avoir l'inappréciable monopole depuis deux siècles, qu'elle en rende grâces au ciel, mais qu'elle n'espère pas toujours pour l'avenir un aussi grand bienfait.

Qui donc, dans les temps de souffrance et de malaise, retiendrait dans le devoir ces innombrables populations des villes? Le jour où la première émeute victorieuse sortie des portes des manufactures aura mis la main sur une de ces admirables propriétés qui se dressent orgueilleusement dans les boulevards mêmes des cités manufac-

turières, c'est en fait, non-seulement du gouvernement, mais encore de la société anglaise. L'exemple sera bientôt universellement suivi, et au marteau des démolisseurs succédera l'équerre et le compas de l'arpenteur, pour partager par mille lots entre les vainqueurs les grandes propriétés des vaincus. Déjà quelques lointains grondements ont pu annoncer aux oreilles expérimentées l'approche de l'orage, et peut-être le redoutable moment n'est plus bien loin où il éclatera dans toute sa force. Comment prévoir alors où s'arrêtera cette population irritée dans ses excès? Car elle n'aura point pour la retenir et la combattre même jusqu'à un certain point, elle n'aura point comme la France en 1848, en 1830 et déjà même en 1789, ces populations naturellement calmes et conservatrices des campagnes; le débordement sera général, et d'autant plus désastreux qu'il ne rencontrera nulle part aucune digue sur son passage. Les abus et les souffrances qui ont amené de si terribles représailles à Paris, à Nantes et à Lyon en 1793 sont bien plus criants à Londres, à Liverpool et à Manchester, et les ouvriers anglais ont mille fois plus de conquêtes à faire que nos paysans de 1789. Que sera-ce donc si chaque ville manufacturière de l'Angleterre est destinée à voir les horreurs dont deux ou trois villes seulement ont été les tristes témoins en France, dans les jours néfastes que nous rappelons?

Cet avenir est sombre et ces prédilections sinistres; fasse le ciel que nous nous trompions! mais ces craintes, plus d'un homme d'État les partage de l'autre côté de la Manche, et l'Angleterre doit bénir la sagesse de son Parlement, et surtout de son aristocratie qui, au moyen de concessions prudemment accordées par la raison avant qu'elles fussent arrachées à la peur a satisfait jusqu'aujourd'hui les besoins des masses. Mais après avoir obtenu toutes les satisfactions et toutes les libertés auxquelles elles ont droit dans l'ordre politique, celles-ci aspireront à une égalité plus grande dans l'ordre civil. On aura beau éloigner ce moment, il est fatal; il doit nécessairement, tôt ou tard, venir frapper l'Angleterre. Qu'il ne la prenne donc point à l'improviste, et pour cela, que l'aristocratie, par une habile concession, change son système successoral; qu'elle admette une plus large part d'individus aux jouissances de la propriété foncière; la prospérité matérielle et la richesse du pays y perdront peut-être quelque chose, mais à coup sûr le bonheur général des masses et la tranquillité de l'avenir y gagneraient beaucoup.

En Angleterre, on s'aveugle généralement sur les conséquences de la grande propriété; et depuis sir Arthur Young, qui s'en est fait l'apôtre et le panégyriste, on dirait qu'aucun publiciste n'ait encore osé porter la main sur cette arche sainte de la Constitution anglaise. Cependant, depuis quelques années, il semble s'opérer une révolution remarquable dans les idées, et l'on peut citer déjà deux ou trois économistes qui, prenant hardiment fait et cause pour la petite propriété et la petite culture, ont essayé de la venger des attaques dont elles étaient l'objet dans leur pays. J. Stuart Mill et W. Thomas Thornton, dans des écrits récents et dont le retentissement a été considérable, n'ont pas craint de se séparer sur cette question du reste des économistes. Au surplus, même parmi ces derniers, justice a été rendue à certains égards à la petite propriété, et dans un article de la *Revue d'Edimbourg* d'août 1820 attribuée à Simond, nous trouvons cette appréciation remarquable : « Si l'on envisage les résultats de cet état de choses dans les deux pays (c'est de la propriété dont il est question), depuis les dernières années, on n'y verra point, pour notre pays, grand motif de s'enorgueillir. En France, une armée de plus de 400,000 hommes a été licenciée en 1816. Les soldats, recrutés au moyen de la conscription, étaient les fils de petits propriétaires, ils se sont dispersés dans tous les sens, prenant chacun la route la plus directe vers son pays natal; et, cependant, aucun assassinat, aucun vol même ne fut signalé et l'on pouvait en pleine sécurité voyager dans toutes les parties du royaume.»

Dans le même article, on lit aussi un aperçu très-exact des sentiments que la propriété a fait naître et entretient dans l'esprit des paysans français : «Toutes les passions politiques, dit Simond, semblent être éteintes parmi le peuple français, excepté la passion de l'égalité. L'égalité leur a été donnée et proclamée le jour même où ils sont devenus propriétaires. La restauration des petits et des grands dans la société est intimement et étroitement unie dans leur esprit avec la restauration de la propriété nationale, des dîmes et des priviléges féodaux. Ils se passeraient très-bien de liberté, mais ils ne pourraient vivre sans l'égalité. Quoi qu'en disent les journalistes, la liberté de la presse leur est bien indifférente, et ils verraient sans peine disparaître l'institution du jury. Mais le seul nom d'aristocratie est toujours capable d'exciter une insurrection. A tous autres égards, le peuple en France a donné sa démission. » Ne dirait-on pas que ces paroles sont écrites d'hier, tant elles sont empreintes de vérité, et trouvent une réalisation merveilleuse dans les événements contemporains?

On a avancé aussi, et cette opinion paraît exacte, que la petite propriété agit comme un frein naturel à l'accroissement excessif de la population. Il est remarquable, en effet, que les deux situations dans lesquelles l'homme se livrera sans contrainte au penchant qui l'entraîne à la multiplication de sa race sont précisément les deux positions de fortune les plus extrêmes, la richesse et la misère, et ce double phénomène s'explique sans peine : riche, il peut pourvoir à l'éducation de ses enfants, les élever sans aucune gêne personnelle et leur assurer même un avenir heureux; pauvre, au contraire, que lui importe le nombre de ses enfants? Sa misère sera toujours la même; ils feront comme lui, ils mourront de faim ou vivront de privations; d'ailleurs, obligé continuellement de s'imposer les plus pénibles sacrifices, il cherche dans le plaisir physique que la nature met à sa portée une compensation et un oubli de ses souffrances journalières.

L'Angleterre vient encore ici en témoignage de nos assertions; elle nous montre que parmi les familles dont se compose sa population, les plus nombreuses sont, d'un côté, celles de l'aristocratie, et de l'autre, celle des malheureux cottagers de l'Irlande. Quant au petit propriétaire, qui trouve à peine et bien juste dans son travail journalier sa vie quotidienne et le pain de sa famille, il n'ira point s'exposer par une imprudence regrettable à accroître ses charges au delà des efforts dont il est capable, et à changer l'aisance, la médiocrité tout au moins, dans laquelle il vit, contre une pauvreté certaine. Les avis sont bien partagés, il est vrai, sur la question de la population, et ce que nous citons ici comme un des avantages principaux de la petite propriété est regardé par quelques auteurs comme un grave inconvénient. Mais parmi les économistes même qui n'adoptent pas les proportions de la doctrine de Malthus, un grand nombre reconnaissent néanmoins que la multiplication trop rapide de l'espèce humaine est un danger, et suivant leur opinion, l'on doit considérer comme un bienfait les barrières, les obstacles naturels que l'homme y rencontre dans l'ordre moral.

VIII. Avenir et tendance de la propriété en France.

Depuis la révolution de 1789, qui a définitivement affranchi la terre des entraves qui en gênaient encore quelquefois la circulation, la propriété foncière devenue libre a toujours été se morcelant de plus en plus, et les chiffres officiels qu'il a été possible de recueillir

à des époques différentes sur cette question ont unanimement témoigné de sa division constante et progressive ; le mouvement n'a pas été interrompu d'un seul jour, et, à certaines années même, sa marche a paru doubler de rapidité. Voici quelques chiffres tirés des documents officiels, et qui montreront bien l'accroissement annuel du morcellement ; il est vrai que ces chiffres portent uniquement sur des cotes foncières, et, ainsi qu'on l'a remarqué plusieurs fois déjà dans cet ouvrage, celles-ci ne correspondent pas absolument à un nombre égal de propriétaires ; il est inutile de revenir sur cette différence, mais il existe entre ces deux nombres des rapports tellement intimes que tout changement constaté dans l'un réagit sur l'autre avec la même proportion, et si, par exemple, les cotes foncières ont diminué ou augmenté d'un tiers ou d'un cinquième, le nombre des propriétaires diminue ou augmente également d'un cinquième ou d'un tiers. Ceci bien posé, voici le mouvement des cotes de 1815 à 1851.

Étaient inscrites au registre des contributions :

En 1815.	10,083,701	cotes foncières.
1826.	10,296,693	—
1835.	10,893,528	—
1842.	11,511,841	—
1851.	12,400,000	—

Ces chiffres sont éloquents par eux-mêmes ; en les comparant les uns aux autres, on trouve que de 1815 à 1851, pour une période de trente-six ans, les cotes foncières ont augmenté de 2,317,000, ou, en moyenne, de 64,000 par an, 0,63 pour 100 du nombre total. De 1815 à 1842, l'augmentation a été de 1,427,000, ce qui présente une moyenne annuelle de 52,000 ou 0,51 pour 100, et de 1842 à 1851, elle a été de 900,000, soit une moyenne annuelle de 100,000, ou 0,86 pour 100.

Ainsi le morcellement est bien progressif, et sa proportion, loin de diminuer, augmente au contraire presque chaque année. Que faut-il en conclure pour l'avenir ? Est-il destiné à continuer encore ou à s'arrêter enfin ? A-t-il atteint son maximum, et doit-il céder la place à une concentration réparatrice ? La solution de ces questions appartient, il est vrai, à l'avenir, mais il nous semble qu'on peut la lire dans les faits du passé et dans l'étude attentive du présent.

Il est bien difficile de prédire d'une manière absolue si le morcellement augmentera ou diminuera en France ; le sort de la propriété est lié à tant de circonstances étrangères et dépend de tant de causes diverses, qu'il est à peu près impossible de le fixer à l'avance :

la seule étude qui soit utile est celle des circonstances et des causes qui dominent et dirigent tout l'avenir de la propriété, et sous l'influence desquelles elle tend à se concentrer ou à se disséminer.

Deux causes principales aident au progrès du morcellement : 1° l'abondance des petits capitaux et la rareté des grands capitaux, double phénomène qui peut se résumer en un seul mot : décadence de la fortune publique, et 2° la loi des successions, qui divise également les biens du défunt entre tous ses enfants ou ses autres parents au même degré entre eux.

On comprend très-bien d'abord que la misère, la souffrance publiques prêtent un appui considérable au morcellement et accélèrent sa marche. Dans ces époques fatales où, par une cause quelconque, la machine gouvernementale ne fonctionne plus avec sa régularité habituelle; dans ces jours de malheur où, par suite de commotions intérieures, de guerre civile ou étrangère, le commerce et l'industrie s'arrêtent et cessent de créer des richesses nouvelles qui, en faisant la fortune des particuliers, ajoutent aussi à la fortune publique, le morcellement de la propriété foncière marche de toutes parts avec une effroyable rapidité, et, sous leur influence, il se produit deux faits principaux qui concourent également à ses progrès.

D'abord les grands industriels, menacés dans leur position et à court d'argent pour faire face aux difficultés de leur position, à court de crédit, qui, illimité en quelque sorte dans les temps de paix et de prospérité, disparaît comme par enchantement au premier cri d'alarme, sont obligés, sous le coup d'une faillite, de mettre en vente les châteaux et les belles propriétés rurales où ils avaient placé déjà une partie des bénéfices de leurs travaux. De même, tous ceux qui, sans avoir engagé leurs capitaux dans le commerce et l'industrie, se sont laissé entraîner à des spéculations que l'incertitude et le malaise des temps a rendues infructueuses, ou n'ont pas craint d'emprunter sur leurs immeubles des sommes destinées, soit à des améliorations locales dont le produit futur devait rembourser largement les dépenses qu'elles avaient occasionnées, soit à des dépenses de plaisir et de dissipation urbaine, se trouvent alors dans la nécessité de vendre leurs immeubles de toute nature pour en faire argent et remplir leurs engagements antérieurs. Voilà donc, par le seul fait d'une crise industrielle et commerciale, quelle qu'en soit d'ailleurs la cause, un nombre considérable d'immeubles jetés sur le marché. Qui va se présenter pour les acheter ?

On a vu que les grands capitaux, si communs dans les jours de

prospérité, se sont fondus aux approches des difficultés du moment, et les grands capitaux seuls pourraient s'offrir comme acquéreurs de ces belles et nobles propriétés, données en proie aux exigences de la situation; mais il faut cependant et à tout prix qu'elles soient vendues; leur valeur est déjà destinée à apaiser des créanciers impatients et à prévenir une faillite imminente. Que faire? Qu'arrivera-t-il?

C'est alors qu'interviennent tout puissamment les petits capitaux; semblables au roseau de la fable, qui plie sans se rompre sous l'effort du vent qui déracinait les plus vieux chênes de la forêt, le petit capital a échappé par son insignifiance même à la tempête qui emporte les grandes fortunes; fruit des économies du bourgeois des villes, qui l'a péniblement gagné dans un modeste trafic, ou des efforts opiniâtres du paysan, qui l'a accumulé laborieusement à force de travaux journaliers et de privations de tout genre, le petit capital est naturellement timide; il craint les entreprises hasardeuses, les placements incertains, et dédaigne les espérances ambitieuses de bénéfices considérables; il ne connaît pour ainsi dire qu'un emploi sûr où il puisse être utilisé sans danger, l'acquisition de la terre : hors de là, point de salut pour lui, et il préfère l'inaction et le sommeil improductifs aux chances douteuses d'un placement avantageux. Aussi la crise commerciale qui a frappé si rudement les grands capitaux ne l'a-t-elle rencontré nulle part; elle l'a laissé intact; le plus souvent il se tient en réserve dans les armoires et les coffres du laboureur et du petit commerçant, attendant avec patience une occasion propice pour se métamorphoser et se fixer définitivement au moyen d'une acquisition foncière.

La crise commerciale dont nous parlons et qui a inopinément et à la fois jeté sur la place tant de propriétés à vendre, quelle meilleure occasion trouvera-t-il jamais? En effet, comme il n'y a plus aucun capital assez important pour les acheter en un seul bloc, les maîtres de ces propriétés, qui connaissent à merveille la position et les besoins du marché, les divisent en un certain nombre de lots à la mesure et à la portée des petits capitaux; ceux-ci, alléchés par l'appât d'un placement lucratif ou d'un agrandissement profitable, sortent des cassettes où ils étaient tenus renfermés et s'échangent contre un lot de cette terre si longtemps et si ardemment convoitée. Voilà de quelle manière active et puissante les petits capitaux contribuent au morcellement dans les moments de gêne et de souffrance commerciale. Leur action se fait également sentir en présence même des grands capitaux dans les époques de prospérité publique, mais

alors elle a bien moins d'énergie et surtout elle change complétement de nature.

Au lieu de concourir et d'aider au morcellement, elle se contente de faire obstacle à la concentration des propriétés ; mais cette étude offre un intérêt assez sérieux pour nécessiter plus tard des observations plus approfondies.

Les chiffres relatifs au progrès du morcellement présentés en tête de ce chapitre prouvent la vérité et l'exactitude des généralisations qui précèdent. Ainsi, de 1815 à 1826, années de prospérité étonnante pour la France, qui, sortie à peine des orages de la Révolution et des agitations guerrières de l'Empire, réparait ses forces en toute hâte au milieu de la paix, et relevait son industrie et son commerce des ruines où ils avaient été ensevelis pendant un quart de siècle ; alors que les grandes propriétés se reconstituaient à la fois sous l'empire de la prospérité publique, qui créait les grandes fortunes, et aussi des idées du temps et des efforts législatifs du gouvernement, qui s'efforçait de maintenir les grandes propriétés existantes, et aussi de reconstituer les domaines engloutis par la Révolution ; de 1815 à 1826, l'augmentation du nombre des cotes foncières n'est que de 19,361 par an, soit environ 0,19 pour 100.

Voyons la période suivante : elle embrasse les neuf années de 1826 à 1835. Ici, tout change de face; les dernières années de la Restauration furent pour l'industrie et le commerce aussi désastreuses que ses débuts avaient été brillants. Les inquiétudes politiques et les approches d'une commotion nouvelle, pressentie par tout le monde, avaient jeté dans les esprits et le affaires un malaise général, et la marche progressante du bien-être et de la fortune publique s'en était singulièrement ralentie. La Révolution de 1830 vint achever de jeter le désarroi dans les affaires, et il fallut quelques années pour que la France se remît complétement des souffrances qu'elle avait subies à cette occasion. Nous allons en constater aussi le contre-coup sur les registres des percepteurs. De 1826 à 1835, les cotes foncières ont augmenté annuellement de 66,333, soit une moyenne de 0,64 pour 100 par an. C'est plus de trois fois le mouvement dont elles avaient marché dans les onze premières années.

La troisième période, de 1835 à 1842, ne semble pas, au premier abord, confirmer nos observations, car ce furent sept années de prospérité exceptionnelle, et cependant les cotes foncières augmentaient de 88,330 par an, soit un accroissement de 0,81 pour 100.

Mais, à réfléchir, ce résultat n'est pas aussi contrariant qu'on pourrait le supposer. En effet, de 1835 à 1842 un nouveau recensement fut entrepris, et bien des immeubles qui n'avaient pas été compris jusque-là sur les rôles des contributions y figurent pour la première fois; de plus, et c'est sur cette remarque qu'il est bon d'appeler toute l'attention du lecteur, de 1835 à 1842 un grand nombre de propriétés nouvelles ont été bâties; les documents officiels ne les portent pas à moins de 338,569, soit 48,367 par année; c'est à peu près un nombre égal de cotes foncières que ces maisons ont dû ajouter sur les registres des finances, et voilà comment les cotes foncières se sont accrues de 88,330 par année de 1835 à 1842, sans que le morcellement de la propriété ait augmenté dans la même proportion. En tenant compte seulement des 48,000 maisons bâties annuellement pendant cette période, et négligeant même l'augmentation que le mouvement a dû introduire dans le nombre des cotes, il resterait, pour les progrès réels du morcellement, un chiffre approximatif de 40,000 cotes nouvelles par an, soit 0,36 pour 100.

La quatrième période, de 1842 à 1851, vient à l'appui de nos observations. En effet, durant les neuf années qui la comprennent, les cotes foncières se sont accrues de 98,686 par an, soit 0,85 pour 100, c'est-à-dire le chiffre le plus élevé que le morcellement ait encore atteint. C'est qu'aussi dans cette période viennent se placer la terrible année 1848 et ses sœurs non moins désastreuses 1849 et 1850. En 1849 et 1850 s'est accomplie la grande liquidation de toutes les catastrophes amenées par la révolution de Février, et l'on comprend alors avec quelle énergie la cause que nous signalions tout à l'heure a dû agir de toutes parts. Il est vrai que les années 1842, 1843, 1844 et 1845 ont été remarquables par une prospérité peu commune; aussi, ne doutons-nous pas que si l'on pouvait comparer attentivement la marche du morcellement pendant ces quatre premières années avec les cinq autres qui ont suivi, on ne fût frappé de la rapidité avec laquelle celle-ci a progressé depuis 1846.

Mais des deux causes signalées au début de ce chapitre, la plus importante, sans contredit, c'est la loi des successions. Sans vouloir faire ici un cours d'histoire ou de législation rétrospective, il est utile de rappeler que le système successoral dont nous jouissons aujourd'hui en France ne date que de la révolution de 1789. Autrefois, il variait avec les différentes provinces, mais on peut dire néanmoins que par opposition à ce qu'il est maintenant, ses deux

traits principaux étaient le droit d'aînesse et les substitutions. On sait qu'aux termes de notre Code, l'un et l'autre sont prohibés, les substitutions du moins dans leur caractère général; il est vrai qu'elles sont maintenues pour un cas particulier, mais il offre trop peu d'importance pour qu'on s'y arrête. L'égalité la plus complète règne dans nos lois de succession; l'âge ni le sexe ne sont l'objet d'aucune préférence, ainsi que l'usage en existait jadis, et subsiste même encore dans quelques pays voisins; à la mort d'un père de famille, tous ses enfants fils et filles, sans distinction, partagent entre eux son héritage, et tous ont mêmes droits à des parts égales de chacune des valeurs diverses dont se compose la succession. Le Code, cependant, fait une exception, c'est le cas où l'une de ces valeurs ne pourrait être divisée sans inconvénients; mais il est à peu près sans exemple qu'une pièce de terre, si petite qu'on la suppose, ne puisse se partager aisément; il y a donc là une cause perpétuelle de morcellement. Il est certain que dans ces successions opulentes qui comprennent plusieurs immeubles, les enfants s'entendront presque toujours, toujours même, pour attribuer à chacun d'eux séparément un seul des immeubles tout entier et respecter l'intégralité des autres. Alors, on ne peut pas dire que la loi ajoute au morcellement; elle ne produit que d'excellents effets, en plaçant dans des mains différentes des domaines souvent éloignés, et dont le maître ne pouvait s'occuper tout à la fois avec un soin égal. Mais cette espèce est fort rare, parce que d'aussi grandes fortunes sont loin d'être communes.

Que l'on suppose, au contraire, un seul domaine à partager entre plusieurs enfants dont chacun veut avoir son lot en nature : ici, la loi pousse à un véritable morcellement, et telle propriété qui se trouvait jadis concentrée en une seule main va se diviser en trois ou quatre maîtres différents. Que l'on descende maintenant dans l'échelle sociale, et qu'on envisage ces successions si fréquentes qu'elles forment en quelque sorte la règle générale, où il s'agit de quelques arpents de terrain qu'un paysan laisse à ses enfants. C'est là que la loi apparaît avec tous ses inconvénients; des parcelles de terre déjà trop petites pour être avantageusement cultivées sont encore divisées en des parts moindres, chaque héritier voulant avoir une portion de chacun des lots différents dont se compose la succession. Si le défunt possédait, par exemple, dix hectares répartis en trente ou quarante parcelles, il est infiniment probable que ses enfants ne se partageront pas ses dix hectares en bloc par tête,

mais au contraire qu'ils réclameront un lambeau de chacune des trente ou quarante parcelles. Cet entêtement de l'héritier dans les campagnes à ne vouloir céder sa part de chacun des lots, si petit qu'il soit, des biens de la succession, est un des traits les plus saillants du caractère des paysans.

Voilà avec quelle déplorable activité la loi des successions agit comme puissance disséminatrice, en éparpillant à chaque génération nouvelle les héritages et les fortunes. Assurément, les mariages par la dot des filles réparent en partie les effets du système successoral, mais c'est une réparation déjà chanceuse et toujours insuffisante. Toutes les femmes, surtout dans les classes inférieures, où le mariage n'est généralement point inspiré par des idées de prévoyance ou de spéculation; toutes les femmes, il s'en faut, n'apportent point de dot à leurs époux ou des promesses d'avenir dans la succession de leurs parents ; au surplus, en admettant même que les femmes en général versent dans le ménage une fortune égale, ainsi que cela devrait être, à celle des maris, l'influence de notre système successoral, pour être ralentie, n'en est pas moins infaillible. La moyenne des familles en France est de trois enfants au moins. Toutes les statistiques s'accordent sur ce chiffre. On peut donc le prendre comme un point établi. Si chaque union ne produisait que deux enfants, la propriété resterait stationnaire, ou la loi, du moins, n'aurait sur son avenir et ses tendances qu'une action à peine sensible, puisque héritier à titre égal, chacun d'eux posséderait la moitié de la propriété paternelle, qui doublerait selon l'ordre naturel des choses par le mariage. Tout au plus dans ce cas la loi pourrait-elle faire sentir son influence en disséminant la propriété, non pas sur un nombre plus considérable de têtes, mais en un plus grand nombre de parcelles. Les choses sont bien différentes avec trois enfants, et les conséquences les plus graves découlent alors de l'égalité des partages. En effet, aucun d'eux ne pourra être aussi riche que son père, en supposant même que le mariage lui donne une fortune égale à celle qu'il a reçue lui-même. Si le père possédait neuf hectares, chacun de ses enfants en aura trois seulement, et en doublant cette propriété pour les chances du mariage, c'est six hectares qui composeront son patrimoine entier. Les enfants à leur tour ne trouveront dans la succession que deux hectares par tête, et quatre hectares est le maximum auquel la marche régulière des événements leur donne l'espoir d'atteindre. La fortune particulière diminue donc d'un tiers à chaque

génération, et une fois sur cette pente, la chute est rapide, quelques années suffisent à amener un morcellement excessif. Voilà pourquoi, aussi longtemps que la loi des successions existera parmi nous, il faut renoncer à l'espérance de voir jamais la grande propriété se reconstituer en France. Quelles que soient les fortunes que l'industrie ou le hasard puisse élever, elles ne seront qu'éphémères. L'impitoyable loi des successions est là prête à détruire leur ouvrage et à passer le niveau sur tout ce qui aurait tendance à devenir grand et durable.

En face des deux faits principaux qui aident aux progrès du morcellement, se dressent deux autres causes d'un genre tout différent, qui opposent à sa marche un obstacle énergique. C'est, d'abord, la prospérité générale du pays qui multiplie les grands capitaux, dont l'action est propre à contre-balancer et même à anéantir complétement celle des petits capitaux. Dans les temps de paix et de tranquillité publique, le commerce et l'industrie pouvant se développer sans contrainte, et rencontrant de tous côtés de solides appuis, donnent naissance à de grandes fortunes mobilières, en accumulant en certaines mains des capitaux énormes. Mais quand un homme a consacré avec succès une grande partie de son existence au travail et aux chances des affaires, il est ordinairement désireux de repos; il a hâte de changer l'état d'inquiétude et d'efforts où le maintenait forcément son industrie ou son commerce pour les jouissances et la tranquillité d'esprit auxquelles sa fortune lui permet de prétendre. Il sortira alors ses capitaux des spéculations où ils étaient engagés, et qui, productives, heureuses jusqu'à ce jour, offrent néanmoins des chances incertaines et journalières, et pourraient, à tel jour donné, amener des pertes sérieuses; et comme le placement le plus solide, celui qui ne présente, pour ainsi dire, aucun risque sérieux, c'est la terre, le possesseur de grands capitaux cherchera partout une propriété assez importante pour lui tenir lieu de placement définitif. Au point de vue du produit, la terre, dans tous les temps, donne à son acquéreur un revenu bien moins élevé que toute autre valeur; mais elle compense, par la sécurité qu'elle procure à celui qui la possède, l'infériorité de son rapport; et c'est un sentiment naturel à tous les hommes qui ont amassé une belle fortune à travers les chances des affaires, de redouter plus tard ces mêmes hasards qui leur ont été si longtemps favorables, et de préférer la solidité du placement à l'importance de son produit.

Cette raison explique la tendance universelle de tous les grands ca-

pitaux à se fixer et à s'immobiliser. Aussi, tous les domaines ruraux qui sont mis en vente dans les temps de prospérité générale trouvent aisément des acquéreurs qui les payent à leur valeur.

Il ne devient pas nécessaire, pour s'en débarrasser de les diviser en une infinité de lots à la portée des petites fortunes; il n'y aurait aucun avantage à recourir à ce procédé, puisque les grands capitalistes sont prêts à s'en disputer l'acquisition. D'ailleurs, le propriétaire lui-même du domaine ne se résoudra jamais, qu'en désespoir de cause, à ce morcellement, ce dépècement volontaire de sa propriété; outre le sentiment pénible qui le retient toujours et l'empêche de détruire de sa propre main l'héritage qu'il a reçu intact de ses pères, ou qu'il a eu tant de peine à composer, son intérêt même lui fait une loi de préférer la vente en bloc à la vente détaillée.

D'ailleurs, dans une vente en détail, il y a toujours quelques valeurs qui disparaissent complétement et sont perdues pour le possesseur, ainsi la valeur qui résulte de l'ensemble de l'immeuble et de l'agrégation de ses différentes parties; ainsi l'habitation qui, le plus souvent, ne pouvait convenir qu'au possesseur d'une grande terre, et est abattue pour faire place à des demeures plus modestes ou à la culture. Dans une vente par lots, on a affaire à un nombre très-grand d'acquéreurs, et de leur multiplication provient dans la liquidation de la vente une complication fâcheuse; il est rare qu'ils soient tous également solvables et qu'ils puissent, au terme précis du contrat, acquitter leur engagement. Dans les campagnes surtout, où le paysan se laisse si facilement enivrer par l'amour de la propriété, et achète ce qu'il ne pourrait point payer immédiatement, il est d'un grand intérêt de ne traiter qu'avec une seule personne; il est facile de s'assurer à l'avance de la solvabilité de son acquéreur futur, et rien n'est plus simple que la procédure à laquelle donne lieu une seule vente; enfin, lorsqu'un certain nombre d'amateurs se présentent et se posent en rivaux pour l'achat d'un pareil domaine, il est à peu près certain que le propriétaire en tirera une somme plus forte que s'il le divisait par lots.

D'un autre côté aussi, et cette observation ne manque pas d'intérêt, dans les moments de prospérité, comme nous l'avons déjà fait remarquer plus haut, le nombre des domaines à vendre diminue beaucoup; on rencontre moins de propriétaires embarrassés; ils se libèrent plus facilement de leurs hypothèques et de leurs dettes de tout genre, ou bien, s'ils ont besoin d'argent, ils trouvent à emprunter à bon compte sans en être réduits à une vente inévitable; ils ne

craignent point de conserver leur héritage et de se lancer dans des entreprises et des spéculations industrielles qu'ils n'auraient point osé aborder à des époques ordinaire. Bref, il est un moindre nombre de propriétés à vendre, et la quantité des amateurs est plus grande, ce qui contribue doublement à maintenir très-haut le prix de la terre et à prévenir aussi son morcellement.

Mais si l'abondance des grands capitaux est de nature à suspendre le démembrement des propriétés et à en arrêter le morcellement, faut-il en conclure qu'elle ait aussi assez de force et d'énergie pour reconstituer la grande propriété et refaire, rétablir ce que le morcellement a défait et détruit?

Ici encore, c'est dans les faits et dans l'examen, l'étude approfondie de la nature humaine, et surtout des sentiments et des mœurs des paysans de nos campagnes, que l'on trouvera la solution de cette question. Ce n'est pas une petite affaire que de vouloir créer un grand domaine; la matière première, l'élément indispensable qui en est la base, la terre, est souvent à un prix tellement élevé, qu'une pareille entreprise devient presque une impossibilité, Quiconque est propriétaire dans la campagne et a jamais éprouvé le besoin de s'arrondir, suivant l'expression vulgaire mais énergique usitée en pareille occasion, a pu s'apercevoir des difficultés sans nombre que ses projets d'agrandissement rencontraient à tous les pas. Le paysan est naturellement jaloux de son bien, et lorsqu'il consent à s'en séparer, c'est à la condition seulement d'un gros bénéfice; il ose demander à son riche voisin, qui convoite son lot de terrain, quatre ou cinq fois sa valeur vénale; c'est là ce qu'il appelle payer la convenance; bien souvent, au surplus, il ne veut s'en dessaisir à aucun prix, car la possession de ce petit coin de terre est pour lui une question d'existence. Que fera-t-il s'il ne peut plus cultiver ses quelques perches dont, à force de travail et d'industrie, il parvient à tirer chaque année, tant bien que mal, les produits indispensables à sa vie? Le riche propriétaire, qui a résolu de se constituer pièce à pièce un domaine de tous les lambeaux de terre qui appartenaient aux petits cultivateurs d'une commune, risquerait fort d'y engloutir sa fortune tout entière; aussi, le voit-on rarement tenter une pareille entreprise. A la vérité, il payera quelquefois un prix fabuleux pour de misérables pièces de terre qu'il voudra réunir à son parc ou à son jardin; mais c'est là purement une affaire de plaisir et d'agrément, et il peut y sacrifier des sommes d'argent qui, placées d'une autre façon, lui auraient rapporté dix ou vingt fois davan-

tage. Cela ne peut jamais avoir une grande importance, car l'agrandissement d'un jardin ou même d'un parc est toujours limité à des bornes assez étroites ; mais lorsqu'il s'agit de la constitution d'un grand domaine, c'est chose bien différente, et le haut prix que l'on a pu payer sans inconvénient pour deux ou trois hectares deviendrait la cause d'une ruine véritable, s'il fallait le donner pour trois ou quatre cents.

Il est donc évident que l'abondance des grands capitaux, propre à arrêter les progrès du morcellement, ne réussit qu'à en suspendre momentanément la marche, et aussitôt que les circonstances qui ont amené la prospérité publique, source de cette abondance, viennent à cesser et font place à des moments plus critiques, le morcellement reprend de nouveau sa course progressive et agit avec d'autant plus de force que les temps sont moins favorables. En un mot, on trouvera bien quelques temps d'arrêts plus ou moins longs dans la marche du morcellement, mais ce ne sont que des retards passagers et nullement des obstacles infranchissables.

Si l'on a parlé exclusivement jusqu'ici des grands capitaux, c'est que leur influence est mieux sentie que celle de tous autres ; mais les petits capitaux, également par leur abondance, pourvu toutefois qu'elle coïncide avec celle des grands capitaux, concourent au même but. En effet, ils tendent à réunir dans les mêmes mains du paysan économe ou heureux les biens que les héritiers, à la mort du chef de famille, se décident, par une raison quelconque, à faire vendre, ou les terres d'un débiteur que ses créanciers font exécuter. Au surplus, ce sont là deux effets qui procèdent d'une cause unique, la richesse, la prospérité générale qui permet aux fortunes foncières et mobilières de s'agrandir.

Le morcellement rencontre encore un obstacle dans l'intérêt général qui pousse instinctivement les hommes à vendre les héritages dont la division a cessé d'être avantageuse. Il faut reconnaître en effet que la plupart des paysans sont assez au courant de leurs propres intérêts pour se décider à vendre en bloc un héritage dont les morceaux, en se divisant, perdraient de leur valeur ; néanmoins, la passion de la propriété est tellement vivace dans les campagnes, qu'elle y domine tout autre sentiment, même celui de l'intérêt personnel, et qu'elle aveugle le paysan sur ses propres affaires ; aussi, la cause qui vient d'être signalée pourra-t-elle bien être quelquefois un obstacle au morcellement, mais dans mille autres cas elle n'exercera aucune influence sérieuse.

En résumant ce qui précède, remarquons que l'action disséminatrice de la loi des successions et de la rareté des petits capitaux est d'autant plus profonde qu'elle s'applique à des héritages plus importants. Ainsi il est certain que les héritiers d'un hectare préféreront souvent en attribuer la possession à un seul d'entre eux, au prix de certaines concessions ou compensations pécuniaires, tandis que les héritiers de cinquante hectares renonceront avec peine à partager également la succession ; à plus forte raison si le domaine est encore plus étendu. Il en résulte donc que si le morcellement est encore destiné à de nouveaux progrès en France, c'est sur les grandes propriétés d'abord qu'il portera les premiers coups ; ce sont elles que l'on verra disparaître petit à petit, et l'œuvre de la révolution continuera lentement, mais infailliblement ; il ne semble point encore que le morcellement ait prise sur ces modestes héritages de quelques perches de terrain qui couvrent déjà les surfaces de nos campagnes ; mais s'il ne les diminue pas, il tend fatalement à ramener aux mêmes proportions ce qu'il reste encore parmi nous de grandes propriétés et de vastes domaines.

L'économie proprement dite et la politique ont entre elles de si nombreux points de contact et tant de rapports divers, que l'une réagit presque toujours sur l'autre, et qu'il est difficile de les isoler complétement. Aussi, la question du morcellement des terres ne peut-elle être confinée exclusivement dans le domaine de l'économie proprement dite. Bien que l'on se soit abstenu jusqu'à présent de toucher aux questions de politique, cependant il devient impossible de ne pas les aborder ici. On le fera très-brièvement, mais cette étude est, en quelque sorte, le complément des autres. Le morcellement, dont les pages précédentes ont constaté les ravages sur le territoire français, le morcellement n'a été que la conséquence inévitable de la loi des successions, loi de partage égal, dont nous a dotés la révolution de 1789 ; mais à son tour, et il faut bien le dire, c'était le seul but que les législateurs de 89 se proposaient, il a été l'instrument principal de la chute et de la destruction de l'aristocratie : le morcellement des terres a nécessairement amené ce résultat, et il a été l'arme avec laquelle la démocratie triomphante a vaincu et abattu pour toujours l'aristocratie dépouillée.

On ne conçoit pas, en effet, que l'aristocratie puisse exister dans un Etat sans le droit d'aînesse, les substitutions ou les majorats. Il y a entre les mots d'aristocratie et de partage égal une antinomie complète, une contradiction flagrante : l'aristocratie ne peut se

soutenir que par la richesse, la fortune, et l'on sait que le système successoral de notre Code empêche le maintien de toute fortune héréditaire. Autrefois, lorsque prévalait en politique et en législation un ordre d'idées contraire, tous les biens immobiliers d'un noble passaient sans exception à son fils aîné; et, de la sorte, se groupaient toujours autour du trône ces nobles et riches familles, dont la puissance et l'éclat contribuaient singulièrement à celui même du monarque. Au moyen des substitutions, cette fortune devenait, pour ainsi dire, éternelle, et se perpétuait comme le nom de son possesseur; il n'y avait aucune chance de perte et de ruine; il ne restait plus que des espérances d'agrandissement et d'augmentation par héritage collatéral, par un beau mariage, des spéculations heureuses et par l'économie. Aujourd'hui, il en est bien autrement avec notre loi de succession qui divise les biens mobiliers ou immobiliers entre tous les enfants d'un défunt et prohibe les substitutions et les majorats, toute aristocratie héréditaire, toute aristocratie de nom, de naissance, de famille est entièrement impossible. Et comment en serait-il autrement : la fortune est la base première de toute aristocratie; qu'est-ce qu'un grand nom sans la fortune suffisante pour en soutenir l'éclat et en conserver le rang? Au moyen de la division constante que la loi ordonne impitoyablement, il n'y a point de famille, si grande que soit l'illustration de son nom, qui ne doive déchoir ou disparaître tôt ou tard dans les rangs les plus humbles de l'échelle sociale. Cet avenir, tout triste qu'il soit, est d'autant plus inévitable, qu'une sorte de préjugé interdit aux classes nobles les occupations industrielles et commerciales qui peuvent seules reconstituer les fortunes et maintenir pour quelque temps encore les familles au niveau de leur origine. C'est là une fatalité nécessaire, et on en voit autour de soi les ravages trop certains pour songer à en renier l'existence; et si déjà les effets de notre loi successorale se font sentir aussi vivement, que sera-ce donc dans cinquante ou soixante ans, lorsqu'elle aura eu tout le temps d'exercer et de développer son action?

C'est à la longue seulement que l'on peut juger ces sortes d'institutions, et ce n'est pas sur une ou deux générations que l'on se formera une idée de leur puissance; il faut attendre qu'elles aient subsisté pendant de longues années. Que chacun cherche et regarde autour de soi : que sont devenues ces grandes et riches familles, qui ont si longtemps brillé dans l'histoire de France et contribué à la gloire du pays? Quelques-unes existent encore, il est vrai; mais

combien? Elles sont rares, et leur nombre même sert encore mieux à faire ressortir leur isolement. La plupart d'entre elles, au contraire, ont disparu ; les unes éteintes par les orages de la Révolution, les autres, et c'est le plus grand nombre, descendues par un abaissement graduel jusqu'aux derniers degrés de la société. Il y a quelques mois à peine, les journaux annonçaient qu'à la mort d'un pauvre ouvrier, employé aux plus infimes travaux d'assainissement de la ville et recueilli dans un hôpital, on avait découvert qu'il était le dernier descendant d'une famille illustre autrefois : la misère ne lui avait laissé d'autre alternative que la mort ou les occupations modestes auxquelles il se livrait. Et combien d'autres souffrances parmi les rejetons de noble race ! combien de privations ignorées, de luttes obscures contre l'adversité et la mort!

Mais ce que la loi des successions a dissipé et fondu de fortunes patrimoniales, l'industrie et le commerce s'en sont emparés; depuis soixante ans, le niveau de la richesse publique et particulière, bien loin de baisser, s'est au contraire constamment élevé; seulement la fortune a changé de mains : au lieu d'appartenir suivant l'ordre de progéniture aux aînés des grands et des nobles, elle est aujourd'hui la récompense du travail et de l'intelligence; chacun peut prétendre à ses faveurs, et, par une sorte de réaction contre l'ancien ordre des choses, elle s'est pour ainsi dire réfugiée tout entière dans les mains des plus humbles de nom et de naissance; en un mot, la fortune en France a suivi le mouvement des idées, elle s'est démocratisée.

Sans vouloir s'arrêter longtemps sur ces considérations, qui n'appartiennent point à l'économie pure, il est peut-être convenable d'indiquer à la hâte les principales conséquences de cette situation. Un gouvernement, un Etat où règne la loi du partage égal est forcément destiné à la démocratie, en ce sens néanmoins qu'il est fermé à toute aristocratie de fortune ou de naissance. La loi successorale, telle qu'elle est pratiquée en France, ne peut, en matière de gouvernement, mener qu'à deux buts bien différents, ou la liberté la plus illimitée, la domination de tous sur tous, la république, en un mot ; ou, au contraire, la monarchie la plus absolue. Il faudrait bien se garder de croire, d'ailleurs, que celle-ci soit exclusive de toute démocratie; il y aurait là une grande erreur; la démocratie existe tout aussi bien sous un gouvernement monarchique que sous un gouvernement républicain. Que la loi du partage égal entraîne un État vers la république, il y aurait mauvaise

grâce à le contester; mais qu'elle puisse conduire aussi à la monarchie absolue, voilà qui paraît moins évident; et pourtant rien n'est plus vrai.

La première condition d'existence et de durée de l'absolutisme, c'est de s'élever et de se maintenir constamment hors de proportion au-dessus de tous et de tout, c'est de dominer sans rivaux tout un peuple de sujets ; peu importe quel emploi il est fait de ce pouvoir immense ; il existe : c'est l'absolutisme. Au moyen du partage égal, les fortunes s'amoindrissent à chaque génération; le prince dont l'autorité échappe au morcellement qui frappe la propriété, devient d'autant plus puissant que chacun autour de lui est plus pauvre et plus humble; l'abaissement des autres le grandit et l'élève, et ce mouvement en sens inverse de l'autorité qui monte et des sujets qui s'abaissent est la conséquence immédiate de notre système successoral.

Mille autres circonstances aident encore et concourent à ce résultat. Le prince est seul maître et distributeur, dispensateur unique des grâces et des faveurs de toute sorte; les places et les emplois publics, les dignités et les honneurs, c'est lui, lui seul qui en dispose arbitrairement; voilà déjà entre ses mains un moyen actif de commandement et de domination, moyen qui devient irrésistible si l'on songe que l'abaissement, la dissémination de la fortune, qui fait tant de gens à moitié aisés et si peu de riches, met à sa disposition les trois quarts des citoyens et accroît la foule des solliciteurs.

Dans les États, au contraire, où prévaut le droit de primogéniture, le prince est obligé de compter avec les riches familles qui, tout en le rehaussant de leur gloire et de leur éclat, lui font ombrage et rivalisent avec lui de pouvoir et d'influence; leurs grandes richesses les entourent de véritables clients, et l'administration de leur fortune ou la défense de leurs intérêts créent des places qui, ardemment recherchées, leur gagnent des partisans, presque des sujets. Ce que l'on a appelé monarchie tempérée n'est point possible dans un pays de partage égal ; tôt ou tard on aboutira à la république ou à l'absolutisme : république, si le prince ne sait pas maintenir constamment son pouvoir contre ses sujets, dont les priviléges égalent presque son autorité; absolutisme, si, au contraire, il a su triompher de l'ambition et des haines suscitées par son autorité naissante. Chez les peuples où subsiste le droit d'aînesse, une aristocratie forte et instruite se tient autour du trône, et, en même temps

qu'elle le protége contre les émeutes et les attaques parties d'en bas, elle en contre-balance utilement l'influence et le pouvoir.

IX.

De l'examen et de l'analyse impartiale qui précèdent, tout lecteur consciencieux aura facilement conclu à la supériorité incontestable de la grande propriété, non-seulement au point de vue économique, ce qui déjà serait d'une grande importance, mais à peu près sous tous les rapports où cette question est envisagée. Il reste donc à examiner et étudier quelles mesures pourraient être prises en France, soit pour y reconstituer la grande propriété, soit pour combattre et amoindrir les effets de la petite propriété.

Il ne paraît pas d'abord que l'on puisse essayer jamais impunément de rétablir la grande propriété parmi nous; les idées, les mœurs, les souvenirs mêmes y répugnent tellement, que toute restauration de cette nature offrirait de sérieux dangers. Avec la révolution de 1789, la petite propriété a, pour ainsi dire, passé dans le sang du peuple français; elle s'est incorporée avec la constitution nouvelle, qui est le seul bienfait dont cette époque nous ait dotés, au prix de tant de sacrifices douloureux, et il serait dangereux aujourd'hui de changer l'état de la propriété en France. D'ailleurs, il faudrait déposséder tant de personnes, on blesserait tant d'intérêts divers, qu'il y a là même une véritable impossibilité. Aux yeux des masses, et surtout de l'habitant des campagnes, la propriété est la conquête la plus précieuse de la révolution de 89; c'est le signe qui lui rappelle sans cesse son esclavage d'autrefois et la liberté d'aujourd'hui, et comme ces deux faits, pourtant bien distincts, la propriété et la liberté, ont coïncidé ensemble, et qu'il les a conquises le même jour, il s'est habitué à les confondre, et il ne saurait plus les séparer dans son esprit. Aussi le paysan ne se laisserait-il point dépouiller sans la plus vive résistance, et la loi qui prétendrait rétablir brusquement la grande propriété en France y serait le signal d'une révolution nouvelle et terrible. On pourra bien enlever aux masses tous leurs autres droits, suffrage universel, libertés municipales et politiques, elles y renonceront volontiers; mais qu'on touche à la propriété, on les attaque au vif; la propriété, c'est l'arche sainte où le gouvernement doit s'abstenir de porter la main, sous peine de mort immédiate.

Il y a bientôt trente-cinq ans, un éminent publiciste écrivait en Angleterre : « Toute passion politique semble éteinte chez le peuple

français, excepté celle de l'égalité. L'égalité leur fut donnée le jour où ils sont devenus propriétaires; le rétablissement des grands et des petits est étroitement uni dans leur esprit avec le rétablissement de la propriété nationale, des dîmes et des priviléges seigneuriaux. Les Français pourraient très-bien se passer de libertés civiles, mais d'égalité, jamais. De même, ils se préoccupent assez peu de la liberté de la presse, quoi que les journalistes puissent dire à cet égard, et il leur serait indifférent que l'on supprimât l'institution du jury ; mais ce seul nom d'aristocratie est capable d'exciter une insurrection; à tous autres égards, le peuple français a donné sa démission. »

Ces lignes étaient écrites en 1820? Depuis 1820, combien la France n'a-t-elle pas vu de révolutions nouvelles et subi de formes politiques différentes? Tout a été changé, pour ainsi dire, tout a été successivement édifié et détruit, une seule institution est restée immuable, la propriété; un seul droit a été constamment respecté, l'égalité; et quel que soit l'avenir auquel nous soyons appelés, on n'enlèvera jamais au peuple français ces deux pierres fondamentales de l'édifice politique, ces deux organes essentiels de son existence sociale, l'égalité et la propriété.

Au surplus, l'histoire, et l'histoire contemporaine, fournit à cet égard des renseignements qui convaincraient les plus incrédules et ramèneraient à la raison les plus égarés. Le gouvernement de la Restauration, frappé des dangers de la démocratie, encore plus que des inconvénients économiques de la petite propriété, conçut le projet de relever l'aristocratie et de reconstituer la grande propriété. Ses intentions, quoique habilement dissimulées, le véritable but auquel il visait, bien que caché sous des apparences économiques, n'échappèrent à personne ; la politique seule, la réaction monarchique contre les conquêtes de 89, le préoccupaient exclusivement, et ce fut même là ce qui le perdit. Dès 1820, le 31 mars, le duc de Lévis présentait à la Chambre des pairs un projet de loi ayant pour objet le rétablissement des substitutions et une législation plus large en matière de majorats. Sans être un organe officiel du gouvernement, le duc de Lévis n'avait point voulu se charger de cette démarche avant de s'assurer de son appui et de son consentement. Au reste, il est à remarquer que M. de Lévis, longtemps émigré en Angleterre, et traducteur des ouvrages d'Arthur Young, paraissait, dans son exposé des motifs, dominé par la question économique de son sujet, le rétablissement de la grande propriété ; il n'envisageait la restauration de l'aristocratie que comme la conséquence indirecte

et détournée de la première proposition; le gouvernement, qui lui prêtait son concours, avait des vues entièrement opposées. Quoi qu'il en soit, le projet de M. de Lévis, après avoir rencontré d'assez nombreuses sympathies, n'eut pas de suite et dut céder la place à d'autres discussions plus graves.

Ce fut un ballon d'essai, et le gouvernement de Charles X, 10 février 1826, présenta un projet de loi plus complet et qui réglementait à nouveau la législations des successions. Sans entrer dans les détails de ce projet, il suffira de rappeler que dans les principales dispositions il rétablissait le droit d'aînesse, les substitutions et le majorat. C'était, comme on le voit, la restauration de la grande propriété par l'aristocratie. Une longue et remarquable discussion s'engagea à la Chambre des pairs; les plus habiles orateurs des deux partis y prononcèrent d'éloquents discours, et aucun moyen ne fut épargné qui pût assurer gain de cause au gouvernement. Le ministère, pour donner le change sur ses véritables intentions, s'attachait à montrer le danger du morcellement croissant, la disparution des grands domaines et les fatales conséquences, au point de vue agricole, de la division de la propriété. Malgré tous les efforts du gouvernement, personne ne s'y trompa, et, à la Chambre comme dans le public, chacun vit à jour dans la signification et la portée réelle du projet de loi en discussion. On sentait instinctivement qu'au maintien du partage égal en matière de succession était étroitement uni l'avenir de la démocratie et de la liberté, et que ce projet n'était que la première attaque contre les idées de 89. Ainsi que l'écrivait le publiciste de 1820, le rétablissement de l'aristocratie apparaissait au peuple comme le précurseur infaillible de la propriété nationale, des dîmes et des priviléges féodaux, choses odieuses, dont les noms seuls étaient capables de provoquer une émeute. Aussi, pendant toute la durée de la discussion à la Chambre des pairs, il régna à Paris et dans la France entière une agitation inquiétante; de tous côtés, des pétitions se signèrent contre le droit d'aînesse, et enfin, lorsque fut connu dans Paris le vote de la Chambre, qui rejetait virtuellement la loi du gouvernement et ne laissait surnager de ses débris que certaines dispositions insignifiantes sur les majorats et les substitutions, ce fut, parmi le peuple et les classes moyennes, une allégresse universelle. La ville fut illuminée comme en un jour de fête publique, et il sembla que la liberté venait de remporter une victoire décisive sur l'esprit et les tendances aristocratiques du gouvernement.

Aussi, depuis 1820, on n'a jamais rien osé entreprendre directement ou indirectement contre le système successoral du Code Napoléon ; on sait que le peuple français est trop fortement attaché à la loi du partage égal, qui consacre la démocratie et rend impossible le retour de l'aristocratie, pour avoir songé même un instant à y porter atteinte. A la vérité, personne n'ignore les inconvénients et les dangers du morcellement de la propriété foncière ; mais qu'y faire? De deux maux il faut choisir le moindre, et encore est-il préférable d'enfreindre les lois économiques et de se résigner à une production inférieure, que de s'exposer à des bouleversements et à des révolutions dont les souffrances et les malheurs surpasseraient de beaucoup le bien qu'on aurait voulu si chèrement acheter.

D'ailleurs, à côté de la question économique, de la question sociale, il s'en place une troisième qui, pour être d'intérêt moins pratique, n'en offre pas moins d'importance aux yeux du législateur; je veux parler de la question morale ; et, en admettant même que l'économie et la politique puissent jamais s'entendre pour imposer : d'un commun accord, la loi du droit d'aînesse et supprimer le partage égal, la morale et la philosophie protesteront toujours contre cette législation injuste et antinaturelle. Aujourd'hui, grâce à Dieu, la France n'a rien à craindre de ce côté, et la politique comme la morale s'opposent à toute tentative de restauration impossible ; l'économie seule déplore la disparition des grandes propriétés ; mais le rôle de l'économie n'est point de chercher à modifier un gouvernement pour en accommoder la forme au gré de ses théories et de ses spéculations ; elle a un devoir plus élevé et aussi plus difficile à remplir, c'est de tirer des positions où un peuple se trouve placé la plus grande masse d'avantages qu'il est possible ; les institutions politiques et sociales, quelles qu'elles soient, elle doit toujours les accepter sans prétendre à les modifier ; son seul droit, et aussi son devoir, c'est d'en développer les avantages et de combattre les inconvénients qui en résultent pour la richesse de la nation.

Cette vérité admise, notre tâche ne consiste plus qu'à indiquer les remèdes les plus efficaces que, dans l'état actuel de nos institutions politiques et des choses, il est convenable d'opposer aux inconvénients de la petite propriété et aux progrès du morcellement.

Une des conséquences les plus fâcheuses de la division et de la petitesse de la propriété, c'est l'isolement et l'impuissance auxquels chaque propriétaire est réduit ; de là, point d'améliorations, parce qu'elles sont coûteuses et ne peuvent s'entreprendre que sur une

grande échelle; point de progrès non plus en agriculture, car les progrès ne s'accomplissent qu'à force d'essais et de recherches; et qui pourrait en France se livrer à ces recherches et à ces essais? Dans les pays à grande propriété et à grande culture, tels que l'Angleterre, on peut s'en reposer sur l'intérêt particulier des progrès et du perfectionnement de la science et des méthodes agricoles; il n'est point de procédé ou d'expérience, si dispendieux qu'on les suppose, point d'amélioration ou d'amendement auxquels ne suffise aisément la valeur de la moyenne des fortunes territoriales. Aussi, en matière d'agriculture, tout y est-il abandonné à l'action et à l'initiative individuelle. Jusqu'ici, elle y a fait merveilles; il n'y en a pas de meilleure preuve que l'état florissant de l'agriculture en Angleterre. Il ne faut pas espérer, assurément, que la petite propriété égale jamais la production anglaise; mais il est cependant certaines réformes à introduire parmi nous, qui permettront à l'agriculture française de corriger et de combattre efficacement les défauts et l'infériorité qui tiennent uniquement à la constitution de la propriété.

Dans les pays de grande culture, et comme type éminent de ces pays nous citerons toujours l'Angleterre, les cultivateurs trouvent dans leur propre intérêt un aiguillon assez fort, et l'espérance d'un bénéfice considérable les pousse avec ardeur dans la voie des recherches et des expérimentations. Comme ils agissent en grand, les plus petites économies, les plus légers bénéfices, multipliés par l'étendue des propriétés auxquelles on les applique, produisent des sommes énormes, et l'on conçoit que l'appât d'un gain important entretienne parmi le corps des agriculteurs anglais cet esprit d'investigations et cette poursuite infatigable des perfectionnements, qui est la base même de leur caractère; c'est même chose remarquable de voir combien la nation anglaise, si renommée par les allures pratiques et positives de son génie, se livre avec ardeur, en matière d'agriculture, aux recherches théoriques, et se lance avec confiance dans le domaine de l'expérimentation. En France, au contraire, l'étendue moyenne de la propriété est tellement petite, qu'il n'y a, pour ainsi dire, aucun intérêt immédiat dans la découverte ou l'introduction d'un procédé nouveau; le cultivateur n'est point jaloux de risquer l'argent qu'il a péniblement gagné à la sueur de son front, à la poursuite d'un gain déjà problématique, et si minime en cas de succès, qu'il mérite à peine d'exciter ses désirs. Aussi, et cette remarque achève l'opposition si complète que la France présente en cette matière à l'Angleterre, aussi la France,

dont tant de découvertes dans les arts et dans l'industrie ont, depuis des siècles, attesté le génie spéculatif et inventif, la France, en matière d'agriculture, se traîne péniblement à la remorque des autres nations, et n'ose point sortir des sentiers battus et vulgaires de la routine la plus arriérée.

Mais s'il est impossible de faire entièrement disparaître cet inconvénient dans les pays de petite propriété, on peut du moins l'amoindrir beaucoup, et le seul moyen efficace, c'est de créer, au moyen d'un système de primes et de récompenses pécuniaires, l'intérêt matériel qui n'existe point en France aux découvertes de l'agriculture. Sans doute, il y a déjà dans tous les départements des comices agricoles; on en compte aujourd'hui près de trois cents; chaque année, ils proposent des récompenses et décernent des prix aux cultivateurs qui leur paraissent avoir le mieux mérité de la science, et ont introduit quelque méthode ou quelque amélioration nouvelle. Ces comices ont incontestablement rendu déjà de véritables services, et les chambres d'agriculture, instituées par la loi du 20 mars 1851, ainsi que le congrès central qui, depuis 1844, se réunit annuellement à Paris, forment une véritable représentation de l'agriculture, calquée en quelque sorte sur la représentation politique; mais il leur manque l'élément principal, le nerf de toute entreprise qui prétend au succès, l'argent. Les fonds que le gouvernement met à leur disposition et qu'ils sont chargés de répartir en primes d'encouragement et en récompenses aux lauréats de leurs concours, ces fonds sont trop restreints, et les prix offerts par les comices agricoles sont trop modestes, pour que jamais l'attrait seul de ce gain détermine des efforts sérieux parmi la masse des cultivateurs.

La distinction honorifique est bonne pour les riches propriétaires qui s'occupent de culture en artistes et ne cherchent dans ses résultats qu'une distraction aux plaisirs de la ville et une satisfaction de vanité. Les paysans, c'est-à-dire les quatre-vingt-dix-neuf centièmes des propriétaires fonciers n'ont d'autre but, dans leurs occupations agricoles, que le bénéfice qu'ils en peuvent tirer, et l'on sait, suivant l'expression vulgaire, s'ils sont âpres au gain. Stimulez donc ces dispositions, excitez leur ambition au moyen de larges récompenses offertes à leur succès, et vous développerez en eux cet amour, cette ardeur des progrès et des améliorations agricoles, si favorable à la prospérité rurale d'un pays, au lieu de cette profonde torpeur où ils paraissent ensevelis. Je sais que l'argent n'est pas chose facile à trouver, et l'Etat ne pourrait guère s'imposer de plus lourds sacrifices

que ceux qu'il supporte déjà tous les ans pour cet objet; mais ne serait-il point possible, au moyen de cotisations volontaires parmi les grands propriétaires intéressés au premier chef au progrès des méthodes d'exploitation, et au moyen de centimes additionnels que chaque département voterait chaque année, ne serait-il pas possible de fonder des prix d'une valeur assez grande pour faire naître et développer des efforts spéciaux et intelligents? Les prix des comices agricoles, dans leur importance annuelle, ne sont que des distinctions honorifiques, et, à ce titre, ils sont insuffisants à combattre le mal que nous avons signalé; afin d'y remédier avec certitude, il faut qu'ils deviennent de véritables récompenses pécuniaires, de véritables profits pour le lauréat. Y a-t-il quelque autre manière d'atteindre ce but? Nous ne le pensons pas.

Mais ce n'est pas encore assez que l'Etat encourage l'agriculture par des primes et des récompenses de toute sorte, il faut aussi, dans les pays de petite propriété, qu'il donne le meilleur de tous les encouragements, l'exemple. A cette idée se rattachent deux ordres de faits bien distincts : 1° les grandes fermes possédées par l'Etat et cultivées, soit par l'administration des domaines, soit par des locataires; 2° l'entreprise par l'Etat de tous les grands travaux d'amélioration agricole, tels que desséchements, canaux d'irrigation, fossés de drainage, etc.... Parlons d'abord de ces derniers.

Depuis quelques années, une doctrine gagne chaque jour du terrain en politique et en philosophie sociale, celle de l'individualisme et de la décentralisation. On voudrait que le gouvernement restât étranger à toute initiative et que son rôle se bornât à celui d'un spectateur passif, protecteur du bon droit et réformateur des délits et des abus; il ressemblerait en quelque sorte à ces maîtres d'un ordre inférieur, qui n'ont d'autre mission dans les colléges que de maintenir la tranquillité parmi les élèves et de surveiller l'harmonie générale des classes. Les événements de ces dernières années, en réveillant toutes les discussions théoriques sur les questions de société et de gouvernement, ont prêté une certaine force à cette doctrine par la valeur des écrivains qui l'ont défendue et surtout par les projets subversifs de ses adversaires.

Mais serait-il bien sage de vouloir introduire et acclimater le même système en France? En thèse générale, je ne le crois pas; en matière d'agriculture, pour ne point sortir des bornes de nos études, on pourrait être assuré d'un échec. Ces conditions ne sont plus les mêmes parmi nous; nos cultivateurs, nos propriétaires pauvres ou

tout au moins nécessiteux ne seraient jamais en mesure d'exécuter les œuvres gigantesques et les améliorations importantes que nous voyons entreprendre par les landlords et les fermiers anglais. C'est l'Etat, et l'Etat seul, qui est assez riche et assez puissant chez nous pour songer à ces travaux. Aussi appelons-nous de tous nos vœux son intervention et son initiative en agriculture. Il faudrait que des inspecteurs nommés par le gouvernement fussent envoyés en mission dans tous les départements et chargés de rapports exacts et circonstanciés sur les améliorations que l'agriculture y réclame. Ainsi l'on verrait disparaître ces steppes incultes qui couvrent encore une partie du sol de la France, et accusent honteusement l'impuissance de sa civilisation et de ses efforts.

Dans les contrées humides et marécageuses, qui abondent au centre du royaume, des canaux habilement tracés rendraient à la terre la fertilité et la vigueur, en détournant les eaux qui la paralysent, et serviraient en même temps de force motrice aux usines établies sur leurs bords et de voie de communication aux marchandises de toute nature. Ailleurs, dans des régions moins inondées, dans la Brie et la Picardie, par exemple, le drainage ferait merveilles ; et si l'on ne peut espérer, s'il est impossible même que l'Etat devienne jamais entrepreneur de drainage, il pourrait, du moins, par des allocations et des primes bien entendues, en répandre, si ce n'est en universaliser l'usage. — De même, dans le midi et dans l'est de l'empire, c'est du gouvernement seul que l'on doit attendre ces canaux d'irrigation si souvent réclamés par les agriculteurs de ces pays, et dont l'action bienfaisante doublerait en peu d'années le produit des terres.

L'Etat rendrait encore de grands services à l'agriculture, mais d'une autre manière, en se réservant la propriété de grandes fermes dont il confierait l'exploitation suivant les circonstances, soit à ses propres agents, soit à ses locataires ou redevanciers. Cette idée, qui n'était encore venue à l'esprit d'aucun publiciste, mérite une sérieuse attention, et elle renferme tout un monde de progrès pour l'agriculture et la propriété française.

L'État est déjà propriétaire de bois, et il n'est pas même contesté jusqu'à présent qu'à ce titre il ne se rende éminemment utile à la propriété forestière. Nuls domaines ne sont aussi bien administrés que les siens, et ses agents forestiers sont universellement considérés comme les plus instruits et les plus intelligents. En France, l'Etat ne possède pas moins de 1,048,907 hectares de bois, auxquels on peut

réunir les 1,825,264 hectares appartenant aux communes, puisqu'ils sont régis par la même administration et les mêmes règlements. — Voilà donc entre les mains de l'Etat la grande et la très-grande propriété ! Pourquoi ce système, qui, d'un concert unanime, exerce sur la propriété forestière une action aussi heureuse, pourquoi ne l'étendrait-on pas à la propriété rurale? — Transporté en agriculture, ce système est capable de la régénérer complétement et de racheter en partie, sinon de compenser entièrement l'infériorité marquée dont la France souffre à cet égard.

Dans ces grandes fermes, dont l'Etat serait le propriétaire, on pourrait facilement essayer les découvertes récentes, et elles arriveraient ainsi au progrès général par les enseignements et les leçons que le petit cultivateur y viendrait puiser. Les méthodes et les procédés nouveaux qui auraient réussi dans les grandes fermes, il en apprécierait bientôt les avantages et les appliquerait à son exploitation; en un mot, les fermes de l'Etat seraient en quelque sorte des fermes-modèles. — On ne pourrait assurément modifier ainsi d'une manière bien sensible la production rurale; pour qu'elles exerçassent une influence quelconque, il serait indispensable de les multiplier au delà de ce qu'une saine politique autorisera jamais, et il ne faut pas avoir la prétention de métamorphoser en pays de grande culture, par le seul moyen des fermes gouvernementales, un royaume où la petite culture est presque universelle. Ce n'est donc point comme instrument de production qu'elles doivent être envisagées; c'est uniquement, répétons-le, comme fermes-modèles. A ce titre, mais à ce titre seulement, elles sont appelées à régénérer l'agriculture française.

Il est encore un autre point de vue d'où l'institution des grandes fermes aux mains de l'Etat apparaît comme éminemment désirable et comme l'instrument le plus actif d'une réforme et d'une métamorphose complète. Si l'Etat n'exploite point ces fermes par lui-même, et c'est le système qu'on doit souhaiter lui voir adopter, il faudra qu'il trouve des locataires assez riches, non-seulement pour lui payer les fermages stipulés dans le bail, ce qui se fait aisément au moyen du prix de la récolte, mais pour monter une exploitation et fournir un matériel en harmonie avec les proportions de la ferme qu'ils auront louée. Dans l'état actuel de la culture en France, on rencontrerait difficilement des locataires en position de supporter des dépenses aussi fortes; il se présentera donc peu de concurrents, d'abord pour les baux de biens de l'Etat, et celui-ci sera obligé de

les laisser au fermier à un prix qui lui assure des bénéfices évidents; l'appât du gain stimulera bientôt d'autres cultivateurs qui, pour se trouver en mesure d'exploiter des fermes d'une aussi grande importance, vendront les terres qu'ils possédaient et qu'ils cultivaient eux-mêmes petitement, si ce n'est misérablement; ces terres, ainsi mises en vente, iront grossir quelque domaine voisin dont l'étendue, grandissant tous les jours, excitera aussi la convoitise d'un fermier entreprenant, et celui-ci, afin d'en obtenir la location et se composer un capital suffisant à son exploitation, se défera également de ses terres. Et ainsi, petit à petit, par un mouvement lent, mais certain, s'accomplira la transformation de la classe des petits propriétaires cultivateurs en celle des fermiers riches ou aisés; transformation qui, favorable avant tout à ces derniers, amènera avec les années la reconstitution de la grande propriété.

Quant aux moyens pratiques de mettre entre les mains de l'Etat la possession de ces grandes fermes, ce n'est point là que peut être la difficulté, et l'on imaginerait sans peine un moyen quelconque d'atteindre ce but, soit par le défrichement, soit par des concessions dans des contrées fertiles et incultes, à la condition d'y dépenser en améliorations et en travaux de perfectionnement le prix du bail, soit, enfin, en achetant les grandes propriétés qui sont encore à vendre de temps en temps et en réunissant en une seule exploitation les vingt ou trente petites locations qui les composent. Le résultat à obtenir est immanquable. Serait-on arrêté par les difficultés de l'exécution? C'est aux hommes pratiques à répondre. Pour notre part, nous ne le pensons pas.

Il est encore une autre question, qui se rattache immédiatement à celle-ci et en complète en quelque sorte l'exposition : je veux parler des fermes-écoles et de l'institut agronomique. Une décision récente a révoqué la loi du 3 octobre 1848, qui avait créé les uns et les autres. Il importe de faire voir qu'il y avait peut-être là cependant une idée fertile, et que la France, pays de petite culture, avait de nombreux bienfaits à attendre du développement progressif de ces institutions.

Ce qui manque parmi nous, et l'on s'est efforcé dans un chapitre antérieur de montrer que ce défaut était une conséquence inévitable de notre système de culture; ce qui manque parmi nous, au point de vue agricole, ce sont les connaissances et l'instruction théorique qui, malgré les préjugés et la routine aveugle de nos cultivateurs, sont indispensables aux progrès réels de l'agriculture. Sans doute,

en agriculture principalement, l'intérêt sérieux, le profit véritable réside tout entier dans la pratique et le résultat donné; mais, néanmoins, on n'avancera que bien lentement et la culture restera à peu près stationnaire si toutes découvertes et tous progrès sont abandonnés au choix irréfléchi du hasard. Il n'est, grâce au ciel, personne qui pense ainsi. D'ailleurs, comment ces découvertes pourraient-elles se propager et se vulgariser utilement, si ce n'est par les enseignements mêmes de la science? En Angleterre et dans tous les pays de grande culture, l'intérêt privé est suffisant pour susciter et tenir constamment en éveil l'esprit d'invention et s'aider à propos des découvertes de la théorie ; chaque ferme, chaque grande exploitation rurale est, pour ainsi dire, une sorte de laboratoire où s'élucubrent les procédés nouveaux et d'où rayonnent en tous sens les progrès et l'instruction. Mais, en France, quel cultivateur se livrera à des essais incertains, d'où viendra l'enseignement agricole, si chacun s'abandonne sans efforts aux méthodes anciennes d'une routine facile? Il devient donc nécessaire que l'Etat, la seule puissance restée debout après les orages de la Révolution, se charge de remédier au mal par lui-même, et le seul moyen qu'il ait d'y parvenir c'est de donner dans des écoles et des instituts établis par ses soins l'enseignement agricole qui manque au corps des cultivateurs français, et de stimuler par l'ambition, si ce n'est par des récompenses immédiates, l'esprit d'investigation et l'ardeur de la science.

Aussi, des intelligences fort élevées et des économistes du plus rare talent avaient-ils applaudi à la loi du 3 octobre 1848, qui constituait l'enseignement agricole en France au moyen des fermes-écoles, des fermes régionales et de l'institut agronomique de Versailles. Ces trois degrés de l'enseignement répondaient à des besoins différents : dans les fermes-écoles, les plus pauvres paysans étaient admis gratuitement, ils recevaient même un salaire pour leur travail; l'enseignement était fourni par l'Etat. Dans les fermes régionales, ce n'étaient déjà plus les mêmes élèves ni le même mode d'instruction; l'Etat n'y faisait point payer l'enseignement, mais les élèves ne touchaient aucune rémunération pour leurs travaux. Le personnel des fermes-écoles ne se recrutait donc plus parmi les petits propriétaires cultivateurs, mais se composait principalement des fils de fermiers qui, faisant de l'agriculture une profession et une spéculation, avaient besoin d'un enseignement plus étendu.

Enfin, au-dessus des uns et des autres s'élevait l'institut agronomique de Versailles, sorte d'Ecole normale de l'agriculture, où les

élèves n'étaient admis qu'en payant pension. L'institut agronomique était réservé aux grands fermiers, qui venaient puiser dans l'enseignement élevé qui s'y professait les saines doctrines, et s'y tenir au courant des progrès continuels de la science. La création même des chaires de l'institut, en excitant bien des ambitions, avait été éminemment utile à l'agriculture, en tournant les yeux et les convoitises de ce côté; elle l'avait fait envisager, même aux simples théoriciens, comme une source de gloire et de profit. On aurait vu alors des jeunes gens se préparer par des études fortes et consciencieuses, par des travaux assidus et fructueux, au professorat agricole, comme on aurait trouvé des élèves qui, en écoutant leurs leçons, auraient transporté dans la pratique et popularisé les découvertes de leurs professeurs. Un pareil résultat n'est-il pas enviable? Il est vraiment à regretter, répétons-le donc, que des circonstances tout à fait étrangères aient décidé le gouvernement à supprimer toutes ces institutions agronomiques et à abroger la loi du 3 octobre.

D'autres réformes, d'autres remèdes seraient encore à proposer; par exemple l'extension du système des haras à la plupart des races d'animaux agricoles. En Angleterre, les races vont tous les jours se perfectionnant; elles s'appauvrissent en France. Notre petite culture est encore la cause de cette dégénération successive; qui pourrait élever et entretenir des animaux reproducteurs, tels qu'on en trouve dans les étables anglaises? Les riches fermiers de ces pays peuvent seuls faire de ces dépenses excessives. D'ailleurs, comme le dit Arthur Young, qui louerait en France un seul bélier, pour une seule saison, au prix de 23,000 fr.? Pour la race chevaline, le gouvernement a déjà, dans les haras, obtenu des résultats inespérés: qui l'empêche de régénérer les races ovine et bovine par le même système? Le mal est certain, la dégradation des races est évidente, le remède est connu, fécond déjà en succès, dans des cas absolument semblables: pourquoi ne pas y recourir?

Nous ne discuterons pas plus longtemps ce sujet; il n'appartient plus au cadre de nos études, notre tâche se bornait à montrer l'état de la propriété en France et l'avenir qui lui est réservé: c'est là-dessus qu'ont dû porter toute notre attention et nos développements. Quant aux remèdes qui peuvent prévenir ou arrêter la décadence de notre agriculture, nous avons montré qu'il en existe et indiqué de quelle manière on les appliquerait avec succès. Ici se termine notre devoir et commence celui de l'homme d'Etat.

ÉMILE BRINCARD.

LA CRISE FINANCIÈRE.

Les commerçants de Paris ont été désagréablement surpris de se réveiller, vers le 15 de ce mois, en pleine crise financière, alors qu'ils étaient loin de penser qu'ils fussent près d'un semblable malheur. Les affaires commerciales n'ont jamais, en effet, été meilleures que dans ce moment : il n'y a aucune exagération dans la circulation des engagements commerciaux ; les manufactures et la petite fabrique sont très-activement occupées, sans qu'aucun encombrement se manifeste dans les magasins de gros; l'Exposition de l'industrie et la présence d'un grand nombre d'étrangers à Paris ont donné une vive impulsion à la vente en détail. Tout paraissait donc en voie de prospérité croissante, lorsque tout à coup un avis a fait connaître que le Conseil de la Banque de France avait décidé que le taux de l'escompte sur les effets de commerce serait élevé de 4 pour 100 à 5 et ensuite à 6 pour 100, et qu'en outre cet établissement ne prendrait désormais à l'escompte que les effets ayant soixante-quinze jours d'échéance au plus au lieu de ceux à quatre-vingt-dix jours qu'il prenait ordinairement. Enfin, le gouvernement de la Banque a réduit le taux de ses avances sur diverses valeurs ; elle n'offre plus que des avances de 30 pour 100, au lieu de 60, sur les titres de rente et sur les obligations et actions des compagnies de chemins de fer.

Ce qui a conduit à prendre brusquement de semblables mesures a été le retrait toujours croissant des espèces monnayées déposées dans les caveaux de la Banque, et servant de garantie au remboursement toujours exigible des billets en circulation. Cette rareté subite du numéraire a fait donner à la crise actuelle le nom de *crise monétaire ;* d'après ce que nous venons de dire, ce ne serait, en effet, que par contre-coup qu'il pourrait y avoir une véritable *crise commerciale*. Ces faits ont beaucoup de gravité, ils jettent le trouble dans les esprits ; les commerçants des départements se sont surtout particulièrement préoccupés des conditions dans lesquelles on se trouvait subitement placé, et, par un retour naturel, on s'est pris à se demander si nos institutions de crédit étaient réellement les meilleures qu'on pût avoir, et si un établissement privilégié, tenant en ses

mains toutes les affaires du pays et agissant à la fois, non plus seulement sur le marché de la capitale, mais désormais, au moyen de ses succursales, sur le pays tout entier, ne présentait pas plus de dangers que d'avantages; et si un régime de liberté des banques ne serait pas préférable à une semblable organisation.

Nous n'entendons pas nous livrer en ce moment à aucune discussion de principes à cet égard, nous voulons seulement constater les événements à mesure qu'ils se présentent ; l'essentiel est de bien préciser ce qui se passe, la science en tirera plus tard les conséquences.

La Banque de France est à la fois une banque de dépôt et une banque de circulation; elle a donc un double passif constamment exigible contre elle, savoir le montant des billets au porteur qu'elle met en circulation, ensuite la balance des comptes de tous ceux qui lui déposent des fonds en compte courant ; or, il ne faut pas perdre de vue que c'est à cette double obligation qu'elle doit toujours se tenir en mesure de faire face. Son encaisse métallique doit donc être constamment comparé au montant de ses billets et au montant des soldes réunis des divers comptes courants ; car si le solde des comptes courants peut être payé en billets, ces mêmes billets peuvent être immédiatement présentés au guichet voisin pour être convertis en espèces sonnantes.

Il y a un an, les caisses de la Banque contenaient en espèces monnayées et en lingots 476,076,191 francs. Contre cette réserve, les billets en circulation, tant de Paris que des succursales, montaient à . . . . . 632,573,000 fr.

La balance des divers comptes courants exigibles était de. 140,661,135

Le Trésor public était, en outre, créancier à cette époque de. 45,292,000

On admet généralement, sans s'en rendre cependant un compte bien exact, que l'encaisse métallique d'une banque de circulation doit égaler environ le tiers des billets émis ; la proportion était, on le voit, bien dépassée, et les importations constantes d'or semblaient devoir bientôt amener ce résultat anormal d'une banque ayant en caisse le montant intégral de tous ses billets et ne faisant plus pour le public qu'un service qui lui serait onéreux.

Depuis l'année dernière, l'encaisse métallique a toujours été en décroissant. Lors du dernier compte publié, il avait diminué de 56 millions en un mois, et il était réduit à 232 millions, c'est-à-dire de

moitié de ce qu'il était il y a un an, en présence d'affaires à peu près semblables en importance.

L'exportation des espèces ne paraît pas cependant devoir s'arrêter. La Banque a fait de gros sacrifices pour faire venir de l'or d'Angleterre, et elle a payé des primes pour des espèces qu'elle échange cependant à bureau ouvert au pair, faisant ainsi une perte sèche de toute cette prime. Sa réserve métallique continuant à décroître, elle s'est cependant émue et a pris les mesures que nous avons mentionnées plus haut, comme moyen de diminuer les payements qu'elle a à faire et de réduire en partie la circulation de ses billets.

On ne peut se dissimuler que ces faits n'indiquent un véritable point d'arrêt dans les conséquences inévitables que doit avoir l'accroissement considérable de la production de l'or dans le monde. Les convictions des économistes ne sauraient en être ébranlées : l'or, comme toutes les autres marchandises, baissera de valeur relativement à toutes les autres richesses, à mesure que les quantités produites viendront à excéder les demandes nouvelles qui seront faites de ce métal. Déjà l'or, qui gagnait autrefois une prime, comparé à l'argent chez nous, était offert au pair, et la nouvelle rareté qui se manifeste en ce moment tient à des besoins de circonstance dont l'effet ne peut être que passager.

Plusieurs causes agissent simultanément en ce moment pour faire exporter le numéraire de France.

Ainsi tous les ans, à pareille époque, on exporte de l'or pour payer la laine et la soie brutes que l'on tire d'Orient, et cet or ne rentre ensuite que partiellement et avec lenteur. Depuis bien des années aussi, il y a un courant constant d'espèces vers l'Algérie pour le solde des dépenses de l'armée ; et les Algériens qui, comme les Orientaux et comme tous les peuples chez lesquels la propriété est peu garantie, sont thésauriseurs par habitude, enfouissent dans des pots de terre nos plus belles pièces.

Cette année encore, l'exportation de l'or va être considérable pour l'achat du blé, par suite de l'insuffisance qui se manifeste de plus en plus dans la récolte et du peu de rendement que semblent devoir donner nos blés en battage. La France continuera aussi d'avoir à envoyer des sommes considérables pour l'entretien de ses armées dans la mer Noire, et il faut répéter encore ici qu'une partie des monnaies envoyées restent dans les pays où on les envoie ou ne reviennent que très-partiellement et très-lentement en France.

Les grains qu'on tire d'Espagne sont généralement payés en

pièces d'argent de 5 francs, qui sont le plus souvent gardées aussi dans le pays.

C'est ainsi que divers pays, où les espèces monnayées étaient devenues rares, absorbent des quantités importantes de métaux précieux, ce qui retarde d'autant les conséquences de la découverte des nouveaux gisements d'or. En Turquie, on est surpris de voir maintenant circuler de belles monnaies neuves et brillantes.

Dans toutes les autres directions, il faut aussi payer en espèces les subsistances que l'on en tire, l'exportation des produits français ne pouvant prendre subitement des proportions suffisantes pour contre-balancer des achats aussi considérables.

L'équilibre sans doute finira par se rétablir, et les métaux précieux, devenant rares chez nous, y seront renvoyés pour payer les demandes qui seront faites des produits de notre sol et de nos manufactures. Il y aura cependant au fond de tout cela une perte supportée par notre pays, et cette perte sera égale à tout le déficit de la récolte. En effet, toutes les mêmes dépenses sont faites chaque année, en loyers des terres, capitaux et travail, et si la nature donne moins de produits en échange des sacrifices ainsi faits, c'est un malheur que doivent supporter les habitants. C'est à eux qu'il incombe de réparer par leur travail la brèche qu'ils sont forcés de faire momentanément à leur capital pour éviter de mourir de faim. Plus un pays est riche, plus vite il se remet d'un semblable accident; la France a montré déjà qu'elle se tirait fort bien d'affaire en pareil cas; mais il ne faut pas s'étonner qu'il en résulte provisoirement une certaine perturbation dans ses finances. Quant à la grande question de l'or, elle plane au-dessus de tous ces faits et des circonstances momentanées qui se produisent en chaque pays; et l'on peut être certain que si la quantité d'or versée sur le marché général du monde va toujours en augmentant, il y aura une baisse constante de la valeur de ce métal, comparée à celle de tous les autres produits de l'industrie humaine.

Le commerce de Paris s'est vivement préoccupé des mesures prises par la Banque, qui venaient menacer les affaires au milieu de leur plus bel élan. La Chambre de commerce de Paris a cru devoir en faire l'objet d'une discussion spéciale, et elle a été présidée à cette occasion par M. le préfet du département de la Seine. A la suite de cette discussion, M. le préfet a promis de parler au ministre des finances du mauvais effet produit sur la place par les restrictions apportées à l'escompte, et la Chambre a nommé une

Commission qui s'est rendue près du gouverneur de la Banque. Rien de bien saillant ne s'est produit dans les conversations qui ont eu lieu à cette occasion; la Banque est pleine de bonnes intentions pour le commerce, elle est dirigée par des hommes capables, reste seulement à savoir s'il sera possible aux uns et aux autres de dominer les événements.

Ce n'est pas seulement à Paris et en France que l'on se préoccupe de la question financière ; la place de Londres en est aussi particulièrement agitée, et les demandes d'espèces qui y ont été faites par la Banque de France ont vivement agi sur ce marché. On sait que la constitution de la Banque d'Angleterre la place dans une position non moins délicate que la nôtre ; tout son capital a été prêté et absorbé par l'Etat, elle est autorisée à émettre des billets pour tout le montant de cette dette, mais ensuite toute émission supplémentaire doit être représentée par des espèces en caisse. Lors donc qu'elle voit diminuer son encaisse, il lui faut restreindre sa circulation, ce qu'elle ne peut faire qu'en diminuant la masse de ses escomptes et en élevant pour cela le taux de l'intérêt.

Chez nous, la Banque de France a voulu procéder de la même manière, et c'est pour diminuer la masse de sa circulation qu'elle a pris les mesures que nous avons signalées plus haut et qui méritent chacune un moment d'attention. Elle a pensé qu'elle pouvait décourager la présentation à l'escompte de deux façons : d'abord, en diminuant la longueur des effets admis à l'escompte; ensuite, en élevant le taux de l'intérêt. Le premier de ces moyens est mauvais en lui-même, il peut avoir des conséquences fâcheuses et serait seul de nature à amener une véritable crise commerciale. Les effets de commerce se font généralement à quatre-vingt-dix jours d'échéance, et avec de semblables effets en portefeuille, les commerçants se regardent comme certains de faire face à tous leurs engagements; mais si, par une mesure intempestive, de telles valeurs sont subitement frappées d'un interdit ou embargo de vingt jours, il peut en résulter de grands embarras.

La question du taux de l'intérêt est moins grave, il s'agit seulement alors pour le commerce d'un sacrifice momentané, qui n'entraîne pas pour lui la paralysie de ses mouvements. Ici seulement vient se placer une observation, c'est celle de l'entrave qui résulte de la prétention de nos lois de limiter le taux de l'intérêt, sous prétexte d'empêcher l'usure. Autour de la Banque de France, se groupent des banquiers et quelques institutions de crédit. Ainsi, en

1848, on a créé le Comptoir national d'escompte, qui fait pour les commerçants le même office que les banquiers, prenant leur papier à deux signatures, pour le reporter à la Banque en ajoutant la troisième garantie exigée par les statuts. Quand la Banque escompte sur le pied de 4 pour 100, le Comptoir trouve son bénéfice dans la différence du taux, en prenant les lettres de change à 5 pour 100, ou à 6 si la Banque élève son escompte à 5 ; mais quand la Banque vient à exiger elle-même 6 pour 100, il n'y a plus de marge possible pour le Comptoir d'escompte. Il faut de toute nécessité éluder la loi, ce qui est en fait une amère critique de ses dispositions. C'est ce qui a lieu en ce moment ; le Comptoir prélève maintenant une commission de Banque d'un 8 pour 100, en outre de l'escompte, sur tous les effets qui lui sont présentés, ce qui est bien en réalité prêter à 6 1/2 et même 7 pour 100, lorsque les échéances ne sont que de six semaines.

La troisième des mesures prises par la Banque, celle qui consiste à diminuer de moitié ses prêts sur gages, c'est-à-dire les avances sur dépôt de titres de rentes, d'actions ou d'obligations de chemins de fer, est moins grave. C'est le retrait pur et simple d'une facilité donnée aux opérations de Bourse, c'est-à-dire au jeu sur ces diverses valeurs. L'agiotage a pris dans ces dernières années de très-grands développements ; on a cherché à le réhabiliter en lui donnant le nom de spéculation sur les valeurs de Bourse, et une grande institution s'est même fondée sous le titre de *Banque du crédit mobilier*, pour se livrer à cette branche d'affaires. Il y a dans le développement des opérations de cette nature des inconvénients et des avantages divers. Ainsi, il est très-fâcheux d'exciter dans le pays le goût du jeu et de présenter aux esprits l'appât de profits qui ne sont pas dus à des services rendus et à une création réelle de richesses. D'un autre côté, il est utile que les affaires importantes puissent être traitées d'abord en gros pour faire ensuite leur chemin dans le détail. La spéculation de Bourse, établissant le prix des actions d'une grande entreprise de chemin de fer, par exemple, donne le temps aux petites économies de venir y trouver un placement par l'achat graduel au comptant. Le même effet se produit pour les emprunts du gouvernement, et le ministre des finances trouve ainsi avantage à favoriser, dans une certaine mesure, l'agiotage. Comme conséquence de ces faits, il s'est créé sur les différentes places une classe nouvelle de capitalistes spéculateurs, qui généralement emploient leurs fonds en gros pour les faire rentrer

en détail. C'est par eux surtout que les cours se soutiennent, et ils trouvent dans leurs opérations un intérêt élevé de leurs capitaux. La plupart des anciens banquiers de Paris, qui autrefois opéraient par commission pour compte des tiers, font maintenant des affaires sur une beaucoup plus grande échelle et pour leur propre compte. Ce genre d'opérations demande de grands capitaux, et comme certaines opérations donnent de beaux bénéfices en peu de temps, les capitaux peuvent attendre sous forme métallique qu'une autre occasion se présente, on ne craint plus quelques pertes momentanées d'intérêts, et il y a là un emploi de plus pour l'or qui arrive de la Californie.

La Banque de France n'a point été instituée pour faciliter les jeux de Bourse ; il est très-naturel qu'elle diminue l'importance de ses prêts sur titres, et peut-être ferait-elle bien de les supprimer complétement.

On lui reproche également de persister à rester propriétaire de rentes sur l'Etat. Elle ferait mieux, sans doute, d'employer la totalité de son capital à faire ses affaires, au lieu d'en garder plus de la moitié immobilisée sous forme de titres de rente. Peut-être craindrait-on d'agir d'une manière fâcheuse sur les cours en jetant brusquement sur le marché 64 millions de rente ; mais au moins, et dès le moment où l'on a vu décroître la réserve, aurait-on pu s'occuper graduellement de la réalisation de cette valeur.

Au milieu des embarras qui ont surgi, nous avons entendu regretter que le cours forcé des billets, établi à la suite des événements de 1848, n'ait pas été maintenu, et même désirer qu'on revienne à de semblables mesures : nous sommes loin de partager ce regret ou ce désir; les intérêts de la Banque ne sont que trop liés déjà aux intérêts du Trésor public. Sans doute, les autorités du temps ont mis beaucoup de réserve et de prudence dans leurs rapports avec la Banque, mais il est toujours fâcheux qu'on puisse redouter de voir la planche aux billets se transformer en planche aux assignats.

Nous le répétons, les affaires commerciales et industrielles sont dans une excellente position. Le travail est soutenu et bien dirigé dans toutes les branches de la production nationale, et l'on est en droit de dire qu'aucune crise commerciale ne se montre encore à l'horizon. Il n'y a d'autre difficulté que celle de pourvoir aux subsistances du pays jusqu' à la récolte prochaine. Sans aucun doute maintenant, il y aura déficit dans les quantités produites par la récolte dernière en céréales ; mais, d'un autre côté, le produit des pom-

mes de terre a été excellent, et différents pays ont été assez favorisés pour pouvoir nous fournir le complément nécessaire en blé. On en tirera d'Algérie, du Levant et de l'Espagne ; toutes ces importations entraîneront forcément une exportation de métaux précieux en contre-valeur. Mais il est une autre contrée qui pourra nous fournir du blé en quantité considérable, car on dit que la récolte a été très-abondante aux Etats-Unis. Pour payer ces dernières importations, la France pourra fournir une quantité plus considérable qu'à l'ordinaire de ses produits manufacturés. Pour le surplus, il faudra encore exporter de l'or et de l'argent, à moins qu'on ne donne suite à une excellente idée déjà mise en avant, et qui consisterait à obtenir, par le moyen des institutions de crédit de l'Amérique, du temps pour le payement des envois qui nous seront faits ; on pourrait obtenir, par exemple, des banques américaines, d'escompter des traites sur France à six mois d'échéance. Ce sujet est digne de toute l'attention des hommes éminents qui s'occupent de nos finances, et particulièrement des affaires de la Banque de France.

HORACE SAY.

EXPOSITION UNIVERSELLE

DE 1855.

LES MACHINES.

—

Exploitation des mines. — Préparation des combustibles et des minerais. — Élaboration première des métaux. — Machines-outils. — Machines des arts alimentaires.

Parmi les appareils que le génie humain a créés pour s'affranchir des labeurs serviles et pour substituer à sa propre force physique celle des agents naturels convenablement appropriés, les uns ont pour objet immédiat de recevoir ou de développer même, dans certains cas, la force à employer, et de la rendre disponible : ce sont les moteurs. Composés seulement quelquefois d'organes d'aménagement, de réception et de transmission de mouvement, lorsqu'il s'agit d'utiliser une puissance acquise, telle que celle du vent et des cours d'eau, ils comprennent d'autres fois, en outre des organes de production, quand ils mettent en œuvre la force élastique des gaz, les actions chimiques ou l'électricité. J'ai décrit dans mon premier article celles des machines motrices qui m'ont semblé devoir attirer l'attention à l'Exposition universelle. J'ai abordé même, au point de vue de la première des industries, l'agriculture, et à celui des voies de communication, les machines de la seconde espèce, celles qui doivent appliquer, pour accomplir un travail donné, la force qui leur est transmise. Je dois examiner maintenant les machines, infiniment plus nombreuses et infiniment plus variées, qui concourent à la production manufacturière.

Bien que dans l'ordre actuel des choses il semble naturel de n'étudier les machines qui accomplissent le travail industriel qu'après s'être initié aux progrès des moteurs, on doit remarquer que ce n'est pas là suivre le véritable ordre historique des faits.

Avant d'avoir acquis la certitude que sa véritable puissance résidait tout entière dans son intelligence, l'homme a dû appliquer d'abord au travail et sa force physique et l'adresse qu'il pouvait développer en lui. Aussi l'invention de l'outil mû par l'homme a-t-il toujours précédé celui de la machine substituée à l'homme. Tant que l'ouvrier n'a pu disposer en fait de machines que de celles qui utilisaient une force essentiellement irrégulière, inconstante et temporaire, comme le manége, et plus tard, à un degré un peu supérieur, le moulin à vent ou la roue

hydraulique, il a dû réserver à ses propres mains l'usage d'un nombre d'outils beaucoup plus grand que celui d'entre eux qu'il pouvait confier aux agents mécaniques qu'il possédait. — Mais lorsqu'il est parvenu enfin à conquérir une source de force désormais disponible à son gré et à son heure, possible à accumuler ou à diviser à l'infini, lorsque la machine à vapeur lui a été donnée, avec ce merveilleux moteur, les applications manufacturières ont pu se multiplier entre ses mains; le travailleur, affranchi désormais, a pu livrer aux machines, non-seulement tous les instruments qu'il maniait déjà, mais bien d'autres encore, naguère au-dessus de ses forces ou au-dessus de sa dextérité, et qui purent ainsi être créés et mis en œuvre. Le travail de l'électricité et celui des affinités chimiques est venu enfin agrandir le domaine du travail artistique et industriel d'une façon inespérée, et lui ouvrir une sphère d'activité jusqu'alors inabordable. Autrefois, l'homme devait se dire : J'ai ce travail à accomplir, quels outils emploierai-je et où puiserai-je la force qu'ils nécessiteront? Aujourd'hui, il se demande à chaque instant : Ces forces que je possède, immenses à la fois et comme puissance, et comme précision, et comme délicatesse, à quels nouveaux outils les appliquerai-je pour obtenir de nouvelles créations et satisfaire à de nouveaux besoins? C'est ainsi qu'est changée la thèse et que l'ordre historique des faits n'est plus l'ordre logique des études.

Les appareils mécaniques dont je dois m'occuper d'abord, en raison de l'importance de la production qu'ils assurent, sont ceux qui se rattachent à l'exploitation des mines et des carrières.

Naguère, sous l'empire d'une civilisation moins développée, ou tout au moins d'un bien-être industriel moins général, et restreint à une petite classe d'individus pour lesquels la société tout entière travaillait péniblement, à une moindre consommation de substances minérales, correspondait un système imparfait d'extraction et de transformation de ces matières. Le mineur, courbé dans d'étroites galeries, pratiquées seulement là où ni la difficulté de terrains ébouleux, ni l'envahissement des eaux ne l'arrêtaient, suivait pas à pas les filons ou les couches exploitées, sans autre guide que la continuité même des gîtes ou quelques données pratiques fort incertaines. Dépourvu d'outils résistants et du secours des agents chimiques, dépourvu de moyens d'extraction, de roulage, d'épuisement et d'aérage, il abattait à grand'peine les roches, transportait lui-même les minerais au jour, et ne pouvait exploiter ni loin ni longtemps. Maintenant, grâce aux machines, des quantités immenses de matériaux peuvent être extraites de couches profondes et lointaines; l'effort de l'acier, la puissance de la poudre, l'action d'agents chimiques énergiques, frayent un passage aux galeries à travers les roches les plus résistantes; l'art des constructions établit des voies au sein des terrains les moins consistants et permet d'y rouler à peu de frais les matières extraites; la force de la vapeur envoie l'air pur aux travaux les plus reculés, franchit

les sources d'eau les plus abondantes, et élève de lourds minerais des puits les plus profonds ; enfin, des moyens d'éclairage mieux appropriés rendent la sécurité au mineur, naguère effrayé par les courants de gaz explosifs. L'extension, l'amplitude, la variété des exploitations minéralurgiques ont créé la science de la géologie et la connaissance des allures des gîtes minéraux ; des travaux considérables peuvent être exécutés en terrain stérile pour arriver avec certitude aux terrains exploitables, et les saillies, les rejets, les dykes, toutes les irrégularités, les accidents des mines n'arrêtent plus l'ingénieur, qui sait où et comment rejoindre le filon qui semble se perdre. Aussi la plupart des travaux anciens, abandonnés comme inexploitables ou épuisés, sont-ils fructueusement repris. L'abondance du combustible, l'amélioration des voies de transport et des moyens de traitement ont également permis d'exploiter des minerais considérés comme trop pauvres, et même des résidus rejetés par d'anciennes usines métallurgiques.

L'Exposition universelle, en confirmant à nos yeux ces heureux résultats, ajoute encore de nouveaux éléments de succès à la production des substances minérales.

A voir l'immense quantité de combustibles quotidiennement dévorés par les besoins incessants de l'industrie, on aurait pu s'alarmer avec quelque raison de la pénurie amenée par cette consommation prodigieuse ; car, bien que pour nos machines à vapeur, pour nos usines métallurgiques, nous soyons récemment parvenus à économiser de fortes proportions de combustible, néanmoins l'accroissement de notre travail manufacturier est tel, que la somme du charbon employé va toujours en s'augmentant chaque année.

Mais les ressources de la nature sont inépuisables, et fort heureusement, l'Exposition nous le démontre ; car près de la moitié des échantillons de combustibles minéraux que nous y remarquons proviennent de nouvelles mines, exploitées depuis peu de temps en Espagne, en Italie, en Allemagne, et jusque dans l'Amérique méridionale et l'Océanie. La Nouvelle-Calédonie, comme l'Australie, offre son tribut de houilles à nos navigateurs. La mer Noire, sillonnée par nos vaisseaux, nous en a présenté sur ses rivages. En France, sous nos yeux, un immense bassin houiller, prolongation du bassin belge, s'est ouvert près de Béthune ; enfin de nombreux gisements connus, mais encore inexploités, n'attendent, pour nous livrer leurs richesses, que le développement des voies de communication.

Le magnifique modèle d'exploitation exposé par la Compagnie d'Anzin peut faire comprendre aux visiteurs, même les plus étrangers à cette industrie, les moyens employés pour amener au jour le charbon qui compose les couches de houille les plus profondes et les plus inclinées. Ce modèle, qui représente, avec des proportions exactes, une des veines de charbon d'Anzin exploitée par la méthode des gradins renversés, offre à

nos yeux le travail du boisage des galeries, de l'abatage, du roulage et du montage du combustible, de la division de la couche en massifs isolés attaqués simultanément, et du remblai des parties vidées, en même temps qu'il nous fait voir l'équipement des ouvriers, les outils et les machines qu'ils emploient. Parmi ces machines, il faut citer les *cages*, qui ont remplacé, pour le montage du charbon, les *bennes* ou *cuffats*, espèces de paniers accrochés à une corde, et qui ne pouvaient être enlevés qu'avec lenteur pour qu'ils ne fussent point choqués contre les parois du puits. Ces cages sont des châssis en fer qui glissent le long de madriers assujettis contre les parois du puits, et sont, en outre, attachés à un câble, qui les soutient. Les wagons pleins de houille sont placés directement dans la cage, sans être transvasés. Cette méthode présente l'avantage d'augmenter de moitié la vitesse d'ascension dans le puits, et d'éviter le bris du combustible en supprimant un transvasement. Il y a, en outre, moins de chances d'accidents, quoique ceux qu'occasionne la rupture du câble subsistent toujours, à moins qu'on n'adopte la disposition exposée par la mine de Decize ; elle consiste à placer entre la cage et le câble deux barres de fer croisées en ciseaux, que des contre-poids font ouvrir en cas de rupture du câble, et qui arrêtent alors la chute de la cage en s'arc-boutant contre les parois du puits. M. Varoquié a exposé le modèle d'un fort beau et tout nouveau système d'élévation des minerais et de communication pour les ouvriers du sol au fond de la mine. Il consiste en deux tiges parallèles qui se prolongent dans toute la profondeur du puits, et sont animées à volonté d'un mouvement alternatif de va-et-vient de haut en bas; de six mètres en six mètres, sur chaque tige, sont fixés des plateaux qui se correspondent, de sorte qu'une tige remontant de six mètres et l'autre descendant de la même longueur, chaque plateau se trouve successivement sur le plan du plateau inférieur et du plateau supérieur de l'autre tige. On comprend donc qu'ainsi, profitant à chaque mouvement d'un temps d'arrêt de trois secondes, l'ouvrier passe de plain-pied de plateau en plateau et soit remonté au niveau du sol ou descendu à telle profondeur qu'il veut. A l'aide de cette ingénieuse machine, cent soixante mineurs peuvent monter ou descendre en une heure dans un puits profond de 200 mètres, en toute sécurité et sans fatigue. Cette même machine, si l'on y remplace les plateaux par des leviers à contre-poids, sert également à monter les wagons pleins de combustible ou de minerais. On comprend quelle doit être la puissance de production apportée aux mines par cet ingénieux appareil.

Dans le plus grand nombre des cas, il est nécessaire d'extraire continuellement du fond des mines de grandes quantités d'eau, car les galeries et les puits pénètrent souvent dans des couches aquifères que les besoins de l'exploitation ne permettent pas d'aveugler ; ce n'est que depuis que la machine à vapeur, appliquée aux pompes, a permis de suffire aux épuisements les plus considérables, que la durée des exploitations sou-

terraines a été convenablement prolongée. Il n'y a pas à l'Exposition de pompes construites spécialement pour l'épuisement dans les mines et les carrières ; mais je recommanderai à ce titre les belles pompes construites par M. Letestu, et dont j'ai dit un mot déjà à propos des machines que l'agriculture emploie. Dans ces pompes, le mécanisme compliqué des clapets et des soupapes ordinaires est remplacé par un obturateur conique, libre sur son siége et garni d'un manchon de caoutchouc vulcanisé, qui les rend hermétiques ; ainsi elles peuvent élever, sans être obstruées, des eaux troubles et chargées de graviers.

Puisque je parle des pompes, je dois mentionner la puissante machine d'Appold, destinée à opérer des épuisements à faible hauteur et excellente dans ce cas. Elle se compose d'un appareil de la même forme que le ventilateur Combes, placé dans un cylindre hermétique, et qui, animé d'une grande vitesse, aspire l'eau et la chasse énergiquement par la force centrifuge dans la colonne d'ascension. Cet appareil si simple, qui ne contient ni piston ni soupape, est applicable au desséchement des marais.

Parmi les machines qui servent à l'aérage des mines, il faut remarquer le ventilateur Fabri, composé de deux larges roues mues en sens contraire et armées d'aubes qui s'engrènent dans la rotation et aspirent ainsi l'air pour l'expulser au dehors ou pour le refouler au dedans, suivant le sens du mouvement. Le ventilateur à ailes métalliques hélicoïdes de la mine de Blanzy est aussi digne d'attention.

Malgré ces puissants moyens d'aérage, les sources d'hydrogène protocarboné, quelquefois malheureusement si abondantes dans les houillères, et qui forment ce qu'on appelle le grisou, occasionnent trop fréquemment de terribles et désastreuses explosions. C'est pour en garantir les ouvriers que Davy imagina sa lampe de sûreté, garnie de toiles métalliques, au travers desquels les gaz explosifs ne peuvent pas s'enflammer. Cette lampe a l'inconvénient de donner peu de lumière. Toutes les nouvelles dispositions qui nous sont présentées, pour les lampes de sûreté, celles de Mueseler, de Dumesnil et d'autres, ont pour but de mieux éclairer ; il est à regretter que ce résultat soit toujours obtenu en augmentant et le poids et le prix de l'appareil. Je m'étonne qu'on n'ait pas songé encore à employer dans les mines où sévit le grisou l'éclairage électrique, qu'on obtient actuellement à moins de frais, et qui, produit dans le vide et dans des manchons fermés, ne donnerait plus lieu à aucune crainte. Un système de fils conducteurs régnant le long des galeries communiquerait à volonté la lumière à chaque appareil. L'amplitude de la clarté obtenue et transportée par des appareils connus ne nécessiterait qu'un très-petit nombre de foyers lumineux. Il est vrai que cette lumière serait toujours coûteuse à obtenir, mais il est de tels cas où elle épargnerait bien des accidents et bien des dépenses. Dans l'ordre des opérations viennent ensuite les machines qui servent à laver et à préparer la houille et les minerais.

On sait que le charbon de terre est toujours mélangé de schistes et de

pierres, qui en diminuent la valeur combustible, et de pyrites de fer, qui nuisent à son emploi, en raison du soufre qu'elles contiennent. Pour les purger de ces matières étrangères, plus lourdes que le charbon, on le lave. L'appareil de M. Bérard est destiné à cet usage. Au moyen de cribles de différentes grosseurs, il commence par assortir les fragments de la matière, depuis les plus ténus jusqu'aux plus volumineux. Il lave ensuite séparément chaque quantité composée de morceaux du même volume, et par la différence de densité en sépare exactement le charbon. On comprend qu'avant cette idée simple de la répartition par volumes identiques, le lavage était irrégulier, parce que chaque fragment de houille était du même poids qu'un morceau de schiste ou de pyrite plus petit. L'appareil de M. Bérard a rendu les plus grands services, principalement aux mines de Saint-Etienne.

Je n'ai vu à l'Exposition aucun des beaux appareils récemment appliqués à la préparation des minerais, et qui, comme à Huy, dans le pays de Liége, par exemple, séparent exactement en ses divers éléments une poudre composée de terre, de gangues diverses, de blende, de galine, de calamine, de pyrite de fer et de pyrite de cuivre, en opérant à la fois par l'action de l'eau, celle de la force centrifuge, celle de l'inclinaison et celle des secousses intermittentes. Je n'y ai vu non plus aucune machine à broyer les minerais, ni ces appareils qui suppléent, en Californie, au manque d'eau par l'action du vent, dans l'extraction de l'or des terres ou des roches qui le contiennent, et qu'on réduit préalablement en poudre très-fine.

Mais je ne dois point passer sous silence, encore bien qu'on n'en puisse juger que par leurs produits, ces procédés qui consistent à empâter avec des goudrons de houille les poussiers de charbons de bois ou de terre, à comprimer ces pâtes dans des moules et à les durcir par la cuisson. Ces procédés donnent lieu à Paris à la fabrication du charbon de ménage artificiel, exploitée d'abord par M. Popelin Ducarre, et dans nombre de contrées carbonifères, à Blanzy, par exemple, à celle des *péras* artificiels; on rend ainsi à des *menus* sans valeur celle de houilles en blocs réguliers, faciles à transporter et à arrimer dans les navires à vapeur.

Lorsque les minerais métalliques sont extraits, qu'ils ont été préparés par le broyage (boccardage), par le lavage, par le triage, ils doivent dans la plupart des cas être fondus, et cette opération, effectuée dans des hauts-fourneaux ou dans des fourneaux à manche, exige souvent l'emploi de rapides courants d'air, afin d'obtenir une température élevée. Les souffleries, destinées à fournir le vent aux fourneaux métallurgiques, sont représentées à l'Exposition, d'abord et en première ligne par l'appareil de MM. Thomas et Laurens, exposé à la fois par M. Bourdon et par MM. Cail et compagnie, et dont MM. Schneider avaient antérieurement appliqué le principe dans leurs usines du Creuzot. Le grand avantage de cet

appareil consiste dans la suppression des clapets, qui sont remplacés par un tiroir de distribution, par où l'air entre et sort exactement comme dans une machine à vapeur; mû à transmission directe par une machine horizontale, il donne, sans bruit, cent cinquante doubles coups de piston par minute, et permet de voir ce qui se passe dans l'intérieur du cylindre et de la distribution. Une autre machine soufflante, exposée par MM. Vauthier et Gibour, est construite sur un principe analogue à celui des soufflets; c'est-à-dire que l'air entre dans le cylindre par des trous percés dans les deux fonds et recouverts d'une lame de caoutchouc, et en sort par l'intérieur de la tige du piston; cette machine, simple et qui fonctionne rapidement, ne donne pourtant pas une pression bien considérable. Pour l'usage des forges et des fonderies, les machines soufflantes à piston sont remplacées par des ventilateurs qui donnent moins de pression, mais exigent moins de force motrice. Le principal inconvénient de ces machines est de produire un bruit fort désagréable. M. Llyod s'est appliqué à faire disparaître ce bruit, et y a réussi par une combinaison fort ingénieuse. Je dois citer parmi les ventilateurs celui de M. de la Collonge, construit pour obtenir le plus grand effet utile de la disposition la plus usitée, en modifiant les proportions des organes, et celui de M. Lemielle, qui, au contraire, avec des dispositions entièrement nouvelles, détermine une pression cinq à six fois plus forte que celle que donnent les ventilateurs ordinaires.

Les monte-charges des hauts-fourneaux, qui élèvent à une hauteur considérable le combustible, le minerai et les fondants, pourraient avantageusement être construits suivant le principe appliqué aux grues par M. Vorutz, et qui consiste à imprimer le mouvement ascensionnel au treuil à l'aide de l'action d'une presse hydraulique, ce qui permet d'y appliquer la force de la vapeur substituée à celle de l'homme tournant la manivelle.

Les puissantes machines qui, servant à la première élaboration des métaux usuels, tels que la fonte, le fer, l'acier, le cuivre, le plomb et le zinc, en ont diminué le prix de revient et nous en fournit des approvisionnements considérables, ne sont que peu représentées à l'Exposition universelle. Il était difficile, en effet, d'y transporter ces machines lourdes et volumineuses, d'un prix élevé, et qui, d'ailleurs, ne sont guère exécutées que sur commande spéciale par les constructeurs. Aussi n'y pouvons-nous admirer ni ces marteaux-pilons, dont la masse énorme est mue directement par la vapeur avec une précision telle, qu'ils peuvent forger les pièces métalliques les plus dures et les plus épaisses, telle que la tige de piston exposée par M. Cavé, et qui pèse 8,000 kilog., ou casser une noisette sans en écraser l'amande; ni ces trains de laminoirs, qui nous livrent pour nos ponts et nos charpentes des fers à T ayant, comme ceux de l'usine de la Providence, jusqu'à $0^{m},30$ de hauteur, qui nous donnent pour nos chemins de fer des rails à double

champignon de 26 mètres de longueur, et des rails Barlow de 16 mètres (usine de Tredegar et Rhymney); qui fabriquent des cornières de 18 mètres de long à branches de $0^m,17$ de hauteur (Commentry); des fers ronds de $0^m,267$ de diamètre, $7^m,015$ de longueur, pesant 3,348 kilog. (le Phœnix-Prusse); des tôles de 18 mètres, pesant 700 kilog. et jusqu'à 1,550 kilog., et d'autres tôles ondulées, qui servent de couverture à nos gares en supprimant l'emploi des charpentes (Montataire), et à côté de cela des feuilles de fer assez minces, assez délicates pour que, comme leur habile fabricant, M. le comte de Renard, on puisse en faire des cartes de visite. Nous n'y verrons point les tréfileries, qui donnent à M. Combe ces fils de fer et de laiton si fins, que la toile métallique qui en est composée en contient mille par pouce carré anglais; ni ces machines à emboutir le cuivre, et tant d'autres; mais nous pouvons au moins en contempler les produits et en admirer les résultats.

Il n'y a guère qu'une quarantaine d'années que nous possédons en France les *machines-outils*, et cependant tous nos ateliers de construction en sont pourvus, et ont perfectionné les modèles que l'Angleterre d'abord leur avait fournis. Les tours, les machines à percer, à raboter, à limer, établis sur des bâtis en fonte coulés d'une seule pièce, et doués désormais, grâce à cette innovation, due à M. Whitworth, d'une rigidité parfaite, ont pris les formes les plus variées et atteignent aux résultats les plus surprenants, tels que ceux que réalisent la machine à tailler les engrenages de M. Buckson, la machine à forger de M. Whitworth, le tour à quatre outils de M. Polonceau, qui peut être considéré comme le chef-d'œuvre de ce genre de machine, même à côté de celles de M. Whitworth, et enfin la cisaille américaine de M. Richmond, qui, entamant la tôle avec ces deux faces, la sépare par le prolongement de la fente ainsi commencée.

Les machines-outils donnent à l'observateur l'occasion de remarquer la différence essentielle qui existe entre les constructeurs anglais et les mécaniciens français dans leur manière de travailler. Tandis que les premiers ne reproduisent qu'un très-petit nombre de modèles, ce qui leur assure tous les perfectionnements dus à l'expérience et à la fabrication continuelle des mêmes pièces, et ce qui leur économise les frais de modelage, les seconds, tourmentés sans cesse par le désir de faire du nouveau et d'obtenir de meilleurs résultats, varient à chaque instant leurs formes et leurs dispositions. Les uns comme les autres sont exécutés avec une rare perfection, qu'ils sortent des ateliers de M. Spink Sheperd-Mill, de MM. Smith Beacock et Tannet, ou de ceux de MM. Decoster, Calla, Dubied, Cail et Ce, Middleton et Elwell, et de l'usine de Graffenstaden; mais tandis que les uns sont à plus bas prix et qu'ils sont souvent moins ingénieux et plus massifs, les autres, plus chers et moins bien éprouvés, et laissant à désirer quant à la répartition du métal, parviennent à des résultats bien plus compliqués et plus difficiles. C'est surtout

dans l'industrie parisienne que l'on trouve une multitude de petites machines employées à découper et à façonner le métal, toutes les fois qu'il s'agit d'obtenir de nombreux exemplaires d'une même pièce. MM. Frey et Stoltz se distinguent par leurs machines à clous, qui transforment le fil de fer en pointes de Paris de toutes dimensions, la machine se chargeant elle-même de former la tête par un coup vigoureux, à la suite duquel la pointe est coupée par des machines d'une forme spéciale. Dans le même ordre d'application, nous trouvons les machines à faire les épingles, les agrafes, les découpoirs à maillons ; la machine à emboutir les capsules en une seule passe, de M. le capitaine Humbert ; les laminoirs cannelés de M. Clément, pour la fabrication des goupilles et autres petites pièces de métal pour filatures ; l'ingénieuse machine de M. Kurtz, pour forger les fers à cheval ; plusieurs outils à estamper, à gaufrer, à découper les métaux, et enfin un grand nombre de machines de ce genre, qu'il serait trop long même d'énumérer, mais qui prouvent à quel point de jour en jour l'intelligence de l'homme tend à remplacer par une surveillance directrice le travail de ses mains, désormais confié à l'exécution plus rapide, plus économique et plus régulière des outils adaptés aux machines.

Tandis que les métaux sont façonnés à froid à l'aide d'outils qu'il y a peu de temps encore on n'aurait cru applicables qu'à des matières moins résistantes, et cela grâce aux excellents aciers qu'on est parvenu à livrer à des prix plus bas que ceux auxquels autrefois on vendait le fer, grâce encore à la puissance que les machines communiquent à ces outils ; d'autres appareils non moins énergiques et plus ingénieux encore s'appliquent aux mille transformations du bois pour tous les usages auxquels nous l'utilisons, depuis la construction des édifices et des navires, jusqu'à la confection des meubles et des objets les plus délicats. La plupart de ces appareils que nous remarquons à l'Exposition sont encore nouveaux, mais ils promettent de rendre à la puissance productive de nos ateliers les services les plus importants.

La machine à courber les bois employés à former les membrures des vaisseaux réalise un progrès des plus importants. En effet, par l'action d'une compression graduelle et amenée enfin à un effort considérable, elle donne aux pièces de bois droites, mais encore vertes, la forme convenable sans en attaquer la fibre, comme le fait le sciage ; elle permet de ne plus rechercher à tout prix les bois courbés naturellement, et donne à bon marché et à profusion des matériaux plus résistants et plus durables.

Les machines de M. Normand, qui ne résolvent point ce beau problème de façonner les membrures en leur conservant leur fil, sont cependant des plus intéressantes, en ce qu'elles surmontent les plus grandes difficultés du sciage mécanique. Dans la première, le lignage est réduit au tracé d'une seule courbe suivant le gabarit ; les scies, bandées et con-

duites avec précision, entament le bois, présenté par un gouvernail que manœuvre l'ouvrier, dans le plan des lames et sous l'angle voulu ; on obtient ainsi des courbures, des torsions, des changements de plan et d'épaisseur à volonté. La seconde est une scierie droite à plusieurs lames, imitant, au moyen d'une bielle munie d'un parallélogramme, l'action des scies à bras, qui, comme on le sait, décrivent une courbe dans leur action.

Les bordages de navire sont fabriqués mécaniquement avec la machine à raboter de M. Sautreuil, qui, à l'aide de quatre tambours tournants armés de rabots, opère le planage à la fois sur les quatre faces d'une pièce de bois, amenée par des galets et guidée par des cylindres en fonte cannelée.

M. William Rodden expose une machine à faire les gournables, dans laquelle la pièce est tirée tandis que l'outil tourne autour avec une grande vitesse pour lui donner la façon. Le même constructeur nous présente encore une machine à planer et un établi mécanique de menuisier, à l'aide duquel, sur le même bâti, on peut fabriquer la moulure, les tenons et les rainures, raboter, percer, scier et chantourner le bois. Cette machine, très-simple, peu volumineuse et d'un excellent effet, ne coûte que 2,000 fr. Elle vient du Canada, ainsi que la machine à faire les parquets, de M. Munco, et celle à mortaiser, de M. Lellau, où est appliqué l'idée nouvelle et ingénieuse d'opérer à la fois le premier trou et la mortaise en travaillant le bois intérieurement avec une fraise et extérieurement avec un bédane.

Le Canada est extrêmement riche en bois, et on sait l'y travailler avec une perfection remarquable. Rien n'est plus gracieux et plus élégant que les vases, les fûts, les petits barils qui contiennent les beaux produits de l'exposition de ce pays, de cette nouvelle France, dont les regards sont tournés encore vers la mère-patrie, et où nos entreprises ne se dirigent cependant pas comme elles le devraient.

Une machine bien curieuse à voir fonctionner, et qui donne les résultats les plus inattendus, est la scierie de M. Périn, dont MM. Delaporte et Frisch ont aussi exposé une modification. Une lame mince d'acier, mince comme un ruban et semblable à une courroie sans fin, est dentelée en scie, et tourne sur deux poulies garnies de cuir. Cet instrument, dont la souplesse et la rapidité sont extrêmes, permet de débiter le bois suivant les formes les plus contournées et les plus bizarres.

M. Damon expose une machine qui fait les mortaises au moyen d'une mèche tournante ; on doit retoucher à la main ces mortaises, qui sont arrondies aux angles. La machine à mortaises de M. Bernier porte, en outre, un tambour à deux fers de rabot pour faire les tenons. Les machines à fabriquer les parquets sont dues à plusieurs constructeurs. Celle de M. Sautreuil fait la planure sur la face antérieure du bois avec un rabot circulaire ; la languette, sur une des faces latérales avec un tambour à

double fer, et la rainure sur l'autre avec un autre tambour dont le fer est placé au milieu. La pièce est guidée d'un côté par un buttoir fixe, et de l'autre par un buttoir à ressort; elle est fort bien exécutée. Dans celle de M. Quitel-Trimois, la pièce est guidée en partie par des guide-plans, en partie par des galets à contre-poids; la rainure et la languette se font comme dans la machine précédente; le plan en est exécuté par un tambour garni de trois fers. Enfin, la machine à parquets de MM. Godrant est analogue à la première; mais elle est munie, en outre, d'une scie circulaire qui ébarbe les planches. L'exposition de Graffenstaden, outre de belles machines et outils, présente un certain nombre de machines à bois, qui composent l'outillage complet de la fabrication des wagons de chemins de fer. La machine à mortaises est double; un premier outil à percer fait les trous; un second pratique les mortaises avec des outils coupant sur trois faces, et portés sur un chariot mû à la main. La machine à tenons simples peut faire plusieurs pièces de suite en remplaçant les pièces terminées par des pièces nouvelles, à cause de la grandeur de la table; deux porte-outils permettent de travailler à la fois sur les deux faces; outre les fers de rabots, le manchon porte des fers perpendiculaires, qui commencent le travail en coupant le bois debout; la pièce est arasée par une scie circulaire. Dans la machine à tenons doubles, l'arbre, en acier fondu, est monté sur pointes pour recevoir une grande vitesse; les fers sont placés sur un manchon et inclinés sur l'axe; ils sont mobiles et peuvent être éloignés ou rapprochés à volonté. Ces machines, ainsi que les autres qui composent l'exposition de Graffenstaden, sont d'une exécution achevée, et montrent bien les avantages précieux qu'on peut retirer de l'emploi de semblables moyens.

M. Sester expose un modèle de machine qui, à l'aide d'un rabot mû par une manivelle animée d'un mouvement alternatif, fait sur un plateau circulaire tournant six coins pour chemins de fer à la fois.

La scie droite à vingt-quatre lames de M. Schwartz-Kopff est mue par une machine à vapeur placée sur le même bâti, et qui fait exécuter aux lames deux cents mouvements alternatifs par minute. Cet *attelage* direct présente plus de facilité pour le travail. Les deux modèles au dixième des machines à débiter les bois de placage, de M. Picot, dont les produits sont si beaux et si universellement connus, représentent des machines qui coupent le bois sans faire de sciure. L'une donne des feuilles d'une épaisseur de moins d'un dixième de millimètre, qui peuvent servir à faire des cartes de visite, de lithographie, etc.; l'autre travaille les bois de placage courants pour l'industrie. Je dois enfin citer la machine de M. Escafit, qui fabrique une queue de billard et la tourne en deux minutes et demie, et le dessin de celle de M. Raillard, qui débite dans un bloc de bois, avec une lame courbe, des sceaux, des barils, des brocs, s'emboîtant les uns dans les autres, en ne perdant que la sciure et le noyau.

Les machines à faire les bouchons agissent, ou par l'action d'un cou-

teau à tranchant en pente sur le liége tournant rapidement, ou par le principe de la friction. Ce second système, de beaucoup préférable, n'est pas exposé. Deux machines du premier sont produites par M. Jacob et par M. Duprat; celle-ci peut reprendre tout bouchon rebuté par suite des défauts du liége, et en fabriquer de plus petits jusqu'à ce que les défauts aient disparu.

J'aurais bien voulu voir à l'Exposition l'application d'une idée féconde, que je crois être cependant déjà exécutée, mais qui ne s'y trouve point : une locomobile portant avec elle un banc de scierie circulaire, propre à abattre les bois sur place dans les forêts, à les équarrir, et à les débiter en poutres, en madriers et en planches; il y aurait là à réaliser une économie considérable dans les transports, et à rendre ainsi exploitables des forêts qui ne le sont point.

Les machines-outils ne se bornent pas à travailler le bois et les métaux ; l'Exposition nous montre qu'elles peuvent également s'appliquer à façonner les pierres, même les plus dures.

L'une des plus remarquables de ces machines est celle au moyen de laquelle M. Chevalier parvient à scier les pierres dures, et jusqu'au granit, au verre et au quartz. C'est tout simplement un fil de fer monté sans fin sur deux parties, comme une courroie ou comme la scie de M. Perin, et qui, suivant la nature du bloc à scier, est garni sans cesse de sable fin, d'émeri ou d'égrisé ; il aurait été difficile, sans en voir l'application, de croire à l'efficacité de ce procédé. M. Vilsorelli débite et rabote la pierre avec une scie à plusieurs lames verticales et une série de burins travaillant seulement dans un sens. La machine de M. Herman, pour tourner les vases et les cylindres en granit, celle de MM. Nabary et Denille frères, pour tailler les ardoises, sont dignes d'attention. Nous devons regretter que les nombreuses machines maintenant employées sur le lieu même de l'extraction des marbres et des pierres ne soient pas représentées à l'Exposition. Je ne citerai que pour mémoire la machine à réduire la sculpture de M. Blanchard, de Boston ; cette machine suit les contours du modèle avec une touche qui, à l'aide d'un système de leviers, reproduit des mouvements proportionnels sur un foret animé d'une grande vitesse. Elle a deux inconvénients : le premier est de ne pouvoir s'appliquer que sur des modèles en bronze; le second, de ne reproduire que des pièces pourvues de dépouille ou au moins sans aucun angle rentrant ; tandis que le bel outil à réduire ou à augmenter, de Sauvage, s'applique indifféremment à tous les modèles et à toutes les matières. Cette magnifique et sublime expression de la perfection de l'art, la Vénus de Milo, augmentée de moitié par MM. Sauvage et Caffort, et encore plus admirable dans sa taille gigantesque, domine le Palais de l'Exposition de toute la hauteur de sa splendide beauté.

L'outil de Sauvage, imité plus tard par M. Collas, rend à l'industrie les plus grands services, en lui permettant de reproduire exactement

et à peu de frais les plus belles conceptions de l'art ancien et moderne, et en vulgarisant ainsi l'idée du beau et de la forme artistique.

Me voici parvenu maintenant aux machines qu'emploient les arts manufacturiers proprement dits. Parmi ces arts, les premiers en importance sont bien certainement ceux qui fournissent des aliments aux populations ; c'est aussi ceux-là que je dois examiner les premiers, en décrivant les machines qu'ils emploient, ou tout au moins celles qu'ils devraient employer, et que l'Exposition leur offre. Les appareils et les machines qui se rapportent à la transformation des céréales en pain ne sont pas d'une médiocre importance ; aujourd'hui surtout, trois années consécutives de récoltes insuffisantes donnent à la question de la fabrication économique du pain une gravité et une nécessité toutes particulières. Le lecteur voudra donc bien me pardonner de mettre encore une fois sous ses yeux quelques considérations, quelques faits et quelques chiffres, que j'ai dû déjà lui présenter dans le *Journal des Débats*, et sur lesquels, en ce temps, on ne saurait trop insister, car les meilleures choses ne sont souvent comprises et adoptées qu'à force d'être redites. Je sais bien qu'ainsi je sors un peu du cadre de la description des machines, que je me suis tracé ici, mais il faut que je m'en excuse par l'opportunité de la question.

On comprend aisément que la sollicitude naturelle des gouvernants pour les subsistances des peuples, en se portant sur les céréales et sur leurs diverses élaborations, ait pu prendre les caractères d'une tutelle inquiète ; il n'est pas d'administration qui, désireuse d'assurer la constance, la salubrité et le bon marché des approvisionnements de pain, n'ait été portée à s'exagérer ses devoirs en adoptant, pour y parvenir, un ensemble de mesures de surveillance étroite, et en y joignant des restrictions dont la conclusion était le monopole. C'est ainsi que différentes entraves ont été apportées chez tous les peuples au commerce des céréales, à la meunerie et surtout à la boulangerie, et que chacune de ces industries, fortement disjointes, n'a pu profiter du progrès général qu'en raison inverse de l'accumulation des mesures protectrices. La mieux protégée de toutes, parce que c'est celle qui livre le produit définitif, le pain, la boulangerie, autour de laquelle on croyait resserrer toutes les faveurs de la loi, et qui était protégée non pas seulement contre la concurrence étrangère, mais contre celle des concitoyens eux-mêmes les plus proches, est restée pour ainsi dire stationnaire.

L'Exposition universelle n'aura pas seulement pour résultat de développer le progrès en toutes choses par la communication et la comparaison des faits acquis dans chacune des sphères différentes du travail, elle manifestera, en outre, de grandes vérités économiques ; il en jaillira sans doute quelque succès pour ce grand principe que les lumières du siècle commencent enfin à faire prévaloir, et qui bientôt, il faut l'espérer, ne pourra plus être méconnu : il n'y a point d'organisation possible pour

l'industrie, pour le travail, en dehors de cet ordre naturel, qui se règle de lui-même au moyen de la liberté. Comme l'écrivait naguère Frédéric Bastia, l'industrie n'a pas de prière plus instante à faire aux gouvernants que celle de Diogène au roi Alexandre : « Ote-toi de mon soleil, » et la plus grande faveur qu'elle doive chercher à obtenir est de pouvoir jouir en paix du libre exercice qui la vivifie.

Le groupe d'industries dont je m'occupe ici est plus que tout autre dans ce cas. Il faut enfin que le public se persuade que le blé, la farine, le pain, la viande, ne sont pas autre chose que des marchandises dont la production et la circulation doivent être libres, si l'on veut que le concurrence d'un côté, l'économie manufacturière de l'autre, en amènent et l'abondance et le bas prix. Ce fut une des plus belles victoires de Turgot d'avoir établi sous Louis XVI la libre circulation des blés; c'est une de celles dont la postérité lui sait le plus de gré. La conséquence est facile à tirer pour toutes les industries qui concourent à l'alimentation publique.

Mon opinion personnelle est qu'en outre, pour que la boulangerie fasse de grands progrès et arrive à livrer ses produits à bon marché, il faut qu'elle ait la faculté de se réunir avec la meunerie. Hors de là, et l'Exposition, suivant moi, le prouve, on ne peut aborder que des tentatives de progrès, et non pas le véritable progrès lui-même.

Que se passe-t-il, en effet ? Le boulanger, réduit à une clientèle comme à une production extrêmement limitée, est grevé de tels frais généraux, qu'avec une marge pourtant considérable, son bénéfice est fort restreint, et ne lui permet guère de se livrer à des améliorations qui, d'ailleurs, sont impossibles à réaliser sur une petite échelle. En de telles conditions, le boulanger dépend presque toujours du crédit que lui accorde le meunier, et cette dépendance entraîne pour lui des conséquences fâcheuses. Quant à la meunerie, elle ne possède que deux modes d'agir : ou elle travaille à façon, et, dans ce cas, elle cherche à augmenter ses profits aux dépens de la qualité et de la quantité des farines qu'elle doit rendre, ou, montée sur une large échelle, elle fait de la spéculation sur l'écart entre les grains et les farines, sa plus grosse affaire ; dans l'un comme dans l'autre cas, il reste peu de place pour la recherche du vrai progrès, les procédés de fabrication n'étant plus que l'accessoire du métier.

Un coup d'œil sur les prix actuels de la panification sur le marché de Paris, qui peut être pris comme type, donnera plus de clarté à ce que je viens de dire. Au moment où j'écris, le blé de très-bonne qualité vaut 30 francs l'hectolitre, soit 40 francs le quintal métrique ; ce blé rend à la mouture 60 pour 100 de farine première, 15 pour 100 de farine deuxième, et 25 pour 100 d'issues.

Les farines valent 57 fr. et 52 fr., les issues, 10 fr. le quintal métrique ; il en résulte que 40 fr. de blé produisent au meunier 44 fr. 50. La mouture, dans une usine convenable, coûtant environ 75 c. par quintal de

blé, on voit que le bénéfice est de près de 4 fr., ce qui est déjà un gros chiffre, et pourtant souvent c'est beaucoup plus.

Le boulanger devant payer la farine 57 fr. les 100 kilogr., soit environ 90 fr. le sac de 157 kilogr., le système suivant lequel la taxe est conçue admet que de ce sac de farine il doit faire 100 pains de 2 kilogr., et lui accorde 10 fr. pour frais de façon; il doit donc vendre 100 fr. les 200 kilogr. de pain de première qualité, soit 50 c. le kilogr.

Maintenant, si le boulanger cuit 3 sacs par jour, ses pains ne s'élèvent effectivement qu'à 10 fr. par sac, environ; ils diminuent avec une fabrication plus forte; mais s'il ne cuit que 2 sacs, il dépense au moins 12 fr. par sac, plus que la taxe ne lui accorde. Comme sur les 600 boulangers de Paris, qui ne cuisent ensemble que 2,000 sacs par jour au maximum, il y en a plus des trois quarts dont la fabrication ne s'exerce que sur 2 ou 3 sacs, où peut être leur bénéfice ? Le voici : d'abord, avec 157 kilogr. de farine, il est possible de faire, non pas seulement 200 kilogr. de pain, mais bien 210. Voici donc un premier boni de 5 1/4 pour 100 du prix du pain. Ensuite on a le procédé qui consiste à ajouter un quart ou un cinquième de farine seconde aux premières ; et puis il y a le chapitre des tours de main, dont je ne citerai qu'un seul, l'introduction de la bouillie de farine de blé ou de gruau de riz (empois) dans la pâte, qui présente le grand avantage de retenir l'eau à la cuisson et d'augmenser encore le rendement de 2 à 5 pour 100 sans vicier le produit, mais bien entendu au préjudice du consommateur, qui paye cette eau au prix du pain. Il ne faut donc pas trop s'inquiéter du sort des boulangers; cependant, on le voit, ce n'est pas cette série de petits expédients qui peut leur donner des bénéfices assez constants pour qu'ils puissent faire de grands efforts d'amélioration.

Aussi, presque partout le pain se prépare-t-il à l'aide des moyens les plus primitifs. Il est souillé des cendres et du charbon de l'âtre, et, ce qui est pis encore, de la sueur des gindres.

Voyons donc ce que pourraient devenir les chiffres, si, au lieu d'être livré à une corporation close, et elle-même entourée de restrictions par manière de contre-poids au monopole, la fabrication du pain était libre comme celle du calicot. Supposons une fabrication de 60 sacs de farine par jour, qui, manufacturièrement, présenterait une proportion très-régulière, c'est-à-dire correspondant à une usine composée de dix paires de meules, cinq pétrins mécaniques, cinq fours perfectionnés, avec des magasins, des greniers mobiles pour le blé, le cribleur mécanique et tout l'outillage accessoire, usine qui coûterait tout au plus 300,000 fr. à élever, y compris même les fonds de roulement. Chaque sac de farine de 157 kilogr. y coûterait 210 kilogr. de grains, dont 190 de froment à 40 fr. et 20 de seigle à 25 fr., soit 81 fr., plus 1 fr. 60 de mouture, en tout 82 fr. 60, d'où il faut déduire 5 fr. 20 pour le produit de 52 kilogr. d'issues ; le prix de revient par sac de farine serait donc de 77 fr. 40.

Les frais de boulangerie pour une telle fabrication (6,315 pains de 2 kilogr. par jour) seraient réduits à 3 fr. par sac ; 105 pains 1/4 y coûteraient donc 80 fr. 40, c'est-à-dire à peu près 38 c. le kilogr. Si la concurrence amenait le fabricant à se contenter de 2 cent. de bénéfice par kilogr. de pain, ce qui cependant lui représenterait, pour un produit total de 12,630 kilogr. de pain, 253 fr. de profits quotidiens, soit 92,000 fr. par an, ou plus de 30 pour 100 de son capital, le consommateur aurait à 20 pour 100 de moins qu'aujourd'hu un pain salubre, pur et bien fait.

Dans l'état de choses actuel, il est évident que tout ménage un peu considérable, s'il ne tient pas au pain frais, a un avantage marqué à le préparer lui-même. Avec la fabrication manufacturière, l'effet inverse serait produit, et le paysan gagnerait à vendre son blé pour acheter son pain. Le pain, d'ailleurs, devenu une marchandise courante, pourrait être transporté à une certaine distance, car il ne représente exactement que son poids de blé.

Les deux industries, aujourd'hui séparées, de la mouture et de la panification pourraient, en se réunissant, s'adjoindre encore très-avantageusement la préparation de l'amidon et celle des pâtes alimentaires.

Le seul système complet de meunerie de grandeur d'exécution a été exposé par MM. Fromont, Fontaine et Brault. Cet ensemble d'appareils comprend trois choses nouvelles : un laveur de grains, qui en expulse l'eau ensuite à l'aide de la force centrifuge ; un vannage de turbine, qu'il serait difficile de juger sans l'avoir vu à l'œuvre, afin de pouvoir constater la dépense de l'eau et la force produite sur l'arbre de couche ; enfin des pignons de meules montées à friction, c'est-à-dire qui reçoivent l'impulsion par le seul effet d'adhérence, sans engrenages ni courroies. Cette dernière application est encore loin d'avoir reçu sa consécration pratique : évidemment il y a là quelque chose ; mais la friction perd-elle moins de force par le frottement que les engrenages? occasionne-t-elle moins de ruptures? est-elle d'un montage et d'un usage plus économique, en un mot ? Une longue expérience peut seule l'apprendre.

Les pétrins mécaniques sont très-nombreux à l'Exposition, mais ils appartiennent à la France seulement. Le pétrin du docteur Raboisson, de Bordeaux, est un peu trop simple, en ce que les efforts ne m'en semblent pas suffisants. C'est une caisse rectangulaire tournant sur un axe qui ne la traverse pas, et dans l'intérieur de laquelle joue librement un châssis prismatique formé de tringles de fer, en un mot, une espèce de cage. La pâte, entraînée par le mouvement rotatoire de la caisse, se lamine et s'étire en retombant sur le châssis. C'est, comme on le voit, une modification de ce broyeur bien connu, un tonneau dans lequel roulent des boulets. Le plus grand avantage de ce pétrin est d'avoir été adopté dans plusieurs boulangeries importantes de Bordeaux et du département de la Gironde, qui se sont ainsi décidées au pétrissage mécanique.

Le pétrin de M. Moret est une excellente machine, destinée surtout à travailler les pâtes dures pour biscuits de mer.

Le coffre métallique mobile porte à l'intérieur des bras en fer creux, entre lesquels passent d'autres bras, qui dépendent de l'axe fixe, autour duquel l'appareil opère sa révolution. Ce pétrin est divisé en deux cases par un diaphragme ; il permet, avec une force comparativement faible, d'opérer le pétrissage le plus énergique.

M. Rolland a construit un pétrin où l'axe seul est mobile ; cet axe est muni de deux séries de lames courbes, alternativement courtes et longues, qui forment deux cadres à claire-voie, dont la courbure est opposée à la disposition inversement symétrique. Le coffre, demi-cylindrique, est en bois, muni de deux hausses. Dans le plus grand modèle de M. Rolland, qui porte seize lames, on peut pétrir à la fois 400 kilogrammes de pâte en une demi-heure environ, et avec la force d'un seul homme. Les diverses opérations du pétrissage, c'est-à-dire le mélange de l'eau et des levains (délayage), celui des levains délayés avec la farine (frasage et contre-frasage), l'emprisonnement de l'air dans la pâte (soufflage), s'opèrent tantôt avec des mouvements de rotation complets dans le même sens ou alternatifs, tantôt avec un mouvement continu de va-et-vient. La main-d'œuvre de l'homme est donc beaucoup mieux imitée dans cet appareil, et la pratique beaucoup mieux suivie et plus intelligente que dans celui que j'ai précédemment décrit.

Dans le pétrin de M. Boland, qui n'a d'autre inconvénient que d'être un peu plus cher et d'exiger un peu plus de force que celui de M. Rolland, l'axe mobile pétrisseur est armé de bras courbes en fer, dont l'ensemble forme un plan hélicoïde tangent à la surface demi-cylindrique du coffre. Ce système est, sans contredit, un des plus parfaits et de ceux qui donnent les résultats les plus rapprochés de ceux qu'obtiendrait le meilleur gindre opérant sur une petite quantité de pâte, avec tout l'avantage de l'économie, de la régularité, de la rapidité et du mélange intime que fournit l'agent mécanique substitué aux bras de l'homme.

Le pétrin de M. Cadet Colsenet se compose de deux coffres demi-circulaires placés horizontalement et liés ensemble, dans chacun desquels tournent des anneaux ou filets de vis sans fin, fixés à des axes portant des engrenages commandés de part et d'autre aux deux extrémités par un arbre intermédiaire, de manière à les faire tourner en sens inverse et à leur imprimer des vitesses différentes. Des paillets sont fixés dans ces coffres pour supporter les vis dans leur rotation, afin qu'elles ne flottent pas sur le fond. Ainsi, pour la première opération (le frasage), le mélange de l'eau et des levains délayés avec de la farine, M. Cadet donne à l'appareil le mouvement le plus accéléré ; il s'ensuit que les parties à délayer sont soulevées et conduites de gauche à droite du pétrin par l'effet de la vis sans fin. Là, trouvant un obstacle, la pâte est refoulée et passe dans la deuxième vis, qui, tournant du côté opposé, la soulève

et la conduit de droite à gauche; elle repasse dans celle-ci, et ainsi de suite, ce qui lui donne un mouvement continu de torsion et d'étirage sans fin; la vitesse accélérée de ces vis opère le frasage plus promptement que le gindre le plus habile : c'est le travail le plus important de la panification. Le frasage, dans son système, étant exécuté très-promptement sans briser la pâte.

Après ce premier travail, la vitesse accélérée n'étant plus nécessaire, il la ralentit par un changement d'engrenage, qui, se faisant immédiatement, diminue la résistance et donne plus de facilité à l'homme de faire fonctionner le pétrin ; le reste de l'opération consiste dans un travail d'étirage, de coupage et de soufflage de la pâte, qui s'opère dans son parcours au passage des côtés des vis contre ceux des paillets, ce qui lui donne plus d'apprêt, et, par suite, plus de légèreté au pain.

Tout ce travail se fait identiquement comme celui à bras; cela, par suite de la combinaison de ces filets de vis, qui représentent autant de bras plongés dans la pâte, la soulevant et l'étirant; il s'ensuit qu'on obtient toute espèce de pâte aussi douce et aussi ferme que possible, en six et quinze minutes, et avec une force moins grande que tous les systèmes présentés, et à bras d'homme.

Enfin, comme dans tous ces pétrins mécaniques, la sueur de l'homme est un ferment dont fort heureusement la pâte se trouve privée. Il faut compenser l'absence de ce ferment par une quantité de levûre un peu plus forte.

Je ne dois pas ici m'occuper des fours de boulangers, qui ne sont pas des machines; cependant, je dois appeler l'attention du lecteur sur le four continu à sol tournant de M. Rolland, et sur le four aérotherme de M. Carville, qui sont deux beaux appareils, et qui seraient sans doute encore meilleurs s'ils étaient perfectionnés l'un par l'autre, c'est-à-dire si l'on prenait à chacun d'eux ce qu'il présente d'avantageux pour en former un troisième, dont les effets seraient alors complétement satisfaisants.

Dans un prochain article, je terminerai l'examen des machines employées par les arts alimentaires, en m'occupant de celles qui sont destinées à la féculerie, à la sucrerie, à la distillerie ; j'aborderai ensuite les machines qui travaillent le cuir, le drap, les tissus de chanvre, de coton, de laine et de lin ; celles qui fabriquent le papier et celles qu'emploie la typographie ; les appareils qui impriment et colorent les tissus et les papiers, et enfin les machines diverses, au nombre desquelles se font surtout remarquer les machines à coudre, qui constituent une des parties les plus intéressantes de l'exposition des Etats-Unis d'Amérique.

ÉMILE THOMAS.

LA HOUILLE A L'EXPOSITION UNIVERSELLE.

A l'Exposition universelle, près d'objets rares et précieux, on voit figurer des produits communs, usuels, et d'un bas prix : la houille a obtenu une large place dans cette belle galerie qui longe la Seine, sur douze cents mètres de longueur.

Faut-il en être surpris ?

La machine à vapeur se montre aujourd'hui partout ; elle se substitue peu à peu à l'homme, dans tous les travaux manuels : elle tisse les étoffes ; elle soulève les plus lourds fardeaux ; elle transporte à toute vitesse, sur terre et sur mer, les voyageurs et les marchandises ; bientôt elle labourera nos champs et fera nos moissons. Nous en avons vu l'annonce dans ces comices où les Américains se sont montrés les maîtres des habitants du vieux monde, dans l'application des machines à l'industrie agricole. Le combustible qui donne le mouvement aux machines à vapeur est une matière dont l'importance est si généralement appréciée aujourd'hui, que l'on ne songe plus à mesurer la richesse d'une nation à l'abondance des métaux précieux qu'elle peut accumuler ; on serait tenté plutôt de prendre la quantité de houille consommée pour mesure de la force productrice d'un peuple, de la grandeur et de la prospérité de son industrie.

Cette situation des esprits explique pourquoi l'on s'est empressé d'envoyer à l'Exposition les produits de mines de houille de diverses contrées ; chacun veut se parer de ce qu'il possède de plus précieux.

On voit à l'Exposition de beaux échantillons de houille provenant de l'Angleterre, de la Belgique, de la Prusse, de la Bavière, de l'Autriche, de la France et de l'Espagne. Au milieu de tous ces noms, on est étonné de ne pas trouver celui des Etats-Unis d'Amérique, qui paraît être la contrée du monde la plus riche en terrain houiller.

En parcourant les salles de l'Exposition, on regrette souvent de ne trouver près des produits exposés aucune indication sur l'importance de la production, sur le prix de vente. Les Français surtout semblent se prêter avec quelque répugnance à fournir les renseignements de cette nature. Ce regret se fait plus vivement sentir encore lorsqu'on s'arrête devant les blocs de houille plus ou moins volumineux, plus ou moins nombreux que chaque contrée a envoyés à l'Exposition. On sait bien que l'Angleterre, que la Belgique, etc., possèdent des mines de houille ; ce que l'on désirerait connaître, c'est, pour chaque pays, l'importance de la production, de la consommation ; c'est le prix de vente ; ce sont les débouchés, afin de comparer la situation d'une contrée en particulier, par rapport à toutes les autres.

Nous avons cherché quelques renseignements pour combler cette lacune, nous allons les reproduire ici, dans l'espoir qu'ils peuvent offrir quelque intérêt ; nous nous en servirons d'ailleurs, dans l'examen que nous nous proposons de faire du tarif de douane qui est établi sur les houilles exotiques, à leur introduction en France.

L'étendue superficielle du terrain houiller peut être représentée de la manière suivante :

En France [1].....	3,167 kilom. car.
En Belgique [2].....	1,505
En Angleterre (sans y comprendre l'Irlande) [3]...	15,726
Aux États-Unis, au moins [4].....	600,000

Si l'on prend pour unité la superficie occupée par le terrain houiller sur le territoire français, on trouve que la richesse relative doit être exprimée pour la Belgique par deux cinquièmes, pour l'Angleterre par cinq et pour les Etats-Unis d'Amérique par au moins 190.

Si, au lieu de comparer entre elles les étendues absolues, on cherche le rapport qui existe entre l'étendue superficielle occupée par le terrain houiller et la surface entière de la contrée dont il fait partie, on obtient les nombres suivants :

Pour la France.....	0,00597
Pour la Belgique.....	0,04430
Pour l'Angleterre.....	0,05070
Pour les États-Unis.....	0,05822

En prenant pour unité la richesse relative en terrain houiller du sol français, on trouve pour les Etats-Unis, pour la Belgique, pour l'Angleterre, les nombres : 6,4 ; 7,4 ; 8,4. De sorte que la richesse relative de la France n'est pas le sixième, le septième ou le huitième de celle qui appartient aux Etats-Unis, à la Belgique ou à l'Angleterre [5].

En 1847, la production de la Belgique a été de :

5,664,450 tonnes [6].

---

[1] Dans l'*Explication de la carte géologique de France*, par MM. Dufrénoy et Elie de Beaumont, l'étendue du terrain houiller est portée pour la France à 280,071 hectares ; j'ai ajouté 36,656 hectares pour les terrains qui ont été concédés depuis la publication de cet ouvrage, en 1840.

[2] *Statistique de Heuschling*, 1852.

[3] *Explication de la carte géologique de France*, vol. I, p. 503.

[4] *Rapport sur la partie géologique de l'Exposition de New-York*, par MM. Charles Lyell et J. Hall, traduit de l'anglais par M. A. Langel, ingénieur des mines. *Ann. des mines*, liv. IV, 1854.

[5] La France paraîtrait moins pauvre, si l'on étendait la comparaison à d'autres contrées. J'ai cité les pays les plus riches ; je n'ai pu me procurer pour aucun autre des renseignements précis.

[6] *Annales du commerce extérieur*. Belgique, *Faits commerciaux*, A, 8.

pendant que celle de toute la France a été, pour la même année, de :

5,153,205 tonnes [1].

Si les productions dans les deux contrées avaient été proportionnelles aux étendues de terrain houiller, la production de la Belgique ayant été de 5,664,450 tonnes, celle de la France aurait dû être de 13,746,600 tonnes ; c'est plus de moitié en sus de ce que la France consomme aujourd'hui.

D'où vient qu'en France on ne retire d'un kilomètre carré de terrain houiller que les deux cinquièmes de ce qu'on en obtient en Belgique?

Le terrain houiller est-il plus riche en Belgique qu'en France ? l'industrie houillère est-elle plus active de l'autre côté de la frontière qu'en deçà ? existe-t-il quelques circonstances qui soient plus favorables d'un côté que de l'autre au développement de l'exploitation des mines de houille ?

Il est difficile de répondre d'une manière satisfaisante à toutes ces questions. Je pense toutefois que le terrain houiller belge est plus riche que le terrain français considéré dans son ensemble, et non dans quelques-unes de ses parties les plus favorisées ; je crois que le peuple français est moins actif que le peuple belge, qu'il est moins ardent pour le gain, qu'il aime plus le plaisir et qu'il travaille moins. Il est certain de plus que les mines belges étaient, pour les transports, il y a quelques années surtout, dans des circonstances beaucoup plus favorables que les mines françaises. On peut expliquer ainsi, jusqu'à un certain point, la différence de production relative dans les deux pays ; mais on doit, en même temps, puiser dans ce fait l'assurance que les mines françaises donneront des produits qui augmenteront considérablement dans l'avenir, lorsque l'on aura donné aux exploitations, à toutes les industries en général, et à celle des transports en particulier, le développement

[1] *Statistique de l'industrie minérale de* 1843 *à* 1852.

Dans un Rapport de 1844 (*Ann. du commerce extérieur*, I, A, 15), M. Goldenberg évalue comme suit la production de houille du Zollverein :

Le bassin	de la Ruhr, en Wesphalie, produit environ..	1,000,000 tonnes.
	de la Silésie.....	800,000
	de Saarbruck et provinces du Bas-Rhin (Düren).	700,000
	de la Saxe.....	50,000
	de la Bavière.....	50,000
	du duché de Hesse.....	50,000
	Total.....	2,750,000

En France, de 1843 à 1847, la production a augmenté dans le rapport de 1,4; il est très-probable que dans le Zollverein, la progression n'a pas été moins rapide, et que si elle a pu être de 3,850,000 fr. en 1847, elle doit être beaucoup plus considérable aujourd'hui ; c'est environ 0,75 cent. de la production de la France. Dans le même rapport, la production de l'Angleterre est évaluée à 25 millions de tonnes.

qui convient en raison des richesses du sol et des besoins des habitants. De 1852 à 1822, dans une période de trente ans, la production a quadruplé; on peut apprécier par le progrès obtenu celui que l'on peut espérer pour l'avenir [1].

En jetant les yeux sur la carte très-intéressante que la direction des mines a annexée à la statistique minérale des années 1847 à 1852, on voit qu'en France, le terrain houiller est loin d'être également réparti sur toute l'étendue du territoire. Si l'on excepte quelques lambeaux de terrain houiller, accidentés, que l'on rencontre dans la Mayenne, la Basse-Loire et la Vendée, et qui fournissent à peine ensemble une extraction de 16,000 tonnes, toutes les mines de houille, du nord au midi, sont placées dans la partie orientale, à une grande distance du rivage de l'Océan. (Anzin, Rouchamps, Epinal, le Creusot, Blanzy, Decize, Commentry, Brassac, Saint-Etienne, Alais, Aubin, Carmeaux, Graisessac, etc.)

Il semble que dans de pareilles circonstances, le gouvernement n'avait point à intervenir ; qu'il n'y avait qu'à laisser, dans chaque portion de territoire, les habitants jouir librement des avantages que la nature leur a départis. Dans la partie orientale, il y a de riches bassins houillers, de puissantes masses de houille qui affleurent au jour, sur beaucoup de points du sol ; on peut en extraire facilement, à peu de frais, des quantités considérables de houille de bonne qualité. Il n'y avait qu'à laisser faire ; l'homme n'a besoin d'aucun autre mobile que son intérêt particulier, pour recueillir des richesses que la nature a répandues à ses pieds avec profusion. D'autre part, si la partie occidentale est à peu près dépourvue de terrain houiller, elle a, en compensation, la meilleure des voies de transport, la mer, qui fournit le moyen d'aller chercher à peu de frais, à de grandes distances, les denrées dont on a besoin. Il convenait de laisser aux habitants de cette région la libre jouissance de cet avantage, en leur permettant d'aller prendre le charbon qui leur manque dans les riches dépôts qui sont placés sur les côtes de l'Angleterre et de l'Espagne. Ce n'est pas ce que l'on a fait. Il a été décidé d'abord [2] que la houille serait soumise, à l'entrée en France, à trois régimes différents, conformément au tarif ci-joint :

PAR MER.		PAR TERRE.	EXCEPTION PAR TERRE.	
Par navire français.	Par navire étranger.	Par 100 kilogramm.	De la mer à exclusivement.	Par les départements des Ardennes et de la Moselle.
1.	1,50.	0,50.	1,60.	0,15

[1] *Statistique minérale :*
Production.. 1852.... 49,059,259 quint. mét.
1822.... 11,955,789

[2] Loi du 28 avril 1816. *Histoire du tarif*, par M. Gustave de Molinari.

Plus tard, le littoral de l'Océan a été divisé en deux zones de (Dunkerque aux Sables-d'Olonne, et des Sables aux côtes d'Espagne) soumises à des droits différents, qui ont été successivement réduits :

A 0 fr. 60 et à 0 fr. 30 [1].
A 0 50 et à 0 30 [2].
A 0 30 et à 0 15 [3].

avec surtaxe de 0,60 dans le premier cas, et de 0,50 dans tous les autres, pour l'importation faite sous pavillon étranger.

Sur la carte annexée à la statistique minérale de 1847 à 1852, on peut très-bien étudier les effets qui doivent résulter des droits imposés sur les houilles étrangères, à leur introduction en France. On y a représenté la consommation de chaque département et le lieu d'origine de la houille qui y est employée. On peut ainsi déterminer quelle est la portion du territoire qui supporte seule la charge du tarif. On peut voir aussi quelle est l'étendue des débouchés réservés aux producteurs indigènes.

En 1847 [4], la consommation de la France a été à peu près de 7,500,000 tonnes [5], dont les deux tiers provenaient des mines françaises, pendant qu'un tiers a été fourni par les mines étrangères.

En divisant la consommation par le nombre d'habitants, on a la consommation par tête, que j'appellerai la consommation relative ; elle a été de 214 kilog.

Dans la même année, la Belgique a consommé 3,887,462 [6], donnant pour consommation relative 889 kilog., c'est-à-dire un nombre quatre fois aussi grand que le nombre correspondant pour la France [7].

---

[1] Loi du 2 juillet 1836.

[2] Loi du 6 mai 1841.

[3] Décret du 22 novembre 1853.

[4] J'ai pris l'année 1847, parce que je désire comparer la consommation de la France avec celle de la Belgique, que je n'ai pas celle-ci pour les années qui viennent de s'écouler, et qu'il convient d'écarter comme anormales les consommations des années qui suivent de trop près la révolution de 1848.

En 1852, la consommation de la France a été de 7,958,520 tonnes, soit à peu près 8 millions. Voy. *Statistique minérale de* 1847 *à* 1852.

[5] Consommation de 1847..... 76,488 quint. mét.

Provenant de houilles françaises.. 51,014,800
— de houilles exotiques.. 25,473,900

[6] *Ann. du commerce extérieur*, Belgique, A. 8, N. 83.

[7] J'ai pris, pour la population française, le relevé fait d'après le recensement de 1851, *Ann. du Bureau des longitudes* 1853 ; pour la population de la Belgique celle qui est donnée par Heuschling, pour l'année 1848. Si l'on avait voulu faire des calculs exacts, on aurait dû chercher la population de 1847 pour chaque contrée. La correction de moins d'un centième qu'il y aurait eu à faire peut être négligée en cette circonstance.

Il ne faut chercher une explication suffisante de ce résultat, ni dans les différences de climat des deux contrées, ni même dans l'emploi de combustible végétal, qui est d'un usage beaucoup plus général en France qu'il ne l'est en Belgique; on peut facilement s'en convaincre par les observations suivantes.

La consommation de houille pour le chauffage domestique s'élève, en France, à un cinquième environ de la quantité totale employée [1].

Les forêts de toute l'étendue de l'Empire français produisent annuellement 9,804,928 cordes de 80 pieds cubes, qui peuvent produire 14,707,392 quintaux métriques de charbon de bois [2], cela peut être considéré comme équivalant à peu près au cinquième de la houille consommée. On peut certainement déduire de là, que la Belgique consomme par tête, dans les opérations industrielles, une quantité de combustible qui est au moins trois fois égale à celle qui est employée en France d'une manière analogue.

Sur le territoire français, la consommation n'est point également répartie sur toutes les parties qui le composent. Pendant que dans les départements du Rhône, de la Loire et du Nord, la consommation s'est élevée en 1852, par tête à 809, 1,293 et 1,486 kilog.; elle s'est abaissée à 5 6/10, 5 3/10 et même à 1 5/10 ou 1 kilogramme et demi, dans les départements du Gers, de la Corrèze et des Pyrénées-Orientales. De sorte que, dans le département du Nord, la consommation relative est à peu près égale à mille fois (le rapport exact est 999) la quantité qui se consomme par tête dans le département des Pyrénées-Orientales.

Dans la loi de douanes, on a divisé le littoral de l'Océan en deux zones : l'une qui commence au nord de la France, pour finir aux Sables-d'Olonne; et l'autre, qui part de ce point, pour se terminer aux côtes d'Espagne. La première zone comprend treize départements, qui ont une partie de leur territoire baignée par la mer. Si l'on en distrait les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, qui reçoivent à peu près en totalité, par les frontières de terre, tout le charbon qu'ils consomment, on a dix départements qui renferment une population de 5,492,419 [3], et qui ont consommé, en 1852, 546,640 tonnes [4] de houille.

En prenant d'une part, le rapport qui existe entre cette consommation d'une partie du territoire et la consommation totale, et, de l'autre, celui qui existe entre la population partielle et la population totale, on devrait avoir des nombres à peu près égaux, si l'on admet qu'à l'occident comme à l'orient, on a besoin de quantités de combustible à peu

---

[1] *Statistique minérale de* 1847 *à* 1852.

[2] *Ann. des mines*, VIe livr. 1826, p. 407. Rapport de M. Henri de Villefosse, inspecteur divisionnaire des mines.

[3] *Ann. du Bureau des longitudes de* 1852. Recensement de 1851.

[4] Consommation de 1852. *Statistique minérale de* 1847 *à* 1853.

près égales. Mais, il est loin d'en être ainsi ; car on trouve que ces dix départements, qui renferment le septième de la population de la France, n'ont eu pour leur part que le quinzième de la houille consommée par tout le territoire.

On peut rendre le phénomène plus saillant, en partageant la France en deux parties renfermant des populations à peu près égales. L'une d'elles est à gauche d'une ligne dirigée du nord au sud, laissant à l'ouest les départements de la Seine-Inférieure et des Pyrénées-Orientales ; pendant que l'autre est située à l'est de cette ligne, commence au nord par le département de la Somme, et se termine, au sud, à celui de l'Hérault.

En cherchant quelle est la consommation relative dans chacune de ces régions, on trouve qu'elle est de 67 kilogrammes pour la partie occidentale, lorsqu'elle est de 360, c'est-à-dire cinq ou six fois aussi forte, dans la partie orientale. De sorte qu'en établissant sur la frontière maritime, sur la frontière occidentale, un droit plus élevé que sur la frontière de terre, on arrive à ce résultat, que ce sont ceux qui consomment le moins, ceux qui sont les plus pauvres par conséquent, qui sont frappés par le tarif le plus élevé.

Dans de pareilles circonstances, au nom de la justice, de l'égalité proclamée dans nos lois, ne peut-on demander, avec un illustre publiciste [1], que l'on fasse cesser une inégalité de tarif qui pèse précisément sur ceux qui sont dans le dénûment ?

Le gouvernement a fait en partie droit à cette réclamation, par des réductions successives ; il a laissé, toutefois, subsister une surtaxe de 0 fr. 15 c. par quintal métrique importé par mer dans la zone qui s'étend de Dunkerque aux Sables-d'Olonne.

Dans quel but conserve-t-on cette anomalie dans le tarif ? Quel préjudice peut porter à nos producteurs une diminution de droit de 0 fr. 15 c. sur le houille importée par une certaine partie de notre littoral ? Cela correspond à peine aux frais de transport d'un trajet de deux lieues sur une bonne route ordinaire, ou de 30 kilomètres sur un chemin de fer ; pendant que les mines françaises sont séparées du littoral de l'Océan par une région qui ne consomme que très-peu de houille, et qui a 400 kilomètres au moins de largeur, et que pour faire arriver leurs produits dans nos ports, elles doivent supporter des frais de transport dix ou quinze fois supérieurs à la diminution que l'on demande, pour rendre le tarif uniforme sur toutes les frontières.

Ne pourrait-on également supprimer toute distinction de pavillon, dans le tarif applicable à la houille ? Sans examiner ici si c'est un bon moyen de développer notre marine que d'apporter des entraves aux re-

---

[1] *Examen du système commercial connu sous le nom de système protecteur*, par Michel Chevalier.

lations internationales, ne peut-on dire que ce qu'il importe le plus à notre commerce maritime, c'est, non que la houille soit apportée par des bâtiments français, mais bien que l'approvisionnement de nos ports se fasse facilement et à des prix peu élevés, afin que l'on puisse fournir aux arsenaux, aux bateaux remorqueurs, aux paquebots transatlantiques, aux vaisseaux mixtes, le charbon qui leur est devenu nécessaire, depuis que l'on a substitué partout à la force irrégulière du vent les machines à vapeur, que l'homme peut diriger à son gré.

Si l'on supprimait la division du territoire en deux zones et la distinction des pavillons, la houille serait soumise à l'entrée en France à un droit uniforme de 0 fr. 15 c. par quintal métrique, sur toutes les frontières. Ce droit pourrait-il être entièrement supprimé?

Je ne veux point examiner ici s'il est utile de le maintenir comme mesure fiscale. C'est au gouvernement qu'il appartient d'apprécier les besoins du Trésor, et les moyens qu'il convient d'employer pour y pourvoir. Je me place à un autre point de vue, je me demande si, sans porter le trouble dans une industrie importante, on peut appliquer ici la théorie du libre échange, en débarrassant le commerce de charbon de terre de toute entrave.

Pour arriver à résoudre cette question, il convient de poser quelques observations préliminaires.

En considérant une période de dix ans, de 1839 à 1849, par exemple, on peut voir qu'en France le prix du charbon a constamment augmenté; qu'il a varié entre 9 fr. 10 c. et 10 fr. la tonne, et qu'on peut en établir le prix moyen à 9 fr. 67 [1].

En Belgique, le prix moyen du charbon était de 9 fr. en 1844; il s'est élevé à 9 fr. 59 c. en 1845; puis, il s'est abaissé graduellement au taux de 7 fr. 50 c. qu'il a atteint en 1849; il a repris depuis une marche ascendante, qui l'a ramené à ce qu'il était il y a dix ans. Cela ne présente pas une grande différence avec les prix de la houille sur les mines françaises, pendant la même période [2].

Comme les charbons belges forment plus des deux tiers des charbons exotiques importés sur le territoire français; comme ils arrivent presque sur tous les marchés concurremment avec les autres, on peut très-bien, sans tenir compte des prix des charbons anglais ou prussiens, apprécier l'effet produit sur les marchés français par la concurrence des charbons exotiques.

Les producteurs français sont-ils encombrés de leurs produits, manquent-ils de débouchés?

---

[1] *Compte rendu des travaux des ingénieurs des mines.*

[2] *Ann. du commerce extérieur*, 1, A. 8, p. 84.

Si je suis bien informé, dans les établissements du nord de la France, la houille se vend à un prix moins élevé qu'en Belgique.

En 1852, ils n'ont fourni que les cinq huitièmes de la consommation de la France, lorsqu'en 1847, ils en avaient pris pour eux les deux tiers. S'ils laissent une plus grande part aux étrangers, c'est qu'ils aiment mieux hausser leurs prix que de tenir leur production au niveau des demandes. On en voit la preuve, puisque la houille a monté graduellement de 9 fr. 10 c. à 10 fr. la tonne [1].

Cependant la production des mines de houille française s'est régulièrement accrue, comme le montrent les chiffres suivants :

Production en 1812.....	8,345,281	quint. mét.
1822.....	11,935,789	
1832.....	19,628,551	
1842.....	34,101,996	
1852.....	49,039,259	

de manière à avoir sextuplé dans une période de quarante ans.

Les mines françaises sont aujourd'hui possédées par des Compagnies puissantes; elles occupent un personnel de 34,000 ouvriers ; elles ont été dotées de voies de circulation perfectionnées qui les mettent en rapport avec tous les grands centres d'industrie; elles donnent aux propriétaires chaque année de fort beaux bénéfices. Dans une telle situation, ne peut-on dire que l'industrie des mines de houille est maintenant assez forte en France pour marcher toute seule, sans être soutenue par aucun moyen artificiel, par aucun droit protecteur ?

Voudrait-on, suivant une expression trop longtemps usitée, affranchir la France de tout tribut à l'étranger, pour la houille qu'elle emploie? Mais les producteurs français aiment mieux augmenter leurs prix que d'étendre leurs débouchés.

En repoussant les charbons étrangers, on enlève à quelques consommateurs le combustible, sans lequel aucune fabrique ne saurait exister.

La diminution de 0 fr. 15 c., de 0 fr. 20 c. sur une partie de littoral, dans le droit sur le charbon importé par mer, n'a produit aucune augmentation [2] dans les quantités de charbon introduites par mer en France. Ne peut-on conclure de ce fait que la suppression du droit actuel de 0 fr. 15 c. sur toutes les frontières en général, et de 0 fr. 30 c. sur la zone septentrionale, ne peut avoir pour effet d'*inonder* le pays de produits étrangers?

---

[1] Les prix indiqués à l'Exposition pour les charbons anglais à bord, dans le port d'expédition, varient généralement entre 6, 7, 8, 9 et 11 schellings. La moyenne paraît dépasser 8 schellings, ou 8 fr. 80.

	1853.	1854.
[2] Importation par terre.....	22,543,242	25,629,246
— par mer.....	5,638,680	5,619,183
	28,181,922	31,248,529

Moniteur du 18 août 1855.

La suppression du droit aurait quelques avantages pour les habitants des frontières ; elle leur permettrait d'aller prendre le charbon sur les marchés où ils peuvent l'obtenir aux conditions les plus favorables. Elle ne peut exercer une grande influence sur la prospérité de nos exploitations, qui pour la plupart sont situées à l'intérieur, à 400 kilomètres des côtes ; qui en sont séparées par une large zone dans laquelle on ne consomme qu'une quantité de houille insignifiante, où la consommation par tête est le sixième de celle de la partie orientale de la France, et le douzième de celle de la Belgique entière.

Les producteurs français ont plus de bénéfices à recueillir de l'établissement d'une petite usine qui s'établit dans leur voisinage, d'une verrerie, de quelques fours à chaux, que de l'approvisionnement de tel département tout entier, dont on a écarté la concurrence étrangère. Ne vaut-il pas mieux expédier des charbons français en Suisse et en Savoie, sur toutes les côtes baignées par la mer Méditerranée, établir de nouvelles relations internationale avec les pays limitrophes, que de forcer la partie occidentale de la France à prendre des charbons français, lorsqu'elle peut avoir plus facilement des charbons anglais ou espagnols? Ces considérations ne permettent-elles pas de conclure sans témérité que l'on pourrait supprimer entièrement le droit à l'importation des houilles exotiques, sans nuire au développement des mines indigènes; et que du libre échange établi sur cette denrée, il résulterait un effet analogue à celui qu'a produit la libre introduction en France du bétail étranger? des consommateurs y gagneraient, sans que les producteurs cessassent de voir prospérer leur industrie.

T. LORIEUX.

DE L'AVENIR

DES

RELATIONS COMMERCIALES

ENTRE LA FRANCE ET LE PARAGUAY.

(Deuxième article [1].)

VII.

Préparation et commerce des cuirs. — En poursuivant l'énumération des objets d'échange que la république du Paraguay peut offrir au pavillon français, nous arrivons aux matières animales, que constituent exclusivement les cuirs des bêtes à cornes.

Si l'Europe a tiré du nouveau monde d'immenses trésors, elle les lui a restitués avec usure, il faut le dire, en transportant au milieu de ses savanes ses animaux domestiques, germes précieux d'une incroyable fécondité, source de richesses plus inépuisable que les filons aurifères du Mexique et du Pérou. C'est, en effet, aux animaux domestiques, cette conquête si utile faite par l'homme sur la création, que les nations civilisées doivent leur bien-être et leur puissance ; et l'on pourrait, jusqu'à un certain point, mesurer avec M. Richard (du Cantal), le degré de civilisation d'un peuple, à la quantité d'animaux qu'il élève, à leur nature, et surtout à leur qualité.

Azara [2] raconte en ces termes l'introduction de la race bovine au Paraguay, d'où elle se serait répandue dans les provinces du Rio de la Plata :

« Le capitaine Jean de Salazar, né dans la ville de Pomar en Aragon, « transporta d'Andalousie sept vaches et un taureau à la côte du Brésil ; « de là, il les conduisit par terre à la rivière Paranà, en face de l'endroit « où elle reçoit le Rio-Monday. Il construisit un radeau, y plaça les va- « ches, et en chargea un certain Gaëte, tandis que lui-même se rendit « par terre au Paraguay. Gaëte descendit le Paranà jusqu'à sa réunion

[1] Voy. le numéro du 15 décembre 1853.

[2] *Apuntamientos para la Historia natural de los quadrupedes del Paraguay*, etc., t. II, p. 352. Voy. aussi *Correspondencia de Azara*, dans *Coleccion de obras y documentos de Angelis*, t. IV, p. 64.

« avec la rivière du Paraguay, et, remontant celle-ci, arriva heureuse-
« ment à la ville de l'Assomption en 1546. Il employa plusieurs mois
« dans ce voyage, et comme on ne lui donna qu'une vache pour tout
« payement, ce fait a donné naissance à ce dicton qu'on répète encore
« aujourd'hui, en faisant allusion à la grande valeur d'une chose, qu'*elle*
« *est plus chère que la vache de Gaëte.* Voilà l'origine de toutes les bêtes à
« cornes de ces contrées-ci, où elles se sont multipliées à l'infini, et où
« on les appelle simplement *troupeaux.*

« Les seconds fondateurs de Buenos-Ayres amenèrent du Paraguay,
« en 1530, quelques vaches qui se propagèrent dans les environs, jus-
« qu'à ce que, par défaut de soins, beaucoup d'entre elles devinrent
« sauvages, en s'étendant vers le Rio-Negro. »

Telle paraît être l'origine du bétail qui erre en troupes nombreuses sur les deux rives de la Plata, et cette version réunit en sa faveur plus de probabilités que celle qui fait honneur de l'importation de ces précieux animaux au Portugais Martim Affonso, fondateur, dès 1532, de la capitainerie de Saint-Paul, d'où elle se serait propagée dans les domaines de l'Espagne. Disons-le cependant, malgré la grande autorité d'Azara, il est difficile de reculer jusqu'à l'année 1580 l'apparition du bétail dans les Pampas. Il y a plus d'une raison de croire, en effet, que la flotte qui transporta don Pedro de Mendoza et ses compagnons, au nombre de plus de deux mille cinq cents, avec soixante-douze chevaux (1535), avait à bord des bêtes à cornes, que les Espagnols furent contraints d'abandonner lors de la première destruction de Buenos-Ayres (1539). Il est encore probable, et notre auteur toujours si judicieux le suppose lui-même [1], que les conquérants, en se retirant à la hâte, quelques années plus tard, de la ville de Saint-Jean-Baptiste, fondée dès 1552 par Jean Romero, en face de l'emplacement de Buenos-Ayres, laissèrent derrière eux les vaches que sans doute ils possédaient déjà, lesquelles devinrent ainsi la souche des troupeaux de la rive gauche du fleuve. Dans une question aussi difficile à résoudre, le plus sage parti, pour rester dans le vrai, ne serait-il pas d'admettre que l'introduction de ces animaux inestimables, a été tentée presque simultanément sur plusieurs points?

Quoi qu'il en soit, depuis cette époque, et depuis l'année 1550, où l'on vit pour la première fois, dans la vallée de Cusco, au Pérou, les bœufs employés à la culture du sol, les races bovine et ovine ont multiplié jusqu'à l'excès, sur toute l'étendue des colonies Espagnoles; mais nulle part, d'une façon aussi merveilleuse que dans les provinces sud américaines, d'où leurs dépouilles reviennent, en quantités innombrables, faire concurrence sur nos marchés, aux produits similaires de l'Europe, à des conditions avantageuses pour l'industriel et le consommateur. Les chiffres suivants donneront une idée de cet accroissement prodigieux.

---

[1] Ouvrage cité, t. II, p. 355 et 298.

Le total des cuirs de toute nature, exportés par la voie de Buenos-Ayres, seul débouché ouvert au commerce de la confédération Argentine, s'est élevé, en 1849, à 3,199,856; malgré des dissensions politiques qui datent de l'indépendance, et qui, loin de s'éteindre, paraissent se raviver chaque jour. Ce chiffre se décompose ainsi :

	Unités.	Valeur en francs.
Cuirs de bœuf et vaches salés,	850,259.	13,604,144.
— — — secs,	2,111,083.	37,999,494.
— chevaux secs,	40,863.	408,630.
— — — salés,	197,651.	1,778,859.
Totaux.	3,199,856.	53,791,127.

Dans ce tableau ne figurent, ni les cuirs de veaux, de veaux mort-nés, ni les autres produits animaux, tels que les issues, les rognures, les crins, les cornes, etc..., dont le total a atteint la somme énorme de 2,867,926 fr., auxquels il convient d'ajouter encore 3,592 balles de peaux de moutons, d'une valeur de 2,155,200 fr.

Ces trois séries de chiffres réunies donnent un total de 55,946,327 fr., et forment à elles seules plus de la moitié des exportations de Buenos-Ayres pendant la même année.

Sur 13,191,384 fr. de produits que la France en a tirés dans le même temps, les dépouilles animales représentent une valeur de 10,216,746 fr. Ajoutons que ces matières premières font partie de son commerce spécial, de même que les objets expédiés en retour.

A la fin du dernier siècle, les deux rives de la Plata n'exportaient pas au delà d'un million de cuirs : et, qu'on le remarque, il n'est pas tenu compte dans les états précédents des productions similaires de la Banda oriental. On sait qu'à cette époque, toute la campagne de Montevideo était au pouvoir des troupes Argentines, qui l'occupèrent jusqu'au moment où le Brésil intervint dans la lutte.

VIII.

Établissons-le tout d'abord : on ne rencontre pas au Paraguay de pareilles conditions de succès. En aucun temps, la multiplication des troupeaux ne s'y est élevée à des proportions comparables à celles qu'elle a atteintes dans les provinces de Corrientes, d'Entre-Rios et de Buenos-Ayres. S'il est vrai que le Paraguay ait moins à redouter qu'elles les effets de la sécheresse, si désastreux dans les Pampas, en revanche, de fréquentes inondations submergent presque périodiquement les plaines méridionales, les campagnes riveraines des fleuves, c'est-à-dire les points les plus peuplés du pays. Sous l'influence d'une sécheresse prolongée, la végétation souffre et languit, malgré l'abondance des rosées ; les pâturages, brûlés par une chaleur tropicale, n'offrent plus qu'une nourriture insuffisante aux troupeaux, qui se dispersent à la recherche des ruisseaux

et des sources que le soleil n'a pas taris, et le pays a peine à suffire à la nourriture de ses habitants. Les conséquences d'une extrême humidité sont plus à craindre encore. A la suite de pluies continues, les rivières débordent, et les terres basses, sans écoulement, sont bientôt inondées. Sous l'influence du contact de l'eau, la corne du pied de l'animal se ramollit et s'ulcère; sa marche, d'abord pénible, ne tarde pas à devenir impossible; et il périt asphyxié, ou parce qu'il ne trouve plus à vivre au milieu de plaines submergées. Faut-il ajouter que les jeunes animaux qui naissent au milieu de circonstances aussi critiques sont voués d'avance à une mort certaine?

A côté de ces causes accidentelles, il en est d'autres permanentes, locales, qui s'opposent à un accroissement illimité du bétail. La rareté et quelquefois le manque absolu de sel est une de ces causes.

Il s'en faut bien, en effet, que toutes les savanes de cette partie de l'Amérique soient également propres à l'élève des animaux domestiques. Parmi les pâturages qui réunissent les conditions les plus favorables de succès, je citerai ceux de Neembucu, de Caazapa, de Yuty, des Missions du Paranà, et avant tous encore, les *llanos* du Grand-Chaco, où ils engraissent avec une étonnante rapidité. Or, sur tous ces points existe une argile limoneuse, salpêtrée, dont les efflorescences, recueillies et traitées par évaporation, fournissent la majeure partie du sel employé dans l'économie domestique. Ce chlorure de sodium contient, en proportions variables, suivant les localités, soit du sulfate de soude, ce qui le rend plus ou moins amer et déliquescent, soit du sulfate de magnésie. Les bestiaux recherchent et mangent l'argile qui le renferme, avec une avidité qui étonne le voyageur, témoin de ce spectacle étrange. Là où elle manque, ils engraissent d'abord, mais bientôt leurs fonctions digestives se troublent, leur chair contracte une saveur désagréable ; ils tombent dans le marasme, et ne tardent pas à périr. C'est ce que l'on observe trop souvent dans la moitié orientale du Paraguay, dans les districts du nord et de Curuguaty, au milieu des champs si fertiles des Missions de l'Uruguay et de la province de Rio-Grande. Cette terre saline, assez commune dans le fond des vallées, sur le bord des ruisseaux, devient plus rare à mesure que le sol s'élève, et disparaît dans les régions montagneuses. On la rencontre aussi au Brésil, dans les Sertoës de Minas-Geraës, de Matto-Grosso et de Piauhy, où elle porte, comme au Paraguay, le nom de *barrero*.

Mais, depuis le parallèle de 27° jusqu'aux steppes de la Patagonie, le besoin de sel cesse d'être impérieux ; probablement, parce que l'eau des ruisseaux et l'herbe des prairies contiennent, en quantité suffisante, les principes salins dont la privation entraîne le dépérissement et la mort des bêtes à cornes, des chevaux et des moutons. Pour obvier aux inconvénients graves du manque de *barrero*, les éleveurs sont obligés de donner à leur bétail le sel qu'ils tirent à grands frais de l'Assomption ou du

Brésil par la voie d'Itapua, malgré le haut prix des transports et des communications, rendues très-difficiles par l'absence de ponts sur les rivières et le mauvais état des chemins.

Il faut encore tenir compte, dans l'étude de la question qui nous occupe, de l'influence du climat. Toutes choses égales d'ailleurs, le bétail réussit mieux dans les plaines découvertes, tempérées et même un peu froides, que dans les terrains brûlants ou trop boisés. Une température élevée agit, et par elle-même, et parce qu'elle favorise l'éclosion de myriades d'insectes qui s'attachent aux animaux, les tourmentent sans repos ni trêve, et déposent sur l'ombilic des nouveau-nés des larves qui, en se développant, les font promptement périr. Aussi, les valets de fermes (*peones*), ont-ils soin de les réunir dans une enceinte palissadée (*rodeo*), pour les débarrasser de ces parasites, et panser la plaie qu'ils laissent après eux. Cette précaution, déjà moins impérieuse dans les Missions et à Corrientes, est négligée sans inconvénients dans les Pampas de Buenos-Ayres et de Montevideo.

Le plus redoutable de tous les insectes est le *carrapato* [1], qui, dans ces dernières années, a fait de cruels ravages parmi les troupeaux du Paraguay. L'épizootie débuta en 1836, importée, dit-on, par deux bœufs venus du Brésil. Il paraît du moins certain que dès 1834, elle sévissait avec une extrême violence dans la province de Rio-Grande, où l'on avait proposé une forte récompense à qui trouverait un remède efficace à lui opposer.

Cette épidémie eut des conséquences terribles. Elle causa une ruine générale, car la mortalité fut décuplée par les mesures extravagantes et impitoyables que le docteur Francia imagina pour la combattre et en arrêter les progrès. Qui le croirait? le dictateur, désireux avant tout de préserver de la contagion les nombreux troupeaux de l'Etat, ne trouva pas d'autre expédient ni de plus sûr remède que de faire abattre le bétail des particuliers, quelque nombreux qu'il fût, lorsqu'il renfermait une seule tête infectée de la maladie! Il se hâta donc de mettre sur pied des partis de soldats, pourvus de munitions, qui battaient la campagne, rassemblaient les troupeaux condamnés, et ouvraient ensuite le feu sur ces ennemis improvisés et fort pacifiques [2].

En dépit de ces précautions absurdes et pires que le mal, le redoutable insecte étendit successivement ses ravages sur le territoire entier de la république paraguayenne; et, sans avoir jamais complétement disparu, il sévit avec une nouvelle intensité dans le cours des années 1844 et 1845. Le gouvernement et les habitants eux-mêmes, pour donner une haute

---

[1] *Ixodes* de Lat., genre *Ricinus*.

[2] Francia disait encore à ce sujet, dans une instruction confidentielle adressée au commandant de la Villeta : « Pour arriver à préserver les estancias de la pa-« trie, que j'ai créés par mon travail personnel, ce n'est rien que de tuer trente « ou quarante mille têtes de bétail. »

idée de la puissance de production de leur pays, ne manquent jamais d'exagérer les désastres occasionnés par ces épizooties. On m'a affirmé, à plusieurs reprises, que les *carrapatos* avaient fait périr, depuis leur apparition et dans l'espace de dix ans, deux cent mille chevaux et deux millions de bêtes à cornes. Je n'hésite pas à regarder ces chiffres comme exagérés, quoique la bourgade (*pueblo*) de Caazapa, une des plus riches, il est vrai, ait perdu à elle seule, dans le même temps, deux mille des premiers et vingt mille des seconds. Quoi qu'il en soit, ces nombres accusent une mortalité considérable.

Lorsqu'on vient à faire la part des obstacles que nous avons énumérés, et qui résultent tout à la fois des conditions climatologiques, de la nature des pâturages, souvent médiocres et quelquefois impropres à la nourriture des animaux, et de la fréquence des épidémies, on est obligé de reconnaître que les jésuites avaient su en triompher, car le bétail s'était prodigieusement multiplié dans les Réductions Guaranies. On en acquit la preuve à la chute de leur gouvernement. Les innombrables troupeaux qu'ils laissèrent dans leurs *estancias* disparurent promptement, faute de soins, d'administration et de prévoyance. Ainsi, le *pueblo* de Santa-Rosa n'avait pas, à l'époque de la révolution hispano-américaine, dix mille têtes de bétail, et quarante ans auparavant, il en possédait plus de quatre-vingt mille. Dès lors, la consommation se restreignit sensiblement; le pays qui avait exporté des bœufs et des chevaux dans les provinces voisines se vit dans la nécessité d'en recevoir d'elles. La diminution avait marché si rapidement, qu'un document officiel, que nous avons pu consulter, donne comme total des bestiaux du Paraguay, en 1788, le chiffre de 590,000, et celui de 150,000 pour les chevaux.

A l'avénement au pouvoir du docteur Francia, les choses changent de face, et la production s'améliore. Il interdit toute exportation, règle l'abatage des animaux destinés à la consommation des troupes, et administre avec une économie sévère les fermes publiques (*de la patria*). Sous l'influence salutaire de ces mesures rigoureusement maintenues, le Paraguay s'est peu à peu repeuplé. Il faut ajouter que la nourriture des habitants, loin d'y être exclusivement animale et sans aucun accessoire, comme chez leurs voisins, a pour base les produits variés d'une culture beaucoup mieux entendue. L'ordre, la parcimonie qui président à l'exploitation des troupeaux font un contraste frappant avec ce qui se passe dans les contrées voisines, où ils pullulent en l'absence de tout soin, malgré des tueries sans frein ni mesure et les mises en coupes réglées auxquelles se livrent, au milieu de guerres interminables, deux partis désireux de s'affamer mutuellement, et de tarir la source unique de leurs subsistances. Sur le champ de bataille, toute la science stratégique du chef consiste, en effet, à s'emparer des bestiaux de l'ennemi pour la nourriture de ses soldats ; des cuirs, objets d'échange importants, que chaque corps traîne avec soi, et des chevaux, dont le nombre constitue presque seul

la force des armées. Le fait suivant donnera une idée de cette consommation effroyable. On a calculé que l'invasion de la province de Corrientes, par le général Urquiza, alors au service de Rosas (1846), avait coûté en trois mois à ce malheureux pays, déjà épuisé par de longues guerres intestines, plus de dix mille chevaux. Lorsque ses soldats ne rencontraient pas d'arbres pour attacher leurs chevaux, ils égorgeaient des bœufs, aux cornes et aux membres desquels ils nouaient les longes, en s'évitant ainsi la fatigue d'aller couper des pieux à quelques pas du camp : en revanche, il n'y eut pas dans toute la campagne un seul homme de tué. En comparant, au point de vue de la production animale, Corrientes, l'Entre-Rios et Montevideo avec le Paraguay, on reste frappé de l'infériorité de ce dernier pays.

Ce que je dis du nombre peut s'appliquer à la taille : en même temps qu'il est moins nombreux, le bétail y est aussi plus petit. On comprend de reste, que les mêmes causes qui s'opposent à la multiplication de l'espèce, au delà de certaines limites, ne sauraient favoriser le développement de l'individu.

Les animaux domestiques sont élevés dans des fermes (*estancias*) appartenant à l'État, aux communautés indiennes (*pueblos*), ou aux particuliers. Elles sont régies et administrées par un contre-maître (*capataz*), lequel a sous ses ordres, en nombre variable, des *peones* qui gardent le troupeau, les rassemblent une fois par semaine dans le *rodeo* pour le marquer, affranchir les mâles, et séparer ce que l'on destine à la vente de ce qui doit servir à la consommation. Les mêmes hommes sont encore chargés de l'abatage et de la préparation des cuirs.

En général, on évalue le produit du bétail au quart, et celui des chevaux du sixième au huitième du total. Est-il nécessaire d'ajouter que le croît varie avec la nature du sol et la qualité des pâturages ? Le prix moyen d'un bœuf, à l'Assomption, est de 20 réaux à 3 piastres (de 13 fr. 50 c. à 16 fr.) ; il s'éloigne peu de cette moyenne, sur les autres points du pays ; tandis que dans les provinces de Rio-Grande, du Sud, de Corrientes et de Buenos-Ayres, il dépasse rarement 2 piastres.

La manière dont les peaux sont préparées est loin d'être indifférente aux négociants français ; et les cuirs secs, moins exposés aux variations de hausse et de baisse, plus convenables pour notre industrie, plus aptes à recevoir les préparations diverses qu'elle leur fait subir, trouvent toujours, sur nos marchés, un placement plus facile que les cuirs salés : c'est le contraire en Angleterre.

Sur les bords du Rio de la Plata, on range les cuirs secs, d'après leur provenance et leur qualité, en trois catégories :

1° Les cuirs de *saladeros*[1], préparés avec soin dans des établissements spéciaux et par des ouvriers habiles : ce sont les plus estimés ;

---

[1] *Charqueadas* au Brésil (du verbe portugais *xarquear*, sécher des tranches

2° Les cuirs de *mataderos*. Ils proviennent des abattoirs voisins des grands centres de population. Leur extraction se fait en plein champ, avec peu de soin et d'adresse : ils ne viennent qu'en seconde ligne ;

3° Enfin, ceux de *campo* sont fournis par les fermes (*estancias*). Leur préparation est encore plus défectueuse.

On distingue encore les cuirs secs en légers et en lourds. Les premiers sont recherchés en Espagne; les seconds, lorsqu'ils sont étirés en long et bien dossés, en beau poil d'hiver, sont généralement préférés sur la place du Havre.

On pense que toutes ces circonstances doivent avoir une grande influence sur les prix, en dehors de la variation des cours.

Ainsi, les cuirs dits *Saladeros*	valent de 35 à 40 réaux		les 40 livres espagnoles.
— — *Mataderos*	— de 34 à 38 —		
— — *de Campo*	— de 28 à 35 —		

Les cuirs lourds pèsent en moyenne 30 livres espagnoles, et les légers 23 [1]. Il y a, entre les cuirs de bœuf et ceux de vache, une différence de 5 à 6 livres en faveur des premiers.

IX.

Les cuirs du Paraguay sont plus petits que ceux de Buenos-Ayres, de l'Entre-Rios et de Montevideo; aussi leur poids moyen dépasse-t-il rarement 10 à 12 kilogr. On les étire indifféremment en long ou en carré, mais toujours avec beaucoup de soin, et leur préparation ne laisse rien à désirer.

La vente des peaux brutes, longtemps prohibée, est libre aujourd'hui, et n'est point monopolisée par le gouvernement, comme celle du maté et des bois de construction. Toutefois, l'Etat n'ayant pas encore renoncé à la pratique des étranges maximes économiques du docteur Francia, et continuant à être le plus fort, sinon l'unique négociant du pays, c'est entre ses mains seulement que l'exportation de ce produit offre de l'importance; pour les simples particuliers, elle est presque insignifiante. L'Etat achète les cuirs à raison de 3 réaux la pièce, des bouchers chargés d'approvisionner la capitale de la nouvelle république ; il les vend de 12 à 20; les expéditeurs vont les chercher dans les fermes, où leur prix varie de 4 à 6 réaux, suivant leur dimension.

---

de bœuf au soleil) ; établissements dans lesquels on abat par milliers les bestiaux, pour en saler la chair, en sécher les cuirs, fondre les graisses, le suif, et préparer les os, les crins, les cornes et les issues.

[1] Pour convertir les livres espagnoles en kilog., il faut retrancher 8 pour 100 du total, et prendre la moitié du produit net ; le réal égale 65 cent., la piastre forte (*peso fuerte*) vaut 5 fr. 40 c. et contient 8 réaux.

Le Paraguay ne produit donc, à vrai dire, qu'une seule espèce de cuirs *secs*; nous omettons à dessein de parler des cuirs *salés* : ce que nous savons de la rareté et de la valeur du sel ne permet pas qu'on s'y occupe de leur préparation. Il faut ajouter, d'ailleurs, qu'une grande partie des peaux sont consommées sur place et employées à une foule d'usages domestiques : on en couvre les siéges, les charrettes et même les maisons (*ranchos*); on en fait des lits, des cordes, et jusqu'à des portes et des fenêtres. Disons-le en passant, les bêtes à cornes suffisent ici à tous les besoins. On s'assied sur les crânes ; on fabrique avec les cornes des vases, des cuillers, des peignes et des bouteilles ; la graisse remplace l'huile et le beurre ; les os servent de bois à brûler dans les localités où il manque ; enfin, avec le suif, on fabrique le savon et la chandelle.

La saison froide, de mars à novembre, est la plus favorable à l'expédition des cuirs en Europe. Pendant les chaleurs, ils courent les plus grands risques de se piquer. Pour obvier à cet inconvénient, on a la ressource de les faire battre lorsqu'ils sont encore à terre ; mais une fois chargés à bord des navires, il faut y renoncer. On a tenté, dans ces dernières années, de prévenir les ravages des insectes en immergeant les peaux dans une dissolution arsenicale concentrée. Ces essais ont réussi, et ce moyen préservatif a été généralement adopté par les commerçants et les entreposeurs (*barraqueros*), malgré le surcroît de dépense qui résulte de son application [1].

Quelle quantité de cuirs de toutes qualités le Paraguay peut-il exporter annuellement ? Nous manquons de données pour répondre d'une manière précise à cette question. En adoptant comme moyenne le chiffre de 50.000, on s'éloignerait peu, nous le croyons, de la vérité. Nous prenons pour base de notre évaluation le total des exportations du mois de juillet 1854, publié par le gouvernement dans son journal[2], et, à ce sujet, nous devons féliciter sincèrement le président Lopez d'être entré dans une voie de publicité qui ne peut que devenir très-profitable à son pays, en faisant connaître l'étendue de ses ressources et les progrès de son industrie. Nous le confessons avec empressement, il y a lieu de modifier, à cet égard, le jugement que nous avons dû porter, à une autre époque, sur son administration [3].

X.

La plupart des considérations qui précèdent peuvent s'appliquer à l'espèce chevaline, plus grande, plus vigoureuse dans les provinces Argentines qu'au Paraguay, où elle réussit aussi moins bien. Les mêmes causes

---

[1] Il est de 1 réal par pièce environ.

[2] *Semanario de avisos y conocimientos utiles*, etc. ; journal dédié aux négociants, cultivateurs et industriels.

[3] *Etudes économiques sur l'Amérique méridionale*. Première étude, p. 23.

produisent ici des effets analogues; le peu de déclivité des plaines, tour à tour exposées à des inondations et à de longues sécheresses, le manque de sel, restreignent la multiplication des chevaux. Toutefois, depuis que l'exportation n'en est plus permise, leur nombre a augmenté très-notablement, tandis qu'il diminue chaque jour sur les rives de la Plata, où des guerres incessantes entraînent la destruction par milliers de ces précieux animaux. Il suit de là que, contrairement à ce qui avait lieu au temps de la domination de l'Espagne, les chevaux coûtent aujourd'hui moins cher au Paraguay que dans les provinces de l'ancienne vice-royauté. A la fin du dernier siècle, on y vendait pour 4 piastres un cheval ordinaire, qui ne valait à Buenos-Ayres que la moitié de cette somme. Une jument coûtait 2 réaux (1 *franc* 35 *centimes*).

J'ai payé, sur les bords du Paranà, un peu plus de 25 fr. pièce, plusieurs chevaux en très-bon état, et qui firent un excellent service jusqu'à Rio-Pardo, où j'eus toutes les peines du monde à les revendre pour le même prix, bien qu'ils valussent le double. Dans l'intérieur du pays, leur valeur est un peu plus grande que sur les frontières. Un cheval piaffeur, ou qui présente quelque chose de remarquable dans la robe, dans les formes, ou dans la vitesse, acquiert tout de suite un prix beaucoup plus élevé, car les pauvres habitants du Paraguay ont, eux aussi, la passion des courses. Malgré la modicité de ces prix, l'extraction des cuirs de chevaux n'a aucune importance et mérite à peine une mention.

XI.

L'exportation des peaux de moutons est aussi tout à fait nulle, et je n'en parle que pour déplorer l'indifférence profonde des indigènes au sujet de la multiplication de la race ovine, qu'ils négligent complétement. La chair de ces précieux animaux n'est pas estimée; à peine s'applique-t-on à tirer quelque parti de la laine, en la faisant entrer en petite quantité dans la fabrication des étoffes de coton. Ils se vendent difficilement au prix de 4 à 6 réaux la paire, et, dans quelques localités, beaucoup moins encore.

Cet état de choses, presque général dans le Sud-Amérique, est très-fâcheux et très-regrettable. Nous connaissons les conditions peu avantageuses dans lesquelles se trouve le Paraguay sous le rapport de la production animale, et ses habitants pourraient trouver, jusqu'à un certain point, une compensation à cet état d'infériorité, dans l'éducation des moutons, assez simple par elle-même, très-productive, qui n'exige que peu de frais de main-d'œuvre et de faibles capitaux. C'est ce que l'on a parfaitement compris dans la Plata, où le nombre des bêtes à laine s'accroît très-sensiblement depuis plusieurs années, tandis que l'industrie des *saladeros* perd chaque jour de son importance, au milieu de commotions politiques sans cesse renaissantes. Ces coûteuses usines ne peuvent pros-

pérer qu'à l'aide de mises de fonds considérables, qu'avec la perspective d'une paix solide et d'un avenir assuré. Aussi, ressentent-elles, bien avant l'industrie ovine, le contre-coup de la stagnation des affaires, conséquence obligée de la guerre civile. La comparaison des exportations de Buenos-Ayres, pendant les années 1843 et 1849, suffit à mettre cette assertion hors de doute, en démontrant que l'augmentation pour cette dernière année ne porte presque exclusivement que sur les laines [1].

ALFRED DEMERSAY,
Ancien sous-préfet.

(*La suite au prochain numéro.*)

---

[1] La France a droit à une large part dans ces efforts, que l'état politique de cette contrée a rendus trop souvent infructueux. Nous ne pouvons que citer en passant, et nous le regrettons, les essais si remarquables tentés par M. Benjamin Poucel, fondateur des bergeries de mérinos-naz du Pichinango, dans l'Etat Oriental; et les sacrifices si résolûment poursuivis pendant vingt années, par M. Bonpland, dans sa ferme de Santa-Ana, sur les bords de l'Uruguay. Si une plus longue digression nous était permise, le lecteur trouverait dans le récit des aventures et des dangers courus par M. Poucel, au milieu des *gauchos* du général Oribe, tout l'intérêt du roman le plus dramatique. Le vénérable compagnon de M. de Humboldt en a été quitte pour des pertes d'argent, pour des soins et des fatigues inutiles; mais que d'espérances déçues à la veille de se réaliser, et que de désastres!

QUESTION DE LA PROPRIÉTÉ DES INVENTIONS.

Le *Journal des Economistes* publie, dans son numéro du 15 septembre, un travail étendu de M. de Molinari sur *la Propriété des inventions*. Dans ce travail, M. de Molinari me fait l'honneur très-inattendu, mais très-flatteur, de me prendre spécialement à partie. J'ai quelque honte, je le confesse, de revenir, après le long débat qui a suivi ma lettre de l'an dernier, sur cette question si discutée ; et je ne voudrais pas, en vérité, entrer en champ clos, devant l'imposant public du *Journal des Economistes*, avec un adversaire aussi redoutable que le savant professeur du Musée de Bruxelles. Je ne crois pas cependant pouvoir m'abstenir de répondre quelques mots à cette défense courtoise et sérieuse du système de M. Jobard. Je tâcherai du moins de me borner à l'essentiel.

Je n'ai rien à dire de l'exposé de principes par lequel M. de Molinari a commencé son travail, si ce n'est que j'ai été vivement frappé comme tout le monde, sans doute, de la fermeté toute magistrale et de la précision si nette de cet exposé. J'adhère sans réserve à la conclusion qui le termine. Je crois, tout autant que mon honorable contradicteur, à la légitimité et à l'utilité de la propriété ; et je ne suis pas moins que lui convaincu du devoir et de la nécessité de reconnaître et de garantir pleinement, *dans ses limites naturelles*, toute espèce de propriété, celle de l'inventeur ou de l'écrivain comme celle de l'industriel ou de l'agriculteur. Il ne peut s'agir, entre nous et devant l'auditoire pour lequel nous parlons (ainsi qu'il l'a parfaitement dit) de *modifier aucune* propriété, mais bien de les *respecter toutes*.

Je ne conteste pas non plus à M. de Molinari le mérite de l'analyse par laquelle il a cherché à établir que *la production des inventions exige, comme les autres branches de l'industrie humaine, la coopération du travail et du capital*. Je lui contesterais plutôt l'utilité de tant de peine prise pour arriver à une proposition si simple. Il eût pu, avec moi du moins, se borner à énoncer cette proposition comme un axiome ; et je ne conçois pas un mouvement de l'existence humaine, même le fait de vivre, qui n'exige cette coopération. Je suis donc bien loin d'établir, sous ce rapport, une distinction de nature entre le fait d'inventer des moyens de production et le fait de produire à l'aide des moyens connus.

Je ne nierai pas davantage que la production directe, tout comme l'invention qui la perfectionne, ne profite de l'état général de la société, de son avancement matériel, moral ou intellectuel, des facilités offertes à la communication des idées, des hommes ou des choses, de la sécurité, etc. Tout ce qui améliore l'homme, ses instruments, ou le théâtre de son ac-

tion, améliore cette action, cela est élémentaire ; et j'ai peine à croire, malgré l'apparence, qu'en opposant l'un à l'autre, comme les deux faces d'une antithèse formelle, des fragments distincts de développements d'idées différents, M. de Molinari ait pu songer à m'imputer, devant des juges sérieux, la négation ou l'oubli d'une telle vérité. J'ai dit que le possesseur d'un bien matériel doit être considéré comme ayant personnellement créé ce bien ; et je le dis encore. Mais je ne pensais pas avoir besoin de faire remarquer à des économistes que cette création personnelle, source et justification de la possession personnelle, est nécessairement renfermée dans les mêmes limites que celle-ci ; et qu'en dehors de l'une et de l'autre préexistent et subsistent une production impersonnelle et une utilité non appropriée. J'exprime aujourd'hui cette distinction, puisqu'il faut pousser si loin le soin de tout dire. Sans doute la production d'un objet, quel qu'il soit, doit beaucoup à la société, aux circonstances, *au milieu* ; — mais cette partie *extrinsèque* de la production n'entre pas dans la possession individuelle. Ce qui y entre, c'est uniquement ce qui correspond à l'action individuelle ; c'est le résultat direct des efforts personnels, qui seuls figurent et dans la dépense et dans le payement. Autrement dit, la propriété est appuyée sur le travail, parce que *le travail seul est l'objet de la propriété*. Ainsi, quand M. de Molinari me fait dire que la production d'un objet, d'une pièce de drap, par exemple, ou d'une maison, ne doit rien à la société, et que, pour rendre l'hérésie plus palpable, il oppose, avec sa spirituelle finesse, la féconde industrie des nations civilisées au labeur impuissant des peuplades sauvages, il me prête une énormité contre laquelle je ne crois pas même avoir besoin de protester ; mais quand il me fait dire que *c'est de l'industrie seule du propriétaire que provient la* VALEUR *qu'il a créée*, je ne puis nier qu'il n'exprime exactement ma pensée. Oui, suivant moi, le possesseur *légitime* d'un bien matériel a créé toute la valeur de ce bien ; mais, suivant moi aussi, cette valeur qu'il a créée est tout ce dont il dispose et peut disposer dans ce bien ; et en dehors d'elle se trouve une portion, parfois incomparable, d'utilité, dont il n'est pas le créateur, cela est vrai, mais dont il n'est pas le propriétaire non plus. Ce qui vient de l'individu est la part de l'individu ; ce qui vient de la société reste à la société, et ce qui vient de la nature à la nature. Ainsi, du moins, doivent se passer les choses pour que la justice soit sauve. Cette distinction est à la source de toute propriété. C'est faute de l'avoir faite que les légistes et les socialistes tombent journellement dans l'erreur que leur reproche à si bon droit M. de Molinari ; c'est en la faisant ou en la devinant que les économistes ont échappé à cette erreur. Et c'est, si je ne me trompe, en l'oubliant dans une espèce, après l'avoir si bien établie pour le genre, que M. de Molinari s'est laissé prendre à l'apparente équité du monautopole.

Ce qui me sépare, en effet, de M. de Molinari, quant à la *propriété des*

inventions, c'est précisément ce qui me rapproche de lui quant à la *propriété en général.* C'est que je vois, dans le monautopole, non plus seulement l'*appropriation de la création personnelle*, mais bien aussi l'*appropriation de la création impersonnelle;* et, avec l'attribution de la *valeur naturelle* du travail perfectionné (récompense parfaitement légitime de l'inventeur), l'attribution d'une *valeur artificielle,* résultat factice et immérité de la confiscation d'éléments de production étrangers à l'inventeur. Voilà ce que j'appelle, des mots de M. de Molinari, un *monopole*, un *privilége*, une *usurpation.* Voilà ce qui me paraît être, non pas la *garantie*, *dans ses limites naturelles*, de la propriété de l'inventeur (laquelle ne peut être que la propriété de son travail), mais l'*extension* de cette propriété en *dehors de ses limites naturelles*, aux dépens de la propriété des autres, qui comprend la libre application de leurs facultés à toutes les parties du fonds commun.

Cet empiétement est-il réel ou non? Le monautopole implique-t-il ou non l'appropriation de biens impersonnels? Voilà donc le vrai nœud du débat entre M. de Molinari et moi. Or, c'est là un point de fait qu'il me paraît aisé d'éclaircir, si aisé que je ne puis croire que nous soyions vraiment loin de nous entendre.

M. de Molinari affirme que l'inventeur ne peut (même dans le système des brevets perpétuels, ou pendant la durée de son brevet), *s'attribuer le bénéfice exclusif de la coopération de la nature et de la société*, et ajouter à sa propre mise de fonds, comme élément de rémunération, l'exploitation abusive d'aucune partie du fonds commun. La preuve en est, suivant lui, que ces facilités étrangères, connaissances générales ou agents naturels employés par l'inventeur, ne sont point confisqués par celui-ci à son seul profit, mais peuvent être employés, pour d'autres objets, par d'autres que lui; qu'ils ne cessent pas, en un mot, par leur application à une industrie, d'*apporter leur concours à toutes les autres.* « Ainsi, dit-il, la formation et la venue à maturité d'un grain de blé, par exemple, s'opèrent avec l'auxiliaire des mêmes forces que la reproduction d'une figure par le daguerréotype ou la photographie. On ne peut donc pas plus dire de l'inventeur qu'il monopolise la force élastique de la vapeur, les propriétés de l'électricité ou de la lumière, qu'on ne peut dire de l'agriculteur qu'il monopolise la chaleur, la pluie et l'oxygène de l'air. »

J'en demande bien pardon à M. de Molinari; mais il est ici (chose étrange pour un esprit si fin!) la dupe d'un *jeu de mots.* Il confond l'agent insaisissable avec ses emplois accessibles à l'homme et la substance avec ses manifestations. Le sophisme, pour être élégamment déguisé, n'en est pas moins sophisme, et M. de Molinari ne saurait le patronner longtemps. Non, sans aucun doute, l'agriculteur ne monopolise pas, ni l'inventeur non plus, *les forces* de la nature *en elles-mêmes*; et leur ambition, fût-elle libre de toute contrainte, ne saurait aller à de si hautes ni

à de si *vaines* prétentions. Mais l'agriculteur, s'il interdisait aux autres de semer du blé, parce qu'il en a semé avant eux, monopoliserait très-efficacement *l'emploi* des forces végétatives *quant à la production du blé*, quoique autour de lui ces forces fissent croître sans frais les arbres des forêts et les herbes des prairies ; — et l'inventeur, s'il était seul autorisé à mettre jamais la vapeur sous un piston, et à relier ce piston à un appareil, monopoliserait non moins complétement les lois de la dilatation et de la condensation, *comme agents de mouvement industriel*, encore bien que ces lois continuassent à s'exercer sans cesse et librement autour de lui, pour l'avantage commun, dans tous les phénomènes de la mécanique des liquides, depuis la marmite de la cuisine jusqu'à la répartition sublime des eaux dans l'univers.

Il y a donc une différence très-grande, une différence essentielle, entre *s'emparer d'un agent* naturel, d'une connaissance ou d'une idée, et *s'emparer du pouvoir d'appliquer*, à une destination déterminée, cet agent, cette connaissance ou cette idée. Le premier fait est impossible ; et, si c'était sa réalisation qui constituât l'usurpation du bien commun qu'on appelle monopole, l'appétit et la crainte des monopoles seraient aussi frivoles que les disputes des enfants qui étendent leurs mains pour s'arracher un rayon de soleil. Mais le second fait est parfaitement possible, et il se réalise sans cesse : c'est lui qui constitue le monopole ; la tendance de l'intérêt mal compris est de le réaliser ; et c'est pour cela que la crainte des monopoles est une crainte sérieuse. C'était cette *appropriation de l'emploi de forces inappropriables en elles-mêmes* qui était effectuée quand on attribuait, par exemple, à certains individus, ou à certaines catégories d'individus, soit le droit exclusif de naviguer, c'est-à-dire le pouvoir d'employer à leur profit personnel, dans certaines limites, la poussée du vent et la fluidité résistante de l'eau ; soit le droit exclusif de desservir les routes, c'est-à-dire un privilége d'une étendue déterminée sur la solidité de la terre, sur la force des chevaux et sur le levier continu des roues ; soit le droit exclusif de cultiver tel produit, de fabriquer tel objet, ou d'exercer telle profession. C'est cette même appropriation qui se reproduirait, comme je l'ai montré précédemment, dans toute la sphère de la production, si le système des brevets perpétuels était adopté ; car, ou la *propriété des inventions*, telle que la conçoit M. de Molinari, n'est qu'un mot (dans ce cas, nous nous battons contre des moulins, et nous ferions mieux de relire les exploits de Don Quichotte que de les renouveler), ou c'est la *propriété des industries*.

Que des industriels ou des inventeurs trouvent cela bon, je le comprends : ils ne sont pas obligés de voir clairement par de là leur intérêt actuel de producteurs, leur intérêt permanent de consommateurs, et l'utilité des freins qui les contiennent peut leur paraître contestable. Mais que des économistes, habitués à discerner le mal réel sous le bien apparent, et le bien réel sous le mal apparent, appuient ces prétentions dan-

gereuses, je m'en étonne, je l'avoue. Ce qui me confond surtout, c'est que ce soit au nom de la propriété, au nom du droit, qu'on soutienne de semblables négations du droit et qu'on porte de si rudes coups à la propriété. Quoi ! voilà un agent naturel à la disposition de tous; voilà des idées communes à tous, des connaissances accessibles à tous, des procédés employés par tous, qui conduisent naturellement, inévitablement, à tel emploi de cet agent. La route est longue, c'est possible, mais elle existe. Vingt, trente, cent personnes, après l'avoir suivie plus ou moins vite, ont aperçu ou pressenti le but. Dix l'ont touché. Et parce qu'un seul, qui peut-être n'est pas de ces dix, ni de ces vingt, ni de ces cent, sera venu le premier, avec un dessin ou une description à la main, déclarer dans un bureau ce que les autres savent et font, il faudra que ceux qui ont eu la même pensée avec lui ou avant lui, que ceux qui l'auraient eue après lui, que le genre humain tout entier, soient privés à tout jamais, *non de l'agent* (gardons-nous de dire cela, M. de Molinari nous le montrerait dans l'atmosphère, inapproprié et insaisissable), mais *du pouvoir de s'en servir* à leur convenance ! Et pour le retirer de cette atmosphère, ou pour le laisser venir s'employer de lui-même à leur usage, il faudra qu'ils passent à la boutique ou à la barrière du breveté, et qu'ils lui payent péage et redevance. *Redevance* est le mot, en vérité ! Car que leur donne-t-il pour leur argent, à eux qui ont eu la vue aussi longue que lui ? Du travail ? Non. Des connaissances nouvelles ? Non plus. Des procédés ou des instruments ? Pas davantage. Il leur donne la *permission* de soumettre au soleil, que dans leur simplicité ils imaginaient luire pour tout le monde, une plaque qu'ils ont eu l'audace de préparer eux-mêmes, ou à l'électricité, qu'ils croyaient répandue partout pour l'usage de tous, le fil d'une machine dont ils n'ont pas eu l'esprit de faire enregistrer la description avant qu'il n'en eût pris copie. Franchement, quand nos bons aïeux, portant au four banal le pain *qu'ils avaient pétri*, ou rachetant, moyennant finance, le droit de le cuire à leur feu, payaient au seigneur l'emploi de la chaleur que le *bon Dieu a faite*, comme ils lui avaient payé déjà bien d'autres services aussi peu réels ou aussi peu débattus, ils étaient en plein sous le régime du monautopole ; et pourtant ils n'ont pas voulu rester sous ce régime.

Non, ce n'est pas là la véritable marche de la propriété, ce n'est pas celle que M. de Molinari a si énergiquement tracée tout à l'heure. La marche de la propriété, la marche du droit, c'est un affranchissement continu et progressif. Le développement de la propriété consiste, en accroissant chaque jour la coopération de la nature et l'utile influence des progrès généraux, à rendre de plus en plus gratuite et accessible à tous cette coopération et cette influence ; et, en assurant à chacun, avec la juste et complète liberté de ses actes innocents, la juste et complète rétribution de ses actes utiles, à réduire de plus en plus la part attribuée trop souvent, dans cette rétribution, à autre chose qu'à l'homme, pour

la restreindre enfin à ce qui est l'homme même, le travail. Le progrès du droit, c'est de faire que la *valeur* des choses, *seule mesure de la propriété* dans les rapports des hommes entre eux, résulte véritablement et uniquement du travail, et qu'elle représente à la fois, et la création personnelle du propriétaire, et la rémunération exacte et proportionnelle de sa peine. Voilà ce que réclame le droit, voilà où nous conduisent les faits. Le monautopole est un effort contre cette tendance. Il résiste aux faits; il répugne au droit. Voilà pourquoi il ne prévaudra pas, quels que soient le talent et le zèle de ses promoteurs.

Je m'étais promis d'être court. J'ai peur de m'être déjà manqué de parole. Je m'arrête, pour ne pas aggraver la faute, quoique je voie, dans le travail de M. de Molinari, bien des passages qui appelleraient une réfutation. Telle serait, par exemple, cette théorie sur la brièveté de la *vie moyenne* des inventions, parfaitement vraie sous le régime actuel, parfaitement fausse sous le régime du monautopole, dont la prétention est précisément d'affranchir les inventions de cette mortalité inhérente aux choses humaines. Montrer que le présent est tolérable est un singulier argument pour prouver l'innocuité d'un changement qui le bouleverserait tout entier. C'est pourtant le fond de la plupart des raisonnements que je combats. On défend le monautopole avec les armes de ses ennemis, et l'on met le brevet perpétuel, pour le faire accepter, sous le manteau du brevet temporaire. Mais je suis las de combattre M. de Molinari; et j'aime mieux finir, comme j'ai commencé, par ce qui nous unit que par ce qui nous divise. M. de Molinari est un des plus énergiques et des plus fermes défenseurs de la propriété, de ceux qui, en la ramenant à sa sainte origine, *le droit né du travail*, l'asseoient le plus solidement sur sa véritable, sur sa seule base. Qu'il prenne garde, en étendant au delà de cette base, qui est étroite, une possession spéciale, de rendre moins sûre l'assise de toute possession. Qu'il prenne garde de prêter le flanc à son tour aux adversaires qu'il a si bien combattus, et d'affaiblir, par un entraînement passager, la légitime et durable autorité de ses paroles sur ce sujet si grave.

L'invention est un travail comme un autre, un travail utile, fécond, difficile et méritant; M. de Molinari a raison de le dire, et je ne pense pas l'avoir méconnu. Ce travail, comme tout autre, doit être libre et rémunéré; cela est certain encore, et M. de Molinari a raison, dès lors, d'y voir les éléments d'une propriété. Qu'il cherche, avec son talent d'investigation si remarquable, les *limites naturelles* de cette propriété, c'est-à-dire les *limites réelles de ce travail*, et que, dans ces limites, il en demande la garantie à l'inventeur. Ce n'est pas moi qui combattrai cette entreprise; il me trouvera prêt, au contraire, pour y concourir, à repousser avec lui et des entraves nuisibles et des taxes injustifiables et incompréhensibles. Mais qu'il n'étende pas *à autre chose que le travail* la *récompense du travail*, à ce qui n'est point l'œu-

vre *propre* de l'individu, la *propriété*, et à un service passager, si grand qu'il soit, une rémunération perpétuelle. Payer trop peu le bien est une faute : le payer trop n'en est pas une moindre ; car l'excès d'un côté suppose le défaut d'un autre. Il n'y a que la justice exacte qui ne nuise jamais. Tâchons donc de faire justice à l'inventeur, comme à tout autre ; mais ne lui faisons point de faveur, et ne nous laissons aller, sous aucun prétexte, à enrichir personne, si nous voulons, comme le dit M. de Molinari, *ne dépouiller personne.*

FRÉDÉRIC PASSY.

Ezy, 22 septembre 1855.

CONGRÈS DE STATISTIQUE

RÉUNI A PARIS, DU 10 AU 15 SEPTEMBRE 1855.

(Suite [1]).

A la suite des lectures faites dans la première séance, M. le président a invité les membres à se rendre dans leurs sections respectives et à constituer leurs bureaux. Dans le moment même où elles étaient occupées à ces préliminaires, le gouvernement leur a fait communiquer une dépêche télégraphique du général en chef de l'armée d'Orient, annonçant la chute de Sébastopol. Le surlendemain, le ministre, avant de lever la séance, a annoncé que des places seraient réservées pour les membres du Congrès dans la cérémonie qui aurait lieu le 13 à Notre-Dame.

Aux termes des articles 9 et 10 du règlement d'ordre, les sections se sont réunies à neuf heures du matin, et les assemblées générales à une heure de l'après-midi. Comme la séance d'ouverture, les quatre autres séances générales ont toutes été présidées par le ministre ; toutefois, au commencement de deux séances, celles du 12 et du 15, le fauteuil était occupé par M. le baron Charles Dupin, vice-président.

Les travaux des sections ont eu lieu dans l'ordre du règlement adopté.

1re SECTION. — *Cadre nosologique des décès ; — statistique de l'aliénation mentale ; — statistique des épidémies ; — statistique des accidents.* — Président, M. le docteur Rayer ; vice-présidents, MM. les docteurs Villermé, Parchappe et Berg ; secrétaire, M. Tholozan.

Ont pris part aux discussions dans la section, outre les membres du bureau, MM. Marc d'Espine, Boudin, Tholozan, de Boureuille, Penot, rapporteurs, W. Farr, Bertillon, Bertini, Hübertz, Medding.

---

[1] Voir le numéro précédent.

2e SECTION. — *Statistique de l'agriculture*; — *statistique des voies de communication*; — *statistique du commerce extérieur.*

Le nombre trop considérable des membres qui composaient la deuxième section a nécessité la division de la section en deux Commissions : l'une chargée de la statistique des voies de communication et du commerce extérieur, l'autre de celle de l'agriculture.

Composition de la Commission du commerce extérieur et des voies de communication : Président, M. le baron Ch. Dupin; secrétaire, M. le professeur Gauthier de Claubry.

Ont pris part aux discussions : MM. Fleury et de Franqueville, rapporteurs; Bénard, Chasseloup-Lamothe, George Clermont, le baron de Czoernig, Delavelaye, Johnson, Konarski, Marbeau, Marchal, Ménard, Partoes, Perrot, Peut, Raudot, Schubert, Schweigaard, l'abbé Sotos Ochando, le comte de Tourdonnet, de Viebahn.

Composition de la Commission de l'agriculture : Président, M. Cogels; vice-président, M. de Hermann; secrétaires, MM. Emile Thomas et Foubert. Ont pris part aux discussions, MM. Maurice Block, rapporteur, d'Avila, Avril, Chopin, le comte Cieszkowski, Corneille, Dieterici, Fayet, Friedlaender, le comte de Gasparin, le baron de Landres, Lavallée, Leone-Levi, Marschall, Millot, Monnier, Parenty, Peut, Raudot, le comte de Ripalda, Sanson, Thuillier, le comte de Tourdonnet, le comte de Tromelin et Vivier.

3e SECTION. — *Statistique de la justice civile*; — *préparation d'un tableau des crimes et délits déclarés tels par la législation pénale de chaque pays*; — *statistique des établissements pénitentiaires.* — Président, M. David; vice-président, M. Lentz; secrétaire, M. Edm. de Beauverger; secrétaire adjoint, M. Bucquet.

Ont pris part aux discussions : MM. Bayle-Mouillard et Paul Bucquet, rapporteurs; Allier, Arondeau, Asher, de Baumhauer, de Beausset, Dael, lord Ebrington, Leone-Levi, Manceau, Mignucci, Motheré, Penot, Smith, Léon Vidal, Vingtrinier.

4e SECTION. — *Statistique des institutions de prévoyance*; — *statistique des grandes villes.* — Président, M. le baron de Watteville, pour la statistique des institutions de prévoyance, et M. le baron Ch. Dupin, pour la statistique des grandes villes; vice-présidents, MM. Horace Say, Hopf et Visschers; secrétaires, MM. Natalis Rondot, du Puynode, Marbeau et Vée.

Ont pris part aux discussions : MM. Ch. Dupin et Julien, rapporteurs; Boehmert, l'abbé Daras, Guillard, Guillemot, Hébert, Hertz, Amédée Hennequin, Heuschling, Hingel, Achille Penot, Schubert, baron de Saint-Vincent, T'Kint de Nayer.

Voici l'ordre dans lequel ont été présentés et discutés les rapports sur les onze questions qui font l'objet du programme et de ses deux suppléments. Nos 1 et 3 dans la séance du 12 septembre; no 11 dans celle du

13 ; nos 5, 6, 7, 8 et 10 dans celle du 14, et les nos 2, 4 et 9 dans celle du 15 septembre.

Question n° 1 (M. de Franqueville, directeur des ponts et chaussées à Paris, rapporteur).

La première question du programme était relative à la statistique des voies de communication ; cette question a été envisagée sous le triple point de vue, de l'organisation administrative et financière, des conditions techniques de premier établissement et d'entretien, des résultats économiques de l'exploitation.

Les résultats à recueillir pour la rédaction de la statistique des voies de communication sont très-nombreux ; ils sont spécifiés dans vingt-sept tableaux qui se rapportent aux routes ordinaires, aux chemins de fer, à la navigation intérieure, naturelle et artificielle, aux ports marchands de commerce, aux phares et à la télégraphie électrique.

I. Routes ordinaires, de premier, de deuxième et de troisième ordre (quatre tableaux) : Organisation administrative ; renseignements techniques ; circulation sur les routes ; ponts de vingt mètres et plus de longueur entre les culées établies sur les routes de premier et de deuxième ordre.

II. Chemins de fer (quatorze tableaux) : Organisation administrative et financière ; situation financière au 31 décembre de l'année ; pour les parties des chemins de fer livrées à l'exploitation, conditions techniques d'établissement ; état du matériel roulant ; dépenses d'établissement ; exploitation ; personnel ; trafic de la grande vitesse ; trafic de la petite vitesse ; mouvement du matériel ; état des tarifs perçus par kilomètre (non compris les tarifs différentiels) ; recettes de la grande vitesse ; recettes de la petite vitesse ; dépenses d'exploitation ; résultats généraux de l'exploitation pendant l'année.

III. Navigation intérieure (sept tableaux) : *a*, rivières flottables en trains ou navigables ; renseignements techniques ; circulation pendant l'année ; *b*, canaux ou rivières canalisées assimilées aux canaux ; renseignements techniques ; circulation pendant l'année.

IV. Ports maritimes de commerce (deux tableaux) : Désignation des ports ; situation géographique ; mouvement de la navigation dans chacun d'eux.

V. Phares (un tableau) : Indication des phares ; latitude ; longitude ; objet du feu, etc.

VI. Télégraphie électrique (un tableau) : Direction de la ligne télégraphique ; longueur ; disposition (aérienne ou souterraine) ; emplacement ; nombre de fils sur chaque ligne, etc.

Le plan de la statistique des voies de communication a été examiné par la deuxième section, qui a conclu à l'approbation du programme préparé par la Commission d'organisation, sauf les modifications indiquées ci-après et extraites des procès-verbaux de la deuxième section.

M. Konarsky a émis l'opinion que la télégraphie électrique ne se trouve pas assez abordable pour le commerce et l'industrie, auxquels elle est destinée à rendre de si grands services : c'est un monopole qui doit disparaître dans l'intérêt général. — M. le président fait remarquer que la télégraphie électrique est toute récente et trop nouvelle pour satisfaire encore à toutes les conditions de son existence.

M. Schweigaard désirerait qu'on établît, par aperçu général, les propositions à discuter, et, relativement à la navigation, qu'on demandât des renseignements sur les barrières naturelles ou artificielles qui s'opposent au mouvement sur les fleuves ou les rivières. — M. le président a donné des détails sur les causes qui modifient la translation sur la Tamise et sur la Seine, et signale les points où s'arrête la navigation maritime et où commence la navigation fluviale. Dans divers pays, des droits féodaux, des dispositions administratives, des conditions matérielles ne peuvent disparaître que successivement : ces causes n'étant pas générales, il ne peut en être question dans les tableaux ; c'est dans la colonne des observations que l'on doit indiquer ce qui y a trait. — M. Schweigaard a proposé d'ajouter aux tableaux une colonne destinée à constater les causes qui empêchent de remonter sur les fleuves aussi haut que le permet leur état naturel. — M. Delavelaye a cru qu'il serait nécessaire de faire connaître la nature des obstacles.

Après ces observations générales, on a abordé la discussion des tableaux.

M. le baron de Czœrnig a signalé pour l'Autriche la nature des routes qui sont divisées en provinciales, d'arrondissements, communales, privées avec ou sans péages ; dans le cas de péage, elles doivent être constamment entretenues en bon état de viabilité.

M. de Franqueville a rappelé la division adoptée pour les routes en France et fait voir que les tableaux ne peuvent comprendre que les généralités applicables à l'ensemble des routes. Tout le reste se trouve renfermé dans les observations.

M. de Tourdonnet a fait remarquer qu'il serait important d'indiquer les routes en construction et les progrès qui s'effectuent dans leur réseau. — M. le président a fait observer que ces renseignements ont peu d'intérêt pour les routes à voitures, et que, quant aux chemins de fer, la statistique constate les faits existants et non leur accomplissement postérieur.

M. de Viebahn a indiqué la classification des routes de la Prusse, qui sont au nombre de cinq.

Les trois tableaux du programme relatifs aux routes de premier, de deuxième et de troisième ordre ont été adoptés, en réservant pour chaque nation les exceptions qui feront le sujet d'observations.

On a ouvert la discussion relativement aux ponts.

M. de Franqueville a fait remarquer que l'on s'est arrêté à des ponts de 20 mètres, ceux d'une moindre étendue ne pouvant être considérés que comme des ponceaux ; d'ailleurs, la colonne d'observations est destinée à réunir tout ce qui pourrait être utile en dehors de cette limite. Le tableau est adopté.

M. Baudot a demandé qu'on ajoutât au programme la circulation sur les routes de deuxième et de troisième classe. Cette proposition n'est pas adoptée.

Passant à la discussion relative aux chemins de fer, M. de Franqueville a fait remarquer que l'on n'a pu comprendre dans ces tableaux que ce qui a trait aux transports par la vapeur. — M. le président ajoute que tout autre moteur n'est qu'une exception qui tend à disparaître.

M. Delavelaye a signalé l'importance des chemins industriels et désirerait qu'on les comprît dans la nomenclature. — M. de Viebahn a dit qu'en Prusse il y a un bureau qui peut fournir des renseignements sur tous les chemins de fer de l'Etat, mais qui serait dans l'impossibilité d'en donner sur ceux de l'industrie privée.

MM. de Czœrnig et Delavelaye ont signalé, pour la Silésie et la Belgique, les résultats obtenus, en renonçant à la vitesse pour profiter de la charge.

La section décide qu'il sera ajouté un paragraphe d'observations pour les chemins de fer industriels.

Les quatorze tableaux relatifs aux chemins de fer sont adoptés.

M. Johnson a exprimé le désir que l'on fît connaître le nombre, la nature et la date d'existence de chaque compagnie. — M. de Franqueville a adhéré à ces observations.

Plusieurs membres ont demandé des détails sur les courbes, les pentes, les accidents, et, à ce sujet, M. Delavelaye a signalé l'existence, dans l'intérieur de Bruxelles, de courbes de 100 mètres.

Relativement à l'unité métrique, M. le président a fait remarquer qu'elle a été adoptée dans le congrès de Bruxelles; chaque nation doit être invitée à en faire usage.

M. le baron de Czœrnig a demandé que l'on fît connaître la hauteur des viaducs. — M. de Franqueville a répondu que la question est bien posée.

M. de Czœrnig a signalé la nature des locomotives employées pour le passage du Soemmering, les avantages qu'elles offrent, et désirerait que l'on fît connaître la nature de ces appareils. — Un autre membre a pensé qu'il serait important d'indiquer le rapport du poids brut au poids utile.

Ces observations n'ont donné lieu à aucune modification.

La discussion s'est établie sur la navigation intérieure.

M. de Viebahn a désiré que l'on fît connaître l'importance des travaux exécutés sur les fleuves et cite ceux qui l'ont été sur le Rhin. — M. de Franqueville a répondu qu'en France ces travaux sont exécutés à forfait, et pour répondre au désir exprimé, a proposé de les rappeler dans un tableau supplémentaire. — Adopté.

On a rouvert la discussion sur divers objets relatifs aux chemins de fer.

Relativement à la vitesse des transports, quelques membres, revenant sur la division en grande et petite vitesse sur les chemins de fer, ont fait remarquer qu'en raison des différences entre les exprès et la grande vitesse, il serait bon d'adopter une nomenclature plus exacte et de se servir des expressions *voyageurs, messageries.* — Adopté.

Relativement au tableau du trafic de la petite vitesse, M. de Chasseloup a fait remarquer qu'en Allemagne on compte le nombre des bestiaux et le poids. — M. de Czœrnig a dit qu'en Autriche on a adopté une unité de poids et qu'on paye par nombre. — M. le président a proposé et on a adopté de faire de cet objet le sujet d'une annotation dans les observations.

M. de Czœrnig a signalé l'importance du bois de teinture et du coton pour l'Autriche. — Il en sera fait mention.

M. Marchal a désiré qu'on établît une différence entre la chaux comme amendement et celle pour constructions. — M. de Franqueville a signalé les difficultés qu'il y aurait à les distinguer.

M. Gaultier de Claubry a demandé qu'à « houille et coke » on ajoute « et autres combustibles. » — Adopté pour les voies de fer, comme pour la navigation et la consommation du combustible des locomotives.

M. de Viebahn a pensé qu'on devrait ouvrir une colonne dans les tableaux pour les émigrants, dont le nombre s'accroît dans une proportion considérable. — M. le président a fait remarquer que cet objet est compris dans les objets divers ; une astérique pourra l'indiquer en particulier.

Un autre membre a regardé comme important que l'on signalât la nature du graissage et ses frais, l'usure des locomotives d'après leur origine. — M. le président a fait remarquer que ces questions se rapportent à des recherches scientifiques, et que, quant à la durée des locomotives, comme chaque pièce altérée est remplacée, on n'obtiendrait que des renseignements peu satisfaisants. L'ensemble des articles est adopté.

La section est revenue à la discussion relative à la navigation.

M. Marchal a demandé que l'on fît la distinction entre la navigation fluviale, officielle et réelle, et M. de Franqueville a signalé l'ordonnance de 1855, qui a fixé à Rouen le point extrême de la navigation maritime; au-dessus, il n'y a que des exceptions. — M. Menard a dit que pour les Etats-Unis, la distinction serait importante. — Adopté.

M. Marchal a demandé que l'on indiquât la nature des obstacles naturels ou officiels. — Adopté.

M. Menard a pensé qu'il serait utile d'indiquer le nombre de voyageurs sur les fleuves. — Adopté.

M. de Czœrnig a désiré que l'on fît ressortir l'emploi, la nature et le nombre des remorqueurs. — Adopté.

M. Menard a demandé si l'on ne devrait pas distinguer les navires pleins et vides. — M. de Franqueville a fait remarquer les difficultés inhérentes à cette question, — Sur l'observation de M. le président, on invitera à fournir ces renseignements ceux qui pourront les donner. Les tableaux sont adoptés.

La section a ouvert la discussion relative à la navigation maritime.

M. Marchal a demandé qu'on indiquât la distance du port à l'embouchure des rivières. — Adopté comme observation au tableau.

M. Schubert a signalé l'hivernage. — M. le président a fait remarquer qu'il n'existe que pour les mers du Nord.

M. de Viebahn a pensé qu'on devrait distinguer les bâtiments à vapeur et à voiles. L'ensemble des articles est adopté.

Phares. M. Marchal a demandé qu'on indiquât le tarif, le produit, la nature du péage, s'il est obligatoire. — Adopté.

L'ensemble est adopté.

Télégraphie. M. Menard a demandé que l'on ajoutât l'expression de *sous-marin* à sous-terrain. — Adopté.

M. Gaultier de Claubry a fait remarquer l'importance qu'il y a à con-

naître le mode suivi pour la constatation des dépêches et l'impropriété de l'expression de *transmission* employée. — La modification est adoptée.

M. de Viebahn a proposé de demander si le service a lieu la nuit.—Adopté.

M. George Clermont a exprimé le désir que la section émît le vœu que la taxe de la télégraphie fût uniforme pour un pays, comme celle des lettres. — M. de Tourdonnet a appuyé cette proposition. — M. Konarsky a partagé la même opinion; et signalant les grandes mesures prises par l'Angleterre dans la voie du progrès, l'émancipation des catholiques, les modifications dans le transport des lettres, il voudrait que la France prît l'initiative de la proposition présentée.

M. le président a mis aux voix cette proposition, qui n'est pas adoptée.

L'ensemble de tous les tableaux ayant été adopté, M. de Franqueville a présenté à la réunion générale un court résumé de la discussion en section. Les conclusions de la section ont été mises aux voix et adoptées.

Question n° 2. — *Statistique agricole.* (M. Maurice Block, sous-chef au bureau de la statistique générale de France, rapporteur.)

Quel est le mode d'opérer le plus favorable à l'exactitude des renseignements à recueillir? Le recensement doit-il être soumis à une double périodicité, l'une annuelle, l'autre décennale? Quelles sont les demandes de renseignements à comprendre dans le cadre du recensement annuel et du recensement décennal? Telles étaient les trois questions que la sous-section avait à résoudre en ce qui concerne la statistique agricole, question de la plus haute importance, ainsi que l'a fait ressortir, en termes nets et précis, M. Block dans le rapport qu'il a présenté à l'assemblée générale, le 15 septembre : « La statistique agricole, a dit l'organe de la sous-section d'agriculture, est à la fois l'une des plus nécessaires et l'une des plus difficiles à établir. Il serait certainement inutile, Messieurs, de vous rappeler combien il importe d'être bien renseigné sur tous les faits qui se rattachent à la production agricole, et surtout aux subsistances. Tous les gouvernements en ont senti la nécessité et dans la plupart des pays, peut-être dans tous, on en recueille les éléments. Mais l'expérience n'a pas tardé à démontrer qu'un grand nombre de données, réunies souvent avec bien des efforts, laissent beaucoup à désirer sous le rapport de l'exactitude. De la critique aux projets d'amélioration il n'y a qu'un pas. Mais on s'aperçut bientôt que la statistique de l'agriculture se trouve dans une position différente de la plupart des autres et à deux points de vue qu'il importe de distinguer. D'abord, il est des matières sur lesquelles on recueille forcément un certain nombre de données statistiques, par le seul fait de remplir une fonction administrative et d'en rendre compte. Tels sont les renseignements sur les voies de communication, sur l'importation et l'exportation des marchandises, sur la situation financière et sur plusieurs autres. Le second point à faire ressortir, c'est que ces divers services administratifs disposent d'agents spéciaux, jouissent d'une organisation régulière, presque partout perfectionnée par une longue expérience, agents dirigés par un fonctionnaire supérieur dont les ordres, nettement formulés, sont toujours exécutés. L'agriculture, au contraire, n'est ni dans l'un, ni dans l'autre de ces cas. Aucun service administratif n'est chargé de constater implicitement la

production agricole, aucun corps de fonctionnaires n'a pour attributions exclusives d'en recueillir les éléments. Pour obtenir la statistique de l'agriculture, il faut poser expressément des questions spéciales, et il faut les adresser, soit à des fonctionnaires ayant déjà une autre mission dans l'Etat, soit à des particuliers de bonne volonté. Il résulte de cette différence fondamentale que pour améliorer l'une des statistiques administratives qui viennent d'être mentionnées, il suffit de dresser un meilleur questionnaire, tandis que pour obtenir de bons renseignements de statistique agricole, il est indispensable de discuter préalablement *qui les recueillera et comment on les recueillera.* »

C'est là, du reste, ce qu'avait également pensé la Commission française. Chargée d'organiser la deuxième section du Congrès, et sur le premier point, *Qui recueillera les renseignements*, elle avait proposé dans son programme trois solutions : « La statistique agricole doit-elle être recueillie par 1° des fonctionnaires ordinaires, chargés déjà d'autres attributions ; 2° des agents spéciaux rétribués ; 3° des particuliers réunis en commission ? »

Ces trois solutions ont été l'objet de longues et vives discussions au sein de la sous-section ; le rapporteur les résume ainsi : « Les adversaires d'une organisation basée sur la gratuité ont insisté sur la difficulté de trouver le nombre nécessaire d'hommes assez intelligents, instruits et dévoués, pour mener à bonne fin un tel travail et pour le renouveler tous les ans. On cite les déceptions éprouvées sous ce rapport dans quelques cantons de la France, ainsi qu'en Bavière, où une tentative faite par M. le représentant de ce pays n'avait eu aucun résultat, parce que les agents ne fournirent pas les renseignements qu'ils avaient promis. Les partisans des commissions répondirent qu'il n'était pas difficile de trouver en France des hommes dévoués, disposés à se charger d'une mission d'utilité générale, qu'il s'en trouvait sans doute dans tous les pays ; que beaucoup de commissions françaises avaient produit d'excellents travaux, mais que, lors même que les réponses de quelques-unes laisseraient à désirer, ces commissions étaient peut-être le seul moyen pratique d'obtenir des renseignements. En dehors du concours d'agents gratuits, ajoutait-on, il n'y a que des agents salariés spéciaux ou des agents remplissant déjà d'autres fonctions. Les premiers n'existent pas encore, parce que les gouvernements n'ont pas cru devoir, jusqu'à ce jour, inscrire, à cet effet, un crédit particulier au budget ; les seconds ne possèdent pas toujours les connaissances ni la bonne volonté nécessaires pour se charger de cette tâche supplémentaire. — La discussion se porta ensuite sur la préférence à accorder, soit à des agents spéciaux, ingénieurs agricoles, professeurs d'agriculture, inspecteurs de statistique, soit à des fonctionnaires administratifs ordinaires. La majorité pensa que, sans doute, les agents spéciaux seraient préférables ; mais, d'un côté, l'importance des fonds qu'exigerait cette organisation, et de l'autre, l'assurance donnée par les honorables représentants de la Prusse et de la Bavière, que dans leur pays et dans d'autres les autorités administratives ordinaires obtenaient de bons renseignements, ont décidé votre section à se prononcer pour des agents salariés, sans déterminer s'il s'agit ou non de fonctionnaires spéciaux. En conséquence, à la question : *Qui recueillera les renseignements*, votre section d'agriculture répond par un avis

formulé comme ci-après, et qu'elle a adopté par dix-neuf voix contre quinze, plusieurs membres s'étant abstenus : la section est d'avis qu'il y a lieu de confier le recensement agricole à des agents salariés, en laissant aux gouvernements le choix de ces agents. Toutefois, la majorité n'a pas entendu, par cette résolution, proscrire les commissions de statistique, ou exprimer un vote qui leur fût hostile ; elle s'est donc associée à l'avis suivant voté à l'unanimité : la section pense que le principe des commissions peut cependant être conservé comme moyen d'organisation ou de contrôle.

« On demande ensuite, *comment recueillir les renseignements?* Deux modes d'opérer sont mis en présence par le programme. D'après l'un, on s'adresse au cultivateur producteur, soit qu'on l'invite à remplir un bulletin, soit qu'on lui pose des questions de vive voix ; d'après l'autre, on établit la superficie de chaque culture, en s'aidant du cadastre, et on évalue ensuite la production totale en se basant sur un certain nombre de pesages et de mesurages faits avec soin et dans des conditions différentes. Des membres soumettent encore d'autres propositions à votre section. L'un propose de charger les maires de relever l'étendue des cultures et de faire vérifier ces relevés dans les sous-préfectures, et ensuite dans les préfectures, au moyen de la matrice cadastrale ; les autres renseignements à demander seraient contrôlés par les commissions de statistique. Un autre membre propose un registre des mutations des cultures d'après le modèle du registre des mutations tenu pour les propriétés. Toujours préoccupée de la nécessité de ne proposer que des moyens applicables au plus grand nombre possible de pays, votre section n'a pas cru devoir s'arrêter à des propositions faites particulièrement en vue de la France. Il était, en effet, indispensable de prévoir le cas où il n'existerait pas de cadastre. Aucun doute ne pouvait s'élever dans l'esprit des membres de votre section d'agriculture sur les grands services qu'un bon cadastre rend à un pays, elle s'est donc associée à l'unanimité au vœu proposé par le représentant du Portugal (M. d'Avila), et qui a été formulé ainsi qu'il suit : Le Congrès émet le vœu : 1° que tous les gouvernements s'occupent au plus tôt de l'organisation du cadastre topographique parcellaire ; 2° que partout où le cadastre parcellaire existe, il serve de base et de contrôle aux relevés de la statistique des cultures. — Les pays qui n'ont pas de cadastre, se trouvant dans des circonstances économiques, agricoles et même politiques et administratives extrêmement différentes, votre section n'a pas cru devoir préciser à leur égard de mode d'opérer, elle s'est donc bornée à ajouter : 3° que dans les pays où il n'y aurait pas de cadastre, les opérations statistiques s'effectuent d'après les méthodes qui offriront le plus de garanties locales, avec indication des voies et moyens employés. — Ces réserves faites, la section put conclure en faveur des *relevés sur place*, tel que ce mode d'opérer a été exposé à la page 50 du programme.

« Il restait à déterminer la meilleure époque ou saison de ces relevés statistiques. La majorité de la section a pensé qu'il convient de faire deux relevés, l'un au mois de mai ou de juin pour l'étendue des cultures, et l'autre après la moisson, pour leur rendement. Mais la minorité ayant fait remarquer que, dans certains pays, un double relevé pourrait rencontrer des difficultés insurmontables, et que le double relevé supposait l'existence

du cadastre, votre section a formulé ainsi son avis : Il sera opéré un relevé de l'étendue des terrains consacrés à chaque culture et un relevé du rendement de ces cultures. Ces relevés seront effectués aux époques les plus opportunes, suivant le pays. — La question du recensement des animaux a paru mériter une discussion particulière. Le mode d'opérer ne pouvait guère rencontrer des opinions opposées, tous les membres de la section étaient convaincus de la nécessité d'un *dénombrement*. Mais la fixation de l'époque de ce dénombrement souleva de nombreuses dissidences. Un membre proposa de procéder à plusieurs dénombrements spéciaux, à des époques ou dans des saisons différentes; un autre pensa que les contrées étaient trop diverses pour fixer une époque identique. Mais sur l'observation d'un de ses membres que le recensement des animaux était un inventaire qui avait un but éminemment pratique, et qu'il importait, pour éviter les doubles emplois, que cet inventaire fût fait partout à la même époque, votre section se rallia à la proposition de choisir le mois de décembre, et vota à l'unanimité la résolution suivante : La section est d'avis que tous les gouvernements adoptent une époque identique pour le dénombrement des bestiaux et des troupeaux, fixée au mois de décembre.

« La section passa ensuite à la discussion du 2e chapitre du programme, intitulé : *Périodicité des recensements agricoles*. Le Congrès de Bruxelles avait déjà émis le vœu qu'il y eût une double périodicité, l'une annuelle, l'autre décennale... La double périodicité ne souleva que peu d'objections dans votre section... Elle adopta donc l'avis ainsi exprimé : Il y aura des recensements décennaux, qui comprendront tous les détails contenus dans les cadres, et des recensements annuels renfermés dans des limites plus étroites. »

Quant au cadre à remplir tant dans la statistique annuelle que dans la statistique décennale, la sous-section d'agriculture, complétant et modifiant quelque peu les propositions du programme, a formulé divers vœux et décisions, dont voici l'énoncé succinct : 1° relativement aux *faits les plus utiles à recueillir* dans le *recensement annuel* (page 52 du programme), qu'il soit entendu que les céréales comprennent le sarrazin, le maïs, le millet et autres menus grains; qu'après *pommes de terre*, on ajoute dans un nouvel alinéa la rubrique : racines et bulbes alimentaires, en y comprenant les betteraves, *quel que soit leur emploi;* qu'après les *plantes textiles*, on intercale une division consacrée aux autres plantes industrielles, non alimentaires; qu'on ajoute à la question relative aux *quantités de produits récoltés sur ces superficies* les mots : *et la production spécifiée des arbres fruitiers;* que les prix moyens des produits devraient être relevés sur les mercuriales et faire l'objet de publications spéciales, et que leur valeur totale pourrait être calculée dans les bureaux; qu'il soit fait mention dans les relevés annuels du poids des produits rapportés à leur volume et à leur quantité; qu'il soit fait une statistique des cours d'eau non navigables ni flottables, au point de vue de l'irrigation, avec l'indication précise de l'état de l'aménagement des eaux; qu'il en soit de même à l'égard du drainage; 2° relativement aux recensements décennaux, qu'on insère, à titre d'observation, dans la statistique du bétail, des données explicites et détaillées sur la manière dont on prépare les fumiers, sur le temps du pâturage et du pacage, les lieux qui y

sont réservés, et le mode suivant lequel ils s'opèrent; que les travailleurs agricoles sédentaires soient distingués des travailleurs qui ne viennent au secours de l'agriculture qu'à des époques déterminées; que dans le recensement des instruments agricoles, il suffit de comprendre les machines et les instruments nouveaux; 3° relativement aux renseignements spéciaux indiqués page 55 du programme, qu'il y a lieu de supprimer, comme pouvant présenter ces inconvénients dans certains pays, ceux qui se rapportent au mode de possession et de transmission de la propriété (n° 1), à la superficie des propriétés dites de *mainmorte* (n° 2), au montant des diverses taxes, soit locales, soit générales, qui grèvent directement la propriété rurale (n° 6); qu'on spécifie, en mentionnant les établissements dont le but est d'encourager l'agriculture (n° 5), le nombre et l'importance de ces établissements, et si des ingénieurs agricoles y sont attachés; qu'on demande des renseignements sur la nature des baux; 4° que dans les pays où des agents salariés et spéciaux pourront être employés pour les opérations de la statistique, on reconnaisse l'avantage qu'il y aurait à en charger des personnes aptes à pouvoir remplir parallèlement une mission d'enseignement au profit des classes rurales.

Dans la discussion générale, plusieurs membres ont présenté des observations sur la conclusion du rapport en ce qui concerne l'emploi des agents rétribués, choisis par l'administration pour recueillir les renseignements. M. Foch, repoussant l'idée d'agents salariés, a demandé que le Congrès décide que les enquêtes agricoles seront faites à l'avenir, comme par le passé, par des agents non rétribués, choisis par l'administration entre tous les citoyens, et, subsidiairement, l'ajournement de la proposition. M. Raudot conteste que les agents salariés puissent réunir des renseignements plus exacts, parce qu'ils n'obtiendront jamais la vérité des paysans, sous prétexte que l'opération n'ait pour but la création de nouveaux impôts.

M. de Boureuille parle dans le même sens. Selon lui, le mieux, en cette matière, serait de perfectionner les éléments de statistique volontaire. MM. Hippolyte Peut, le comte de Ripalda et Ed. Cogels ont fait valoir des arguments en faveur de la proposition.

M. le comte de Gasparin a proposé de modifier cette partie du rapport et d'y substituer l'amendement suivant : « Que, dans le cas où les Commissions ne pourraient pas être convenablement formées, elles puissent être remplacées par des agents salariés. » Sur l'assurance donnée par le rapporteur que la majorité de la section se rallierait volontiers à l'amendement proposé par M. le comte de Gasparin, le Congrès adopte cet amendement, après avoir rejeté la proposition d'ajournement faite par M. Foch.

M. le comte Cieszkowski propose de rétablir au programme les questions supprimées par la section relatives au mode de possession et de transmission de la propriété, à l'existence ou à la non-existence de redevances féodales, au droit de morcellement, aux propriétés de main-

morte, etc. L'amendement de M. le comte Cieszkowski a été rejeté ; les conclusions du rapport de M. Block ont été mises aux voix et adoptées.

Question n° 3. — *Statistique des établissements pénitentiaires.* (M. Paul Bucquet, inspecteur général adjoint des prisons, rapporteur.)

« Votre troisième section, a dit le rapporteur, s'est d'abord occupée de rechercher et d'indiquer les éléments communs dont devrait se composer une statistique des établissements pénitentiaires. Elle a reconnu toute l'utilité qu'il y aurait à faire précéder toute statistique pénitentiaire d'un exposé de l'organisation administrative, réglementaire et économique des établissements de répression. Elle a même complété à cet égard, sur la proposition de M. le conseiller d'État David et de M. Lentz, la note du programme de la Commission, en demandant, bien que ce renseignement fût plutôt du domaine de la statistique criminelle, un aperçu du système pénal en ce qui concerne l'échelle des peines devant la loi, l'imputabilité criminelle au point de vue de l'âge des inculpés, les grâces, les libérations provisoires. Votre section a pensé, en outre, sur la proposition de M. le vicomte Ebrington, qu'il conviendrait de joindre à cet exposé un plan sommaire des bâtiments et des préaux, avec l'indication du cubage d'air, ainsi que du système de ventilation, d'égouts et autres moyens d'assainissement. »

En ce qui concerne les cadres principaux dans lesquels on pourrait classer les faits statistiques des établissements pénitentiaires, le rapporteur s'exprime ainsi : « L'énumération faite par le programme a été adoptée par la section, en mettant au § 2 le mot *Religion* avant *Origine urbaine.* — Les *questions préliminaires* qui forment le chapitre 1er de la série de tableaux que comporte la statistique pénitentiaire ont paru à la section ne devoir être qu'une indication de question de principes, un exposé de l'organisation réglementaire des prisons...., et à ce titre elle a pensé que ces renseignements pourraient être donnés plus utilement sous forme de notices placées en tête de la série des tableaux qu'ils concernent. C'est par ces motifs que l'énumération du § 3 a été supprimée et remplacée par ces mots : *Quelle est l'organisation administrative et de surveillance?* — Les énonciations du n° 8, relatives aux jours de détention, ont été également renvoyées à des états numériques, et le paragraphe 8 ne doit plus contenir que cette mention : *Quelle est la dépense par journée de détention*, 1° *pour les frais d'entretien, nourriture*, etc. ; 2° *pour les frais de tous les autres services?* — La nomenclature des questions préliminaires s'est complétée par cette utile indication : *Y a-t-il des bibliothèques dans les établissements pénitentiaires? dans quelle mesure en est-il fait usage et quels sont les résultats obtenus?* — Le § 2 du programme intitulé *Prisons préventives et correctionnelles* a reçu quelques modifications. Sur la proposition de MM. Dael et Asher, la section a changé la qualification de *prisons* préventives, peu juste à l'égard des *prévenus*, qui ne sont pas des prisonniers dans l'acception légale du mot, et impropre si l'on se reporte au double sens du mot *préventif.* Elle a adopté la rédaction de M. Bayle-Mouillard, ainsi conçue : *Maisons de détention préventive et prisons correctionnelles.* — La Commission n'a pu que regretter que les établissements pénitentiaires n'aient pas encore

pu, malgré les efforts persévérants de l'administration française et étrangère, être affectés séparément aux prévenus et aux condamnés; elle a dû s'incliner devant la loi des faits et des exigences administratives ; mais, sur la proposition de M. Penot, elle a décidé que les tableaux statistiques devraient être dressés séparément pour les prévenus et les condamnés dans tous les établissements où ces deux catégories de détenus occuperont des divisions spéciales, des locaux distincts. — La Commission a fait précéder le tableau A du programme de l'indication du personnel administratif et de surveillance. Au tableau A, elle a ajouté au § 2 le nombre des détenus entrés pendant l'année venant de l'état de liberté provisoire ou définitive, ou transférés ou réintégrés ; le n° 3 est augmenté des mis en liberté sous caution ou sans caution. Le tableau A est complété de trois numéros nouveaux : n° 5, *Nombre des journées de détention*; n° 6, *Population moyenne* ; n° 7, *Durée moyenne de la détention.* »

Après quelques observations sur la manière de fixer les moyennes, et sur le vice radical du procédé qui consiste à prendre le chiffre le plus élevé et le plus bas pour les composer, le rapporteur ajoute : « Aucun changement n'a été apporté aux tableaux B, C, D, E, et votre section a dû, en présence des difficultés d'information, écarter l'introduction d'un paragraphe nouveau au tableau D, constatant si *l'éducation a été reçue dans les écoles des villes, des campagnes ou dans la famille.* — Le n° 2 du tableau E a donné lieu à une communication intéressante de M. le docteur Vingtrinier, sur les aliénés détenus dans les prisons. La Commission vous propose le dépôt sur le bureau de ce document. »

Les tableaux relatifs aux établissements pénitentiaires destinés aux condamnés ont également donné lieu à des changements ; mais ils sont si peu importants que nous ne croyons pas devoir les mentionner ici. Disons pourtant que la section a demandé « que l'on précisât dans les renseignements sur les familles, si les parents des jeunes détenus sont mariés, veufs ou séparés, ou mariés une seconde fois. Elle a vu également un avantage dans l'indication de ce fait administratif, de la faculté d'interdire les visites ou la correspondance avec la famille, lorsque les parents ne présentent pas les garanties de moralité désirables. »

Les conclusions de la section ont été mises aux voix et adoptées par l'assemblée.

Question n° 4. — *Statistique judiciaire.* (M. Bayle-Mouillard, conseiller à la Cour de cassation, rapporteur).

« La troisième section du Congrès, dit le rapporteur, avait à préparer l'accomplissement des vœux émis par le Congrès de Bruxelles relativement à la *Statistique judiciaire.* De ces vœux, les deux premiers sont relatifs à la *Statistique criminelle.* — L'un a pour but d'obtenir que, dans les publications officielles, la statistique des faits relatifs à chaque ordre de juridiction soit précédée d'une courte notice sur son organisation et sur sa compétence. Nous devons nécessairement nous borner à manifester de nouveau ce désir. — Le congrès de Bruxelles a demandé en outre qu'il fût préparé, pour lui être soumis dans sa seconde session,

un tableau aussi complet que possible des crimes, délits et contraventions prévus par les lois pénales de chaque pays. »

Après avoir fait remarquer qu'une nomenclature de cette nature, en ce qui concerne la France, a été présentée par la commission provisoire, avec l'espoir qu'un travail analogue serait préparé et remis au congrès par les membres chargés d'y représenter officiellement leur pays, le rapporteur dit : « Cette espérance a été déçue. Le travail de la Belgique est le seul qui ait été complétement préparé; et nous ne pouvons combler une si grande lacune, car les jurisconsultes sont en trop petit nombre au congrès pour accomplir en si peu de temps une œuvre aussi délicate. — Notre collègue, M. Arondeau, qui dirige en France le bureau de la statistique judiciaire depuis son origine, et qui a déjà rendu tant de services à la science, nous est venu heureusement en aide en nous proposant de publier, à la suite du tableau de la criminalité française, la nomenclature des méfaits classés dans les statistiques criminelles de chacune des principales nations. »

La troisième section a reconnu toute l'utilité que présenterait cette série de nomenclatures ; mais, pour la rendre plus utile encore, elle voudrait : 1° qu'on ajoutât à chaque texte des traductions françaises, pour lesquelles, du reste, quelques-uns des membres les plus éminents du congrès, lord Ebrington (Angleterre), M. David (Danemark), M. Lentz (Belgique), M. Asher (Allemagne), M. Mignucci (Italie), ont offert leur concours ; 2° que les tableaux fussent complétés dans chaque pays par la définition légale des crimes, des délits, des contraventions. Voici comment s'exprime à ce sujet le rapporteur : « Les mots n'ont pas le même sens dans la langue vulgaire et dans le langage des lois. C'est une cause continuelle d'erreurs. Souvent aussi, de législation à législation, il n'y a pas d'expression rigoureusement équivalente, et alors la traduction est impossible. C'est ainsi qu'en Allemagne, en Angleterre et en France, le mot *meurtre* n'a pas la même valeur juridique. Ainsi, encore, entre le Danemark et la France, il y a une sorte d'interversion : notre assassinat correspond au mot danois *mord*, qu'on traduit habituellement en meurtre, et leur *drab*, meurtre, serait traduit en français par assassinat. En Italie, c'est autre chose : ce que la loi française appelle assassinat prend le nom d'homicide dans le royaume lombardo-vénitien. Là, notre terme général est devenu une qualification spéciale. Ces déplacements d'expression seraient sans importance si des deux parts l'idée restait la même ; mais presque jamais il n'en est ainsi. Les classifications sont quelquefois analogues, mais très-rarement identiques. Ainsi les traductions, même les plus fidèles, tendraient à fausser les idées. Il faut donc aller plus loin, et pour préparer des matériaux comparables à la statistique criminelle, ne pas s'en tenir à des nomenclatures ou à des tableaux. Nous vous proposons d'émettre le vœu que ces tableaux, ces nomenclatures, dans les travaux futurs du congrès international, et surtout dans les statistiques officielles, soient complétés, dans chaque pays, par la définition légale des crimes, des délits, des contraventions, par l'explication précise du sens que la loi pénale attache au mot qui les indique. Nous désirerions aussi que l'on joignît à chaque distinction l'indication du minimum et du maximum de la peine. Cette notion, M. le conseiller d'État David, représentant du Danemark, nous l'a fait remarquer, cette notion aiderait à mieux comprendre la définition,

à reconnaître quels sont les méfaits auxquels l'opinion, les mœurs ou la politique attachent le plus d'importance, et enfin à mesurer dans chaque pays le degré de sévérité de l'échelle pénale et son influence sur la répression. »

Indépendamment de ces vœux, la troisième section, par l'organe de son rapporteur, a exprimé ceux-ci : 1° Que, dans tous les Etats de l'Europe, où il n'existe pas déjà quelque institution analogue, on adopte l'institution de *casiers judiciaires*, introduite depuis 1851 en France, afin d'assurer l'exactitude de la statistique criminelle au point de vue des récidives, ou, au moins, que l'on fasse connaître quels moyens on emploie pour constater et découvrir ces récidives ; 2° qu'on en exprime le caractère légal ; « car, dit le rapporteur, il est des pays, comme l'Angleterre, où tous les délits ne sont pas un élément constitutif de la récidive ; il en est aussi, comme le Danemark, où la récidive, au lieu d'amener une simple aggravation de la peine, devient la circonstance caractéristique d'un nouveau crime, d'un nouveau délit ; 3° que la cause des grands crimes, des empoisonnements, des assassinats, des meurtres, des incendies, soit consignée dans un tableau distinct, ainsi que cela se fait en France depuis longtemps ; 4° que les statistiques fassent connaître le résultat des condamnations à l'amende, le total des amendes judiciaires.— Dans quelques pays, dit le rapporteur, on nous donne le nombre des condamnés, mais nous ne connaissons pas le montant des condamnations ; nous ne pouvons pas comparer l'amende prononcée à l'amende recouvrée ; nous ne savons pas non plus quelle est la portion pour laquelle ces amendes sont transformées en emprisonnement. C'est là cependant un élément assez considérable du budget criminel. »

Le rapporteur ajoute plus loin : « M. Lentz nous a fait remarquer, et nous l'approuvons fort, qu'il serait très-utile de dresser partout un état des frais de justice criminelle. Ce tableau existe en France, et il en résulte que les amendes recouvrées sont plus que suffisantes pour payer les frais de justice. »

Abordons maintenant, avec le rapporteur, les questions qui se rattachent à la statistique civile : « La statistique civile comparée, dit-il, présente des difficultés plus grandes et d'une autre nature. Elles tiennent moins à la diversité des législations qu'à la diversité des choses. Très-souvent, la cause des procès civils est complexe, et l'on ne sait alors dans quelle catégorie ranger les instances qui comprennent différents chefs de demande. La multiplicité des détours, inspirés par l'esprit de chicane, ajoute à cette complication ; les obstacles naturels sont aggravés par la différence des juridictions qui partagent certains pays et par les grandes variations de la procédure. Il ne faut donc pas s'étonner si les statistiques civiles sont beaucoup moins nombreuses que les statistiques criminelles, s'il n'en a été publié que par la France et par un petit nombre d'États qui ont plus ou moins accepté l'influence de sa législation. C'est pour cela que nous approuvons la commission provisoire qui nous propose de renvoyer aux congrès futurs le soin de tracer le plan complet d'une statistique civile, et de nous borner, quant à présent, à recommander à la bienveillante attention des gouvernements un cadre transitoire qui peut se modifier suivant les besoins de tous les États et s'adapter assez bien à toutes les législations. »

Néanmoins, la troisième section a demandé que ce cadre fût un peu plus

complet et qu'il fît connaître : 1° avec le nombre de procès jugés par chaque groupe de tribunaux, l'organisation et la compétence de ces tribunaux ; 2° d'une manière plus ample que ne l'a indiqué la commission provisoire, les résultats de l'exécution forcée des jugements et des obligations ; 3° les effets de la contrainte par corps, en matière civile, en matière commerciale, et encore lorsqu'elle est employée en recouvrement des dettes de l'Etat, parmi lesquelles, en cette matière, le premier rang appartient aux frais de justice et aux amendes, l'âge et le sexe des détenus, la nature des créances, la profession des débiteurs, celle des créanciers, la durée de la détention, les causes de la libération, les effets de la contrainte en cas de faillite, ainsi que le nombre des recommandations.

Au sujet du *relevé des actes notariés* demandé par la commission provisoire, le rapporteur s'exprime encore ainsi : « Nous attacherions le plus grand prix à obtenir la statistique des contrats authentiques ou sous seing privé, — à apprendre par le nombre des ventes immobilières et le tableau des prix comment la terre se déplace et se divise, et quel est son degré de stabilité dans les différents Etats; — à savoir comment elle se répartit à la mort du père de famille, quelle est la part de la succession directe, celle qui arrive aux collatéraux ou celle qui est faite à l'époux survivant; — à connaître dans quelle proportion la loi des successions est modifiée par les testaments et combien de successions sont répudiées ou acceptées sous bénéfice d'inventaire ; — à relever sur les registres des hypothèques le nombre et la valeur des inscriptions qui grèvent la propriété foncière ; car ces chiffres, malgré les doubles emplois, les exagérations et les lacunes, auraient encore, au point de vue comparatif, une utilité considérable ; — à pouvoir enfin calculer, par le nombre et la valeur des obligations, l'importance d'une portion considérable de la richesse mobilière. — Nous demanderons surtout les moyens d'étudier ceux de tous les contrats qui importent le plus à la paix des familles, à la conservation des fortunes, au maintien des mœurs domestiques et à l'ordre public : les contrats de mariage... Ces recherches sur les contrats civils ne seraient pas moins nécessaires pour les obligations commerciales. Sans doute, le mouvement des ventes de marchandises nous échappera presque toujours ; mais nous avons facilement le nombre des actes de société soumis à la publicité, et il serait intéressant de les classer suivant leur caractère légal. Il est d'autres contrats que nous pourrions dénombrer avec certitude, et la consommation des papiers timbrés, d'après un tarif proportionnel, nous offre un moyen d'évaluer avec une précision satisfaisante, au moins dans certains pays, le nombre et la valeur des lettres de change et autres titres négociables. Enfin, les faillites peuvent et doivent être un sujet d'observations incessantes. Aux faits qui s'y rattachent et qui ont été recueillis depuis un assez grand nombre d'années, lord Ebrington, MM. Leone-Levi et Asher demandent, et nous demandons comme eux, que l'on ajoute des documents, aussi complets qu'il sera possible de les avoir, sur le genre de commerce des faillis, sur la nature des sociétés tombées en déconfiture, sur les dividendes et surtout sur les causes de la faillite. A-t-elle été amenée par le malheur ou l'ignorance, par des spéculations aventureuses ou étrangères au commerce ordinaire du failli, ou enfin par le désordre ? »

Ces divers vœux formulés, le rapporteur s'associe à un autre vœu exprimé par un des membres les plus zélés et les plus éminents, lord Ebrington, et qui a déjà été soumis au congrès dans sa première session : « Il a proposé, dit le rapporteur, de déclarer qu'il serait utile, dans l'intérêt de la statistique, du commerce international et aussi des individus des différents pays, d'établir autant que possible l'uniformité dans les lois et les usages qui régissent le commerce, et notamment en ce qui touche les faits et les actes qui sont de même nature dans tous les pays, comme les lettres de change, les protêts, les sociétés, les faillites. — Personne assurément ne contestera les immenses avantages qu'amènerait l'adoption d'un code de commerce universel ; c'est une des réformes législatives qu'il est le plus essentiel et le plus aisé d'obtenir. »

A cette occasion, le rapporteur, en finissant, trace avec un rare bonheur l'avenir d'un bureau de *législation comparée*, dont l'honorable président du congrès, M. Rouher, a conçu le projet lorsqu'il était à la tête du département de la justice : « Tôt ou tard, a dit le rapporteur, cette œuvre sera reprise. La France, qui n'étudie pas assez les langues étrangères, aura peut-être perdu l'initiative ; mais lorsque les matériaux auront été accumulés par les savants de l'Allemagne, de l'Angleterre, de la Belgique, elle pourra mettre à profit les recherches des autres nations et se rendre utile à son tour par la clarté de sa langue, par son esprit pratique, et surtout par son expérience de la codification. Un jour viendra où toutes les législations seront connues, où toutes auront été comparées, dans leurs théories, par les jurisconsultes, et contrôlées, dans leurs résultats, par la statistique. Alors la lumière sera faite pour tous les peuples ; alors ils connaîtront les qualités et les imperfections de leur législation; alors aussi viendra le jour de l'uniformité législative. Certainement, elle aura commencé par l'uniformité de la législation commerciale, dont la nécessité sera rendue chaque jour plus évidente par la multiplicité des rapports de peuple à peuple, la rapidité des échanges et l'importance des conventions... »

Après des observations du vicomte Ebrington, du comte Cieszkowski et de M. Mignucci, les conclusions du rapport sur la statistique judiciaire sont adoptées.

Sur la proposition de M. de Landre, le Congrès a exprimé, par un vote, le désir que ce rapport soit inséré en entier au *Moniteur universel*. Le Congrès a voté en ce sens.

Question n° 5. — *Statistique des institutions de prévoyance.* (M. Julien, chef de la division du commerce intérieur à Paris, rapporteur.)

Après avoir rappelé en quelques mots l'importance des institutions de prévoyance et fait entrevoir leur rôle dans l'avenir où, suivant la pensée exprimée par l'un des honorables membres de la section, elles sont destinées à prendre en partie la place des établissements de bienfaisance, le rapporteur s'est exprimé ainsi : « Après la discussion générale, la section a examiné successivement et en détail l'exposé du programme et les vingt-un modèles d'états qui s'y trouvent joints.—L'exposé a été admis avec une addition d'une certaine étendue après le troisième paragraphe, et une autre de quelques

mots seulement au paragraphe qui commence la page 80 du programme. — Le troisième paragraphe, que vous avez sous les yeux, est ainsi conçu : On peut, incontestablement, ranger dans cette dernière catégorie (celle des institutions qui ont pris une véritable importance) les caisses d'épargne, les sociétés de secours mutuels, les caisses de retraite pour la vieillesse et les sociétés d'assurances de toute nature. — La section, voulant appeler plus explicitement l'attention et obtenir des renseignements sur les institutions de prévoyance de diverses natures qui ne rentreraient pas exactement dans une des dénominations qui précèdent, propose d'ajouter les paragraphes suivants : Il existe un certain nombre d'autres institutions, ayant un caractère plus ou moins étendu d'utilité , qui sont le résultat des idées de prévoyance. Parfois les classes ouvrières ont pris l'initiative pour les établir, d'autres fois c'est le patronage soit de quelques hommes bienveillants, soit des chefs d'établissements industriels, ou l'intervention des gouvernements qui en a amené la création, et on peut citer, sous ce dernier rapport, les caisses de pensions fondées depuis longtemps par les gouvernements pour les fonctionnaires, leurs veuves et leurs enfants, les caisses d'invalides pour les armées de terre et de mer, etc. Il est d'un haut intérêt pour l'humanité et pour la science sociale que, dans le bilan de chaque Etat, on expose les diverses applications du système de prévoyance qui procède par l'épargne et par un léger sacrifice dans le présent à la garantie de l'avenir. — Parmi les institutions populaires de ce genre, on peut citer d'abord les sociétés pour l'achat en gros de provisions d'hiver, d'outils, de meubles, de vêtements, les sociétés alimentaires, les sociétés pour la construction d'habitations saines, commodes, destinées à la classe ouvrière, surtout lorsqu'elles se proposent de lui en faciliter l'acquisition par le payement d'annuités. — On peut, en thèse générale, distinguer entre les institutions de prévoyance populaire, où l'esprit de patronage et de charité a une part plus ou moins large, et celles qui, à l'usage surtout des classes plus aisées, sont fondées sur le calcul rigoureux des risques de l'assurance; mais il serait souvent difficile de dire où finit le principe de patronage et de charité, et où commence le principe de l'assurance pure. Quoi qu'il en soit, et tout en désirant obtenir des renseignements aussi complets que possible sur les institutions de prévoyance, qui font connaître soit le développement de l'esprit d'association, soit le patronage exercé au profit des classes laborieuses, nous croyons pouvoir nous en tenir, pour le moment, aux tableaux qui seront indiqués ci-après, et qui s'appliquent à celles que nous avons regardées comme les plus générales et les plus importantes. — La seconde modification consiste à ajouter, à la fin du paragraphe suivant (page 80 du programme), ces mots : « et spécialement les encouragements de diverse nature accordées à l'institution. » — En ce qui touche les tableaux, la section a adopté purement et simplement les quatre modèles relatifs aux caisses d'épargne, et destinés à faire connaître annuellement : 1° la fortune propre des caisses (tableau A); 2° le mouvement des fonds dont elles sont dépositaires (B) ; 3° la classification des comptes suivant leur importance (C) ; 4° enfin, les professions des déposants (D). — Elle a introduit dans quatre des états relatifs aux sociétés de secours mutuels quelques modifications que je vais avoir l'honneur de vous indiquer : au tableau A elle ajoute des colonnes pour

donner le nombre des sociétés : 1° qui admettent des enfants comme sociétaires ; 2° qui accordent des secours en cas de maladie de la femme ou des enfants du sociétaire ; 3° qui accordent, au décès du sociétaire, une somme une fois payée ou un secours temporaire à leur veuve ou à leurs enfants, le tout en indiquant l'âge où l'individu cesse d'être considéré comme enfant. — La section pense que dans le tableau B le mouvement annuel d'entrée et de sortie doit présenter les membres groupés suivant leur qualité et leur sexe. Ainsi les quatre premières colonnes donneront le mouvement complet des membres honoraires, et ainsi de suite pour les autres catégories. Elle est aussi d'avis d'ajouter des colonnes pour constater le mouvement d'entrée et de sortie des enfants sociétaires, et pour indiquer, s'il y a lieu, le nombre des enfants orphelins recevant un secours temporaire. Dans le tableau C, où l'on demande le *maximum*, la *moyenne* et le *minimum* 1° des droits d'admission, 2° de la cotisation annuelle des membres, etc., la section retranche les *moyennes*, à cause de la difficulté que l'on aurait à les obtenir de la plupart des Sociétés de secours mutuels. — Enfin, au tableau E (éléments des tables spéciales de mortalité et de maladie), elle a fait deux changements, le premier consistant à admettre une période d'âge composée des individus au-dessous de seize ans, le second à demander le nombre des journées de maladie non payées d'après les statuts. — La section a adopté, sans modification aucune, les quatre premiers modèles relatifs aux sociétés de secours mutuels; mais, en ce qui concerne les professions des déposants (tableau E), elle vous propose un classement qui lui a paru propre à faire mieux connaître la clientèle des caisses de retraite, et qui serait formulé ainsi qu'il suit : — 1, ouvriers; 2, artisans patentés et marchands; 3, cultivateurs; 4, domestiques; 5, employés; 6, militaires et marins; 7, professions libérales (ecclésiastiques, avocats, médecins, artistes, etc.); 8, professions diverses et sans profession; 9, mineurs. — Au tableau G la section est d'avis de classer les pensions d'après leur quotité, ainsi qu'il suit : de 50 fr. et au-dessous; de 51 à 100; de 101 à 200; de 201 à 400; de 401 à 600; de 601 à 900; de 901 à 1,200; de 1,200 et au-dessus. — Enfin elle a pensé qu'il y avait lieu de demander, comme élément de tables de mortalité spéciales, un tableau qui présenterait : — 1° l'âge des pensionnaires à l'époque de leur décès; 2° l'âge des déposants à capital réservé, lors de leur décès arrivé sans qu'ils aient atteint la pension, le tout en distinguant les sexes. Quant aux déposants à capital aliéné, elle a pensé que leur décès, sans avoir atteint la pension, pourrait n'être pas connu d'une manière assez prompte et assez sûre pour entrer dans la composition des tableaux qui nous occupent. — La section n'a indiqué, pour les quatre tableaux relatifs aux sociétés d'assurances, qu'un petit nombre de changements destinés à compléter ou à préciser quelques points. — Au mot *primes* de l'intitulé des tableaux A et C, elle propose d'ajouter le mot *fixes*. — Au tableau A, une note indiquerait que dans les assurances maritimes il y aura lieu d'ajouter des colonnes pour constater les *ristournes* (annulations totales ou partielles des polices). Dans le même tableau, n° 31, aux mots *frais d'administration de toute nature*, on ajouterait : *y compris commissions et courtages*. — Au tableau C, la section propose de distinguer les polices éteintes : — par le décès de l'assuré; — par le non-payement des primes; — par expiration de l'enga-

gement. — Enfin l'intitulé de l'état D, pour plus de précision et de clarté, porterait les seuls mots : Sociétés tontinières. — En résumé, Messieurs, votre quatrième section m'a chargé de vous faire connaître que, sous la réserve des modifications que je viens d'avoir l'honneur de vous indiquer brièvement, elle vous propose d'adopter le travail de la Commission d'organisation sur la statistique des établissements de prévoyance. »

Les conclusions du rapport de M. Julien sur la *statistique des institutions de prévoyance* ont été adoptées sans discussion.

Question n° 6. — *Statistique des accidents.* M. de Boureuille, secrétaire général du ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, a présenté un rapport sur la partie de cette statistique qui concerne les accidents dans les mines et sur les voies de communication.

Après quelques observations qui tendaient à démontrer que la mission que s'est proposée le Congrès est non-seulement une mission de progrès, mais aussi et surtout une mission d'humanité, M. de Boureuille a dit : « Ces courtes considérations vous expliquent, Messieurs, pourquoi les recherches statistiques sur les accidents de toute nature auxquels les hommes sont si souvent exposés dans le cours de leur vie figurent dans le cadre des objets sur lesquels vous êtes appelés à délibérer dans votre session actuelle. — Parmi les diverses natures d'accidents qu'il est utile de signaler d'une manière spéciale, les uns atteignent surtout la classe ouvrière, parce qu'ils naissent des travaux auxquels cette classe est attachée, par exemple, les accidents qui arrivent dans les mines et dans les usines industrielles d'une nature quelconque ; les autres atteignent tout le monde, ce sont ceux qui arrivent sur les voies de communication, chemins de fer, canaux et rivières, routes de terre... En ce qui concerne les diverses natures d'accidents qu'il convient de considérer, la Commission française a distingué les accidents qui arrivent dans les usines et manufactures ; ceux qui arrivent sur les grands chantiers (travaux de l'État, des départements, des communes ou des particuliers); ceux qui arrivent dans les mines; ceux qui arrivent sur les chemins de fer ; enfin ceux qui arrivent sur les autres voies de communication publique, routes de terre, voies d'eau (rivières, canaux et rivières canalisées). — La Commission n'avait formulé de progamme que pour les mines et les chemins de fer. Votre première section a dû combler cette lacune, et notre collègue M. Penot a bien voulu se charger de vous présenter le rapport sur le programme des questions à poser pour les accidents qui arrivent dans les usines et manufactures : elle m'a confié le soin de vous exposer ses conclusions sur le questionnaire à adopter pour les accidents qui arrivent dans les mines, sur les chemins de fer, sur les voies de communication autres que les chemins de fer, enfin sur les grands chantiers de travaux publics et autres. — En ce qui touche les accidents dans les mines, le programme dressé par la Commission française d'organisation a paru à votre première section devoir être conservé sans aucun changement. Ainsi que l'explique la note imprimée qui vous a été distribuée, ce programme est la reproduction de celui que l'administration française a déjà, depuis plusieurs années,

adopté pour la stastistique des accidents qui arrivent dans les diverses exploitations minérales de l'empire : il est simple, clair, précis; il répond à toutes les questions qu'il peut être intéressant de résoudre en cette matière, et votre première section, qui a pu en apprécier le mérite dans le document récemment publié par le gouvernement français, et dont un exemplaire a été mis sous ses yeux, a été d'avis qu'il y avait lieu de le proposer à votre approbation, en exprimant le vœu que dans tous les pays où l'exploitation des substances minérales a quelque importance, l'on s'occupe avec sollicitude de faire la statistique des accidents dont elles sont souvent le théâtre... Il n'est évidemment pas nécessaire, Messieurs, que nous reproduisions ici en détail, devant vous, les divers intitulés des questions qui figurent dans le programme ci-dessus; nous devons seulement vous dire quelques mots d'un point qui a arrêté pendant quelques minutes l'attention de votre première section, et pour lequel elle croit utile d'aller, dans la constatation des faits, peut-être un peu au delà de ce qu'avait fixé la Commission d'organisation. — Tous nos questionnaires en natures d'accidents distinguent naturellement les accidents suivis de mort de ceux qui n'ont occasionné que des blessures. La Commission française n'avait admis comme blessures à mentionner que celles qui ont entraîné la perte d'un membre, luxation, fracture, etc...; votre première section a pensé que pour fixer les idées des statisticiens d'une manière plus précise sur les accidents dont ils auraient à tenir compte, il convenait de dire que l'on releverait tous les accidents graves, tels que ceux que nous venons de déterminer, et tous ceux qui, sans être graves par leur nature, auraient occasionné un chômage ou incapacité de travail de plus de huit jours. C'est dans ces termes, en conséquence, que devront être rédigés tous les tableaux statistiques à dresser en matière d'accidents. — Pour les chemins de fer, votre première section a pris également connaissance très-attentive du programme arrêté par la Commission française, et elle y a donné aussi sa complète approbation..., et votre première section n'a vu aucun changement à y apporter. — A l'égard des routes de terre, ainsi que nous l'avons dit au commencement de cet exposé, votre première section a dû dresser elle-même le questionnaire à soumettre à vos délibérations, mais elle a cru devoir se référer, pour le cadre à suivre, au modèle adopté pour les chemins de fer, en y introduisant, bien entendu, les modifications que la différence des objets rendait nécessaire. Ainsi elle a d'abord admis que la statistique détaillée des accidents sur les routes de terre ne devait comprendre que ceux qui proviennent des entreprises de voitures publiques: ce sont, en effet, les seuls que l'on puisse espérer d'atteindre avec quelque exactitude; mais néanmoins, elle a inséré dans le questionnaire un article concernant d'une manière assez générale les accidents qui proviendront de voitures autres que les voitures publiques, et qui pourront être observés. — Votre première section a pensé ensuite que pour les routes de terre, il était utile de mentionner en regard des accidents qui y arrivent leur largeur maximum et minimum, et les déclivités supérieures à 2 centimètres par mètre, s'il en existe : les accidents seront très-souvent en rapport direct avec le tracé des routes, et il est à propos dès lors de donner une espèce de signalement de ce tracé : votre première section a d'ailleurs

exprimé le vœu que lorsqu'un accident aurait été signalé en un point d'une route, on indiquerait, dans la colonne d'observations, autant que possible le tracé et le profil de la route sur une certaine longueur de part et d'autre de ce point. — Le questionnaire des accidents sur les voies navigables a été formulé par votre première section, d'après les mêmes bases que celui des accidents sur les routes de terre; il nous a paru, toutefois, que là il n'y avait pas lieu de se préoccuper des accidents qui arrivent aux petits batelets particuliers, et que l'on ne devait s'occuper que des bateaux faisant un certain service de voyageurs. — Enfin, quant aux accidents qui arrivent sur les grands ateliers de travaux de construction, votre première section, se référant toujours au modèle adopté par la Commission française, a compris dans son questionnaire les renseignements suivants, qui lui paraissent répondre à tout ce qu'il peut être utile de constater. Ainsi elle propose de mentionner la nature du travail; le nombre d'ouvriers composant une même entreprise, en la distinguant en hommes, femmes et enfants; le nombre des accidents, en distinguant, comme nous l'avons dit, les cas de mort des simples blessures, et en ne mentionnant que les blessures graves, telles que perte de membres, fractures, luxations, écrasements, etc., ou celles qui, sans être graves par leur nature, auraient occasionné une incapacité de travail de plus de huit jours. Les accidents seront, d'ailleurs, divisés en diverses classes, suivant leur nature : les éboulements, les coups de mines; les ruptures d'engins, de câbles, les chutes de matériaux; les chutes d'ouvriers d'une hauteur plus ou moins considérable, les accidents divers.—Si dans quelques cas particuliers, à l'atelier que l'on aurait à considérer, étaient amenées une ou plusieurs machines à vapeur, fixes ou locomobiles, et que, par suite d'explosion de ces machines, des accidents plus ou moins graves eussent eu lieu, on le mentionnerait dans une colonne d'observations, ménagée à cet effet dans les tableaux. On indiquerait, en outre, le nombre de journées de chômage occasionnées par les blessures; d'abord pour l'ensemble des ouvriers blessés, ensuite en moyenne pour chaque ouvrier. On ferait aussi connaître, autant que possible, si l'accident est arrivé par l'imprudence même des victimes, ou par des causes indépendantes de leur volonté. Enfin on ferait ressortir le rapport du nombre des ouvriers tués et blessés au nombre des ouvriers employés. »

A la suite de cette lecture, M. Auguste Visschers a présenté au Congrès quelques observations : la première était relative à une rectification matérielle à faire au texte du rapport touchant la statistique des accidents dans les mines en Belgique; il en a été tenu note au procès-verbal. Les autres observations tendaient à modifier un passage du programme se rapportant au corps des ingénieurs de France. Ce passage n'ayant pas la portée que M. Visschers lui attribuait, l'assemblée a passé à l'ordre du jour. Les conclusions du rapport de M. de Boureuille ont été mises aux voix et adoptées.

M. Achille Penot, professeur à Mulhouse, a ensuite lu son rapport sur la statistique des accidents dans les usines et manufactures.

« Parmi les causes qui contribuent le plus puissamment à la richesse des

citoyens et à la force des empires, au progrès lent mais sûr de la civilisation et au bien-être général des peuples, l'industrie occupe un des premiers rangs dans la nouvelle économie de nos sociétés modernes. Unie à la science, dont elle est devenue la consécration pratique, elle a produit de nos jours les plus étonnants prodiges... Mais comme toutes les institutions humaines, comme tout ce qui n'a pas une origine purement divine, l'industrie ne saurait prétendre à cette perfection absolue, qui n'appartient qu'aux œuvres de Dieu : elle a malheureusement aussi ses côtés faibles et fâcheux ; elle mêle toujours quelques maux aux incalculables bienfaits qu'elle sème sur la terre, et chacun de nous a pu observer avec regret quelques lugubres taches ternissant son brillant blason. Si elle est devenue, avec l'agriculture, une des mamelles de l'Etat ; si, par sa production presque indéfinie, elle contribue si puissamment à la grandeur des peuples civilisés, on l'accuse, d'une autre part, de ne pas toujours assez ménager la force nécessairement limitée des innombrables travailleurs qu'elle emploie, et de ne pas toujours tenir assez compte de leur santé et de leur vie si précieuses. — Heureusement, Messieurs, ces maux ne sont pas sans remède. Dans quelques pays, la législation a cherché à les prévenir et les a, en effet, considérablement amoindris ; et lorsqu'elle s'est occupée de l'un des plus graves, des accidents occasionnés dans les ateliers par les machines en mouvement, votre première section a pensé que si le Congrès désire connaître le nombre, la nature, la gravité de ces accidents, ce doit être avant tout pour constater la nécessité des mesures qui en feraient diminuer la fréquence. Nous ne faisons d'ailleurs que reproduire ainsi la généreuse pensée des honorables rédacteurs du programme du Congrès international de statistique. — La première section, chargée d'examiner la question des accidents causés dans les usines et manufactures, employant des moteurs mécaniques, vous propose, Messieurs, d'adopter la note insérée à ce sujet dans le programme qui nous a été distribué, en la complétant, toutefois, soit par l'addition de quelques idées qui s'y trouvent omises, soit par un plus grand développement donné à quelques pensées qui n'y sont qu'indiquées. — Parmi les causes qu'on a signalées comme occasionnant de nombreux accidents, on nous semble avoir oublié la plus importante, qui est le nettoyage et le graissage des métiers, pendant qu'ils sont encore en mouvement. Cette cause devra nécessairement figurer dans les tableaux. — Nous aurions désiré aussi qu'on distinguât les accidents qui arrivent la nuit de ceux qui se produisent le jour. Ainsi la loi française, qui fixe la durée du travail à douze heures dans les ateliers, ne limite dans aucun cas le moment de ce travail entre des heures fixes, comme cinq heures du matin et dix heures du soir, ainsi que l'avait fait pour les enfants celle du 22 mars 1841. Dès lors, des fabricants, usant du droit que leur donne ce fâcheux silence, n'admettent plus de repos dans leurs établissements, sauf peut-être celui du dimanche. Au moyen de deux séries d'ouvriers, dont chacune ne passe que douze heures dans les ateliers, le travail se prolonge pendant toute la durée de la journée. La loi se trouve ainsi satisfaite, mais l'humanité l'est-elle également? — Vous ne le pensez pas, Messieurs, et vous voudrez appeler la sérieuse attention des gouvernements sur cette grave question, en faisant constater qu'outre l'action désastreuse qu'exerce sur la santé de l'homme l'absence du sommeil de nuit, qui ne peut

être suffisamment compensé par le repos du jour ; qu'outre l'influence funeste que peut avoir sur les mœurs la réunion des deux sexes dans des ateliers, des corridors et autres parties d'une manufacture souvent imparfaitement éclairée, le travail de nuit occasionne de très-nombreux accidents, soit parce que l'ouvrier distingue alors moins bien les divers organes de son métier, soit parce qu'il peut être quelquefois à moitié endormi en présence d'un danger menaçant, et qui exigerait de sa part une attention constante. — La première section approuve particulièrement le vœu exprimé par la Commission française pour qu'une surveillance rigoureuse, exercée sur les usines et manufactures, dans les pays où elle n'est pas encore organisée, vienne donner les moyens de prévenir le retour de ces accidents qui affligent périodiquement la population ouvrière employée dans les établissements industriels. — Enfin, Messieurs, nous aurions désiré qu'il eût été dressé un tableau de questions pour les accidents occasionnés par les machines en mouvement, comme on l'a fait pour les chemins de fer, les mines, etc. Nous essayerons de combler cette lacune, en vous proposant le modèle suivant, qui prendrait place à la suite des deux autres.

3° Tableau. — *Accidents dans les ateliers à moteurs mécaniques.*

« 1° Nature de l'atelier ; 2° nombre d'ouvriers employés, hommes, femmes, enfants ; 3° nombre total des accidents dans l'année ; 4° nombre des accidents ayant occasionné la mort ; 5° nombre des accidents ayant occasionné la perte d'un membre ; 6° nombre des accidents n'ayant occasionné qu'une blessure entraînant une incapacité de huit jours de travail ; 7° nombre d'accidents arrivés, le jour, la nuit ; 8° nombre d'accidents occasionnés par le moteur (dire s'il est à vapeur ou hydraulique) ; 9° nombre des accidents causés par les arbres de transmission ; 10° par les courroies de transmission ; 11° par les roues d'engrenage ; 12° par les métiers ; 13° nombre d'accidents arrivés pendant le nettoyage et le graissage des machines. »

Les termes du rapport qui tendaient à réglementer l'industrie par des mesures législatives ayant pour but d'introduire le travail de nuit dans les manufactures ont soulevé une discussion à laquelle ont pris part MM. Raudot, Allier, de Boureuille, Gaultier de Claubry, le baron Charles Dupin, le chevalier de Brauz, le vicomte Ebrington, George Clermont et le comte Cieszkowski. A la fin de cette discussion et après les répliques de MM. Allier et Penot, les conclusions du rapport sur la statistique des accidents dans les usines et manufactures ont été mises aux voix et adoptées.

XAVIER HEUSCHLING.

(*La fin au prochain numéro.*)

REVUE
DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES
ET POLITIQUES.

Sommaire. — *De la surabondance de l'or dans la circulation monétaire de la France*, par M. Moreau de Jonnès. — *Beccaria, sa vie et ses écrits*, par M. Faustin Hélie. — *Mémoire sur la science morale*, par M. Barthélemy Saint-Hilaire. — *Mémoire sur la vie et sur les œuvres politiques de Jonathan Swift*, par M. Prévost Paradol. — Rapport verbal sur un ouvrage de M. Grün, relatif à la vie publique de Montaigne, par M. Franck. — Suite du *Mémoire sur l'administration de Henri IV*, par M. Wolowski. — *Mémoire sur l'économie rurale de la France*, par M. de Lavergne. — Observations par MM. Ch. Lucas, de Lavergne et Wolowski.

L'Académie s'est déjà occupée à plusieurs reprises de l'accroissement de la production de l'or et de ses conséquences probables sur l'économie générale des sociétés modernes, et en particulier, sur la circulation monétaire de chaque État. MM. Léon Faucher, Michel Chevalier, Dupin aîné, Charles Lucas, ont, dans des mémoires communiqués à l'Académie, ou par des discussions engagées devant elle, examiné à des points de vue différents, et en arrivant à des conclusions opposées, les diverses questions que soulève cette apparition du métal précieux par excellence des mines de la Californie, de l'Australie, sur les marchés de l'ancien et du nouveau monde, questions qui appartiennent évidemment à la statistique, puisqu'elles ne peuvent se résoudre qu'au moyen d'une collection de faits sociaux, exprimés et définis par des termes numériques. M. Moreau de Jonnès, dans une communication récente sur la surabondance de l'or dans la circulation monétaire de la France, ouvre de nouveaux aperçus sur cet intéressant problème, dont la solution partagera longtemps encore les économistes, et dont cependant il n'est pas possible de méconnaître l'importance. Disons-le tout d'abord : M. Moreau de Jonnès ne s'effraye nullement de l'augmentation de l'or dans la circulation monétaire de la France, et il repousse comme pleine de dangers la démonétisation de ce métal, demandée par des voix dont on ne peut méconnaître l'autorité et l'expérience, et qui semblent avoir pour elles les précédents des opérations semblables accomplies en divers pays, et notamment en Hollande.

La communication de M. Moreau de Jonnès se recommande par une précision et une force de dialectique qui ne dissimulent ni les arguments

invoqués par les partisans de l'opinion contraire opposée à celle de l'auteur, ni les réponses que le savant académicien leur oppose.

Les principaux effets de la surabondance de l'or doivent être, suivant plusieurs économistes à la tête desquels il convient de placer M. Michel Chevalier :

1° D'abaisser la valeur nominale de ce métal précieux et d'en déprécier la monnaie ;

2° De changer son rapport avec l'argent et de lui donner une valeur exagérée ;

3° D'apporter de très-fâcheuses perturbations dans les conventions civiles et dans toutes les transactions publiques ;

4° De permettre notamment d'acquitter les contrats, les marchés, les impôts avec des valeurs dépréciées, et par conséquent, de subvertir l'ordre actuel de la société.

La démonétisation de l'or est, comme chacun sait, le remède réclamé pour prévenir ces malheurs. M. Moreau de Jonnès la repousse comme devant entraîner des effets bien autrement désastreux. Suivant lui, ces effets seraient :

1° De réduire immédiatement l'or à l'état de marchandise vénale ;

2° De lui enlever son titre de valeur officielle, sous la garantie de la foi publique ;

3° De le soumettre, comme les productions échangeables du commerce, à toutes les variations de prix qui résultent de la demande ;

4° D'exposer ainsi sa valeur à des hausses et à des baisses pareilles à celles de la Bourse, et qui auraient lieu suivant les temps et les localités, d'après des besoins réels ou fictifs ;

5° De l'abandonner conséquemment à toutes les spéculations de l'agiotage, qui trouverait dans ce changement l'occasion de mettre à profit la crédulité et l'inquiétude populaires ;

6° De fournir à ce jeu funeste une masse de richesses plus grande qu'aucune autre qui ait été exploitée par les agioteurs, depuis les assignats ;

7° D'exposer à des altérations criminelles la monnaie la plus parfaite de l'Europe, celle qui rend toutes les transactions de la vie sociale et domestique complétement sûres, faciles et rapides ;

8° Et enfin de provoquer les désordres et les méfaits monétaires qui ont lieu dans les pays où l'or en circulation, étant un objet de trafic, se compose de pièces amoindries et rognées qu'il faut peser et vérifier en toute occasion, au grand détriment de l'intérêt public.

M. Moreau de Jonnès conclut de ces différentes considérations que la démonétisation de l'or, loin d'être un secours gratuit contre sa surabondance, jetterait autant de trouble dans l'organisation sociale qu'elle prétend en guérir, et qu'à un excellent système monétaire il en substituerait un mauvais.

Du reste, M. Moreau de Jonnès croit qu'on a exagéré l'exubérance de l'or et que c'est à tort que, d'un fait incontestable, à savoir l'abondance de production des mines nouvellement exploitées en Californie et en Australie, on a conclu que ces mines produisaient trop. Il y a plus : les mines n'ont nullement le privilége de la perpétuité; comme toutes les choses humaines, elles sont soumises à des éventualités de développement et de décadence. Que sont devenues les mines de la Gaule et de l'Espagne? celles de Saint-Domingue, du Mexique et du Pérou, et plus récemment celles de l'Oural ? Mais ce n'est pas seulement la quantité absolue de l'or dans un pays qui en détermine la surabondance, mais bien plutôt sa quantité relative au numéraire de ce pays et à la valeur totale de sa production agricole et industrielle, et au mouvement de son commerce extérieur. A ce point de vue d'une extrême importance, la communication de M. Moreau de Jonnès fournit d'utiles enseignements.

D'après M. Necker, le numéraire ne s'élevait sous le règne de Louis XVI qu'à 2 milliards environ, 2,200,000,000 fr., c'est-à-dire à 92 fr. par habitant.

A la même époque, il y avait, suivant Tolosan, 2 milliards de produits agricoles, 1,972,000,000 fr.; et moins de 1 milliard de produits industriels, 931 millions; en tout, 3 milliards au plus, 2,903,000,000 fr.

Aujourd'hui, la production agricole de la France est de 8,500,000,000, y compris les animaux domestiques; sa production industrielle de 4 milliards : au total, 12 milliards de francs.

Le numéraire de la France, qui montait en 1836 à 3 milliards, est probablement aujourd'hui de 4 milliards tout au plus. L'accroissement a été de 33 pour 100 ; mais la population s'étant augmentée, on ne doit compter que 112 francs par personne.

La valeur absolue de la production agricole et de la production industrielle a quadruplé, et, en la divisant par habitants, elle donne presque 350 fr. au lieu de 121 comme avant 1789. Il faudrait donc, pour correspondre à cet accroissement, que le numéraire actuellement en circulation fût de près de 8 milliards pour répondre à la production et équivaloir à la richesse métallique de l'ancienne monarchie ; il devrait s'élever de 112 fr. par personne à 350 fr. On voit par là que la quantité de notre numéraire n'a pas suivi les progrès de la production, et que les signes représentatifs de la richesse égalent seulement le tiers de notre production annuelle. Dans son rapport avec la production agricole, la France ancienne possédait moitié plus de numéraire ; elle en avait 67 pour 100 au lieu de 33. Parmi les causes qui, en un demi-siècle, ont fait sortir de France à plusieurs reprises des sommes importantes d'or et d'argent, M. Moreau de Jonnès signale l'émigration, les assignats, la rançon de 1815 ; quatre disettes en trente-trois ans, et les trésors enfouis pendant les guerres de la Vendée et les invasions étrangères. Il conclut de tous les faits qui précèdent qu'il y a actuellement en France une vaste

place dans la circulation monétaire pour recevoir des émissions nouvelles de numéraire et satisfaire aux échanges agricoles, industriels et commerciaux. C'est ainsi que plusieurs milliards peuvent être absorbés sans danger de surabondance, et on a lieu d'espérer, en présence des développements de la prospérité publique, que l'accroissement des richesses résultant de l'accroissement de la production servira de contre-poids à l'accroissement des métaux précieux.

—On se fait difficilement une idée aujourd'hui du mouvement que soulevaient dans l'opinion publique, à la fin du siècle dernier, les grandes questions de législation criminelle. Les écrits de Voltaire, de Servan, de Dupaty en France, et plus encore les erreurs de plusieurs parlements, avaient soulevé contre le droit pénal alors en vigueur une réprobation qui trouvait un écho à l'étranger, et les ouvrages de plusieurs jurisconsultes anglais ou italiens obtinrent un succès dont l'éclat n'est pas encore entièrement effacé à une époque où la puissance des faits et des intérêts matériels semble absorber tous les esprits. Au nombre des jurisconsultes étrangers qui prirent part à cette croisade contre d'anciens et cruels abus, il convient de citer en première ligne Beccaria, qui, comme l'écrivait Grimm en 1765, réduit la jurisprudence criminelle à un petit nombre de principes, les plus simples et les plus évidents, d'où découlent toutes ses idées... Son livre est d'ailleurs, ajoute Grimm, du petit nombre de ces ouvrages précieux qui font penser. Il n'y a aucune question intéressante qui n'y soit assez touchée pour nous inviter à la méditer ; et cependant tout ce qu'il dit paraît si vrai, si conforme au bon sens et à la raison, que vous croyez lire vos propres pensées et un recueil de vérités généralement reconnues. On n'est étonné qu'en réfléchissant, après la lecture, combien la pratique des tribunaux est éloignée de ces principes... Beccaria et son livre *Des Délits et des Peines*, dont Grimm parlait avec tant d'enthousiasme au siècle dernier, est l'objet d'une nouvelle étude, dont M. Faustin Hélie a communiqué la première partie à l'Académie. M. Faustin Hélie, qui occupe de nos jours une place si éminente parmi les criminalistes, et qui ajoutait tout récemment une préface remarquable à la nouvelle édition du *Traité de Droit pénal* de Rossi, a regretté de ne trouver nulle part, au milieu du bruit et des applaudissements par lesquels l'Europe accueillit le petit livre *Dei Delitti e delle Pene*, du marquis de Beccaria, une appréciation sérieuse et approfondie. « L'école philosophique, a dit M. Faustin Hélie au début de son Mémoire, ne vit dans ses doctrines que le reflet et quelquefois les corollaires de ses propres enseignements ; elle salua avec joie l'arrivée du jeune philosophe qui venait se ranger sous ses bannières ; elle adopta la plupart de ses idées, et si elle en trouva quelques-unes téméraires, elle put faire des réserves, mais ne les discuta pas. Une autre école, qui s'est formée depuis, conduite par des motifs de la même nature, quoique directement opposés, n'a voulu apercevoir à son tour, dans le même livre, d'abord si comblé d'éloges, que les doc-

trines philosophiques, étrangères et inutiles à son sujet, qu'on y trouve semées çà et là, comme un tribut à l'esprit du temps, et elle l'a condamné tout entier parce qu'il est entaché de quelques propositions irréfléchies et de quelques déclamations stériles. Ce n'est que dans ces derniers temps que quelques publicistes, parmi lesquels se trouvent M. le professeur Mittermaïer, à Heidelberg, et M. le professeur Glaser, à Vienne, ont commencé à examiner la portée du travail de Beccaria, et à constater quels ont été ses résultats. Mais, en général, ils se sont bornés à le considérer comme l'instrument puissant qui a détruit les vieilles législations, comme le point de départ des réformes, et même comme la première pierre de l'édifice de la législation nouvelle ; ils n'ont pas été plus loin, ils n'ont point essayé de trouver, dans l'ensemble des principes qui dominent ce travail, une théorie générale, un système pénal que l'auteur ait voulu substituer au système qu'il abattait. Ils n'ont point tenté d'apprécier la pensée scientifique de cette théorie et la place qu'elle devait occuper dans la science du droit. C'est là la seule tâche qui reste encore à remplir ; elle n'est peut-être pas sans intérêt, car il est difficile d'apprécier les idées de Beccaria sans apprécier en même temps la part que la philosophie du dix-huitième siècle a prise à la réforme qui a été le but et le résultat de ses efforts. »

Nous suivrons prochainement M. Faustin Hélie dans cette appréciation du livre et des doctrines de Beccaria.

— Dans un *Mémoire sur la Morale*, M. Barthélemy Saint-Hilaire a commencé par tracer le cadre de la science morale, d'après les principes qui paraissent admis unanimement aujourd'hui par toutes les consciences éclairées et honnêtes. Il s'est ensuite demandé d'où venait ce généreux héritage, et il a dû remonter jusqu'à Socrate et Platon, les vrais fondateurs de la morale, qui, depuis eux, n'a cessé d'être le patrimoine et l'appui des âmes intelligentes, accrue encore et fortifiée par l'assentiment du christianisme. Il a suivi cette histoire d'après Platon dans Aristote, dans les stoïciens et dans Kant, jusqu'à la fin du dix-huitième siècle, faisant une part équitable aux mérites et aux défauts de chacun, insistant sur un fait éclatant, à savoir que les principes n'ont pas changé, et qu'en réalité on les retrouve dans Kant ce qu'ils sont dans Platon, interprètes tous deux de la conscience humaine.

Si maintenant il faut assigner des rangs aux trois grands représentants de la philosophie ancienne et moderne, M. Barthélemy Saint-Hilaire met sans hésitation, et au nom de la vérité, Aristote au troisième rang, Kant au second et Platon au premier ; et la mesure à laquelle il rapporte ce jugement est bien simple ; c'est celle des croyances que chacun d'eux a soutenues et démontrées. « Je n'oublie pas dans Aristote, dit-il, les admirables théories de la vertu, de la liberté, de la justice et de l'amitié. Mais Aristote s'est trompé sur le but même de la vie, en supposant que c'est le bonheur. Il n'a pas cru

à l'avenir de l'âme, et il n'a rien dit sur ses rapports avec Dieu, irrémédiables lacunes dans un système de morale. Kant n'a nié aucune des croyances essentielles de l'esprit humain; mais, sauf la loi morale, que nul n'a comprise plus purement que lui, tout en la déplaçant, il ne les admet qu'indirectement, et les démonstrations obliques qu'il en propose sont loin de les rétablir dans des temps de doute et d'incrédulité. Le criticisme est trop timide en métaphysique pour être décidé même en morale, et la raison pratique ne se permet qu'un dogmatisme équivoque sous le scepticisme de la raison pure. Dans le système de Kant, la liberté, l'immortalité de l'âme et Dieu sont plutôt possibles qu'ils ne sont réels. Quant à Platon, quelle immense distance et de son disciple et de son rival! Sauf quelques légers nuages sur la liberté, il n'est pas une des grandes croyances de la raison humaine qui lui ait manqué et qu'il n'ait mises dans une éclatante lumière. Depuis lui qu'a-t-on pu ajouter à ce trésor? quel principe nouveau a-t-on découvert? quelle démonstration inconnue de son génie a-t-on essayée? On a pu être plus profond : a-t-on pu être plus complet? J'interroge vainement les siècles ; ils répondent en montrant ce qu'ils ont puisé et puiseront éternellement à cette source intarissable.

« Et qu'on ne s'étonne pas si c'est à cette mesure des croyances que je crois devoir juger ces trois systèmes. En morale, comme le dit si bien Aristote, c'est la pratique qui importe plus que la théorie ; et qu'est-ce qui peut régler la pratique, si ce ne sont les croyances? Explicites ou cachées, claires ou aveugles, spontanées ou réfléchies, ce sont elles qui dominent la conduite même au milieu des orages de la passion ou des calculs de l'intérêt ; elles sont les mobiles secrets ou tout-puissants du cœur, et même dans les natures les plus grossières et les plus ignorantes, ce sont encore elles qui sont les seuls guides. Elles ne se montrent pas toujours quand elles sont mauvaises, et parfois il faut les arracher à l'obscurité où elles se dérobent, comme Socrate les arrache à Gorgias, à Polus, à Calliclès. Mais leur empire n'en est pas moins certain ni moins fort ; il résulte de la nature même de l'homme, et ce serait une contradiction incompréhensible d'imaginer un être raisonnable qui pût s'y soustraire. Il est donc de la dernière importance en morale de former des croyances, car tout est là, et le moraliste est le plus grand qui a trouvé les meilleures et les plus fermes. A tous ces titres, qui pourrait-on égaler au disciple de Socrate? ou plutôt, qui ne doit-on pas mettre au-dessous de lui ?

« Ajoutez qu'il est le premier en date comme il est le premier en génie, et que si la postérité lui doit tout, il doit bien peu, lui et son maître, à ce qui les a précédés. Qu'est-ce que la morale avant Socrate et Platon? Et, depuis eux, qui a pu ébranler celle qu'ils ont fondée et à aquelle le christianisme est venu donner la sanction même de Dieu? Il faut bien que la sagesse de notre âge se le dise : en fait de croyances

morales, c'est à la philosophie grecque que nous devons tout ; et la Grèce, qui a tant de titres à la reconnaissance de l'esprit humain, n'en a pas de plus beau et de plus sacré que celui-là. Cet aveu n'a pas de quoi nous faire rougir ; il n'ôte rien à la valeur propre que nous pouvons avoir et que le christianisme a tant accrue. Mais c'est aussi un devoir imposé par la morale que de conserver une juste gratitude à qui elle est due ; on serait coupable de jouir de sa fortune sans se rappeler quelquefois de qui on la tient, et la faute s'accroît par la grandeur même des bienfaits qu'on oublie. Les croyances influent au moins autant sur les sociétés que sur les individus, et la civilisation moderne, dont nous sommes si fiers à bon droit, ne serait pas ce qu'elle est si elle ne pensait point de la nature de l'homme et de sa dignité, de ses devoirs et de ses destinées, ce que Platon en a pensé. A regarder les choses de près, il est facile de reconnaître entre le platonisme et nous une communauté de foi toute pareille, et il suffit, pour s'en convaincre, de rapprocher Kant, le représentant de notre temps, avec Socrate, le représentant du siècle de Périclès. »

—Dans un *Mémoire sur la vie et sur les œuvres politiques et religieuses de Jonathan Swift*, M. Prevost-Paradol replace ce puissant et original écrivain au milieu des événements qui l'ont inspiré, des partis qu'il a tour à tour servis et combattus, et de ces déceptions continuelles qui ont par degrés assombri son intelligence et détruit sa raison. M. Prevost-Paradol s'est surtout attaché à l'étude du caractère et du génie particulier de Swift ; il a mis en lumière et expliqué la curieuse contradiction qui se remarque entre la conduite toujours prudente et intéressée de Swift, et cette témérité de ses écrits qui entravait sa fortune au lieu de la servir. Selon l'auteur du Mémoire, Swift, « prudent par calcul, imprudent par tempérament, téméraire par génie, ne put jamais épargner ceux mêmes qu'il voulait défendre. Sa puissante ironie, une fois déchaînée, n'était plus maîtresse d'elle-même ; ses coups dépassent la mesure, font le vide autour de lui. Il attaque les adversaires de son Église par des armes qui ne laissent subsister aucune Église ; il porte aux adversaires de son parti des atteintes qui intéressent le genre humain. Mais par là même il échappe à la condition passagère des luttes d'Église et de parti : la postérité l'écoute encore, et ce qui fut un obstacle à sa fortune fut le fondement de sa gloire. »

—L'ouvrage de M. Grün, *sur la vie publique de Montaigne*, restera comme un des ouvrages les plus importants pour nos origines littéraires et historiques; c'est donc à bon droit que M. Franck a appelé l'attention de l'Académie sur cette nouvelle publication, qui ne se borne pas à nous montrer le charmant auteur des *Essais* comme écrivain, comme moraliste, comme philosophe, mais qui, à l'aide de pièces et de documents récemment découverts, nous le fait connaître comme magistrat et dans les fonctions de maire de la ville de Bordeaux. L'ouvrage de M. Grün, a dit en terminant M. Franck, sera lu avec intérêt et consulté avec recon-

naissance, non-seulement par les hommes de lettres, et, si on peut s'exprimer ainsi, par les nombreux amis de Montaigne, mais par les hommes occupés des questions les plus graves, par les historiens, les philosophes, les hommes politiques.

—M. Wolowski a commencé la lecture d'un nouveau chapitre de son *Mémoire sur l'administration de Henri IV*, celui relatif au commerce des grains et aux desséchements. M. de Lavergne a communiqué à l'Académie la première partie d'un *Mémoire sur l'économie rurale de la France*, à la suite duquel une discussion sur les ressources alimentaires de la France s'est élevée entre MM. Ch. Lucas, de Lavergne et Wolowski. Nous en rendrons compte dans notre prochaine revue, en même temps que de plusieurs autres communications que nous sommes également obligé d'ajourner. CH. VERGÉ.

NOTICE NÉCROLOGIQUE SUR CH. LEGENTIL.

Le commerce de Paris vient de faire une perte sensible, et le *Journal des Economistes* est désormais privé de l'un de ses fondateurs, en la personne de M. Charles Legentil, ancien pair de France, président de la Chambre de commerce de Paris, l'un des régents de la Banque de France.

M. Legentil était né à Rouen, le 5 mars 1788, et sa longue carrière de travail et d'intelligence est digne d'être présentée comme exemple et comme modèle à tous ceux qui entrent dans les affaires. Il avait fait d'excellentes études dans sa ville natale, et avait même obtenu par ses succès la faveur, bien rare à cette époque, d'être exempté de la conscription. Il était venu à Paris pour se vouer au notariat, et il était sur le point de traiter de l'acquisition d'une étude, lorsque, ayant épousé la fille aînée de M. Cheuvreux-Aubertot, il se décida à changer de carrière, et devint associé de son beau-père. L'instruction solide qu'il avait acquise et l'habitude prise de bonne heure de généraliser ses idées ont fait de lui un commerçant habile, éminent dans sa partie, et dont les conseils étaient appréciés de tous ses confrères. Son expérience, mûrie de bonne heure, le fit appeler par la Banque dans son Comité d'escompte, et bientôt après il fut admis au nombre des régents de cet établissement.

Dès son entrée dans les affaires, M. Legentil avait compris les graves inconvénients qui résulteraient pour le commerce, et même pour l'industrie du pays, de l'adoption du système restrictif, appelé système protecteur, et dès 1816, il avait apporté à Jean-Baptiste Say de nombreuses notes pratiques, en lui demandant la rédaction d'un Mémoire en faveur de la liberté commerciale. Toute sa vie, il est resté partisan sincère de cette liberté ; mais, naturellement un peu timide, il a toujours mis une

excessive réserve dans la déclaration de ses principes à cet égard, croyant arriver plus sûrement à un but utile, en s'occupant uniquement des questions d'application, à mesure qu'elles se présentaient. En agissant ainsi, il n'effrayait pas les intérêts engagés, et son expérience des affaires lui donnait une grande influence dans les discussions.

M. Legentil avait été appelé à la Chambre de commerce lorsque ce corps se recrutait de lui-même et que la Banque de France exerçait, par suite, une grande influence sur sa composition ; mais lorsque la base électorale fut élargie, après la Révolution de 1830, les notables commerçants s'empressèrent de ratifier le choix qui avait été fait, et, depuis lors, M. Legentil a été constamment réélu. Bientôt ses collègues le firent secrétaire, puis président, poste qu'il a occupé jusqu'à sa mort.

La Chambre de commerce ne pouvait manquer de le déléguer au Conseil général du commerce, chaque fois qu'il était convoqué ; et, choisi également pour président par ce corps composé des délégués de toutes les Chambres de commerce de France, il fut ainsi appelé à siéger au Conseil supérieur, institué près du ministère du commerce. Le gouvernement faisait souvent appel à ses lumières, et, dans toutes les Commissions dont il était appelé à faire partie, il se distinguait par les enseignements utiles qu'il apportait, et par le travail persévérant auquel il était toujours prêt à se dévouer.

M. Blaise (des Vosges) a, ces jours derniers, fort bien apprécié, dans le *Journal des Débats*, les travaux de M. Legentil.

« Le premier écrit publié par M. Legentil, dit-il, porte la date de 1821 ; c'était une brochure sur la question des laines, question d'une haute gravité à cette époque, où le commerce sentait vivement, sans en connaître la cause, les funestes effets des lois de 1820, 1821 et 1822, qui avaient élevé à un taux prohibitif le droit d'entrée sur les laines étrangères.

« Peu de temps après cette publication, l'administration supérieure du commerce, ayant à sa tête M. de Saint-Cricq, directeur, et M. Vincens, chef de bureau, adressa à plusieurs des principales maisons de Paris une demande de renseignements sur des questions commerciales. M. Legentil, associé de la maison Cheuvreux-Aubertot, était seul présent quand cette demande parvint dans ses bureaux; il y répondit avec une précision et une abondance de détails dont ses études persévérantes lui avaient fourni les éléments. Ce fut ainsi que se nouèrent les premières relations de M. Legentil avec l'administration du commerce, qui, appréciant l'esprit droit et les connaissances pratiques du négociant publiciste, l'appela plus tard, le 24 mars 1829, à faire partie du Comité consultatif des arts et manufactures. M. Legentil, appelé sur la demande du Comité lui-même, par l'organe de M. Gay-Lussac, alors son président, accepta ses fonctions pour les remplir sans interruption jusqu'à son dernier jour ; il ne refusa que les émoluments qui y étaient attachés. Il en fut, du reste,

toujours de même ; car les nombreuses fonctions dont il fut investi furent toutes gratuites, et il refusa plus d'une fois des positions brillantes qui avaient pour lui le tort d'être rétribuées. »

Modéré dans ses goûts et dans ses habitudes, M. Legentil était très-éloigné aussi de toute passion politique : ce fut donc par une sorte de transaction entre les partis que les électeurs du troisième arrondissement l'élurent, en 1834, comme membre du Conseil municipal et du Conseil général de la Seine, et, en 1837, membre de la Chambre des députés.

Il apporta dans ces assemblées le même goût du travail et la même justesse d'esprit dont il avait fait preuve déjà en mainte occasion. C'était un des hommes qui, dans les discussions préparatoires des bureaux, apportaient le plus de lumières et de zèle. Il prit une part active aux discussions relatives au renouvellement du privilége de la Banque de France, à l'établissement des entrepôts de douanes dans les villes de l'intérieur, aux ventes à l'encan, au travail dans les manufactures, et en général à tous les projets de loi qui touchaient aux intérêts du commerce et de l'industrie. En 1846, les passions politiques étant plus vivement excitées, M. Legentil échoua devant les électeurs; une ordonnance du roi lui ouvrit les portes de la Chambre des pairs.

La révolution de 1848 mit fin à la carrière politique de M. Legentil, et ici nous sommes encore heureux de laisser la parole à M. Blaise (des Vosges) :

« La Révolution de 1848 mit fin à la carrière politique de M. Legentil; mais en froissant ses affections personnelles, elle n'aigrit pas un seul instant la bienveillance inaltérable de son caractère, elle ne refroidit pas une minute son zèle empressé pour les intérêts généraux. En présence de la crise qui sembla tarir en quelques jours toutes les sources du crédit, il songea d'abord aux moyens de rendre à la circulation un mouvement indispensable à la liquidation des affaires anciennes, et sans le secours duquel il était impossible de faire reprendre le travail arrêté partout; il fut par ces raisons l'un des plus actifs promoteurs de la fondation du Comptoir d'escompte : seulement, il était d'avis que cette institution, pour produire tous ses bons effets et conserver les moyens de rendre des services en temps de crise, ne devait avoir qu'une existence limitée à la durée des circonstances extraordinaires qui lui donnaient naissance. Le Comptoir une fois fondé, avec l'assistance pécuniaire de la Chambre de commerce, dont M. Legentil était le président, il se voua tout entier aux travaux de la Chambre et leur imprima une impulsion féconde.

« La grande enquête industrielle établissant la situation de la fabrique de Paris ; le développement de la manutention de la douane de Paris ; la création d'un cours spécial de teinture et d'impression au Conservatoire des arts et métiers, l'organisation de la Bibliothèque commerciale et industrielle de la Chambre de commerce ; la translation de la Chambre des deux salles qu'elle occupait à la Bourse dans un hôtel spécial approprié

à la destination publique qu'il allait recevoir ; la fondation, à Paris, d'un établissement pour le conditionnement des soies et des laines, et la régularisation du commerce de ces riches matières sur la place de Paris, furent l'œuvre à laquelle il consacra ses dernières années.

« Pendant toute cette période, l'histoire de l'homme de bien dont nous esquissons la vie est celle de la Chambre de commerce ; elle se confond avec elle, par la raison bien simple que toutes les pensées de l'un avaient la gloire et l'utilité de l'autre pour but. Ses collègues, qui assistaient tous l'autre jour à ses tristes obsèques, ne nous blâmeront pas de reporter sur celui qu'ils regrettent un honneur qu'ils aimaient à lui rendre, bien qu'il le repoussât. D'après lui, en effet, il devait tout à la Chambre ; elle était le point de départ de sa carrière publique, la cause première de toutes les distinctions dont il avait été honoré ; il n'était donc rien que par la Chambre, et il n'avait pas le droit de s'attribuer une part distincte dans les services nombreux qu'elle avait rendus au commerce, dans les choses utiles qu'elle avait faites.

« Chaque fois que l'ami bien cher que nous venons de perdre énumérait ainsi les dettes que sa modestie avait contractées envers la Chambre de commerce, nous ne pouvions nous empêcher de sourire en songeant d'abord à tout ce qu'il lui avait fallu de travaux, de valeur personnelle, pour entrer à la Chambre, ensuite pour s'y faire la première place par le savoir, par l'expérience, par la modération ferme, par l'esprit pratique et par la prévoyance.

« Oui, la Chambre de commerce de Paris a beaucoup fait pour le nouveau membre qui entrait dans son sein. Il y a vingt-trois ans, qu'elle le choisissait pour son secrétaire, en 1841, et pour son président, sans interruption, depuis 1846 ; mais aussi comme il s'est acquitté envers elle, comme il l'a grandie et comme il a multiplié pour elle les occasions de rendre au commerce de la capitale des services précieux, et toujours avec si peu de bruit et d'éclat, que la plupart de ceux-là même qui profitent de ses travaux ignorent ce qu'elle fait incessamment pour eux ! »

Il est plusieurs fondations utiles faites par la Chambre de commerce et dont l'honneur peut revenir en grande partie à son président. Nous citerons en particulier le service de la manutention de la douane, et l'établissement d'une *condition* des soies et des laines.

L'administration des douanes vend au commerce les plombs au moyen desquels les caisses sont scellées et peuvent voyager d'un bureau à l'autre, ou du bureau d'expédition au port d'embarquement ; mais elle lui laisse le soin de fournir la ficelle convenable et de faire faire le travail de pesage, d'ouverture et de fermeture des caisses. C'est pour pourvoir à ce service que la Chambre de commerce a institué un service spécial auprès de la douane ; service dont le commerce use facultativement, mais dont la rémunération est établie sur un tarif tellement modéré, que chacun trouve un grand intérêt à en réclamer l'usage.

Les produits de cette manutention ont donné à la Chambre de commerce le moyen de pourvoir à quelques dépenses d'une grande utilité pour le commerce de Paris. Ainsi elle a pu payer les constructions des bâtiments de la Douane d'exportation, et contribuer aussi dans une forte proportion à l'acquisition de l'hôtel de la place de la Bourse, où ses bureaux sont actuellement installés. M. Legentil a pris à cette occasion une large part à tout ce qui a été fait, et notamment à la belle installation de la Bibliothèque commerciale, tous les jours ouverte au public. Cette bibliothèque est particulièrement utile pour les commerçants, qui peuvent y aller consulter les tarifs de douane de tous les pays, et qui y trouvent tous les livres relatifs au commerce et à l'économie politique, ainsi que la collection des documents si précieux imprimés par ordre du Parlement anglais [1].

La condition des soies, établie sur le modèle de celle de la ville de Lyon, est un établissement d'essayage pour cette matière première ainsi que pour la laine. La soie est une matière essentiellement hygrométrique, elle peut absorber jusqu'à 20 ou 25 pour 100 de son poids d'eau, sans que cette humidité s'aperçoive. Pour une marchandise qui vaut 150 et jusqu'à 200 fr. le kilogramme, c'est un grave inconvénient. Des dispositions ont donc été prises pour peser des échantillons de chaque balle dans des appareils où on obtient leur siccité absolue, et c'est ainsi que la vérité et la loyauté sont ramenées dans ce commerce. La Chambre de commerce de Paris a confié la direction de cet établissement d'essai des soies à M. Persoz, savant chimiste, qui a perfectionné les appareils et a apporté dans ce travail l'expérience pratique qui lui a fait rendre de si grands services à l'industrie.

Les services notables et incontestés que le conditionnement de la soie et des laines rend aux industriels qui emploient ces matières avaient tellement frappé M. Legentil, qu'il recherchait tous les moyens de porter encore la lumière et de déjouer la fraude dans d'autres branches des transactions commerciales. Le dévidage et le numérotage, d'après le système métrique des fils de lin, de chanvre et de laine, le titrage des soies, particulièrement des soies teintes, la création d'un essai public des matières d'or et d'argent, plus facilement accessible que celui de la Monnaie, le conditionnement des cuirs vendus sur le marché de Paris et qui renferment des proportions d'eau variant de 17 à 48 pour 100, telles étaient les questions principales dont l'étude approfondie occupait encore le laborieux président de la Chambre de commerce de Paris, au moment où la mort l'a si fatalement enlevé.

M. Legentil, robuste de santé et d'esprit, s'oubliait constamment lui-

---

[1] Tous ceux qui veulent aller travailler ou consulter simplement des livres à la Bibliothèque de la Chambre, trouvent toujours le meilleur accueil auprès de M. Desmarest, son bibliothécaire.

même pour l'accomplissement de ce qu'il regardait comme ses devoirs, et négligeait trop les soins de sa santé. Victime, l'année dernière, d'un grave accident, il n'avait songé qu'à se remettre sur pied pour reprendre les travaux que lui imposaient les fonctions gratuites qu'il avait acceptées.

Il possédait à Saint-Ouen, près Paris, une charmante maison de campagne qui avait appartenu à M. Necker, et depuis lors à M. Ternaux l'aîné. M. Legentil y faisait construire un réservoir, et c'est en visitant ces travaux qu'il avait fait sur la tête une chute de plus de trois mètres d'élévation. Il ne s'est jamais complétement remis de cet accident ; sa santé n'a cessé de décliner depuis lors, et il a été enlevé au moment où son esprit était encore dans toute sa vigueur, et où il aurait pu rendre encore de grands services au commerce et à son pays. Ses collègues conserveront toujours le souvenir des qualités éminentes qui distinguaient cet homme de bien. H. S.

BULLETIN FINANCIER.

Dans notre dernier bulletin, après avoir passé en revue les divers engagements que les principales valeurs cotées à la Bourse de Paris imposaient au marché *européen*, et après avoir fait remarquer que le chiffre rond de 1,365 millions, non-seulement ne devait être *versé en totalité que dans un délai éloigné*, mais encore devait être diminué : 1° des versements déjà effectués par escompte (dont le chiffre nous était inconnu), sauf à l'augmenter des versements avancés mais non effectués (dont le chiffre nous échappait également) ; 2° des versements qui ne seraient appelés qu'à une époque éloignée ou plus prospère ; après avoir, disons-nous, présenté le tableau, ainsi émondé, des engagements que les seules valeurs cotées actuellement à Paris imposaient à tous les porteurs de ces titres, quelle que fût leur nationalité, nous en tirions la conclusion que les sommes à verser par eux en ce moment sur la place de Paris étaient d'environ 75 millions par mois (service des emprunts compris). La Banque de France comprenant, comme nous, l'utilité de donner à la place un avertissement salutaire, a augmenté, depuis que ces lignes avaient paru, son escompte de 1 0/0 (soit 6 0/0). Cette mesure a donné à chacun à réfléchir ; les positions gênées, coupées au vif, se sont exécutées (heureuses d'en être quittes pour un sacrifice possible), et la place, allégée par ces exécutions, vogue maintenant vers un avenir plus rassurant. Il est à espérer que non-seulement les mesures restrictives n'augmenteront pas, mais encore qu'elles se détendront sous peu de leur sévérité bienfaisante.

Le comptant est en effet plus recherché ; les reports sont peu élevés et se font plus aisément ; enfin le commerce en général, à en croire les renseignements verbaux que nous recevons, est peu gêné. La diminution

seule de l'encaisse à la Banque signale un dérangement dans le mouvement normal du numéraire. Certes, si l'étranger qui doit nous fournir les huit millions d'hectolitres de blé qui forment le déficit de cette année accepte (toutes circonstances égales d'ailleurs), nos produits au lieu de numéraire en payement, si, en d'autres termes, les importations étant augmentées du blé acheté à l'étranger, les exportations sont augmentées d'une pareille somme de produits français; certes, disons-nous, la Banque reverra promptement les espèces dont la diminution inquiète si fort en ce moment le public. Espérons ce résultat; ce n'est, du reste, qu'avec le temps que l'on pourra connaître la manière dont le marché français aura soldé ses achats de grains.

PAIR.	VERSEMENTS.	BOURSE DE PARIS. OCTOBRE 1855. RENTES.—BANQUE.—CHEMINS DE FER.	1er cours.	Plus haut cours.	Plus bas cours.	Dernier cours.
100 »	Tout.	4 1/2 °/o (1852), jouiss. 22 sept. 1855.....	91 »	94 »	89 75	90 »
100 »	Tout.	4 1/2 °/o (1825), jouiss. 22 sept. 1855.....	»	88 »	88 »	88 »
100 »	46 »	4 1/2 °/o (1er Emp. 1855), j. 22 sept. 1855...	»	90 75	90 »	90 15
100 »	18 45	4 1/2 °/o (2e Emp. 1855), j. 22 sept. 1855....	91 75	91 75	91 »	91 »
100 »	Tout.	4 °/o, jouiss. 22 sept. 1855.....	81 »	81 »	80 »	80 »
100 »	Tout.	3 °/o, jouiss. 22 juin 1855.....	65 50	65 60	63 20	64 »
100 »	32 62	3 °/o (1er Emp. 1855), j. 22 juin 1855.....	65 30	65 40	63 90	64 10
100 »	13 05	3 °/o (2e Emp. 1855), j. 22 juin 1855.....	66 60	66 60	64 90	65 15
1000 »	Tout.	Banque de France, jouiss. juillet 1855.....	3280 »	3280 »	3100 »	3200 »
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. juillet 1855.	535 »	535 »	512 50	512 50
500 »	Tout.	Crédit mobilier, jouiss. juillet 1855.....	1315 »	1335 »	1115 «	1130 »
500 »	Tout.	Comptoir d'Escompte, jouiss. juillet 1855.	595 »	595 »	590 »	590 »
500 »	Tout.	Paris à Orleans, jouiss. octobre 1855.....	1175 »	1175 »	1085 »	1105 »
400 »	Tout.	Nord, jouiss. juillet 1855.....	890 »	890 »	860 »	865 »
500 »	Tout.	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. mai 1855.	917 50	927 50	885 »	905 »
500 »	Tout.	Paris à Lyon, jouiss. juillet 1855.....	1140 »	1147 50	1095 »	1110 »
500 »	400	Lyon à la Méditerranée, jouiss. oct. 1855.	1225 »	1240 »	1170 »	1205 »
500 »	250	Lyon à Genève, jouiss. juillet 1855.....	665 »	672 50	650 »	650 »
500 »	Tout.	Ouest, jouiss. octobre 1855.....	800 »	807 50	743 75	762 50
500 »	300	Saint-Rambert à Grenoble, j. juillet 1855...	477 50	480 »	450 »	450 »
500 »	Tout.	Midi, jouiss. juillet 1855.....	700 »	702 50	655 »	662 50
500 »	250	Grand-Central (Lyon à Bordeaux), j. juill. 55	620 »	620 »	580 »	580 »
1/15000	Tout.	Bordeaux à la Teste.....	675 »	675 »	575 »	575 »
500 »	250	Montluçon à Moulins.....	585 »	585 »	565 »	565 »
500 »	350	Graissessac à Béziers, jouiss. oct. 1855...	445 »	445 »	425 »	440 »
500 »	250	Ardennes et Oise.....	530 »	530 »	495 »	497 50
500 »	150	Chemin de fer sarde (Victor-Emmanuel)..	500 »	500 »	475 »	495 »
500 »	150	Chemins de fer autrichiens.....	770 »	772 50	690 »	698 75

PAIR.	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIETES DIVERSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
1000	Obl. ville 1849, j. oct. 55	1015 »	1015 »	80	Vieille-Montagne (zinc)	360 »	340 »
1000	—1852, j. juillet 1855..	1075 »	1050 »	375	Stolberg (zinc).....	145 »	140 »
500	—1855. j. sept. 1855...	390 »	380 »	1/24000	Omnibus.....	950 »	850 »
100	Belg. 4 1/2, j. mai 1855.	95 1/4	94 1/2	375	Glaces d'Aix-la-Chapelle	227 50	227 50
100	— 2 1/2 °/o, j. juil. 1855	53 3/4	53 3/4	500	Lin Maberly.....	650 »	650 »
100	Piém., 5 °/o, j. juillet 55	85 »	84 25	100	Palais de l'Industrie...	86 25	72 50
100	—3 °/o, j. juillet 1855...	51 »	50 »	250	Docks L. Napoléon...	197 25	194 25
1000	—Obl. 1834, j. juillet 55	970 »	970 »	500	Gaz français.....	950 »	910 »
1000	—Obl. 1849, j. oct. 1855	860 »	855 »	100	Hôtel Rivoli.....	137 50	116 25
1000	—Obl. 1851, j. août 1855	880 »	880 »	500	Cail (usines).....	710 »	685 »
100	Rome, 5 °/o, j. juillet 55	84 »	81 3/4	250	Cavé.....	105 »	105 »
100	Autriche, 5 °/o Ang. j. j. 55	81 »	80 1/2	500	Comp. génér. maritime	575 »	540 »
100	Naples, 5 °/o cert. Roths.	110 »	110 »	1/250000	C° imp. des voit. de Paris	130 »	115 »
100	Espag. 3°/o, ext. j. juill. 55	38 »	37 »	5000	Nationale incendie.....	142 °/o b	140 °/o b
100	—3 °/o int., j. juillet 1855	33 »	31 1/4	5000	Union —	68 °/o b.	68 °/o b.
100	—3 °/o differ., j. juill. 55	19 5/8	19 »	5000	France —	34 °/o b.	31 °/o b.
1000	Haïti. Ann., j. juill. 1854	520 »	500 »	5000	Urbaine —	80 °/o b.	80 °/o b.
100	Holl. 2 1/2 °/o, j. juill. 55	»	» »	5000	Nationale vie.....	13 1/2 °/o b	13 °/o b.
100	Turquie, 6 °/o, j. janv...	»	» »	5000	Union —	6 1/2 °/o b	6 1/2 °/o b
100	Russie, 4 1/2 baring....	86 1/2	84 »	5000	Lloyde franç. maritime.	12 °/o b	12 °/o b
100	Toscane, 5 °/o, j. janv...	54 1/2	54 1/2	5000	Mélusine —	20 °/o b	20 °/o b
537 50	Banque de Darmstadt..	600 »	577 50	5000	Sécurité —	30 °/o b	30 °/o b

Depuis que le dernier tableau des situations de la Banque de France a paru dans ce recueil, deux bilans ont été publiés. Du premier, nous n'avons dit que quelques mots écrits à la hâte ; aujourd'hui, nous allons examiner un peu plus longuement les changements éprouvés par les principaux comptes.

La première chose que l'on consulte en ce moment, en jetant les yeux sur un bilan de la Banque, c'est son encaisse métallique ; il était de 288 millions 1/2 au 13 septembre ; le 11 octobre, il n'était plus que de 232 ; le 8 novembre, il est tombé à 211 1/2 ; diminution apparente en deux mois : 77 millions ; mais la diminution réelle serait plus forte si les renseignements qui nous parviennent sont exacts. Deux achats de lingots ont eu lieu : l'un, de 60 millions, du 13 septembre au 11 octobre ; l'autre, de 25 millions, du 11 octobre au 8 novembre ; total : 85 millions ; or, ces lingots sont venus grossir l'encaisse, et, malgré cela, cet encaisse a diminué, du 13 septembre au 8 novembre, de 77 millions ; la diminution réelle est donc de 162 millions, soit 116 millions 1/2 du 13 septembre au 11 octobre, et 55 1/2 de cette dernière date au 8 novembre. On voit donc qu'en fait la situation s'est bien améliorée, et que le vif besoin d'argent, qui inquiétait si fort et à si juste titre les régents de la Banque, a diminué d'intensité.

Les variations de portefeuille, qui, à toute autre époque, auraient eu une certaine importance, sont peu graves, relativement à la situation : 458 millions 1/2 au 13 septembre ; 479 1/2 au 11 octobre ; 455 1/2 au 8 novembre ; tous ces chiffres, nous l'avons dit, n'ont rien qui attire l'attention, une fois admise l'augmentation énorme de 138 millions que ce compte a éprouvée du 14 juin au 9 août. Nous passerons de même par-dessus les avances sur rentes et actions de chemins de fer, qui ont diminué, et par-dessus la circulation en billets de banque, qui a également diminué de 35 millions depuis un mois, pour arriver au compte courant créditeur du Trésor, qui, de 257 millions au 9 août, 131 au 13 septembre, et 101 au 11 octobre, est tombé à 71 millions le 8 novembre. Il faut, pour être exact, dire que, depuis le 9 août, on a payé le coupon de rentes 4 1/2 0/0 et 4 0/0, qui dépasse 80 millions. Cette diminution du compte courant n'a pas, du reste, une grande valeur, vu que le Trésor a un encaisse spécial en dehors de son compte à la Banque, et que, comme les bilans du Trésor ne sont pas publiés, on ne peut faire un calcul un peu exact des besoins du Trésor, dans l'ignorance où l'on est de son encaisse espèces. Cependant il a motivé le bruit qui a couru que l'intérêt des bons du Trésor allait être augmenté.

On a détaché ce mois-ci les coupons suivants :

Sur l'Orléans (actions).	30 f.
Sur la Méditerranée (actions).	7 f.
Sur l'Ouest (actions).	17 f. 50 c.
Sur le Graissessac à Béziers.	5 f.

Comme on peut le voir par le tableau de la Bourse de Paris, il y a eu en octobre peu de variations, et plutôt tendance à la baisse. Mais le mouvement a été général, et il n'y a en conséquence rien à en dire après les considérations générales dans lesquelles nous venons d'entrer.

A. Courtois fils.

BILANS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES DE JUIN A NOVEMBRE 1855.

ACTIF.	14 JUIN.	12 JUILLET.	9 AOUT.	13 SEPTEMBRE.	11 OCTOBRE.	8 NOVEMBRE.
Argent monnayé et lingots	169,748,128 28	116,481,589 13	152,787,816 19	137,137,801 87	111 708,936 57	104,985 082 31
Numéraire dans les succursales	238 020,685 »	198,148,025 »	185,996,628 »	151,507,532 »	120,638,046 »	106 565,136 »
Effets échus hier à recouvrer ce jour	348,429 76	609,347 17	520,892 26	538,630 07	2,497,019 43	955,730 71
Portefeuille de Paris[1]	153,073,849 30	190,784,596 68	243,694,965 07	219,422,129 64	245,658,865 05	224,115,030 21
Portefeuille des succurs., effets sur place	157,135,590 »	190,814,660 »	214,994 640 »	211,968,433 »	234,082,579 »	231,740,332 »
Avances sur lingots et monnaies, à Paris	1,721,400 »	2,781,000 »	2,943,800 »	1,595,600 »	4,794,100 »	4,406,900 »
Idem dans les succursales	663,452 »	654,552 »	401,802 »	461,652 »	1,005,552 »	1,524,952 »
Avances sur effets publics français, à Paris	33,025,236 10	36,847,436 10	49,655,236 10	43,557,236 10	45,660,336 10	39,848,036 10
Idem dans les succursales	8,472,450 »	9,010,750 »	11,358,400 »	10,938,700 »	11,340,200 »	9,617,900 »
Avances sur act. et oblig. de ch. de fer, à Paris	63,692,400 »	70,379,700 »	87,780,300 »	87,379,800 »	78,363,100 »	58,080,400 »
Idem dans les succursales	20,236,000 »	22,731,900 »	27,349,800 »	26,839,900 »	26,290,800 »	21,458,100 »
Avances à l'État (traité du 30 juin 1848)	65,000,000 »	60,000 000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »
Escompte au Trésor de bons du Trésor	»	40,000,000 »	40,000,000 »	40,000,000 »	40,000,000 »	40,000,000 »
Rente de la réserve	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Rentes, fonds disponibles	52,467,454 18	52,294,041 68	52,189,041 68	52,262,283 88	52,188,783 88	52,188,783 88
Hôtel et mobilier de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Immeubles des succursales	4,863,460 »	4,866,057 »	5,110,168 »	5,146,007 »	5,119,139 »	5,225,959 »
Dépenses d'admin. de la banque et des succurs.	764,001 87	113,860 »	572,534 51	852,127 04	1 299,984 82	2,523,113 87
Divers	75,903 28	570,825 07	70,582 61	84,518 01	3,812,697 21	97,573 71
PASSIF.						
Capital de la Banque	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »
Réserve de la Banque	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au port. en circ. de la Banq., à Paris	517,295,400 »	546,705,900 »	504,482,600 »	542,589,300 »	537,439,400 »	512,191,000 »
Idem des succursales	119,586,250 »	116,814,200 »	109,871,450 »	115,512,050 »	112 387,300 »	102,128,800 »
Billets à ordre pay. à Paris et dans les succursales	8,136,055 02	6,179,359 86	5,657,144 38	5,873,083 60	5,501,334 77	6,554,028 29
Récépissés payables à vue, *idem*	8,553,490 »	8,661,964 »	6,575,815 »	7,430,411 »	6,107,261 »	5,036,154 »
Compte courant du Trésor créditeur	55,494,603 51	58,685,721 43	257,101,144 93	131,319,123 69	101,741,934 33	71,121,315 84
Comptes courants à Paris	108,559,883 86	121,704,861 57	129,107,648 88	117,764,543 92	144,190,558 57	130 432,655 48
Idem dans les succursales	33,681,084 »	30,509,030 »	25,025,267 »	28,701,185 »	30,641,124 »	27,207,889 »
Dividendes à payer	370 237 25	3,557,101 15	1,446,239 25	926,698 25	737,434 25	584 612 25
Escompt. et intér. div. à Paris et dans les succ.	7,489,656 57	1,719,587 65	3,595,069 44	5,548,393 61	8,520,204 58	10,859,583 12
Droits de garde sur dépôts de toute nature	30,028 75	4,856 85	14,241 95	23,719 80	30,314 40	39,163 90
Reescompte du dernier semestre	1,033,244 93	1,013,274 85	1,013,274 85	1,013,274 85	1,013,274 85	1,013,274 85
Rentrées excéd. l'éval. des effets en souffrance.	239,377 10	10,418 58	24,721 67	35,701 88	41,037 70	48,836 90
Divers	7,316,048 78	10,282,038 79	5,261,929 67	1,704,865 01	4,930,960 61	4,865,746 16
TOTAL ÉGAL DE L'ACTIF ET DU PASSIF	976,019,189 91	1,014,129,089 97	1,157,407,297 16	1,066,674,100 75	1,061,512,889 20	980,313,779 93
[1] Dont provenant des succursales	61,283,342 17	79,382,003 50	95,402,158 22	93,576,303 29	93 576,303 29	98,528,039 91

BILANS DU COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS, DE MAI A OCTOBRE 1855.

Actif.	31 MAI.	30 JUIN.	31 JUILL.	31 AOUT.	30 SEPT.	31 OCT.
Caisse. — Espèces en caisse	2.623,410 92	2,994,502 46	1,878,272 80	2,565.746 04	2,448,997 32	3.094,315 22
— — à la Banque de France	1,720,252 61	1.259,501 41	1,115,577 70	1,560,291 30	1,280,272 85	1,494,325 60
Portefeuille. — Paris	34,272,618 68	31,374,558 95	21,470,473 06	29,228,738 73	27,612,485 29	21,661,844 69
— Province	9,601,859 52	11,219,312 34	11,394,489 47	10,721,210 09	10.627,806 05	13.218,938 70
— Etranger	4,351,180 12	3,673.412 20	2,793,938 02	2,189,614 37	1,342,801 20	1,592,412 41
Actions de la Banque de France	215,978 65	223,978 65	215,978 65	215,978 65	215,978 65	215,978 65
Immeubles	329,422 95	329,422 95	329.422 95	329,489 75	346.521 50	386,671 50
Avances sur fonds publics et actions diverses	3,173,980 65	6,000,319 15	6,608,800 30	7,029,337 80	8,630,009 60	3,656,586 50
Correspondants. — Paris	»	»	»	»	»	»
— Province	4,460,753 35	4,723,067 86	5,491,200 21	5,607,802 40	5,999.590 41	5.746,004 96
— Etranger	627,712 80	790,207 68	368.500 »	372,850 »	518,310 20	721,780 07
Frais de premier établissement	24,962 50	12,000 »	12,000 »	12,000 »	12,000 »	12,000 »
Frais généraux	261,460 47	»	59,210 04	106,700 99	150,671 57	205,201 16
Effets en souffrance. — Exercice 1854-55	17,755 45	1 »	2,200 74	44,416 25	45,042 18	53,201 60
Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
Divers	544,817 04	312,135 94	3,492,631 48	766,487 13	478,791 76	2,285,073 80
Passif.						
Capital. — Actions réalisables	20 000,000 »	20,000,000 »	20,000.000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
— Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20.000,000 »	20.000,000 »	20,000,000 »	20,000.000 »
Capital des sous-comptoirs	3,795,442 38	3,899,563 30	3,899.904 61	3,825,667 17	4,112,644 02	4,197,400 55
Réserve	2.659,402 21	2,792,852 87	2,792.852 87	2,792,852 87	2,792,852 87	2,792,852 87
Comptes courants d'espèces	25,818,067 39	25,611,768 32	19,573,159 37	24,372,562 92	23,642,153 45	18,237,713 64
Acceptations à payer	375,326 67	234,261 77	309,804 47	299,766 02	91,494 28	232,208 80
Dividendes à payer	30,710 05	827,313 30	824,459 05	120,872 90	67,600 45	45,824 75
Effets à l'encaissement par divers	3,812,927 05	3,939,888 78	3,880,672 02	4,239,706 17	4,551,041 55	4,169,502 13
— par faillite du Tribunal de commerce	64,755 28	82,087 96	44,054 30	39,288 05	29,675 44	37,660 50
Correspondants de province	4,085,682 90	4,147.425 08	3,027,950 »	4,121,624 63	3,165,019 56	3,096,139 80
— de l'étranger	129,200 05	145,931 39	321,600 »	302,721 60	277,100 44	220,515 60
Profits et pertes	998,873 96	138,332 78	199,986 81	378,858 70	639,772 10	859,665 54
Effets en souffrance des exercices clos	23,909 96	»	1,995 60	6,572 50	9,320 84	13,390 42
Divers	431,867 81	1,092,994 44	366,252 32	241,169 98	330,613 58	441,460 26
TOTAL égal de l'actif et du passif	82,426,165 71	82,912,419 99	75.232,695 42	81,750,663 50	79,709,288 58	74,344,334 86
Risques en cours.						
Effets à échoir restant en portefeuille	48,225,658 32	46,267,283 49	35,658,900 55	42,139,563 19	39,583,092 54	36,473,195 80
Effets en circulation avec l'endossement du comptoir	19,947,176 21	22,867,023 91	37,516.740 38	30,016,374 49	33,020,624 23	36,322,164 90
TOTAL	68,172,834 53	69,134,307 40	73,175,640 93	72,185,937 68	72,603,716 77	72,795,360 70

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Séance du 6 novembre 1855.

LA FIXATION DES PRIX DE LA BOUCHERIE. — RÉSULTATS CONSTATÉS PAR L'EXPOSITION UNIVERSELLE.

La séance a été présidée par M. Ch. Dunoyer, membre de l'Institut. Avaient été invités : M. Babbage, membre de la Société royale de Londres, membre du jury international ; M. le comte d'Avila, ancien ministre portugais, un des présidents du jury international ; M. Hartwich, conseiller intime, ingénieur en chef du ministère de commerce de Prusse, un des présidents du jury international ; M. Rafaelle Busaca, économiste italien ; M. Villotta, consul de Buenos-Ayres au Pérou ; M. de Viebahn, conseiller intime de Prusse, commissaire général du Zollverein à l'Exposition universelle. M. Paul Bucquet, un des inspecteurs de l'assistance publique, assistait à la réunion, comme membre de la Société, récemment admis par le bureau.

Quelques membres proposent de mettre à l'ordre du jour la question de la fixation des prix maximum pour la boucherie, mesure récemment prise par le préfet de police de Paris et qui s'expérimente en ce moment dans la capitale ; mais d'autres pensent que ce sujet ne peut fournir matière à une discussion instructive, attendu que tous les membres de la Société savent à quoi s'en tenir sur toute espèce de maximum en général. Toutefois, l'un des assistants, M. Marchal, ingénieur des ponts et chaussées, ayant dit qu'il croyait avoir des raisons de défendre la mesure, et d'autres membres ayant fait observer que la nouvelle expérience qu'un grand nombre de villes paraissent vouloir imiter était un des meilleurs arguments et comme une démonstration par l'absurde à invoquer contre le système réglementaire, la conversation s'est d'abord portée sur ce sujet.

M. WOLOWSKI, membre de l'Institut, dit que personne ne paraît satisfait de la nouvelle mesure, ni les bouchers, ni les consommateurs, au nombre desquels il fait entrer les cuisinières, fort compétentes dans l'espèce. On a fait une classification inusitée de la viande, et de façon que les catégories ne correspondent pas aux qualités. En effet, on a pris pour base de la classification les diverses régions du corps de la bête, dont les qualités varient avec la nature de l'animal, selon qu'il est plus ou moins bien engraissé et réussi. Cette espèce de communisme des viandes ne correspond pas aux besoins de la consommation ; et, d'autre part, il ne paraît pas qu'en dernière analyse l'on puisse parvenir à obtenir par la taxe, tant qu'elle sera calculée sur le prix réel des bestiaux, une diminution sensible des prix.

M. Wolowski craint que ce système, qui tend à mettre au même rang les animaux de seconde qualité et les animaux de choix, et qui va agir en sens inverse des concours qui ont pour but l'encouragement de la production de bêtes supérieures, ne nuise aux progrès de l'agriculture, s'il vient à se prolonger. Mais il espère que cette expérience va démontrer que la taxe n'est ni avantageuse ni possible, et conduire à la suppression du monopole de la boucherie, dont les partisans ont dit qu'il était impossible sans la taxe.

M. Marchal n'est pas sensible à la désapprobation des bouchers, qui font tous les efforts pour mécontenter leurs clients et les rendre hostiles à la mesure ; il voit au contraire, dans cette désapprobation, une preuve de l'efficacité de la mesure, qu'il ne défend d'ailleurs pas spécialement. Il porte la question sur la réglementation en général, dont la dernière ordonnance de la boucherie n'est qu'une conséquence, et il insiste sur la nécessité d'une surveillance rigoureuse de l'autorité pour tout ce qui touche à l'alimentation. Il croit, d'ailleurs, que l'autorité, éclairée par l'expérience, pourra perfectionner le système de la taxe et obtenir une diminution réelle des prix. Il ajoute qu'avec la liberté du commerce de la boucherie, il y aurait un obstacle permanent à cette diminution, par suite du nombre croissant des bouchers et de l'augmentation des frais généraux que le client devrait payer.

M. Marchal ajoute que, de même que la production des bœufs de forte taille n'a pas été affectée par le système de la perception de l'octroi au poids, celle des bœufs de première qualité ne sera pas compromise par la taxe, et qu'au surplus l'administration, éclairée par l'expérience, pourra modifier la classification adoptée.

M. Léonce de Lavergne, membre de l'Institut, est d'un avis diamétralement opposé à celui de M. Marchal; il ne croit pas à l'efficacité de la mesure, mais, d'autre part, il n'a pas les mêmes craintes que M. Wolowski, et il pense que l'agriculture n'aura pas beaucoup à en souffrir. La taxe ne pourra jamais être que l'expression des prix des marchés de Sceaux et de Poissy, et les bœufs de première qualité seront toujours préférés, malgré la classification officielle, parce que, donnant plus de viande, ils présentent plus d'avantages aux bouchers.

M. de Lavergne ne veut pas combattre la mesure en détail ; mais il signale cette anomalie de la viande de vache, qui devra toujours être vendue à un prix inférieur à la viande de bœuf ; or, chacun sait qu'il y a des vaches dont la viande est supérieure à celle du bœuf.

M. de Lavergne est partisan de la liberté de la boucherie, parce que c'est un régime plus naturel et plus commode pour l'autorité, les producteurs et les consommateurs; mais il pense qu'on aurait tort de compter sur cette liberté pour obtenir une diminution des prix de la viande, comme on a eu tort de croire à ce résultat, soit au moyen de la prohibition, soit au moyen de la taxe. Au fond, la majorité des bouchers n'a pas de monopole ; ils

sont là cinq ou six cents, qui se font suffisamment concurrence ; mais quelques gros bouchers ont un monopole réel, commercial et naturel, qu'ils conserveront en partie avec le régime libre. Ce sont eux qui achèteront toujours en gros, pour revendre à la cheville aux autres. Seulement, le régime libre maintiendra ce monopole dans ses limites naturelles.

M. de Lavergne dit qu'il n'y a pas d'autre cause à la cherté de la viande que sa rareté. La France produit à peine le tiers de sa consommation possible. En ce qui concerne Paris, la demande s'est fort accrue dans ces derniers temps, par suite d'un grand nombre d'ouvriers attirés pour des travaux exceptionnels, et plus récemment par le grand concours des étrangers qui sont venus visiter l'Exposition.

M. Wolowski partage l'avis de M. de Lavergne sur la cause de la cherté ; mais il persiste à voir dans le système de la taxe une cause de découragement pour l'élève des bestiaux. Il fait remarquer à M. Maréchal qu'il a confondu la surveillance de l'autorité avec la liberté de vente, qui n'exclut pas une surveillance rationnelle.

M. Renouard ajoute que ce que M. Marchal a dit pour défendre le monopole et la réglementation de la boucherie peut être dit à propos de toutes les professions ; ce serait donc la question générale de la liberté des professions et celle des corporations ou de l'organisation qu'il faudrait reprendre et sur laquelle la société est suffisamment éclairée.

La réunion partage cet avis. Plusieurs membres font encore quelques réflexions au sujet spécial de la boucherie. M. Dupuit, ingénieur en chef de la ville de Paris, fait remarquer que le commerce de la charcuterie est libre, et il ne voit pas comment, si le porc est libre avec avantages, le bœuf et la vache ne peuvent pas l'être. M. J. Garnier ajoute que les restaurateurs de Paris, dont les intérêts sont bien positivement opposés à ceux des bouchers, ne se trouvent pas protégés par la mesure en discussion. — M. Dunoyer craint que cette réglementation ne provoque, pour les qualités de la viande, des transactions cachées, aux dépens des consommateurs, entre les producteurs et les serviteurs des maisons qui voudront toujours avoir les bons morceaux. — M. Horace Say croit bien que cette démonstration par l'absurde ne tardera pas à permettre à l'autorité de décréter la liberté du commerce de la boucherie, et, cette fois, du consentement des bouchers eux-mêmes.

La conversation se porte ensuite sur les résultats constatés par l'Exposition universelle. Dans la dernière réunion, il avait été plus particulièrement question des conséquences de cette grande solennité.

M. Léonce de Lavergne appelle l'attention de la Société sur les résultats constatés par le concours universel des animaux reproducteurs, qui a eu lieu dans les premiers jours de juin, et sur l'exposition des machines et appareils de l'agriculture, dans les annexes.

Le concours des animaux français et étrangers a constaté que les races bovines anglaises, celle de Durham, surtout, supérieures pour le rende-

ment en viande et en lait, se répandaient définitivement en France, non-seulement chez les grands propriétaires ou les grands cultivateurs, mais même chez les métayers et les petits cultivateurs. Et réciproquement, le concours universel a montré, encore plus que les concours précédents, que les races françaises s'améliorent, et que quelques-unes, la Charolaise, par exemple, sont devenues les rivales des races anglaises. C'est ce que les meilleurs juges étrangers ont reconnu.

Le progrès est moins avancé pour les races ovines, mais il est déjà très-positif.

Quant aux machines, l'Exposition de 1855 constate une véritable révolution dans deux branches importantes de la production des céréales : le battage et la moisson.

Le problème de la moissonneuse mécanique est définitivement résolu ; et c'est là une précieuse acquisition. On sait combien la coupe des récoltes nécessite de bras, de fatigues, d'ennuis et de pertes.

Le problème du battage était déjà résolu depuis quelques années ; mais on a pu constater cette fois de grands progrès dans les appareils, et de véritables prodiges, car il y a des machines capables de fournir cent hectolitres par jour ! Désormais la division du travail pourra s'introduire sur ce point en agriculture, et on ne tardera pas à voir dans la plupart des contrées de production agricole des entrepreneurs spéciaux de battage qui iront chez les cultivateurs, ou chez lesquels les cultivateurs enverront leurs récoltes, et qui parviendront à battre à moitié prix, tout en perdant moins de grains.

Pour la fabrication des machines agricoles, l'Exposition montre que la France est encore en retard à beaucoup d'égards sur l'Angleterre, les États-Unis et la Belgique. En ce qui concerne les produits agricoles, la France est le premier pays du monde pour la qualité, mais elle a encore beaucoup à faire pour la quantité. — M. de Lavergne signale aussi, comme digne de remarque, l'exposition agricole de l'Autriche.

M. Michel Chevalier communique aussi quelques-unes des impressions que lui ont laissées les fréquentes visites qu'il a faites au Palais de l'Industrie. L'aspect général des produits des diverses nations chrétiennes laisse très-clairement apercevoir le caractère d'unité dans les procédés. C'est, en effet, le même enseignement scientifique qui les éclaire et les initie successivement tous aux découvertes les uns des autres. C'est là une cause de rapprochement incessant, qui pousse les nations d'Europe vers une situation rêvée (et le rêve va s'accomplissant) par quelques penseurs d'élite, au nombre desquels se trouve M. Cousin, d'accord en cela avec les aspirations des économistes.

On a remarqué qu'avec les progrès de la civilisation, il se formait pour l'homme diverses patries distinctes de la patrie proprement dite. Ainsi, pour l'homme religieux, la patrie s'étend à tout le monde chrétien ; pour l'homme politique, à tous les pays où les mêmes principes du droit des

gens sont admis. L'Exposition de 1855 nous montre que la patrie commerciale prend un caractère d'universalité. Or, on peut être citoyen de ces diverses patries, sans cesser d'aimer son pays en particulier et de s'intéresser à sa gloire et à ses succès.

L'étude de l'Exposition fournit encore la preuve de l'existence d'un capital énorme et bien plus considérable qu'on n'aurait pu croire, bien qu'à présent le genre humain soit très-pauvre, en comparaison de ce qu'on peut supposer qu'il sera dans quelques siècles d'ici. La présence actuelle du capital se manifeste d'un côté par la division du travail et la spécialisation des ateliers, dont quelques-uns, en France, ont pris un développement énorme, et, d'un autre côté, par l'agglomération de certaines industries analogues. Avec le capital, l'emploi des machines et la division du travail, les frais de production diminuent dans des proportions considérables, et le consommateur peut obtenir des produits auxquels il ne croyait pouvoir atteindre il y a quelques années. Cette augmentation de capital, on la constate en France, en Angleterre (cela va sans dire), en Allemagne, en Suisse, en Belgique et ailleurs. Partout il y a un mouvement ascensionnel : les pays les plus riches déterminent le mouvement, les autres en sont les continuateurs, et partout s'accomplit la révolution providentielle qui mène les nations vers la réalisation des espérances inscrites en tête de leurs codes.

Se mettant à un autre point de vue, M. Michel Chevalier dit que l'étude de l'Exposition signale une différence extraordinaire entre les prix des produits en gros et ceux des produits en détail. Il cite l'exemple d'une fabrique de boutons de porcelaine pour chemises, qui livre pour 75 centimes une masse de boutons, c'est-à-dire douze grosses de chacune douze douzaines, soit 1,728 boutons; et encore fait-elle une remise de 5 pour 100 et un escompte de 3 pour 100 ! Ces mêmes boutons reviennent au consommateur à 5 centimes la douzaine. En 1854, la fabrique citée par M. Michel Chevalier a vendu pour 800,000 francs ce que le consommateur a payé 11 millions !

Le cas est exceptionnel ; mais dans beaucoup d'autres industries on peut observer des différences analogues, que l'augmentation du capital est appelée à faire disparaître, selon M. Michel Chevalier, dans l'intérêt du consommateur, et en donnant une autre organisation et une autre direction au travail des intermédiaires.

M. de Viebahn, un des membres du jury pour la Prusse, veut signaler à son tour, comme un des caractères généraux de l'Exposition, la variété des productions des divers pays, selon la nature des sols, la différence des climats, des mœurs des habitants et d'autres circonstances encore. L'Allemagne, par exemple, expose du zinc, du plomb, des sels, des laines et quelques autres produits qu'il n'est pas possible à d'autres pays d'obtenir à aussi bon marché. Dans chaque exposition nationale, il y a des produits qui sont propres aux circonstances physiques et indus-

trielles de ce pays. C'est, dit M. de Viebahn, la preuve que la liberté des transactions serait favorable au genre humain. Et des résultats constatés découle, ainsi que la Société le formulait dans sa dernière séance, la suppression des entraves douanières et notamment des prohibitions dont M. de Viebahn signale la barbarie et appelle l'abolition de tous ses vœux.

M. Léonce de Lavergne est entièrement de l'avis de M. de Viebahn. Il est frappé, comme M. Michel Chevalier, du mouvement d'agglomération des capitaux ; mais cette agglomération le satisfait beaucoup moins que la multiplication, qui n'a que des avantages. A l'époque où nous sommes, cette agglomération contribue au progrès ; mais on peut craindre qu'elle ne prenne un caractère de monopole, et on aime à espérer qu'elle ne sera pas toujours nécessaire.

M. Ch. Renouard fait remarquer que dans ce progrès des capitaux, il ne faut pas omettre le capital intellectuel et moral, qui joue un si grand rôle dans l'amélioration du sort du producteur, et porte en lui-même de quoi obvier aux explications qui pourraient naître de l'agglomération des capitaux matériels.

La conversation se continue entre divers membres sur la question de savoir si l'Etat fait une chose utile en intervenant pour donner des récompenses aux exposants. M. Dupuit pense que malgré les précautions prises par l'administration, malgré la distinction et le zèle des jurys, il y a beaucoup d'erreurs commises, beaucoup de déceptions, fondées ou non fondées, chez les industriels ; et il croit qu'il y aurait avantage à ce que ces concours se fissent sans cet appareil de médailles et de croix, qui n'en satisfont que quelques-uns, en mécontentent beaucoup et en écartent un grand nombre. Le juge naturel, c'est le public. M. Joseph Garnier pense aussi que, les jurys, plus ou moins bien composés, plus ou moins bien renseignés, plus ou moins compétents, rendent quelquefois la justice à la turque ; mais il croit que les récompenses sont dans les mœurs contemporaines, et craint qu'elles ne soient une des conditions de succès de ces grandes solennités. Il serait désireux cependant de voir faire l'expérience proposée par M. Dupuit.

M. H. Peut croit à l'utilité des récompenses, agissant comme stimulant chez les producteurs : les uns voulant continuer à en être dignes, les autres voulant les mériter à leur tour.

M. Peut exprime aussi quel est à ses yeux les résultat le plus saillant de l'Exposition, l'aspect le plus saisissant de cette solennité à laquelle ont pris part toutes les nations. Le Palais de l'Industrie de Paris, en 1855, comme celui de Londres en 1851, sont la preuve à la fois matérielle et morale que les préjugés internationaux tendent à disparaître. Les races, considérées naguère comme ennemies naturelles, fusionnent leurs intérêts et leurs sentiments et marchent vers un même but. Il n'est personne d'intelligent qui, en parcourant ces galeries, contenant des échantillons, des travaux des différents peuples, ne se soit pris à déplorer avec

plus d'amertume l'énorme perte d'efforts intellectuels et matériels qui se fait depuis deux ans dans la mer Noire. En sortant de ce palais, les visiteurs ont été encore plus convaincus non-seulement de la nécessité, mais de la possibilité de voir régner entre tous les peuples une harmonie qui contribuerait si puissamment aux progrès de leur bien-être et à leur moralité.

La réunion se sépare sous l'impression de ces généreux sentiments.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.

SOMMAIRE. — Taxe de la viande de boucherie. — Mesures prises par la Banque de France. — Décret relatif à la construction et à l'achat des navires. — Circulaire de M. le ministre des travaux publics, par suite des derniers accidents de chemin de fer. — Fermeture de l'Exposition. — Récompenses décernées par le jury.

Nous annoncions dans notre dernière Chronique la mesure prise par le préfet de police, qui prescrit la taxe de la viande, à partir du 16 octobre. Tout le monde a pu en connaître depuis lors et en apprécier les principales dispositions, que nous ne ferons que rappeler rapidement. L'ordonnance, comme on le sait, distingue les viandes en quatre classes : le bœuf, la vache et le taureau, le veau, enfin le mouton. Elle établit pour la viande de bœuf, de vache ou de taureau, trois catégories, pour celle de veau et de mouton, deux catégories. Un prix uniforme est fixé pour chacune de ces catégories, tel qu'il résulte des achats sur pied constatés par la caisse de Poissy et du poids net des animaux préparés dans les abattoirs pendant la dernière quinzaine. L'intention qui a dicté cette mesure a été de servir par la taxe de correctif aux abus du monopole des bouchers.

Les idées que professe sur ce sujet de la boucherie le *Journal des Economistes* sont à la fois trop décidées et trop connues pour que nous croyions devoir y insister. Nous sommes partisans de la liberté de la boucherie, par les raisons générales qui nous font condamner l'existence des corporations industrielles, quelles qu'elles soient, et par des raisons spéciales qui s'appliquent à la boucherie avec une force particulière. Le monopole de la boucherie, à ce moment de notre développement industriel et commercial, outre qu'il choque toutes nos convictions sur le droit naturel de la liberté du travail, en vertu duquel il est loisible à chacun de choisir et d'exercer sa profession selon qu'il lui plaît, sous le seul contrôle de la responsabilité devant les acheteurs et de la répression légale, ce monopole constitue une anomalie des plus choquantes. Il n'y

a pas un des motifs qu'il mette en avant qui n'ait été allégué avant 1789 par les autres industries privilégiées. Il n'y a pas un des inconvénients de la liberté de la boucherie qui ne puisse être combattu avec un succès au moins égal, par une surveillance sévère, parfaitement conciliable avec la liberté. La liberté de la boucherie est le régime de toutes les grandes capitales, c'est le droit de l'Europe entière. Il faudrait être doué d'une audace peu commune pour venir dire : La liberté de la boucherie est possible partout, excepté à Paris.

Quant à la mesure en elle-même, nous le disons avec une entière franchise, elle nous paraît pécher par la base. On peut, dès à présent, consulter sur cette question d'économie domestique, non pas seulement les bouchers qui viennent de se faire condamner, au nombre de quarante-six, et dont quelques-uns invoquaient la liberté de la boucherie, de préférence à l'état actuel, mais les simples ménagères. Parmi ces difficultés, les moindres nous paraissent provenir de la mauvaise volonté des individus, la plupart viennent de la nature des choses. Admettons, que les bouchers cessent de rencontrer la complicité d'une partie des acheteurs, et n'abusent jamais ni de la situation précaire de ceux-ci, ni de la condescendance intéressée de ceux-là, ni de l'ignorance d'un grand nombre : comment triompher des difficultés encore plus graves, inhérentes à la nature de tout maximum, et qui s'aggravent encore en ce qui regarde la viande ? Assurément nous sommes loin d'être partisans du monopole et de la tarification de la boulangerie ; mais encore est-il vrai qu'en ce qui regarde le pain, l'établissement de catégories est beaucoup plus facile et répond réellement à des qualités distinctes, tandis qu'il n'est rien de tel pour la viande. Ici la catégorie et la qualité sont deux choses fort diverses et MM. les bouchers, dit-on, sont allés jusqu'à en avertir le public par une affiche dont ils auraient pu même se dispenser. Comme le remarque en effet, de son côté, il y a peu de jours, un journal spécial, le *Moniteur de l'Agriculture*[1], on offre à la consommation publique des animaux de même *espèce*, mais de *qualité* bien différente. Tel bœuf, par exemple, élevé uniquement pour la boucherie, développé et engraissé en moins de trois ans, se vend 100 et même 150 fr. de plus que tel autre bœuf du même poids, âgé de cinq ou six ans, ayant travaillé aux labours pendant quelques années. Elevé pour le travail et l'engrais, sa qualité est moins parfaite. Cependant, aux termes de l'ordonnance et de la taxe, les morceaux identiques de ces deux bœufs sont vendus *au même prix*, bien qu'ils aient une valeur différente. Ainsi pour le mouton et le veau.

Une autre observation, qui nous est encore fournie par le *Moniteur de l'Agriculture*, observation qui d'ailleurs tombe sous le sens, c'est que la généralisation des prix d'achat pour former un cours moyen

---

[1] Voir aussi le compte rendu de la dernière réunion de la Société d'économie politique.

de taxe frustre les consommateurs de viande de deuxième choix, et favorise les consommateurs de viande de premier choix : c'est, on le voit, justement le contraire de ce que se propose la mesure, c'est-à-dire de venir en aide surtout aux plus nécessiteux. Supposons, en effet, que la taxe soit établie sur la vente de cent bœufs à 1 fr. 80 c. le kilogramme, et de cent bœufs à 1 fr. 20 c.; le prix moyen sera de 1 fr. 50 c. Conséquemment, en taxant à ce prix, l'acheteur de viande de premier choix paye 30 c. de moins que ce qu'il devait payer; l'acheteur de viande de deuxième choix paye, au contraire, 50 c. de plus qu'il ne devrait. Il s'ensuit le renchérissement de la viande pour les consommateurs les plus pauvres. Il s'ensuit une perte relative pour les bouchers des quartiers riches, qui sont habitués à la première qualité, et un bénéfice tout aussi peu motivé pour les bouchers des quartiers moins favorisés, tels que les septième, huitième, neuvième et douzième arrondissements, lesquels consomment surtout des bêtes de deuxième et de troisième choix. Il s'ensuit enfin une atteinte portée à l'agriculture elle-même, par la mise en faveur des animaux de qualité médiocre, vers lesquels l'intérêt des bouchers devra les porter désormais.

On n'en finirait pas si on discutait à tous les points de vue cette question de la boucherie, qui soulève des considérations de toute sorte. Espérons que l'administration, qui n'a en tout ceci d'autre vue que le bien-être général reviendra sur ses pas. On parle d'*améliorer* la mesure. Mais que peut-on entendre par ces mots? Si on veut dire que l'on réglera les prix sur les qualités, n'est-ce pas un dédale cent fois plus inextricable encore? Ne voit-on pas d'ici sortir de dessous terre tout le vieil attirail, aussi coûteux qu'impuissant, du système réglementaire, auquel, en vérité, il est bien tard pour revenir? Nous soumettons ces réflexions au public. Nous les soumettons à l'autorité avec confiance. Puisse-t-on nous répondre des deux côtés que l'heure de la liberté de la boucherie a sonné, que le privilége a fait son temps, en vertu d'une expérience sans appel et de par l'arrêt de cette force des choses plus puissante que la raison même à opérer les réformes utiles!

—Les mesures prises par la Banque de France pour limiter la circulation des effets, en raison de la difficulté qu'elle éprouvait à compléter son encaisse métallique, successivement diminué, sont présentement le grand événement du monde financier. Ces graves mesures, dont le commerce est à bon droit ému, ont été critiquées dans deux lettres que M. Michel Chevalier a adressées au *Journal des Débats*, lettres qui, tant par le renom et l'autorité de leur auteur que par la force des raisons invoquées, ont produit une grande sensation. Le même sujet est traité dans le présent numéro de cette Revue par M. Horace Say, qui y consacre un article spécial. Nous nous abstiendrons conséquemment d'en parler. Mentionnons seulement un fait simplement curieux, qui nous est garanti, à savoir l'arrivée d'une certaine quantité de roubles qui viennent à la Banque de

France par le canal de la Hollande, à laquelle la Russie les a laissés en échange de denrées. Il est assez curieux que, tandis qu'une certaine portion de la monnaie française reste, dit-on, en Crimée, la monnaie russe vienne ici contribuer à compléter l'encaisse de la Banque.

— Un décret du 17 octobre, par son article 1er, établit l'entrée libre à l'état brut de toutes les matières qui entrent dans la construction des navires, et par son article 2, autorise l'achat de navires tout construits, moyennant un droit de 10 pour 100. On sait que jusqu'à présent les navires étaient l'objet d'une prohibition. Ces deux mesures sont à titre provisoire, la première pour trois années, la seconde pour un an.

Depuis longtemps, ces deux mesures étaient vivement sollicitées par l'intérêt public, notre industrie agricole et manufacturière se plaignant à bon droit de payer pour toutes ses expéditions lointaines un fret excessif qui contrariait ou empêchait ses opérations. La mesure aura pour effet de diminuer le taux de ce fret de deux manières : 1° en abaissant pour les constructeurs le prix de revient d'une partie au moins des matières qui entrent dans la construction des navires ; 2° en permettant aux armateurs, moyennant l'acquittement d'un droit qui n'a rien d'excessif, de se procurer des navires étrangers qui remédieront à l'insuffisance des nôtres quant au nombre. Nul doute que notre commerce et notre marine marchande n'en retirent des avantages sérieux. Cependant, pour assurer à ces avantages une garantie et une extension plus grandes, nous eussions souhaité, si la mesure ne devait pas encore se présenter avec un caractère définitif, du moins qu'un plus long délai fût laissé à l'essor de l'esprit d'entreprise. En effet, pour la formation même et pour la mise en exercice de vastes usines destinées à réunir plusieurs grandes fabrications, celle des machines à vapeur, celle des ancres, celle des chaînes-câbles, celle de plusieurs autres engins ou appareils, celle des toiles de lin et de chanvre, à commencer par la filature, et aussi celle des cordages, il faut un assez long temps, et il en faut encore plus pour recueillir les bénéfices de pareilles entreprises. Mais cela même, nous devons le dire, nous est une promesse assurée de la prolongation de la mesure.

Il est impossible que le gouvernement ne sache pas qu'elle ne peut avoir ses effets qu'en donnant aux capitaux assez de sécurité pour les attirer dans cette branche de travail. Il est clair que, par le nouveau décret, il met en demeure de profiter des facilités qui leur sont offertes les armateurs et les constructeurs de navires, lesquels ont longtemps demandé qu'il leur fût permis de construire les navires en entrepôt. L'empressement même des capitaux à se porter vers ce nouvel emploi, en prouvant l'urgence du besoin, sera, nous n'en doutons pas, pour le gouvernement, un engagement à rendre définitif ce qui n'est encore que provisoire. Nous n'en émettrons pas moins le vœu qu'en pareille matière, afin que l'expérience de la liberté se fasse d'une manière tout à fait franche et complète, un terme plus long soit assigné, ou mieux

encore, que l'on ait recours à la formule plus élastique : *jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné*. Pour que les réformes soient aussi fécondes qu'elles peuvent l'être, pour que les expériences faites portent avec elles leurs irréfutables conclusions, il importe de joindre toujours intimement ces deux choses dont l'union fait seule des miracles, *sécurité* et *liberté*.

— Au sujet des nouveaux accidents de chemin de fer, qui ont jeté l'effroi dans le public, M. le ministre des travaux publics a adressé aux administrateurs et aux ingénieurs des chemins de fer deux circulaires destinées à rappeler aux compagnies les graves devoirs qui leur sont imposés, et à leur recommander un redoublement de vigilance pour assurer la stricte exécution des prescriptions réglementaires sur lesquelles repose la sécurité publique. En s'adressant aux ingénieurs, le ministre a signalé à leur attention les parties du service qui devaient plus particulièrement l'attirer en présence des derniers accidents. Ce n'est pas tout. Pour que les observations recueillies par chacun des ingénieurs chargés du contrôle puissent profiter à tous, M. le ministre a décidé que désormais ceux de ces ingénieurs qui seraient présents à Paris se réuniraient tous les quinze jours sous sa présidence ou celle du directeur général des ponts et chaussées, dans des conférences où ils étudieraient en commun les faits importants survenus dans l'exploitation des chemins.

Mais ces accidents des chemins de fer ont dû susciter aussi les observations de la presse. Dire combien de moyens ont été proposés pour y remédier n'entre point dans le plan de notre chronique. En voici quelques-uns qui nous paraissent résumer ce qui a été proposé de plus praticable, et que nous présentons ici à mesure qu'ils s'offrent, sans prétendre leur assigner un ordre d'importance : 1° un bon choix du personnel, choix qu'on assurerait par une rétribution convenable et par la surveillance assidue des employés supérieurs et des administrateurs eux-mêmes ; 2° l'obligation pour les Compagnies de donner une marche réglée, c'est-à-dire des heures fixes de départ et d'arrivée, aux convois de marchandises, ainsi que c'est d'usage pour les convois de voyageurs ; 3° un emploi plus constant et plus régulier du télégraphe électrique comme moyen d'avertissement ; 4° enfin, vu le développement inouï qu'a pris sur les chemins de fer le transport des marchandises, qui cause en grande partie ces accidents résultant du choc de deux convois marchant dans le même sens, entrée libre des rails et des locomotives, ainsi que du fer et de la fonte nécessaires à la confection de ces objets. De cette manière, les Compagnies seraient mises en mesure d'améliorer et de compléter leur matériel, tandis que le prix croissant du fer leur crée à cet égard des obstacles dont le public est victime. Il ne faut pas moins que l'emploi et le concours de tous ces moyens, sans compter tous ceux qui pourront être suggérés aux gens de l'art, pour prévenir des accidents trop souvent répétés qui traînent après eux un long deuil et de vives alarmes.

— La partie officielle du *Moniteur* contient un rapport adressé par le prince Napoléon à l'Empereur sur les travaux du jury international chargé de distribuer les récompenses aux industriels dont les produits ont figuré à l'Exposition universelle. Ce rapport, que nous donnons plus loin, annonce que les travaux du jury sont terminés, et il propose quelques modifications dans le mode précédemment adopté pour la répartition des médailles. Dans ce nouveau système, il y aura deux médailles d'honneur au lieu d'une : la première, sous le titre de grande médaille d'honneur, sera réservée aux mérites exceptionnels et hors ligne ; la seconde, sous le simple titre de médaille d'honneur, sera destinée aux mérites qui, malgré leur importance, ne portent pas au même degré que les précédents le caractère d'une grande invention ou d'un grand service rendu.

Le rapport est suivi d'un décret qui adopte les modifications proposées.

Le journal officiel annonce que par un arrêté du ministre de l'instruction publique le Conseil de l'instruction publique est convoqué pour une session ordinaire, qui s'ouvrira le 5 décembre prochain.

Enfin *le Moniteur* publie le rapport de la Commission chargée par le Corps législatif d'examiner le projet de loi présenté dans la dernière session, et qui a pour but d'autoriser la ville de Paris à contracter un emprunt de 60 millions remboursable en quarante années, à partir de 1858.

On sait que cette somme doit être affectée à l'achèvement de la rue de Rivoli, du boulevard du Centre et des opérations qui s'y rattachent. L'Etat contribuera pour un tiers aux dépenses nécessitées par ces travaux, qui doivent être exécutés en cinq années.

Le rapport conclut à l'adoption du projet tel qu'il a été proposé, sauf deux modifications ayant pour objet, l'une de compléter l'énonciation des travaux, l'autre de rappeler et de ratifier les engagements pris par l'Etat à l'égard de la Ville dans les décrets précédents.

HENRI BAUDRILLART.

Paris, le 14 novembre 1855.

Le Gérant responsable, GUILLAUMIN.

DU PRINCIPE DE PROPRIÉTÉ.

DISCOURS D'OUVERTURE DU COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE,

Par M. Henri BAUDRILLART [1].

Les époques révolutionnaires qui, parmi les maux qu'elles causent, en font de grands à la science, ont pourtant, à ce dernier point de vue, quelques effets plus heureux. Elles forcent la société à réfléchir sur elle-même et à remonter à l'origine contestée de ses droits; elles obligent les sciences qui s'en occupent à pousser plus avant leurs investigations; elles leur défendent de rester superficielles ou inconséquentes. Il y a quelques années, un homme, qui représentait la logique des idées bien plus encore que l'entraînement des passions révolutionnaires, jetait comme un défi qu'une révolution devait bientôt suivre cette question fameuse : *Qu'est-ce que la propriété?* Ce n'était pas seulement un cri de guerre; c'était, pour les sciences de l'ordre moral et politique, une mise en demeure de répondre et de s'entendre entre elles et avec elles-mêmes sur ce grave sujet, ce qui n'avait pas toujours eu lieu. L'économie politique, pour son compte, malgré les enseignements, trop oubliés sur ce point, qu'avaient donnés ses premiers fondateurs, était loin alors d'avoir, par tous ses organes accrédités, répondu à cette question fondamentale d'une façon uniforme et toujours satisfaisante. Des économistes célèbres gardaient sur elle, ou peu s'en faut, un silence qu'on pouvait mal interpréter. D'autres y répondaient faiblement. Quelques-uns allaient jusqu'à reconnaître dans la propriété une usurpation primitive et toujours nécessaire, qui se légitimait par ses bienfaits. Manière peu sûre de défendre le droit que de commencer par le nier. C'est l'honneur de l'esprit humain sur ces questions vitales, qui touchent aux bases mêmes des institutions, de ne se pas contenter des raisons tirées de l'utile ; il lui en faut de plus relevées et de plus rigoureuses pour le satisfaire. Il lui semble même que ce n'est pas seulement la dignité de sa haute nature, mais que c'est aussi un simple calcul de prudence qui lui interdit de s'y borner trop exclusivement. Avec les raisons qui s'em-

[1] Le cours d'économie politique fait au Collége de France, par M. Henri Baudrillart, a lieu les mercredis et vendredis à une heure.

pruntent de l'utilité générale, on ne ferme pas suffisamment la carrière aux utopies et aux révolutions ; car qui empêche que ce qui a été utile, même pendant des siècles, ne puisse cesser de l'être? C'est d'ailleurs trop souvent le caractère de l'utile de donner lieu à des interprétations très-diverses ; non que l'utile n'ait aussi ses lois, et qu'il ne présente un élément stable, sans lequel le monde serait livré au désordre ; mais il faut un long temps pour le reconnaître, pour en faire une description exacte, et il ne lui est pas donné, alors même que ce travail est accompli, de rallier aisément tous les esprits et de soumettre toutes les résistances. Il en est autrement du droit : il parle à l'homme un langage plus clair ; ses règles sont moins lentes à découvrir, la justice n'étant pas le résultat d'une expérience acquise au prix d'essais multipliés et souvent douteux, mais une intuition spontanée de la conscience et comme une partie de cette lumière naturelle dont il a été dit « qu'elle éclaire tout homme venant en ce monde ». Ce n'est donc pas seulement par l'utile, quoique l'utile y joue un si grand rôle, que la propriété doit être défendue. Si quelqu'un persistait à fermer les yeux sur les inconvénients d'un pareil mode d'apologie entrepris en dehors de l'idée du juste, je me permettrais de citer l'exemple récent d'un éminent économiste, que l'Europe savante regarde à juste titre comme le glorieux successeur dans son pays des Adam Smith et des Malthus. M. Stuart Mill, lorsqu'il en vient à parler de l'avenir de la propriété, se montre sur ce point d'une hésitation qui étonne. Le savant écrivain n'est pas bien sûr, il le déclare à plusieurs reprises, que le communisme, à l'aide de perfectionnements qu'il croit possibles, ne sera pas un jour le régime des sociétés civilisées. Une vue plus nette du droit éternel aurait épargné à M. Mill une pareille incertitude. Si, après cet exemple illustre, l'économie politique ne comprenait pas tout ce qu'il y a de périlleux à se contenter des raisons prises dans l'intérêt privé et même public, quand elle pose et discute ses propres bases ; si elle ne sentait pas le devoir impérieux qui s'impose à elle de se rattacher de plus près au principe de la justice, qui ne varie point selon les temps et au gré des volontés changeantes des hommes, il faudrait mal augurer du succès de ses enseignements ; car ce n'est pas seulement, comme je le disais, la dignité de l'esprit humain de ne se laisser pleinement convaincre que par les principes, telle est aussi sa nature qu'il n'est vivement intéressé que par eux. Si, dans les enseignements qu'on lui donne sur les destinées sociales, il n'est question ni de justice, ni de droit, ni de quel-

que chose qui ne soit pas purement matériel, ou si ces immortels principes, vers lesquels tout ce qui pense et sent ne cesse pas d'avoir les yeux levés, n'y figurent pour ainsi dire qu'accessoirement et par grâce, alors, comme s'il ignorait ce qu'on veut lui dire, il se détourne et passe son chemin.

L'importance qu'il y a pour l'économie politique à s'appuyer sur une théorie de la propriété très-nette et très solidement assise est, à mes yeux, une nécessité de premier ordre. Je crois qu'il suffit, pour en demeurer convaincu, de jeter un simple coup d'œil sur ses principaux éléments : la production, l'échange, la valeur. La production suppose une appropriation préalable, et l'échange ne porte que sur des objets appropriés. Ce qui n'est pas une propriété peut avoir sans doute une immense utilité, comme l'air, la lumière et l'eau, mais n'a pas de *valeur* proprement dite, et à ce titre échappe aux prises de la science, comme tout ce qui est vague et indéterminé. Celui qui, après avoir traité des phénomènes économiques, se décide à peine à nommer la propriété, me paraît faire comme l'astronome qui, dans le tableau des cieux, omettrait le soleil. Ce n'est pas, en effet, une pure métaphore de dire que la propriété est à l'ordre économique ce que le soleil est à notre monde. Celui qui se fait d'elle une idée juste et complète ne tarde pas à reconnaître qu'elle est le point central autour duquel gravite tout le reste.

Voilà pourquoi j'ai choisi, outre d'autres raisons secondaires, comme sujet du cours de cette année, la Propriété. Je l'étudierai dans son principe aujourd'hui même; j'en étudierai, dans les leçons suivantes, les divers modes, et, dans chacun de ces modes, les effets économiques. L'importante question de l'héritage, qui touche en même temps à la constitution de la famille et de l'Etat, l'organisation et l'état actuel de la propriété foncière, les conséquences relativement à la richesse des règlements dont la propriété est l'objet sous ses formes diverses, nous retiendront pendant quelque temps. Un tel sujet, vous le voyez, s'il a ses racines dans la philosophie du droit, touche à la législation par tous ses développements. Vous ne vous en plaindrez pas, je l'espère. Les sciences sociales ne sauraient que perdre à rester isolées. Si l'analyse, qui seule réussit à les constituer et à assurer leurs progrès, leur interdit de se confondre dans le sein d'une vague et ambitieuse unité, la synthèse leur fait un devoir d'autant plus rigoureux de s'unir entre elles par d'étroits rapports qu'elles ont de communs principes et de nombreux points de contact. Un double danger menace les sciences morales et politiques

quand elles s'isolent : un esprit d'exclusion d'abord, qui les rend étroites, ombrageuses, injustes à l'égard de leurs voisines, ensuite, par cela même qu'elles continuent à faire route à part, sans vouloir jamais se rencontrer ni se connaître, des divergences qui ne tardent pas à devenir des contradictions. La question de la propriété en est la preuve. Les philosophes, les jurisconsultes, les économistes, indépendamment des divisions qui règnent dans le camp de chacun de ces ordres de penseurs, lui assignent trois origines différentes. La liberté de la personne humaine, qui s'applique aux choses et les fait siennes, le droit du premier occupant, le travail, voilà la triple explication du principe de propriété ; et, pendant bien longtemps, on a paru à peine soupçonner qu'entre ces trois explications il y a un accord possible et même, je le crois, facile. Aussi qu'en est-il résulté ? C'est que des sophistes habiles, se donnant comme une récréation le spectacle des antinomies de l'esprit humain, ont mis les docteurs en opposition flagrante, et ont fini par conclure de leurs querelles que c'était la propriété qui avait tort.

Mais la propriété foncière, objet principal de ces attaques, tout en nous occupant beaucoup par l'importance et le nombre des questions économiques qu'elle soulève, ne nous occupera pas seule. Il y a des propriétés qui, pour ne s'être incarnées ni dans le sol, ni dans ce qu'on a coutume d'entendre par objets mobiliers, n'en sont pas moins respectables, de même que, pour être nouvelles dans le monde, elles n'en sont pas moins légitimes; telle est, par exemple, la propriété qui s'attache à un dessin, à une composition musicale, à un livre. Remarquez, messieurs, l'expression dont je me suis servi : nouvelles dans le monde. Ne vous hâtez pas, je vous prie, de voir dans ces mots une contradiction avec l'idée que la propriété est un fait naturel et qui, en cette qualité, pourrait sembler au premier abord immobile et non susceptible d'extension. Il n'y a pas de pareils faits dans le monde. La liberté et la justice sont assurément des principes naturels, mais les applications qui en sont tirées n'en sont pas moins progressives. Immuable en son essence, le droit est perfectible dans ses formes. L'homme ne l'a pas inventé, mais il y fait des découvertes. Il en est du droit comme des vérités mathématiques, qui subsistent tout entières en dehors de l'intelligence humaine qui les conçoit, mais qui ne sont connues que peu à peu. Il est sans doute loisible à chacun de contester ces vérités primordiales du droit naturel; mais eût-on l'esprit de Montaigne ou la logique de Hobbes, on ne parvient pas sérieusement à les ébranler.

Ce qu'on oppose à la démonstration du principe de propriété fondé sur le droit, c'est non-seulement l'insuffisance, objection que nous aurons à apprécier, mais la divergence des explications qui en ont été présentées. Le droit, dit-on, le véritable droit donne lieu à moins de systèmes. Mais s'il était prouvé que ces systèmes concordent entre eux beaucoup plus que ne le croient leurs auteurs et que ne le répètent leurs adversaires; si ces origines diverses pouvaient être ramenées à l'unité et n'étaient que les degrés divers d'un même principe, l'objection perdrait toute sa valeur et le droit acquerrait un nouveau degré de certitude scientifique. Or, c'est ce que je crois aisé d'établir. Veuillez suivre, en effet, ce que disent sur le droit de propriété les philosophes, les jurisconsultes, les économistes. Ecoutons d'abord la philosophie moderne par l'organe d'un de ses plus illustres interprètes, M. Cousin. — L'homme, si faible et si petit matériellement en face de la nature, se sent et se sait grand par l'intelligence et la liberté. Il est *essentiellement* une force libre et raisonnable, disposant d'elle-même, jetée au milieu d'un système de forces aveugles et fatales. Relevé à ses propres yeux par ce sentiment, l'homme se juge supérieur aux choses qui l'environnent; il estime qu'elles n'ont d'autre prix que celui qu'il leur donne, parce qu'elles ne s'appartiennent pas à elles-mêmes. Il se reconnaît le droit de les occuper, de les appliquer à son usage, de changer leur forme, d'altérer leur arrangement naturel, d'en faire, en un mot, ce qu'il lui plaît, sans u'aucun remords pénètre dans son âme. Ainsi, selon le philosophe spiritualiste, le besoin n'est pas le principe du droit. Sans doute l'homme s'empare des choses parce qu'il a besoin de se les approprier pour vivre. Mais autre chose est le *mobile* qui pousse l'homme à l'appropriation, autre chose est le *principe* qui la consacre. Il ne suffit pas que j'aie besoin d'une chose pour avoir droit sur elle. Ce qui constitue le droit primitif, c'est la supériorité naturelle de ce qui est libre sur ce qui est fatal, de ce qui est intelligent, raisonnable, sur ce qui ne l'est pas. De là le droit de tout homme sur toute chose non appropriée antérieurement. — Considérée dans le rapport d'homme à homme, la propriété a également sa base dans le caractère sacré de la personnalité humaine, constituée éminemment par la liberté. Enlever à un homme ce qu'il s'est assimilé par l'application de son intelligence et de sa libre activité, c'est attenter à l'inviolabilité de la personne, inviolabilité que nos codes reconnaissent et garantissent, et qui, loin d'être elle-même un effet des lois, est, au contraire, leur raison d'être. Telle

est l'explication de l'origine de la propriété par la liberté; elle remonte par delà le droit du premier occupant et par delà le travail lui-même au principe même de tout travail comme de tout droit.

La plupart des jurisconsultes et de célèbres publicistes, tels que Montesquieu, Mirabeau, Bentham, donnent à la propriété, comme origine, la loi civile; mais comme il faut nécessairement à la loi quelque chose de préexistant à quoi elle s'applique, généralement ils invoquent le droit du premier occupant. Or, ce droit de premier occupant pris en lui-même ne signifie rien, il ne mérite le nom de droit que grâce à l'une ou l'autre de ces conditions, et le plus ordinairement, que grâce à leur réunion; la première c'est la liberté et le respect qu'elle implique; la seconde, c'est le travail. La liberté d'abord : c'est ce qui donne à Diogène le droit de garder sa place au soleil; c'est ce qui constitue le droit du sauvage sur le morceau de bois qu'il a ramassé ou pris à l'arbre. L'instinct parle ici avant toute réflexion; il parle à l'enfant lui-même. Mais la liberté qui se borne à une simple prise de possession ne fonde souvent qu'un droit vague et insuffisant. D'après la théorie qui fonde uniquement la propriété sur la première occupation, celui qui le premier arriverait dans une contrée encore inoccupée aurait donc le droit de se l'approprier tout entière, et ceux qui viendraient ensuite seraient tenus de reconnaître en lui le légitime possesseur de toute l'étendue de terrain qu'il lui plairait de donner comme son domaine. A ce compte, les sauvages de l'Amérique auraient eu le droit de s'attribuer à jamais la propriété des forêts vierges qu'ils occupaient. La liberté et le droit du premier occupant ont donc besoin d'une sanction nouvelle qui réalise le droit d'une manière moins méconnaissable : c'est le travail qui la leur donne.

Ce sera la gloire immortelle des économistes du dernier siècle, non-seulement d'avoir assigné le travail pour origine à la propriété, ce que Locke avait déjà fait admirablement avant eux, mais d'avoir fondé sur ce grand principe l'économie politique tout entière. Les erreurs de l'école physiocratique ont disparu, mais le principe de cette généreuse école, qui mit au monde tant de vérités nouvelles, vivra autant que la science elle-même. En face du système despotique, quand l'Etat prétendait à la souveraineté de droit divin sur les personnes et sur la terre même du royaume, en face des rêveries niveleuses et tout aussi despotiques de Rousseau et de Mably, Quesnay et ses disciples, Mercier, Baudeau Letrosne, Dupont de Nemours, enfin Turgot, le plus grand de tous

posèrent avec fermeté la théorie véritablement démocratique du travail comme source de la propriété. Ils allèrent plus loin : non-seulement ils rapportèrent la propriété des choses au travail, mais ils rattachèrent le travail lui-même à la propriété éminente que l'homme a de ses facultés et de ses organes, c'est-à-dire à la liberté. Tout récemment, quand la propriété était si violemment attaquée par le socialisme, vous avez vu entrer en lice des publicistes illustres à divers titres, qui sont accourus pour la défendre. Eh bien ! parmi tous les arguments de fond qu'ils invoquent, et dont ils savent tirer un parti d'ailleurs si heureux, et quelquefois si neuf, il en est bien peu qui ne se retrouvent dans l'arsenal des physiocrates, lesquels avaient écrit, non pour le besoin de la lutte, mais les yeux fixés, dans leurs calmes méditations, sur la vérité et sur le droit qui sont de tous les temps.

Je crois inutile maintenant de montrer l'accord parfait des trois théories sur le droit de propriété, pour peu qu'on prenne la peine de les comparer et de les rapprocher, en s'attachant au fond plus qu'à la forme. La liberté occupe les choses; mais cette appropriation ne se réalise pleinement que par le travail. Le travail n'est lui-même qu'une application suivie et régulière de la liberté humaine, c'est-à-dire de la force active et volontaire qui nous constitue ; il n'est qu'une occupation prolongée [1]. Le travail rend la propriété sacrée ; mais c'est le respect dû à la personne qui rend sacré le travail lui-même. Il s'ensuit que les trois théories sur l'origine de la propriété ne sont en réalité que diverses faces d'un même principe, à savoir, la force active, prenant possession d'abord de ses facultés et de ses organes corporels, ce qui est le premier mode de son exercice et la première appropriation concevable ; puis s'imposant aux choses par l'occupation, ce qui est le second mode et la première forme visible de la propriété ; puis enfin, les faisant plus réellement siennes par le travail, ce qui est le troisième degré du même développement, degré infiniment plus énergique, plus appréciable dans ses effets, et d'une évidence pour ainsi dire palpable, qui fait prendre corps au droit, placé jusque-là dans une sphère trop métaphysique pour ne pas donner lieu à des contestations nombreuses, soit théoriques, soit pratiques.

Ce caractère pour ainsi dire consubstantiel de la liberté, de la

[1] « Le principe du droit de propriété, dit M. Cousin (*Histoire de la philosophie morale au dix-huitième siècle*, VIIe leçon, est la volonté efficace et persévérante, le travail, sous la condition de l'occupation première. »

propriété et du travail, bien qu'il s'emprunte à des sources philosophiques, n'est au fond qu'une vérité de sens commun. La corrélation de ces idées est facile à saisir. Être propriétaire dans toute la force du terme, c'est être libre de posséder les choses et d'en disposer, de les échanger, de les donner et de les transmettre par héritage. Être libre, c'est avoir la propriété de soi-même et de ses facultés et de leur emploi, et dès lors le libre choix et le libre exercice de son industrie. Liberté civile, propriété, liberté de l'industrie et du commerce, sont autant d'idées qui s'appellent et se supposent les unes les autres; leur solidarité est partout écrite. Tous les défenseurs de la propriété, dans ces derniers temps, l'ont mise en lumière. La propriété et la liberté sont si étroitement unies entre elles, qu'elles ont toujours été reconnues et sacrifiées ensemble et dans les mêmes proportions. Ainsi, dans la plupart des Etats de l'Orient, où l'esclavage politique existe dans toute sa force, il n'y a pas d'autre propriétaire que le prince ou la caste dominante. Dans la Grèce antique, c'est l'Etat qui a un pouvoir souverain sur la propriété, comme sur la famille et sur l'individu. On voit les philosophes grecs parfaitement d'accord sur ce point avec les législateurs. Platon, qui demande la communauté, Aristote, qui préfère la propriété individuelle, reconnaissent tous deux à l'Etat le droit d'établir l'un ou l'autre de ces systèmes. A Rome, la souveraineté absolue sur les biens et les personnes passe dans la famille aux mains du père. Dans une foule de cas, la main de l'Etat dispose souverainement de la propriété. Le seigneur, sous la féodalité, le roi, sous la monarchie absolue, sont réputés propriétaires originaires de tout le domaine compris dans leur ressort. Louis XIV émet nettement cette prétention : « Les rois, peut-on lire dans son instruction au dauphin, sont seigneurs absolus et ont naturellement la disposition pleine et libre de tous les biens qui sont possédés [1]. » Dans le livre ayant pour titre : *Testament politique de M. de Louvois*, on lit ce qui suit : « Tous vos sujets, quels qu'ils soient, vous doivent leur personne, leurs biens, leur sang, sans avoir droit de rien prétendre. En vous sacrifiant tout ce qu'ils ont, ils font leur devoir et ne vous donnent rien, puisque tout est à vous. » En France, la liberté civile sous toutes ses formes, l'affranchissement de la propriété et la liberté du travail ont suivi un parallélisme parfait. C'est le même jour, et ce jour a été la plus grande date des temps modernes,

[1] Voir sur l'histoire du droit de propriété l'excellent ouvrage de M. Troplong : *De la Propriété d'après le Code civil.*

que les redevances abusives pesant sur le sol, que les prohibitions à l'intérieur mises sur la circulation de ses produits, que les restrictions à la libre industrie représentées par les jurandes et les maîtrises, et qu'enfin la plupart des gênes qui pesaient sur la pensée ont été abolies.

Les défenseurs de la propriété qui, justement frappés de son immense utilité sociale, veulent qu'on s'en tienne à ce genre de preuves, demandent comment ceux qui se montrent moins timorés répondront aux sectes communistes et socialistes, quand elles allèguent que le travail ne modifiant que la surface ne peut dès lors étendre ses droits sur le fonds, commune propriété du genre humain. Assurément les raisons tirées de l'utile pour justifier l'appropriation du fonds ont bien de la force. Il est utile que le travailleur qui a fécondé le sol garde le fonds aussi bien que la surface ; autrement il usera du sol comme un possesseur précaire et pressé de jouir. Point de pensée d'avenir, point d'amélioration sérieuse dès lors, point de population nombreuse et suffisamment entretenue, point de civilisation ayant des racines profondes, soit morales, soit matérielles. Tous ces avantages ne peuvent venir que de la propriété durable, et sont incompatibles avec la simple possession temporaire. C'est par la même raison qu'il est utile que la propriété soit individuelle et non collective; on en a la preuve dans les communautés religieuses du moyen âge, et de nos jours, dans l'état fort imparfait des propriétés des communes. La propriété collective a pour inconvénient de ne pas stimuler suffisamment l'activité du propriétaire et de n'être pas transmissible à des possesseurs plus actifs, plus habiles, mieux fournis de capital, et surtout plus désireux de s'enrichir. Il en est de même pour l'héritage. Quoi de plus aisé à justifier par l'utilité sociale? Qui ne sait que l'héritage donne à l'activité du père de famille, à son sentiment de la responsabilité, à son esprit d'épargne un immense ressort, et devient par là le principe de nouvelles richesses sociales, qui n'auraient pas été créées sans lui et qui profitent à tous, même aux plus dénués? Qui ne sait qu'il resserre le lien de la famille, l'empêche fréquemment de se dissoudre et tend à la perpétuer? Qui ne sait que l'héritage est seul en état de créer cette force sans laquelle il n'y a ni société stable ni grand peuple, la tradition, puissance conservatrice qu'il importe à un degré tout particulier de fortifier chez les nations modernes, si on ne veut courir le risque de les voir s'abîmer sous le flot mobile de la démocratie? Retranchez la propriété du fonds, retranchez la propriété individuelle,

retranchez l'héritage, obligés de songer aux étroites nécessités du moment, courbés sous le poids d'un travail matériel et pénible, n'ayant ni le temps ni le droit de songer à l'avenir, tous resteront abaissés au même niveau, toutes les générations tourneront dans le même cercle d'ignorance et de misère. Les arts, les sciences, les lettres, ce noble luxe qui décore si magnifiquement la civilisation et qui contribue si puissamment à enrichir la société, n'auront pas le temps de naître ou seront abandonnés. L'industrie elle-même, celle qui répond aux premières nécessités de l'existence, s'accommode mal d'un pareil état; d'une part, elle ne peut se passer du développement des sciences qui, cultivées d'abord avec désintéressement par de prétendus oisifs, se résolvent en applications de tout genre; d'une autre part, elle n'est possible qu'à l'aide d'une certaine concentration de capitaux, sans laquelle il n'y a ni une suffisante division du travail, ni un suffisant appât à l'esprit de perfectionnement. Il faut de riches capitalistes pour appliquer et par conséquent aussi pour susciter les découvertes. Sans la propriété permanente, avec toutes les conséquences que ce mot implique, l'industrie végétera misérablement dans la reproduction des mêmes formes imparfaites, ou se consumera en essais infructueux. Oter la propriété permanente, c'est ôter tout à la fois à la civilisation ses fleurs les plus belles et ses fruits les plus savoureux; c'est substituer à la demeure de l'homme civilisé solidement assise et richement ornée la tente de l'Arabe éternellement vagabond.

A Dieu ne plaise que nous cherchions à infirmer l'excellence de ces raisons, dont la force est faite pour frapper tous les esprits ouverts au sentiment de la réalité! Mais c'est précisément cette conformité admirable de la propriété avec l'utilité sociale qui me fait fortement soupçonner sa conformité non moins parfaite avec le droit, et qui me pousse à en chercher les raisons dans l'harmonie préétablie du juste et de l'utile. Pourquoi accepter la défaite sur un point aussi essentiel que le droit et se contenter d'une victoire incomplète qu'on risque de compromettre, en ne sachant pas la pousser jusqu'au bout? Pourquoi se résigner de gaieté de cœur à une de ces anomalies, à une de ces contradictions naturelles, qui sont un véritable supplice pour les intelligences droites, tant qu'elles n'ont pas réussi à les concilier, et dont la trop facile admission dans l'ordre du monde et de la société constituerait, si l'on n'y faisait attention, un véritable matérialisme, un véritable athéisme scientifique? Prenez garde, dirai-je à mon tour, en me plaçant sur leur terrain

même, sur le terrain de la prudence, à ceux qui se résignent volontiers à passer pour des usurpateurs, pourvu qu'on leur concède que cette usurpation a été bonne dans ses effets; prenez garde que ceux qui veulent s'emparer de vos biens n'en prennent texte contre vous d'une manière embarrassante; car, enfin, eux aussi, et c'est là le titre même de la mission réformatrice qu'ils se donnent, eux aussi se flattent de justifier l'usurpation à force de bienfaits; ils se croient même à cet égard beaucoup mieux en mesure que vous ne l'êtes; ils ont en mains des systèmes, des panacées; ils ont la prétention de parer aux inconvénients que vous signalez et de les racheter, s'il en subsiste, par de plus précieux avantages. Otez l'idée morale, le progrès indéfini justifie toutes les spoliations, et la propriété n'appartient plus qu'à ceux qui s'en croient les plus dignes. Entre vous et eux, entre les services rendus au passé et les services qu'ils prétendent rendre à l'avenir, il ne restera plus pour décider la question que la force. Voilà où conduit la défiance du droit. Tout sacrifice fait de ce côté, bien loin, comme l'on croit, de profiter à l'utile, lui porte les plus rudes atteintes.

Je ne m'appesantirai pas sur cette prétendue usurpation du sol qui a privé, dit-on, le genre humain des douceurs innocentes du droit de cueillette, chasse, pêche et pâture. On pourrait demander, sans doute, si ces droits tant regrettés ont empêché des milliers de créatures humaines de mourir de faim, et s'ils n'avaient pas un complément moins inoffensif dans l'anthropophagie. Mais cette idée qu'il y a eu primitivement usurpation du fonds de ce qu'on nomme la terre nue souffre une réfutation plus directe. Je crois nécessaire de la présenter en quelques mots; car ç'a été souvent le point faible de la défense. Qu'entend-on par usurpation? On n'usurpe que ce qui appartient à quelqu'un; on n'usurpe que ce qui a une valeur. Or, la terre nue, ceci est de la vérité la plus stricte, quoique ordinairement la plus méconnue, la terre nue n'en a pas. Utile, sans doute, comme tout autre instrument de travail, elle ne *vaudra* que par le travail et le capital qui s'y seront incorporés. Ce fut si peu un privilége d'être le premier occupant de la terre nue (privilége en tous cas périmé depuis longtemps, même dans la personne des héritiers), que je considère les prétendus usurpateurs de cet instrument de travail comme ayant été moins les privilégiés que les martyrs de la propriété. Cette expression de martyrs qui vient de m'échapper, je ne la retire pas, messieurs, je la maintiens et je l'explique. On ne sait pas toujours ce dont on parle, en parlant de la terre nue.

La terre nue, c'est la ronce et le reptile, c'est le marécage pestilentiel, c'est la lutte, c'est la souffrance sous les formes les plus pénibles ; c'est souvent la mort, arrivant à la suite de privations horribles et de maladies qui consument lentement l'héroïque pionnier de la culture et de la civilisation, sur lequel plus tard des sophistes, pour toute récompense, appelleront la malédiction. On croit que c'est la terre qui a fait le propriétaire primitif. La vérité est que le propriétaire ne l'est devenu qu'après avoir fait la terre ; fait la terre, dis-je, non, sans doute, en tant que matière; à ce compte, l'homme ne crée rien, mais en tant que valeur, seule manière dont il ait été donné à l'homme de créer. Les Espagnols, du temps et au rapport de Locke, en jugeaient ainsi. Bien loin de maudire, à la manière de Rousseau, dans un fougueux anathème, celui qui osait enclore, assainir, ensemencer un terrain inoccupé, et dire : *Ceci est à moi*, ils le récompensaient au contraire, ils lui accordaient une prime. C'était beaucoup plus raisonnable. L'usurpation consisterait, dit-on, en ce que toutes les places sont prises. Mais où voit-on que la terre nue fasse défaut? Elle forme de beaucoup la plus grande partie de notre globe ; car l'homme, qu'on prétend si vieux, paraît, au contraire, à peine commencer l'œuvre de sa jeunesse, et n'avoir pris jusqu'ici qu'une possession aussi incomplète qu'imparfaite de sa demeure. La terre nue s'offre en masse à l'audace de nouveaux usurpateurs. Tout le monde sait qu'il y en a, par exemple, des quantités aux Etats-Unis, Or, combien y vaut-elle? un dollar l'acre, ou plutôt ce qui *vaut*, ce n'est pas elle, c'est la protection sociale, ce sont les circonstances plus favorables, nées elles-mêmes du travail humain, au sein desquelles son exploitation est placée; car, dans le désert, elle n'aurait aucun prix, fût-elle d'une incomparable fertilité. D'où vient donc que tant de pauvres gens qu'on dit spoliés refusent d'aller se faire spoliateurs à leur tour? Est-ce par ménagement pour l'avenir qu'ils enrichiraient? Assurément, non. C'est qu'ils ont entendu parler des misères de l'émigration, misères fort inférieures pourtant à celles qu'eurent à supporter les premiers occupants, alors que la civilisation n'existant pas ne pouvait leur venir en aide. Dira-t-on que ce qui est vrai au commencement cesse de l'être, et que, si d'abord l'usurpation se justifie par les difficultés attachées à l'exploitation, il n'en est plus ainsi dans l'état de civilisation? A cela je réponds premièrement que le sol est à chaque instant acheté par la propriété mobilière, qui n'est elle-même que du travail capitalisé, et qu'ainsi

les prétendus spoliés seraient rentrés, on ne saurait dire combien de fois, dans leurs droits ; secondement, que ce combat à soutenir contre la terre dure encore. Ce n'est pas seulement, messieurs, à une époque perdue dans la nuit des temps, c'est maintenant, c'est toujours que la terre est à créer comme instrument de travail ; c'est une œuvre sans cesse à recommencer, une œuvre qui tient l'homme perpétuellement en haleine. Bien loin d'être en ce sens un instrument de travail privilégié, il n'en est pas de plus indocile, de plus constamment prêt à la rébellion, il n'en est pas dont l'entretien coûte autant. Voyez les autres conquêtes de l'homme, le cheval, le bœuf, l'âne, le chameau, les différents oiseaux de basse-cour. Ces conquêtes étaient beaucoup plus aisées à faire, beaucoup plus faciles à garder. Entre les animaux domestiques et l'homme, il y a, en effet, une mystérieuse affinité. Entre la terre et l'homme, au contraire, il semble qu'il n'y ait naturellement qu'hostilité, une hostilité pleine de résistance qui semble répéter au dernier occupant comme au premier la sentence divine : « Tu gagneras ton pain à la sueur de ton front.» Persistera-t-on à dire, en établissant entre la propriété foncière et la propriété mobilière un parallèle désavantageux à celle-là, que l'homme ne *crée* pas le fonds en tant que fonds ? J'ai déjà répondu. L'homme crée-t-il davantage l'animal dont il fait sa proie par la chasse, le poisson qu'il prend dans ses filets, le bois dont il a su façonner des flèches? Nous pouvons donc regarder en face, sans en être intimidés le moins du monde, l'idée d'une usurpation primitive, laquelle se serait légitimée avec le temps, selon les uns, et qui ne pourrait jamais l'être, suivant les autres. La légitimité de la propriété est contemporaine de la propriété même. Le droit n'a pas ici de ces défaillances, de ces incertitudes et de ces inégalités qu'on lui suppose. Dans un cas comme dans l'autre, il est lumineux, il est ferme, il est invincible. Il ne fléchit pas plus à l'égard de l'appropriation du fonds que relativement à celle de la surface ; il ne s'éclipse pas plus à l'égard de la propriété foncière que relativement à la propriété mobilière ; il n'est pas plus en défaut à l'égard de la propriété permanente que relativement à la simple possession ; il est le même, toujours le même, sacré au même titre, sacré au même degré; pour tout dire d'un mot, ici et là il est le droit.

En croyant que la loi fonde la propriété au lieu de simplement la garantir, et qu'elle peut, en conséquence, la modifier indéfiniment, au gré de l'utilité variable, réelle ou prétendue, interprétée par le législateur, on s'est exposé à prendre tous les excès légalement

commis contre la propriété pour les abus de la propriété même, et on l'a ainsi calomniée auprès des masses. Ainsi, tous les priviléges qui ne sont que des attentats à la liberté de travail et à la propriété ont été pris et se sont donnés eux-mêmes pour des propriétés sacrées, à commencer par l'esclavage, propriété impie, monstrueuse, contradictoire, impossible, et pourtant légale aujourd'hui même dans un pays qui s'appelle républicain. Les droits féodaux, qui limitaient la propriété de l'homme sur les fruits de son travail et sur son travail même, propriété originaire que Turgot proclamait la première et la plus imprescriptible de toutes, les droits féodaux ont été pris et se sont donnés pour des propriétés légitimes et inaliénables. On a vu dans les majorats, dans les substitutions, dans les biens de mainmorte, des abus de la propriété, tandis que l'idée du droit y eût fait voir des attentats légaux contre la propriété. La propriété a donc été considérée comme coupable des abus mêmes dont elle était la victime ; on lui a imputé les maux qu'on eût épargnés à l'humanité en la respectant. Nulle injustice, en effet, qui n'ait sa source dans la violation de la propriété qui appartient à chacun de sa personne, de son travail ou des résultats de ce travail. En fondant la propriété sur l'utile seul, on ouvre la porte à toutes les altérations, à toutes les récriminations, à toutes les révolutions. On croit utile de créer pour les uns d'injustes priviléges, sauf à croire plus tard utile de décréter des abolitions de dette ou des confiscations, ou des impôts presque indéfiniment progressifs.

Sans recourir à des autorités de savants, la conscience humaine a tranché la question. Elle a toujours regardé la propriété comme un droit naturel, par cela seul qu'elle a toujours regardé comme une obligation morale le devoir de la respecter. Bien avant que les avantages sociaux de la propriété eussent été établis par l'économie politique, l'attentat à la propriété était réputé crime par le coupable lui-même. Entre le voleur qui s'insurge contre le droit naturel, et le séditieux qui se révolte contre la loi, la conscience humaine a toujours mis une grande différence. La société, jalouse de sa sécurité, a pu châtier le séditieux avec plus de rigueur ; mais, à moins qu'il n'eût pour but le pillage et l'assassinat, elle n'a jamais pu se résoudre à le flétrir au même degré, quand même il la menaçait davantage. Un pareil jugement, porté par l'humanité depuis qu'elle existe, est incompatible avec l'idée que le principe de propriété n'est qu'une dérivation de l'utile.

S'il fallait, pour être honnête homme, avoir profondément mé-

dité sur l'utilité sociale de telle ou telle institution, les honnêtes gens seraient aussi rares que les grands économistes ; c'est-à-dire que quelques individus par siècle agiraient avec connaissance de cause ; les autres échapperaient à la responsabilité par l'ignorance.

« Heureusement pour le bien public, écrit une des plus remarquables intelligences de ce temps-ci, M. Jouffroy, quand, par un beau clair de lune, et lorsque tout dort dans le village, le paysan, qui n'a de sa vie philosophé, regarde, avec un œil de convoitise, les fruits superbes qui pendent aux arbres de son opulent voisin, il a beau se rassurer par l'absence de tout témoin, calculer le peu de tort que causerait son action, et, comparant la douce vie du riche aux fatigues du pauvre, et la détresse de l'un à l'aisance de l'autre, pressentir tout ce qu'a dit Rousseau sur l'inégalité des conditions et l'excellence de la loi agraire, toute cette conspiration de passions et de sophismes échoue en lui contre quelque chose d'incorruptible, qui persiste à appeler l'action par son nom, et à juger qu'il est mal de la faire. Qu'il résiste ou qu'il cède à la tentation, peu importe. S'il cède, il sait qu'il fait mal ; s'il résiste, qu'il fait bien : dans le premier cas, sa conscience prendra parti pour le tribunal correctionnel, et dans le second, elle attendra du ciel la récompense que les hommes laissent à Dieu le soin de payer à la vertu. »

Bien loin donc que la propriété ait son origine et son titre dans les combinaisons savantes de l'utile et dans l'autorité de la loi, c'est la propriété qui préexiste à la loi, c'est elle qui a rendu la loi nécessaire, et qui ne cesse de lui communiquer son caractère sacré [1]; l'utile est venu après le droit comme la conséquence sort du principe. Traduction d'abord imparfaite et trop souvent altérée du droit, la loi n'exprime elle-même dans son progrès vers une justice plus satisfaisante et plus égale que le progrès de l'idée de propriété qui se dégage des ombres et des entraves dont l'avaient surchargé la conquête, l'esclavage, et toutes les violations que le droit naturel a subies dans le cours des temps. Tel est le sens de la civilisation prise au point de vue économique. C'est ce qui fait que la propriété est devenue de plus en plus personnelle, et par là même, tant cette idée de personnalité est loin ici d'être synonyme d'égoïste privilége, de plus en plus ouverte à tous, moyennant le travail qui est une propriété en puissance, pour ainsi

---

[1] On sait avec quel soin et avec quel succès M. F. Bastiat, dans divers écrits, s'est attaché à la démonstration de cette vérité.

dire, et qui puise une rémunération toujours croissante dans la masse des richesses qu'il accroît indéfiniment ; c'est ce qui fait qu'il y a de nos jours et dans notre pays plus de personnes qui possèdent, plus de choses qui sont possédées, et que ces choses le sont plus complétement ; c'est ce qui fait que la propriété, la plus individuelle des idées, et la plus liée à l'intérêt personnel, est aussi la plus sociale, puisqu'elle ressemble à un fleuve qui est allé sans cesse grossissant, et se divisant de plus en plus ; c'est enfin ce qui explique qu'à mesure qu'elle s'est approchée de l'idée intellectuelle de droit, elle s'est spiritualisée davantage, s'attachant de nos jours, et devant s'attacher encore plus dans l'avenir, à l'idée, aux œuvres d'esprit, et non plus seulement à la terre, à l'argent et aux biens mobiliers, plus visiblement, plus grossièrement matériels.

Je ne vous retiendrai plus que quelques instants : j'ai hâte moi-même de mettre un terme à votre impatience. Croyez-le bien, messieurs, si personne ne sent plus que moi combien c'est une tâche difficile de tenir fixée longtemps l'attention d'un auditoire, si sérieux, si bienveillant qu'il soit, sur l'expression surtout aussi insuffisante d'idées générales ; personne non plus ne sent davantage combien l'économie politique, science d'application avant tout, doit éviter d'aller se perdre dans des abstractions. Mais si je sens tout cela, je suis convaincu aussi qu'il importe à un haut degré de bien fixer ses bases, son esprit général, les principes desquels elle tire de si admirables conséquences. Je crois qu'il y a à cela avantage, nécessité en tout temps, mais je crois en outre, et c'est la raison de mon insistance, qu'il y a à cela aujourd'hui un particulier à-propos. Notre siècle, si épris de l'utile en toutes choses, paraît souvent, par une contradiction qui lui permet de se montrer stoïque à bon marché, trouver un certain plaisir à parler de l'utile sur le ton du dénigrement, à le considérer, et avec lui la science qui s'en occupe, comme quelque chose de très-subalterne. Depuis que l'industrie nous enrichit et nous éblouit de ses merveilles, depuis que la richesse publique accuse chaque année un progrès continu, vous avez vu souvent se produire cette tendance au dénigrement. A propos de la dernière et si glorieuse Exposition de l'industrie, elle s'est manifestée à plusieurs reprises ; elle subsiste dans beaucoup d'esprits, à l'état de protestation sourde. Peut-être si on comprenait mieux le rapport qui unit l'utile à l'idée morale, à l'idée du juste dont il n'est souvent qu'une application, qu'une dérivation, peut-

être, si on voyait mieux le lien de l'utile avec les idées les plus essentielles et même les plus élevées de la civilisation, se hâterait-on moins de crier au matérialisme ; peut-être conviendrait-on que ce progrès industriel suppose lui-même quelque chose de très-noble, à savoir le croissant respect de ces principes de droit dont chaque conquête a été et devient un nouveau pas dans l'accroissement de la liberté et de la dignité humaine, comme dans le développement du bien-être. Je sais tout ce qu'on objecte. On dit qu'il y a de nos jours une tendance marquée, chez un grand nombre d'hommes, à s'enrichir sans travail. On ajoute que le goût du luxe a tout envahi, et que ce penchant porte atteinte à la fierté, à la force des caractères. Enfin, l'on prétend que l'opinion, se faisant complice, accorde à la fortune une estime trop disproportionnée, qui classe les hommes moins en raison de ce qu'ils sont que de ce qu'ils ont. J'accorde, messieurs, tout ce qu'il y a de vrai dans un pareil tableau ; mais je pense aussi que cette vue, pour être en partie justifiée, n'est pas moins très-superficielle. La société française, prise dans sa masse, ne ressemble pas à cette peinture. Il suffit de presser un peu ces diverses accusations pour en rester convaincu. Jamais en ce qui regarde la propriété, par exemple, la source n'en a été plus pure. Jamais elle n'a été autant que depuis un demi-siècle le fruit du travail honnête. Ces grandes fortunes, élevées par la spéculation, sont un infiniment petit en comparaison de la masse énorme des propriétés lentement acquises au prix du travail énergique, persévérant, dans les professions agricoles, industrielles et dans celles qu'on nomme libérales. Pour la propriété foncière, nos quinze millions de paysans propriétaires, race qui n'a jamais mieux mérité l'appellation du poëte, *gens dura experiensque laborum*, nous diront à quel prix la propriété s'acquiert. Qu'on mette dans la balance la masse d'efforts, d'économie, d'intelligence, de bonne conduite que suppose cette accession de la masse à la propriété foncière et mobilière, et qu'on dise si la propriété ne porte pas avant tout en elle une vertu moralisante, si, comme but, elle ne tend pas puissamment à maintenir, à faire entrer l'homme dans la bonne voie, et si, une fois acquise, elle ne contribue pas à lui inspirer ce respect de soi-même et des autres, condition non pas unique assurément, mais fondamentale, de toute société, de toute civilisation. Si c'est cet esprit même de travail modeste, d'humble épargne qu'on accuse comme ne donnant lieu qu'à des vertus secondaires, subalternes, intéressées, qui ne feraient qu'abaisser l'idéal moral de l'humanité, je ne sais que répondre,

tant il me semble contraire à la nature humaine, contraire à l'histoire de supposer que les vertus sublimes, héroïques, aient été et puissent être jamais des vertus de tous les jours et de toutes les situations, suffisant pour ainsi dire à tous les emplois de l'activité; tant il me paraît peu vraisemblable que ces vertus simplement estimables, moyennes et, si l'on veut, médiocres, en devenant plus communes et en prenant le plus souvent la place des vices qu'engendrent la misère, l'ignorance et l'irréflexion, fassent obstacle à un développement moral supérieur, au déploiement des vertus les plus délicates et les plus hautes. Autant il vaudrait prétendre que les causes qui diminuent le nombre des paresseux et des intempérants tendent à flétrir le désintéressement et à arrêter l'essor du dévouement chez les grandes âmes. Permettez-moi de le dire, messieurs, à propos de la propriété et de l'industrie dont je plaide, en face d'accusations répétées, la dignité morale autant que les effets heureux sur l'homme et sur la civilisation; on me paraît se tromper gravement sur les causes du mal que l'on signale. S'il y a, en effet, moins de fermeté, de noblesse, d'élévation de nos jours, ce n'est pas l'aisance, ce n'est pas l'industrie qu'il faut accuser; elles y sont étrangères. La cause du mal est plus profonde. Un grand vide s'est fait dans la partie la plus divine de l'âme humaine. Ce vide, il serait insensé de soutenir que c'est l'industrie qui l'a fait : il existait avant ses derniers progrès; les causes qui l'ont accru datent de loin; les unes sont purement philosophiques et tiennent à la situation même de l'esprit humain à qui manque une croyance, une foi supérieure, et qui s'agite ou s'endort faute de la trouver; les autres sont politiques et tiennent à l'état de la société. Si réellement quelque chose a fléchi, s'est abaissé dans l'homme moral, accusez-en ces révolutions successives qui ont si profondément troublé les cœurs, accusez-en le manque de principes en toutes choses. La cause du mal est là, non ailleurs. Et la preuve, c'est que lorsque l'homme aperçoit clairement son devoir, on ne voit pas qu'il y manque plus que par le passé. Voilà pourquoi son dévouement n'a pas cessé d'être admirable à la guerre : il n'éprouve là aucune perplexité sur le devoir à remplir, il voit le but, et il s'y dévoue.

On se plaint du manque de grandeur : que veut-on dire? Parle-t-on de la grandeur de l'humanité prise en masse? Parle-t-on de la grandeur intellectuelle qui appartient à l'individu? S'il s'agit de l'homme collectif, on peut affirmer qu'il n'a jamais été plus grand. L'industrie a sa grandeur propre, puisqu'elle représente les con-

quêtes successives de l'esprit humain sur la matière. Mais quand, en outre, elle a pour double effet l'élévation du niveau dans un même peuple et le rapprochement des nations, alors elle ajoute à la puissance matérielle du fait la grandeur de l'idée. Le dix-neuvième siècle représente l'inauguration de la plus grande pensée générale qui ait jamais paru dans le monde, à savoir cette pensée que l'humanité a une destinée collective à poursuivre. Jusqu'alors les nations avaient suivi leur chemin dans un isolement systématique et sur le pied d'une hostilité réciproque. L'humanité commence à s'appliquer ce que Pascal avait dit seulement de l'homme intellectuel considéré comme *un seul être qui se développe continuellement.* Elle s'est mise par l'organe des peuples les plus avancés à chercher en commun les moyens d'assurer ce développement, non plus seulement sous la forme des découvertes scientifiques transmises d'une main à une autre et s'accroissant sans cesse, mais sous toutes les formes, non plus seulement dans le temps, mais dans l'espace. Voilà pour ce qui regarde l'homme collectif.

On dit en revanche que les grands individus sont devenus plus rares, et on se hâte d'en conclure que c'est l'industrie qui en est la cause. Je voudrais qu'on s'expliquât plus clairement. L'antiquité, le moyen âge, l'ère moderne ont eu, sans doute, de grands hommes, images à jamais glorifiées du génie humain. Ils représentent la civilisation dans ce qu'elle a de plus élevé. Mais il ne faudrait pas oublier, quand on nous les montre en exemple, que, s'il y a des grands hommes qui sont comme les points culminants de l'humanité, il y a aussi des masses qui en forment la substance et le fonds. Dans les républiques anciennes, plus des deux tiers des hommes, réduits à la condition d'instruments de travail, et vendus comme tels, étaient esclaves. Je ne voudrais pas, quand on compare les deux civilisations, que l'on parlât de ces choses comme d'un détail accessoire. Et il serait à désirer que, sans cesser d'admirer ce qui a droit à une admiration éternelle, chaque panégyriste, en se transportant dans ces anciens âges, osât s'avouer un peu plus qu'il y avait les plus grandes chances pour qu'il ne fût lui-même ni un Thémistocle, ni un Euripide, ni un Scipion, ni un Cicéron, ni même un homme libre, mais un de ces pauvres esclaves qui grattaient la terre ou tournaient la meule. Je ne veux ôter aucun de ses mérites même au moyen âge. Je consens à n'être frappé que des vertus chevaleresques des barons et non de leurs vices, je ne m'attache qu'aux personnifications héroïques ou saintes de cette époque

d'une grandeur barbare ; mais je ne puis pas ne pas entendre comme l'écho d'un long gémissement partant du sein des villes, et courant dans les campagnes, que l'histoire, idolâtre des grandes figures, n'a pourtant pas étouffé. Je me transporte au dix-septième siècle. J'assiste en imagination aux drames de Corneille, aux comédies de Molière, aux oraisons de Bossuet J'ai soin de me placer en idée dans l'élite qui forme la cour. Mais Vauban m'apprend qu'il y a eu aussi dans cette glorieuse époque d'affreuses misères. La Bruyère me parle en frémissant de ces êtres abrutis répandus dans les champs, qu'il fallait, à ce qu'il affirme, regarder de près pour s'assurer qu'ils avaient une face humaine. Madame de Sévigné me parle presque en riant de ces pauvres paysans, dont on pend un ou deux, de temps à autre, pour je ne sais quelle cause frivole. J'avouerai qu'en présence de ces tableaux je n'ai pas la force de ne voir dans le monde que l'importance qui s'attache aux grandes personnalités, et que si l'homme me frappe en tant qu'il dépasse de la tête le niveau de ses semblables, l'homme en tant qu'homme me touche encore davantage. S'il était vrai que pour former une de ces statues sublimes qui dominent les siècles il fallût comme matière première l'esclavage, le servage, l'anéantissement moral et intellecsuel du grand nombre ; alors, avec regret, mais sans hésiter, je dirais : Périssent les grands hommes, mais que l'humanité ne périsse pas !

Heureusement cette alternative n'existe point. Le développement industriel qui ouvre une carrière à l'activité du plus grand nombre, et qui peut seul donner satisfaction à ses besoins, n'a rien qui s'oppose aux développements les plus élevés de la pensée et de l'art. Bien loin de là. Sparte, qui repoussa l'industrie et le commerce, n'a produit ni un savant, ni un artiste. C'est au contraire au moment de sa plus grande prospérité commerciale qu'Athènes a pu enfanter Phidias et Platon. Il a fallu les Médicis, c'est-àdire, entendez-le bien, des marchands, pour susciter les œuvres des Raphaël et des Michel-Ange. On a cité parfois, en les opposant l'une à l'autre, l'Angleterre et l'Italie. On a dit que l'Angleterre, pays de l'industrie, se montre peu artiste, tandis que l'Italie, qui connaît peu le confortable, l'est au contraire à un degré si éminent. Resterait à savoir si la différence du climat et de l'organisation n'expliquerait pas mieux cette différence des deux peuples que la présence ou l'absence de l'industrie. Mais, acceptant la question posée en ces termes, je ferai une simple remarque. L'Angleterre,

en même temps qu'elle produisait Watt et Arkwright, a produit dans Byron, sans compter toute une pléïade d'écrivains s'inspirant de la fantaisie, la poésie la plus rêveuse enfantant des types auxquels on a pu adresser plus d'un reproche, mais auxquels certes on n'a jamais reproché d'être plats et prosaïques. Quant à l'Italie, elle est vide, il est vrai, de ces industriels et de ces commerçants qui l'encombraient autrefois : d'où vient donc que Venise, depuis qu'elle a cessé d'être une république de marchands, ne nous montre plus de Titien? Faut-il rappeler, pour ce qui regarde la France contemporaine, que le lyrisme, c'est-à-dire la poésie à l'état le plus pur et le plus désintéressé, a pris son vol au temps même du plus grand essor industriel? au milieu de quel enthousiasme, on ne l'a pas oublié. Osons le reconnaître, messieurs : si les Leibnitz, si les Corneille, si les Lesueur ne naissent pas, ce n'est pas le public, c'est l'inspiration qui fait défaut. L'élément nouveau qui a pris enfin dans le monde une place légitime et jusqu'ici beaucoup trop sacrifiée ne les empêche pas de se produire. L'industrie, par ses progrès, en appelant plus d'hommes aux lumières, aux jouissances intellectuelles, et même au loisir de la pensée désintéressée qui la calomnie, a plutôt agrandi l'auditoire. Il ne manque pas de gens au sein de cette foule, quel que soit son goût pour le médiocre (et de quelle foule n'a-t-on pas pu dire la même chose en tout temps?); il ne manque pas de gens d'un goût épuré, délicat, noble, allant au grand, juges au moins aussi infaillibles de la beauté vraie que les grands seigneurs d'autrefois qui avaient le génie à leur solde. Jamais le temps n'a été meilleur pour le génie; les siècles qu'on appelle lettrés et artistes l'ont souvent méconnu et même persécuté; le siècle de l'industrie aime mieux encore le surfaire que le méconnaître, et le couvre de récompenses.

Vaine donc est la lutte, stérile est le conflit qu'on élève entre les idées et les intérêts. Les idées et les intérêts sont également indestructibles. Les idées ne peuvent pas plus périr que l'esprit humain dont elles sont la vie, les intérêts sont immortels comme la société dont ils forment la base et l'indispensable ciment. L'inconséquence est la même de la part des intérêts à se montrer dédaigneux des idées et de la part des idées à mépriser les intérêts, puisque les idées prennent pour ainsi dire corps dans les intérêts, puisque les intérêts empruntent aux idées leur légitimité, leur progrès et leur conformité avec l'ordre. L'économie politique, messieurs, prouve pour son compte cette union féconde des idées et des intérêts.

Science de faits et de réalités positives, elle est aussi une science de principes. Animée d'une foi profonde dans les lois providentielles qui président au travail et à la distribution de ses produits, elle se place sous l'invocation du droit, et montre les liens étroits qui rattachent l'utilité à la justice. C'est à ce titre que j'ai cru pouvoir vous la recommander particulièrement aujourd'hui. Elle atteint par là, au delà même des leçons que vient lui demander l'industriel ou l'administrateur, un but plus général et plus élevé, en servant pour sa part à inspirer aux esprits sérieux qui l'étudient ces convictions fermes, filles de la réflexion et de la science, qui ne risquent pas de changer à tout vent de doctrine, et chaque fois qu'une révolution nouvelle vient à passer sur le monde.

ÉTUDES

SUR

LA POPULATION ET LA CHARITÉ[1].

IV.

LA CHARITÉ.

La charité privée est moins dommageable que la charité publique; mais elle peut l'être beaucoup aussi. Dès qu'elle perd son secret, sa prudence, son irrégularité ordinaires, elle a les mêmes vices, et entraînerait les mêmes suites, si elle pouvait autant s'étendre. L'aumône des couvents, par exemple, n'avait-elle pas tous les défauts de l'aumône légale, et n'en produisait-elle pas les plus fâcheux effets? Comme au temps de la réformation, il a été facile de s'en convaincre lorsque Napoléon supprima les ordres religieux de Rome. Des trente mille mendiants qui se trouvèrent alors sans secours, quinze mille seulement consentirent à se laisser enregistrer sur des livres spéciaux et enfermer au palais de Saint-Jean-de-Latran[2], ainsi qu'ils le devaient faire pour avoir droit à une nouvelle assistance. Les largesses des couvents sollicitaient donc à la fainéantise la moitié de ceux qu'elles secouraient, et, parmi les pauvres qui se rendirent au dépôt de Saint-Jean-de-Latran, combien auraient toujours vécu de leur travail, s'ils n'en avaient été détournés par de trop abondantes distributions! Aujourd'hui même, le nombre des mendiants suit, en chaque Etat d'Italie, la proportion des religieux dans la population[3]; fait qui confirme encore les conseils que donnait Turgot, dans sa belle *Instruction sur les moyens de soulager les pauvres*, pour « que les secours ne soient point distribués au hasard et sans

[1] Voyez le numéro 10, octobre, t. IV, 2e série, p. 5, et numéro 1, janvier, t. V, 2e série, p. 53.

[2] V. le travail de M. de Norvins, préfet de Rome sous l'Empire, publié dans *l'Italie pittoresque*.

[3] V. un travail de M. Maestri sur la population italienne, dans le *Journal des Économistes*, septembre 1853.

précaution. » Et il est remarquable qu'en abolissant à Rome la charité privée, Napoléon n'a fait que renouveler une mesure prise, en 1582, par Sixte-Quint à la suite d'un édit où, s'autorisant d'un concile, il condamnait expressément cette sorte de charité.

Pour fournir une autre preuve des funestes résultats qu'entraîne parfois la charité particulière, je rappellerai ce qui a eu lieu dans les Flandres belges, lorsque les filatures de lin commencèrent à se servir de machines. Le clergé, les propriétaires, les associations de ces provinces, et avec eux, il est vrai, mais pour la moindre part, le gouvernement belge lui-même, entreprirent d'y assister les ouvriers qui restaient fidèles aux anciens procédés. Par suite, les fabricants s'y virent obligés d'appeler des travailleurs étrangers, qui, dans l'impossibilité bientôt de soutenir la concurrence des autres fileurs, si largement secourus, tombèrent également dans l'indigence. Aussi les fonds de la charité, divisés en deux courants, devinrent-ils insuffisants, et les Flandres, sorte d'Irlande continentale, comptent maintenant 1 pauvre sur 4 habitants.

De quelque façon, au reste, que s'exerce la bienfaisance, elle tend trop à éloigner du travail, à affaiblir les sentiments de responsabilité, de prévoyance et de famille, pour qu'il ne faille jamais la louer qu'après un sérieux examen. Vous donnez à ce vieillard déjà courbé par l'âge, vous assistez cet enfant qui n'a encore ressenti de la vie que ses souffrances; vous ne pouvez résister à cette dernière supplication non plus qu'à cette première larme. Certes, la science ne s'opposera pas à votre don; mais il lui revient même alors de vous rappeler à la discrétion et à la prudence. Que ce vieillard, s'il peut continuer à pourvoir à ses besoins, ne se livre pas à l'oisiveté; que cet enfant n'apprenne pas à vivre de la mendicité, s'il peut dès maintenant s'occuper utilement; que les fils de celui-là et le père de celui-ci ne se croient point déchargés de leurs devoirs; qu'aucun autre enfin ne pense qu'il lui est loisible de cesser son labeur. Malthus le disait avec raison : « Il est des cas où le bien particulier est si grand et le mal général si petit, que le premier doit l'emporter[1]; » mais, si petit qu'il soit, le mal général ne se doit jamais oublier. Donnez donc, mais non sans choix ni réflexion, non sans souci des conséquences de votre offrande et sur celui qui la reçoit et sur ceux qui l'entourent. Est-il un acte, d'ailleurs, que nous puissions accomplir comme si nous étions dénués de raison, de responsabilité? Saint Paul ne parle pas

[1] Malthus, liv. III, chap. VI.

autrement de la charité que Turgot : elle doit se faire avec discernement et non à l'étourdie, écrit-il [1]. Et les mœurs ignobles des populaces mendiantes de l'ancienne Rome ou de la moderne Naples imposent partout assurément les efforts qui les peuvent empêcher de se former.

Partout où il y a faute, aussi ne doit-il pas y avoir châtiment, et quoi qu'on fasse, le châtiment ne survient-il pas? Le travail, la prévoyance, la dignité, sont des ordres de Dieu ; ils ont leur sanction inévitable. On la déclare injuste, on prétend l'annuler! mais bientôt les besoins de la misère excèdent toutes les ressources sociales, et quel avenir de dépendance et d'humiliation reste à ceux que l'on a fait sortir des voies ordinaires de la vie! Il serait prudent du moins d'étudier les lois de l'univers avant de les vouloir renverser. Tous les faits, et ceux que j'ai précédemment cités, et ceux que je rapporterai encore, montrent qu'une large aumône, pour parler comme Aristote, est de l'eau qu'on jette dans un tonneau percé [2], et qu'elle n'a pour terme que la ruine générale ou l'inhumanité.

En France même, c'est dans le département du Nord que le dénûment et la démoralisation de la classe ouvrière sont parvenus au degré le plus affligeant, et c'est à la fois dans ce département que les institutions charitables et les secours privés ou publics ont reçu le plus d'extension [3]. Enfin, si l'on aspirait à faire la société à l'image de cet ouvrier tisserand dont William Stone (car sur ce sujet les citations se pressent en foule) disait spirituellement : « Il est né pour rien, il a été mis en nourrice pour rien, élevé, instruit, vêtu pour rien; il a appris un état pour rien, a été malade et guéri pour rien, s'est marié et a eu des enfants pour rien, lesquels sont venus au monde et ont vécu, comme leur père, pour rien jusqu'à leur mort, ayant alors reçu linceul, tombe et prières pour rien [4]; » si l'on aspirait, dis-je, à régler la société sur ce modèle, on ne saurait échapper à la remarque déjà faite que les tendances de la philanthropie sont identiques avec celles du socialisme. Comme lui, effectivement, elle rend toujours la communauté responsable des vices et des malheurs individuels; elle lui impose de pour-

---

[1] Saint Paul, 1 *Cor.*, XIII, 4.

[2] Aristote, *Politiq.*, VI, 6.

[3] V. Blanqui, *Rapport sur la situation des classes ouvrières en* 1848.— D'après M. de Watteville, les indigents s'élèvent, dans le département du Nord, à 23 pour 100 habitants. — Blanqui y porte les assistés au sixième de la population.

[4] William Stone, *Evidence on volontary Charities*, London, 1837.

voir aux nécessités et de garantir l'existence des particuliers; elle s'efforce de répartir la richesse dans l'unique proportion des besoins. Seulement, la philanthropie s'arrête d'ordinaire avant le but, que le socialisme atteint résolûment. Aussi, Buchanan, formulant la pensée de tous les économistes, écrivait-il avec un grand sens : « Il est évident que des systèmes de bienfaisance générale sont incompatibles avec l'ordre établi des sociétés humaines [1]. »

Deux des premières créations de la charité privée, bien qu'elles soient maintenant adoptées dans plusieurs pays par la charité publique, sont les hôpitaux et les hospices. Les hôpitaux s'appliquent à une espèce d'indigence dont les causes ne tendent pas naturellement à se multiplier. C'est là un immense avantage; cependant, n'a-t-on pas eu raison de dire que « les maladies sont au nombre des éventualités qui stimulent le pauvre à la prévoyance, et qu'en neutralisant ces stimulants, on augmente nécessairement le nombre des familles pauvres qui tomberont dans l'indigence par des causes quelconques tenant à l'insuffisance du travail ou à l'insuffisance du salaire [2]? » Les hôpitaux ne relâchent-ils pas également les liens de la famille ? Et combien de fois leurs administrateurs ont-ils signalé les fâcheux effets de ces réunions où l'honnête homme est en contact permanent avec le criminel, où la femme perd toute pudeur, la jeune fille toute ignorance ; où chacun, n'ayant plus d'individualité, n'est désigné que par le numéro de son lit ! Voltaire s'indignait vraiment trop de l'absence des hôpitaux qu'il imaginait à Rome, et la leçon que Montesquieu donnait à ce roi de Perse qui refusait d'en bâtir, espérant que ses sujets s'en pourraient passer, n'a pas tout le mérite qu'il lui supposait [3].

On l'a démontré mille fois aussi, le traitement des maladies à domicile reviendrait infiniment moins cher que dans les hôpitaux, dont l'installation et l'administration absorbent des sommes considérables. Ce n'est plus douteux, au surplus. Sur ce point encore, la pratique a confirmé la théorie : l'épreuve du traitement à domicile se fait avec un plein succès depuis un an à Paris [4]. Si les hôpitaux sont utiles, ce n'est donc que pour les pauvres qui ne peuvent être soignés chez eux.

---

[1] V. l'édition d'Ad. Smith, de Guillaumin, liv. I, ch. VIII, note de la page 95.

[2] Ces paroles sont de M. Cherbuliez.

[3] Montesquieu, *Esprit des lois*, liv. XXIII, ch. XXIX.

[4] V. le rapport du ministre de l'intérieur sur le traitement à domicile, du mois de septembre 1854.

Quant aux hospices, les plus admirés sont ceux des enfants trouvés. J'honore beaucoup certainement les pensées et les sentiments qui animaient saint Vincent de Paul en créant ces institutions, ou plutôt en en étendant les bases; car l'histoire mentionne des refuges d'enfants trouvés bien avant saint Vincent de Paul[1]. On en retrouve jusque dans l'empire romain, et c'est Marguerite, l'aimable et charmante sœur de François Ier, « la marguerite des marguerites », qui fonda le premier de ces asiles à Paris. Mais tous qu'ont-ils produit, ou que produisent-ils? Saint Vincent de Paul voulait qu'on élevât chrétiennement les enfants engendrés dans la passion; il désirait surtout que le crime ne leur pût ravir l'existence. Eh bien! il meurt 60 et 80 enfants sur 100 dans les hospices, et c'est où l'on n'en rencontre pas qu'il se commet le moins d'infanticides. Tout à la fois, on compte dans nos bagnes 15 enfants trouvés sur 100 forçats, 20 sur 100 prostituées dans nos maisons de tolérance[2]. « Ce n'est donc pas la vie, ainsi que le disait Rossi, qui règne dans ces établissements, mais la mort », et le vice ou le crime s'y enseignent, au lieu de l'honnêteté et de la vertu. « De même que les secours des paroisses augmentent le nombre des indigents en Angleterre, remarque M. Duchâtel, de même les hospices créent le mal qu'ils étaient destinés à soulager... En multipliant le nombre des enfants naturels, ils augmentent, pour ainsi dire, le corps du délit[3].»

Mais de toutes les facilités que présentent les hospices d'enfants trouvés, la plus déplorable est le *tour*. Partout il a favorisé les abandons et les honteux sentiments qui les précèdent ou les suivent. A Mayence, par exemple, où l'on n'avait autrefois connu que 30 expositions en treize années, il y en a eu 516 pendant les quatre ans que le tour y a été établi, et à peine y en a-t-il 1 par année depuis sa suppression. Dans les cinquante-deux de nos départements qui ont renoncé aux tours en 1834, le nombre des abandons s'est aussi restreint subitement, dans la proportion de 35 à 26. De 1834 à 1845, grâce à cette suppression, les enfants exposés ont diminué en France de plus de 30,000, quoique la population

---

[1] V. M. Chastel, *Etudes historiques sur l'influence de la charité durant les premiers siècles chrétiens*, p. 272 et suiv.

[2] Je dois ces deux derniers chiffres à M. de Watteville, inspecteur général des établissements de bienfaisance. Pour les maisons de prostitution, M. de Watteville n'a fait porter ses recherches que sur certaines villes, mais prises dans toutes les conditions.

[3] M. Duchatel, *De la Charité*, p. 239 et 259.

totale y ait augmenté de plus de 2 millions [1]. Veut-on d'autres faits? Par suite de quelques mesures administratives prises en 1838, la population parisienne crut le tour de son hospice fermé, et elle n'y apporta que 41 enfants; en 1839, au contraire, sachant qu'il était ouvert, elle y en remit 294, nombre qui s'est élevé en 1844 jusqu'à 698. De même, lorsque le département du Nord possédait cinq tours, les réceptions annuelles des hospices y étaient de plus de 700; tandis qu'elles se sont abaissées à 11 en 1845, après leur fermeture successive. Dans les vingt et un départements qui n'avaient pas de tour en 1847, il n'y a eu que 1 enfant trouvé sur 442 habitants, au lieu de 1 sur 270, chiffre des soixante-cinq autres [2]. Les statistiques officielles prouvent enfin que les infanticides et les morts dans les hospices ont été moins nombreux au sein des départements où les tours ont été supprimés [3]; ce qui ne pourrait surprendre, puisqu'ils accroissent beaucoup les défauts de ces établissements.

Si l'on veut conserver nos cent quarante-quatre dépôts d'enfants trouvés, qui coûtent déjà près de 7 millions de francs par an [4], qu'on se hâte donc de les débarrasser de ces honteuses et funestes additions, que lord Brougham nommait si justement des machines de démoralisation. Mais le principe du mal est dans ces dépôts, dans ces hospices eux-mêmes; et comment en douter lorsqu'on sait que le dixième des enfants qu'on y reçoit sont des enfants légitimes, et que les enfants naturels forment parmi nous maintenant le treizième des naissances, au lieu de n'en former que le quarante-septième, comme avant la révolution, ou le dix-huitième comme en Angleterre [5]? Aussi quelques-uns de nos départements, entre autres la Seine et la Gironde, se sont-ils crus obligés, dans ces derniers temps, de distribuer des secours aux filles-mères pour les engager à garder leurs enfants. Et depuis que cette mesure est prise et que les admissions dans l'hospice de Paris sont redevenues plus diffi-

---

[1] M. Chastel, *suprà*, p. 368, 369.

[2] V. M. de Watteville, *Essai statistique sur les établissements de bienfaisance*, p. 9.

[3] V. *Dictionnaire de l'économie politique*, art. Enfants trouvés.

[4] Ils ont coûté 6,717,829 fr. en 1844.

[5] V. *La statistique de la France*, t. I, p. 358. A Paris, il y avait presque un tiers de naissances illégitimes jusqu'à ces deux ou trois dernières années. En Angleterre, les enfants naturels forment le dix-huitième des naissances, près d'un tiers de moins qu'en France. De 1830 à 1847, il y a eu 1 enfant naturel sur 10 naissances en Autriche.

ciles, le nombre des filles-mères, selon un rapport de M. le préfet de la Seine, qui confirme d'ailleurs la plupart des remarques que je faisais à l'instant, diminue sensiblement dans ce département. « Sur les 6,470 femmes accouchées, en 1853, soit à l'hospice, soit à domicile, y lit-on, 5,457 étaient mariées et 1,013 seulement étaient filles[1]. » Soit moitié moins à peu près que dans les années précédentes.

Malthus, on le voit, avait raison de penser, quelques accusations que cela lui ait valu, que les hospices d'enfants trouvés, « non-seulement manquent leur but, mais encouragent la licence des mœurs et découragent le mariage[2]. » Et M. Duchâtel, corroborant cette opinion, observe encore fort justement que les partisans de ces institutions, au lieu de prévenir le mal, proposent de l'assister, satisfont tous les désirs immoraux, tous les mauvais penchants, en délivrant les fautes des peines naturelles dont le suprême législateur du monde a voulu qu'elles fussent châtiées[3]. » Du reste, si les éloges donnés aux hospices d'enfants trouvés étaient mérités, comment la famille ne cesserait-elle pas d'être une nécessité sociale?

En vérité, les philanthropes sont d'intrépides réformateurs; seulement ils ne s'en doutent pas. Que M. Jourdain, grâce à eux, compte de nombreux disciples! Et c'est l'un de leurs approbateurs les plus constants qui, après avoir loué les hospices d'enfants trouvés, reproche à ceux consacrés à la vieillesse ou aux infirmités « de détruire les liens de la famille, de provoquer l'abandon du père ou de l'enfant, d'exciter à se procurer des infirmités factices souvent[4] ! »

La nécessité de la famille est pareillement l'écueil où se sont brisées et où se briseront toutes les institutions qu'on a fondées ou qu'on fondera en vue des enfants pauvres; car elles se rapprocheront toujours des hospices dont je viens de parler. Chacun sait ce qu'est la colonie de Mettray. Elle est destinée à recevoir de jeunes détenus; mais j'en parle ici à cause même de sa notoriété, et parce que son but n'importe en rien à ses règlements et à ses résultats, tels au moins que je me propose de les considérer. Au rebours de ce que souhaitaient Pestalozzi[5], Vehrli et Turner, les fondateurs

[1] Rapport présenté au Conseil général de la Seine, le 31 novembre 1854.

[2] Malthus, liv. II, chap. III.

[3] M. Duchatel, *De la Charité*, p. 253.

[4] M. Moreau-Christophe, *Du Problème de la misère*, t. III, p. 53.

[5] Pestalozzi est l'inventeur du système d'éducation correctionnelle, ainsi qu'on l'a nommé.

ou les promoteurs des colonies d'enfants, ceux qui se trouvent à Mettray perdent toute spontanéité, toute initiative, presque toute volonté. Chacune de leurs actions est réglée d'avance et à toujours. Et comment en serait-il différemment? On n'élève pas de nombreux enfants vivant ensemble, comme près du foyer un père le fait des siens. A la fois, les colons de Mettray reçoivent un apprentissage excessivement arriéré et s'emploient à des travaux qui ne remboursent jamais les dépenses qu'ils occasionnent. Ce sont encore là des choses déplorables sans doute; mais l'emploi des machines, un bétail suffisant, un bon système d'assolement ne rendent utiles qu'un petit nombre de bras par hectare. Il faudrait donc, pour éviter ce funeste apprentissage, avec un pareil système de colonies, en fonder par centaines, par milliers; mais que deviendraient alors la propriété et la population? Débarrassé de tout masque, le communisme apparaîtrait dans toute sa hideuse nudité. Cependant les colons de Mettray s'élèvent, apprennent tant bien que mal un métier, sans qu'il en coûte rien à leurs parents; cela suffit pour que les paysans qui avoisinent cette colonie s'efforcent d'y faire recevoir leurs fils. Ils les excitent à commettre quelque délit, et, par les recommandations des personnes influentes du pays, cherchent ensuite à les y faire admettre. Peu leur importe qu'ils entrent dans la vie par le chemin du crime, qu'ils forment dès leur premier âge de funestes liaisons, qu'ils prennent les plus coupables usages: leur enfance n'entraînera nulle dépense[1]. Or, si l'on fondait des colonies d'enfants pauvres, en outre des désavantages dont je parlais à l'instant, ne verrait-on pas se manifester près d'elles de semblables désirs, et l'imprévoyance la plus coupable aussi ne se révélerait-elle pas bientôt au sein de la population par le nombre des naissances? Les pères, insouciants de l'avenir de leurs enfants, ne modéreraient plus leurs passions, s'appliqueraient à paraître misérables, à donner autour d'eux les coutumes de la mendicité, et les jeunes indigents ne sortiraient pas meilleurs de ces colonies que ne sortent de Mettray les jeunes détenus qu'on y envoie. Parcourez les colonies de la Hollande, et, je l'assure, le cœur vous saignera à la vue des enfants que vous y rencontrerez. A quelles mœurs

---

[1] Il est fâcheux que les auteurs de la loi du 5 août 1850, ordonnant qu'il soit créé une *colonie pénitentiaire* dans chaque département français, et en Algérie un nombre illimité de *colonies correctionnelles*, n'aient pris aucun renseignement sur ce point, que j'affirme.

ils se forment ! Quel avenir leur paraît réservé ! Leur vue m'a causé l'une de mes plus tristes impressions.

Je ne doute pas que les reproches que je viens d'adresser à Mettray ne se puissent également rapporter à l'*Asile des enfants vicieux de Baecheteless*, en Suisse. On ne l'a tant vanté que parce qu'on n'a jamais sérieusement discuté les principes socialistes sur lesquels il repose, ni les résultats qu'il produit. Les phrases sonores et les banales redites sont, il semble vraiment, comme les moines au dire de Pascal ; elles se rassemblent plus aisément que des raisons. Je ne m'étendrai pas non plus sur la colonie ecclésiastique de Fontgombault[1] que je visitais dernièrement. Elle n'offre rien de spécial. En y entrant, je remarquai seulement que j'étais salué fort gaiement par dix-huit enfants, dont quelques-uns de quatorze et de seize ans, qui traînaient une petite charrette vide, que deux d'entre eux eussent très-aisément fait mouvoir. Mais là aussi se trouvent une centaine d'enfants, en outre d'une trentaine de trappistes, pour très-peu d'hectares de terres à cultiver.

Je mentionnerai ici un fait dont je recevais récemment l'assurance et qui est de même sorte que celui que je rappelais plus haut en parlant de la colonie de Mettray, quoique bien plus triste encore. On sait qu'il existe depuis quelques années, dans notre pays, un ordre religieux consacré à retirer les prostituées de l'abîme de honte et d'ignominie où elles sont plongées[2]. Nul but plus noble, je me plais à le reconnaître, nul dévouement plus complet ne se pourrait citer : saint Vincent de Paul montrait au moins dans ses hospices l'innocence et le charme de l'enfance. Cependant la prostitution a-t-elle vu sa population diminuer ? Hélas ! on n'a regardé que la porte par laquelle on en sort, sans prendre garde à celle par laquelle on y entre. Et comme on reçoit aussi dans les maisons de l'ordre dont je parle un apprentissage gratuit, le plus coupable libertinage, m'a-t-on affirmé, est devenu pour quelques pauvres jeunes filles un moyen de se faire ouvrières sans rien dépenser.

Quant aux établissements destinés à procurer un asile et du travail aux indigents valides, ils se rapprochent tous des *Work-houses* anglais ou des colonies hollandaises ; ils sont seulement plus ou moins dommageables, selon qu'ils sont en plus ou moins grand nombre, et d'un accès plus ou moins facile. Partout il a fallu, pour neutra-

---

[1] Dans le département de l'Indre.

[2] Ordre du Bon-Pasteur.

liser l'attente qu'ils faisaient naître et les maux qu'ils engendraient, mettre bientôt des entraves à leurs réceptions et les revêtir d'un caractère pénal; et qui douterait que les *colonies de bienfaisance*, que la charité privée fonde de nos jours en Belgique, n'aient le sort des établissements semblables qui les ont précédés? Le conseil de Suétone à César, d'ôter à la population corrompue par les largesses et les distributions de blé le loisir de nuire à l'Etat [1], ne suffit pas. Sous les suggestions d'une charité inconsidérée, les mendiants s'accroissent trop promptement pour qu'on les puisse longtemps occuper, et toujours, en causant la ruine générale, ils rappellent la *plebs sordida, et circo ac theatris sueta*, que peignait Tacite après Suétone; cette *plebs* qui regretta Néron.

En France, nous avons heureusement peu de fondations charitables pour les hommes valides; mais nous avons beaucoup d'*ouvroirs* pour les femmes pauvres. Elles y sont reçues, chauffées et assurées d'un salaire suffisant en échange de leur travail. Qu'en résulte-t-il? Dans un des ouvroirs de Paris, la façon d'une chemise d'homme descend jusqu'à 25 centimes. A la Salpêtrière, ce n'est même plus que 10 centimes, et la façon d'une layette entière, qui se compose d'une vingtaine de pièces, n'y revient qu'à 1 fr. 10 centimes [2]. Les ouvrières libres peuvent-elles soutenir une pareille concurrence? Comment, par exemple, la mère qui reste et travaille chez elle gagnerait-elle encore assez pour subsister et élever ses enfants; et la jeune fille, réduite aux angoisses de la faim, résistera-t-elle toujours aux tentations du vice? Si c'est là de la charité, qu'est-ce donc que l'imprévoyance? Les ouvroirs, en enlevant de nombreux travaux aux ouvrières libres, qui vivent en réalité comme elles le doivent faire, leur imposent des salaires beaucoup trop restreints. On ne saurait, à leur occasion, oublier ces tristes mais irréfutables paroles de Ricardo : « Quand le prix courant du travail est au-dessous de son prix naturel, le sort des ouvriers est déplorable... Ce n'est que lorsqu'à force de privations le nombre des ouvriers se trouve réduit, ou que la demande de bras s'accroît, que le prix courant du travail remonte de nouveau à son prix naturel [3]. » A Rome, dit Montesquieu, les hôpitaux (prenant ce mot dans son sens le plus étendu et

---

[1] Suétone, *Orat. ad Cœsar, de rep. ordin.*, 41 et 43.

[2] Ce sont au moins les prix d'il y a quelques années. Rien ne me fait croire qu'ils aient augmenté.

[3] Ricardo entend par prix naturel du travail celui qui permet aux ouvriers de se procurer tous les objets qui leur sont devenus nécessaires.

ne pensant plus à la Perse) font que tout le monde est à son aise, excepté ceux qui travaillent, excepté ceux qui ont de l'industrie, excepté ceux qui cultivent les arts, excepté ceux qui ont des terres, excepté ceux qui font le commerce[1]. » Gardons-nous d'imiter Rome.

Bien que les bureaux de charité rentrent dans l'assistance légale et administrative, sur laquelle je me suis suffisamment expliqué dans mon précédent article, je crois nécessaire de reproduire le jugement qu'en porte M. de Watteville, inspecteur général des établissements de bienfaisance, parce que beaucoup d'œuvres de charité privée s'en rapprochent, ou par leur organisation, ou par leur mode de distribution : « La moyenne des secours distribués par nos bureaux de bienfaisance, dit M. de Watteville, déduction faite de 2 fr. 28 cent. pour frais généraux d'administration, est de 10 fr. 42 cent. Elle est tout à fait insuffisante, et l'on peut dire hardiment que si la moyenne dont il s'agit n'était pas distribuée aux pauvres, ces derniers n'en seraient pas plus malheureux [2]. Aussi regarde-t-on comme inefficace ce qu'on appelle l'assistance à domicile. Que peuvent produire, en effet, quelques centimes dépensés en achats de viande, de vin, de vêtements, de combustible, etc.? Rien, et l'on peut affirmer que l'indigent ne souffrirait pas davantage si ces secours dérisoires, distribués si uniformément et avec une complète inintelligence, cessaient de lui être donnés mensuellement. Depuis soixante ans que l'administration de l'assistance publique à domicile exerce son initiative, on n'a jamais vu un seul indigent retiré de la misère et pouvant subvenir à ses besoins, par les efforts et l'aide de ce mode de charité. Au contraire, elle constitue souvent le paupérisme à l'état héréditaire..... Les distributions régulières, périodiques, à jour et à heure fixes, empêcheront toujours l'indigent de sortir de la cruelle position où quelquefois les circonstances imprévues et indépendantes de sa volonté l'ont placé. Elles lui donnent même souvent un esprit d'imprévoyance qui aggrave sa situation. Avec le système actuel, on dépense dans le cours d'une année 17 millions, pour venir en aide à 1,400,000 indigents, dont le nombre se trouve être exactement le même le 31 décembre de chaque année... Il est surtout un genre de secours contre lequel je ne saurais trop réclamer, c'est celui des distributions en argent. Plus de 2 millions sont ainsi remis aux pauvres; la plus

[1] Montesquieu, *Esprit des lois*, liv. XXIII, chap. XXIX.

[2] Nous avons 9,336 bureaux de bienfaisance, possédant un revenu de 17,381,257 francs.

grande partie de cette somme est certainement dépensée au cabaret, sans profit pour la famille, et au détriment des pauvres honnêtes et laborieux, et d'ailleurs il se glisse beaucoup d'arbitraire dans ces sortes de distributions. » Que pourrais-je ajouter à ces paroles, si ce n'est que les 17 millions si stérilement, si fâcheusement dépensés par nos bureaux de bienfaisance, sont prélevés sur l'ensemble de notre capital social ou sur les salaires de nos ouvriers? Dans certaines provinces belges, des institutions organisées de même sorte que ces bureaux font qu'il y a plus de pauvres dans la population rurale que dans la population manufacturière, et s'ils ne causent pas des maux plus considérables parmi nous, il ne le faut attribuer, comme on l'a dit, qu'à la pénurie des ressources dont la plupart disposent, et au peu de zèle de leurs administrateurs.

Mais M. de Watteville accuse plus vivement encore que les bureaux de bienfaisance les œuvres de la charité privée, qui sont beaucoup plus nombreuses en France, et disposent de sommes bien plus importantes. Il se plaît à en signaler le désordre, le gaspillage, la mauvaise comptabilité. Toutefois, elles sont volontaires, ne prélèvent rien forcément sur les revenus sociaux, et ne constituent pas un excès de pouvoir de la part de l'administration : ce sont là de notables avantages. Mais par cela seul qu'elles distribuent des aumônes régulières, publiques, étendues, comment n'auraient-elles pas aussi de détestables effets? Ce que j'ai dit jusqu'ici doit en convaincre. On leur peut adresser en réalité les mêmes reproches qu'aux couvents d'autrefois, et, tout en empêchant d'utiles salaires de s'acquitter, elles s'opposent aux progrès de la fortune par l'immobilisation des propriétés qu'elles possèdent. Constituées comme elles le sont, on n'en saurait même dire ce que Martial écrivait de ses épigrammes : quelques-unes sont bonnes, la plupart sont mauvaises [1]. Les faits ne le prouvent-ils pas? Nulle part, peut-être, ces œuvres n'abondent autant que dans les Etats romains. La ville de Bologne seule possède 10 millions de rentes applicables à diverses institutions bienfaisantes ; des aumônes incalculables sont distribuées à Rome. Et où la misère est-elle plus générale, et tout ensemble, — chose remarquable, — plus méprisée? On ne semble même plus s'y souvenir des dieux d'Homère, qui prenaient quelquefois l'aspect des pauvres pour éprouver la charité humaine, ni du vers où Virgile appelait déjà l'indigent un frère [2]; on n'y rencontre nulle part à peu près

[1] *Sunt bona, sunt quædam mediocra, sunt plura mala.*

[2] *Ilic, quibus invisi fratres, dum vita manebat*

cette sorte d'amitié que les païens nommaient *caritas humani generis*. Pour nous, qui n'avons ni cet orgueil, ni ces misères, nous nous effrayons depuis quelque temps des dispositions que manifestent les populations de l'Italie, et nous avons grande raison. Mais ce n'est jamais impunément qu'on avilit les peuples par le despotisme et la mendicité. Lorsque des idées de liberté leur surviennent, au sein des mœurs qui naissent de telles ignominies, les périls sont immenses, et il est vraiment singulier qu'on s'en étonne.

En somme, la France possédait, en 1844, 9,242 établissements publics de bienfaisance, hôpitaux, hospices, bureaux de bienfaisance, etc., ayant un revenu de 115,441,232 fr. [1]. Elle renferme, calcule-t-on maintenant, 2 millions d'indigents [2], et distribue annuellement en secours de toutes sortes 200 millions de francs [3]. Mais ces 2 millions d'indigents (chiffre que je crois assez exact) se doubleraient et se tripleraient assurément bientôt, si ces 200 millions cessaient de se répartir, pour une grande partie, avec toute l'irrégularité, toute l'incertitude, tous les retards de la charité privée. Je rapporterai encore, tant il est nécessaire de convaincre de la vérité qu'elles expriment, et dût-on m'accuser d'abuser des citations, ces paroles des commissaires de l'enquête anglaise de 1834, sur la loi des pauvres : « L'indigence n'est pas seulement rassemblée, mais elle est créée dans les localités d'où les bienfaisants fondateurs des

---

[1] M. de Watteville, *Essai statistique sur les établissements de bienfaisance*, p. 93. — Il n'y avait alors que 7,599 bureaux de bienfaisance.

[2] M. de Watteville, dans son dernier rapport sur les bureaux de bienfaisance, élève le nombre des indigents à près de 3 millions, en comptant partout 1 indigent sur 12 habitants, comme dans les lieux où existent des bureaux de bienfaisance. — Mais ces lieux sont, en général, des villes, plus peuplées de pauvres que les campagnes, à mon sens au moins, et les bureaux de bienfaisance ne secourent pas que des indigents. — M. de Villeneuve-Bargemont portait le nombre des indigents parmi nous à 1,586,340 en 1829. — M. Moreau de Jonnès n'en compte que 806,970. — En outre des indigents, M. de Watteville compte 1 mendiant sur 104 habitants. M. de Villeneuve-Bargemont n'en comptait que 1 sur 119 habitants.

[3] Voici comment M. Robert Pashley, dans son remarquable ouvrage, *Pauperism and poor laws* (1852), décompose et évalue le revenu de l'indigence en Angleterre : 1° fondations paroissiales et autres, ayant un revenu de 1,209,395 livres sterling ; 2° hôpitaux, infirmeries, autres institutions charitables, ayant un revenu approximatif de 2,000,000 liv. sterl. ; 3° la taxe des pauvres, qui a produit, dans l'année terminée le 25 mars 1850, 7,270,493 liv. sterl. C'est en totalité 10,479,858 liv. sterl., ou 260,997,200 fr.; il reste, en outre, à ajouter le montant des aumônes privées.

institutions charitables ont voulu les faire disparaître. » « Evacuez mille indigents sur la Cambre, dit de son côté M. Ducpétiaux dans ses travaux non suspects sur la misère en Belgique, et, quelque temps après, vous vous apercevrez que la place qu'ils ont abandonnée est remplie par de nouveaux indigents... aspirant, comme les premiers, à l'oisiveté des dépôts, qui sont les avenues des prisons. » Ne pourrais-je pas aussi rappeler ce souvenir classique, que César voulant se rendre compte des dépenses de la République, trouva déjà près des trois quarts des citoyens de Rome inscrits sur les livres de secours [1]? Et qui ne sait en Angleterre cet ancien refrain populaire :

Hang sorrow, cast away care,
The parish is bound to find us [2].

Si la charité privée ne se peut approuver qu'autant qu'elle n'attente ni aux habitudes du travail, ni au sentiment de la responsabilité, ni aux justes progrès de la fortune, les ressources en sont, d'autre part, toujours suffisantes pour subvenir aux besoins des nécessiteux. M. Chastel a rassemblé sur ce point un ensemble de preuves très-convaincantes. Je me contenterai, pour moi, d'en fournir une seule. En 1817, Chalmers, effrayé du développement du paupérisme en Ecosse, renonça, pour sa paroisse, la plus pauvre et la plus peuplée de Glascow [3], à toute participation aux secours publics et à tout droit d'admission dans les hospices, sous la condition de pouvoir disposer à son gré des quêtes faites dans sa chapelle. En moins de quatre ans non-seulement ces quêtes suffisaient à nourrir les véritables indigents, pour lesquels il ne fallait plus que 68 livres sterling, mais elles permettaient encore de fonder des écoles et de doter des établissements pour les aliénés, les aveugles, les sourds-muets et les malades qui ne pouvaient être soignés chez eux.

Il est, d'ailleurs, un autre motif de s'en remettre aux secours privés, en ne les voulant pas eux-mêmes trop étendus. C'est qu'à mesure que se développe la charité, la condition des Etats s'abaisse, plus même qu'on ne le pourrait croire d'après les faits que j'ai déjà reproduits. Si prodigue qu'elle soit, en effet, la charité laisse toujours subsister

---

[1] V. le travail de M. Naudet *sur les secours publics chez les Romains,* dans le tome XIII des *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.*

[2] Point de chagrin, point de souci; c'est à la paroisse de nous pourvoir.

[3] La taxe des pauvres avait triplé à Glascow en quinze ans. Elle s'élevait à 12,000 liv. st. en 1817, époque de la détermination de Chalmers.

des privations et y habitue. L'ouvrier qui mangeait de la viande avec son pain de froment se contente de pain après qu'il a délaissé le travail pour recourir à l'aumône, et bientôt ce n'est plus seulement de froment que son pain se fabrique. Cependant l'oisiveté pourvue, la fainéantise assistée est de telle nature qu'elle accepte les plus mauvais aliments, comme les logements et les vêtements les plus grossiers, et ne tarde pas à les préférer au bien-être gagné par l'activité. Quand les ouvriers anglais envoient des pétitions au Parlement, ils se plaignent de ne pouvoir continuer à prendre du thé et du café : une fois devenus mendiants aux *work-houses* de quoi se plaignent-ils? Or, plus les conditions de l'existence s'avilissent dans un Etat, plus aussi les salaires tendent à y diminuer; car le travailleur réduit au dénûment ne songe plus qu'à satisfaire ses premiers, ses plus indispensables besoins, et ne sait plus modérer ses passions; c'est un des faits les plus certains, quoique un des plus ignorés.

Ainsi, bien que la pomme de terre soit sans doute un précieux aliment, lorsque la population irlandaise, cédant à la paresse et à l'imprévoyance, s'en est contentée pour sa subsistance, qu'est-elle devenue? Tout ensemble, quand les classes ouvrières sont réduites aux dernières extrémités de la vie, peuvent-elles encore se restreindre pendant les disettes ou durant les chômages, et leur est-il possible, au temps de l'abondance, d'épargner en prévision des crises? Leur présent alors c'est déjà la souffrance; leur avenir, c'est le désespoir. Malthus avait donc raison de repousser les soupes économiques du comte de Rumford, comme nourriture générale du peuple [1].

II.

Sous tous les rapports, une ignorante philanthropie est, on le voit, funeste, désastreuse; mais il n'est point de rigueur pénale non plus envers les pauvres qui ne soit coupable. Pour combattre un excès, il n'en faut pas un autre. Les édits de Louis XIV, copiés dans toutes les législations du moyen âge, et qui punissaient les mendiants du fouet, des galères et de la potence, étaient odieux. Comment, d'ailleurs, d'une prescription pénale espérer la destruction de la misère? Malgré ces édits de Louis XIV, maintenus jusqu'à la fin du dix-huitième siècle, le dénûment était tel parmi nous, qu'un

[1] Malthus, liv. IV, chap. XI.

document officiel[1] montre que le curé de la seule paroisse de Saint-Etienne-du-Mont avait, en 1778, 21,000 pauvres à secourir. Peu d'années ensuite, en 1791, lors de l'établissement, en France, de la charité administrative, la Commission municipale de bienfaisance n'inscrivit-elle pas aussi au rôle des secours 120,000 indigents à Paris, dont la population générale n'était à ce moment que de 55,000 âmes? Tandis qu'aujourd'hui, malgré les détestables institutions philanthropiques elles-mêmes que renferme cette ville, elle n'a que 65,000 indigents inscrits tout ensemble. Nouvelle preuve que des développements de l'industrie ne dépend pas la marche ascendante du paupérisme[2]. Qui voit en outre de nos jours les populations des campagnes, à la suite des mauvaises récoltes, paître l'herbe à la manière des bêtes, comme le disait au roi l'orateur du tiers état, aux états généraux de 1615? Qui pourrait écrire sur les souffrances des masses de la population des lettres pareilles à celles de Fénélon, et des remarques ou des dénombrements semblables à ceux de Vauban?

Pour revenir à la pensée que j'exprimais à l'instant, la mendicité peut être une honte, mais ce n'est pas un crime; et l'on ne saurait non plus avoir le droit de punir les mendiants, sans garantir à tous du pain et du travail : chose complétement impossible. Mais si les aumônes ne parvenaient, presque toujours au moins, qu'à ceux qui les méritent; si l'on s'appliquait à la fois à répandre dans la population les pensées et les mœurs de la dignité, du travail, de la prévoyance, et que tout concourût à une large production et à une juste répartition de la richesse, les mendiants disparaîtraient des places publiques, sans qu'il fût besoin pour les en bannir de magistrats ni de geôliers. Une société très-civilisée souffre difficilement la vue des haillons et de la nudité, mais elle n'a pas à craindre ce spectacle lorsqu'elle sait remplir ses devoirs. Enfin si les nécessiteux étaient uniquement assistés par les personnes qui les connaissent, ne recevraient-ils pas des conseils, des encouragements, en même temps que des aliments? Il n'y aurait plus alors une charité bruyante, remuante, ni une mendicité éhontée, vicieuse et dangereuse. Je ne sais toutefois si des deux la mendicité sera la plus difficile à détruire. Heureux philanthropes! ils vont à la célébrité par l'incessant té-

---

[1] Rapport fait en l'an VII au Conseil des hospices, par M. Duguernay, maire du 10e arrondissement.

[2] V. M. Vée, *Du Paupérisme et des secours publics dans la ville de Paris*, p. 25.

moignage de leurs propres vertus, et la distribution des offrandes d'autrui ! ils s'agitent beaucoup et ne se ruinent point.

Il est remarquable, au reste, que l'économie politique, tant injuriée parce qu'elle ne veut que la charité privée, et qu'elle la veut pleine de modération et de sagesse, ne fait que répéter les conclusions de la religion, interprétée par ses plus illustres apôtres, ou étudiée dans les livres saints, si même elle ne les adoucit. Qui jamais, effectivement, a condamné en termes plus vifs que saint Paul les aumônes inconsidérées ? Combien de textes dans la Bible réprouvent la mendicité fainéante ! Et n'est-ce pas de l'Evangile que sont tirées ces paroles : Qu'on jette le serviteur inutile dans les ténèbres extérieures[1]. Quelles dévotes calomnies ces diverses sentences auraient valu à la science, si l'un de ses maîtres les avait produites ! Je renvoie aussi les pieux détracteurs de l'économie politique, s'ils n'ont fait vœu d'ignorance, comme certain ordre de moines italiens, au décret de Sixte-Quint que je rappelais au commencement de ce travail, sans d'ailleurs l'approuver.

Emporté par le zèle de l'accusation, si ce n'est par le goût des bénéfices ordinaires de la philanthropie, on s'est également plu à décrier le dévouement qui s'emploie à perfectionner les lois, à améliorer les conditions du travail, à propager la prévoyance, à assurer la liberté et la dignité humaines. C'est pourtant là la charité la plus vraie et la préférable. Il n'importe pas de mettre les pauvres à l'aise dans leur pauvreté, mais de les faire sortir de leur pauvreté, disait Franklin. Aucun plan pour secourir l'indigence ne mérite attention, s'il ne tend à mettre les indigents en état de se passer de secours, écrivait Ricardo ; et Malthus disait pareillement en parlant des Caisses d'épargne : « De tous les plans proposés jusqu'à ce jour, les Caisses d'épargne, jusqu'au point où elles peuvent s'étendre, me semblent remplir le mieux notre grand but ; c'est de ce genre d'établissement qu'on peut attendre avec le plus de vraisemblance, s'ils se répandent jamais partout, une amélioration permanente dans le sort des classes inférieures de la société. Laissant à chaque individu le plein et entier bénéfice qui résulte de sa prudence et de son activité laborieuse, ils tendent à donner beaucoup de force aux leçons de la nature et de la Providence[1]. »

Les Caisses d'épargne, pour traiter maintenant de cette partie de

---

[1] Math., xxv, 30.

[2] Malthus, liv. IV, chap. 12.

la charité qui consiste à prévenir la misère, ne se bornent même pas à procurer aux classes les plus nombreuses les qualités dont parlait Malthus. Elles leur offrent encore un lieu sûr de dépôt pour leurs économies; elles les engagent, dans les temps de prospérité, à se précautionner contre les moments de crise; elles les sollicitent, durant la jeunesse, à penser aux besoins de la vieillesse, et leur donnent les avantages et les sentiments de la propriété. A l'opposé des créations ordinaires de la bienfaisance, elles relèvent ainsi les désirs de ceux qu'elles assistent, et les engagent au travail et à l'économie. Que de faibles sommes s'y déposent pour servir ensuite à alimenter l'industrie, qui se dépenseraient sans elles dans l'ivrognerie et la débauche! Le Comité chargé par la Chambre des communes, il y a quelques années, de faire une enquête sur les mœurs du peuple anglais, attribuait l'amélioration qu'il croyait devoir signaler dans sa condition, ses habitudes, toute sa vie intérieure, à l'influence des Caisses d'épargne et de l'instruction primaire[1]. De son côté, le directeur de la Caisse d'épargne de Paris affirmait, en 1848, qu'aucun déposant de cet établissement n'avait encore été poursuivi pour fait d'émeute, d'insurrection ou d'association politique illicite. C'est là un témoignage caractéristique en France.

Ce qui l'est autant, ce sont les sommes que ces caisses détiennent, malgré les vices qu'on peut encore signaler dans leur organisation, et les entraves qu'on a mises à leur développement. Les nôtres possédaient, en 1845, 360 millions, divisés en 660,000 livrets, et si désastreuse qu'ait été la banqueroute qu'elles ont subie en 1848, elles disposaient de nouveau de 280 millions dès 1850[2]. Celles d'Angleterre ont en ce moment plus de 35 millions de livres sterling. Réunies, les Caisses d'épargne de la France, de l'Angleterre, de la Russie, de la Pologne, de l'Allemagne, de la Suisse, de la Belgique, de l'Italie, de l'Espagne et des Etats-Unis possédaient, il y a trois ans, une somme de plus de 1 milliard et demi de francs. On peut, en outre, évaluer à 12 milliards de francs la totalité des versements opérés dans ces divers établissements depuis leur origine[3]. Quel éloge resterait-il à faire d'institutions d'épargne et de prévoyance

---

[1] Cette enquête a porté sur les populations de l'Angleterre proprement dite et du pays de Galles.

[2] Nous avons maintenant 369 Caisses d'épargnes.

[3] V. le rapport de M. François Delessert sur les opérations de la Caisse d'épargne de Paris, en 1852.

après de pareils chiffres? Ce sont bien les écoles primaires des capitaux populaires, comme les nommait si heureusement M. Charles Dupin, et ils s'y rendent en grand nombre.

Quant aux vices des Caisses d'épargne et aux obstacles qu'elles rencontrent encore, ils proviennent tous d'une même cause, l'intervention de l'Etat. En France, par exemple, le gouvernement surveille leur administration et garantit leurs dépôts; or, en temps ordinaire, comment emploierait-il les sommes qu'elles détiennent, et pendant les crises, à quel péril l'expose le retrait subit qu'on en peut faire? C'est pourquoi nous avons vu mettre tant d'entraves et de difficultés aux services et aux perfectionnements de nos Caisses d'épargne, comme en subissent toutes celles qui leur ressemblent. L'Etat ne dépasse-t-il pas d'ailleurs ses pouvoirs lorsqu'il ne gère plus seulement la portion de la fortune publique qui lui est confiée pour veiller à la sécurité publique? Il est certainement permis de le penser. Mais l'immixtion du gouvernement dans l'administration des Caisses d'épargne procure-t-elle au moins quelque avantage en retour des inconvénients qu'elle produit? Elles sont presque libres en Angleterre, elles le sont complétement en Allemagne, et rien n'en souffre. Pour ne parler que de celles de la Prusse, parmi les caisses allemandes, elles avaient reçu, à la fin de 1849, 261,000 dépôts, composant la somme de 61 millions de francs.

En Angleterre, les Caisses d'épargne se sont complétées par des Caisses de retraite, établissements qui commencent, bien que d'une autre façon, à se propager aussi parmi nous. Les Caisses de retraite sont loin de valoir les Caisses d'épargne. Leurs créanciers ne pensent qu'à eux-mêmes, leurs dépôts ne forment point de capitaux; mais elles aussi stimulent la prévoyance, la bonne conduite, l'économie, et garantissent qu'un grand nombre d'ouvriers ne tomberont pas, dans leurs dernières années, à la charge de la société. Quoi qu'elles ne datent en France que de 1850, elles détenaient déjà une somme de 39,222.000 francs, résultant de 67,164 versements, à la fin de 1853. Et les bienfaits qu'elles produisent, les assurances sur la vie et les sociétés de secours mutuels, — sociétés dont le nombre s'élevait aussi vers la fin de 1853 à 2,773, et qui disposaient alors d'un fonds de réserve de 12,089,561 francs, — les procurent également. Il suffirait de savoir que dans l'Angleterre seule les ouvriers et leurs familles consomment annuellement plus de 25 millions sterling en liqueurs fortes[1], pour ne pas craindre de trop applaudir à cha-

[1] Aux Etats-Unis, avant l'introduction des sociétés de tempérance, une popu-

que obstacle d'une telle nature, mis aux penchants d'insouciance et de débauche, qui sont toujours si naturels aux classes les plus nombreuses.

Après les institutions dont je viens de parler, et dont je me suis appliqué à parler très-succinctement, je m'en tiendrai presque à nommer les monts-de-piété, qui sont moins, d'ailleurs, des établissements de prévoyance ou d'accumulation que de secours, d'assistance véritable. Mais ne faisant leurs prêts que sur garantie et moyennant redevance [1], ils n'éloignent pas non plus du travail, n'affaiblissent pas le sentiment de la responsabilité, n'encouragent point la dissipation. Ils excitent, au contraire, loin de les relâcher, les *facultés actives* ; condition indispensable de la charité, aux yeux si clairvoyants de Mill [2]. Pour les avoir créés ou propagés, Bernardin de Feltre ne mérite donc aucun des reproches qui se doivent ordinairement adresser aux philanthropes.

Je rappelais précédemment cette assertion d'un Comité de la Chambre des communes, que l'amélioration matérielle et morale de la population d'Angleterre provient surtout des Caisses d'épargne et de l'instruction primaire. L'instruction est indispensable, en effet, à tout progrès social étendu et durable. De même que l'homme instruit est plus policé, plus réfléchi, il se montre aussi plus apte au travail et à l'économie. Son activité, comme son intelligence, est plus développée ; il gagne de meilleurs salaires et les sait mieux employer. Je répéterai, après Rossi, que le moyen le plus propre à inspirer à la population la prudence qui lui est nécessaire, et à lui garantir le bien-être qui lui est désirable, c'est une éducation appropriée à ce but.

Et Rossi avait grande raison d'ajouter ces derniers mots. Car ce n'est pas tout d'exercer l'intelligence des enfants ou des jeunes gens, en leur procurant de nouvelles connaissances : il faut encore, il faut surtout que celles qu'ils acquièrent se rapportent à leur position sociale, qu'elles les préparent à l'avenir qui leur est réservé. La règle que donnait dans ce but Mme de Maintenon à Mme de Bonval, maîtresse générale de l'Institut de Saint-Cyr, est bonne pour tous les professeurs [3].

---

lation de 12 millions d'habitants consommait pour environ 100 millions de dollars de rhum, d'eau-de-vie, de wiskey et de gin.

[1] Quelques monts-de-piété prêtent gratuitement ; mais c'est la très-petite exception.

[2] Mill, *Principles of political economy*, liv. V, chap. XI, § 15.

[3] Mme de Maintenon, *Lettres sur l'éducation*, p. 198.

Entrant un jour dans une école de village, l'instituteur me le persuada bien. Il parlait de problèmes astronomiques à ses élèves. J'aurais beaucoup préféré, je l'avoue, qu'il les entretînt de culture, de jardinage, d'hygiène ou de quelques-uns des éléments de l'économie politique[1]. Mais j'oublie qu'il est presque interdit parmi nous d'enseigner aux enfants d'ouvriers ou de paysans rien de ce qui touche aux salaires, aux machines, au prix des denrées, aux lois de la population, à la propriété. Quand des coalitions se forment, que des alarmes sur les subsistances se répandent, que des révoltes éclatent après des chômages, on s'effraye, on réprime ces craintes ou ces mouvements par l'intimidation ou de durs châtiments; ne vaudrait-il pas mieux cependant les prévenir par la saine explication des phénomènes qui les suscitent?

En vérité, il est incroyable que dans un pays travaillé comme le nôtre par les idées révolutionnaires, et qui cède si facilement aux suggestions les plus folles, chacun s'emploie à repousser des écoles la science qui démontre que l'ordre est la première condition de la prospérité publique; que la propriété est le principe du travail; que les véritables perfectionnements dépendent moins des gouvernements que des populations. Mais elle enseigne aussi, il est vrai, que la liberté, inséparablement liée à la responsabilité, est la souveraine règle de la vie civile des peuples; c'est peut-être là son défaut.

« Il nous est impossible de comprendre, disait encore Rossi, pourquoi quelques notions d'économie politique ne seraient pas comprises dans l'instruction du peuple. Que les enfants de riches familles ne soient point initiés aux doctrines économiques, qu'un grand nombre d'entre eux arrivent au barreau, aux fonctions publiques, à la législature, ne connaissant pas même la valeur des termes de la science, et la tête remplie de préjugés vulgaires et surannés, c'est sans doute un fait déplorable, moins funeste cependant par ses effets que la profonde ignorance de la masse des travailleurs sur tout ce qui concerne la production de la richesse, l'action du travail et du capital, la source des salaires et des profits, l'influence et la marche de la population. Ces connaissances, dans une mesure très-suffisante pour l'instruction élémentaire, ne sont ni difficiles à communiquer, ni rebutantes au jeune âge ; il est facile de les rendre, pour ainsi dire,

---

[1] Locke réclamait déjà que l'instruction populaire « fût utile aux classes qui la reçoivent. »

palpables, de les égayer même par des exemples et des applications tirés des objets les plus familiers et des faits les plus connus [1]. »

Combien ces observations sont-elles justes ! et qui, durant les angoisses que nous avons ressenties après la révolution de 1848, les aurait contredites ? On n'en tient pas cependant plus compte aujourd'hui qu'auparavant. C'est que, malgré nos prétentions novatrices, nous suivons presque toujours l'ornière tracée, jusqu'à ce qu'elle nous conduise à l'abîme. Si changeants qu'ils soient, peu de nos législateurs aussi bien s'inquiètent du conseil que donnait à tous Lucain, dans l'un de ses plus beaux vers; dont, il est vrai, la première partie suppose la seconde :

Quærite, quos agitat mundi labor et cura.

D'autres pays sont heureusement mieux inspirés que le nôtre en ce qui touche l'enseignement, notamment la Belgique et l'Angleterre. Ce dernier Etat ne compte pas moins, en ce moment, de quatre cents cours populaires d'économie politique. Malthus ne s'étonnerait donc plus de voir repousser de ses écoles les notions les plus essentielles de cette science [2], de même qu'Adam Smith n'y réclamerait plus l'enseignement des premiers éléments de la géométrie et de la mécanique. Aussi, lorsqu'au milieu des convulsions qui agitaient tout le continent, il y a peu d'années, quelqu'un demandait à l'illustre archevêque de Dublin si l'Angleterre avait à craindre les prédications socialistes : Non, répondait-il, elle sait trop bien l'économie politique.

L'instruction primaire, les Caisses d'épargne, les Caisses de retraite, les sociétés de secours mutuels, les assurances sur la vie, aussi étendues, aussi multipliées que possible, au sein d'une vaste industrie, d'une population morale, et près d'une assistance privée contenue dans de sages limites, voilà pour les Etats les véritables moyens d'améliorer leur présent et d'assurer leur avenir. S'il faut, en toute circonstance, accepter l'imperfection humaine, on ne la doit jamais encourager : c'est manquer tout ensemble et aux autres, et à soi-même, et à la société. Je le répète de nouveau, en terminant l'examen de ces belles et imposantes questions de la population et de la charité, l'homme est libre et responsable. Chaque fois qu'on attente à sa liberté ou qu'on amoindrit sa responsabilité, on l'abaisse et on lui nuit. C'est à lui surtout d'être son guide, de faire sa con-

[1] Rossi, *Cours d'économie politique*, t. II, XXIe leçon.

[2] Malthus, liv. IV, ch. IX.

dition; l'esclave seul agit autrement. Et le spectacle du monde ne suffit-il pas à convaincre que l'observation du devoir et la constance des efforts assurent presque inévitablement l'aisance et le bonheur?

C'est pour n'avoir rien compris à la nature de l'homme ni aux lois de l'univers que la philanthropie semble la conseillère si dévouée de l'oisiveté et du vice. En sollicitant chacun de nous d'abdiquer sa propre direction, elle ne prend même pas garde à la destruction qu'elle entraînerait de toutes les ressources sociales. Il est hors de doute que la misère dans ce pays s'est considérablement accrue par les moyens employés pour l'éteindre, disait un magistrat aux membres des Sociétés de bienfaisance d'Angleterre [1] : le raisonnement et l'expérience confirment ces paroles chez tous les peuples. Paul-Louis Courrier lui-même, dans l'une de ses Lettres les plus spirituelles, marquait très-justement la différence des doctrines économiques et des usages philanthropiques, à propos de l'abbaye de Marmoutiers [2]. Et c'est enfin la plus folle inconséquence de proclamer le droit de l'assistance ou seulement de provoquer des secours illimités, et de se plaindre des attaques dirigées contre la propriété et le travail libre. Je l'ai déjà remarqué; mais pour mieux en convaincre, je rappelerai que c'est en cédant à une charité inconsidérée que saint Ambroise s'écriait : « La terre ayant été donnée en héritage à tous les hommes, personne ne peut se dire propriétaire de ce qu'il a détourné par violence de ce fonds commun, au delà de ce qui lui est nécessaire pour vivre [3]. » Il n'y a que pendant les troubles politiques, les crises industrielles ou les disettes, qu'il convient de moins restreindre les secours [4], de moins songer à combattre la fainéantise et la dissipation.

Ne voulant pas sortir de mon sujet, je suis dispensé de réfuter ici les personnes qui se fient aux mesures de police pour prévenir le dénûment. Je crois même qu'on le serait en toute occasion. Elles réclament la fermeture des cabarets, l'interdiction pour les paysans de venir habiter les villes, la défense de morceler les héritages au

---

[1] *An Address to the members of benefit Societies*, 1847.

[2] Sixième Lettre adressée au rédacteur du *Censeur*.

[3] Ambros., *In Evang. Luc.*, VII, 124.

[4] « Les plans faits en vue d'occuper les pauvres, dont quelques-uns, à certaines époques et avec de sages restrictions, peuvent être utiles comme mesures temporaires...; mais ce n'est pas là qu'il faut chercher le remède permanent auquel nous aspirons. » Malthus, liv. IV, ch. XII.

delà de la limite qu'il leur plaît d'indiquer, et que sais-je encore? tant leur imagination est féconde! Seulement il est fâcheux qu'elles ne refassent pas, en vue de leur système, l'histoire des siècles passés, où de telles prohibitions étaient fort en usage. Puis, si la liberté n'est qu'un mot, comme la propriété, si les peuples ne sont qu'un mol argile aux mains de leurs souverains, pourquoi ne pas décréter d'emblée les lois de l'Icarie ou de Salente? Les partisans de l'intervention de la police n'ont pas, semble-t-il, de meilleures notions de logique que d'histoire.

Il n'est, on le voit (je l'espère au moins), aucune accusation ni aucun système formulés contre les économistes au sujet de la charité ou de la population, qui ne soient dénués de fondement. Quant aux injures, elles ne sont pas faites pour être examinées. Et bien qu'on se plaise à oublier que la science doit seulement être vraie, et non compatissante, qui donc réclame chaque jour le bon marché des subsistances, par la liberté du commerce ; l'abondance des salaires, par la liberté du travail [1] ? Qui donc s'efforce de répandre parmi les populations l'instruction, le crédit, la sécurité, la propriété? Qui donc veut l'égalité et la diminution des impôts, le respect et la pratique de la justice? Qui donc enfin honore le mieux les hommes, en fondant leurs devoirs sur la dignité de leur nature, et en demandant que les lois s'y conforment? Sont-ce les philanthropes ou les économistes?— Oui, nous aimons le peuple; mais nous l'aimons assez pour le servir; nous l'aimons trop pour le flatter et le corrompre.

GUSTAVE DU PUYNODE.

---

[1] M. Cherbuliez, dont j'ai eu souvent l'occasion de louer les beaux travaux sur la bienfaisance, demande qu'on organise toute la société en nombreux patronages. Le patronage et la clientelle sont, je crois, tombés avec l'antiquité et la féodalité, pour ne plus renaître. La civilisation moderne impose la même destinée à toutes les classes : un graduel affranchissement. V. sur ce point M. Duchatel, *De la Charité*, p. 358.

L'ISTHME DE SUEZ.

La mer est la voie par excellence du commerce ; avec la boussole, et depuis la découverte des passages au sud du cap de Bonne-Espérance et au sud du cap Horn, il n'est plus resté un seul point sur le globe qui n'ait été exploré par les navires marchands de l'Europe. La navigation s'est de plus en plus perfectionnée ; les navires ont porté plus de marchandises; les voyages se sont abrégés ; le prix du transport a diminué, et les distances ont été de moins en moins influentes sur le prix de revient des marchandises sur les marchés européens. De grands progrès ont été faits dans ces derniers temps, et des progrès plus grands restent sans doute encore à faire. L'application de la vapeur à la navigation a été une des plus fécondes inventions de l'industrie humaine, et elle se perfectionne incessamment. D'abord les bateaux à vapeur ont servi uniquement sur les fleuves, là où ils pouvaient renouveler fréquemment leurs approvisionnements de combustible, puis ils ont servi pour de courts passages maritimes. Plus tard, ils ont traversé l'Océan, et maintenant, grâce aux dimensions qu'ont pu prendre les constructions en fer, grâce surtout à l'application de l'hélice, qui a permis l'emploi successif ou simultané des voiles, ils font le tour du monde. Reconnaissons toutefois, dès l'abord, que la célérité des transports est, pour les marchandises, une condition secondaire, et que le premier de tous les avantages est le bon marché du fret. La longueur des traversées n'entraîne en général d'autres dépenses que l'intérêt des capitaux engagés dans les marchandises transportées, et l'augmentation de frais résultant des gages et de la nourriture des équipages. Il n'y aura de progrès réel actuellement que si les voyages sont abrégés, sans que cela amène une augmentation notable de dépenses. La première de toutes les améliorations a été, dans ces dernières années, obtenue par le perfectionnement apporté dans la construction des navires. Les Américains ont obtenu à cet égard de grands résultats, leurs navires sont devenus plus grands, et le perfectionnement de leurs formes leur a permis de fendre plus facilement les ondes. On a trouvé aux Etats-Unis un nouveau nom pour ces navires d'une marche supérieure; on les a appelé des *clippers*, bien que

ce soient simplement des navires à voiles différant fort peu des anciens navires. Des études récentes ont montré aussi qu'il y avait des progrès dans le choix des routes à faire suivre aux navires. On a obtenu des navigateurs de constater jour par jour l'état de l'atmosphère, la direction des vents et des courants sur chacun des points du globe où ils se trouvaient, et en rapprochant les unes des autres les observations consignées sur leurs journaux de voyage, on a pu arriver à constater des lois générales, et l'on a trouvé que les voyages maritimes peuvent être singulièrement abrégés par un choix raisonné des directions suivies par les navires. Ces faits ont été mis particulièrement en lumière dans un congrès spécial tenu il y a un an à cet effet à Bruxelles, sous la présidence de M. Quételet. Des mesures ont été prises alors pour obtenir que les expériences fussent continuées par un plus grand nombre de navigateurs, et plus tard on pourra comparer de nouveaux renseignements précieux et en tirer les conséquences.

Toujours restera-t-il que les voyages maritimes seront allongés pour se rendre dans l'océan Pacifique par la nécessité de faire le tour de l'Amérique méridionale, et pour se rendre dans l'océan Indien, par l'obligation de faire le tour de l'Afrique. Les voyages, d'un côté comme de l'autre, seraient abrégés de moitié si l'on pouvait couper deux langues de terre assez étroites, l'isthme de Panama entre les deux Amériques, l'isthme de Suez entre l'Asie et l'Afrique. Déjà les bateaux à vapeur amènent les voyageurs et les malles contenant les dépêches d'un côté de chaque isthme, et d'autres bateaux à vapeur les reprennent de l'autre côté après leur traversée par terre. Ainsi se sont considérablement abrégés les voyages pour les personnes et pour les correspondances. Cependant ces voyages par terre sont restés un grave inconvénient et une occasion de dépenses et de fatigues. Les voyageurs venus de l'Inde à Suez ont à prendre des chameaux pour se rendre en caravanes au Caire et gagner Alexandrie. La traversée de l'isthme de Panama était non moins difficile, et pour aller de Chagrès à Panama, il fallait franchir à dos de mulets une contrée montagneuse et malsaine. La première idée a été naturellement celle de la construction d'un chemin de fer. Des études sont faites et les travaux commencés pour la voie ferrée du Caire à Suez, il ne paraît pas y avoir là de difficultés sérieuses d'exécution. Le chemin de fer au travers de l'isthme de Panama devait présenter plus d'obstacles; il a cependant été terminé le premier, grâce à l'activité américaine, et grâce surtout à l'encouragement qui ré-

sultait pour cette entreprise du développement rapide des relations avec la Californie. Bien que ce chemin n'ait pas été construit dans les meilleures conditions possibles de solidité, et que plusieurs de ses travaux d'art laissent quelque chose à désirer, il est maintenant très-fréquenté, et c'est par cette voie que notre collaborateur, M. Courcelle-Seneuil s'est rendu dernièrement au Chili [1]. Peut-être l'existence de ce chemin de fer retardera-t-elle le creusement d'un canal maritime de la mer des Antilles à l'océan Pacifique. Ce canal présente du reste de grandes difficultés d'exécution : dans l'endroit le plus étroit de l'isthme, le sol est tourmenté et montagneux, et des études restent à faire pour savoir s'il ne vaudrait pas mieux ouvrir le canal maritimesur le territoire de Costa-Rica, en augmentant les eaux du lac de Nicaragua. Une autre ligne de communication pourrait être obtenue par l'isthme de Darien, que les Etats-Unis se sont fait céder par leur dernier traité avec le Mexique.

La question du percement de l'isthme de Suez par un canal maritime est plus avancée. Des études très-sérieuses ont été faites; une compagnie se forme sous la direction de M. Ferdinand de Lesseps, et elle a reçu déjà la concession de cette entreprise de la part du vice-roi d'Egypte.

Les montagnes d'Asie s'abaissent graduellement en se rapprochant de l'isthme; et d'un autre côté, les montagnes de l'Egypte, après avoir longé la mer Rouge, cessent presque subitement; en sorte que l'isthme, entre les deux continents, forme comme une sorte de vallée, qui, renflée vers son milieu, verse ses eaux d'un côté dans le golfe de Suez, de l'autre dans le golfe de Peluse, dans la Méditerranée. Une autre dépression du sol forme comme une seconde vallée qui vient joindre la première, à angle droit, et se dirige vers le delta du Nil. De cette configuration du sol résulte deux projets qui sont en présence pour la mise en communication des deux mers. L'un, qui consisterait à mettre Suez en communication avec la vallée du Nil, par un canal qui, en traversant le fleuve, viendrait aboutir à Alexandrie, c'est le projet auquel M. l'ingénieur Talabot donnerait la préférence. L'autre plan, plus simple, qui est celui des ingénieurs du vice-roi d'Egypte et de M. de Lesseps, consisterait dans une coupure de Suez, à la baie de Peluse directement. A ce second projet, du reste, se lierait également celui de l'ouver-

[1] Voir la lettre de M. Courcelle-Seneuil, insérée dans ce journal, numéro d'octobre, t. VIII, p. 125.

ture d'un canal de navigation pour les bateaux, qui amènerait les eaux douces du Nil à Suez, et permettrait l'irrigation des vastes terrains jadis fertiles, et qui par là seraient de nouveau mis en valeur.

Le commerce de l'Inde, qui a jadis enrichi Tyr, Sidon, et plus tard Venise, pourrait encore revenir dans la direction que lui a fait abandonner la découverte du cap de Bonne-Espérance ; l'Europe y trouverait d'immenses avantages, sans cependant qu'il faille attribuer à ce retour vers l'ancien chemin des Indes, les avantages hyperboliques que M. Baude a cru pouvoir lui attribuer dans le travail qu'il a publié à ce sujet dans la *Revue des Deux-Mondes* (numéro de mars 1855). Il y aurait seulement économie d'intérêts sur les capitaux engagés, et à la fois, pour les voyageurs, économie du temps, qui est le plus précieux des capitaux pour l'espèce humaine. L'économie du temps résulterait de la différence des parcours; et voici, à ce sujet, quelques chiffres. De Hambourg à Ceylan, par l'Atlantique, le voyage est de 14,650 milles marins, il est de 7,600 seulement par la mer Rouge. Du Havre, pour la même destination, 14,150 par le Cap, 7,090 par Suez. De Marseille, 14,500 par le cap, 5,490 par Suez. De Constantinople, 15,650 par l'Atlantique, 4,759 par Suez. Ainsi, la navigation pour l'Inde serait abrégée en certains cas d'un tiers, et en d'autres de deux tiers. Non-seulement les produits de l'Inde et de la Chine viendraient plus facilement faire concurrence aux produits américains sur les marchés européens; mais la production des denrées tropicales en Arabie et sur toute la côte est du continent africain se trouverait singulièrement encouragée.

Pour que tous ces avantages se réalisent, il faut que réellement les navires puissent passer, sans difficulté, et sans de trop grands frais, d'une mer dans l'autre. Il faut donc que l'isthme de Suez soit coupé par un canal suffisamment large et assez profond pour admettre les navires dont le commerce fait actuellement usage. Les projets étudiés jusqu'à présent ont calculé l'un et l'autre sur une profondeur de 8 mètres, peut-être faudrait-il aller plus loin et compter sur 10 mètres, ce qui admettrait les navires de guerre, et répondrait aux tendances commerciales qui portent à augmenter de plus en plus le tonnage des navires.

Les anciens géographes avaient fait à la mer Rouge une réputation fâcheuse, qu'elle est loin de mériter. La navigation y est en général facile : les vents du nord y règnent, il est vrai, pendant

une grande partie de l'année; mais il ne faut pas perdre de vue que le percement de l'isthme donnerait surtout un grand encouragement à l'emploi de la vapeur.

La plus grande difficulté que rencontre le projet est dans le peu de profondeur de la mer, dans le golfe de Peluse. Le canal devrait se prolonger en mer au moyen de deux jetées qui n'auraient pas moins de 6,000 mètres de longueur; mais un semblable travail n'a rien qui soit supérieur aux moyens dont les ingénieurs disposent actuellement pour leurs travaux. Les auteurs de l'avant-projet ont cité comme exemple les travaux du même genre exécutés à Cherbourg et à Cadix, pour l'Océan; à Cette, à Gênes, à Barcelone, à Valence, pour la Méditerranée. Ils auraient pu citer encore comme exemple le magnifique brise-lames construit à Plymouth, en Angleterre. Et il est singulier qu'ils n'aient pas invoqué ce qui a été fait à Alger, pour la construction de la jetée, faite dans des eaux profondes, au moyen de blocs de roche artificiels. La baie de Peluse forme un cul-de-sac d'où les navires ont quelque peine à sortir par les vents de nord-ouest, mais il serait facile d'y établir un service de remorquage à la vapeur.

Il faudrait naturellement que les deux jetées ainsi avancées en mer formassent par leur écartement un vaste entonnoir, autrement il serait fort difficile pour des navires à voiles d'y faire leur entrée. Lorsqu'il y a du vent et de la houle, un navire en mer n'obéit pas toujours immédiatement au gouvernail; c'est pour cela que les navires ont quelquefois de la peine à entrer sans accoster les jetées dans le nouveau bassin de la Joliette, à Marseille.

Les opposants au projet du canal direct d'une mer à l'autre ont manifesté quelques craintes que les atterrissements du Nil ne viennent obstruer l'entrée du canal dans la baie de Peluse. A cela les ingénieurs répondent que le limon du Nil paraît être entraîné plutôt en pleine mer que dans cette baie; que la côte est restée à la même distance des ruines de l'ancienne Peluse que le constataient les anciens géographes, et ils disent que les sondages faits par les navigateurs constatent que le fond, dans cette baie, est de sable, et nullement limoneux. Dans tous les cas, on pourrait recourir à l'emploi du dragage.

Il a été question d'employer l'usage des écluses de chasse pour entretenir la profondeur du chenal, en se servant de vastes réservoirs, où l'eau serait maintenue à un niveau supérieur à celui de la basse mer. Il ne paraît pas cependant qu'il faille compter sur un

grand secours de cette manière ; et ici vient se placer la question du niveau relatif des deux mers. Pendant longtemps on a cru que le niveau de la mer Rouge était très-supérieur au niveau de la Méditerranée. On prétendait même que les anciens avaient arrêté les travaux d'un canal, dans la crainte de causer l'inondation de la Basse-Egypte, en facilitant une irruption des eaux de la mer Rouge.

La mise en communication des deux mers par un canal remonte à la plus haute antiquité; l'entreprise a été trois fois mise à exécution, et trois fois la communication a eu lieu, mais toujours par un canal venant joindre la vallée du Nil.

Hérodote attribue la première exécution d'un canal à Nicos, fils de Psameticus ; mais son œuvre, laissée inachevée, n'aurait été terminée qu'après la conquête des Perses, sous Darius Ier.

« Ce canal, dit Hérodote, a de longueur quatre journées de navigation, et assez de largeur pour que deux trirèmes puissent y passer. L'eau dont il est rempli vient du Nil, et y entre un peu au-dessus de Bubastis. Il aboutit à la mer Erythrée (mer Rouge), près de Patumos, ville d'Arabie. Il commence dans la plaine, se dirige d'abord d'occident en orient, passe par les ouvertures de la montagne, et se porte au midi dans le golfe d'Arabie. »

La communication entre les deux mers par le Nil a été rétablie et modifiée par les Romains et par les Arabes, ainsi que le constatent les auteurs. Suivant l'écrivain Schems-Eddim, le canal du Caire doit son origine à un ancien roi d'Egypte, nommé Tarsis-ben-Malia. « Ce fut sous son règne qu'Abraham vint en Egypte. Le canal venait jusqu'à la ville de Kalsom, en passant près de Suez, et les eaux du Nil se déchargeaient en ce lieu dans la mer Salée. Les vaisseaux chargés de graines descendaient par ce canal dans le golfe Arabique. Omar fit nettoyer et recreuser ce canal, et on le nomma, depuis ce temps, canal du Prince des Fidèles. Il demeura en cet état pendant cent cinquante ans, jusqu'au règne du calife abasside Abou-Jafar-el-Manzor (l'an 159 de l'hégire et 775 après Jésus-Christ), qui fit fermer l'embouchure de ce canal dans la mer de Kolsom. »

L'historien Makryzy est encore plus explicite à ce sujet. Voici ce qu'il dit : « Ce canal est situé hors de la ville de Forsat, et passe à l'occident du Caire. Il a été creusé par un ancien roi d'Egypte, pour Khadjar (Agar), mère d'Ismaël, lorsqu'elle demeurait à la Mecque. Dans la suite des temps, il fut creusé une

seconde fois par un des rois grecs qui régnèrent en Egypte après la mort d'Alexandre. Lorsque le Très-Haut accorda l'islamisme aux hommes, et qu'Amron-ben-el-Ass fit la conquête de l'Egypte, ce général, d'après les ordres d'Omar, prince des fidèles, s'occupa de faire recreuser le canal dans l'année de la mortalité. Il le conduisit jusqu'à la mer de Kolsan, d'où les vaisseaux se rendaient dans le Hedjaz, l'Yemen et l'Inde. On y passa jusqu'à l'époque où Mohamed-ben-Aby-Thaleb se révolta dans la ville du Prophète (Médine), contre Abou-Jafar-el-Mansour, alors calife de l'Iracq. Ce souverain écrivit à son lieutenant, en Égypte, pour lui ordonner de combler le canal de Kolsom, afin que l'on ne s'en servît pas pour porter des provisions à Médine. Cet ordre fut exécuté, et toute communication interrompue avec le canal de Kolsom. Les choses sont restées dans l'état où nous les voyons maintenant (859 de l'hégire, 1435 après Jésus-Christ). »

Quoi qu'il en soit, quant à l'histoire de l'ancien canal, le fait est qu'on en trouve encore de nombreux vestiges. On voit dans le golfe de Suez des blocs de maçonnerie très-solides, qui formaient d'anciennes digues, et sur plusieurs points de l'isthme, ainsi que de la vallée qui va rejoindre le delta du Nil, on trouve d'anciens restes des travaux exécutés tant pour le canal de navigation que pour les approvisionnements des ouvriers en vivres et en eau potable. Les auteurs du projet actuel ont même invoqué l'exemple du peu d'ensablement de ces anciens travaux, pour prouver la facilité de faire des travaux capables de résister aux mouvements des dunes de sable qui se trouvent sur l'isthme.

La communication par un tracé direct d'une mer à l'autre, n'ayant jamais été établie, on pourrait croire que c'était parce que l'impossibilité de l'obtenir aurait été reconnue, mais il n'en est rien, et à toutes les époques, au contraire, on a parlé d'une telle entreprise comme étant très-exécutable. Dans la partie historique de leur mémoire sur l'avant-projet, les ingénieurs du vice-roi citent à ce sujet ce que dit M. Lebeau dans son *Histoire du Bas-Empire* (tome XII, page 490), d'après Aboulfeda, prince syrien, historien et géographe, qui vivait en 753 de l'hégire. Voici ce passage :

« La côte de Farma (ville un peu à l'orient de Peluse, sur la Méditerranée), n'était éloignée de la mer Rouge que de soixante-dix milles (106,000 mètres). Cet intervalle étant une plaine très-unie et peu élevée au-dessus du niveau des deux mers, Amrou forma le projet de les joindre par un canal qu'il aurait rempli avec

les eaux du Nil; mais Omar s'y étant opposé dans la crainte d'ouvrir aux vaisseaux chrétiens l'entrée de l'Arabie, Amrou tourna ses vues d'un autre côté. Il y avait un ancien canal nommé *Trajanus amnis*, qu'Adrien avait fait conduire du Nil, près de Babylone d'Egypte, jusqu'à Pharbœtus, aujourd'hui Belbeys. Il rencontrait en cet endroit un autre canal commencé par Necos et continué par Darius, fils d'Hystaspe, et qui allait se décharger avec lui dans une lagune d'eau salée, au sortir de laquelle Ptolémée Philadelphe avait fait construire un large fossé qui conduisait les eaux jusqu'à la ville d'Arsinoé ou Cléopatris, à la pointe du golfe où est aujourd'hui Suez.

« Tout ce canal, comblé par les sables, était devenu inutile du temps de la fameuse Cléopâtre. Amrou ne fut point arrêté par l'ancien préjugé qui, supposant les eaux de la mer Rouge plus hautes que le sol de l'Egypte, faisait craindre de leur ouvrir un passage, et le rendit navigable pour transporter en Arabie les blés de l'Egypte; c'est ce qu'on nomme maintenant le Khalig, qui passe au travers du Caire, mais il ne conduit que jusqu'à la lagune qu'on nomme le lac Sheib. Le reste, jusqu'à la mer Rouge, est entièrement comblé, quoiqu'on en distingue encore quelque vestige. »

Ce passage établit clairement la question du canal. Après Amrou, vient Mustapha III, qui traite avec un grand intérêt le projet de la jonction des deux mers par l'isthme de Suez, et qui se proposait d'exécuter ce travail. (Voir les Mémoires de M. de Tott sur les Turcs, parties III et IV.)

Ce projet d'un canal maritime avait un caractère de grandeur qui ne pouvait manquer de frapper les Français, lors de la grande expédition d'Egypte. Des ingénieurs furent chargés de reconnaître les lieux, et le rapport de M. Lepère sur ce sujet est inséré dans le grand ouvrage sur l'Egypte.

Les ingénieurs français ont opéré à la hâte, au milieu des embarras et des dangers de la guerre; ils n'ont pu procéder à la vérification des nivellements d'abord relevés, et ils sont arrivés à déclarer que, d'après leurs calculs, la différence entre le niveau des hautes mers de vive eau à Suez, et la basse mer à Tineh, était de 9 mètres 90 en faveur de la mer Rouge. Une semblable différence de niveau aurait facilité l'établissement d'un canal à écluses, descendant de Suez à Tineh; mais il était difficile de croire à l'exactitude de semblables résultats. Dès l'abord, des doutes sérieux furent mis en avant, et Laplace, entre autres, déclara qu'il ne pouvait

y croire. Depuis lors, plusieurs voyageurs sont venus sur les lieux pour chercher à vérifier le fait. Des officiers anglais, entre autres, en opérant avec le baromètre et ensuite par le procédé de l'ébullition de l'eau, n'ont pu découvrir aucune différence sensible entre le niveau des deux mers. On était dans cet état d'incertitude, lorsqu'en 1847 une société se forma pour l'étude de l'isthme de Suez. A la tête de cette société se trouvaient MM. les ingénieurs Négrelli, Robert Stephenson et Talabot ; le travail du nivellement fut fait par des opérateurs français, sous la direction de M. Bourdaloue, qui avait déjà fait avec succès de nombreux travaux de nivellement par des méthodes perfectionnées. Les opérateurs, munis d'excellents instruments, furent partagés en plusieurs divisions, opérant séparément, pour que le travail de l'une servît de contrôle au travail de l'autre.

Les résultats de ces travaux ont été constatés dans un rapport publié en 1847 par M. Talabot. Ces résultats étaient si différents de ceux consignés dans le grand ouvrage sur l'Egypte, qu'une nouvelle vérification parut nécessaire, et le vice-roi d'Egypte crut devoir confier ce travail à l'ingénieur Linant-Bey.

Le résultat du contrôle fut entièrement favorable au travail de 1847. Il n'y a pas eu une différence de 20 centimètres entre les résultats des dernières expériences et celles de 1847, qui avaient constaté pour différence de niveau entre le point de repère pris sur le quai de l'hôtel de Suez et la basse mer de la Méditerranée, $2^{m},42,860$.

Le nivellement opéré à travers l'isthme a préparé les voies pour le percement du canal, et l'on a pu se convaincre que nulle part les travaux de terrassement ne dépasseraient ce qui se fait le plus couramment partout ailleurs. En partant de Suez, on trouve une grande étendue de terrain d'où la mer Rouge s'est retirée autrefois, en laissant des eaux salées, qui forment encore ce que l'on nomme les lacs amers ; le sol y est partout fortement imprégné de sel ; vient ensuite un seuil ou point élevé d'où l'on descend dans le bassin du lac Timsah, où l'on présume qu'arrivait autrefois la mer Rouge. Ce lac est à moitié chemin entre les deux mers ; l'eau douce y arrive lors des grandes inondations du Nil, et c'est là que vient aboutir la dépression du sol formant une seconde vallée venant du Delta.

Au nord du lac Timsah s'étend la base d'un des contre-forts de la chaîne arabique, c'est là que la tranchée aurait un peu plus de profondeur. Le canal se trouverait alors très-rapproché du lac Manzaleh, vaste étang salé qui communique avec la Méditerranée et qui,

comme l'étang de Tau, en Languedoc, n'en est séparé que par une langue de sable. Comme on ne pourrait tracer un chenal dans ce lac, le canal le laisserait à l'ouest, et se dirigerait sur Tineh, où il entrerait entre deux jetées dans la mer.

Le terrain entre le lac Timsah et la Méditerranée est un désert de sable avec des dunes. Toutefois, le sable reste, dit-on, humide jusque très-près du sol, et les dunes pourraient être facilement fixées et mises en valeur par des semis d'arbres résineux. Déjà les environs du lac Timsah sont couverts d'une végétation abondante, et les auteurs du projet comptent que l'on s'y approvisionnerait de bois pendant la durée des travaux.

Le lac Timsah deviendrait un port intérieur où pourraient séjourner les navires. C'est là que viendrait aboutir le canal secondaire dérivé du Nil, qui, dans son parcours, servirait à l'arrosement de la terre de Gessen, dont la fertilité était célébrée dans l'Ecriture, et qui serait ainsi rendue à la culture.

D'après l'avant-projet des ingénieurs Linant-Bey et Mongel-Bey, la longueur totale du canal serait de 120 kilomètres, sa largeur de 100 mètres, la profondeur de l'eau y serait entretenue à 8 mètres. Les jetées du port de Suez fermeraient un bassin de retenue qui permettrait de conserver l'eau à la hauteur des marées dans la mer Rouge. Ainsi que nous l'avons dit plus haut, il serait prudent, pour parer à tous les besoins de la navigation maritime, de porter la profondeur de l'eau à 10 mètres; ce serait une légère augmentation dans la dépense.

On pense que la durée des travaux n'exigerait pas au delà de six années.

La première année serait consacrée, outre l'installation des grands travaux dans les carrières, à l'exécution du canal dérivé du Nil avec ses écluses, la rigole d'irrigation jusqu'à Suez et un conduit d'eau jusqu'à Peluse. On assurerait par là les moyens de pourvoir à l'existence des travailleurs pour tout le temps des travaux.

La seconde année serait consacrée à mettre en communication le lac Timsah et Suez, c'est-à-dire à mettre la mer Rouge en rapport par eau avec le Nil, au moyen d'une première tranchée qui permettrait aux barques du Nil de circuler librement sur toute cette ligne du travail.

On commencera en même temps à faire les semis pour fixer les dunes et mettre les terres en culture.

La troisième année, on marchera du lac Timsah vers la Méditer-

ranée. Toutes les forces disponibles seront employées à former l'entrée de Peluse. On continuera le travail des terrassements, des dragues, des semis, des cultures, etc.

Dans la quatrième année, les mêmes travaux seront continués ; mais on se portera plus spécialement sur les travaux relatifs à la construction des quais et établissements du port intérieur de Timsah.

Enfin, deux autres années seraient consacrées à pousser ces divers travaux dans leur ensemble à leur état de perfectionnement.

La dépense totale, pour conduire cette grande entreprise à fin en six années, est évaluée, en calculant largement, à 180 millions de francs. M. de Lesseps fait remarquer que c'est moitié de ce qu'a coûté le chemin de Paris à Lyon, ou celui de Londres à York.

Un semblable capital ne paraît pas être difficile à réunir en Europe, en présence de l'intérêt général que présente une telle entreprise, et des profits positifs qu'elle peut procurer.

L'évacuation des revenus de l'affaire comprend :

1° Le droit de passage dans le canal maritime ;

2° Le péage sur le canal de communication avec le Nil ;

3° La culture des terrains concédés à la Compagnie, et les droits d'arrosage à percevoir des propriétés particulières.

Pour se rendre compte de ce qu'on pourrait attendre de la première de ces sources de revenu, les auteurs de l'avant-projet ont compulsé les renseignements fournis par la statistique des différents États européens, et ils sont arrivés à estimer que le mouvement commercial, passant par le cap de Bonne-Espérance, pouvait être porté à 2 milliards et demi de valeur en marchandises ; soit, calculant sur une valeur moyenne très-modérée de 600 fr. par tonneau, 6 millions de tonneaux.

Bien que l'ouverture de la route la plus courte soit de nature à encourager singulièrement les affaires, et quoiqu'ils aient l'espoir de voir le commerce se porter tout entier vers la voie la plus rapide, ils ont cru cependant prudent de ne compter que sur un passage de la moitié du mouvement commercial actuel, et, dès lors, ils évaluent le tonnage total des navires sur lesquels portera le droit de passage à travers l'isthme à 3 millions de tonneaux. Ils proposent de fixer provisoirement le droit de passage à 10 francs par tonne.

Une augmentation de 10 francs par tonneau sur le frêt pour des marchandises venant de l'Inde et de la Chine ne paraît pas exorbitant, si, par là, on abrége de moitié le temps nécessaire pour les voyages ; il y aurait toutefois intérêt à réduire ce droit si les revenus

le permettaient, et, en tous cas, il faudrait bien entendre que ce droit ne serait payé que par les marchandises effectivement transportées, suivant le manifeste des navires. Les navires sur lest devraient passer à un prix très-modique.

Quoi qu'il en soit, le calcul des revenus probables est établi de la manière suivante :

Droits de passage sur 3 millions de tonneaux. à 10 fr.	30,000,000 fr.
Droit d'ancrage pour les navires qui s'arrêteront au port intérieur. Sur moitié seulement, soit 1,500,000 tonneaux, à 1 fr.	1,500,000
Droit de péage sur le canal de communication avec le Nil. . .	1,560,000
Produits des terrains cultivés.	6,996,000
Total.	40,056,000 fr.

Tel est dans son ensemble et dans ses résultats probables le grand travail qui, sous le titre d'*Avant-projet pour le percement de l'isthme de Suez*, a été présenté à Mohammed-Saïd, vice-roi d'Égypte, et qui a servi de point de départ au projet de formation d'une compagnie européenne qui se chargerait de l'exécution.

La plus grande difficulté que rencontre l'exécution du canal direct entre les deux mers consiste, comme on l'a vu, dans le peu de profondeur de la mer dans le golfe de Peluse et dans l'inconvénient de porter l'entrée du canal en pleine mer, au moyen de jetées ayant une lieue et demie de longueur. M. Baude, adoptant complétement les idées de M. Talabot à cet égard, s'exprime à ce sujet de la manière suivante :

« Quiconque, dit-il, a donné dans sa vie un moment d'attention aux conditions les plus élémentaires de l'établissement et du maintien des travaux hydrauliques, renoncera sans regret et sans hésitation à la pensée de recevoir des navires au milieu des envasements du Nil, et de percer l'isthme de Suez dans sa moindre largeur. »

Si l'on acceptait cette décision péremptoire, il ne resterait plus qu'à considérer Suez et Alexandrie comme les vrais débouchés du canal des deux mers. Le tracé intermédiaire serait alors déterminé par l'inclinaison et les ondulations du sol de la basse Égypte. Le Nil, devant le Caire, est à 14 mètres au-dessus du niveau de la mer; ses crues ajoutent à cette hauteur de 5 à 9 mètres, et, dans ses phases de décroissance, il domine de 8 à 17 mètres le banc tertiaire qui sépare le bassin du golfe Arabique de celui de la Méditerranée ; on y peut donc conduire ses eaux, à la condition d'en placer la dérivation à une hauteur convenable. Quant à la branche d'Alexandrie, il est superflu de faire remarquer que, cotoyant le fleuve et

creusée dans ses alluvions, elle ne présente aucune difficulté d'exécution. Le canal serait donc un canal à point de partage, dont le bief alimentaire, ouvert dans la partie supérieure du delta, s'épancherait par son extrémité orientale dans la mer Rouge, et par son extrémité occidentale dans la Méditerranée.

En admettant cette hypothèse, on évalue de la manière suivante la longueur du canal :

Le bief alimentaire aurait une longueur de.	4,000 mètres.
Celle de la branche d'Alexandrie, qui suivrait, à de faibles différences près, l'antique canal de Joseph, *Bahr Youssef*, serait de.	118,000
La branche de Suez marcherait d'abord au nord-est, en laissant à gauche le bras du Nil qui descend à Damiette, puis, elle s'infléchirait à l'est, au-dessous de Belbeis, par la vallée de l'Ouaddée ; elle quitterait cette direction non loin du lac Timsah, et tournerait vers le sud, auprès des ruines de l'antique Terapeum ; elle remplirait la cavité des lacs amers, et après la traversée de cette petite mer intérieure, elle gagnerait Suez par un chenal de 26 kilomètres; elle aurait ainsi décrit une courbe de.	208,000
Le canal aurait en totalité une longueur de.	330,000 mètres.

Un semblable canal serait donc trois fois plus long que la coupure simple de l'isthme. Il faudrait donc trois fois plus de temps aux navires de mer pour le franchir, et entraînerait probablement trois fois plus de frais, à cause de la manœuvre de nombreuses écluses. Pour servir aux grands navires, les travaux d'art prendraient des proportions effrayantes. De plus, il y a dans ce projet une difficulté pour laquelle on ne présente pas une solution satisfaisante : c'est celle du passage d'une rive à l'autre du Nil.

On ne peut songer à emprunter le lit même du fleuve, en entretenant, dans des eaux qui charrient des masses de limon, un chenal en travers, d'une profondeur suffisante. M. Talabot arrive donc à proposer un pont-canal. Il faudrait soutenir au-dessus du fleuve, en amont du barrage, un canal ayant une profondeur d'eau de 8 à 10 mètres, ce qui serait une entreprise colossale.

Ainsi, la construction du canal maritime d'Alexandrie à Suez présente les graves inconvénients de tripler la longueur du passage des navires, en dehors de leur élément naturel, qui est la mer, et de forcer de les élever à une grande hauteur au-dessus du delta du Nil. Cela entraînerait des frais de construction qui devraient être couverts par les péages, en outre des frais de traction sur le canal

et de manœuvre d'un grand nombre d'écluses. Ces circonstances suffiraient pour éloigner le commerce de prendre cette voie. Nous en revenons donc à penser qu'il n'y aura de canal maritime pour la grande navigation que si l'on coupe l'isthme par un canal direct d'une mer à l'autre.

Il faut ajouter encore que le gouvernement égyptien paraît vouloir conserver Alexandrie comme port militaire, et qu'il craindrait de le voir rempli par les navires du commerce allant dans l'Inde. De plus, l'arrivée du canal dans le port d'Alexandrie renverserait un grand nombre d'établissements publics, notamment les arsenaux.

Une Commission composée d'ingénieurs de différents pays vient de partir pour vérifier sur les lieux les données posées dans l'avant-projet des ingénieurs du vice-roi. Cette Commission était, d'après les dernières nouvelles, arrivée à Alexandrie, et était partie pour se rendre à Suez.

L'isthme va être exploré de nouveau, et toutes les parties du projet vont être soumises à une nouvelle étude. La question des jetées à construire dans la baie de Peluse est surtout à examiner, c'est la partie qui a été le plus faiblement traitée dans l'avant-projet. Les ingénieurs, au lieu de faire faire des sondages, se sont contentés de rapporter les données fournies par les navigateurs. Les moyens d'exécuter des jetées méritent aussi un examen particulier ; les auteurs de l'avant-projet ont cru pouvoir citer quelques travaux analogues exécutés sur différents points, mais ils l'ont fait un peu légèrement, parlant, par exemple, d'une jetée construite par les Hollandais au cap de Bonne-Espérance, qui n'existe pas, qui avait été, il est vrai, commencée, mais qui n'a pas été continuée et est seulement mentionnée dans les œuvres de Bellidor. Il est vrai que beaucoup d'autres travaux dont ils ne parlent pas prouvent que la construction de ces longues jetées serait facile à exécuter.

Une partie du travail de M. Talabot, qui mérite aussi une attention toute particulière pour la Commission du canal maritime des deux mers, est celle qui concerne l'arrivée à Suez. Cet ingénieur signale les inconvénients qu'il y aurait à compter sur la navigation des lacs amers, et proposerait de continuer le canal pour le faire arriver à l'ouest de Suez, dans un endroit de la baie où l'on trouverait plus facilement les eaux profondes. Cette partie du parcours est commune aux deux projets, et c'est à chacun à profiter des études qui ont pu être faites.

Ce qui nous paraît évident, c'est que le percement d'un canal direct à travers l'isthme de Suez est une chose possible, et n'excède en rien les moyens d'exécution dont la science des ingénieurs dispose. Un semblable canal présentera d'immenses avantages à tout le commerce européen. Nous ne nous arrêterons pas à réfuter l'idée étroite et mesquine qui, suivant quelques personnes, paraît porter l'Angleterre à voir avec jalousie ouvrir une route plus courte pour se rendre dans l'Inde. L'Angleterre a montré qu'elle comprenait une politique plus grande et plus généreuse quand, renonçant au régime restrictif, elle a ouvert ses colonies au commerce général du monde. Son génie commercial et manufacturier, ses capitaux, lui permettent d'affronter toutes les concurrences, et l'économie dans les frais de transport maritime doit lui profiter plus qu'à tout autre nation du monde.

Le vice-roi d'Egypte a conçu la pensée très-libérale qu'un semblable canal, fait dans un intérêt général, doit être placé sous la protection de l'Europe tout entière, et que, quels que fussent les événements de la politique européenne, ce canal devait rester neutre. Puisse-t-il ne s'être pas trompé, et puissions-nous voir ainsi s'ajouter un article de plus en faveur de la sécurité commerciale, dans le Code du droit des gens.

HORACE SAY.

CONGRÈS DE STATISTIQUE

RÉUNI A PARIS, DU 10 AU 15 SEPTEMBRE 1855.

(Suite et fin [1].)

Question n° 7. — *Statistique de l'aliénation mentale.* (M. le docteur Parchappe, inspecteur général des établissements d'aliénés, à Paris, rapporteur.)

Dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée, M. le docteur Parchappe commence par signaler le développement considérable qu'a pris depuis un grand nombre d'années la statistique des maladies mentales : « Aucune autre classe de maladies, dit-il, n'a été l'objet d'études statistiques aussi générales, aussi persévérantes. » Il explique ensuite cette sorte de prédilection de la statistique pour l'alinéation mentale, par l'impulsion jusqu'à ce jour continuée d'un immense concours de bienfaiteurs de l'humanité qui se personnifient à l'origine dans les noms vénérés de Pinel, William Tuke et Langermann. Puis, après de longues considérations sur l'importance du rôle qui appartient de plein droit à la statistique dans les questions que soulève l'aliénation mentale, arrivant plus particulièrement à l'objet de l'étude qu'avait à faire la première section, il s'exprime ainsi :

« Il y a déjà longtemps qu'on a insisté sur l'utilité de coordonner, au point de vue de la solution des questions universelles, les études statistiques particulières que peuvent entreprendre des savants isolés, et, à plus forte raison, les études générales qui embrassent tout un pays, et qu'il n'appartient guère qu'aux administrations publiques de pouvoir réaliser. — La transformation en fait de cette tendance générale des esprits pour le perfectionnement rapide et complet de la statistique, c'est la pensée dominante du Congrès.— C'est aussi le but dont nous poursuivons tous de nos vœux et de nos efforts la plus prochaine et la plus sûre réalisation. — Ce but a été généralement atteint, en ce qui touche la statistique de l'aliénation mentale, par le questionnaire émané de la troisième sous-commission française, et imprimé dans le programme du Congrès, pages 111 à 116. — Les modifications que l'examen de ces documents nous a conduits à regarder comme utiles, et que je vais avoir l'honneur de soumettre, au nom de la première section, à l'approbation du Congrès, ne portent, malgré leur réelle importance, que sur des détails, n'altèrent en aucune sorte la pensée du travail, ni même la réalisation de cette pensée, et ne sont destinées qu'à le perfectionner et à le rendre tout à fait acceptable pour chacun et pour tous.

[1] Voir les numéros d'octobre et novembre derniers.

« Modifications du questionnaire relatif à la statistique de l'aliénation mentale, adoptées par la première section et soumises à l'approbation du Congrès :

« 1° Rattacher la démence sénile à l'aliénation proprement dite, et séparer en deux classes les idiots et les crétins : A. Aliénés proprement dits ; B. Idiots ; C. Crétins ;

« 2° Substituer, en ce qui concerne les idiots, au paragraphe commençant par ces mots : « Nombre des cas, » et finissant par les mots « son développement, » l'indication des renseignements étiologiques adoptés pour le crétinisme, et ne pas omettre parmi les causes prédisposantes l'*hérédité* ;

« 3° A. *Aux renseignements administratifs*, ajouter : 1° le prix moyen de la place d'aliéné indigent dans les établissements publics ;

« 2° Le prix moyen de la journée d'entretien d'aliéné indigent dans les établissements publics ;

« 4° B. *Mouvement*, dernier paragraphe, substituer le mot *admis* au mot *traités*.

« 5° *Renseignements divers*.

« *Causes présumées de l'aliénation*.— Séparer du tableau des causes, sous le nom spécial de prédispositions ou causes prédisposantes, l'*hérédité*.

« Causes physiques. Supprimer les causes désignées sous les noms : *Irritabilité habituelle*, *excès de travail manuel* ; remplacer les causes désignées sous les noms : *Maladies syphilitiques*, *maladies de la peau*, *fièvres*, par un groupe de causes désigné sous le nom de : *Maladies diverses* ; remplacer les causes désignées sous les noms : *Convulsions*, *hydrocéphalite*, *céphalalgie*, *congestion cérébrale*, *apoplexie*, *paralysie*, etc., par un groupe de causes désigné sous le nom de : *Maladies du système nerveux* ; remplacer les causes désignées sous les noms : *Formation lente et difficile chez les jeunes filles*, *suppression accidentelle ou définitive des menstrues*, *suite de couches*, par un groupe de causes désigné sous le nom : de *Maladies propres à la femme* ; réunir en un seul groupe de causes les deux causes *onanisme et abus vénériens* ; réunir en un seul groupe de causes, sous le nom de : *Coups*, *chutes*, *blessures*, etc., les deux causes désignées sous les noms : *Coups et blessures*, *commotions cérébrales*, etc. ; transporter dans le tableau des causes morales : 1° la cause, *excès de travail intellectuel*, sous le même nom ; 2° la cause, *émotions violentes*, *saisissements*, *frayeur*, sous le nom : *Frayeur*.

« Causes morales. Ajouter les causes suivantes : *Chagrins domestiques*, *remords*, *colère*, *joie*, *pudeur blessée* ; supprimer la cause désignée sous les mots : *Contact et fréquentation assidue d'aliénés*.

« Circonstances aggravantes de la maladie. Faire porter distinctement toutes les études statistiques et sur l'*aliénation avec épilepsie* et sur l'*aliénation avec paralysie générale*, qui constituent, par rapport à l'aliénation proprement dite, deux espèces profondément distinctes de l'aliénation mentale simple.

« 6° Il y aurait lieu d'admettre comme espèce distincte l'aliénation mentale avec pellagre, au moins pour l'Italie, si ce n'est pour la France, où elle s'observe quelquefois dans quelques départements méridionaux, et alors il faudrait faire ressortir parmi les causes physiques, d'une manière distincte, la *pellagre*.

« 7° Il est important d'exclure du cadre des études statistiques sur l'aliénation mentale le *delirium tremens*, qui motive assez fréquemment la séquestration dans les asiles d'aliénés. Si on l'admettait dans le cadre des études, il serait indispensable de faire porter d'une manière distincte sur cette espèce morbide toutes les études statistiques.

« 8° Enfin, il est nécessaire de demander, à propos des aliénés décédés, un tableau des *causes de la mort*, mis en rapport avec la nomenclature adoptée pour les décès dans la population générale. »

Au sujet de cette statistique, M. le comte Cieszkowski a fait remarquer que le système cellulaire ne peut avoir en lui-même pour effet de provoquer l'aliénation mentale. Selon l'honorable membre, c'est la trop longue durée des peines qui a ce résultat. Après des observations présentées par MM. Allier et Bayle-Mouillard, le Congrès a adopté les conclusions du rapport.

M. le docteur Boudin, médecin en chef de l'hôpital militaire du Roule, à Paris, a lu dans la séance du 15 septembre un rapport sur l'idiotie et le crétinisme ; il se résume ainsi :

1° Nécessité de séparer l'idiotisme et le crétinisme de l'aliénation mentale ;

2° *Idem*. De séparer l'idiotisme du crétinisme ;

3° Préciser la méthode de recensement et les moyens employés ;

4° Recenser par âges et par sexe, par races et nationalités ; par villes et campagnes ;

5° Etudier la qualité et la configuration du sol, la température et la composition des eaux potables ;

6° Indiquer le nombre des mariages entre crétins ;

7° Indiquer les maladies principales des idiots et des crétins ;

8° Faire connaître les méthodes de traitement employés contre l'infirmité elle-même, et les résultats obtenus.

Les conclusions de ce rapport ont été adoptées sans discussion.

Question n° 8. — *Statistique des épidémies* (M. le docteur Tholozan, médecin-major au Val-de-Grâce, rédacteur en chef de la *Gazette médicale*, rapporteur).

« ... La statistique des épidémies prend chaque jour des développements plus grands, à cause des nombreux matériaux qui sont publiés à ce sujet dans tous les pays. Cette partie de la statistique générale n'a point été au congrès de Bruxelles l'objet d'une discussion, d'une élaboration, d'une conclusion particulière. La commission d'organisation du congrès de Paris, dans les programmes qu'elle a préparés pour être l'objet de nos délibérations, a sommairement et savamment indiqué, à la page 117 du programme, les points sur lesquels pourrait porter l'étude statistique des épidémies. La première section du congrès à laquelle est échu le soin d'examiner ce programme, en donnant une adhésion complète aux vues formulées par

MM. les rapporteurs de la commission d'organisation, a jugé utile de développer le champ de l'investigation statistique au sujet des maladies épidémiques. La section a pensé que plusieurs des articles du programme de la commission d'organisation, et, à plus forte raison, plusieurs de ceux qu'elle propose, n'étaient point susceptibles d'une application générale en Europe et dans les autres parties du monde, faute d'observateurs en état d'exécuter toutes les conditions d'un vaste et difficile programme ; mais, après délibération, elle n'a pas cru devoir s'arrêter à cette difficulté et borner son programme aux points susceptibles d'être mis immédiatement en pratique. Elle a vu que s'il y avait encore des Etats en retard sous le rapport de la collection des données statistiques, toutes les nations se pressent aujourd'hui pour arriver à ce but ; que les progrès qui ont été faits dans cette direction pour la statistique des épidémies sont immenses ; qu'il suffit de la volonté des gouvernements ou des efforts de quelques particuliers pour arriver, sous ce rapport, en peu de temps, à des résultats imprévus. Elle a donc désiré que son programme fût aussi complet que possible, sans cependant cesser d'être pratique, afin de présenter les bases d'une observation uniforme pour la statistique des épidémies dans beaucoup de pays et de villes où cette statistique est déjà très-perfectionnée. Quant aux localités dans lesquelles il y a manque d'observateurs compétents, ou bien défaut d'organisation statistique, ou bien encore manque d'aides et de travailleurs pour l'enregistrement et la classification des données de la statistique des épidémies, la section a pensé que le programme le plus court serait le plus souvent encore trop étendu dans ces circonstances, et qu'il ne fallait d'aucune façon soumettre les recherches statistiques à une sorte de mutilation dans laquelle les besoins de la statistique, de la médecine, de la civilisation, des gouvernements seraient sacrifiés à cause de certaines difficultés ou impossibilités qui sont heureusement presque partout de nature très-transitoire, accidentelle et passagère. — Cependant, dans le but d'inviter les nations, même les moins avancées sous le rapport de l'organisation de la statistique, à recueillir des documents dont elles sont en mesure dès aujourd'hui de fournir les données *précieuses*, bien qu'*incomplètes*, la section a décidé que les questions du programme pouvaient être l'objet d'un examen *plus ou moins approfondi*, *plus ou moins détaillé*, suivant les localités. Elle fait remarquer, sous ce rapport, la nécessité de comprendre dans l'investigation le plus grand nombre de questions *accessibles*, et elle insiste sur ce fait, que les données les plus difficiles à supputer, loin d'être moins utiles, sont probablement les plus importantes pour la solution des nombreuses questions économiques, hygiéniques, médicales, que soulève l'étude des épidémies.

« En vue de ces principes et dans cette direction, la section soumet à l'approbation du congrès le programme suivant, sur lequel on pourra se guider pour composer la statistique des épidémies :

« 1° Date de l'invasion bien caractérisée de l'épidémie (jour, mois, année).

« 2° Date de son entière disparition (jour, mois, année).

« 3° Marche de l'épidémie, indiquant son développement jour par jour, depuis l'invasion jusqu'à la disparition, en donnant le nombre des cas ou au moins des décès jour par jour, ce qui permet de saisir l'époque précise de l'apogée de la maladie. — A défaut de ces données, qu'il est très-impor-

tant de relever, on donnera le jour de l'apogée de la maladie, en indiquant au moins le nombre des décès de ce jour.

« 4° Symptômes détaillés de la maladie dans ses diverses phases, comprenant la description exacte des phénomènes morbides, au début, dans l'intensité, à la fin de l'épidémie, ainsi que les premières ou les secondes attaques. On y adjoindra, quand les recherches nécroscopiques seront possibles, l'étude des altérations organiques produites par la maladie.

« 5° Nombre d'individus atteints par sexe, âge, professions, durée du séjour dans la localité, nationalité, conditions d'aisance ou de pauvreté, habitations salubres ou insalubres, districts ruraux et urbains, etc.

« 6° Nombre des décès épidémiques par sexe, âge, profession, durée du séjour, nationalité, conditions d'aisance ou de pauvreté, habitations salubres ou insalubres, etc.

« 7° Nombre des individus atteints et traités à domicile et nombre des décès à domicile, comparé au nombre des individus atteints ou traités et aux décès dans les hôpitaux, afin de faire connaître la maladivité et la mortalité relatives de la population à domicile et dans les hôpitaux.

« 8° Relevé de la population par sexe, âge, profession, durée du séjour dans la localité, nationalité, conditions d'aisance ou de pauvreté, habitations salubres ou insalubres, districts ruraux ou urbains, afin d'obtenir le rapport des individus atteints et décédés à la population entière dénombrée dans diverses conditions.

« 9° Durée moyenne de la maladie par sexe et âge. — Séparément dans les hôpitaux et à domicile, selon qu'elle s'est terminée : 1° par guérison ; 2° par décès.

« 10° Description du traitement le plus généralement suivi dans chaque hôpital et indication de ses effets au point de vue des guérisons et des décès, en limitant cette comparaison autant que possible à des malades de même âge, de même sexe et de professions analogues.

« 11° Description des lieux envahis, en distinguant : 1° les petites villes (depuis 2,000 habitants agglomérés) des grandes ; 2° les villes des campagnes ; 3° en faisant connaître leur orientation, leur situation dans une plaine, dans une vallée, sur une hauteur, en amphithéâtre, leur voisinage d'un cours ou d'une masse d'eau, la composition géologique et minéralogique du sol, l'épaisseur, la texture et la composition des couches de terrain de nouvelle formation. — Comparer, sous tous ces rapports, les localités envahies aux localités non envahies.

« 12° Description et notion jour par jour des phénomènes météorologiques qui ont précédé et accompagné l'invasion et les phases diverses de l'épidémie pendant toute sa durée (direction dominante des vents, mouvements de l'atmosphère, degrés d'électricité, d'humidité, observations barométriques, thermométriques, ozonométriques, etc.).— Comparer ces données avec celles qui résultent des observations analogues faites antérieurement ou postérieurement à l'épidémie.

« 13° Vérifier si l'invasion a été ou non précédée par quelque fait économique considérable, comme une cherté ou une crise industrielle prolongée qui aurait amené une misère plus ou moins intense. Donner, dans tous les

cas, autant que possible, l'évaluation du prix des salaires et du prix et de la qualité des aliments de première nécessité, tels que la viande et le pain, avant comme pendant l'épidémie, et la moyenne de ces évaluations en temps ordinaire. Indiquer si pendant le cours de l'épidémie des secours ont été distribués à la population pauvre.

« Articles additionnels.

« 14° Mortalité par jour et par semaine pendant un certain nombre d'années qui auront précédé l'épidémie, en tenant compte de l'âge, du sexe, de la durée du séjour, de la nationalité, des conditions d'aisance ou de pauvreté, de la salubrité ou de l'insalubrité des habitations, des districts ruraux ou urbains, du genre des maladies, causes des décès.

« 15° Mortalité générale (y compris toutes les causes morbides), par jour et par semaine, pendant la durée de l'épidémie, par sexe, âge, profession, nationalité, etc., genres des maladies, causes des décès.

« 16° Indiquer autant que possible les maladies qui règnent habituellement dans la localité, celles qui ont régné exceptionnellement avant, pendant et après l'épidémie. — Y a-t-il eu des maladies épizootiques et épiphytiques?

« 17° Etablir dans toutes les grandes villes un mode de publication détaillé et raisonné hebdomadaire, mensuel ou trimestriel, du nombre et du genre des maladies, qui deviendrait pour les populations et pour l'administration la meilleure indication de l'état sanitaire, dans lequel se refléteraient presque toutes les influences épidémiques, et qui ferait ainsi des grands centres de population des sortes d'observatoires statistiques de la santé des populations. »

A la suite de la lecture de ce rapport, M. Louis Millot a fait remarquer qu'à l'époque des épidémies, il y a un point très-important à considérer, la situation des villes ; si elles sont ou non situées à l'embouchure d'un grand fleuve. La stagnation de l'humidité et la densité de la population, telles sont, selon M. Millot, les causes essentielles qui influent le plus sur le développement des épidémies. M. le vicomte Ebrington a parlé dans un sens analogue. Après des observations de MM. Millot, Gadebled et Tholozan, les conclusions du rapport ont été mises aux voix et adoptées.

Question n° 9. — *Statistique des grandes villes* (M. le baron Ch. Dupin, sénateur, membre de l'Institut, rapporteur.)

« Au premier rang des données que la statistique recueille, il faut placer la population. Chaque nation et son gouvernement ont un immense intérêt à connaître tous les nombres qui constatent les forces de l'espèce humaine, et dans son ensemble, et dans ses principales subdivisions, par sexe, par âge, par professions principales. — Immédiatement après ces résultats généraux, qui s'appliquent à tout un peuple, il faut classer le même ordre d'études pour les grandes populations agglomérées, pour les capitales et les autres cités du premier ordre... Pénétré de ces vérités, le précédent Congrès a placé parmi les sujets les plus dignes de nous occuper aujourd'hui la statistique des grandes villes considérées dans tous leurs intérêts. Pour

satisfaire à cette prescription, votre quatrième section vient vous proposer un programme qu'elle s'est efforcé d'améliorer, et des résolutions qui, nous l'espérons, obtiendront votre suffrage. — Nous avons dû nous demander à partir de quel chiffre on devrait fixer les populations agglomérées que nous plaçons au rang de grandes villes ; il nous a semblé qu'on ne pouvait guère descendre au-dessous de cinquante mille âmes. — Nous concevons néanmoins qu'il peut exister telle ville dont la population agglomérée soit inférieure à ce chiffre, et qui néanmoins présente, au point de vue du commerce et de l'industrie, de tels intérêts qu'elle mérite d'obtenir sa statistique spéciale : tel est, par exemple, la ville du Havre, qu'on peut appeler le port de Paris. — Nous allons passer en revue les matières énumérées sous le titre de *note neuvième*, dans le programme imprimé d'après les travaux de la Commission préparatoire. — Il nous a semblé possible de les classer sous un ordre méthodique exigeant la transposition de quelques articles du programme. Voici la succession de ces matières qui nous a paru la plus logique : — 1° topographie ; — 2° superficie ; — 3° les édifices publics et particuliers ; habitations ; — 4° voies de communication ; — 5° la population ; — 6° hygiène publique ; — 7° consommations ; — 8° industrie et commerce ; — 9° organisation municipale ; — 10° budget municipal ; 11° les divertissements urbains ; — 12° assistance publique ; — 13° institutions de prévoyance ; — 14° sécurité publique ; — 15° statistique civile et criminelle ; — 16° instruction publique et particulière ; — 17° cultes.

« Pour un grand nombre des matières qui viennent d'être énumérées, quelques additions nous ont paru d'un véritable intérêt, nous les signalerons sommairement. — Nous avons regardé comme utiles les notions topographiques relatives aux cités, mais elles sont à peine de la statistique ; il en est de même de quelques délimitations relatives à la superficie. — Nous remplaçons comme trop restreint le titre *maisons* par celui d'*édifices publics et particuliers*. — Nous pensons que la statistique doit embrasser, non-seulement les maisons et les constructions des habitants, mais en même temps les édifices publics énumérés suivant leur destination spéciale. — A l'égard des habitations, nous proposons d'ajouter la destination par logement : 1° sous le sol ; 2° par étages, en formant des catégories de maisons à un, à deux, à trois étages ; ensuite viendra l'indication importante de la hauteur des maisons, mise en regard de la largeur des rues. — Nous demandons aussi qu'on distingue les logements habités et les logements inhabités ; leur nombre relatif donne à certains égards la mesure des souffrances ou de la prospérité d'une population. — Pour les voies de communication, nous trouvons déjà soumis à la statistique et constatés par elle des faits précieux concernant les cités ; ils ont été classés et recueillis de la façon la plus lumineuse dans le beau travail de M. de Franqueville. Nous parlerons dans un moment de la population qu'appellerait ici l'ordre des matières. Disons seulement que nous ajoutons au dénombrement des personnes, en général, celui des aveugles, des sourds-muets et des aliénés. — Une division de la plus haute importance est celle qui spécifie les notions relatives à l'hygiène publique dans l'enceinte des cités. Rien ne sera plus intéressant que de connaître la diversité des conditions hygiéniques dans les villes principales, lorsque cette diversité sera constatée par une statistique

intelligente et scrupuleuse, pour des cités placées dans des circonstances bien déterminées de climat, de situation topographique et d'alimentation. — Pour compléter ces documents utiles à l'hygiène publique : — 1° nous demandons qu'on fasse connaître les moyens de constatation des décès ordinaires, volontaires, accidentels, constatation pour laquelle il faut recourir aux lumières des hommes de l'art; 2° nous demandons qu'on fasse connaître le nombre et le placement des nourrices; 3° nous demandons qu'on spécifie la position, l'orientation, par rapport à la ville, des lieux consacrés à la sépulture, parce qu'elles peuvent exercer une influence rendue plus considérable par les vents qui prédominent et qui porteraient sur la cité des miasmes délétères. — A la statistique des consommations, après celle du combustible, nous ajoutons celle des principaux matériaux nécessaires aux constructions. Parmi les constatations les plus utiles pour le commerce et l'industrie, nous comprenons le système des poids et mesures, dont nous recommandons plus que jamais l'uniformité chez toutes les nations; il faudra qu'on indique pour la cité les moyens habituels de vérification.—En ce qui concerne les possessions municipales, nous demandons la statistique des biens communaux, des archives, des bibliothèques, des musées, etc. — Nous comptons la statistique des spectacles et divertissements urbains... Parmi les documents qui concourent à la sécurité publique, nous comprenons les livrets des ouvriers et des domestiques, les passe-ports et les permis de séjour pour les étrangers. — A la statistique civile et criminelle, nous ajoutons celle des tribunaux de police et des contraventions urbaines qu'ils répriment, détenus libérés avec permis de séjour.—Parmi les établissements d'instruction publique, nous comprenons les écoles de gymnastique, et par suite celle d'équitation, celle de natation, etc.

« Enfin, dans la dernière et la plus importante de toutes les divisions, dans celle des cultes, nous demandons la statistique des communautés religieuses, cloîtrées ou non cloîtrées. — Ainsi complété, le travail de la commission préparatoire pour la statistique des grandes villes sur tous les objets, excepté sur les recensements de la population et de l'industrie, n'a plus besoin que d'être réduit en tableaux statistiques, travail qui s'accomplira par le prochain Congrès, d'après les bases que nous venons d'expliquer et que nous vous proposons de sanctionner par votre vote. — Nous ferons un pas de plus pour la partie qui complète les recensements de la population, de l'industrie et du commerce. Lorsqu'on opérera le recensement industriel des cités, nous demandons, suivant le vote unanime de la commission préparatoire du Congrès, qu'on opère aussi le recensement des forces, soit animées, soit inanimées, que la nature ajoute aux forces de l'homme et qui sont énumérées (annexe n° 2) dans le cadre du recensement industriel. — On y comprendra par catégories séparées les animaux et les véhicules consacrés à l'usage des personnes, aux travaux productifs, aux transports du commerce. — Nous exprimons le vœu formel que non-seulement pour les cités, mais pour toute la nation, chaque Etat ajoute au recensement périodique des personnes le recensement systématique de toutes les forces qui concourent aux travaux de l'homme; forces qui sont celles des animaux, du vent, de l'eau, de la vapeur : c'est le sujet de l'annexe n° 1, que nous vous prions d'adopter. — Songeons qu'aujourd'hui, pour de grandes indus-

tries, pour la filature et le tissage mécanique, par exemple, le total de la force ajoutée par la vapeur ou par l'eau surpasse la force des hommes, des femmes et des adolescents employés... — Les grandes cités publient en général les chiffres de leur population, lors de leurs recensements, ainsi que les mouvements annuels en ce qui concerne les naissances, les décès et les mariages. — On croit devoir demander, en dehors de ces données fondamentales, la constatation de certains nombres utiles sur les enfants trouvés, les suicides, les hôpitaux, etc... Dès à présent, la plupart sont recueillis pour presque toutes les capitales. — Nous demandons que dans les futurs recensements on distingue la nationalité des habitants en faisant trois catégories : 1° des natifs de la cité ; 2° des nationaux nés hors de la cité ; 3° des étrangers spécifiant leur nation. — Un ordre de constatation qui seul reste à considérer est le recensement industriel et commercial des cités. — Déjà, pour des industries particulières et plus ou moins importantes, de grandes villes d'Europe et d'Amérique ont publié d'utiles documents statistiques... — On doit au corps éclairé de la Chambre de commerce de Paris d'avoir accompli cette statistique industrielle, et de l'avoir accomplie avec une noble générosité. Elle a consacré, sur ses revenus, plus de cent mille francs à cette entreprise, qui fait honneur à tous ses membres, à son président, M. Legentil, et spécialement aux personnes chargées de la partie exécutive : ce sont MM. Horace et Léon Say, le digne fils et le petit-fils de l'illustre économiste, et M. Natalis Rondot, distingué par des travaux importants sur les arts de la Chine et sur l'Exposition universelle de 1851. — Ce beau travail, récompensé, dans la personne de M. Horace Say, par les deux académies des sciences de l'Institut, est devenu pour nous un point de départ. Nous l'avons pris pour base de notre programme, en tout ce qui concerne les arts industriels. La classification des producteurs par sexe et par âge, par nature de professions et par quantité de salaires, etc. — Nous avons également adopté la classification méthodique des industries, en réparant de rares omissions. — Nous n'avons pas borné le cadre statistique des cités à la seule industrie des arts producteurs ; nous y comprenons aussi la statistique du commerce, en constatant ce qui concerne : 1° les personnes, divisées par catégories ; 2° les opérations, avec l'importance des chiffres qu'on peut espérer de constater. D'accord avec la commission préparatoire des travaux du présent Congrès, nous avons pensé qu'il importait d'ajouter, comme on l'a déjà dit, au dénombrement des forces humaines renfermées dans les cités, comme au dénombrement des nations, celui des forces fournies par la nature, dénombrement que l'un des membres de cette commission proposait, dès l'année 1827, comme un complément indispensable des recensements généraux et périodiques de la population [1]. — Le projet, imprimé sous le titre de *Cadre d'un recensement industriel et commercial des cités*, exprime une réalité, mais ne marque pas assez distinctement la division arrêtée par la commission préparatoire du Congrès. Ce n'est pas seulement comme appendice des villes que le recensement des forces productives doit être demandé, c'est à titre de donnée statistique du premier ordre et générale qu'il faut adjoindre, et pour les villes et pour les campagnes, lors

[1] *Forces productives et commerciales de la France*, 2 vol. in-4. Paris, 1827.

des recensements périodiques de la population. — Le peuple romain le faisait pour les animaux travailleurs, seule force de la nature que, pendant des siècles, ils aient ajoutée aux forces de l'homme. — Le peuple américain le fait maintenant, dans chacun de ses recensements périodiques, pour les chevaux, les bêtes à cornes et même les bêtes à laine, animaux producteurs. En 1850, il a commencé pour la force de la vapeur. — On doit, ne craignons pas de nous répéter, on doit déclarer désirable que les nations industrieuses fassent accompagner le dénombrement périodique de leur population par celui des forces d'animaux et des forces inanimées qui s'ajoutent aux moyens producteurs de l'homme, ainsi qu'aux moyens de transport : l'unité de ces dernières *forces sera celle du cheval*, *adoptée par l'illustre Watt*, 75 *kilogrammes*, élevés par seconde à un mètre de hauteur Le même recensement, restreint suivant la nature des grandes cités, fera partie de leur statistique et se trouve détaillé dans le cadre dont nous faisons l'examen...

« Honorables collègues, si les gouvernements éclairés et bienfaisants de vos diverses nations ordonnent aussi les recensements de leurs grandes cités, chez vous alors comme chez nous, les résultats obtenus seront la fidèle expression des services rendus par l'autorité suprême et des œuvres dues à l'industrie des habitants qui travaillent en paix sous la protection de l'autorité publique. Lorsqu'arrivera le moment où nous pourrons coordonner le panorama statistique des grandes cités du monde civilisé, je ne crains pas de le dire, ce sera le tableau le plus instructif et le plus glorieux pour la civilisation de notre époque. Daignez donc sanctionner par votre vote le programme raisonné d'une œuvre à laquelle ensuite chacun de vous sera fier de mettre la main. »

La lecture de ce rapport a donné lieu à une discussion à laquelle ont pris part MM. Achille Guillard, Achille Penot, Ch. Dupin, William Farr, le vicomte Ebrington et le baron de Czoernig. M. A. Guillard a dit que la statistique des grandes villes excite un vif intérêt et par diverses causes : elle est difficile ; elle est encore inconnue ; elle s'applique aux populations les plus malheureuses. Il y a eu de grands travaux en Belgique, en Bavière, en Piémont, à Londres, à Paris, et pourtant la vitalité urbaine n'est encore calculable nulle part. Cela doit être surtout imputé à l'imperfection des relevés de mouvement. Les relevés des décès sont altérés par les établissements de bienfaisance que malheureusement on réunit dans les villes, et qui, recevant des enfants trouvés, des infirmes, des vieillards qui appartiennent à d'autres localités, surchargent indûment les décès de la ville. Un inconvénient contraire existe par rapport à la ville de Paris, qui a dans ses murs l'hospice de la vieillesse pour les femmes, et hors de ses murs (Bicêtre) l'hospice de vieillards hommes ; en sorte que tout l'équilibre des décès en est détruit, et qu'on ne peut tirer aucune déduction des tables imparfaites que donne chaque année l'*Annuaire du Bureau des longitudes*, non plus que de celles qu'a données le volume récent de la *Statistique de France*. Les relevés des naissances ne

sont pas moins altérés par d'autres défectuosités. L'honorable membre se demande si c'est à cause de ces difficultés que la préfecture de la Seine semble avoir renoncé à ses importantes *Recherches statistiques*, qui se sont arrêtées, il y a onze ans, à leur cinquième volume. Ce serait à ses yeux une chose regrettable. Les difficultés existent ; elles ne sont pas insurmontables : il faut les voir, les juger et les vaincre par la persévérance. Ce sont les *desiderata* de la science. L'honorable membre a voulu les signaler au zèle des travailleurs.

M. Penot dit qu'il y aurait de l'intérêt à faire des statistiques spéciales, même dans les villes de moins de cinquante mille âmes. Ce chiffre de cinquante mille âmes, qui a été indiqué par M. le rapporteur, est trop élevé.

M. le baron Dupin, rapporteur, a répondu que la section, en indiquant ce chiffre, a cru se conformer au titre de la partie du programme qu'elle avait à examiner. Les villes qui ont moins de cinquante mille âmes ne sont pas de grandes villes. D'ailleurs, les villes moins considérables resteront parfaitement libres de faire pour elles des statistiques spéciales.

M. William Farr a exprimé le regret que les recherches statistiques qui ont été commencées il y a longtemps par la ville de Paris ne soient pas continuées avec plus d'activité. Elles fournissent de précieux renseignements. Il n'est pas le moins du monde impossible de faire des statistiques exactes des grandes capitales. L'honorable membre relèvera une erreur qui, selon lui, a été commise par M. David, au sujet de l'Angleterre. M. David a dit qu'en Angleterre on se servait, pour la constatation des décès, de médecins qui ne seraient pas acceptés comme tels sur le continent. Cela n'est pas exact. On n'emploie en Angleterre, pour cette constatation, que les médecins inscrits.

M. le vicomte Ebrington a fait observer que, des grandes différences que constate la statistique sous le rapport de la mortalité et de la durée moyenne de la vie, entre des villes peu éloignées, et même entre les quartiers de la même ville, il ne faut pas conclure à des erreurs dans les constatations. Ces différences ne sont que trop réelles ; quelquefois même elles sont énormes.

Ainsi, dans les cités ouvrières de Londres, dont il a parlé dans la séance précédente, la mortalité moyenne par an était de 13 pour 1,000 seulement, et, dans ces cités, le choléra fait si peu de ravages, qu'on peut dire qu'elles jouissent à cet égard d'une exemption complète... Quant à la mortalité moyenne pour la ville de Londres tout entière, elle est de beaucoup supérieure ; elle est de 25 pour 1,000 par an. Il y a des quartiers où elle atteint la proportion de 40 pour 1,000...

M. Guillard (France) se défend d'avoir mis sur le compte des erreurs de la statistique les différences dont vient de parler M. le vicomte Ebrington. Il a seulement demandé que la statistique s'occupât de constater les diversités de conditions hygiéniques et de salubrité qui expliquent ces différences.

Le Congrès entend encore sur cette question MM. Duméry, les docteurs Sayer et A. Konarski, MM. Sarti, Fayet, Alfred Bing et George Clermont.

Les conclusions du rapport de M. Dupin sont mises aux voix et adoptées.

M. le baron de Czœrnig rend hommage à l'importance du travail qui vient d'être lu par M. Charles Dupin. Il espère que les administrations des grandes villes de l'Europe s'empresseront de faire usage de ce document et se mettront à exécuter des statistiques dont les effets seront excellents. Mais, pour qu'une publicité plus prompte et plus complète soit donnée à ce rapport, l'honorable membre demande que le Congrès exprime par un vote le désir que ce travail soit inséré en entier au *Moniteur*. Le Congrès, consulté, se prononce en ce sens.

Question n° 10. — *Statistique des causes de décès* (M. Marc d'Espine, médecin du Conseil de santé, à Genève, rapporteur).

Dans sa première session, le Congrès avait décidé qu'*il y avait lieu de former une nomenclature uniforme des causes de décès, applicable à tous les pays, et que cette nomenclature, dont l'importance ne pouvait être méconnue, ferait l'objet d'études ultérieures, et pourrait être arrêtée dans un prochain Congrès.*

Pour arriver plus facilement à ce but, MM. Marc d'Espine, de Genève, et W. Farr, de Londres, avaient préparé un projet d'une telle nomenclature, mais «les difficultés extrêmes du sujet, a dit l'un d'eux au Congrès (M. Marc d'Espine), les antécédents divers dans la pratique de l'enregistrement des décès et la distance qui séparait les deux rapporteurs désignés à Bruxelles, sont autant de circonstances qui nous ont empêchés d'arriver ici avec un projet unique. »

Le double programme élaboré par MM. d'Espine et Farr avait d'abord été examiné dans les réunions préparatoires, au ministère du commerce, salle des Commissions, le 8 et le 9 septembre. Ces réunions, presque entièrement composées de sommités médicales, françaises et étrangères (les chefs de la statistique générale de la France et de la Belgique y avaient été exceptionnellement admis), étaient présidées par M. Rayer, qui avait fait imprimer et distribuer un discours en faveur de la statistique médicale, qu'il avait prononcé en 1836, à l'Académie royale de médecine de Paris.

Soumise à l'examen et à la discussion de la première section, la question a reçu une solution plus heureuse, bien qu'encore incomplète. Le rapporteur a fait connaître à l'assemblée, qu'après avoir reconnu la haute importance qui se rattache à la connaissance exacte et même minutieuse des causes immédiates ou déterminantes de la mort, la section avait d'abord approuvé à la presque unanimité les considérations générales suivantes :

« 1° Il faut que la nomenclature renferme, sous autant de désignations différentes, toutes et rien que les causes possibles de mort. Cette condition, facile à remplir lorsqu'il s'agit des accidents, l'est moins s'il est question de maladie. Dans le cas où le médecin chargé de désigner la maladie qui a causé un décès n'en trouverait pas la désignation dans la nomenclature, il

risquerait, ou de rapporter le cas à une espèce qui ne le reconnaît pas, ou de donner lui-même une désignation étrangère à la nomenclature adoptée; et il en résulterait, pour le statisticien qui dépouille les documents, une grande incertitude et une difficulté pour ramener des désignations empruntées à des habitudes pratiques et à des écoles très-diverses à un type homogène, Si, au contraire, la nomenclature renfermait des noms de maladies qui ne sont jamais mortelles, certains médecins, rencontrant des cas où ces maladies jouent le rôle de simple complication de la maladie principale et mortelle, pourraient, par négligence et pour ne pas se donner la peine de prolonger l'enquête, attribuer le cas à la maladie non mortelle, et passer sous silence la vraie maladie qui a causé la mort...

« 2° Il faut que la nomenclature renferme, partout où cela est nécessaire, la recommandation clairement et fortement exprimée aux hommes de l'art qui en useront, de s'enquérir de toutes les circonstances morbides qui se sont succédé depuis l'état de santé parfaite jusqu'à la mort, et d'inscrire comme cause de mort la maladie principale et primitive, en ayant soin d'ajouter comme renseignement le nom de la maladie secondaire qui lui a succédé jusqu'à la mort.

« 3° Il faut que la désignation de chaque espèce de cause de mort soit claire pour chacun; que malgré les différences de langage, d'habitudes ou d'écoles, les médecins de divers pays s'entendent de façon à ce que chaque nom d'espèce de la nomenclature adoptée corresponde pour tous à la même maladie. Pour toutes les espèces dont la désignation peut être appliquée également à des natures de maladie qu'il importe de distinguer, il faut quelques mots ajoutés à la suite de la désignation pour en bien limiter la portée. Ainsi il y a une péricardite, inflammation simple; il y en a une autre rhumatismale; il y en a une méningite franche; il y en a une tuberculeuse, etc. Enfin, pour faire connaître le sens précis de chaque nom d'espèce, il faut ajouter à la désignation française le terme correspondant latin, afin que les deux langues aident les médecins des autres pays à traduire les termes dans leur propre langue.

« 4° Il faut que les espèces morbides et accidentelles soient groupées en divisions ou classes. Ici les deux rapporteurs, ayant suivi jusqu'ici des principes de classification différents dans leur pays, n'ont pas pu présenter à la section un même système détaillé et complet de classification. Toutefois, nous nous accordons à penser que le groupement des maladies mortelles, fait en vue des recherches de statistique mortuaire, doit être nosologique plutôt que physiologique, attendu que c'est l'influence des causes générales sur les maladies de l'homme et non sur les divers appareils physiologiques qu'il s'agit avant tout de déterminer. M. William Farr a proposé de diviser les maladies au point de vue de l'épidémie, de l'endémie et du sporadisme; j'ai proposé le principe de l'acuïté ou de la chronicité des maladies.

« 5° Nous pensons que la nomenclature doit être accompagnée de recommandations à propos d'un grand nombre d'espèces, soit en vue de bien définir ces espèces aux médecins, soit afin d'obtenir des renseignements qui permettent des recherches particulières. »

Après quelques observations sur une objection qui s'est élevée au sujet de ces principes, et qui se fondait sur l'imperfection des moyens actuels d'en-

quête, le rapporteur dit : « Nous vous proposons, comme rapporteur au nom de la section, de sanctionner par votre vote une nomenclature des causes de mort dont chaque unité a été l'objet des délibérations de la section, et que la section ne craint pas de présenter à l'acceptation de tous les états qui sont en mesure d'obtenir sur les décès des renseignements fournis par les hommes de l'art. » Et plus loin, « La section a ajouté une recommandation essentielle, c'est qu'en publiant leurs relevés en tableaux de cette nomenclature, les Etats aient soin d'indiquer avec précision les limites dans lesquelles ils ont entendu la valeur de chaque désignation spécifique. — Pour répondre aux exigences d'un des principes ci-dessus énoncés, la section a pris le soin de donner, pour chaque désignation spécifique; non-seulement le nom latin, mais encore le nom français, le nom italien et les noms suédois, allemand, danois, etc. »

Voici maintenant la classification des causes de décès en grandes divisions, telle qu'elle a été adoptée à l'unanimité par la section : 1° mort-nés ; 2° morts par débilité congéniale, monstruosité ou vice de conformation ; 3° morts de vieillesse ; 4° morts par accidents, divisés eu cinq classes, suicide, homicide, guerre, exécutions juridiques, accidents involontaires ; 5° morts par maladie nettement spécifiée ; 6° morts par maladie incomplétement spécifiée ; 7° morts de causes entièrement inconnues.

Quant à la subdivision des morts par maladies, deux principes de division s'étant trouvés en présence, la division en épidémiques, endémiques et sporadiques, adoptée en Angleterre et dans le département de la Seine, et la division en maladies aiguës et chroniques, suivie à Genève, en Prusse, etc., la section a cru devoir laisser cette question en suspens jusqu'au prochain Congrès.

Pour résumer ce qui vient d'être exposé, ainsi que divers vœux émis par la première section, le texte suivant a été proposé :

« 1° Adoption du catalogue des diverses espèces de causes de mort, présenté pour qu'il serve de base aux statistiques officielles des divers Etats;

« 2° Adoption du groupement des espèces sous les chefs suivants : 1° mort-nés; 2° morts par débilité congéniale ou monstruosité ; 3° morts par vieillesse ; 4° morts par accidents ; 5° morts par maladie nettement spécifiée ; 6° morts par maladie incomplétement spécifiée ; 7° morts de causes inconnues.

« 3° Les divers vœux suivants à exprimer : *a*) que chaque Etat demande aux médecins praticiens des renseignements sur la cause de mort à propos des maladies qu'ils ont soignées ; *b*) que chaque Etat établisse autant que possible partout des médecins vérificateurs de décès ; *c*) que chaque Etat propose des feuilles de décès rédigées de manière à guider les médecins qui donnent des renseignements ; *d*) qu'un ou plusieurs médecins soient appelés à concourir au dépouillement des bulletins mortuaires ou feuilles de décès. »

A la suite de cette lecture, MM. Dieterici, le docteur Bertillon, de Hermann, David et le comte Cieszkowski ont fait valoir des considérations sur l'impossibilité de réunir des renseignements assez exacts pour être publiés. M. Heuschling a dit que le Congrès ferait une chose utile en

adoptant la proposition qui lui est faite. Selon lui, il n'est pas impossible de constater les causes des décès ; on le fait en Belgique depuis quatre ans. MM. William Farr et Konarski parlent également en faveur de la proposition. M. le docteur Parchappe, examinant la question à fond, combat la motion d'ajournement, qui, après quelques observations de MM. Marc d'Espine et Penot, a été mise aux voix et rejetée. Les conclusions de la section ont ensuite été adoptées.

Question n° 11. — *Statistique commerciale.* (M. Fleury, chef de la division du commerce, rapporteur.)

M. Fleury a rédigé une notice comparative sur les tableaux du commerce des différents pays. Il résulte de ce travail que le nombre des pays qui publient annuellement le compte rendu officiel de leur commerce est de dix-huit, dont treize appartiennent à l'Europe ; ce sont : la France, en 1818 (année de la première publication) ; l'Angleterre, 1820 ; la Belgique, 1831 ; les Pays-Bas, 1846 ; l'Autriche, 1840 ; l'Association allemande, 1842 ; les villes hanséatiques, 1849 ; la Suisse, 1840; la Russie, 1824 ; la Suède, 1841; l'Espagne, 1840 ; les Etats Sardes, 1851 ; les Etats Romains, 1851. — Autres pays : Etats-Unis, 1819; Chili, 1845; Cuba et Porto-Rico, 1841 ; Vénézuéla, 1842 ; Java et Madura, 1831.

A ces dix-huit pays, il faut ajouter, d'après une réclamation faite par M. d'Avila, dans la première séance, le Portugal, dont la première publication remonte à l'année 1842, et le Danemark, qui a déjà publié un compte rendu officiel de sa navigation pour l'année 1834, et le commerce d'importation et d'exportation pour l'année 1842. Du relevé qui précède, il résulte que les comptes rendus commerciaux les plus anciens émanent des trois premiers pays commerçants du monde, la France, (1818), les Etats-Unis (1819), et l'Angleterre (1820).

Les puissances qui jusqu'à ce jour n'ont pas encore publié un tableau du commerce sont, en Europe, les Deux-Siciles et la Turquie ; en Afrique, l'Egypte et les Etats Barbaresques (Maroc et Tunis) ; en Amérique, le Brésil, le Mexique, les Etats de la Plata (Confédération Argentine et Uruguay), la Nouvelle-Grenade, etc.

L'auteur de la note indique le système et les divisions des publications périodiques, et énumère ensuite les données contenues dans chacun des tableaux du commerce des dix-huit pays.

M. Fleury a donné lecture à l'assemblée d'un rapport conçu dans ces termes :

« Je viens, au nom de la deuxième section, vous rendre compte de la partie de ses travaux qui concerne la statistique du commerce extérieur. Sa mission, sous ce rapport, était simple et facile. En effet, la deuxième section se trouvait en présence d'un programme savamment élaboré par les hommes si compétents qui étaient réunis au Congrès de Bruxelles, et adopté,

après mûr examen, par ce Congrès[1]. Elle n'avait ni à refaire ni à réviser un travail aussi satisfaisant, et il importe de bien constater que, si elle s'est occupée du programme dont il s'agit, c'est uniquement parce que le Congrès actuel a été saisi d'une note sur les diverses publications en matière de statistique de commerce extérieur, note contenant des rapprochements qui ont révélé la possibilité d'étendre utilement la nomenclature, dressée à Bruxelles, des données à recueillir pour une telle statistique. Ainsi, il avait paru qu'il serait intéressant de présenter au chapitre du commerce : 1° un résumé des opérations commerciales de l'année à placer en tête du volume; 2° des tableaux indicatifs des opérations effectuées sous bénéfice de primes ou drawbacks, comme aussi des admissions temporaires de produits bruts, à charge de réexportation après main-d'œuvre; au chapitre de la navigation : un relevé des mouvements par ports; enfin, un exposé succinct des principales modifications, apportées dans le courant de l'année, à la législation de douane du pays...—La deuxième section a reconnu l'utilité des divers renseignements supplémentaires que nous venons d'indiquer et elle a été d'avis qu'ils fussent mentionnés dans la série des données à recueillir.

« D'autres points ont appelé l'attention de la deuxième section. Nous allons, Messieurs, vous les faire connaître. — La question s'est élevée de savoir s'il ne conviendrait pas de recommander aux divers gouvernements l'adoption d'une classification méthodique des marchandises, analogue à la classification suivie dans les tableaux de l'administration des douanes de la France. Il a été répondu que le Congrès de Bruxelles, après examen de cette question, avait cru devoir laisser à chaque gouvernement toute liberté à ce sujet, en considérant combien il serait difficile de se mettre d'accord pour l'adoption d'un système identique. Ferait-on un classement scientifique? S'en tiendrait-on, au contraire, à une classification purement commerciale? Quelle serait la limite entre les matières premières et les objets fabriqués? La deuxième section s'est rangée à l'opinion du Congrès de Bruxelles.

« Une discussion intéressante s'est engagée sur l'utilité d'inscrire, dans les relevés du commerce, une valeur officielle immuable, ainsi que cela se pratique en Angleterre depuis 1660, et en France, depuis 1826, afin d'avoir pour l'appréciation du mouvement des marchandises des unités d'évaluation qui, en raison même de leur fixité, fussent toujours comparables. Mais la deuxième section a pensé que ceci impliquerait pour la plupart des pays une innovation qu'il fallait également abandonner au libre arbitre de chacun. — Le Congrès de Bruxelles, par une sorte de transaction et par ménagement pour des habitudes prises, s'est borné à énoncer que « les renseignements doivent se rapporter à une période de douze mois. » En voyant que dans certains pays l'année économique commence, soit le 1er mai pour finir le 30 avril, soit le 1er juillet pour finir le 30 juin, soit le 1er novembre pour finir le 31 octobre; la deuxième section a pensé que le but poursuivi par les Congrès internationaux de statistique, celui d'obtenir des résultats réelle-

[1] Voir tome XXXVII, p. 100, 101 et 102 du *Journal des Economistes*.

ment comparables, ne serait vraiment atteint qu'autant que chaque période annuelle serait comptée partout du 1er janvier au 31 décembre. Elle vous demande donc, Messieurs, de compléter en ce sens le programme de Bruxelles... — Frappé du développement considérable que prend heureusement l'application de la vapeur à la navigation internationale, la deuxième section a exprimé le désir que dans les états de navigation, l'on distinguât la marine à voiles de la marine à vapeur, et que, pour celle-ci, on spécifiât si les navires sont mixtes, à aubes ou à hélice, en fer ou en bois... — Un membre a témoigné son regret de ce que les relevés commerciaux ne précisent pas la somme du fret que les transports assurent, chaque année, au pavillon national. Selon l'honorable membre, cette omission fausse les résultats constatés. Mais il a été objecté avec raison que le fret varie tellement, suivant les provenances et les destinations et souvent aussi dans le cours d'un même exercice, qu'il y a impossibilité réelle de fournir un pareil renseignement. Comment d'ailleurs tenir compte du fret intermédiaire, c'est-à-dire de celui qu'obtient, par exemple, un navire qui, parti de Londres pour New-York, relève de ce dernier port avec un chargement pour San-Francisco ? — Le Congrès de Bruxelles a émis le vœu que « dans les tableaux statisques dressés dans les pays où le système métrique n'existe pas, on ajoute une colonne indiquant la réduction métrique des poids et mesures. » S'associant complétement à ce vœu, la deuxième section désirerait, de plus, que les monnaies fussent ramenées au système décimal. — En outre, considérant que les droits de navigation qui atteignent les navires dans les différents pays sont habituellement calculés d'après leur tonnage, et que ces droits affectent très-inégalement la navigation par suite de la diversité des formules de jaugeage, la deuxième section exprime le vœu qu'une formule basée sur le système métrique soit généralement adoptée pour le jaugeage des navires. — Pour qu'une statistique commerciale puisse être appréciée à sa juste valeur, il importe de savoir par quels procédés, par quels modes d'information le gouvernement qui publie cette statistique en a recueilli les éléments. La connaissance de ces procédés offre un autre avantage, c'est de faciliter aux gouvernements eux-mêmes les moyens de modifier leurs propres méthodes en s'appropriant tel procédé suivi dans un autre pays qui peut donner de meilleurs résultats. La deuxième section a été d'avis qu'il conviendrait que des indications, à cet égard, fussent fournies dans les observations préliminaires des tableaux. — Tels sont, Messieurs, les votes et les vœux de la deuxième section. Nous espérons que vous voudrez bien leur donner votre sanction. »

Les conclusions du rapport sur la statistique du commerce extérieur ont été mises aux voix et adoptées.

Outre les questions soumises à ses délibérations, le Congrès, sur les propositions de quelques-uns de ses membres et renvoyées à l'examen de la deuxième section, a émis plusieurs vœux sur des questions d'intérêt général, et renouvelé quelques-uns de ceux déjà formulés dans la première session.

Dans la séance du 12 septembre, M. Hippolyte Peut a proposé au

Congrès de renouveler le vœu déjà exprimé à Bruxelles, dans la session de 1853, relativement à l'adoption par toutes les nations d'un système uniforme des poids et mesures. Cette proposition a soulevé une longue discussion à laquelle ont pris part MM. le chevalier de Brauz, le baron Charles Dupin, vice-président du Congrès, Foubert, Raudot et le comte Cieskowski. A la fin de cette discussion, M. le président a donné à l'assemblée communication d'un projet de rédaction, qui lui a été remis par plusieurs de ses membres, ainsi conçu :

« Le Congrès, considérant combien l'adoption pour toutes les nations d'un système uniforme de poids, mesures et monnaies, faciliterait l'étude comparative des statistiques des divers pays, émet le vœu que ce système uniforme soit mis en vigueur. »

Cette rédaction a été mise aux voix et adoptée.

La question de l'unité des poids et mesures a également été agitée en dehors du Congrès, d'abord au banquet de la Société d'économie politique du 10 septembre [1], ensuite après la clôture de la session du Congrès, dans des réunions particulières, sous la présidence de lord Ebrington. Une réunion plus complète, composée des membres présents à Paris du Jury de l'Exposition universelle et du Congrès de statistique, s'est réunie le 24 septembre et le 16 octobre, au Palais de l'Industrie, sous la présidence du baron de Rothschild, à l'effet d'organiser l'Association internationale pour l'adoption d'un système uniforme de poids, mesures et monnaies.

Dans la séance du 13 septembre, M. Bénard, en signalant une lacune dans les travaux de la seconde section, relativement à la statistique du service des dépêches, a fait connaître qu'il avait préparé un travail qui donnerait une idée sommaire des bases sur lesquelles un programme pourrait être élaboré. Sur l'observation de M. le président, qu'un pareil travail ne saurait être introduit incidemment dans les délibérations du Congrès, parce que la question n'avait pas été examinée par la Commission française, la Commission d'organisation du prochain Congrès pourra profiter des observations de M. Bénard, et mettre la statistique du service des dépêches à l'étude, si elle le juge à propos.

Un vœu formulé dans les termes suivants a été déposé dans la séance du 13 septembre par MM. Joseph Garnier et A. Guillard : « qu'il soit institué dans chaque Etat une Commission centrale, composée des principaux chefs de service, auxquels on adjoindrait un certain nombre d'hommes pratiques, pris en dehors de l'administration, et qui par leurs études et leurs connaissances spéciales pourraient éclairer la pratique et résoudre les difficultés qui appartiennent entièrement à la science. »

Ce vœu (c'était la reproduction d'un vœu déjà émis à Bruxelles)

---

[1] Voir le *Journal des Economistes*, numéros de septembre et d'octobre, p. 457.

ayant été renvoyé à l'examen de la deuxième section, M. le baron de Czoernig, rapporteur, fit connaître dans la séance du lendemain « qu'il y a presque partout des éléments et des circonstances de fait qui, habilement employés, conduiront à l'établissement des Commissions centrales de statistique. Il ne faut que de la résolution de la part des gouvernements pour donner à ces Commissions l'existence déjà plus ou moins préparée. La section est d'avis qu'un tel résultat sera plus facilement amené si le Congrès international statistique ne se borne pas à émettre un simple vœu, mais s'il fait connaître aux divers gouvernements les motifs très-graves qui l'ont induit à prononcer ce vœu. » Le Congrès a adopté ces conclusions.

M. Achille Penot ayant exprimé le regret que la statistique de l'instruction publique ne figure pas d'une manière spéciale dans le programme préparé par la Commission d'organisation, M. le président, après avoir entendu les observations de M. le comte Cieszkowski et de M. George Clermont, a déclaré qu'il ne lui semblait pas utile de revenir sur une question qui a été discutée et résolue dans le Congrès de 1853.

Dans la même séance du 13 septembre, M. Marbeau a communiqué un vœu ayant pour objet « de préparer les moyens d'élaborer dans le Congrès prochain la statistique générale des substances alimentaires.» Adopté.

M. le chevalier de Brauz a déposé dans la séance du 15 septembre une proposition tendante « à ce qu'il soit décidé dès aujourd'hui que le Congrès international de statistique se servira dans ses réunions ultérieures , en quelque pays qu'elles aient lieu, d'une langue commune. » Ont pris part à la discussion de cette proposition MM. Peut, le baron Charles Dupin, Varrentrapp, Teixeira de Vasconcellos. M. Legoyt, secrétaire du Congrès, a émis l'avis que la Commission qui aura pour mission de préparer le prochain Congrès soit chargée de fixer la langue qui pourra le plus utilement être employée dans cette assemblée. M. le chevalier de Brauz adhère à la proposition de M. Legoyt, laquelle, après des observations de M. Gadebled, a été mise aux voix et adoptée.

L'assemblée a adopté dans la même, séance la proposition suivante, déposée par M. Félix Belly : « Le Congrès émet le vœu de voir figurer dans le programme de la session future une nomenclature complète des institutions financières des divers pays, avec des tableaux relatifs à l'assiette de l'impôt, aux frais de perception, aux sources diverses des revenus de l'Etat, au domaine public, aux établissements de crédit, à la division des dépenses et des services publics en généraux, provinciaux et communaux, à la dette publique et à son amortissement, etc. »

Sur une proposition déposée par un membre, relative au mode d'organisation des travaux du prochain Congrès, l'assemblée a décidé « que la Commission française d'organisation sera chargée, comme l'a été la Commission belge en 1853, de déterminer dans quel pays et à quelle

époque se tiendrait la troisième session du Congrès international de statistique. »

Sur un rapport fait par M. Gaultier de Claubry, au nom de la deuxième section, l'assemblée a reproduit le vœu émis par le Congrès de Bruxelles, « de voir les idées auxquelles on doit les dernières réformes postales des différents pays introduites dans les relations postales internationales. »

M. Gabriel Lafond avait déposé, dans la séance du 13 septembre, une proposition tendante à ce qu'une liste des membres du Congrès fût publiée à part, avec l'indication de leurs publications. Cette proposition, appuyée par MM. Raudot, Achille Penot et Gadebled, elle a retirée par l'auteur dans la séance du lendemain, après les observations faites par quelques membres, et notamment par le président et le secrétaire du Congrès.

Si la motion de M. Lafond n'a pas abouti au Congrès même, il n'en faut pas moins savoir gré à son auteur de l'avoir produite ; seulement, il a eu tort de lancer dans la discussion une idée qui n'était pas suffisamment mûrie. Une bibliographie de la statistique ne saurait procéder d'un Congrès : outre qu'elle ne serait pas suffisamment complète, elle formerait un ouvrage pour le moins aussi volumineux que le compte rendu officiel de ses travaux. L'œuvre demandée par M. Lafond avec une louable persistance s'accomplira par toute autre voie. Les statisticiens officiels, réunis au ministère des travaux publics, le 16 et le 17 septembre, nt jeté les bases d'un *Bulletin de statistique internationale* qui, excluant toute espèce de mémoires et de traités *ex professo,* sera entièrement consacré à la bibliographie historique de la statistique, et devra être tenu au courant des publications officielles et privées de tous les pays. Chacun a compris que, sous tous les rapports, de la langue aussi bien que de la facilité des relations, Paris devait être le centre d'une pareille entreprise. M. Legoyt sera le rédacteur en chef. Toutefois, le compte rendu officiel du Congrès, qui s'imprime en ce moment, contiendra également une partie bibliographique.

Dans une revue raisonnée des travaux du Congrès, un journal français, *l'Estafette*, numéro du 21 septembre 1855, après avoir mentionné, d'une part, le vote de regrets exprimé pour une illustration absente ; d'autre part, un vote de remercîments au ministre-président et au bureau du Congrès, a fait valoir les justes titres qu'auraient eus l'ancien chef de la *Statistique française*, M. Moreau de Jonnès, également absent, à être compris dans le premier vote, et le chef actuel, intelligent et zélé secrétaire du Congrès, à être nominativement désigné dans le second. Nous sommes heureux de pouvoir constater que le vœu exprimé à l'égard de M. Legoyt a été rempli peu d'heures après la séance de clôture : au banquet du Palais-Royal, présidé par M. le ministre, un toast lui a été porté par acclamation, sur la proposition de notre collègue des Pays-Bas,

M. de Baumhauer. La série des toasts avait été ouverte par M. Ch. Dupin à l'Empereur, et par le ministre, à la Science.

Le lundi, 17 septembre, l'Empereur a reçu les membres du Congrès au palais des Tuileries; *le Moniteur universel* du lendemain a rendu compte de cette réception. Le soir, le ministre a donné un grand dîner aux délégués officiels et à d'autres membres du Congrès; tous ont été invités à une soirée qui a suivi le dîner.

En résumé, cette seconde session du Congrès international de statistique, continuant l'œuvre de la première, aura pour résultat de mieux fixer les idées sur l'objet de la statistique, de perfectionner les méthodes d'observation, d'établir entre les statisticiens officiels et libres des divers pays ce lien de confraternité si nécessaire au but commun que tous se proposent d'atteindre, de vaincre la répugnance et l'apathie de certains gouvernements et de certaines législatures qui, de bonne foi d'ailleurs, croient pouvoir se passer des lumières que la statistique seule peut leur fournir. Que les esprits arriérés en prennent leur parti; l'éclatante manifestation qui vient d'avoir lieu dans la capitale de la France, sous l'égide de l'autorité publique, étendra le cercle et raffermira les bases d'une science qui a désormais sa place marquée parmi les institutions gouvernementales.

XAVIER HEUSCHLING.

LISTE

PAR PAYS ET PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

DES MEMBRES DU CONGRÈS [1].

—

DEUXIÈME SESSION, 1855.

Président : M. ROUHER, ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

ANGLETERRE. — MM. le docteur BALFOUR. — BARNES (le docteur Robert). — BROWN (Samuel), vice-président de l'Institut des actuaires de Londres. — CHADWICK (Edwin). — MAC-DONALD. — EBRINGTON (le vicomte), membre du parlement anglais. — EDGELL WYATT. — FARR (William), chef de la section de statistique du *General Registrar Office*, délégué du gouvernement anglais. — FONBLANQUE (Albany), chef de la section de statistique au ministère du commerce, délégué du gouvernement anglais. — GREENHILL. — HAMMACK (James), chef de bureau à la section de statistique du *General Registrar*, délégué du gouvernement anglais. — HEATH (Edward). — JOHNSON (le docteur). — KONARSKI (Alexandre). — LEVI (Leone), professeur de droit commercial au *King's College*, délégué des Chambres de commerce d'Edimbourg

[1] Cette liste comprend les noms des personnes invitées qui, s'étant fait inscrire, ont reçu leurs cartes de présence conformément à l'art. 5 du règlement d'ordre, quoique plusieurs d'entre elles, une vingtaine environ, aient été empêchées d'assister aux séances.

et de Liverpool. — REDGRAVE (Alexandre), inspecteur des manufactures. — SAYER (le docteur), membre de la Commission des égouts. — TAYLER (William). — TWINING, membre de la Société des Arts. — VALPY (Richard), chef de bureau à la section de statistique du ministère du commerce, délégué du gouvernement anglais. — WOOD (le docteur Samuel). — YATES (James).

AUTRICHE. — MM. CZOERNIG (le baron), directeur de la statistique administrative au ministère du commerce et des travaux publics à Vienne, délégué du gouvernement autrichien. — DE BRAUZ (le chevalier), conseiller de Sa Majesté Impériale et Royale. — JONACK (le docteur), professeur à l'Université de Prague. — NARDI (François), professeur de statistique à l'Université de Padoue. — ZANTEDESCHI (François), professeur de physique à l'Université de Padoue. — WITTELSHOFER (le docteur), rédacteur de la *Gazette médicale*, à Vienne.

BADE (Grand-Duché de). — M. BOEHMERT (Victor), rédacteur en chef du journal *Germania*, à Heidelberg.

BAVIÈRE. — MM. HERMANN (F.-G. DE), conseiller d'Etat, chef de l'administration générale des mines et salines, à Munich, directeur du bureau de statistique, délégué du gouvernement bavarois. — VIRCHOW, professeur à la Faculté de médecine de Wurzbourg.

BELGIQUE. — MM. CLERMONT (George), publiciste, à Verviers. — COGELS, sénateur, membre de la Commission provinciale de statistique, à Anvers. — DELAVELAYE (A.), à Bruxelles. — HEUSCHLING (Xavier), chef de la division de statistique au ministère de l'intérieur, secrétaire de la Commission centrale de statistique à Bruxelles, délégué du gouvernement belge. — LENTZ, chef de division au ministère de la justice, à Bruxelles. — PARTOES, secrétaire général au ministère des travaux publics, membre de la Commission centrale de statistique, à Bruxelles. — PERROT (Edouard), rédacteur en chef de *l'Indépendance belge*, membre de la Commission de statistique, à Bruxelles — QUÉTELET, directeur de l'Observatoire de Bruxelles, président de la Commission centrale de statistique, délégué du gouvernement belge. — T'KINT DE NAYER, membre de la Chambre des représentants, vice-président de la Commission permanente pour les Sociétés de secours mutuels. — VANCOETSEM, avocat à la Cour royale de Gand. — VANDERMEERSCH, archiviste provincial, membre de la Commission provinciale de statistique, à Gand. — VISSCHERS (Auguste), conseiller au Conseil des mines, membre de la Commission centrale de statistique, à Bruxelles.

COSTA-RICA. — MM. LAFOND (Gabriel), chargé d'affaires, délégué de l'Etat de Costa-Rica. — MARIE, sous-secrétaire. — ESCALANTE, jurisconsulte.

DANEMARK. — MM. DAVID (Chrétien), conseiller d'Etat, directeur du bureau de statistique, inspecteur général des prisons du royaume, délégué du gouvernement danois. — DELONG (le baron), consul général de Danemark. — HUBERTZ (le docteur). — SEELIG, professeur à l'Université de Kiel.

DEUX-SICILES. — M. LEYMARIE, homme de lettres, représentant, M. Cantaluppo, délégué officiel du gouvernement.

ESPAGNE. — MM. GUERRERO (Ferdinand). — MARTINEZ DE LA ROSA, ancien président du Conseil des ministres. — RAMON DE LA SAGRA, membre des cortès. — RIPALDA (le comte de), commissaire royal d'agriculture et de la Société des Amis du pays, à Valence. — SOTOS OCHANDO (l'abbé), ancien député aux cortès, etc. — ZARCO DEL VALLE (le général).

ÉTATS-UNIS. — MM. FLEISCHMANN (Charles), membre du jury international. — GILMAN, secrétaire du Comité central des commissaires des Etats-Unis. — KENNEDY, ancien chef du bureau du *Census*, secrétaire de l'Institut national à Washington. — MANN, rédacteur en chef de *l'Intelligence nationale*.

FRANCE. — MM. AGASSE, notaire honoraire. — ALCAN, ingénieur civil, professeur

au Conservatoire des arts et métiers.— Allier, directeur de la colonie de Petit-Bourg. — Ardiot, chef de division à la préfecture de l'Indre.— Arondeau, chef de bureau au ministère de la justice. — Avril, ancien officier supérieur, président de la Commission de statistique de Nevers. — Aymar Bresson, secrétaire général de la Société de statistique universelle de Paris.

MM. Balard, de l'Académie des sciences, professeur de chimie au Collége de France. — Barrois, ancien manufacturier à Lille. — Basque, chef de bureau à la préfecture de la Charente. — Battelle, chef de division à l'administration de l'assistance publique. — Baudrillard, rédacteur en chef du *Journal des Economistes*.— Bayle-Mouillard, conseiller à la Cour de cassation. — Baumès, membre du Comité consultatif d'hygiène publique. — Beausset de Roquefort (le marquis de), délégué de la Société de statistique de Marseille. — Beauverger (de), membre du Corps législatif. — Belly (Félix), rédacteur au journal *le Pays*. — Bénard, rédacteur au journal *le Siècle*. — Benoit, ingénieur civil, ancien professeur à l'Ecole d'application d'état-major. — Bergerand, chef de division à la préfecture du Jura. — Bergson, docteur en droit. — Bertillon (le docteur), médecin de l'hospice de Montmorency. — Bing (Alf.-D.), secrétaire archiviste de la Commission de statistique du 6e arrondissement. — Bigot, ancien maire de Lille. — Blaise (A.), secrétaire du jury de l'Exposition. — Blanchet (le docteur), chirurgien de l'Institution impériale des sourds-muets. — Block (Maurice), sous-chef au bureau de la statistique générale de France.— Blondel (le colonel), directeur du dépôt de la guerre.— Boudin (le docteur), médecin en chef de l'hôpital militaire du Roule.— Bourdon (Isidore), membre de l'Académie de médecine. — Boureuille (de), secrétaire général du ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. — Bourgeois, membre de la Société impériale et centrale d'agriculture. — Bucquet (Paul), inspecteur général adjoint des prisons.

MM. Calla, ingénieur mécanicien, ancien membre du Conseil général des manufactures. — Calmettie, chef de division à la préfecture de la Haute-Loire. — Cambray (de), chef de division à l'administration de l'assistance publique. — Cappelle, chef de division à la préfecture du Loiret. — Chabrier (de), directeur général des archives impériales.— Chalons d'Argé, archiviste des beaux-arts, au ministère d'Etat. — Chasseloup-Lamothe (de), chef de bureau de la statistique des chemins de fer. — Chastellux (le comte de), conseiller de préfecture de la Moselle. — Chazelles (de), membre du Corps législatif, maire de Clermont-Ferrand. — Chemin-Dupontès, chef de bureau au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.—Chesnay, chef de division à la préfecture de Loir-et-Cher. — Chevalier (Michel), conseiller d'Etat, membre de l'Institut. — Chevalier, membre de l'Académie de médecine et du Conseil de salubrité, professeur à l'École de pharmacie. — Chopin, chef de division à la préfecture des Ardennes; — Clercq (de), sous-directeur au ministère des affaires étangères. — Clerget, chef à l'administration des douanes. — Cormenin (le vicomte de), conseiller d'Etat, membre de l'Institut. — Corneille, membre du Corps législatif. — Courtois fils.

MM. Darblay aîné, membre de la Société impériale et centrale d'agriculture. — Darblay jeune, membre du Corps législatif.— Darcourt, chef de division à la préfecture des Deux-Sèvres. — Darimont (Alfred), rédacteur au journal *la Presse*. — Daras (l'abbé), économe de l'établissement des sourds-muets de Soissons. — Daumas (le général), conseiller d'Etat, directeur des affaires de l'Algérie. — Davenne, directeur de l'assistance publique. — David-Porteau, ancien préfet. — Delamarre, rédacteur en chef de *la Patrie*. — Delom, chef de division à la préfecture du Lot. — Devinck, membre du Corps législatif. — Dréolle, rédacteur au *Journal des Débats*. —Doumet, membre du Corps législatif.— Dubois (le comte), conseiller d'Etat.—Dumas, sénateur, membre de l'Académie des sciences. — Duméry, ingénieur civil. — Dumont, chef de division à la préfecture de la Haute-Vienne.— Dumont de Braines, directeur fondateur de *l'Unité industrielle, commerciale et foncière*. — Dumoustier,

chef de division au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. — DUNOYER (Ch.), membre de l'Institut. — DUPIN aîné, membre de l'Institut et de la Société impériale et centrale d'Agriculture. — DUPIN (le baron Ch.), sénateur, membre de l'Institut, *vice-président du Congrès*. — DURAND (de la Monnaie). — DUSSARD (H^te^), ancien préfet. — DU MIRAL, membre du Corps législatif.

MM. FAYET, ancien recteur de l'Académie de la Haute-Marne. — FLEURY, chef de division au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. — FOCH, conseiller de préfecture, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées. — FOUBERT, chef de bureau au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. — FOUCHÉ-LEPELLETIER, membre du Corps législatif. — FRANQUEVILLE (de), directeur général des ponts et chaussées et des chemins de fer.

MM. GADEBLED, ancien chef de bureau au ministère de l'intérieur. — GARBÉ (le vicomte), ancien préfet, directeur des *Annales algériennes*. — GARNIER (Joseph), professeur à l'Ecole impériale des ponts et chaussées. — GAULTIER DE CLAUBRY, professeur à l'Ecole de pharmacie et membre de l'Académie de médecine. — GÉRARD, chef de bureau à la préfecture de la Marne. — GERMAIN (Félix), rédacteur en chef du *Bulletin de Paris*. — GIRARDOT, chef de division à la préfecture de la Haute-Marne. — GIRAUDET (Alexandre), médecin à Tours. — GODARD-DESMARETS, administrateur honoraire de la compagnie des cristalleries de Baccarat. — GOURLIER, inspecteur général des bâtiments civils. — GRÉTERIN, conseiller d'Etat, membre de l'Institut, directeur général des douanes et des contributions indirectes. — GUILLARD (le docteur), chef d'institution. — GUÉRIN-MÉNEVILLE, membre de la Société impériale et centrale d'agriculture. — GUILLAUMIN, éditeur. — GUILLEMOT, directeur général de la Caisse des dépôts et consignations.

MM. HÉBERT (J.-B.), notaire honoraire, délégué par la Société française de statistique universelle. — HENNEQUIN (Amédée), avocat à la Cour impériale. — HORN, rédacteur au *Journal des Débats*. — HUBBARD (George). — HUZARD, membre de la Société impériale et centrale d'agriculture.

M. ISABELLE, membre du Comité d'hygiène.

MM. JACQUELAIN, chimiste-ingénieur. — JAMBOIS, chef de division à la préfecture de la Meurthe. — JAVAL (Léopold), banquier. — JODOT (Marc), ingénieur civil, répétiteur à l'Ecole polytechnique. — JOMARD, membre de l'Institut. — JOURDIER. — JUGLAR (le docteur). — JULIEN, chef de division au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

M. KERGORLAY (le comte HERVÉ DE), membre du jury de l'Exposition de l'industrie.

MM. LAFONT-LADÉBAT, membre du Comité d'hygiène. — LAGARDE (le baron de), chef de bureau au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. — LAINEL, ancien membre du Conseil général des manufactures. — LANDRES (le baron de), maire de Landreville (Ardennes). — LATOUR (Amédée), docteur en médecine, membre du Comité d'hygiène. — LAURENT, chef de bureau à la préfecture de la Gironde. — LAURENT, chef de division à la préfecture de la Lozère. — LAVALLÉE (Francis), délégué de la Société française de statistique universelle. — LAVERGNE (Léonce DE), chef de division à la préfecture de l'Allier. — LAVOLLÉE (Charles), chef de bureau au ministère de l'intérieur. — LECOCQ. — LECOUTEUX. — LEFEBURE, chef de bureau à la préfecture de la Seine. — LEGOYT, chef du bureau de la statistique générale de France, au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, *secrétaire du Congrès*. — LENTET, inspecteur général, chef de division à la direction des lignes télégraphiques, au ministère de l'intérieur. — LÉRUE (DE), chef de division à la préfecture de la Seine-Inférieure. — LORIEUX, ingénieur en chef des mines.

MM. MAGNE, professeur à l'Ecole d'Alfort. — MAILLARD, chef de division à la préfecture de la Corrèze. — MANCEAUX, secrétaire général du ministère de l'intérieur. —

MARBEAU, président de la Société des crèches. — MARCHAL, ingénieur. — MARTIN (DE), avocat, ancien notaire. — MASSON, chef de division à la préfecture de la Mayenne. — MATHIEU, membre de l'Institut. — MÉLIER (le docteur), membre de l'Académie de médecine et du Comité d'hygiène. — MESTRO, conseiller d'Etat, directeur des colonies au ministère de la marine. — MICHELIN, doyen des conseillers référendaires à la Cour des comptes. — MIGNUCCI (J.-F.). — MILLOT (Louis), ancien élève de l'Ecole polytechnique. — MODESTE (Victor), à Meaux. — MONJEAN (Maurice), préfet des études à l'école Chaptal. — MONNIER, chef de division à la préfecture de Saône-et-Loire. — MONNIN-JAPY, membre du Corps législatif et maire du 6e arrondissement de Paris. — MONNY DE MORNAY, chef de division au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. — MORIÈRE, directeur des cours au lycée de Caen. — MOSER, chef du secrétariat à la préfecture de Seine-et-Oise. — MOTHÉRÉ, chef de bureau à la préfecture de l'Yonne.

MM. NICOLAS, ingénieur des ponts et chaussées, à Dijon. — NOURAIS (DE LA), membre de la Commission départementale de statistique, à Versailles. — NOZAHIC, rédacteur au journal *le Siècle*.

MM. PAILLOTTET, ex-président du Conseil des prud'hommes. — PARCHAPPE (le docteur), inspecteur général des établissements d'aliénés. — PARENTY, chef de division à la préfecture du Pas-de-Calais. — PELLAT, doyen de la Faculté de droit de Paris. — PÉNOT (Achille), professeur à Mulhouse. — PERDONNET, l'un des administrateurs du chemin de fer de l'Est. — PERRET, chef de bureau au ministère des finances. — PÉRIER, docteur-médecin, à l'hôtel des Invalides. — PERRIS (Edouard), chef de division à la préfecture des Landes. — PERROT (Louis), inspecteur général des prisons et chef de division au ministère de l'interieur. — PERSOZ, professeur de chimie. — PETIT, ancien élève de l'École polytechnique, ingénieur de 1re classe. — PEUT (Hippolyte), directeur des *Annales de la colonisation algérienne*. — POISSON, secrétaire général des Commissions d'hygiène publique à la préfecture de police. — PONCELET (le général), membre de l'Academie des sciences. — PUYNODE (de), avocat, à la Merci-Dieu.

M. QUIJANO, négociant.

MM. RAIMBEAUX (Emile). — RAUDOT, ancien membre des Assemblées législatives. — RAVINEL (le baron de), membre du Corps législatif. — RAYER (le docteur), membre de l'Institut. — RENOUARD (Ch.), conseiller à la Cour de cassation. — RONDOT (Nath.), membre du jury de l'Exposition. — ROUBAUD (le docteur), rédacteur en chef de *la France médicale*.

MM. SAINT-VINCENT (le baron de), conseiller à la Cour impériale de Nancy. — — SANSON, chef de division à la préfecture de Lot-et-Garonne. — SAY (Horace), ancien conseiller d'Etat, membre de la Chambre de commerce. — SAY (Léon). — SAYER, médecin. — SILBERMANN, conservateur des collections au Conservatoire des arts et métiers. — SOYER, agriculteur attaché au service hydraulique de la Sologne.

MM. TESSON, chef de division à la préfecture de l'Hérault. — THÉNARD, chimiste. — THOLOZAN (le docteur), médecin-major, rédacteur en chef de *la Gazette médicale*. — THOMAS (Emile), ingénieur. — THUILLIER, sous-chef à la préfecture de la Somme. — TOURDONNET (le comte de). — TOURNEUX (Prosper), chef de division au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. — TOURNUS, directeur général de l'enregistrement et des domaines. — TRÉBUCHET, chef du bureau de la police sanitaire à la préfecture de police. — TROMELIN (le comte de), membre du Corps législatif.

MM. VAILLAC (de), ancien élève de l'École polytechnique. — VALENTIN-SMITH, conseiller à la Cour impériale de Lyon. — VALETTE, conseiller général de l'Indre, secrétaire général de la présidence du Corps législatif. — VALSERRE (Jacques). — VANDAL, directeur général des contributions directes. — VANDECASTEELE. — VASSART (de),

ingénieur des mines, chargé de la statistique minérale au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. — VATTEMARE (Alexandre), fondateur de *l'Echange international*. — VAUDREMER, chef de bureau au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. — VÉE, inspecteur de l'assistance publique. — VENTIN, employé à la préfecture de l'Oise. — VERGÉ, avocat. — VERNEUIL, président de la Société de géologie. — VIDAL (Léon), inspecteur général des prisons, directeur adjoint des régies au ministère de l'intérieur. — VILLERMÉ (le docteur), membre de l'Institut. — VINGTRINIER (le docteur), médecin en chef des prisons de Rouen. — VIVIER, chef de division à la préfecture des Côtes du-Nord.

MM. WATTEVILLE (le baron de), inspecteur général des établissements de bienfaisance. — WÉBER (le docteur), à Mulhouse. — WOLKOFF. — WOLOWSKI, membre de l'Institut, professeur de législation industrielle au Conservatoire des arts et métiers.

FRANCFORT-SUR-LE-MEIN. — M. VARRENTRAPP (Albert), secrétaire de la Compagnie des assurances à Francfort.

M. ZITELMANN, attaché à la légation de Prusse près de la diète.

GRÈCE. — M. SPILIOTAKI, président de la Commission de la Grèce à l'Exposition universelle, directeur au ministère de l'intérieur, secrétaire général de la Commission royale pour l'encouragement de l'industrie nationale, délégué du gouvernement grec.

BRÊME, HAMBOURG. — M. ASHER (Ch.-Guillaume), docteur en droit, délégué de la ville de Hambourg.

MM. HARGREAVE (John), secrétaire général de l'association du libre échange, à Hambourg. — HARTWIG-J.-HERTZ, à Hambourg.

M. GEFFCKEN, chargé d'affaires des villes libres d'Allemagne, délégué de la ville de Brême.

HANOVRE. — M. WAPPAEUS, professeur à l'Université de Goettingue, délégué du gouvernement hanovrien.

HESSE GRAND-DUCALE. — MM. DÆL (Frédéric), conseiller au tribunal de première instance à Mayence. — WEDEKIND (le baron de), conseiller intime forestier de S. A. R. le grand-duc de Hesse, rédacteur en chef de la *Gazette générale des forêts et de la chasse*, éditeur des *Annales forestières de l'Allemagne*, etc.

MECKLEMBOURG-STRÉLITZ. — M. HUBNER (Otto), délégué du gouvernement, directeur des *Archives centrales de statistique*, à Berlin.

NORWÉGE. — M. A. SCHWEIGAARD, professeur à l'Université de Christiania, membre du Corps législatif de Norwége, directeur de la Banque nationale, délégué du gouvernement.

PARME ET PLAISANCE. — M. CHAILLOT, délégué du gouvernement.

PAYS-BAS. — MM. BAUMHAUER (de), chef du bureau de statistique au ministère de l'intérieur, à La Haye, delégué du gouvernement. — DENTEX, avocat, à Amsterdam.

PÉROU. — M. RIVEIRO (de), ministre du Pérou, à Paris.

PORTUGAL. — MM. D'AVILA, ministre d'Etat honoraire, délégué du gouvernement portugais. — RIBEIRO DE SA, directeur de l'industrie au ministère des travaux publics, à Lisbonne, secrétaire de la Commission portugaise à l'Exposition. — TEIXEIRA DE VASCONCELLOS.

PRUSSE. — MM. BAMBERG (le docteur). — CIESZKOWSKI (le comte Auguste), membre de la seconde Chambre, à Berlin. — DIETERICI (Guillaume), conseiller intime de Sa Majesté, membre de l'Académie des sciences, directeur du bureau de la statis-

tique, à Berlin, délégué du gouvernement prussien. — FRIEDLAENDER, ancien professeur à l'Université de Dorpat. — SCHUBERT, conseiller intime, professeur à l'Université de Kœnigsberg. — SIMON (Ed.), correspondant de la *Gazette de Breslau*. — TELLKAMPE, professeur à l'Université de Breslau, et député. — VIEBAHN (George de), commissaire de la Prusse à l'Exposition universelle.

SAXE ROYALE. — MM. ENGEL (le docteur), directeur du bureau de la statistique générale, à Dresde. — MEDDING (le docteur), président de la Société allemande de médecine, à Paris. — WÉBER (de), directeur des chemins de fer de Saxe, à Dresde.

SAXE DUCALE. M. HOPF, délégué de Saxe-Cobourg-Gotha, directeur de la Caisse d'assurances sur la vie.

SARDAIGNE. — MM. BERNARDIN BERTINI, de l'Académie royale de médecine de Turin, délégué du gouvernement sarde. — SCLOPIS (le comte Frédéric), sénateur. — SARTI (Jules), ingénieur à Gênes.

SUÈDE. — MM. BERG (le conseiller docteur Frédéric-Théodore), membre de l'Académie des sciences, à Stockholm, délégué du gouvernement suédois. — NORDSTROM, docteur en droit à Stockholm.

SUISSE. — MM. MARC d'ESPINE (le docteur), médecin du Conseil de santé à Genève, délégué des principales Sociétés de médecine de la Suisse. — MARSCHALL (H. de), professeur d'économie politique, à Zurich. — SPEISER, directeur de la Banque de Bâle, et président de la direction du chemin de fer central de Suisse. — VERDAT (Edouard), docteur en médecine et professeur à Berne.

TOSCANE. — MM. CORRIDI (le chevalier), directeur de l'Institut technique de Florence, commissaire de Toscane à l'Exposition universelle, délégué du gouvernement toscan. — FÉLIPPI (de).

WURTEMBERG. — MM. ELBEN (le docteur Otto), propriétaire et rédacteur en chef du *Mercure de Souabe*, à Stuttgart. — SCHUEBUER, conseiller au ministère des finances. — SICK (Paul), secrétaire du bureau de la statistique à Stuttgart, délégué du gouvernement wurtembergeois.

ÉCONOMIE POLITIQUE DANS L'EMPIRE CHINOIS.

TAUX DE L'INTÉRÊT.

Monsieur le rédacteur,

J'ai pensé que les lecteurs du *Journal des Economistes* seraient curieux de connaître, par des extraits d'ouvrages chinois, comment les écrivains du céleste Empire considèrent les principes sur le taux de l'intérêt de l'argent, et comment les lois de ce peuple célèbre ont réglé ce point si capital en économie politique. Vos lecteurs verront, par les passages tirés d'un ouvrage publié récemment et qui a obtenu un succès mérité, que la régénération chinoise est plus avancée que la nôtre en ce point, et s'approche davantage de la liberté des conventions sur le taux du prêt à intérêt. Et comme plusieurs Etats de l'Europe ont modifié leurs lois dans le sens de la suppression d'un taux légal pour l'intérêt conventionnel, pendant que la France aggravait les siennes dans le sens de la restriction, il arrivera bientôt que notre pays sera le seul où cette loi de maximum continuera de subsister. Voici ces passages tirés du *Voyage en Chine* par M. Huc :

« Le taux d'intérêt est, par mois, 2 pour 100 pour les dépôts d'habillements, et 3 pour 100 pour les dépôts de bijoux et objets métalliques. Le taux légal de l'argent a été fixé à 30 pour 100 par an, et comme cet intérêt se paye par lune ou mois lunaire, c'est 3 pour 100 par mois, la sixième, la douzième lune, et la lune intercalaire, quand il y en a, ne portant point d'intérêt.

« On sera peut-être curieux de savoir quel but s'est proposé le gouvernement chinois en portant si haut l'intérêt de l'argent, et de connaître la manière dont on envisage, dans ce singulier pays, les questions d'économie politique et sociale. Selon Tchao-Yng, écrivain distingué du céleste Empire, l'Etat a voulu empêcher que la valeur des biens-fonds n'augmentât, et que celle de l'argent ne diminuât par la médiocrité de l'intérêt. En le portant à un taux considérable, il a essayé de rendre la distribution des biens-fonds proportionnelle au nombre des familles, et la circulation de l'argent plus active et plus uniforme.

« Il est évident, dit l'écrivain chinois, que l'argent étant au-dessous des biens-fonds, parce qu'il est plus casuel en lui-même et dans les revenus, la même valeur en biens-fonds sera toujours préférée à celle qui est en argent. Il est évident encore que, pour ne pas courir le risque du casuel de l'argent, on aimera mieux posséder une moindre valeur en

biens-fonds avec plus de sécurité. Cette moindre valeur est proportionnée aux risques de l'argent et de ses profits.

« Plus l'intérêt de l'argent est élevé, plus il faut de biens-fonds, tous les risques compensés, pour équivaloir à l'argent, comme il faut plus d'arpents de mauvaise terre pour équivaloir à une terre excellente et fertile. Or, plus il faut de biens-fonds pour équivaloir à l'argent, plus il est aisé aux pauvres citoyens de conserver ceux qu'ils ont, et d'en acquérir même une certaine quantité, puisque cela ne suppose pas la richesse ; plus, par la même raison, les partages sont faciles dans les familles et avantageux à l'Etat pour les terres, que le gouvernement a eues surtout en vue. Pourquoi cela ? C'est que les fonds en terre produisent toujours plus à ceux qui les font valoir eux-mêmes, et que les riches, qui en possèdent plus qu'ils n'en peuvent cultiver, perdent pour l'Etat, en les négligeant, ou pour eux en les donnant à d'autres, ce que gagnent ceux qui les cultivent eux-mêmes, perte certaine et inévitable, perte dans le dernier cas, à laquelle il faut ajouter les risques de la récolte et le casuel du payement ; perte, par conséquent, qui, étant aggravée par les risques, leur rend l'achat des terres moins avantageux qu'aux pauvres, et doit autant le faciliter aux derniers qu'elle doit en dégoûter les premiers. »

« Après avoir prouvé par l'expérience que les possessions territoriales du peuple ont augmenté à proportion que l'intérêt de l'argent a été porté plus haut, Tchao-Yng conclut ainsi : « Le grand bien qu'a cherché et qu'a produit la loi de l'intérêt à 30 pour 100, c'est que les cultivateurs, qui sont la portion la plus nombreuse, la plus utile, la plus morale et la plus laborieuse des citoyens, peuvent posséder assez de biens-fonds en terre pour avoir de quoi vivre sans être riches, et ne sont plus les malheureux esclaves des rentiers, des citoyens pécuniers, qui engraissent leur oisive inutilité du fruit des travaux de ces infortunés. »

« Tchao-Yng essaye de prouver ensuite que le taux de 30 pour 100 étant la moyenne entre le revenu des bonnes terres et les profits du commerce en gros, c'est cela précisément qu'il fallait déterminer pour aiguillonner le commerce et faire circuler l'argent oisif. « Qui a de bonnes terres, dit-il, ne les laissera pas en friche, parce qu'à moins d'être insensé, il ne voudrait pas se priver en pure perte des moissons dont, chaque année, elles peuvent remplir ses greniers. Qui a des fonds en argent serait aussi insensé s'il les laissait chômer dans ses coffres ; car s'il y a plus de danger à les placer qu'à cultiver des terres et à les mettre en valeur, il y a aussi des profits plus considérables. Tout le monde convient que l'argent ne reste jamais en caisse chez les négociants, parce que l'appât puissant du gain l'en fait sortir sans cesse. La loi de 30 pour 100 étant établie, le même appât doit produire le même effet chez tous ceux qui en ont ; aussi voyons-nous que, depuis que l'intérêt de l'argent a été porté si haut, personne n'a plus

songé à en faire des amas, et la circulation en a été plus générale, plus vive, plus continuelle. »

« Un autre économiste, nommé Tsien-Tche, soutient que l'intérêt légal de 30 pour 100 a pour but de faciliter le commerce. On va voir que les Chinois sont tout aussi avancés que nous dans l'art de faire des formules.

« Une société bien organisée, dit Tsien-Tche, serait celle-ci : chacun travaillant selon ses forces, son talent et les besoins publics, tous les biens seraient toujours partagés dans une proportion qui en fît jouir tout le monde à la fois.

« L'Etat le plus riche serait celui où peu de travail mettrait les productions de la nature et de l'art dans une abondance supérieure, en tout temps, au nombre et aux besoins des habitants. La richesse a nécessairement une relation avec les besoins.

« L'Empire était plus riche avec moins de biens sous les premières dynasties, parce qu'un moindre travail produirait plus par rapport au nombre des habitants.

« La population de l'Empire est telle aujourd'hui, que l'intérêt pressant des besoins communs demande qu'on tire de la fertilité de la terre et de l'industrie de l'homme tout ce qu'on peut en tirer. Pour y réussir, il faut cultiver dans chaque endroit ce qui y vient le mieux, et travailler les matériaux où on les trouve. Le surabondant des consommations locales devient un secours pour les autres endroits, et c'est au commerce à l'y porter.

« La nécessité du commerce dans l'empire est égale à la nécessité des échanges et l'utilité du commerce à leur utilité, c'est-à-dire qu'il est d'une nécessité absolue et d'une utilité universelle et continuelle.

« Il faut distinguer dans le commerce les choses et les liens. Sa totalité embrasse, dans les productions de la nature et de l'art, le nécessaire, l'utile, le commode, l'agréable et le superflu. Il y a un commerce de famille à famille dans le même endroit ; un commerce de village à village, de ville à ville, de province à province, et il est facile, continuel, universel, à cause de la proximité ; un commerce, enfin, de la capitale avec les provinces, et des provinces entre elles, quelque éloignées qu'elles soient les unes des autres.

« Si tous les biens de l'empire appartenaient à l'Etat, et que l'Etat fût chargé de faire le partage, il faudrait nécessairement qu'il se chargeât des échanges que fait le commerce, en portant la surabondance d'un endroit dans l'autre, et, dans ce cas, il assignerait des appointements à ceux qu'il chargerait de ce soin, comme il en donne aux magistrats, aux gens de guerre, etc. Ce soin, qui n'a rien que de noble et de grand, puisqu'il se rapporte directement à la félicité publique, deviendrait honorable.

« Les commerçants se chargent, à leurs risques et périls, de rendre cet important service à la société. La proportion et la correspondance des

échanges en produits ne seraient évidemment ni assez commodes, ni assez uniformes, ni assez constantes, pour subvenir aux besoins si variés, si continuels de la société. L'argent, comme signe et équivalent d'une valeur fixe et reconnue, y supplée d'autant plus aisément qu'il se prête avec plus de facilité et de promptitude à toutes les proportions, divisions et correspondances des échanges. L'argent est donc le ressort et le ferment du commerce ; le commerce ne peut être florissant qu'autant que la circulation de l'argent facilite, augmente, hâte et perpétue la multitude des échanges.

« L'équilibre antique de la répartition proportionnelle des biens ayant été rompu, il est évident qu'il y a un grand nombre de citoyens dont la dépense est moindre que la recette, et qui, par conséquent, peuvent mettre de l'argent en réserve, ou, du moins, n'être pas pressés d'en faire usage. Il n'est pas moins évident que le gouvernement, veillant à ce que la totalité de l'argent qui circule dans l'Empire soit proportionnée à la valeur et à la quamtité des échanges innombrables du commerce, l'argent qu'on enlève à cette circulation par des réserves diminue la facilité, l'uniformité et la continuité des échanges, en proportion de la quantité. Donc, tout ce qui tend à le faire rentrer dans la circulation et à l'y conserver est au profit du commerce. La loi le fait autant qu'elle le peut, en mettant dans le cas d'une plus grande dépense ceux à qui l'Etat donne plus ; la bienséance et les mœurs générales le font aussi pour les autres, jusqu'à un certain point : cela ne suffit pas. Le haut intérêt de l'argent y supplée, en assurant des profits qui amorcent et séduisent la cupidité. S'il en est qui résistent à un appât si attrayant, c'est une nouvelle preuve qu'un moindre intérêt eût encore moins fait sortir l'argent et eût privé le commerce de beaucoup de fonds.

« Comme le besoin d'argent dans le commerce est toujours un peu pressant et universel, à cause de son immensité et de ses divisions et ramifications infinies, les plus petites sommes y trouvent place et y sont poussées par la séduction des profits, séduction d'autant plus efficace pour le laboureur et l'artisan, que la moindre perte attaque son bien-être, et que, s'il confie de l'argent au commerce, il le retire quand il veut.

« Les négociants et les marchands, eussent-ils des fonds suffisants pour se passer du secours des emprunts, ce qui est impossible à cause de l'inégalité des fortunes et de la proportion de l'argent qui circule avec la valeur des échanges dans tout l'Empire, les négociants, dis-je, et les marchands pussent-ils se passer du secours continuel des emprunts, il serait de l'intérêt du commerce qu'ils en fissent et qu'ils les rendissent lucratifs pour intéresser le public à ses succès. Si l'on veille partout avec tant de soin à la facilité, à la commodité et à la sûreté des transports par terre et par eau ; si toutes les affaires, qui concernent le commerce dans les ventes, achats et expéditions, sont terminées avec tant de célé-

rité et de bonne foi; si les priviléges des foires et des marchés sont conservés si scrupuleusement; si la police qu'on y garde est si attentive et si douce; si les malversations et les tyrannies des douanes sont punies avec tant d'éclat, c'est que presque tout le monde a des fonds dans le commerce ou s'intéresse à ceux qui en ont. Le gouvernement ne peut qu'exiger les secours qui lui sont dus et qu'il importe aux citoyens de lui procurer; le haut intérê de l'argent les procure infailliblement. C'est un grand coup d'Etat que la loi de 30 pour 100. »

« L'économiste Tsien-tche réfute ensuite les adversaires de la loi de 30 pour 100. «Les anciens ne toléraient que de petits intérêts, dit Leang-tsien; celui de 30 pour 100 est une injustice et une oppression publique. On ne peut pas imaginer d'usure plus criante. —Nous pourrions nous contenter de répondre : 1° Que le fait allégué est au moins douteux, puisqu'il ne faut qu'ouvrir les anciens auteurs et même les livres sacrés, pour voir que les profits du commerce étaient prodigieux, sous la belle et célèbre dynastie des Tcheou, et il n'est pas naturel de penser que les commerçants travaillassent sur leurs fonds, ni que ceux qui leur prêtaient ne voulussent pas partager les bénéfices qu'on faisait avec leur argent; tout ce qu'on peut dire de plus, c'est que les gros intérêts n'étaient pas autorisés par la loi. Du reste, comme on ne trouve pas qu'ils fussent prohibés, il faudrait examiner si ce que nous avons perdu de ces lois était ou la condamnation ou l'apologie de l'intérêt; 2° Que toutes les proportions ont changé par les accroissements de la population. Un père doit autrement gouverner sa famille, lorsqu'il a douze enfants, que lorsqu'il n'en avait que trois ou quatre; 3° qu'il est terrible d'accuser d'injustice ou d'oppression usuraire une loi que le zèle du public a dictée, *qui a été reçue avec actions de grâce dans tout l'Empire,* qui était générale et au profit de tout le monde; *qui, ne faisant que permettre, ne gêne personne*; qui date maintenant de plusieurs siècles, et qui répond à toutes les objections par l'état actuel de l'Empire et du commerce.

«Une boutique sur la grande rue qui aboutit à la première entrée du palais impérial, se loue le quadruple de ce qu'elle se louerait, si elle était dans un quartier ordinaire et médiocrement fréquenté. Pourquoi cette augmentation de loyer? Pourquoi cette disproportion entre deux maisons dont la valeur réelle est la même, n'ayant pas plus coûté à bâtir l'une que l'autre? C'est que, bien qu'il ne tienne qu'à moi de profiter de l'avantage du commerce que m'offre sa position, je cède mon droit au marchand, à condition qu'il m'en dédommagera, en augmentant le loyer à proportion du profit qu'elle lui procurera et que je lui cède. Il en est de même de l'argent qu'on prête aux négociants.

«Le commerce a ses révolutions, ses accidents, ses fautes, ses pertes et ses manquements de bonne foi, dont le résultat général réduit la totalité du fonds qu'on lui confie à un intérêt qui ne passe guère que de 4 ou 5 pour 100 le revenu ordinaire des bonnes terres. Est-ce trop d'un pareil

avantage pour lui assurer les prêts dont il a besoin et pour dédommager ceux qui lui remettent leur argent des risques qu'ils courent? La multitude gagne toujours dans les prêts faits au commerce ; mais il y a toujours beaucoup de particuliers qui y perdent ou l'intérêt ou le capital. *Le flux et le reflux des pertes et des gains doit entrer nécessairement dans la balance du taux de l'intérêt de l'argent ;* on doit même y avoir d'autant plus d'égard, que, soit à raison de la population, soit à raison de la constitution intime du gouvernement et de l'administration publique, la majeure partie des fonds du commerce doivent être des emprunts.

« L'Etat n'a mis aucun autre impôt sur le commerce que celui de douanes ; le négociant et le marchand, quelque riches qu'ils soient, quelques dépenses que fasse l'Etat pour la facilité et l'utilité du commerce, dont ils recueillent les plus doux fruits, ne donnent rien à l'Etat pour ses charges. Cette politique est très-sage et très-équitable, parce que le négociant et le marchand, tirant leurs revenus du public par les bénéfices du commerce, ils lui feraient payer les impôts qu'on leur demanderait ; il se trouverait par là que l'Etat n'aurait fait que les créer receveurs de ces impôts ; si cependant les besoins de l'Etat exigeaient qu'il leur demandât un impôt, comme les consommations sont communes à tous les ordres de l'Etat et proportionnées aux fortunes des particuliers, il est évident que ce serait l'impôt dont la répartition serait la plus équitable et la moins à charge aux pauvres ; tout le monde y applaudirait. Donc *nos lettrés*, qui ont crié contre l'intérêt à 30 pour 100, *n'entendent rien en fait d'administration politique ;* changeons les noms, et tout cela sera démontré. A quoi monte l'excédant des intérêts qu'on tire aujourd'hui dans tout l'Empire, sur ce qu'on en tirait sous la dynastie des Tang, il y a neuf siècles? Supposons dix millions d'onces d'argent ; qui trouverait mauvais que l'Etat les exigeât en sus des impôts ordinaires pour subvenir aux besoins du commerce intérieur de l'Empire? Eh bien! la déclaration qui a porté à 30 pour 100 l'intérêt de l'argent est un édit qui crée cet impôt, et l'Etat le cède à ceux qui prêtent aux commerçants, ou à ceux qui sont dans le cas de prêter à leurs concitoyens. C'est sur les profits du commerce, c'est sur le public que cet impôt est levé, et de la manière la plus avantageuse, puisqu'on ne le paye qu'à proportion de ses consommations ; tout ce qu'il y a de particulier à cet impôt, c'est que l'Etat le cède au public, sans le faire passer par le Trésor de l'Empire, et sans être obligé de l'augmenter des frais de la recette. Tchang-sin a dit, à cette occasion : « Un impôt pallié est un glaive dans le fourreau, le fourreau s'use et le glaive blesse. Ce raisonnement prouve qu'*on peut être un très-habile lettré, et même un bon magistrat, sans avoir la tête assez forte pour saisir les affaires d'Etat.*

« En quoi le haut intérêt fixé par la loi étend-il l'utilité du commerce? En ce qu'il en ouvre la carrière à ceux qui ont du talent pour le faire, et le rend nécessairement plus réparti et plus divisé. Le génie du com-

merce est un génie à part, comme celui des lettres, du gouvernement, de la guerre et des arts; peut-être même pourrait-on dire qu'il embrasse, à certains égards, toutes les espèces de génie. Or, le génie du commerce est perdu pour l'Empire dans tous ceux qui sont à portée de suivre une autre carrière; reste donc à le mettre en œuvre dans ceux dont le commerce est l'unique ressource. Quoique le commerce soit infiniment nécessaire à l'Etat, l'administration, qui fait tant de dépenses pour faciliter les études et former par là des sujets propres aux affaires, ne fait rien pour ceux qui ont le génie du commerce, pour les aider à le déployer; le haut intérêt de l'argent supplée à cette espèce d'oubli; quelque pauvre que soit un jeune homme, s'il a de la conduite et du talent, il trouvera à emprunter assez pour faire des tentatives; dès qu'elles réussissent, toutes les bourses s'ouvrent pour lui, et l'intérêt donne à l'Empire un citoyen utile, qui aurait été perdu s'il ne lui eût tendu une main secourable. Or, dès qu'on peut entrer dans le commerce sans avoir des fonds à soi, le commerce doit être nécessairement très-divisé et tel, par conséquent, que le demande l'état actuel de la population.

« Un homme, quel qu'il soit, n'a qu'une certaine mesure de temps et de forces à employer. Si le commerce dont il est chargé en demande plus, il faut qu'il appelle du secours, c'est-à-dire qu'il achète des services; ils lui coûtent peu pour l'ordinaire, et il tâche d'en retirer beaucoup; ce qu'il gagne sur eux le dispense peu à peu de travailler lui-même, et le public est chargé du fardeau de son oisiveté. On demandait à So-ling pourquoi il avait fait prêter vingt mille onces d'argent sur le Trésor public, à douze petits marchands.—C'est, répondit-il, afin que le public ne paye plus les festins, les spectacles, les vernis, les concubines et les esclaves de celui qui a envahi le commerce des soieries. La rivalité de vente oblige les marchands à lutter d'industrie et de travail, c'est-à-dire à rançonner moins le public. »

« Nous pensons, dit M. Huc, qu'il serait superflu d'avertir le lecteur que, en donnant ces citations, peut-être un peu trop longues, des économistes chinois, nous n'entendons nullement approuver leur doctrine. Ces questions épineuses et arides sont trop au-dessus de nos connaissances pour qu'il nous soit permis de nous en établir le juge; nous avons voulu seulement faire connaître la trempe d'esprit des Chinois. On est si communément habitué à les apprécier d'après les dessins des paravents et des éventails, et à ne voir en eux que des magots plus ou moins civilisés, que nous avons été bien aise de montrer de quelle manière ils savent traiter les matières de haute politique et d'économie sociale [1]. »

On voit, par les extraits qui précèdent, qu'en Chine comme en France, les opinions sont divisées sur le taux de l'intérêt; les *lettrés* et les *magistrats* chinois, de même que nos lettrés et nos magistrats, sont opposés

[1] Extrait de *l'Empire chinois*, par M. Huc, t. II, p. 157 et suiv. Paris, 1852.

à la faculté de pouvoir convenir librement d'un taux élevé de l'intérêt de l'argent, tandis que les économistes chinois sont, comme les économistes français, partisans de la *liberté* de pouvoir stipuler un haut intérêt dans les conventions privées. Les économistes chinois accusent les lettrés de *n'entendre rien en fait d'administration, et de n'avoir pas la tête assez forte pour saisir les affaires de l'Etat.* Les économistes français seraient bien tentés d'adresser le même reproche à leurs adversaires, mais ils s'en abstiennent par politesse, bien que le Code des rites soit moins sévère en France qu'en Chine, comme on peut s'en convaincre en lisant l'ouvrage entier de M. Huc. La différence entre les deux pays est que la loi chinoise a donné gain de cause aux économistes, tandis que la loi française a donné raison *aux lettrés* et *aux magistrats.* En effet, le taux élevé de l'intérêt en Chine, d'après la loi, *qui ne fait que permettre et ne gêne personne,* équivaut, en réalité, à une liberté absolue. Supposons qu'en France le maximum de l'intérêt conventionnel soit fixé à 12 ou 15 pour 100 par an; un pareil maximum équivaudrait, au fond, à une liberté absolue et produirait dans la pratique les mêmes effets que la liberté.

Or, nous voyons que ces effets sont les mêmes en Chine qu'en Angleterre, en Hollande, etc., partout, en un mot, où l'on supprime le taux maximum de l'intérêt. Dans l'Empire chinois, la loi analogue (celle qui a élevé le taux de l'intérêt à 30 pour 100) *a été reçue avec des actions de grâce dans tout l'Empire.* Il ne faut pas oublier que la loi chinoise *ne fait que permettre et ne gêne personne,* selon les propres termes des auteurs chinois traduites par M. Huc; ce qui semble indiquer que le taux de 30 pour 100 n'est que le maximum de l'intérêt conventionnel, et non le taux de l'intérêt judiciaire. Du moins, c'est ce que l'on peut conjecturer de la lecture des passages tirés du livre de M. Huc, qui, toutefois, ne sont pas parfaitement clairs sur ce point, que l'obscurité vienne des auteurs originaux, ou de la traduction des extraits dont il s'agit. Il en est de la barrière sur le taux de l'intérêt comme il en a été de la réduction des droits de douane sur les bestiaux. La suppression de cette barrière, qu'un illustre général redoutait à l'égal d'une invasion étrangère, a disparu, en donnant raison aux économistes contre les généraux et les lettrés.

Chose très-singulière et très-digne de remarque, l'esprit de la législation chinoise est le même que celui de notre législation française, c'est-à-dire de favoriser les petits propriétaires, ceux qui cultivent la terre par leurs mains et en retirent la plus grande somme de produits; et cependant chacune de ces législations prend une voie diamétralement opposée pour parvenir à ce but identique. Ce qui prouve que les Chinois pourraient bien avoir raison en ce point, c'est que la population est incomparablement plus dense en Chine qu'en France, et que ce résultat annonce évidemment une bonne législation économique.

Chez nous, il se produit sous nos yeux des phénomènes qui viennent à l'appui des considérations invoquées par les économistes chinois. Les capitaux abandonnent le sol, qui produit peu pour les capitalistes obligés de l'exploiter par des mains étrangères, et il passe presque tout entier en la possession des petits propriétaires cultivateurs. Les capitaux se jettent dans les entreprises industrielles, dans lesquelles ils pénètrent sous forme d'*actions* ou de *primes;* et, en cette qualité, étant parfaitement à l'abri du maximum de l'intérêt, ils se moquent des lois faites pour le limiter. Les faiseurs de sociétés savent bien cela : il suffit de jeter les yeux sur quelques-uns de leurs statuts ou de leurs prospectus pour voir qu'ils cherchent à attirer les capitaux par cet appât. On raconte même, à ce sujet, des promesses d'intérêt fabuleuses faites sous cette forme, et l'on cite des sociétés parisiennes qui ont réalisé ces promesses et donné des intérêts prodigieux, sous couleur de dividendes, à ceux qui ont été assez hardis pour suivre la foi de ces spéculateurs aventureux.

Cela prouve une chose parfaitement vraie, qu'il y a des capitaux hardis et des capitaux timides; la liberté du prêt à intérêt donnerait toute carrière aux premiers, sans que les seconds fussent obligés de les suivre. La prohibition du prêt à intérêt, sans l'aliénation du capital sous forme de contrat de rente, qui a régi la France pendant des siècles, sous prétexte de protéger les débiteurs contre les créanciers, a été l'un des plus grands obstacles au progrès social. Depuis que les lois de notre révolution ont supprimé cette prohibition et autorisé d'une manière générale le prêt à intérêt, la France a fait plus de progrès, sous le rapport du développement de la richesse, qu'elle n'en avait fait pendant plusieurs siècles auparavant. Cela prouve que les lois faites pour restreindre les libertés conventionnelles et pour mettre les débiteurs en tutelle tournent toujours contre ceux que le législateur veut protéger. Les hommes devenus majeurs se protégent mieux, à cet égard, que ne peuvent le faire tous les législateurs du monde; car ils sont meilleurs juges de leurs intérêts. — La suppression du maximum de l'intérêt conventionnel est un second pas à faire dans la voie du progrès social; elle ne produira peut-être pas des effets aussi considérables que ceux produits par la faculté de prêter à intérêt, parce qu'il n'y a pas aussi loin de la prohibition de l'intérêt à sa permission, que de la permission limitée de l'intérêt à sa liberté absolue et illimitée; mais les progrès seront néanmoins très-grands et très-importants, comme l'expérience l'établit dans tous les Etats qui sont entrés dans cette voie.

Notre loi sur le taux de l'intérêt est une espèce de toile d'araignée qui laisse passer tous les gros emprunteurs, et n'arrête que les petits. Ainsi l'État, la ville de Paris, les Compagnies de chemins de fer, la Société du Crédit foncier et celle du Crédit mobilier, tous les gros consommateurs de capitaux, empruntent aux meilleures conditions possibles, en éludant la loi sur le maximum de l'intérêt, quand ils ne peuvent faire

autrement, et subissent, malgré leur puissance, toutes les rigueurs que nécessitent les circonstances. Dans les temps mauvais, l'Etat emprunte au-dessus du taux légal ; aujourd'hui même il n'hésite pas à se reconnaître débiteur d'un capital supérieur à celui qu'il reçoit, et qui l'obligera, s'il veut rembourser un jour sa dette, à payer un capital plus élevé que les sommes qu'il a reçues. Toutes les grandes corporations dont nous venons de parler souscrivent des *obligations* par lesquelles elles s'obligent à payer des capitaux plus forts que ceux qu'elles empruntent. Si un particulier empruntait 60 ou 80 francs, à charge de payer 3 ou 4 francs d'intérêt par an, et de rembourser 100 francs de capital, les tribunaux verraient incontestablement là une violation de la loi sur le taux de l'intérêt, et condamneraient, sans hésiter, les prêteurs comme usuriers. Et parce que ces sortes de contrats sont faits, chaque année, par de grandes corporations, qui ajoutent à cela des *primes*, on trouve cela parfaitement licite, et personne ne s'avise d'inquiéter les prêteurs.

Que résulte-t-il de là ? c'est que toutes espèces de facilités sont accordées aux puissants et aux riches pour emprunter, tandis que tous les emprunts sont rendus difficiles aux faibles et aux malaisés, qui par eux-mêmes offrent souvent peu de sûreté ; de sorte que les facilités du législateur sont pour les gros débiteurs qui offrent le plus de crédit, et que la loi réserve toutes ses sévérités pour les petits qui offrent le moins de sécurité.

Aussi qu'arrive-t-il ? c'est que tous les capitaux vont à l'État, aux villes, aux Compagnies financières, et qu'il n'en reste qu'une quantité insuffisante pour les propriétaires fermiers. Sous ce rapport, le législateur produit, contre sa volonté, le même effet que si, étant maître de toutes les eaux de la France pour l'irrigation de toutes les terres, il construisait des canaux pour les diriger uniquement dans les fonds les plus gras et les plus fertiles et pour les détourner des prairies infertiles et desséchées qui en auraient le plus grand besoin. Voilà l'effet le plus direct de la loi sur le taux de l'intérêt; elle complète la ruine de ceux qu'elle veut protéger, en les plaçant sous sa tutelle inintelligente ; et ceux qui en souffrent sont bien assez bêtes, pour employer une expression dont se sert Commines dans un cas analogue, pour croire que cette loi leur profite !

Je sais bien que les partisans du maximum du taux de l'intérêt répondent à cela que c'est pour le plus grand bien des débiteurs que l'on défend de leur prêter au-dessus de ce taux, et que, de la sorte, ces débiteurs ne sont pas victimes des usuriers, et qu'ils obtiennent de l'argent à plus bas prix. A cela, entre mille réponses, je n'en choisirai qu'une seule, et je dirai : Si l'Etat, la ville de Paris, les Compagnies de chemins de fer, les Sociétés du Crédit foncier et du Crédit mobilier ne trouvent pas toujours, dans les temps difficiles, de l'argent au taux légal, comment veut-on que de simples particuliers puissent en trouver ? N'est-il pas souverainement déraisonnable de dire à un débiteur qui a besoin

d'argent, et qui n'en peut trouver à 6 p. 100, s'il est commerçant, à 5 p. 100, s'il ne l'est pas, qu'il lui est défendu d'en offrir un taux plus élevé? Que diraient l'Etat et les grandes Compagnies financières ou industrielles, si l'on venait leur tenir ce langage? Ils répondraient : Donnez-nous de l'argent au taux légal, nous ne demandons pas mieux que de l'accepter ; mais comme nous ne pouvons en obtenir qu'à un taux supérieur, et que nous en avons besoin, nous sommes bien forcés de nous résigner à la loi nécessaire de l'offre et de la demande, qui régit toutes les transactions économiques, et de subir la loi des prêteurs, sauf, dans des temps meilleurs, à prendre notre revanche, et à profiter de l'abondance des capitaux, quand elle reviendra, pour réduire le taux de l'intérêt de nos dettes. Il est impossible de comprendre pourquoi ce langage, qui paraît si concluant quand il s'agit d'emprunteurs riches et puissants, ne l'est pas quand les emprunteurs ont moins de forces ou de richesses, sans avoir bien souvent moins de bon sens, d'intelligence, de sagesse, de raison, et surtout d'économie.

Notre législation, par la manière dont elle règle les rapports des débiteurs avec les créanciers, se sent encore de l'esprit du régime féodal. La tendance de ce régime était de prémunir les propriétaires du sol contre leurs propres faiblesses et de les empêcher de se ruiner, en enlevant, autant que possible, à l'homme la faculté de se séparer de son fonds. Une pareille législation va toujours contre son but, car elle nuit à ceux qu'elle veut protéger, en tuant leur crédit. C'est ainsi que la loi a établi des formalités longues et dispendieuses pour arriver à l'expropriation des immeubles, sous prétexte de protéger les débiteurs ; et, pour empêcher que ces formalités ne fussent éludées par le consentement du débiteur et du créancier, l'art. 742 de notre Code de procédure déclare que « toute « convention portant qu'à défaut d'exécution des engagements pris par « lui, le créancier aura le droit de faire vendre les immeubles de son « débiteur, sans remplir les formalités prescrites pour la saisie immobi- « lière, est nulle et non avenue. »

Les Chinois diraient que ce sont des *lettrés* et non des économistes qui ont voté une pareille loi, et ils auraient raison. Les économistes savent qu'en Ecosse, notamment, la clause du mandat irrévocable donné par le débiteur au créancier est de style dans les obligations de prêt d'argent, et les Ecossais regardent l'usage de cette clause comme une des causes les plus favorables au crédit dans leur pays.

Ce qui prouve que les lois, pour favoriser le crédit, devraient faciliter les voies d'exécution contre les débiteurs, c'est que les décrets législatifs sur la Société du Crédit foncier ont armé cette Société de moyens d'exécution prompts et rapides contre ses débiteurs. Or, ce qui est bon et utile pour cette Société, considérée comme créancière, le serait également pour tous les autres créanciers; c'est même, à mon sens, tout ce qu'il y a de meilleur dans la Société du Crédit foncier.

Tous les gouvernements en France ont été imbus d'une très-fausse idée : c'est que, pour arriver à la stabilité publique, il faut, autant que possible, empêcher les débiteurs obérés d'être dépouillés de leurs biens par des ventes forcées; c'est là, à mon avis, l'une des erreurs les plus funestes à la société. Ce qu'il y a de dangereux pour elle, ce ne sont pas des propriétaires expropriés, ce sont des propriétaires obérés ; ce cont ceux-ci qui demandaient le papier-monnaie, après la révolution de 1848. Ils seraient infiniment moins dangereux s'ils étaient expropriés et si leur liquidation était faite, car ils perdraient l'importance que leur donne l'apparence d'une fortune immobilière, grevée de dettes plus ou moins inconnues du public. En pareil cas, quand la propriété change de mains, en passant d'un détenteur obéré à un possesseur libre de dettes, l'Etat gagne un défenseur utile dans le nouveau propriétaire, au lieu d'un ennemi indirect qu'il avait dans le propriétaire précédent. Celui-ci, une fois dépouillé de sa fortune apparente, perd toute son importance avec son crédit ; car, partout, les gens totalement ruinés sont sans influence, les paysans surtout n'en tiennent aucune espèce de compte. Pour perdre toute considération à leurs yeux, il suffit de vendre ses biens-fonds, même volontairement; à plus forte raison cela arrive-t-il à ceux qui les vendent forcément.

Je conclus de là que l'intérêt de la société serait que les propriétaires de biens-fonds, qui ne payent pas leurs dettes, fussent exécutés aussi rapidement que les spéculateurs à la Bourse qui ne payent pas leurs différences. S'il en était ainsi, la propriété foncière jouirait du plus grand crédit possible, et les biens-fonds ne seraient pas grevés de 13 ou 14 milliards de dettes ; la masse de ceux qui les possèdent ne serait pas intéressée au désordre et à l'introduction d'une monnaie de papier, afin d'en gratifier leurs créanciers, qui, ne devant rien, je le suppose, seraient obligés de la garder.

Si les immeubles pouvaient changer de mains aussi rapidement que les rentes sur l'Etat ou les actions des Compagnies de chemins de fer, il y a une multitude de *lettrés* et de *magistrats* qui s'imaginent que tout serait perdu en France : comme si ceux qui détiennent le sol étaient disposés à s'en séparer aisément! Loin de là ; il n'y a point de genre de propriété qui inspire, je dirai presque plus d'affection et d'amour à son maître que la propriété foncière. On peut, en toute sûreté, s'en rapporter à ce sentiment-là pour préserver la propriété foncière des changements irréfléchis et trop fréquents ; il est une barrière plus forte et plus sûre que tous les liens artificiels dans lesquels des législateurs *lettrés* ont de tout temps, en France, entouré les propriétaires. Nous ne voyons pas que les propriétaires de capitaux, tels qu'actions de chemins de fer ou autres, qui ne sont pas mis sous une tutelle du même genre, s'amusent à les jeter par les fenêtres.

Ma conclusion ultérieure est qu'il faut supprimer toutes les dispositions

de nos lois sur le maximum du taux de l'intérêt, et rendre la liberté sur ce point aux débiteurs et aux créanciers, et qu'il faut en même temps abolir l'art. 742 du Code de procédure, relatif à l'interdiction du mandat irrévocable de vendre les immeubles du débiteur, après affiches, comme étant de la même famille que les lois sur le maximum de l'intérêt légal. Les Chinois ne sont pas toujours aussi Chinois qu'on le pense; c'est ce dont on demeure parfaitement convaincu quand on a lu le voyage entier de M. Huc dans le céleste Empire, ou l'Empire du milieu.

SERRIGNY,
Professeur de droit administratif à la Faculté de droit de Dijon.

LE BLÉ A BON MARCHÉ

OU LA CULTURE

PAR LE CAPITAL ET LA CULTURE PAR LE TRAVAIL.

L'économie rurale, cette branche de l'économie politique, a depuis longtemps démontré que l'un des meilleurs moyens d'abaisser le prix de revient des produits du sol, et notamment du blé et de la viande, c'est d'exploiter la terre avec un capital proportionné, d'une part, avec la fertilité du sol, et d'autre part, avec l'intensité des débouchés. Plusieurs établissements se sont organisés sur cette donnée économique : tel est, entre autres, celui de Grignon qui, depuis trente ans bientôt, opère avec un capital de 1,000 francs par hectare[1], et qui, *grâce à ce fort capital*, obtient facilement le blé à raison de 10 francs l'hectolitre, tandis que pris en masse, son capital lui rapporte 11 à 12 pour 100.

Certes, voilà des chiffres éloquents, et comme ils s'appliquent à un domaine naguère de fertilité très-médiocre, il est hors de doute que s'ils étaient moins exceptionnels en France, les crises alimentaires perdraient de leur fréquence, non moins que de leur intensité. Donc, par le temps qui court, Grignon vaut la peine que tous les chercheurs de la vie à bon marché, et ils sont heureusement nombreux, connaissent les détails de son organisation.

---

[1] Ordinairement, ce capital se distribue, comme il suit, à chaque inventaire de fin d'année.

Capital mobilier.	Bétail	300	400	1,000
	Instruments, outils, meubles	100		
Capital circulant.	Engrais en terre ou en dépôt	300	600	
	Denrées en magasin	150		
	Emblavures pour l'exercice suivant	150		

La culture de Grignon repose sur quelques idées très-simples, comme tout ce qui est vrai. Partant de ce principe incontestable que, généralement, les récoltes sont proportionnelles aux engrais placés dans de bonnes conditions d'assimilation par les plantes, elle s'est efforcée, dès son début, de procurer au sol toute la somme d'engrais que comportent les diverses récoltes pour arriver à leur rendement maximum. C'est ainsi qu'elle a disposé ses fumures pour que le froment, par exemple, pût fournir un produit de 30 à 35 hectolitres par hectare, c'est-à-dire un rendement que, dans son état actuel, et sous risque de verse des récoltes, la grande culture ne dépasse pas dans les meilleures années.

Mais il y a deux vérités agricoles qui vont ensemble : c'est que si les récoltes sont proportionnelles aux engrais mis en terre, les engrais mis en terre doivent être proportionnels à la profondeur du sol. En sorte que, plus une terre est profonde, plus elle peut recevoir d'engrais, et donner conséquemment de fortes récoltes. Donc, encore, les fortes fumures et les labours profonds sont deux opérations qui se font valoir l'une par l'autre. Or, nulle part mieux que sur la ferme de Grignon cette solidarité d'effets n'est mise en complète évidence. Grignon laboure sa terre à $0^m,25$ de profondeur, il la fume à raison de 60,000 kilos par hectare ; il récolte à la fois et plus abondamment et plus sûrement.

Les anciens fermiers du domaine de Grignon suivaient l'assolement triennal, c'est dire que dans leur culture, la principale place était pour les céréales et la plus petite pour les fourrages. La nouvelle culture renversa cette proportion ; elle donna la place d'honneur aux fourrages ; les greniers à blé n'en furent que mieux approvisionnés.

Et notons bien ceci : le grand résultat financier de la culture améliorante de Grignon, celui qui résume tous les autres, et qui doit le plus attirer l'attention des capitalistes et des hommes instruits vers l'agriculture progessive, c'est que l'abaissement du prix de revient des récoltes a été d'autant plus considérable que les avances au sol ont été plus fortes. Pour ne parler que du blé, voici, en effet, ce qui résulte du compte rendu de l'exercice 1852-53 :

Rendement moyen par hectare, 30 hectolitres de grains.

Frais	de fumure.....	177	405 francs.
	de culture et de récolte...	61	
	de semences.....	55	
	de loyer et frais généraux.	112	

Soit donc un prix de revient de 13 fr. 50 l'hectolitre, lequel prix peut encore se réduire à 10 francs, si l'on tient compte de la valeur de la paille qui portait ce blé.

L'hectolitre de blé à 10 francs, quel enseignement dans un pays, et pour des époques où le blé s'est vendu sur les marchés jusqu'à 40 fr. et au delà l'hectolitre ! Mais aussi, quel espoir pour l'agriculture érigée en in-

dustrie, par le fait du capital, lorsqu'elle voit les steppes de la Russie, c'est-à-dire des pays où la terre s'exploite sans engrais et presque sans travail, livrer le blé à raison de 13 ou 14 fr. l'hectolitre rendu à Marseille! Evidemment l'avantage reste à l'agriculture civilisée ; au moins celle-ci travaille pour l'avenir, elle reproduit l'engrais qu'elle consomme, tandis que la culture sauvage des steppes vit sur le passé et devra, plus tard, songer à la reproduction des engrais.

Il faut le dire : c'est surtout parce que les frais de fumure occupent à Grignon le premier rang d'importance parmi les frais de production, c'est surtout parce que le capital des engrais en terre représente à lui seul les 3/10 d'un capital d'exploitation de 1,000 francs par hectare, que le blé et les autres récoltes reviennent à si bas prix, principalement dans les mauvaises années. Ajoutons, à ce sujet, que, par l'effet combiné des fortes fumures et des labours profonds, les récoltes sont à la fois et plus abondantes, et plus variées, et plus indépendantes des vicissitudes atmosphériques. A cela, rien d'étonnant ; plus une terre est profonde et pourvue d'engrais, mieux elle résiste aux excès d'humidité et de sécheresse.

Par la même raison, c'est surtout parce que, faute de capital, notre agriculture française fait des économies de fumure, que la production du blé dépend fatalement de la pluie et du beau temps, et qu'au milieu du dix-neuvième siècle, en présence des merveilles industrielles de l'Exposition de 1855, il a été permis de jeter avec raison ce cri de détresse : L'Europe a faim !...

L'Europe a faim! comme ces mots caractérisent nettement notre situation économique ! Et quel avertissement pour une société où l'une des premières conditions de la prospérité générale, c'est la vie à bon marché, c'est la régularité du prix des subsistances!

On ne saurait trop le répéter : nos idées financières en matière d'économie rurale ont besoin d'une profonde modification. Les temps ne sont plus où l'on pouvait dire aux populations rurales attachées à la glèbe : l'agriculture est et doit rester une industrie, modeste, économe, ménagère ; le travail doit y occuper le poste d'honneur : le capital ne saurait venir qu'en seconde ligne.

L'expérience a montré le néant de ces fausses maximes : ce ne sont pas les bras, ce n'est pas l'activité qui manquent à l'agriculture française. Il n'est que trop vrai, au contraire, que la terre reçoit plus de travail que n'en comporterait sa fertilité. De là, n'en doutons pas, la cherté des produits du sol. Plus il y a de bras dans les champs pour produire le blé, plus il y a d'estomacs pour le consommer avant qu'il n'arrive dans les villes.

Eh bien! il y a une force productive qui peut faire valoir le travail agricole, une force qui doit réaliser en agriculture les prodiges accomplis par la houille dans l'industrie ; cette force, c'est l'engrais, c'est la matière première des récoltes.

Que le capital vienne donc à l'agriculture, il trouvera dès à présent, et même sans invention nouvelle, tous les éléments d'une grande révolution économique. Qu'il prenne surtout la forme d'engrais, et quand nous posséderons cette précieuse substance, il faudra bien que, pour l'utiliser, nous procédions largement au défoncement des terres superficielles, au drainage des terres humides, à l'arrosage des terres sèches. Alors nous aurons le pain et la viande à bon marché; alors seront combattues dans leur cause, et non pas seulement dans leurs effets, les crises de subsistances; alors aussi, et ce n'est pas là un fait de peu d'importance, le travail dans les campagnes sera d'autant mieux récompensé, d'autant plus affranchi du chômage, que la terre, devenue plus fertile, sera la base d'une culture variée, d'une culture productive. Que l'on cherche, tant qu'on le voudra, des causes de prospérité pour notre industrie manufacturière, nous doutons fort qu'il s'en trouve, pour la France, de plus efficace que celle en vertu de laquelle nos millions de cultivateurs seraient d'autant meilleurs consommateurs qu'ils seraient meilleurs producteurs. C'est là, nous le reconnaissons avec bonheur, l'opinion de beaucoup d'économistes. Bon espoir donc : la question agricole fera son chemin.

E. LECOUTEUX,
Directeur des cultures à l'ancien Institut agronomique de Versailles.

EXPOSITION UNIVERSELLE

DE 1855.

DE LA POSSIBILITÉ DE DÉGRÉVER LE PRIX DU PAIN D'UNE MANIÈRE CONSTANTE PAR L'ÉCONOMIE DE MAIN-D'ŒUVRE, RÉSULTANT DE LA RÉUNION DE LA MEUNERIE A LA BOULANGERIE ET DE L'EMPLOI DES APPAREILS PERFECTIONNÉS.

Nettoyeurs des grains. — Laveurs. — Décortiqueurs. — Meules. — Appareils pour le rhabillage. — Systèmes aérateurs. — Moulins. — Bluteries. — Pétrins mécanique. — Fours.

Une des questions économiques qui est, à juste titre, le plus à l'ordre du jour en ce moment, c'est, sans contredit, celle de l'alimentation au prix le plus normalement bas possible.

En ce qui concerne le *pain*, cette base si essentielle de notre nourriture, plus on étudie ce sujet, moins on peut se rendre compte de l'état arriéré dans lequel se trouvent les industries qui s'occupent de sa fabrication, quand surtout on a examiné avec soin les nombreux appareils perfectionnés qui ont été présentés à l'Exposition universelle, cette année.

A Paris, le pain est meilleur que partout ailleurs ; c'est vrai, mais c'est là une exception. Quand même on pourrait la prendre comme règle, il resterait encore à voir si ce pain arrive bien sur la table du consommateur exempt de tout reproche, quant à la propreté des manipulations qui ont accompagné sa confection, et si principalement on ne le paye bien que ce qu'il devrait être payé.

Sous ces deux rapports, il y aurait beaucoup à dire ; mais là ne sont pas entièrement les éléments de la grande question d'intérêt général dont nous voulons nous occuper ici.

Il faut d'abord considérer ce qui se passe dans nos campagnes ; voir ces habitants allant glaner l'épi de blé un à un, ou le recevoir en salaire, le battre au fléau et commencer ensuite une série d'opérations dans lesquelles ils se laissent prendre partie de leur bien par des tiers et gâchent le reste ensuite à grand renfort de frais et de peines, de façon à n'avoir plus à se mettre sous la dent qu'un pain aussi grossier qu'aux époques les plus éloignées de nous.

Après cette première série de consommateurs, collecteurs et fabricants, vient celle des moins malheureux, qui achètent les grains pour en faire aussi farine et pain. Enfin ceux qui achètent celui-ci tout fait, sans se douter qu'on le leur vend à un prix toujours surélevé au profit d'intermédiaires parasites, inhabiles ou fripons, méritant quelquefois les trois qualifications à la fois.

Ce n'est pas ici qu'il convient d'insister davantage sur ces faits déplorables d'une trop évidente vérité ; d'autres, plus éloquents que nous, s'en sont chargés et continueront leur tâche. Bornons-nous, en ce qui nous concerne, à examiner si cet état de choses est sans remède, et si, à l'Exposition même, ne se trouvait pas l'ensemble des appareils et des moyens à l'aide desquels doit prochainement se résoudre l'importante question de la diminution des frais dans les manipulations qui grèvent si fâcheusement depuis des siècles le prix de notre pain quotidien.

Nous avons déjà avancé ailleurs que le seul fait de la *réunion de la meunerie à la boulangerie* par voie d'association [1], et par conséquent sur de larges bases, permettrait de livrer le pain bien au-dessous des prix de taxe ; que la *manutention civile* de Lyon le vendait 4 centimes par kilogramme en moins, et que celle du Nord, à Lille, le donnerait avec un boni de 10 centimes. Or, à 750 grammes par individu, c'est 27 millions de kilogrammes par jour. Si on n'adoptait même que le chiffre 600 grammes, auquel cas la population flottante reste en dehors, on trouverait qu'il n'y aurait pas moins d'importantes sommes à économiser.

---

[1] C'est de cette manière que doit se résoudre aussi, dans un temps que nous croyons peu éloigné, la question de la reconstitution de la grande propriété foncière, qui est dès à présent à l'étude, et même, si nous sommes bien informé, en pleine voie de réalisation.

Citons encore quelques faits qui montreront la portée des recherches auxquelles nous allons nous livrer.

Prenant pour base les cours du 30 octobre dernier, nous trouvons qu'alors, à Paris, 100 kilogrammes de blé, ayant coûté 47 francs, ont rapporté :

1° 69 pour 100 de farine blanche, ayant donné 91 kil. 798 de pain blanc, à 58 c. le kil., soit déjà.	53 24
2° 6 pour 100 de farine bise, avec laquelle on a fait 7 kil. 981 de pain, à 50 c. le kil.	3 99
3° 19 pour 100 de son qui, à 10 fr. les 100 kil. valaient	1 90
Malgré 6 pour 100 de déchet, on voit qu'il reste bien un total en argent de	59 13

C'est donc 12 fr. 13 c. qu'ont coûté une transformation qui n'a exigé que le travail d'une paire de meules pendant une heure et demie, et celui d'un mitron pendant deux heures. Plus de 25 pour 100 pour cela ; n'est-ce pas exorbitant ?

Ces faits sont constatés dans un mémoire fait par un homme compétent, M. Lesobre, où nous voyons encore qu'à la boulangerie centrale des Hospices, les frais de production ne dépassent pas 4 fr. par 100 kil. de pain (on en attribue le double à la boulangerie privée), bien que l'usine supporte des frais généraux pour une fabrication de 20,000 kil., alors qu'elle n'en fait que 10,000. D'où cette conviction de M. le préfet de la Seine : que si on fabriquait les 20,000 kil., les frais de main-d'œuvre descendraient à 3 fr. et même à 2 fr. 50 c.

Voyons maintenant si, en dehors de ces diminutions de frais, qui sont reconnues possibles par le seul fait de la concentration, des perfectionnements importants ne sont pas venus se grouper à notre Exposition universelle, et permettre d'espérer qu'ils seraient fructueusement appliqués dans leur ensemble, en vue des progrès dont nous avons tant besoin.

Commençons cette revue en citant les appareils de *nettoyage des grains*, parmi lesquels ceux de MM. Vachon, de Lyon, figurent en première ligne. Rien ne semble pouvoir être plus complet. Ils exigent peut-être un trop grand emplacement et une force motrice assez considérable; mais le nettoyage étant une opération fondamentale de toute bonne fabrication de boulange, l'appareil Vachon doit être considéré comme étant indispensable dans un grand établissement. Cet appareil, nous le répétons, ne laisse rien à désirer comme perfection de travail complet. Ces messieurs ont exposé aussi des cribles cylindriques et des trieurs extrêmement bien faits, qui peuvent aller partout, même chez le cultivateur[1] et le plus mince minotier.

[1] Nous en avons donné la description et le dessin dans notre *Moniteur des comices*, du 14 juillet 1855.

Le système présenté par M. Mourot (ancienne maison Corrége) est simple. La force d'un cheval-vapeur suffit pour le nettoyage de 16 hectolitres de blé à l'heure ; on ne peut rien demander de mieux pour le prix, 1,100 fr. seulement.

Les appareils de MM. Jérôme, d'Amiens, coûtent plus cher, 1,200 fr. et 3,000 fr. ; mais comme ces messieurs offrent de les placer à l'essai, cela doit encourager les meuniers timides, qui veulent cependant tenter du progrès.

La machine horizontale de M. Jérome (François), du même endroit, paraît intelligemment faite ; mais elle manque peut-être de solidité.

Le nettoyage sphérique à force centrifuge de M. Journet a besoin, pour nous, de faire ses preuves; celui de M. Thirion, de Bar-le-Duc, aussi.

La machine de M. Capelle, de Montauban, pourra rendre des services. Celle de M. Rebel, de Moissac, également, quoiqu'elle ne soit pas très-bien construite; cependant elle repose sur un bon principe. Si elle peut nettoyer 400 hectolitres de blé par vingt-quatre heures, avec la seule force d'un homme, comme l'auteur l'assure, cet appareil fera faire un pas à cette question préalable, qui est généralement trop négligée.

M. Boudinot, d'Etancourt, a, comme plusieurs autres, la prétention, non-seulement de nettoyer, mais encore de *décortiquer* les grains avec sa machine; mais nous ne pensons pas que cette dernière opération soit possible par la *voie sèche*. Cet appareil serait le moins cher de tous s'il tenait ce que son inventeur promet, puisque le prix n'est que de 450 fr.

Les appareils que nous venons de mentionner seraient bien vite détrônés, si la machine de MM. Froment, Fontaine et Brault, de Chartres, répondait aux espérances de ses inventeurs. Ici le blé est *lavé* et séché tout aussitôt.

Si le lavage ne nuit pas à la conservation du grain, nous le répétons, il y a là les éléments d'une révolution qui exercera non-seulement une grande influence sur les progrès de la meunerie, mais encore qui sera extrêmement importante au point de vue de l'hygiène publique, car aucune méthode n'est préférable à celle-ci pour dégager le grain des poussières, des cryptogames et autres corps étrangers qui altèrent sa qualité et celle de ses produits panifiables.

A ce dernier point de vue de la conservation des grains et de la santé publique, nous avons à parler d'un autre procédé, qui serait encore bien plus efficace que le précédent, c'est celui de la *décortication*, qui nous donnerait en même temps des farines bien plus blanches. Un des hommes les plus compétents en meunerie, M. Hanon, a essayé de résoudre cet important problème. A-t-il réussi ? Nous ne sommes pas éloigné de le croire, si nous en jugeons par les échantillons que nous avons vus. Il y a là une très-grosse question à suivre, car le blé ainsi privé de sa pellicule inerte ne perd rien en vieillissant ni de ses qualités ni de son éclat.

Des expériences ont déjà été faites sur plusieurs milliers de quintaux, et les grains présentés par M. Hanon en provenaient.

Le décortiqueur de M. Henri Sibille, de Paris, peut être bon, mais nous n'aimons pas la composition liquide dans laquelle il fait préalablement tremper les grains, laquelle contient une partie de *chaux* et deux parties de *carbonate de soude*. Est-ce à ces substances que les grains ainsi préparés doivent d'être ternes, tandis que ceux de M. Hanon, qui n'ont subi qu'un léger mouillage simple, sont brillants ? Nous ne sommes pas éloigné de le croire. Ajoutons que les blés de M. Sibille laissent dans la bouche un arrière-goût, qui ferait croire à une altération du grain. Comme nous devons assister bientôt à de nouvelles expériences, nous faisons toutes réserves à ce sujet.

Quoi qu'il en soit de ces secondes préparations préliminaires, le blé arrivera toujours nettoyé, tout au moins, sous les *meules*, et les qualités de celles-ci seront, comme par le passé, essentielles à considérer.

Les carrières de *la Ferté-sous-Jouarre* tiennent incontestablement la tête, elles ont soutenu leur bonne réputation. Il y a du choix cependant, ainsi que nous allons le voir, en passant rapidement en revue les produits présentés par les principaux exposants de cette localité privilégiée, qui, nous le verrons, emploient également des pierres d'Epernon ; et parmi celles qui ont été envoyées par la maison Roger fils, ce sont précisément ces dernières qui intéressent le plus l'économiste. En effet, les carreaux et les panneaux de cette provenance trouvent de très-faciles débouchés en Amérique, en Angleterre, en Italie, en Prusse, dans tous les Etats allemands et même en Suisse. Elles ne manquent pas de qualité, il s'en faut, et sont même préférées à certaines pierres de la Ferté, sans doute parce qu'elles sont plus faciles à travailler et d'un prix moins élevé.

Les meules de MM. Rondeau et Chauveau ont de la vivacité, mais elles paraissent susceptibles d'éclater au rhabillage.

La Compagnie du *Bois de la Barre* avait une belle exposition des produits de cette carrière, si particulièrement renommée, du Bois Moreau et du Bois Serize, qui sont, ces deux dernières, plus spécialement destinées à l'exportation.

MM. Mollin-Chauffour ont présenté des meules qui ont le grand mérite de n'être qu'exactement pareilles à celles que cette maison livre couramment au commerce ; l'une d'elles porte un appareil *aérateur*, sur lequel nous reviendrons plus loin.

Les deux meules de MM. Mollin et Chauffour sont bien confectionnées; les joints tombent bien dans les rayons, et, comme qualité, elles peuvent être comparées aux meilleures du Bois de la Barre : elles sont de celles qui conservent le mieux le rhabillage.

Tous les articles de la maison Gueuvin-Bouchon peuvent être placés sur la même ligne, sous tous les rapports ; ils représentent également bien la fabrication courante, bien que le fait ait été un peu contesté, mais

à tort, nous pensons. Ce sont ces messieurs qui font le plus de commerce à l'extérieur. Si, en effet, leurs meules sont toujours aussi bien mariées que les deux que nous avons vues sous le hangar agricole, il n'y a à cela rien d'étonnant.

Les meules de MM. Hammon, Poret et Bailly, semblent devoir être sujettes à se lisser, mais elles représentent bien la livraison courante et marchande; c'est là un grand point. Celles de M. Ballot aîné sont bonnes aussi.

Comme confection, la meule de M. Jaillard jeune est remarquable, tous les joints correspondent aux points du centre. Comme qualité, celles de M. Gilquin ne le cèdent en rien à la précédente. Ses panneaux et ses carreaux étaient des articles spécialement destinés à l'exportation, ils vont servir à la confection des meules dans les autres pays.

La m eule de gîte de MM. Ladeuil et Lefèvre se distinguait surtout par son appareil aérateur, que nous examinerons bientôt.

Ici se termine la liste des exposants de La Ferté. Ceux d'Epernon ou des environs étaient MM. Darche et Corbière, Moulin et Thiel, qui n'ont présenté que des produits d'exportation.

Parmi les autres exposants français, on remarquait MM. Rondeau et Chauveau, de la Ferté-Bernard, dont les pierres étaient assez vives; Thiel et Cie, de Châlons-sur-Marne; Moncharmont, de la Fermeté, près Nevers; Droualt, de Tésigny; Piol, de Montelimart (Drôme); Brisgault et Mhibault Boilers, de Cinq-Mars-la-Pile; et enfin, Chassing, de Domme (Dordogne).

Comme étrangers, il n'y a guère à noter que ceux qui ont envoyé des meules faites avec nos propres pierres; tels sont MM. Juengst (Saxe); Koerner, de Menstadt; Wagner, de Stettin; et Goltdammer (Prusse).

MM. Anciau Robert, de Saint-Hubert de Bouvigne (Belgique), ont exposé des meules de leur pays, qui ne peuvent en aucune façon être comparées aux nôtres, malgré les prétentions de ce dernier : elles manquent de *rains* et de nerf; une fois lissées, il faudrait les lever tous les trois ou quatre jours pour les rhabiller.

Ce qui précède établit donc déjà d'une manière évidente que rien ne nous manque pour faire mieux que les autres, puisque nous pouvons nous alimenter nous-mêmes des 25,000 paires de meules environ qu'il nous faut faire marcher jour et nuit pour réduire les 120 millions d'hectolitres qui nous sont nécessaires annuellement. Il n'est pas jusqu'aux machines secondaires relativement qui ne puissent nous venir en aide aussi pour l'entretien de ces meules qui doivent être retaillées fréquemment, c'est-à-dire rhabillées.

C'est en vue de cette opération que M. Touaillon a construit une quasi-machine, qui permet d'agir avec autant de précision que s'il s'agissait de diviser la tige d'un thermomètre. C'est le même principe mécanique qui sert de base, le pas de vis.

Le bras de l'homme est bien encore le moteur, mais l'intelligence de spécialité n'est plus aussi indispensable. Il y a là les éléments d'une petite révolution économique véritable. En effet, le mauvais vouloir d'ouvriers de choix n'est plus à craindre, partant, plus de chômage, cette plaie des usines. Le premier venu peut, avec cet appareil, rhabiller une meule dans la perfection, s'il a quelque intelligence ; c'est précieux, comme on le voit, car l'arrêt de travail est funeste dans toutes les industries, et ici tout particulièrement.

La même machine, de M. Roger, est bonne et simple aussi ; mais elle est moins précise, moins bien finie. Quoi qu'il en soit, nous attachons une telle importance à tout ce qui met à l'abri des caprices des hommes spéciaux, que nous n'hésitons pas à en faire bonne mention.

Nous voici arrivés à la période de mouture proprement dite, c'est le cas de voir si nous n'avons pas encore quelques perfectionnements économiques à signaler avant d'examiner les meules en mouvement.

Chacun sait que pendant ce temps du travail, il arrive, surtout depuis l'adoption des meules à l'anglaise, c'est-à-dire à petit diamètre, que la farine à peine créée subit une sorte d'altération due à l'échauffement que cause le frottement, qui est ici d'autant plus intense que la vitesse est plus grande pour compenser la différence de diamètre relativement aux anciennes meules à la française.

Pour combattre les effets de cet échauffement, divers systèmes ont déjà été proposés. M. Lefèvre, par exemple, offre de faire entrer de l'air par insufflation à travers la meule de gîte. Ce procédé, depuis longtemps abandonné par les Belges, les Américains et les Anglais, nous semble plus compliqué, moins économique et moins efficace que celui de M. Hanon, qui utilise le mouvement de la meule supérieure pour faire entrer par aspiration l'air nécessaire, par trois conduites infundibuliformes à cheminées de décharge entretenant un courant continu.

A tous égards, l'*aérateur* de M. Hanon est préférable à celui de M. Junsgst, que M. Train avait déjà exposé en 1844. Il a aussi le mérite de ne laisser pénétrer que telle quantité d'air dont on a besoin, jusqu'à concurrence de cinq mètres cubes par minute.

L'introduction de l'air entre les meules travaillantes est un véritable progrès. Un meunier de nos amis, chez lequel nous avons vu le système appliqué en grand, à Meaux, nous a assuré que la seule action de l'air ainsi distribué empêche les rayons et la rhabillure de s'engorger et de *s'égrapper ;* qu'elle s'oppose à l'échauffement funeste des pierres, lequel, non-seulement ralentit la mouture, mais encore la rend molle, gluante, et fait dégager une espèce de vapeur alcoolique qui ternit la blancheur de la farine.

Les avantages de cet appareil peuvent se résumer ainsi : bon marché (il ne coûte tout posé que 300 francs, et n'entraîne à aucuns frais d'entretien), célérité de travail, augmentation des produits farineux en

qualité et en quantité. C'est bien à considérer, comme on le voit, dans la question qui nous occupe ici. Mais allons plus loin encore.

En comparant le modèle du *moulin* de Saint-Maur (construit par M. Touaillon père et Dussard, acheté et perfectionné depuis par M. Darblay), avec l'immense majorité de nos moulins ordinaires à eau ou à vent, la simple vue indique quelle est l'importance des économies qu'on peut et qu'on doit réaliser en agissant en grand, tout en produisant mieux et plus. Au lieu de ces roues grossières et de ces ailes antiques, c'est la turbine de Fourneyron, qui met les quarante paires de meules en mouvement. Nous ne pensons pas qu'il existe une usine mieux montée ni plus belle dans toute la France.

Pourquoi n'avons-nous pas un plus grand nombre de ces moulins véritablement modèles ? Une partie de la question économique que nous étudions est là; le nier serait dire que M. Darblay ne s'y entend pas et que la division du travail est préférable à la concentration dans l'espèce, ce qui serait également absurde.

Comme perfectionnements tout récents, nous mentionnerons le mécanisme que M. Mauzaize, de Chartres, propose pour mettre en mouvement ou pour arrêter une paire de meules, sans interrompre la marche du moteur d'un moulin à engrenages. Il y a là un important progrès de réalisé, et partant, un moyen de plus de diminuer les frais de la transformation du blé en farine.

Parmi les nouveaux organes qu'on veut charger de la mission d'utiliser le mieux possible cette inépuisable force des cours d'eau, qui pourrait nous offrir tant de ressources si elle n'était pas si capricieuse et si variable, se trouve la *turbine* de M. Sibille, de Paris. Chacun a dû la remarquer au milieu de l'annexe, où elle était splendidement installée et prête à faire mouvoir quatre paires de meules. Le tout est irréprochable comme solidité élégante et ajustement. Reste à juger si le système de prise de force est meilleur que les autres, et si la transmission par friction (les surfaces sont en gutta-percha unie) est préférable à celle qui a lieu par courroie ou par engrenage. C'est une affaire de temps et de pratique.

Ce qui peut être jugé dès à présent comme bon, c'est le procédé par simple éloignement, à l'aide duquel on arrête la marche d'une meule sans interrompre le travail des autres.

Nous pensons avoir parlé de tout ce qui contribue à réduire le blé, voyons maintenant si dans les opérations qui suivent pour amener séparément ce produit aux divers états de farine panifiable et de son, il n'y a pas encore quelques perfectionnements économiques à signaler.

Tout ce qui se rattache aux *bluteries* était bien représenté. La célèbre maison Mauvielle et Rockenbach, de Meaux, en avait notamment une à double cylindre avec chemise de gaze faite de fils retors de soie à lés de rechange, avec agrafes et œillets métalliques, qui présente de grands avantages; indépendamment d'une extraction certaine de tous corps étran-

gers mêlés à la farine, mottes, *gremelots*, *marrons* de boulange, etc., qui usent les soies avant le temps, la farine est séchée en même temps que blutée ; enfin, la *piqûre* est beaucoup moins à craindre.

Il y a là des progrès d'autant plus importants à signaler qu'ils sont reconnus et réalisés dans la pratique, et cela très en grand. La meunerie est redevable à cette maison de l'introduction et de la fabrication des toiles de soie et autres. Son nouveau cylindre à sécher et à souffler est une innovation non moins heureuse que celle des agrafes et des œillets métalliques.

M. Tajan de Bayonne attache ses toiles avec des lanières ; ce procédé ne soutient pas la comparaison avec celui de la veuve Manvielle ; mais, en échange, celle-ci a certainement à lui envier ses *billes* intérieures ou *taquets*, qui donnent une rotation continue à la machine et permettent l'emploi de soies assez fines pour que les farines ne soient jamais noircies ni piquées par les sons.

Nous ne recommandons pas les pointes fixes d'attache de M. Morin, de Château-Thierry, parce qu'elles se rouillent, détruisent ou retiennent les bords de la toile et peuvent blesser les ouvriers. A part ces réserves, cette bluterie ne laisse rien à désirer.

L'alimentation régulière des bluteries n'est pas chose indifférente, comme on le sait ; aussi appréciera-t-on le distributeur de M. Charon, qui est fort simple, peu encombrant et facile à monter. Il empêche toute évaporation, du *râteau* rafraîchisseur à l'appareil séparateur, les conduits ne sont plus sujets à se *caver* ; il supprime le bruit du *rochet* et la dépense des courroies d'augets ; enfin, il protége les soies contre les corps étrangers. Cet appareil, d'un prix très-bas, 100 fr., est déjà adopté dans le grand rayon de Paris.

La plupart des perfectionnements que nous venons de signaler sont depuis plus ou moins longtemps entrés dans la pratique. Ils présentent donc des avantages économiques réels, notables même, car l'industrie privée ne fait pas habituellement de dépenses inutiles. Pourquoi donc les résultats avantageux qu'on a obtenus n'ont-ils pas influencé les prix en baisse ? C'est bien simple, c'est que tout ici converge vers une barrière qu'on appelle la taxe, laquelle, au lieu de protéger la consommation, comme le ferait la libre concurrence, lui laisse subir la fâcheuse influence de la routine.

Tant que celle-ci sera en majorité, elle trouvera son compte aux prix fixés officiellement, dont elle donne les éléments de base, la différence qu'il y a entre le bénéfice qu'elle fait et celui qu'elle pourrait faire reste entièrement entre les mains des industriels plus éclairés qui marchent avec le progrès, mais qui en profitent seuls.

Comment pourrait-il en être autrement dans l'état actuel des choses ? L'homme intelligent, qui fait faire de blé farine, en s'aidant des appareils perfectionnés à x francs meilleur marché que ses voisins, ira-t-il offrir

sa marchandise à un prix d'autant moindre? Evidemment, non. Quand bien même il le ferait d'ailleurs, dans de bonnes intentions d'intérêt général, y réussirait-il? non encore. Son apport n'exercerait qu'une influence insignifiante sur les prix de répartition. Dans cette alternative, il garde pour lui la plus-value qu'il doit à son initiative : on ne peut trop réellement l'en blâmer.

Mais supposons une puissante association se donnant pour tâche de faire bénéficier le consommateur de partie des 15 pour 100 que la meunerie gagne, en moyenne ordinaire, et autant sur les 15 autres pour 100, que la boulangerie réalise dans ces mêmes conditions; qu'elle garde pour elle 10 pour 100, et ce que lui procurera en plus les perfectionnements de chaque jour, au prix actuel du pain, elle pourrait encore facilement donner celui-ci de 10 à 12 centimes au-dessous de la taxe! On voit donc qu'il n'y a rien que de très-pratique dans ce que va faire la *manutention civile du Nord*, à Lille, dont nous parlions plus haut.

Et, faisons-le bien remarquer, cette économie possible, prélevée sur les frais de main-d'œuvre qui seraient diminués, serait *permanente*, quel que soit le cours des produits composants; de telle sorte que, quand le pain reviendrait aux anciens prix de 30 c. le kil., on pourrait le donner pour 20 c., soit *toujours en moins* 5 centimes par 500 grammes, notre ancienne livre.

Nous venons de voir qu'à l'Exposition la meunerie avait de nombreux éléments de progrès, et qu'elle avait déjà su les utiliser, mais à son profit seulement. Examinons maintenant si la *boulangerie* a fait et surtout si elle pourrait en faire autant.

Dans une notice très-bien faite, et à laquelle nous renvoyons, M. Boland a parfaitement posé et défini les règles de la *panification*. Elles se résument à ceci : savoir préparer le gluten qui se trouve dans la farine, de façon à lui faire atteindre son maximum de dilatation possible sous l'influence de la fermentation d'abord et de la chaleur ensuite, et cela, dans des conditions qui sont nécessairement variables, suivant la quantité des produits employés : c'est là que se trouve la difficulté principale.

Un simple mélange d'eau et de farine peut bien réunir et souder ensemble les molécules du gluten; mais celui-ci ne se forme en membranes élastiques qu'autant qu'il est soulevé, étiré régulièrement. La force et l'intelligence de l'homme suffisent-elles toujours pour cela? Evidemment non. Et cependant l'homme seul prépare encore aujourd'hui la plus grande partie du pain que nous mangeons.

Au lieu d'avoir recours à la mécanique, qui peut si bien triompher de la difficulté comme nous le verrons bientôt, on a tourné celle-ci en la divisant. De là, quatre opérations distinctes qui sont connues sous les noms suivants : *délayage*, *frasage* [1], *contre-frasage*, *pâtonage*. Quelquefois

[1] Réunion de la farine au levain délayé.

on en ajoute une cinquième, le *bassinage*, qui, à cause de la peine qu'elle donne au mitron, ne se pratique plus guère que pour le pain à café.

Dès 1811, un boulanger de Paris, Lambert, s'était proposé de réduire toutes ces opérations à une seule, en construisant le *premier pétrin mécanique* que nous connaissions et qu'il appelait la *Lambertine*. Il n'a pas réussi, parce qu'il avait commis la faute grave de supprimer le délayage préalable et de se borner à un grossier mélange dans un pétrin, en tout analogue à nos barattes. Ce premier modèle, qui a néanmoins posé la question, a été relégué alors au Conservatoire des arts et métiers.

Après Lambert, vinrent Fontaine et les frères Mouchot, fondateurs de la boulangerie aérotherme de Mont-Rouge. Mais arrivons tout de suite au pétrin Boland, qui, nous le croyons fortement, est appelé à rendre de grands services. Il fonctionne depuis six ans à la boulangerie centrale des hospices de Paris et dans beaucoup d'autres localités, en France et à l'étranger. Il remplit les trois conditions essentielles qui forment la base de tout bon pétrissage : il délaye, il frase et il étire, et cela sur 150 à 300 kil. de pâte à la fois. Ce pétrin ne coûte que de 800 fr. à 1,500 fr.

Nous ne pensons pas utile de combattre ici l'opinion qu'on a voulu accréditer, en disant que la chaleur des bras de l'homme est nécessaire au pétrissage. Nous ne releverons pas non plus l'inqualifiable prétention qui tend à faire considérer les sécrétions ammoniacales du mitron, *sueur*, etc., comme indispensables, si ce n'est pour répéter que la pratique a tranché la question, à la grande satisfaction des amis de la santé du public et des personnes dont les répugnances ne sont encore que trop justifiées à l'un de ces deux points de vue. Nous poursuivrons donc notre revue sans nous occuper davantage de ces faits, sur lesquels chacun est fixé.

M. Boland n'est pas le seul qui ait exposé un pétrin, et nous nous en félicitons, puisque cela prouve que l'idée de ce progrès entre définitivement dans la bonne voie, celle de la concurrence. Pour donner un aperçu de l'état actuel des choses à ce sujet, nous examinerons rapidement les différents pétrins qui ont été présentés.

M. le docteur Raboisson offre des appareils qui peuvent travailler de 20 à 500 kil. de pâte, et qui ne coûtent que de 100 fr. à 1,000 fr. Ils font des pétrissages excellents en quinze minutes sur 115 kil. de pâte ; nous y reviendrons plus loin.

Un ancien officier comptable des hôpitaux, M. Bouvet, a présenté un pétrisseur à air chaud, qui a fonctionné pendant trois mois à l'hôtel des Invalides, et qui lui a valu un rapport favorable du ministre de la guerre.

Il résulte d'un rapport fait à l'Académie de Toulouse que le pétrisseur à manége de M. Cardailhac a subi des expériences avec un grand succès. L'inventeur assure qu'il peut travailler 300 kil. de pâte en quarante minutes. Considérant les avantages que présente son pétrisseur, comme étant d'utilité sociale, M. Cardailhac traite à des prix qui excluent toute idée de

spéculation. C'est là un rare exemple de désintéressement, qu'il était bon de noter.

M. Carville d'Allais a voulu compléter l'œuvre réformatrice qu'il a commencée en construisant un four économique très-connu aujourd'hui, et qui a été l'objet d'un rapport très-détaillé à l'Académie des sciences. Il a présenté le modèle en petit de son pétrin métallique. On nous a assuré que le tout fonctionnait très-bien en grand chez M. Delamarre, propriétaire de *la Patrie*.

Nous reviendrons sur le premier en parlant des fours et en examinant aussi celui de M. Roland. Quant au pétrin de ce dernier [1], nous l'avons vu en pleine activité à l'usine de Fontainebleau. Comme bien d'autres, nous le trouvons très-bon, quand il est mû par une force autre que celle de l'homme, qui ne peut décidément plus entrer en ligne de base quand il s'agit d'opérer une grande révolution économique dans un travail de main-d'œuvre. Quoi qu'il en soit, il y a déjà plus de cent cinquante pétrins Roland sur divers points de la France et de l'étranger.

Un boulanger a pris aussi sa part à la lutte contre la routine, M. Loison, de Valenciennes, emploie un pétrin qui a beaucoup d'analogie avec le précédent, et qui, comme lui, est inférieur à celui de M. Roland, quand on dispose d'une grande force. Néanmoins, il en a déjà propagé l'usage chez une trentaine de ses confrères.

Le pétrin de M. Cadet-Colsenet est très-bien combiné au point de vue de la mécanique ; si, dans la pratique, il réalise tous les avantages que son inventeur annonce, et on l'assure, il peut être classé parmi les meilleurs, même à côté de celui de M. Roland, que nous estimons le plus dans les conditions de force que nous avons dites. M. Marchand a, sans doute, été de cet avis aussi, car il s'est borné à le modifier.

Un vrai chef-d'œuvre de mécanique dans le genre a été exposé par MM. Disdier de Marseille, qui ont là à opérer sur des farines très-rondes exigeant un travail pénible pour l'homme. Il se présente, d'ailleurs, dans des conditions exceptionnelles de recommandation.

Le syndicat de la boulangerie de cette ville et une commission nommée par le maire en font le plus grand éloge.

L'Académie marseillaise a déclaré, par l'organe de son rapporteur, M. Blanche, que l'*usage le plus général de ce pétrin exercerait une influence salutaire sur le* PRIX *du pain*.

La Société de statistique a pris des conclusions non moins affirmatives. Nous nous plaisons à citer ces témoignages, qui honorent autant ceux qui en sont les auteurs que celui qui en est l'objet.

Un autre pétrin, que nous aurions voulu trouver aussi dans l'annexe, est celui de M. Cavillier, boulanger à Paris, qui fonctionne d'une manière

---

[1] Voir dessin et description dans la deuxième édition du *Matériel agricole*, édité par Hachette dans la Bibliothèque des chemins de fer.

satisfaisante chez lui et chez un de ses confrères, rue du Puits-Vendôme.

Quoi qu'il en soit, la possibilité du pétrissage mécanique ne nous semble plus devoir être mise en doute. Dix exposants, tous Français, sont entrés en lice ; d'autres inventeurs n'ont pas pris part à la lutte. L'Exposition aura donc pour effet certain, à notre sens, de faire avancer rapidement cette question. Comme nous lui trouvons une grande importance, nous la résumerons de la manière suivante :

Le pétrin Raboisson a reçu une consécration pratique dans plusieurs boulangeries de Bordeaux; celui de M. Bouvet, aux Invalides; celui de M. Cadet-Colsenet, en divers endroits. Le pétrin Cardailhac présente toutes les garanties d'avenir possible ; celui de M. Loison est déjà très-répandu ; mais celui de la Société Rolland l'est le plus de tous : il y en a dans deux tiers de nos départements et à l'étranger ; on en trouve en Espagne, en Portugal, en Sardaigne, en Suisse, aux Etats-Unis et au Brésil.

Le pétrin Disdier a déjà donné lieu à la constitution d'une société à Marseille, laquelle fabrique le pain exclusivement avec cet appareil.

Enfin, le pétrin Roland fonctionne non-seulement à la boulangerie des hospices de Paris, mais encore dans des établissements analogues, à Lyon, à Lille, à Saint-Quentin et à Bruxelles. On en trouve également dans l'industrie privée, aux endroits ci-dessus, et, de plus, à Reims, à Nîmes, à Charleville, à Saint-Aubin, à Béziers, à Chaumont et en Algérie, à Blidah. Citons, pour l'étranger, Dresde, Varsovie, Lisbonne, Valence, Santander, Séville, Constantinople, Rio-Janeiro, l'île Saint-Thomas, New-York et la Nouvelle-Orléans.

Nous venons de nous appuyer sur des faits concluants, nous pensons, quant aux pétrins. Voyons maintenant si le dernier genre d'appareil, qui reçoit les produits du grain que nous avons pris tel qu'il sort des fermes, est susceptible aussi de perfectionnements économiques pouvant concourir heureusement à la diminution du prix du pain.

Nous n'avons vu à l'Exposition que le modèle en petit du *four* Carville ; mais des expériences faites pour l'Académie des sciences, par une Commission composée de MM. le maréchal Vaillant, Poncelet, Dumas, Pelouze, Morin et Payen, rapporteur, il résulte notamment : qu'en faisant usage de ce four, on obtient une économie très-notable de combustible, qui, d'après des expériences comparatives, a été de 18,8%, en matière, et en argent, tout en déduisant la valeur de la braise, de 50 %; or, pour une année de trois cent trente jours de travail seulement, c'est un boni de 1,885 francs.

Quant à l'augmentation de production en pain, dans des conditions identiques par rapport à un four ordinaire, elle a été : : 100 : 116.

Le four Carville a reçu une consécration pratique de plus de quatre années, aux environs d'Alais, et à Nîmes, chez M. Troupel, où il a fonctionné deux ans durant, sans avoir besoin de réparations, ainsi que le constatent les rapports circonstanciés de MM. Dupont, Thibaud et

L'Abbé, ingénieurs des mines et des ponts et chaussées du département.

Le four aérotherme et à sole tournante, de la Société Rolland, ne se recommande pas moins que le précédent. Une Commission nommée par l'Académie des sciences, et qui était composée de MM. Poncelet, Boussingault et Payen, rapporteur, a constaté, notamment en ce qui nous concerne ici, qu'avec ce four on pourrait compter sur les avantages suivants : emploi facultatif d'un combustible quelconque ; *économie* notable dans les frais de chauffage ; récolte de braise ne pouvant plus compromettre la *santé* de l'ouvrier par le rayonnement de la chaleur.

La Société d'encouragement pour l'industrie nationale a, de son côté, sur le rapport de M. de Glaubry, décerné une médaille à l'inventeur.

Comme consécration pratique utile à signaler, à ce sujet, nous dirons que, dès à présent, la Société Roland ou Lesobre, qui est toute une, a créé, depuis trois ans, plus de 157 établissements de panification mécanique ayant four et pétrin. Elle a aussi justifié le bien décerné des récompenses ou des encouragements dont elle a été l'objet.

Les fours ont donc, eux aussi, attiré l'attention des hommes sérieux, et on voit, par ce qui précède, que nous avons également à leur demander la part des bénéfices qu'ils procurent et dont il n'est pas juste de frustrer indéfiniment le consommateur.

Le comte de Chabrol de Volvic et M. Langlois se sont aussi occupés de cette importante question, au point de vue du service des armées. M. Coveley les a suivis dans cette voie, ainsi que MM. Lemare et Jametel, dont le four aérotherme a été perfectionné par MM. Grouvelle et Mouchot. M. Lespinasse et M. Daven ont également apporté leur pierre à l'édification de l'œuvre, on doit les en remercier.

Aujourd'hui, la question est arrivée on ne peut plus à point ; elle ne peut donc tarder à être résolue, non plus comme jusqu'à ce jour, dans l'intérêt privé de quelques-uns, mais au bénéfice de tous.

Nous venons de faire de l'économie d'une manière un peu terre-à-terre, nous nous attendons bien à ce qu'on nous fasse cette objection ; mais comme nous n'imposons à personne notre opinion ni notre manière de faire, nous ne les défendrons prématurément ni l'une ni l'autre. Nous n'avons, d'ailleurs, pas d'autre prétention que d'avoir pratiqué en nous rendant compte, d'avoir étudié attentivement partout où nous avons pu, et d'avoir toujours cherché à consulter les hommes plus compétents que nous dans notre spécialité.

Nos observations sur la question actuelle datent déjà d'assez loin. Producteur de plusieurs milliers d'hectolitres de blé par an, nous avons d'abord fait comme nos confrères, nous avons fait moudre. Peu satisfait des résultats, nous avons ensuite vendu simplement notre blé et acheté notre farine. Enfin, nous avons simplifié bien plus encore les choses, malgré la grosse consommation d'un personnel de ferme, où parfois il fallait nourrir plus de cent ouvriers ; nous avons néanmoins préféré acheter le

pain chez le boulanger, et nous avons constaté, par une expérience de plusieurs années, que c'était là encore, nous ne disons pas le meilleur, mais le *moins mauvais* mode d'approvisionnement, en attendant mieux.

Le bon moment est arrivé aujourd'hui, et chacun est d'accord pour demander, au profit de tous, une participation dans le bénéfice des économies qui sont possibles; nous croyons l'avoir prouvé suffisamment, surabondamment même, par ce qui précède.

Pourquoi donc tarderait-on davantage à faire pour le pain ce que l'industrie a fait pour le drap, pour les étoffes de tout genre? Qui aurait dit, par exemple, qu'on serait parvenu à réduire à une vingtaine de francs les frais de transformation d'une balle de coton brut en des centaines de mètres de calicot? Comment expliquerait-on qu'on ne cherchât pas à en faire autant relativement au blé, à la farine et au pain?

Les intermédiaires opulents des diverses branches de l'industrie disparaissent chaque jour; ils sont déplacés forcément, comme les postes et les messageries l'ont été par le fait des chemins de fer. N'y aura-t-il donc que les industries qui ont pour but de transformer le blé en pain qui resteront stationnaires? Ce serait déplorable, si cela était davantage possible[1].

---

[1] Au moment même où nous corrigions les épreuves de cet article, qui a été écrit au commencement de novembre, nous avons appris qu'une association s'était enfin formée à Paris, au capital de 10 millions. Elle déclare avoir pour objet: l'achat des blés en France, l'importation de blés étrangers et la fabrication du pain par des pétrins mécaniques. Cette Société est en commandite, sous la dénomination de: *Meunerie et boulangerie réunies.* La raison sociale est: Hubert de Sainte-Croix et Cᵉ.

Nous ne pouvons pas prévoir ce qu'il adviendra de cette Société, dont nous ne connaissons l'existence et les bases que par l'annonce qui a été faite dans la *Gazette des Tribunaux* du 25 novembre dernier. Nous avons été informé depuis que M. Talabot était ou devait être un des administrateurs; que les constructions, devant coûter 1,500,000 fr., se feraient sur le quai d'Orsay, et que M. Moreau, qui depuis vingt ans étudie la question, était un des principaux acteurs dans l'entreprise. Nous en suivrons les opérations avec le plus grand intérêt.

Pour compléter l'historique de la question que nous sommes heureux de voir en voie de réalisation, nous dirons qu'il était à notre connaissance qu'un projet analogue, pour quarante paires de meules, avait déjà été formé par M. Hanon, dont nous avons parlé plus haut, de concert, nous croyons, avec des hommes aussi compétents que lui. Depuis, M. Dussard, que les lecteurs du *Journal des Économistes* connaissent bien, un des fondateurs des moulins de Saint-Maur, avait aussi tenté la création de cent paires de meules. Nous ne savons pas s'il a abandonné ce projet; pour notre part, nous en serions très-fâché, à cause du mérite reconnu de notre zélé collègue *.

Bien d'autres personnes encore ont tenté la réalisation de projets plus ou moins analogues entre eux. Nous citerons notamment M. Gosset, qui a publié une

* Voir plus loin au compte rendu de la *Société d'Économie politique*.

La marche qu'il y a à suivre est toute tracée par les diverses industries qui ne sont arrivées à leur apogée actuel qu'en centralisant les matières et les moyens d'action. Nous venons de voir que ces derniers ne manquaient pas, qu'ils présentent tous, chacun dans son genre, des avantages qui se traduisent par des résultats économiques. Qu'on songe donc enfin à les additionner, de façon à ce qu'on puisse dire au consommateur : Voici votre part, et que celle-ci se traduise par une exonération notable incontestablement possible, comme le prouvent les faits positifs que nous venons de citer et qu'il nous serait bien facile de multiplier et de développer davantage si cela était nécessaire.

AUGUSTE JOURDIER.

---

excellente brochure ayant un cachet tout à fait pratique ; M. Brasseur, qui a préconisé avec ardeur le système dit Alexis Lurine. Il a publié à ce sujet dans la *Presse* du 22 novembre un article très-détaillé qui a été l'objet de quelques observations dans *l'Echo agricole* du 27 du même mois, de la part d'un ingénieur civil très-distingué, M. Bresson.

Enfin, nous avons cité le mémoire de M. Lesobre, intitulé : *Projet d'organisation d'une Compagnie générale de subsistances.* Ce travail, extrêmement bien fait, a produit une certaine sensation, à cause de la position connue de son auteur. C'est incontestablement un des documents les plus sérieux dans l'espèce. Conduira-t-il de son côté à une solution pratique? Nous le désirons sincèrement. Avec les relations étendues et spéciales qu'on sait à M. Lesobre, une entreprise comme celle-là aurait un succès certain.

Quoi qu'il en soit, ces faits prouvent bien que la question est à terme, comme nous avons cherché à l'établir, en le démontrant par des faits nombreux. On peut donc espérer que, d'une façon ou d'une autre, elle se traduira bientôt par des actes dont il sera permis à chacun de profiter; sans cela, le but ne serait qu'incomplétement atteint.

La municipalité de Paris elle-même entre dans cette voie ; elle a ouvert une enquête dont on connaîtra bientôt sans doute les résultats. En attendant, mentionnons une note que le syndicat de la boulangerie lui a adressée à ce sujet, à la date du 23 novembre. Il y est question d'un *pain règlementaire*, qui serait fait avec de la farine de pur froment extraite du blé, dans la proportion de 75 pour 100. Ces messieurs estiment que cette farine serait propre à former un pain de bonne et belle qualité, qui pourrait être livré avec une diminution de prix qu'ils ne veulent pas déterminer sans expériences, mais qu'ils jugent devoir être *notable*.

BULLETIN.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1855. — SÉANCE DU 15 NOVEMBRE. — DISTRIBUTION DES RÉCOMPENSES.

DISCOURS DE S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON.

Il y a six mois, à l'ouverture de l'Exposition, j'ai eu l'honneur de soumettre à Votre Majesté le résumé des travaux accomplis par la Commission que je préside pour l'exécution de la première partie de sa mission.

A cette époque, on pouvait ne pas prévoir le succès qui vient de couronner nos efforts. L'opinion publique était frappée, avant tout, des difficultés de la situation. Une guerre lointaine et acharnée, un siége opiniâtre, sans précédent dans l'histoire, attiraient au loin les regards inquiets du pays. Mais, dans notre patrie, les chances de succès se mesurent à la grandeur des entreprises. Votre Majesté poursuivit tranquillement son but; ses prévisions se sont réalisées: l'ennemi, qui comptait déjà autant de défaites que de rencontres avec notre glorieuse armée, a enfin été chassé de la ville de Sébastopol, tombée devant la valeur de nos soldats; notre marine s'est emparée de chaque point de la côte qu'elle a jugé utile d'attaquer. L'alliance des peuples unis contre la barbarie ne s'opérait pas seulement sur les champs de bataille. La souveraine de la Grande-Bretagne, par sa présence au milieu de nous, a donné un gage éclatant des sentiments de la nation anglaise, et le faisceau militant de la civilisation est accru d'un peuple petit par son territoire, mais grand par les hauts faits de ses ancêtres et par son avenir.

Cependant, à l'intérieur, l'Exposition étalait un spectacle digne des grands faits qui se passaient en dehors de la France. Ici également, les premiers pas ont rencontré de nombreuses difficultés. Le classement des produits du travail de tant de nations, représentées par vingt-cinq mille exposants, a nécessité un zèle tout particulier, des soins constants et minutieux, qui ont fini par tirer l'harmonie de la confusion, et ont permis au travail de poursuivre en pleine lumière ses études et de signaler les œuvres marquantes de l'industrie et des arts.

Les âpres rivalités, les haines internationales naissent de l'isolement; il suffit souvent de rapprocher les peuples pour éteindre ces haines. Sous ce rapport, l'Exposition universelle a produit un immense résultat.

De tous les coins du globe, les visiteurs ont afflué à Paris. Le spectacle des progrès réels accomplis dans la voie du bien-être moral et matériel a développé parmi tous, étrangers et Français, des sentiments de considération réciproque.

C'est ainsi que se propage la fraternité des peuples.

Voilà ce que peuvent dans cette France, restituée à sa mission, la volonté et la persévérance, appuyées sur le droit qui soutient et sur la force qui exécute, les idées conformes à la conscience du pays et à la vraie opinion publique.

J'ai soumis à Votre Majesté une série de décrets concernant l'installation et les travaux du jury international. Ce jury comprend trois cent quatre-

vingt-dix membres divisés en trente et une classes et huit groupes ; il est composé d'hommes éminents de tous les pays et dans toutes les branches du savoir humain. Ce jury a consciencieusement et utilement rempli sa mission, si diverse, si étendue, si compliquée !

L'indépendance la plus complète a été laissée aux jurés, et je me plais à revenir sur l'idée exprimée tantôt d'une façon générale, et à la confirmer d'un fait que je dois signaler à l'honneur de l'esprit de notre époque. Parmi ces représentants de tant de peuples, il ne s'est certainement pas manifesté plus de dissidence internationale qu'il n'y en avait jadis entre nos provinces de France.

De l'émulation partout et toujours, de la rivalité nulle part. Aussi voyons-nous l'esprit qui animait cette honorable assemblée se traduire en faits d'une grande portée et qui donnent, pour ainsi dire, la mesure des conséquences que produira successivement l'Exposition universelle de Paris.

Un vœu unanime a été émis pour l'introduction de l'uniformité des monnaies, poids et mesures; des liens sérieux se sont formés pour amener l'Europe à ne former qu'une grande famille, ainsi que le prédisait l'Empereur, votre prédécesseur.

Les travaux du jury ont été poussés avec une infatigable activité ; tous les rapports seront publiés avant la fin de l'année.

Appelé à la présidence du Conseil des présidents et vice-présidents, j'ai cru devoir m'y préparer en suivant la trace du jury international.

Accompagné de quelques hommes dévoués et savants, j'ai examiné en détail les œuvres remarquables des artistes et les produits de l'industrie. J'ai pu ainsi me rendre compte de la grandeur du progrès réalisé dans le présent et de ses conséquences prochaines.

Des difficultés sérieuses, impossibles même à trancher d'une façon absolue, se sont présentées à l'occasion de la classification et de la nature des récompenses à décerner.

Dans l'industrie, le progrès de toutes les spécialités de la production est si général, de tous les points surgissent des mérites et des services si éclatants, que si ce grand concours universel devait se renouveler, il serait impossible de décerner des récompenses individuelles, à moins de détruire totalement leur valeur par leur nombre. Aussi, nous nous sommes vus forcés de fixer aux récompenses des limites qui peuvent paraître restreintes.

Les jurys de l'industrie, après des délibérations multiples et laborieuses, ont eu l'honneur de recommander à Votre Majesté un certain nombre de distinctions. De plus, ils ont voté :

112 grandes médailles d'honneur,

252 médailles d'honneur,

2,300 médailles de première classe environ,

3,900 médailles de deuxième classe environ,

4,000 mentions honorables environ.

Dans les beaux-arts, le rôle du jury a été plus difficile et plus délicat encore. Je me suis abstenu d'y paraître, et n'ai fait que sanctionner ses choix. J'ai seulement témoigné le désir qu'il me fût permis de proposer à Votre Majesté une haute distinction pour celui de nos artistes qui, suivant la glorieuse tradition des beaux siècles de l'antiquité, a consacré toute sa

vie et son talent au genre que, dans mon opinion personnelle, je regarde comme le type éternel du beau.

Les récompenses décernées aux beaux-arts sont réparties ainsi qu'il suit :

40 décorations données par Votre Majesté,
16 médailles d'honneur votées par le jury,
67 médailles de première classe,
87 médailles de deuxième classe,
77 médailles de troisième classe,
222 mentions honorables.

En décernant des récompenses au travail, vous prouvez une fois de plus, Sire, que dans la France de nos jours, la vraie, la seule noblesse se compose des soldats et des travailleurs qui se distinguent.

L'appréciation juste de l'époque de l'Exposition universelle, époque qui, je l'espère, restera gravée dans l'histoire, m'amène à pouvoir constater le rôle échu à la France et le triomphe qu'elle recueille en l'accomplissant. Au milieu des efforts et des sacrifices d'une grande guerre, au milieu des embarras d'une mauvaise récolte, elle a montré au monde sa force et sa richesse, en ne se relâchant pas un instant de ses travaux pacifiques.

Quelle est donc la source où elle a puisé ce redoublement d'énergie et de vitalité? Cette source, c'est le travail libre, mais incessant, cette grande loi de l'humanité, qui fait sortir l'homme de la sauvagerie et lui permet de s'acheminer sûrement vers les sommets de la civilisation.

J'ajouterai, en empruntant des paroles célèbres, que *le problème de l'avenir est de faire partager à l'universalité ce qui n'est que le partage du petit nombre.*

La postérité constatera que nous sommes à une époque où une révolution dynastique répond à un grand besoin de la société nouvelle. Les races vieillissent comme les individus, et le suffrage universel devait être la base du gouvernement appelé à conduire la France vers son nouveau but.

Dès aujourd'hui, en contemplant les faits, sans passion, sans préjugés, on peut dire, que vous avez, Sire, donné à la France de la gloire et du travail.

Que ceux qui, uniquement préoccupés de venger leur impuissance, s'évertuent à glorifier le passé et à représenter le peuple français comme des Romains de la décadence, en prennent bien leur parti ; leurs efforts dans l'avenir seront frappés de stérilité comme ils l'ont été dans le passé.

Les étrangers reporteront dans leurs pays, avec le souvenir de notre hospitalité, la conviction de tout ce que peut faire la France, quand le sentiment national a remplacé, dans son gouvernement, l'agitation stérile des ambitions subalternes.

Aujourd'hui, nous avons de nombreuses armées, des flottes redoutables, des alliés puissants. Les peuples font des vœux pour nos succès, ils fêtent nos victoires, ils acclament nos triomphes; et ils le font, parce qu'ils savent que notre intérêt national est un intérêt européen.

A côté des résultats politiques de l'Exposition universelle, peut-être jugerez-vous, Sire, qu'elle doit être appelée à donner le signal de l'amélioration dans les conditions sociales.

Le perfectionnement des méthodes et des instruments de travail généralise le progrès. Une sorte d'organisation naturelle s'établit entre tous les

peuples, et semble pousser à la modification de ce qu'il y a de trop restrictif dans les lois qui règlent leurs échanges.

L'épreuve que vient de subir la France prouve qu'elle peut entrer dans cette voie, qui doit assurer l'intérêt du consommateur, sans effrayer le producteur ni diminuer son travail.

L'agriculture, qui excite à un si haut degré la sollicitude de Votre Majesté, doit se féliciter du perfectionnement des machines; peu à peu l'homme des champs s'affranchit de la partie brutale de sa peine, et si, à côté de ces admirables engins qui vont élargir le domaine de sa liberté et de son intelligence, il est mis en possession du crédit, le plus puissant des instruments du travail, de ce crédit véritable qui, dans le calme, développe la prospérité, et, aux moments de crise, diminue le mal au lieu de l'augmenter, nul doute que sous peu la situation de nos agriculteurs ne subisse une notable amélioration.

Je ne fais qu'exprimer ici les idées dont Votre Majesté poursuit déjà la réalisation, et qu'elle a commencé à appliquer.

Il me reste un dernier et bien agréable devoir : c'est celui d'exprimer ici toute ma reconnaissance à Votre Majesté, qui a bien voulu me mettre à même de servir notre pays, dans la même année, sur les champs de bataille et dans ce concours pacifique.

Je tiens aussi à remercier hautement les hommes intelligents et dévoués qui m'ont secondé, et que j'ai toujours trouvés à la hauteur de leurs devoirs.

RÉPONSE DE S. M. L'EMPEREUR.

Messieurs,

L'Exposition qui va finir offre au monde un grand spectacle. C'est pendant une guerre sérieuse que, de tous les points de l'univers, sont accourus à Paris, pour y exposer leurs travaux, les hommes les plus distingués de la science, des arts et de l'industrie. Ce concours, dans des circonstances semblable, est dû, j'aime à le croire, à cette conviction générale que la guerre entreprise ne menaçait que ceux qui l'avaient provoquée, qu'elle était poursuivie dans l'intérêt de tous, et que l'Europe, loin d'y voir un danger pour l'avenir, y trouvait plutôt un gage d'indépendance et de sécurité.

Néanmoins, à la vue de tant de merveilles étalées à nos yeux, la première impression est un désir de paix. La paix seule, en effet, peut développer encore ces remarquables produits de l'intelligence humaine. Vous devez donc tous souhaiter comme moi que cette paix soit prompte et durable.

Mais, pour être durable, elle doit résoudre nettement la question qui a fait entreprendre la guerre. Pour être prompte, il faut que l'Europe se prononce, car sans la pression de l'opinion générale, les luttes entre grandes puissances menacent de se prolonger ; tandis qu'au contraire, si l'Europe se décide à déclarer qui a tort ou qui a raison, ce sera un grand pas vers la solution.

A l'époque de civilisation où nous sommes, les succès des armées, quelque brillants qu'ils soient, ne sont que passagers; c'est, en définitive, l'opinion publique qui remporte toujours la dernière victoire.

Vous tous donc qui pensez que les progrès de l'agriculture, de l'industrie, du commerce d'une nation contribuent au bien-être de toutes les autres,

et que, plus les rapports réciproques se multiplient, plus les préjugés nationaux tendent à s'effacer ; dites à vos concitoyens, en retournant dans votre patrie, que la France n'a de haine contre aucun peuple, qu'elle a de la sympathie pour tous ceux qui veulent, comme elle, le triomphe du droit et de la justice.

Dites-leur que, s'ils désirent la paix, il faut qu'ouvertement ils fassent au moins des vœux pour ou contre nous ; car, au milieu d'un grave conflit européen, l'indifférence est un mauvais calcul et le silence une erreur.

Quant à nous, peuples alliés pour le triomphe d'une grande cause, forgeons des armes, sans ralentir nos usines, sans arrêter nos métiers ; soyons grands par les arts de la paix comme par ceux de la guerre ; soyons forts par la concorde, et mettons notre confiance en Dieu pour nous faire triompher des difficultés du jour et des chances de l'avenir.

Dans la solennité qui vient d'avoir lieu, l'industrie a obtenu :

161 décorations,
112 grandes médailles d'honneur,
352 médailles d'honneur,
2,282 médailles de première classe,
3,843 médailles de deuxième classe,
3,977 mentions honorables.

Les beaux-arts ont obtenu :

40 décorations,
16 médailles d'honneur,
67 médailles de première classe,
87 de la troisième,
77 de la troisième,
222 mentions honorables.

Les décorations pour l'industrie se répartissent ainsi :

France, 115 ; Angleterre, 20 ; Prusse, 9 ; Autriche, 6 ; Belgique, 4 ; Suède, 2 ; Toscane, 1 ; Bavière, 1 ; Suisse, 2 ; Hesse, 1 ; Piémont, 1 ; Canada, 1.

Nous remarquons, parmi les industriels décorés, MM. Fairbairn, correspondant de l'Institut ; Airy, directeur de l'Observatoire de Greenwich ; lord Ross, Ruhmkorf, Faraday, Franchot, Kœchlin, Dollfus, Brunnel, Elkington, Brett, etc.

Dans la peinture, la France a 25 décorations, parmi lesquelles, M. Ingres, grand officier, et M. Delacroix, commandeur ; l'Angleterre a 2 décorations, MM. Eastlake et Mulready ; l'Allemagne, 2, MM. Hildebrandt et Kaulbach.

Après les décorations viennent des récompenses pécuniaires exceptionnelles : 3,000 fr. à M. Marin, ouvrier à Lyon ; 10,000 fr. au capitaine Delvigne, pour perfectionnement dans les armes à tir ; 900 fr. de rente à M. Morel, ouvrier en bijouterie ; 300 fr. de rente à MM. Derniame et Maloisel, ouvriers imprimeurs ; 10,000 fr. à M. Sudre, pour son invention de la téléphonie.

La série des médailles d'honneur commence par 9 médailles hors classe distribuées ainsi : 2 à la France, ministère de la guerre et de la marine ; 3 à l'Angleterre, Compagnie des Indes-Orientales, ministère du commerce, et docteur Royle ; 1 à l'Espagne, produits de Cuba ; 1 au Portugal, produits

agricoles ; 1 à la Toscane, Institut impérial et royal ; 1 à la Hollande, société néerlandaise de commerce.

Viennent ensuite les grandes médailles d'honneur affectées aux diverses classes.

Les membres des jurys et les commissaires étrangers n'ont pas été oubliés dans les décorations. Nous regrettons que le manque d'espace ne nous permette pas de publier entière la liste des récompenses.

BULLETIN FINANCIER.

L'amélioration dont nous signalions les premiers symptômes dans notre dernier bulletin a continué ce mois-ci et a donné aux cours des diverses valeurs une fermeté qui est d'autant plus favorable que nous approchons de la fin de l'année. Rentes, chemins de fer, crédit mobilier, tout a remonté généralement, et c'est avec étonnement et regret que nous voyons la Banque de France, en face de cette amélioration générale, persister dans des mesures qui semblent n'avoir plus à ce jour cette raison d'être qui nous en faisait approuver l'application les mois précédents.

Peut-être nous répondra-t-on que la hausse des reports, dans la dernière liquidation (certains se sont faits sur le pied de 50 à 60 % par an, pour quinze jours seulement, il est vrai), est un indice de pénurie d'argent, et que la Banque de France doit, pour cette raison, croire que la crise est loin d'être terminée ; nous avouerons que les causes de la hausse des reports nous semblent locales et en partie étrangères au marché général des capitaux. Les esprits se tournent en effet, en ce moment, vers des idées de paix ; chacun croit, à tort ou à raison, que la diplomatie va couronner l'œuvre de nos braves armées, et qu'enfin ces grandes pertes d'hommes et de capitaux ne vont plus affliger si douloureusement les familles et diminuer les progrès de la richesse publique. Comme toujours, dès que l'opinion publique s'empare d'une espérance, bon nombre de capitalistes exploitent cette tendance, l'escomptent en l'exagérant, et, d'un mouvement graduel et lentement progressif, en font un mouvement rapide et désordonné, et par conséquent sujet à une réaction non moins vive. C'est ce qui est arrivé en ce cas ; et voilà pourquoi, après des liquidations où les reports étaient à bon marché, ceux-ci ont tout à coup augmenté, sans que l'on puisse en induire la réalité de la continuité de la crise monétaire dans le public commerçant.

Les affaires, un peu nulles le mois précédent, ont semblé vouloir reprendre en novembre ; la hausse a ranimé l'engourdissement des spéculateurs, et les actions du Crédit mobilier elles-mêmes, qui étaient un peu délaissées, par suite des fortes variations auxquelles elles exposaient les parties engagées, ont donné lieu à des opérations plus nombreuses, comme le témoigne la hausse de ces titres.

On a détaché ce mois-ci un coupon de 20 fr. sur l'Est ancien, de 5 fr. (intérêt seulement) sur l'Est nouveau, de 3-55 (4 1/2 0/0 par an d'intérêt pour six mois) sur le Sarde (Victor-Emmanuel) et de 10 fr. (solde du dividende de l'exercice 1854) sur la Vieille-Montagne.

PAIR.	VERSEMENTS.	BOURSE DE PARIS. NOVEMBRE 1855. RENTES.—BANQUE.—CHEMINS DE FER.	1er cours.	Plus haut cours.	Plus bas cours.	Dernier cours.
100 »	Tout.	4 1/2 % (1852), jouiss. 22 sept. 1855.....	90 »	91 »	90 »	90 75
100 »	Tout.	4 1/2 % (1825), jouiss. 22 sept. 1855.....	88 »	88 50	88 »	» »
100 »	50 60	4 1/2 % (1er Emp. 1855). j. 22 sept. 1855..	90 30	91 »	90 »	91 »
100 »	23 06	4 1/2 % (2e Emp. 1855), j. 22 sept. 1855....	90 40	91 75	91 25	91 50
100 »	Tout.	4 %, jouiss. 22 sept. 1855.....	80 »	81 »	80 »	81 »
100 »	Tout.	3 %, jouiss. 22 juin 1855.....	64 10	66 30	64 »	66 10
100 »	35 88	3 % (1er Emp. 1855), j. 22 juin 1855.....	64 20	66 20	64 20	66 20
100 »	16 31	3 % (2e Emp. 1855) j. 22 juin 1855.....	65 10	67 10	65 »	67 »
1000 »	Tout.	Banque de France, jouiss. juillet 1855.....	3190 »	3200 »	3150 »	3150 »
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. juillet 1855.	510 »	535 »	507 50	535 »
500 »	Tout.	Crédit mobilier, jouiss. juillet 1855.....	1135 »	1340 »	1135 «	1335 »
500 »	Tout.	Comptoir d'Escompte, jouiss. juillet 1855.	590 »	620 »	585 »	620 »
500 »	Tout.	Paris à Orléans, jouiss. octobre 1855.....	1105 »	1130 »	1100 »	1130 »
400 »	Tout.	Nord, jouiss. juillet 1855.....	867 50	900 »	865 »	895 »
500 »	Tout.	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. nov. 1855.	910 »	910 »	880 »	895 »
500 »	Tout.	Paris à Lyon, jouiss. juillet 1855.....	1112 50	1157 50	1112 50	1157 50
500 »	400	Lyon à la Méditerranée, jouiss. oct. 1855.	1220 »	1280 »	1202 50	1280 »
500 »	250	Lyon à Genève, jouiss. juillet 1855.....	650 »	675 »	650 »	672 50
500 »	Tout.	Ouest, jouiss. octobre 1855.....	760 »	767 50	747 50	761 25
500 »	300	Saint-Rambert à Grenoble, j. juillet 1855...	450 »	530 »	450 »	527 50
500 »	Tout.	Midi, jouiss. juillet 1855.....	662 50	715 »	660 »	725 »
500 »	250	Grand-Central (Lyon à Bordeaux), j. juill. 55	580 »	597 50	567 50	590 »
1/15000	Tout.	Bordeaux à la Teste.....	580 »	630 »	555 »	605 »
500 »	250	Montluçon à Moulins, j. juillet 1855.....	570 »	590 »	560 »	575 »
500 »	350	Graissessac à Béziers, jouiss. oct. 1855...	440 »	450 »	430 »	450 »
500 »	250	Ardennes et Oise, j. juillet 1855.....	500 »	515 »	498 75	515 »
500 »	150	Chem. de fer sarde (Victor-Emm.) j nov. 55	500 »	525 »	500 »	522 50
500 »	150	Chemins de fer autrichiens.....	705 »	725 »	695 »	725 »

PAIR.	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.
1000	Obl. ville 1849. j. oct. 55	1040 »	1015 »
1000	—1852, j. juillet 1855..	1060 »	1040 »
500	—1855. j. sept. 1855...	385 »	380 »
100	Belg. 4 1/2, j. nov. 1855.	95 1/4	93 »
100	— 2 1/2 %. j. juil. 1855	53 3/4	53 3/4
100	Piém., 5 %, j. juillet 55	85 50	84 50
100	—3 %, j. juillet 1855...	53 50	51 »
1000	—Obl. 1834, j. juillet 55	970 »	970 »
1000	—Obl. 1849, j. oct. 1855	860 »	855 »
1000	—Obl. 1851, j. août 1855	880 »	880 »
100	Rome, 5 %, j. juillet 55	84 »	83 »
100	Autriche, 5 % Aug. j. j. 55	82 1/2	80 1/2
100	—5 % Aut. j juillet 55.	66 1/2	66 1/4
100	Naples, 5 % cert. Roths.	112 50	110 »
100	Espag. 3 %, ext. j. juill. 55	39 1/2	37 »
100	—5 % int., j. juillet 1855	34 1/2	32 1/2
100	—3 % differ., j. juill. 55	20 1/4	19 »
1000	Haïti. Ann., j. juill. 1854	520 »	500 »
100	Holl. 2 1/2 %, j. juill. 55	62 1/2	62 1/4
100	Russie, 4 1/2 baring....	86 1/2	86 1/2
100	Toscane, 5 % j. janv...	54 1/2	54 1/2
537 50	Banque de Darmstadt..	600 »	583 75

PAIR.	SOCIÉTÉS DIVERSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
80	Vieille-Montagne (zinc)	350 »	330 »
375	Stolberg (zinc).....	145 »	125 »
375	Silésie (zinc).....	225 »	200 »
1/25000	Omnibus.....	882 50	830 »
375	Glaces d'Aix-la-Chapelle	» »	» »
1/2500	Grand'Combe.....	715 »	715 »
500	Lin Maberly.....	650 »	650 »
500	Lin Cohin.....	580 »	580 »
100	Palais de l'Industrie...	75 »	71 »
250	Docks L. Napoléon...	201 »	194 25
2500	Gaz anglais.....	5100 »	5100 »
500	Gaz français.....	895 »	895 »
100	Hôtel Rivoli.....	125 »	116 »
500	Cail (usines).....	685 »	600 »
1000	Monceau-sur-Sambre..	1500 »	1450 »
500	Comp. génér. maritime	557 50	535 »
1/25000	Cie imp. des voit. de Paris	120 »	108 75
5000	France incendie.....	35 % b	32 % b
5000	Urbaine incendie.....	80 % b	80 % b
5000	Nationale vie.....	15 1/2 %	15 % b
5000	Union vie.....	5 % b	4 % b
5000	Sauvegarde maritime..	10 % b	10 % b

La situation du Comptoir d'escompte de Paris, au 30 novembre, que nous donnons ci-contre, diffère peu de celle au 31 octobre; une légère augmentation dans le portefeuille, diminution dans les avances sur titres et dans le montant des effets endossés par le Comptoir et en circulation, tels sont les caractères principaux qui distinguent le dernier bilan de l'avant-dernier. Les actions du Comptoir ont monté, tandis que celles

de la Banque ont baissé, ce qui se conçoit ; les premières gagnent à la hausse de l'escompte pour tout le papier que le Comptoir garde en portefeuille, et les dernières, si elles ont eu un bénéfice supplémentaire pour la même raison, ont eu à subir une plus forte perte pour alimenter d'une somme suffisante en espèces métalliques les caisses appauvries de la Banque.

A. COURTOIS FILS.

BILANS DU COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS, DE JUIN A NOVEMBRE 1855.

	30 JUIN.	31 JUILL.	31 AOUT.	30 SEPT.	31 OCT.	30 NOVEMBRE
Actif.						
Caisse. — Espèces en caisse	2,994,502 46	1,878,272 80	2,565,746 04	2,448,997 32	3,094,315 22	1,377,255 14
— — à la Banque de France	1,259,501 41	1,115,577 70	1,560,291 30	1,280,272 85	1,494,325 60	1,285,507 99
Portefeuille. — Paris	31,374,558 95	21,470,173 06	29,228,733 73	27,612,485 29	21,661,844 69	25,439,356 19
— Province	11,219,312 34	11,394,489 47	10,721,210 09	10,627,806 05	13,218,938 70	12,977,611 94
— Etranger	3,673,412 20	2,793,938 02	2,189,614 37	1,342,801 20	1,592,412 41	1,915,404 46
Actions de la Banque de France	223,978 65	215,978 65	215,978 65	215,978 65	215,978 65	215,978 65
Immeubles	329,422 95	329,422 95	329,489 75	346,521 50	386,671 50	426,671 50
Avances sur fonds publics et actions diverses	6,000,319 15	6,608,800 30	7,029,337 80	8,630,009 60	3,656,586 50	3,096,377 15
Correspondants. — Paris	»	»	»	»	»	»
— Province	4,723,067 86	5,491,200 21	5,607,802 40	5,999,590 41	5,746,004 96	5,685,510 32
— Etranger	790,207 68	368,500 »	372,850 »	518,310 20	721,780 07	425,230 18
Frais de premier établissement	12,000 »	12,000 »	12,000 »	12,000 »	12,000 »	12,000 »
Frais généraux	»	59,210 04	106,700 99	150,671 57	205,201 16	263,468 50
Effets en souffrance. — Exercice 1854-55	1 »	2,200 74	44,416 25	45,042 18	53,201 60	62,211 44
Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
Divers	312,135 94	3,492,631 48	766,487 13	478,791 76	2,285,073 80	776,571 77
Passif.						
Capital. — Actions réalisables	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
— Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
Capital des sous-comptoirs	3,899,563 30	3,899,904 61	3,825,667 17	4,112,644 02	4,197,400 55	4,199,259 67
Réserve	2,792,852 87	2,792,852 87	2,792,852 87	2,792,852 87	2,792,852 87	2,792,852 87
Comptes courants d'espèces	25,611,768 32	19,573,159 37	24,372,562 92	23,642,153 45	18,237,713 64	18,470,016 78
Acceptations à payer	234,261 77	309,804 47	299,766 02	91,494 28	232,208 80	219,980 15
Dividendes à payer	827,313 30	824,459 05	120,872 90	67,600 45	45,824 75	37,400 10
Effets à l'encaissement par divers	3,939,888 78	3,880,672 02	4,239,706 17	4,551,041 55	4,169,502 13	3,823,429 06
— par faillite du Tribunal de commerce	82,087 96	44,054 30	39,288 05	29,675 44	37,600 50	53,895 48
Correspondants de province	4,147,425 08	3,027,950 »	4,121,624 63	3,165,019 56	3,096,139 80	2,668,272 80
— de l'étranger	145,931 39	321,600 »	302,721 60	277,100 44	220,515 60	255,224 11
Profits et pertes	138,332 78	199,986 81	378,858 70	639,772 10	859,665 54	1,032,224 66
Effets en souffrance des exercices clos	»	1,995 60	6,572 50	9,320 84	13,390 42	14,165 67
Divers	1,092,994 44	366,252 32	241,169 98	330,613 58	441,460 26	212,433 88
TOTAL égal de l'actif et du passif	82,912,419 99	75,232,695 42	81,750,663 50	79,709,288 58	74,344,334 86	73,779,155 23
Risques en cours.						
Effets à échoir restant en portefeuille	46,267,283 49	35,658,900 55	42,139,563 19	39,583,092 54	36,473,195 80	40,152,372 59
Effets en circulation avec l'endossement du comptoir	22,867,023 91	37,516,740 38	30,046,374 49	33,020,624 23	36,322,164 90	31,500,489 33
TOTAL	69,134,307 40	73,175,640 93	72,185,937 68	72,603,716 77	72,795,360 70	71,652,861 92

BIBLIOGRAPHIE.

Esquisse sur le Canada, *considéré sous le point de vue économique*, par J.-C. Taché, membre du parlement canadien et commissaire du Canada à l'Exposition universelle. Un vol. in-18, publié par ordre du Comité exécutif chargé de l'exposition canadienne, siégeant à Quebec. Paris, Hector Bossange et Comp., quai Voltaire, 25.

Cet ouvrage atteste que les expositions universelles reposent sur une pensée bien plus haute que celle d'étaler aux regards des étrangers les produits de chaque pays, et que nulle part la grande idée politique et civilisatrice n'a été mieux comprise qu'au Canada. Il faut dire aussi que nulle part mieux qu'en France, une ancienne colonie française, restée française par la langue, les mœurs et les sympathies, n'avait chance de se faire bien comprendre. Par son représentant industriel à Paris, le Canada, tout en parlant aux yeux, en appelant sur ses produits les comparaisons des fabricants, des cultivateurs, des économistes, s'adresse à l'intelligence et aux méditations des publicistes. Il fait souvenir la France qu'il y a là-bas, au delà de l'Océan, un demi-million d'anciens Français; il lui montre que le pays qu'ils habitent est favorisé par la nature, enrichi par le travail, gouverné par des institutions qui garantissent la sécurité de tous; il l'avertit que des espaces immenses y attendent les bras et les capitaux qui surabondent en Europe, et que quiconque y apportera du courage, de l'intelligence, et quelques économies, tant modestes fussent-elles, est assuré de s'y créer rapidement un bien-être qu'il est si difficile d'acquérir dans notre vieux monde surchargé de population.

Investi du soin de cet enseignement international, M. Taché s'en est acquitté au mieux. Nous ne le suivrons ni dans ses détails géographiques ou géologiques, ni dans son résumé de l'histoire du Canada, ni dans l'exposé des ressources naturelles et des institutions politiques ou civiles; tout cela est plein d'intérêt, peu connu, quoique très-digne de l'être; nous nous attachons surtout aux données statistiques qui prouvent les progrès accomplis, et manifestent le plus clairement l'état économique du pays.

La population du Canada, d'après le dernier dénombrement officiel opéré en 1851, et depuis lequel un accroissement considérable a eu lieu, était de 1,842,265 habitants, dont 952,004 pour le haut Canada, et 890,261 pour le bas Canada; dans ce dernier, on comptait 695,945 Franco-Canadiens. Si on suit le mouvement de la population depuis le siècle dernier, on constate une augmentation prodigieuse; en 1763, la population des deux parties du Canada était de 82,000 âmes; en 1814, de 430,000; en 1823, de 577,000; en 1831, de 772,000; en 1844, de

1,199,000; en 1848, de 1,491,000; en 1851, de 1,842,265. De 1841 à 1851, l'accroissement est de 69 p. 100. — En octobre 1851, il y avait 390 criminels détenus au pénitentiaire.

D'après le recensement de 1851, le nombre total d'acres de terre possédés était de 17,939,796 (l'acre est un peu moins que la moitié d'un hectare); la valeur approximative de ces terres était de 1,340,000,000 fr. Dans le haut Canada, le nombre des occupants de terres était de 99,890, et dans le bas Canada, de 95,823. Dans le haut Canada, il y avait 2,274,746 acres sous la charrue, 1,365,556 en pâturages, 55,461 acres en jardins; dans le bas Canada, 2,072,953 acres sous la charrue, 1,502,355 acres en pâturages, 30,209 acres en jardin.

La valeur totale des céréales était de 112,485,360 fr.; celle du bétail, de 218,950,740; celle du foin, des graines, chanvre et lin, houblon, laines, tabac et sucre, de 79,300,240; celle des objets suivants : beurre, fromage, cidre, flanelle, toile, bœuf salé, lard salé, de 58,038,740; celle des pommes de terre, de 12,600,220. Il faudrait ajouter beaucoup d'autres produits, comme les volailles et leurs œufs, les fruits, le miel, les légumes, l'huile, les peaux et poissons du golfe, pour 4 millions de fr., et environ 1 million pour les pelleteries produites par la chasse. Sous le rapport de la production, le Canada et les Etats-Unis sont presque égaux eu égard à la population; mais le Canada l'emporte dans le rapport de la production à la superficie exploitée, ce qui dénote, pour le Canada, suivant l'observation de M. Taché, des établissements moins anciens, pris dans leur ensemble, mais un sol plus fertile et des ressources naturelles plus vastes. L'acre de terre occupé vaut, au Canada, un peu plus de 24 fr., et aux Etats-Unis, un peu plus de 22 fr.

Le haut Canada, habité principalement par des colons d'origine anglaise, a plus d'écoles élémentaires, et le bas Canada, où les Français sont en majorité, a plus d'établissements pour l'instruction secondaire et supérieure, circonstance qui marque encore la différence entre l'esprit anglais et l'esprit français. Dans le haut Canada, il y a 8 colléges fréquentés par 751 élèves, 2 écoles normales à 545 élèves, 98 écoles de grammaire à 2,900 élèves, et 3,010 écoles communales avec 180,000 élèves. Dans le bas Canada, il y a une grande université avec 400 élèves, 10 colléges et 200 élèves, 100 académies, couvents, écoles de frères, et 20,000 élèves; 2,300 écoles communales et 100,000 élèves. On compte environ cent publications périodiques, la plupart politiques; 90 à peu près appartiennent au bas Canada, les autres au Canada de l'ouest.

Des sommes considérables ont été employées en travaux publics, à savoir : pour phares sur le fleuve Saint-Laurent, 3 millions de fr.; havres et quais, 9 millions de fr.; canaux 101,700,000, dont 30 millions ont été payés par le gouvernement militaire anglais; amélioration dans les rivières, 3,640,000; glissoires pour la descente des bois dans les rivières,

3 millions; chemins, 15,960,000. Le revenu que la province tire de ces travaux était de 829,860 fr. en 1848; il a été de 1,916,280 fr. en 1853.

Les vaisseaux à hélices et à voiles font des voyages réguliers entre Québec et Liverpool en été, et entre Portland et Liverpool en hiver; leurs propriétaires reçoivent des primes d'encouragement, moyennant des conditions stipulées dans l'intérêt public.

Le Canada compte 700 milles de chemins de fer achevés, 2,016 en voie d'exécution, et 344 concédés; total, 3,060. La moyenne du coût, en ayant égard à la longueur de chaque route et au prix total de la voie, est de 186,000 fr. par mille. On évalue à 320 millions de fr. le capital qui sera appliqué aux 3,060 milles de voies ferrées; le capital engagé aujourd'hui est d'à peu près 120 millions de fr. Il faut ajouter à la dépense totale celle de 30 millions, coût probable du pont Victoria sur le Saint-Laurent.

Ces chemins de fer font partie du magnifique ensemble des grandes voies de communication canadiennes. Le fleuve Saint-Laurent, de son embouchure au fond du lac Supérieur, a une longueur de plus de 2,400 kilomètres. Il portait jusqu'à Québec des vaisseaux de la plus forte dimension, et jusqu'à Montréal des navires de 5 à 600 tonneaux; là, le saut Saint-Louis interrompait son cours; de Montréal à Kingston, 41 milles de rapides arrêtaient la navigation : du lac Ontario au lac Erié se présentait, dans un intervalle d'environ 96 kilom., une ascension de 110 mètres et la chute du Niagara; enfin, l'entrée du lac Supérieur était fermée par le saut Sainte-Marie. Tous ces obstacles ont été levés, et un bâtiment de 200 tonneaux peut se rendre d'un port quelconque de l'Océan au fond du grand lac, sans transbordement. Le saut Saint-Louis est évité par le canal Lachine, long de 12 kilom.; les rapides par les canaux de Beauharnais, Cornwall et Jonction, longs de 44 kilom.; la chute du Niagara et ses rapides, par le canal Welland, de 36 kilom., et le saut Sainte-Marie, par un canal très-court, que les Américains ont construit. Les canaux Lachine, Beauharnais, Cornwall et Jonction ont ensemble 27 écluses, dont les dimensions sont, en dedans des portes, de près de 70 mètres, sur 15 de large; le canal Welland a aussi 27 écluses, de 37 mètres 50 sur près de 9 de large. M. Taché est en droit de s'arrêter pour dire que c'est avec raison que le Canada s'enorgueillit de sa grande route, et on comprend qu'il soutienne que cette route du Saint-Laurent est sans rivale; ses calculs tendent à prouver que, pour l'émigrant et pour le commerce, il n'y en a pas de plus sûre, de plus économique, de plus saine et de plus courte.

De chaque côté de l'artère principale s'échelonnent de grandes voies navigables : le Saguenay, le Richelieu, qui relie le Saint-Laurent avec le lac Champlain par le canal Chambly; l'Outaonais, qui, à son embou-

chure, a une écluse de plus de 63 mètres sur 15, forme, de plus, pour des bâtiments à vapeur de 27 mètres de long, et pendant une distance de 280 kilom., un moyen de communication à l'aide de longs canaux et de puissantes écluses. D'autres travaux ont rendu navigables le fond de la baie de Burlington, la grande rivière qui se jette dans le lac Erié, et la Tanche ou Tamise, qui se jette dans le lac Sainte-Claire.

« Un chemin de fer relie le comté de Lévis et Québec avec Montréal d'un côté, et avec les Etats-Unis et l'Océan de l'autre, en opérant sa jonction à Melbourne avec le chemin de Saint-Laurent et Atlantique qui, de Montréal se rend à Portland, sur la côte de l'Etat du Maine. Les deux voies font partie d'un système général dont l'ensemble a reçu le nom de grand tronc de chemin de fer, qui est destiné à parcourir le pays dans toute sa longueur, et dont les portions suivantes sont en voie d'exécution : celle de Trois-Pistoles à Québec, de Montréal à Toronto, et de Toronto à Sarnia. » A cette ligne se rattache le pont Victoria, qui se construit maintenant, et qui est destiné à joindre l'île de Montréal avec la rive sud du Saint-Laurent. Cet ouvrage, avec ses terrasses, aura environ 4 kilom. de long, et il formera un pont tubulaire, comme celui du détroit de Menai en Angleterre; l'élévation de ses piliers sera telle que les navires passeront sous son énorme charpente en fer. D'autres chemins de fer commencés ou achevés se relient à ceux des Etats-Unis, ou mettent en communication les villes et les grandes voies navigables du Canada.

On comprend combien un aussi vaste système de viabilité, joint à de bons chemins intérieurs de commune à commune, est favorable au développement du commerce. Voici quel a été, d'après les relevés officiels, le mouvement commercial du Canada dans l'année 1853. Il est entré dans les ports et venant de la mer, 1,798 vaisseaux, d'un tonnage total de 622,579 ; les vaisseaux sortis sont au nombre de 1,821, portant ensemble 658,853 tonneaux. Le nombre des vaisseaux passés dans les canaux est de 20.406, avec 2,138,654 tonneaux. Il a passé par le canal Welland 71,000 tonneaux de farine et plus de 100,000 tonneaux de fer. La valeur totale des importations pour 1853 a été de 159,907,180 fr., et celle des exportations de 118,915,140 ; en 1850, les importations avaient été de 84,910,340 et les exportations de 79,808,560. Les principaux articles d'exportation ont été : produits des pêcheries, pour 1,700,000 fr. ; des forêts, 47,105,100 fr. ; des animaux, 6,852,620 fr. ; de l'agriculture, 39,901,880. Le nombre des vaisseaux construits en 1853 a été de 284, jaugeant ensemble 70,281 tonneaux.

M. Taché termine sa statistique par des renseignements divers, qu'il est bon de noter. Le prix du port des lettres simples est de 25 centimes pour toute la province; il augmente avec le poids. Les imprimés sont transportés à très-bon marché. Le prix du change pour l'Angleterre va-

rie de 20 à 22 pour 100 ; la monnaie courante est le louis d'Halifax, composé de 20 schellings, et qui a à peu près la même valeur que l'ancien louis de France. Une cabane de colon coûte de 100 à 1,000 francs ; une bonne maison de ferme, 1,500 à 6,000 francs ; une grange provisoire de colon, de 100 à 200 francs. Les gages des journaliers sont de 2 à 3 francs par jour ; ceux des hommes de métiers, de 5 à 7 fr. 50 c. Les terres en bois debout, bien situées, en bon sol, et près des établissements déjà formés, valent, en moyenne, 15 francs l'acre, et on en a vendu des lots jusqu'à 40 francs l'acre. Celles du domaine public (les terres incultes en font presque toutes partie), sont vendues à des prix presque nominaux, de 1 franc 25, à 3, 6 et 8 francs, et on accorde des termes aux acheteurs. Les terres sont moins chères dans le bas Canada que dans le haut Canada, où afflue l'émigration britannique. La meilleure route pour les émigrants est celle de Québec. Le prix du passage de Liverpool a varié de 60 à 100 francs dans les vaisseaux à voiles, et il est, en moyenne, d'environ 150 francs sur les bateaux à vapeur, pour les passagers de la classe ouvrière. Il y a, dans les villes du Canada, des agents de l'émigration qui donnent aux émigrés les renseignements nécessaires, et de bons hôpitaux qui les reçoivent en cas de maladie.

Ces dernières indications mettent complétement à découvert la pensée de tout le livre, le désir d'attirer l'émigration européenne. Une lecture attentive du travail de M. Taché atteint le but qu'il s'est proposé ; à l'exception de la rigueur des hivers dans une partie de la province, et de la sécheresse des étés dans une autre, le tableau du Canada, de ses ressources naturelles, de ses aspects pittoresques, de ses beaux fleuves, de sa vigoureuse végétation, de ses belles villes, de son activité, de ses institutions protectrices, est bien fait pour décider les préférences de l'Européen, du Français surtout, déterminé à s'expatrier. S'il ne s'agissait que de resserrer les liens de la France avec une colonie fondée par elle, on pourrait prévoir quelque jalousie de la part du gouvernement anglais : rien de semblable n'est à craindre ; les Français, colons primitifs, ont bien éprouvé le mauvais vouloir de la métropole : mais ils ont résisté, avec une admirable énergie, aux prétentions des derniers venus, qui voulaient les constituer dans un état d'infériorité. La paix est faite depuis longtemps entre les deux races ; grâce à l'égalité rétablie et à la justice rendue, il n'y a plus entre Anglais et Français, entre le haut et le bas Canada, qu'une lutte d'émulation dans les efforts qui tendent à développer la prospérité du pays. Faut-il faire honneur de ce résultat uniquement à l'esprit d'équité ? Il est permis de penser que la politique y a eu sa part. L'Angleterre, en présence de l'extension incessante d'une puissance voisine de sa belle province du Canada, a dû faire cesser les divisions qui affaiblissent, et donner raison aux justes réclamations du bas Canada, pour disposer pleinement des avantages et de la force de l'unité. Plus le Canada sera peuplé, riche, prospère, plus il rassurera la

métropole contre les tentations d'envahissement extérieur. Le danger des aspirations à la domination universelle sur le nouveau continent sera de plus en plus écarté par l'immixtion croissante de l'élément européen dans la population canadienne. Il y a aussi, de l'autre côté de l'Océan, des questions d'équilibre dans lesquelles l'Europe n'est pas désintéressée. A. Grun.

Notions sommaires de science constitutionnelle (*Breves Nociones de la ciencia constitutional*), par M. Ph. Masias, professeur d'économie politique au collége de San-Carlos, à Lima. — Lima, juin 1855.

On a vivement discuté depuis un siècle, en France et dans toute l'Europe, sur l'organisation politique des sociétés, sur les attributions, droits et devoirs des hommes investis d'une portion quelconque de la puissance publique. Depuis quelque temps, ces discussions ont cessé et l'on s'en est dégoûté sans mesure. Après avoir longtemps attribué trop d'importance à la forme extérieure en quelque sorte des gouvernements, on s'est aperçu que cette forme n'exerçait pas, sur le développement de la civilisation, autant d'influence qu'on l'avait d'abord supposé, et on s'est laissé aller à dire et à penser que l'organisation politique des sociétés était absolument indifférente à leur progrès et à leur bien-être. C'était tomber d'une erreur dans une autre, car s'il est vrai que la forme des pouvoirs politiques ne soit ni la cause unique, ni même la cause principale de la prospérité ou de la décadence des nations, c'est une cause seconde importante que le publiciste consciencieux ne doit pas négliger.

C'est ce qu'a pensé M. Masias, professeur d'économie politique au collége de San-Carlos, à Lima. Il a cru qu'il était utile de rappeler, dans un pays où les événements ont déclassé bien des opinions, les principes recommandés par les publicistes européens les plus distingués. Son but, dit-il dans un court avertissement, « a été de présenter en un tableau réduit les idées politiques les plus susceptibles d'application dans son pays, d'exposer les motifs et le sens réel de ces idées. » Ainsi, l'auteur n'a prétendu publier qu'une brochure politique ordinaire ; mais son travail est supérieur à ces prétentions modestes. C'est un résumé lucide, méthodique et réellement scientifique de théories politiques modérées et libérales.

Toutefois, la tendance locale en quelque sorte de cette brochure lui enlève une grande partie de son intérêt devant le public européen auquel elle n'est pas adressée. C'est une circonstance que nous déplorons, car l'éclectisme et la sagesse de l'auteur n'excluent ni l'originalité ni la hardiesse des déductions, et son ouvrage est très-digne des méditations de ceux qui se livrent à l'étude des constitutions et de l'organisation des gouvernem ents.

Pourquoi M. Masias, jeune encore et plein d'avenir, n'a-t-il pas été plus hardi? Pourquoi, par respect pour une classification scientifique un peu trop arbitraire, s'est-il borné à discuter des questions de forme? Pourquoi n'a-t-il pas porté, sur les matières qui forment le sujet de son livre, la lumière de l'économie politique? Il aurait, ce nous semble, fait un travail encore plus utile et en même temps plus scientifique. Les tendances de son esprit le poussaient de ce côté. « Il serait dangereux, dit-il, d'établir l'organisation politique de toutes les nations sur des principes uniformes de libéralisme ou de compression, sans tenir compte, dans chaque pays, de l'état de l'instruction, de la moralité, de l'industrie, de la richesse et des mœurs des diverses classes qui constituent la société » ; et il conclut sagement que tout établissement politique doit tendre à faire intervenir davantage le peuple dans ses propres affaires. Mais, pour justifier cette conclusion très-sensée, n'aurait-il pas été bon d'exposer ce qu'était le progrès, en quoi il consistait, et par quel enchaînement logique de causes et d'effets, il tendait à donner à chacun une part chaque jour plus grande dans la gestion de ses propres affaires? L'histoire, considérée en même temps au point de vue philosophique et économique, lui aurait fourni une démonstration facile et concluante. Pourquoi s'est-il défié de ses propres forces, lorsque le courant de sa pensée le portait dans une région plus haute? « La monarchie et la république, a-t-il écrit, ne sont pas des formes d'organisation politique établies par le caprice du législateur ou par le hasard dans les pays où elles règnent ; leur adoption est la conséquence de circonstances spéciales qui constituent le mode d'existence politique des nations chez lesquelles domine telle ou telle de ces formes de gouvernement. » Il convenait peut-être de rechercher ces circonstances spéciales, et nous regrettons vivement, pour notre part, que l'auteur ne l'ait pas tenté.

S'il était entré dans cette voie, il aurait eu occasion de tirer parti de ses études économiques, d'exposer les lois du progrès social dans l'ordre des faits relatifs à la richesse des nations, en même que dans l'ordre moral et dans l'ordre politique. En effet, le progrès social est un, et toutes les branches de l'activité humaine dépendent, en quelque sorte, d'un même tronc : le progrès dans l'ordre moral provoque le progrès économique, et le progrès dans l'ordre économique facilite à son tour le progrès dans l'ordre politique et dans l'ordre moral.

C'est pourquoi nous aurions désiré que M. Masias ne se fût pas borné à une exposition lucide et très-bien raisonnée d'une théorie politique applicable à son pays, et qu'il eût exposé les faits d'après lesquels il conclut à l'application de cette théorie politique. Nous aurions désiré qu'il nous exposât l'état social du Pérou, l'état de l'opinion, les rapports économiques et sociaux des diverses classes de la société et des diverses races de cette république ; qu'il nous dît jusqu'à quel point le travail y était intelligent et actif, jusqu'à quel point on s'y préoccupait de l'avenir,

quel respect on y avait pour les contrats, pour les lois; quelle était la constitution intime de la famille, etc. Cet exposé des faits sociaux, qui aurait motivé sans doute les conclusions politiques de M. Masias, aurait été fort intéressant pour les étrangers et pour la science. C'eût été un document historique précieux, qui aurait fait durer les *Notions sommaires* bien plus longtemps que la situation politique en vue de laquelle elles ont été écrites.

Quoi qu'il en soit, et telle qu'elle est, la brochure de M. Masias se recommande d'une façon particulière à l'attention des hommes studieux, non-seulement par la science du jeune auteur et par la sagesse avec laquelle elle est écrite, mais par des aperçus ingénieux et quelquefois originaux. La partie relative à la constitution du pouvoir judiciaire mérite notamment une attention particulière.

Espérons que, dans des ouvrages ultérieurs, M. Ph. Masias, qui vient de faire ses preuves comme publiciste, traitera des matières plus immédiatement dépendantes de l'économie politique, et s'occupera de l'avancement social dans des branches sur lesquelles la plupart des sociétés modernes sont le plus arriérées. Aujourd'hui, l'attention de toutes ces sociétés est provoquée vers les progrès économiques : on en parle beaucoup et l'on s'en occupe même quelque peu ; mais il reste à rechercher et à établir les causes intimes et les conditions indispensables de ce progrès, à définir, si l'on peut ainsi dire, la ligne suivant laquelle il se développe. Ce travail, auquel nous sommes tous plus ou moins occupés, chacun dans sa sphère et dans sa spécialité, M. Masias peut utilement y concourir : sa position, ses études et son intelligence judicieuse l'y convient également. COURCELLE SENEUIL.

MÉMOIRE SUR LES PRODUCTIONS MINÉRALES DE LA CONFÉDÉRATION ARGENTINE, par le colonel d'artillerie ALFRED DU GRATY, directeur-fondateur du Musée argentin. Paris, 1855; brochure, petit in-8.

Ce titre n'exprime pas la pensée mère de la brochure qui le porte, mais l'auteur a rempli à Paris une mission spéciale, il a représenté à l'Exposition universelle la Confédération argentine, qui n'a exposé que des minéraux; ainsi s'explique ce choix imparfait. En prenant pour épigraphe le vœu suivant, inscrit littéralement dans le préambule de la constitution argentine, on l'aurait suivant moi complété : *Assurer les bénéfices de la liberté pour nous, pour notre postérité et pour tous les hommes du monde qui voudraient habiter le sol argentin.* C'est effectivement ce vœu que le gouvernement fédéral s'efforce de réaliser, et que M. Du Graty, son digne interprète, formule et développe dans l'intéressant mémoire qu'il vient de publier.

En avocat intelligent, M. Du Graty n'a présenté que ce qu'il importe avant tout de faire connaître pour l'utilité de sa cause, c'est la mesure de sécurité offerte par son pays adoptif aux personnes et aux capitaux disposés à l'émigration ; quant à l'étendue du territoire à coloniser, à son climat, à sa fertilité, etc., toutes ces conditions, bien connues, d'ailleurs, ne sont que secondaires en Amérique, où le despotisme ignorant de l'Espagne, jusqu'à l'indépendance et l'anarchie, depuis, ont paralysé toutes les forces vives que l'intelligence et la liberté mettent au service de la civilisation. Il initie donc le lecteur aux excellentes intentions du gouvernement fédéral, et, comme s'il craignait de ne pas être cru sur parole, il donne le texte même de la Constitution argentine, ainsi que de quelques décrets et traités qui intéressent le monde industriel et commercial.

La Constitution argentine respire le plus pur libéralisme et la philanthropie la plus généreuse ; on pourrait croire même qu'elle s'est inspirée des meilleures maximes de la science économique, si ce n'étaient quelques contradictions qui montrent une fois de plus combien les préjugés relatifs à l'économie politique sont encore vivaces là où cependant se manifestent l'intelligence, l'instruction et la bonne volonté. Ainsi, la Constitution argentine, qui reconnaît par son article 14 à tous les habitants de la Confédération le droit *de travailler et d'exercer toute industrie licite, de naviguer et de commercer, d'user et de disposer de sa propriété, de s'associer dans un but utile*, etc., etc., déclare cependant qu'il n'appartient qu'au Congrès d'établir et d'organiser des banques ayant faculté d'émettre des billets. C'est encore au Congrès, suivant la même Constitution, art. 64, qu'il appartient de *fixer la valeur des monnaies nationales et étrangères* [1]. Sauf ces quelques taches, qui sembleront légères par comparaison avec les institutions économiques de nos sociétés européennes, même les plus avancées, la Constitution argentine est vraiment l'expression d'une pensée féconde. Nous citerons comme exemples les articles suivants, qui concernent les étrangers :

Art. 20. « Les étrangers jouissent, dans le territoire de la Confédération, de tous les droits civils des citoyens ; ils peuvent exercer leur industrie, commerce et profession ; posséder des biens fonciers, les acheter, les vendre ; naviguer sur les fleuves et côtes ; exercer librement leur culte ; tester et se marier suivant les lois. Ils ne sont pas obligés à admettre la naturalisation, ni à payer des contributions forcées extraordinaires. Ils obtiennent la naturalisation par deux années de résidence non interrompues dans la Confédération, mais l'autorité peut diminuer ce temps

---

[1] On m'assure, et je dois le croire, que les contradictions dont il s'agit ne sont qu'apparentes ; c'est la lettre non l'esprit de la Constitution argentine qu'il faut en accuser.

en faveur de celui qui le demande pour services rendus à la république. »

« Art. 25. Le gouvernement fédéral encouragera l'émigration européenne, et ne pourra restreindre, limiter ou charger d'aucun impôt l'entrée dans le territoire argentin des étrangers qui ont pour but de travailler la terre, d'améliorer les industries et d'introduire et enseigner les sciences et les arts. »

« Art. 26. La navigation des fleuves intérieurs de la Confédération est libre pour tous les pavillons, avec la seule soumission aux règlements dictés par l'autorité nationale [1]. »

J'ajouterai que le gouvernement fédéral est fermement résolu à maintenir et à faire respecter les prescriptions constitutionnelles relatives à la liberté industrielle et commerciale ; j'en trouve la preuve dans le dernier message du président Urquiza, où il est dit que le pouvoir central s'est vu contraint de rappeler à la stricte exécution des lois nationales les Etats de Corrientes, de San-Luis et de Catamarca, qui s'en étaient écartés en rétablissant des impôts protecteurs abolis.

La Confédération argentine n'est pas sortie, sans doute, des embarras inhérents à toute réforme radicale ; elle rencontre et rencontrera nécessairement encore bien des difficultés dans les vieilles routines et dans les intérêts froissés ; Buenos-Ayres, notamment, se refuse toujours, malgré les prérogatives qui lui seraient assurées comme capitale, d'entrer dans l'union des Etats de la Plata ; néanmoins de grands résultats sont assurés : la libre navigation des fleuves et des côtes est non-seulement déclarée un principe de droit public argentin ; mais, fait observer avec raison M. Du Graty, elle est garantie par des traités avec les trois premières puissances du monde, la France, l'Angleterre et les Etats-Unis, et cela suffit assurément pour la rendre désormais inviolable. Les voies de communication sont l'objet des plus pressantes sollicitudes du gouvernement de Parana : des compagnies subventionnées ont déjà plusieurs bateaux à vapeur qui sillonnent l'Uruguay et le Parana. Il est question, en outre, d'un chemin de fer gigantesque qui unirait les deux océans (Atlantique et Pacifique) par le Rosario, Mendoza, Santa-Rosa et Valparaiso. Le tracé, sous la direction de l'ingénieur anglais, Allan Campbell, en est déjà commencé.

Après cette introduction nécessaire, M. Du Graty fait une description rapide des ressources que présentent les provinces argentines, et principalement de leurs richesses minérales, dont quelques spécimens, destinés à nos musées français, ont été exposés dans le Palais de l'Industrie, aux Champs-Elysées. « L'industrie et le commerce des provinces ar-

---

[1] Traduction de M. Du Graty, p. 70 et 71 de sa brochure.

gentines, dit-il, page 13, varient suivant leur position topographique et géographique. Les provinces riveraines sont essentiellement occupées de l'élève des bestiaux, branche importante du commerce d'exportation ; Santa-Fé, Corrientes et Entre-Rios, exportent chaque année pour des sommes immenses de cuirs, laines, suif, graisse, crins et viande salée. Les provinces de l'intérieur, tout en s'occupant de l'élève des bestiaux, dont les marchés sont le Chili, la Bolivie et le haut Pérou, se livrent à l'agriculture et à la fabrication d'étoffes, à la production du vin, du sucre, de l'eau-de-vie, des fruits secs, etc., etc. » Il dit encore, page 38 : « La Confédération, non-seulement possède des mines d'or, d'argent et de cuivre, elle compte aussi parmi ses productions minérales les plus importantes : le plomb, le fer, le zinc, le nickel, l'antimoine, le bismuth, l'étain, le mercure, l'arsenic, le soufre, le sel, le salpêtre, l'alun, le granit, le porphyre, l'émeraude, le saphir, la topaze, l'améthyste, la cornaline, l'agate ; des grès de toute espèce, des calcaires, des marbres ; l'anthracite et la houille ; des bitumes, de l'asphalte ; des argiles, des marnes, des sables ; les ocres jaune et rouge ; le kaolin et les terres à poterie ; la plombagine, l'amiante, etc., etc. » Enfin, il donne le texte d'un contrat passé entre l'Etat de Corrientes et un Français, M. Brougnes, pour l'introduction dans cette province de mille familles, chacune composée de cinq personnes. Les mille familles se diviseront en cinq groupes égaux de deux cents familles, formant autant de colonies agricoles. Chaque famille recevra 33 hectares 28 ares, dont elle aura la propriété absolue après cinq ans, et, en outre, chaque colonie jouira en commun de quatre lieues carrées de terres inaliénables. Les colons recevront encore, à titre d'avances, le logement, des vivres, des semences et des bestiaux, qu'ils ne devront rembourser que sur les produits de leur exploitation.

Je ne puis, en terminant, que recommander la lecture du petit livre de M. Du Graty, un des meilleurs que je connaisse sur l'Amérique du Sud et sur les provinces argentines en particulier. Je souhaite vivement qu'il en provoque de semblables, car il y a pénurie de faits et de renseignements sérieux au sujet, pourtant bien intéressant, des républiques hispano-américaines.

TH. MANNEQUIN.

LE PORTUGAL ET SES COLONIES EN 1854 (*Portugal und seine Colonien im iahre* 1854), par le baron J. DE MINUTOLI, 2 vol. in-8° ; Stuttgart et Augsbourg, chez J.-G. Cotta, 1855.

Le corps consulaire de tous les pays tient depuis quelque temps à signaler son activité par de bons travaux statistiques. On ne saurait trop applaudir à d'aussi louables efforts, de quelque part qu'ils viennent. M. de Minutoli, consul général de Prusse en Espagne et en Portugal, avait déjà publié sur la première de ces deux contrées un très-intéressant ou-

vrage, dont nous avons entretenu les lecteurs de cette Revue au mois de juin 1853. Ayant continué de mettre à profit son séjour et les facilités que lui procure sa position officielle, pour étendre ses recherches et ses informations à toutes les parties de la Péninsule, il vient de faire paraître en Allemagne un exposé analogue de la situation du Portugal et de ses colonies. C'est là une œuvre d'autant plus méritoire que, depuis l'essai de Balbi, qui remonte à 1822, il n'avait plus été publié sur l'ensemble des rapports statistiques de la monarchie portugaise aucun précis quelque peu satisfaisant et empreint d'un caractère d'authenticité non douteux. Il est arrivé ainsi que le Portugal est devenu, pour le reste de l'Europe, une contrée perdue et ignorée bien plus encore que l'Espagne. Il y avait là une lacune assurément très-regrettable, et le moment actuel était d'autant mieux choisi pour la combler, que l'avénement d'un jeune prince de la plus haute espérance permet aujourd'hui d'augurer mieux de l'avenir de la patrie d'Albuquerque et du Camoëns, qu'il n'était possible au milieu des agitations politiques incessantes qui ont si longtemps formé obstacle à sa régénération.

Si la tâche de M. de Minutoli ne saurait être qualifiée d'ingrate, elle n'a pas dû, toutefois, être facile dans un pays où le budget de la statistique administrative n'est que de 208,000 réis, c'est-à-dire n'atteint pas la maigre allocation de 1,300 francs par an, et où la plupart des faits de ce domaine ne peuvent être recueillis sous la poussière des archives du royaume et des provinces, qu'au moyen de longues et laborieuses recherches, et à l'aide de nombreuses démarches auprès des fonctionnaires et des autres personnes les plus compétentes et les mieux informées dans chaque branche. Les difficultés de cette nature ne sont pas moins grandes en Portugal qu'en Espagne; elles n'ont pas arrêté M. de Minutoli.

En effet, il suffit de jeter un coup d'œil sur son dernier ouvrage pour reconnaître qu'il a puisé très-heureusement à toutes les sources qui lui étaient accessibles, et que les matières de ces deux volumes forment un tout relativement plus complet, et qui laisse moins à désirer que son livre sur l'Espagne. Ils embrassent, ou du moins indiquent d'une manière plus ou moins succincte, tous les principaux éléments nécessaires pour nous renseigner positivement sur l'administration, les ressources matérielles, la situation économique, la constitution et le gouvernement, ainsi que sur l'état moral, intellectuel et social du pays. L'ordre suivi par l'auteur, il est vrai, ne témoigne pas de la rigueur d'un plan systématique et raisonné dans toutes ses parties, ni d'une méthode strictement conforme à l'esprit scientifique. M. de Minutoli a presque toujours simplement conservé la division établie entre ses matières par le programme des attributions du ressort de chaque ministère ou département administratif. Il ne faut pas oublier que son but était surtout de livrer promptement à la publicité le riche fonds de matériaux réuni par ses soins,

pour dissiper le vague et le faux des notions si imparfaites et souvent même erronées dont il avait fallu auparavant se contenter sur le Portugal. Cette diligence, comme il continue de résider à son poste, l'a même empêché de surveiller en personne l'impression de son livre, circonstance qui explique et doit faire excuser les négligences et les fautes de détail dont ce dernier n'est pas exempt. M. de Minutoli ne s'est pas borné cependant à faire exclusivement de la statistique. Son ouvrage est précédé d'une introduction géographique, d'une notice historique assez étendue, et d'un chapitre plein d'intérêt sur le caractère et l'état moral et social de la nation portugaise, qui témoigne de l'impartialité de l'auteur et de l'indépendance d'esprit qu'il apporte dans ses jugements. Il n'a pas dissimulé les ombres dans son tableau, et ne manque pas de signaler avec force, et avec une ardeur toute sympathique, les nombreuses et grandes réformes dont le pays aurait absolument besoin pour sortir de son triste état de langueur. En somme, le champ des données et des observations contenues dans ces deux volumes me paraît trop vaste pour en faire entrer, sans inconvénient, l'analyse dans l'espace limité d'une simple notice bibliographique, et l'intérêt majeur qui s'y rattache conseille plutôt d'en faire l'objet d'un article special.

CH. VOGEL.

ELÉMENTS DU DROIT MARITIME ACTUEL (*Grundzüge des See-Voelkerrechts der Gegenwart*), par AD. SOETBEER; Hambourg, 1855.

Sous ce titre, l'auteur nous présente l'introduction à un recueil, qu'il vient également de publier, de tous les actes officiels qui constituent le régime de la navigation et du commerce maritime, pendant la guerre actuellement engagée. On comprend facilement l'intérêt de toutes les questions relatives au droit des neutres pour une place comme Hambourg. Ce droit est l'égide du commerce de cette ville qui, dépourvue de toute marine militaire, n'est parvenue à gagner et à maintenir son rang comme premier port de l'Europe continentale, que grâce au respect des principes tutélaires consacrés, en matière de neutralité, par les progrès de la civilisation moderne. Le but que M. Soetbeer s'est proposé a un caractère essentiellement pratique. Il s'abstient de toute discussion des systèmes établis par la théorie sur cette matière. C'est assez dire que sa brochure s'adresse moins aux jurisconsultes qu'au public affairé des négociants, des armateurs et des gens de mer, à toutes les personnes en un mot dont les intérêts positifs, en jeu dans la question qu'elle traite, demandent un guide sûr et une règle de conduite tracée en termes clairs et précis.

L'auteur procède très-simplement dans son exposé. Il commence par l'énumération complète et la revue de tous les actes, règlements, déclarations et instructions publiés en vue des faits, des conditions et des éventualités du présent état de guerre, par les gouvernements des

Etats maritimes, tant belligérants que neutres, ou ne participant pas activement à la lutte. Il déduit ensuite du résumé de la substance de toutes ces dispositions, d'origine diverse, les règles générales incontestées qui dérivent de leurs parties concordantes, en même temps qu'il fait ressortir les divergences qui subsistent encore sur d'autres points. Passant ensuite de la législation à la jurisprudence, il examine les voies de procédure et les modes d'application qui ont été suivis par les cours d'amirauté et tribunaux maritimes, dans les divers cas de prises et saisies de navires ou d'infractions aux mesures de blocus, dont ils ont eu à connaître depuis l'ouverture des hostilités. Enfin, il termine par la liste assez longue déjà de toutes les publications récemment faites sur la même matière en Angleterre, en France et en Allemagne.

Le petit travail de M. Soetbeer se fait remarquer par la netteté de ses conclusions autant que par la grande simplicité de sa méthode et l'absence de toute prétention scientifique. On ne peut que l'en féliciter, car c'est précisément ainsi qu'il atteint le mieux son but. Il a bien fait de ne pas aborder par les avenues du droit philosophique des questions touchant lesquelles il y a sur ce terrain autant d'appréciations différentes que de systèmes, et risque d'égarer au lieu de fixer l'esprit d'une classe de lecteurs, habituée à s'enquérir de la pratique plutôt que de l'essence du droit.

Nous ne ferons pas ici l'analyse de tous les points compris dans l'objet de cet écrit, mais nous nous bornerons à quelques observations sur ceux qui ont été longtemps les plus controversés.

Le pavillon neutre doit-il couvrir même la marchandise de l'ennemi, et la marchandise des neutres trouvée à bord d'un navire ennemi est-elle confiscable? Vers la fin du siècle dernier, pendant la guerre d'Amérique, toutes les puissances maritimes du continent avaient dû se réunir pour la défense du premier de ces deux principes contre l'Angleterre, qui voulait le repousser. Quant au second, le droit de confiscation avait été partout maintenu. Les déclarations publiées au commencement de la guerre actuelle, par les gouvernements de France et d'Angleterre, ont, au contraire, statué sur les deux principes en question, dans un sens favorable aux neutres. Il y a là un résultat très-important, que l'on peut espérer de voir acquis pour toujours au droit maritime, par suite de la déclaration du cabinet britannique. L'Angleterre avait déjà renoncé à sa prétention d'autrefois, d'obliger les neutres à reconnaître la validité du blocus sur le papier. Ils ne sont plus aujourd'hui tenus de respecter que le blocus effectif. Quant aux marchandises, on n'a maintenu contre eux que le droit de saisir la contrebande de guerre, catégorie d'articles dont la spécification variera toujours plus ou moins, selon la considération de l'état du pays avec lequel on est en guerre. La résolution unanime des puissances occidentales et des neutres, de s'abstenir de tout armement en course, et de défendre toute acceptation de lettres de marque, établit

un autre précédent, qui ne fait pas moins d'honneur aux progrès de la civilisation. Un adoucissement encore plus notable à souhaiter, dans l'intérêt de la religion et de l'humanité, serait l'inviolabilité de la propriété privée en faveur des sujets de la puissance ennemie elle-même. Mais alors la guerre ne serait plus la guerre. Il faut observer aussi, nous en convenons à regret, que les ménagements pour les biens des particuliers eussent pu être recommandés avec une force de logique plus grande au siècle dernier que dans le nôtre, car alors les guerres n'intéressaient souvent que les cabinets, tandis que de nos jours, la vitalité nationale s'y exprime plus fortement qu'à nulle autre époque, et que ce n'est pas seulement l'organisme de l'Etat, mais la nation entière, qu'il faut atteindre pour réduire la puissance ennemie. CH. VOGEL.

BEITRAGE UND MATERIALIEN ZUR BEURTHEILUNG VON GELD-UND BANK-FRAGEN. — (*Notes et matériaux pour l'étude des questions de numéraire et de banques*), par ADOLPHE SOETBEER, docteur. Hambourg, 1855.

M. le docteur Soetbeer est déjà fort connu dans le monde savant par de remarquables publications, notamment par une excellente traduction allemande des *Principes d'économie politique* de J.-S. Mill. Citoyen d'une ville essentiellement commerciale, il a surtout porté son attention sur les questions relatives au numéraire, au crédit, aux banques, et l'ouvrage que nous annonçons renferme à ce sujet des documents précieux et d'intéressantes recherches, en particulier, une histoire complète de la fameuse banque d'Hambourg, et des crises monétaires qu'a éprouvées cette ville à diverses reprises, dans le cours du siècle dernier.

Pour raconter l'origine de la banque d'Hambourg, M. Soetbeer remonte à celle de la banque d'Amsterdam, fondée dix ans auparavant, et il rejette l'opinion généralement accréditée, qui représente cette dernière comme ayant été instituée en imitation des banques de Venise et de Gênes. On ne trouve pas, en effet, dans les documents contemporains, un seul mot qui tende à justifier cette opinion, et il résulte évidemment de l'ensemble des faits que l'établissement hollandais fut le produit indigène d'un développement purement organique, provoqué par de puissants intérêts locaux. Le désordre de la circulation monétaire avait atteint un tel degré, en Allemagne et dans les provinces unies des Pays-Bas, au commencement du dix-septième siècle, que la réforme des abus, dans les villes telles qu'Amsterdam et Hambourg, dont le commerce formait la principale source de prospérité, ne pouvait plus être différée. Avec des unités monétaires très-diverses, dont la valeur variait de lieu en lieu et d'année en année, de telle sorte qu'aucune d'elles ne représentait plus un terme de comparaison fixe et certain pour un intervalle de temps quelconque, l'organisation et l'extension du crédit par le moyen des lettres de change, des autres effets à terme et des comptes courants devenaient impossibles.

Le développement commercial se trouvait donc arrêté, au moment où d'autres circonstances allaient imprimer à ce développement un nouvel essor, au moment où les Provinces-Unies, notamment, commençaient à jouir de leur indépendance politique, si chèrement achetée. En vain, le gouvernement d'Amsterdam essaya-t-il à plusieurs reprises de fixer la valeur du florin et de remplacer par une monnaie de bon aloi les espèces légères ou altérées qui circulaient dans le pays. Les florins nouveaux étaient à peine mis en circulation qu'ils étaient rognés à leur tour, ou retirés et fondus, parce que la dépréciation croissante des autres monnaies ne tardait pas à abaisser de nouveau le florin commercial au-dessous de la valeur légalement fixée. Ce fut dans ces circonstances que plusieurs négociants d'Amsterdam imaginèrent de retirer de la circulation tout ce qu'ils pourraient se procurer de monnaie de bon aloi, de la déposer chez un caissier commun, et de se mettre à faire leurs payements par le moyen d'assignations sur ce caissier, sans débourser comme autrefois des espèces.

Mais le premier résultat de cet arrangement fut d'augmenter et de porter à son comble le désordre monétaire pour tout le public étranger à l'association, car les espèces de bon aloi se trouvaient par là soustraites à la circulation, aussi complétement que si elles eussent été fondues ou exportées. Les effets salutaires de l'innovation ne pouvaient se manifester au premier coup d'œil, tandis que le mal apparent était visiblement accru. De là des plaintes, auxquelles l'autorité, après une lutte de plus en plus vive entre le haut commerce et le reste de la classe marchande, crut devoir faire droit, en défendant à toute personne de faire ou de recevoir aucun payement sous forme d'assignations, et de recevoir des espèces en dépôt pour le compte d'autrui. Bientôt, cependant, l'opinion se modifia, et six mois ne s'étaient pas encore écoulés depuis le décret en question, que déjà le gouvernement faisait la proposition formelle d'instituer une banque publique de dépôt, c'est-à-dire de généraliser et de régulariser, au profit de toutes les classes de négociants et dans l'intérêt général du pays, l'arrangement privé qui avait soulevé tant de mécontentements et de clameurs.

Les choses ne se passèrent pas autrement à Hambourg, si ce n'est que les partisans de l'innovation purent s'y appuyer de l'exemple d'Amsterdam, comme d'un précédent notoire, entièrement favorable à leur opinion.

Le récit détaillé que donne M. Soetbeer de ces faits peu connus est accompagné de citations et de documents originaux, dont la forme autant que le fond présente un vif intérêt, au point de vue de l'histoire des mœurs, comme à celui de la science économique. Malgré l'aridité apparente du sujet, on éprouve un vrai plaisir à le voir traité par un auteur qui l'a étudié avec prédilection et qui l'expose avec cette patiente et scrupuleuse exactitude dont se piquent les savants allemands. Nous

regrettons seulement que l'ouvrage ait été écrit pour les négociants de profession plutôt que pour les économistes, et nous craignons que plusieurs de ceux-ci n'aient quelquefois, comme cela nous est arrivé, un peu de peine à saisir la pensée de l'auteur, soit à cause du langage technique dont il l'a revêtue, soit parce qu'il mentionne trop succinctement des faits d'une grande portée, soit enfin parce qu'il sous-entend certaines notions élémentaires que la pratique du commerce peut seule faire acquérir.

L'histoire financière d'une place telle que Hambourg doit être riche en enseignements propres à confirmer ou peut-être à rectifier maintes théories économiques. Les péripéties dramatiques, les désordres éclatants n'y ont pas manqué. En 1813, confiscation des dépôts de la Banque, par le maréchal Davoust ; en 1842, incendie qui consume la moitié de la ville ! Déjà en 1763 et en 1799 il y avait eu des crises dangereuses, amenées en partie par d'excessives spéculations, en partie par des faillites inattendues de maisons considérables. Dans ces diverses occasions, les négociants d'Hambourg donnèrent des preuves remarquables d'esprit de corps et de dévouement à l'honneur commercial de leur cité. Voilà ce que doit enregistrer l'histoire générale ; mais l'histoire économique a mission d'analyser et de rapporter à leurs causes médiates et immédiates les perturbations de la circulation monétaire et du crédit qui ont caractérisé chaque péripétie, puis d'expliquer le mode d'action et l'efficacité des moyens mis en œuvre pour détourner ou pour atténuer la crise. M. Soetbeer, qui était mieux en état que personne de faire ce travail, s'est contenté d'en recueillir et d'en coordonner les matériaux. Il écrivait essentiellement pour des compatriotes, et il en avait bien le droit ; aussi, est-ce un simple regret, non un reproche à son adresse, que nous formulons ici.

Des données statistiques, puisées aux meilleures sources et pleines d'actualité, ont été jointes par l'auteur, sous forme de supplément, à son histoire financière d'Hambourg. Ce sont quatre tableaux relatifs aux variations qu'a subies la valeur des métaux précieux à Hambourg, à Paris et à Londres, depuis le commencement de 1849 jusqu'en juin 1855 ; tableaux accompagnés d'éclaircissements et de développements qui en augmentent beaucoup l'importance et l'utilité. Le tout se termine par une carte cinétographique, où les résultats des quatre tableaux sont figurés par des lignes brisées de couleurs différentes.

M. Soetbeer vient aussi de publier un résumé très-bien fait des principes de droit international maritime, qui ont été admis et pratiqués, depuis le commencement de la guerre actuelle, par les puissances belligérantes. L'auteur annonce en outre la prochaine publication d'un ouvrage *sur les prix*, dans lequel sera traitée à fond cette question de la dépréciation éventuelle des métaux précieux, qui touche à tant d'intérêts présents et à venir. Nous aurons soin d'en rendre compte. A. E. C.

CONSERVATION ET ASSAINISSEMENT ET COMMERCE DES GRAINS, SUIVIS D'UNE APPRÉCIATION DU GRENIER SALAVILLE, par SAINT-GERMAIN-LEDUC. Paris, Paulin et Lechevalier. 1 vol. in-18 de 270 pages.

Ce petit volume a deux parties, une technologique et une économique. M. Saint-Germain-Leduc expose d'abord quels sont les parasites du blé, soit ceux du règne végétal (rouille, charbon, carie, ergot), soit ceux du règne animal (charançon, teigne, alucite), en décrivant et jugeant les appareils et procédés insecticides imaginés par Duhamel, Cadet de Vaux, MM. Robin, d'Harangier, Terrace des Billons, Doyère, Soupize et Herpin. Il expose ensuite les divers systèmes d'ensilage anciens et modernes sur lesquels il a fourni un article dans le *Journal des Economistes* : silos des Romains, des Maures, Hongrois, Russes, du Mexique, Ternaux, Peyrat, Dejean, Demarçay; après quoi il fait la théorie de l'ensilage et des conditions à remplir pour obtenir un bon résultat. Des silos, il passe au système des greniers et parle des greniers Duhamel, Saint-Clair, Garnot (coffre-magasin), Philippe de Girard, Huart, Vallery et Salaville (plancher ventilateur), qu'il a principalement voulu mettre en lumière.

Suit la partie économique du volume. L'auteur y constate d'abord avec M. Roscher les causes des mauvaises récoltes ; l'excès de sécheresse pendant les semailles et les moissons, puis l'excès d'humidité pendant les labours, la floraison et la moisson, puis les hivers trop rigoureux, trop précoces ou trop tardifs. Il recherche ensuite, avec MM. Moreau de Jonnès, de Gasparin, Abel Hugo, Millot, etc., les chiffres de la production d'une année de moyenne d'abondance en France. Il reproduit les prix des grains en France depuis 1802, et recherche les périodes d'abondance et de disette.

Le remède radical au mal constaté, c'est, dit l'auteur, l'augmentation de la production, et il s'occupe des moyens de produire davantage, qu'il énonce ainsi : mettre un terme à la déperdition de la main-d'œuvre, adopter un meilleur assolement, fabriquer plus d'engrais. Dans le chapitre suivant, il montre ce qu'il y a d'illusions vaines et dangereuses dans les réserves publiques, les prisons, la prohibition à la sortie et l'échelle mobile, et en général, dans l'intervention administrative, voulant se substituer à la Providence, selon l'expression de M. de Gasparin, et mettre sa prévoyance à la place de la prévoyance de tous, de la prévoyance commerciale, en rappelant de tristes essais faits à la fin du seizième siècle, au dix-huitième et sous les gouvernements de la Révolution, de l'Empire et de la Restauration. A ce sujet, il jette un coup d'œil rétrospectif et pittoresque sur le fameux pacte de famine et les prétendus accapareurs de la Révolution, et il fait justement remarquer que l'accaparement désastreux est impossible avec un commerce libre. « La spéculation libre, assurée de ne rencontrer aucun monopole ni aucune con-

currence supérieure, soit de l'État, soit d'une municipalité, est le véritable *grenier d'abondance*, le seul capable de produire le bien que des princes amis du peuple ont souvent rêvé, que pas un n'a jamais pu réaliser.»

M. Saint-Germain-Leduc, on le voit, appartient à l'école du bon sens, chose qui n'est pas encore aussi commune qu'il veut bien le dire, car s'il finit l'avant-dernier chapitre par les paroles que nous venons de rapporter, il commence le suivant et dernier, en affirmant que le commerce des grains a triomphé à peu près complétement des préjugés anciens, des obstacles intellectuels. Cet « à peu près » est loin d'être exact, malheureusement. La liberté n'est pas un principe accepté, bien s'en faut, et l'auteur aurait pu s'en convaincre, si *le Moniteur* qui proclame la liberté du commerce des céréales depuis le commencement de la crise actuelle des subsistances (remontant à 1853) eût tenu le langage de Necker au lieu de tenir celui de Turgot.

Nous n'en voulons pour preuve que l'intervention inintelligente de plusieurs municipalités, que le zèle d'une foule de fonctionnaires et de publicistes, traitant le commerce et la spéculation d'agiotage et d'accaparement, aux applaudissements des populations ; — que le maintien en principe des obstacles douaniers, dont on accepte la suppression provisoire et dont l'autorité n'ose pas décréter la suppression définitive. Il faut donc, comme le pense M. Saint-Germain-Leduc, en citant M. Léonce de Lavergne, répandre parmi toutes les classes de la population des notions justes sur les véritables causes, soit de la cherté, soit de l'avilissement des prix, et sur les moyens d'y remédier, c'est-à-dire qu'il faut enseigner l'économie politique, non-seulement à la population la plus inférieure, mais à toutes les classes, à commencer par les classes moyennes et supérieures, qui apprennent plus de sottises qu'on ne pense aux classes inférieures.

Le petit volume que nous examinons, écrit dans un esprit et un style excellents, est, on le voit, d'une lecture instructive, et il est à désirer qu'il ait une grande circulation. Il fait honneur à l'auteur, qui a bien choisi son moment, et aux professeurs de l'ancien Institut de Versailles, dont M. Saint-Germain-Leduc dit avoir mis les leçons à contribution, et auxquels ce disciple-maître a dédié son livre. JOSEPH GARNIER.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1855. — UNE DERNIÈRE ANNEXE AU PALAIS DE L'INDUSTRIE. — SCIENCES INDUSTRIELLES, BEAUX-ARTS, PHILOSOPHIE, par M. ANDRAUD. Paris, Guillaumin, 1 vol. in-8.

M. Andraud, connu dans le monde savant et dans le monde industriel par ses recherches sur l'air comprimé et son projet de locomotives construites sur ce principe, est un esprit inventif, qui a des idées originales sur beaucoup de sujets. Ce sont tous ses perfectionnements, inventions et critiques qu'il a formulés en manière de rapport dans ce

volume, qui a une contexture littéraire et lisible. On y trouve exposés un nouveau système de pavage, d'auvents couvre-trottoirs, d'escalier automoteur, avec lequel on se trouve monté sans monter, de végétation instantanée, de vêtements, de chemin de fer, de combustible, de brouette, d'horloge à air, d'inexplosibilité des chaudières, etc.; des théories particulières sur la rotation de la terre, la force motrice universelle et la propagation illimitée du son; un système de théâtre scientifique d'après lequel l'auteur a même composé un drame intitulé *Galvani;* enfin une philosophie astronomique. Cette philosophie, basée sur les principes naturels de l'attraction et de la répulsion, que M. Andraud constate dans les phénomènes moraux comme dans les phénomènes physiques, touche aux phénomènes économiques, et à l'organisation sociale. C'est sous ce rapport que nous le signalons aux esprits dirigés vers ces études. M. Andraud croit avoir résolu le problème de la conciliation de l'autorité et de la liberté, de la religion et de la philosophie ; c'est un sujet sur lequel nous déclinons notre compétence, nous bornant à une seule observation sur un point de détail. M. Andraud dit, en concluant : « L'autorité seule ne fait, comme dans l'Orient, que des troupeaux d'esclaves ! La liberté seule ne fait, comme dans les îles de l'Océanie, que des peuplades d'anthropophages ! Veut-on savoir ce que deviennent les Etats lorsque la religion domine *seule?* voyez l'Espagne sous Philippe II ! — Ce qu'ils deviennent lorsque la liberté règne *seule?* voyez la France sous Robespierre ! » L'antithèse ne nous paraît pas exacte. Il n'y avait aucune liberté sous Robespierre. Nous ajouterons que la liberté politique et philosophique ont leur complément nécessaire dans les libertés économiques. En y fixant son attention, l'auteur complétera la notion qu'il a pu se faire de la liberté et de l'autorité.

JOSEPH GARNIER.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Séance du 5 décembre 1855.

DES SOCIÉTÉS DITES ALIMENTAIRES. — DÉTAILS SUR LA BOULANGERIE ET LA TAXE DU PAIN.

La séance a été présidée par M. Horace Say, ancien conseiller d'Etat. M. de Metz-Noblat, avocat à Nancy, qui a écrit divers articles sur les questions économiques dans *le Correspondant*, revue mensuelle, et auteur d'un ouvrage intitulé : *Analyse des phénomènes économiques ;* M. Baudry, ex-bibliothécaire à l'Institut agronomique de Versailles, assistaient comme membres admis par le bureau à cette réunion, à laquelle avaient été invités M. Alfred Demersay, ancien sous-préfet, l'un de nos collaborateurs, et M. F. Vigano, professeur de sciences commerciales à l'École impériale technique de Milan.

Sur la proposition de M. Dupuit, ingénieur en chef de la ville de Paris, la conversation s'est fixée sur la nature et la portée des sociétés dites alimentaires, mises en réputation par une société semblable, fonctionnant avec avantage depuis quelques années à Grenoble, et que diverses municipalités cherchent à imiter, pour aider les populations à traverser la crise qui sévit en ce moment.

M. Jacques Valserres, un des rédacteurs du *Constitutionnel*, a étudié le mécanisme de la société alimentaire de Grenoble, et donne à la réunion quelques détails sur cet établissement, qui date de 1851.

Les consommateurs sont associés, et payent une petite cotisation. Cette cotisation a été de 2 francs; elle est moindre en ce moment. Des comptes leur sont rendus deux fois par an, comme à des associés ordinaires, sur la recette, la dépense et le bénéfice résultant, qui a été dans ces derniers temps de 4 à 5,000 francs. La Société paye une dizaine d'employés, cuisiniers, commis, etc., et est représentée par un Conseil présidé par le maire, ayant pour agents un secrétaire général et un économe; en outre, trois conseillers spéciaux, et se renouvelant sans cesse, sont de garde tous les jours. Les achats sont faits par l'économe, et quand ils ont une certaine importance, par l'économe assisté des membres du Conseil.

Tout sociétaire a droit à la délivrance d'une certaine quantité de portions, qu'il peut consommer sur place dans les salles de la Société, ou emporter à son domicile. Pour la consommation sur place des salles particulières sont disposées pour les célibataires, pour les femmes, pour les ménages. Chaque consommateur, en entrant, achète des jetons, représentant les parts qu'il se propose de consommer, et indiquant la nature de ces parts par des inscriptions particulières. A l'aide de ces jetons qu'il présente aux guichets des cuisines, il se procure les objets qu'il apporte lui-même sur la table à laquelle il a pris place, car il n'y a pas de domestiques pour ce service.

M. Jacques Valserres a fait un repas à la Société alimentaire et a dépensé 70 centimes. Il a eu, pour cette petite somme, un demi-litre de vin et des aliments en quantité suffisante pour une personne ayant bon appétit.

Cette Société est due à l'initiative de quelques notables habitants de Grenoble, parmi lesquels se trouve M. Tollier, alors maire de la ville; elle a été aidée par un subside municipal de 5,000 francs qu'elle a remboursé en peu de temps. En ce moment, elle fonctionne sans aucune subvention, et elle possède un fonds de roulement de 10,000 francs.

M. Jacques Valserres annonce que des associations semblables ont été pratiquées en Suisse, et M. le comte Cieszkowski ajoute qu'en 1846, année également disetteuse, un pasteur prussien en a fait une heureuse application.

M. Léonce de Lavergne, membre de l'Institut, trouve très-intéressante cette application du principe d'association à Grenoble ; mais il n'en croit l'imitation utile que si les associations parviennent à se fonder sans l'intervention et la subvention de l'autorité publique. Dans le cas contraire, il craindrait que les fonds autres que ceux des actionnaires, agissant dans leur intérêt privé, ne fussent employés à faire baisser artificiellement le prix des subsistances, à décourager les diverses classes des fournisseurs, le commerce en général, qui est le véritable approvisionneur de la société, en temps de crise comme en tout temps.

M. H. Dussard, ancien conseiller d'Etat, est du même avis. Il fait remarquer que si ces genres d'associations ne sont pas libres et fondées en dehors de toute subvention, ce sont des sociétés de bienfaisance ; dans le cas contraire, ce sont des combinaisons analogues à celles des cercles de Paris, où un certain nombre de personnes s'associent pour prendre leurs repas et avoir un local pour se réunir, se voir et faire en commun une série de consommations de diverse nature.

M. Dupuit, laissant de côté les sociétés qui affecteraient le caractère de sociétés de bienfaisance, et ne considérant que les sociétés alimentaires libres, croit que si elles peuvent être utiles à leurs actionnaires consommateurs, elles sont préjudiciables à la masse. En effet, elles ont pour résultat une plus forte consommation par un nombre de sociétaires donné, et cet excès de consommation est une augmentation du déficit général. S'il manque cette année sept à huit millions d'hectolitres de blé à la France ; ce qu'il faut, ce n'est pas tant de rechercher des combinaisons qui feront consommer davantage, que des combinaisons qui agiraient en sens inverse. Ce que les sociétés alimentaires font consommer en plus à certaines classes de la population des villes est aux dépens des autres populations des villes et des campagnes.

M. de Fontenay exprime des craintes sur la durée de la société de Grenoble, bien qu'elle se soit dégagée du vice de la subvention initiale. Ce sont des gens dévoués qui l'ont fondée, patronée, et qui continuent à y consacrer leurs soins, leur influence et leur temps. Ces trois surveillants quotidiens, qui inspectent les diverses parties du service avec zèle, font une espèce de subvention; et la personne qui fait le marché avec intelligence, avec économie, pour de maigres dédommagements, s'il en a, n'est-ce pas aussi un homme de dévouement ?

M. de Fontenay ne croit pas, avec M. Dupuit, que la Société alimentaire, qui rend la vie de l'associé plus agréable, augmente la consommation. En économisant 50 c., par exemple, sur le repas, chaque associé peut avoir bientôt un capital disponible. Mais il est à craindre que cette possibilité de vivre à meilleur compte ne le rende plus coulant sur le prix de son travail, et, en dernière analyse, les sociétés alimentaires auraient pour effet la baisse des salaires, résultat peu désirable.

M. Magne, professeur à l'École vétérinaire d'Alfort, soumet deux ob-

servations. Dans les associations, les associés s'engagent à remplir certaines obligations; ils vont consommer régulièrement: par exemple, à Grenoble, ils se servent eux-mêmes, et c'est en raison de ces obligations plus ou moins gênantes pour eux qu'ils peuvent réaliser des économies. Les restaurateurs ont des chances à courir; les provisions qu'ils font peuvent ne pas être vendues. Il faut que les consommateurs supportent l'augmentation de prix qui est la conséquence de ces chances.

M. Magne ajoute ensuite que, quoique nous n'ayons qu'une certaine quantité de grains à consommer, les économies réalisées par les consommateurs n'en sont pas moins à l'avantage de l'approvisionnement du pays. Les sommes qui ne parviennent pas aux intermédiaires peuvent être employées pour faire venir du blé de l'étranger, de l'Amérique, ou pour acheter d'autres substances alimentaires.

M. Michel Chevalier, membre de l'Institut, s'associe de cœur à toute combinaison sociétaire qui se proposera, pendant les temps difficiles, la solution du problème de la vie à meilleur marché, cette combinaison ne dût-elle pas être exempte de subvention; et il fait ces vœux non-seulement comme homme, mais comme professeur d'économie politique, parce que la science s'intéresse à toute expérimentation tournant, en dernière analyse, à l'avantage des principes.

Si l'association de Grenoble reçoit des subventions en zèle gratuit, ce n'est pas une raison pour s'en alarmer. A tout prendre, il n'y a pas d'œuvre économique ou autres où l'élément zèle n'intervienne plus ou moins. Ce qu'il faut reconnaître, c'est que l'esprit des Dauphinois est plus avancé que celui de bien d'autres en matière d'association, et qu'il est à désirer que les qualités publiques et privées des populations de cette partie de la France se répandent davantage.

M. Michel Chevalier voit dans ce fait d'association que présente la ville de Grenoble, une manifestation qui lui plaît. Il trouve qu'on ne saurait trop la signaler, afin de provoquer le développement du principe d'association dont l'économie politique proclame la fécondité, et qu'on a beaucoup trop méconnu en France, surtout après les événements de 1848, quand, par suite des divisions politiques, un esprit de réaction peu éclairé a suscité de nombreuses entraves aux diverses tentatives surgies du mouvement.

En ce qui touche les intermédiaires dont a parlé M. de Lavergne, M. Chevalier serait fâché de les voir tourmentés par l'autorité; mais il pense que jusqu'à ce jour celle-ci les a traités plutôt avec un excès de sollicitude, en leur conservant un monopole qui n'a tourné ni à leur avantage, ni à celui des progrès de l'industrie, restée fort arriérée entre leurs mains: en peu de temps la liberté amènerait des changements efficaces et profitables, soit dans la boulangerie, soit dans la boucherie, qui sont comme alourdies sous le poids du monopole.

M. de Lavergne fait remarquer que si l'association est un principe d'une

fécondité incontestable ; l'esprit d'association peut avoir ses entraînements et ses dangers. Après 1848, on s'est trop hâté d'appliquer des idées d'association insuffisamment élaborées. On a fait des expériences dans de mauvaises conditions. Il en serait de même si l'on voulait aujourd'hui généraliser l'application d'une combinaison qui a réussi à Grenoble ; si les municipalités votaient des subventions ouvertes et cachées pour forcer la création d'institutions qui, mal surveillées ou mal conduites, ne tarderaient pas à donner de faux résultats.

M. de Lavergne trouve dans ces sociétés alimentaires des inconvénients graves : celui de forcer la main à la bienfaisance, et de détourner en subventions des secours qui pourront être donnés à des individus ; — de tendre aussi à affaiblir le lien des ménages et des familles, par une vie constamment extérieure, et, pour ainsi dire, publique.

Il y trouve également une fâcheuse tendance des municipalités à intervenir pour faire baisser les prix des denrées au-dessous du prix courant du commerce, et de faire la guerre aux intermédiaires dont le monopole (que M. Lavergne voudrait voir supprimer d'ailleurs), se réduit à peu de chose, partagé qu'il est, à Paris par exemple, par cinq à six cents bouchers et cinq cents boulangers. Il craint que sous prétexte de nous délivrer des intermédiaires et de leur monopole, on arrive à constituer le monopole de fait de quelques grandes entreprises, pernicieux pour l'initiative individuelle, qui est comme le moteur de la société et le principe actif du progrès.

M. Jacques Valserres ne croit pas qu'on puisse faire à la Société de Grenoble le reproche de nuire à l'esprit de famille ; ainsi qu'il l'a déjà dit, des salles séparées sont réservées aux ménages, d'autres aux célibataires, d'autres aux femmes seules. En outre, divers ménages peuvent n'être consommateurs que pour l'extérieur, et se présenter, en conséquence, au guichet réservé à cette partie du service.

Sous un autre rapport, la Société fonctionne comme une caisse d'épargne, puisque l'ouvrier peut acheter des jetons pour sa quinzaine et se soustraire ainsi à toute tentation de dépense.

M. Lavergne ajoute que si la Société de Grenoble a tous les caractères de l'association libre et volontaire, si elle n'a pas de subvention directe ou indirecte, si elle ne nuit pas à l'esprit de famille, elle ne présente aucun inconvénient ; et il est à désirer que les quarante sociétés, qui sont en préparation sur toute la surface de la France, ne s'écartent pas de ces bases rationnelles ; sans quoi on ne tardera pas à voir disparaître ces combinaisons de la mode en ce moment.

La conversation se poursuit entre MM. Jacques Valserres, Dussard, Quijano, Cieszkowski, de Fontenay et Joseph Garnier, au sujet d'un plan de société qui serait projeté à Paris pour la vente en nature, dans des magasins, des substances de première nécessité aux prix de revient. M. Jacques Valserres fait connaître ce projet. — M. de Lavergne y voit la

confirmation des craintes qu'il vient d'exposer. — M. Cieszkowski ne partage pas les mêmes craintes, et rappelle les succès obtenus par un pasteur prussien et qu'il a signalés au début de la conversation. — M. Quijano montre ce qu'il y a d'artificiel dans un pareil système faisant aboutir l'association à une perte sèche. — M. Joseph Garnier fait remarquer que ce danger ne peut être permanent, les sacrifices de la charité n'étant pas très-durables de leur nature.

La conversation s'est en ce moment trouvée portée sur le terrain spécial de la boucherie et de la boulangerie.

M. Marchal, ingénieur des ponts et chaussées, veut ajouter à ce qui a été dit dans la dernière séance, qu'il ressort d'un rapport de M. Payen que le prix du pain, toutes choses égales d'ailleurs, est à meilleur compte à Paris avec le régime de la boulangerie organisée qu'à Londres, où la boulangerie est libre.

M. Hervé-Mangon, ingénieur des ponts et chaussées, lui fait observer que le pain de Paris renferme une plus grande quantité d'eau.

M. H. Dussard entre dans quelques détails au sujet de l'établissement de la taxe du prix du pain à Paris, et d'une entreprise dont il s'est agi.

Cette taxe de pain est calculée ainsi : au prix du sac de farine, on ajoute 11 fr., puis on divise le total par 204, nombre de kilogrammes de pain que donne le sac de farine, pesant net 157 kilogrammes. Cette prime de 11 fr. représente les frais de la cuisson et le bénéfice du boulanger.

On calcule que même avec cette prime, il faut, pour que le boulanger trouve son compte, qu'il cuise au moins trois sacs de farine. Or, sur les six cents boulangers de Paris, il en est un bon nombre qui cuisent six sacs et au-dessus. Donc, il y a des boulangers qui ne font pas leurs frais et des fours qui passent de main en main, ruinant les exploitants les uns après les autres.

On comprend facilement qu'une grande boulangerie, qui cuirait sans interruption, devrait économiser une grande partie des frais de cuisson, sans parler du pétrissage mécanique, autre source d'économie.

Considérant ces deux faits : l'énorme écart du blé à la farine dans les temps de cherté, et l'économie de manutention facile à réaliser, on comprend qu'une grande exploitation de mouture et de boulangerie puisse donner de gros bénéfices. Créateur des moulins de Saint-Maur, dit M. Dussart, je pouvais facilement m'en rendre compte ; aussi, avais-je proposé à la ville de construire une nouvelle usine de cent paires de meules à la porte de Paris, faisant au moins quatre cents sacs par jour, et les capitalistes auxquels je m' étais associé consentaient à abandonner à la ville les 11 fr. par sac qu'elle ajoute au prix de la farine, pour former la taxe, et en même temps la plus grande part des immenses bénéfices que doit réaliser une telle création. Nous espérions, de cette fa-

çon, arriver par une ingénieuse combinaison financière à amortir en peu de temps la dette contractée par la ville pour la boulangerie.

Sans doute, ajoute M. Dussard, il n'y a rien qui concerne l'économie politique en une pareille création. Il s'agissait d'un don presque gratuit. L'administration n'a pas cru devoir encourager notre projet; elle n'a pas voulu mettre, pour ainsi dire, le monopole de l'alimentation entre les mains d'une seule personne. Elle a sans doute craint pour la tranquillité publique.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.

Sommaire. — Clôture de l'Exposition universelle. — Tableau du commerce des dix premiers mois de l'année 1855. — Adoption du système décimal par la Suède. — Quelques mots sur le projet d'une langue universelle.

C'est le 30 du mois de novembre que l'Exposition universelle a été close définitivement. Le 15 avait eu lieu la distribution des récompenses. Elle s'est faite avec toute la pompe et tout l'éclat convenables à cette grande et mémorable solennité. Près de quarante mille personnes étaient réunies dans la grande nef du Palais de l'Industrie, transformée en une vaste salle brillamment décorée. Un amphithéâtre aux proportions colossales, adossé à trois côtés du transsept, montait jusqu'aux galeries supérieures et faisait face à l'estrade, dominée par le trône. Sur les innombrables gradins de cet arc immense s'étageait l'élite des nations civilisées, représentées par les hommes les plus illustres et les plus éminents qui se sont distingués dans ce concours universel des beaux-arts et de l'industrie.

Mais toute cette pompe eût été vaine si le haut enseignement qui résultait de ce brillant spectacle et de l'Exposition elle-même ne se fût fait entendre. Nous sommes heureux de dire que les paroles prononcées en cette solennelle circonstance ont été telles que nous pouvions les désirer. Ces idées de fraternité générale des nations, d'élévation du niveau matériel, intellectuel et moral des classes les plus pauvres, ont reçu là, dans un langage éloquent, une sorte de consécration éclatante et officielle qui leur avait manqué jusqu'alors. Le pouvoir a parlé ici comme l'eût fait l'économie politique elle-même. Voilà pourquoi nous pouvons lui rendre un complet hommage, sans encourir le reproche de flatterie. Les doctrines de la liberté du commerce ont été professées en termes plus explicites encore par le prince Napoléon. Enfin, la vraie portée de l'Exposition universelle paraît avoir été parfaitement comprise dans les régions gouvernementales. Les actes précurseurs qui ont abaissé un certain nombre de tarifs semblaient d'ailleurs annoncer ce qu'il y avait de libéral dans ce langage, qui lui-même a paru à tous l'annonce de nouvelles réformes. Il était bien clair, en effet, et l'inquiétude manifeste des organes prohibitionistes, cherchant à atténuer le sens des paroles gouvernementales prouve qu'ils l'ont compris tout aussi bien

que nous-mêmes. Il était bien clair, disons-nous, que ce langage si net demandait un complément et une sanction dans les faits. Les deux discours de clôture sont un programme, un ferme et magnifique programme de réformes économiques. Reste la conclusion à tirer. Nous l'attendons avec confiance, sûrs que le gouvernement qui parle, en cette circonstance, comme Turgot abolissant les vieilles entraves, voudra agir de même ; il pourra le faire avec plus de succès; car il a la force, et rien ne lui fait obstacle. A qui peut tout, il sera beaucoup demandé.

Une fête de l'industrie devait avoir son sens démocratique, il ne lui a pas manqué. En même temps que de hautes récompenses honorifiques s'adressaient à des sommités de la science et de l'industrie, la croix de la Légion d'honneur allait chercher dans la foule de simples ouvriers, et montrait par l'uniformité du signe que la France aime à confondre dans une même estime le soldat qui la défend, l'industriel qui l'enrichit et l'artiste qui l'honore. Ce sera, en effet, la gloire de l'année qui finit d'avoir fait briller la France de ce triple éclat aux yeux du monde s'associant tout entier à ses triomphes comme à ceux de la civilisation elle-même dont, malgré ce qui lui manque encore et ce qu'elle acquerra certainement, elle continue plus visiblement que jamais à perpétuer l'héritage et à ouvrir la marche.

— Si l'on examine spécialement au point de vue de l'activité du travail national le tableau du commerce des dix premiers mois de 1855, consigné au *Moniteur* du 20 novembre, on le trouve moins satisfaisant dans l'ensemble que les précédents relevés mensuels. L'introduction des matières premières de l'industrie continue d'être en progrès sur 1854 et 1853 pour tous les articles à peu près. Passons rapidement en revue les principaux : Pour le coton brut, la mise en consommation a été de 684,000 quintaux métriques contre 601,000 en 1854 et 654,000 en 1853; pour la fonte brute, la progression est plus forte encore : la quantité acquittée est de 1 million 19,000 quintaux contre 722,000 en 1854 et 587,000 en 1853 ; pour les bois d'acajou, l'augmentation est très-marquée : la quantité acquittée est de 516,000 quintaux, contre 330,000 en 1854 et 437,000 en 1853 ; pour le zinc, elle n'est pas moins remarquable par rapport à 1854 : 215,000 quintaux contre 135,000 ; à la vérité, en 1853 l'importation avait été de 230,000 ; pour la houille, l'accroissement est considérable; il s'agit de 31 millions 590,000 quintaux contre 25 millions 938,000 et 23 millions 595,000. Il est à remarquer que pour la fonte et le charbon, qui sont des articles produits aussi en France, on ne pourrait dire que l'introduction croissante de la marchandise étrangère nuit à la vente de l'indigène, et par conséquent ne prouve pas l'extension de la consommation ; il est de notoriété publique, en effet, qu'il y a foule chez les maîtres de forge et chez les extracteurs de charbons pour obtenir des fontes ou du combustible ; tout ce qu'ils produisent se vend, et ils ne produisent jamais assez. Un fait analogue se

vérifie pour la laine brute ; la laine française est hors de prix et en même temps la consommation de la laine étrangère est en croissance, car nous nous trouvons en présence d'une importation effective de 305,000 quintaux contre 190,000 en 1854 et 194,000 en 1853. Pour l'ensemble des graines oléagineuses, pour les graisses, pour les soies écrues, tant gréges que moulinées, il en est encore de même, et la statistique officielle constate la marche ascendante du travail national par l'augmentation de l'emploi de ces matières. Pareillement pour l'indigo. Nous pourrions citer encore le cuivre, l'étain, le salpêtre, le plomb ; mais à l'égard de ces objets, il serait possible de répondre que c'est la guerre qui donne lieu à une plus grande introduction, puisque ce sont des marchandises qui servent à fabriquer des canons, de la poudre et des balles.

Dans les circonstances présentes, le tableau des marchandises importées est très-intéressant à consulter pour ce qui regarde les denrées alimentaires. Là aussi une forte augmentation se révèle. Pour les bœufs, c'est 42,000 têtes contre 29,000 en 1854 ; pour les vaches, 59,000 contre 44,000 ; pour les veaux et génisses, 34,000 contre 28,000 ; pour les moutons, 246,000 contre 225,000 ; avant 1854, c'était bien moins encore. Pour les viandes salées, on trouve 39.000 quintaux contre 7,000, mais c'est un article dont l'importation est évidemment destinée à atteindre des proportions bien autrement grandes. A l'égard des céréales, l'importation de 1855, si elle surpasse celle de 1853, est inférieure à celle de 1854. Il s'agit en effet de 2 millions 333.000 quintaux contre 4 millions 415,000 en 1854 et 2 millions 91,100 en 1853. Ici le mouvement de chacune des trois dernières années est dû à des causes tout accidentelles. Pour les boissons, l'importation de 1855 est notable ; cependant elle reste bien insignifiante en comparaison de la consommation générale de la France. On estime qu'en moyenne la France consomme 40 millions d'hectolitres de vin au moins.

Elle en a importé dans les dix derniers mois 362,000 ; pour l'année entière, ce serait quelque chose comme 400,000, c'est-à-dire un centième de ce qu'absorbe la consommation habituellement. L'importation en eaux-de-vie et esprits de toute sorte est relativement plus grande ; elle s'est élevée dans les dix derniers mois à 185,000 hectolitres. On peut remarquer que cette entrée des boissons étrangères n'a pas empêché une exportation plus que double de vin et assez considérable encore d'esprits. Il est vraisemblable qu'il faut attribuer à la cherté des boissons une augmentation très-forte qui se manifeste dans l'introduction des cafés ; l'importation dans les dix premiers mois de 1855 a été de 243,000 quintaux contre 181,000 en 1854 et 171,000 en 1853. La même cause a dû influencer aussi dans une certaine mesure l'importation des sucres bruts. Celle-ci est de 1 million 323,000 quintaux en 1855, contre 985,000 en 1854 et 795,000 en 1853 ; mais il faut observer que la presque totalité du sucre étranger, qui figure en 1855 pour 547,000 quintaux, est réexportée après raffinage par l'effet de dispositions dont nous dirons un

mot tout à l'heure, et aussi que le sucre indigène fait cette année défaut à la consommation, par suite de la conversion du jus de betteraves en alcool, ce qui fait un vide de 400,000 quintaux peut-être. Tout compte fait, la consommation du sucre a très-peu augmenté cette année, à cause du renchérissement de cette denrée, renchérissement qui a acquis à la fin des proportions énormes et même inquiétantes.

Quant à l'exportation, le mouvement auquel elle a donné lieu n'est pas moins propre à inspirer la satisfaction. Les boissons offrent une exception dont la cause échappe à la puissance et à la volonté des hommes ; nous en avons moins vendu au dehors parce que nous avons moins récolté. L'exportation des vins ordinaires a pourtant été encore de 914,000 hectolitres, mais avant l'oïdium nous dépassions 2 millions. La maladie de la vigne, bien plus fâcheuse au point de vue du bien-être des populations qu'à celui du commerce extérieur, paraît cependant être arrivée à sa période de décroissance. Par la même raison, notre exportation d'eau-de-vie n'a été que de 106,000 hectolitres ; en temps ordinaire elle irait au triple. Mais nos tissus de coton, et de laine, et de soie, et de lin, dont la production occupe tant de bras, mais nos livres, mais nos machines, nos savons, nos verres et cristaux, sont sortis du territoire en quantités croissantes. A l'égard des tissus de coton, l'augmentation existe simultanément pour les écrus, pour les imprimés, pour les tulles et pour toutes les autres sortes. Cette magnifique industrie a acquis chez nous une force admirable ; pour disputer le terrain aux cotonnades anglaises sur le marché général du monde, elle n'a plus besoin que de la liberté d'acheter où il lui plaira ses mécaniques, ses substances colorantes , ses rouleaux d'impression, tous ses moyens d'action en un mot, et de ressentir dans la production des filés l'aiguillon de la concurrence étrangère. Il est à remarquer cependant que nous commençons à exporter des filés, mais à cet égard le progrès, sensible par rapport à 1853, est nul par rapport à 1854.

Dans l'industrie des tissus de laine, le même accroissement se révèle, Pour les draps, les casimirs et les mérinos, les dix premiers mois de 1855 attestent une exportation de 19,000 quintaux ; en 1854 et en 1853, c'était de 16,000. Pour les autres tissus de laine, c'est 22,000 contre 20,000 et 21,000. Pour les tissus de soie, 22,000 contre 19,000 et 21,000. Pour les toiles, on est à 18,000 contre 12,000 et 12,500. Pour les verres et cristaux, on a atteint 71,000 quintaux contre 55,000 en 1854 ; mais en 1853 on était monté à 78,000. Pour les modes, on est resté au chiffre de 1854, qui était supérieur à celui de 1853 ; mais le fait s'explique par la présence à Paris de tant d'étrangers qui y auront fait leurs achats eux-mêmes pour les emporter avec eux, ce qui aura dispensé de les déclarer en douanes. Pour les porcelaines, nous avons à signaler une diminution ; la sortie est de 33,000 quintaux en 1855 contre 45,000 en 1854, et 37,000 en 1853. Cette importante industrie est en souffrance dans son principal siége, la ville de Limoges et ses environs ; le combustible lui

manque; elle est forcée de travailler au bois, qu'elle paye à des prix exorbitants. Le chemin de fer du Centre, qui doit lui amener par un détour la houille de Commentry, n'est pas encore livré à la circulation, mais il le sera dans quelques mois.

Ainsi se vérifie dans l'ensemble cette règle d'économie politique, qu'il y a une solidarité intime entre la grandeur des importations et celle des exportations. Un Etat ne peut exporter beaucoup de ses produits qu'autant qu'il importe beaucoup de ceux des autres. La politique commerciale de la plupart des gouvernements a pourtant été fondée longtemps sur l'hypothèse contraire ; mais la raison et le bon sens prévalent enfin, et les tarifs se modifient de toutes parts en conséquence.

Nous ferons une mention spéciale et à part des sucres raffinés. Elle poursuit son mouvement ascendant. Les dix premiers mois de 1855 présentent une sortie de 251,000 quintaux contre 209,000 en 1854 et 150,000 en 1853. Mais ce n'est pas un progrès dont il y ait à se féliciter. Cette masse de raffinés est exportée principalement par l'effet d'une législation que le moment est venu de réformer, celle des drawbacks. Le Trésor restitue, à la sortie des raffinés, beaucoup plus qu'il n'a reçu à l'entrée des sucres bruts, tandis qu'il ne doit que l'équivalent. La différence entre ce que le Trésor devrait payer et ce qu'il paye effectivement est par degrés devenue très-forte à mesure que l'industrie s'est perfectionnée, c'est-à-dire, a retiré du brut une plus forte proportion de raffiné. Ainsi plus nous exportons de sucre et plus le Trésor est en perte. D'après des calculs que nous croyons justes, le sacrifice de l'Etat n'irait pas cette année à moins de 10 ou 12 millions. On paraît être d'accord sur la nécessité de modifier un état de choses aussi préjudiciable au Trésor. La question n'est plus que de savoir dans quelle mesure on y touchera.

En résumé, le tableau mensuel du commerce prouve que, malgré la guerre, malgré la cherté des grains, l'industrie française conserve les meilleures allures, résultat bien fait pour inspirer la satisfaction et la confiance. L'industrie française est forte; elle marche à grands pas vers les plus belles destinées.

— Pendant que le Congrès international des poids et mesures délibère à Paris sur les moyens d'en uniformiser le système pour les diverses nations, la Suède vient d'adopter le système décimal. C'est un grand exemple qu'elle donne, et qui, malgré des préjugés enracinés, portera ses fruits. La tendance à la liberté des échanges a son complément naturel dans la tendance à l'uniformité du moyen des échanges, de même que les restrictions rendaient fort concevable un système de poids et mesures exclusivement national et même local. En toutes choses, nous verrons l'Europe suivre la voie qu'a suivie la France dans son développement économique intérieur, c'est-à-dire arriver à l'unité, après avoir passé par le désordre et l'anarchie. De même qu'il n'y a plus qu'une France industrielle et commerciale, qui s'est élevée sur les débris des provinces, le temps approche où il n'y aura plus qu'une Europe indus-

trielle et commerciale, ce qui résultera du simple effacement des barrières. En ce sens, l'exemple donné par la Suède et les travaux du Congrès des poids et mesures, siégeant à Paris, sont d'excellents symptômes et de bons moyens de propagande.

— L'espace nous manque pour insérer une lettre adressée à plusieurs journaux, et qui nous est aussi adressée par M. Hipolyte Peut, sur l'adoption d'une langue universelle. M. Peut a donné communication de ce vœu au dernier Congrès de statistique. L'idée émise par l'auteur de la lettre n'a rien de commun avec celle de Leibnitz. Il ne s'agit pas ici d'une langue savante à créer, mais d'une des langues existantes à enseigner, en outre de la langue maternelle, chez les différents peuples. Assurément, il serait fort à souhaiter que tous les peuples européens parlassent une langue commune. La sociabilité humaine y trouverait un complément désirable et un instrument très-précieux. Mais nous avons plus d'un doute sur les voies et moyens qui rendent un tel projet praticable; et nous avouons qu'ils nous causent presque autant d'inquiétude que le succès du projet lui-même nous causerait de satisfaction. Nous ne voyons pas clairement comment les gouvernements parviendraient à s'entendre sur le choix d'une langue à enseigner, et comment ils s'y prendraient, un pareil accord supposé établi, pour la faire enseigner sans recourir à la contrainte. Ce que demande M. Peut est dans les tendances du siècle. La langue française, dès longtemps en possession d'être la langue de la diplomatie, se parle de plus en plus dans les grandes capitales et dans les villes importantes de l'Europe entière. Que sera-ce donc avec le développement croissant des voies de communication et des rapports internationaux? Nul doute qu'à mesure que l'instruction se répand, l'étude des langues, qui en fait partie, ne descende de plus en plus dans les masses. Le *besoin* partout senti d'apprendre des langues étrangères, besoin que tout tend à développer, et la préférence générale donnée au français, sont des faits existants et en progrès. Nous nous défions donc si peu de l'avenir de l'idée de M. Peut, que nous croyons que la meilleure manière d'assurer son succès, c'est de la livrer à elle-même; elle est de celles qui font leur chemin toutes seules, et que l'intervention gouvernementale, très-peu facile d'ailleurs à entraîner dans cette voie d'une langue unique, nous paraîtrait plutôt risquer de compromettre. En général, quand les nations civilisées font du cosmopolitisme, et elles en font de plus en plus, elles le font elles-mêmes, et demandent seulement à leurs gouvernements respectifs de les *laisser faire;* elles ne les prient pas de s'en faire entrepreneurs. Cela dit, nous n'en rendons pas moins justice à ce qu'a de généreux l'idée que défend M. Peut et la persistance qu'il met à la défendre.

HENRI BAUDRILLART.

Paris, le 14 décembre 1855.

— La librairie Guillaumin publie en ce moment le recueil des œuvres, jusqu'à présent dispersées, d'un éminent économiste, dont la perte fait un grand vide dans la science, M. Léon Faucher. Sous le titre de *Mélanges d'économie politique et de finances*, on trouvera l'ensemble des articles fortement pensés et profondément étudiés qui, traitant des questions principales du temps, ont vivement frappé l'attention publique au moment de leur apparition. A ce recueil se joint la réimpression des *Études sur l'Angleterre*, complétées par de nombreuses additions. Les œuvres de M. Léon Faucher avaient un droit incontestable à occuper une place importante dans la collection des *économistes* et *publicistes contemporains*.

Le Gérant responsable, GUILLAUMIN.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME HUITIÈME.

DEUXIÈME SÉRIE.

N° 10. — 15 *Octobre* 1855.

Pages.

De la Police du travail en Angleterre (suite), par M. DUNOYER, membre de l'Institut. 5
De l'Administration de Henri IV.— Introduction (suite), par M. L. WOLOWSKI, membre de l'Institut, professeur au Conservatoire des arts et métiers. . . 32
A qui doit appartenir la propriété des mines, par M. CH. LEHARDY DE BEAULIEU, professeur d'économie politique à l'Ecole des mines du Hainaut et à l'Athénée royal de Mons. 47
Exposition universelle de 1855. — Les deux Annexes. — I. Annexe des Panoramas. — II. Annexe du Cours-la-Reine, par M. G. HUBBARD 54
Commerce extérieur de la France en 1854, par M. LÉON CHEMIN-DUPONTÈS. . 66
Effets comparés du régime protecteur et du régime du *free trade* en Angleterre. — I. Exposé du *Board of trade*. — II. Effets sur la consommation. — III. Effets sur le revenu de la douane et l'excise, par M. JOSEPH GARNIER. . . . 76
Congrès de statistique réuni à Paris, du 10 au 15 septembre 1855, par M. XAVIER HEUSCHLING. 87
Revue de l'Académie des sciences morales et politiques, par M. CH. VERGÉ. . 112
Traité théorique des entreprises industrielles, commerciales et agricoles, ou Manuel des affaires, par M. *J.-B. Courcelle-Seneuil* (Compte rendu par M. HORACE SAY). 122
CORRESPONDANCE.— Lettre de M. COURCELLE-SENEUIL. 125
Bulletin financier, par M. A. COURTOIS fils. 137
Société d'économie politique. — Causes de la crise financière. — Conséquences de l'Exposition universelle de 1855. 144
CHRONIQUE, par M. HENRI BAUDRILLART. 151

N° 11. — 15 *Novembre* 1855.

Les Impôts généraux sur la propriété et le revenu en Allemagne, étude d'histoire financière, par M. E. DE PARIEU, vice-président du Conseil d'Etat. . 161
Etat et tendance de la propriété foncière en France au dix-neuvième siècle (suite et fin). — VII. Avantages de la petite propriété et de la petite culture.— VIII. Avenir et tendance de la propriété en France, par M. EMILE BRINCARD. 177
La Crise financière, par M. HORACE SAY, ancien conseiller d'Etat. 215
Exposition universelle de 1855. — Les machines.— Exploitation des mines.— Préparation des combustibles et des minerais. — Elaboration première des métaux.— Machines-outils. — Machines des arts alimentaires, par M. EMILE THOMAS. 223
La Houille à l'Exposition universelle, par M. T. LORIEUX 241
De l'Avenir des relations commerciales entre la France et le Paraguay (Deuxième article), par M. ALFRED DEMERSAY, ancien sous-préfet. 251
Question de la propriété des inventions, par M. FRÉDÉRIC PASSY. 262
Congrès de statistique réuni à Paris, du 10 au 15 septembre 1855 (suite), par M. XAVIER HEUSCHLING. 268
Revue de l'Académie des sciences morales et politiques, par M. CH. VERGÉ. . 292
NÉCROLOGIE.— Charles Legentil, par M. H. S. 299

Pages.
Bulletin financier, par M. A. Courtois fils. 304
Société d'économie politique. — La fixation des prix de la boucherie. — Résultats constatés par l'Exposition universelle. 309
Chronique, par M. Henri Baudrillart. 315

N° 9. — 15 *Décembre* 1855.

Du Principe de propriété (Discours d'ouverture du cours d'économie politique), par M. Henri Baudrillart. 321
Etudes sur la population et la charité, par M. Gustave Du Puynode. 343
L'Isthme de Suez, par M. Horace Say. 367
Congrès de statistique réuni à Paris, du 10 au 15 septembre 1855 (suite et fin), par M. Xavier Heuschling. 382
Liste par pays et par ordre alphabétique des membres du Congrès. 482
Economie politique dans l'Empire chinois.—Taux de l'intérêt, par M Serrigny. 409
Le Blé à bon marché ou la culture par le capital et la culture par le travail, par M. E. Lecouteux, ex-directeur des cultures à l'ancien Institut agronomique de Versailles. 421
Exposition universelle de 1855. — De la possibilité de grever le prix du pain d'une manière constante par l'économie de main-d'œuvre résultant de la réunion de la meunerie à la boulangerie, et de l'emploi des appareils perfectionnés, par M. A. Jourdier. 424
Bulletin. — Exposition universelle de 1855.—Séance du 15 novembre. — Distribution des récompenses. — Discours du prince Napoléon. — Réponse de l'Empereur. 440
Bulletin financier, par M. A. Courtois fils. 445
Bibliographie. — Esquisse sur le Canada, considéré sous le point de vue économique, par M. *J.-C. Taché* (Compte rendu par M. A. Grün). 448
Notions sommaires de science constitutionnelle, par M. *Ph. Masias* (Compte rendu par M. Courcelle-Seneuil). 453
Mémoire sur les productions minérales de la Confédération argentine, par M. le colonel d'artillerie *Armand Du Graty*, directeur-fondateur du Musée argentin (Compte rendu par M. Th. Mannequin). 455
Le Portugal et ses Colonies en 1854, par le baron *J. de Minutoli* (Compte rendu par M. Ch. Vogel). 458
Eléments du droit maritime actuel, par M. *Ad. Soetbeer* (Compte rendu par M. Ch. Vogel). 460
Notes et matériaux pour l'étude des questions de numéraire et de banque, par M. *Ad. Soetbeer* (Compte rendu par A. E. C.). 462
Conservation et assainissement et commerce des grains, suivis d'une appréciation du grenier Salaville, par M. *Saint-Germain-Leduc* (Compte rendu par M. Joseph Garnier). 465
Exposition universelle de 1855. — Une dernière Annexe au Palais de l'Industrie. — Sciences industrielles, beaux-arts, philosophie, par M. *Andraud* (Compte rendu par M. Joseph Garnier.) 466
Société d'économie politique. — Des sociétés dites alimentaires. — Détails sur la boulangerie et la taxe du pain. 467
Chronique, par M. Henri Baudrillart. 473

FIN DU TOME HUITIÈME ET DE LA DEUXIÈME ANNÉE DE LA SECONDE SÉRIE.

TYPOGRAPHIE HENNUYER, RUE DU BOULEVARD, 7. BATIGNOLLES.
Boulevard extérieur de Paris.

HB
3
J8
sér.2
t.7-8

Journal des économistes

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY